



<http://www.numelyo.bm-lyon.fr>

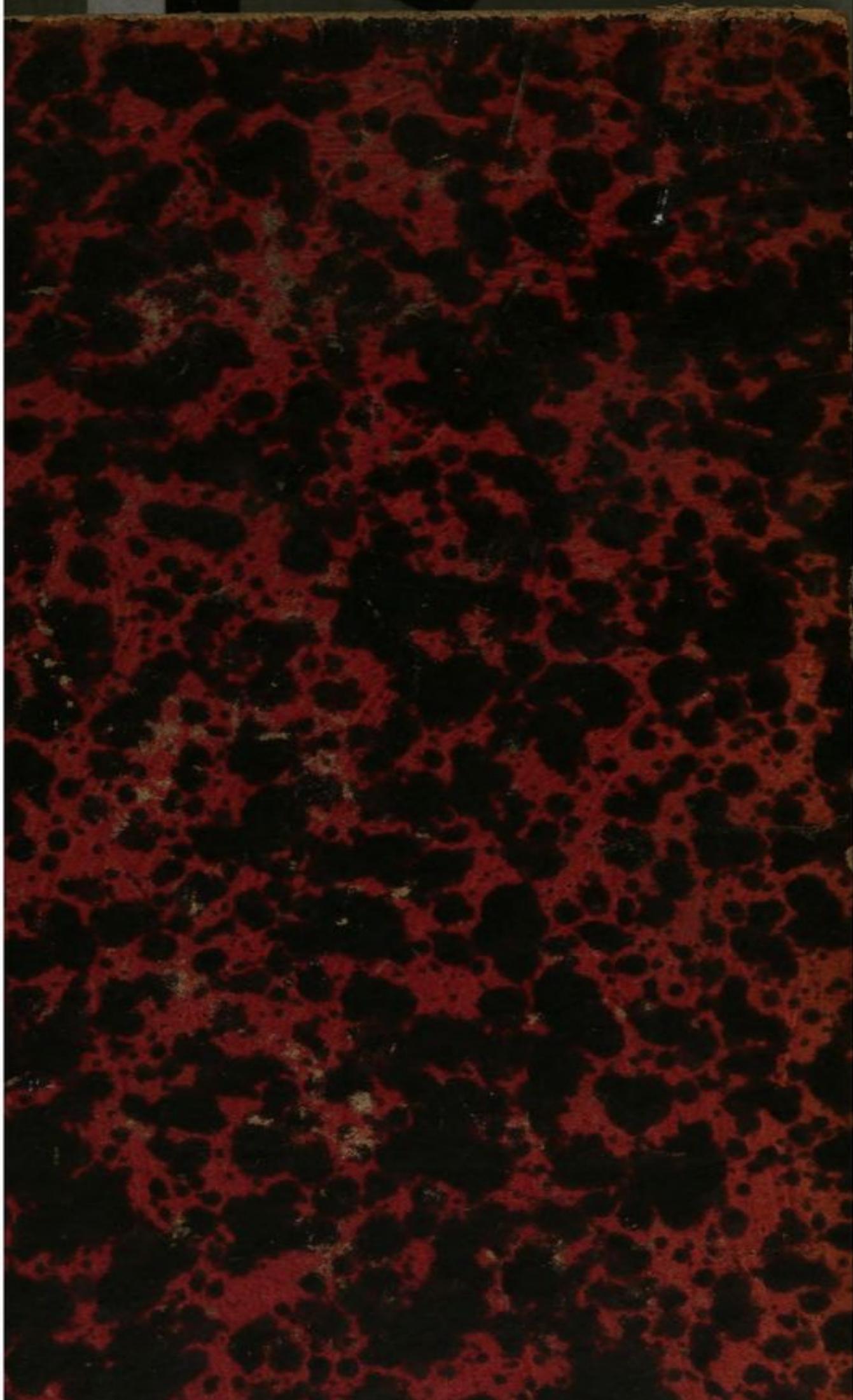
Sainte Bible en latin et en français, avec des notes littérales, critiques et historiques, des préfaces et des dissertations, tirées du commentaire de Dom Augustin Calmet, abbé de Sénones et de l'abbé De Vence,...

Auteur :Rondet, Laurent-Etienne, 1717-1785 et Carrières, Louis de, 1662-1717

Date :1820-1824

Cote : SJ E 245/1 T. 02

Permalien : http://numelyo.bm-lyon.fr/BML:BML_00GOO0100137001101713506

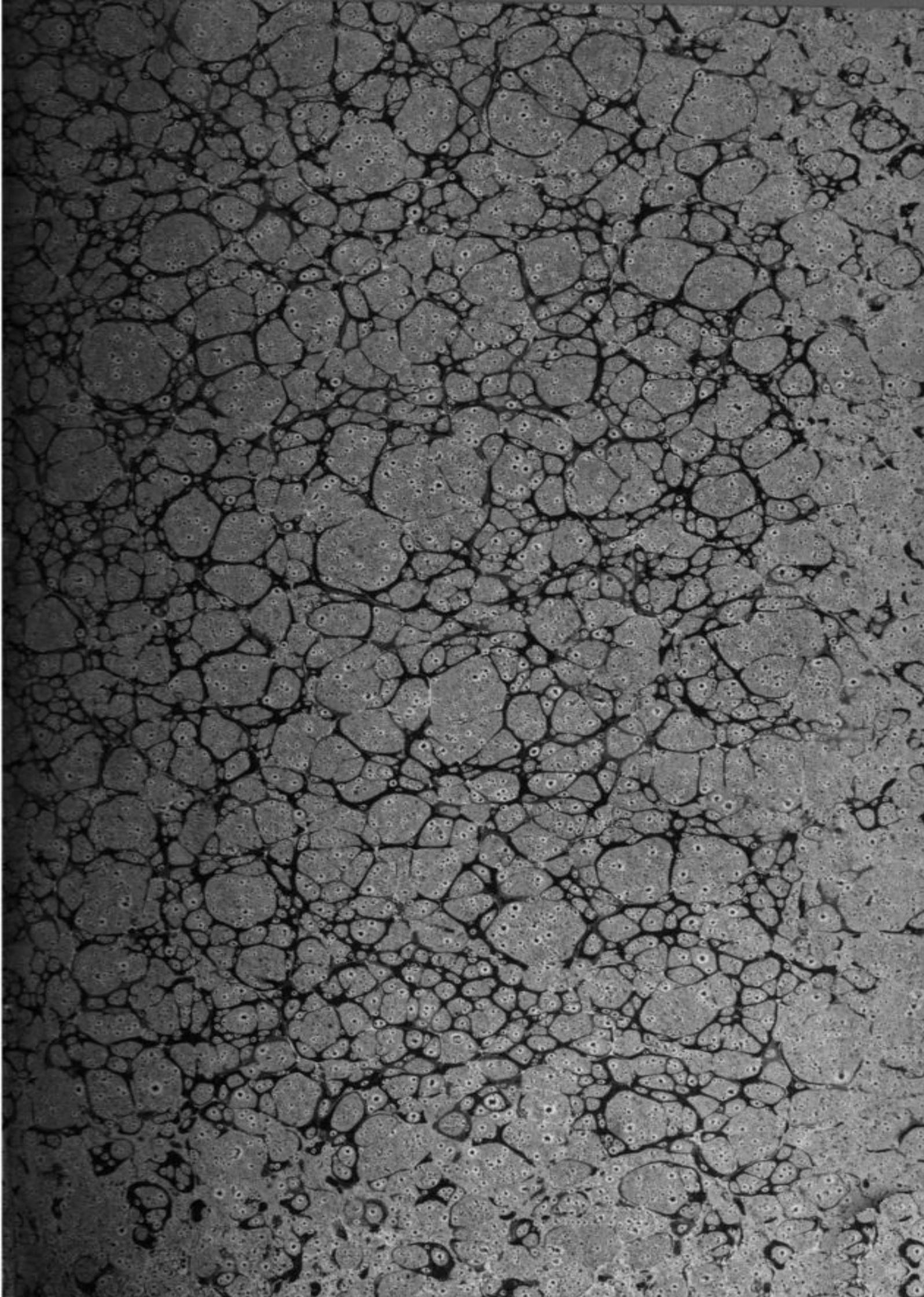


BIBLIOTHECA S. J.

Maison Saint-Augustin

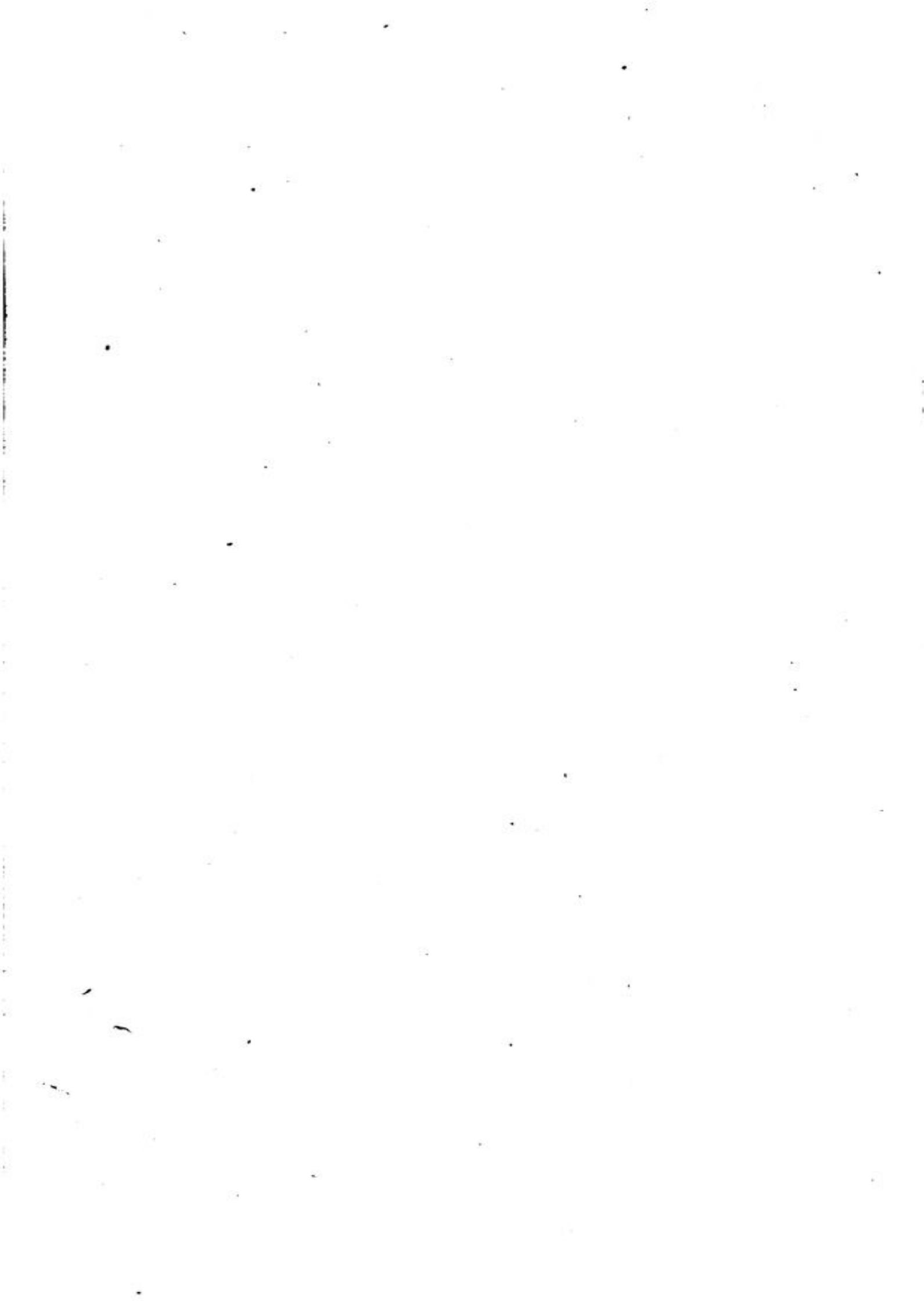
ENGHIEN

E. 245/1





26³



SAINTE BIBLE,

EN LATIN ET EN FRANÇAIS.

T. II.

DE L'IMPRIMERIE DE L.-T. CELLÉOT.

SAINTE BIBLE, 1-7

EN LATIN ET EN FRANÇAIS,

AVEC DES NOTES

LITTÉRALES, CRITIQUES ET HISTORIQUES,

DES PRÉFACES ET DES DISSERTATIONS,

Tirées du Commentaire de dom AUGUSTIN CALMET, abbé de Senones;
de l'abbé DE VENCE, et des Auteurs les plus célèbres, pour faciliter
l'intelligence de l'ÉCRITURE SAINTE.

OUVRAGE ENRICHÉ DE CARTES GÉOGRAPHIQUES ET DE FIGURES.

QUATRIÈME ÉDITION,

REVUE, CORRIGÉE ET AUGMENTÉE DE DIVERSES NOTES.

TOME SECOND.

GENÈSE ET EXODE.



A PARIS,

CHEZ LES LIBRAIRES ÉDITEURS,

MÉQUIGNON FILS AÎNÉ, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS ;
MÉQUIGNON JUNIOR, RUE DE LA HARPE, PRÈS LA SORBONNE.

—
1820.





SAINTE BIBLE. r.

PRÉFACE* SUR LA GENÈSE.

Ce livre est appelé *Genèse*, d'un mot grec qui signifie génération (1), parce que ce livre contient l'histoire de la création du monde et de la naissance des patriarches. Les Hébreux l'ont nommé *Beresith* (2), parce qu'il commence par ce mot dans leur langue. L'histoire qu'il contient s'étend depuis la création du monde jusqu'à la mort du patriarche Joseph; ce qui comprend l'espace de 2300 ans et plus, selon le calcul du texte hébreu et de la vulgate, ou 2500 ans et plus, selon le calcul du texte hébreu corrigé par celui des Septante. Nous donnerons ici une analyse de ce livre (3), et dans cette analyse nous indiquerons les dissertations qui seront placées à la suite de cette préface. C'est aussi ce que nous observerons sur tous les autres livres de l'Écriture.

I.
Nom de ce
livre, et ce
qu'il contient

Moïse commence par l'histoire de la création du monde (chap. 1). Au premier jour, Dieu, après avoir créé la matière de tout ce vaste univers, crée la lumière; au second jour, il crée le firmament; au troisième, les plantes et les arbres; au quatrième, le soleil, la lune et les étoiles; au cinquième, les poissons et les oiseaux; au sixième, les animaux domestiques, les reptiles, les bêtes sauvages, et enfin l'homme. Au septième jour, Dieu se repose en cessant de

II.
Analyse de
ce livre.

* Le fond de cette préface est de D. Calmet, et du P. de Carrières. —

(1) *Γένεσις*, *generatio* vel *procreatio*. — (2) *בראשית*. — (3) La Genèse étant presque le seul livre dont l'analyse n'ait pas été donnée par D. Calmet dans ses préfaces, nous avons cru devoir y suppléer dans celle-ci : et pour cela nous n'avons presque fait que réunir les sommaires du P. Carrières.

Dissertation
sur le paradis
terrestre.

produire de nouvelles créatures (chap. II). Moïse reprend ici l'histoire de la création de l'homme : il décrit le paradis terrestre où l'homme fut mis. La situation de ce lieu sera le sujet d'une dissertation. Le Seigneur, en mettant l'homme dans le paradis terrestre, lui défend de manger du fruit de l'arbre de la science du bien et du mal. Moïse reprend ici l'histoire de la formation de la femme. Le démon, caché sous la figure d'un serpent, séduit Ève (chap. III). Elle mange du fruit défendu ; elle en donne à son mari, qui en mange aussi. Dieu leur reproche leur désobéissance ; il maudit le serpent ; il promet un Rédempteur. Adam et Ève sont chassés du paradis. Adam engendre Caïn, puis Abel (chap. IV). Caïn, animé de jalousie, tue Abel son frère, et s'attire la malédiction du Seigneur. Moïse place ici la généalogie des descendans de Caïn jusqu'à Lamech. Adam engendre Seth ; Seth engendre Enos. Ici Moïse place la suite généalogique des descendans d'Adam par la branche de Seth, continuée jusqu'à Noé (chap. V). Dans ce dénombrement se trouve Hénoch dont il marque l'enlèvement, qui sera le sujet d'une dissertation.

Dissertation
sur le patriar-
che Hénoch.

Dissertation
sur les géants

Dissertation
sur l'arche de
Noé.

Dissertation
sur l'univer-
salité du dé-
luge.

Dissertation
sur le partage
des descen-
dans de Noé.

Dissertation
sur la tour de
Babel.

Dissertation
sur la pre-
mière langue

Les hommes commencent à se multiplier sur la terre. Les descendans de Seth, qui portoient le nom d'enfans de Dieu, s'allièrent aux filles des descendans de Caïn (chap. VI) ; de ces alliances sortirent les Géans, qui seront aussi le sujet d'une dissertation. Les péchés des hommes attirent la colère de Dieu. Noé trouve grace devant le Seigneur ; il reçoit l'ordre de bâtir une arche ; autre sujet de dissertation. Noé exécute l'ordre du Seigneur ; il entre dans l'arche (chap. VII) ; le déluge se répand sur la terre ; nouveau sujet de dissertation. Dieu se souvient de Noé (chap. VIII) ; le déluge cesse ; Noé sort de l'arche. Dieu bénit Noé et ses enfans (chap. IX) ; il fait alliance avec les hommes. Cham, l'un des fils de Noé engendre Chanaan sur qui il attire la malédiction de son père. Noé meurt. Ici Moïse place le dénombrement des descendans de Noé et des nations qui en sont sorties (chap. X) ; ce sera le sujet d'une dissertation.

Les hommes entreprennent de bâtir une tour d'une hauteur prodigieuse (chap. XI) ; cette tour sera encore le sujet d'une dissertation. Dieu confond leur langage ; et cette confusion des langues sera aussi le sujet d'une autre dissertation où nous examinerons quelle peut être la première langue. Dieu disperse les hommes. En donnant ainsi la généalogie des patriarches depuis Adam jusqu'à Noé, et

depuis Noé jusqu'à Abraham, Moïse y joint des dates qui forment une chronologie sur laquelle les exemplaires varient. Ce sera le sujet d'une dissertation où nous traiterons de la durée des deux premiers âges du monde. Moïse conduit l'histoire des descendans de Noé jusqu'à la mort de Tharé. Abraham reçoit de grandes promesses du Seigneur (chap. xii); par l'ordre du Seigneur, il quitte le pays où il demouroit, et va avec Lot dans la terre de Chanaan. La famine l'oblige d'aller en Égypte où il fait passer Sara pour sa sœur. Sara est enlevée par Pharaon; Dieu punit ce prince, et l'oblige de rendre cette femme à son mari. Abraham et Lot reviennent dans la terre de Chanaan (chap. xiii); ils sont obligés de se séparer; Lot se retire du côté de Sodome. Dieu renouvelle à Abraham les promesses qu'il lui avoit faites. Quatre rois font la guerre au roi de Sodome et à ses alliés (chap. xiv); ceux-ci sont vaincus: Sodome est pillée et Lot emmené captif. Abraham marche à son secours, défait les ennemis et reprend leur butin. Melchisédech, roi et prêtre, bénit Abraham; ce prince sera le sujet d'une dissertation.

Dissertation
sur les deux
premiers
âges du
monde.

Dissertation
sur Melchisé-
dech.

Dieu parle à Abraham, et lui promet un fils de qui sortira une nombreuse postérité (chap. xv). Il contracte alliance avec Abraham; il lui prédit la servitude de ses descendans en Egypte; il lui promet de les mettre en possession de la terre de Chanaan. Sara étant toujours stérile, donne à Abraham sa servante Agar, pour en avoir des enfans (chap. xvi). Agar conçoit; elle méprise sa maîtresse; et Sara l'ayant châtiée, elle s'enfuit. Un ange lui ordonne de retourner à sa maîtresse, et lui promet une postérité nombreuse. Elle obéit, et enfante un fils nommé Ismaël. Dieu renouvelle ses promesses à Abraham (chap. xvii); il lui ordonne la circoncision; ce sera encore le sujet d'une dissertation. Il lui assure la naissance d'un fils qui sera nommé Isaac. Abraham circoncit tous les mâles de sa maison, et se circoncit lui-même.

Dissertation
sur l'origine
et l'antiquité
de la circon-
cision.

Le Seigneur apparoit à Abraham sous la figure de trois hommes, qui étoient trois anges (chap. xviii); Abraham leur sert à manger; ils lui promettent qu'un an après Sara aura un fils: ils quittent Abraham pour aller à Sodome, et lui annoncent la ruine de cette ville. Ils arrivent à Sodome (chap. xix). Lot les reçoit dans sa maison; il les défend de la violence des habitans de cette ville. Les anges frappent d'aveuglement les habitans de

Dissertation
sur la ruine
de Sodome.

Sodome; ils annoncent à Lot la ruine de cette ville; et le pressent d'en sortir. Il se retire vers Ségor. Une pluie de soufre et de feu consume Sodome et Gomorrhe : la ruine de ces villes sera encore le sujet d'une dissertation. La femme de Lot est changée en statue. Les filles de Lot surprennent leur père par un inceste, et deviennent mères de deux peuples considérables. Abraham se retire à Gérare (chap. xx). Abimélech, roi de ce pays, fait enlever Sara qui passoit pour sœur d'Abraham. Il en est châtié de Dieu; il rend Sara à son mari. Le Seigneur, à la prière d'Abraham, fait cesser le châtement dont il avoit frappé la maison d'Abimélech.

Isaac naît et est circoncis (chap. xxi). Agar est chassée de la maison d'Abraham avec son fils Ismaël. Elle est consolée par un ange qui lui promet de nouveau qu'Ismaël sera chef d'un grand peuple. Abimélech fait alliance avec Abraham. Dieu éprouve la fidélité d'Abraham, en lui ordonnant d'immoler son fils Isaac (chap. xxii); Abraham se dispose à lui obéir; Dieu l'arrête, lui réitère toutes les promesses qu'il lui avoit déjà faites, et lui assure que toutes les nations seront bénies en celui qui sortira de lui. Moïse place ici la généalogie des enfans de Nachor de qui descendoit Rébecca. Sara meurt à Hébron (chap. xxiii). Abraham achète un champ d'un des habitans du pays, et il y enterre Sara. Cet achat d'Abraham donnera lieu à une dissertation sur l'antiquité de la monnoie. Abraham pense à donner une femme à son fils Isaac (chap. xxiv); il envoie pour cela en Mésopotamie Eliézer son serviteur. Dieu découvre à Eliézer que Rébecca est celle qu'il a choisie pour être l'épouse d'Isaac. Eliézer est bien reçu chez les parens de Rébecca, et leur demande leur fille pour Isaac. Les parens de Rébecca y consentent. Elle vient trouver Isaac qui la reçoit pour épouse. Abraham épouse Cétura et en a plusieurs enfans (chap. xxv). Il meurt; Isaac et Ismaël prennent soin de sa sépulture. Moïse place ici le dénombrement des enfans d'Ismaël, et sa mort.

Dissertation
sur l'antiquité
de la monnoie.

Rébecca, après vingt ans de stérilité, conçoit et enfante en même temps deux enfans, Esaü et Jacob. Esaü qui sortit le premier, vendit dans la suite son droit d'aînesse à Jacob, son frère. Moïse place ici ce qui arriva à Isaac, lorsque la famine l'obligeant de quitter la terre de Chanaan, le Seigneur lui apparut (chap. xxvi), et lui con-

firma les promesses qu'il avoit faites à Abraham. Isaac se retire à Gérare ; Dieu le comble de biens ; les Philistins en sont jaloux ; Isaac est obligé de se retirer à Bersabée. Abimélech, prince de Gérare, fait alliance avec lui. Moïse place ici le double mariage d'Esäü qui épousa deux femmes Héthéennes. Jacob, par le conseil de Rébecca, enlève la bénédiction que son père Isaac vouloit donner à Esäü son frère (chap. xxvii). Esäü apprend que Jacob lui a enlevé la bénédiction de son père ; il conçoit une haine mortelle contre lui. Rébecca persuade à Jacob de se retirer en Mésopotamie.

Isaac bénit de nouveau son fils Jacob (chap. xxviii). Jacob va se rendre en Mésopotamie après de Laban, frère de Rébecca. Esäü épouse une troisième femme de la race d'Ismaël. Jacob, étant en chemin, voit en songe une échelle sur le haut de laquelle le Seigneur étoit appuyé. Dieu lui renouvelle les promesses qu'il lui avoit faites. Jacob continue son chemin, et arrive chez Laban (chap. xxix). Jacob s'engage à servir Laban sept années, pour avoir Rachel en mariage ; on lui donne par surprise Lia au lieu de Rachel ; il s'oblige de servir encore sept autres années pour avoir Rachel. Le Seigneur console Lia du mépris que Jacob avoit pour elle, en la rendant féconde, pendant que Rachel demeure stérile. Rachel étant stérile, et Lia ayant cessé d'avoir des enfans, elles donnent leurs servantes à Jacob qui a deux enfans de chacune d'elles (chap. xxx). Lia donne encore à Jacob deux fils et une fille ; Rachel devient mère de Joseph. Jacob convient avec Laban de la récompense de ses services ; il devient extrêmement riche.

Jacob s'en retourne, par l'ordre de Dieu, vers son père (chap. xxxi) : il emmène avec lui ses femmes, ses enfans et ses troupeaux ; il est poursuivi par Laban à qui Rachel avoit enlevé ses idoles. Dieu défend à Laban de rien dire d'offensant à Jacob. Laban et Jacob font alliance ensemble. Jacob continuant son chemin, rencontre des anges (chap. xxxii). Il envoie annoncer à Esäü sa venue. Esäü vient au-devant de lui avec quatre cents hommes. Jacob implore le secours du Seigneur ; il envoie des présens à son frère. Jacob lutte contre un ange qui lui apparoit sous la figure d'un homme. Il aperçoit Esäü, et lui fait de grandes soumissions (chap. xxxiii) ; Esäü le reçoit avec amitié. Jacob s'excuse de

suivre Esaü ; ils se séparent en bonne intelligence. Esaü retourne en Seïr, et Jacob s'établit près de Salem, ville des Sichimites. Dina, fille de Jacob, est enlevée et violée par Sichem, fils d'Hémor (chap. xxiv) ; ce prince la demande en mariage ; les enfans de Jacob demandent à Sichem qu'il se fasse circoncire lui, et tous les mâles qui sont dans sa ville ; tous se font circoncire ; les enfans de Jacob les passent tous au fil de l'épée, pillent leur ville, et emmènent captives leurs femmes avec leurs enfans. Dieu ordonne à Jacob d'aller à Béthel (chap. xxxv). Jacob purifie ceux de sa maison, et se retire à Béthel. Dieu lui apparoit, et lui renouvelle les promesses qu'il lui avoit faites. Rachel enfante Benjamin, et meurt. Ruben commet un inceste avec Bala, l'une des femmes de son père. Moïse place ici le dénombrement des enfans de Jacob et la mort d'Isaac.

Il rapporte ensuite le dénombrement des enfans qui naquirent à Esaü, lorsqu'il étoit dans le pays de Chanaan (chap. xxxvi). Il y joint les descendans d'Esaü, qui lui naquirent depuis qu'il se fut retiré dans les montagnes de Seïr. Il y ajoute le dénombrement des chefs de la famille de Seïr, qui habitoient ce pays avant qu'Esaü l'eût conquis. Ensuite se trouve le dénombrement des rois et des princes qui commandèrent dans l'Idumée.

Joseph accuse ses frères devant son père dont il étoit aimé plus que les autres (chap. xxxvii). Ils sont piqués de jalousie contre lui. Il leur raconte deux songes qui augmentent encore leur haine. Jacob l'envoie vers eux ; ils prennent la résolution de le tuer ; ils le jettent dans une citerne ; ils l'en retirent, et le vendent à des Ismaélites, qui le mènent en Égypte. Ils persuadent à Jacob que Joseph a été dévoré par une bête. Joseph est vendu à Putiphar, eunuque de Pharaon.

Juda, fils de Jacob, épouse une femme Chananéenne, dont il a trois fils (chap. xxxviii). Il marie successivement deux de ses fils à Thamar. Dieu les frappe de mort à cause de leurs crimes. Juda engage Thamar à demeurer veuve jusqu'à ce que son troisième fils soit en âge de l'épouser ; Thamar surprend Juda et conçoit de lui. Elle est accusée d'adultère et conduite au supplice. Elle représente les gages que Juda lui avoit donnés, et est délivrée. Elle met au monde deux jumeaux, Pharès et Zara.

Joseph vendu à Putiphar, trouve grace devant lui et

s'attire sa confiance (chap. xxxix). La femme de Putiphar sollicite Joseph à commettre un adultère avec elle ; Joseph s'enfuit ; elle l'accuse d'avoir voulu la violer. Putiphar fait mettre Joseph en prison. Le grand échanson et le grand pâtetier de Pharaon sont mis dans la même prison (chap. xl). Ils ont des songes qui les troublent ; Joseph leur explique leurs songes et ce qu'il leur annonce leur arrive. Pharaon a aussi lui-même deux songes dont il demande en vain l'interprétation aux sages de l'Égypte (chap. xli). Le grand échanson, rétabli auprès de lui, lui parle de Joseph ; Pharaon le fait venir et lui expose ses deux songes. Joseph explique les deux songes, annonce à Pharaon une grande famine, et lui propose les moyens de la prévenir. Pharaon approuve le conseil de Joseph et le charge de le faire exécuter. Il lui donne l'autorité sur toute l'Égypte. Joseph met en réserve, pendant l'abondance, les provisions de blé nécessaires pour subvenir à la disette dans la stérilité.

Les frères de Joseph sont envoyés en Égypte par Jacob, pour y acheter du blé (chap. xlii). Joseph les reconnoît, les traite d'espions et les fait mettre en prison. Il les fait sortir de prison et, retenant seulement Siméon, il renvoie les autres dans leur pays, à condition qu'ils lui amèneront leur frère Benjamin. Il ordonne à ses officiers d'emplir leurs sacs de blé, et d'y remettre l'argent qu'ils avoient donné. Jacob ne peut se résoudre à laisser aller en Égypte son fils Benjamin. La famine contraint Jacob de laisser aller Benjamin avec ses frères (chap. xliii). Il leur ordonne de porter des présens à celui qui commande en Égypte, et de reporter l'argent qu'on avoit remis dans leurs sacs. Joseph reçoit ses frères avec bonté, mais sans se faire connoître à eux. Il est attendri en voyant Benjamin. Il leur fait un grand festin, et distingue Benjamin en lui donnant une plus grande part. Il fait mettre sa coupe dans le sac de Benjamin (chap. xliv). Il fait courir après ses frères comme après des voleurs ; ils viennent se présenter devant lui ; il leur fait de vifs reproches ; Juda lui offre d'être son esclave à la place de Benjamin.

Joseph se fait enfin connoître à ses frères (chap. xlv) : ils sont saisis de frayeur ; il les rassure, et leur ordonne de venir demeurer auprès de lui avec leur père, leurs enfans et leurs troupeaux. Pharaon apprend avec joie l'arrivée des frères de Joseph. Il leur fait fournir des chariots pour

amener leur famille. Joseph leur fait des présens, et en envoie à son père. Jacob apprend que son fils Joseph vit, et commande dans l'Égypte. Il part avec toute sa famille (chap. XLVI); Dieu l'assure qu'il sera avec lui en Égypte, et qu'il l'y rendra chef d'un grand peuple. Moïse place ici le dénombrement des enfans et des petits-enfans de Jacob, avec lesquels il passa en Égypte: Jacob fait annoncer à Joseph sa venue; Joseph vient au-devant de lui et le prévient sur ce qu'il doit dire à Pharaon. Joseph annonce à Pharaon l'arrivée de son père (chap. XLVII); il le présente à ce prince avec cinq de ses frères; Pharaon les établit dans le pays le plus fertile de l'Égypte, et leur fournit ce qui leur étoit nécessaire pour vivre. Joseph fait porter dans les coffres du roi tout l'argent des blés qu'il a vendus. Les Égyptiens, n'ayant plus d'argent, cèdent leurs troupeaux, leurs terres et leurs personnes, pour avoir du blé. Joseph acquiert ainsi à Pharaon toute l'Égypte, excepté le bien des prêtres qu'il leur laisse. Joseph rend aux Égyptiens leurs terres (1), et leur fournit de quoi semer. Jacob se fait promettre par Joseph qu'il le fera transporter après sa mort dans le tombeau de ses ancêtres.

Joseph va voir son père dans sa dernière maladie (chap. XLVIII). Il y mène ses deux fils Manassé et Ephraïm. Jacob les adopte pour ses enfans; il les bénit en donnant la préférence à Ephraïm; il laisse à Joseph par préciput une portion de terre qu'il avoit acquise sur les Amorrhéens. Jacob fait venir ses douze enfans (chap. XLIX); et en les bénissant, il leur reproche leurs fautes et leur annonce ce qui leur arrivera, et particulièrement le sceptre placé dans la tribu de Juda, jusqu'à l'avènement du Messie. Jacob ordonne à ses enfans de l'ensevelir avec ses pères dans le pays de Chanaan. Il meurt tranquillement. Joseph fait embaumer le corps de son père (chap. L). Il obtient de Pharaon la permission de le porter dans la terre de Chanaan. Les obsèques de Jacob sont célébrées avec magnificence. Joseph étant de retour, rassure ses frères qui craignoient son ressentiment; il leur annonce leur sortie de l'Égypte, et leur recommande de transporter alors avec eux ses os. Il meurt; son corps est embaumé et mis dans un cercueil. Ici finit le livre de la Genèse. Les difficultés chronologiques qui se rencontrent dans l'histoire de Jacob

Dissertation
sur le troisième
âge du
monde.

(1) A condition de donner au roi le cinquième de leur revenu. Ce qui eut, dit l'Écriture, comme force de loi par la suite, sauf les terres appartenantes aux prêtres, qui ne furent point grévées de cet impôt par Joseph même.

et de sa famille donneront lieu à une dissertation où nous traiterons du troisième âge du monde, c'est-à-dire, de l'intervalle qui s'étend depuis la vocation d'Abraham jusqu'à la sortie des Israélites hors de l'Égypte. Ce sera la dernière des dissertations que nous placerons à la suite de cette Préface.

III.
En quel temps Moïse écrivit la Genèse. Quel secours il eut pour cela.

On croit que Moïse écrivit la Genèse dans les déserts d'Arabie, lorsqu'après le murmure du peuple à Cades-Barné, Dieu le condamna à voyager pendant quarante ans dans ces solitudes. On peut remarquer que, dans la Genèse, il emploie le mot *Jehova* qu'il n'avoit appris que lorsque Dieu lui apparut à Horeb. Il y parle encore des animaux purs et impurs dès le temps de Noé; ce qui persuade que, lorsqu'il écrivit ce livre, les Israélites avoient déjà les lois de la distinction des animaux, et que par conséquent il l'écrivit après le livre des Lois et après la station de Sināi. Il parle au chap. xiv, § 7 de la *Fontaine de Misphat*, c'est-à-dire, du Jugement : cette fontaine ne fut apparemment ainsi nommée que depuis la révolte du peuple au même endroit, aux eaux de Contradiction (1); ainsi Moïse n'auroit écrit la Genèse que dans les deux dernières années du voyage du désert, si ce n'est que l'on ait ajouté ce nom depuis Moïse.

A prendre les choses dans la rigueur, il ne seroit pas impossible que Moïse eût pu apprendre, par la tradition orale, au moins une partie de ce qu'il nous dit de l'origine du monde, de l'âge des patriarches, du déluge universel, de la dispersion des peuples. Nous avons fait remarquer dans la dissertation sur l'histoire des Hébreux, que Moïse et Aaron avoient trouvé dans leur famille les traditions qui avoient pu venir de Lévi leur aïeul, que celui-ci avoit vécu avec Jacob et Isaac, et ceux-ci avec Abraham leur père qui avoit pu voir tous ses aïeux, à remonter, sinon jusqu'à Sem, du moins jusqu'à Arphaxad, fils de Sem; et qu'enfin la plupart de ceux-ci avoient vu Noé qui vécut trois cent cinquante ans depuis le déluge.

Au reste, il est assez croyable que Moïse avoit des mémoires et des recueils qui se conservoient dans les familles des Juifs. Le détail des généalogies, les dates des faits, les circonstances des événemens, le nombre des années de la vie des patriarches, tout cela ne peut guère s'apprendre d'une manière si précise et si exacte, que par des

(1) Num. xx. 1. et seqq.

écrits et des mémoires. Le livre des Justes, qui est cité dans Josué (1) et dans le II livre des Rois (2), paroît être une histoire des anciens patriarches. Nous voyons dans les Paralipomènes (3), une bataille arrivée dans les temps que les Hébreux étoient en Egypte ; qui ne se lit pas dans les livres de Moïse ; peut-être aussi que les diversités qui se remarquent dans les noms et dans les généalogies en divers endroits de l'Écriture, ne viennent que de la multiplicité des exemplaires d'où ces dénombrements sont tirés. Il est vrai qu'avant Moïse on écrivoit peu ; et nous savons que divers peuples ont été très-long-temps sans écrire ; il y en a qui prétendent qu'Homère même n'avoit rien mis en écrit. Mais aussi quelle confusion, quelle ignorance ; quelle obscurité dans les histoires anciennes de ces peuples ! Que de fables la Grèce ne nous a-t-elle point débitées sur les temps où elle n'écrivoit point ! Quelles absurdités dans leur religion et dans les généalogies de leurs dieux ! Si donc l'histoire des Hébreux est mieux soutenue et plus suivie, on le doit apparemment en partie aux mémoires dressés avant Moïse.

Mais tout cela ne suffiroit pas pour donner aux livres de Moïse le degré d'autorité qu'ils ont si justement acquis, si nous ne reconnoissons en lui une inspiration immédiate de l'Esprit de Dieu qui lui découvrit plusieurs choses qu'il ne pouvoit pas savoir d'ailleurs, et qui donna à celles qu'il savoit déjà, et qu'il avoit pu apprendre par les voies ordinaires, une certitude infallible et divine. Le prophète Isaïe, relevant la grandeur du Dieu d'Israël par-dessus les dieux des nations, emploie cette preuve de la révélation que Dieu avoit faite à son peuple des choses anciennes, et dont les autres nations n'avoient et ne pouvoient avoir aucune connoissance par leurs idoles : *Qui est semblable à moi, dit le Seigneur (4) ? qu'il rappelle les choses passées, et qu'il explique par ordre devant moi tout ce que j'ai fait depuis que j'ai établi un peuple sur la terre ; qu'il leur prédise les choses futures ; qu'il leur annonce ce qui doit arriver..... Je vous ai fait savoir ce qui est arrivé dès le commencement ; je vous ai annoncé ce qui doit arriver dans la suite ; vous m'êtes témoins de ce que je dis. Y a-t-il quelque autre Dieu que moi ? y a-t-il quelque créateur que je ne connoisse pas ?* Origène remarque aussi (5) qu'il au-

(1) Josué, x. 15. — (2) 2. Reg. 1. 18. (3) 1. Par. vii. 20. et seqq. — (4) Isaïe XLIV 7. 8. — (5) Origén. Homil. 26. in Numcr.

roit été impossible à Moïse de nous rapporter ce qui s'étoit passé dès le commencement du monde, ou ce qui devoit arriver dans la suite jusqu'à la fin des siècles, s'il n'eût été inspiré et instruit par l'Esprit de Dieu.

Il étoit réservé à nos temps de voir paroître des critiques qui ont cru pouvoir insinuer que la Genèse pourroit bien n'être qu'une compilation de mémoires plus anciens que Moïse; on a même fait un volume entier pour le prouver; c'est ce qui nous détermine à discuter cette opinion dans une dissertation particulière, placée immédiatement à la suite de cette préface que nous allons terminer en donnant une idée sommaire des instructions et des mystères que renferme ce livre divin.

Dissertation
sur la Genèse

La *Genèse* nous fait d'abord connoître *l'essence même de Dieu*, en nous apprenant qu'il est l'Être-Suprême, auteur et principe de tous les êtres; qui a créé l'univers, qui en dirige tous les mouvemens, et en qui nous avons nous-mêmes la vie, le mouvement et l'être.

IV.
Instructions
et mystères
que renferme
la Genèse

Les *attributs divins* y éclatent de toutes parts (1). L'extrême facilité avec laquelle Dieu donna l'être à tout ce vaste univers et à toutes les créatures qui le remplissent, nous présente la plus haute idée de sa *Puissance*. Il parle, et tout se fait; il commande, et tout est créé.

L'ordre constant et invariable qu'il établit, non-seulement dans le cours des astres, mais dans la conservation et la propagation de toutes les différentes espèces de plantes et d'animaux et de toutes les autres créatures, fait éclater sa *sagesse*.

Les dons excellens dont il enrichit l'homme en le créant à son image et à sa ressemblance, les faveurs dont il le comble en lui donnant un souverain domaine sur toutes les créatures privées d'intelligence, la félicité dont il le fait jouir dans le lieu de délices où il le place après l'avoir créé, le soin qu'il prend de lui donner une aide qui lui soit semblable, et qui, formée de l'une de ses côtes, est la chair de sa chair et l'os de ses os, sont des preuves de sa *bonté* infinie.

Sa *Justice* paroît dans la pénitence qu'il impose à

(1) Depuis la première édition de cette Bible, je me suis appliqué à perfectionner cette partie de nos préfaces, qui concerne les instructions et mystères renfermés dans chacun des livres de l'Ancien Testament; c'est ce qui a produit la seconde partie de chacune des *Conférences élémentaires* que j'ai données jusqu'à présent (1767) sur ces livres dans le *Journal ecclésiastique*. Je vais aujourd'hui reprendre cette partie pour la refondre dans nos préfaces.

l'homme pécheur et à toute sa postérité, et dans les divers châtimens qu'il exerce sur l'ancien monde par un déluge d'eau, sur Sodome et Gomorrhe par une pluie de feu, sur tant d'autres coupables à qui il fait porter, dès cette vie, la peine de leurs infidélités.

Sa *Providence* se fait sentir dans le soin qu'il prend de régler tout ce qui se passe parmi les hommes, et de faire servir leurs passions insensées à l'exécution de ses sages desseins, comme on le voit dans l'histoire des saints patriarches Abraham, Isaac, Jacob, Joseph.

Sa *Prescience* se montre dans la certitude avec laquelle il annonce à Noé le déluge; à Abraham, la ruine de Sodome et les divers états de sa postérité; à Jacob, le sort des tribus qui doivent naître de ses douze fils; à Joseph, la sortie des enfans d'Israël hors de l'Égypte et leur retour dans la terre de Chanaan.

Sa *Miséricorde* éclate au-dessus de toutes ses œuvres; elle paroît particulièrement dans la promesse qu'il fait à l'homme de réparer son péché, et dans le moyen qu'il choisit pour l'exécution. Le démon avoit promis à l'homme que s'il mangeoit du fruit défendu, il deviendroit semblable à Dieu; et l'homme, en violant la défense que Dieu lui avoit faite, s'étoit rendu semblable aux bêtes. Dieu, pour réparer la chute de l'homme et confondre les desseins du démon, veut que son propre Fils se rende semblable à l'homme, afin que l'homme devienne en lui et par lui vraiment semblable à Dieu; et parce que le démon s'étoit servi de la femme pour séduire l'homme et le porter à désobéir à Dieu, Dieu veut aussi faire naître de la femme seule l'homme-Dieu qui doit sauver l'homme, et réparer l'injure que sa désobéissance a faite à Dieu.

La *Miséricorde* de Dieu paroît encore dans le choix gratuit qu'il fait d'Abraham, d'Isaac, de Jacob et de leur postérité pour en former son peuple; de la tribu de Juda, pour en faire sortir le Messie; dans la promesse toute gratuite de bénir toutes les nations en la personne de ce divin libérateur qui deviendra pour tous les peuples la source de toutes les bénédictions célestes.

Ce divin *Rédempteur* est promis d'abord (1) à Adam aussitôt après son péché. La promesse se trouve dévolue par le fait à Noé qui reste seul chef du nouveau monde; elle passe sur Sem, l'un de ses fils, qui devient le chef de

(1) Gen. III. 15.

la race choisie : elle est fixée sur *Abraham* (1) que Dieu appelle exprès pour en faire le chef de son peuple, le père et le modèle de tous les croyans ; il la lui réitère jusqu'à trois fois ; il la renouvelle successivement à *Isaac* et à *Jacob* (2), fils et petit-fils de ce patriarche ; celui-ci la transmet à son fils *Juda* (3), comme chef de la tribu d'où doit naître le Rédempteur des hommes.

Dieu ne se contente pas de promettre aux hommes ce divin Sauveur, il veut que dans Adam et dans ses descendants se trouvent une multitude de traits mystérieux qui, sous le voile des *paraboles* et des *énigmes*, leur annoncent les mystères de ce Rédempteur et tout ce qui le regarde. Ainsi sa mort sur la croix où de son côté percé il donne naissance à l'Eglise son épouse, est représentée par le sommeil profond durant lequel du côté d'*Adam* prend naissance Ève son épouse ; l'injustice et la violence de cette mort qu'il devoit souffrir par l'envie de ses frères, est figurée dans celle d'*Abel* tué par Caïn son frère ; sa vie cachée et toute consacrée à Dieu, dans celle d'*Hénoch* qui marcha devant Dieu ; sa qualité de Sauveur des hommes, dans le salut que *Noé* procure au monde ; sa vie voyageuse, dans celle d'*Abraham* ; son sacerdoce royal, dans celui de *Melchisédech* ; son sacrifice, dans celui d'*Isaac* ; ses travaux, dans ceux de *Jacob* ; ses souffrances et sa résurrection, dans les humiliations de *Joseph* et dans la gloire dont elles sont suivies ; son règne au milieu des gentils, dans la puissance que *Joseph* exerce en *Egypte* ; le rappel futur des Juifs, dans la *réconciliation des enfans de Jacob avec Joseph* leur frère.

L'Eglise, qui est l'épouse de ce divin Sauveur, est représentée non-seulement par Ève, épouse du premier homme et mère des vivans, mais encore par l'arche où Noé et sa famille échappent au déluge universel qui fait périr tout le reste des hommes. Elle est représentée dans *Sara*, épouse d'*Abraham* ; dans *Rébecca*, épouse d'*Isaac* ; dans *Rachel*, épouse de *Jacob* ; dans *Aséneth*, épouse de *Joseph*.

Le discernement que Dieu fait entre les réprouvés et les élus, et particulièrement entre le Juif incrédule et le peuple fidèle, soit d'entre les Juifs, soit d'entre les gentils, est représenté dans *Caïn* et ses deux frères *Abel* et *Seth*, fils d'*Adam* ; dans *Chanaan* et ses deux frères *Sem* et *Japheth*,

(1) Gen. XII. 3. XVIII. 18. et XXII. 18. — (2) Gen. XXVI. 4 et XXVIII. 14. — (3) Gen. XLIX. 10.

filz de Noé ; dans *Ismaël* et *Isaac*, filz d'Abraham ; dans *Esau* et *Jacob*, filz d'Isaac ; dans *Joseph et ses frères*, filz de Jacob ; dans *Pharès* et *Zara*, filz de Juda ; dans *Manassé* et *Ephraïm*, filz de Joseph.

La création du monde visible est l'image de la création du monde spirituel que Dieu a créé par Jésus-Christ. David nous en avertit dans plusieurs endroits des psaumes (1) ; lorsqu'il peint les merveilles de la rédemption sous l'image des merveilles de la création. Les prophètes confirment la vérité de cette énigme, lorsqu'en annonçant la formation de l'Eglise ils disent (2) qu'alors Dieu formera de nouveaux cieux et une terre nouvelle. Saint Paul nous dévoile lui-même les premiers traits de cette allégorie, lorsqu'il nous représente (3) que nous n'étions autrefois que ténèbres, et que maintenant nous sommes lumière en notre Seigneur ; et lorsque parlant du ministère évangélique, il s'exprime en ces termes (4) : « Celui qui a commandé que la lumière sortît des ténèbres, a fait éclater lui-même sa lumière dans nos cœurs, afin que nous puissions éclairer les autres en leur faisant connoître la gloire de Dieu, selon qu'elle paroît en Jésus-Christ. » La distinction que Dieu met entre la lumière et les ténèbres, entre la terre et les mers (5), représente celle qu'il a mise entre son Eglise éclairée des lumières de la foi et séparée des nations infidèles, et les peuples ensevelis dans les ténèbres de l'infidélité, et livrés au gré de leurs passions. Les arbres et les plantes, qui sont l'ornement de la terre, le soleil, la lune et les étoiles, qui sont l'ornement des cieux, représentent Jésus-Christ même, son Eglise et toute la multitude des justes qui sont l'ornement du monde spirituel. Les poissons et les oiseaux, les animaux domestiques, ou sauvages, ou rampans sur la terre, représentent les hommes vivans dans le monde et attachés à la terre ; ou séparés du monde et tendant sans cesse vers le ciel par l'ardeur de leurs désirs. Enfin Adam, le premier homme, est, selon saint Paul, l'image de celui qui devoit venir (6), qui est *forma futuri*, c'est-à-dire, de Jésus-Christ même que cet apôtre appelle le second homme (7), *secundus homo*, le dernier Adam, *novissimus Adam* ; en sorte que saint Paul ouvre et termine le développement de cette allégorie de l'ouvrage des six jours, et ne

(1) Ps. ciii. — (2) Is. lxxv. 17. — (3) Eph. v. 8. — (4) 2. Cor. iv. 6. — (5) Aug. et alii SS. patres. — (6) Rom. v. 14. — (7) 1. Cor. xv. 45 et 47.

nous laisse d'autre soin que de suivre les rapports qui réunissent les deux extrémités.

Dans les paroles qu'Adam prononce à la vue d'Ève son épouse, en déclarant que désormais *l'homme s'attachera à son épouse, en sorte qu'ils ne feront plus ensemble qu'une seule chair*, Jésus-Christ nous découvre (1) l'indissolubilité du mariage; et saint Paul nous y montre (2) le grand et ineffable mystère de *l'union de Jésus-Christ avec l'Église son épouse*. Le même apôtre nous fait apercevoir (3) dans *le repos du septième jour*, une image du repos que Dieu réserve à ses élus *dans l'éternité*. Il veut (4) que nous regardions nos âmes comme fiancées à Jésus-Christ pour être ses épouses; et que nous craignons que comme le serpent séduisit Ève, il ne nous séduise aussi nous-mêmes. Il compare (5) le sang d'Abel avec celui de Jésus-Christ; et saint Jean nous avertit (6) de ne pas imiter la perversité de Caïn.

Jésus-Christ, dans l'Évangile, compare lui-même (7) ce qui est arrivé *aux jours de Noé et aux jours de Lot*, avec ce qui arrivera au jour où le Fils de l'homme paraîtra sur les nuées du ciel pour juger l'univers, en sorte que *le déluge universel et la ruine de Sodome* sont l'image de l'anathème terrible dont Dieu frappera à la fin des siècles toute la multitude des réprouvés. Saint Pierre nous montre aussi (8) dans les *eaux du déluge* une image des eaux du baptême qui nous purifient et nous sauvent, comme celles du déluge purifièrent la terre, et sauvèrent Noé et sa famille. Saint Pierre et saint Jude s'accordent à nous faire voir (9), dans *le feu qui consuma Sodome et Gomorrhe*, un exemple du feu éternel qui consumera ceux qui vivent dans l'impiété.

David nous avoit déjà fait remarquer (10) que le Messie promis seroit en même temps *Roi de toute la terre et Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech*. Saint Paul développe cette allégorie (11), et nous découvre une multitude de rapports entre *Melchisédech* et Jésus-Christ, jusque-là que, selon l'apôtre, le silence même de l'Écriture nous instruit, lorsque ne donnant à Melchisédech ni père, ni mère, ni généalogie, ni commencement, ni fin, elle le

(1) *Matt. xix. 4. et seqq.* — (2) *Eph. v. 31 et 32.* — (3) *Hebr. iv. 10.* — (4) *2. Cor. xi. 2 et 3.* — (5) *Hebr. xii. 24.* — (6) *1. Joan. iii. 11 et 12.* — (7) *Luc. xvii. 26, 28 et 30.* — (8) *1. Petr. iii. 20 et 21.* — (9) *2. Petr. ii. 6. Jud. 7.* — (10) *Ps. xlvi. et cix.* — (11) *Hebr. vii. 1. et seqq.*

rend par-là plus semblable au Fils de Dieu qui demeure prêtre pour toujours. Il veut (1) que nous reconnoissions dans *Abraham*, non-seulement le père de tous les croyans, Juifs ou gentils, mais encore le modèle de notre foi. Saint Pierre veut (2) que les femmes chrétiennes regardent de même *Sara* comme leur mère, et qu'elles imitent envers leurs époux la soumission qu'elle rendoit à Abraham. Saint Paul nous assure (3) que ce qui est dit des deux épouses d'Abraham, *Agar et Sara*, et de leurs enfans *Ismaël et Isaac*, est une *allégorie* qui représente les deux alliances et les deux peuples qui en sont l'objet. Il nous montre (4) dans *Isaac* qui survit à son sacrifice, une *parabole* de la résurrection de Jésus-Christ.

Les saints pères ont suivi ces ouvertures qui nous sont données par Jésus-Christ et par les apôtres; ils nous ont appris à découvrir dans ces anciens événemens l'édification de nos mœurs et l'instruction de notre foi. Saint Augustin pose comme un principe certain, que, non-seulement les paroles de ces saints patriarches qui ont vécu si long-temps avant la naissance de Jésus-Christ, mais que leur vie même, leurs mariages, leurs enfans, leurs actions, sont une prophétie du temps présent où Dieu rassemble de toutes les nations son Eglise, en l'attachant à lui par la foi au mystère des souffrances de Jésus-Christ (5) : *Horum sanctorum qui præcesserunt tempore nativitatem Domini, non solum sermo, sed etiam vita, et conjugia, et filii, et facta, prophetia fuit hujus temporis, quo per fidem Passionis Christi ex gentibus congregatur Ecclesia.*

Les plus savans et les plus habiles interprètes ont suivi en ce point la méthode des saints pères, et comme eux, ont recherché ces mystères profonds, cachés sous le voile des événemens qui sont renfermés dans le livre de la Genèse. Nous ne répéterons point ici ce que nous avons dit de *l'arche de Noé* et de *l'histoire d'Abraham, de Jacob et de Joseph*, dans la *Préface générale sur les Livres de l'Ancien Testament*. On y a vu un essai du développement de ces mystères, et de l'application des règles qui serviront à les découvrir.

(1) Rom. iv. 11 et seq. — (2) 1. Petr. iii. 6. — (3) Gal. iv. 24. — (4) Hebr. xi. 17 et 19. — (5) S. Aug. *De catechizandis rudibus*, c. xix.

DISSERTATION

SUR

LA GENÈSE,

Où l'on examine s'il est vrai qu'elle ne soit qu'une compilation de mémoires plus anciens que Moïse, comme quelques-uns le prétendent (1).

Jusqu'ici l'on avoit dit, sans aucun danger et avec beaucoup de vraisemblance, que Moïse, inspiré pour écrire la Genèse, avoit pu en même temps être instruit de la plupart des faits, soit par la tradition de ses pères, soit même par d'anciens mémoires conservés dans sa nation; nous l'avions nous-mêmes dit ainsi dans la préface qui précède. Mais depuis la première édition de cette Bible, on a été plus loin; et cela s'est fait même avec une sorte d'éclat qui a excité l'attention des théologiens, et qui nous a déterminés à examiner l'opinion nouvelle qui se présentoit.

On vit paroître en 1753 à Paris, sous titre de Bruxelles, un volume in-12 intitulé : *Conjectures sur la Genèse, ou Conjectures sur les mémoires originaux dont il paroît que Moïse s'est servi pour composer le livre de la Genèse, avec des remarques qui appuient ou qui éclairent ces conjectures*. L'auteur de cet écrit prétend non-seulement que Moïse a pu se servir des mémoires antérieurs, ce que personne ne conteste, mais que la Genèse n'est elle-même que *la simple compilation de ces mémoires*.

La même opinion fut insinuée dans une *thèse théologico-hébraïque*, soutenue à Paris dans la même année; on y lisoit, « qu'on peut conjecturer avec vraisemblance, à l'exemple de le Cène, par les textes de la Genèse, 2, 4, etc., que le livre de la Genèse écrit par Moïse, est composé de divers fragmens d'histoires authentiques qui avoient été écrites avant lui. » *Verisimiliter cum Ceno conjici potest ex Genes. 2, 4, etc., librum Geneseos à Moïse conscriptum*

(1) Cette dissertation est une de celles que nous ajoutons dans cette nouvelle édition.

esse ex variis historiarum scripto exaratarum et authenticarum fragmentis.

Pour entendre mieux le sens de cette proposition, il faut se rappeler que l'auteur unique, cité ici sous le nom de *Cenius*, est Charles le Cène, ministre protestant, socinien déclaré, auteur d'un *Projet de nouvelle version française de la Bible*, imprimé dès 1696, et d'une *Bible française* qui est l'exécution de ce projet, imprimée en 1741 à Amsterdam, en deux volumes *in-folio*, et condamnée dès l'année suivante dans un synode des ministres protestans de Hollande, comme n'étant point une fidèle copie de la parole de Dieu. On voit dans cette Bible que Charles le Cène propose son système sur la Genèse; il s'énonce en ces termes dans l'avertissement qui est à la tête des cinq livres de Moïse (1) : « *Moïse n'est pas le seul auteur des livres qu'on lui attribue; mais cela n'empêche pas qu'il n'y ait la meilleure part... Moïse compila cette histoire (de la Genèse) sur différens mémoires, et il a voulu conserver... les fragmens et les relations des Pères toutes entières, en mettant à chacun leurs inscriptions... Cela est manifeste... Moïse, en qualité de législateur, a écrit par l'autorité de Dieu tout ce qui appartenait aux lois; et en qualité d'historien, ce qu'il a trouvé dans divers fragmens ou mémoires, et ce qui est arrivé de son temps, qu'il n'est pas dit qu'il ait écrit par un esprit de prophétie.* »

La preuve que Charles le Cène prétend tirer du chapitre II de la Genèse, § 4, sera examinée dans cette dissertation. *L'et cætera* que la thèse ajoute, suppose un nombre indéterminé de preuves semblables que le Cène ne touche que superficiellement, mais qui font partie de celles que l'auteur des *Conjectures* a développées avec le plus grand appareil, et qui seront toutes successivement discutées ici, en sorte que la seule discussion des *Conjectures* suffira pour mettre nos lecteurs en état d'apprécier l'opinion de Charles le Cène, proposée dans la thèse dont nous parlons.

L'auteur des *Conjectures sur la Genèse* ne se borne donc pas à dire que Moïse, en écrivant cet ouvrage, a pu tirer quelques secours d'anciens mémoires conservés dans sa nation. Il prétend que la Genèse n'est elle-même que *l'assemblage de ces anciens mémoires* recueillis par Moïse, et en même temps il avoue que les auteurs de ces mémoires sont

(1) *Bible de le Cène*, t. 1, p. ix. col. 2, et p. x. col. 1 et 2.

inconnus; il croit même que quelques-uns de ces mémoires viennent *des nations étrangères au peuple de Dieu*.

Ce n'est pas tout; il prétend (et c'est le fondement de son système), il prétend que, si l'on refuse d'admettre l'opinion qu'il propose, on se trouve réduit à reconnoître dans la Genèse une multitude de *défauts* dont *Moïse* ne pourra plus être *disculpé*; tels que, *répétitions choquantes, alternative bizarre des noms de Dieu, antichronismes ou renversemens d'ordre dans les faits, transitions brusques dans les récits, interpolations manifestes*.

Il y a plus encore: cet auteur suppose que la Genèse étoit dans son origine un *ouvrage à douze colonnes, ou peut-être une espèce de tétraples, ouvrage à quatre colonnes*, à peu près dans l'ordre qu'il ose lui donner. Il prétend que depuis *Moïse* ces *colonnes* ont été *dérangées et bouleversées par la négligence des copistes ou l'ignorance des mauvais critiques* qui ont tout confondu en voulant tout réunir.

Enfin, ayant conçu le dessein de *décomposer* le livre de la Genèse, pour y distinguer les différens mémoires qu'il croit y être réunis et confondus, il choisit une *traduction* de ce texte, qu'il distribue par colonnes et qu'il fait imprimer dans son ouvrage; et cette traduction n'est ni la Version des Septante, autrefois usitée dans toute l'Eglise et par les apôtres même, ni la Vulgate faite par saint Jérôme sur l'hébreu, reçue dans l'Eglise latine depuis ce saint docteur et déclarée authentique par le concile de Trente, ni aucune des traductions françaises faites par des interprètes catholiques; il ne trouve point de traduction qui représente plus exactement l'original, que *celle de Genève*, faite sur l'hébreu par les protestans.

La Genèse, ce monument précieux que *Moïse* a laissé au peuple de Dieu, ce livre divin que l'Eglise a toujours mis au premier rang entre les écritures divinement inspirées, ne sera donc plus aujourd'hui qu'une compilation mal assortie, mal cousue, toute bouleversée, dont nous n'avons de traduction exacte que celle de Genève. Quelle douleur pour l'Eglise! quelle insulte pour *Moïse*! quel outrage pour l'Esprit Saint!

L'auteur de ce système a d'abord senti lui-même le danger de ses *Conjectures*; il témoigne qu'il *hésitoit* à les publier; mais on a dissipé ses *scrupules*, et il a pris le parti de donner son ouvrage, en se soumettant toutefois au jugement des personnes éclairées, et protestant d'avance que si ceux

qui ont droit d'en décider, et dont il doit respecter les décisions, trouvent ses *Conjectures* ou fausses, ou dangereuses, il est prêt à les abandonner, ou les abandonne même dès à présent. « Jamais, ajoute-t-il, la prévention pour mes idées » ne prévaudra chez moi à l'amour de la vérité et de la religion. » Le même amour qui nous anime, nous justifiera aux yeux de l'auteur de ces *Conjectures*, et de quiconque prendroit intérêt à son système.

A peine l'ouvrage de cet auteur eut-il paru, que l'on y opposa dans les journaux quelques remarques et une analyse critique (1); car les personnes éclairées ne doutèrent point que ces *Conjectures* ne fussent en même temps et fausses et dangereuses.

Quelques réflexions sur le simple énoncé du système de cet auteur suffiront pour montrer quel en est le danger; et nous espérons en montrer le faux par la discussion des preuves sur lesquelles il est établi.

Nous examinerons donc, 1° si Moïse, reconnu de tout temps pour auteur de la Genèse, peut aujourd'hui être considéré comme simple compilateur, et si l'idée d'une simple compilation est compatible avec le dogme de l'inspiration.

2° A quoi se réduisent, et d'où peuvent venir les répétitions que l'auteur des *Conjectures* croit remarquer dans la Genèse.

3° En quoi consiste, et à quoi l'on peut attribuer l'alternance des noms de Dieu, ELOHIM et JEHOVA employés dans ce livre sacré.

4° A quoi se réduisent les antichronismes ou renversemens d'ordre que l'auteur des *Conjectures* prétend reconnoître dans ce divin livre, et quelle peut en être la cause.

Enfin si l'on peut reprocher à Moïse un défaut de transitions, et s'il est vrai qu'il y ait des interpolations dans le livre de la Genèse.

PREMIÈRE QUESTION.

Moïse, reconnu de tout temps pour auteur de la Genèse, peut-il être aujourd'hui considéré comme simple compilateur ?

I.
Judicieux

« On ne sauroit trop s'attacher à répandre la lumière

(1) Mercure de janvier 1754, pages 9 et suiv. Journal des Savans, septembre 1754, in-4°, pages 621 et suivantes.

» sur les endroits obscurs qui se rencontrent dans l'Écriture-Sainte, et nous devons toujours savoir gré à ceux qui, après avoir fait une étude particulière des livres de Moïse, veulent bien nous faire part de leurs réflexions; lorsqu'elles ne préjudicient point à la religion. Mais ces réflexions doivent être bien différentes de celles que l'on hasarde quelquefois sur un livre ordinaire; et si elles ne sont pas solidement appuyées, elles sont toujours *dange-reuses*. » C'est la remarque des auteurs du journal des Savans à la tête de l'extrait qu'ils ont donné (1) de l'écrit dont je parle; et pour justifier cette remarque, ils ajoutent judicieusement: « Trop de gens s'efforcent à vouloir trouver dans les livres qui servent de fondement au christianisme, des défauts à la faveur desquels ils prétendent mettre les auteurs sacrés au rang des écrivains profanes. Il faut donc que les réflexions que l'on propose soient sages, mais surtout qu'elles ne soient point bâties sur le sable; et nous ne savons si dans cette matière il est trop permis de hasarder des *conjectures*. »

Plus loin (2) ils observent que « l'auteur débute par une remarque sur laquelle peut-être il n'a pas fait les réflexions nécessaires. *Moïse*, dit-il, *raconte dans la Genèse des événemens arrivés 2455 ans avant qu'il naquît.... Cet intervalle est presque aussi grand que celui qu'il y a depuis la fondation de Rome jusqu'à nous*. Cette comparaison, disent les savans auteurs de ce journal, n'est pas entièrement juste; la tradition pouvoit plus facilement se conserver dans le premier intervalle que dans le second. Dans l'un il y avoit moins de générations; elles étoient plus longues, et peu de personnes pouvoient former la chaîne de la tradition; ce qui est impossible dans l'autre. » Mais, sans insister davantage sur toutes les réflexions nécessaires que l'auteur des *Conjectures* n'a pas faites, venons aux réflexions qu'il a faites; voyons d'abord si elles sont toutes également *sages* et compatibles avec la foi de l'Eglise sur l'inspiration des livres saints.

Dans la Genèse, Moïse raconte ce qui s'est passé pendant un intervalle d'environ deux mille cinq cents ans avant lui: il n'a pu en être instruit que par révélation, ou par tradition; cela est constant. Mais ici l'auteur des *Conjectures* suppose, avec une parfaite confiance, que la connoissance

observations
des auteurs
du journal
des Savans
dans leurs
extraits des
Conjectures
sur la Genèse

II.
Moïse, dans
la Genèse, ne
doit-il rien à
la révélation?
Distinct. en-
tre la révéla-

(1) *Journal des Savans*, sept. 1754, p. 621 in-4°. — (2) *Ibid.* p. 622.

tion et l'inspiration.

de ces événemens n'a point été révélée à Moïse. « Je ne connois personne, dit-il (1), qui ait avancé que Moïse ait appris *par révélation* ce qu'il rapporte dans la Genèse; et je crois que personne ne s'avisera de l'avancer. » Mais de ce que Moïse peut avoir beaucoup appris de la tradition de ses pères, s'ensuit-il qu'il n'ait rien dû à la *révélation*? « Moïse, ajoute notre auteur, parle toujours dans la Genèse comme un simple historien; il ne dit nulle part que ce qu'il raconte lui ait été *inspiré*. On ne doit donc point supposer cette *révélation* sans aucun fondement. » ~~Nous nous~~ imputer ici à l'auteur des *Conjectures* d'être assez peu théologien pour confondre *l'inspiration*, par laquelle l'Esprit-Saint conduit la langue des prophètes et la plume des écrivains sacrés en leur montrant ou dictant ce qu'ils doivent dire ou écrire, avec *la révélation*, par laquelle l'Esprit-Saint fait seulement connoître aux hommes ce qui leur étoit auparavant inconnu? Nous aimons mieux croire qu'au lieu du mot *inspiré*, il a voulu dire *révélé*, puisque c'est de quoi il s'agit ici. Mais de ce que *Moïse ne dit point que ce qu'il raconte lui ait été révélé*, s'ensuit-il qu'en effet rien de ce qu'il raconte ne lui ait été révélé? *On ne doit point supposer cette révélation sans fondement; mais doit-on l'exclure sans fondement?*

Ne faut-il pas convenir que l'œuvre de la création de l'univers étant antérieure à l'existence du premier homme, n'a pu être connue d'aucun homme que par *révélation*? Dieu l'a révélée quand il lui a plu; et il n'y a aucune preuve que cette révélation soit antérieure à Moïse.

Supposons néanmoins qu'elle soit antérieure, et qu'elle ait été transmise à Moïse par tradition; n'y a-t-il pas encore dans la suite de l'histoire, même depuis la création du premier homme, certains faits qui n'ont pu être connus que par *révélation*? Comment a-t-on pu savoir autrement que par *révélation* les résolutions que Dieu avoit prises dans son propre cœur, selon l'expression du texte sacré (2): *Et dixit Dominus in corde suo*; et pourquoi refuserions-nous à Moïse cette partie de la *révélation*?

III.
Que Moïse ait pu recevoir quelque secours.

Mais enfin supposons que cette révélation même soit encore antérieure à Moïse; supposons qu'en effet la connoissance de tous les événemens rapportés par Moïse lui ait été transmise *par tradition*; supposons même qu'elle

(1) *Conj. sur la Genèse*, p. 4. — (2) *Gen. viii. 21. Hebr.*

lui ait été transmise, *non par une tradition purement orale*, c'est-à-dire, de bouche en bouche, *mais par une tradition écrite*, c'est-à-dire, par des relations ou mémoires laissés par écrit : *tel a été*, dit notre auteur (1), *le sentiment de MM. Simon et le Clerc*. Des écrivains qui, par la témérité de leurs opinions, se sont attiré de si justes reproches, ne forment pas ici une garantie bien sûre.

L'auteur paroit l'avoir lui-même senti, lorsqu'il ajoute à ces deux prétendues autorités, *deux autres qui servent*, dit-il (2), *plus concluantes encore*; ce sont celles de M. l'abbé Fleuri et de M. l'abbé le François, deux écrivains qui sont, à la vérité, également orthodoxes et judicieux; mais qu'ont-ils dit? qu'*il est vraisemblable* (3), ou même *plus que vraisemblable que dans la lignée où s'est conservée la connoissance de Dieu, on conserveroit aussi par écrit des mémoires des anciens temps, et que l'écriture étoit trouvée dès avant le déluge*. C'est ce que nous ne contesterons pas. Le secours de la *tradition même écrite* n'exclut ni la *révélation* pour les faits non écrits ou non connus, ni la *direction* dans le discernement des faits écrits ou connus, ni l'*inspiration* pour la manière de rédiger et de présenter ces faits déjà écrits ou non écrits, connus ou inconnus. Et si l'auteur des *Conjectures* n'avoit pas été plus loin que les deux derniers auteurs qu'il cite, il n'y auroit aucun reproche à lui faire.

Mais je porte, dit-il, *mes conjectures plus loin, et je suis plus décidé*. Que lui sert-il donc de nous citer le témoignage de ces auteurs prudens et judicieux, si en portant ses conjectures *plus loin*, il passe les bornes sages qu'ils s'étoient prescrites? Il est *plus décidé*; ce ne sont donc plus de simples *conjectures* qu'il va nous donner. En effet, écoutez-le proposer aussitôt son système.

« *Je prétends* (4) *que Moïse avoit entre les mains des mémoires anciens, contenant l'histoire de ses ancêtres depuis la création du monde; que pour ne rien perdre de ces mémoires, il les a partagés par morceaux, suivant les faits qui y étoient racontés; qu'il a inséré ces morceaux entier les uns à la suite des autres, et que c'est de cet assemblage que le livre de la Genèse a été formé.* » Peut-on prendre un ton plus décisif? et cependant on nous annonce

d'une tradition même écrite, on peut le supposer sans nier l'inspiration.

IV.

L'auteur des *Conjectures* en réduisant la Genèse à une simple compilation, donne lieu d'en exclure l'inspiration.

(1) *Conj.* pages 5, 6, 7. — (2) *Page* 8. — (3) *Fleuri, Mœurs des Israél.* n. 2. *Le François, Pr. de la Rel. chr. t. 1. p. 11. c. 111. a. 1.* — (4) *Conj.* page 9.

modestement ce système sous le simple titre de *Conjectures sur la Genèse*.

Plus loin notre auteur développe mieux encore son système. Selon son hypothèse (1), « *la Genèse n'est qu'une simple compilation de deux ou trois mémoires plus anciens qui rapportoient les mêmes faits, et que Moïse a cru devoir réunir ensemble par morceaux, en les insérant en entier, pour conserver tout ce qu'il tenoit de ses pères sur l'histoire des premiers temps du monde, et en particulier sur l'histoire et l'origine de sa nation.* » Mais ne voit-on pas où conduit ce système? Si la Genèse n'est qu'une simple compilation, si ce n'est que *l'assemblage de différens morceaux pris de mémoires anciens*; que devient l'inspiration à l'égard de ce livre? Ces mémoires anciens avoient-ils été écrits par des hommes inspirés de Dieu? Notre auteur ne le prétend pas, ou du moins il avoue de bonne foi (2) qu'il ne sait pas quels sont ces auteurs. La Genèse qui n'est que *l'assemblage de ces mémoires*, n'est donc plus un livre inspiré; ou du moins on n'en sait rien. Il y a même *quelques-uns de ces mémoires* dont notre auteur conjecture et entreprend de prouver (3) que *Moïse a pu les recevoir des nations voisines des Hébreux et étrangères à ce peuple*. L'inspiration de ces fragmens sera donc encore plus incertaine, et l'on ne saura plus si la Genèse est un livre inspiré dans toutes ses parties.

V.
L'inspiration que cet auteur prétend reconnoître dans Moïse, n'est qu'une simple direction ou assistance.

Notre auteur a voulu prévenir cette objection en disant (4) : « *Il faut convenir que Moïse a été éclairé d'une manière particulière, et par inspiration, dans le choix des faits qu'il tenoit de ses ancêtres et des circonstances de ces faits; et c'est là le fondement de la foi divine que nous devons à l'histoire qu'il nous a laissée.* » Mais quel *choix* Moïse a-t-il pu faire dans des mémoires où il ne vouloit rien perdre, et qu'il a conservés *en entier*? Notre auteur se contredit.

Supposons néanmoins que Moïse ait fait un *choix*, pour lequel il a été *éclairé d'une manière particulière*; cette lumière surnaturelle qui aura déterminé son choix, ne sera qu'une simple *assistance* ou *direction*, ce n'est plus *inspiration*. L'auteur des *Conjectures* convient lui-même (5) que ce qu'il appelle ici *inspiration*, n'est qu'une simple *assistance de Dieu qui a éclairé et dirigé Moïse dans le choix*

(1) Page 10. — (2) Page 316. — (3) Page 323. — (4) Page 5. — (5) Page 322 et 323.

des mémoires qu'il a employés. Mais cet auteur seroit-il donc encore assez peu théologien pour ignorer qu'une simple *assistance* ou *direction* n'est pas *l'inspiration*? Le fragment *choisi* dans les mémoires anciens, même avec *l'assistance* ou *direction* d'une lumière surnaturelle, mais *conservé* néanmoins tel qu'il étoit dans ces mémoires, demeure ce qu'il étoit, la simple parole de l'homme; et la Genèse, qui n'est que *l'assemblage* de ces fragmens, n'est plus la parole de Dieu. Moïse n'est plus un *auteur inspiré*, mais un *compilateur dirigé* par une lumière différente de l'inspiration.

La *direction* surnaturelle que cet auteur admet dans Moïse, m'assurera que cette histoire ne contient rien que de vrai : je le veux : de même que la *direction* surnaturelle qui conduit l'Église dans la décision des conciles œcuméniques en ce qui concerne la foi, m'assure que ces décisions ne contiennent rien que de vrai. Mais ces décisions, toutes respectables qu'elles soient, ne sont pas mises pour cela au rang des Écritures inspirées : il en sera donc ainsi de la Genèse : ce sera une histoire vraie ; mais ce ne sera plus un livre *inspiré*. Le système de cet auteur contredit donc la foi de l'Église qui a toujours regardé la Genèse comme un livre divinement inspiré.

Saint Paul nous enseigne (1) que *toute l'Écriture est divinement inspirée*. M. Simon reconnoît lui-même que c'est ainsi qu'on doit traduire, selon le grec et le texte de cet apôtre. Saint Pierre déclare (2) que *ce n'est point par la volonté des hommes que les prophéties nous ont été anciennement apportées; mais que c'est par le mouvement du Saint-Esprit que les saints hommes de Dieu ont parlé* : et M. Simon reconnoît encore que sous le nom de *prophéties*, saint Pierre comprend ici toutes les saintes Écritures de l'Ancien Testament. Les prophètes et les écrivains sacrés n'étoient donc que comme les instrumens dont l'Esprit-Saint se servoit pour dire et écrire ce qu'il leur inspiroit. C'est en ce sens que les Pères ont entendu cette parole de David dans les psaumes (3) : *Ma langue est comme la plume dans la main d'un homme qui écrit très-vite*. De là vient que les livres saints, confiés aux Juifs, sont appelés par saint Paul (4), *les oracles de Dieu* : ELOQUIA DEI.

Mais pour ne parler ici que des livres mêmes de Moïse,

VI.
Doctrine de
l'Écriture et
des Pères sur
l'inspiration
des livres
saints.

(1) 2. *Tim.* III. 16. — (2) 2. *Petr.* I. 21. — (3) *Ps.* XLIV. 2. (4) *Rom.* III. 2.

Tertulien rappelant le commencement de la Genèse, s'exprime ainsi (1) : « *Le Saint-Esprit a tellement conduit l'ordre de son écriture, qu'en même temps qu'il dit ce qui a été fait, il marque aussi de quelle chose et d'où il a été fait.* » Il faut savoir, dit Théodoret (2), que le propre de la prophétie n'est pas seulement de prédire l'avenir, mais aussi de raconter les choses présentes et passées ; ainsi le divin Moïse nous a rapporté tout ce que le Dieu de l'univers avoit fait dès le commencement, en ayant été instruit, non tant par les hommes, que par la grâce du Saint-Esprit. » Saint Irénée dit (3) que les saintes Écritures sont dictées par l'esprit de Dieu et par son verbe, et il ajoute énergiquement que *Jésus-Christ est l'auteur des livres dont Moïse a été l'écrivain : Mosis litteræ verba sunt CHRISTI.*

VII.

Cette doctrine reconnue par M. Simon qui en fait lui-même sentir l'importance.

M. Simon même, avant qu'il s'écartât de l'opinion commune sur ce point, disoit (4) : « C'est une créance commune des Juifs que les livres du Vieux Testament ont été écrits par des personnes inspirées, laquelle créance a passé des Juifs aux chrétiens ; ce qui a fait dire à Origène, dans son cinquième livre contre Celse, que les uns et les autres reconnoissent également que les livres saints ont été écrits par l'Esprit de Dieu. » M. Simon taxoit lui-même (5) d'erreur l'opinion de Grotius qui prétendoit que de tous les livres de la Bible, il n'y avoit que les prophétiques qui eussent été inspirés, et qu'il n'étoit pas nécessaire que les histoires fussent dictées par le Saint-Esprit.

Dans une autre occasion il disoit : « On ne peut douter que les vérités contenues dans l'Écriture ne soient infailibles et d'une autorité divine, puisqu'elles viennent immédiatement de Dieu (6) qui ne s'est servi en cela du ministère des hommes que pour être ses interprètes. Aussi n'y a-t-il personne, soit Juif ou chrétien, qui ne reconnoisse que cette Écriture étant la pure parole de Dieu, est en même temps le premier principe et le fondement de la religion. » Ainsi, de l'aveu même de M. Simon, ébranler le dogme de cette inspiration immédiate, selon laquelle l'Écriture-Sainte est la pure parole de Dieu, c'est ébranler le premier principe et le fondement de la religion.

VIII.

Cette doctrine défen-

En effet, lorsque Lessius et Hamélius avancèrent dans

(1) *Tert. adv. Herm. c. 22.* — (2) *Theod. Præf. in Psal.* — (3) *Iren. adv. hæres. l. iv c. 3.* — (4) *Hist. crit. du N. T. c. 23.* — (5) *Lettres sur l'inspiration.* — (6) *Hist. crit. du Vieux Testament au commencement.*

leurs thèses de 1586, « qu'afin que quelque écrit fasse » partie de l'Écriture-Sainte, il n'est pas nécessaire que toutes » ses paroles aient été inspirées par le Saint-Esprit; qu'il » n'est pas nécessaire que tout ce que contiennent les livres » saints ait été inspiré à ceux qui les ont écrits, et qu'un » livre écrit par la seule application de l'esprit humain de- » vient Ecriture sainte, si le Saint-Esprit témoigne ensuite » qu'il ne contient rien de faux. » Les docteurs de Louvain et de Douai se crurent obligés de censurer ces propositions. Les auteurs de ces thèses tâchèrent de se disculper par une apologie; mais les docteurs de Louvain répondirent et justifèrent leur censure.

due par les docteurs de Louvain, et par MM. Arnauld et Bossuet.

Et lorsque M. Simon voulut renouveler ce système, il fut vivement repoussé. M. Arnauld et le grand Bossuet prirent soin de défendre contre ces nouveautés l'ancienne doctrine de l'Église qui a toujours reconnu dans les auteurs sacrés, et particulièrement dans Moïse, non une simple assistance ou direction dans le choix des faits, mais une inspiration proprement dite, et telle que les paroles écrites par Moïse et par les autres auteurs sacrés, soient les paroles de l'Esprit de Dieu et de son verbe: *Mosis litteræ verba sunt CHRISTI.*

Le système que propose l'auteur des *Conjectures* tend également à affoiblir ou même à détruire la vérité de l'inspiration proprement dite dans le livre de la Genèse; et en cela il contredit la doctrine des Pères et la foi de l'Église. Dès lors les conjectures de cet auteur ne peuvent être que fausses et dangereuses. Mais après en avoir montré le danger par le simple exposé du système, il faut en montrer le faux, en discutant les preuves sur lesquelles l'auteur de ce système a prétendu l'établir.

SECONDE QUESTION.

A quoi se réduisent et d'où peuvent venir les répétitions que l'auteur des *Conjectures* croit remarquer dans la Genèse.

La première preuve que l'auteur des *Conjectures* nous présente pour établir son système, est prise des répétitions fréquentes qui, selon lui, se trouvent dans ce livre; car « peut-on croire, dit-il (1), que Moïse eût laissé passer ces » répétitions dans un ouvrage aussi court et aussi serré, s'il

I.
Les répétitions dans la Genèse ne sont pas aussi fréquentes que l'auteur des *Conjec-*

(1) Page 10.

tures le suppose.

» l'avoit composé lui-même ? et n'est-il pas plus apparent » qu'elles viennent de ce que la Genèse n'est qu'une simple » *compilation* de deux ou trois mémoires plus anciens qui » rapportoient les mêmes faits ? »

Mais ces répétitions sont-elles donc aussi fréquentes que cet auteur le suppose ? et sont-elles de nature à prouver que la Genèse n'est qu'une simple *compilation* de deux ou trois mémoires ? Ailleurs (1) il compare la Genèse à ces concordances qui conservent et réunissent le texte des quatre évangélistes. Dans ces concordances, on trouve des répétitions fréquentes, et qui montrent évidemment que ces ouvrages ne sont qu'une *compilation* de quatre mémoires différens ; mais trouve-t-on rien de semblable dans la Genèse ?

II.
La prétendue répétition de la création n'est qu'une simple récapitulation fort courte.

Pour nous montrer dans la Genèse ces répétitions, l'auteur des *Conjectures* nous en donne d'abord deux exemples, qu'il a sans doute choisis comme les plus frappans ; mais à quoi se réduisent-ils ?

Premier exemple : « La création du monde, et en particulier celle du premier homme, y est, dit-il (2), racontée deux fois. » Nous pourrions demander ici au lecteur si jamais il a remarqué que la création du monde fût racontée deux fois dans la Genèse. Notre auteur est obligé d'avouer que ce second récit (3) est fait à la vérité, en peu de mots. Or qu'est-ce qu'un second récit fait en peu de mots, sinon une simple récapitulation ? Elle se trouve au chap. II, §§ 4-7. Moïse, après avoir donné dans le 1^{er} chap. et jusqu'au § 5 du chap. II, le détail de l'œuvre des six jours de la création, suivie du repos du septième jour, reprend en très-peu de mots, c'est-à-dire, en quatre versets, l'origine de l'univers et la création de l'homme, pour venir de là à un détail beaucoup plus circonstancié sur ce qui concerne Adam et Ève. Une récapitulation aussi courte peut-elle passer pour une répétition choquante qui dénote deux mémoires différens ? Notre auteur avoue lui-même (4) que tous les traducteurs ont regardé cela comme une simple récapitulation. Et quel est l'historien, quel est l'écrivain qui ne fasse pas ainsi quelquefois des récapitulations qui lui servent de transitions ? C'est sans doute ce qui a donné lieu aux auteurs du journal des Savans de remarquer (5) que « plusieurs » des répétitions que l'on peut rencontrer dans la Genèse, » ne s'y trouvent que pour servir de transitions, et que par

(1) Page 434. — (2) p. 10. — (3) Page 359. (4) Page 360. — (5) Journ. des Savans, sept. 1754, p. 624.

» conséquent elles ne sont pas de véritables répétitions. »

Ici notre conjectureur accuse indistinctement tous les traducteurs (1) d'avoir fait violence au texte pour pallier la répétition. Il leur reproche d'avoir traduit, chap. 11, § 7, *l'Éternel AVOIT FORMÉ l'homme*, etc. ; au lieu qu'il y a dans l'original : *Or l'Éternel FORMA l'homme*, etc. Mais qui est-ce qui a changé l'expression du texte ? Les traducteurs de Genève. Quel intérêt avons-nous à les défendre ? Ouvrez la Vulgate, et vous verrez que saint Jérôme, auteur de cette version, a très-exactement rendu l'original : *FORMAVIT igitur Dominus Deus hominem*, etc. Ouvrez la traduction des docteurs de Louvain, vous y trouverez : *Donc le Seigneur Dieu A FORMÉ l'homme*, etc. Prenez celle de M. de Sacy, vous y lirez de même : *Le Seigneur Dieu FORMA donc l'homme*, etc. Prenez celle de M. le Gros, vous y lirez dans les deux éditions : *Le Seigneur Dieu FORMA l'homme*, etc. Consultez la nouvelle version latine du R. P. Houbigant, elle vous dira : *Tum Dominus Deus de pulvere terræ hominem FORMAVIT*, etc. Aucun de ces traducteurs a-t-il fait violence au texte ? ont-ils cherché à pallier la répétition ? Ils ont tous compris que cette répétition n'est qu'une simple récapitulation ; et ils ont assez connu le génie des langues pour savoir qu'une récapitulation n'a pas besoin du plus-que-parfait *formaverat* ; mais s'exprime très-bien par le simple prétérit *formavit*. D'ailleurs ils savaient que les Hébreux ne peuvent pas exprimer le plus-que-parfait *formaverat*, autrement que par le prétérit *formavit* ; notre auteur même le sait et l'avoue (2). Le prétérit *formavit* n'exclut donc nullement l'idée d'une simple récapitulation.

Second exemple : « L'histoire du déluge est racontée jusqu'à deux fois, dit notre auteur (3), et jusqu'à trois fois à l'égard de quelques circonstances. » Il développe ailleurs sa pensée, et il distingue quatre répétitions dans ce récit.

1° « La corruption des hommes (4), décrite chap. vi, 2-8, » et une autre description à peu près pareille, 11-14, » ou plutôt 11-13, car le § 14 commence un autre sujet ; c'est l'ordre de construire l'arche. Ou plutôt encore, 11 et 12 ; car au § 13, Dieu communique à Noé la résolution qu'il avoit seulement prise en lui-même au § 7. C'est-à-dire, que cette prétendue répétition se réduit à deux versets, et n'est encore qu'une simple récapitulation par

III.

Le reproche que l'auteur des Conjectures fait ici à tous les traducteurs, ne tombe que sur ceux de Genève.

IV.

Entre les prétendues répétitions de l'histoire du déluge, la première n'est qu'une récapitulation.

(1) Page 360. — (2) Ibid. — (3) Page 10. — (4) 361.

laquelle Moïse, commençant l'histoire de Noé, reprend *en peu de mots* ce qu'il avoit dit auparavant d'une manière plus étendue sur la corruption des hommes au temps de ce patriarche.

V.

La seconde n'est nullement une répétition, mais le récit d'un second fait tout différent du premier.

2° « L'ordre (1) donné à Noé, VI, 19-21, de recevoir » dans l'arche un certain nombre de paires d'animaux ; les » *mêmes ordres* donnés à Noé, VII, 2-4. » Si l'on veut lire le texte avec quelque attention, on reconnoitra aisément que ce ne sont pas *les mêmes ordres*. Les premiers furent donnés à Noé *long-temps avant le déluge*, lorsque Dieu lui commandant de bâtir l'arche, lui marque que cette arche est destinée à le sauver lui et sa famille avec *un certain nombre d'animaux* de toute espèce : Noé exécute l'ordre en bâtissant l'arche et y mettant des alimens. Les derniers ordres ne sont donnés que *sept jours avant le déluge*, lorsque Dieu commandant à Noé d'entrer dans l'arche, il lui prescrit *le nombre précis* des animaux qui doivent y entrer avec lui. Noé exécute cet ordre, en les faisant entrer avec lui dans l'arche.

VI.

La troisième n'est qu'une époque plus ou moins circonstanciée, et un fait plus ou moins détaillé.

3° « L'âge de Noé (2) marqué VII, v. 6, est répété au v. 11. » Lisez le texte, et vous verrez qu'au v. 6, Moïse se contente de dire que *Noé étoit âgé de six cents ans quand le déluge se répandit sur la terre*. Il développe ensuite ce qu'il avoit dit, que Noé exécuta les ordres du Seigneur ; puis, voulant reprendre l'histoire du déluge et en marquer l'époque précise, il s'exprime en ces termes au v. 11 : *En l'an six cent de la vie de Noé, au second mois, au dix-septième jour de ce mois, en ce jour-là même, furent rompues toutes les sources du grand abîme*, etc. Appellera-t-on cela une répétition, ou prétendra-t-on qu'il soit impossible qu'un auteur se répète en pareil cas ?

« L'entrée des animaux (3) dans l'arche est marquée aux » v. 8-10 (ou plutôt 8 et 9), et répétée aux v. 14-16. » Mais de quelle manière ? Aux v. 8 et 9, Moïse marque sommairement l'exécution des ordres du Seigneur, quant aux animaux ; puis, commençant au v. 11 un récit plus détaillé des circonstances du déluge, il décrit aussi dans un plus grand détail, aux v. 14-16, l'entrée des animaux dans l'arche. Lisez les autres livres du Pentateuque, et vous y trouverez dans les récits de Moïse de semblables répétitions qui ont précisément pour objet, comme celle-ci, d'exposer, dans un

(1) Page 361. — (2) Page 362. — (3) *Ibid.*

plus grand détail, ce qui avoit été dit d'abord sommairement. L'auteur des *Conjectures* avoue (1) que l'usage seul suffisoit pour autoriser ces répétitions, parce que dans ces premiers temps on écrivoit comme on parloit; et l'on sait qu'on se répète dans la conversation. Il avoue que cet usage peut se prouver par l'exemple d'Homère dont les poèmes sont pleins de répétitions.

4° « Les *vs* 18, 19, 20, marquent (2) trois fois, presque dans les mêmes termes, la crue des eaux; et de même les *vs* 21, 22, 23, trois fois la mort de tout ce qui avoit vie; d'où l'auteur des *Conjectures* conclut ici la distinction de trois mémoires sur le déluge. Il est étonnant qu'il n'en ait pas distingué quatre; car le texte dit quatre fois que tout ce qui avoit vie mourut; et la crue des eaux est aussi marquée quatre fois. Mais nous prions le lecteur de consulter le texte, et nous sommes persuadés qu'il sentira le progrès et l'effet de ces prétendues répétitions. Voici ce que porte l'hébreu: Moïse nous dit, 1° que les eaux s'étant accrues, soulevèrent l'arche, et qu'elle fut élevée de dessus la terre (*v* 17); 2° que les eaux étant devenues plus fortes, et s'étant beaucoup accrues sur la terre, l'arche flottoit au-dessus des eaux (*v* 18); 3° que les eaux étant devenues très-fortes et très-fortes (3) sur la terre, elles couvrirent toutes les montagnes les plus hautes qui soient sous le ciel (*v* 19); 4° enfin qu'elles devinrent si fortes, qu'elles couvrirent les montagnes jusqu'à la hauteur de quinze coudées (*v* 20). N'est-ce là qu'une simple répétition? Nous croyons y voir une gradation bien marquée; et nous doutons si aucun des écrivains profanes pourroit fournir l'exemple d'une peinture plus vive. Quelle est donc l'illusion de celui qui, dans un récit si naturel et si parfait, croit apercevoir une misérable compilation de trois Mémoires?

Après cela, Moïse dit que toute chair expire (*v* 21); il en fait le détail (*ibid.*), et il le conclut en disant que tout cela mourut (*v* 22). C'étoit l'accomplissement de ce que Dieu avoit dit: J'exterminerai de dessus la terre toutes les créatures que j'ai faites (*v* 4). Moïse insiste donc sur cela; il fait remarquer qu'en effet Dieu extermina tout ce qui subsistoit sur la terre (*v* 23). Il en fait encore le détail, sans répéter les mêmes expressions, et il le conclut en disant que tout

VII.
L'écriture n'est qu'une peinture très-fidèle et très-belle de la crue successive des eaux.

(1) Page 575. — (2) Page 562. — (3) C'est un hébraïsme: les Hébreux n'ont point de superlatif; mais pour l'exprimer ils doublent l'expression *vehementer*, *vehementiter*, pour *vehementissime*.

cela fut exterminé de dessus la terre (ibid.). Si, sans considérer la variété des expressions, on prétend qu'il y a au moins répétition dans le sens, écoutons notre auteur qui lui-même nous dira (1) : « Il y a plusieurs répétitions qui » ont été nécessaires pour faire une impression plus forte, » et qui paroissent avoir été employées dans cette intention... Les exemples n'en sont pas rares dans l'Exode et » dans les autres livres législatifs du Pentateuque. » C'est ainsi que, selon la remarque des auteurs du journal des Savans (2), « les observations solides de l'auteur même des » Conjectures font évânouir les avantages qu'il prétend tirer de son système » pour disculper Moïse des répétitions qui se rencontrent dans la Genèse, et qui ne blessent point un homme formé au goût des langues orientales.

Aux prétendues répétitions de la création et du déluge, l'auteur des *Conjectures* ajoute dans la suite deux autres exemples.

VIII.

La répétition de la descendance généalogique de Sem, n'est qu'un développement de ce qui avoit été dit d'une manière plus succincte.

Troisième exemple : « La descendance généalogique (3) » de Sem jusqu'à Phaleg, x, 22-25, et xi, 10-19. » Mais comparons ces deux généalogies, et nous verrons que la première, contenue en quatre versets, n'exprime que des noms, et que la seconde qui contient dix versets, renferme un détail circonstancié de l'âge auquel chaque patriarche a engendré, et du temps qu'il a vécu. D'ailleurs la première fait partie du *dénombrement des enfans de Noé*, et se termine à la dispersion des peuples au temps de Phaleg; la seconde fait partie d'une *généalogie conduite depuis Sem jusqu'à Abraham*. Ainsi ce que Moïse avoit dit d'abord succinctement en donnant le dénombrement des enfans de Noé, chefs de différens peuples au temps de la dispersion, il le reprend pour entrer dans un plus grand détail sur la branche de Sem conduite jusqu'à Abraham. Quoi de plus naturel? Si c'est là une répétition, il est fort à craindre qu'on ne puisse en trouver de semblables chez tous les historiens, et surtout chez les généalogistes.

IX.

La prétendue répétition du discours de Laban se réduit à quatre mots répétés par Laban.

Quatrième exemple : « Répétition sensible (4) dans ce qui » est dit de l'alliance que Laban fit avec Jacob, xxxi, 48-50, » et 51-53. Ce sont les mêmes discours à peu de chose » près. » Ne seroit-il point plus vrai de dire qu'à peu de chose près, ce sont des discours tout différens? En effet, lisez ces six versets dans l'hébreu (ou même dans la Vul-

(1) Page 370. — (2) Journ. des Sav. sept. 1754. p. 625. (3) Page 365. — (4) Page 364.

gate, si vous le voulez), vous n'y trouverez répétés que ces quatre mots : *Tumulus iste testis erit* (§ 48). *Testis erit tumulus iste* (§ 52). Laban, après avoir commencé par ces mots, *Ce monceau sera témoin*, continue le discours qu'il adresse à Jacob ; puis il reprend les mêmes expressions pour y insister de nouveau : *Ce monceau sera témoin*. Souvenons-nous de ce que nous a dit notre auteur : *L'on sait qu'on se répète dans la conversation*. De quoi s'agit-il ici, sinon de l'entretien qu'eut alors Laban avec Jacob ?

Ainsi l'auteur des *Conjectures* reproche à Moïse des répétitions que lui-même reconnoît ailleurs très-naturelles et même nécessaires. Il prend pour des répétitions de simples récapitulations de faits précédemment détaillés, ou des expositions détaillées de faits auparavant sommairement énoncés. Enfin il trouve des répétitions où il n'y en a point.

Laissons à Moïse les répétitions inévitables qui sont du style des anciens, ou même du style de tous les historiens et surtout des Orientaux ; ne lui imputons point des répétitions qu'il n'a point, et nous verrons disparaître la première preuve que l'auteur des *Conjectures* a prétendu tirer des répétitions choquantes qu'il a cru trouver dans la Genèse.

TROISIÈME QUESTION.

En quoi consiste et à quoi peut-on attribuer l'alternative des noms de Dieu, ELOHIM et JEHOVA, employés dans la Genèse ?

« *Seconde preuve* (1), prise de ce qu'on donne à Dieu, dans la Genèse, alternativement deux noms différens... , tantôt ELOHIM, et tantôt JEHOVAH. » Ou plutôt, écrivons JEHOVA, de même qu'on écrit *Juda*, et non pas *Judah*. « On voit donc dans la Genèse, continue notre auteur (2), des chapitres ou des portions de chapitres, où l'on ne donne à Dieu que le nom ELOHIM, et d'autres où il n'est jamais appelé que JEHOVA... Ce qui ne devrait pas être, si Moïse avoit composé de son chef le livre de la Genèse. » Mais pourquoi ? « C'est qu'il y a dans cette *alternative*, ajoute-t-il (3), une *singularité*, et une *bizarrerie* qui n'a point d'exemple et qu'on ne peut expliquer d'une manière plus naturelle qu'en supposant que le livre de la Genèse est formé de deux ou trois mémoires joints et cousus ensemble par

X.
La Genèse ne renferme aucune répétition qui puisse dénoter une compilation de différens mémoires.

I.
L'alternative de deux noms donnés au même sujet par un même auteur n'est pas sans exemple.

(1) Pages 10 et 11. — (2) Pages 12 et 13. (3) Pages 333 et 334 et p. 13.

» morceaux dont les auteurs avoient donné chacun à Dieu le même nom, mais chacun un nom différent; l'un celui d'ELOHIM, et l'autre celui de JEHOVA ou JEHOVA-ELOHIM. »

Mais chaque auteur est-il donc obligé de s'astreindre à donner toujours à Dieu le même nom? Et pourquoi Moïse n'auroit-il pas pu appeler Dieu, tantôt ELOHIM, et tantôt JEHOVA ou JEHOVA-ELOHIM? Cette variation est-elle en effet si bizarre et si singulière? est-elle sans exemple? Il n'y a qu'à lire dans la Genèse même l'histoire de *Jacob* depuis le chap. xxxv., § 10, où le Seigneur lui donne pour la seconde fois le nom d'*Israël*; on y verra partout, dans l'hébreu, avec quelle variété il est nommé tantôt *Jacob* et tantôt *Israël*. Comment l'auteur des *Conjectures* n'a-t-il point tiré de là la distinction des deux mémoires, dans l'un desquels ce patriarche seroit toujours appelé *Israël*, et dans l'autre toujours *Jacob*?

II.
Cette alternative n'a rien de bizarre; elle a tout au moins pour fin de varier le style

Mais prévenons sa réplique. Le cas est différent; dira-t-il; ces deux noms, *Jacob* et *Israël*, sont employés indistinctement comme des termes synonymes et propres à varier le style. Il n'en est pas ainsi des mots ELOHIM et JEHOVA. Ces mots ne sont jamais confondus ensemble (1). Il y a des chapitres entiers, ou de grandes parties de chapitres, où Dieu est toujours nommé ELOHIM; il y en a d'autres, pour le moins en aussi grand nombre, où l'on ne donne à Dieu que le nom de JEHOVA ou JEHOVA-ELOHIM. Quoi! cette variation n'est bizarre et singulière, que parce que ces mots ne sont point confondus! Disons au contraire que c'est précisément ce qui rend cette variation moins bizarre.

En effet, que Moïse ayant commencé le récit de la création en désignant Dieu par le mot ELOHIM, continue de se servir du même nom dans toute la suite du premier chapitre et jusqu'à la fin du récit de la création au commencement du chap. II, pourroit-on apercevoir là le moindre vestige de bizarrerie? Qu'ensuite, pour varier le style, ou pour quelque autre raison supérieure, Moïse, commençant un nouveau récit au § 4 du chap. II, désigne Dieu sous le nom de JEHOVA-ELOHIM, et que dans toute la suite de ce récit qui contient l'histoire d'Adam et d'Ève, et qui va jusqu'à la fin du chap. III, Moïse continue d'employer toujours ces deux noms réunis, nous ne découvrons encore ici rien de bizarre. Qu'après cela, Moïse, commençant un

(1) Page 12.

troisième récit au premier verset du chap. iv; y désigne Dieu par le seul nom de JÉHOVA, et que jusqu'à la fin de ce récit qui contient l'histoire de Caïn et d'Abel, et qui va jusqu'au dernier verset du même chapitre, Moïse continue toujours d'exprimer par ce nom l'idée de Dieu, cela n'offre encore aucune trace de bizarrerie. Qu'entend Moïse revienne au nom ELOHIM, qu'il prenne ensuite JÉHOVA, et qu'il continue d'employer alternativement ces deux noms sans les confondre, pourrait-on apercevoir la moindre bizarrerie dans une variation si bien conduite? C'est uniquement le choix libre de deux expressions également propres à désigner l'Être-Suprême; et l'on peut dire que si Moïse, en changeant de récit, cesse d'employer la même expression, c'est tout au moins pour varier le style. Nous pourrions examiner si cette variation n'auroit point quelque motif plus profond et plus sublime tiré de la signification propre de ces noms dans l'hébreu; mais ce seroit nous écarter de notre sujet. Avançons.

Pour bien discerner l'usage que Moïse fait de ces expressions mystérieuses, il ne faut les considérer que dans ce qui forme son récit, et non dans les expressions de ceux dont il rapporte les paroles ou les discours. L'auteur des *Conjectures*, n'ayant pas fait attention à ce principe, se croit obligé d'avouer, contre l'intérêt même de son système, qu'il ne laisse pas d'y avoir dans la Genèse (1) plusieurs exceptions à l'alternative des noms de Dieu dans les deux principaux mémoires qu'il distingue et qu'il nomme A et B (2), en sorte que « dans quelques endroits on lit le nom de JÉHOVA » dans des morceaux du mémoire A, dont l'auteur paroît » s'être attaché à n'employer que le nom ELOHIM; et que » dans d'autres, en beaucoup plus grand nombre, on trouve » le nom ELOHIM dans des morceaux du mémoire B, dont » l'auteur n'emploie que le nom JÉHOVA. » Il rapporte ces exceptions à quatorze articles ou principaux chefs. Nous avons pris la peine de les discuter; voici ce qui en résulte :

1° Si quelquefois le nom JÉHOVA se trouve dans un récit où domine le nom ELOHIM, c'est, ou parce que ce n'est pas

(1) Page 335. (2) L'auteur des *Conjectures* distingue dans la Genèse quatre mémoires principaux qu'il désigne par quatre lettres, A, B, C, D. Dans la suite, il subdivise le quatrième en huit, qu'il désigne par ces huit autres lettres, E, F, G, H, I, K, L, M. Il compte ainsi dans la Genèse, douze mémoires, quoique selon son propre système, il ne dût en compter qu'onze, puisque le quatrième n'est pas différent de ces huit qui en sont la subdivision.

III.

Pour bien juger de l'alternative de ces noms, il ne faut les considérer que dans ce qui forme le récit de Moïse.

l'historien qui parle, comme il arrive au chap. v, v. 29, ou pour ne pas répéter subitement deux fois le même mot, comme on le voit au chap. vii, v. 16.

2° Si quelquefois on rencontre le nom ELOHIM dans les récits où domine le nom JEHOVA ou JEHOVA-ELOHIM, c'est, ou parce que ce n'est pas l'historien qui parle, comme on le voit aux chapitres iii, v. 1, 3, 5; iv, v. 25; ix, v. 27; v. xxvii, 28; xxviii, v. 17, 20, 22; xxxi, v. 50; xxxix, v. 9, ou parce qu'il ne fait qu'employer alors des dénominations reçues qu'il ne lui étoit pas libre de changer, comme il arrive au chap. vi, v. 2 et 4, dans l'expression *filii Dei*, les enfans de Dieu, et au chap. v. xxviii, 12, dans l'expression *angelos Dei*, les anges de Dieu.

3° Si quelquefois, dans un seul et même récit, Moïse emploie divers noms de Dieu, comme cela se voit dans l'histoire du déluge, rien n'empêche qu'on ne puisse dire que c'est tout au moins *pour varier le style*.

Ainsi l'alternative des noms de Dieu dans la Genèse, n'a rien de bizarre, rien d'extraordinaire; il est permis à tout écrivain de désigner le même sujet par deux noms différens; la Genèse même, comme on l'a vu, nous en offre un exemple dans l'histoire de Jacob. L'alternative des noms ELOHIM et JEHOVA ne suppose donc point que la Genèse soit l'ouvrage de différens auteurs; et dès lors tombe la seconde preuve du système proposé par l'auteur des *Conjectures*.

Sa troisième preuve est une suite de la seconde; elle est prise de la comparaison de la Genèse où l'on trouve cette alternative, avec les quatre autres livres du Pentateuque, où, selon notre auteur (1), on ne trouve rien de pareil.

Rien de pareil! c'est beaucoup dire. Il n'est parlé que de JEHOVA, Cela est-il bien sûr? C'est le nom qui y est communément employé. Il n'y est donc pas seul. Celui d'ELOHIM n'y paroît que rarement. Mais enfin il y paroît. Il n'y paroît que pour varier le style. C'est-à-dire que tout au moins il sert à y varier le style; et lorsqu'il paroît dans la Genèse, pourquoi ne voulez-vous pas que ce soit aussi tout au moins pour varier le style? De votre aveu les deux noms paroissent dans les quatre derniers livres du Pentateuque comme dans la Genèse; voilà donc de part et d'autre une alternative pareille. Cette alternative dans les quatre derniers livres n'empêche pas que Moïse ne soit reconnu pour l'unique auteur de ces livres; pourquoi donc empêche-

IV.

Les deux noms Elohim et Jehova se trouvent dans les quatre derniers livres du Pentateuque comme dans la Genèse.

(1) Pages 13 et 14.

roit-elle qu'il ne fût reconnu pour l'unique auteur de la Genèse ?

Mais « quand ces deux noms sont employés dans ces derniers livres, reprend notre auteur (1), ils le sont ensemble dans la même narration, dans le même verset, souvent dans la même ligne. » N'y a-t-il donc rien de pareil dans la Genèse ? n'y trouve-t-on jamais *ces deux noms employés ensemble dans la même narration* ? Prenez le récit du sacrifice d'Isaac, au chap. XXII, 1-19, vous y verrez que dans les dix premiers versets Dieu est nommé ELOHIM, et dans les neuf derniers, JEHOVA. Voulez-vous un autre exemple qui vous offre plus de variété ? prenez l'histoire du déluge ; vous y verrez le nom ELOHIM dans tout le chap. VI ; excepté au v. 8, où se trouve le nom JEHOVA ; le nom JEHOVA au v. 1, 5, 9, du chap. VII, l'un et l'autre nom au v. 16 ; c'est-à-dire *l'un et l'autre dans le même verset et dans la même ligne* ; c'est ce que vous demandez, et vous n'avez pas prétendu que ce verset fût une combinaison de phrases tirées de deux mémoires différens. Voilà donc encore *parité* entre la Genèse et les quatre autres livres. Quand ces noms sont ainsi variés dans ces quatre derniers livres, vous ne prétendez pas que cette variété dénote dans ces livres une *compilation* de différens mémoires ; pourquoi donc voulez-vous que cette variété soit la preuve d'une telle *compilation* dans la Genèse ?

D'ailleurs est-il vraisemblable que l'histoire du déluge soit ainsi le pitoyable assemblage de différens morceaux rapprochés et réunis sans liaison et sans suite ? Est-il vraisemblable que le récit d'un seul et même fait, tel que le sacrifice d'Isaac, soit composé de deux fragmens disparates, dont l'un ne contient que la première partie du fait, et l'autre la seconde ? Vous n'admettriez pas dans l'Exode, ni dans ses autres livres, l'hypothèse d'une pareille composition, et vous voudriez nous persuader de l'admettre dans la Genèse ! Puisque vous voulez que nous comparions la Genèse avec les autres livres du Pentateuque, souffrez donc que nous jugions de la Genèse par ces livres, et que, trouvant de part et d'autre la même alternative, nous persistions à regarder Moïse comme également *auteur* de ces cinq livres.

« Mais enfin, continue notre anonyme (2), dans les quatre derniers livres il ne se trouve point, comme dans la Ge-

V.
Remarque
sur les deux

(1) Page 15. — (2) Pages 14 et 15.

premiers
chapitres de
l'Exode où se
trouve le
nom *Elohim*

» nèse », de longues narrations où le nom ELOHIM soit em-
» ployé seul, ni d'autres récits aussi longs où l'on ne lise que
» le nom JEHOVA. » Celui qui nous tient ce langage va lui-
même nous fournir la preuve du contraire : « Je n'excepte,
» dit-il, de cette règle, que les deux premiers chapitres de
» l'Exode, dans lesquels on ne donne point à Dieu d'autre
» nom qu'ELOHIM, excepté le dernier verset du chapitre II,
» où se trouve le nom JEHOVA. » Ce dernier verset répon-
doit déjà à l'objection. Voilà donc dans l'Exode même une
longue narration où le nom ELOHIM est employé seul. Il est
vrai que de cela même notre conjectureur conclut que *ces*
deux chapitres pourroient bien être pris d'un mémoire
plus ancien que Moïse. « Ce qui doit paroître, dit-il, d'au-
» tant plus vraisemblable, que les faits rapportés dans ces
» chapitres, ont précédé la naissance de Moïse, ou du moins
» le temps où il fut chargé de conduire le peuple Hébreu ;
» qu'il n'a pas pu par conséquent les savoir par lui-même,
» et qu'il est visible qu'il a dû les transcrire de quelque mé-
» moire qu'il n'a fait que copier. » Ainsi l'auteur des Con-
jectures veut enlever à Moïse, non-seulement *la Genèse*,
mais encore *les deux premiers chapitres de l'Exode* ; c'est-
à-dire, non-seulement l'histoire de ses pères, mais encore
le commencement même de sa propre histoire ; car enfin,
il est visible que le second chapitre de l'Exode renferme
non-seulement la naissance de Moïse et son éducation, mais
encore sa rencontre avec l'Egyptien et son mariage avec
Séphora ; faits que nul autre que lui ne pouvoit mieux
connoître. Quant aux faits antérieurs qu'il n'a pu savoir
par lui-même, il a pu au moins les apprendre de sa famille
et de tout son peuple ; et les ayant appris, il a pu par lui-
même les écrire sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, sans le
secours d'aucun mémoire. Le premier chapitre ne renferme
que des faits publics qui intéressoient toute la nation et que
toute la nation devoit connoître ; nul besoin de recourir ici
à un *mémoire plus ancien* que Moïse.

VI.
Pourquoi le
nom JEHOVA
se trouve
beaucoup
plus souvent
dans les qua-
tre derniers
livres du Pen-
tateuque.

Quant à ce que le nom JEHOVA est néanmoins plus com-
munément employé dans la suite de ces quatre livres, il
est aisé d'en apercevoir la raison. Au chap. III de l'Exode
se trouve la célèbre apparition du mont Horeb où Dieu
s'annonce sous le grand nom JEHOVA ; et bientôt après, au
chap. VI, Dieu déclare que désormais il va montrer, par
l'accomplissement de ses promesses, qu'il est vraiment le
grand Dieu dont le nom est JEHOVA, c'est-à-dire *l'Être*,

aussi immuable dans ses décrets que dans son essence. Après cela il n'est pas étonnant que Moïse, vivement frappé de cette idée, ou plutôt que l'Esprit-Saint qui veut nous rendre attentifs à cette idée, répète tant de fois le grand nom JEHOVA dans le récit de tout ce qui se passa depuis l'apparition du mont Horeb. Il n'avoit pas la même raison d'insister si souvent sur ce nom dans la Genèse ; c'est pourquoi il varie davantage l'alternative des deux noms dans ce livre.

Cette alternative, loin de déposer contre Moïse, dépose au contraire en sa faveur ; car, selon la judicieuse observation de l'auteur même des *Conjectures* (1), « C'est à quoi » il est aisé de reconnoître un auteur qui compose, et qui, » dans la composition, cherche, en variant les termes qui » reviennent souvent, à donner à son style la variété qui » en fait l'agrément, et que tous ceux qui se sont mêlés » d'écrire ont toujours eu grand soin de rechercher. » Le lecteur remarque sans doute ces derniers mots : Tous ceux qui se sont mêlés d'écrire ont toujours eu grand soin de rechercher la variété d'expressions qui fait l'ornement du style. Qu'il est donc étrange, ce système où l'on suppose deux auteurs qui, en s'assujettissant à nommer toujours Dieu d'un seul nom, auroient ainsi toujours évité cette variété que tous les autres recherchent toujours avec un si grand soin ! C'est donc avec raison que les auteurs du *Journal des Savans* croient que ces deux mémoires sont mal établis ; c'est avec raison qu'ils ajoutent (2) : « Devons-nous » regarder comme une faute qu'un auteur ait employé de » suite dans quelques pages un terme, et un autre dans les » pages suivantes, pour désigner la même chose ? »

Il s'agit maintenant d'examiner les *antichronismes* ou renversemens d'ordre chronologique que notre auteur croit trouver dans la Genèse. Cette discussion, plus intéressante que celle qui nous a occupés jusqu'ici, embrasse quatre points, la mort d'Abraham et l'histoire de Juda, l'histoire de Dina et la mort d'Isaac. Commençons par les deux premiers.

QUATRIÈME QUESTION.

Que faut-il penser des deux premiers antichronismes, ou renversemens d'ordre chronologique, attribués à Moïse touchant la mort d'Abraham et l'histoire de Juda ?

La quatrième preuve qu'allègue l'auteur des Conjec-

(1) Page 15. — (2) *Journal des Sav. sept.* 1754, p. 624.

VII.

L'alternative des noms de Dieu dans la Genèse dépose en faveur de Moïse.

tures, est prise des *antichronismes* qu'il croit trouver dans ce divin ouvrage ; « car tous les commentateurs conviennent, » dit-il (1), que dans la Genèse il y a des faits racontés avant » d'autres faits, quoiqu'ils soient arrivés après, c'est-à-dire, » qu'il y a des récits visiblement déplacés..... Or, voudra-t-on (2) attribuer ces fautes à Moïse ? J'aime beaucoup » mieux croire que Moïse a composé la Genèse de plusieurs » différens mémoires coupés par morceaux qu'il avoit » distribués par colonnes, plaçant chaque fragment à l'en- » droit qui lui convenoit ;..... mais que (3) les copistes ont » tout dérangé en voulant réunir ces colonnes... , et que ce » changement (4) est fort ancien. » Il s'agit ici d'examiner si les prétendus *antichronismes* que notre auteur croit apercevoir dans la Genèse sont réels ; si ce sont des fautes ; s'ils supposent une distinction de colonnes dérangées par des copistes ; et si l'on peut en conclure que la Genèse soit composée de plusieurs mémoires. Notre auteur nous promet ici plus d'un exemple incontestable ; il en distingue quatre. Écoutons-le ; cette discussion nous donnera lieu d'éclaircir plusieurs difficultés.

§ 1. De la mort d'Abraham.

I.
En quoi consiste le prétendu *antichronisme* de la mort d'Abraham.

Premier exemple : *l'antichronisme* (5) qui fait mourir Abraham avant la naissance des fils d'Isaac. Au ch. xxiv, il s'agit du mariage d'Isaac avec Rébecca par les soins d'Abraham après la mort de Sara. Au chap. xxv, Moïse parle du mariage d'Abraham avec Céthura et des enfans qui en naquirent. Après cela se trouvent la mort d'Abraham et les funérailles que lui firent Isaac et Ismaël. Viennent ensuite la postérité et la mort d'Ismaël. Après quoi, revenant à Isaac, Moïse parle de son mariage avec Rébecca et de la naissance de ses deux fils. « A suivre l'ordre de cette narration, dit » notre auteur (6), on se persuaderoit qu'Isaac ne se maria » et que ses fils ne naquirent qu'après la mort d'Abraham ; » et c'est ainsi que Joseph l'a entendu. » En donnant à Joseph le sens même que lui prête l'auteur des *Conjectures*, il en résulteroit que Moïse ne met point le mariage d'Isaac, mais seulement la naissance de ses enfans ; après la mort d'Abraham (7) : *Isaaco, post Abrahami mortem, gravidâ facta est uxor*. Mais il y a grande apparence que Joseph n'a

(1) Page 16. — (2) Page 452. — (3) Page 455. — (4) Page 457. — (5) Page 579. — (6) Page 580. — (7) *Ant. Jud. t. 1. c. 18.*

jamais prétendu contredire si grossièrement le texte de Moïse, et qu'au lieu de *μετὰ*, *post*, originairement on aura dû lire dans son texte *κατὰ*, *circa*. En effet, pour le mariage d'Isaac, il n'est pas possible de s'y méprendre, puisqu'il est si expressément marqué au chap. xxiv avant la mort d'Abraham, qui ne se trouve placée qu'au chap. xxv. Quant à la naissance des enfans d'Isaac, un lecteur attentif ne s'y trompera pas; car, selon la remarque même de notre auteur, on voit dans la Genèse (1) qu'Abraham vécut cent soixante et quinze ans. Or, il étoit âgé de cent ans quand Isaac naquit (2), et Isaac avoit soixante ans quand naquirent ses deux fils. Donc Abraham ne mourut que quinze ans après la naissance des deux fils d'Isaac; en sorte que véritablement Rébecca devint enceinte vers la fin de la vie d'Abraham: *Isaaco, circa Abrahami finem* (c'est l'expression de Joseph, *finem*), *gravida facta est uxor*.

L'auteur des *Conjectures* avoue que ce calcul est si aisé à faire, qu'il n'y a presque point de commentateur qui ne l'ait fait. Mais il ajoute (3) que, comme il n'y a aucun moyen de l'é luder, ils se sont tous vus forcés de convenir que c'étoit une négligence qu'il falloit excuser. Est-il bien certain que tous aient fait cet aveu d'autant moins nécessaire, qu'il n'y a en effet ici aucune négligence? Mais notre auteur, supposant que l'ordre de la narration se trouve ici renversé, entreprend d'y remédier ainsi: « Dans l'opinion que je propose, dit-il (4), tout se trouve en règle, parce que le v. 19 du chap. xxv, qui appartient au mémoire B (et où Moïse reprend l'histoire d'Isaac), va se joindre à la fin du chap. xxiv, qui appartient au même mémoire, et dont il est une suite; et que les dix-huit versets du commencement du chap. xxv se rangent d'eux-mêmes sous deux autres mémoires auxquels il est évident qu'ils appartiennent. » Peut-on parler avec plus d'assurance? Mais voilà une évidence toute nouvelle; car depuis trois mille ans que l'ouvrage de Moïse subsiste, personne n'y avoit vu cette distinction de mémoires qui paroît à notre auteur si évidente. Le v. 19 du chap. xxv est, dit-il (5), une suite du chap. xxiv. Cela est-il possible? Nous prions le lecteur de consulter lui-même le texte et de voir s'il y apercevra cette suite.

Le v. 19 du chap. xxv est manifestement le commence-

II.
Conséquences que l'auteur des *Conjectures* tire de ce prétendu antichronisme.

III.
La solution

(1) *Gen.* xxv. 7. — (2) *Gen.* xxi. 5. — (3) *Gen.* xxv. 26. — (4) *Page* 381. — (5) *Ibid.*

que propose
l'auteur des
Conjectures
n'est pas re-
cevable.

ment d'un nouveau récit qui reprend l'histoire d'Isaac dès sa naissance, et qui se trouve ainsi entièrement indépendant de tout ce qui précède. L'expression de l'hébreu au commencement du *Y* 19 est littéralement rendue dans la Vulgate par ces mots : *Hæ sunt generationes Isaac*; ce que l'on pourroit traduire : *Voici la postérité d'Isaac*. Mais l'historien commence par rappeler le mariage et la naissance même d'Isaac; sur quoi plusieurs interprètes ont observé que chez les Hébreux, et spécialement dans la Genèse, cette expression, *Hæ sunt generationes*, plusieurs fois répétée; à un sens plus étendu qui s'applique aux événemens; en sorte qu'on pourroit traduire ici : *Voici l'histoire d'Isaac*. Les Hébreux appliquoient volontiers aux événemens la métaphore de l'enfantement; on le voit dans cette parole du livre des Proverbes (1) : *Vous ne savez pas ce qu'enfantera le jour suivant*. Ainsi chaque jour produit et enfante de nouveaux événemens; et l'histoire d'un homme n'est en effet que le récit de ce que le temps a enfanté à son égard. Au reste, de quelque manière qu'on veuille expliquer cet hébraïsme, au moins est-il certain que l'histoire d'Isaac est ici reprise dès son origine : *Abraham engendra Isaac*, etc., et dès lors ce ne peut être la suite du chap. xxiv où se trouve le détail de son mariage avec Rébecca.

IV.
Ce prétendu
antichronis-
me n'est
qu'une anti-
cipation con-
forme aux
règles de
l'histoire.

Moïse, en reprenant ainsi l'histoire d'Isaac, suppose assez clairement qu'elle a été interrompue; d'où il suit que les dix-huit premiers versets du chap. xxv qui forment cette interruption, sont à leur place, et font partie du récit de Moïse. Ce saint législateur n'écrit pas des annales où l'ordre du récit doit être exactement conforme à l'ordre des événemens. Il écrit une histoire; et il ne fait ici que ce que font tous les historiens, en achevant par quelques *anticipations* un premier récit avant d'entrer dans un second. Moïse a conduit l'histoire d'Abraham jusqu'au mariage d'Isaac avec Rébecca après la mort de Sara; là, pour terminer l'histoire d'Abraham, il place son mariage avec Céthura, le dénombrement des enfans qu'il eut de cette femme, sa mort et ses funérailles. Il y joint même le dénombrement des enfans d'Ismaël et sa mort. La mort d'Ismaël est postérieure à la naissance des enfans d'Isaac, de même que la mort d'Abraham. Moïse anticipe l'une et l'autre pour ne pas interrompre le récit qui va suivre, c'est-à-dire,

(1) *Prov. xxvii. 1.*

l'histoire d'Isaac que Moïse reprend alors dès son origine : *Abraham engendra Isaac*, etc. Ainsi l'auteur des *Conjectures* prend ici, pour un *antichronisme*, ou renversement d'ordre, une *anticipation* faite à dessein par Moïse, selon les lois communes de l'histoire.

§ II. De l'histoire de Juda.

Second exemple d'*antichronisme*, selon l'auteur des *Conjectures* (1), *l'histoire des fils de Juda et de leurs mariages*. Le chap. xxxvii montre comment Joseph fut vendu par ses frères. Vient ensuite le chap. xxxviii, qui commence ainsi : *En ce temps-là il arriva que Juda se sépara d'avec ses frères, et se retira chez un homme d'Odollam*, etc. ; après quoi il est dit que Juda se maria, qu'il eut trois fils, *Her, Onan et Séla* ; qu'il maria *Her* avec *Thamar* ; que *Her* étant mort, il donna à *Thamar* *Onan* ; que celui-ci étant mort aussi, *Juda* différa de donner à *Thamar* *Séla* qui étoit trop jeune ; que *Thamar*, renvoyée chez son père, surprit *Juda* et eut de lui deux jumeaux, *Pharès* et *Zara* ; et plus loin on voit que (2) *Pharès* avoit déjà deux fils, *Hesron* et *Hamul*, lorsqu'il descendit en *Egypte* avec *Jacob* et sa famille. « Voilà, dit notre auteur (3), bien des événements arrivés, à ce qu'il semble, depuis que Joseph fut » vendu par ses frères, jusqu'à la descente de *Jacob* en » *Egypte*. » Joseph avoit dix-sept ans (4), selon le texte hébreu et selon la version des Septante (*seize*, selon la Vulgate), lorsqu'il fut vendu. Il est dit qu'il en avoit trente (5) lorsqu'il parut devant *Pharaon* : sept années d'abondance s'écoulèrent ; et ce fut en la seconde année de stérilité (6) qu'il se fit connoître à ses frères ; il devoit donc avoir alors au moins trente-neuf ans, et il pouvoit en avoir quarante lorsqu'il reçut son père. Par conséquent l'espace de temps entre la vente de Joseph et la descente de *Jacob* en *Egypte*, semble être resserré dans l'intervalle de vingt-trois ou vingt-quatre ans. « Mais il est manifestement impossible, continue » notre auteur (7), que, dans un intervalle de vingt-trois ans, » *Juda* se marie ; que sa femme lui fasse trois fils ; que les » deux premiers soient en âge d'épouser *Thamar*, et l'épou- » sent successivement ; qu'après la mort du second, *Juda*, » pendant quelque temps, amuse *Thamar* du mariage de son

I.
Difficulté
que forme
dans la Ge-
nèse l'his-
toire de Juda
et de ses en-
fants.

(1) Page 382. — (2) Gen. XLVI. 12. — (3) Page 383. — (4) Gen. XXXVII. 2. — (5) Gen. XLI. 46. — (6) Gen. XLV. 6. — (7) Page 384.

» troisième fils; que *Thamar*, lassée d'attendre, trompe
 » *Juda* et conçoit de lui deux jumeaux dont l'aîné se
 » marie et engendre deux enfans. Tous les commentateurs
 » tombent d'accord de cette impossibilité. »

II.

1^{re} Solution.

En supposant que cette histoire est à sa place, on recule la naissance des petits-fils de *Juda*. Inconvéniens de cette solution.

Pour tâcher de sortir de cet embarras, on a pris deux partis opposés. Les uns soutiennent que cette histoire de *Juda* et de ses enfans est à sa place, et qu'elle est véritablement arrivée après la vente de *Joseph*. Ceux-ci semblent autorisés par la Vulgate qui commence le chap. xxxviii par ces mots : *EODEM TEMPORE; en ce même temps*. Mais ils avouent que *Pharès* n'a pu être marié, encore moins avoir des enfans, lors de la descente de *Jacob* en *Egypte*. Ils prétendent que *Moïse* ne les comprend dans le dénombrement des enfans de *Jacob* qui vinrent en *Egypte* avec leur père, que parce qu'ils naquirent dans ce pays, pendant les dix-sept années que *Jacob* y vécut après y être entré. Ils croient pouvoir appuyer ce sentiment par l'exemple des dix enfans que *Moïse* donne (1) ici à *Benjamin* dans le même dénombrement. Ils soutiennent que *Benjamin* devoit être alors trop jeune pour avoir déjà dix enfans, et qu'ainsi il faut supposer que plusieurs d'entre eux naquirent en *Egypte*.

« Mais ces conjectures, dit notre auteur (2), sont formellement détruites par le texte de la *Genèse* : 1° *Moïse* dit expressément (3) que *Jacob* amena avec lui en *Egypte* ses enfans et les enfans de ses enfans; ce qui ne peut s'entendre que d'enfans déjà nés : 2° *Moïse*, après avoir fait le dénombrement de la famille de *Jacob*, ajoute (4) que toutes les personnes appartenantes à *Jacob* qui vinrent en *Egypte*, et qui étoient sorties de sa cuisse..... furent en tout soixante-six; ce qui, de même, ne peut comprendre que des personnes réellement existantes..... L'exemple (5) des dix fils de *Benjamin* ne prouve rien, comme on le verra dans la suite. » En effet, cet exemple qui souffre précisément les mêmes inconvéniens que celui des enfans de *Pharès*, n'a point arrêté ceux qui, frappés de la force des expressions de *Moïse* que nous venons de rapporter, ont cru devoir chercher une autre solution.

III.

1^{re} solution.

En supposant qu'il y a déplacement dans le récit

Ceux-ci prétendent que l'histoire de *Juda* est déplacée, au moins quant à l'ordre des événemens. Ils remarquent que les premiers mots du chap. xxxviii dans l'hébreu peuvent signifier simplement *IN ILLO TEMPORE; en ce temps-là*.

(1) *Gen.* xlvi. 21. — (2) *Page* 386. — (3) *Gen.* xlvi. 7. — (4) *Gen.* xlvi. 26. — (5) *Page* 387.

Ils observent qu'on peut donner à cette expression indéfinie toute l'étendue que l'histoire exige. Ils supposent que *les faits rapportés dans ce chapitre remontent au temps qui précéda la vente de Joseph par ses frères, ou même jusqu'à l'arrivée de Jacob dans la terre de Chanaan.* Par ce moyen on a un intervalle de *trente-quatre ans* au lieu de *vingt-trois*; car Joseph n'avoit que *six ans* (1) quand Jacob revint de Mésopotamie.

de Moïse, on avance le mariage de Juda

Notre auteur saisit cette opinion, et il prétend en tirer avantage. « Cette opinion, dit-il (2), s'accorde parfaitement » avec mes conjectures sur la *distribution de la Genèse*; car » le chap. xxxviii où se trouve l'histoire de Juda et de ses » fils, appartient au *mémoire B*, et va par conséquent se » rejoindre au fragment du chap. xxxiii, § 17-20, qui appar- » tient au *même mémoire*, et qui contient ce que Jacob fit » dès qu'il fut arrivé dans la terre de Chanaan, sans avoir » aucune liaison avec les chapitres xxxiv, xxxv, xxxvi et » xxxvii qui se rapportent à *d'autres mémoires*. » Ainsi cet auteur parle toujours avec une ferme confiance; il affirme tout ce qu'il avance; mais sur quel fondement? *Le chapitre xxxviii appartient, dit-il, au mémoire B.* Pourquoi? parce que Dieu y est désigné par le grand nom JEHOVA. *Les chap. xxxvii, xxxvi, xxxv et xxxiv appartiennent à d'autres mémoires.* Pourquoi? parce qu'on n'y trouve point le nom JEHOVA. *Le chapitre xxxviii va se rejoindre au fragment du chapitre xxxiii, § 17-20.* Pourquoi? parce que *ce fragment appartient au mémoire B.* Comment notre auteur le prouvera-t-il? y trouve-t-on le nom JEHOVA? il n'y est pas une seule fois. D'ailleurs on a vu que l'alternative des noms ELOHIM et JEHOVA ne prouve point une distinction de mémoires différens.

Les commentateurs qui supposent que l'histoire de Juda est déplacée *quant à l'ordre des événemens*, ne supposent pas qu'elle le soit *quant à l'ordre du récit*; ils ne supposent pas que les *copistes* aient ici *dérangé* le texte de Moïse; ils pensent que *ce récit* est où Moïse l'a mis; et en ce sens, ils croient qu'il est *à sa place*. Ils savent que, comme les historiens *anticipent* quelquefois certains faits postérieurs, de même quelquefois ils *reprennent* certains faits antérieurs qu'ils avoient passés. Ils sont persuadés que Moïse a pu faire ce que font tous les historiens, et ils croient que c'est ce

(1) Gen. xxx. 25. et xxxi. 41. — (2) Page 389.

qu'il a fait ici. « Saint Augustin , suivi de plusieurs commen-
 » tateurs , dit D. Calmet (1), croit que le mariage de Juda
 » est mis ici *par récapitulation* ; c'est-à-dire , qu'on le rap-
 » porte hors de son ordre naturel , pour le joindre à d'autres
 » circonstances qui l'ont suivi et qui tombent vers le temps
 » de la servitude de Joseph. »

IV.
 Inconvé-
 niens de cet-
 te seconde so-
 lution. Il
 n'est nulle-
 ment certain
 qu'il y ait ici
 un déplace-
 ment.

Mais cette opinion même , dont notre auteur prétend en vain se prévaloir , souffre encore deux grandes difficultés ; et il n'est nullement certain que le récit de Moïse soit déplacé en aucune manière , ni qu'il faille abandonner ici l'expression de la Vulgate : *EODEM TEMPORE : En ce même temps.*

Lorsque Joseph fut vendu par ses frères , Juda (2) étoit avec eux ; et ce ne fut qu'après s'être *séparé* (3) de ses frères , qu'il se maria. *Son mariage* est donc *postérieur à la vente de Joseph* , et Moïse n'a fait que suivre l'ordre naturel des faits. « Mais de quelque nature qu'ait été cette *séparation* de Juda d'avec ses frères , dit notre auteur (4), et quelque cause qu'elle ait pu avoir , elle ne dut pas lui faire négliger le soin de veiller aux troupeaux de son père où il avoit un si grand intérêt , puisque le droit d'aînesse lui étoit dévolu par les fautes de Ruben , de Siméon et de Lévi. » Cette *dévolution* lui étoit-elle dès lors connue ? L'Écriture n'en fait mention que dans les bénédictions prophétiques (5) que Jacob prononça sur ses enfans à la fin de sa vie. L'auteur des *Conjectures* ajoute : « Le bourg d'*Odollam* où Juda se retira , étoit si près de celui d'Hébron où demouroit Jacob , que Juda devoit passer une grande partie de l'année auprès de son père ; aussi voyons-nous qu'il se joignit au reste de sa famille pendant les années de stérilité ; qu'il fit deux voyages en Égypte avec ses frères pour aller acheter du blé , et qu'il y suivit avec toute sa famille son père et ses frères , quand ils y descendirent. » Il est bien vraisemblable que Juda , en se séparant de ses frères , conserva néanmoins toujours quelque liaison avec eux et avec son père ; mais Juda qui avoit sa maison et ses troupeaux , continua-t-il de garder avec ses frères les troupeaux de son père ? c'est ce qui ne paroît guère vraisemblable. Et voici une autre difficulté qui n'est peut-être pas moins forte que la première.

(1) *Calmet, Comm. sur la Gen. xxxviii. 1.* — (2) *Gen. xxxvii. 26.*
 — (3) *Gen. xxxviii. 1. et seqq.* — (4) *Page 590.* — (5) *Gen. xlix. 5 et seqq.*

Juda n'avoit que *trois* ou *quatre ans* plus que Joseph. Il n'avoit donc que *neuf* ou *dix ans* lorsque Jacob revint de Mésopotamie ; il étoit donc trop jeune pour quitter alors la maison de son père et se marier. Par le même calcul, il se trouve qu'il ne devoit avoir que *quarante-trois ans* lorsqu'il vint dans l'Égypte avec ses petits-fils, s'il est vrai que Joseph n'en eut que *trente* lorsqu'il parut devant Pharaon, dix ans avant la descente de Jacob en Égypte ; et ce sera dans l'intervalle de ces *quarante-trois années*, qu'il faudra placer successivement *trois mariages*, celui de *Juda*, celui de *Her* son fils, celui de *Pharès* son petit-fils, et tout le reste que nous avons vu ; en sorte qu'il faudra supposer que *Juda*, *Her* et *Pharès* se seront mariés successivement tous trois *dès l'âge de treize ou quatorze ans*. « C'est, dit notre » auteur (1), ce qui n'est pas absolument impossible, sur- » tout dans un pays chaud, tel que celui où ils habitoient, » mais ce qu'on ne sauroit s'empêcher de regarder comme » une chose rare, surtout dans trois générations de suite. »

Quelques commentateurs ou chronologistes qui ont compris cela, ont voulu avancer la naissance de Juda, en supposant que *Jacob se maria dès la première année de son service chez Laban*. Alors on gagne *sept ans* ; et Juda auroit eu *cinquante ans* lorsqu'il vint en Égypte avec son père. Mais il faudra encore supposer que *Juda*, *Her* et *Pharès* se sont successivement mariés tous trois *dès l'âge de quinze ou seize ans*. D'ailleurs l'auteur des *Conjectures* remarque lui-même (2) que ce *sentiment ne sauroit être admis, parce qu'il contredit évidemment le texte du chap. xxix* où il paroît très-clairement que Jacob n'épousa les filles de Laban (3) *qu'après les sept premières années de son service*. C'est pourquoi M. Duguet, dans son explication de la Genèse, remarque judicieusement sur ce qui est rapporté dans le chap. xxxviii (4), que « nous ne pouvons nous donner aucune liberté, en l'avancé beaucoup, à cause de » l'extrême jeunesse de Juda, ni en la différant un peu tard, » à cause de la naissance des petits-fils de Juda. »

Notre auteur qui paroît avoir senti toute la force de cette difficulté, se livre ici aux conjectures pour trouver une autre solution. Ainsi, après avoir rejeté l'opinion de ceux qui essaient d'avancer la naissance de Juda malgré le texte formel de la Genèse, il ajoute (5) : « J'aimerois mieux, s'il

V.
Autres solutions. Indépendamment de ces solutions, il demeure

(1) Page 591. — (2) Page 595. — (3) Gen. xxix. 18-30. — (4) Duguet, exp. de la Gen. ch. xxxviii. § 1. — (5) Pag. 595.

constant
qu'il n'y a ici
nul antichro-
nisme, nul
déplacement

» le falloit absolument, supposer que l'écrivain sacré n'a
» marqué que les années pleines en négligeant les fractions ;
» et qu'ainsi Joseph avoit *trente ans* et *dix mois* quand il
» parut devant Pharaon, quoiqu'on ne lui en donne que
» *trente* ; supposer, si l'on veut, qu'il y ait eu *quelque in-*
» *tervalle*, d'un an, par exemple, entre l'explication du
» songe de Pharaon et la première année d'abondance, ou
» entre les années d'abondance et celles de stérilité ; je vais
» plus loin encore, supposer même, si tous les autres expé-
» diens manquent, qu'il y ait *erreur* (de copiste) *dans le*
» *nombre d'années données à Joseph* lorsqu'il parut à la cour
» de Pharaon, car *c'est de ce nombre que dépend tout le*
» *calcul*, plutôt que d'embrasser une opinion qui contredit
» ouvertement la Genèse. »

La solution prise de l'hypothèse d'une *erreur de copiste* dans les *trente ans* donnés à Joseph lorsqu'il parut à la cour de Pharaon, seroit peut-être bien la plus probable (1) ; mais pourquoi nous livrer ici à des conjectures sur lesquelles nous ne pouvons espérer de parvenir jamais à aucune certitude ? Contentons-nous de savoir ce que l'Esprit-Saint a voulu transmettre jusqu'à nous, et ne nous fatiguons point à vouloir pénétrer ce qu'il a voulu nous laisser ignorer. Les *enfants de Pharès* sont compris dans le dénombrement de ceux qui vinrent en Egypte avec Jacob ; donc alors ils étoient nés. *Juda* étoit avec ses frères lorsque Joseph fut vendu par eux, et il ne se maria qu'après s'être séparé d'eux ; donc son mariage est postérieur à la vente de Joseph, et le récit de Moïse est à sa place ; il n'y a ni *antichronisme*, ni *dérangement* ; et l'expression de la Vulgate est vraie. L'histoire de *Juda* commence au même temps que l'histoire de Joseph : *Eodem tempore*. Mais quel âge avoit *Juda* lorsqu'il se maria ? et à quel âge se marièrent Her et Pharès ses fils ? Voilà ce que l'Esprit-Saint n'a point dit ; en vain chercherions-nous à le découvrir ; nos foibles lumières ne parviendront jamais jusque-là. De quelque manière qu'on veuille expliquer et concilier ces faits, il demeure constant qu'ils sont à leur place. Voilà l'unique point qui nous intéresse ici.

(1) Cette hypothèse répandroit encore la lumière sur un autre texte de la Genèse, xxviii. 9. touchant *Ismaël* et *Esau*. Nous reviendrons sur cela dans les notes que nous joignons au texte.

CINQUIÈME QUESTION.

Que faut-il penser des deux derniers antichronismes ou renversemens d'ordre chronologique attribués à Moïse touchant l'histoire de Dina et la mort d'Isaac ?

Ce n'est point ici une simple controverse contre un faux système ; notre dessein est d'éclaircir les difficultés qui se trouvent dans le texte sacré, et dont on abuse pour se livrer à de vaines et dangereuses conjectures. Il s'agit ici de continuer l'éclaircissement des difficultés qui ont donné lieu de soupçonner dans la Genèse certains *antichronismes* ou *renversemens d'ordre*, d'où l'on a prétendu conjecturer que la Genèse n'étoit qu'une *compilation de mémoires dérangés* par la maladresse des copistes. L'auteur de ces *conjectures* a distingué *quatre exemples* de ces prétendus déplacemens : la mort d'Abraham, l'histoire de Juda, celle de Dina et la mort d'Isaac. Nous avons discuté ce qui concerne la mort d'Abraham et l'histoire de Juda ; et nous croyons avoir montré que ces deux récits sont où ils doivent être. Examinons maintenant ce qui regarde l'histoire de Dina et la mort d'Isaac.

§ I. De l'histoire de Dina.

Troisième exemple (1) : l'histoire de l'enlèvement de Dina et du massacre des Sichimites rapportée au chapitre xxxiv, immédiatement après le retour de Jacob dans la terre de Chanaan, avant la naissance de Benjamin, et avant que Joseph fût vendu par ses frères. Les difficultés que notre auteur croit apercevoir dans ces trois époques, le portent à conclure que cette histoire n'est pas à sa place. Pour entendre ceci, il faut se rappeler l'ordre de la naissance des enfans de Jacob.

I.
Difficultés
sur l'histoire
de Dina. Age
des enfans
de Jacob.

Jacob servit Laban pendant *sept années* après lesquelles il eut pour femmes Lia et Rachel, filles de Laban, sous la promesse de le servir encore pour Rachel *sept autres années* au delà desquelles il demeura encore *six ans* chez Laban. C'est pendant ces *treize dernières années*, que Jacob eut de ses deux femmes et des deux servantes de ses femmes, *douze enfans*, et non pas *treize* comme porte l'ouvrage que nous réfutons. D'abord Lia *fit*, ou plutôt donna (on ne

(1) Page 395.

sait pourquoi l'auteur des *Conjectures* répète tant de fois que ces femmes firent des enfans à Jacob, expression peu décente que l'usage ne souffre pas dans un style pur) Lia donna à Jacob quatre fils, *Ruben, Siméon, Lévi et Juda*, ce qui emporte environ quatre ans. Après quoi Lia cessa d'enfanter; il ne lui fallut pas un an pour s'en apercevoir. Alors elle donna à son mari sa servante Zelpha qui en eut deux fils, *Gad et Aser*, dont l'un naquit au plus tôt dans la cinquième année et l'autre dans la sixième. Cependant Lia recommença de concevoir, et elle eut encore trois enfans, *Issachar, Zabulon et Dina*, en sorte que Dina ne peut être née que dans la huitième année au plus tôt. L'auteur des *Conjectures* trouve même que ces intervalles sont encore trop serrés, et recule la naissance de Dina jusque dans la neuvième. Dans cet intervalle, Rachel conçut et enfanta *Joseph*; et, selon le témoignage de l'historien sacré, il paroît que ce fut vers la fin de la septième année, en sorte que Dina pouvoit avoir un ou deux ans moins que Joseph. Je ne parle point de leurs autres frères, dont la naissance n'intéresse en aucune sorte la chronologie; tout dépend ici de la naissance des enfans de Lia et de Zelpha. C'est sur ce calcul qui fixe la naissance de Dina et de ses frères, qu'il faut juger, dit notre auteur (1), du temps où l'on doit rapporter l'histoire qui la regarde, et de la place qui lui convient dans l'ordre historique de la Genèse. Le temps auquel un fait est arrivé en détermine-t-il donc toujours la place? Quel est l'historien qui ne se permette pas d'anticiper ou de reculer certains faits, pour couper moins souvent sa narration? Mais n'insistons point sur cela; bientôt nous verrons que l'histoire de Dina est au temps et à la place où elle doit être.

II.

L'enlèvement de Dina doit être arrivé depuis le retour de Jacob, mais non pas immédiatement après son retour.

L'auteur des *Conjectures* le conteste, et voici sur quoi il s'appuie : Comme Jacob revint de Mésopotamie à la fin des six dernières années de son service chez Laban, il s'ensuit que dans la première année depuis son retour, Dina n'étoit âgée que de quatre ou cinq ans, et ses frères, *Siméon et Lévi*, de dix ou onze; « voilà qui suffit, dit notre auteur (2), pour réfuter l'opinion de ceux qui, trop attachés à l'ordre de la Genèse, rapportent à la première année du retour de Jacob l'enlèvement de Dina par Sichem, et la vengeance que Siméon et Lévi ses frères en prirent...

(1) Page 398. — (2) *Ibid.*

» Aussi presque tous les commentateurs tombent-ils d'accord que l'histoire de Dina doit être rapportée beaucoup plus tard. C'est une première atteinte qu'ils donnent à l'ordre de la narration de la Genèse. » Point du tout. L'ordre de cette narration ne suppose nullement que ce fait soit arrivé immédiatement dans la première année après le retour de Jacob, mais seulement qu'il est arrivé depuis ce retour, et avant la naissance de Benjamin et la vente de Joseph; c'est uniquement ce que prétendent ces commentateurs. Mais c'est aussi sur cela même qu'il va leur livrer une seconde attaque.

« Comme Joseph n'avoit que dix-sept ans lorsqu'il fut vendu par ses frères, onze ans après le retour de Jacob, c'est à la dixième année du séjour de Jacob dans la terre de Chanaan, que ces commentateurs placent l'enlèvement de Dina. Dina avoit alors quatorze ou quinze ans; Siméon et Lévi, vingt ou vingt et un; et ces interprètes sont persuadés qu'à cet âge Dina put bien exciter la passion de Sichem, et que ses frères étoient bien en état d'exécuter la vengeance qu'ils en prirent. « Je doute, dit notre auteur (1), que cela soit aussi vraisemblable qu'ils le croient, du moins à l'égard du rôle qu'ils font jouer aux deux frères de Dina. » Mais quel âge faudra-t-il donc leur donner pour qu'ils soient capables d'exécuter cette vengeance? Notre auteur se contente (2) de supposer qu'ils avoient alors vingt-quatre ou vingt-cinq ans. Eh quoi! ce qu'ils auroient pu faire à vingt-quatre ou vingt-cinq ans, est-il hors de vraisemblance qu'ils aient pu le faire dès l'âge de vingt ou vingt et un ans? Aussi notre auteur avoue (3) que ce n'est pas là la plus grande difficulté; mais en voici une qu'il prétend être bien autrement importante.

La naissance de Benjamin est rapportée entre l'enlèvement de Dina et la vente de Joseph. Benjamin ne seroit donc né que sur la fin de la dixième année depuis le retour de Jacob, et un an au plus tôt avant que Joseph fût vendu. Or, s'il n'y a eu que vingt-trois ans entre le temps où Joseph fut vendu, et la descente de Jacob en Egypte avec sa famille, Benjamin n'auroit eu que vingt-quatre ans quand Jacob descendit en Egypte: « et à ne lui donner que cet âge, dit notre auteur (4), il n'est guère possible qu'il y ait mené avec lui les dix enfans (5) que Moïse lui donne

(1) Page 400. — (2) Page. 401. — (3) Page 400. — (4) Page 401. — (5) Gen. XLVI. 21.

» et qu'il nomme chacun par son nom. *Il faut donc*, continue-t-il, se déterminer à donner une seconde atteinte à l'ordre de la narration de la Genèse, et pour ne pas se mettre trop à l'étroit sur ce qui regarde Benjamin, convenir que *l'histoire de Dina n'a dû arriver qu'après la naissance de Benjamin*, quoiqu'elle soit racontée avant. Mais du moins faut-il que le texte n'y soit pas contraire; et bientôt nous verrons que, par le texte même, il est prouvé que l'enlèvement de Dina a dû arriver *avant la naissance de Benjamin*.

III.
L'enlèvement de Dina a dû arriver pendant le séjour de Jacob près de Sichem, et avant la vente de Joseph.

L'auteur des *Conjectures* a senti lui-même (1) au moins une des objections qu'on peut lui faire. La convenance demande que cette histoire reste placée où elle est, et qu'elle soit arrivée pendant que Jacob demeurait auprès de Sichem, comme il est dit dans le chapitre précédent (2) qu'il y demeurait, parce que la proximité donnoit occasion à Dina d'aller dans ce lieu; et du moins on ne peut placer cette histoire après la vente de Joseph, parce qu'alors Jacob demeurait (3) à Hébron avec Isaac; et que Dina qui étoit chez lui, n'auroit pas eu la commodité d'aller à Sichem dont elle auroit été fort éloignée. Voilà l'objection que lui-même se propose; « mais ces difficultés, dit-il (4), sont sans aucun fondement; et pour le faire voir, il ne faut que faire attention au texte du chapitre même où cette histoire est rapportée. » Lisons le texte.

Notre auteur (5) avoue, 1° qu'il y avoit environ dix lieues d'Hébron à Sichem; mais il soutient qu'aussi Dina n'alla pas à ce lieu comme à une promenade; et si nous l'en croyons, l'Écriture dit en termes exprès que Dina fit un voyage pour aller voir les filles de ce pays. Il avoue que l'hébreu porte *UTSA DINA*; selon les Septante, *ἐξῆλθε δὲ Δείνα*, et selon la Vulgate, *EGRESSA EST Dina.... ut videret mulieres regionis illius*. Mais il prétend que l'hébreu doit être traduit en cet endroit, *PROFECTA EST DINA*, Dina fit un voyage. Comment le prouve-t-il? par un texte semblable du chap. xli, v. 45, où il est dit *VISA JOSF*; selon les Septante, *ἐξῆλθε δὲ Ἰώσηφ*, selon la Vulgate *EGRESSUS EST JOSEPH ad terram Egypti*: ce qui, dit-il (6), doit être traduit en français, *JOSEPH VOYAGEA par l'Égypte*. 2° Il lui paroît que non-seulement Dina fit un voyage à Sichem, mais que ce voyage dut même durer quelque temps; il pense que

(1) Page 405. — (2) Gen. xxxiii. 18. — (3) Gen. xxxv. 27, xxxvii. 14. — (4) Page 406. — (5) *Ibid.* — (6) *Ibid.*

l'amour de Sichem, et les effets qu'il causa, ne furent pas l'affaire d'un jour. 3^e Enfin il lui semble que la manière dont il est dit que Jacob apprit le malheur de sa fille, *AUDIVIT JACOB*, ne convient qu'à un homme qui n'étoit pas sur les lieux, et à qui on vint en apporter la nouvelle.

Mais 1^o on convient bien que Jacob n'étoit pas à Sichem; car si l'on prend le texte au sens de la Vulgate et des Septante, il étoit près de Salem, ville des Sichémites: *Transivitque in Salem urbem Sichimorum.... et habitavit juxta oppidum*; et si avec les interprètes modernes on veut suivre le samaritain, qui lit ici *slum*, *salvus*, il se trouvera encore que Jacob n'étoit point dans Sichem; mais devant cette ville: *Et venit salvus in urbem Sichem... et tentoria fixit ante faciem urbis*. Il apprit donc au dehors ce qui s'étoit passé au dedans, *Audivit Jacob*. 2^o Il faudroit connoître bien peu la violence des passions, pour se persuader que l'amour de Sichem et les effets qu'il causa, ne purent pas être l'affaire d'un jour. 3^o L'expression *UTSA* est très-bien rendue en grec par *ἐξῆλθε* etc, et en latin par *egressa est*: elle marque simplement le départ, sans déterminer si c'est pour aller près ou loin. Si d'un côté l'Écriture nous montre Joseph qui sort d'auprès de Pharaon pour parcourir l'Égypte, de l'autre elle nous montre Rébecca qui sort de la ville de Nachor pour aller au puits qui étoit près de cette ville (1): *Et ecce Rebecca egrediebatur*, *ISAT*. De même Dina sort des tentes de Jacob pour aller dans la ville de Sichem, près de laquelle étoient les tentes de son père: *Egressa est Dina*. Ainsi non-seulement l'Écriture ne dit pas en termes exprès que Dina fit un voyage, mais elle ne donne même aucune idée de voyage. D'ailleurs il n'est pas vraisemblable que Jacob eût permis à sa fille de faire un tel voyage; c'eût été trop visiblement l'exposer à l'insulte qu'elle souffrit.

De là nous concluons que ce fait arriva lorsque Jacob étoit près de Sichem, et par conséquent, non-seulement avant la vente de Joseph, mais même avant la naissance de Benjamin; car lorsque Benjamin naquit, Jacob venoit de Béthel où il s'étoit arrêté après avoir quitté les environs de Sichem; il y a dans son départ de Sichem une circonstance qui contribue encore à prouver que l'enlèvement de Dina est antérieur. En effet, après que Siméon et Lévi eurent vengé leur sœur par une exécution si violente sur les

IV.
L'enlèvement de Dina doit être arrivé avant la naissance de Benjamin. Il n'y a ici ni dérangement ni antichronisme.

(1) *Gen. xxiv. 15.*

Sichimites, Jacob leur dit (1) : « Vous m'avez rendu odieux » aux Chananéens et aux Phérézéens qui habitent en ce pays. » Nous ne sommes que peu de monde; ils s'assembleront tous » pour m'attaquer, et me perdront avec toute ma maison. » Ensuite Moïse rapporte que lorsque Jacob et sa famille, par l'ordre du Seigneur, quittèrent les environs de Sichem, Dieu frappa de terreur toutes les villes voisines, et l'on ne poursuivit point les enfans de Jacob (2) : *Et non persecuti sunt filios Jacob*; c'est ce que porte l'hébreu. La Vulgate l'exprime en ces termes : *Et non sunt ausi persequi recedentes*. Pourquoi les auroit-on poursuivis? sinon parce qu'ils s'étoient rendus odieux en massacrant les Sichimites. Ce que Jacob avoit craint n'arriva pas, parce que Dieu l'empêcha. La retraite de Jacob ainsi protégée, est donc postérieure au massacre des Sichimites, qui avoit exposé Jacob. L'enlèvement de Dina est donc antérieur à la retraite de Jacob. Il n'y a donc ici ni *dérangement*, ni *antichronisme*. Le récit de Moïse est à sa place, et le fait est où il doit être.

V.
Réponses
aux objec-
tions.

A cela l'auteur des *Conjectures* nous objectera peut-être qu'en supposant (3), *selon l'opinion commune*, que l'enlèvement de Dina et la cruelle vengeance qu'en prirent Siméon et Lévi, fussent arrivés un ou deux ans avant la vente de Joseph, *on n'imagine pas* que les fils de Jacob eussent osé librement *mener paître* leurs troupeaux *aux environs de Sichem* (4), dans le temps que Jacob leur envoya Joseph. Mais l'histoire même de Dina répond à cette objection; car Siméon et Lévi ayant *tué tous les mâles* de cette ville (5), et *emmené les femmes et les enfans*, il ne restoit plus personne dans ce lieu; et de plus la terreur que Dieu avoit répandue dans les villes voisines contenoit ces peuples et laissoit aux enfans de Jacob la confiance de s'avancer vers ce lieu où leur père avoit acquis un héritage.

Enfin l'auteur des *Conjectures* insistera de nouveau sur *l'importante* (6) *difficulté* qu'il nous a déjà opposée. Il dira que placer la naissance de Benjamin entre l'enlèvement de Dina et la vente de Joseph, c'est se *mettre trop à l'étroit* (7) sur ce qui regarde Benjamin qui, à l'âge de *vingt-quatre ans*, se trouvera père de *dix enfans*; ce qui n'est *guère possible*. Mais nous pouvons appliquer ici à Benjamin ce que cet auteur dit lui-même à l'égard de Juda : ce fait est *une chose rare, mais non pas absolument impossible*.

(1) *Gen.* xxxiv. 30. — (2) *Gen.* xxxv. 5. — (3) *Page* 404. — (4) *Gen.* xxxviii. 12, 13, 14. — (5) *Gen.* xxxiii. 19. — (6) *Page* 400. — (7) *Page* 401.

D'ailleurs tout le calcul dépend des *trente années* données à Joseph, lorsqu'il parut à la cour de Pharaon.

Mais encore une fois pourquoi nous livrer à d'inutiles recherches et à de vaines conjectures? Contentons-nous de savoir ce que l'Esprit-Saint nous apprend, et ne cherchons point à découvrir ce qu'il veut nous laisser ignorer. Jacob, à son retour de Mésopotamie, vint dresser ses tentes près de Sichem; Dina sortit des tentes de Jacob pour aller voir les filles de cette ville, et fut outragée par Sichem, fils d'Hémor; cette insulte fut vengée par Siméon et Lévi qui rendirent ainsi Jacob odieux à ces peuples. Jacob quitta les environs de Sichem; mais la terreur que Dieu répandit sur les peuples voisins empêcha qu'ils ne le poursuivissent; il s'arrêta à Béthel, d'où il passa vers Béthléhem; et ce fut dans ce trajet que naquit Benjamin; de là Jacob vint à Hébron, où il étoit lorsqu'il envoya Joseph vers ses frères qui faisaient paître ses troupeaux près de Sichem. Voilà ce que l'Esprit-Saint nous apprend; et tous ces faits se suivent; il n'y a là aucun vestige d'*antichronisme*. Mais à quel âge Dina fut-elle outragée, et quel âge avoit Benjamin lorsqu'il descendit en Egypte? Voilà ce que l'Esprit-Saint ne nous dit point; et jamais par nos recherches nous ne parviendrons à le découvrir.

VI.
Faits certains au delà desquels il n'y a que vaines conjectures.

§ II. De la mort d'Isaac.

Quatrième et dernier exemple d'un prétendu antichronisme : la mort d'Isaac racontée avant la vente de Joseph par ses frères. Il est parlé de la mort d'Isaac à la fin du chap. xxxv, et l'historien sacré marque (1) que ce patriarche mourut âgé de *cent quatre-vingts ans*. Le chapitre suivant regarde Esau; après quoi, au chap. xxxvii, Moïse vient à l'histoire de la conspiration des enfans de Jacob contre Joseph leur frère, et il expose comment ils se déterminèrent à le vendre à des Madianites qui l'emmenèrent en Egypte. Or il y a en cela, dit notre auteur (2), *un dérangement dans l'ordre de la chronologie, qui saute aux yeux*. Isaac avoit *soixante ans* (3) lorsque Jacob naquit; par conséquent, quand Isaac mourut à l'âge de *cent quatre-vingts ans* (4), Jacob devoit en avoir cent vingt. On sait d'ailleurs que Jacob avoit *cent trente ans* (5) quand il descendit en Egypte avec

I.
L'antichronisme prétendu de la mort d'Isaac n'est qu'une anticipation conforme aux lois communes de l'histoire.

(1) Gen. xxxv. 28 et 29. — (2) Page 408. — (3) Gen. xxv. 26. — (4) Gen. xlvi. 9. — (5) Page 408.

sa famille. Il faut donc conclure que *la mort d'Isaac n'arriva que dix ans avant la descente de Jacob en Egypte ; par conséquent treize ans au moins après que Joseph eut été vendu.* Cependant cette vente n'est rapportée qu'au chapitre xxxvii. « Je ne vois point, continue notre auteur, qu'on puisse jamais justifier ce dérangement, qu'en admettant la distribution que je propose, et en supposant que *les deux derniers versets du chap. xxxv où la mort d'Isaac est rapportée, doivent être joints au chap. xxxvi, et rapportés avec ce chapitre à un mémoire particulier qui ne tient point aux autres, en sorte qu'on peut placer ce fragment après le chap. xxxvii, c'est-à-dire, après la vente de Joseph ; moyennant quoi il n'y a plus d'anti-chronisme.* »

Mais lisons avec attention le texte sacré, et nous reconnoissons aisément que *les deux derniers versets du chapitre xxxv sont la fin naturelle de ce chapitre, et que les premiers mots du chapitre suivant annoncent un sujet tout différent ; en sorte que, quand il y auroit dans la Genèse une réelle distinction de mémoires, les deux derniers versets du chap. xxxv ne pourroient pas être regardés comme appartenant au mémoire contenu au chap. xxxvi.* D'ailleurs, comment prouvera-t-on que ce chap. xxxvi est un mémoire particulier différent des *mémoires A et B* ? C'est que dans tout ce chapitre on ne trouve aucun des noms de Dieu. Etrange système, où l'on ne se contente pas de distinguer un mémoire où Dieu est toujours appelé JEHOVA (1), et un autre où Dieu n'a point d'autre nom que celui d'ELOHIM, mais où l'on prétend distinguer encore un autre mémoire dont le caractère distinctif est que Dieu n'y est point nommé ! Enfin ouvrons les commentaires, et nous verrons que, sans avoir recours à une distinction si bizarre et si inouïe, les interprètes ont très-bien su justifier ce dérangement. Moïse n'écrit point des annales, il écrit une histoire, et le style de l'histoire permet des anticipations, pour ne pas interrompre un récit qui va suivre. S'il faut ici se livrer à des conjectures, on ne peut en désirer une plus vraisemblable, que celle que propose dom Calmet en ces termes (2) : « La mort d'Isaac est rapportée ici hors de son ordre naturel et chronologique ; peut-être que l'écrivain sacré a voulu la mettre ici, pour n'être pas obligé d'interrompre le récit

(1) Pages 17 et 18. — (2) Calmet, *Comment. sur la Gen. xxxv. 29.*

» de l'histoire du patriarche Joseph, dans laquelle elle tombe naturellement. »

L'auteur des *Conjectures* reconnoît lui-même ailleurs une anticipation semblable. Moïse parle des trois dernières grossesses de Lia et de la naissance d'Issachar, de Zabulon et de Dina, avant de parler de la grossesse de Rachel et de la naissance de Joseph. Sur quoi ce nouveau critique s'exprime lui-même ainsi (1) : « Moïse raconte en cet endroit les trois grossesses de Lia, pour finir ce qu'il avoit à dire sur son compte, mais sans aucun dessein d'indiquer par-là qu'elles fussent arrivées avant celle de Rachel; car il est évident que cela ne se peut pas. » En effet, on a vu, ci-devant, qu'au moins la naissance de Dina doit être postérieure à celle de Joseph. Mais de plus, déjà nous avons vu que Moïse, après avoir anticipé la mort de Tharé, reprend de plus haut l'histoire d'Abraham; qu'ensuite il anticipe la mort d'Abraham; et y joint le dénombrement des enfans d'Ismaël, pour reprendre après cela l'histoire d'Isaac; de même ici il anticipe la mort d'Isaac, et y joint le dénombrement des enfans d'Esau, pour reprendre ensuite l'histoire de Jacob et de Joseph. Voilà précisément partout la même marche; et cette uniformité même contribue à montrer que partout c'est l'ouvrage du même historien.

C'est cette constante uniformité qui a donné lieu à la judicieuse remarque des auteurs du *Journal des Savans*, exprimée en ces termes (2) : « Plusieurs *antichronismes* que l'on croit trouver dans la Genèse, s'évanouiront, lorsqu'on voudra faire attention que Moïse suit l'histoire des patriarches par un seul de leurs enfans; mais que ne voulant pas en même temps omettre les autres, sitôt qu'il trouve l'occasion d'en parler, il le fait pour n'y plus revenir et pour ne point s'écarter de son sujet..... Il arrive (3), en suivant cette méthode, que les événemens qui appartiennent aux derniers personnages de ces branches collatérales, doivent être placés avant ceux qui regardent le chef de la branche principale, sans qu'il y ait pour cela *antichronisme*; et il est inutile de supposer deux mémoires différens, mis à côté l'un de l'autre par Moïse, et après copiés de suite par les copistes. »

Ainsi, dans ce qui concerne la mort d'Abraham et d'Isaac, il n'y a aucun dérangement; et s'il y a *antichronisme*,

(1) Page 422. — (2) *Jour. des Sav. sep. 1754. p. 625.* — (3) Plus haut dans la même page.

II.
Exemples de diverses anticipations semblables dans la Genèse.

III.
La Genèse n'a point d'antichronismes dont on ne puisse trouver des exemples dans toutes les histoires.

cet antichronisme n'est qu'une anticipation conforme aux lois communes de l'histoire. Quant à *l'histoire de Juda et de Dina*, il n'y a ni dérangement, ni antichronisme ; ces deux fragmens sont où ils doivent être non-seulement quant à l'ordre de la narration, mais quant à l'ordre même des événemens. La Genèse n'a donc point d'antichronismes dont on ne puisse trouver des exemples dans toutes les histoires ; et dès lors les antichronismes de la Genèse ne prouvent point qu'elle soit l'ouvrage de plusieurs écrivains.

Mais il est aisé de reconnoître que l'auteur des *Conjectures* établit encore son système sur les *transitions brusques* et les *interpolations manifestes* qu'il croit apercevoir dans la Genèse ; c'est ce qui nous reste à examiner.

DERNIÈRE QUESTION.

Peut-on reprocher à Moïse un défaut de transitions ? Son texte se trouve-t-il mêlé d'interpolations ?

Terminons : *transitions brusques* et *interpolations manifestes*, ce sont les deux derniers reproches que l'auteur des *Conjectures* fait au texte de Moïse, et par lesquels il prétend prouver que la Genèse n'est qu'une *compilation de différens mémoires* rassemblés par ce saint législateur. Les *transitions* ne nous arrêteront pas long-temps ; mais les *interpolations* méritent d'être discutées.

§ 1. Du prétendu défaut de transitions.

I.
Le prétendu défaut de transitions ne prouve rien contre Moïse

Les *transitions brusques* que l'auteur des *Conjectures* croit trouver dans le livre de la Genèse, sont, selon lui (1), *la marque la plus sûre de la manière dont ce livre a été fait*. Il prétend que *ces transitions*, qui lui paroissent *si mal amenées*, sont dans l'original à chaque coupure, c'est-à-dire *toutes les fois que l'on passe d'un mémoire à un autre*.

Notre dessein n'est pas d'examiner ici toutes les *coupures* qu'il croit apercevoir dans la Genèse. Nous ne savons même si un lecteur judicieux peut attendre de nous que nous entreprenions sérieusement de disculper Moïse sur des *transitions trop éloignées*, ou même *entièrement négligées*. Convierdrait-il que nous voulussions assujettir à nos idées

(1) *Conject. sur la Genèse, pag. 20.*

un auteur inspiré par l'Esprit de Dieu? Quoi! parce que notre goût particulier, ou peut-être le génie de notre nation et de notre siècle, aime à trouver dans certains ouvrages ces transitions adroitement amenées, faudra-t-il que l'Esprit de Dieu s'assujettisse à nous présenter sous la plume de Moïse ce frivole ornement? Quoi! parce que Moïse aura négligé les transitions, son récit sera mis en pièces, et lui-même réduit à n'être plus regardé que comme un simple *compilateur* de mémoires dont l'origine est inconnue? D'ailleurs, de quel ouvrage s'agit-il? La Genèse est-elle un traité didactique, un tissu de raisonnemens? Peut-être alors pourroit-on y désirer des transitions qui marquassent l'enchaînement des principes. Mais dans un simple récit de faits, tel qu'est le livre de la Genèse, les événemens doivent naturellement être présentés comme ils sont arrivés. Nulle liaison nécessaire entre les événemens; nulle transition nécessaire dans les récits. Supposé que les événemens soient liés, la même liaison pourra se trouver dans la narration; mais s'il n'y a aucune liaison entre les événemens, la narration alors ne doit être assujettie à aucune transition.

Cette seule observation suffiroit pour justifier Moïse sur ces prétendues *transitions brusques* que notre auteur croit apercevoir dans la Genèse. Mais nous pouvons encore avoir ici l'avantage de montrer que ce livre même n'est pas si dénué de ces ornemens qui flattent notre goût. Nous pouvons montrer que dans les endroits même où l'auteur des *Conjectures* prétend ne trouver ni suite ni transitions, il y a souvent une suite réelle et des transitions bien exprimées. C'est à quoi nous allons satisfaire en traitant des prétendues *interpolations*; car sans beaucoup nous étendre, nous devons examiner ici ces *interpolations manifestes* que cet auteur croit découvrir dans la Genèse. Ainsi de toutes les *coupures* qu'il croit apercevoir dans ce livre divin, nous examinerons seulement celles qui lui paroissent plus marquées, c'est-à-dire, celles qui naissent de ces fragmens qu'il regarde comme des *mémoires étrangers* qui forment, selon lui, des *interpolations* évidentes.

§ II. Des prétendues interpolations.

« Il y a, dit notre auteur (1), plusieurs endroits où l'on sent que la suite de l'histoire est *interrompue*, où l'on ra-

I.
Comment
l'auteur des

(1) Pages 309 et 310.

II.
La Genèse
n'est pas
même si dé-
nuée de tran-
sitions.

Conjectures
juge de ces
prétendues
interpolations.

» conte des événemens assez *étrangers* à l'histoire directe
» des patriarches, en tant qu'elle est relative à la nation des
» Hébreux, et où l'on n'a pas eu occasion de donner à Dieu,
» qui n'y est pas nommé, ni le nom d'ΕΛΟΗΙΜ, ni celui de
» JEHOVA. Il m'a paru que ces endroits devoient appartenir à
» des *mémoires différens des trois premiers*, et je les ai
» rangés sous une nouvelle colonne D. » On a déjà remarqué
la singularité de ce système qui, de ce que Dieu n'est pas
nommé dans un fragment, en conclut que ce fragment n'appartient pas
aux mémoires où Dieu est nommé. Moïse étoit-il donc obligé de faire
entrer le nom de Dieu dans tous ses récits, et lors même que le récit
ne l'exigeoit pas ? Mais voyons si ces fragmens sont assez *étrangers*
à l'histoire des patriarches, et s'ils interrompent assez la suite de
l'histoire, pour ne pouvoir pas être attribués à Moïse, auteur de ce
livre.

II.
Guerre de la
Pentapole.

« On trouve d'abord au chap. xiv. la guerre de la Pen-
» tapole. Abraham y joue un grand rôle, ce sont les ex-
» pressions (1) de l'auteur des *Conjectures*, mais un rôle
» tout différent de celui sous lequel il nous est représenté dans
» le reste de la Genèse. D'ailleurs cette histoire, dans l'en-
» droit où elle est, ne tient ni à ce qui précède, ni à ce qui
» suit. Ainsi je crois qu'ON NE DOIT PAS HÉSITER de la re-
» garder comme extraite d'un cinquième mémoire. » Quelle
assurance ! Mais sur quoi s'appuie-t-elle ?

Dans cette histoire Abraham joue un grand rôle ; et c'est pour cela même qu'elle a dû se trouver dans l'histoire d'Abraham. Mais c'est un rôle tout différent de celui sous lequel il nous est représenté dans le reste de la Genèse. Il est vrai que c'est l'unique expédition militaire que l'on trouve dans l'histoire d'Abraham ; mais si cette expédition est unique dans la vie d'Abraham, elle doit être unique dans son histoire, quel que puisse en être l'écrivain. La nature des faits ne caractérise pas décidément l'historien ; et il n'est nullement impossible que le même auteur qui a écrit l'histoire d'Abraham, y ait placé ce fait.

Mais cette histoire, dans l'endroit où elle est, ne tient ni à ce qui précède ni à ce qui suit ; notre auteur le suppose ; et il est vrai qu'au commencement de ce chapitre l'hébreu porte : *Et factum est in diebus Amraphel*, etc. Ajoutons même que la version des Septante dit aussi : *Et*

(1) Page 310.

factum est in regno Amraphel, etc.; ce qui ne marque aucune liaison avec ce qui précède. Mais la Vulgate porte : *Et Factum est autem IN ILLO TEMPORE, ut Amraphel* (1), etc. en effet dans l'hébreu même, le verbe suivant, *inirent bellum*, ne peut pas avoir d'autre nominatif que le nom d'Amraphel et de ses alliés. Aussi voyons-nous que le P. Houbigant, dans sa version du texte hébreu, a judicieusement préféré le sens et la lecture de la Vulgate, en disant : *Accidit autem DIEBUS ILLIS ut Amraphel*, etc. Au lieu de ces mots : *Et factum est in diebus Amraphel*, etc., peut-être a-t-on lu originairement *Et factum est IN DIEBUS ABRAHAM, ut Amraphel*, etc. L'expression *in diebus Abraham*, est du style de Moïse, elle se rencontre trois fois au chap. xxvi, 1, 15, 18, et l'on trouve qu'au v 15, la Vulgate l'exprime comme ici par *illo tempore*.

Quoi qu'il en soit, et indépendamment même de cette expression, ce récit est lié avec ce qui précède; car dans le dernier verset du chap. xiii, on voit Abraham établir sa demeure dans la vallée ou chénaie de Mambré; et dans le chap. xiv, v 13, on voit qu'Abraham habitoit en ce lieu au temps de cette guerre. Quant à ce qui suit, la liaison est expressément marquée dans l'hébreu comme dans la Vulgate, au commencement du chapitre xv, *His itaque transactis*.

« Après la description de la destruction de Sodome qui occupe une grande partie du chap. xix, on trouve au v 29 et suivans jusqu'à la fin, *l'histoire de l'inceste des filles de Lot avec leur père*, d'où sont venus les Moabites et les Ammonites. Ce fait, dit notre auteur (2), est étranger à l'histoire des Hébreux; et il paroît que c'est une INTERPOLATION MANIFESTE. Ainsi je l'ai regardé comme l'extrait d'un sixième mémoire. » Toujours la même assurance. Mais si ce fait est étranger à l'histoire des Hébreux, il ne l'est pas au livre de la Genèse qui ne se borne pas à l'histoire des Hébreux. La Genèse remonte jusqu'à l'origine du monde; de là elle descend à l'origine de tous les peuples qui se dispersèrent sur la face de la terre, au temps de la confusion des langues; de là elle passe à l'origine des Hébreux et des peuples qui les environnoient, ou qui même leur étoient alliés par le sang; et enfin elle vient à l'histoire des Hébreux. Les Moabites et les Ammo-

III.
Origine des
Moabites et
des Ammo-
nites.

(1) Gen. xiv. 1. — (2) Page 311.

nites étoient voisins du peuple hébreu et alliés à ce peuple par le sang, puisqu'ils descendoient de Lot, neveu d'Abraham. Leur origine n'est donc nullement étrangère à l'histoire contenue dans la Genèse. D'ailleurs la liaison de ce fragment avec ce qui précède, ne pouvoit être mieux marquée que par ces mots : *Et factum est; CUM SUBVERTERET DEUS CIVITATES REGIONIS ILLIUS, ut recordaretur Abraham et emitteret Lot*, etc. Est-ce là une *transition brusque et mal amenée*? Aperçoit-on là le moindre vestige d'une *interpolation manifeste*?

IV.
Famille de
Nachor.

« A la fin du chap. xxii, aux cinq derniers versets, on » trouve un détail de la famille de Nachor, qui peut bien » avoir quelque rapport à l'histoire des patriarches de qui » descend la nation des Hébreux; en ce qu'on y apprend » l'origine de Rébecca; qui épousa quelque temps après » Isaac. Mais ce détail généalogique n'en est pas moins, » continue notre auteur (1), UNE PIÈCE ÉTRANGÈRE au corps » de la Genèse; et je crois qu'il faut le placer sous un septième mémoire. » Ce détail généalogique renferme un dénombrement de familles qui étoient toutes alliées aux Hébreux par le sang, puisqu'elles descendoient de Nachor, frère d'Abraham; et dès lors il appartient tout entier au corps de la Genèse. On peut aussi remarquer qu'il est expressément lié avec ce qui précède par ces mots du § 20, *HIS ITA GESTIS, nuntiatum est Abraham quod Melcha quogue genuisset filios Nachor fratri suo*, etc.

V.
Famille d'Ismaël.

« Vient ensuite au chap. xxv, la généalogie des enfans » d'Ismaël, §§ 12-18. Elle me paroît encore, dit notre auteur (2), ÉTRANGÈRE de même A L'HISTOIRE DE LA GENÈSE dont elle interrompt la narration. C'est pourquoi je suis très-porté à la regarder comme l'extrait d'un huitième mémoire. » Les enfans d'Ismaël étoient encore plus étroitement liés aux Hébreux que les enfans de Lot et de Nachor, puisque Ismaël étoit fils d'Abraham; leur généalogie appartient donc encore plus particulièrement à l'histoire de la Genèse. Moïse venoit de finir l'histoire d'Abraham; il y joint le dénombrement des enfans d'Ismaël avant de reprendre l'histoire d'Isaac; il n'y a point d'histoire où la narration ne soit ainsi quelquefois interrompue; et elle ne pouvoit pas l'être moins.

VI.
Enfans d'A-

Notre auteur ne se contente pas de regarder comme un

(1) Page 311. — (2) *Ibid.*

mémoire étranger le dénombrement des enfans d'Ismaël ; il ajoute (1) : « J'en dirois PRESQUE AUTANT de la généalogie des enfans d'Abraham et de Céthura, sa seconde femme, qui est rapportée dans les sept premiers versets du même chapitre. Mais à cet égard je ne décide rien. » Cela est bien modeste. Mais les enfans d'Abraham et de Céthura étoient liés aux Hébreux par le sang ; ils devoient donc se trouver dans la Genèse ; et leur dénombrement fait partie du corps de cette histoire.

Abraham et de
Céthura.

Ce n'est pas assez pour cet auteur de prétendre que l'histoire de Dina a été déplacée par la maladresse des copistes, il la regarde encore comme étrangère aux deux mémoires qui forment, selon lui, le corps de la Genèse ; et ne sachant quel parti prendre sur ce fragment, il le met tantôt (2) dans la colonne C et tantôt (3) dans la colonne D. En se déterminant à le ranger dans cette dernière classe, il s'exprime ainsi (4) : « Cette histoire a les mêmes caractères que l'histoire de la guerre de la Pentapole, d'être étrangère à l'histoire de la Genèse, d'en couper la narration, et de paroître y avoir été insérée comme une interpolation. Aussi n'hésité-je pas à la regarder comme l'extrait d'un neuvième mémoire. » Mais lui-même venoit d'avouer (5) que l'enlèvement de Dina est du nombre des faits qui regardent les familles des patriarches ; c'est par cette raison qu'il l'avoit placé dans la colonne C. Et non-seulement ce fait appartient à l'histoire de Jacob dont Dina étoit fille, mais il tient encore à l'histoire des douze chefs du peuple hébreu, puisque ce fut pour avoir vengé Dina avec trop d'emportement, que Siméon et Lévi furent déchus (6) du droit d'aînesse qui leur étoit dévolu par l'incontinence de Ruben, et furent réduits à être répandus et dispersés dans le partage de leurs frères. Comment donc cette histoire pourroit-elle être étrangère à l'histoire de la Genèse ? D'ailleurs nous croyons avoir montré qu'elle tient également à ce qui précède et à ce qui suit ; en sorte que loin de couper la narration, elle en forme la suite et la liaison, et en fait tellement partie, qu'il n'est pas possible de la regarder comme une interpolation.

VII.
Enlèvement
de Dina.

« Restent trois endroits qui regardent Esau : le premier, où il s'agit de ses deux premiers mariages, xxvi, 34 et 35. Le second, où il est question de son troisième

VIII.
Mariage et
postérité d'Esau.

(1) Page 312. — (2) Pages 309 et 448. — (3) Pages 180 et 312. — (4) Page 312. — (5) Page 309. — (6) Gen. xlix. 5, 7.

» mariage, xxviii, 6-9 ; et le troisième, où l'on rend
 » compte de sa postérité, remplit tout le chap. xxxvi. Dans
 » tous ces endroits, dit notre auteur (1), la narration est si
 » interrompue qu'on ne peut pas douter que ce ne soient
 » autant d'interpolations. Mais je ne crois pas, ajoute-
 » t-il (2), que ces interpolations puissent être regardées
 » comme extraites d'un même mémoire... ; car je ne saurois
 » me persuader que si ces trois endroits venoient de la même
 » main, l'auteur eût varié dans les noms qu'il donne aux
 » trois femmes d'Esäü et au père de l'une d'entre elles,
 » sans avertir de cette différence. C'est pourquoi il me pa-
 » roît raisonnable de rapporter ces trois endroits à deux
 » mémoires différens, les deux premiers à un dixième mé-
 » moire, et le dernier à un onzième. »

Si, dans ces trois endroits, la narration paroît inter-
 rompue, cela ne vient que de la nature même des faits qui
 y sont rapportés ; et quand il n'y auroit aucune transition,
 on ne pourroit pas en conclure que ce fussent des interpo-
 lations. Mais si le fragment du chap. xxvi n'est pas lié
 avec ce qui précède, au moins est-il lié avec ce qui suit ;
 car la suite de l'histoire (3) prouve que les deux mariages
 d'Esäü, rapportés dans ce fragment, sont antérieurs au fait
 de la bénédiction de son père qui lui fut ravie par Jacob,
 et qui est le sujet du chap. xxvii, en sorte qu'il seroit im-
 possible d'entendre le dernier verset du chap. xxvii, si les
 deux derniers versets du chap. xxvi n'avoient précédé.
*Dixitque Rebecca ad Isaac : Tædet me vitæ meæ a facie
 filiarum Het : si acceperit Jacob uxorem de filiabus Heth
 sicut istas* (c'est ce que porte l'hébreu) ; *de filiabus
 hujus terræ, quid prodest mihi vivere?* On ne compren-
 droit pas quelles étoient ces filles Héthéennes dont la vue
 affligeoit Rébecca, si l'on ne savoit que c'étoient les épouses
 mêmes d'Esäü.

Quant au fragment du chap. xxviii, il est étonnant que
 l'auteur des *Conjectures* n'ait pas lui-même remarqué com-
 bien ce texte est lié avec ce qui précède. Moïse venoit de
 rapporter au chap. xxvii la bénédiction donnée à Jacob,
 et dans les cinq premiers versets du chap. xxviii, son dé-
 part pour la Mésopotamie ; il commence le v. 6 par ces mots :
*Videns autem Esäü quod benedixisset pater suus Jacob,
 et misisset eum in Mesopotamiam Syriæ, etc.* La liaison

(1) Pages 312 et 313. — (2) Page 313. — (3) Gen. xxvii. 46.

pouvoit-elle être mieux marquée ? Moïse y rappelle en même temps les deux objets qui venoient de précéder.

Enfin Moïse termine le chap. xxxv par la mort d'Isaac, et il dit que ce patriarche fut enseveli par Esau et Jacob ses fils. A cette occasion, il reprend et achève dans le chap. xxxvi l'histoire d'Esau et de sa postérité; puis il reprend au chap. xxxvii l'histoire de Jacob et de ses fils. La narration pouvoit-elle être mieux suivie ? C'est ainsi qu'à l'occasion de la mort et de la sépulture d'Abraham par Isaac et Ismaël, il avoit donné le dénombrement des enfans d'Ismaël, avant de reprendre l'histoire d'Isaac.

Quant à ce que, dans le chap. xxxvi, les trois femmes d'Esau paroissent sous des noms différens de ceux qu'elles avoient aux chapitres xxvi et xxviii, notre auteur avoue lui-même (1) que *les commentateurs donnent de bonnes raisons de cette diversité.* « Les noms, ajoute-t-il, n'étoient que » des épithètes chez les orientaux; la même personne en » avoit plusieurs, ou elle en changeoit selon les occasions; » et c'est ce qu'on peut confirmer par un grand nombre » d'exemples. » En effet on voit que *Jacob* fut dans la suite appelé *Israël*, et qu'*Esau* même fut aussi appelé *Edom*. N'est-il donc pas très-possible que ces femmes eussent changé de nom depuis qu'elles eurent épousé Esau ? Et alors ne pourroit-il pas être que Moïse, en marquant aux chapitres xxvi et xxviii leur mariage, les eût nommées du nom qu'elles avoient lorsqu'Esau les épousa, et qu'au chapitre xxxvi où il ne parle d'elles que pour marquer leurs enfans, il les nomme du nom qu'elles portèrent depuis qu'elles eurent épousé Esau ? Quoi qu'il en soit, dès qu'une personne peut avoir deux noms, il peut arriver que le même historien la désigne tantôt par l'un et tantôt par l'autre, sans avertir de cette différence. Nous en avons un exemple dans la personne de *saint Matthieu* qui étoit aussi appelé *Lévi*; *saint Marc* et *saint Luc*, en marquant sa vocation, le nomment *Lévi*, sans avertir que ce *Lévi* est le même qu'ils nomment ailleurs *Matthieu*.

D'ailleurs la différence des noms de ces femmes d'Esau n'étoit peut-être pas originairement aussi grande qu'elle le paroît aujourd'hui. De part et d'autre on voit que l'une des femmes d'Esau étoit appelée *Basemath*; au chap. xxvi, c'étoit la seconde; et au chap. xxxvi même, trois fois elle

IX.
Diversité des
noms des
femmes d'E-
sau.

(1) Page 313.

est nommée au second rang. De part et d'autre on voit que l'une des femmes d'Esau étoit *fille d'Elon Héthéen*. Au chap. xxxvi, il est dit que l'une des deux premières étoit née d'un père *Héthéen*, et l'autre d'un père *Hévéen*; et il est vrai que l'on trouve la même chose au chap. xxvi, dans quelques exemplaires de la version des Septante; mais dans le grec de l'édition romaine, ainsi que dans la Vulgate et dans l'hébreu, au chap. xxvi, on voit qu'elles étoient nées toutes deux d'un père *Héthéen*, et le dernier verset du chap. xxvii le confirme : *Si acceperit Jacob uxorem de filiabus Heth sicut istas*. La variété des exemplaires grecs, au chap. xxvi, prouve que la négligence des copistes y a introduit dans quelques exemplaires le nom d'*Hévéen* au lieu d'*Héthéen* : la même faute ne pourroit-elle pas s'être glissée dans l'hébreu même du chap. xxxvi, et ne pourroit-on point imputer ainsi aux copistes une partie des différences que nous trouvons aujourd'hui entre le texte et le chap. xxxvi, et ceux des chap. xxvi et xxviii? Ces dénombremens intéressoient les Juifs au temps où ils ont été écrits, et tant qu'ils subsistèrent les Iduméens; mais aujourd'hui le même intérêt ne subsiste plus; il ne seroit donc pas étonnant que Dieu eût permis quelques fautes de copistes dans ces dénombremens. Ne seroit-il point vrai de dire que ce sont là de ces questions généalogiques dans lesquelles il seroit superflu de vouloir entrer (1) ? *Stultas quæstiones et genealogias.... evita*.

X.
Postérité de
Séir.

Enfin « il y a dans ce même chap. xxxvi, dit notre auteur (2), UNE INSERTION particulière (§§ 20-30) où il est question de la *postérité de Séir*, laquelle est non-seulement ÉTRANGÈRE A L'HISTOIRE DE LA GENÈSE, mais même A L'HISTOIRE D'ESAU, et qu'on a raison par conséquent de regarder comme extraite d'un douzième mémoire. » Mais quatre fois il est répété, dans ce chapitre même (3), que le *pays de Séir* est celui où vint s'établir *Esau*; dès lors il y a un rapport intime entre la postérité de *Séir* et celle d'*Esau*; dès lors la postérité de *Séir* n'est étrangère ni à l'*histoire d'Esau*, ni même à l'*histoire de la Genèse* qui comprend celle d'*Esau*.

XI.
Joseph chez
Putiphar.

Avant de finir, je dois encore parler d'une interpolation que l'auteur des *Conjectures* croit apercevoir dans l'histoire même de Joseph, lorsqu'il sépare de cette histoire le cha-

(1) Tit. iii. 9. — (2) Page 314. — (3) Gen. xxxvi. 8, 9, 20, 21.

pitre xxxix où se trouve l'histoire de la femme de Putiphar. « Comme le nom JEHOVA est employé dans ce chapitre, ON DOIT, dit-il (1), le rapporter au *mémoire B*, et par conséquent à un autre auteur que celui qui a écrit l'histoire de Joseph, laquelle appartient en entier, à cela près, au *mémoire A*. » Pourquoi? Parce que dans tout le reste Dieu est appelé ELOHIM (2). Ou plutôt remarquons que dans tout le reste le nom ELOHIM ne se trouve qu'une seule fois dans ce qui constitue le récit de l'historien. Mais d'ailleurs nous croyons avoir montré que l'alternative de ces noms ne prouve point l'alternative de deux auteurs différents. De plus ce texte est intimement lié avec ce qui précède et avec ce qui suit.

A la fin du chap. xxxvii, Moïse avoit dit que *les Madianites* entre les mains de qui Joseph fut livré, *le vendirent aux Egyptiens, c'est-à-dire à Putiphar, eunuque de Pharaon, capitaine de ses gardes*. Là il avoit interrompu l'histoire de Joseph pour y placer l'histoire de Juda, contenue au chap. xxxviii; et nous avons montré la liaison intime de cette histoire avec celle de Joseph. Au commencement du chap. xxxix, il reprend l'histoire de Joseph, précisément à la dernière circonstance sur laquelle il étoit resté. *Et Joseph fut conduit en Egypte, et Putiphar, eunuque de Pharaon, Egyptien, capitaine des gardes de ce prince, l'acheta des Ismaélites qui l'y avoient amené*. On voit bien que ceci est la suite de ce qui a été dit au chap. xxxvii. Il est vrai qu'à la fin du chap. xxxvii, Moïse appelle *Madianites* ceux qu'il appelle ici *Ismaélites*; mais déjà il les avoit appelés trois fois *Ismaélites* au chap. xxxvii où l'on voit que dans le seul verset 28, il les nomme *Ismaélites* et *Madianites*; ce qui donne lieu de croire que c'étoit une troupe de marchands de ces deux nations. La diversité de ces noms ne prouve donc point un mélange de deux mémoires, et n'empêche point que le chap. xxxix ne fasse essentiellement partie de l'histoire de Joseph, à laquelle elle se trouve liée, non-seulement par le premier verset, mais encore par le dernier; car Moïse finit ce chapitre en nous apprenant que *le maître de Joseph, irrité contre lui par la calomnie de sa femme, le fit mettre en prison; que l'Etre Suprême fut avec Joseph, et lui fit trouver grace devant le gouverneur de la prison qui lui remit le soin de tous*

(1) Page 519. — (2) Gen. xlvi. 1, 3.

ceux qui y étoient renfermés; et que tout ce que Joseph faisait, l'Être-Suprême y donnoit un heureux succès. Par là ce récit se trouve intimement lié avec le chapitre suivant où Joseph va expliquer les deux songes des deux officiers de Pharaon, qui furent mis dans cette prison : *His ita gestis, accidit ut peccarent duo eunuchi*, etc.

Ainsi la guerre de la Pentapole, l'origine des Moabites et des Ammonites, la famille de Nachor, celle d'Israël, la postérité d'Abraham par Céthura, l'enlèvement de Dina, les mariages d'Esau, sa postérité et celle de Séir; l'histoire de Joseph chez Putiphar, rien de tout cela ne porte le caractère d'*interpolation*.

CONCLUSION.

Il n'y a donc dans la Genèse ni *interpolation*, ni *dérangemens*, ni *antichronismes* vicieux, ni *alternative* bizarre, ni *répétitions* choquantes. Moïse ne *répète* que par forme de récapitulation, ou pour donner plus de force à son discours. S'il emploie *alternativement* deux noms différens pour désigner l'Être-Suprême, c'est par le libre choix de deux mots qui servent au moins à répandre dans son style l'agrément que produit la variété d'expressions. S'il *anticipe* quelques faits, c'est qu'il écrit, non des annales, mais une histoire, et qu'il veut éviter d'interrompre trop souvent son récit. Si quelquefois il néglige les *transitions*, son récit néanmoins n'offre aucun vestige d'*interpolation* : tout se tient, tout se suit, tout se rapporte à son objet principal qui est l'histoire des patriarches et de leur postérité.

Ainsi dans la Genèse, nulle preuve d'une prétendue distinction de mémoires; tout est l'ouvrage d'un seul et même auteur. Tout ce que ce livre renferme a été écrit par Moïse et dicté par le Verbe : *Mosis litteræ verba sunt Christi* (1).

(1) *Iren. adv. hæres. t. iv. c. 3.*

GENÈSE.

CHAPITRE PREMIER.

Création du ciel et de la terre, de la lumière, du firmament, des plantes, des arbres, du soleil, de la lune, des étoiles, des poissons, des oiseaux, des animaux terrestres, et de l'homme.

1. *In principio creavit Deus cœlum et terram.*

2. *Terra autem erat inanis et vacua, et tenebræ erant super faciem abyssi : et Spiritus Dei ferebatur super aquas.*

3. *Dixitque Deus : Fiat lux. Et facta est lux.*

1. *Au commencement de tous les temps, Dieu, qui de toute éternité avoit résolu de faire de rien les choses qu'il a faites, créa le ciel et la terre.**

2. *La terre en sortant du néant, étoit toute nue; sans arbres, sans fruits et sans aucuns ornemens; les ténèbres couvroient la face de l'abyme d'eau" où la terre étoit comme absorbée; et l'esprit de Dieu" étoit porté sur les eaux, les disposant à produire les créatures qu'il en vouloit former."*

3. *Or Dieu voulant tirer cette matière informe des ténèbres où elle étoit ensevelie, dit : Que la lumière soit faite. Et à l'instant la lumière fut faite."**

Avant l'ère chron. vulg. 4156.*

La fixation de cette époque et des suivantes se trouve expliquée dans la dissertation sur les deux premiers âges du monde à la tête de ce livre.

*Ps. cxlvi. 6.
Eccli. xviii. 1.
Act. xiv. 14.
xviii. 24.
Apoc. iv. 11.
xiv. 7.

‡ 2. *Inanis et vacua.* Les mêmes termes de l'hébreu sont employés dans Jérémie, pour marquer un pays désolé, ravagé par les ennemis. *Jerem. iv, 23.*

Ibid. Les Hébreux donnent aux grandes eaux le nom d'abyme. Ils distinguent les abymes de la terre et les abymes d'eau. *Gen. vii, 11, Ps. lxx, 20.*

Ibid. L'expression de l'hébreu et du grec des Septante pourroit signifier un souffle de Dieu, ce que quelques anciens ont entendu d'un vent violent, parce que dans le style des Hébreux, les montagnes de Dieu; les cèdres de Dieu, sont les cèdres les plus élevés et les montagnes les plus hautes. Mais la plupart l'ont entendu de l'Esprit de Dieu.

Ibid. Ferebatur. La même expression du texte original est employée dans le Deutéronome où elle marque l'action de l'aigle qui couve ses petits. *Deut. xxxii, 11.*

‡ 3. Hébr. litt. Dieu dit : Lumière soit. Et lumière fut. *Sit lux, et fuit lux.* Longin, philosophe païen, admiroit la sublimité de cette expression concise qui donne la plus grande idée de la puissance de Dieu.

Avant l'ère
chron. vulg.
41 56.

* 2. Cor. iv.

6.

6. Hebr. xi. 3.

4. Dieu vit *ensuite* que la lumière étoit bonne *et conforme à ses des-seins, ainsi il l'approuva*; et il sépara la lumière d'avec les ténèbres, *ordonnant qu'elles se succédassent l'une à l'autre.*

5. Il donna à la lumière le nom de jour, et aux ténèbres le nom de nuit; et du soir et du matin se fit le premier jour. "

6. Dieu dit aussi : Que le firmament soit fait au milieu des eaux, et qu'il sépare les eaux *de la terre* d'avec les eaux *du ciel.*

7. Et Dieu fit le firmament, et il sépara les eaux qui étoient sous le firmament, de celles qui étoient au-dessus du firmament. Et cela se fit ainsi. "

Ps. xxxii. 6.

cxxxv. 5.

cxlvi. 4.

Isa. xlii. 5.

Jercm. x. 12.

8. Et Dieu donna au firmament le nom de ciel; " *et du soir et du matin se fit le second jour.* "

9. Dieu dit encore : Que les eaux qui sont *restées* sous le ciel, *et qui couvrent la face de la terre*, se rassemblent en un seul lieu, *et que l'é-*

4. Et vidit Deus lucem quod esset bona: et divisit lucem a tenebris.

5. Appellavitque lucem diem, et tenebras noctem; factumque est vespere et mane, dies unus.

6. Dixit quoque Deus: Fiat firmamentum in medio aquarum: et dividat aquas ab aquis.

7. Et fecit Deus firmamentum, divisitque aquas quæ erant sub firmamento, ab his quæ erant super firmamentum. Et factum est ita.

8. Vocavitque Deus firmamentum, cælum; et factum est vespere et mane, dies secundus.

9. Dixit vero Deus: Congregentur aquæ quæ sub cælo sunt, in locum unum: et appa-

¶ 5. *Kespere et mane.* Ces deux mots qui vont être ici plusieurs fois répétés, sont pris substantivement; c'est pourquoi ils ne doivent point avoir d'accent; le *soir* marque la nuit; et le *matin* signifie le jour. Cette nuit désigne les ténèbres qui précédèrent la création de la lumière. *Dies unus*, pour *dies primus*; c'est un hébraïsme.

¶ 7. La version des Septante met ces mots, *Et factum est ita*, à la fin du ¶ précédent; et en comparant cette expression avec les autres semblables plusieurs fois répétées dans ce chapitre, il paroît que c'est en effet sa place.

¶ 8. Voyez ce qui est dit du firmament et des eaux supérieures, dans la *Dissertation sur le système du monde*; elle sera placée à la tête de l'Ecclésiaste.

Ibid. Le grec des Septante ajoute : « Et Dieu vit que cela étoit bon. » Cela est conforme à ce qui est dit *Gen. i. ¶ 4, 10, 12, 18, etc.*; ce qui donne lieu de présumer que cela étoit originairement dans le texte.

¶ 9. Le grec des Septante ajoute : « Et les eaux qui étoient sous le ciel se rassemblèrent en leurs propres lieux, et l'élément aride parut. » Cette répétition est encore assortie à celle qui se trouve aux ¶ 11 et 12; ce qui donne également lieu de présumer que cela vient du texte primitif.

reat arida. Et factum est ita.

10. Et vocavit Deus aridam, terram : congregationesque aquarum appellavit maria. Et vidit Deus quod esset bonum.

11. Et ait : Germinet terra herbam virentem et facientem semen, et lignum pomiferum faciens fructum juxta genus suum, cujus semen in semetipso sit super terram. Et factum est ita.

12. Et protulit terra herbam virentem et facientem semen juxta genus suum, lignumque faciens fructum, et habens unumquodque sementem secundum speciem suam. Et vidit Deus quod esset bonum.

13. Et factum est vespere et mane, dies tertius.

14. Dixit autem Deus : Fiant luminaria in fir-

lément aride paroisse. Et cela se fit ainsi."

10. Dieu donna à l'élément aride le nom de terre ; et il appela mers toutes ces eaux rassemblées. Et il vit que cela étoit bon et conforme à ses desseins.

11. Dieu dit encore : Que la terre produise " de l'herbe verte qui porte de la graine , et des arbres fruitiers qui portent du fruit chacun selon son espèce , et qui renferment leur semence en eux-mêmes pour se reproduire sur la terre. Et cela se fit ainsi.

12. La terre produisit donc de l'herbe verte qui portoit de la graine selon son espèce, et des arbres fruitiers qui renfermoient leur semence en eux-mêmes chacun selon son espèce. Et Dieu vit que cela étoit bon et conforme à ses desseins.

13. Et du soir et du matin se fit le troisième jour.

14. Dieu dit aussi : Que des corps de lumière soient faits dans le fir-

Avant l'ère
chron. vulg.
4156.

Job. xxxviii.
4. et seqq.

Ps. xxxii. 7.
Lxxxviii. 12.
Cxxxv. 6.

¶ 11. Dans l'hébreu, au lieu de ROSA, *germinet*, peut-être faudroit-il lire ROSA : *proferat*, conformément à l'expression du *¶* suiv. VROSA, et *protulit*. En français, l'un se prend pour l'autre. Ici et dans toute la suite, nous représenterons ainsi l'hébreu en caractères vulgaires, et sans exprimer les points voyelles que l'hébreu primitif n'exprime point, et qui rendroient souvent trop différens, aux yeux des lecteurs, certains mots qui ont beaucoup de ressemblance dans l'hébreu non ponctué. Ici, par exemple, si je disois qu'en hébreu on a écrit TADSEK pour ROSA, on m'entendrait moins que lorsque je dis qu'on a écrit ROSA pour ROSA. C'est qu'en effet il n'y a dans l'hébreu que quatre lettres, dont la principale différence consiste dans la seconde; car quoique la troisième soit un S *fin* dans l'un, et un S *adé* dans l'autre, cependant ces deux lettres se ressemblent dans la prononciation; ce qui donne lieu de les confondre.

¶ 14. Le mot hébreu traduit ici par *temps*, désigne particulièrement les temps réglés, tels que ceux des fêtes, des saisons et des mois; et l'on peut comparer ceci avec ce qui est dit ailleurs : *Fecit lunam in tempora* : Il a fait la lune sujette à des temps réglés, en sorte qu'elle croît et décroît chaque mois. Ps. ciii. 19.

Avant l'ère
chron. vulg.
4156.

mament du ciel, afin que, *par l'inégativité de leur éclat*, ils séparent le jour d'avec la nuit, et que *par leurs mouvemens réglés*, ils servent de signes pour marquer les temps, " les jours et les années.

15. Qu'ils luisent dans le firmament du ciel, et qu'ils éclairent la terre. Et cela fut fait ainsi.

Ps. cxxxv. 7.
et seqq.

16. Dieu fit donc deux grands corps lumineux, " l'un plus grand pour présider au jour, et l'autre moindre pour présider à la nuit. *Il fit aussi les étoiles.*

17. Et il les mit " dans le firmament du ciel où il les créa, pour luire sur la terre.

18. *Or Dieu fit ces corps de lumière*, pour présider au jour et à la nuit, et pour séparer la lumière d'avec les ténèbres. Et Dieu vit que cela étoit bon et conforme à ses des-seins.

19. Et du soir et du matin se fit le quatrième jour.

20. Dieu dit encore : Que les eaux produisent des animaux vivans qui nagent *dans l'eau*, " et des oiseaux qui volent sur la terre, sous le firmament du ciel."

21. Dieu créa donc les grands pois-

mamento cœli, et dividant diem ac noctem, et sint in signa et tempora, et dies et annos:

15. Ut luceant in firmamento cœli, et illuminent terram. Et factum est ita.

16. Fecitque Deus duo luminaria magna : luminare majus, ut præesset diei : et luminare minus, ut præesset nocti : et stellas.

17. Et posuit eas in firmamento cœli, ut luцерent super terram,

18. Et præessent diei ac nocti, et dividerent lucem ac tenebras. Et vidit Deus quod esset bonum.

19. Et factum est vespere et mane, dies quartus.

20. Dixit etiam Deus : Producant aquæ reptile animæ viventis, et volatilis super terram sub firmamento cœli.

21. Creavitque Deus

✧ 16. Le soleil et la lune paroissent plus grands que les autres corps célestes : Moïse en parle donc ici selon l'opinion vulgaire, parce qu'il n'écrit pas pour former des physiciens.

✧ 17. Hébr. autr. Et il mit tous ces astres. On lisoit même ainsi dans l'ancienne Vulgâte : *Et posuit ea*; ce qui se rapporte non-seulement aux étoiles, mais encore au soleil et à la lune, comme la suite le prouve, puisqu'il est dit que Dieu fit ces corps de lumière et les mit dans le firmament pour présider au jour et à la nuit : le soleil seul préside au jour, les autres à la nuit.

✧ 20. Litt. des reptiles animés et vivans. Les Hébreux mettoient les poissons au rang des reptiles. *Hoc mare magnum. . . . illic reptilia.* Ps. ciii. 25.

Ibid. La version des Septante ajoute : Et cela se fit ainsi. Ce qui est conforme à ce qui est dit des autres œuvres de la création dans les ✧✧ précédens et suivans du 1^{er} ch.

cete grandia, et omnem animam viventem atque motabilem, quam producerant aquæ in species suas, et omne volatile secundum genus suum. Et vidit Deus quod esset bonum.

22. Benedixitque eis, dicens : Crescite, et multiplicamini, et replete aquas maris:avesque multiplicentur super terram.

23. Et factum est vespere et mane, dies quintus.

24. Dixit quoque Deus : Producat terra animam viventem in genere suo, jumenta, et reptilia, et bestias terræ secundum species suas. Factumque est ita.

25. Et fecit Deus bestias terræ juxta species suas, et jumenta, omne reptile terræ in genere suo. Et vidit Deus quod esset bonum.

26. Et ait : Facia-

sons et tous les animaux qui ont vie et mouvement *dans les eaux*, que les eaux produisirent *par son ordre*, chacun selon son espèce; et il créa aussi tous les oiseaux *que les eaux produisirent de même*, chacun selon son espèce. Et il vit que cela étoit bon *et conforme à ses desseins*.

22. Et il les bénit, en disant : Croissez et multipliez, et remplissez les eaux de la mer; et que les oiseaux se multiplient *aussi* sur la terre.

Infr. VIII. 17.

23. Et du soir et du matin se fit le cinquième jour.

24. Dieu dit aussi : Que la terre produise des animaux vivans, chacun selon son espèce, les animaux *domestiques*, "les reptiles et les bêtes sauvages de la terre", selon leurs *différentes* espèces. Et cela se fit ainsi.

25. Dieu fit donc les bêtes *sauvages* de la terre selon leurs espèces, les animaux *domestiques* et tous ceux qui rampent sur la terre, chacun selon son espèce. Et Dieu vit que cela étoit bon. *et conforme à ses desseins*.

26. Il dit ensuite: Faisons "l'homme

¶ 24. Sous le nom de *jumenta*, on entend communément, dans la langue sainte, les animaux domestiques; mais surtout lorsqu'il est opposé à *bestiæ*, les bêtes sauvages.

Ibid. On lit ici dans l'hébreu כִּיטוֹ אַרְבַּס pour כִּיטֵי הָאֲרָבִים, qu'on lit au ¶ suiv. Cela ne change rien au sens qui est toujours *bestias terræ*; mais c'est un exemple des fautes qui se trouvent dans le texte hébreu; et celle-là servira à en expliquer d'autres.

¶ 26. Les pères ont remarqué ici la distinction des personnes en Dieu, et ils ont tiré de ce passage une preuve du mystère de la sainte Trinité.

Ibid. *Ad imaginem et similitudinem nostram.* Ces deux termes joints ensemble marquent une très-grande ressemblance.

Ibid. Hébr. et qu'ils commandent, etc. Il paroît que c'est une faute : יָדוּ, *præ sint*, pour יָדוּ, *præ sit*, puisqu'il s'agit ici de l'homme en général.

Ibid. Peut-être faudroit-il lire : aux bêtes de toute la terre; car il paroît

Avant l'ère
chron. vulg.
4156.

à notre image et à notre ressemblance ; " *donnons lui un esprit intelligent, immortel, capable de connoître et d'aimer* ; et qu'il commande " aux poissons de la mer, aux oiseaux du ciel, aux bêtes, à toute la terre " et à tous les reptiles qui se meuvent sur la terre.

Infr. v. 1. ix.
6.

Sap. II. 25)
Eccli. xvii. 1.
1. Cor. xi. 7.
Col. III. 10.

27. Dieu créa donc l'homme à son image : il le créa à l'image de Dieu, *l'ayant rendu capable de béatitude, de connoissance et d'amour* : et il les créa mâle et femelle, *comme on le dira dans la suite.*

Matth. xix. 4.
Marc. x. 6.

28. Et Dieu, *après les avoir créés*, les bénit, et il leur dit : Croissez et multipliez-vous ; remplissez la terre et vous l'assujettissez ; et dominez sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel et sur tous les animaux qui se meuvent sur la terre.

Infr. ix. 2.

29. Dieu *leur* dit encore : Je vous ai donné toutes les herbes qui portent leur graine sur la terre, *et tous les arbres qui portent du fruit* " et qui renferment en eux-mêmes leur semence, *chacun* selon son espèce, afin qu'ils vous servent de nourriture, " *à vous*,

30. Et à tous les animaux de la terre, à tous les oiseaux du ciel, et

mus hominem ad imaginem et similitudinem nostram : et præsit piscibus maris, et volatilibus cœli, et bestiis, universæque terræ, omnique reptili quod movetur in terra.

27. Et creavit Deus hominem ad imaginem suam : ad imaginem Dei creavit illum, masculinum et feminam creavit eos.

28. Benedixitque illis Deus, et ait : Crescite, et multiplicamini, et replete terram, et subjicite eam, et dominamini piscibus maris, et volatilibus cœli, et universis animantibus quæ moventur super terram.

29. Dixitque Deus : Ecce dedi vobis omnem herbam afferentem semem super terram, et universa ligna quæ habent in semetipsis sementem generis sui, ut sint vobis in escam,

30. Et cunctis animalibus terræ, omni-

qu'il ne s'agit ici que des animaux : *et bestiis universæ terræ*. La différence ne consiste que dans la seule conjonction V dans l'hébreu, *que*, dans la Vulgate ; c'est-à-dire, dans l'hébreu à la lettre *et* in *bestiis in universa terra* pour *et bestiis universæ terræ*.

¶ 29. L'hébreu réunit ces deux idées, *quæ habent in semetipsis fructum, et faciunt sementem*. Vraisemblablement on a lu originairement ainsi dans la Vulgate, puisqu'elle est faite sur l'hébreu.

Ibid. La plupart des pères et des commentateurs pensent qu'avant le déluge l'usage de la viande n'étoit pas permis, parce qu'ici Dieu ne parle que des fruits de la terre, et que ce n'est qu'après le déluge, qu'il joint aux fruits de la terre la chair des animaux. *Inf. ix. 3.*

¶ 30. L'hébreu ajoute dans ce verset trois mots omis dans la Vulgate : *omne olus herbæ* : c'est-à-dire, *Et j'ai donné* à tous les animaux de la terre, etc. toutes les menues herbes pour leur nourriture.

que volucris cœli, et universis quæ moventur in terra, et in quibus est anima vivens, ut habeant ad vescendum. Et factum est ita.

31. Viditque Deus cuncta quæ fecerat : et erant valde bona. Et factum est vespere et mane, dies sextus.

à tout ce qui se meut sur la terre, et qui est vivant et animé, afin qu'ils aient de quoi se nourrir. " Et cela se fit ainsi.

31. Dieu vit toutes les choses qu'il avoit faites ; et il les approuva, parce qu'elles étoient très-bonnes, étant conformes aux desseins de sa sagesse et de sa bonté. Et du soir et du matin se fit le sixième jour.

Avant l'ère chron. vulg. 4156.

Eccli. xxxix. 21.

CHAPITRE II.

Conclusion du récit de la création du monde. Repos du septième jour. Description du paradis terrestre. Adam impose le nom aux animaux. Formation de la femme.

1. Igitur perfecti sunt cœli et terra, et omnis ornatus eorum.

2. Complevitque Deus die septimo opus suum quod fecerat : et requievit die septimo ab universo opere quod patrat.

3. Et benedixit diei septimo, et sanctificavit illum, quia in ipso cessaverat ab omni opere suo quod creavit Deus ut faceret.

1. Le ciel et la terre, avec tous leurs ornemens, " furent donc ainsi achevés en six jours.

2. Et Dieu accomplit, avant le septième jour, tout l'ouvrage qu'il avoit fait résolution de créer ; " et il se reposa le septième jour, après avoir achevé tous ses ouvrages, ne créant plus rien de nouveau.

3. Il bénit le septième jour, et le sanctifia, voulant qu'il fût regardé dans la suite, comme un jour saint et particulièrement consacré au Seigneur, " parce qu'il avoit cessé en ce jour de produire tous les ou-

Exod. xx. 11.
xxx. 17.
Deut. v. 14.
Heb. iv. 4.

* 1. C'est le sens des Septante : l'hébreu peut aussi signifier, avec toute leur armée ; c'est-à-dire, avec tout ce qu'ils contiennent. C'est ainsi que les astres sont souvent appelés dans l'Écriture, l'armée du ciel. Deut. xvii. 3 et alibi.

* 2. Sam. et Sept. Dieu accomplit le sixième jour tout l'ouvrage, etc. Il paroît que les copistes hébreux ont confondu ce sexto avec le septimo qui va suivre.

* 3. La sanctification du septième jour remonte ainsi jusqu'à l'origine du monde. De là vient que, dans la loi du Décalogue, Dieu dit : « Souvenez-vous de sanctifier le jour du sabbat. » Exod. xx. 8. Il ne fait alors que rappeler et confirmer une loi établie dès le commencement.

Ibid. Quod creavit ut faceret. C'est à la lettre le sens de l'hébreu. Les Septante traduisent : Quod cœperat facere ; qu'il avoit entrepris de faire. Ils ont lu sra, cœpit, au lieu de bra, creavit.

Avant l'ère
chron. vulg.
4156.

vrages qu'il avoit créés pour faire " éclater sa puissance, sa sagesse et sa bonté.

4. Telle a été l'origine du ciel et de la terre, et c'est ainsi qu'ils furent créés au jour que le Seigneur Dieu fit l'un et l'autre,

5. Et qu'il créa toutes les plantes des champs, avant qu'elles fussent sorties de la terre, et toutes les herbes de la campagne, avant qu'elles eussent poussé; car le Seigneur Dieu n'avoit point encore fait pleuvoir sur la terre, et il n'y avoit point d'homme pour la labourer. *Ainsi la terre privée de ces secours, ne produisoit rien :*

6. Mais quand Dieu eut créé les herbes et les plantes, il s'élevoit sur la terre une vapeur " abondante, comme une fontaine d'eau vive, qui en arrosoit toute la surface, et qui suppléant aux pluies qui ne tombaient point encore, nourrissoit et entretenoit les plantes que Dieu lui avoit fait produire.

7. Le Seigneur Dieu, après avoir ainsi perfectionné la terre, pensa à créer l'homme qui devoit l'habiter. Mais au lieu qu'il avoit donné l'être aux autres animaux, en commandant aux eaux et à la terre de les produire, il voulut que le plus parfait d'entre eux fût formé d'une manière plus parfaite; il forma donc lui-même le corps de l'homme du limon de la terre, " et il répandit sur son visage un souffle de vie, en unissant à ce corps une ame rai-

1. Cor. xv. 45.

4. Istæ sunt generationes cœli et terræ, quando creata sunt, in die quo fecit Dominus Deus cœlum et terram :

5. Et omne virgultum agri antequam oriretur in terra, omnemque herbam regionis, priusquam germinaret : non enim pluerat Dominus Deus super terram, et homo non erat qui operaretur terram :

6. Sed fons ascendebat e terra, irrigans universam superficiem terræ.

7. Formavit igitur Dominus Deus hominem de limo terræ, et inspiravit in faciem ejus spiraculum vitæ, et factus est homo in animam viventem.

¶ 6. La plupart des interprètes prennent au sens de *vapeur*, le terme hébreu que les Septante et la Vulgate traduisent par *fons*, une fontaine, ou une source.

¶ 7. Hébr. De la poussière de la terre. *De pulvere terræ*. C'est l'expression que la Vulgate emploie au chap. suiv., § 19.

Ibid. Voyez ce qui est dit de ce souffle de vie, dans la *Dissertation sur la nature de l'ame*; elle sera placée à la tête de l'Ecclésiaste.

8. Plantaverat autem Dominus Deus paradysum voluptatis a principio : in quo posuit hominem quem formaverat.

9. Produxitque Dominus Deus de humo omne lignum pulchrum visu, et ad vescendum suave : lignum etiam vitæ in medio paradisi, lignumque scientiæ boni et mali.

10. Et fluvius egrediebatur de loco voluptatis ad irrigandum paradysum, qui inde dividitur in quatuor capita.

11. Nomen uni Phison : ipsæ est qui cir-

sonnable, et ainsi l'homme devint vivant et animé.

8. Or le Seigneur Dieu avoit planté dès le commencement, *c'est-à-dire, dès qu'il eut séparé les eaux d'avec la terre*, un jardin délicieux " dans lequel il mit l'homme qu'il avoit formé.

9. Le Seigneur Dieu avoit aussi produit de la terre *de ce jardin*, toutes sortes d'arbres beaux à la vue, et dont le fruit étoit agréable au goût; et il avoit fait naître au milieu de ce jardin *de délices*, qui étoit comme un paradis, deux arbres; l'un appelé l'arbre de vie, parce que son fruit devoit la conserver à ceux qui en mangeroient; et l'autre, qui fut depuis appelé l'arbre de la science du bien et du mal, parce que le serpent fit croire à la femme que, si son mari et elle mangeoient du fruit de cet arbre, ils auroient cette science du bien et du mal, comme Dieu la possédoit."

10. De ce lieu de délices, " sortoit un fleuve pour arroser le paradis; et ce fleuve est celui qui de là se divise en quatre canaux, ou quatre autres fleuves."

11. L'un s'appelle Phison; " et c'est celui qui tourne dans tout le

Eccli. xxiv.
35.

¶ 8. Hébr. Or le Seigneur Dieu planta un jardin à Eden vers l'orient. C'est ainsi que les Septante traduisent : « Un paradis dans Eden vers l'orient. » Le nom de *paradis* vient du grec, où il signifie un parc, un clos : le terme hébreu signifie simplement *jardin*. Le nom d'*Eden* conservé dans la Vulgate au chap. iv, § 16, signifie *délices* : et le même mot hébreu qui désigne l'orient, peut aussi signifier ce qui est antérieur. De là vient le sens de la Vulgate. La suite donne lieu de penser que le paradis terrestre devoit être situé dans l'Arménie, vers les sources de l'Euphrate, du Tigre, du Phase et de l'Araxe ou du Cyrus. Voyez la *dissertation sur le paradis terrestre*, dans le 1^{er} vol.

¶ 9. Dans le style des Hébreux, *la science du bien et du mal* signifie une science parfaite, telle qu'est celle de Dieu. *infr.* 111, 5.

¶ 10. Hébr. D'Eden, dont le nom signifie *délices*, sortoit un fleuve, etc.

¶ 11. Ce peut être le *Phasis*, ou Phase, fleuve célèbre de la Colchide, qui a sa source dans les montagnes d'Arménie.

Ibid. Hébr. Hévilath. Il paroît que ce pays de *Hévilath* étoit aux environs de l'Arménie; et ce pouvoit être la Colchide.

Avant l'ère
chron. vulg.
4156.

pays de Hévilath " où il vient de l'or;

12. Et l'or de cette terre est très-bon : c'est là aussi que se trouve le bdellion ou la perle, " et la pierre d'onix, ou l'émeraude. "

13. Le second fleuve s'appelle Géhon; " et c'est celui qui tournoie dans tout le pays de Chus d'où sont venus les peuples d'Ethiopie. "

14. Le troisième fleuve s'appelle le Tigre, " qui se répand vers les Assyriens; " et l'Euphrate est le quatrième de ces fleuves. "

15. Le Seigneur Dieu prit donc l'homme, et le mit dans le paradis de délices, " afin qu'il le cultivât et

cuit omnem terram Hevilath, ubi nascitur aurum :

12. Et aurum terræ illius optimum est : ibi invenitur bdellium, et lapis onychinus.

13. Et nomen fluvii secundi Gehon : ipse est qui circumit omnem terram Æthiopiæ.

14. Nomen vero fluminis tertii Tigris : ipse vadit contra Assyrios. Fluvius autem quartus, ipse est Euphrates.

15. Tulit ergo Dominus Deus hominem, et posuit eum in para-

✧ 12. Hébr. et Sept. bon. Sam. très-bon : comme l'exprime la Vulgate.

Ibid. Hébr. le *bdolach*. « Si on l'entend du *bdellium*, il y a en effet une espèce de *bdellium* que l'on nomme scythique; et la Scythie étoit voisine de la Colchide : les Scythes s'étendoient jusqu'au Phase. Si on l'entend de la perle, on trouve encore aujourd'hui des perles dans les mers voisines du Phase.

Ibid. Hébr. la pierre de *schochem*, ou *sohem*. « Plusieurs interprètes l'entendent de l'onix; d'autres de l'émeraude, *smaragdus*, qui pourroit être dérivé de *sohem raguah*, c'est-à-dire *sohem taillé*, et il y a une sorte d'émeraude nommée scythique. »

✧ 13. Ce peut être l'*Araxe*, fleuve célèbre qui prend sa source dans le mont Ararat, à six mille pas de la source de l'Euphrate; ou le Cyrus, autre fleuve qui a sa source près celle du Phase.

Ibid. Vulg. Le pays d'Ethiopie. Hébr. litt. le pays de Chus. Sous le nom de *pays de Chus*, les interprètes anciens entendent ordinairement l'*Ethiopie*; et en effet les peuples qui habitoient l'Ethiopie au midi de l'Egypte, peuvent être venus du pays de Chus situé sur le bord oriental de la mer Rouge. Mais il s'agit ici d'un *pays de Chus* arrosé par le fleuve Géhon; et ce pourroit être le pays des *Scythes*.

✧ 14. Ce troisième fleuve est nommé dans l'hébreu *Chidhel*; et tous les interprètes conviennent que c'est le Tigre, appelé *Diglito* chez les Anciens, et qui a sa source dans une plaine de la grande Arménie.

Ibid. L'hébreu pourroit se traduire : qui se répand à l'orient d'Assur ou devant l'Assyrie. En effet quelques-uns croient que l'ancienne Assyrie s'étendoit au deçà et à l'occident du Tigre; le Tigre arrosoit la partie orientale de cette province, et passoit ainsi devant cette province; car les Hébreux distinguent les quatre parties du monde, en plaçant l'orient devant, l'occident derrière, le midi à droite, et le nord à gauche. En hébreu, *Assur* est le nom de l'Assyrie.

Ibid. L'*Euphrate*, nommé dans l'hébreu *Phrat*, a sa source dans l'Arménie; et celui-là sert à déterminer les trois autres.

✧ 15. Hébr. dans le jardin d'Eden.

diso voluptatis, ut operaretur et custodiret illum.

16. Præcepitque ei dicens : Ex omni ligno paradisi comede :

17. De ligno autem scientiæ boni et mali ne comedas : in quocumque enim die comederis ex eo, morte morieris.

18. Dixit quoque Dominus Deus : Non est bonum esse hominem solum : faciamus ei adiutorium simile sibi.

19. Formatis igitur, Dominus Deus, de humo cunctis animantibus terræ, et universis volatilibus cœli, adduxit ea ad Adam, ut videret quid vocaret ea : omne enim quod vocavit Adam animæ viventis, ipsum est nomen ejus.

20. Appellavitque Adam nominibus suis cuncta animantia et universa volatilia cœli,

qu'il le gardât comme le lieu qui lui étoit donné pour sa demeure.

16. Il lui fit aussi ce commandement, et il lui dit : Mangez de tous les fruits des arbres du paradis :

17. Mais ne mangez point du fruit de l'arbre de la science du bien et du mal ; car au même temps que vous en mangerez, vous mourrez très-certainement.

18. Le Seigneur Dieu dit aussi : Il n'est pas bon que l'homme soit seul ; faisons-lui une aide semblable à lui, afin que par son secours il puisse conserver son espèce sur la terre, et s'y multiplier.

19. Le Seigneur Dieu ayant donc aussi formé de la terre tous les animaux terrestres, et de l'eau tous les oiseaux du ciel, il les amena devant Adam, afin qu'il vit comment il les appelleroit ; et le nom qu'Adam donna à chacun des animaux, est son nom véritable, et celui qu'il porte encore aujourd'hui.

20. Adam appela donc d'un nom qui leur convenoit, tant les animaux domestiques, que les oiseaux du ciel et les bêtes sauvages de la terre ;

¶ 16. Hébr. Vous pouvez manger, etc. *Comedes.*

¶ 17. *Morte morieris*, marque seulement la nécessité de mourir un jour, et un commencement de mort par l'affoiblissement de la nature.

¶ 18. Moïse raconte tout ceci par une espèce de récapitulation, pour suppléer à ce qu'il avoit omis, ou qu'il n'avoit dit qu'en passant au chap. 1.

Ibid. Hébr. « Je lui ferai. Sept. Faisons-lui : » comme au chapitre précédent, ¶ 26.

Ibid. Hébr. litt. « qui puisse se tenir devant lui ; » qui lui soit égal, parallèle, comparable. La même expression revient au ¶ 20.

¶ 19. Ce mot est dans le Sam. et dans la version des Sept.

Ibid. Hébr. autr. « afin qu'il vit comment il les appelleroit, et que le nom que l'homme donneroit à chacun des animaux, fût son nom ; » c'est-à-dire, et que chacun des animaux reçût de l'homme son nom. On présume que les noms hébreux des animaux étoient les mêmes que ceux qu'Adam leur avoit imposés ; et en effet on trouve dans cette langue une grande conformité entre la nature des animaux et le nom qu'ils portent.

Avant l'ère
chron. vulg.
4156.

mais *parmi tous les animaux*, il ne se trouva point d'aide pour Adam qui lui fût semblable, *et par le secours de laquelle il pût se multiplier sur la terre.*

21. Le Seigneur Dieu envoya donc à Adam un profond sommeil; et lorsqu'il étoit endormi, il tira une de ses côtes, et mit de la chair à la place.

1. Cor. xi. 8.

22. Et le Seigneur Dieu, de la côte qu'il avoit tirée d'Adam forma *le corps de la femme*; et *y ayant uni une ame, il l'amena à Adam.*

23. Alors Adam dit : Voilà maintenant " l'os de mes os, et la chair de ma chair; *c'est pourquoi celle-ci s'appellera d'un nom qui marque qu'elle vient de l'homme, parce qu'en effet elle a été prise de l'homme.*

Matth. xix. 5.
Marc. x. 7, 8.
1. Cor. vi. 16.
Ephes. v. 31.

24. C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, s'attachera à sa femme, *et l'homme et la femme demeureront si étroitement unis, qu'ils seront deux dans une seule chair.*"

25. Or Adam et sa femme étoient alors tous deux nus; et *comme ils étoient innocens*, ils n'en rougissoient point.

et omnes bestias terræ .
Adæ verò non inveniebatur adjutor similis ejus.

21. Immisit ergo Dominus Deus soporem in Adam : cumque obdormisset, tulit unam de costis ejus, et replevit carnem pro ea.

22. Et ædificavit Dominus Deus costam quam tulerat de Adam, in mulierem : et adduxit eam ad Adam.

23. Dixitque Adam : Hoc nunc os ex ossibus meis, et caro de carne mea : hæc vocabitur virago, quoniam de viro sumpta est.

24. Quamobrem relinquet homo patrem suum, et matrem, et adhærebit uxori suæ : et erunt duo in carne una.

25. Erat autem uterque nudus, Adam scilicet et uxor ejus : et non erubescabant.

✧ 23. Vulg. litt. *Hoc nunc* : Voilà maintenant. Hébr. autr. *Hæc nunc* : Celle-ci maintenant est l'os de mes os; etc.

Ibid. *Hæc vocabitur virago, quia de viro sumpta est.* On a voulu imiter en latin l'allusion qui se trouve dans l'original entre *isch* l'homme, et *ischach* la femme. Les anciens Latins nommoient aussi la femme *vira*.

✧ 24. Le mot *duo* n'est pas dans l'hébreu; mais il se trouve dans les Septante et dans le Samaritain, qui porte : « Et des deux il se fera une même chair. » Saint Paul nous a découvert le mystère de l'alliance de Jésus-Christ avec son Eglise, figuré dans celle d'Adam et d'Eve. *Ephes.* v. 30, 31, 32.

 CHAPITRE III.

Tentation d'Ève par le serpent. Chute d'Ève et d'Adam. Malédiction contre le serpent. Condamnation des premiers hommes. Ils sont chassés du paradis.

1. SED et serpens erat callidior cunctis animantibus terræ quæ fecerat Dominus Deus. Qui dixit ad mulierem : Cur præcepit vobis Deus ut non comederetis de omni ligno paradisi ?

2. Cui respondit mulier : De fructu lignorum quæ sunt in paradiso, vescimur.

3. De fructu vero ligni quod est in medio paradisi, præcepit nobis Deus ne comederemus, et ne tangeremus illud, ne forte moriamur.

4. Dixit autem serpens ad mulierem : Nequaquam morte moriemini.

5. Scit enim Deus quod in quocunque die

1. MAIS *its ne demeurèrent pas long-temps dans cet heureux état ; le démon jaloux de leur bonheur, résolut de le leur ravir ; il prit pour cela la figure du serpent qui étoit le plus fin de tous les animaux que le Seigneur Dieu avoit formés sur la terre ; et il dit à la femme, qui lui paroissoit plus aisée à séduire : Pourquoi " Dieu vous a-t-il commandé de ne pas manger du fruit de tous les arbres du paradis ?*

2. La femme lui répondit : Nous mangeons " du fruit des arbres qui sont dans le paradis.

3. Mais pour ce qui est du fruit de cet " arbre qui est au milieu du paradis, Dieu nous a commandé de n'en point manger, et de n'y point toucher ; de peur que, *si nous le faisons*, nous ne fussions en danger de mourir.

4. Le démon toujours caché sous la figure du serpent, répondit à la femme : Assurément *quand vous en mangerez*, vous ne mourrez point ; et ce n'est pas pour cette raison que Dieu vous a fait cette défense.

5. Mais c'est que Dieu sait qu'aus-
sitôt que vous aurez mangé de ce

2. Cor. xi. 3.

✧ 1. L'hébreu peut signifier : *Etiamsi quod* : est-il donc vrai que Dieu vous a commandé, etc. ?

✧ 2. Il faudroit peut-être lire, *vescemur*, nous mangerons. C'est du moins le sens de l'hébreu et des Septante ; et on le lit même ainsi dans plusieurs manuscrits latins.

✧ 3. Ce mot est dans le samaritain, *ligni hujus*. Au ✧ 6, on voit qu'Ève étoit près de cet arbre.

✧ 5. Hébr. autr. et vous serez semblables à Dieu. Dans l'hébreu, le nom pluriel *ELOHIM* désigne communément Dieu, spécialement dans tout

Avant l'ère
chron. vulg.
4156.

fruit vos yeux seront ouverts, et vous serez comme des dieux " connoissant le bien et le mal : " *et il ne veut pas que vous deveniez semblables à lui.*

6. La femme donc *séduite par ces paroles qui flattoient sa vanité*; considéra que le fruit de cet arbre étoit bon à manger, *puisqu'il étoit agréable à la vue et désirable pour l'intelligence qu'il donnoit*; et en ayant pris, elle en mangea, et en donna à son mari, *qui étoit avec elle*, et qui, *par une lâche complaisance pour elle, en mangea aussi.*

7. En même temps leurs yeux furent ouverts à tous deux. Ils reconnurent *le bien qu'ils venoient de perdre par leur désobéissance, et le mal qu'elle leur avoit attiré. Leur chair se révoltant contre eux, ils s'aperçurent qu'ils étoient nus; et en ayant une confusion, qui étoit la peine de leur péché, ils entrelacèrent des feuilles de figuier, et s'en firent des espèces de ceintures pour couvrir en eux ce qu'ils sentoient devoir être caché.*

8. Et comme ils eurent entendu la voix du Seigneur Dieu, qui, *sous une figure sensible, se promenoit*

comederitis ex eo, aperientur oculi vestri, et eritis sicut dii, scientes bonum et malum.

6. Vidit igitur mulier quod bonum esset lignum ad vescendum, et pulchrum oculis, aspectuque delectabile: et tulit de fructu illius, et comedit: deditque viro suo, qui comedit.

7. Et aperti sunt oculi amborum: tumque cognovissent se esse nudos, consueverunt folia ficus, et fecerunt sibi perizomata.

8. Et cum audissent vocem Domini Dei deambulantis in para-

ce récit, et dans ce verset même: c'est celui que la Vulgate exprime ici par *Deus*.

* 5. Dans l'Écriture, *savoir le bien et le mal*, signifie une parfaite connoissance de toutes choses; de même qu'ailleurs *ne dire ni bien ni mal*, signifie ne rien dire. *Infra xxiv; 50; et xxxi, 24. Hebr.*

* 6. Ces mots sont dans l'hébreu: *desiderabile ad intelligendum*. *Ibid.* L'hébreu ajoute: *cum ea*, qui donne lieu de présumer qu'on lisoit originairement: *et vir ejus cum ea*, subaudi, *erat*.

Ibid. Le samaritain porte: *et comederunt*: et ils en mangèrent.

* 7. Au lieu de l'hébreu *alim*, *folium*, on lit dans le Samaritain *ali*, *folia*. Il y a des figuiers dont les feuilles sont d'une largeur prodigieuse.

* 8. Hébr. litt. qui se promenoit au vent du jour, c'est-à-dire, au déclin du soleil, selon qu'il est dit dans le Cantique: *Donec aspiret dies, et inclinentur umbræ*. Cant. ii. 17, et iv. 6. Dans l'Arabie les chaleurs du jour sont excessives; mais sur le déclin du soleil les zéphyrus s'élèvent, et rendent l'air plus frais. Moïse, écrivant dans l'Arabie, désigne ici le déclin du soleil par le lever des zéphyrus.

Eccli. xxv.
53. 1. Tim.
ii. 14.

diso ad auram post meridiam, abscondit se Adam et uxor ejus a facie Domini Dei in medio ligni paradisi.

9. Vocavitque Dominus Deus Adam, et dixit ei : Ubi es ?

10. Qui ait : Vocem tuam audiavi in paradiso, et timui quod nudus essem, et abscondi me.

11. Qui dixit : Quis enim indicavit tibi quod nudus esses, nisi quod ex ligno de quo præceperam tibi ne comederes, comedisti ?

12. Dixitque Adam : Mulier quam dedisti mihi sociam, dedit mihi de ligno et comedi.

13. Et dixit Dominus Deus ad mulierem : Quare hoc fecisti ? Quæ respondit : Serpens decepit me, et comedi.

14. Et ait Dominus Deus ad serpentem :

dans le paradis après midi, vers le soir, lorsqu'il s'élève un vent doux, "troublés par les remords de leur conscience, ils se retirèrent au milieu des arbres du paradis, comme pour se cacher de devant sa face.

9. Alors le Seigneur Dieu appela Adam, et voulant le porter à rentrer en lui-même, il lui dit : Où êtes-vous ?

10. Adam lui répondit : J'ai entendu votre voix dans le paradis, et j'ai eu peur de paraître devant vous, parce que j'étais nu; c'est pourquoi je me suis caché.

11. Le Seigneur lui repartit : Et d'où avez-vous su que vous étiez nu et que vous deviez en rougir, sinon de ce que vous avez mangé du fruit de l'arbre dont je vous avois défendu de manger ?

12. Adam, au lieu de reconnoître sa faute et de s'en humilier, tâcha de la rejeter sur Dieu même; car il lui répondit : La femme que vous m'avez donnée pour compagne, m'a présenté du fruit de cet arbre, et j'en ai mangé.

13. Le Seigneur Dieu dit à la femme : Pourquoi avez-vous fait cela ? Elle, imitant son mari, et voulant aussi rejeter sa faute sur un autre, répondit : Le serpent que vous avez créé m'a trompée, en m'assurant que je pourrois, sans rien craindre, manger de ce fruit; et j'en ai mangé, comme il me l'a dit.

14. Alors le Seigneur Dieu dit au serpent, dont le démon avoit pris la

* 11. Vulg. *Enim*. Ce mot n'est pas dans l'hébreu.

* 13. Hébr. austr. Qu'est-ce que vous avez fait ? *Quid est hoc quod fecisti?* Voyez une expression presque semblable dans le chapitre suivant, iv. 10.

Ibid. Au lieu de l'hébreu *HSIANI*, pris au sens de *seduxit me*, on lit dans le samaritain *ASINI*, qu'on ramène encore au même sens par l'arabe, mais beaucoup mieux *HSIGNI*, *fascinauit me*. C'est le même mot que dans Isaïe, vi. 10. Le serpent m'a fasciné.

* 14. Vulg. la poitrine. Hebr. le ventre. La version des Septante met l'un et l'autre.

Avant l'ère
chron. vulg.
4156.

figure : Parce que tu as fait cela, tu es maudit entre tous les animaux et toutes les bêtes de la terre; tu ramperas sur le ventre, " et tu mangeras la poussière " de la terre tous les jours de ta vie :

15. Je mettrai une inimitié éternelle entre toi et la femme, entre sa race et la tienne; elle te brisera la tête par le Sauveur qui naîtra d'elle, et tu tâcheras de la mordre par le talon, et de la faire tomber dans les pièges que tu lui tendras. "

16. Dieu dit aussi à la femme : Je vous affligerai de plusieurs maux pendant votre grossesse; " vous enfanterez dans la douleur; et pour vous punir de n'avoir pas été soumise à votre Créateur, vous serez sous la puissance de votre mari, " et il vous dominera.

17. Il dit ensuite à Adam : Parce que vous avez écouté la voix de votre femme plutôt que la mienne, et que vous avez mangé du fruit de l'arbre dont je vous avois défendu de manger, la terre sera maudite à cause de

Quia fecisti hoc, maledictus es inter omnia animantia, et bestias terræ : super pectus tuum gradieris, et terram comedes cunctis diebus vitæ tuæ :

15. Inimicitias ponam inter te et mulierem, et semen tuum et semen illius : ipsa conteret caput tuum ; et tu insidiaberis calcaneo ejus.

16. Mulieri quoque dixit : Multiplicabo ærumnas tuas, et conceptus tuos : in dolore paries filios, et sub viri potestate eris, et ipse dominabitur tui.

17. Adæ vero dixit : Quia audisti vocem uxoris tuæ, et comedisti de ligno, ex quo præceperam tibi ne

1. Cor. XIV.
14.

¶ 14. Vulg. la terre. Hébr. la poussière.

¶ 14 et 15. La malédiction que Dieu prononce ici, regarde tout ensemble et le serpent et le démon. Cette femme qui doit écraser la tête du serpent, est la sainte Vierge qui ruina l'empire du démon en donnant la naissance à Jésus-Christ. Au lieu de *ipsa*, l'hébreu et les Septante disent *ipse*, c'est-à-dire, celui qui naîtra de la femme, et brisera la tête. Les anciens exemplaires latins ont varié sur ce mot; saint Léon le rapportoit à *semen*, lorsqu'il disoit : *Denuntians serpenti futurum semen mulieris, quod noxii capitis elationem sua virtute contereret, Christum scilicet in carne venturum. Serm. 2. de Nat.* Au lieu de *insidiaberis*, l'hébreu répète le même verbe, et tu conteras, c'est-à-dire, et tu lui briseras le talon : le grec des Septante varie sur ce mot; mais il paroît que cela vient d'une équivoque dans l'hébreu et dans le grec. On a pu confondre dans l'hébreu le verbe *sour*, conterer, avec le verbe *soua*, insidiari, qui convient mieux ici. Il y a dans le grec une équivoque semblable.

¶ 16. Litt. Je multiplierai vos douleurs et vos grossesses, c'est-à-dire, les douleurs de vos grossesses : et peut-être auroit-on lu originairement ainsi, *ærumnas conceptuum tuorum.*

Ibid. Hébr. litt. *Ad virum tuum voluntas tua.* Dans l'usage de la langue sainte, cette expression marque la dépendance et l'assujettissement. *Infr.*

IV. 7.
¶ 17. Hébr. autr. à cause de vous. Les Septante lisent et traduisent comme la Vulgate, c'est-à-dire, *ΒΑΒΟΥΧΑ, in opere tuo, au lieu de ΒΑΒΟΥΧΑ, propter te.*

comederes, maledicta terra in opere tuo : in laboribus comedes ex ea cunctis diebus vitæ tuæ.

18. Spinæ et tribulos germinabit tibi, et comedes herbam terræ.

19. In sudore vultus tui vesceris pane, donec revertaris in terram de qua sumptus es : quia pulvis es, et in pulverem reverteris.

20. Et vocavit Adam nomen uxoris suæ Heva, eo quod mater esset cunctorum viventium.

21. Fecit quoque Dominus Deus Adæ et uxori ejus tunicas pelliceas, et induit eos.

22. Et ait : Ecce

ce que vous avez fait, " *je la rendrai stérile*, et vous n'en tirerez de quoi vous nourrir pendant toute votre vie, qu'avec beaucoup de travail.

18. Elle vous produira des épines et des ronces *que vous serez obligé d'arracher* ; et vous vous nourrirez de l'herbe de la terre " *qui ne viendra que par le pénible soin que vous aurez de la cultiver*.

19. *En sorte que vous mangerez votre pain " à la sueur de votre visage, jusqu'à ce que vous retourniez dans la terre d'où vous avez été tiré ; car si je veux bien différer de vous faire subir la peine de mort que vous avez méritée par votre péché, ce n'est que pour un temps ; vous êtes poussière et vous retournerez en poussière.*

20. Adam, pour se consoler de la mort à laquelle il se voyoit condamné ; par l'espérance de se voir revivre dans sa postérité, donna à sa femme le nom d'Eve, qui signifie la vie, parce qu'elle étoit destinée à être la mère de tous les vivans."

21. Le Seigneur Dieu fit aussi à Adam et à sa femme, des habits de peaux dont il les revêtit, afin qu'ils se souvinssent qu'ayant été créés pour être semblables à Dieu par la sainteté de leur vie, ils s'étoient rendus semblables aux bêtes par leur péché.

22. Et pour leur faire sentir cette

Avant l'ère
chron. vulg.
4156.

✧ 18. Le mot hébreu qui est traduit ici par *herbam*, renferme le froment qui est la principale nourriture de l'homme, et toutes sortes de grains, de plantes, de racines, de légumes dont on peut manger.

✧ 19. Le pain est mis pour la nourriture en général.

✧ 20. C'est abusivement qu'on écrit et qu'on prononce en français *Eve* sans aspiration : son vrai nom est *Heve*, en latin *Hova*, comme l'exprime notre Vulgate. Les Septante l'expliquent par le nom de *Vie*, parce qu'en effet ce nom est relatif à celui qui en hébreu signifie *la vie*.

✧ 22. Ces paroles montrent la pluralité des personnes en Dieu.

Ibid. Litt. Maintenant donc de peur qu'il ne porte sa main à l'arbre de vie, qu'il ne prenne aussi de son fruit, et qu'en mangeant de ce fruit il ne

Avant l'ère
chron. vulg.
4156.

*vérité humiliante, par une raille-
rie salutaire, il leur dit : Voilà Adam
devenu comme l'un de nous, " sa-
chant le bien et le mal, par sa propre
expérience : empêchons donc main-
tenant qu'il ne porte sa main à l'ar-
bre de vie, qu'il ne prenne aussi de
son fruit, et que mangeant de ce
fruit, il ne vive éternellement
comme nous. "*

23. Le Seigneur Dieu le fit sortir
ensuite du jardin délicieux " où il
l'avoit mis, afin qu'il allât travailler
à la culture de la terre dont il avoit
été tiré.

24. Et l'en ayant chassé, il mit
des chérubins " devant le jardin de
délices, " qui faisoient étinceler une
épée de feu pour garder le chemin
qui conduisoit à l'arbre de vie, et em-
pêcher l'homme d'y entrer.

Adam quasi unus ex
nobis factus est, sciens
bonum et malum : nunc
ergo ne forte mittat
manum suam, et su-
mat etiam de ligno vi-
tæ, et comedat, et vi-
vat in æternum.

23. Et emisit eum
Dominus Deus de pa-
radiso voluptatis, ut
operaretur terram, de
qua sumptus est.

24. Ejecitque Adam,
et collocavit ante para-
disum voluptatis che-
rubim, et flammeum
gladium atque versa-
tilem, ad custodien-
dam viam ligni vitæ.

vive éternellement.... Il y a ici une réticence; la proposition n'est pas
achevée; ou peut-être qu'originellement elle étoit remplie par des expres-
sions relatives à celles du § suivant : *Ejiciamus eum de horto Eden. Et
ejecit eum Dominus Deus de horto Eden* : chassons-le du jardin d'Eden.
Et le Seigneur Dieu le chassa du jardin d'Eden. La répétition des mêmes
mots a pu produire l'omission, comme cela est plusieurs fois arrivé.

§ 23. Hébr. du jardin d'Eden.

§ 24. Plusieurs traduisent au singulier, l'hébreu est au pluriel.

Ibid. Hébr. à l'orient du jardin d'Eden. Ce qui donne lieu de croire
que ce jardin pouvoit être entre des montagnes, qui n'en permettoient l'en-
trée que par quelques défilés du côté de l'orient, et qu'Adam sortant ainsi
du côté de l'orient de la province d'Eden ou de l'Arménie, put se retirer
vers la Médie.

CHAPITRE IV.

Naissance de Caïn et d'Abel. Leurs sacrifices. Abel est tué par Caïn.
Naissance d'Hénoch, fils de Caïn. Lamech le bigame tue un homme.
Naissance de Seth et d'Enos.

4155.

1. OR Adam chassé du paradis,
et séparé de son créateur, commença

1. ADAM vero cog-
novit uxorem suam He-

§ 1. Hébr. litt. par Jehova, ou l'Être-Suprême. La version des Sep-
tante et la Vulgate supposent ici ELOHIM, Deus. Quelques-uns ont cru
que le grand nom JEHOVA n'avoit point été usité avant Moïse. *Exod.* vi, 3.
Mais on le trouvera plusieurs fois dans l'histoire des patriarches. On peut
voir ce qui sera dit sur le texte de l'Exode, vi, 3.

vam : quæ concepit et peperit Cain, dicens : Possedi hominem per Deum.

à s'attacher à la créature ; ainsi il connut Eve sa femme, afin de se multiplier sur la terre, selon l'ordre que Dieu lui en avoit donné ; et elle conçut et enfanta un fils qu'elle nomma Caïn, c'est-à-dire, possession, en disant : Je possède par la grace de Dieu, " un homme qui, en me succédant après ma mort, me fera revivre en quelque sorte sur la terre.

Avant l'ère
chron. vulg.
4155.

2. Rursumque peperit fratrem ejus Abel. Fuit autem Abel pastor ovium, et Cain agricola.

2. Elle enfanta de nouveau, et elle mit au monde son frère, qu'elle nomma Abel, c'est-à-dire, vanité, pour marquer que rien n'est stable sous le soleil : " or Abel fut pasteur de brebis, et Caïn s'appliqua à l'agriculture.

4154.

3. Factum est autem post multos dies ut offerret Cain de fructibus terræ munera Domino.

3. Il arriva long-temps après que les deux frères étant dans un âge plus avancé, offrirent leurs dons au Seigneur. Mais ils les offrirent d'une manière bien différente : car Caïn offrit au Seigneur des fruits de la terre qu'il avoit soin de cultiver ; mais il n'offrit pas les plus beaux, ni les plus excellens.

4028.

4. Abel quoque obtulit de primogenitis gregis sui, et de adipibus eorum, et respexit Dominus ad Abel, et ad munera ejus.

4. Abel plein de foi offrit aussi au Seigneur des premiers-nés de son troupeau, selon sa profession ; mais il offrit ce qu'il avoit de meilleur et ce qu'il avoit de plus gras : et ainsi le Seigneur regarda favorablement Abel et ses présens.

5. Ad Cain vero, et ad munera illius non respexit : iratusque est Cain vehementer, et concidit vultus ejus.

5. Mais il ne regarda point Caïn, ni ce qu'il lui avoit offert. " C'est pourquoi Caïn entra dans une très-grande colère, et il en conçut tant de chagrin, que son visage en fut tout abattu.

Hebr. xi. 4.

† 2. Ou comme le dit David : Tout homme est vain : *Vanitas omnis homo.* Ps. xxxviii. 6 et 12, sec. hebr. Ou comme le dit Salomon : Vanité des vanités, et tout est vanité. Eccl. 1. 2. et xii. 8.

† 4 et 5. Quelques-uns croient que la cause de cette distinction et de cette préférence d'Abel à Caïn, doit se prendre de la qualité différente de leurs offrandes. Mais la véritable cause est plutôt celle que saint Paul nous découvre, en s'exprimant ainsi dans son épître aux Hébreux : " C'est par la foi qu'Abel offrit à Dieu une plus excellente hostie que Caïn. " Hebr. xi. 4.

Avant l'ère
chron. vulg.
4028.

6. Alors le Seigneur lui dit : Pourquoi êtes-vous en colère ? et pourquoi paroît-il un si grand abattement sur votre visage ? *Votre sort est entre vos mains.*

7. *En effet* si vous faites bien, n'en serez-vous point récompensé ? et si vous faites mal, *le châtement de votre péché ne sera-t-il pas aussitôt à votre porte ? n'en souffrirez-vous pas aussitôt la peine ? Il est vrai que la concupiscence qui est en vous, vous porte au mal ;* mais votre concupiscence sera sous vous, et vous la dominerez toujours, de sorte que vous pourrez toujours lui résister. "

8. Or Caïn *insensible à la remontrance du Seigneur, et emporté par l'envie dont il étoit rongé,* dit à son frère Abel : Sortons dehors ; " et lorsqu'ils furent dans les champs, Caïn se jeta sur son frère Abel, et le tua.

9. Le Seigneur à qui ce crime ne pouvoit être caché, dit ensuite à Caïn, pour le faire rentrer en lui-même : Où est votre frère Abel ? Il lui répondit avec une espèce de mépris : Je ne sais. Puis joignant l'insolence au mépris, il ajouta : Suis-je le gardien de mon frère, pour savoir où il est ?

10. Le Seigneur lui répartit : Qu'a-

6. Dixitque Dominus ad eum : Quare iratus es ? et cur concidit facies tua ?

7. Nonne si bene egeris, recipies : sin autem male, statim in foribus peccatum aderit ? Sed sub te erit appetitus ejus, et tu dominaberis illius.

8. Dixitque Cain ad Abel fratrem suum : Egrediamur foras. Cumque essent in agro, surrexit Cain adversus fratrem suum Abel, et interfecit eum.

9. Et ait Dominus ad Cain : Ubi est Abel frater tuus ? Qui respondit : Nescio. Num custos fratris mei sum ego ?

10. Dixitque ad eum :

* 7. Autr. Mais Abel vous sera toujours assujetti, et vous le dominerez toujours, conservant ainsi, même après votre péché, les privilèges de premier-né. C'est l'interprétation de saint Jean-Chrysostome (*Homil. xviii, in Genes. 205*), conforme d'ailleurs à la version des Septante ; et la Vulgate n'y est pas contraire. L'hébreu porte à la lettre : *Ad te voluntas ejus*. Cette expression est employée ci-devant pour marquer la soumission de l'épouse à l'égard du mari (*Sup. iii. 16*) ; et ici elle peut marquer la dépendance du cadet à l'égard de l'aîné. La plupart des autres pères l'entendent ainsi : Le péché se tournera vers vous ; il sera toujours prêt à vous attaquer ; mais vous pourrez lui résister, si vous le voulez. C'est qu'en effet Abel n'est point ici nommé ; mais dans l'hébreu les pronoms sont au masculin, et dans cette langue le nom de péché est féminin.

* 8. Ces deux mots, *Sortons dehors*, ne sont pas dans l'hébreu ; mais ils se trouvent dans le samaritain et dans les Septante, comme dans la Vulgate.

* 10. On lit dans l'hébreu, *vox sanguinum clamantium* : ce pourroit

Sap. x. 5.
Matth. xxiii.
35.
1. Joan. iii.
12. Judæ ii.

Quid fecisti? vox sanguinis fratris tui clamat ad me de terra.

vez-vous fait? *avez-vous espéré me cacher votre crime? Vous vous êtes trompé.* La voix du sang de "votre frère crie de la terre jusqu'à moi, et me demande vengeance contre vous."

Avant l'ère
chron. vulg.
4028.

11. Nunc igitur maledictus eris super terram, quæ aperuit os suum, et suscepit sanguinem fratris tui de manu tua.

11. Vous serez donc maintenant maudit sur la terre "qui a ouvert sa bouche, et qui a reçu le sang de votre frère, lorsque votre main l'a répandu.

12. Cum operatus fueris eam, non dabit tibi fructus suos: vagus et profugus eris super terram.

12. *Ainsi* quand vous l'aurez cultivée, elle ne vous rendra point son fruit: *et de plus*, vous serez fugitif et vagabond sur la terre; *vous n'y aurez point de demeure fixe*, et vous vous trouverez dans une crainte et une agitation continuelle.

13. Dixitque Cain ad Dominum: Major est iniquitas mea, quam ut veniam merear.

13. *Cain entrant dans les sentimens d'un désespéré, et non d'un pénitent*, répondit au Seigneur: Mon iniquité est trop grande pour pouvoir en obtenir le pardon; *et je n'ose vous le demander.*

14. Ecce ejicis me hodie a facie terræ, et a facie tua abscondar, et ero vagus et profugus in terra: omnis igitur qui invenerit me occidet me.

14. *Mais* vous me chassez aujourd'hui de dessus la terre où je suis né, et j'irai me cacher de devant votre face; je serai fugitif et vagabond sur la terre, *éloigné de vous et privé de votre secours.* Or en quelque lieu que j'aïlle, où quelques-uns de mes frères se seront déjà établis, ils voudront venger la mort de celui que j'ai tué. Quiconque donc me trouvera, me tuera.

15. Dixitque ei Dominus: Nequaquam ita

15. Le Seigneur lui répondit: Non, cela ne sera pas ainsi; "mais qui-

être un hébraïsme; car les Hébreux emploient le pluriel de *sanguis*, surtout pour marquer le sang injustement versé: de là vient, *libera me de sanguinibus*. Ps. L. 16. Mais le samaritain porte: *vox sanguinis clamat*. Au fond, le sens est le même.

✠ 10. Abel injustement massacré par Caïn marque la mort violente que Jésus-Christ devoit souffrir de la part des Juifs, jaloux de sa gloire et de sa vertu. Saint Paul dit que le sang de Jésus-Christ crie plus avantageusement que celui d'Abel. *Hebr. xii. 24.*

✠ 11. Hébr. et Sept. Vous êtes donc maintenant maudit de la terre; c'est-à-dire, elle vous traitera comme un homme maudit, en vous refusant son fruit. C'est ce que le ✠ suivant exprime.

✠ 15. Hébr. autr. Le Seigneur lui répondit: « C'est pour cela que qui-

Avant l'ère
chron. vulg.
4028.

conque tuera Caïn sera puni sept fois " plus sévèrement que lui, pour n'avoir pas profité du châtement que j'ai exercé sur Caïn; et le Seigneur mit un signe sur Caïn, afin que ceux qui le trouveroient, ne le tuassent point.

16. Caïn s'étant retiré de devant la face du Seigneur, fut vagabond sur la terre, et il habita vers la région orientale d'Eden, sans y avoir de demeure fixe."

17. Et ayant connu sa femme, elle conçut et enfanta Hénoch. Il bâtit ensuite une ville, qu'il appela Hénoch, du nom de son fils."

18. Hénoch engendra Irad, Irad engendra Maviael, Maviael engendra Mathusael, et Mathusael engendra Lamech.

19. Ce fut le premier homme qui eut en même temps deux femmes dont l'une s'appeloit Ada, et l'autre Sella.

20. Ada enfanta Jabel, qui fut

fiet : sed omnis qui occiderit Cain, septuplum punietur. Posuitque Dominus Cain signum, ut non interficeret eum omnis qui invenisset eum.

16. Egressusque Cain a facie Domini, habitavit profugus in terra ad orientalem plagam Eden.

17. Cognovit autem Cain uxorem suam, quæ concepit et peperit Henoch : et ædificavit civitatem, vocavitque nomen ejus ex nomine filii sui, Henoch.

18. Porro Henoch genuit Irad, et Irad genuit Maviael, et Maviael genuit Mathusael, et Mathusael genuit Lamech.

19. Qui accepit duas uxores, nomen uni Ada et nomen alteri Sella.

20. Genuitque Ada

conque, etc.; ou, certes quiconque, etc. » Au reste les Septante ont lu de même que la Vulgate; c'est-à-dire qu'ils ont lu *LAKN*, non *sic*; au lieu de *LKN*, *propterea*, qu'on lit aujourd'hui.

✧ 15. Le nombre de *sept* est mis pour un nombre indéterminé, mais grand et considérable.

✧ 16. Hébr. autr. « Caïn s'étant retiré de devant la face du Seigneur, demeura dans la terre de nord, à l'orient d'Eden. » Les Septante ont pris ainsi le terme hébreu pour un nom de lieu; seulement au lieu de *Nod* ou *Naud*, ils ont lu *Naïd*. On trouve à l'orient du pays d'Eden et de l'Assyrie, un vaste pays nommé *Nyse* ou *Nysée*, qui faisoit partie de l'Hircanie. En hébreu *Nes*, d'où vient *Nysa*, signifie la même chose que *Nod*, fuir, se retirer, être errant, vagabond.

✧ 17. En vain chercheroit-on sur la terre les vestiges d'une ville bâtie avant le déluge.

✧ 20. Dans ce passage et dans le suivant le mot de *père* signifie l'auteur, l'instituteur.

Ibid. Abel païssoit aussi ses troupeaux; mais Jabel fut le premier qui fit profession particulière de conduire des troupeaux.

Jabel, qui fuit pater habitantium in tentoriis, atque pastorum.

21. Et nomen fratris ejus Jubal : ipse fuit pater canentium cithara et organo.

22. Sella quoque genuit Tubalcain, qui fuit malleator, et faber in cuncta opera æris et ferri. Soror vero Tubalcain, Noëma.

23. Dixitque Lamech uxoris suis Adæ et Sellæ : Audite vocem meam, uxores Lamech, auscultate sermonem meum : quoniam occidi virum in vulnus meum, et adolescentulum in livorem meum :

24. Septuplum ul-

père " de ceux qui habitent sous des tentes, et des pasteurs. "

21. Son frère s'appeloit Jubal, et il fut le père de ceux qui jouent de la harpe et de l'orgue. *Il inventa ces instrumens de musique, comme son frère avoit inventé la manière de faire des tentes, et de conduire des troupeaux.*

22. Sella enfanta aussi Tubalcain, qui eut l'art de travailler avec le marteau, qui fut habile en toutes sortes d'ouvrages d'airain et de fer. " Noëma étoit la sœur de Tubalcain ; *ce fut elle qui inventa la manière de filer, et de faire de la toile et des étoffes de laine.* "

23. Or Lamech ayant commis un meurtre, dit à ses femmes Ada et Sella qui en craignoient les suites : Femmes de Lamech, entendez ma voix, écoutez ce que je vais vous dire : " *vous êtes effrayées* parce que j'ai tué un homme qui m'a blessé ; " *vous craignez pour ma vie*, parce que j'ai assassiné un jeune homme qui m'a couvert de plaies. "

24. Mais " rassurez - vous, per-

¶ 21. Les termes hébreux *kinnoz* et *hugab*, peuvent signifier la lyre et l'orgue. Voyez ce qui en est dit dans la *Dissertation sur les instrumens de musique des Hébreux* : elle sera placée à la tête du livre des Psaumes.

¶ 22. Hébr. autr. Tubalcain qui étoit habile à travailler en toutes sortes d'ouvrages d'airain et de fer. Les Septante et la Vulgate supposent qu'on a lu originairement *rs*, *malleator*, au lieu de *rs*, *poliens* ou *acuens* qu'on lit aujourd'hui.

Ibid. Plusieurs tiennent cette opinion, en supposant que Noëma est la Minerve des Grecs, qui étoit nommée *Nemanoun*.

¶ 23. Hébr. autr. Or, Lamech dit à ses femmes : Ada et Sella, écoutez ma voix ; femmes de Lamech, prêtez l'oreille à ce que je vais vous dire.

Ibid. Litt. pour ma blessure.

Ibid. Litt. pour ma meurtrissure.

24. Cette particule est exprimée dans l'hébreu : *Sed*.

¶ 23 et 24. L'écriture ne nous apprend point le sujet du discours de Lamech, et tout ce que l'on en peut dire n'est que conjecture. On vengera sept fois, c. a. d. d'une manière très-sévère, la mort de Caïn, et celle de Lamech, septante fois sept fois, c. a. d. incomparablement plus rigoureusement. Autr. Caïn a été puni sept fois, mais Lamech le sera septante fois sept fois. Ce dernier sens a été très-suivi, et la version des Septante a pu y donner lieu. Mais l'hébreu et la Vulgate favorisent davantage le premier sens.

Avant l'ère
chron. vulg.
4028.

Avant l'ère
chron. vulg.
4028.

sonne n'oseroit attenter à ma vie ; car puisque , selon la parole du Seigneur même , on vengera sept fois la mort de Caïn qui a tué son propre frère , et qui l'a tué par malice et par envie , on vengeroit sans doute celle de Lamech septante fois sept fois , lui qui n'a tué qu'un étranger , et même en se défendant . "

25. Adam après avoir pleuré la mort d'Abel , que sa vertu lui rendit très-sensible , connut encore sa femme ; et elle enfanta un fils qu'elle nomma Seth , c'est-à-dire substitué , en disant : Dieu m'a donné un autre fils , au lieu d'Abel que Caïn a tué . "

26. Il naquit aussi à Seth un fils , qu'il appela Enos . Celui-ci commença d'invoquer le nom du Seigneur par des sacrifices réglés , et à porter le nom d'enfant de Dieu , qui se conserva ensuite dans sa postérité . "

¶ 25. Samar. qu'il nomma. Ce qui est conforme à ce qui est dit au chap. sui. ¶ 5.

Ibid. SETH en hébreu , signifie littéralement *positus* , et fait ainsi allusion au mot suivant SATH , *posuit*.

¶ 26. Hébr. Alors on commença d'être appelé du nom de l'Être Suprême. C'est qu'en effet , comme la suite l'insinue , les descendants de Seth prirent le nom d'enfants de Dieu , pour se distinguer des descendants de Caïn qui furent simplement nommés *enfants des hommes*. *Infr.* VII. On a lu ZH , *iste* , au lieu de AZ , *tunc*.

tio dabitur de Cain : de Lamech vero septuagies septies.

25. Cognovit quod adhuc Adam uxorem suam : et peperit filium , vocavitque nomen ejus Seth , dicens : Posuit mihi Deus semen aliud pro Abel , quem occidit Cain.

26. Sed et Seth natus est filius quem vocavit Enos : iste cepit invocare nomen Domini.

CHAPITRE V.

Généalogie d'Adam , par les descendants de Seth , jusqu'à Noé.

1. Par. I. 1.
Sap. 11. 23.
Inf. IX. 6.
Sup. I. 27.
Eccli. XVII. 1.

1. VOICI le dénombrement de la postérité d'Adam , c'est-à-dire de ceux de ses enfans qui ont été les pères du Messie. Au jour que Dieu créa l'homme , il le fit à sa ressemblance , lui ayant donné une ame capable de le connoître et de l'aimer.

2. Or sous ce nom d'homme , il faut entendre l'homme et la femme ;

1. HIC est liber generationis Adam. In die qua creavit Deus hominem , ad similitudinem Dei fecit illum.

2. Masculum et foeminam creavit eos , et

benedixit illis : et vocavit nomen eorum Adam, in die quo creati sunt.

3. Vixit autem Adam centum triginta annis, et genuit ad imaginem et similitudinem suam, vocavitque nomen ejus Seth.

4. Et facti sunt dies Adam, postquam genuit Seth, octingenti anni, genuitque filios et filias.

5. Et factum est omne tempus quod vixit Adam, anni nongenti triginta, et mortuus est.

6. Vixit quoque Seth centum quinque annis, et genuit Enos.

7. Vixitque Seth postquam genuit Enos, octingentis septem annis, genuitque filios et filias.

8. Et facti sunt omnes dies Seth nongentorum duodecim annorum, et mortuus est.

9. Vixit vero Enos nonaginta annis, et genuit Cainan.

10. Post cujus ortum vixit octingentis quindecim annis, et genuit filios et filias.

car il les créa mâle et femelle ; il les bénit, et il leur donna le nom d'Adam, *c'est-à-dire, terrestre*, au jour qu'ils furent créés, *pour marquer qu'ils avoient été tirés de la terre.*

3. Adam ayant vécu cent trente ans, "engendra *un fils*" à son image et à sa ressemblance, *c'est-à-dire, homme et pécheur comme lui*, et il le nomma Seth.

4. Après qu'Adam eut engendré Seth, il vécut huit cents ans. *Or avant la naissance de Seth et après, il engendra des fils et des filles.*

5. Et tout le temps de la vie d'Adam fut de neuf cent trente ans, et *après cette longue vie, qui fut pour lui une longue pénitence,* il mourut.

6. Seth aussi ayant vécu cent cinq ans, engendra Enos.

7. Et après que Seth eut engendré Enos, il vécut huit cent sept ans, et il engendra des fils et des filles.

8. Et tout le temps de la vie de Seth ayant été de neuf cent douze ans, il mourut.

9. Enos ayant vécu quatre-vingt-dix ans, engendra Cainan.

10. Depuis la naissance de Cainan, il vécut huit cent quinze ans, et il engendra des fils et des filles.

Avant l'ère
chron. vulg.
4028.

4027.

3925.

3834.

✧ 3. Sur les différences qui se trouvent dans ce chapitre entre le texte hébreu et la version des Septante, voyez ce qui a été dit dans la *Dissertation sur les deux premiers âges* (tome 1^{er}). La Vulgate est conforme à l'hébreu, qui paroît avoir conservé la lecture primitive dans tout ce chapitre, sur le nombre des années de ces patriarches.

Ibid. Ce mot paroît omis dans le texte : il y est au moins sous-entendu.

✧ 5. L'Écriture parle avantageusement du salut d'Adam (*Sap. x. 2*), et l'église le croit au nombre des élus ; elle l'a décidé ainsi contre Tatien, et contre les Encratites, disciples de cet hérésiarque.

Avant l'ère
chron. vulg.
3834.

11. Et tout le temps de la vie d'Enos, ayant été de neuf cent cinq ans, il mourut.

11. Factique sunt omnes dies Enos non-genti quinque anni, et mortuus est.

3765.

12. Caïnan aussi ayant vécu soixante-dix ans, engendra Malaléel.

12. Vixit quoque Cainan septuaginta annis, et genuit Malaleel.

13. Et après avoir engendré Malaléel, il vécut huit cent quarante ans, et il engendra des fils et des filles.

13. Et vixit Cainan, postquam genuit Malaleel, octingentis quadraginta annis, genuitque filios et filias.

14. Et tout le temps de la vie de Caïnan ayant été de neuf cent dix ans, il mourut.

14. Et facti sunt omnes dies Cainan non-genti decem anni, et mortuus est.

3701.

15. Malaléel ayant vécu soixante-cinq ans, engendra Jared.

15. Vixit autem Malaleel sexaginta quinque annis, et genuit Jared.

16. Après avoir engendré Jared, il vécut huit cent trente ans, et il engendra des fils et des filles.

16. Et vixit Malaleel, postquam genuit Jared, octingentis triginta annis, et genuit filios et filias.

17. Et tout le temps de la vie de Malaléel ayant été de huit cent quatre-vingt-quinze ans, il mourut.

17. Et facti sunt omnes dies Malaleel octingenti nonaginta quinque anni, et mortuus est.

5540.

18. Jared ayant vécu cent soixante-deux ans, " engendra Hénoch. "

18. Vixitque Jared centum sexaginta duobus annis, et genuit Henoch.

19. Après avoir engendré Hénoch, il vécut huit cents ans, et il engendra des fils et des filles.

19. Et vixit Jared, postquam genuit Henoch, octingentis annis, et genuit filios et filias.

20. Et tout le temps de la vie de Jared ayant été de neuf cent soixante-deux ans, il mourut.

20. Et facti sunt omnes dies Jared nongenti sexaginta duo anni, et mortuus est.

¶ 18. Sur les différences qui se trouvent ici et dans les versets suivans, entre l'hébreu et le samaritain, voyez ce qui a été dit dans la même *Dissertation* : la Vulgate continue d'être conforme à l'hébreu.

Ibid. C'est abusivement qu'on écrit *Enoch* sans aspiration : son vrai nom est *Hénoch*, en latin *Henoch*, comme l'exprime notre Vulgate.

21. Porro Henoch vixit sexaginta quinque annis et genuit Mathusalam.

22. Et ambulavit Henoch cum Deo, et vixit, postquam genuit Mathusalam trecentis annis, et genuit filios et filias.

23. Et facti sunt omnes dies Henoch trecenti sexaginta quinque anni.

24. Ambulavitque cum Deo, et non apparuit, quia tulit eum Deus.

25. Vixit quoque Mathusala centum octoginta septem annis, et genuit Lamech.

26. Et vixit Mathusala, postquam genuit Lamech, septingentis octoginta duobus annis, et genuit filios et filias.

¶ 21. Vulg. litt. *Mathusalam* : son vrai nom est *Mathusala*, comme la Vulgate l'exprime aux v. 25, 26, 27, d'où l'on a fait à l'accusatif en latin *Mathusalam*. Les Septante le nomment toujours *Mathusala*. En hébreu, on pourroit aussi prononcer *Mathusale*. La vulgate l'exprime ainsi dans le I. livre des Paralipomènes, 1. 5. et dans saint Luc. III. 37. Ce nom est composé de trois mots : MATH-U-BALA, qui peuvent signifier *mors et immissio*; paroles en quelque sorte prophétiques qui, relativement à l'événement, peuvent signifier *mors et inundatio*; car la mort de ce patriarche fut suivie du déluge dans la même année.

¶ 22. C'est le sens de la version des Septante, dont saint Paul conserve l'expression dans son épître aux Hébreux, XI. 5. Hénoch plut à Dieu. La même expression va revenir au v. 24.

Ibid. Ces mots, *et vixit*, manquent dans l'hébreu et dans les Septante.

¶ 24. Voyez au livre de l'Ecclésiastique, XLIV. 16. Voyez aussi la *Dissertation sur le patriarche Hénoch*, (tome 1^{er}).

21. Or Hénoch ayant vécu soixante-cinq ans, engendra Mathusala.

22. Hénoch marcha avec Dieu, et lui fut très-agréable; et après avoir engendré Mathusala, il vécut trois cents ans, et il engendra des fils et des filles.

23. Et tout le temps qu'Hénoch vécut sur la terre fut de trois cent soixante-cinq ans.

24. Pendant tout ce temps-là, il marcha avec Dieu dans une si parfaite obéissance à ses commandemens, et une si grande foi en ses promesses, que le Seigneur voulut le réserver pour prêcher la pénitence à la fin du monde; c'est pourquoi il le transféra dans le paradis, et il ne parut plus sur la terre, parce que Dieu l'enleva, et le cacha aux yeux des hommes.

25. Mathusala ayant vécu cent quatre-vingt-sept ans, engendra Lamech.

26. Après avoir engendré Lamech, il vécut sept cent quatre-vingt-deux ans, et il engendra des fils et des filles.

Avant l'ère chron. vulg. 3475.

3288.

Avant l'ère
chron. vulg.
3288.

27. Et tout le temps de la vie de Mathusala ayant été de neuf cent soixante-neuf ans, il mourut.

3107.

2. Lamech ayant vécu cent quatre-vingt-deux ans, engendra un fils,

29. Qu'il nomma Noé, *c'est-à-dire, repos,* " en disant : Celui-ci nous soulagera parmi nos travaux et les œuvres de nos mains, et il nous consolera dans la terre que le Seigneur a maudite.

30. Lamech après avoir engendré Noé, vécut cinq cent quatre-vingt-quinze ans, et il engendra des fils et des filles.

2606.

31. Et tout le temps de la vie de Lamech ayant été de sept cent soixante et dix-sept ans, il mourut. Or Noé ayant cinq cents ans accomplis, engendra Sem, Cham, et Japheth. "

27. Et facti sunt omnes dies Mathusala nonaginti sexaginta novem anni, et mortuus est.

28. Vixit autem Lamech centum octoginta duobus annis, et genuit filium,

29. Vocavitque nomen ejus Noe, dicens : Iste consolabitur nos ab operibus et laboribus manuum nostrarum, in terra cui maledixit Dominus.

30. Vixitque Lamech, postquam genuit Noë, quingentis nonaginta quinque annis, et genuit filios et filias.

31. Et facti sunt omnes dies Lamech septingenti septuaginta septem anni, et mortuus est. Noë vero, cum quingentorum esset annorum, genuit Sem, Cham et Japheth.

¶ 29. La Vulgate exprime le sens de l'hébreu ; tel qu'on le lit encore aujourd'hui : Lamech... engendra un fils, qu'il nomma Noé, *c'est-à-dire, repos ou soulagement*, en disant : Celui-ci nous consolera, etc. La lecture que suppose la version des Septante, exprime d'une manière plus naturelle l'étymologie du nom de Noé : Lamech engendra un fils qu'il nomma Noé, *c'est-à-dire, repos ou soulagement*, en disant : Celui-ci nous soulagera par nos travaux et les œuvres de nos mains, dans la terre que le Seigneur a maudite. C'est-à-dire, qu'ils ont lu *יְקַמְנוּ*, *requiem dabit nobis*, au lieu de *יְקַמְנוּ*, *consolabitur nos*.

¶ 31. C'est abusivement qu'on écrit en latin et en français *Japhet*. Selon l'hébreu et selon le grec on doit écrire *Japheth*, et les bonnes éditions latines le portent ainsi. Ces trois fils de Noé ne naquirent pas dans la même année, puisque dans la suite on voit que Cham qui est ici le second, étoit plus jeune. *Infr.* ix. 24. Et plus loin il est dit que Sem étoit l'ainé de Japheth. *Infr.* x. 21. Il est vrai que là, les Septante disent au contraire que Japheth étoit l'ainé de Sem ; mais il paroît que c'est une fausse interprétation, et que l'intention de Moïse a été de marquer ici l'époque de la naissance de Sem qu'il nomme le premier comme l'ainé. On objecte encore que deux ans après le déluge, ou du moins dans la seconde année après le déluge, Sem n'avoit que cent ans, *Infr.* xi. 10, lorsque son père devoit en avoir six cent deux, ou du moins devoit être dans sa six cent deuxième année ; mais cela suppose seulement que Noé avoit cinq cents ans accomplis lorsqu'il

*CHAPITRE VI.

Mariages des enfans de Dieu avec les filles des hommes. Corruption générale des hommes. Dieu prend la résolution de tout exterminer sur la terre. Noé trouve grace devant les yeux du Seigneur, qui lui ordonne de bâtir une arche.

1. CUMQUE cœpissent homines multiplicari super terram, et filias procreassent :

2. Videntes filii Dei filias hominum quod essent pulchræ, acceperunt sibi uxores ex omnibus, quas elegerant.

3. Dixitque Deus : Non permanebit spiritus meus in homine in æternum, quia caro est : eruntque dies illius centum viginti annorum.

4. Gigantes autem erant super terram in diebus illis : postquam enim ingressi sunt filii Dei ad filias hominum, illæque genuerunt : isti sunt potentes a seculo viri famosi.

1. APRÈS que les hommes eurent commencé à se multiplier sur la terre et qu'ils eurent engendré des filles ;

2. Les enfans de Seth, qui portoient le nom d'enfans de Dieu, voyant que les filles des hommes, c'est-à-dire, des descendans de Caïn, étoient belles, prirent pour leurs femmes celles d'entre elles qui leur avoient plu.

3. Et ces alliances ayant causé une corruption générale, Dieu dit : Mon esprit ne demeurera pas pour toujours avec l'homme, parce qu'il n'est que chair, et qu'il n'a que des inclinations charnelles ; ainsi le temps de la vie de l'homme ne sera plus que de cent vingt ans, après lesquels je ferai périr tous les hommes.

4. Or ce qui obligea le Seigneur de prononcer cet arrêt, c'est qu'il y avoit en ce temps-là sur la terre des hommes d'une grandeur extraordinaire, et d'une extrême arrogance, qu'on appeloit géans ; car depuis que les enfans de Dieu eurent épousé les filles des hommes, il en sortit des enfans qui furent des hom-

2626.

engendra Sem, et que Sem avoit aussi cent ans accomplis lorsqu'il engendra Arphaxad, dans la seconde année après le déluge : Moïse néglige de marquer les mois ; il ne compte que les années.

† 3. C'est-à-dire l'ame et la vie que je leur ai donnée.

Ibid. Hébr. autr. « Mon esprit ne contestera plus avec l'homme. » Saint Jérôme a préféré l'autre lecture, qui est aussi celle des Septante ; c'est-à-dire que ces anciens interprètes ont lu dans l'hébreu *man*, *permanebit*, au lieu de *man*, *contendet*, qu'on y trouve aujourd'hui.

† 4. Hébr. autr. « qui furent ces hommes puissans dont le nom est depuis long-temps célèbre. » Voyez la *Dissertation sur les géans*, à la tête du tome 1^{er}.

Avant l'ère
chr. vulg.
2626.

mes puissans et fameux dans le siècle où ils exerçoient leur tyrannie et leur cruauté, et où ils répandoient partout la corruption et l'impiété. "

Infr. VIII. 21.
Matth. xv.
19.

5. Dieu donc voyant que la malice des hommes qui vivoient sur la terre étoit extrême, et que toutes les pensées de leur cœur étoient en tout temps appliquées au mal,

6. Il se repentit d'avoir fait l'homme sur la terre; *c'est-à-dire, que sans changer en lui-même, il agit au dehors, comme se repentant véritablement, et paroissant touché de douleur jusqu'au fond du cœur,*

7. Il dit : J'exterminerai de dessus la terre l'homme que j'ai créé; j'exterminerai tout ce qui a vie sur la terre, depuis l'homme jusqu'aux animaux; depuis tout ce qui rampe sur la terre jusqu'aux oiseaux du ciel; car je me repens de les avoir faits, en voyant que l'homme pour qui je les ai créés, ne cesse point de m'irriter et de s'en servir pour m'offenser.

Eccli. XLIV.
17. 18.

8. Mais Noé n'étant pas criminel comme les autres hommes, trouva grace devant le Seigneur, et fut sauvé avec ses enfans.

9. Or voici les enfans qu'engendra Noé, et qui furent sauvés avec lui; car Noé fut un homme juste et parfait au milieu des hommes de son

41

5. Videns autem Deus quod multa malitia esset in terra hominum et cuncta cogitatio cordis intenta esset ad malum omni tempore,

6. Pœnituit eum quod hominem fecisset in terra. Et tactus dolore cordis intrinsecus:

7. Delebo, inquit, hominem, quem creavi, a facie terræ, ab homine usque ad animalia, a reptili usque ad volucres cœli: pœnitent enim me fecisse eos.

8. Noe vero invenit gratiam coram Domino.

9. Hæ sunt generationes Noe: Noe vir justus atque perfectus fuit in generationibus

¶ 7. Les Septante ont lu dans le même sens *usque*, et *depuis*; au lieu de *ad*, *usque*, jusqu'à, qu'on lit dans l'hébreu. La même expression reviendra au chapitre suivant, ¶ 23.

¶ 9. Autr. « Voici ce qui regarde Noé. » L'Écriture emploie quelquefois le mot *generations*, pour annoncer un récit d'événemens. Infr. xxxvii. 2. Num. iii. 1. C'est ainsi qu'il est dit au livre des Proverbes: *Ignorans quid superventura pariat dies.* Prov. xvii. 1.

Ibid. On pourroit avoir confondu dans l'hébreu *dativ*, *generationibus suis*, avec *dativ*, *viis suis*, qui seroit plus conforme au génie de cette langue: « Noé fut un homme juste et parfait dans ses voies; » c'est-à-dire dans sa conduite.

Ibid. Sept. Il plut à Dieu. On se rappelle ce qui a été dit de cette expression au chapitre précédent, ¶ 22.

suis : cum Deo ambulavit.

¶

10. Et genuit tres filios, Sem, Cham et Japheth.

11. Corrupta est autem terra coram Deo, et repleta est iniquitate.

12. Cumque vidisset Deus terram esse corruptam (omnis quippe caro corruperat viam suam super terram),

13. Dixit ad Noë : Finis universæ carnis venit coram me : repleta est terra iniquitate a facie eorum, et ego disperdam eos cum terra.

14. Fac tibi arcam de lignis lævigatis : mansiunculas in arca facies, et bitumine linies intrinsecus et extrinsecus.

15. Etsic facies eam : Trecentorum cubitorum erit longitudo arcæ, quinquaginta cubitorum latitudo, et tri-

temps; " il marcha avec *fidélité en la présence de Dieu* " dans tous les différens âges de sa vie.

10. Et il engendra trois fils, Sem, Cham et Japheth.

11. Or la terre étoit corrompue devant Dieu, et remplie d'iniquité.

12. Dieu voyant donc cette corruption *générale* de la terre (car la vie que tous les hommes y menoient étoit toute corrompue),

13. Il dit à Noë : J'ai résolu de faire périr tous les hommes : ils ont rempli toute la terre d'iniquité, et je les exterminerai avec *tout ce qui vit sur la terre.* " *Mais pour vous j'ai résolu de vous sauver.*

14. *C'est pourquoi faites-vous un grand vaisseau de la figure d'une arche, ou d'un grand coffre, tout plat par dessus, composé de pièces de bois aplanies de tous côtés, et exactement jointes ensemble; vous y ferez de petites chambres; et vous l'enduirez de bitume " dedans et dehors, pour la rendre impénétrable à l'eau et aux vers, et pour empêcher, par son odeur forte, la mauvaise odeur de tout ce qui y sera renfermé.*

15. Voici la forme que vous lui donnerez; sa longueur sera de trois cents coudées, sa largeur de cinquante, et sa hauteur de trente. "

Avant l'ère chr. vulg. 2626.

¶ 13. Peut-être faudroit-il lire dans l'hébreu *mn habes*, de terra, de dessus la terre, comme on le lit au chapitre suivant, ¶ 25.

¶ 14. Hébr. « de bois de Gopher. » On croit que ce pourroit être le cyprès. Voyez la *dissertation sur l'arche de Noë*, dans le 1^{er} vol.

Ibid. Hébr. litt. « Vous l'enduirez d'un enduit. » L'hébreu n'exprime pas la nature de cet enduit. Les Septante l'entendent du bitume, comme l'exprime la Vulgate.

¶ 15. C'est-à-dire environ 500 picds de long, 84 de large et 50 de haut.

Avant l'ère
chr. vulg.
2626.

16. Vous ferez à l'arche, *immédiatement au-dessous du toit*, une ouverture en forme de fenêtre pour y donner de l'air et du jour, et vous donnerez une coudée de hauteur au comble du toit de l'arche, " qui sera en pente, pour faire écouler les eaux : vous mettrez aussi la porte de l'arche au côté ou à l'un des bouts : et vous y ferez un étage tout en bas, un autre au milieu, " et un troisième plus haut, dans lesquels vous pratiquerez diverses chambres pour les diverses espèces d'animaux que je veux y conserver.

17. Car je vais répandre les eaux du déluge " sur la terre, pour faire mourir toute chair qui respire et qui est vivante sous le ciel; en sorte que tout ce qui est sur la terre sera consumé.

18. Mais j'établirai mon alliance avec vous; je vous prendrai sous ma protection, et vous entrerez dans l'arche, vous et vos fils, votre femme et les femmes de vos fils avec vous.

19. Vous ferez aussi entrer dans l'arche de chaque espèce de tous les animaux, " par couples, mâle et fe-

ginta cubitorum altitudo illius.

13. Fenestram in arca facies, et in cubito consummabis summitatem ejus : ostium autem arcæ pones ex latere : deorsum, cœnacula, et tristega facies in ea.

17. Ecce ego adducam aquas diluvii super terram, ut interficiam omnem carnem in qua spiritus vitæ est subter cœlum : universa quæ in terra sunt, consumentur.

18. Ponamque fœdus meum et tecum : et ingredieris arcam tuam, et filii tui, uxor tua, et uxores filiorum tuorum, tecum.

19. Et ex cunctis animantibus universæ carnis bina induces in

La coudée hébraïque contenoit environ 20 pouces. Voyez la *dissertation sur la coudée hébraïque*, à la tête du livre d'Ezéchiel.

¶ 16. Litt. *Summitatem ejus*. Selon l'hébreu, ce pronom se rapporte à l'arche, et non à l'ouverture ou fenêtre, comme quelques-uns l'ont cru, trompés par l'équivoque de ce pronom dans le latin.

Ibid. Dans la Vulgate, *deorsum* est pris substantivement pour l'étage d'en bas, *cœnacula* est mis pour le second étage; *tristega*, pour le troisième. Cela est sans équivoque dans l'hébreu : *inferiora, secunda et tertia facies in ea*.

¶ 17. Hébr. Un déluge d'eaux.

¶ 19. Sept. De tous les animaux domestiques, de tous les reptiles, de toutes les bêtes sauvages, et généralement de toute chair.

Ibid. Dieu marque ici, seulement en général, que son dessein est de sauver le mâle et la femelle de chaque espèce d'animaux. Il en déterminera ensuite le nombre. *Infr.* vii. 2.

arcam, ut vivant tecum, masculini sexus et feminini.

20. De volucris juxta genus suum, et de jumentis in genere suo, et ex omni reptili terræ secundum genus suum : bina de omnibus ingredientur tecum, ut possint vivere.

21. Tolles igitur tecum, ex omnibus escis quæ mandari possunt, et comportabis apud te : et erunt tibi tamquam illis in cibum.

22. Fecit igitur Noë omnia quæ præceperat illi Deus.

melle, afin qu'ils y vivent, et qu'ils s'y conservent avec vous.

20. De chaque espèce des oiseaux vous en prendrez deux, de chaque espèce des animaux terrestres deux, de chaque espèce de ce qui rampe sur la terre deux ; en un mot deux de toute espèce entreront avec vous dans l'arche, afin qu'ils puissent vivre et s'y conserver, pour repeupler la terre.

21. Vous prendrez aussi avec vous de tout ce qui peut se manger, et vous le porterez dans l'arche pour servir à votre nourriture et à celle de tous les animaux qui y seront avec vous.

22. Noé accomplit donc tout ce que Dieu lui avoit commandé ; il bâtit l'arche sur le modèle que Dieu même lui en avoit donné, et il employa plus de cent ans à achever cet ouvrage, Dieu l'ordonnant ainsi, afin que tous les hommes fussent avertis des maux dont ils étoient menacés, et qu'ils eussent le temps de les prévenir, en pensant sérieusement à se convertir."

Avant l'ère chr. vulg. 2626.

Hebr. xi. 7.

✧ 20. Hébr. Viendront à vous.

✧ 22. Selon saint Pierre, lorsque Noé préparoit l'arche, la patience de Dieu attendoit les hommes ; mais ils furent incrédules. 1. *Petr.* iii. 20. Le Fils de Dieu compare les jours de son futur avènement à ceux du temps de Noé. *Matth.* xxiv. 37. 38. *Luc.* xvii. 26. 27. 28.

CHAPITRE VII.

Noë entre dans l'arche. Il y fait entrer les animaux que Dieu vouloit conserver. Le déluge inonde la terre.

1. DIXITQUE Dominus ad eum : Ingredere tu, et omnis domus tua in arcam : te enim vidi justum coram me in generatione hac.

1. LE SEIGNEUR dit ensuite à Noé : Entrez dans l'arche, vous et toute votre maison, que je veux sauver avec vous, parce qu'entre tous ceux qui vivent aujourd'hui sur la terre, j'ai reconnu que vous seul étiez juste devant moi.

2507.

2. *Pet.* ii. 5.

Avant l'ère
chr. vulg.
2507.

2. Prenez de tous les animaux purs, sept par sept, mâle et femelle; et des animaux impurs, deux à deux, mâle et femelle."

3. Prenez aussi de tous les animaux du ciel qui sont purs, sept par sept, mâle et femelle; et de ceux qui sont impurs, deux à deux, mâle et femelle;" afin d'en conserver la race sur la face de toute la terre; et faites au plus tôt ce que je vous ai commandé.

4. Car je n'attendrai plus que sept jours, et après cela je ferai pleuvoir sur la terre durant quarante jours et quarante nuits, et j'exterminerai de dessus la terre, toutes les créatures que j'ai faites.

5. Noé fit donc tout ce que le Seigneur lui avoit commandé.

6. Il avoit six cents ans lorsque les

2. Ex omnibus animalibus mundis tolle septena et septena, masculum et feminam; de animalibus vero immundis duo et duo masculum et feminam.

3. Sed et de volatilibus cœli septena et septena, masculum et feminam, ut salvetur semen super faciem universæ terræ.

4. Adhuc enim et post dies septem ego pluam super terram quadraginta diebus et quadraginta noctibus: et delebo omnem substantiam quam feci, de superficie terræ.

5. Fecit ergo Noe omnia quæ mandaverat ei Dominus.

6. Eratque sexcen-

¶ 2. On lit au même sens dans l'hébreu, à la lettre, *Virum et uxorem ejus*, c'est-à-dire, *unumquodque cum sociis suis*. C'est un hébraïsme dont on verra dans la suite plusieurs exemples. *Gen. xv. 10. Exod. xxvi. 3.* etc. Mais le samaritain et la version des Septante portent comme la Vulgate, *masculum et feminam*. On le lit ainsi dans l'hébreu au § suiv.

Ibid. C'est-à-dire sept de chacun des animaux purs, les uns mâles, et les autres femelles; et deux de chacun des animaux impurs, un mâle et une femelle. Ce sens est suivi par l'historien Joseph, et par la plupart des Pères et des commentateurs. C'est ainsi que dans l'Évangile, Jésus-Christ dit à ses disciples de faire asseoir le peuple *troupes par troupes*, et ils s'asseyoient *rangs par rangs*. C'est ainsi que Jésus-Christ envoie ses apôtres *deux à deux*. *Marc. vi. 7. 39-40.* Il paroît ici que la distinction des animaux purs ou impurs étoit connue dès avant le déluge.

¶ 3. Ce mot, *mundis*, est dans le samaritain et dans la version des Septante. L'hébreu même fait mention des oiseaux purs au chapitre suivant, § 20.

Ibid. Ces mots sont dans la version des Septante; et c'est la suite naturelle de ce qui précède; car le samaritain même ayant distingué les oiseaux purs, la suite du texte marquoit sans doute les oiseaux impurs.

¶ 6. Voyez la *Dissertation sur l'universalité du déluge*, à la tête de ce livre. Ce point vient d'être encore récemment attaqué dans un *essai sur cette question, quand et comment l'Amérique a-t-elle été peuplée d'hommes et d'animaux?* Les bornes que nous devons nous prescrire dans ce com-

torum annorum quando diluvii aquæ inundaverunt super terram.

7. Et ingressus est Noë et filii ejus, uxor ejus cum eo in arcam et uxores filiorum ejus propter aquas diluvii.

8. De animantibus quoque mundis et im-mundis, et de volucribus, et ex omni quod movetur super terram,

9. Duo et duo ingressa sunt ad Noë in arcam, masculus et femina, sicut præceperat Dominus Noë.

10. Cumque transissent septem dies, aquæ diluvii inundaverunt super terram.

11. Anno sexcentesimo vitæ Noë, mense secundo, septimo decimo die mensis, rupti sunt omnes fontes abyssi magnæ, et cataractæ cœli apertæ sunt.

eaux du déluge inondèrent toute la terre."

7. *Avant qu'elles eussent commencé à tomber*, Noé entra dans l'arche, et avec lui ses fils, sa femme, et les femmes de ses fils, pour éviter les eaux du déluge.

8. Les animaux purs et impurs, et les oiseaux purs et impurs, " avec tout ce qui se meut sur la terre,

9. Entrèrent aussi dans l'arche avec Noé, deux à deux, mâle et femelle, selon que le Seigneur l'avoit commandé à Noé.

10. Après donc que les sept jours que le Seigneur avoit dits, furent passés, les eaux du déluge se répandirent sur toute la terre.

11. L'année six cent de la vie de Noé, le dix-septième jour du second mois de la même année, *qui commençoit alors au mois d'octobre*, " toutes les sources du grand abyme des eaux, où Dieu avoit renfermé celles qui couvroient la terre au commencement du monde, furent rompues, et les cataractes du ciel où il avoit mis, comme en réserve, les eaux qui étoient au-dessus du firmament, furent ouvertes.

Avant l'ère chr. vulg. 2507.

Matt. xxiv. 37.
Luc. xvii. 26.
1. Pet. iii. 20.

mentaire abrégé, ne nous permettent pas de suivre l'auteur de cet essai dans tous les détails où il lui plaît d'entrer sur cette question : nous observerons seulement que, de l'aveu même de cet auteur, tout le récit de Moïse porte à croire l'universalité du déluge. L'unique ressource de ce critique est donc de dire qu'il y a de l'exagération dans le récit de l'historien sacré; et comme néanmoins il ne veut pas imputer ce vice à l'Esprit-Saint, il prétend que dans nos livres sacrés, tout n'est pas inspiré de Dieu. Ainsi, pour nier l'universalité du déluge, il va attaquer l'inspiration même des livres saints. En attendant que cet écrivain téméraire soit réfuté par nous ou par quelque autre, nous renvoyons nos lecteurs aux dissertations que nous avons données sur ces deux points, *l'inspiration des livres saints*, et *l'universalité du déluge*, tome 1^{er}.

¶ 8. Ces mots sont dans la version des Septante; ils sont une suite de ceux du ¶ 3.

¶ 11. C'est-à-dire vers l'équinoxe d'automne. Voyez les remarques sur la chronologie, placées à la suite des dissertations préliminaires, tome 1^{er}.

Avant l'ère
chr. vulg.
2507.

12. Et la pluie tomba sur la terre pendant quarante jours et quarante nuits.

13. Aussitôt *donc* que ce *septième* jour parut, Noé entra dans l'arche avec ses fils, Sem, Cham et Japhet, sa femme, et les trois femmes de ses fils;

14. Et tous les animaux *sauvages*, selon leur espèce, y entrèrent aussi avec eux; tous les animaux *domestiques*, selon leur espèce; tout ce qui se meut sur la terre, selon son espèce; tout ce qui vole, chacun selon son espèce; tous les oiseaux, et tout ce qui s'élève dans l'air.

15. *Tous ces animaux* entrèrent avec Noé dans l'arche, deux à deux, *mâle et femelle* de toute chair vivante et animée.

16. Ceux qui y entrèrent étoient *donc* mâles et femelles de toute espèce, selon que Dieu l'avoit commandé à Noé; et le Seigneur l'y enferma par dehors.

17. Le déluge se répandit sur la terre pendant quarante jours; et les eaux s'étant accrues, élevèrent l'arche en haut au-dessus de la terre.

18. Car l'inondation croissant beaucoup, les eaux couvrirent toute la surface de la terre; mais l'arche étoit portée sur les eaux.

19. Les eaux crûrent et grossirent

✧ 15. Ces mots sont dans la version des Septante.

12. Et facta est pluvia super terram quadraginta diebus et quadraginta noctibus.

13. In articulo diei illius ingressus est Noe, et Sem, et Cham, et Japheth, filii ejus: uxor illius, et tres uxores filiorum ejus cum eis in arcam;

14. Ipsi et omne animal secundum genus suum, universaque jumenta in genere suo, et omne quod movetur super terram in genere suo, cunctumque volatile secundum genus suum, universæ aves, omnesque volucres,

15. Ingressæ sunt ad Noe in arcam, bina et bina ex omni carne in qua erat spiritus vitæ.

16. Et quæ ingressa sunt, masculus et femina ex omni carne introierunt, sicut præceperat ei Deus: et inclusit eum Dominus deforis.

17. Factumque est diluvium quadraginta diebus super terram: et multiplicatæ sunt aquæ, et elevaverunt arcam in sublime a terra.

18. Vehementer enim inundaverunt: et omnia repleverunt in superficie terræ, porro arca ferebatur super aquas.

19. Et aquæ præva-

luerunt nimis super terram : opertique sunt omnes montes excelsi sub universo cœlo.

20. Quindecim cubitis altior fuit aqua super montes, quos operuerat.

21. Consumptaque est omnis caro quæ movebatur super terram, volucrum, animalium, bestiarum, omniumque reptilium quæ reptant super terram : universi homines,

22. Et cuncta in quibus spiraculum vitæ est in terra, mortua sunt.

23. Et delèvit omnem substantiam, quæ erat super terram, ab homine usque ad pecus, tam reptile quam volucres cœli : et deleta sunt de terra : remansit autem solus Noë, et qui cum eo erant in arca.

24. Obtinuerantque aquæ terram centum quinquaginta diebus.

prodigieusement au-dessus de la terre, et toutes les plus hautes montagnes qui sont sous toute l'étendue du ciel, furent couvertes.

20. L'eau ayant gagné le sommet des montagnes, s'éleva encore de quinze coudées" plus haut.

21. Toute chair qui se meut sur la terre en fut consumée; tous les oiseaux, tous les animaux domestiques, toutes les bêtes sauvages, et tout ce qui rampe sur la terre.

22. Tous les hommes moururent, et généralement tout ce qui a vie et qui respire sur la terre et sous le ciel.

23. Toutes les créatures qui étoient sur la terre, depuis l'homme jusqu'aux bêtes, tant celles qui rampent, que celles qui volent dans l'air, tout périt de dessus la terre : il ne demeura que Noë seul, et ceux qui étoient avec lui dans l'arche.

24. Et les eaux couvrirent toute la terre pendant cent cinquante jours."

Avant l'ère chr. vulg. 2507.

Sap. x. 4.
Eccli. xxxix.
28.
1. Pct. iii. 6.

* 20. C'est-à-dire environ vingt-cinq pieds au moins.

* 23. Il faudroit peut-être lire dans l'hébreu comme les Septante et la Vulgate l'expriment au chapitre précédent, * 7, depuis celles qui rampent jusqu'à celles qui volent dans l'air.

* 24. En comparant les textes, vii, 11, et viii, 4, on voit que ces cent cinquante jours se comptent depuis le commencement du déluge, et forment cinq mois de trente jours chacun.

Avant l'ère
chr. vulg.
2506.

CHAPITRE VIII.

Les eaux se retirent. Noé sort de l'arche. Alliance de Dieu avec Noé.

1. **MAIS** Dieu s'étant souvenu de Noé, de toutes les bêtes sauvages, et de tous les animaux domestiques, de tous les oiseaux et de tous les reptiles, " qui étoient avec lui dans l'arche, fit souffler un vent sur la terre, et les eaux commencèrent à diminuer."

2. Les sources de l'abyme furent fermées, aussi bien que les cataractes du ciel; en sorte que les eaux de mer qui se répandoient sur la terre, et les pluies qui tomboient du ciel, furent arrêtées.

3. Les eaux étant agitées de côté et d'autre, par la violence de ce vent, se retirèrent de dessus la terre, et commencèrent à diminuer après cent cinquante jours.

4. Et le vingt-septième jour du septième mois, l'arche se reposa sur les montagnes d'Arménie."

5. Cependant les eaux alloient toujours en diminuant jusqu'au dixième mois, au premier jour duquel le sommet des montagnes commença à paroître.

1. **RECORDATUS** autem Deus Noe, cunctorumque animantium, et omnium jumentorum, quæ erant cum eo in arca, adduxit spiritum super terram, et imminutæ sunt aquæ.

2. Et clausi sunt fontes abyssi, et cataractæ cœli: et prohibitæ sunt pluvix de cœlo.

3. **Reversæque** sunt aquæ de terra, euntes et redeuntes: et cœperunt minui post centum quinquaginta dies.

4. **Requievitque** arca mense septimo, vigesimo septimo die mensis, super montes Armeniæ.

5. **At vero** aquæ ibant et decrescebant usque ad decimum mensem: decimo enim mense, prima die mensis apparuerunt cacumina montium.

¶ 1. Ces mots sont dans la version des Septante.

Ibid. Hébr. cessèrent de s'accroître. Elles ne commencent à diminuer qu'au ¶ 3.

¶ 4. Hébr. et samar. le dix-septième jour. Les Septante portent comme la Vulgate, le vingt-septième, c'est-à-dire qu'ils ont lu *septimo vigesimo die*, אַשְׁמִיּוֹם, au lieu de *septimo decimo die*, אַשְׁרִיּוֹם. La ressemblance des deux lectures a pu donner lieu à la méprise des copistes; et il est fort vraisemblable que l'arche ne put s'arrêter que dix jours après que les eaux eurent commencé à diminuer.

Ibid. Hébr. sur les montagnes d'Ararat. L'opinion commune est que le nom d'Ararat désigne en hébreu l'Arménie.

6. Cumque transissent quadraginta dies, aperiens Noë fenestram arcæ quam fecerat, dimisit corvum,

7. Qui egrediebatur, et non revertebatur, donec sicarentur aquæ super terram.

8. Emisit quoque columbam post eum, ut videret si jam cessassent aquæ super faciem terræ.

9. Quæ cum non invenisset ubi requiesceret pes ejus, reversa est ad eum in arcam: aquæ enim erant super universam terram: extenditque manum, et apprehensam intulit in arcam.

10. Expectatis autem ultra septem diebus aliis, rursum demisit columbam ex arca.

11. At illa venit ad eum ad vesperam, por-

6. Quarante jours s'étant encore passés, Noé ouvrit la fenêtre qu'il avoit faite dans l'arche, et laissa aller un corbeau,

7. Qui étant sorti ne revint plus, et demeura ainsi seul dehors, volant de tous côtés, jusqu'à ce que les eaux de la terre fussent séchées, et qu'il eût été rejoint par les autres animaux.

8. Sept jours après, il envoya aussi une colombe après le corbeau, pour voir si les eaux avoient cessé de couvrir la terre.

9. Mais la colombe n'ayant pu trouver de lieu sec où mettre le pied, parce que les montagnes d'où l'eau s'étoit retirée, étoient couvertes de boue, et que la terre étoit encore toute couverte d'eau, elle revint à lui; et Noé étendant la main, la prit, et la remit dans l'arche.

10. Il attendit encore sept autres jours, et il envoya de nouveau la colombe hors de l'arche.

11. Elle revint à lui sur le soir, portant dans son bec un rameau

Avant l'ère
chr. vulg.
2506.

¶ 7. Hébr. litt. qui étant sorti, alloit et venoit. La plupart des interprètes préferent la lecture de la Vulgate, qui est aussi celle des Septante. Elle suppose qu'on a lu originairement dans l'hébreu *vloa isob*, et non *revertebatur*; au lieu de quoi les copistes ont écrit *isob vsob*, *egrediendo et revertendo*.

Ibid. Cela ne signifie pas qu'il soit revenu après le dessèchement des eaux. La particule *donec* ne marque pas toujours qu'une chose se soit faite après un certain temps, mais simplement qu'elle ne s'est pas faite auparavant. *Matth.* 1. 25. etc.

¶ 8. Le texte marquant au ¶ 10 *sept autres jours*, et encore au ¶ 12 *sept autres jours*, et que le ¶ 13 termine au premier jour du premier mois, fait assez connoître qu'il y a ici une distance de *sept jours*, peut-être omise par la négligence des copistes.

Ibid. On lit dans l'hébreu *qlv*, *levatæ essent*, « si les eaux étoient diminuées sur la terre; » au lieu de quoi les Septante ont lu *clu*, *cessassent*, comme l'exprime la Vulgate: « si les eaux avoient cessé de couvrir la terre. » La même variété va revenir au ¶ 11.

¶ 11. On trouve encore ici dans l'hébreu *alh*, *folium*, pour *ali*, *folia*, qui se trouve dans le samaritain. A la lettre, des feuilles d'olivier en rameau.

Avant l'ère
chr. vulg.
2506.

d'olivier, dont les feuilles étoient toutes vertes." Noé reconnut donc que les eaux s'étoient retirées de dessus la terre.

12. Il attendit néanmoins *encore* sept autres jours, *pour donner le temps à la terre de sécher entièrement*, et il envoya la colombe, qui ne revint plus à lui, *ayant trouvé la terre sèche et en état d'être habitée.*

13. Ainsi l'an de Noé six cent un, au premier jour du premier mois, les eaux qui étoient sur la terre se retirèrent *entièrement*; et Noé ouvrant le toit de l'arche et regardant de là, vit que la surface de la terre étoit sèche : *cependant il demeura dans l'arche, attendant l'ordre de Dieu pour en sortir.*

14. *Mais le vingt-septième jour du second mois de l'année d'après qu'il y fut entré, la terre fut toute sèche, et en état d'être habitée.*

15. Alors Dieu parla à Noé, et lui dit :

16. Sortez de l'arche, vous et votre femme, vos fils et les femmes de vos fils.

17. Faites-en sortir aussi tous les animaux qui y sont avec vous, de toutes sortes d'espèces, tant des oiseaux, que des bêtes, et de tout ce qui rampe sur la terre; et entrez sur la terre, croissez-y et vous y multipliez."

tans ramum olivæ viventibus foliis in ore suo. Intellexit ergo Noe quod cessassent aquæ super terram.

12. Expectavitque nihilominus septem alios dies : et emisit columbam, quæ non est reversa ultra ad eum.

13. Igitur sexcentesimo primo anno, primo mense, prima die mensis, imminutæ sunt aquæ super terram : et aperiens Noe tectum arcæ, aspexit, viditque quod exsiccata esset superficies terræ.

14. Mense secundo, septimo et vigesimo die mensis, arefacta est terra.

15. Locutus est autem Deus ad Noe, dicens :

16. Egredere de arca, tu et uxor tua, filii tui et uxores filiorum tuorum tecum.

17. Cuncta animalia quæ sunt apud te, ex omni carne, tam in volatilibus, quam in bestiis et universis reptilibus quæ reptant super terram, educ tecum, et ingredimini super terram : crescite et multiplicamini super eam.

✧ 13. C'est le sens de l'hébreu : furent sèches.

✧ 17. Hébr. autr. « qu'ils se répandent sur la terre, qu'ils y croissent et qu'ils s'y multiplient ; » ce qui s'entend des animaux ; Dieu dit ensuite

18. Egressus est ergo Noe, et filii ejus, uxor illius, et uxores filiorum ejus, cum eo.

19. Sed et omnia animantia, jumenta, et reptilia quæ reptant super terram, secundum genus suum, egressa sunt de arca.

20. Ædificavit autem Noe altare Domino : et tollens de cunctis pecoribus et volucris mundis, obtulit holocausta super altare.

21. Odoratusque est Dominus odorem suavitatis, et ait : Nequaquam ultra maledicam terræ propter homines : sensus enim et cogitatio humani cordis in malum prona sunt ab adolescentia suâ : non igitur ultra percutiam omnem animam viventem, sicut feci.

22. Cunctis diebus terræ, sementis et messis, frigus et æstus, æstas et hiems, nox et dies, non requiescent.

18. Noé sortit donc de l'arche avec ses fils, sa femme et les femmes de ses fils.

19. Toutes les bêtes sauvages en sortirent aussi, les animaux domestiques, les oiseaux, " et tout ce qui rampe sur la terre, chacun selon son espèce.

20. Or Noé dressa un autel au Seigneur ; et prenant de tous les animaux et de tous les oiseaux purs, il les offrit en holocauste sur cet autel.

21. Le Seigneur connoissant les dispositions du cœur de Noé, agréa son sacrifice, et le reçut, comme on reçoit une odeur très-agréable, et il dit : " Je ne répandrai plus ma malédiction sur la terre à cause des péchés des hommes, parce que l'esprit de l'homme et toutes les pensées de son cœur " sont portés au mal dès sa jeunesse. Je ne frapperai donc plus de mort, comme j'ai fait, tout ce qui est vivant et animé ; mais je compatirai à la faiblesse de l'homme, et je le laisserai vivre malgré ses infidélités.

22. Ainsi tant que la terre durera, la semence et la moisson, le froid et le chaud, l'été et l'hiver, " la nuit et le jour ne cesseront point de s'entre-suivre, sans que désormais il arrive aucun changement semblable qui en interrompe universellement le cours.

la même chose en parlant de Noé et de ses fils. *Infr.* ix. 1 et 7. Les mêmes lettres en hébreu donnent les deux sens.

¶ 19. L'hébreu et les Septante ajoutent, les oiseaux. L'hébreu ne parle pas des animaux domestiques.

¶ 21. Hébr. et il dit à son cœur, c'est-à-dire il dit en lui-même.

Ibid. Hébr. parce que toutes les pensées du cœur de l'homme. Le seul mot *isa* est exprimé dans la Vulgate par *sensus et cogitatio* ; ¶. 21. il signifie *figmentum* ; et peut-être auroit-on lu originellement ici comme au chap. vi. ¶ 5. *isa* *mksvot*, *figmentum cogitationum*.

¶ 22. Il paroît que les Hébreux ne distinguoient que ces deux saisons. *Ps.* lxxiii. 17. Ils n'ont point de terme qui signifie proprement le printemps, ni l'automne.

Avant l'ère chr. vulg. 2506.

Svp. vi. 5.
Matt. xv. 19.

Avant Père
chr. vulg.
2506.

CHAPITRE IX.

Arc-en-ciel, signe d'alliance de Dieu avec Noé. Noé plante la vigne.
Malédiction de Noé contre Chanaan.

ALORS Dieu bénit Noé et ses enfans, et il leur dit : Croissez et multipliez, et remplissez la terre, et vous l'assujettissez : " je vous établis aujourd'hui les maîtres de tout ce qu'elle contient.

Sup. 1. 22.
28. VIII. 17.

2. Ainsi, que tous les animaux de la terre et tous les oiseaux du ciel soient frappés de terreur, et tremblent devant vous, avec tout ce qui se meut sur la terre. J'ai mis aussi entre vos mains tous les poissons de la mer ; " je les ai soumis à votre puissance.

Sup. 1. 29.

3. Nourrissez-vous de tout ce qui a vie et mouvement : je vous ai abandonné toutes ces choses, pour être à l'avenir votre nourriture, comme les légumes et les herbes de la campagne " l'ont été jusqu'à présent.

4. J'excepte seulement le sang ou la chair mêlée avec le sang, dont je vous défends de manger :

5. Parce que j'ai une extrême hor-

1. BENEDIXITQUE Deus Noe et filiis ejus. Et dixit ad eos : Crescite et multiplicamini, et replete terram.

2. Et tremor vester accretremorsit super cuncta animalia terræ, et super omnes volucres cœli, cum universis quæ moventur super terram ; omnes pisces maris manui vestræ traditi sunt.

3. Et omne quod movetur et vivit, erit vobis in cibum : quasi olera virentiâ tradidi vobis omnia :

4. Excepto, quod carnem cum sanguine non comedetis :

5. Sanguinem enim

¶ 1. Les Septante ajoutent ces mots ; c'est-à-dire, qu'ils ont lu ici comme au chap. 1. ¶. 28.

¶ 2. Hébr. avec tous les reptiles de la terre et tous les poissons de la mer ; car j'ai mis tout cela entre vos mains. Le verbe se rapporte à tout ce qui précède : tradita sunt ; et si le nominatif manque, c'est qu'il est sous-entendu, ou peut-être qu'après מים, maris, on lisoit originairement מים, ecce ea. La ressemblance de ces deux mots a pu donner lieu d'omettre le second.

¶ 3. Hébr. autr. comme les menues herbes que je vous ai toutes données. Les Hébreux sous-entendent souvent le pronom relatif.

¶ 4. Hébr. « Mais seulement vous ne mangerez point la chair avec son ame ou son sang. » Il est dit ailleurs que l'ame de l'animal est dans le sang. Levit. XVII. 11. 14. Deut. XII. 23. Il paroît que la loi exprimée dans le Lévitique, chap. XVII, et le décret rapporté dans les Actes, chap. XV. ¶ 20. ne sont qu'une réitération de ce commandement fait à Noé.

¶ 5. Litt. le sang de vos ames. Hébr. autr. « je vengerai votre sang pour vos ames ; » c'est-à-dire en votre place.

Ibid. Selon le samaritain : « de la main de tout homme vivant ; » c'est-à-

animarum vestrarum requiram de manu cunctarum bestiarum : et de manu hominis, de manu viri et fratris ejus, requiram animam hominis.

6. Quicumque effuderit humanum sanguinem, fundetur sanguis illius : ad imaginem quippe Dei factus est homo.

7. Vos autem crescite et multiplicamini, et ingredimini super terram, et implete eam.

8. Hæc quoque dixit Deus ad Noë, et ad filios ejus cum eo :

9. Ecce ego statuum pactum meum vobiscum, et cum semine vestro post vos :

10. Et ad omnem animam viventem quæ est vobiscum, tam in volucribus quam in jumentis et pecudibus terræ cunctis, quæ egressa sunt de arca, et universis bestiis terræ.

11. Statuum pactum meum vobiscum, et

reur de ceux qui répandent le sang; c'est pourquoi je vengerai votre sang " de toutes les bêtes qui l'auront répandu, " et je vengerai la vie de l'homme, de la main de l'homme, et de la main de son frère qui l'aura tué.

6. Quiconque aura répandu le sang de l'homme, sera puni par l'effusion de son propre sang ; " car l'homme a été créé à l'image de Dieu, et Dieu ne souffrira point qu'on détruise impunément son image qu'il a formée lui-même.

7. Mais vous, croissez et multipliez : entrez sur la terre qui est demeurée sans habitans, et la remplissez. "

8. Dieu dit encore à Noë, et à ses enfans, aussi bien qu'à lui :

9. Je vais faire alliance avec vous, et avec votre race après vous ;

10. Et avec tous les animaux vivans qui sont avec vous, tant les oiseaux, que les animaux, ou domestiques, ou de la campagne, qui sont sortis de l'arche, et avec toutes les bêtes de la terre, que j'ai sauvées avec vous. "

11. J'établirai mon alliance avec vous, et toute chair qui a vie ne pé-

Avant l'ère chr. vulg. 2506.

Lev. xvii. 14.

Matt. xxvi. 52.
Apoç. xiii. 10.
Sup. 1. 26.

Sup. 1. 28.
viii. 17.

Isai. liv. 9.

dire, qu'on y lit *omnis viventis*, κτ, au lieu de *omnis bestiarum*, κτη. La conjonction *et* qui suit n'est pas dans le samaritain.

¶ 6. Hébr. litt. son sang sera répandu pour l'homme dont il a répandu le sang, ou, selon les Septante, pour le sang qu'il a répandu. Au lieu de *באדם*, *pro homine*, ils ont lu *בדם*, *pro sanguine*.

¶ 7. L'hébreu lit : et multipliez-vous-y. Les Septante lisent : remplissez-la et dominez-y. Ils ont lu *בדו*, *dominamini*, au lieu de *בשו*, *multiplicamini*, qui ne seroit qu'une répétition du même mot dans le même verset.

¶ 10. L'hébreu pourroit se traduire : qui sont sortis de l'arche avec vous. Ces derniers mots, *et universis bestiis terræ*, sont dans l'hébreu une simple répétition de ceux qui sont rendus auparavant par *et pecudibus terræ cunctis* : et cette répétition n'est point dans les Septante. Le *vobiscum* est répété dans l'hébreu, et dans les Septante, mais avant les derniers mots auxquels il parolt néanmoins se rapporter.

Avant l'ère
chr. vulg.
2506.

rira plus désormais par les eaux du déluge, et il n'y aura plus à l'avenir de déluge qui extermine toute la terre.

12. Dieu dit ensuite : Voici le signe de l'alliance que j'établis pour jamais entre moi et vous, et tous les animaux vivans qui sont avec vous :

13. Je mettrai mon arc dans les nuées, non-seulement comme le signe naturel de la pluie, ainsi qu'il l'a été jusqu'à présent, mais comme le signe particulier de l'alliance que j'ai faite avec la terre, et de l'assurance que je vous ai donnée qu'elle ne sera plus désormais exposée à un pareil déluge.

Eccli. XLIII.
12.

14. Lors donc que j'aurai couvert le ciel¹² de nuages, mon arc paroîtra dans les nuées.

15. Et je me souviendrai de l'alliance que j'ai faite avec vous, et avec toute ame qui vit et qui anime la chair ; et il n'y aura plus à l'avenir de déluge qui fasse périr dans ses eaux toute chair qui a vie sur la terre.

16. Mon arc sera donc dans les nuées, et en le voyant je me souviendrai de l'alliance éternelle qui a été faite entre Dieu et toutes les ames vivantes qui animent toute chair qui est sur la terre. ¹²

nequaquam ultra interficietur omnis caro a quis diluvii, neque erit deinceps diluvium dissipans terram.

12. Dixitque Deus : Hoc signum fœderis quod do inter me et vos, et ad omnem animam viventem, quæ est vobiscum in generationes sempiternas :

13. Arcum meum ponam in nubibus, et erit signum fœderis inter me et iater terram.

14. Cumque obduzero nubibus cœlum, apparebit arcus meus in nubibus,

15. Et recordabor fœderis mei vobiscum, et cum omni anima vivente quæ carnem vegetat : et non erunt ultra aquæ diluvii ad delendum universam carnem.

16. Eritque arcus in nubibus, et videbo illum, et recordabor fœderis sempiterni quod pactum est inter Deum et omnem animam vi-

¶. 13. Voyez ce qui est dit de l'arc-en-ciel, dans la *Dissertation sur l'universalité du déluge*, à la tête du tome 1^{er}.

¶. 14 et 15. Hébr. autr. lors donc que j'aurai couvert la terre de nuages, et que mon arc paroîtra dans les nuées, alors je me souviendrai, etc.

¶. 16. Samar. L'arc fut donc alors formé dans les nuées, et il parut pour être un monument de l'alliance éternelle qui venoit d'être faite entre Dieu et toutes les ames vivantes qui animent toute chair sur la terre. Le même mot *VIRITH* peut également signifier *Et erit*, et *et fuit* : au lieu de *VRAITH*, et *videbo illum*, on lit dans le samaritain *VRAITH*, et *visus est* ou *apparuit*;

ventem universæ carnis quæ est super terram.

17. Dixitque Deus ad Noe : Hoc erit signum fœderis, quod constitui inter me et omnem carnem super terram.

18. Erant ergo filii Noe qui egressi sunt de arca, Sem, Cham, et Japheth : porro Cham, ipse est pater Chanaan.

19. Tres isti filii sunt Noe : et ab his disseminatum est omne genus hominum super universam terram.

20. Cœpitque Noe vir agricola exercere terram, et plantavit vineam.

21. Bibensque vinum inebriatus est, et nudatus in tabernaculo suo.

22. Quod cum vidisset Cham pater Cha-

et l'expression *inter Deum*, achève de montrer que ce n'est pas Dieu qui parle, mais Moïse qui parle de Dieu.

¶ 19. L'hébreu porte seulement : c'est d'eux que s'est dispersée toute la terre : les Septante : *sur toute la terre*. Ce qui donne lieu de penser qu'on a pu lire originairement : « C'est d'eux que s'est dispersée toute la race des hommes sur la terre : » comme l'exprime la Vulgate.

¶ 20. Hébr. autr. Noé, qui s'appliquoit à cultiver la terre, commença à planter la vigne. On lit en hébreu *vir terræ*, pour *vir cultor terræ*, comme le lisent les Septante, et comme on le voit dans l'hébreu, au chap. iv. ¶ 2.

¶ 22 et 23. Selon les pères, Noé surpris de vin, raillé par Cham, et couvert par Sem et par Japheth, marque Jésus-Christ qui, par un excès de son amour, s'abandonne aux Juifs ses ennemis qui le dépouillent et l'insultent; mais les nations converties, marquées par Japheth, et les Juifs fidèles, figurés par Sem, le couvrent, et révérent, dans sa bassesse apparente, toute la grandeur et toute la dignité dont il étoit revêtu.

17. Dieu dit encore à Noé : Ce sera là le signe de l'alliance que j'ai faite avec toute chair qui est sur la terre.

18. Noé avoit donc trois fils qui sortirent de l'arche, Sem, Cham et Japheth. Or Cham est le père de Chanaan.

19. Ce sont là les trois fils de Noé; et c'est d'eux qu'est sortie toute la race des hommes qui sont sur la terre."

20. Noé, homme agricole, après le déluge, comme il l'avoit été auparavant, commença à labourer et à cultiver la terre, et il planta une vigne, " non-seulement pour en manger le raisin, comme on avoit fait jusqu'alors, mais pour en exprimer le jus et en faire une boisson.

21. Et ayant bu du vin, dont il ne connoissoit pas la force, il s'enivra, et parut nu dans sa tente.

22. Cham, père de Chanaan, le trouvant en cet état, et voyant que

Avant l'ère
chr. vulg.
2506.

ce que la pudeur obligeoit de cacher en son père, étoit découvert, sortit dehors et vint *en riant* le dire à ses deux frères.

23. Mais Sem et Japheth, *au lieu de l'imiter, en se moquant comme lui de leur père*, étendirent un manteau sur leurs épaules, marchèrent en arrière, et couvrirent en leur père ce qui devoit y être caché. Ils ne virent rien en lui de ce que la pudeur défendoit de voir, parce qu'ils tinrent toujours leur visage tourné d'un autre côté. "

24. Noé se réveillant après cet assoupissement que le vin lui avoit causé, et ayant appris de quelle sorte l'avoit traité son jeune fils, "

25. Il dit, *pour le punir* : Que Chanaan soit maudit, qu'il soit à l'égard de ses frères l'esclave des esclaves. " *Il en usa ainsi pour ne pas maudire Cham que Dieu avoit béni en sortant de l'arche, et pour ne faire tomber sa malédiction que sur Chanaan, qui étoit le plus méchant des enfans de Cham.*

26. Il dit encore : Que le Seigneur, le Dieu de Sem soit béni, et que Chanaan soit son esclave.

27. Que Dieu multiplie la posté-

naan, verenda scilicet patris sui esse nudata, nuntiavit duobus fratribus suis foras.

23. At vero Sem et Japheth, pallium imposuerunt humeris suis, et incedentes retrorsum, operuerunt verenda patris sui : faciesque eorum aversæ erant, et patris virilia non viderunt.

24. Evigilans autem Noe ex vino, cum didicisset quæ fecerat ei filius suus minor,

25. Ait : Maledictus Chanaan, servus servorum erit fratribus suis.

26. Dixitque : Benedictus Dominus Deus Sem, sit Chanaan servus ejus.

27. Dilatet Deus Ja-

✠ 25. C'est-à-dire le plus vil et le plus méprisé des esclaves. C'est un hébraïsme. 1. Cette malédiction eut son accomplissement lorsque les Israélites s'assujettirent le pays de Chanaan, et exterminèrent les peuples de ce pays, ou les réduisirent dans l'état de la plus dure servitude.

✠ 26 et 27. Hébr. leur esclave. Il est plus vraisemblable qu'on a lu originairement au ✠ 26, *son esclave*, et au ✠ 27, *leur esclave*. D'où il est arrivé qu'on a mis ensuite dans l'hébreu l'un et l'autre au pluriel, comme on a mis dans le grec des Septante et dans le latin de la Vulgate l'un et l'autre au singulier. Les restes des Chananéens se sont trouvés assujettis avec les Juifs aux Grecs et aux Romains. Ou plutôt, selon les pères, cette prédiction annonce l'assujettissement des nations infidèles sous la puissance des princes chrétiens, et marque en général le service même que les méchants rendent aux bons; car, selon la remarque de saint Augustin, les méchants servent aux bons, lorsque les bons savent tirer avantage des maux même que leur font les méchants : *Malus frater servus est fratrum bonorum, cum vel ad exercitationem patientiæ, vel ad profectum sapientiæ, scienter utuntur malis boni. De civ. Dei. l. xiiij. c. 2. n. 2.* C'est qu'en effet, selon les expressions de saint Paul, tout est pour les élus

pheth, et habitet in tabernaculis Sem, sitque Chanaan servus ejus.

28. Vixit autem Noe post diluvium trecentis quinquaginta annis.

29. Et impleti sunt omnes dies ejus non-gentorum quinquaginta annorum : et mortuus est.

rité de Japheth, et qu'il habite dans les tentes de Sem, " et que Chanaan soit son esclave.

28. Or Noé vécut encore trois cent cinquante ans après le déluge.

29. Et tout le temps de sa vie ayant été de neuf cent cinquante ans, il mourut.

Avant lère chr. vulg. 2506.

dans ce monde, et tout contribue au bien de ceux qui sont appelés pour être saints. *Rom.* 8. 28.

† 27. Cette prophétie s'accomplit lorsque les Grecs et les Romains, descendus de Japheth, portèrent leurs conquêtes dans l'Asie, et s'emparèrent du pays des descendans de Sem. Ou plutôt, selon les pères, cette prédiction marque la conversion des gentils, dont Japheth est le père, et qui sont entrés dans les tentes de Sem, c'est-à-dire dans le partage des Juifs.

CHAPITRE X.

Dénombrement des enfans de Sem, de Cham et de Japheth.

1. HÆ sunt generationes filiorum Noe, Sem, Cham et Japheth : nati sunt eis filii post diluvium.

2. Filii Japheth, Gomer, et Magog, et Madaï, et Javan, et Thubal, et Mosoch, et Thiras.

3. Porro filii Gomer: Ascenez, et Riphath, et Thogorma.

1. Voici le dénombrement des fils de Noé, " qui furent Sem, Cham et Japheth : et voici les noms des enfans qui naquirent d'eux après le déluge.

2. Les fils de Japheth furent Gomer, qui peupla la Galatie, " Magog, qui fut père des Tartares, Madaï des Macédoniens, " Javan des Ioniens, Ros " des Russes, Thubal des Tybatiens ou Tybériens, Mosoch des Moscovites, et Thiras des Thraces.

3. Les fils de Gomer furent, Ascenez, Riphath et Thogorma, d'où sont venus les peuples qui habitent la Samartie, les monts Riphées, et la Turcomanie.

1. Par. 1. 5.

† 1. Hébr. autr. Voyez l'histoire des fils de Noé, *Supr.* vi. 9.

† 2. Voyez surtout la *Dissertation sur le partage des descendans de Noé*, à la tête de ce livre, tom. 1^{er}.

Ibid. Ou des Mèdes de Thrace, voisins de la Macédoine.

Ibid. Ros se trouve nommé avec Mosoch et Thubal dans le texte hébreu d'Ezéchiel, xxxviii. 2. xxxix. 2. *principem capitis* (Hébr. Ros),

4. Les fils de Javan furent Elisa, Tharsis, Cethim et Dodanim. "

5. Ils partagèrent entre eux les îles de la mer Méditerranée, et ils furent les pères des nations différentes qui les habitèrent dans la suite, s'établissant eux-mêmes en divers pays où chacun eut sa langue, ses familles et son peuple particulier.

6. Les fils de Cham, qui eut pour partage toute l'Afrique, avec une grande partie de l'Arabie et de la Syrie, furent, Chus qui s'établit dans l'Arabie, Mesraïm dans l'Égypte, Phut dans la Libye et Chanaan dans le pays qui porte son nom.

7. Les fils de Chus furent Saba, Hevila, Sabatha, Regma et Sabathaca. Les fils de Regma furent, Saba et Dadan. Tous ces descendants de Chus donnèrent naissance à différens peuples de l'Arabie, de l'Assyrie et des environs.

8. Or Chus engendra Nemrod, qui commença à être puissant sur la terre, et à y exercer sa tyrannie sur les autres hommes.

9. Il fut violent chasseur devant le Seigneur, et en tuant des bêtes, il apprit à tuer aussi des hommes. " De là est venu ce proverbe : Violent

4. Filii autem Javan: Elisa et Tharsis, Cethim et Dodanim.

5. Ab his divisæ sunt insulæ gentium in regionibus suis, unusquisque secundum linguam suam et familias suas in nationibus suis.

6. Filii autem Cham: Chus et Mesraim, et Phut, et Chanaan.

7. Filii Chus: Saba, et Hevila, et Sabatha, et Regma, et Sabathaca. Filii Regma: Saba et Dadan.

8. Porro Chus genuit Nefnrod: ipse cepit esse potens in terra,

9. Et erat robustus venator coram Domino. Ob hoc exivit proverbium: Quasi Nem-

Mosoch et Thubat. Le Ros paroît être celui que les Septante nomment ici *Elisa*; c'est-à-dire, qu'en Hébreu on a pu confondre RAUS avec RAIS, d'où AIRS et ELIS.

¶ 4. Le samaritain porte *Rodanim*: les Septante ont lu de même, et l'ont entendu des Rhodiens. On lit aussi *Rodanim* dans l'hébreu même des Paralipomènes, liv. 1. chap. 1. ¶ 7.

¶ 5. Sous le nom d'*Insulæ gentium*, on peut entendre toutes les îles, et les pays de terre ferme où les Hébreux ne pouvoient aller que par mer. Le même mot en hébreu peut aussi signifier *provinces*.

¶ 9. On peut dire aussi que Nemrod étoit un grand chasseur, c'est-à-dire, un usurpateur, un tyran. Jérémie désigne les Chaldéens sous le nom de *chasseurs* (*Jerem.* xvi. 16.). Ezéchiël nomme *chasseurs* tous les princes du nord, qui avoient affligé les Juifs (*Ezech.* xxxii. 30.). Voyez la *Dissertation sur la milice des Hébreux*, tom. 6. Ces mots, devant le Seigneur, peuvent signifier que Nemrod étoit un chasseur ou un tyran extrêmement puissant. L'Écriture marque la grandeur de Ninive, en disant qu'elle étoit grande devant Dieu: *Magna Deo.* *Jon.* iii. 3. *Hebr.*

rod robustus venator coram Domino.

10. Fuit autem principium regni ejus Babylon, et Arach, et Achad, et Chalanne, in terra Sennaar.

11. De terra illa egressus est Assur, et ædificavit Niniven, et plateas civitatis, et Chale :

12. Resen quoque inter Niniven et Chale : hæc est civitas magna.

13. At vero Mesraim genuit Ludim, et Anamim, et Laabim, et Nephthuim,

14. Et Phethrusim, et Chasluim : de quibus egressi sunt Philisthiim et Caphthorim.

15. Chanaan autem genuit Sidonem pri-

chasseur devant le Seigneur, comme Nemrod.

10. La ville capitale de son royaume fut Babylone, outre celles d'Arach, d'Achad, et de Chalanné *qu'il bâtit* dans la terre de Sennaar *dont il s'empara.* "

11. Il sortit *ensuite* de cette terre, passa dans l'Assyrie, " et y bâtit Ninive et les places de cette ville *qui étoit très-grande,* " et Chalé, capitale de la Chalonite.

12. Il bâtit aussi la grande ville de Resen, entre Ninive et Chalé. "

13. Quant à Mesraïm, *second fils de Cham,* il engendra Ludim et Anamim, Laabim et Nephthuïm,

14. Phethrusim et Chasluim, d'où sont sortis les Philistins et les Caphthorins. "

15. Chanaan, *quatrième fils de Cham,* engendra Sidon qui fut son

Avant l'ère
chr. vulg.
2506.

✧ 10. Tout ceci se dit par anticipation. Ce royaume ne se forma qu'après la construction de la tour de Babel. 1. *La terre de Sennaar* devoit être située dans la partie la plus méridionale de la Mésopotamie, et peut-être s'étendoit-elle depuis Babylone, le long du Tigre, jusque vers l'Assyrie.

✧ 11. Ce nom d'*Assur*, conservé dans les Septante et dans la Vulgate, a donné lieu de croire qu'il s'agissoit ici d'Assur, fils de Sem, dont il sera parlé au ✧ 22. Mais dans l'hébreu ceci paroît se rapporter plutôt à Nemrod. L'expression *Egressus est Assur* se prend pour *Egressus est in Assyriam*. Le texte hébreu nomme ordinairement *Assur* le pays que nous appelons *Assyrie*; et dans cette langue la particule, ou terminaison *n* qui marque le mouvement ou le transport d'un lieu à un autre, est souvent omise. *Exod.* xv. 19. 3. *Reg.* iii. 15. xi. *et alibi*. Le prophète Michée parlant de l'Assyrie la nomme *terre de Nemrod*. (*Mich.* v. 6.) On peut se rappeler ce que nous avons dit sur cela dans la *Dissertation sur le partage des descendans de Noé*, tom. 1^{er}.

Ibid. Hébr. autr. et la ville de Roboboth, c'est-à-dire des places. Les Septante ont conservé le nom hébreu. Cette ville pourroit être celle dont Moïse parle ci-après, chap. xxxvi. 57. Elle paroît avoir été située sur le fleuve de l'Euphrate et peu au-dessous de Cercuse, et de l'embouchure du fleuve Chaboras.

✧ 12. Cette ville de *Resen* pourroit être la même que celle de *Resaine*, fameuse par une victoire de Gordien, et située sur le fleuve Chaboras. D'autres croient que c'est *Larisse*, grande ville dont parle Xénophon.

✧ 14. Hébr. autr. Phethrusim, Chasluim et Caphthorim, d'où sont sortis les Philistins. Il paroît, par d'autres endroits de l'Écriture, que les Philistins sont venus des Caphthorins (Cappadociens). *Jerem.* xlvii. 4. *Amos*, ix. 7. Voyez la *Dissertation sur l'origine des Philistins*, tom. 5.

Avant l'ère
chr. vulg.
2506.

fils aîné et le père des Sidoniens ;
il engendra aussi le Héthéen, "

16. Le Jébuséen, l'Amorrhéen, le
Gergéséen,

17. Le Hévéen, l'Aracéen, le Si-
néen,

18. L'Aradien, le Samaréen et l'A-
mathéen; et c'est d'eux " que sont
sortis les peuples différens qui sont
compris sous le nom de Chanaanéens
et qui ont donné le nom de Cha-
naan leur père au pays qu'ils ont
habité.

19. Les limites de Chanaan fu-
rent depuis le pays qui est en venant
de Sidon à Gerare jusqu'à Gaza, et
jusqu'à ce qu'on entre dans Sodome,
dans Gomorrhe, dans Adama, et
dans Séboïm jusqu'à Lésa. "

20. Ce sont là les fils de Cham,
selon leurs alliances, leurs langues,
leurs familles, leurs pays et leurs
nations.

mogenitum suum He-
thæum,

16. Et Jebusæum,
et Amorrhæum, Ger-
gesæum,

17. Hevæum, et A-
racæum : Sinæum,

18. Et Aradium, Sa-
maræum, et Ama-
thæum : et post hæc
disseminati sunt popu-
li Chananæorum.

19. Factique sunt
termini Chanaan ve-
nientibus a Sidone Ge-
raram usque Gazam,
donec ingrediaris So-
domam, et Gomor-
rham, et Adamam, et
Seboim, usque Lesa.

20. Hi sunt filii
Cham in cognationi-
bus, et linguis, et ge-
nerationibus, terrisque
et gentibus suis.

¶ 18. Vulg. litt. et ensuite se sont dispersés les peuples chanaanéens.
Post hæc : cette expression est conforme à la lecture de l'hébreu, rendue
de même par les Septante. Cependant dans l'édition de Sixte V, on lit
per hos ; et on lisoit communément ainsi dans la Vulgate avant l'édition
de Clément VIII. Le sens paroît alors plus naturel, et peut-être faudroit-il
lire ainsi dans l'hébreu, comme on le lit au chap. ix. 19, et comme on le
retrouve encore dans ce chapitre même (*Vulg.*), ¶ 5 et 32 *VMALH, Et ab his,*
hos, au lieu de *VAKK, Et post* ; car l'hébreu n'exprime pas *hæc*. Ou peut-
être qu'on auroit lu originairement l'un et l'autre *VAKK MALH, Et post*
hæc ab his.

¶ 19. Moïse fixe ici les limites de ce pays par quatre villes : *Sidon*
au nord, et *Gaza* au midi, toutes deux sur les côtes de la Méditerranée,
qui est au couchant de la terre de Chanaan ; *Sodome* au midi et *Lésa* au
nord, toutes deux sur le Jourdain, qui bernoit ce pays du côté de l'orient.
Saint Jérôme entend par *Lésa* la ville de Callirhoé, fameuse par ses eaux
chaudes qui tombent dans la mer Morte, au nord de cette mer. Quelques-
uns la prennent pour *Lafs*, qui fut depuis nommée Césarée de Philippe,
vers la source du Jourdain. Cette description que donne ici Moïse, ne
comprend pas à beaucoup près toute la terre promise, mais seulement
le terrain qu'occupoient alors les principaux des Chanaanéens. Le samari-
tain porte : depuis le fleuve de l'Égypte, jusqu'au grand fleuve qui est le
fleuve de l'Euphrate, et jusqu'à la mer occidentale qui est la Méditer-
ranée depuis le pays qui est en venant de Sidon, etc. La même étendue
se trouve exprimée au chap. xv. ¶ 18.

21. De Sem quoque nati sunt, pater omnium filiorum Heber, frater Japheth major.

22. Filii Sem : Ælam, et Assur, et Arphaxad, et Lud, et Aram.

23. Filii Aram, Us, et Hul, et Gether, et Mes.

24. At vero Arphaxad genuit Sale, de quo ortus est Heber.

21. Sem, qui fut le père de tous les enfans d'Héber "nés au delà du fleuve de l'Euphrate, d'où les Hébreux ont pris leur nom, et le frère aîné de Japheth," eut aussi divers fils.

22. Et ces fils de Sem furent Elam père des Elamites ou des Perses, Assur père des Assyriens, Arphaxad, "Lud et Aram, d'où sont venus les Arméniens, les Lydiens et les Syriens.

23. Et les fils d'Aram furent, Us, Hul, Gether et Mes, qui se répandirent dans l'Arménie, dans la Mésopotamie et dans la Syrie.

24. Or Arphaxad engendra Salé, "dont est né Héber.

Avant l'ère chr. v. Mg. 2586.

1. Par. 1. 17.

✧ 21. Le nom d'*Hober* en hébreu signifie *au delà* ou *d'au delà*; en sorte que dans le style des Hébreux, *les enfans d'Héber* peuvent désigner les habitans d'au delà du fleuve de l'Euphrate; et c'est en ce sens qu'Abraham fut appelé *Hébreu*, comme originaire d'au delà du fleuve de l'Euphrate. *Infr.* xiv, 13.

Ibid. Les Septante ont traduit : frère de Japheth l'aîné, comme si le caractère d'aîné se rapportoit à Japheth. S'il y avoit deux hommes du nom de Japheth, on pourroit distinguer l'aîné d'avec le jeune; mais il est assez visible que ce n'est pas là le sens de Moïse, puisqu'il n'y a qu'un homme du nom de *Japheth*; au lieu que Japheth avoit deux frères, et Moïse dit que Sem étoit l'aîné. Il fait ici cette remarque parce que dans ce dénombrement, il a commencé par Japheth et par Cham, quoiqu'ils fussent les plus jeunes.

✧ 22. Dans l'hébreu, son nom est *Arphacsad*, d'où l'on a fait en grec et en latin *Arphaxad*.

✧ 24. Ou selon les Septante : « Arphaxad engendra Caïnan, père de Salé, dont est né Hébert. » Ce Caïnan se trouve aussi dans saint Luc III. 36. Les défenseurs du texte hébreu prétendent qu'il a été également ajouté dans les Septante et dans saint Luc. Ils se fondent sur ce que, 1° il ne se trouve ni dans l'hébreu ni dans le samaritain, ici ni au chap. suiv. ni au chap. 1 du I^{er} livre des Paralipomènes. 2° La version même des Septante qui le met ici et au chap. suiv. n'en parlent point, disent-ils, au I^{er} livre des Paralipomènes. 3° Les anciens pères de l'Eglise ne le lisoient pas même, dit-on, dans saint Luc; puisqu'ils n'y comptoient que 72 générations, au lieu qu'en y comprenant ce Caïnan, il y en auroit 73. Mais, 1° l'omission de ce Caïnan dans l'un des textes hébreu et samaritain a pu être cause de la suppression de ce Caïnan dans les autres textes : et dans la *Dissertation sur les deux premiers Ages*, tom. 1^{er}, nous avons fait observer qu'au chap. suiv. l'omission a été beaucoup plus facile que l'interpolation. 2° La version des Septante met ce Caïnan dans les Paralipomènes mêmes : on le trouve dans le manuscrit Alexandrin : les exemplaires qui ne l'ont pas, ont souffert en cet endroit l'omission de treize versets; et c'est dans ces versets qu'il se trouve. 3° Les anciens pères de l'Eglise ont compté diversement le nombre des générations dans saint Luc selon la variété des exemplaires. On en trouve aujourd'hui 76,

Avant l'ère
chr. vulg.
2506.

25 Héber eut deux fils : l'un s'appela Phaleg, *c'est-à-dire division*, parce que la terre fut divisée de son temps, *entre des nations et des langues différentes* : et son frère s'appela Jectan.

26. Jectan engendra Elmodad, Saleph, Asarmoth, Jaré,

27. Aduram, Usal, Décla,

28. Ebal, Abimaël, Saba,

29. Ophir, " Hevila et Jobab : tous ceux-ci furent enfans de Jectan.

30. Le pays où ils demeurèrent s'étendoit depuis *la sortie de Messa, ville située au pied du mont Masius, dans la Mésopotamie, jusqu'à Sephar, qui est une montagne dans la Médie, du côté de l'orient.*

31. Ce sont là les fils de Sem, *qui se sont distingués dans la suite des temps, selon leurs familles, leurs langues, leurs régions et leurs peuples.*

32. Ce sont là les familles *des enfans* de Noé *qui se sont répandus par toute la terre*, selon les diverses nations qui en sont sorties. Et c'est de ces familles que se sont formés tous les peuples de la terre, après le déluge."

et l'on voit que saint Jérôme, saint Augustin et saint Grégoire en comptoient 77 : ce qui prouve qu'ils y trouvoient ce Caïnan. Du reste on peut ici se rappeler ce que nous avons dit de ce Caïnan dans la *Dissertation sur les deux premiers âges*, tom. 1^{er}.

* 29. Voyez la *Dissertation sur le pays d'Ophir*, tom. 6.

* 32. Japheth ou ses descendans peuplèrent toute l'Europe ; ils possédèrent toutes les îles de la Méditerranée ; ils eurent toute l'Asie mineure. Cham eut l'Afrique entière, une partie de la Syrie et de l'Arabie, et quelque chose entre le Tigre et l'Euphrate, où régna Nemrod. Sem eut pour partage l'Asie, à commencer à l'Euphrate, en tirant vers l'orient jusqu'à l'Océan indien ; outre cela ses descendans occupèrent une partie de la Syrie et une partie de l'Arabie à l'occident de l'Euphrate.

25. Natique sunt Heber filii duo : nomen uni Phaleg, eo quod in diebus ejus divisa sit terra : et nomen fratris ejus Jectan.

26. Qui Jectan genuit Elmodad, et Saleph, et Asarmoth : Jare,

27. Et Aduram, et Uzal : et Decla,

28. Et Ebal, et Abimael : Saba,

29. Et Ophir et Hevila, et Jobab : omnes isti, filii Jectan.

30. Et facta est habitatio eorum de Messa pergentibus usque Sephar montem orientalem.

31. Isti filii Sem, secundum cognationes, et linguas, et regiones, in gentibus suis.

32. Hæ familiæ Noe juxta populos et nationes suas. Ab his divisæ sunt gentes in terrâ post diluvium.

CHAPITRE XI.

Construction de la tour de Babel. Confusion des langues. Généalogie de Sem par Arphaxad jusqu'à Abraham.

1. ERAT autem terra labii unius, et sermo-num eorumdem.

2. Cumque proficiscerentur de oriente, invenerunt campum in terra Sennaar, et habitaverunt in eo.

3. Dixitque alter ad proximum suum : venite, faciamus lateres, et coquamus eos igni. Habueruntque lateres pro saxis, et bitumen pro cæmento :

4. Et dixerunt : Venite, faciamus nobis civitatem et turrim, cujus culmen pertingat ad cælum : et celebremus nomen nostrum antequam dividamur in universas terras.

1. OR avant que les enfans de Noé se séparassent pour se répandre par toute¹ la terre, il n'y avoit qu'une langue et qu'une même manière de parler pour tous les hommes ; mais la diversité des langues fut introduite en cette manière.

2. Les enfans de Noé s'étant multipliés, et se trouvant trop resserrés entre les montagnes de l'Arménie où l'arche s'étoit arrêtée, furent obligés d'en sortir ; et comme ils partoient de ce pays qui est du côté de l'orient, et qu'ils s'étendoient vers le midi, ils trouvèrent une vaste campagne dans le pays de Sennaar, où fut bâtie depuis la ville de Babylone, et ils y habitèrent.

3. Et voyant que cette terre étoit très-propre à faire des briques et abondante en bitume, ils se dirent l'un à l'autre : Allons, faisons des briques, et cuisons-les au feu. Ils se servirent donc de briques comme de pierres, et de bitume comme de ciment :

4. Et ils s'entre-dirent encore : Venez, faisons-nous une ville et une tour, qui soit si élevée, qu'elle paroisse aller jusqu'au ciel : rendons ainsi notre nom célèbre à tous les siècles, avant que nous nous dispersions² par toute la terre.

Sap. x. 5.

* 1. Ce mot est dans l'hébreu : toute la terre. *

* 2. Voyez ci-devant, chap. 10, § 10.

* 4. Civitatem et turrim, signifie, selon quelques-uns, civitatem turritam, une ville en forme de tour. Voyez la *Dissertation sur la tour de Babel*, tom. 1^{er}.

Ibid. Hébr. Faisons-nous un nom, de peur que nous ne soyons dispersés.

Avant Père
chr. vulg.
2181.

5. Or le Seigneur *irrité de ce dessein plein d'orgueil, descendit, en quelque sorte, du haut du ciel, pour voir la ville et la tour que les enfans d'Adam bâtissoient sur la terre;*

6. Et il dit : Ils ne sont tous maintenant qu'un peuple, et ils ont tous le même langage; et ayant commencé à faire cet ouvrage, ils ne quitteront point leur dessein qu'ils ne l'aient entièrement achevé.

7. Venez donc, " descendons en ce lieu, et confondons-y tellement leur langage, qu'ils ne s'entendent plus les uns les autres. Dieu exécuta sur-le-champ ce qu'il avoit pensé; il confondit leur langage, et les obligea de se séparer.

8. C'est en cette manière que le Seigneur les dispersa de ce lieu dans tous les pays du monde, et qu'ils cessèrent de bâtir cette ville et cette tour. "

9. C'est aussi pour cette raison que cette ville fut appelée Babel, *c'est-à-dire, confusion,* " parce que c'est là que fut confondu le langage de toute la terre; " et le Seigneur les dispersa ensuite dans toutes les régions du monde.

10. Voici maintenant la généalogie des enfans de Sem, par Arphaxad seulement, parce que cette histoire le regarde plus particulièrement. Sem avoit cent ans accomplis lorsqu'il engendra Arphaxad, deux ans après le déluge.

✧ 7. Les anciens pères ont encore ici remarqué la distinction des personnes en Dieu, et conséquemment un indice du mystère de la Trinité.

✧ 8. Le samaritain et les Septante l'expriment ainsi. Cependant ce qui est dit dans le verset suivant ne se rapporte qu'à la ville.

✧ 9. Le nom de *Babel* vient de *BALAL*, *confundere* : d'où *BALBEL*, et par contraction, *BABEL*, *confusio*.

Ibid. Voyez la *Dissertation sur la première langue et sur la confusion arrivée à Babel*, tom. 1^{er}.

5. Descendit autem Dominus, ut videret civitatem et turrim quam ædificabant filii Adam,

6. Et dixit : Ecce unus est populus, et unum labium omnibus : cœperuntque hoc facere, nec desistent a cogitationibus suis, donec eas opere compleant.

7. Venite igitur, descendamus, et confundamus ibi linguam eorum, ut non audiat unusquisque vocem proximi sui.

8. Atque ita divisit eos Dominus ex illo loco in universas terras, et cessaverunt ædificare civitatem.

9. Et idcirco vocatum est nomen ejus Babel, quia ibi confusum est labium universæ terræ : et inde dispersit eos Dominus super faciem cunctarum regionum.

10. Hæ sunt generationes Sem : Sem erat centum annorum quando genuit Arphaxad, biennio post diluvium.

11. Vixitque Sem postquam genuit Arphaxad, quingentis annis : et genuit filios et filias.

12. Porro Arphaxad vixit triginta quinque annis, et genuit Sale.

13. Vixitque Arphaxad postquam genuit Sale, trecentis tribus annis : et genuit filios et filias.

14. Sale quoque vixit triginta annis, et genuit Heber.

15. Vixitque Sale postquam genuit Heber, quadringentis tribus annis : et genuit filios et filias.

16. Vixit autem Heber triginta quatuor annis, et genuit Phaleg.

17. Et vixit Heber postquam genuit Phaleg, quadringentis tri-

11. Et Sem, après avoir engendré Arphaxad, vécut cinq cents ans, et il engendra des fils et des filles. *Et tout le temps de la vie de Sem ayant été de six cents ans, il mourut.*

12. Arphaxad, ayant vécu cent trente-cinq ans, engendra Salé.

13. Et Arphaxad, après avoir engendré Salé, vécut trois cent trois ans, " et il engendra des fils et des filles. " *Et tout le temps de la vie d'Arphaxad ayant été de quatre cent trente-huit ans, il mourut.*

14. Salé, ayant vécu trente ans, engendra Héber.

15. Et Salé, après avoir engendré Héber, vécut quatre cent trois ans, et il engendra des fils et des filles. *Et tout le temps de la vie de Salé ayant été de quatre cent trente-trois ans, il mourut.*

16. Héber, ayant vécu trente-quatre ans, engendra Phaleg.

17. Et Héber, après avoir engendré Phaleg, vécut quatre cent trente ans, et il engendra des fils et des

Avant l'ère chr. vulg.
2506.
1. Par. 1. 17.

2572.

2214

2181.

✧ 11. Le samaritain ajoute : « Et tout le temps de la vie de Sem, ayant été de six cents ans, il mourut. » On a vu que pareil résultat termine dans l'hébreu l'article de chacun des patriarches antérieurs du déluge, marqué au chap. V. Le samaritain en donne autant ici pour chacun des patriarches postérieurs au déluge ; et comme il est attentif à conserver la plupart de ces sommes totales au préjudice même des sommes partielles qu'il change, il est à présumer qu'il les trouvoit dans le texte primitif.

✧ 13. Hébr. quatre cent trois ans.

✧ 12 et 13. Selon la version des Septante : « Arphaxad ayant vécu cent trente-cinq ans, engendra Caïnan. Et Arphaxad, après avoir engendré Caïnan, vécut quatre cents ans ; et il engendra des fils et des filles. Caïnan, ayant vécu cent trente ans, engendra Salé. Et Caïnan après avoir engendré Salé, vécut trois cent trente ans ; et il engendra des fils et des filles. » Sur cette différence et sur toutes les autres qui se trouvent dans ce chapitre, entre le texte hébreu, le texte samaritain et la version des Septante, voyez ce qui a été dit dans la *Dissertation sur les deux premiers âges*, tom. 1^{er}. La Vulgate continue de suivre l'hébreu ; c'est pour cela qu'elle ne fait point ici mention de ce Caïnan qu'elle représente néanmoins dans saint Luc, III. 36. laissant aux critiques la discussion de ce point qui n'intéresse ni la foi ni les mœurs.

Avant l'ère
chr. vulg.
2152.

filles. *Et tout le temps de la vie d'Héber ayant été de quatre cent soixante-quatre ans, il mourut.*

18. Phaleg, ayant vécu trente ans, engendra Réu. "

19. Et Phaleg, après avoir engendré Réu, vécut deux cent neuf ans, et il engendra des fils et des filles. *Et tout le temps de la vie de Phaleg ayant été de deux cent trente-neuf ans, il mourut.*

2122. 20. Réu, ayant vécu trente-deux ans, engendra Sarug.

21 Et Réu, après avoir engendré Sarug, vécut deux cent sept ans, et il engendra des fils et des filles. *Et tout le temps de la vie de Réu ayant été de deux cent trente-neuf ans, il mourut.*

2092. 22. Sarug, ayant vécu trente ans, engendra Nachor.

23. Et Sarug, après avoir engendré Nachor, vécut deux cents ans, et il engendra des fils et des filles. *Et tout le temps de la vie de Sarug ayant été de deux cent trente ans, il mourut.*

2064. 24. Nachor, ayant vécu vingt-neuf ans, engendra Tharé.

25. Et Nachor, après avoir engendré Tharé, vécut cent dix-neuf ans, et il engendra des fils et des filles. *Et tout le temps de la vie de Nachor ayant été de cent quarante-huit ans, il mourut.*

1995. 26. Tharé, ayant vécu soixante-dix

ginta annis : et genuit filios et filias.

18. Vixit quoque Phaleg triginta annis, et genuit Reu.

19. Vixitque Phaleg postquam genuit Reu, ducentis novem annis : et genuit filios et filias.

20. Vixit autem Reu triginta duobus annis, et genuit Sarug.

21. Vixit quoque Reu postquam genuit Sarug, ducentis septem annis : et genuit filios et filias.

22. Vixit vero Sarug triginta annis, et genuit Nachor.

23. Vixitque Sarug postquam genuit Nachor, ducentis annis : et genuit filios et filias.

24. Vixit autem Nachor viginti novem annis, et genuit Thare.

25. Vixitque Nachor postquam genuit Thare, centum decem et novem annis : et genuit filios et filias.

26. Vixitque Thare

✠ 18 Les Septante le nomment *Ragau*; et la Vulgate même le nomme ainsi dans le I^{er} livre des Paralipomènes, 1. 25. et dans saint Luc, III. 35. L'hébreu peut aussi s'exprimer par *Rehu*. C'est cette aspiration que l'on confond avec l'articulation du *G*.

✠ 26. Il en est de ces trois fils de Tharé, comme des trois fils de Noé, dont nous avons parlé au chap. V. 51. Il est vraisemblable qu'ils ne naquirent pas tous trois dans la même année; mais comme au chap. V. Moïse a marqué l'époque de la naissance de Sem, il marque ici celle de

septuaginta annis, et genuit Abram, et Nachor, et Aran.

27. Hæ sunt autem generationes Thare : Thare genuit Abram, Nachor, et Aran. Porro Aran genuit Lot.

28. Mortuusque est Aran ante Thare patrem suum in terra natiuitatis suæ, in Ur Chaldæorum.

29. Duxerunt autem Abram et Nachor uxores : nomen uxoris Abram, Sarai : et no-

ans, engendra Abram, Nachor et Aran. "

27. Voici donc les plus célèbres d'entre les enfans qu'eut Tharé : " Tharé engendra Abram, Nachor et Aran. Or Aran engendra Lot. "

28. Et Aran mourut avant son père Tharé au pays où il étoit né, dans Ur, ville des Chaldéens qui s'étoient établis dans la Mésopotamie. "

29. Mais Abram et Nachor survécurent à Aran, et prirent des femmes. La femme d'Abram s'appeloit Saraï, et celle de Nachor s'appeloit

Avant l'ère chr. vulg.

1995.

Jos. xxiv. 2.

1. Par. 1. 27.

la naissance d'Abraham. On a cependant prétendu qu'Aran nommé ici le dernier, étoit l'ainé, parce que, 1° dans les versets suivans, on voit que Nachor épousa Melcha, fille d'Aran, d'où l'on conclut que l'oncle et la nièce, en s'alliant ensemble, devoient être à peu près du même âge. 2° Selon l'historien Joseph, Abraham seroit aussi dans le même cas ; car cet historien prétend que Sara, épouse d'Abraham, étoit celle qui se trouve ici nommée Jescha, fille d'Aran. 3° Selon l'hébreu, les Septante et la Vulgate, Tharé mourut âgé de 205 ans, *Infr.* § 32 ; et Abraham n'avoit alors que 75 ans, *Infr.* xii. 4. D'où l'on conclut que lorsqu'Abraham naquit, Tharé avoit 130 ans, et qu'ainsi ce n'est pas de lui qu'il est dit que Tharé avoit 70 ans lorsqu'il l'engendra. Mais, 1° Nachor peut avoir épousé sa nièce sans qu'ils fussent pour cela de même âge. 2° Le témoignage de Joseph ne suffit pas pour assurer que Sara fût la même que Jescha, fille d'Aran, et d'ailleurs quand Aran seroit père des deux épouses de ses deux frères, et qu'en effet il seroit l'ainé, il ne s'ensuivroit pas que ce fût lui dont Moïse eût voulu marquer la naissance. L'époque de la naissance d'Aran n'est d'aucune utilité dans l'histoire, et Moïse ne l'auroit pas nommé le dernier. 3° Le samaritain ne donne que 145 ans à Tharé lorsqu'il mourut ; et comme Abraham en avoit alors 75, il s'ensuit que Tharé n'avoit en effet que 70 ans lorsqu'Abraham naquit, et que c'est véritablement lui dont Moïse a voulu marquer ici la naissance, comme faisant époque dans l'histoire.

§ 27. Hébr. autr. Voici l'histoire de Tharé. *Supr.* vi. 9.

Ibid. C'est abusivement qu'on écrit en latin et en français *Loth*. Selon l'hébreu et selon le grec, on doit écrire *Lot* ; et on le lit ainsi dans les meilleures éditions latines.

§ 28. Saint Etienne, dans les Actes, dit qu'Abraham étoit dans la Mésopotamie avant de venir à Haran ; et un peu plus bas il ajoute qu'Abraham sortit de la terre de Chaldée pour venir à Haran. *Act.* vii. 2. 4. On pourroit dire que la Mésopotamie ayant été occupée par divers peuples, et en particulier par quelques-uns des descendans de Cased, père des Chaldéens, ceux-ci s'établirent dans la ville d'Ur, qui fut pour cette raison nommée *Ur des Chaldéens* : ou plutôt on peut dire que la Chaldée comprenoit la Mésopotamie. La ville de Haran étoit au delà de l'Euphrate ; et Ur devoit être au delà de Haran, puisque Abraham passe par Haran pour aller dans le pays de Chanaan. *Infr.* § 31. Ur pourroit être Ura, ville de Mésopotamie, près de Nisibe.

Avant l'ère
chr. vulg.
1920.

Melcha, fille d'Aran qui fut père de
Melcha et père de Jescha.

men uxoris Nachor,
Melcha filia Aran, pa-
tris Melchæ, et patris
Jeschæ.

30. Or Saraï étoit stérile, et elle
n'avoit point d'enfans. *Dieu apparut
alors à Abram son mari, et lui
ordonna de sortir de ce pays, pour
aller dans la terre de Chanaan ;*
*Abram communiqua cet ordre du
Seigneur à Tharé son père qui se
hâta de l'exécuter.*

30. Erat autem Sa-
rai sterilis, nec habebat
liberos.

Jos. xxiv. 2.
2. Esdr. ix. 7.
Judith v. 7.
Act. vii. 2.

31. Tharé ayant donc pris Abram
son fils, Lot son petit-fils, fils d'A-
ran, et Saraï sa belle-fille, femme
d'Abram son fils, " les fit sortir d'Ur
en Chaldée, " pour aller *avec lui*
dans le pays de Chanaan : et étant
venus jusqu'à Haran, " distante
d'Ur d'environ cent lieues, ils y ha-
bitèrent, sans aller plus loin.

31. Tulit itaque Tha-
re Abram filium suum,
et Lot filium Aran, fi-
lium filii sui, et Saraï
norum suam, uxorem
Abram filii sui, et e-
duxit eos de Ur Chal-
dæorum, ut irent in
terram Chanaan : ve-
neruntque usque Ha-
ran, et habitaverunt
ibi.

32. Et Tharé, après avoir vécu deux
cent cinq ans, " mourut à Haran.

32. Et facti sunt dies
Thare ducentorum
quinque annorum, et
mortuus est in Haran.

¶ 30. Cet ordre donné à Abraham lorsqu'il étoit encore en Chaldée, est clairement marqué dans le discours de saint Etienne. Act. vii. 2. 4. La suite même du texte de Moïse le suppose. (Infr. xv. 7.) Voyez la note sur le ¶ 1 du chapitre suivant.

¶ 31. Autrement selon le samaritain : « Tharé ayant donc pris Abram et Nachor ses fils, Lot son petit-fils, fils d'Aran, et ses belles-filles Saraï et Melcha, épouses d'Abram et de Nachor ses fils. » C'est-à-dire que le samaritain nomme ici Melcha, et ne nomme point Nachor : cependant la suite prouve que Nachor quitta aussi Ur de Chaldée, et qu'il vint s'établir à Haran en Mésopotamie. (Infr. xxiv. 10. et xxix. 4.) L'historien Joseph assure que toute la famille de Tharé se transporta à Haran.

Ibid. C'est le sens des Septante et du samaritain, où on lit *visav*, *exire fecit*, au lieu de *visav*, *exierunt*, qui se trouve aujourd'hui dans l'hébreu.

Ibid. On croit que Haran (ou Charran, comme la nomment les Septante) est la fameuse ville de Charres, sur le fleuve Chaboras.

¶ 32. Ou plutôt, selon le samaritain, cent quarante-cinq ans, puisque, comme on vient de le voir, Abraham, né lorsque son père n'avoit que 70 ans, n'en avoit que 75 lorsque son père mourut. La méprise a pu venir des lettres numériques : on a mis *qmn*, 145, pour *qqn*, 205, et dans l'hébreu la ressemblance est aussi grande entre *q* et *m* qu'elle l'est dans nos caractères entre *q* et *o*.

Avant l'ère
chr. vulg.
1920.

CHAPITRE XII.

Vocation d'Abraham. Promesses que Dieu lui fait. Il arrive dans la terre de Chanaan. Il va en Egypte. Pharaon enlève Sara.

1. DIXIT autem Dominus ad Abram : Egredere de terra tua, et de cognatione tua, et de domo patris tui; et veni in terram quam monstrabo tibi.

2. Faciamque te in gentem magnam, et benedicam tibi, et magnificabo nomen tuum, erisque benedictus.

3. Benedicam benedicientibus tibi, et maledicam maledicentibus tibi, atque in te benedicentur universæ cognationes terræ.

4. Egressus est itaque Abram sicut præ-

1. Le Seigneur avoit dit " à Abram, lorsqu'il étoit encore à Ur en Chaldée : Sortez de votre pays, du pays des Chaldéens, au milieu de qui votre famille habite; éloignez-vous de votre parenté et de la maison de votre père, et venez en la terre que je vous montrerai. "

2. Je ferai sortir de vous un grand peuple, je vous bénirai, je rendrai votre nom célèbre, et vous serez béni. "

3. Je bénirai ceux qui vous béniront, et je maudirai ceux qui vous maudiront, et tous les peuples de la terre seront bénis en celui qui naîtra de vous.

4. Abram partit " donc, et continua son voyage, selon ce que le Sei-

Act. vii. 3.

Hébr. xi. 8.

Infr. xviii. 18
xxii. 18.
Gal. iii. 8.

✧ 1. Litt. Le Seigneur dit. C'est que les Hébreux n'ont pas ce que les grammairiens appellent le plus-que-parfait : *dixerat*; ils ne peuvent exprimer cela que par le parfait : *dixit* : le Seigneur dit. Mais ce que le Seigneur dit alors à Abraham montre assez qu'Abraham étoit encore dans son pays, puisque l'ordre que Dieu lui donne est d'en sortir : « Sortez de votre pays. » De là vient aussi que saint Etienne, rappelant cette parole, dit : « Le Dieu de gloire apparut à notre père Abraham, lorsqu'il étoit en Mésopotamie, avant qu'il demeurât à Chanaan : Quittez, lui dit-il, votre pays et votre parenté, et venez dans le pays que je vous marquerai. Alors il sortit du pays des Chaldéens, et alla demeurer à Chanaan. » Act. vii, 2, et seqq. Ainsi Moïse, après avoir terminé sommairement l'histoire de Tharé, reprend ici l'histoire d'Abraham, en remontant à l'époque de sa vocation, c'est-à-dire à l'ordre qui lui fut donné de sortir de son pays.

Ibid. C'est par la foi, dit saint Paul; qu'Abraham obéit à Dieu, en s'en allant dans la terre qu'il devoit recevoir pour héritage; et qu'il partit sans savoir où il alloit. Hébr. xi. 8.

✧ 2. Hébr. autr. Vous serez en bénédiction. On lit dans le samaritain *vñvi*, et *esto*; dans l'hébreu, irrégulièrement au même sens, *vñii*, et *esto*: les Septante ont lu *vñix*, et *eris*; et c'est le sens de la Vulgate.

✧ 3. *In te*: i. e. *In semine tuo* (Infr. xxii. 18.) : dans votre Fils, dans le Messie, dans J.-C. vraie source de toutes les grâces et de toutes les bénédictions. Gal. iii. 16.

✧ 4. C'est le sens de l'hébreu : *Abiit*.

gneur lui avoit ordonné, et Lot alla avec lui. Abram avoit soixante-quinze ans lorsqu'il sortit de Haran.

5. Il prit avec lui Saraï sa femme, et Lot fils de son frère, tout le bien qu'ils possédoient, avec toutes les personnes dont ils avoient augmenté leur famille à Haran : et ils en sortirent pour aller dans le pays de Chanaan. Lorsqu'ils y furent arrivés,

6. Abram passa au travers du pays jusqu'au lieu appelé Sichem, et jusqu'à la vallée de Moré, qui fut depuis surnommée l'illustre, à cause des faveurs singulières que Dieu y fit à Abram. Le Chananéen occupoit alors ce pays-là.

7. Or le Seigneur apparut à Abram, et lui dit : Je donnerai ce pays à votre postérité. Abram dressa en ce lieu un autel au Seigneur qui lui étoit apparu.

8. Etant passé de là vers une mon-

ceperat ei Dominus, et ivit cum eo Lot : septuaginta quinque annorum erat Abram cum egrederetur de Haran.

5. Tulitque Saraï uxorem suam, et Lot filium fratris sui, universamque substantiam quam possederant, et animas quas fecerant in Haran : et egressi sunt ut irent in terram Chanaan. Cumque venissent in eam,

6. Pertransivit Abram terram usque ad locum Sichem, usque ad convallem illustrem : Chananæus autem tunc erat in terra.

7. Apparuit autem Dominus Abram, et dixit ei : Semini tuo dabo terram hanc. Qui ædificavit ibi altare Domino, qui apparuerat ei.

8. Et inde transgre-

¶ 5. C'est-à-dire les esclaves qu'ils avoient achetés, ou ceux qui étoient nés dans leur service. Abram n'avoit point d'enfans. Lot seulement pouvoit avoir ses deux filles.

¶ 6. La ville de Sichem étoit située vers le milieu de la longueur de la terre de Chanaan, considérée du nord au midi. Peut-être n'eut-elle ce nom que depuis Sichem, fils d'Hémor. *Infr.* xxxiii. 19.

Ibid. Hébr. autr. jusqu'à Ælon-moré. Sept. jusqu'au grand chêne. Le même mot hébreu אֵלון peut signifier, vallée ou chêne, ou chénaie. Le nom de Moré pourroit être un nom propre : le samaritain écrit מרא, qui peut signifier crainte ; dans l'hébreu on lit מרה, qui peut signifier instruction. Les Septanté paroissent avoir lu מרומ, excelsus, d'où la Vulgate semble aussi avoir pris illustris. On a quelquefois confondu la vallée de Moré avec la vallée de Mambré, en hébreu מַמְבְּרָה. La vallée de Moré étoit, comme on le voit ici, aux environs de Sichem ; elle sera rappelée dans le Deut. xi. 30. Hébr. La vallée de Mambré étoit au-dessous d'Hébron : *Infr.* xiii. 18. Il en sera parlé plusieurs fois dans la Genèse.

¶ 8. Voyez ci-après chap. xxviii. ¶ 19.

Ibid. Hébr. du côté de la mer. La Méditerranée étoit à l'occident par rapport aux Hébreux.

Ibid. Hébr. autr. et il lui donna le nom du Seigneur : il le nomma l'autel du Seigneur. *Infr.* xxi. 33.

Avant l'ère
chr. vulg.
1920.

diens ad montem qui erat contra orientem Bethel, tetendit ibi tabernaculum suum, ab occidente habens Bethel, et ab oriente Hai: ædificavit quoque ibi altare Domino, et invocavit nomen ejus.

9. Perrexitque Abram vadens, et ultra progrediens ad meridiem.

10. Facta est autem fames in terra: descenditque Abram in Ægyptum, ut peregrinaretur ibi: prævaluerat enim fames in terra.

11. Cumque prope esset ut ingrederetur Ægyptum, dixit Sarai uxori suæ: Novi quod pulchra sis mulier:

12. Et quod cum viderint te Ægyptii, dicturi sunt: Uxor ipsius est: et interficient me, et te reservabunt.

13. Dic ergo, obsecro te, quod soror mea sis: ut bene sit mihi propter te, et vivat anima mea ob gratiam tui.

14. Cum itaque ingressus esset Abram Ægyptum, viderunt Ægyptii mulierem quod esset pulchra nimis.

¶ 11. Sara avoit dix ans moins qu'Abraham. *Infr.* xvii. 17.

¶ 13. Abram dit lui-même dans la suite, en parlant de Sarai: « Elle est véritablement ma sœur, étant fille de mon père, mais elle n'est pas fille de ma mère. » (*Infr.* xx. 12.) Plusieurs croient que Sara étoit sœur

tagne qui est à l'orient de la ville de Luza, qui fut depuis appelée Béthel," il y tendit sa tente, ayant Béthel à l'occident," et Hai à l'orient. Il dressa encore en ce lieu un autel au Seigneur, et il invoqua son nom."

9. Abram alla encore plus loin, marchant toujours et s'avancant vers le midi.

10. Mais la famine étant survenue en ce pays, Abram descendit en Egypte, pour y passer quelque temps, parce que la famine étoit grande dans le pays qu'il quittoit.

11. Lorsqu'il étoit près d'entrer en Egypte, il dit à Sarai, sa femme: Je sais que vous êtes aussi belle que si vous étiez dans la fleur de votre jeunesse, quoique vous ayez soixante-cinq ans;

12. Que quand les Egyptiens vous auront vue, ils diront: C'est la femme de cet homme-là. Et ils me tueront, et vous réserveront pour eux.

13. Dites donc, je vous supplie, que vous êtes ma sœur, comme vous pouvez le dire sans mentir," afin que ces gens me traitent favorablement à cause de vous, et qu'ils me conservent la vie en votre considération, pendant que Dieu aura soin, comme je l'espère, de conserver votre chasteté.

14. Abram étant ensuite entré en Egypte, les Egyptiens virent que cette femme étoit très-belle.

1918.

Infr. xx. 11.
12.

Avant l'ère
chr. vulg.
1918.

15. Et les premières personnes du pays en ayant donné avis à Pharaon, et l'ayant fort louée devant lui, " elle fut enlevée et menée au palais roi, pour être mise au nombre des femmes.

16. Ils en usèrent bien à l'égard d'Abram à cause d'elle, et il reçut d'eux des brebis, des bœufs, des ânes, des serviteurs, des servantes, des ânesses et des chameaux. "

17. Mais le Seigneur frappa de très-grandes plaies Pharaon et sa maison, lui faisant connaître que c'étoit à cause de Saraï, femme d'Abram, qu'il avoit enlevée.

18. Et Pharaon ayant fait venir Abram, lui dit : Pourquoi avez-vous agi avec moi de cette sorte ? que ne m'avez-vous averti qu'elle étoit votre femme ?

19. D'où vient que vous avez dit qu'elle étoit votre sœur, pour me donner lieu de la prendre pour ma femme ? Voilà donc votre femme que je vous rends présentement, sans l'avoir touchée ; prenez-la, et vous en allez.

20. Et Pharaon ayant donné ordre à ses gens de prendre soin d'Abram, et d'empêcher qu'on ne lui fit au-

15. Et nuntiaverunt principes Pharaoni, et laudaverunt eam apud illum : et sublata est mulier in domum Pharaonis.

16. Abram vero bene usi sunt propter illam : fueruntque ei oves et boves, et asini, et servi et famulæ, et asinæ et cameli.

17. Flagellavit autem Dominus Pharaonem, plagis maximis, et domum ejus, propter Saraï uxorem Abram.

18. Vocavitque Pharaon Abram, et dixit ei : Quidnam est hoc quod fecisti mihi ? quare non indicasti quod uxor tua esset ?

19. Quam ob causam dixisti esse sororem tuam, ut tollerem eam mihi in uxorem ? Nunc igitur ecce conjux tua, accipe eam, et vade.

20. Præcepitque Pharaon super Abram viris : et deduxerunt

d'Abraham dans le même sens que Lot est appelé frère de ce même patriarche (*Infr.* xiii. 8. ii. xiv. 14. 16.), c'est-à-dire que Sara étoit sa nièce, de même que Lot étoit son neveu. Voyez la note du chap. xx. § 12.

¶ 15. Hébr. Et les premières personnes du pays l'ayant vue, la louèrent devant Pharaon. *Et viderunt eam principes Pharaonis, etc.* C'est aussi le sens des Septante. *Pharaon* est un nom commun à tous les rois d'Egypte.

¶ 16. Samar. des brebis et des bœufs en très-grand nombre, des serviteurs et des servantes, des ânes et des ânesses, et des chameaux. On voit assez que l'ordre est différent. L'hébreu est conforme aux Septante et à la Vulgate ; peut-être qu'originellement les serviteurs et les servantes auroient été mis avant tous les animaux.

¶ 18. L'hébreu et les Septante expriment le *mihi*, qui n'est pas dans la Vulgate.

¶ 20. Ces mots sont dans le samaritain, et *Lot cum eo*. Ils vont être répétés dans le § suivant.

eum, et uxorem illius,
et omnia quæ habebat.

*cune insulte, ils le conduisirent jus-
que hors de l'Égypte, avec sa femme
et tout ce qu'il possédoit, et Lot
avec lui."*

Avant l'ère
chr. vulg.
1918.

CHAPITRE XIII.

Abraham retourne dans la terre de Chanaan. Lot se retire à Sodome.
Nouvelles promesses que Dieu fait à Abraham. Abraham vient dans la
vallée de Mambré.

1. ASCENDIT ergo A-
bram de Ægypto, ipse
et uxor ejus et omnia
quæ habebat; et Lot
cum eo ad australem
plagam.

2. Erat autem dives
valde in possessione
auri et argenti.

3. Reversusque est
per iter quod venerat,
a meridie in Bethel, us-
que ad locum ubi prius
fixerat tabernaculum
inter Bethel et Hai :

4. In loco altaris quod
fecerat prius; et invo-
cavit ibi nomen Domini.

5. Sed et Lot qui e-
rat cum Abram, fue-
runt greges ovium, et
armenta et tabernacu-
la.

6. Nec poterat eos

1. ABRAM étant donc sorti de l'E-
gypte avec sa femme et tout ce qu'il
possédoit, et Lot avec lui, alla *dans
la partie du pays de Chanaan qui
est du côté du midi."*

2. Il étoit très-riche, et il avoit
beaucoup d'or et d'argent."

3. Il revint ensuite de la partie
méridionale *du pays de Chanaan*
vers Béthel, par le même chemin
qu'il étoit venu, et remonta jusqu'au
lieu où il avoit auparavant dressé sa
tente, entre Béthel et Hai,

4. Où étoit l'autel qu'il avoit bâti
avant *son départ*, et il invoqua en
ce lieu le nom du Seigneur."

5. Lot qui étoit avec Abram, avoit
aussi des troupeaux de brebis, des
troupeaux de bœufs et des tentes.

6. Le pays ne leur suffisoit pas pour

✧ 1. Dans l'hébreu, c'est la même expression qu'au chapitre précé-
dent, ✧ 9; elle désigne de part et d'autre *le midi* de la terre de Chanaan.
Les Septante l'ont rendue par *le désert*; et quelques-uns préfèrent ici ce
sens, parce qu'ici cette région étoit au nord à l'égard d'Abraham reve-
nant de l'Égypte. Mais les Hébreux ont un autre mot pour signifier le
désert; et celui-ci ne peut le signifier qu'en désignant un lieu brûlé par
l'ardeur du midi. Ainsi c'est toujours le midi.

✧ 2. Hébr. autr. Il étoit très-riche en bétail, en argent et en or. C'est
aussi le sens des Septante. Le mot hébreu מִקְנֵה, qui signifie *possessio*,
s'entend particulièrement des possessions en troupeaux, qui étoient les
principales richesses de ces temps-là. La Vulgate même le prend en ce
sens au ✧ 7, où elle l'exprime par *greges*.

✧ 4. Hébr. autr. et à qui il avoit donné le nom du Seigneur. *Supr.*
xii. 8.

Sup. xii. 7.

Avant l'ère
chr. vulg.
1918.

pouvoir demeurer l'un avec l'autre, parce que leurs biens *qui consistoient presque tous en troupeaux*, étoient fort grands, et qu'*ayant besoin de grands pâturages*, ils ne pouvoient subsister ensemble.

7. C'est pourquoi il s'excita une querelle entre les pasteurs d'Abram et ceux de Lot. En ce temps-là les Chananéens et les Phérézéens habitoient en cette terre, *"et ils auroient pu profiter de la mésintelligence d'Abram et de Lot pour les détruire.*

8. Abram dit donc à Lot : Qu'il n'y ait point, je vous prie, de dispute entre vous et moi, ni entre mes pasteurs et les vôtres, parce que nous sommes frères, *c'est-à-dire proches parens, et que nous devons conserver avec soin l'union que Dieu a mise entre nous.*

9. Vous voyez devant vous toute la terre : retirez-vous, je vous prie, d'auprès de moi : si vous allez à la gauche, je prendrai la droite : " si vous choisissez la droite, j'irai à la gauche.

capere terra, ut habitarent simul : erat quippe substantia eorum multa, et nequibant habitare communiter.

7. Unde et facta est rixa inter pastores gregum Abram et Lot. Eo autem tempore Chananæus et Pherezæus habitabant in terra illa.

8. Dixit ergo Abram ad Lot : Ne, quæso, sit jurgium inter me et te, et inter pastores meos et pastores tuos : fratres enim sumus.

9. Ecce universa terra coram te est : recede a me, obsecro : si ad sinistram ieris, ego dexteram tenebo : si tu dexteram elegeris, ego ad sinistram pergam.

* 7. Hébr. autr. le Chananéen et Phérézéen, *c'est-à-dire le Phérézéen, qui étoit un des peuples Chananéens*, habitoit en cette terre. Les Phérézéens sont toujours nommés au nombre des sept peuples Chananéens que les Israélites trouvèrent dans la terre promise. (*Exod. III. 8. 17. XXXIII. 23. XXXIII. 2. XXXIV. 11. Jos. III. 10. et XXIV. 14. Act. XIII. 19.*) Et si le Phérézéen doit être ici distingué du Chananéen, on pourroit dire que le nom de *Phérézéens* signifie des hommes champêtres qui vivoient errans avec leurs troupeaux, et que le nom de *Chananéens* semble être affecté particulièrement à ceux qui faisoient leur principale occupation du trafic.

† 9. L'expression très-concise de l'hébreu a souffert quelques variantes : on lit dans le samaritain : *Si ad sinistram, ad dexteram; et si ad dexteram, et ad sinistram* : les Septante qui apparemment lisoient ainsi, l'ont expliqué en disant : *Si tu ad sinistram, ego ad dexteram; et si tu ad dexteram, ego ad sinistram.* L'hébreu porte : *Si sinistra, tunc dextrabo, et si dextera, tunc sinistrabo.* Il y a lieu de présumer que la lecture primitive étoit : *Si sinistraveris, tunc dextrabo; et si dextraveris, tunc sinistrabo.* C'est le sens de la Vulgate. C'est-à-dire que dans le premier membre au lieu de *SMAL*, *sinistra*, il faudroit lire *TSMAL*, *sinistraveris*, comme on lit dans le second *sinistrabo*; et de même dans le second membre au lieu de *MININ*, *dextra*, il faudroit lire *TMININ*, *dextraveris*, comme on lit dans le premier *dextrabo*.

10. Elevatis itaque Lot oculis, vidit omnem circa regionem Jordanis, quæ universa irrigabatur, antequam subverteret Dominus Sodomam et Gomorrhæam, sicut paradisus Domini, et sicut Ægyptus, venientibus in Segor.

11. Elegitque sibi Lot regionem circa Jordanem, et recessit ab oriente: divisique sunt alterutrum a fratre suo.

12. Abram habitavit in terra Chanaan: Lot vero moratus est in oppidis quæ erant circa Jordanem, et habitavit in Sodomis.

13. Homines autem Sodomitæ pessimi erant, et peccatores coram Domino nimis.

14. Dixitque Dominus ad Abram, postquam divisus est ab eo Lot: Leva oculos tuos, et vide a loco in quo nunc es, ad aquilonem et meridiem, ad orientem et occidentem.

15. Omnem terram quam conspicias, tibi dabo, et semini tuo usque in sempiternum.

10. Lot élevant donc les yeux, considéra tout le pays situé le long du Jourdain, qui s'étendoit de ce lieu-là jusqu'à ce qu'on vienne à Ségor," et qui avant que Dieu détruisit Sodome et Gomorrhe, paroissoit un pays très-agréable, tout arrosé d'eau, comme un jardin de délices," et comme l'Égypte, qui est arrosée des eaux du Nil.

11. Et il choisit sa demeure vers le Jourdain, en se retirant vers la Pentapole, qui est du côté de l'orient." Ainsi les deux frères, c'est-à-dire, l'oncle et le neveu, se séparèrent l'un de l'autre.

12. Abram demeura dans la terre de Chanaan, et Lot dans les villes qui étoient aux environs du Jourdain, et il habita ensuite dans la ville de Sodome."

13. Or les habitans de Sodome étoient devant le Seigneur des hommes perdus de vices, et leur corruption étoit montée à son comble.

14. Le Seigneur dit donc à Abram, après que Lot se fut séparé d'avec lui: Levez vos yeux, et regardez du lieu où vous êtes, au septentrion et au midi, à l'orient et à l'occident.

15. Je vous donnerai pour toujours, à vous et à votre postérité, tout le pays que vous voyez.

Avant l'ère chr. vulg. 1918.

Sup. xii. 7.
Infr. xv. 18.
xxvi 4.
Deut. xxxiv.
4.

¶ 10. La ville de Ségor étoit entre les montagnes de Moab et la mer Morte, sur le bord oriental de cette mer.

Ibid. Hébr. comme le jardin du Seigneur; c'est-à-dire, comme le jardin d'Éden où il avoit mis le premier homme. Voyez la *Dissertation sur la ruine de Sodome*, dans le 1^{er} volume.

¶ 11. L'expression *ab oriente*, signifie ici *ad orientem*, de même qu'au chap. xii. ¶ 8.

¶ 12. Hébr. et Lot demeura dans le pays qui est le long de la plaine du Jourdain, et il dressa sa tente auprès de Sodome. Sodome devoit être vers

Avant l'ère
chr. vulg.
1918.

16. Je multiplierai votre race comme la poussière de la terre : si quel qu'un d'entre les hommes peut compter la poussière de la terre, il pourra compter aussi *la suite de vos descendants.*

17. Parcourez donc présentement toute l'étendue de cette terre dans sa longueur et dans sa largeur; regardez-la comme un héritage qui doit un jour vous appartenir, parce que je vous la donnerai très-certainement, en la donnant aux enfants qui naîtront de vous.

18. Abram levant donc sa tente, vint demeurer près la vallée de Mambre, qui est vers Hébron, et il dressa là un autel au Seigneur.

16. Faciamque semen tuum sicut pulverem terræ : si quis potest hominum numerare pulverem terræ, semen quoque tuum numerare poterit.

17. Surge, et perambula terram in longitudine et in latitudine sua : quia tibi daturus sum eam.

18. Movens igitur tabernaculum suum Abram, venit et habitavit juxta convallem Mambre, quæ est in Hébron : ædificavitque ibi altare Domino.

l'extrémité méridionale de la mer Morte. Lot s'établit ensuite dans cette ville. *Infr.* XIV. 12.

¶ 18. C'est le sens des Septante. On lit dans l'hébreu *VIABL*, et *tabernaculum fixit*, comme au ¶ 12. Mais il convient au ¶ 12. et ne convient pas ici. Dans le samaritain on lit *VILC*, *absit igitur*, Abram s'en alla donc, et vint demeurer, etc. Le mot *VILC*, s'écrit ainsi par contraction pour *VIELC*, qui approche encore plus de *VIABL*.

Ibid. La vallée (ou, selon les Septante, le chêne) de Mambre étoit au pied de la montagne sur laquelle étoit située la ville d'Hébron. On lui donna le nom de *Mambre*, ou plutôt, selon l'hébreu, *Mamré*, à cause d'un Amorrhéen qui s'appeloit ainsi, et à qui ce canton appartenoit. *Infr.* XIV. 13. De *Mamré* on a fait *Mambre*, comme de *Nemrod* on avoit fait aussi *Nembrod*. On a déjà vu, *Supr.* XII. 6. que le même mot hébreu *ELON*, peut signifier *vallée*, ou *chêne*, ou *chênaie*. La suite donne lieu de croire que ce n'étoit pas une vallée, parce qu'on voyoit delà Sodome. *Infr.* XIX. 27 et 28. Il paroît que c'étoit plutôt une *chênaie*; car il est parlé de l'arbre sous lequel Abraham y reçut les Anges. *Infr.* XVIII. 1. 2. 8.

CHAPITRE XIV.

Guerre de Chodorlahomor contre les rois de la Pentapole. Abraham délivre Lot. Melchisédech bénit Abraham.

1912.

1. EN ce temps-là, Amraphel roi de Sennaar ou de Babylone, Arioch in illo tempore, ut

¶ 1. Hébr. Dans le temps d'Amraphel, etc. Sept. sous le règne d'Amraphel, etc. Mais cette lecture est visiblement vicieuse, puisque les noms

Amraphel rex Sennaar, et Arioch rex Ponti, et Chodorlahomor rex Elamitarum, et Thadal rex gentium,

2. Inirent bellum contra Bara regem Sodomorum, et contra Bersa regem Gomorrhæ, et contra Sennaab regem Adamæ, et contra Semeber regem Seboim, contraque regem Balæ, ipsa est Segor.

3. Omnes hi convenerunt in vallem Silvestrem, quæ nunc est mare Salis.

roi du Pont, ou plutôt de Thalassar sur les confins de l'Assyrie, " Chodorlahomor roi des Elamites, " et Thadal roi des nations différentes qu'il avoit rassemblées dans la ville de Goim, "

2. Firent la guerre contre Bara roi de Sodome, contre Bersa roi de Gomorre, contre Sennaah roi d'Adama, contre Séméber roi de Seboim, et contre le roi de la ville de Bala, qui est la même que celle qui fut depuis appelée Ségor, "

3. Tous ces cinq rois s'assemblèrent dans la vallée des Bois qui est maintenant la mer Salée. "

des quatre princes se lient avec le verset suivant inierunt ou inirent bellum. On pourroit soupçonner qu'au lieu de BIMI AMRFL, in diebus Amraphel, on auroit lu originairement BIMIM HEM VAMRFL, in diebus illis, ut Amraphel, ou plus simplement encore, BIMI ABRM VAMRFL, in diebus Abram, ut Amraphel, etc. L'expression in diebus Abram est du style de Moïse; on la trouve au chap. xxvi. 1.

¶ 1. Voyez au chap. x. § 10.

Ibid. Hébr. Arioch, roi d'Ellasar. Les Septante et le paraphraste chaldéen Onkélos, ont conservé ce nom, dont la signification partage fort les commentateurs: Saint Jérôme, en supposant ici qu'Ellasar est le Pont, a suivi la version d'Aquila; mais on ne sait sur quoi cette interprétation est fondée. Le paraphraste chaldéen Jonathan, a rendu Ellasar par Thalassar. Il paroît que le pays de Thalassar devoit être, ou au dedans, ou près de l'Assyrie, et dans la province d'Eden, puisqu'Isaïe parle des enfans d'Eden, qui étoient à Thalassar (*Isaï. xxxvii. 12.*), et qui étoient au nombre des peuples subjugués par les rois d'Assyrie.

Ibid. Les Elamites étoient ou les mêmes que les Perses, ou voisins des Perses.

Ibid. Hébr. litt. Thadal, roi de Goim. On pourroit dire que le terme Goim, qui signifie *gêtes*, marque des peuples ramassés de divers lieux, qui composoient la ville et les états de ce roi Thadal. Presque toute la Mésopotamie étoit pleine de semblables peuples.

¶ 2. Ces cinq villes composoient la Pentapole, située dans la plaine du Jourdain, sur les bords de la mer Morte. Sur le nom de Ségor, voyez au chap. xix. § 22.

¶ 3. Le § suivant prouve qu'il ne s'agit ici que des cinq, puisqu'il est dit qu'ils avoient été assujettis à Chodorlahomor.

Ibid. Hébr. vers la vallée de Siddim, qui est la mer Salée, c'est-à-dire la mer Morte, ainsi nommée parce qu'elle est pleine de nitre et de bitume, que les Egyptiens comprenoient sous le nom de sels. Et cette mer étoit auparavant une vallée; ce qui suppose que le terrain de la Pentapole ayant été brûlé par le feu du ciel, la terre s'affaissa, et les eaux du Jourdain s'y répandirent.

Avant l'ère chr. vulg.
1912.

Avant l'ère
chr. vulg.
1912

4. Car ces cinq rois avoient été assujettis à Chodorlahomor pendant douze ans, et la treizième année ils se retirèrent de sa domination. •

5. Ainsi la quatorzième année Chodorlahomor, voulant les soumettre de nouveau à son empire, vint avec les rois qui s'étoient joints à lui; et commençant par les peuples qui sont au delà du Jourdain vers le nord, ils défirent les Raphaïtes dans Astaroth-carnaïm, les Zuzites qui étoient avec eux, les Emïtes dans Savé-Cariathaïm.

6. Et passant vers le midi, ils battirent les Chorréens qui habitoient dans les montagnes de Séir, jusqu'aux campagnes de Pharan qui est dans le désert du même nom, sur les confins de l'Arabie pétrée.

7. Et étant retournés vers le nord, ils vinrent à l'endroit où fut depuis la fontaine de Misphat, c'est-à-dire, la fontaine du jugement; c'est celle que Moïse fit sortir du rocher qui est dans le même lieu que Cadès: et ils passèrent au fil de l'épée tout

4. Duodecim enim annis servierant Chodorlahomor, et tertio decimo anno recesserunt ab eo.

5. Igitur quartodecimo anno venit Chodorlahomor, et reges qui erant cum eo: percusseruntque Raphaïm in Astaroth-carnaïm, et Zuzim cum eis, et Emïm in Savé-Cariathaim.

6. Et Chorræos in montibus Seir, usque ad Campestria Pharan, quæ est in solitudine.

7. Reversique sunt, et venerunt ad fontem Misphat, ipsa est Cadès: et percusserunt omnem regionem Amalecitarum, et Amorrhæum qui habita-

† 5. Hébr. autr. les Zuzites dans Cham, ou Ham. On lit dans l'hébreu HAM: saint Jérôme lisoit KAM, que l'on exprime par Cham. Au lieu de BEKAM ou BEHAM, in Cham, ou in Ham, les Septante ont lu BAHEM, cum eis, qui est l'expression de la Vulgate.

Ibid. Hébr. autr. dans la plaine de Cariathaïm. Les Raphaïtes, les Zuzites, et les Emïtes, dont il est parlé ici, pourroient être les mêmes que les Raphaïtes, les Zomzomites, et les Emïtes, dont il est parlé dans le Deutéronome (Deut. 11. 10. 20. 111. 11.), et qui habitoient au delà du Jourdain, les Raphaïtes au nord, les Emïtes au midi, et les Zuzites ou Zomzomites entre les uns et les autres. Ces trois peuples étoient trois races de géans. Voyez la Dissertation sur les géans, dans le 1^{er} vol.

† 6. Hébr. autr. les Horréens. Ils descendoient de Séir (Infr. xxxvi. 20.) qui donna son nom à ces montagnes situées à l'orient et au midi de la terre de Chanaan.

Ibid. Hébr. autr. jusqu'à la plaine de Pharan, qui est près du désert de même nom, dans lequel étoit Cadès. (Num. xiiii. 27.)

† 7. La fontaine de Misphat paroît être celle des eaux sorties du rocher frappé par Moïse; et le lieu nommé Cadès, d'où sortirent ces eaux, semble être le même lieu que Cadès-Barné, au midi de la terre de Chanaan et à l'occident de l'Idumée. Voyez au livre des nombres xx. 1. et suiv. et xxxiii. 36.

Ibid. Asason-thamar est la même qu'Engaddi (2. Par. xx. 2.), située près le bord occidental de la mer Morte, du côté de Jéricho.

bat in Asason-thamar.

8. Et egressi sunt, rex Sodomorum, et rex Gomorrhæ, rexque Adamæ, et rex Séboim, necnon et rex Balæ, quæ est Segor : et direxerunt aciem contra eos in valle Silvestri :

9. Scilicet adversus Chodorlahomor regem Elamitarum, et Thadal regem gentium, et Amraphel regem Sennaar, et Arioch regem Ponti : quatuor reges adversus quinque.

10. Vallis autem Silvestris habebat puteos multos bituminis. Itaque rex Sodomorum et Gomorrhæ, terga verterunt, cecideruntque ibi : et qui remanserant, fugerunt ad montem.

11. Tulerunt autem omnem substantiam Sodomorum et Gomorrhæ, et universa quæ ad cibum pertinent, et abierunt :

12. Necnon et Lot et

ce qu'ils trouvèrent dans le pays qui est maintenant celui des Amalécites, et ils défirent les Amorrhéens qui habitoient dans Asason-thamar."

8. Alors le roi de Sodome, le roi de Gomorrhe, le roi d'Adama, le roi de Séboim et le roi de la ville de Bala, qui est la même que Ségor, se mirent en campagne, et rangèrent leurs troupes en bataille dans la vallée des Bois contre ces princes ;

9. C'est-à-dire, contre Chodorlahomor roi des Elamites, Thadal roi des nations, Amraphel roi de Sennaar, et Arioch roi du Pont ; quatre rois contre cinq.

10. Il y avoit beaucoup de puits de bitume dans cette vallée des Bois, et le terrain étoit très-propre à s'enflammer. Le roi de Sodome et le roi de Gomorrhe, furent mis en fuite ; leurs gens y périrent ; et ceux qui échappèrent, s'enfuirent sur une montagne.

11. Les vainqueurs ne trouvant plus de résistance, entrèrent dans les villes des rois vaincus, et ayant pris toutes les richesses et les vivres de Sodome et de Gomorrhe, ils se retirèrent chargés de dépouilles.

12. Ils emmenèrent aussi Lot, fils

¶ 10. Ce n'est pas inutilement que Moïse fait ici cette remarque. Ces puits dont on tiroit le bitume, contribuèrent vraisemblablement à l'incendie du terrain, et à la destruction de Sodome et de Gomorrhe. *Infr.* XIX. 24.

Ibid. Ce mot qui manque dans l'hébreu, est exprimé dans le samaritain.

Ibid. Vulg. *ibi* pour *illuc*, qui est le sens de l'hébreu ; ils tombèrent là, c'est-à-dire dans ces puits.

¶ 11. Vulg. litt. *substantiam*. Mais l'hébreu *reohus*, d'où vient *richesse*, a moins d'étendue que le latin *substantia*, qui signifie tous les biens.

¶ 12. Ces mots *filium fratris Abram*, séparés du nom de Lot dans

Avant l'ère
chr. vulg.
1912.

du frère d'Abram, " qui demeurait dans Sodome, et tout ce qui étoit à lui.

13. En même temps un homme qui s'étoit sauvé *du combat*, vint donner avis de ceci à Abram Hébreu, " qui demeurait dans la vallée de Mambre, " *prince* Amorrhéen, frère d'Escol et frère d'Aner, qui *tous trois* avoient fait alliance avec Abram.

4. Abram ayant su que Lot son frère avoit été pris, assembla " les plus braves de ses serviteurs au nombre de trois cent dix-huit, et poursuivit ces rois jusqu'à Dan. "

15. Il forma deux corps de ses gens et de ses alliés *qui s'étoient joints à lui pour cette expédition*, et venant fondre sur les ennemis, " durant la nuit, il les défit, et les poursuivit jusqu'à Hoba, qui est à la gauche de Damas. "

16. Il ramena avec lui tout le butin qu'ils avoient pris, Lot son frère avec ce qui étoit à lui, les femmes

substantiam ejus, filium fratris Abram, qui habitabat in Sodomis.

13. Et ecce unus qui evaserat, nuntiavit Abram Hebræo, qui habitabat in convalle Mambre Amorrhæi, fratris Escol, et fratris Aner: hi enim pepigerant fœdus cum Abram.

14. Quod cum audisset Abram, captum videlicet Lot fratrem suum, numeravit expeditos vernaculos suos trecentos decem et octo, et persecutus est usque Dan.

15. Et divisis sociis, irrui super eos nocte: percussitque eos, et persecutus est eos usque Hoba, quæ est ad lævam Damasci.

16. Reduxitque omnem substantiam, et Lot fratrem suum cum

l'hébreu et dans la Vulgate, le suivent immédiatement dans la version des Septante.

¶ 13. Il paroît que le surnom d'*Hébreu* fut donné à Abram, parce que ce patriarche étoit originaire de delà l'Euphrate. *Supr.* x. 21.

Ibid. Voyez ce qui a été dit sur le chap. xiii. ¶ 18.

¶ 14. A la lettre: fit le dénombrement, la revue. C'est le sens du samaritain et des Septante. L'hébreu porte *naq*, *nudavit*, ou *expedit*; le samaritain, *naq*, *numeravit*, comme l'exprime la Vulgate.

Ibid. On croit que Dan est ici un lieu situé vers la source du Jourdain, qui de là étoit appelé en hébreu *Jordan*, c'est-à-dire *le ruisseau* ou *le fleuve de Dan*; lieu qui par conséquent devoit être différent de Laïs, qui fut aussi appelé *Dan*, mais qui ne reçut ce nom que depuis Josué. *Judic.* xviii. 29.

¶ 15. A la lettre: « Et ayant divisé ou partagé ceux qui étoient avec lui, il vint fondre sur eux, *sur les ennemis*, durant la nuit. » L'hébreu lit: « Il divisa sur eux, durant la nuit, lui et ses serviteurs. » Les Septante ont lu: « Il vint fondre sur eux durant la nuit, lui et ses serviteurs. » Cette lecture forme un sens plus naturel. La Vulgate réunit les deux lectures; c'est-à-dire qu'on lit dans l'hébreu, *vikelq*, et *divisit*, au lieu de *vikelq*, et *irrui*.

Ibid. Hoba paroît être la même qu'Abila dans la Céléstyrie.

substantia illius, mulieres quoque et populum.

17. Egressus est autem rex Sodomorum in occursum ejus, postquam reversus est a cæde Chodorlahomor, et regum qui cum eo erant, in valle Save, quæ est vallis Regis.

18. At vero Melchisedech rex Salem, proferens panem et vinum (erat enim sacerdos Dei altissimi),

19. Benedixit ei, et ait : Benedictus Abram Deo excelso, qui creavit cælum et terram :

20. Et benedictus Deus excelsus, quo protegente, hostes in manibus tuis sunt. Et dedit ei decimas ex omnibus.

21. Dixit autem rex

et tout le peuple de Sodome. et des autres villes qui avoient été pillées.

17. Et le roi de Sodome sortit devant de lui, lorsqu'il revenoit après la défaite de Chodorlahomor et des autres rois qui étoient avec lui, dans la vallée de Savé, " appelée aussi la vallée du Roi, à cause de cette entrevue d'Abram et du roi de Sodome.

18. Mais Melchisédech, roi de Salem, " offrant en sacrifice du pain et du vin, parce qu'il étoit prêtre du Dieu Très-Haut, "

19. Bénit Abram, " en disant : Qu'Abram soit béni du Dieu Très-Haut, qui a créé " le ciel et la terre ;

20. Et que le Dieu Très-Haut soit béni, lui qui par sa protection vous a mis vos ennemis entre les mains. " Alors Abram " lui donna la dîme de tout ce qu'il avoit pris sur les quatre rois vaincus.

21. Or le roi de Sodome dit à

Avant l'ère chr. vulg. 1912.

Hebr. VII. 1.

¶ 17. Cette vallée dont il est parlé au 11^e livre des Rois, XVIII. 18, étoit vis-à-vis de Jérusalem, selon Eusèbe, et fort différente de Savé-Cariathaim, dont il est parlé ci-dessus, ¶ 5, et qui étoit au delà du Jourdain.

¶ 18. Le sentiment de tous les pères et des commentateurs est que Melchisédech étoit roi de Jérusalem, qui est nommée Salem, Gen. XXXIII.

¶ 18. Voyez la *Dissertation sur Melchisédech*, à la tête de ce livre. *Ibid.* Hébr. autr. Mais Melchisédech, roi de Salem, lui présenta du pain et du vin (or il étoit prêtre du Dieu Très-Haut) ; et il le bénit, en disant, etc. Le grec de la version des Septante exprime le pronom *ei* dans l'édition de Complute et dans le MS. d'Oxford ; et elle traduit au sens de *autem* la particule *v* que la Vulgate rend ici par *enim*.

¶ 19. Au lieu du pronom *ei*, le samaritain et les Septante nomment ici Abram.

Ibid. Hébr. autr. qui possède. La Vulgate même l'exprime ainsi au ¶ 22.

¶ 20. L'hébreu lit simplement : « Lui qui vous a mis vos ennemis entre les mains. » Le mot *protegente* de la Vulgate vient du même mot hébreu qui signifie *tradidit*, mais en le dérivant d'un autre verbe. En hébreu, *מסר*, au prétérit, signifie *tradidit* ; mais saint Jérôme, auteur de notre Vulgate, a pris ici ce mot pour le participe *מסר*, *protegens*, du verbe *מסר*, *protexit*.

Ibid. Les Septante expriment ici le nom d'Abram, qui manque dans l'hébreu et dans le samaritain.

Avant l'ère
chr. vulg.
1912

Abram : *De tout ce qui m'appartient, et que vous avez repris sur mes ennemis, donnez-moi les personnes, et prenez le reste pour vous.*

22. Abram lui répondit : Je lève la main, *et je jure par le Seigneur* " le Dieu Très-Haut, possesseur du ciel et de la terre,

23. Que je ne recevrai rien de tout ce qui est à vous depuis le moindre fil " jusqu'à un cordon de soulier, afin que vous ne puissiez pas dire que vous avez enrichi Abram.

24. J'excepte seulement ce que mes gens ont pris pour leur nourriture, et ce qui est dû à ceux qui sont venus avec moi, Aner, Escol et Mambré, qui pourront prendre leur part du butin.

Sodomorum ad Abram : Da mihi animas, cætera tolle tibi.

22. Qui respondit ei : Levo manum meam ad Dominum Deum excelsum, possessorem cæli et terræ,

23. Quod a filo subtegminis usque ad corrigiam caligæ, non accipiam ex omnibus quæ tua sunt, ne dicas : Ego ditavi Abram :

24. Exceptis his, quæ comederunt juvenes, et partibus virorum qui venerunt mecum, Aner, Escol, et Mambre : isti accipient partes suas.

¶ 22. Au lieu du grand nom *יהוה*, qui se trouve ici dans l'hébreu, on lit ici dans le samaritain le nom *ELOHIM*, *Dieu*. Voyez la note sur le chap. iv. ¶ 1.

¶ 23. *Subtegminis*. Peut-être faudroit-il lire *subteminis* : c'est du moins le sens de ce mot en cet endroit. L'hébreu porte simplement *a filo* ; et peut-être manqueroit-il ici un mot qui exprimeroit l'opposition des deux termes ici comparés : depuis le fil *le plus précieux* jusqu'à un cordon de soulier. L'hébreu peut signifier un ruban, comme on le voit dans le Cantique iv. 3. *Sicut vitta coccinea*.

CHAPITRE XV.

Dieu promet un fils à Abraham, Alliance de Dieu avec Abraham. Dieu lui prédit la servitude de ses descendans, et leur délivrance.

1911.

1. APRÈS cela, le Seigneur parla à Abram dans une vision, et *voulant récompenser le désintéressement qu'il venoit de faire paroître, il lui*

1. HIS itaque transactis, factus est sermo Domini ad Abram per visionem dicens : No-

¶ 1. Autr. selon les Septante : Et votre récompense sera très-grande. Le ¶ suiv. confirme ce sens, puisqu'Abraham demande : Que me donnerez-vous ? L'usage des Hébreux est de sous-entendre le plus souvent le verbe *sum* : l'hébreu dit ici simplement : *Ego clypeus tibi ; merces tua magna valde*. Les Septante ont sous-entendu et exprimé le verbe *sum* dans les deux membres : *Ego clypeus oro tibi ; merces tua magna erit valde*.

li tinere Abram : ego protector tuus sum, et merces tua magna nimis.

2. Dixitque Abram : Domine Deus, quid dabis mihi? ego vadam absque liberis, et filius procuratoris domus meæ iste Damascus Eliezer.

3. Addiditque Abram : Mihi autem non dedisti semen : et ecce vernaculus meus, hæres meus erit.

4. Statimque sermo Domini factus est ad eum, dicens : Non erit hic hæres tuus : sed qui egredietur de utero tuo, ipsum habebis hæredem.

5. Eduxitque eum foras, et ait illi : Suspice cælum, et numera stellas si potes. Et dixit ei : Sic erit semen tuum.

6. Credidit Abram Deo, et reputatum est illi ad justitiam.

7. Dixitque ad eum : Ego Dominus qui eduxi te de Ur Chaldæorum, ut darem tibi terram istam, et consideres eam.

dit : Ne craignez point, Abram ; je suis votre protecteur, et votre récompense sera infiniment grande. "

2. Abram lui répondit : Seigneur Dieu, que me donnerez-vous ? *Je ne vous demande rien sur la terre ; j'y ai assez de bien* : je mourrai sans enfans, et ce Damasc, fils d'Eliezer, intendant de ma maison, *héritera de ce que j'ai, "* et sera assez riche ;

3. *Car pour moi, ajouta-t-il, vous ne m'avez point donné d'enfans ; ainsi le fils de mon serviteur sera mon héritier. "*

4. Le Seigneur lui répondit aussitôt : Celui-là ne sera point votre héritier ; mais vous aurez pour héritier celui qui naîtra de vous.

5. Et après l'avoir fait sortir dehors, il lui dit : Levez les yeux au ciel, et comptez les étoiles, si vous le pouvez. C'est ainsi, ajouta-t-il, que se multipliera votre race.

6. Abram crut à Dieu, et sa foi lui fut imputée à justice ; *" elle lui mérita une justice et une grace plus abondante.*

7. Dieu lui dit encore : Je suis le Seigneur qui vous ai tiré d'Ur en Chaldée, pour vous donner cette terre, afin que vous la possédiez *en la personne de vos enfans, comme l'héritage que je leur destine.*

Avant l'ère chr. vulg. 1911.

Rom. iv. 13.

Rom. iv. 5.
Gal. iii. 6.
Jao. ii. 23.

✠ 2. La phrase qui demeure suspendue dans ce verset, doit être remplie par ces derniers mots du ✠ suiv. *hæres meus erit* : c'est ce que la paraphrase exprime.

✠ 5. On lit dans l'hébreu *ivas, hæredem faciet* ; mais le samaritain porte *ivas, hæres erit* : c'est le sens des Septante et de la Vulgate ; et le ✠ suiv. achève de prouver que c'est la vraie lecture.

✠ 6. Saint Paul emploie ce langage pour prouver aux Juifs et aux gentils que la grace de la justification est la récompense, non des œuvres, mais de la foi. Rom. iv. 3. Gal. iii. 6. Jao. ii. 23.

Avant l'ère
chr. vulg.
1911.

8. Abram lui répondit : Seigneur mon Dieu, je ne doute point de la vérité de vos promesses ; mais permettez-moi de vous demander, comment puis-je connoître que je dois la posséder en la personne de mes enfans, moi qui n'oserois me promettre d'en avoir, ayant une femme stérile ? "

9. Le Seigneur lui répliqua : Pour vous assurer de la vérité de cette promesse, j'étais faire alliance avec vous en la manière que les hommes la font entre eux ; préparez donc tout ce qu'il faut pour cela : Prenez une vache de trois ans, une chèvre de trois ans, et un bélier qui soit aussi de trois ans ; partagez-les en deux selon la coutume ; prenez aussi une tourterelle et une colombe, " pour m'en faire un sacrifice.

Jer. xxxiv. 18

10. Abram prenant donc tous ces animaux, les divisa par la moitié, en les fendant depuis la tête jusqu'à la queue, et mit les deux parties qu'il avoit coupées vis-à-vis l'une de l'autre, laissant un espace pour passer entre deux, selon ce qui s'observoit alors dans les alliances. " Mais il ne divisa point la tourterelle ni la colombe, " parce qu'elles étoient destinées pour être offertes en sacrifice.

11. Or Abram ayant immolé les

✧ 8. Abraham ne doute pas des promesses ; mais il demande à Dieu de lui faire connoître la manière dont il devoit les exécuter. C'est ainsi que la Vierge demande à l'ange : Comment cela se fera-t-il ? Luc. 1. 34.

✧ 9. Hébr. autr. une tourterelle et son petit. C'est le même mot qu'au Deut. xxxii. 11. où il est pris en ce sens, et les Hébreux ont un autre mot pour signifier la colombe.

✧ 10. Cette cérémonie de couper en deux les hosties de l'alliance et de passer au milieu d'elles, signifioit que les parties contractantes s'obligeoient mutuellement à observer toutes les conditions de leur contrat, sous peine d'être traitées comme ces victimes, si elles venoient à y manquer. En général on ne faisoit jamais d'alliance solennelle sans quelques sacrifices ; et il semble que c'est de là qu'est venue cette manière de parler, *percutere fœdus*, frapper une alliance, *scindere fœdus*, couper une alliance.

Ibid. On lit dans l'hébreu שבעים, *aves* ; mais le samaritain porte שבעים, *aves* : et c'est le sens des Septante : il y avoit deux oiseaux.

✧ 11. Hébr. et Sept. et Abraham étoit assis auprès d'elles. L'équivoque

8. At ille ait : Domine Deus, unde scire possum quod possessurus sim eam ?

9. Et respondens Dominus : Sume, inquit, mihi vaccam triennem, et capram trimam, et arietem annorum trium, turturem quoque et columbam.

10. Qui tollens universa hæc, divisit ea per medium, et utrasque partes contra se altrinsecus posuit : aves autem non divisit.

11. Descenderunt-

que volucres super cadavera, et abigebat eas Abram.

deux oiseaux, les mit entiers sur les cadavres des autres victimes divisées, et il s'assit près d'elles. Cependant les oiseaux de proie venoient fondre sur ces bêtes mortes, et Abram les en chassoit."

Avant l'ère chr. vulg. 1912.

12. Cumque sol occumberet, sopor irruit super Abram, et horror magnus et tenebrosus invasit eum.

• 12. Mais lorsque le soleil se couche, Abram fut surpris d'un profond sommeil, et il tomba dans un horrible effroi, se trouvant comme tout enveloppé de ténèbres.

13. Dictumque est ad eum : Scito prænoscens quod peregrinum futurum sit semen tuum in terra non sua, et subjicient eos servituti, et affligent, quadringentis annis.

13. Alors, pour lui faire comprendre ce que signifioit cette vision, il lui fut dit : " Sachez dès maintenant que pendant quatre cents ans, à compter depuis la naissance du fils que je vous donnerai, votre postérité demeurera en terre étrangère, soit dans cette terre même, soit dans la terre de l'Égypte ; et que dans la suite de cet intervalle, viendra un temps où elle sera réduite en servitude et accablée de maux. "

Act. VII. 6.

14. Verumtamen gentem cui servituri sunt, ego judicabo : et post hæc egredientur cum magna substantia.

14. Après cela j'exercerai mes jugemens sur le peuple auquel ils seront assujettis ; et ils sortiront ensuite de ce pays-là avec de grandes richesses.

Act. VII. 7.

15. Tu autem ibis ad

15. Pour vous, vous ne verrez

vient de ce qu'en hébreu, le mot *isb* peut également signifier *sedebat*, de *isb*, *sedit* ou *abigebat*, de *isib*, *avertere*, *abigere*. Mais le pronom qui suit dans l'hébreu se rapporte aux victimes, et non à l'oiseau de proie, car l'hébreu ne fait mention que d'un. *Descendit ales super cadavera : et sedebat juxta ea Abram.*

¶ 13. Hébr. *Et dixit*. On sous-entend *Domînus* ; et il étoit peut-être originaiement exprimé par le nom *Jshova* réduit par abréviation au seul *r* qui a quelquefois échappé aux copistes. Le sens du moins ici l'exige : Alors le Seigneur dit à Abraham : Sachez, etc.

Ibid. Le temps que les enfans d'Israël demeurèrent dans l'Égypte et dans la terre de Chanaan, eux et leurs pères, fut de quatre cent trente ans ; c'est l'expression de l'Écriture même, selon les Septante et le samaritain, dans l'Exode, XII. 40. et saint Paul l'entend visiblement ainsi, lorsqu'il compte quatre cent trente ans depuis les promesses faites à Abraham, jusqu'à la loi donnée à Moïse. (*Gal. III. 17.*) Or, Isaac naquit vingt-cinq ans après les promesses faites à Abraham. (*Supr. XII. 4. Infr. XXI. 5.*) Ainsi il s'écoula quatre cent cinq ans depuis la naissance d'Isaac jusqu'à la sortie d'Égypte : c'est ce que Dieu exprime ici par le nombre entier de *quatre cents ans*. Mais il faut remarquer que ces quatre cents ans marqués dans le texte à la fin du verset se rapportent, non à ce qui les précède immédiatement, mais à tout ce que renferme le verset : c'est ce qui oblige de les mettre à la tête dans la traduction française.

Avant l'ère
chr. vulg.
1911.

point ces maux, vous irez en paix vers vos pères, mourant dans une heureuse vieillesse.

16. Mais vos descendants reviendront en ce pays après la quatrième génération, " *je différerai jusque-là à les mettre en possession de cette terre*, parce que la mesure des iniquités des Amorrhéens " *et des autres peuples qui la possèdent*, n'est pas encore remplie présentement.

17. Lors donc que le soleil fut couché, *et qu'Abram fut endormi*, il se forma une obscurité ténébreuse; il parut un four d'où sortoit une grande fumée, " *signes sensibles des maux que sa postérité devoit souffrir. Il vit Dieu sous la figure d'une lampe ardente qui passoit au travers de ces bêtes divisées, pour confirmer l'alliance qu'il contractoit avec lui.*

18. En ce jour-là *donc* le Seigneur fit alliance avec Abram, en lui disant : Je donnerai ce pays à votre race, *et dans la suite des temps, j'étendrai sa domination* depuis le fleuve d'Égypte, " *jusqu'au grand fleuve de l'Euphrate.*"

19. *Je tui donnerai tout ce que possèdent* les Cinéens, les Cénézéens, les Cédmonéens,

patres tuos in pace, sepultus in senectute bona.

16. Generatione autem quarta revertentur huc : necdum enim completæ sunt iniquitates Amorrhæorum usque ad præsens tempus.

17. Cum ergo occubisset sol, facta est caligo tenebrosa, et apparuit clibanus fumans et lampas ignis transiens inter divisiones illas.

18. In illo die pepigit Dominus fœdus cum Abram, dicens : Semini tuo dabo terram hanc a fluvio Ægypti usque ad fluvium magnum Euphratem :

19. Cinæos, et Cenezæos, Cedmonæos,

Sup. xii. 7.
xiii. 15.
Infr. xxvi. 4.
Deut. xxxiv.
4.
5. Reg. iv. 21.
2. Par. ix.
26.

✧ 16. Les Israélites demeurèrent en Égypte pendant l'intervalle de quatre générations, qui peuvent se remarquer dans les généalogies de la famille de Lévi et de la famille de Juda. Les quatre générations de la famille de Lévi sont : 1. Amram, 2. Aaron, 3. Eléazar, 4. Phinéès (1. Par. vi. 1. 2. 4.). Celles de la famille de Juda sont : 1. Esron, 2. Aram, 3. Aminadab, 4. Nabasson (Ruth. iv. 18. 20.).

Ibid. Le nom d'Amorrhéens semble être mis quelquefois dans l'Écriture pour marquer en général tous les peuples descendus de Chanaan. Peut-être aussi le Seigneur nomme-t-il ici spécialement les Amorrhéens, parce que c'étoit ceux au milieu de qui Abraham se trouvoit alors.

✧ 17. Au lieu de *κλῖβανος*, *clibanus*, il faudroit peut-être lire *κλῖβανος*, *columna*, une colonne de fumée.

✧ 18. C'est-à-dire le Nil. Il ne paroît pas que sous Moïse le Nil ait eu dans l'Égypte aucun nom particulier; on le nommoit simplement le *fleuve d'Égypte*.

Ibid. David et Salomon virent sous leur règne l'effet de ce que Dieu promet ici.

20. Et Hethæos, et Pherezæos, Raphaim quoque,

21. Et Amorrhæos, et Chananæos, et Gergesæos, et Jebusæos.

20. Les Héthéens, les Phérézéens, les Raphaïtes,

21. Les Amorrhéens, les Chanéens, les Gergéséens, les Hévéens" et les Jébuséens.

Avant Père chr. vulg. 1911.

¶ 21. On les trouve nommés dans le samaritain et dans les Septante; ils sont toujours exprimés au nombre des peuples dont Dieu promet de donner le pays aux Israélites. Voyez dans la *Dissertation sur le partage des descendans de Noé*, 1^{er} vol. : il y est parlé des divers dénombremens des peuples chananéens.

CHAPITRE XVI.

Agar devient femme d'Abraham. Fuite d'Agar. Naissance d'Ismaël.

1. Igitur Sarai, uxor Abram, non genuerat liberos : sed habens ancillam Ægyptiam, nomine Agar,

2. Dixit marito suo : Ecce conclusit me Dominus, ne parerem : ingredi ad ancillam meam, si forte saltem ex illa suscipiam filios. Cumque ille acquiesceret deprecanti,

3. Tulit Agar Ægyptiam ancillam suam, post annos decem quam habitare cœperant in terra Chanaan :

1. Or Sarai, femme d'Abram, ne lui avoit point encore donné d'enfans, *et n'espéroit point de lui en donner, parce qu'elle avoit soixante-quinze ans.* Mais ayant une servante égyptienne nommée Agar, *qui étoit jeune, et sachant qu'il n'étoit pas alors défendu d'avoir plusieurs femmes,*

2. Elle dit à son mari : Vous savez que le Seigneur m'a mise hors d'état d'avoir des enfans, *en qui je puisse voir l'accomplissement des promesses qu'il vous a faites* : prenez donc, *je vous prie*, ma servante, afin que je voie si j'aurai au moins des enfans par elle. Et Abram s'étant rendu à sa prière, *qu'il regarda comme un effet de la providence de Dieu, qui prenoit cette voie pour accomplir les promesses qu'il lui avoit faites,*

3. Sarai prit sa servante Agar qui étoit égyptienne, et la donna pour femme à son mari, dix ans après qu'ils eurent commencé à demeurer au pays de Chanaan.

¶ 1. Sarai avoit dix ans moins qu'Abraham (*Infr.* xvii. 17.), qui avoit alors quatre-vingt-cinq ans accomplis. *Infr.* ¶ 16.

Avant l'ère
chr. vulg.
1910.

4. Abram la prit *donc* pour femme selon le désir de Saraï ; mais Agar voyant qu'elle avoit conçu, commença à mépriser sa maîtresse.

5. Alors Saraï dit à Abram : Vous agissez avec moi injustement : " je vous ai donné ma servante pour être votre femme, et voyant qu'elle est devenue grosse, elle me méprise, sans que vous vous mettiez en peine de l'en empêcher : que le Seigneur soit juge entre vous et moi, et qu'il me venge, si vous refusez de le faire.

6. Abram lui répondit : Je ne me suis point aperçu que votre servante manquât de respect pour vous ; mais si cela est ainsi, elle est entre vos mains, usez-en avec elle comme il vous plaira. Saraï l'ayant donc châtiée avec sévérité, Agar s'enfuit.

7. Et comme elle prenoit le chemin de l'Égypte, l'ange du Seigneur lui apparut sous la figure d'un homme, et la trouvant dans le désert de Sur auprès de la fontaine qui est le long du chemin de Sur en Égypte, dans la solitude qui est vers la pointe de la mer Rouge, "

8. Il lui dit : Agar servante de Saraï, d'où venez-vous et où allez-vous ? Elle répondit : Je fuis de devant Saraï ma maîtresse qui m'a fort maltraitée.

9. L'ange du Seigneur lui repartit : Retournez à votre maîtresse, et humiliez-vous sous sa main.

10. Et comme il parloit en la per-

✧ 5. Hébr. autr. « Vous êtes coupable de l'injure que l'on me fait. » *Injuria mea super te est.* Selon les Septante : Je souffre une injustice de votre part : *injuriam patior ex te.*

✧ 7. Ces mots, *in deserto*, ne sont point dans le texte hébreu, ni dans la version de saint Jérôme. C'est une répétition de *in solitudine*, qui est dans la ligne précédente.

et dedit eam viro suo uxorem.

4. Qui ingressus est ad eam : at illa concepisse se videns, despexit dominam suam.

5. Dixitque Sarai ad Abram : Inique agis contra me : ego dedi ancillam meam in sinum tuum, quæ videns quod conceperit, despectui me habet : judicet Dominus inter me et te.

6. Cui respondens Abram : Ecce, ait, ancilla tua in manu tua est : utere ea ut libet. Affligente igitur eam Sarai, fugam iniit.

7. Cumque invenisset eam angelus Domini, juxta fontem aquæ in solitudine, qui est in via Sur in deserto,

8. Dixit ad illam : Agar, ancilla Sarai, unde venis ? et quo vadis ? quæ respondit : A facie Sarai dominæ meæ ego fugio.

9. Dixitque ei angelus Domini : Revertere ad dominam tuam, et humiliare sub manu illius.

10. Et rursum : Mul-

tiplicans, inquit, multiplicabo semen tuum, et non numerabitur præ multitudine.

11. Ac deinceps : Ecce, ait, concepisti, et paries filium : vocabisque nomen ejus Ismael, eo quod audierit Dominus afflictionem tuam.

12. Hic erit ferus homo, manus ejus contra omnes, et manus omnium contra eum, et e regione universorum fratrum suorum figet tabernacula.

13. Vocavit autem nomen Domini qui loquebatur ad eam : Tu Deus qui vidisti me. Dixit enim : Profecto hic vidi posteriora videntis me.

14. Propterea appel-

sonne de Dieu, il ajouta : Je multiplierai votre postérité de telle sorte qu'elle sera innombrable.

11. Et continuant, il lui dit : Vous avez conçu, et vous enfanterez un fils, et vous l'appellerez Ismaël, c'est-à-dire, le Seigneur a écouté, parce que le Seigneur a entendu le cri de votre affliction.

12. Ce sera un homme fier et sauvage, il levera la main contre tous, et tous leveront la main contre lui ; et il dressera ses pavillons vis-à-vis de tous ses frères ; il habitera auprès d'eux."

13. Alors l'ange se retournant pour s'en aller, Agar invoqua le nom du Seigneur, croyant que celui qui lui parloit étoit Dieu même, et elle dit : Vous êtes le Dieu qui m'avez vue dans mon affliction, et qui vous êtes fait voir à moi pour me consoler ; car il est certain, ajouta-t-elle, que j'ai vu ici par derrière celui qui me voit, et dont la providence s'étend sur moi et sur toutes ses créatures."

14. C'est pourquoi elle appela ce *Inf. xxiv. 62.*

✠ 12. Les Arabes ont pleinement rempli ce que l'ange prédit ici de leur père : ils ont toujours été et sont encore voleurs, guerriers, remuans, sauvages.

Ibid. Hébr. autr. et il habitera sous les yeux de tous ses frères. C'est le sens des Septante. Les Ismaélites s'étant répandus dans l'Arabie, se trouvèrent tout autour du partage des Israélites, des Iduméens, des Moabites et des Ammonites. *Inf. xxv. 18.*

✠ 13. On lit dans l'hébreu, ראי, à la lettre, visor meus, ou visionis meæ, le Dieu qui me voit, ou le Dieu que j'ai vu. Saint Jérôme, auteur de notre Vulgate, l'a pris dans le premier sens ; les Septante l'ont pris dans les deux sens ; c'est-à-dire, ici dans le premier ; et dans le second, à la fin de ce verset. Le samaritain porte simplement ראה, videns, le Dieu qui voit tout. La suite confirme cette lecture.

Ibid. C'est encore le même mot, dans l'hébreu, ראי, visoris mei, ou visionis meæ, selon les Septante, qui visus est mihi : dans le samaritain, ראה, videntis. Les Septante n'ont point rendu le mot hébreu אראו, posteriora : la suite donne lieu de présumer que la lecture primitive étoit אראו, Deum viventem : J'ai vu le Dieu qui vit et qui voit tout. C'est à quoi paroît se rapporter le ✠ suivant.

✠ 14. C'est encore le même mot ראי, qui me voit, ou que j'ai vu,

Avant l'ère
chr. vulg.
1910.

puits, le Puits de celui qui est vivant, et qui me voit." C'est le puits ou la fontaine qui est dans le désert de Sur, entre Cadès et Barad.

15. Agar s'en étant retournée chez sa maîtresse, et s'étant humiliée sous sa main, enfanta un fils à Abram qui le nomma Ismaël, selon l'ordre que l'ange en avoit donné à Agar.

1909.

16. Abram avoit quatre-vingt-six ans, lorsque Agar lui enfanta Ismaël.

lavit puteum illum, Puteum viventis et videntis me. Ipse est inter Cades et Barad.

15. Peperitque Agar Abræ filium: qui vocavit nomen ejus Ismael.

16. Octoginta et sex annorum erat Abram, quando peperit ei Agar Ismaelem.

peut-être encore pour BAH : le puits du Dieu qui est vivant et qui voit tout. La Vulgate l'exprime en ce sens au chap. xxiv. 62, et xxv. 11. *Puteum nomine viventis et videntis.*

CHAPITRE XVII.

Dieu apparoit à Abraham; il lui change son nom. Institution de la Circision. Promesse de la naissance d'Isaac.

1896.

1. QUELQUE temps après, Abram entrant déjà dans sa quatre-vingt-dix-neuvième année, le Seigneur lui apparut, et lui dit : Je suis le Dieu Tout-Puissant : marchez devant moi, et soyez parfait dans mes voies; observez fidèlement tous mes commandemens.

2. Si vous en usez ainsi, je ferai alliance avec vous, et je multiplierai votre race jusqu'à l'infini.

3. Abram se prosterna le visage contre terre;

4. Et Dieu lui dit : Je suis, et je vais faire alliance avec vous, et vous serez le père de plusieurs nations.

5. Vous ne vous appellerez plus

1. POSTQUAM vero nonaginta et novem annorum esse cœperat, apparuit ei Dominus: dixitque ad eum: Ego sum Deus omnipotens: ambula coram me, et esto perfectus.

2. Ponamque fœdus meum inter me et te, et multiplicabo te vehementer nimis.

3. Cecidit Abram pronus in faciem.

4. Dixitque ei Deus: Ego sum, et pactum meum tecum, erisque pater multarum gentium.

5. Nec ultra voca-

Eccli. xlv. 20.
Rom. iv. 17.

✧ 4. L'hébr. et les Sept. ne portent point *Ego sum*, mais simplement *Ego, ecce pactum meum tecum*; c'est-à-dire, je vais faire alliance avec vous.

✧ 5. Le nom d'*Abram* est composé de deux mots, *AB-RAM*, *Pater excel-*

bitur nomen tuum Abram : sed appellaberis Abraham , quia patrem multarum gentium constitui te.

6. Faciamque te crescere vehementissime , et ponam te in gentibus , regesque ex te egredientur.

7. Et statuam pactum meum inter me et te , et inter semen tuum post te in generationibus suis , fœdere sempiterno : ut sim Deus tuus , et seminis tui post te.

8. Daboque tibi et semini tuo terram peregrinationis tuæ , omnem terram Chanaan , in possessionem æternam , eroque Deus eorum.

9. Dixit iterum Deus ad Abraham : Et tu ergo custodies pactum meum , et semen tuum post te in generationibus suis.

10. Hoc est pactum meum quod observabitis inter me et vos , et

Abram , *c'est-à-dire , père élevé ;* mais vous vous appellerez Abraham , *c'est-à-dire , père élevé de la multitude ,* " parce que je vous ai établi pour être le père d'une multitude de nations.

6. Je ferai croître votre race à l'infini , je vous rendrai chef des nations *qui croiront en moi ,* " et des rois *puissans* sortiront de vous.

7. J'affermirai mon alliance avec vous , et avec votre race après vous " dans la suite de leurs générations par un pacte éternel ; afin que je sois votre Dieu , et le Dieu de votre postérité après vous.

8. Je vous donnerai *en propre* à vous et à votre race *après vous* " la terre où vous demeurez *maintenant* comme étranger , tout le pays de Chanaan , afin que *vos descendants* le possèdent pour jamais , et je serai leur Dieu.

9. Dieu dit encore à Abraham : Vous garderez donc aussi " mon alliance , et votre postérité la gardera après vous de race en race.

10. Voici le pacte que je fais avec vous , " et avec votre postérité après vous , afin que vous l'observiez *tous* :

Avant l'ère chr. vulg. 1896.

Act. vii. 8.

sus. Le nom d'Abraham est l'abrégé des trois mots , AB-RAH-AMON , par contraction AB-RA-HAM , *Pater excelsus multitudinis ;* c'est ce que la suite du verset explique , surtout dans l'hébreu où on lit à la lettre : *Quia patrem multitudinis gentium constitui te.*

¶ 6. Saint Paul fait voir que ces promesses regardent proprement les enfans d'Abraham selon l'esprit , qui imitent la foi et l'obéissance de ce patriarche. Rom. iv. 11. 12. ix. 7. 8. Gal. iii. 14. et seqq.

¶ 7. Vulg. litt. *inter me et te , et inter semen tuum ,* etc. L'hébreu porte , *inter me , et inter te , et inter semen tuum ,* etc.

¶ 8. Ces mots sont dans l'hébreu.

¶ 9. Ce sont deux traductions de la même particule hébraïque qui peut également signifier : *Et tu ,* ou *tu ergo.*

¶ 10. Litt. *Inter me et vos ,* peut-être pour *et te ;* c'est-à-dire en hébreu , וְאִתְּכֶם , *inter vos ,* pour וְאִתְּךָ , *inter te ,* comme aux § 2. et 7.

Avant l'ère
chr. vulg.
1896.

Lev. xii. 3.
Luc. ii. 21.
Rom. iv. 11.

Tous les mâles d'entre vous seront circoncis.

11. Vous circoncirez votre chair, afin que cette circoncision soit la marque de l'alliance que je fais avec vous. "

12. L'enfant de huit jours sera circoncis parmi vous : *vous ne le circoncirez pas plus tôt à cause de sa trop grande foiblesse ; mais dans la suite de toutes les générations, tous les enfans mâles, tant les esclaves qui seront nés en votre maison, que tous ceux que vous aurez achetés, et qui ne seront point de votre race, "* seront circoncis. "

13. Ce pacte *que je fais avec vous sera marqué dans votre chair, comme le signe de l'alliance éternelle que je fais avec vous.*

14. *Tout mâle dont la chair n'aura point été circoncise au huitième jour, "* sera exterminé du milieu de son peuple, " parce qu'il aura violé mon alliance.

15. Dieu dit encore à Abraham :

¶ 11. Voyez la *Dissertation sur l'origine et l'antiquité de la circoncision*, 1^{er} vol. et la *Dissertation sur les effets de la circoncision*, à la tête de l'Épître aux Romains.

¶ 12. Hébr. tant ceux qui sont nés dans votre maison, que ceux qui ont été achetés, et aussi tous ceux qui sont d'une origine étrangère, c'est-à-dire qui ne sont pas de votre race.

Ibid. L'hébreu rapporte le mot *circumcidetur* au ¶ suiv. en y répétant ces mots : *tam vernaculus tuus, quam emptitius tuus*, les esclaves qui sont nés dans votre maison, et ceux que vous aurez achetés, seront circoncis. Cette répétition manque dans quelques exemplaires des Septante comme dans la Vulgate ; comme elle n'ajoute rien à ce qui a déjà été dit, elle pourroit bien venir de la méprise de quelque copiste. L'unique différence consiste dans le pronom *tuus*, qui se trouve ici, et qui ne se trouve pas dans la première expression ; ainsi ce pourroit bien être deux lectures différentes du même texte : *tam vernaculus, quam emptitius... tam vernaculus tuus, quam emptitius tuus.*

¶ 14. Ces mots sont dans le samaritain et dans le grec des Septante. *Ibid.* Hébr. litt. Son ame sera retranchée du milieu de son peuple. Quelques-uns entendent cela de la peine de mort ; d'autres l'entendent d'une sorte d'excommunication, c'est-à-dire, il sera retranché du corps des descendans d'Abraham, privé des prérogatives, et déchu des promesses attachées à l'alliance du Seigneur. Voyez la *Dissertation sur les supplices*, à la tête du livre des Nombres.

semen tuum post te :
Circumcidetur ex vobis omne masculinum :

11. Et circumcidetis carnem præputii vestri, ut sit in signum fœderis inter me et vos.

12. Infans octo dierum circumcidetur in vobis, omne masculinum in generationibus vestris ; tam vernaculus, quam emptitius, circumcidetur, et quicumque non fuerit de stirpe vestra :

13. Eritque pactum meum in carne vestra in fœdus æternum.

14. Masculus cujus præputii caro circumcisa non fuerit, delebitur anima illa de populo suo, quia pactum meum irritum fecit.

15. Dixit quoque

Deus ad Abraham : Saraï uxorem tuam non vocabis Sarai, sed Saram.

16. Et benedicam ei, et ex illa dabo tibi filium cui benedicturus sum, eritque in nationes, et reges populorum orientur ex eo.

17. Cecidit Abraham in faciem suam, et risit, dicens in corde suo : Putasne centenario nascetur filius? et Sara nonagenaria pariet?

18. Dixitque ad Deum : Utinam Ismael vivat coram te.

19. Et ait Deus ad Abraham : Sara uxor tua pariet tibi filium, vocabisque nomen ejus Isaac, et constituam pactum meum illi in fœdus sempiternum, et semini ejus post eum.

Vous n'appellerez plus votre femme Saraï, *ma princesse*, mais Sara, *la princesse*, parce qu'elle sera mère de plusieurs peuples.

16. *En effet*, je la bénirai, et je vous donnerai un fils né d'elle, que je bénirai aussi : " il sera le père de plusieurs nations, et des rois de divers peuples sortiront de lui. "

17. Abraham, *plein de reconnaissance et de respect*, se prosterna le visage contre terre; et *quoiqu'il ne doutât point de la vérité des promesses du Seigneur*, cependant il rit, en disant au fond de son cœur : Un homme de cent ans auroit-il donc bien un fils? et Sara enfanteroit-elle à quatre-vingt-dix ans?

18. Et dans cette pensée il dit à Dieu : Faites-moi *seulement* la grace qu'Ismaël vive en votre présence; car je n'oserois me flatter d'avoir d'autres enfans.

19. Mais Dieu dit de nouveau à Abraham : *certainement* Sara votre femme vous enfantera un fils que vous nommerez Isaac, *c'est-à-dire*, *Ris*, parce que vous avez ri, et parce que sa naissance vous causera beaucoup de joie; je ferai un pacte avec lui et avec ses descendans après lui,

Avant l'ère chr. vulg. 1906.

Inf. xviii. 10
xxi. 1. 2.

✧ 16. L'hébreu répète : Je la bénirai. Mais le samaritain et les Septante mettent : Je le bénirai. Cette lecture paroît plus naturelle, parce que l'autre seroit une répétition inutile, et qu'il est plus croyable que Dieu promet ici de bénir Isaac, comme au ✧ 20: il promet de bénir Ismaël.

Ibid. L'hébreu continué de rapporter tout cela à Sara. Elle sera la mère de plusieurs nations, et des rois de divers peuples sortiront d'elle. Le samaritain porte de même. Le grec des Septante varie : le verbe est indéterminé comme en latin *erit*; on peut également le rapporter à Isaac ou à Sara, et le pronom qui suit varie. L'édition romaine porte *orientur ex eo*, comme la Vulgate; d'autres exemplaires portent *ex ea*, comme on le lit dans l'hébreu et dans le samaritain. Cela n'a pu s'accomplir à l'égard de Sara qu'en la personne d'Isaac son fils; ainsi cela regarde plus Isaac que Sara, et il est vraisemblable que c'est une méprise du copiste dans l'hébreu et le samaritain, où on aura lu le verbe au féminin, וַיִּרְא, au lieu du masculin, וַיִּרְא, *erit*, et de même le pronom au féminin מִמֶּנּוּ, *ex ea*, au lieu du masculin מִמֶּנּוּ, *ex eo*.

✧ 19. Ce mot est dans l'hébreu.

Avant l'ère
chr. vulg.
1896.

afin que mon alliance avec eux soit éternelle.

20. Je vous ai aussi exaucé touchant Ismaël : je le bénirai, et je lui donnerai une postérité très-grande et très-nombreuse. Douze princes sortiront de lui, " et je le rendrai chef d'un grand peuple.

21. Mais l'alliance que je fais avec vous, s'établira dans Isaac que Sara vous enfantera dans un an en ce même temps, et j'accomplirai en sa personne les promesses que je vous fais aujourd'hui.

22. L'entretien de Dieu avec Abraham étant fini, Dieu se retira.

23. Alors Abraham prit Ismaël son fils, et tous les esclaves nés dans sa maison, tous ceux qu'il avoit achetés, et généralement tous les mâles qui étoient parmi ses domestiques, " et il les circoncit tous aussitôt en ce même jour, selon que Dieu le lui avoit commandé.

24. Abraham avoit quatre-vingt-dix-neuf ans lorsqu'il se circoncit lui-même.

25. Et Ismaël son fils avoit treize

20. Super Ismael quoque exaudivi te : ecce, benedicam ei, et augebo, et multiplicabo eum valde : duodecim duces generabit, et faciam illum in gentem magnam.

21. Pactum vero meum statuam ad Isaac, quem pariet tibi Sara tempore isto in anno altero.

22. Cumque finitus esset sermo loquentis cum eo, ascendit Deus ab Abraham.

23. Tulit autem Abraham Ismael filium suum, et omnes vernaculos domus suæ : universosque quos emerat, cunctos mares ex omnibus viris domus suæ : et circumcidit carnem præputii eorum, statim in ipsa die, sicut præceperat ei Deus.

24. Abraham nonaginta et novem erat annorum, quando circumcidit carnem præputii sui.

25. Et Ismael filius

✧ 20. Le dénombrement des enfans d'Ismaël est rapporté dans la suite. *Infr.* xxv. 13-16.

✧ 23. Vulg. litt. *ex omnibus viris*. Hébr. *ex omnibus hominibus*.

✧ 25. Vulg. litt. *filius*. Les anciennes éditions ajoutent *suus* ou *ejus* : et ce pronom est également exprimé dans l'hébreu et dans le grec. L'édition de Sixte v portoit *suus* ; vraisemblablement on a voulu le corriger pour mettre *ejus* ; et il est arrivé qu'on n'a mis ni l'un ni l'autre.

Ibid. Hébr. avoit treize ans : *tredecim annorum erat*. La phrase est toute semblable à celle du ✧ précédent qui ne détermine pas des ans accomplis.

tredecim annos impleverat tempore circumcisionis suæ.

26. Eadem die circumciscus est Abraham et Ismael filius ejus.

27. Et omnes viri domus illius, tam vernaculi, quam emptitii et alienigenæ, pariter circumcisi sunt.

ans accomplis " lorsqu'il reçut la circoncision.

26. Abraham et son fils Ismaël furent circoncis en un même jour.

27. Et *en ce même jour* encore furent circoncis tant les mâles de sa maison, tous les esclaves nés chez lui, que ceux qu'il avoit achetés, et qui étoient nés en des pays étrangers."

Avant l'ère chr. vulg. 1896.

✧ 27. Hébr. autr. tant les esclaves nés chez lui, que ceux qu'il avoit achetés des étrangers : *empti ex alienigenis.*

CHAPITRE XVIII.

Apparition de trois anges à Abraham. Promesse de la naissance d'Isaac. Dieu veut détruire Sodome et Gomorrhe. Abraham intercède pour ces villes.

1. APPARUIT autem ei Dominus in convalescente Mambre sedenti in ostio tabernaculi sui, in ipso fervore diei.

2. Cumque elevasset oculos, apparuerunt ei tres viri stantes prope eum : quos cum vidisset, cucurrit in occursum eorum de ostio tabernaculi, et adoravit in terram.

3. Et dixit : Domi-

1. *PEU de temps après* le Seigneur apparut *de nouveau* à Abraham en la vallée de Mambré, " lorsqu'il étoit assis à la porte de sa tente dans la plus grande chaleur du jour, *et voici comme la chose arriva.*

2. *Abraham* ayant levé les yeux, *trois anges* " sous la forme de trois hommes lui parurent près de lui : aussitôt qu'il les eût aperçus, il courut de la porte de sa tente au-devant d'eux. *En les abordant*, il se prosterna en terre, *pour les saluer avec plus de respect.*"

3. Et il dit à celui des trois qui lui

Hebr. XIII.
2.

✧ 1. Hébr. autr. en la chénaie de Mambré. Voyez ce qui a été dit sur le chap. XIII. ✧ 18.

✧ 2. De ces trois, les deux qui allèrent à Sodome sont nommés *anges*. (*Infr.* XIX. 1.) Et saint Paul les nomme de même dans l'Épître aux Hébreux. *Hebr.* XIII. 2.

Ibid. Litt. *adoravit*. Le verbe *adorer* est quelquefois pris dans l'Écriture pour marquer l'action simple de se prosterner. L'acte extérieur d'adoration qu'on rendoit à Dieu n'étoit pas différent de l'hommage de respect qu'on rendoit aux hommes; il n'y avoit que le sentiment intérieur qui les distinguât.

✧ 3. L'hébreu et les Septante mettent de même tout ceci au singulier :

paroissoit le plus considérable : Seigneur, si j'ai trouvé grace devant vos yeux, ne passez pas la maison de votre serviteur, *sans vous arrêter.*"

4. Je vous apporterai un peu d'eau pour laver vos pieds, " et cependant vous vous reposerez sous cet arbre,

5. Jusqu'à ce que je vous serve un peu de pain " pour reprendre vos forces, et vous continuerez ensuite votre chemin; car c'est pour cela *sans doute, et pour prendre ce petit rafraîchissement*, que vous êtes venus vers votre serviteur. Ils lui répondirent : *Vous avez raison : faites ce que vous avez dit ; nous acceptons votre offre.*

6. Abraham entra *donc* promptement dans sa tente, et il dit à Sara : Pétrissez vite trois mesures " de farine, et faites des pains sous la cendre. "

ne, si inveni gratiam in oculis tuis, ne transeas servum tuum :

4. Sed afferam paucillum aquæ, et lavate pedes vestros, et requiescite sub arbore.

5. Ponamque buccellam panis, et confortate cor vestrum, postea transibitis : idcirco enim declinastis ad servum vestrum. Qui dixerunt : Fac ut locutus es.

6. Festinavit Abraham in tabernaculum ad Saram, dixitque ei : Accelera, tria sata similæ commisce, et fac subcinericios panes.

Domine, si inveni gratiam in oculis tuis, ne transeas servum tuum. C'est ce qui a donné lieu aux anciens de dire qu'Abraham ayant vu trois hommes n'en adora qu'un seul : *tres vidit, unum adoravit* ; comme si Dieu lui eût alors montré l'unité de son essence dans la trinité des personnes qu'elle renferme. Mais dans la suite Abraham leur parle au pluriel : *lavate pedes vestros*, etc, et le samaritain met aussi ce verset même au pluriel : *Domini mei, si inveni gratiam in oculis vestris, ne transcatis servum vestrum*. Ce qui toutefois n'empêcherait pas que le même mystère ne parût dans la suite, où un seul parle au nom de Dieu ; et alors Abraham ne parle plus qu'à un seul en qui il révère la majesté de Dieu ; en sorte qu'il sera toujours vrai qu'alors Dieu apparut à Abraham en la personne de ces trois anges, lui montrant ainsi un symbole de la Trinité des personnes réunies dans l'unité de son essence. On auroit donc lu ici BAINIC, *in oculis tuis*, pour BAINICM, *in oculis vestris* : TABR, *transeas*, pour TABRU, *transeatis* : et ABDC *servum tuum*, pour ABDCM, *servum vestrum*.

¶ 4. Hébr. Que l'on prenne, je vous prie, un peu d'eau pour laver vos pieds.

¶ 5. Hébr. litt. *fragmentum panis*. Chez les Hébreux, on ne coupoit pas le pain, on le rompoit.

¶ 6. Selon l'hébreu, trois séah. Le séah est le tiers de l'épha ; ainsi les trois séah valent un épha, qui contenoit environ 50 pintes.

Ibid. Le mot hébreu signifie, selon la plupart des interprètes, une espèce de gâteau plat et mince que l'on cuit sous la cendre, ou dans la poêle, ou sur des platines échauffées, ou dans des pierres faites exprès, ou dans des fours creusés en terre. Voyez la *Dissertation sur le manger des Hébreux*, à la tête de l'Ecclésiastique.

Avant l'ère
chr. vulg.
1896.

7. Ipse vero ad armentum cucurrit, et tulit inde vitulum tenerrimum et optimum, deditque puero : qui festinavit, et coxit illum.

8. Tulit quoque butyrum et lac, et vitulum quem coxerat, et posuit coram eis : ipse vero stabat juxta eos sub arbore.

9. Cumque comedissent, dixerunt ad eum : Ubi est Sara uxor tua? Ille respondit : Ecce in tabernaculo est.

10. Cui dixit : Revertens veniam ad te tempore isto, vita comite, et habebit filium Sara uxor tua. Quo audito : Sara risit post ostium tabernaculi.

7. Il courut en même temps à son troupeau et il y prit un veau très-tendre et fort excellent, qu'il donna à un serviteur qui se hâta de le faire cuire.

8. Ayant pris ensuite du beurre et du lait avec le veau qu'il avoit fait cuire, il le servit devant eux; et lui cependant se tenoit debout auprès d'eux sous l'arbre où ils étoient, leur servant lui-même les choses dont ils paroisoient avoir besoin."

9. Après qu'ils eurent mangé, ils lui dirent : Où est Sara votre femme? Il leur répondit : Elle est dans la tente; car la modestie de Sara ne lui permettoit pas de se présenter ainsi devant des hommes.

10. Le Seigneur parlant par la bouche de l'un d'eux dit à Abraham : Je réviendrai vous voir dans un an en ce même temps, je vous trouverai tous deux en vie, et Sara votre femme aura un fils. Ce que Sara ayant entendu, elle se mit à rire derrière la porte de la tente, regardant cette promesse comme

Sup. xvii. 19.
Infr. xxi. 1.
Rom. ix. 9.

¶ 8. Sous le nom de beurre, on peut entendre ici de la crème, de même qu'en plusieurs autres endroits de l'Écriture. Le mot hébreu marque quelque chose de liquide et de potable. Dans les pays chauds d'Orient, on conserve le beurre liquide et coulant dans des vases ou dans des outres. *Judic. v. 25. Job. xx. 17. xxix. 6. Prov. xxx. 33.*

Ibid. Dans la langue sainte, cette expression, *se tenir debout auprès de quelqu'un*, signifie ordinairement le servir.

¶ 10. Le texte ne dit pas qui est-ce qui parle; la suite prouve que c'est le Seigneur par la bouche de l'un des trois anges; il y a lieu de présumer qu'on auroit lu ici originairement *dixit Dominus*, comme on va le trouver dans les versets suivans. Le nom de Dieu en hébreu *יהוה* s'exprime en abréviation par un seul *י*, qui, étant en hébreu la plus petite lettre, a quelquefois échappé aux copistes.

¶ 10. Vulg. litt. *tempore isto, vita comite*. Hébr. litt. *secundum tempus vitæ*. Peut-être faudroit-il lire simplement *secundum tempus hoc*: en ce même temps, c'est-à-dire en hébreu *הזו*, *hoc*, au lieu de *כיה*, *vitæ*. La même expression va revenir au ¶ 14, et elle sera confirmée au chap. xxi. ¶ 2. où il sera dit que Sara enfanta dans le temps que Dieu avoit marqué et prédit; d'où il suit que ce temps est ici déterminé.

Ibid. Hébr. Sara l'entendit sur la porte de la tente, qui étoit derrière celui qui parloit. Ou, selon le samaritain, et elle étoit derrière lui.

Avant l'ère
chr. vulg.
1896.

une raillerie que ces hommes faisoient d'Abraham et d'elle; "

11. Car ils étoient tous deux vieux et fort avancés en âge; et ce qui arrive d'ordinaire aux femmes, avoit cessé à Sara.

12. Elle rit donc secrètement à la porte de la tente qui étoit derrière l'ange, disant en elle-même : Après que je suis devenue vieille, et que mon seigneur est vieux aussi, penserois-je à user du mariage? "

1. Pet. III. 6.

13. Mais le Seigneur dit à Abraham : Pourquoi Sara a-t-elle ri, en disant : Seroit-il bien vrai que je pusse avoir un enfant, étant vieille comme je suis?

14. Y a-t-il rien de difficile à Dieu? " je reviendrai donc vous voir, comme je vous l'ai promis, dans un an, en ce même temps; je vous trouverai tous deux en vie, et Sara aura un fils.

15. Je n'ai point ri, répondit Sara; et elle le nia, parce qu'elle étoit tout épouvantée, se voyant reprise d'une chose qu'elle croyoit être cachée. Non, dit le Seigneur : cela n'est pas ainsi; mais vous avez ri. Et après cela ils s'en allèrent.

16. Ces anges qui paroissoient des hommes, s'étant donc levés de ce lieu, ils tournèrent les yeux vers Sodome dont ils prirent le chemin, et Abraham alloit avec eux les reconduisant.

17. Alors le Seigneur dit : Pourrois-je cacher à Abraham ce que je dois faire?

Sup. XII. 5.
Infr. XXII. 18.

18. Puisqu'il doit être le chef d'un peuple très-grand et très-puissant,

11. Erant autem ambo senes, propectæque ætatis, et desierant Saræ fieri muliebria.

12. Quæ risit occulte, dicens : Postquam consenui, et dominus meus vetulus est, voluptati operam dabo?

13. Dixit autem Dominus ad Abraham : Quare risit Sara, dicens : Num vere paritura sum anus?

14. Numquid Deo quidquam est difficile? juxta condictum revertar ad te hoc eodem tempore, vita comite, et habebit Sara filium.

15. Negavit Sara, dicens : Non risi : timore perterrita. Dominus autem : Non est, inquit, ita, sed risisti.

16. Cum ergo surrexissent inde viri, direxerunt oculos contra Sodomam : et Abraham simul gradiebatur, deducens eos.

17. Dixitque Dominus : Num celare poterò Abraham quæ gesturus sum :

18. Cum futurus sit in gentem magnam, ac

✧ 12. Hébr. Etant devenue vieille, userois-je du mariage? Et mon seigneur est vieux aussi.

✧ 14. Hébr. austr. Y a-t-il quelque chose d'étonnant de la part du Seigneur?

robustissimam, et benedicendæ sint in illo omnes nationes terræ ?

19. Scio enim quod præcepturus sit filiis suis et domui suæ post se, ut custodiant viam Domini, et faciant iudicium et justitiam : ut adducat Dominus propter Abraham omnia quæ locutus est ad eum.

20. Dixit itaque Dominus : Clamor Sodomorum et Gomorrhæ multiplicatus est, et peccatum eorum aggravatum est nimis.

21. Descendam, et videbo utrum clamorem qui venit ad me, opere compleverint : an non est ita, ut sciam.

22. Converteruntque se inde, et abierunt Sodomam : Abraham vero adhuc stabat coram Domino.

23. Et appropinquans ait : Numquid perdes justum cum impio ?

24. Si fuerint quinqu-

et que toutes les nations de la terre seront bénies en lui ?

19. Car je sais qu'il ordonnera à ses enfans et à toute sa maison après lui, de garder la voie du Seigneur et d'agir selon l'équité et la justice, afin que le Seigneur accomplisse en faveur d'Abraham tout ce qu'il lui a promis.

20. Le Seigneur ajouta ensuite : Le cri *des crimes* de Sodome et de Gomorre s'augmente de plus en plus, et leur péché est monté jusqu'à son comble.

21. *C'est pourquoi j'ai dit* : Je descendrai, et je verrai si leurs œuvres répondent à ce cri qui est venu jusqu'à moi ; *je descendrai, dis-je*, pour savoir si cela est ainsi, ou si cela n'est pas.

22. Alors *deux de ces anges, qui paroisoient des hommes*, partirent de là, et s'en allèrent à Sodome ; mais Abraham demeura encore avec le troisième, se tenant en sa présence avec le même respect que s'il avoit été devant le Seigneur.

23. Et s'approchant, il lui dit : Perdrez-vous le juste avec l'impie ?

24. S'il y a cinquante justes dans

¶ 19. Hébr. autr. car je le connois *et je l'aime*, parce qu'il ordonnera à ses enfans, etc. Souvent dans le style des Hébreux, *connoître*, c'est aimer. Dieu connoît les justes ; il les aime : mais il ne connoît point les pécheurs : *Nosio vos* ; il les déteste. Par-là s'explique cette phrase de l'hébreu : *Novi enim eum, propterea quod præcepturus sit, etc.*

¶ 20. Le Seigneur ne parle ici que de ces deux villes qui étoient les plus criminelles et les plus considérables des cinq dont la ruine étoit résolue.

¶ 22. Hébr. Alors ces hommes (ou deux de ces hommes) partirent de là. Les Hébreux ont un duel qui se confond avec le pluriel. On voit ici que l'un de ces anges resta avec Abraham, et au chap. suivant, ¶ 1, on n'en voit que deux à Sodome.

Avant l'ère
chr. vulg.
1896.

Avant l'ère
chr. vulg.
1896.

cette ville, périront-ils avec tous les autres ? et ne pardonneriez-vous pas plutôt à la ville à cause des cinquante justes, s'il s'y en trouve autant ?

25. Non, sans doute; vous êtes bien éloigné d'agir de la sorte, de perdre le juste avec l'impie, et de confondre les bons avec les méchants; cette conduite ne vous convient en aucune sorte; vous qui êtes le juge de toute la terre, *et qui avez une justice infinie*, vous ne pourrez exercer un tel jugement."

26. Le Seigneur lui répondit : Si je trouve dans tout Sodome cinquante justes, je pardonnerai à cause d'eux à toute la ville.

27. Abraham dit ensuite : Puisque j'ai commencé, je parlerai encore à mon Seigneur, "quoique je ne sois que poudre et que cendre.

28. S'il s'en falloit cinq, qu'il n'y eût cinquante justes, perdriez-vous toute la ville, parce qu'il n'y en auroit que quarante-cinq ? " Le Seigneur lui dit : Je ne perdrai point la ville, s'il s'y trouve quarante-cinq justes.

29. Abraham lui dit encore : Mais s'il y a quarante justes, que ferez-vous ? Je ne détruirai " point la ville,

ginta justis in civitate, peribunt simul ? et non parces loco illi propter quinquaginta justos, si fuerint in eo ?

25. Absit a te, ut rem hanc facias, et occidas justum cum impio, fiatque justus sicut impius : non est hoc tuum : qui judicas omnem terram, nequaquam facies judicium hoc.

26. Dixitque Dominus ad eum : Si invenero Sodomis quinquaginta justos in medio civitatis, dimittam omni loco propter eos.

27. Respondensque Abraham, ait : Quia semel cœpi, loquar ad Dominum meum, cum sim pulvis et cinis.

28. Quid si minus quinquaginta justis, quinque fuerint ? delebit propter quadraginta quinque, universam urbem ? Et ait : Non delebo, si invenero ibi quadraginta quinque.

29. Rursumque locutus est ad eum : Sin autem quadraginta ibi

✧ 25. Hébr. Le Juge de toute la terre ne rendra-t-il pas la justice ? C'est aussi le sens des Septante.

✧ 27. Hébr. autr. Puisque j'ai voulu, *c'est-à-dire*, *puisque j'ai osé* parler à mon Seigneur *j'ajouterai encore*. On a peut-être confondu HOALTI, *volui*, avec HKLOTI, *cœpi*. La même expression va revenir au ✧ 31.

✧ 28. Hebr. autr. parce qu'il y en auroit cinq de moins. *Propter quinque*. C'est ce qu'on lit aussi dans le grec des Septante, et même dans quelques exemplaires latins.

✧ 29. et 30. Dans ces deux versets, l'hébreu porte LA AGSH, *non faciam*, comme la Vulgate l'exprime au ✧ 30. Mais le samaritain porte dans ceux-ci comme dans les autres, LA ASKIT, *non perdam*; et les Septante ont lu ainsi.

inventi fuerint, quid facies? Ait: Non percutiam propter quadraginta.

30. Ne, quæso, inquit, indigneris Domine, si loquar: Quid si ibi inventi fuerint triginta? Respondit: Non faciam, si invenero ibi triginta.

31. Quia semel, ait, cœpi, loquar ad Dominum meum: Quid si ibi inventi fuerint viginti? Ait: Non interliciam propter viginti.

32. Obsecro, inquit, ne irascaris, Domine, si loquar adhuc semel: Quid si inventi fuerint ibi decem? Et dixit: Non delebo propter decem.

33. Abiitque Dominus postquam cessavit loqui ad Abraham: et ille reversus est in locum suum.

dit *le Seigneur*, si j'y trouve quarante justes.

30. Je vous prie, Seigneur, dit *Abraham*, de ne pas trouver mauvais si je parle encore: Si vous trouvez dans cette ville trente justes, que ferez-vous? Si j'y en trouve trente, dit *le Seigneur*, je ne la perdrai point.

31. Puisque j'ai commencé, reprit *Abraham*, je parlerai encore à mon Seigneur. Et si vous en trouviez vingt? *Dieu lui* dit: Je ne la perdrai point non plus, s'il y en a vingt.

32. Seigneur, ajouta *Abraham*, ne vous fâchez pas, je vous supplie, si je parle encore une fois: Et si vous trouvez dix justes dans cette ville? Je ne la perdrai point, dit-il, s'il y a dix justes. *Abraham n'osa en demander davantage.*

33. Après donc que le Seigneur eut cessé de parler à Abraham, il se retira, et Abraham retourna chez lui.

Avant l'ère chr. vulg.
1896

CHAPITRE XIX.

Lot reçoit les anges à Sodome. Il se sauve à Ségor. Destruction de Sodome et de Gomorrhe. Changement de la femme de Lot en statue de sel. Inceste des deux filles de Lot.

1. VENERUNTQUE duo angeli Sodomam vesperere, et sedente Lot in foribus civitatis. Qui cum vidisset eos, surrexit, et ivit obviam eis, adoravitque pronus in terram,

1. SUR le soir deux de ces anges qui avoient mangé chez *Abraham*, vinrent à Sodome sous la figure de deux voyageurs. Ils y arrivèrent, lorsque Lot étoit assis à la porte de la ville, attendant quelqu'un envers qui il pût exercer l'hospitalité. Les ayant donc vus, il se leva, alla au-devant d'eux, et s'abaissa jus-

Hebr. xii. 2.

✧ 1. Voyez au chap. précéd. ✧ 2.

Avant l'ère
chr. vulg.
1896.

qu'en terre, pour les sauver avec respect."

2. Puis il leur dit : Venez, je vous prie, mes seigneurs, dans la maison de votre serviteur, et demeurez-y; vous y laverez vos pieds, et demain vous continuerez votre chemin. Ils lui répondirent : Nous n'irons point chez vous; mais nous demeurerons dans la place, "de peur de vous incommoder.

3. Il les pressa de nouveau avec grande instance, et les força de venir chez lui. Après qu'ils furent entrés en sa maison, il leur fit un festin; il fit cuire des pains sans levain, "et ils mangèrent.

4. Mais avant qu'ils se fussent retirés pour se coucher, la maison fut assiégée par les habitans de cette ville, depuis les enfans jusqu'aux vieillards, tout le peuple s'y trouva; car la corruption étoit générale.

5. Alors ayant appelé Lot, ils lui dirent : Où sont ces hommes qui sont entrés ce soir chez vous? faites-les sortir, afin que nous les connoissions."

6. Lot sortit de sa maison pour leur parler, et ayant fermé la porte derrière lui, "pour empêcher qu'ils n'y entrassent, il leur dit :

7. Ne songez point, je vous prie,

2. Et dixit : Obsecro, domini, declinate in domum pueri vestri, et manete ibi : lavate pedes vestros, et mane proficiscimini in viam vestram. Qui dixerunt : Minime : sed in platea manebimus.

3. Compulit illos oppido ut diverterent ad eum : ingressisque domum illius fecit convivium, et coxit azyma : et comederunt.

4. Prius autem quam irent cubitum, viri civitatis vallaverunt domum a puero usque ad senem, omnis populus simul.

5. Vocaveruntque Lot, et dixerunt ei : Ubi sunt viri qui introierunt ad te nocte? educ illos huc, ut cognoscamus eos.

6. Egressus ad eos Lot, post tergum occultans ostium, ait :

7. Nolite, quæso,

ψ 2. La place et le lieu des assemblées étoit d'ordinaire près la porte de la ville, comme il paroît par plusieurs endroits de l'Écriture. Voyez la *Dissertation sur les demeures des Hébreux*, à la tête du livre des Juges.

ψ 3. L'hébreu *matsoth* qui est traduit par *des pains sans levain*, signifie des pains ou des gâteaux faits à la hâte et sans levain. Les Grecs nommoient *maza* une sorte de pâte dont on se servoit beaucoup anciennement. C'étoit de la farine qu'on pétrissoit avec de l'eau ou du lait, ou de l'huile, avec du vin doux ou du vin cuit, du miel ou d'autres liqueurs agréables. Il est certain que cette nourriture étoit commune parmi les Hébreux; mais les Grecs mangeoient cette pâte sans la cuire; souvent les Hébreux la cuisoient.

ψ 5. Ils marquent leur honteux dessein par ce terme couvert.

ψ 6. Le samaritain dit que ce furent les anges qui fermèrent la porte derrière lui, mais cela est peu vraisemblable, et la différence n'est que d'une lettre; il a mis *scau*, *clauserunt*, pour *sca*, *clausit*.

fratres mei, nolite malum hoc facere.

8. Habeo duas filias, quæ necdum cognoverunt virum : educam eas ad vos, et abutimini eis sicut vobis placuerit, dummodo viris istis nihil mali faciatis, quia ingressi sunt sub umbra culminis mei.

9. At illi dixerunt : Recede illuc. Et rursus : Ingressus es, inquit, ut advena : numquid ut iudices? Te ergo ipsum magis quam hos affligemus. Vimque faciebant Lot vehementissime : jamque prope erat ut effrangerent fores.

10. Eteccemiserunt manum viri, et introduxerunt ad se Lot, clausuruntque ostium :

11. Et eos, qui foris erant percusserunt cæcitate a minimo usque ad maximum, ita ut ostium invenire non possent.

12. Dixerunt autem ad Lot : Habes hic

mes frères, ne songez point à commettre un si grand mal.

8. *Et pour les en détourner encore plus efficacement, il ajouta, par une charité mal réglée : J'ai deux filles qui sont encore vierges, je vous les amènerai ; usez-en comme il vous plaira, pourvu que vous ne fassiez point de mal à ces hommes, car c'est pour cela qu'ils sont entrés dans ma maison, comme dans un lieu de sûreté.*

9. Mais *bien loin que cette proposition de Lot touchât ces infâmes*, ils lui répondirent : Retirez-vous. Et ils ajoutèrent : Vous êtes venu ici comme un étranger parmi nous ; est-ce afin d'être notre juge ? Nous vous traiterons donc vous-même encore plus mal qu'eux. Et ils se jetèrent sur Lot avec grande violence ; et comme ils étoient sur le point d'enfoncer les portes *de sa maison*,

10. *Ces deux hommes qui étoient au dedans, sortirent*, prirent Lot par la main, et l'ayant fait rentrer dans la maison, ils en fermèrent la porte,

11. Et ils frappèrent *d'une espèce d'aveuglement* tous ceux qui étoient dehors depuis le plus petit jusqu'au plus grand, de sorte qu'ils ne purent plus trouver la porte *de la maison*.

12. Ils dirent ensuite à Lot : " Avez-vous ici quelqu'un de vos proches,

Avant l'ère
chr. v. 118.
1896.

1. Petr. II. 8.

Sap. XIX. 16.

✧ 8. C'est le sens de l'hébreu, *quia propter hoc ingressi sunt*, etc.

✧ 9. Hébr. Est-ce qu'un homme qui est venu ici pour y séjourner comme étranger, deviendra notre juge? Sam. même notre juge?

✧ 11. Hébr. Ils se fatiguèrent à chercher la porte.

✧ 12. Hébr. autr. Ces hommes (Sam. ces anges) dirent à Lot : Avez-vous ici quelque allié? Faites sortir de ce lieu vos fils et vos filles, et tous ceux qui vous appartiennent. C'est-à-dire que, 1° au lieu de *HANSIM*, *virii*, on lit dans le samaritain *AMLACIM*, *angeli*. 2° Le mot *κτε*, que la Vulgate exprime par *generum*, peut signifier en général *affinem*. 3° La particule *v*, que la Vulgate exprime par *aut* avant *filios*, n'est pas dans le samaritain ; en sorte que ce *filios* n'appartient pas à la première phrase, mais à la seconde. 4° Au lieu de *de urbe hao*, l'hébreu porte *de loco*, et le samaritain, *de loco hoc*.

Avant l'ère
chr. vulg.
1896.

un gendre, ou des fils, ou des filles ? faites sortir de cette ville tous ceux qui vous appartiennent ;

13. Car nous allons détruire ce lieu, parce que le cri *des abominations* de ces peuples s'est élevé de plus en plus devant le Seigneur, et il nous a envoyés pour les perdre.

14. Lot étant donc sorti, parla à ceux qu'il avoit choisis pour être ses gendres et qui devoient épouser ses filles, " et il leur dit : Sortez promptement de ce lieu ; car le Seigneur va détruire cette ville. Mais ils s'imaginèrent qu'il disoit cela en se moquant, et ne voulurent point sortir.

15. A la pointe du jour, les anges pressoient fort Lot de sortir, en lui disant : Levez-vous, et emmenez votre femme et vos deux filles de peur que vous ne périssiez aussi vous-même dans la ruine " de cette ville.

16. Voyant qu'il différoit toujours, " ils le prirent par la main ; car le Seigneur vouloit le sauver ; et ils prirent de même sa femme et ses deux filles.

Sap. x. 6.

17. L'ayant ainsi fait sortir de la maison, ils le conduisirent hors de la ville et lui parlèrent " de cette sorte : Sauvez votre vie, ne regardez point derrière vous, et ne vous arrêtez point dans tout le pays d'alentour ;

quempiam tuorum ? generum, aut filios, aut filias ? omnes qui tui sunt, educ de urbe hac :

13. Delebimus enim locum istum, eo quod increverit clamor eorum coram Domino, qui misit nos ut perdamus illos.

14. Egressus itaque Lot, locutus est ad generos suos, qui accepturi erant filias ejus, et dixit : Surgite, egredimini de loco isto : quia delebit Dominus civitatem hanc. Et visus est eis quasi ludens loqui.

15. Cumque esset mane, cogeant eum angeli, dicentes : Surge, tolle uxorem tuam, et duas filias quas habes : ne et tu pariter pereas in scelere civitatis.

16. Dissimulante illo, apprehenderunt manum ejus, et manum uxoris, ac duarum filiarum ejus, eo quod parceret Dominus illi.

17. Eduxeruntque eum, et posuerunt extra civitatem : ibique locuti sunt ad eum dicentes : Salva animam tuam : noli respicere

✧ 14. Les Hébreux mettoient souvent un temps considérable entre les promesses et le mariage. L'hébreu pourroit signifier : à ses alliés, c'est-à-dire, à ses gendres, qui avoient épousé ses filles, *autres que celles qui étoient encore avec lui.*

✧ 15. Litt. dans l'iniquité.

✧ 16. Vulg. litt. qu'il dissimuloit. Hébr. qu'il différoit.

✧ 17. On lit ici dans l'hébreu VIAMB, et dixit, pour VIAMBU, et dixerunt. *Ibid.* Il paroît que ce sont les montagnes de Moab, situées au delà de Ségor. Voyez ci-devant, chap. XIII. ✧ 10.

post tergum, nec stes in omni circa regione : sed in monte salvum te fac, ne et tu simul pereas.

18. Dixitque Lot ad eos: Quæso, Domine mi,

19. Quia invenisti servus tuus gratiam coram te, et magnificasti misericordiam tuam, quam fecisti mecum, ut salvares animam meam, nec possum in monte salvari, ne forte apprehendat me malum, et moriar :

20. Est civitas hæc juxta, ad quam possum fugere, parva, et salvabor in ea : numquid non modica est, et vivet anima mea ?

21. Dixitque ad eum: Ecce etiam in hoc suscepi preces tuas, ut non subvertam urbem pro qua locutus es.

22. Festina, et salvare ibi : quia non poterò facere quidquam, donec ingrediaris illuc. Idcirco vocatum est nomen urbis illius Segor.

23. Sol egressus est super terram, et Lot ingressus est Segor.

24. Igitur Dominus pluit super Sodomam

mais sauvez-vous sur la montagne, " de peur que vous ne périissiez aussi vous-même avec les autres.

18. Lot leur répondit : Seigneur,

19. Puisque votre serviteur a trouvé grace devant vous, et que vous avez signalé envers lui votre grande miséricorde, en me sauvant la vie, *considérez*, je vous prie, *que je ne puis me sauver sur la montagne, ayant peine à marcher, et étant ainsi en danger que le malheur ne me surprenne auparavant, et que je ne meure.*

20. Mais voilà ici près une ville où je puis fuir; elle est petite, je puis m'y sauver : vous savez qu'elle n'est pas grande, et elle me sauvera la vie. "

21. L'ange lui répondit : J'accorde encore cette grace à la prière que vous me faites, " de ne pas détruire la ville pour laquelle vous *me* parlez. "

22. Hâtez-vous *donc* de vous sauver en ce lieu, parce que je ne pourrai rien faire jusqu'à ce que vous y soyez entré. C'est pour cette raison que cette ville, *qui s'appeloit auparavant Bala*, " fut appelée Ségor, *c'est-à-dire, petite.*

23. Le soleil se levoit sur la terre, au même temps que Lot entra dans Ségor.

24. Alors le Seigneur, *le Fils de Dieu qui avoit apparu à Abra-*

Avant l'ère chr. vulg. 1896.

Deut. xxi. 25.
Is. xiii. 19.
Jer. l. 40.
Ezec. xvi. 49.
Os. xi. 8.
Amos. iv. 11.

Luc. xvii. 29.
Judæ. 1. 7.

✧ 20. Cette ville est Ségor (*Infr.* ✧ 22.), située à l'orient méridional de la mer Morte.

✧ 21. Hébr. litt. J'ai reçu (ou j'ai élevé) votre visage. Expression qui est souvent employée dans l'Écriture pour signifier, *accorder* une grâce, par opposition à *abattre* ou *confondre le visage*, qui marque le refus.

Ibid. Hébr. autr. dont vous *me* parlez.

✧ 22. Voyez ci-devant ch. xiv. ✧ 2 et 8.

✧ 24. Litt. *Dominus pluit... a Domino.* Les anciens pères ont tiré de

Avant l'ère
chr. vulg.
1896.

ham, envoya de la part du Seigneur, de la part de Dieu son père, " et fit descendre du ciel sur Sodome et sur Gomorrhe " une pluie de soufre et de feu, " qui enflammant le bitume dont le terrain étoit rempli, " y causa un embrasement général.

25. Et ainsi le Seigneur perdit ces villes avec tous leurs habitans, et tout le pays d'alentour et tout ce qui avoit quelque verdure sur la terre. "

Luc. xvii. 32.

26. La femme de Lot ayant entendu le bruit de cet embrasement, regarda derrière elle, " malgré la défense qui lui en avoit été faite; et en punition de sa désobéissance, elle fut changée en une statue de sel. "

Sup. xviii. 1.

27. Or Abraham s'étant levé le matin, dans le désir de savoir ce qui seroit arrivé aux villes de Sodome et Gomorrhe, et à son neveu, vint au lieu où il avoit été auparavant avec le Seigneur ;

28. Et regardant Sodome et Gomorrhe, et tout le pays d'alentour, il vit des cendres enflammées qui s'élevoient de la terre comme la fumée d'une fournaise.

et Gomorrham, sulphur et ignem a Domino de cœlo :

25. Et subvertit civitates has et omnem circa regionem, universos habitatores urbium, et cuncta terræ virentia.

26. Respiciensque uxor ejus post se, versa est in statuam salis.

27. Abraham autem consurgens mane, ubi steterat prius cum Domino,

28. Intuitus est Sodomam et Gomorrham, et universam terram regionis illius : viditque ascendentem favillam de terra quasi fornacis fumum.

ces paroles une preuve de la distinction des deux personnes divines, du Père et du Fils, désignés ici dans l'hébreu l'un et l'autre par le grand nom *Jehova* ; ce qui marque leur parfaite égalité.

† 24. Non-seulement Sodome et Gomorrhe, mais Adama et Seboïm, furent consumées par le feu du ciel (*Deut. xxix. 23. Osée. xi. 8. Sap. x. 6.*) ; et Ségor étoit destinée au même châtement, si elle n'en eût été préservée par les prières de Lot. *Supr. † 21.*

Ibid. Une pluie de soufre et de feu, c'est-à-dire, des exhalaisons sulfureuses et enflammées.

Ibid. Voyez ce qui est dit de ce bitume, au chap. xiv. † 10.

† 25. Voyez la *Dissertation sur la ruine de Sodome*, tom. 1^{er}

† 26. Hébr. derrière lui. Il y a lieu de présumer que c'est une faute de copiste v. *sum*, pour *u*, *sam*, c'est-à-dire *se*.

Ibid. Le terme hébreu ne signifie pas seulement le sel marin et le sel de mine dont on se sert pour assaisonner les viandes ; il signifie aussi les autres sortes de sels, comme le nitre, le bitume, le soufre. On pourroit

29. Cum enim subverteret Deus civitates regionis illius, recordatus Abrahæ, liberavit Lot de subversione urbium in quibus habitaverat.

30. Ascenditque Lot de Segor, et mansit in monte, duæ quoque filiae ejuscum eo (timuerat enim manere in Segor) : et mansit in spelunca ipse, et duæ filiae ejus cum eo.

31. Dixitque major ad minorem : Pater noster senex est, et nullus virorum remansit in terra, qui possit ingredi ad nos juxta morem universæ terræ.

32. Veni, inebriemus eum vino, dormiamusque cum eo, ut servare possimus ex patre nostro semen.

33. Dederunt itaque patri suo bibere vinum nocte illa. Et ingressa est major, dormivitque cum patre : at ille non sensit, nec quando ac-

29. *Dans cet embrasement Dieu ne confondit pas le juste avec les pécheurs* : car lorsque Dieu détruisoit les villes de ce pays, il se souvint d'Abraham, et de la promesse qu'il lui avoit faite ; il délivra Lot de la ruine de ces villes où il avoit demeuré ; il lui promit même de ne point toucher à Ségor où il avoit envie de se retirer.

30. *Mais Lot, toujours chancelant et inquiet, parce que sa foi n'étoit pas ferme comme celle d'Abraham, étant dans Ségor, eut peur de la voir périr par le feu, comme les autres villes, et d'y périr lui-même, s'il y demeurait. Il se retira donc avec ses deux filles sur la montagne où l'ange lui avoit dit d'abord de se réfugier ; et étant entré dans une caverne, il y demeura avec elles.*"

31. Alors l'aînée dit à la cadette : Notre père est vieux, et il n'est resté aucun homme sur la terre, qui puisse nous épouser selon la coutume de tout le pays.

32. *Donnons donc du vin à notre père, enivrons-le, et dormons avec lui, afin que, devenant mères, nous puissions conserver de la race de notre père.*

33. Elles donnèrent donc en cette nuit du vin à boire à leur père ; et l'aînée dormit avec lui, sans qu'il sentit ni quand elle se coucha, ni quand elle se leva.

Avant l'ère
chr. vulg.
1896.

dire que cette femme subitement frappée d'une exhalaison sulfurée, demeura ainsi pétrifiée. Voyez la *Dissertation* qui vient d'être citée.

¶ 29. Ce *car* n'est ici ni dans l'hébreu ni dans les Septante. Peut-être faudroit-il lire dans la Vulgate *autem* : Or lorsque Dieu, etc.

¶ 30. Tout ce pays de montagnes aux environs de la mer Morte, est plein de cavernes creusées dans le roc, où plusieurs personnes peuvent demeurer commodément. Ces deux mots, *cum eo*, qui ne sont pas dans l'hébreu, sont dans le samaritain.

Avant l'ère
chr. vulg.
1896.

34. Le jour suivant, l'aînée dit à la seconde : Vous savez que je dormis hier avec mon père; donnons-lui encore du vin à boire cette nuit, et vous dormirez aussi avec lui, afin que nous conservions de la race de votre père.

35. Elles donnèrent donc encore en cette nuit du vin à boire à leur père, et sa seconde fille dormit avec lui, sans qu'il sentît non plus ni quand elle se coucha, ni quand elle se leva.

36. Ainsi elles conçurent toutes deux de Lot leur père.

37. L'aînée enfanta un fils, et elle le nomma Moab, *c'est-à-dire, né d'un père, en disant : Celui-ci est né de mon père :* c'est lui qui est le père des Moabites qui existent encore aujourd'hui.

38. La seconde enfanta aussi un

cubuit filia, nec quando surrexit.

34. Altera quoque die dixit major ad minorem : Ecce dormivi heri cum patre meo : demus ei bibere vinum etiam hac nocte, et dormies cum eo, ut salvemus semen de patre nostro.

35. Dederunt etiam et illa nocte patri suo bibere vinum, ingressaque minor filia dormivit cum eo : et ne tunc quidem sensit quando concubuerit, vel quando illa surrexerit.

36. Conceperunt ergo duæ filiæ Lot de patre suo.

37. Peperitque major filium, et vocavit nomen ejus Moab : ipse est pater Moabitarum usque in præsentem diem.

38. Minor quoque pe-

✧ 35. Vulg. litt. *Ingressaque dormivit.* On lit de même dans la version des Septante. Dans l'hébreu, on lit ici וַיִּשְׁכַּב, *Et surrexit*, pour וַיִּשְׁכַּב, *Et ingressa est*, qu'on lit au ✧ 33. Ces deux versets sont parallèles.

Ibid. Vulg. litt. *quando concubuerit.* Il y a lieu de présumer que c'est une faute de copiste, pour *accubuerit illa* : cette faute a pu venir de l'ancienne Vulgate faite sur la version des Septante, où on lit *ille* pour *illa* : ce qui a dû produire *concubuerit* pour *acoubuerit*. Mais dans l'hébreu, le pronom est bien au féminin, et le sens est, *quando acoubuerit illa*, comme au ✧ 35.

✧ 37. Ces mots, *en disant : Celui-ci est né de mon père*, sont exprimés dans la version des Septante; et ce que l'on va voir dans le ✧ suivant donne lieu de présumer que cela vient du texte primitif.

38. Ces mots, *en disant : Celui-ci est le fils de mon peuple*, sont dans la version des Septante; et ce paroît être la lecture primitive; car c'est à quoi se trouve aujourd'hui réduit l'hébreu qui a perdu ici le nom d'*Ammon*, en sorte qu'on y trouve simplement : Et elle l'appela Ben-ammi, *c'est-à-dire le fils de mon peuple* : c'est le père des enfans d'Ammon. Cette dernière dénomination, *enfans d'Ammon*, qui en effet servit toujours depuis à désigner dans l'hébreu les Ammonites, fait assez connoître que leur père dut être appelé *Ammon*, comme la Vulgate l'exprime. On lit dans les Septante *Amman*; mais il est visible que c'est une faute

perit filium : et vocavit nomen ejus Ammon, id est filius populi mei : ipse est pater Ammonitarum usque hodie.

fil, qu'elle appela Ammon, c'est-à-dire, *issu du peuple, en disant : Celui-ci est le fils de mon peuple, parce qu'elle l'avoit eu de son père, et non d'un étranger : c'est lui qui est le père des Ammonites que nous voyons encore aujourd'hui.*"

Avant l'ère chr. vulg. 1896.

de copiste pour *Ammon*. Il y a donc lieu de présumer que le texte primitif portoit : « Et elle l'appela Ammon, en disant : Celui-ci est le fils de mon peuple. C'est le père des enfans d'Ammon. »

CHAPITRE XX.

Abraham se retire vers Gérara. Abimélech enlève Sara. Il la rend à Abraham.

1. PROPECTUS inde Abraham in terram australem, habitavit inter Cades et Sur : et peregrinatus est in Geraris.

2. Dixitque de Sara uxore sua : Soror mea est. Misit ergo Abimelech rex Geraræ, et tulit eam.

3. Venit autem Deus ad Abimelech per somnium nocte, et ait illi : En morieris propter mulierem quam tulisti : habet enim virum.

4. Abimelech vero non tetigerat eam, et

1. ABRAHAM étant parti de là" pour aller du côté du midi, habita entre Cadès et Sur; et ayant établi sa demeure à Gérara, "

2. Il dit, parlant de Sara sa femme, qu'elle étoit sa sœur. Abimélech, " roi de Gérara, *charmé de la beauté de Sara, que son grand âge n'avoit point effacée*, envoya donc chez lui, et la fit enlever.

3. Mais Dieu *qui veilloit à la conservation de Sara*, apparut en songe pendant une nuit à Abimélech, et lui dit : Vous serez puni de mort à cause de la femme que vous avez enlevée, parce qu'elle a un mari.

4. Or Abimélech ne l'avoit point touchée; et il répondit : Seigneur,

† 1. C'est-à-dire de la vallée de Mambré.

Ibid. La ville de Gérara étoit entre les déserts de Sur au couchant, et de Cadès à l'orient; et par conséquent dans l'Arabie Pétrée. Elle étoit alors soumise à un roi philistin. *Infr.* XXI. 55. XXVI. 1. C'est peut-être la même que Gerra, vers le mont Casius, à 25000 pas de la mer Rouge.

† 2. Le nom d'*Abimélech* étoit commun à tous les rois de Gérara comme le nom de *Pharaon* aux rois d'Egypte.

† 4. Hébr. litt. Punirez-vous de mort, même un peuple qui est juste? Le sens de la Vulgate est celui des Septante, qui ont lu *scm vsdq*, *ignorantem et justam*, au lieu de *cm vsdq*, *etiam justam*.

Avant l'ère
chr. vulg.
1896.

punirez-vous de mort l'ignorance d'un peuple innocent ? "

5. Cet homme ne m'a-t-il pas dit lui-même qu'elle étoit sa sœur ? et elle-même aussi ne m'a-t-elle pas dit qu'il étoit son frère ? J'ai fait cela dans la simplicité de mon cœur, et *sans souiller* la pureté de mes mains.

6. Dieu lui dit *en songe* : " Je sais que vous l'avez fait avec un cœur simple ; c'est pour cela que je vous ai préservé, *en vous affligeant vous et vos femmes*, " afin que vous ne péchassiez point contre moi, et que je ne vous ai pas permis de la toucher, *en vous avertissant de son état, comme je fais maintenant*.

7. Rendez donc présentement cette femme à son mari, parce que c'est un prophète à qui je découvre mes secrets, " et il priera pour vous, et vous vivrez ; si vous ne voulez point la rendre, sachez que vous serez frappé de mort, vous et tout ce qui est à vous.

8. Abimélech se leva aussitôt, lorsqu'il étoit encore nuit ; " et ayant appelé tous ses serviteurs, il leur dit tout ce qu'il avoit entendu, et ils furent tous " saisis de frayeur.

ait : Domine, num gentem ignorantem et justam interficies ?

5. Nonne ipse dixit mihi : Soror mea est : et ipsa ait : Frater meus est : in simplicitate cordis mei, et munditia manuum mearum, feci hoc.

6. Dixitque ad eum Deus : Etego scio quod simplici corde feceris : et ideo custodivi te ne peccares in me, et non dimisi ut tangeres eam.

7. Nunc ergo redde viro suo uxorem, quia propheta est : orabit pro te, et vives : si autem nolueris reddere, scito quod morte morieris tu, et omnia quæ tua sunt.

8. Statimque de nocte consurgens Abimelech vocavit omnes servos suos : et locutus est universa verba hæc in auribus eorum, timueruntque omnes viri valde.

¶ 6. L'hébreu et les Septante répètent ici ce mot que l'on a déjà vu au ¶ 5.

Ibid. Voyez ci-après ¶ 17 et 18.

¶ 7. Le nom de *Prophète* a une signification fort étendue dans la langue hébraïque. Peut-être que le terme *Nabi* dont Moïse se sert ici, ne fut en usage chez les Hébreux pour marquer leurs prophètes, que depuis le temps de Samuël (1. Reg. ix. 9.), et que Moïse ne l'emploie ici que comme un nom dont la signification étoit connue des Philistins et des Egyptiens, qui nommoient ainsi leurs prêtres, et ceux qu'on croyoit avoir plus de part aux faveurs des dieux.

¶ 8. Hébr. Se leva dès le point du jour. Voyez la même expression plus bas, xx1. 14.

Ibid. Ce mot *omnes* n'est pas dans l'hébreu, mais il est dans le samaritain et dans le grec des Septante.

9. Vocavit autem Abimelech etiam Abraham, et dixit ei : Quid fecisti nobis ? quid peccavimus in te, quia induxisti super me et super regnum meum peccatum grande ? quæ non debuisti facere, fecisti nobis.

10. Rursumque ex-postulans, ait : Quid vidisti, ut hoc faceres ?

11. Respondit Abraham : Cogitavi mecum, dicens : Forsitan non est timor Dei in loco isto, et interficiet me propter uxorem meam.

12. Alias autem et vere soror mea est, filia patris mei, et non filia matris meæ, et duxi eam in uxorem.

13. Postquam autem eduxit me Deus de domo patris mei, dixi ad eam : Hanc misericor-

9. Il manda aussi Abraham, et lui dit : Pourquoi nous avez-vous traités de la sorte ? Quel mal vous avions-nous fait, pour avoir voulu nous engager moi et mon royaume, dans un si grand péché ? Vous avez fait *assurément* à notre égard ce que vous n'auriez pas dû faire."

10. Et continuant encore ses plaintes, il ajouta : Qu'avez-vous envisagé, en agissant ainsi *avec moi* ?

11. Abraham lui répondit : *C'est que j'ai craint ; car j'ai songé, et j'ai dit en moi-même : Il n'y a peut-être point de crainte de Dieu en ce pays, et ils me tueront pour avoir ma femme.*

12. D'ailleurs elle est véritablement ma sœur, étant fille de mon père, quoiqu'elle ne soit pas fille de ma mère, " et je l'ai épousée.

13. Or depuis que Dieu m'a fait sortir de la maison de mon père *et du pays de ma naissance*, " je lui ai dit : Vous me ferez cette grace dans tous

Avant l'ère
chr. vulg.
1896.

Sup. XII. 15.

Infr. XXI. 23.

✠ 9. Hébr. Quel mal vous avois-je fait, pour avoir voulu m'engager moi et mon royaume dans un si grand péché ? Vous avez fait à mon égard ce que vous n'auriez pas dû faire.

✠ 11. Cela est exprimé dans le samaritain qui porte : « C'est que j'ai craint ; car j'ai dit. » L'hébreu porte simplement : « C'est que j'ai dit. »

✠ 12. L'historien Joseph, saint Jérôme, saint Augustin et un très-grand nombre de commentateurs croient que Sara est la même que Jescha, fille d'Aram, frère d'Abraham (Supr. XI. 29.) ; et que Aran et Abraham, tous deux fils de Tharé, étoient nés de deux mères différentes. D'autres pensent que si Abraham eût voulu dire cela, il eût simplement dit : Elle est ma sœur, parce qu'elle est fille de mon frère. Et ils croient qu'il eût été inutile alors d'ajouter qu'elle n'étoit pas fille de sa mère. Mais dans ce cas-là même, il auroit pu l'ajouter pour dire qu'elle descendoit du même père, et non de la même mère ; car s'il a pu épouser sa sœur née d'une autre mère, à plus forte raison aura-t-il pu épouser sa nièce issue d'une autre mère. Et en supposant même qu'elle eût été ainsi fille de son frère, il a dû dire qu'elle étoit *fille de son père*, parce qu'il s'agissoit d'expliquer comment elle étoit *sa sœur*, et que les Hébreux ne distinguant point entre *fille et petite-fille*, celle que nous appellerions *petite-fille de son père*, étoit véritablement, selon le langage des Hébreux, *fille de son père*, c'est-à-dire issue de son père.

✠ 13. Cela est exprimé dans le samaritain.

les pays où nous irons, de dire que je suis votre frère.

14. Abimélech donna donc à Abraham mille pièces d'argent, " des brebis, des bœufs, des serviteurs et des servantes; il lui rendit Sara sa femme,

15. Et il lui dit : Vous voyez devant vous toute cette terre; " demeurez partout où il vous plaira.

16. Il dit ensuite à Sara : J'ai donné mille pièces d'argent " à votre frère, afin qu'en quelque lieu que vous alliez, " vous ayez toujours un voile sur les yeux devant tous ceux avec qui vous serez, et souvenez-vous que vous avez été prise " pour n'avoir pas eu cette marque de votre dépendance d'un mari. "

17. Abraham pria Dieu ensuite, et Dieu guérit Abimélech, sa femme et ses servantes, et elles enfantèrent;

18. Car Dieu avoit frappé de stérilité toute la maison d'Abimélech, à cause de Sara, femme d'Abraham.

diam facies mecum : In omni loco ad quem ingrediemur, dices quod frater tuus sim.

14. Tulit igitur Abimelech oves et boves, et servos et ancillas, et dedit Abraham : reddiditque illi Saram uxorem suam,

15. Et ait : Terra coram vobis est; ubicumque tibi placuerit, habita.

16. Saræ autem dixit : Ecce mille argenteos dedi fratri tuo; hoc erit tibi in velamen oculorum ad omnes qui tecum sunt, et quocumque perrexeris : mementoque te deprehensam.

17. Orante autem Abraham, sanavit Deus Abimelech et uxorem, ancillasque ejus, et pepererunt;

18. Concluserat enim Dominus omnem vulvam domus Abimelech propter Saram, uxorem Abrahæ.

✧ 14. Cela est exprimé dans le samaritain et dans la version des Septante : le ✧ 16 le suppose.

✧ 15. Vulg. litt. *terra coram vobis*. Hébr. *terra mea coram te*.

✧ 16. On croit qu'il parle des sicles. En prenant la valeur du sicle d'argent à 32 sous 6 deniers, 1000 sicles valent plus de 1600 livres de notre monnaie. Voyez la *Dissertation sur l'antiquité de la monnaie*, tom. 1^{er}.

Ibid. Hébr. litt. chez tous ceux chez qui vous irez.

Ibid. Hébr. litt. et soyez reprise. « Ce qui pourroit donner lieu de conjecturer qu'il faudroit lire dans la Vulgate *reprehensam*, au lieu de *deprehensam*. » Souvenez-vous que vous avez été reprise, qu'on vous a fait des reproches, et ne vous exposez plus au même danger.

Ibid. Voyez ce qui est dit du voile des femmes, dans la *Dissertation sur les habits des Hébreux*, à la tête du livre de l'Écclésiastique.

Avant l'ère
chr. vulg.
1895.

CHAPITRE XXI.

Naissance d'Isaac. Agar est chassée. Alliance entre Abimélech et Abraham.

1. VISITAVIT autem Dominus Saram sicut promiserat : et implevit quæ locutus est.

2. Concepitque et peperit filium in senectute sua, tempore quo prædixerat ei Deus.

3. Vocavitque Abraham nomen filii sui, quem genuit ei Sara, Isaac :

4. Et circumcidit eum octavo die, sicut præceperat ei Deus,

5. Cum centum esset annorum : hac quippe ætate patris, natus est Isaac.

6. Dixitque Sara : Risum fecit mihi Deus : quicumque audierit, corridebit mihi.

7. Rursumque ait : Quis auditorum crederet Abraham, quod Saralactaret filium, quem peperit ei jam seni ?

8. Crevit igitur puer, et ablactatus est : fecitque Abraham grande convivium in die ablactationis ejus.

1. Or le Seigneur visita Sara, ainsi qu'il l'avoit promis, et il accomplit en elle sa parole. "

2. Elle conçut et enfanta un fils en sa vieillesse, " dans le temps que Dieu lui avoit prédit.

3. Abraham donna le nom d'Isaac à son fils qui lui étoit né de Sara.

4. Et il le circoncit le huitième jour, selon le commandement qu'il en avoit reçu de Dieu,

5. Ayant alors cent ans ; car ce fut à cet âge qu'il devint père d'Isaac.

6. Et Sara faisant allusion au nom d'Isaac, qui signifie, Ris, dit alors : Dieu, en me donnant un fils, m'a donné un sujet de ris et de joie : quiconque l'apprendra, s'en réjouira avec moi.

7. Et elle ajouta : Qui croiroit qu'on auroit jamais pu dire à Abraham, que Sara nourriroit de son lait un fils qu'elle lui auroit enfanté, lorsqu'il seroit déjà vieux ? "

8. Cependant l'enfant crût, et on le sevrâ ; et Abraham fit un grand festin au jour qu'il fut sevré.

Sup. xvii. 19.
xviii. 10.
Gal. iv. 23.

Hebr. xi. 11.

Matt. i. 2.

Sup. xvii. 10.

1890.

† 1. Le Seigneur visita Sara par l'accomplissement de sa promesse, en lui donnant la vertu de concevoir.

† 2. Hébr. et enfanta un fils à Abraham lorsqu'il étoit déjà vieux. La même expression se trouve plus bas, au † 7.

† 7. Hébr. Qui auroit dit à Abraham que Sara nourriroit de son lait des enfans ? Et cependant je lui ai enfanté un fils dans sa vieillesse.

Avant l'ère
chr. vulg.
1890.

9. Mais Sara ayant vu le fils d'Agar égyptienne qui jouoit *peu respectueusement* avec Isaac son fils, " et qui même le maltraitoit, " elle dit à Abraham :

Gal. iv. 30.

10. Chassez cette servante et son fils ; car le fils de cette servante ne sera point héritier avec mon fils Isaac.

11. Ce discours parut dur " à Abraham à cause de son fils *Ismaël*.

12. Mais Dieu lui dit : Que ce que Sara vous a dit touchant votre fils et votre servante, ne vous paraisse point trop rude ; faites tout ce qu'elle vous dira, " parce que c'est d'Isaac et non d'*Ismaël*, que sortira la race qui doit porter votre nom, et recevoir l'effet de mes promesses.

13. Je ne laisserai pas néanmoins de rendre le fils de *cette* " servante chef d'un grand " peuple, parce qu'il est sorti de vous.

14. Abraham se leva donc dès le point du jour, prit du pain et un

9. Cumque vidisset Sara filium Agar Ægyptiæ ludentem cum Isaac filio suo, dixit ad Abraham :

10. Ejice ancillam hanc et filium ejus : non enim erit hæres filius ancillæ cum filio meo Isaac.

11. Dure accepit hoc Abraham pro filio suo :

12. Cui dixit Deus : Non tibi videatur asperum super puero et super ancilla tua : omnia quæ dixerit tibi Sara, audi vocem ejus : quia in Isaac vocabitur tibi semen.

13. Sed et filium ancillæ faciam in gentem magnam, quia semen tuum est.

14. Surrexit itaque Abraham mane, et tol-

¶ 9. Ces mots, *cum Isaaq filio suo*, ne sont pas dans l'hébreu, mais la suite s'y accorde; et d'ailleurs ils sont dans la version des Septante, et on les lisoit dans les bibles ordinaires, dès le temps de saint Jérôme.

Ibid. Le terme hébreu que la Vulgate exprime par *ludentem*, peut signifier l'action d'user de railleries et de moqueries injurieuses. On lit dans l'épître de saint Paul aux Galates, qu'*Ismaël persécutoit Isaac*. (Gal. iv. 29.) Il le persécutoit par ses railleries et ses insultes. Le mot hébreu *skq* ne ressemble pas à ceux qui pourroient signifier *persécuter*; mais en grec on a pu confondre *ἰλαος* *derisit*, avec *ἰγλάτωσι*, *persocutus est*, d'où auroit pu venir par méprise de copiste *ἰδίουσι* *persocutus est*. Ces deux termes sont synonymes, et le dernier est celui qu'on trouve dans le texte de saint Paul.

¶ 11. Hébr. litt. parut très-mauvais.

¶ 12. Hébr. autr. Que tout ce que Sara vous a dit touchant votre servante et son fils, ne vous paraisse point mauvais ; faites ce qu'elle vous a dit.

¶ 13. Ce mot est dans le samaritain et dans le grec des Septante.

Ibid. Ce mot *magnam* n'est pas dans l'hébreu ; mais on le trouve dans le grec des Septante.

¶ 14. Ces mots sont dans l'hébreu et dans la version des Septante.

Ibid. Les Septante ont lu : Lui mit son fils sur ses épaules. Le mot *tradidit* n'est point dans l'hébreu. Mais *Ismaël* n'étoit plus d'âge à être mis sur les épaules de sa mère : ainsi le sens de la Vulgate est préférable.

Ibid. Cette action avoit un sens caché et mystérieux qui se découvre dans la réprobation des Juifs. Saint Paul nous a avertis que Sara marquoit

lens panem et utrem aquæ, imposuit scapulæ ejus, tradiditque puerum, et dimisit eam. Quæ cum abiisset, errabat in solitudine Bersabee.

15. Cumque consumpta esset aqua in utre, abjecit puerum subter unam arborum, quæ ibi erant.

16. Et abiit, seditque e regione procul quantum potest arcus jacere : dixit enim : Non videbo morientem puerum : et sedens contra, levavit vocem suam et flevit.

17. Exaudivit autem Deus vocem pueri : vocavitque angelus Dei Agar de cælo, dicens : Quid agis, Agar ? noli timere : exaudivit enim Deus vocem pueri de loco in quo est.

18. Surge, tolle puerum, et tene manum illius : quia in gentem magnam faciam eum.

19. Aperuitque oculos ejus Deus : quæ videns puteum aquæ, abiit, et implevit utrem, deditque puero bibere.

20. Et fuit cum eo :

vaisseau plein d'eau, *le donna à Agar*, " le mit sur son épaule, lui donna son fils " et la renvoya. " Elle étant sortie *de la maison d'Abraham*, erroit dans la solitude, qui fut depuis appelée *le désert* de Bersabee. "

15. Et l'eau qui étoit dans le vaisseau ayant manqué, *la soif réduisit Agar et son fils dans un abattement qui les menaçoit d'une mort prochaine ; alors* elle laissa son fils couché sous un des arbres " qui étoient là,

16. S'éloigna de lui d'un trait d'arc, et s'assit vis-à-vis en disant : Je ne verrai point mourir *mon* enfant, et élevant sa voix dans le lieu où elle se tenoit assise, elle se mit à pleurer.

17. Or Dieu écouta la voix de l'enfant *qui pleuroit aussi de son côté*, et un ange de Dieu appela Agar du ciel, et lui dit : Agar, que faites-vous là ? Ne craignez point ; car Dieu a écouté la voix de l'enfant du lieu où il est.

18. Levez-vous, prenez l'enfant et tenez-le par la main ; *ayez soin de lui*, parce que je le rendrai chef d'un grand peuple.

19. En même temps Dieu lui ouvrit les yeux, et ayant aperçu un puits plein d'eau, elle s'y en alla, y remplit son vaisseau, et en donna à boire à l'enfant.

20. *Dieu* assista cet enfant qui

l'Eglise, et Agar la Synagogue ; Ismaël, les Juifs incrédules ; Isaac, les fidèles circoncis ou incirconcis. Rom. ix. 7. 8. Gal. iv. 24. et seqq.

¶ 14. Voyez ci-après, § 51. et 32.

¶ 15. Les Septante et Joseph entendent du sapin le terme hébreu employé ici ; la plupart des autres interprètes l'entendent des arbres en général, ou de quelques halliers ou arbrisseaux.

¶ 20. Vulg. litt. *Et fuit*. Le texte hébreu ajoute *Deus*, qui se trouve aussi dans le grec des Septante, et même dans quelques exemplaires latins.

Avant l'ère chr. vulg. 1890.

Rom. ix. 7.
Hebr. xi. 18.

Avant l'ère
chr. vulg.
1890.

orût, et demeura dans les déserts, et il devint un jeune homme" adroit à tirer de l'arc.

21. Il habita dans le désert de Pharan, " et sa mère lui fit épouser une femme du pays d'Égypte.

22. En ce temps-là Abimélech, accompagné de Phicol qui commandoit son armée, vint dire à Abraham : Dieu est avec vous dans tout ce que vous faites ; *c'est pourquoi je souhaiterois faire alliance avec vous, et vous engager à m'accorder votre amitié.*

Sup. xx. 13.

23. Jurez-moi donc *ici* " par le nom de Dieu, que vous ne ferez de mal, " ni à moi, ni à mes enfans, ni à ma race; mais " que vous me traiterez, et ce pays dans lequel vous avez demeuré comme étranger, avec la bonté avec laquelle je vous ai traité.

24. Abraham lui répondit : Je vous le jurerai.

25. Et il fit ses plaintes à Abimélech de la violence avec laquelle quelques-uns de ses serviteurs lui avoient ôté un puits *qu'il avoit creusé.*

26. Abimélech lui répondit : Je n'ai point su qui vous a fait cette injustice; vous ne m'en avez pas vous-même averti, et jusqu'à ce jour je n'en ai point entendu parler. *Rien ne doit vous empêcher de m'accorder votre amitié que je vous demande avec instance, et dont*

qui crevit, et moratus est in solitudine, factusque est juvenis sagittarius.

21. Habitavitque in deserto Pharan, et accepit illi mater sua uxorem de terra Ægypti.

22. Eodem tempore dixit Abimelech, et Phicol, princeps exercitus ejus, ad Abraham: Deus tecum est in universis quæ agis.

23. Jura ergo per Deum: ne noceas mihi, et posteris meis, stirpique meæ: sed juxta misericordiam quam feci tibi, facies mihi, et terræ in qua versatus es advena.

24. Dixitque Abraham: Ego jurabo.

25. Et increpavit Abimelech propter puteum aquæ, quem vi abstulerant servi ejus.

26. Responditque Abimelech: Nescivi quis fecerit hanc rem: sed et tu non indicasti mihi, et ego non audivi præter hodie.

✧ 20. L'hébreu ne met pas ici *juvenis*.

✧ 21. Le désert de Pharan est dans l'Arabie-Pétrée.

✧ 23. Ce mot est dans l'hébreu.

Ibid. Hébr. litt. Que vous ne mentirez point, c'est-à-dire, Que vous ne tromperez point.

Ibid. Cette particule *sed* manque dans l'hébreu, mais elle est dans le samaritain.

✧ 25. Les puits n'étoient pas une chose indifférente dans ces pays où l'eau est extrêmement rare.

je vous prie de me donner quelque gage assuré.

Avant l'ère
chr. vulg.
1890.

27. Tulit itaque Abraham oves et boves, et dedit Abimelech : percusseruntque ambo fœdus.

27. Abraham donna donc à Abimélech des brebis et des bœufs ; " et ils firent alliance ensemble.

28. Et statuit Abraham septem agnas gregis seorsum.

28. Abraham ayant mis à part sept petites brebis qu'il avoit tirées de son troupeau,

29. Cui dixit Abimelech : Quid sibi volunt septem agnæ istæ, quas stare fecisti seorsum ?

29. Abimélech lui demanda : Que veulent dire ces sept petites brebis que vous avez mises ainsi à part ?

30. At ille : Septem, inquit, agnas accipies de manu mea : ut sint mihi in testimonium, quoniam ego fodi puteum istum.

30. Vous recevrez, dit Abraham, ces sept jeunes brebis de ma main, afin qu'elles me servent de témoignage que c'est moi qui ai creusé ce puits. "

31. Idcirco vocatus est locus ille Bersabee : quia ibi uterque juravit.

31. C'est pourquoi ce lieu fut appelé Bersabée, *c'est-à-dire, puits du jurement*, parce qu'ils avoient juré là tous deux,

32. Et inierunt fœdus pro puteo juramenti.

32. Et qu'ils avoient fait alliance près de ce puits qu'on appela pour cela le puits du jurement. "

33. Surrexit autem Abimelech, et Phicol princeps exercitus ejus, reversique sunt in terram Palæstinorum.

33. Abimélech s'en alla ensuite avec Phicol, général de son armée, et ils retournèrent au pays des Philistins. Mais Abraham " planta un bois " à Bersabée, et il invoqua en ce

✧ 27. Ces animaux pouvoient être ou des gages de la promesse d'Abraham, ou des victimes qu'on devoit offrir pour l'affermissement de l'alliance.

✧ 30. Ces sept brebis sont un présent pour servir de témoignage, selon la coutume de ces anciens temps où l'écriture étant moins en usage, on se servoit de monumens sensibles pour conserver la mémoire des alliances, des contrats, etc.

✧ 32. Hébr. autr. Ils firent donc ainsi alliance à Bersabée.

✧ 33. L'hébreu transporte au ✧ suivant le nom d'Abraham que la Vulgate exprime ici.

Ibid. Ce bois étoit une espèce de temple, selon l'usage de ces premiers temps. Voyez la *Dissertation sur les temples des anciens*, à la tête des deux derniers livres des Rois.

Ibid. Hébr. autr. Et il nomma ce lieu-là du nom du Seigneur qui est le Dieu éternel. On voit, par plusieurs passages de l'Écriture, que dans de semblables rencontres, on donnoit au monument que l'on érigeoit un nom qui en marquoit l'occasion. *Gen. xxxi. 47. Exod. xvii. 15. Judic. vi. 24.*

Avant l'ère
chr. vulg.
1890.

lieu-là le nom du Seigneur *qui est le*
Dieu éternel. "

Abraham vero planta-
vit nemus in Bersabec,
et invocavit ibi nomen
Domini Dei æterni.

34. Et il demeura long - temps
comme étranger au pays des Philis-
tins. "

34. Et fuit colonus
terræ Palæstinorum
diebus multis.

✧ 34. C'est-à-dire dans l'Arabie-Pétrée où les Philistins possédoient
alors la ville de Gérare. *Supr.* xx. 1. *Infr.* xxvi. 1.

CHAPITRE XXII.

Sacrifice d'Isaac. Dieu réitère ses promesses à Abraham. Dénombrement
des enfans de Nachor, frère d'Abraham.

1870.
Judith. viii.
22.
Hébr. xi. 17.

1. APRÈS cela Dieu tenta Abraham;
et lui dit : Abraham, Abraham ! "
Abraham lui répondit : Me voici,
Seigneur.

1. QUÆ postquam
gesta sunt, tentavit
Deus Abraham, et di-
xit : Abraham, Abra-
ham ! At ille respondit :
Adsum.

2. Dieu ajouta : Prenez Isaac votre
fils unique qui vous est *si cher*, " et
allez en la terre *qui sera bientôt ap-
pelée la terre de vision*, " et là vous
me l'offrirez en holocauste sur une
des montagnes que je vous montre-
rai. "

2. Ait illi : Tolle fi-
lium tuum unigeni-
tum, quem diligis, I-
saac, et vade in terram
visionis : atque ibi of-
feres eum in holocaustum
super unum mon-
tium quem monstrave-
ro tibi.

3. Abraham se leva donc avant le

3. Igitur Abraham

✧ 1. Cette répétition n'est pas dans l'hébreu, mais elle est dans le grec
des Septante, et on la retrouve au ✧ 11.

✧ 2. Le texte hébreu est conçu d'une manière encore plus touchante :
Prenez maintenant votre fils, votre *fils* unique, pour qui vous avez de
l'affection, *prenez* Isaac.

Ibid. Hébr. litt. dans la terre de Moriah. *Moriah* signifie vision, ou
même vision de Dieu. On croit que Dieu dit à Abraham de se mettre en
chemin, et d'aller d'un certain côté jusqu'au lieu qu'il devoit lui désigner;
et que le lieu qu'il lui désigna est la montagne qui, depuis cet événement,
porta le nom de *Moriah*, et où l'on bâtit ensuite le temple de Jérusalem.

2. *Par.* iii. 1. Dans le samaritain, au lieu de מוריה, *Moriah*, on lit
מוריה, qui signifie simplement *vision*. Les Septante semblent avoir lu
מוריה, *élevé*.

Ibid. Hébr. que je vous dirai. C'est aussi le sens des Septante.

✧ 3. Hébr. autr. dès le point du jour. C'est la même expression qu'au
chap. xxi. ✧ 14.

Ibid. On croit communément, sur le témoignage de l'historien Joseph,

Avant l'ère
chr. vulg.
1870.

de nocte consurgens, stravit asinum suum : ducens secum duos juvenes, et Isaac filium suum. Cumque concidisset ligna in holocaustum, abiit ad locum quem præceperat ei Deus.

4. Die autem tertio, elevatis oculis, vidit locum procul :

5. Dixitque ad pueros suos : Expectate hic cum asino : ego et puer illuc usque properantes, postquam adoraverimus, revertemur ad vos.

6. Tulit quoque ligna holocausti, et imposuit super Isaac filium suum : ipse vero portabat in manibus ignem et gladium. Cumque duo pergerent simul,

7. Dixit Isaac patri suo : Pater mi. At ille respondit : Quid vis, fili ? Ecce, inquit, ignis et ligna : ubi est victima holocausti ?

8. Dixit autem Abraham : Deus providet sibi victimam ho-

jour, " prépara son âne, et prit avec lui deux jeunes serviteurs, et Isaac son fils *qui avoit alors vingt-cinq ans.* " Et ayant coupé le bois qui devoit servir à l'holocauste, il s'en alla au lieu où Dieu lui avoit commandé d'aller ; *il marcha pendant deux jours,*

4. Et le troisième jour, levant les yeux en haut, il vit le lieu de loin,

5. Et *plein de confiance dans les promesses que Dieu lui avoit faites, et qui devoient s'accomplir en la personne de son fils,* " il dit à ses serviteurs : Attendez-moi ici avec l'âne ; nous ne ferons qu'aller jusque-là mon fils et moi ; et après avoir adoré, nous reviendrons aussitôt à vous.

6. Il prit aussi le bois pour l'holocauste, qu'il mit sur son fils Isaac ; et pour lui il portoit en ses mains le feu et le couteau. " Ils marchaient ainsi tous deux ensemble,

7. Lorsqu'Isaac dit à son père : Mon père ! Abraham lui répondit : Mon fils, que voulez-vous ? Voilà, dit Isaac, le feu et le bois ; où est la victime " pour l'holocauste ?

8. Abraham lui répondit : Mon fils, Dieu aura soin de fournir lui-même la victime qui doit lui être of-

qu'Isaac avoit alors vingt-cinq ans. Quelques anciens Hébreux lui en donnent trente ou même trente-sept.

¶ 5. C'est par la foi, dit saint Paul, qu'Abraham offrit Isaac, persuadé que Dieu pourroit bien le ressusciter après sa mort. *Hébr.* xi. 17. 19.

¶ 6. Ce que la Vulgate nomme ici *gladius*, peut se traduire par *oultor*, un couteau propre à égorger une victime. Les Hébreux se servoient de ce couteau, soit pour tuer des animaux, soit pour couper la viande ou toute autre chose.

¶ 7. Le mot hébreu qui est traduit ici par *victime*, signifie une brebis, ou un agneau, ou même un chevreau.

Avant l'ère
chr. vulg.
1870.

ferte en holocauste. Ils continuèrent donc à marcher ensemble;

9. Et ils vinrent au lieu que Dieu avoit montré¹¹ à Abraham; il y dressa un autel, disposa dessus le bois *pour l'holocauste*, lia ensuite son fils Isaac, et le mit sur le bois qu'il avoit arrangé sur l'autel, *sans qu'Isaac fit aucune résistance.*

10. En même temps il étendit la main, et prit le couteau pour immoler son fils, *qui s'offroit lui-même à Dieu de tout son cœur.*

11. Mais dans l'instant l'ange du Seigneur lui cria du ciel : Abraham, Abraham. Il *lui* répondit : Me voici.

12. L'ange ajouta : Ne mettez point la main sur l'enfant, et ne lui faites aucun mal; *car*¹² je connois maintenant que vous craignez Dieu, puisque pour m'obéir, vous n'avez point épargné votre fils unique.¹³

13. Abraham levant les yeux *au ciel pour remercier Dieu de cette grace, et s'étant retourné*, vit derrière lui¹⁴ un belier qui s'étoit embarrassé avec ses cornes dans un buisson,¹⁵ et l'ayant pris *comme la victime que Dieu fournissoit lui-même*, il l'offrit en holocauste au lieu de son fils.¹⁶

¹¹ 9. Hébr. *avait dit.*

¹² 12. Cette particule est dans l'hébreu et dans les Septante.

Ibid. Hébr. litt. puisque vous ne m'avez point soustrait votre fils, votre fils unique.

¹³ 13. Au lieu de *post tergum*, on lit simplement dans l'hébreu אַחַר, *post*; au lieu de quoi le samaritain porte אַחַד, *unum*; et les Septante lisent ainsi : *viditque arietem unum* : il vit un belier.

Ibid. Le terme hébreu marque les branches entrelacées des épines et des buissons.

Ibid. Il y a de grands traits de ressemblance entre les circonstances du sacrifice d'Isaac et celles de la mort de Jésus-Christ. Et saint Paul indique

locusti, fili mi. Pergebant ergo pariter :

9. Et venerunt ad locum quem ostenderat ei Deus, in quo ædificavit altare, et desuper ligna composuit : cumque alligasset Isaac filium suum, posuit eum in altare super struem lignorum.

10. Extenditque manum, et arripuit gladium, ut immolaret filium suum.

11. Et ecce angelus Domini de cœlo clamavit, dicens : Abraham, Abraham. Qui respondit : Adsum.

12. Dixitque ei : Non extendas manum tuam super puerum, neque facias illi quidquam : nunc cognovi quod times Deum, et non pepercisti unigenito filio tuo propter me.

13. Levavit Abraham oculos suos, viditque post tergum arietem inter vepres hærentem cornibus, quem assumens obtulit holocaustum pro filio.

14. Appellavitque nomen loci illius, Dominus videt. Unde usque hodie dicitur : In monte Dominus videbit

15. Vocavit autem angelus Domini Abraham secundo de cœlo, dicens :

16. Per memetipsum juravi, dicit Dominus : quia fecisti hanc rem, et non pepercisti filio tuo unigenito propter me,

17. Benedicam tibi, et multiplicabo semen tuum sicut stellas cœli, et velut arenam quæ est in littore maris : possidebit semen tuum portas inimicorum suorum :

18. Et benedicentur

14. Et il appela ce lieu d'un nom qui signifie, le Seigneur voit. C'est pourquoi on dit encore aujourd'hui : Le Seigneur verra sur la montagne, parce que Dieu y avoit vu l'obéissance d'Abraham et la soumission d'Isaac."

15. L'ange du Seigneur appela Abraham du ciel pour la seconde fois, et lui dit :

16. Je jure par moi-même, dit le Seigneur, " que puisque vous avez fait cette action et que, pour m'obéir, vous n'avez point épargné votre fils unique, "

17. Je vous bénirai, et je multiplierai votre race comme les étoiles du ciel, et comme le sable qui est sur le rivage de la mer; votre postérité possédera un jour les villes de ses ennemis que je lui livrerai; "

18. Et toutes les nations de la terre

Avant l'ère chr. vulg. 1870.

Ps. civ. 9.
Eccli. xlv.
21. et seqq.
Luc. i. 73.
Heb. vi. 15.
17.

cette ressemblance, lorsqu'il dit qu'Abraham recouvrant Isaac, le reçut comme une figure et une parabole. *Hébr. xi. 19.*

✧ 14. Hébr. antr. et il appela ce lieu d'un nom qui signifie, le Seigneur sera vu; car il dit : Aujourd'hui sur cette montagne le Seigneur sera vu : on reconnoitra dans ce qui s'est passé aujourd'hui sur cette montagne le mystère du Dieu fait homme qui, devenu victime sous la main de son Père pour notre salut, survivra à son sacrifice.

✧ 16. Voyez ce que dit saint Paul sur ce passage dans l'épître aux Hébreux, chap. vi. ✧ 13. 16. et suiv.

Ibid. Hébr. Et que vous ne m'avez point soustrait votre fils, votre fils unique. L'expression *a me* n'est point dans l'hébreu; mais elle est dans le samaritain; les Septante et la Vulgate la supposent; et elle se trouve au ✧ 12.

✧ 17. Litt. Votre postérité possédera les portes de ses ennemis. *Posséder les portes de ses ennemis*, peut signifier gouverner, juger ses ennemis, être leur maître, parce qu'anciennement on rendoit les jugemens aux portes des villes. L'accomplissement littéral de ces prophéties se vit après la conquête du pays des Chananéens, des Moabites et des Ammonites par les Hébreux. Mais il parut plus parfaitement après l'établissement de l'Eglise, lorsque tous les pays du monde furent assujettis à Jésus-Christ.

✧ 18. Hébr. litt. se béniront.

Ibid. Et benedicentur in semine tuo omnes gentes terræ. Le sens véritable de ce passage est que tous les peuples du monde seront bénis en Jésus-Christ, comme le marque l'apôtre. *Gal. iii. 16.*

Avant l'ère
chr. vulg.
1870.
Sup. XII. 3.
XVIII. 18.
Infr. XXVI. 4.
Eccli. XLIV.
25.
Act. III. 25.

seront bénies" dans celui qui sortira de vous, parce que vous avez obéi à ma voix; et ce fils que je vous donnerai, sera pour tous les peuples la source de la grace et l'auteur du salut."

19. Abraham revint ensuite trouver ses serviteurs, et ils s'en retournèrent ensemble à Bersabée où il demeura.

20. Après cela, on vint dire à Abraham que son frère Nachor avoit eu de sa femme Melcha plusieurs fils,

21. Hus son aîné, Buz son frère, Camuel père des Syriens,

22. Cased, Azaü, Pheldas, Jedlaph,

23. Et Bathuel dont Rébecca étoit fille. Ce sont là les huit fils que Nachor, frère d'Abraham, eut de Melcha sa femme.

24. Sa concubine qui s'appeloit Roma, lui enfanta aussi Tabée, Gaham, Thahas et Maacha.

ψ 21. Hébr. Camuël, père d'Aram. Les Syriens ou Araméens sont descendus d'Aram, fils de Sem. (Supr. x. 22.) Mais on peut dire que Camuël fut père des Camilètes en Cappadoce, qui prirent le nom d'Araméens ou de Syriens, d'Aram, fils de Camuël.

CHAPITRE XXIII.

Mort de Sara. Abraham achète une caverne pour l'enterrer.

1858.

1. Sara ayant vécu cent vingt-sept ans, "

1. Vixit autem Sara centum viginti septem annis,

ψ 1. On lit dans l'hébreu : *Et facti sunt vitæ Saræ... anni vitæ Saræ.* C'est le commencement et la fin du verset; il y a lieu de présumer que ce sont

in semine tuo omnes gentes terræ, quia obedisti voci meæ.

19. Reversusque est Abraham ad pueros suos, abieruntque Bersabee simul, et habitavit ibi.

20. His ita gestis, nuntiatum est Abrahæ quod Melcha quoque genuisset filios Nachor fratri suo,

21. Hus primogenitum, et Buz fratrem ejus, et Camuel patrem Syrorum,

22. Et Cased, et Azau, Pheldas quoque et Jedlaph,

23. Ac Bathuel de quo nata est Rebecca : octo istos genuit Melcha, Nachor fratri Abrahæ.

24. Concubina vero illius, nomine Roma, peperit Tabee, et Gaham, et Thahas, et Maacha.

2. Et mortua est in civitate Arbee, quæ est Hebron, in terra Chanaan: venitque Abraham ut plangeret et fleret eam.

3. Cumque surrexisset ab officio funeris, locutus est ad filios Heth, dicens:

4. Advena sum et peregrinus apud vos: date mihi jus sepulcri vobiscum, ut sepeliam mortuum meum.

5. Responderunt filii Heth, dicentes:

6. Audi nos, domine: Princeps Dei es apud nos: in electis sepulcris nostris sepeli mortuum tuum: nullusque te prohibere poterit quin in monumento ejus sepelias mortuum tuum.

2. Mourut en la ville d'Arbée, " qui est la même qu'Hébron, au pays de Chanaan. Abraham vint pour la pleurer et pour en faire le deuil, " pendant plusieurs jours selon l'usage. "

3. Et s'étant levé, après s'être acquitté de ce devoir qu'on rend aux morts, il vint parler aux enfans de Heth " et il leur dit :

4. Je suis parmi vous comme un étranger et un voyageur; donnez-moi droit de sépulture " au milieu de vous, afin que j'enterre la personne qui m'est morte, et qui est exposée devant mes yeux. "

5. Les enfans de Heth lui répondirent: *Non.* "

6. Seigneur, écoutez-nous: Vous êtes parmi nous comme un grand prince; " enterrez dans nos plus beaux sépulcres la personne qui vous est morte; nul d'entre nous ne pourra vous empêcher " de mettre dans son tombeau la personne qui vous est morte.

Avant l'ère
chr. vulg.
1858.

deux lectures différentes qui se réduisent à ces mots: *Et facti sunt anni vitæ Saræ.*

¶ 2. Hébr. autr. dans Cariath-Arbé, ainsi nommée parce qu'elle étoit la ville d'Arbé qui fut père d'Enac, de qui descendirent les géans nommés *Enacim*, entre lesquels Arbé leur ancêtre fut toujours distingué. (*Jos. xiv. 15. xv. 13. 54. xx. 7. xxi. 11.*) Le samaritain dit: Dans Cariath-Arbé près la vallée. Les Septante disent: Dans Cariath-Arbé qui est dans la vallée.

Ibid. Il paroît qu'Abraham ne demouroit pas alors à Hébron, mais à Bersabée. *Supr. xxii. 19.*

Ibid. Dans la suite, il paroît que le deuil ordinaire étoit de sept jours. Voyez la *Dissert. sur les funérailles*, à la tête de l'Ecclésiastique, vol. xii.

¶ 3. Les habitans d'Hébron sont ici nommés enfans de Heth, c'est-à-dire Héthéens, descendans de Heth, fils de Chanaan. *Supr. x. 15.*

¶ 4. Hébr. la possession d'un sépulcre.

Ibid. L'hébreu ajoute ces mots, *a facie mea.*

¶ 5. Ce mot est dans le samaritain et dans le grec des Septante. On en trouve même le vestige dans l'hébreu, où on lit *lo, si*, pour *la, non*; c'est-à-dire: Ce n'est pas ainsi qu'il faut faire; nous voulons vous accorder plus que vous ne demandez. La même expression va revenir au ¶ 11. et au ¶ 15. dans le même sens.

¶ 6. Litt. Un prince de Dieu. L'écriture joint souvent le nom de Dieu aux choses dont elle veut relever la grandeur. C'est ainsi que les autres langues emploient l'épithète de *divin*.

Ibid. Hébr. autr. ne vous empêchera.

Avant l'ère
chr. vulg.
1858.

7. Abraham s'étant levé, adora^{''} les peuples de ce pays-là, qui étoient les enfans de Heth, *pour leur témoigner sa reconnoissance,*

8. Et il leur dit : Si vous trouvez bon que j'enterre la personne qui m'est morte, *et qui est exposée devant mes yeux,* écoutez-moi, et intercédez pour moi, envers Ephron, fils de Séor, *le Héthéen,*

9. Afin qu'il me donne la caverne double^{''} qu'il a à l'extrémité de son champ ; qu'il me la cède devant vous pour le prix qu'elle vaut, et qu'ainsi elle soit à moi pour en faire un sépulcre.

10. Or Ephron demeuroit au milieu des enfans de Heth, et il répondit à Abraham devant tous ceux qui s'assembloient à la porte de la ville, et lui dit :

11. Non, monseigneur, cela ne sera pas ainsi ; mais écoutez plutôt ce que je vais vous dire : Je vous donne le champ et la caverne qui y est, en présence des enfans de mon peuple ; enterrez-y celle qui vous est morte.

12. Abraham fit une profonde révérence devant le peuple du pays,

13. Et il dit à Ephron au milieu de

7. Surrexit Abraham, et adoravit populum terræ, filios videlicet Heth :

8. Dixitque ad eos : Si placet animæ vestræ ut sepeliam mortuum meum, audite me, et intercedite pro me apud Ephron filium Seor,

9. Ut det mihi speluncam duplicem, quam habet in extrema parte agri sui : pecunia digna tradat eam mihi coram vobis in possessionem sepulcri.

10. Habitabat autem Ephron in medio filiorum Heth. Responditque Ephron ad Abraham, cunctis audientibus qui ingrediebantur portam civitatis illius, dicens :

11. Nequaquam ita fiet, domine mi : sed tu magis ausculta quod loquor : Agrum trado tibi, et speluncam quæ in eo est, præsentibus filiis populi mei : sepeli mortuum tuum.

12. Adoravit Abraham coram populo terræ :

13. Et locutus est

* 7. Voyez ci-devant, chap. xviii. § 2.

* 8. L'hébreu ajoute encore ici *a facie mea*. *Supr.* § 4.

Ibid. Ce mot est dans le samaritain.

* 9. Hébr. Sa caverne de Macphélah. *Macphélah* signifie double ; mais il y a apparence que c'étoit le nom du lieu où étoit cette caverne. *Infr.* § 17 et 19.

* 10. Hébr. autr. étoit assis au milieu des enfans de Heth *à qui Abraham parloit.*

* 13. L'hébreu met ici : *Si tu ei, audi me*, ou *Si tu, utinam audias me!* Mais au lieu de *lo, ei*, ou *lv, utinam*, ou lit dans le samaritain

ad Ephron circumstante plebe : Quæso, ut audias me : dabo pecuniam pro agro : suscipe eam, et sic sepeliam mortuum meum in eo.

14. Responditque Ephron :

15. Domine mi, audi me : Terra quam postulas, quadringentis siclis argenti valet : istud est pretium inter me et te : sed quantum est hoc ? sepeli mortuum tuum.

16. Quod cum audisset Abraham, appendit pecuniam quam Ephron postulaverat, audientibus filiis Heth, quadringentos siclos argenti probatæ monetæ publicæ.

17. Confirmatusque est ager quondam Ephronis, in quo erat spelunca duplex, respiciens Mambré, tam ipse, quam spelunca, et omnes arbores ejus in cunctis terminis ejus per circuitum,

tous : Ecoutez-moi, je vous prie ;" je vous donnerai l'argent que vaut le champ, recevez-le, et j'y enterrerai ensuite celle qui m'est morte.

14. Ephron lui répondit : *Non.* "

15. Mon seigneur, écoutez-moi : La terre que vous me demandez vaut quatre cents sicles d'argent. " C'est le prix de la chose dont il s'agit entre vous et moi ; mais qu'est-ce que cela pour que je le reçoive de vous ? enterrez-y celle qui vous est morte, et n'en payez rien ; vous me ferez plaisir.

16. Ce qu'Abraham ayant entendu, il fit peser en présence des enfans de Heth l'argent qu'Ephron lui avoit demandé, " c'est-à-dire, quatre cents sicles d'argent en bonne monnoie, et reçue de tout le monde. "

17. Ainsi le champ qui avoit été autrefois à Ephron, dans lequel il y avoit une caverne double qui regarde Mambré, " fut livré à Abraham, tant le champ que la caverne avec tous les arbres qui étoient autour ;

LI, *mihî*. Le sens est donc, *Si tu mihî, audi me* : Si vous êtes pour moi, écoutez-moi. Les Septante qui lisoient de même, ont traduit : Puisque vous êtes pour moi, écoutez-moi.

¶ 14. Ce mot est dans le samaritain et dans le grec des Septante. Dans l'hébreu, on lit *lo, ei*, pour *la, non*, comme au ¶ 5.

¶ 15. Environ six cent cinquante livres de notre monnoie.

¶ 16. Hébr. autr. Il fit peser l'argent qu'Ephron avoit dit en présence des enfans de Heth. L'expression *peser l'argent* montre l'ancien usage de délivrer l'argent au poids, avant que la valeur de chaque pièce fût déterminée par la marque qu'on y mit dans la suite. Le sicle même n'étoit qu'une sorte de poids. Voyez la *Dissertation sur l'antiquité de la monnoie*, tom. 1^{er}.

Ibid. Hébr. d'argent qui passe chez les marchands. C'est aussi le sens des Septante.

¶ 17. Hébr. le champ d'Ephron qui étoit à Macphélah, devant Mambré.

Avant l'ère
chr. vulg.
1858.

Avant l'ère
chr. vulg.
1858.

18. *Et ce champ* lui fut assuré comme un bien qui lui devint propre, en présence des enfans de Heth, et de tous ceux qui entroient dans l'assemblée qui se tenoit à la porte de la ville. "

18. Abrahæ in possessionem, videntibus filiis Heth, et cunctis qui intrabant portam civitatis illius.

Infr. xxxv.
27.

19. Abraham enterra donc sa femme Sara dans la caverne double du champ qui regarde Mambré, " où est la ville d'Hébron au pays de Chanaan;

19. Atque ita sepelivit Abraham Saram uxorem suam in spelunca agri duplici, quæ respiciebat Mambre : hæc est Hebron in terra Chanaan.

20. Et le champ avec la caverne qui y étoit, fut livré en cette manière, et assuré à Abraham par les enfans de Heth, afin qu'il le possédât comme un sépulcre qui lui appartenoit *légitimement*.

20. Et confirmatus est ager, et antrum quod erat in eo, Abrahæ in possessionem monumenti a filiis Heth.

✧ 17. et 18. On voit ici l'ancienne manière de transiger. Le marché et l'accord se font en présence du peuple et des anciens ; on délivre le prix et on se met en possession.

✧ 19. Hébr. dans la caverne du champ de Macphélah, devant Mambré.

CHAPITRE XXIV.

Abraham envoie en Mésopotamie l'intendant de sa maison demander Rébecca pour épouse d'Isaac. Le serviteur d'Abraham demande et obtient Rébecca ; il l'amène.

1855.

1. On Abraham étoit vieux et fort avancé en âge, *ayant cent quarante ans,* " et le Seigneur l'avoit béni en toutes choses, *l'ayant comblé de toutes sortes de biens.*

1. ERAT autem Abraham senex, dierumque multorum : et Dominus in cunctis benedixerat ei.

2. Il dit donc au plus ancien de ses domestiques " qui avoit l'inten-

2. Dixitque ad servum seniore[m] domus

✧ 1. Isaac avoit 40 ans. Infr. xxv. 20.

✧ 2. *Seniorem.* (Hébr. *Senem.*) *domus suæ.* Quelques-uns croient que ce nom marque moins l'âge que la qualité. Voyez ci-après chap. l. ✧ 7. On croit que cet ancien de la maison d'Abraham est Eliézer dont il est parlé ci-devant, chap. xv. ✧ 2.

Ibid. Dans toute l'Écriture, on ne trouve qu'Abraham et Jacob qui aient ainsi obligé, l'un, son serviteur, l'autre, son fils, à mettre la main sous leur cuisse pour s'obliger par serment. Quelques pères et quelques commentateurs pensent que c'est une action mystérieuse par laquelle ces deux patriarches exigeoient le serment au nom du Messie qui devoit sortir de leur race.

suæ, qui præerat omnibus quæ habebat :
Pone manum tuam
subter femur meum ,

3. Ut adjurem te per
Dominum, Deum cœli
et terræ, ut non acci-
pias uxorem filio meo
de filiabus Chananæo-
rum, inter quos habito :

4. Sed ad terram et
cognitionem meam
proficiscaris, et inde
accipias uxorem filio
meo Isaac.

5. Respondit servus :
Si noluerit mulier ve-
nire mecum in terram
hanc, numquid redu-
cere debeo filium tuum
ad locum de quo tu
egressus es ?

6. Dixitque Abra-
ham : Cave nequando
reducas filium meum
illuc.

7. Dominus Deus
cœli qui tulit me de
domo patris mei, et de
terra nativitatis meæ,
qui locutus est mihi,
et juravit mihi, dicens :
Semini tuo dabo ter-
ram hanc : ipse mittet
angelum suum coram
te, et accipies inde
uxorem filio meo :

8. Sin autem mulier
noluerit sequi te, non
teneberis juramento :
filium meum tantum
ne reducas illuc.

dance sur toute sa maison : Mettez
votre main sous ma cuisse ,"

3. Afin que je vous fasse jurer" par
le Seigneur, le Dieu du ciel et de la
terre, que dans la commission que
je vous donne de chercher une fem-
me à Isaac mon fils, vous ne pren-
drez aucune des filles des Chana-
néens, parmi lesquels j'habite, pour
la faire épouser à mon fils ;

4. Mais que vous irez au pays où
sont mes parens, afin d'y prendre
une femme pour mon fils Isaac.

5. Son serviteur lui répondit : Si
la fille ne veut point venir en ce pays-
ci avec moi, voulez-vous que je re-
mène votre fils au lieu d'où vous
êtes sorti ?

6. Abraham lui répondit : Gardez-
vous bien de remener jamais mon
fils en ce pays-là.

7. Le Seigneur, le Dieu du ciel,
qui m'a tiré de la maison de mon
père et du pays de ma naissance,
qui m'a parlé et qui m'a juré, en
me disant : Je donnerai ce pays à
votre race, enverra lui-même son
ange devant vous, afin que vous
preniez une femme de ce pays - là
pour mon fils.

8. Si la fille ne veut pas vous sui-
vre, vous ne serez point obligé à vo-
tre serment ;" seulement ne remenez
jamais mon fils en ce pays-là.

Avant l'ère
chr. vulgè
1855.

Infr. XLVII.
29.

Sup. XII. 7.
XVIII. 18. XV.
18.
Infr. XXVI. 4.

✧ 3. C'est le sens de l'hébreu : *ut jurare te faciam* ; et c'est ce que la Vulgate renferme dans cette expression concise : *ut adjurem te*.

✧ 8. L'hébreu dit à la lettre, *Innocens eris a juramento meo*, comme la Vulgate dit au ✧ 4 : *Innocens eris a maledictione mea*.

Avant l'ère
chr. vulg.
1855.

9. Ce serviteur mit donc sa main sous la cuisse d'Abraham son maître, et s'engagea par serment à faire ce qu'il lui avoit ordonné.

10. En même temps, il prit dix chameaux du troupeau de son maître, il porta avec lui de tous ses biens; " et s'étant mis en chemin, il alla en Mésopotamie en la ville de *Haran* où demouroit Nachor."

11. Etant arrivé sur le soir près d'un puits hors de la ville, où les filles avoient accoutumé de sortir pour puiser de l'eau, et ayant fait reposer ses chameaux, " il dit à Dieu :

12. Seigneur, Dieu d'Abraham mon maître, assistez-moi " aujourd'hui, je vous prie, et faites miséricorde à Abraham mon seigneur.

13. Me voici près de cette fontaine, et les filles des habitans de cette ville vont sortir pour y venir puiser de l'eau.

14. Que la fille donc à qui je dirai,

✧ 10. Hébr. autr. tout ce qu'il y avoit de mieux dans la maison de son maître. Ces présens choisis dans tout ce qu'il y avoit de plus précieux dans la maison d'Abraham étoient pour la dot de l'épouse d'Isaac, selon l'usage de ces temps et de ces pays-là où l'époux apportoit la dot à son épouse.

Ibid. L'historien Joseph assure que toute la famille de Tharé se transporta d'Ur de Chaldée à Haran en Mésopotamie (*Supr.* xi. 31.); et la suite prouve qu'en effet la ville de Nachor en Mésopotamie étoit Haran. (*Infr.* xxix. 4. 5.)

✧ 11. Hébr. litt. ayant fait plier les genoux à ses chameaux. C'est sur leurs genoux pliés, que ces animaux se reposent.

✧ 12. L'hébreu ponctué signifie à la lettre : Faites-moi rencontrer; faites que j'aie une heureuse rencontre. Mais avec d'autres points, ou en négligeant les points, les mêmes lettres נקח, peuvent également signifier : Venez à ma rencontre, venez au-devant de moi, assistez-moi.

✧ 14. Le terme hébreu signifie en général une urne, ou une cruche à mettre de l'eau ou du vin.

9. Posuit ergo servus manum sub femore Abraham domini sui, et juravit illi super sermone hoc.

10. Tulitque decem camelos de grege domini sui, et abiit, ex omnibus bonis ejus portans secum, profectusque perrexit in Mesopotamiam ad urbem Nachor.

11. Cumque camelos fecisset accumbere extra oppidum juxta puteum aquæ vespere, tempore quo solent mulieres egredi ad hauriendam aquam, dixit :

12. Domine Deus domini mei Abraham, occurre, obsecro, mihi hodie, et fac misericordiam cum domino meo Abraham.

13. Ecce ego sto prope fontem aquæ, et filiæ habitatorum hujus civitatis egredientur ad hauriendam aquam.

14. Igitur puella,

cui ego dixero, Inclina hydriam tuam ut bibam, et illa responderit, Bibe, quin et camelis tuis dabo potum, ipsa est, quam præparasti servo tuo Isaac : et per hoc intelligam quod feceris misericordiam cum domino meo.

15. Necdum intra se verba compleverat, et ecce Rebecca egrediebatur, filia Bathuel, filii Melchæ, uxoris Nachor, fratris Abraham, habens hydriam in scapula sua :

16. Puella decora nimis, virgoque pulcherrima, et incognita viro : descenderat autem ad fontem, et impleverat hydriam, ac revertebatur.

17. Occurritque ei servus, et ait : Pauxillum aquæ mihi ad bibendum præbe de hydria tua.

18. Quæ respondit : Bibe, domine mi : celeriterque deposuit hydriam super ulnam suam, et dedit ei potum.

19. Cumque ille bibisset, adjecit : Quin

Baissez votre vaisseau, " afin que je boive, et qui me répondra : Buvez, et je donnerai aussi à boire à vos chameaux, soit celle que vous avez destinée à Isaac votre serviteur ; et je connoîtrai par-là " que vous aurez fait miséricorde à *Abraham* " mon maître.

15. A peine avoit-il achevé de parler ainsi en lui-même, " qu'il vit paroître Rébecca fille de Bathuel, fils de Melcha femme de Nachor frère d'Abraham, qui portoit sur son épaule un vaisseau *plein d'eau*.

16. C'étoit une fille très-agréable, et une vierge parfaitement belle et inconnue à tout homme : " elle étoit déjà venue à la fontaine ; " et ayant rempli son vaisseau, elle s'en retournoit.

17. Le serviteur d'*Abraham* allant donc au-devant d'elle, lui dit : Donnez-moi à boire un peu de l'eau que vous portez dans votre vaisseau.

18. Elle répondit : Buvez, mon seigneur ; et ôtant aussitôt son vaisseau *de dessus son épaule*, et le penchant sur son bras, " elle lui donna à boire.

19. Après qu'il eut bu, elle ajouta : Je vais aussi tirer de l'eau pour vos

✧ 14. On lit dans l'hébreu *SH*, *in ea*, pour *BZAT*, *in hoc*.

Ibid. Le samaritain et les Septante le nomment.

✧ 15. Ces mots, *intra se*, ne sont pas dans l'hébreu ; ils sont dans le samaritain et dans la version des Septante ; l'hébreu les exprime au ✧ 45.

✧ 16. Hébr. et Sept. C'étoit une fille très-belle ; elle étoit vierge et inconnue à tout homme.

Ibid. Hébr. autr. elle vint à la fontaine.

✧ 18. Hébr. sur sa main.

Avant l'ère
chr. vulg.
1855.

chameaux, jusqu'à ce qu'ils aient tous bu.

20. *Aussitôt* " ayant versé dans les canaux l'eau de son vaisseau, elle courut au puits pour en tirer d'autre, qu'elle donna ensuite à tous les chameaux.

21. Cependant le serviteur d'*Abraham* la considérait, sans rien dire, " voulant savoir si le Seigneur avoit rendu son voyage heureux, ou non.

22. Après donc que les chameaux eurent bu, cet homme tira des pendans d'oreilles " d'or qui pesoient deux sicles, " et dont il orna son visage, " et il lui mit aux mains " deux bracelets qui en pesoient dix ; "

23. *Et en les lui donnant*, il lui dit : De qui êtes-vous fille ? dites-le moi, je vous prie : y a-t-il dans la maison de votre père, du lieu pour nous " loger ?

24. Elle répondit : Je suis fille de Bathuel, fils de Melcha et de Nachor son mari.

25. Il y a chez nous, ajouta-t-elle,

et camelis tuis hauriam aquam, donec cuncti bibant.

20. Effundensque hydriam in canalibus, recurrit ad puteum ut hauriret aquam : et haustam omnibus camelis dedit.

21. Ipse autem contemplabatur eam tacitus, scire volens utrum prosperum iter suum fecisset Dominus, an non.

22. Postquam autem biberunt cameli, protulit vir in aures aureas, appendentes siclos duos, et armillas totidem pondo siclorum decem :

23. Dixitque ad eam : Cujus es filia ? indica mihi : est in domo patris tui locus ad manendum ?

24. Quæ respondit : Filia sum Bathuelis, filii Melchæ, quem peperit ipsi Nachor.

25. Et addidit, di-

¶ 20. L'hébreu l'exprime : *Celeriterque effudit* ; au lieu de quoi le samaritain répète, *celeriterque deposuit*, que l'on vient de voir au § 18 ; c'est-à-dire qu'on y lit, *וְיָרַד*, et *deposuit*, au lieu de *וְיָרַד*, et *effudit*.

¶ 21. Hébr. étoit tout étonné d'elle, et ne disoit rien.

¶ 22. Le terme hébreu signifie en général des pendans, soit des oreilles, soit du nez, ou du front, selon l'usage des orientaux. Il paroît employé ici dans ce dernier sens : *Cet homme tira un pendant d'or* ; et au § 47 : *Je lui ai mis ce pendant sur le visage* : c'est le sens de l'hébreu. Voyez la *Dissertation sur les habits des Hébreux*, à la tête de l'Ecclésiastique, vol. xii.

Ibid. Hébr. qui pesoit un béca, c'est-à-dire un demi-sicle.

Ibid. Ces mots sont dans le samaritain : *et posuit super faciem ejus*.

Ibid. Ce mot, *et manibus*, est dans l'hébreu et dans la version des Septante. Le § 47 rappelle ces circonstances.

Ibid. Hébr. deux bracelets de dix pièces d'or. On sous-entend le sicle, qui étoit le poids le plus ordinaire. Le sicle d'or valoit environ 11 liv. 12 s. de notre monnoie.

¶ 23. Ce mot est dans l'hébreu et dans les Septante.

¶ 25. Le mot *spatiosus* n'est pas exprimé dans l'hébreu.

gens : Palearum quoque et fœni plurimum est apud nos, et locus spatiosus ad manendum.

26. Inclinauit se homo, et adoravit Dominum,

27. Dicens : Benedictus Dominus Deus domini mei Abraham, qui non abstulit misericordiam et veritatem suam a domino meo, et recto itinere me perduxit in domum fratris domini mei.

28. Cucurrit itaque puella, et nuntiavit in domum matris suæ omnia quæ audierat.

29. Habebat autem Rebecca fratrem nomine Laban, qui festinus egressus est ad hominem, ubi erat fons.

30. Cumque vidisset in aures et armillas in manibus sororis suæ, et audisset cuncta verba referentis : Hæc locutus est mihi homo : venit ad virum, qui stabat juxta camelos, et prope fontem aquæ :

¶ 28. Toute la suite de ce récit donne lieu de présumer que Bathuel son père étoit mort. Il est vrai qu'au ¶ 50, l'Écriture nomme Bathuel avec Laban ; mais dans toute la suite il n'est parlé que des frères et de la mère de Rébecca ; ce qui fait croire que Bathuel, nommé en cet endroit avec Laban, étoit lui-même frère de Rébecca. L'historien Joseph assure que Bathuel, père de Rébecca, étoit mort.

¶ 29. Dans l'hébreu, ces deux phrases ne sont pas ainsi liées ; il paroît que la seconde est transposée et appartient au ¶ suivant ; car il est à présumer que ce ne fut que sur le récit de sa sœur, que Laban s'empressa d'aller trouver cet homme. L'hébreu dit donc : *Et cucurrit Laban ad virum foras ad fontem* ; cela paroît avoir sa place dans le ¶ suivant, avant ces mots, *et venit ad virum*, etc. Cette conjonction *et* se trouve exprimée dans l'hébreu.

¶ 30. Hébr. le pendant. Voyez ci-dessus, ¶ 22.

beaucoup de paille et de foin, et bien" du lieu pour y demeurer.

26. Cet homme fit une profonde inclination, et adora le Seigneur,

27. En disant : Béni soit le Seigneur le Dieu d'Abraham mon maître, qui n'a pas manqué de lui faire miséricorde selon la vérité *de ses promesses*, et qui m'a amené droit dans la maison du frère de mon maître.

28. La fille courut donc à la maison de sa mère, et alla lui dire tout ce qu'elle avoit entendu.

29. Or Rébecca avoit un frère nommé Laban qui sortit aussitôt pour aller trouver cet homme près de la fontaine. "

30. Et ayant déjà vu les pendans d'oreilles " et les bracelets aux mains de sa sœur qui lui avoit rapporté en même temps tout ce que cet homme lui avoit dit, il vint à lui lorsqu'il étoit *encore* près de la fontaine avec les chameaux,

Avant l'ère chr. vulg. 1855.

Avant l'ère
chr. vulg.
1855.

31. Et il lui dit : Entrez, vous qui êtes béni du Seigneur; pourquoi demeurez-vous dehors? j'ai préparé la maison, et un lieu pour vos chameaux.

32. Il le fit aussitôt entrer dans le logis; il déchargea ses chameaux, leur donna de la paille et du foin, et fit laver les pieds de cet homme et de ceux qui étoient venus avec lui.

33. En même temps on lui servit à manger. Mais le serviteur leur dit : Je ne mangerai point jusqu'à ce que je vous aie proposé ce que j'ai à vous dire. Vous pouvez le faire, lui dit Laban; nous vous écoutons.

34. Et il leur parla de cette sorte : Je suis serviteur d'Abraham.

35. Le Seigneur a comblé mon maître de bénédiction, et l'a rendu grand et riche; il lui a donné des brebis et des bœufs, de l'argent et de l'or, des serviteurs et des servantes, des chameaux et des ânes.

36. Sara, la femme de mon maître, lui a enfanté un fils dans sa vieillesse; et mon maître lui a donné tout ce qu'il avoit.

37. Et il m'a fait jurer devant lui, en me disant : Promettez-moi que vous ne prendrez aucune des filles

31. Dixitque ad eum; Ingrederere, benedicte Domini: cur foris stas? præparavi domum, et locum camelis.

32. Et introduxit eum in hospitium: ac destravit camelos, deditque paleas et fœnum, et aquam ad lavandos pedes ejus, et virorum qui venerant cum eo.

33. Et appositus est in conspectu ejus panis. Qui ait: Non comedam donec loquar sermones meos. Respondit ei: Loquere.

34. At ille: Servus, inquit, Abraham sum:

35. Et Dominus benedixit domino meo valde, magnificatusque est: et dedit ei oves et boves, argentum et aurum, servos et ancillas, camelos et asinos.

36. Et peperit Sara uxor domini mei filium domino meo in senectute sua, deditque illi omnia quæ habuerat.

37. Et adjuravit me dominus meus, dicens: Non accipies uxorem

‡ 32. Vulg. litt. *In hospitium*. Hébr. *in domum*.

‡ 33. C'est le sens du samaritain où on lit *viosm*, *Et positus est*. L'hébreu porte irrégulièrement *vism*, que l'on explique aussi dans le même sens. Les Septante ont lu *vism*, *Et posuit*, qui paroît plus naturel. Laban, après avoir fait laver les pieds de Jacob et de ses gens, lui servit à manger.

Ibid. On lit dans le samaritain *viamru*, *Et dixerunt*. Mais l'hébreu porte *viamr*, *Et dixit*.

‡ 36. Les Septante lisent: Lorsqu'il étoit vieux. On le trouve ainsi dans le samaritain, et cela est conforme à ce qui a été dit au chap. xxi. ‡ 2. et 7. c'est-à-dire *v*, *ejus*, au lieu de *n*, *sua*.

‡ 37. C'est la même expression qu'au ‡ 3. *adjuravit* pour *jurare fecit*.

filio meo de filiabus Chananeorum, in quorum terra habito :

38. Sed ad domum patris mei perges, et de cognatione mea accipies uxorem filio meo.

39. Ego vero respondi domino meo : Quid si noluerit venire mecum mulier ?

40. Dominus, ait, in cujus conspectu ambulo, mittet angelum suum tecum, et diriget viam tuam : accipiesque uxorem filio meo de cognatione mea et de domo patris mei.

41. Innocens eris a maledictione mea, cum veneris ad propinquos meos, et non dederint tibi.

42. Veni ergo hodie ad fontem aquæ, et dixi : Domine Deus Domini mei Abraham, si direxisti viam meam, in qua nunc ambulo,

43. Ecce sto juxta fontem aquæ : et virgo quæ egredietur ad hauriendam aquam, audierit a me : Da mihi

des Chananéens dans le pays desquels j'habite, pour la faire épouser à mon fils ;

38. Mais " *que* vous irez à la maison de mon père, et *que* vous prendrez parmi ceux de ma parenté une femme pour mon fils.

39. Et *sur ce que* je dis alors à mon maître : Mais si la fille ne vouloit point venir avec moi ?

40. Il me répondit : Le Seigneur devant lequel je marche, enverra son ange avec vous, et vous conduira dans votre chemin, " afin que vous preniez pour mon fils une femme qui soit de ma famille, et de la maison de mon père.

41. Si, étant arrivé chez mes parents, ils vous refusent *ce que vous leur demanderez*, vous ne serez plus obligé à votre serment. "

42. Je suis donc arrivé aujourd'hui près de la fontaine, et j'ai dit à Dieu : Seigneur Dieu d'Abraham mon maître, si vous m'avez conduit dans le chemin où j'ai marché jusqu'à présent, "

43. Me voici près de cette fontaine : Que la fille donc qui sera sortie pour puiser de l'eau, et à qui je dirai, Donnez-moi un peu à boire de l'eau que vous portez dans votre vaisseau ;

✧ 38. C'est le sens du samaritain et de la version des Septante. On lit dans l'hébreu *AM LA, nisi*, au lieu de *CI AM, sed*. C'est-à-dire que les copistes hébreux ont omis *CI*, et ont confondu le mot suivant *AL, ad*, avec la particule *LA, non*.

✧ 40. Hébr. Et rendra votre voyage heureux. C'est la même expression qu'au ✧ 21.

✧ 41. Litt. Vous serez exempt de ma malédiction. L'hébreu le répète deux fois en le rapportant d'abord à ce qui est dit au ✧ précédent : Vous prendrez pour mon fils une femme de ma famille et de la maison de mon père : alors vous serez exempt de ma malédiction. Si, étant allé vers ma famille, on ne vous accorde pas ce que vous demandez, alors encore vous serez exempt de ma malédiction.

✧ 42. Hébr. Si vous favorisez le voyage que j'ai entrepris.

Avant l'ère
chr. vulg.
1855.

44. Et qui me répondra, Buvez, et je vais en puiser aussi pour vos chameaux, soit celle que le Seigneur a destinée pour être la femme du fils de mon maître.

45. Lorsque je m'entretenois en moi-même de cette pensée, j'ai vu paroître Rébecca qui venoit avec son vaisseau qu'elle portoit sur son épau-
le, et qui étant descendue à la fontaine, y avoit puisé de l'eau. Je lui ai dit : Donnez-moi à boire un peu de l'eau que vous portez dans votre vaisseau."

46. Elle aussitôt ôtant son vaisseau de dessus son épau-
le, m'a dit : Buvez vous-même, et je vais donner aussi à boire à vos chameaux. J'ai donc bu, et elle a fait boire aussi mes chameaux.

47. Je l'ai ensuite interrogée, et je lui ai demandé : De qui êtes-vous fille ? Elle m'a répondu qu'elle étoit fille de Bathuel, fils de Nachor et de Melcha sa femme. Je lui ai donc mis ces pendans d'oreilles pour parer son visage, " et je lui ai mis ces bracelets aux bras.

48. Aussitôt me baissant profondément, j'ai adoré et béni le Seigneur, le Dieu d'Abraham mon maître, qui m'a conduit par le droit chemin, pour prendre la fille du frère de mon maître, et la donner pour femme à son fils.

pauillum aquæ ad bibendum ex hydria tua :

44. Et dixerit mihi : Et tu bibe, et camelis tuis hauriam : ipsa est mulier quam preparavit Dominus filio domini mei.

45. Dumque hæc tacitus mecum volve-
rem, apparuit Rebecca veniens cum hydria quam portabat in scapula : descenditque ad fontem, et hausit aquam. Et aio ad eam : Da mihi paululum bibere.

46. Quæ festinans deposuit hydriam de humero, et dixit mihi : Et tu bibe, et camelis tuis tribuam potum. Bibi, et adaquavit camelos.

47. Interrogavique eam, et dixi : Cujus es filia ? Quæ respondit : Filia Bathuelis sum, filii Nachor, quem peperit ei Melcha. Suspendi itaque in aures ad ornandam faciem ejus, et armillas posui in manibus ejus.

48. Pronusque adoravi Dominum, benedicens Domino Deo domini mei Abraham, qui perduxit me recto itinere, ut sumerem filiam fratris domini mei filio ejus.

✠ 45. L'hébreu dit simplement : *Da mihi bibere*; le samaritain répète les expressions du ✠ 17.

✠ 47. Hébr. Je lui ai mis ce pendant sur le visage. Voyez la note sur le ✠ 22.

49. Quamobrem si facitis misericordiam et veritatem cum domino meo, indicate mihi : sin autem aliud placet, et hoc dicite mihi, ut vadam ad dexteram, sive ad sinistram.

50. Responderuntque Laban et Bathuel : A Domino egressus est sermo : non possumus extra placitum ejus, quidquam aliud loqui tecum.

51. En Rebecca coram te est, tolle eam, et proficiscere, et sit uxor filii domini tui, sicut locutus est Dominus.

52. Quod cum audisset puer Abraham, procidens in terram adoravit Dominum.

53. Prolatisque vasis argenteis et aureis, ac vestibus, dedit ea Rebeccæ pro munere, fratribus quoque ejus et matri dona obtulit.

54. Inito convivio, vescentes pariter et bibentes manserunt ibi. Surgens autem mane, locutus est puer : Dimittite me, ut vadam ad dominum meum.

55. Responderunt-

49. C'est pourquoi si vous avez véritablement dessein d'obliger mon maître, dites-le-moi : si vous avez résolu autre chose, faites-le-moi connaître, afin que j'aie à chercher ailleurs.

50. Laban et Bathuel répondirent : C'est Dieu qui parle en cette rencontre; nous ne pouvons vous dire autre chose que ce qui paroît conforme à sa volonté."

51. Rébecca est entre vos mains; prenez-la, et l'emmenez avec vous, afin qu'elle soit la femme du fils de votre maître, selon que le Seigneur s'en est déclaré.

52. Le serviteur d'Abraham ayant entendu cette réponse, se prosterna contre terre, et adora le Seigneur.

53. Il tira ensuite des vases" d'or et d'argent, et de riches vêtements, dont il fit présent à Rébecca; il donna aussi des présens à ses frères et à sa mère.

54. Ils firent ensuite le festin; ils mangèrent et burent, et demeurèrent ensemble ce jour-là. Le lendemain le serviteur s'étant levé le matin, leur dit : " Permettez-moi d'aller retrouver mon maître.

55. Les frères et la mère de Ré-

* 50. Hébr. litt. Nous ne pouvons vous dire ni mal ni bien : nous n'avons rien à dire sur cela; nous ne pouvons que nous soumettre à l'ordre de Dieu.

* 55. Sous le nom de vases, on entend généralement les bijoux, les ajustemens et les autres présens qu'Eliezer fit à Rébecca.

* 54. Hébr. Ils mangèrent et ils burent lui et ses gens, et ils passèrent la nuit. Le lendemain ils se levèrent le matin, et il dit.

* 55. L'hébreu porta VIAMR, Et dixit : mais le samaritain dit VIAMRW, Et dixerunt.

Avant l'ère
chr. vulg.
1655.

becca lui répondirent : " Que la fille demeure au moins dix jours avec nous ; " et après elle s'en ira.

56. Je vous prie, dit le serviteur, de ne me point retenir davantage, puisque le Seigneur m'a conduit dans tout mon chemin : " permettez-moi d'aller retrouver mon maître, afin de lui apprendre au plus tôt l'heureux succès de mon voyage.

57. Ils lui dirent : Appelons la fille, et sachons d'elle-même son sentiment.

58. On l'appela donc ; et étant venue, ils lui demandèrent : Voulez-vous bien aller avec cet homme ? Je le veux bien, répondit-elle.

59. Ils la laissèrent donc aller accompagnée de sa nourrice, avec le serviteur d'Abraham et ceux qui l'avoient suivi ;

que fratres ejus et mater : Maneat puella saltem decem dies apud nos, et postea proficietur.

56. Nolite, ait, me retinere, quia Dominus direxit viam meam : dimittite me, ut pergam ad dominum meum.

57. Et dixerunt : Vocemus puellam, et quæramus ipsius voluntatem.

58. Cumque vocata venisset, sciscitati sunt : Vis ire cum homine isto ? Quæ ait : Vadam.

59. Dimiserunt ergo eam et nutricem illius, servumque Abraham, et comites ejus,

✧ 55. Hébr. litt. *Dies vel decem*. On lit irrégulièrement dans le samaritain, *IMIM KDS*, *dies mensem* ; ce qui a donné lieu de soupçonner qu'il faudroit lire *KDS IMIM*, *mensem dierum* ; ou plutôt *innovationem dierum*, comme on le lit au chap. xxix. ✧ 14. pour signifier *mensem*. C'est qu'en hébreu, le nom de *mois*, *KDS*, signifie *renouvellement*, relativement au renouvellement de la lune, et des jours qui suivent cette révolution ; en sorte que dans le style des Hébreux, *un renouvellement de jours* est l'intervalle d'un mois. Il sembleroit donc qu'on auroit confondu *KDS*, *innovationem*, avec *ASOR*, *decem* ; et qu'on auroit ajouté dans l'hébreu ou omis dans le samaritain la particule *AV*, que la Vulgate exprime par *saltem*, les Septante par *quasi*. Cette particule signifie proprement *vel* ; et les défenseurs de l'hébreu prétendent qu'elle se prend ici comme chez les Latins qui disoient de même *dies vel decem*, pour dire *saltem decem dies*. Chez les Latins, ce *vel*, pris en ce sens, paroît être dérivé de *velis*, comme si l'on disoit *dies si velis, decem* ; et de même en hébreu, la particule *AV* prise en ce sens pourroit être dérivée de *AUR*, *desiderare*, comme si l'on disoit *dies, si desideras, decem*. Le sens seroit donc : Que la fille demeure avec nous quelques jours, dix, si vous le souhaitez ; c'est-à-dire seulement dix, si vous souhaitez de ne pas différer plus. Cela rentre bien dans le sens de la Vulgate et des Septante ; il a été plus facile d'omettre cette particule dans le samaritain que de l'ajouter dans l'hébreu. La transposition du mot *KDS* dans le samaritain insinue que ce n'est pas la vraie lecture, mais que ce mot en représente un autre qui devoit être ainsi après *dies*. Enfin dix jours sont moins longs qu'un mois ; et il est probable que c'est à cela que se réduit leur demande.

✧ 56. Hébr. a rendu mon voyage heureux.

60. Imprecantes prospera sorori suæ, atque dicentes : Soror nostra es : crescas in mille millia, et possideat semen tuum portas inimicorum suorum.

61. Igitur Rebecca et puellæ illius, ascensis camelis, secutæ sunt virum, qui festinus revertebatur ad dominum suum.

62. Eo autem tempore deambulabat Isaac per viam quæ ducit ad puteum, cujus nomen est viventis et videntis : habitabat enim in terra australi.

63. Et egressus fuerat ad meditandum in agro, inclinata jam die : cumque elevasset oculos, vidit camelos venientes procul.

64. Rebecca quoque, conspecto Isaac, descendit de camelo,

65. Et ait ad puerum : Quis est ille homo qui

60. Et souhaitant toutes sortes de prospérités à Rebecca, ils lui dirent : Vous êtes notre sœur ; croissez en mille et mille générations ; et que votre race se mette en possession des villes de ses ennemis."

61. Rebecca et ses filles montèrent donc sur des chameaux, et suivirent cet homme, qui s'en retourna en grande diligence vers son maître. "

62. En ce même temps, Isaac se promenoit dans le chemin qui mène au puits appelé le puits de celui qui vit et qui voit ; " car il demeuroit dans la terre de *Chanaan*, du côté du midi.

63. Il étoit alors sorti dans le champ pour méditer, " le jour étant sur son déclin : et ayant levé les yeux, il vit de loin venir les chameaux.

64. Rebecca ayant aussi aperçu Isaac, descendit de dessus son chameau,

65. Et elle dit au serviteur : Qui est cette personne qui vient le long

Avant l'ère chr. vulg. 1855.

Sup. xvi. 14.

¶ 60. Litt. que votre postérité possède les portes de ses ennemis. Voyez la note sur le § 17. du chap. xxi. L'hébreu porte שְׂמַיִם : eorum qui odorant illud ; mais on lit dans le samaritain אִיבִיּוֹ, inimicorum suorum, comme au chap. xxi. 17.

¶ 61. Hébr. qui ayant reçu Rebecca, s'en alla.

¶ 62. Hébr. Isaac venoit d'arriver du puits appelé le puits de celui qui vit et qui me voit (ou qui vit et qui voit tout). C'est le puits auprès duquel Agar eut une vision. Supr. xvi. 7. 14. Au lieu de l'hébreu מְבוֹא, a veniendo, on lit dans le samaritain אִמְדֵּר, in desertum, et les Septante ont lu ainsi. Le sens seroit donc : Isaac étoit venu dans le désert près du puits de celui qui vit et qui voit tout. La particule אִם, juxta, qui se trouve exprimée dans le grec, a disparu également dans le samaritain comme dans l'hébreu.

¶ 63. Peut-être qu'au lieu de לְשׂוּחַ, ad meditandum, il faudroit lire לְשׂוּב, ad revertendum ; et il sortit du désert pour s'en retourner par les champs.

¶ 65. Voyez ce qui est dit de ce voile dans la *Dissertation sur les habits des Hébreux*, à la tête de l'*Ecclésiastique*, vol. xii.

Avant l'ère
chr. vulg.
1855.

du champ au-devant de nous? C'est mon maître, lui dit-il. Elle prit aussitôt son voile, et se couvrit, *pour marquer sa modestie, sa soumission, et son profond respect.* "

66. Le serviteur alla cependant dire à Isaac tout ce qu'il avoit fait à l'égard de Rébecca.

67. Alors Isaac la fit entrer dans la tente de Sara sa mère, et la prit pour femme; et l'affection qu'il eut pour elle fut si grande, qu'elle tempéra la douleur que la mort de sa mère lui avoit causée. "

venit per agrum in occursum nobis? Dixitque ei: Ipse est Dominus meus. At illa tollens cito pallium, aperuit se.

66. Servus autem cuncta quæ gesserat, narravit Isaac.

67. Qui introduxit eam in tabernaculum Saræ matris suæ et accepit eam uxorem: et in tantum dilexit eam, ut dolorem qui ex morte matris ejus acciderat, temperaret.

¶ 67. Hébr. Il l'aima, et il se consola de la mort de sa mère. Il y avoit environ trois ans que Sara étoit morte. (Supr. xxiii. 2.)

CHAPITRE XXV.

Abraham épouse Cétura. Dénombrement des enfans sortis de ce mariage. Postérité d'Ismaël; sa mort. Naissance d'Esau et de Jacob. Esau vend son droit d'aînesse à Jacob.

1853.

1. ABRAHAM désirant d'avoir plusieurs enfans, afin de multiplier les adorateurs du vrai Dieu, épousa encore une autre femme nommée Cétura,

1. Par. 1 32.

2. Qui lui enfanta Zamran, Jecsan, Madan, Madian, Jesboc et Sué.

3. Jecsan engendra Saba et Dadan. Les enfans de Dadan furent Assurim, Latusim, et Loomim.

4. Les enfans de Madian furent Epha, Opher, Hénoch, Abida et Eldaa: tous ceux-ci furent enfans de Cétura.

1. ABRAHAM vero aliam duxit uxorem nomine Ceturam:

2. Quæ peperit ei Zamran, et Jecsan, et Madan, et Madian, et Jesboc, et Sue.

3. Jecsan quoque genuit Saba et Dadan. Filii Dadan fuerunt, Assurim, et Latusim, et Loomim.

4. At vero ex Madian ortus est Epha, et Opher, et Hénoc, et Abida, et Eldaa: omnes hi filii Ceturæ.

5. Deditque Abraham cuncta quæ possederat, Isaac :

6. Filiis autem concubinarum largitus est munera, et separavit eos ab Isaac filio suo, dum adhuc ipse viveret, ad plagam orientalem.

7. Fuerunt autem dies vitæ Abraham, centum septuaginta quinque anni.

8. Et deficiens mortuus est in senectute bona, propectæque ætatis, et plenus dierum: congregatusque est ad populum suum.

9. Et sepelierunt eum Isaac et Ismael, filii sui in spelunca duplici quæ sita est in agro Ephron filii Seor Hethæi, e regione Mambræ,

10. Quem emerat a

5. Abraham donna à Isaac son fils[†] tout ce qu'il possédoit.

6. Il fit des présens aux fils de ses autres femmes,[†] et de son vivant il les sépara de son fils Isaac, les faisant aller à *Cedma*[†] dans le pays qui regarde l'orient, c'est-à-dire, dans l'Arabie pétrée qui est à l'orient de Gêrare et de Bersabée, où il demouroit alors.

7. Tout le temps de la vie d'Abraham fut de cent soixante-quinze ans.

8. Et les forces lui manquant, il mourut[†] dans une heureuse vieillesse et un âge fort avancé, étant parvenu à la plénitude de ses jours;[†] et il fut réuni à son peuple.[†]

9. Isaac et Ismaël ses enfans le portèrent dans la caverne double,[†] située dans le champ d'Ephron, fils de Séor Héthéen, vis-à-vis de Mambré,

10. Qu'il avoit acheté des enfans

† 5. Ce mot est dans le samaritain.

† 6. Litt. concubines, c'est-à-dire femmes du second rang; ce qui pourroit supposer qu'Abraham prit Cétura après avoir chassé Agar, et sous la même condition qu'Agar, du vivant de Sara. Cétura est encore nommée concubine dans les Paralipomènes. 1. Par. 1. 32.

Ibid. Ce nom est dans l'hébreu; les Septante l'ont traduit, à l'orient; et comme cela rentre dans le même sens que les mots suivans *ad plagam orientalem*, la Vulgate n'a exprimé que ceux-ci, en supprimant l'autre comme inutile. Mais dans cette région orientale, il pouvoit y avoir une ville nommée l'*Orient*, en hébreu *Cedma*. L'historien Joseph, et après lui saint Jérôme, placent les enfans de Cétura dans l'Arabie heureuse sur les côtes de la mer Rouge, au sud-est de Bersabée et de Gêrare.

† 8. Hébr. Il expira et il mourut.

Ibid. L'hébreu ne met pas *dierum*, mais on le lit dans les Septante et dans le samaritain, et l'Écriture l'exprime assez souvent. *Infr.* xxxv. 29. *et alibi.*

Ibid. On lit dans l'hébreu אמו, *populos suos*, mais dans le samaritain, אמו, *populum suum*, c'est-à-dire que son ame fut réunie à celle de son peuple; et on tire de ce passage une preuve de l'immortalité de l'ame. Voyez la *Dissertation sur la nature de l'ame*, à la tête de l'Écclésiastique, vol. xii. La même expression va revenir au § 17.

† 9. Hébr. A la caverne de Macphélah. *Supr.* xxiii. 9.

Avant l'ère chr. vulg. 1853.

1820.

Avant l'ère
chr. vulg.
1820.

de Heth; c'est là qu'il fut enterré, aussi-bien que Sara sa femme.

11. Après sa mort, Dieu bénit son fils Isaac, qui demouroit près du puits nommé le puits de celui qui vit et qui voit.

12. Voici le dénombrement des enfans d'Ismaël, " fils d'Abraham et d'Agar Egyptienne, servante de Sara.

13. Et voici les noms de ses enfans, selon que les ont portés ceux qui sont descendus d'eux. Le premier-né d'Ismaël fut Nabaioth, " les autres furent Cédar, Adbéel, Mabsam,

1. Par. 1. 29.
30. 31.

14. Masma, Duma, Massa,

15. Hadar, Théma, Jéthur, Naphis et Cedma.

16. Ce sont là les enfans d'Ismaël, et tels ont été les noms qu'ils ont donnés à leurs châteaux et à leurs villes, " ayant été les douze chefs de leurs peuples, c'est-à-dire, des Arabes, qui sont sortis d'eux, partagés en douze tribus.

1772.

17. Le temps de la vie d'Ismaël fut de cent trente-sept ans; et les forces lui manquant, il mourut, et fut réuni à son peuple.

18. Le pays où il habita, " fut de-

* 12. Hébr. autr. Voici l'histoire d'Ismaël. *Supr.* vi. 9.

* 13. On croit que *Nabaioth* fut le père de ceux qui furent nommés *Nabathéens*.

* 16. Hébr. autr. et à leurs parcs. Le mot hébreu *tiroth*, qui est traduit ici par *oppida*, signifie en syriaque des bergeries, des parcs où l'on enferme des brebis, et on peut lui donner ici cette signification. Les villes des Arabes ne sont pour la plupart que des tentes tendues dans un certain espace.

* 18. On lit dans l'hébreu et dans le samaritain *viscu*, et *habitaverunt*.

filiis Heth : ibi sepultus est ipse, et Sara uxor ejus.

11. Et post obitum illius benedixit Deus Isaac filio ejus, qui habitabat juxta puteum nomine viventis et videntis.

12. Hæ sunt generationes Ismael filii Abrahamæ, quem peperit ei Agar Ægyptia famula Saræ :

13. Et hæc nomina filiorum ejus in vocabulis et generationibus suis : Primogenitus Ismaelis Nabaioth, deinde Cedar, et Adbeel, et Mabsam,

14. Masma quoque et Duma, et Massa,

15. Hadar, et Thema, et Jethur, et Naphis, et Cedma.

16. Isti sunt filii Ismaelis : et hæc nomina per castella et oppida eorum, duodecim principes tribuum suarum.

17. Et facti sunt anni vitæ Ismaelis centum triginta septem, deficientisque mortuus est, et appositus ad populum suum.

18. Habitavit autem

ab Hevila usque Sur, quæ respicit Ægyptum. introeuntibus Assyrrios : coram cunctis fratribus suis obiit.

19. Hæ quoque sunt generationes Isaac filii Abraham : Abraham genuit Isaac.

20. Qui cum quadraginta esset annorum, duxit uxorem Rebecca filiam Bathuelis, Syri de Mesopotamia, sororem Laban :

21. Deprecatusque est Isaac Dominum pro uxore sua, eo quod esset sterilis : qui exaudivit eum, et dedit conceptum Rebeccæ.

22. Sed collidebantur in utero ejus parvuli : quæ ait : Si sic mihi futurum erat, quid necesse fuit concipere ? Perrexitque ut consuleret Dominum,

puis Hévila, sur l'Euphrate, jusqu'à Sur, désert qui regarde l'Égypte, lorsqu'on entre dans l'Assyrie ; " et il mourut au milieu de tous ses frères. "

19. Voici quelle fut aussi la postérité d'Isaac, " fils d'Abraham : Abraham engendra Isaac,

20 Lequel ayant quarante ans, épousa Rébecca, fille de Bathuel, Syrien de Mésopotamie, et sœur de Laban.

21. Isaac pria le Seigneur pour sa femme, " parce qu'elle étoit stérile ; et le Seigneur l'exauça, donnant à Rébecca la vertu de concevoir.

22. Mais les deux enfans dont elle étoit grosse, s'entre-choquoient " dans son ventre ; ce qui lui fit dire : Si cela devoit m'arriver, qu'étoit-il besoin que je conçusse ? " Elle alla donc consulter le Seigneur,

Avant l'ère chr. vulg. 1772.

1855

1835.

Mais les Septante ont lu *visum*, et *habitavit*, comme l'exprime la Vulgate. La suite même de ce verset confirme cette lecture.

¶ 18. Ou plutôt il semble qu'il faudroit lire : « Depuis Hévilah qui est sur l'Euphrate, et par où on entre dans l'Assyrie, jusqu'à Sur, désert qui regarde l'Égypte. » Les descendans d'Ismaël possédèrent tout le pays qui s'étend de l'orient au couchant, depuis Hévilah sur l'Euphrate, vers sa jonction avec le Tigre, jusqu'au désert de Sur, qui est à l'orient de l'Égypte, et qui s'étend sur l'isthme qui sépare la mer Rouge de la Méditerranée.

Ibid. Hébr. autr. « Son sort tomba en présence de tous ses frères. » Selon les Septante : « Il habita vis-à-vis de tous ses frères. » Il semble que ce passage a rapport à ce qu'on lit au chap. xvi. ¶ 12. « Il habitera sous les yeux de tous ses frères. » Les enfans d'Ismaël avoient les descendans d'Isaac au nord et au couchant, et les fils de Cétura à l'orient et au midi. Peut-être qu'au lieu de *κεκλι*, *occidit*, d'où est venu dans la Vulgate, *obiit*, il faudroit lire *zbl*, *habitavit*, comme l'expriment les Septante. On trouvera ce mot en ce sens au chap. xxx. ¶ 20.

¶ 19. Hébr. autr. Voici l'histoire d'Isaac. *Supr.* vi. 9.

¶ 21. Hébr. litt. en présence de sa femme. Peut-être qu'au lieu de *לנכח*, *in conspectu*, il faudroit lire *לנכת*, *pro plaga*, pour la plaie dont sa femme étoit frappée.

¶ 22. Il semble qu'on peut entendre l'hébreu à la lettre, comme de deux athlètes qui se pressent fortement en luttant l'un contre l'autre.

Ibid. Hébr. litt. *Si sic, ut quid istud ego?*

Avant l'ère
chr. vulg.
1835.

23. Qui lui répondit : *Les chefs de deux nations puissantes sont dans vos entrailles ; et lorsque vous les mettrez au monde , deux peuples sortiront de votre sein , qui se diviseront l'un contre l'autre : l'un de ces peuples surmontera l'autre peuple ; et dans la suite , l'aîné sera assujetti au plus jeune . "*

24. Déjà le temps de ses couches étoit arrivé , et elle se trouva mère de deux jumeaux .

25. Celui qui sortit le premier , étoit roux et tout velu , *ayant la peau couverte de poil , comme la peau d'un animal , "* et il fut nommé Esau , *c'est-à-dire , parfait , parce qu'il étoit venu au monde couvert de poil , comme un homme dans sa plus grande force . "* L'autre sortit aussitôt , et il tenoit de sa main le pied de son frère , *comme s'il eût voulu le retenir , et lui ôter l'avantage de sortir le premier ; c'est pourquoi il fut nommé " Jacob , c'est-à-dire , supplantateur . "*

Osée. xii. 3.
Matt. 1. 2.

26. Isaac avoit soixante ans lorsque ces deux enfans lui naquirent .

23. Qui respondens ait : *Duæ gentes sunt in utero tuo , et duo populi ex ventre tuo dividuntur : populusque populum superabit , et major serviet minori .*

24. *Jam tempus pariendi advenerat , et ecce gemini in utero ejus reperti sunt .*

25. *Qui prior egressus est , rufus erat , et totus in morem pellis hispidus : vocatumque est nomen ejus Esau . Protinus alter egrediens , plantam fratris tenebat manu : et idcirco appellavit eum Jacob .*

26. *Sexagenarius erat Isaac , quando nati sunt ei parvuli .*

¶ 23. On a vu l'accomplissement de cette prédiction au temps de David , de Salomon , et des Machabées , où les Idumécens descendus d'Esau , l'aîné des deux frères , furent assujettis aux Israélites descendus de Jacob qui étoit le plus jeune . Les pères remarquent que cet assujettissement de l'aîné au cadet , du plus fort au plus faible , regardoit aussi la Synagogue et l'Eglise , les réprouvés et les élus ; et saint Paul nous donne lui-même cette idée. *Rom. ix. 11. 12. 13.*

¶ 25. Hébr. Le premier qui sortit étoit tout roux comme un manteau chargé de poil (ou comme un habit de fourrure) ; *in morem pallii hispidi* ; d'où est venu dans la Vulgate , *in morem pellis hispidus* . Ces sortes d'habits de peaux étoient assez communs ; il en est parlé plus d'une fois dans l'Ecriture .

Ibid. D'autres prétendent que le nom d'Esau est dérivé d'un mot arabe qui signifie *oilice* , ou *poil roux* .

Ibid. C'est le sens du samaritain , qui emploie la même expression pour les deux : *Et vocaverunt nomen ejus Esau Et vocaverunt nomen ejus Jacob* . Au lieu de quoi l'hébreu dit du dernier : *Et vocavit nomen ejus Jacob* ; sans qu'on puisse dire à qui se rapporte ce *vocavit* , *VIQRA* ; ce qui montre que la lecture du samaritain est préférable , *VIQRAU* , *vocaverunt* , pour *vocatum est* , comme en français , *on l'appela* , pour *il fut appelé* .

27. Quibus adultis, factus est Esau vir gnarus venandi, et homo agricola : Jacob autem vir simplex habitabat in tabernaculis.

28. Isaac amabat Esau, eo quod de venationibus illius vesceretur : et Rebecca diligebat Jacob.

29. Coxit autem Jacob pulmentum : ad quem cum venisset Esau de agro lassus,

30. Ait : Da mihi de coctione hac rufa, quia oppido lassus sum. Quam ob causam vocatum est nomen ejus Edom.

31. Cui dixit Jacob : Vende mihi primogenita tua.

32. Ille respondit : En morior : quid mihi proderunt primogenita ?

33. Ait Jacob : Jura ergo mihi. Juravit ei Esau, et vendidit primogenita.

27. Quand ils furent grands, Esau devint habile à la chasse ; il étoit *continuellement* dans les bois et dans les champs ; mais Jacob étoit un homme simple, *doux, paisible*, et il demeurait retiré à la maison.

28. Isaac aimoit Esau, parce qu'il mangeoit de ce qu'il prenoit à la chasse ; mais Rébecca aimoit Jacob.

29. *Un jour* Jacob ayant fait cuire de quoi manger, Esau survint, *retournant* des champs, étant *fort* fatigué ;

30. Et il dit à Jacob : Donnez-moi de ce mets roux *que vous avez fait cuire*, parce que je suis extrêmement las. C'est pour cette raison qu'il fut depuis nommé Edom, *c'est-à-dire, roux, de la couleur des lentilles qu'il avoit désiré de manger.*

31. Jacob, qui avoit appris de sa mère que Dieu l'avoit destiné à être au-dessus de son frère, lui dit : Vendez-moi donc aujourd'hui votre droit d'aînesse.

32. Esau répondit : " Je me meurs, de quoi me servira mon droit d'aînesse ? *Je veux bien vous le vendre.*"

33. *Jurez-le-moi donc aujourd'hui*, lui dit Jacob. Esau le lui jura, et lui vendit son droit d'aînesse.

Avant l'ère chr. vulg. 1815.

Abd. v 1
Hebr. xii. 16

¶ 27. Les interprètes attachés à l'hébreu prétendent que les termes du texte, qu'on a traduits par *homo agricola*, ne signifient pas un *laboureur*, mais un homme champêtre, *agrestis*, un homme qui aime les bois, la campagne. L'Écriture emploie ordinairement d'autres termes pour marquer un laboureur.

Ibid. Le mot hébreu signifie un homme parfait, d'une conduite irréprochable, d'une vie innocente.

¶ 28. Le pronom *illius* n'est pas exprimé dans l'hébreu, mais on le trouve dans le samaritain.

¶ 31. L'hébreu ajoute *сיום*, *siout hodie* ; ou, selon les Septante, simplement *hodie*, *сיום*.

¶ 32. Hébr. Esau dit.

¶ 33. L'hébreu ajoute encore ici *сיום*, *siout hodie* ; ou, selon les Septante, simplement *hodie*, *сיום*.

Avant l'ère
chr. vulg.
1815.

34. Et ainsi ayant pris du pain et ce plat de lentilles, il mangea et but, et s'en alla, se mettant peu en peine de ce qu'il avoit vendu son droit d'aïnesse, et les avantages qui y étoient attachés."

34. Et sic accepto pane et lentis edulio, comedit, et bibit, et abiit : parvipendens quod primogenita vendidisset.

✧ 34. Hébr. litt. Se mettant peu en peine de son droit d'aïnesse.

CHAPITRE XXVI.

Voyage d'Isaac à Gérare. Retour d'Isaac à Bersabée. Alliance entre Isaa et Abimélech. Mariage d'Esau.

1809.

1. Or Isaac demeurant dans la terre de Chanaan, il arriva une famine en ce pays-là, comme il en étoit arrivé une au temps d'Abraham; et Isaac s'en alla à Gérara, vers Abimélech, roi des Philistins;

2. Car ayant eu le dessein d'aller en Egypte, comme avoit fait Abraham, et ayant sur cela consulté le Seigneur, le Seigneur lui avoit apparu, et lui avoit dit : " N'allez point en Egypte, mais demeurez dans le pays que je vous indiquerai.

3. Passez-y quelque temps comme étranger, et je serai avec vous et je vous bénirai; car je vous donnerai, à

1. ORTA autem fame super terram, post eam sterilitatem quæ acciderat in diebus Abraham, abiit Isaac ad Abimelech regem Palæstinatorum in Gerara.

2. Apparuitque ei Dominus, et ait : Ne descendas in Ægyptum : sed quiesce in terra, quam dixero tibi.

3. Et peregrinare in ea, eroque tecum, et benedicam tibi : tibi

✧ 1. Dans la suite de ce récit, on voit qu'Isaac voulut faire passer Rébecca pour sa sœur. Quelques-uns doutant que, déjà mère de deux enfans vivans, elle ait pu passer pour sœur d'Isaac, soupçonnent que ceci arriva avant la naissance de Jacob et d'Esau. Mais toute la suite du récit suppose qu'Abraham étoit mort; et il ne mourut que quinze ans après la naissance de ces enfans; ainsi ce fait est certainement postérieur à leur naissance. Isaac avoit alors au moins soixante - quinze ans : Rébecca avoit été vingt ans stérile; elle pouvoit donc bien paroître plutôt sœur d'Isaac que mère de ces deux enfans.

Ibid. Vulg. litt. Il arriva une famine en ce pays-là après la stérilité qui étoit arrivée au temps d'Abraham. Hébr. Il arriva une famine dans ce pays-là, outre la famine qui étoit arrivée au temps d'Abraham. C'est aussi le sens des Septante.

✧ 2. Il faut ici remarquer l'hébraïsme *apparuit.... et ait*, pour *apparuerat.... et dixerat*; car il est bien visible que l'ordre lui fut donné avant qu'il l'exécutât; mais, comme nous l'avons déjà fait remarquer, les Hébreux n'ayant point de plus-que-parfait, *apparuerat*, ne peuvent employer que le prétérit, *apparuit*.

enim et semini tuo dabo universas regiones has, complens juramentum quod spondidi Abraham patri tuo.

4. Et multiplicabo semen tuum, sicut stellas cœli : daboque posteris tuis universas regiones has : et benedicentur in semine tuo omnes gentes terræ,

5. Eo quod obedierit Abraham voci meæ, et custodierit præcepta et mandata mea, et cæremonias, legesque servaverit.

6. Mansit itaque Isaac in Geraris.

7. Qui cum interrogaretur a viris loci illius super uxore sua, respondit : Soror mea est : timuerat enim confiteri quod sibi esset sociata conjugio, reputans ne forte interficerent eum propter illius pulchritudinem.

8. Cumque pertransissent dies plurimi, et ibidem moraretur, prospiciens Abimelech rex Palæstinorum per

vous et à votre race, tous ces pays-ci, pour accomplir le serment que j'ai fait à Abraham votre père.

4. Je multiplierai vos enfans comme les étoiles du ciel ; je donnerai à votre postérité tous ces pays que vous voyez ; et toutes les nations de la terre seront bénies " dans celui qui naîtra de vous ;

5. Parce qu'Abraham *votre père* " a obéi à ma voix, qu'il a gardé mes préceptes et mes commandemens, et qu'il a observé les cérémonies et les lois que je lui ai données. "

6. Isaac demeura donc à Gérara, *selon l'ordre du Seigneur.*

7. Et les habitans de ce pays-là lui demandant qui étoit Rébecca, " il leur répondit : C'est ma sœur, *comme il pouvoit le dire avec vérité, étant sa plus proche parente.* " *Il en usa ainsi*, parce qu'il craignit de leur avouer qu'elle étoit sa femme, de peur qu'étant frappés de sa beauté, ils ne résolussent de le tuer *pour en être les maîtres.*

8. Il se passa ensuite beaucoup de temps ; " et comme il demouroit toujours dans le même lieu, il arriva qu'Abimélech, roi des Philistins, regardant par une fenêtre, vit Isaac

Avant l'ère chr. vulg. 1809.
Sup. XII. 7.
XV. 18.

Sup. XII. 3.
XVIII. 18. XXII
18.
Infr. XXVIII.
14.

¶ 4. Hébr. litt. Se béniront.

¶ 5. Le samaritain et les Septante l'expriment.

Ibid. Hébr. litt. Et qu'il a gardé mes observances, mes préceptes, mes statuts et mes lois ; c'est-à-dire qu'il a satisfait à tous les devoirs de la justice, de la charité, de la religion ; qu'il a parfaitement obéi aux volontés de Dieu.

¶ 7. On lit dans l'hébreu. LASTO, uxori suæ, au lieu de AL ASTO, *super uxore sua*, qui se trouve dans le samaritain.

Ibid. Isaac et Rébecca descendoient l'un et l'autre de Tharé, aïeul d'Isaac, et bisaïeul de Rébecca. Le nom de *frère* et de *sœur* est presque aussi étendu dans l'hébreu, que le nom de *consanguineus* en latin, et de *parent* en français. *Supr.* XII. 13. *Infr.* XXIX. 12.

¶ 8. On lit dans l'hébreu KI, *quia*, au lieu de KASK, *quando*, qui se trouve dans le samaritain.

Avant l'ère
chr. vulg.
1809.

qui se jouoit avec Rébecca, *d'une manière qui lui fit comprendre qu'elle étoit sa femme.*

9. Et l'ayant fait venir, il lui dit : Il est visible que c'est votre femme ; pourquoi avez vous fait un mensonge, en disant " qu'elle étoit votre sœur ? Il lui répondit : J'ai eu peur qu'on ne me fit mourir à cause d'elle.

10. Abimélech ajouta : Pourquoi nous en avez-vous ainsi imposé ? " Quelqu'un de nous auroit pu abuser de votre femme, et vous nous auriez fait tomber dans un grand " péché.

11. Il fit ensuite cette défense à tout son " peuple : Quiconque touchera la femme de cet homme, sera puni de mort. "

12. Isaac sema ensuite en ce pays, et il recueillit l'année même le centuple *d'orge*, " et le Seigneur le bénit.

13. Ainsi son bien s'augmenta beaucoup ; et tout lui profitant, il s'enrichit de plus en plus, jusqu'à ce qu'il devint extrêmement puissant ;

14. Car il possédoit une grande multitude de brebis, de troupeaux de bœufs, de serviteurs et de servantes. Ce qui ayant excité contre lui l'envie des Philistins,

15. Ils bouchèrent alors tous les puits que les serviteurs d'Abraham

fenestram, vidit eum jocantem cum Rebecca uxore sua :

9. Et accersito eo, ait : Perspicuum est quod uxor tua sit : cur mentitus es eam sororem tuam esse ? Respondit : Timui ne morerer propter eam.

10. Dixitque Abimelech : Quare imposuisti nobis ? Potuit coire quispiam de populo cum uxore tua, et induxeras super nos grande peccatum.

11. Præcepitque omni populo dicens : Qui tetigerit hominis hujus uxorem, morte morietur.

12. Sevit autem Isaac in terra illa, et invenit in ipso anno centuplum : benedixitque ei Dominus.

13. Et locupletatus est homo, et ibat proficiens atque succrescens, donec magnus vehementer effectus est :

14. Habuit quoque possessiones ovium et armentorum et familiæ plurimum. Ob hoc invidentes ei Palæstini,

15. Omnes puteos quos foderant servi

✧ 9. Hébr. Comment avez-vous dit ?

✧ 10. Hébr. Qu'avez-vous fait à notre égard ?

Ibid. Le mot *grande* n'est pas dans l'hébreu.

v 11. Le pronom *suo* est exprimé dans le samaritain.

Ibid. Hébr. et Sept. Quiconque touchera cet homme ou sa femme.

✧ 12. L'hébreu et les Septante l'expriment.

✧ 15. Ces deux mots, *illo tempore*, que la ponctuation de la Vulgate rapporte à *obstruxerunt*, doivent se rapporter, selon l'hébreu, à *foderunt* : Les puits que les serviteurs de son père avoient creusés au temps d'Abraham son père.

patris illius Abraham, illo tempore obstruxerunt, implentes humo :

16. In tantum, ut ipse Abimelech diceret ad Isaac : Recede a nobis, quoniam potentior nobis factus es valde.

17. Et ille discedens, ut veniret ad torrentem Geraræ, habitaretque ibi :

18. Rursum fodit alios puteos, quos foderant servi patris sui Abraham : et quos, illo mortuo, olim obstruxerant Philistiim : appellavitque eos eisdem nominibus quibus ante pater vocaverat.

19. Foderuntque in torrente, et repererunt aquam vivam

20. Sed et ibi iurgium fuit pastorum Geraræ adversus pastores Isaac, dicentium : Nostra est aqua : quam ob rem nomen putei, ex eo quod acciderat, vocavit Calumniam.

son père avoient creusés, " et les remplirent de terre.

16. Au point qu'Abimélech dit lui-même à Isaac : Retirez-vous d'avec nous, parce que vous êtes devenu beaucoup plus puissant que nous.

17. Isaac s'étant donc retiré de la cour d'Abimélech, vint au valton où, dans les grandes pluies, il se forme un torrent appelé le torrent de Gérara, parce qu'il passe par cette vallée. Isaac, dis-je, vint en ce lieu pour y demeurer."

18. Et il fit creuser de nouveau et déboucher d'autres puits que les serviteurs d'Abraham son père" avoient creusés, et que les Philistins, peu après sa mort, avoient remplis de terre, et il leur donna les mêmes noms que son père leur avoit donnés auparavant.

19. Ils fouillèrent aussi au fond du torrent, et ils y trouvèrent des sources qui leur fournirent de l'eau vive.

20. Mais les pasteurs de Gérara firent encore là une querelle aux pasteurs d'Isaac, en leur disant : L'eau est à nous ; c'est pourquoi il appela ce puits, Injustice, " à cause de ce qui étoit arrivé.

Avant l'ère chr. vulg. 1809.

¶ 17. Hébr. autr. Campa dans la vallée de Gérare, et s'y arrêta. Le même mot hébreu signifie torrent et vallée, parce que les torrens passent par les vallées.

¶ 18. Dans l'hébreu, on lit, *in diobus Abraham patris sui*; dans le samaritain et dans les Septante : *servi Abraham patris sui*; dans le syriaque, *servi patris sui in diobus Abraham patris sui*, comme au § 15. Il est à présumer que c'est la lecture primitive d'où sont venues les deux autres.

¶ 19. Hébr. autr. de la vallée.

¶ 20. Le mot hébreu se prend en deux manières. Si on lit *esech*, il signifie querelle, dispute, procès; et c'est en ce sens qu'il est pris par le chaldéen, et par ceux qui suivent l'hébreu ponctué. Si on lit *eschech*, il signifie calomnie selon saint Jérôme, ou injustice selon les Septante.

Avant l'ère
chr. vulg.
1809.

21. Ils en creusèrent encore un autre, et les pasteurs de Gérara les ayant encore querellés, il l'appela Inimitié.

22. Etant parti de là, il creusa un autre puits, pour lequel ils ne disputèrent point : c'est pourquoi il lui donna le nom de Largeur, en disant : Le Seigneur nous a mis maintenant au large, et nous a fait croître en biens sur la terre.

23. Isaac retourna de là à Bersabée.

24. Et la nuit suivante, le Seigneur lui apparut, et lui dit : Je suis le Dieu d'Abraham votre père ; ne craignez point, parce que je suis avec vous : je vous bénirai, et je multiplierai votre race, à cause d'Abraham mon serviteur.

25. Il éleva donc un autel en ce lieu-là ; et ayant invoqué le nom du Seigneur, il y dressa sa tente, et il commanda à ses serviteurs d'y creuser un puits.

26. Abimélech, Ochozath son favori, et Phicol, général de son ar-

21. Foderunt autem et alium : et pro illo quoque rixati sunt, appellavitque eum, Inimicitias.

22. Profectus inde, fodit alium puteum, pro quo non contenderunt : itaque vocavit nomen ejus, Latitudo, dicens : Nunc dilatavit nos Dominus, et fecit crescere super terram.

23. Ascendit autem ex illo loco in Bersabee,

24. Ubi apparuit ei Dominus in ipsa nocte, dicens : Ego sum Deus Abraham patris tui, noli timere, quia ego tecum sum : benedicam tibi, et multiplicabo semen tuum propter servum meum Abraham.

25. Itaque ædificavit sibi altare : et invocato nomine Domini, extendit tabernaculum : præcepitque servis suis ut foderent puteum.

26. Ad quem locum cum venissent de Ge-

✧ 21. Hébr. autr. Opposition.

✧ 22. Samar. Il partit de là, et ils creusèrent. La différence ne consiste que dans ce seul mot *vikrav*, et *foderunt*, au lieu de *vikra*, et *fodit*.

✧ 25. Hébr. litt. et *vocavit in nomine Domini*. C'est une phrase qu'on a déjà vue trois fois, XII. 8. XIII. 4. XXI. 33. Quelques interprètes ont cru qu'elle pouvoit signifier, et il appela ce lieu du nom du Seigneur ; nous l'avons même proposé ainsi, mais il paroît qu'alors il y auroit et *vocavit illud in nomine Domini* ; et que ce pronom n'étant point exprimé, le sens est, et *invocavit nomen Domini*, comme l'exprime la Vulgate. Au psaume CIV. 1. on lit dans l'hébreu *vocato in nomine ejus*, bien rendu dans la Vulgate par *invocate nomen ejus*.

Ibid. Hébr. et les serviteurs d'Isaac y creusèrent un puits.

✧ 26. La longueur du temps qui se passa entre le voyage d'Abraham à Gérara vers l'an 1890 avant l'ère chr. vulg. et celui d'Isaac vers l'an 1809, fait croire qu'Abimélech et Phicol nommés ici sont les fils de ceux du même nom, dont il est parlé au chap. XXI. Cependant la vie des hommes étant alors

raris, Abimelech, et Ochozath amicus illius, et Phicol, dux militum,

27. Locutus est eis Isaac : Quid venistis ad me, hominem quem odistis, et expulistis à vobis ?

28. Qui responderunt : Vidimus tecum esse Dominum, et idcirco nos diximus : Sit juramentum inter nos, et ineamus fœdus,

29. Ut non facias nobis quidquam mali, sicut et nos nihil tuorum attigimus, nec fecimus quod te læderet, sed cum pace dimisimus auctum benedictione Domini.

30. Fecit ergo eis convivium : et post cibum et potum,

31. Surgentes mane, juraverunt sibi mutuo : dimisitque eos Isaac pacifice in locum suum.

32. Ecce autem ve-

mée, " vinrent de Gérara trouver Isaac" en ce même lieu.

27. Et Isaac leur dit : Pourquoi venez - vous trouver un homme que vous haïssez, et que vous avez chassé de chez vous ?

28. Ils lui répondirent : Nous voyons manifestement " que le Seigneur est avec vous : c'est pourquoi nous avons résolu de faire avec vous une alliance qui sera jurée de part et d'autre, "

29. Afin que vous ne nous fassiez aucun tort, comme nous n'avons touché à rien qui fût à vous, ni rien fait qui pût vous offenser, vous ayant laissé aller en paix, comblé de la bénédiction du Seigneur. "

30. Isaac leur fit donc un festin ; et après qu'ils eurent mangé et bu avec lui,

31. Ils se levèrent le matin, et l'alliance fut jurée de part et d'autre. " Isaac les reconduisit, étant en fort bonne intelligence avec eux, et les laissa retourner en leur pays. "

32. Le même jour les serviteurs

Avant l'ère chr. vulg. 1809.

1870.

encore longue, il ne seroit pas impossible que ces deux personnes eussent survécu de quelques années à Abraham, mort à l'âge de 175 ans, vers l'an 1820.

✧ 26. C'est le sens de l'hébreu : vinrent de Gérara trouver Isaac, et Isaac leur dit, etc.

✧ 28. C'est le sens de l'hébreu : *Videndo vidimus*, hébraïsme pour *manifeste vidimus*.

Ibid. Hébr. litt. *inter nos, inter nos et inter te*. Ces deux *inter nos* sont assez visiblement une faute de copistes qui ont réuni deux manières de lire *ביןנו, ביןנו*, qui signifient l'une et l'autre *inter nos*. Les Septante n'expriment qu'une fois *inter nos*.

✧ 29. Hébr. austr. Afin que vous ne nous fassiez aucun tort, de même que nous ne vous avons point touché, nous ne vous avons fait que du bien, et nous vous avons laissé aller en paix ; et maintenant nous voyons que vous êtes béni du Seigneur. On lit dans l'hébreu *tu nuno* pour *nuno tu* qu'on lit dans le samaritain.

✧ 31. On lit dans l'hébreu, *vir fratri suo*, *LAKIU* ; dans le samaritain, *socio suo*, *LACHU*.

Ibid. Hébr. austr. Et ils quittèrent Isaac, qui les laissa aller en paix.

Avant l'ère
chr. vulg.
1870.

d'Isaac vinrent lui dire qu'ils avoient trouvé de l'eau dans le puits qu'ils avoient creusé.

33. C'est pourquoi il appela ce puits Abondance; et le nom de Bersabée, ou *Puits de l'abondance*, fut donné à la ville qu'on bâtit depuis au même lieu, et lui est demeuré jusqu'aujourd'hui.

34. Or Esau ayant quarante ans, épousa deux femmes, Judith, fille de Bééri Héthéen, et Basemath, fille d'Elon du même pays,

Infr. xxvii.
46.
1809.

35. Qui toutes deux s'étoient mises mal dans l'esprit d'Isaac et de Rébecca, par leur humeur contrariante, et par leur attachement aux idoles.

nerunt in ipso die servi Isaac, annuntiantes ei de puteo quem fodérant, atque dicentes : Invenimus aquam.

33. Unde appellavit eum Abundantiam, et nomen urbi impositum est Bersabee, usque in præsentem diem.

34. Esau vero quadragenarius duxit uxores, Judith, filiam Beerî Hethæi, et Basemath, filiam Elon ejusdem loci :

35. Quæ ambæ offenderant animum Isaac et Rebeccæ.

¶ 33. Les Septante ont nommé ce puits *Jurement*, et cette ville *Puits du Jurement*, comme le lieu dont il est parlé au chap. xxi. ¶ 31. C'est qu'en effet en hébreu *SABER* peut également signifier *abondance* ou *jurement*; mais au chap. xxi, il s'agissoit de jurement, ici il s'agit d'abondance. D'ailleurs, au § 18. on a vu qu'Isaac donnoit au puits creusé par son père les noms que son père leur avoit donnés. Celui-ci est différent, et le nom n'est pas le même.

¶ 34. C'est-à-dire du même peuple; car l'hébreu le nomme simplement *Héthéen* comme le précédent, c'est ce que la Vulgate exprime par *eiusdem loci*. Au lieu de *hethæi*, le samaritain porte *hevæi*; mais il est évident que c'est une faute, puisqu'au dernier § du chap. suivant, ces deux femmes sont appelées *Héthéennes*.

¶ 35. Hébr. Elles furent toutes deux un sujet d'amertume et de chagrin pour Isaac et pour Rébecca. Les Septante traduisent : « Elles étoient d'une humeur contrariante à l'égard d'Isaac et de Rébecca. » Le paraphraste Jonathan et le jérosolymitain disent qu'étant idolâtres, elles ne voulurent pas écouter les avertissemens d'Isaac et de Rébecca.

CHAPITRE XXVII.

Jacob surprend la bénédiction d'Isaac. Menace d'Esau contre Jacob. Rébecca conseille à Jacob de se retirer en Mésopotamie.

1788.*
* La fixation
de cette époque
est d'assui-

1. ISAAC étant devenu vieux, ses yeux s'obscurcirent de telle sorte, qu'il ne pouvoit plus voir : il appela

1. SENVIT autem Isaac, et caligaverunt oculi ejus, et videre

non poterat : vocavit-
que Esau filium suum
majorem, et dixit ei :
Fili mi ? Qui respon-
dit : Adsum.

2. Cui pater : Vides,
inquit, quod senue-
rim, et ignorem diem
mortis meæ.

3. Sume arma tua,
pharetram et arcum,
et egredere foras :
cumque venatu aliquid
appreenderis,

4. Fac mihi inde
pulmentum, sicut vel-
le me nosti, et affer ut
comedam : et benedi-
cat tibi anima mea an-
tequam moriar.

5. Quod cum audis-
set Rebecca, et ille abi-
isset in agrum ut jus-
sionem patris imple-
ret,

6. Dixit filio suo Ja-
cob : Audivi patrem
tuum loquentem cum
Esau fratre tuo, et di-
centem ei :

7. Affer mihi de ve-
natione tua, et fac ci-
bos ut comedam, et

donc Esaü son fils aîné, et lui dit :
Mon fils ? Me voici, dit Esaü.

2. Son père ajouta : Vous voyez
que je suis fort âgé, et que j'ignore
le jour de ma mort, qui dans un
âge si avancé, peut arriver à tout
moment.

3. Prenez donc vos armes, votre
carquois et votre arc, et sortez ; et
lorsque vous aurez pris quelque chose
à la chasse,

4. Vous me l'apporterez " comme
vous savez que je l'aime, et vous me
l'apporterez, afin que j'en mange
et que je vous bénisse avant que je
meure.

5. Rébecca entendit ces paroles ;
et Esaü étant allé dans les champs
pour faire ce que son père lui avoit
commandé, "

6. Elle dit à Jacob son fils : J'ai en-
tendu votre père qui parloit à votre
frère Esaü, et qui lui disoit :

7. Apportez-moi quelque chose de
votre chasse et préparez - moi de
quoi manger, afin que je vous bé-

Avant l'ère
chr. vulg.
1788.

vantes se
trouve expli-
quée dans la
Dissertation
sur le troi-
sième âge du
monde, tom.
1^{er}.

✧ 2. On peut se rappeler ce que nous avons dit sur cette époque dans la *Dissertation sur le troisième âge* tom. 1^{er}. Si Joseph n'avoit que trente ans lorsqu'il parut devant Pharaon, Isaac se trouveroit avoir ici cent trente-sept ans ; car ceci arriva quatorze ans avant la naissancce de Joseph. Si au contraire Joseph avoit soixante ans lorsqu'il parut devant Pharaon, Isaac auroit ici au moins cent sept ans, et c'étoit déjà alors un âge avancé. Son frère Ismaël ne vécut que cent trente-sept ans, et il en avoit alors cent vingt-un. La caducité de l'aîné menaçoit celui qui le suivoit.

✧ 4. Autr. Faites-m'en un mets. Le mot hébreu signifie un ragoût, une viande de bon goût.

✧ 5. Hébr. pour prendre à la chasse quelque pièce de gibier, pour l'ap-
porter. Les Septante, pour son père. C'est-à-dire qu'ils ont lu LABIU, *patri*
suo, au lieu de LEBIA, *ad afferendum*. Toute la suite du récit donne lieu de
présumer qu'il faudroit réunir les deux, *ad afferendum patri suo* ; on
trouve cette expression aux ✧ 4. 7. 10. 31.

Avant Père
chr. vulg.
1788.

nisse devant le Seigneur avant que je meure.

8. Suivez donc maintenant, mon fils, le conseil que je vais vous donner. "

9. Allez-vous-en au troupeau, et apportez - moi deux des meilleurs chevreaux *que vous trouverez*, afin que j'en prépare à votre père une sorte de mets *que je sais qu'il aime*;

10. Et qu'après que vous le lui aurez présenté, et qu'il en aura mangé, il vous bénisse avant qu'il meure; *car c'est à vous que Dieu a destiné la bénédiction du premier-né.*

11. Jacob lui répondit : Vous savez que mon frère Esaü a le corps velu, et que moi je n'ai point de poil :

12. Si mon père vient donc à me toucher *avec la main*, et qu'il s'en aperçoive, j'ai peur qu'il ne croie que j'ai voulu le tromper, " et qu'ainsi je n'attire sur moi sa malédiction au lieu de sa bénédiction.

13. Sa mère lui répondit : Mon fils, je me charge moi-même de cette malédiction *que vous craignez* : faites seulement ce que je vous conseille, et allez me chercher ce que je vous dis.

14. Il y alla, l'apporta et le donna à sa mère, qui en prépara à manger à son père, comme elle savoit qu'il l'aimoit.

15. Elle lui fit prendre ensuite de très - beaux habits d'Esaü,

benedicam tibi coram Domino antequam moriar.

8. Nunc ergo, fili mi, acquiesce consiliis meis :

9. Et pergens ad gregem, affer mihi duos hœdos optimos, ut faciam ex eis escas patri tuo, quibus libenter vescitur :

10. Quas cum intuleris, et comederit, benedicat tibi priusquam moriatur.

11. Cui ille respondit : Nosti quod Esaü frater meus homo pilosus sit, et ego lenis :

12. Si atrectaverit me pater meus, et senserit, timeo ne putet me sibi voluisse illudere, et inducam super me maledictionem pro benedictione.

13. Ad quem mater : In me sit, ait, ista maledictio, fili mi : tantum audi vocem meam, et pergens affer quæ dixi.

14. Abiit, et attulit, deditque matri. Paravit illa cibos, sicut velle noverat patrem illius.

15. Et vestibus Esaü valde bonis, quas apud

✠ 8. Hébr. autr. Obéissez à ma voix en ce que je vais vous commander.

✠ 12. Hébr. litt. Je serai à ses yeux comme un homme qui en jette un autre dans l'erreur.

✠ 15. Hébr. Elle revêtit Jacob, son jeune fils, des habits désirables, c'est-à-dire *très-beaux*, d'Esaü, son fils aîné, qu'elle avoit chez elle (autrement qu'elle avoit dans le coffre). Dans l'Écriture, *domus* signifie quelquefois un coffre.

se habebat domi, induit eum :

16. Pelliculasque hædorum circumdedit manibus, et colli nuda protexit.

17. Deditque pulmentum, et panes, quos coxerat tradidit.

18. Quibus illatis, dixit : Pater mi ? At ille respondit : Audio. Quis es tu, fili mi ?

19. Dixitque Jacob : Ego sum primogenitus tuus Esau : feci sicut præcepisti mihi : surge, sede, et comede de venatione mea, ut benedicat mihi anima tua.

20. Rursumque Isaac ad filium suum : Quomodo, inquit, tam cito invenire potuisti, fili mi ? Qui respondit : Voluntas Dei fuit ut cito occurreret mihi quod volebam.

21. Dixitque Isaac : Accede huc, ut tangam te, fili mi, et probem utrum tu sis filius meus Esau, an non.

22. Accessit ille ad patrem, et palpato eo, dixit Isaac : Vox quidem, vox Jacob est : sed manus, manus sunt Esau.

qu'elle gardoit elle-même aulogis : "

16. Elle lui mit autour des mains la peau de ces chevreaux, et lui en couvrit le cou partout où il étoit découvert.

17. Puis elle lui donna ce qu'elle avoit préparé à manger, et les pains qu'elle avoit cuits.

18. Jacob porta le tout devant Isaac et lui dit : Mon père ? Je vous entends, dit Isaac : Qui êtes-vous, mon fils ?

19. Jacob, croyant pouvoir dire sans mentir qu'il étoit Esau fils aîné d'Isaac, parce que Dieu lui avoit transporté son droit d'aînesse, et qu'Esau lui-même le lui avoit vendu, répondit à son père : Je suis Esau votre fils aîné : j'ai fait ce que vous m'avez commandé : levez-vous, mettez-vous sur votre séant, " et mangez de ma chasse, afin que vous me donniez votre bénédiction.

20. Isaac dit encore à son fils : Mais comment avez-vous pu, mon fils, en trouver sitôt ? Il lui répondit : Dieu a voulu que ce que je désirois, se présentât tout d'un coup à moi.

21. Isaac dit encore : Approchez-vous d'ici, mon fils, afin que je vous touche, et que je reconnoisse si vous êtes mon fils Esau, ou non.

22. Jacob s'approcha de son père ; et Isaac l'ayant tâté, dit : Pour la voix, c'est la voix de Jacob, mais les mains sont les mains d'Esau.

Avant l'ère chr. vulg. 1788.

✧ 19. On lit dans le samaritain *sbā*, *salutare* : au lieu de *sbm*, *sede*, qu'on lit dans l'hébreu.

✧ 20. L'hébreu l'exprime *Domini Dei tui*.

Avant l'ère
chr. vulg.
1788.

23. Et il ne le reconnut point , parce que ses mains couvertes de poil , parurent toutes semblables à celles de son aîné. Isaac le bénissant donc ,

24. Lui dit : Etes-vous mon fils Esau ? Je le suis , répondit Jacob.

25. Mon fils , ajouta Isaac , apportez-moi à manger de votre " chasse , afin que je vous bénisse. Jacob lui en présenta ; et après qu'il en eut mangé , il lui présenta aussi du vin qu'il but.

26. Isaac lui dit *ensuite* : Approchez-vous de moi , mon fils , et venez me baiser.

27. Il s'approcha donc de lui , et le baisa. Et Isaac , aussitôt qu'il eut senti la bonne odeur qui sortoit de ses habits , lui dit en le bénissant : L'odeur qui sort de mon fils est semblable à celle d'un champ plein de fleurs , " que le Seigneur a comblé de ses bénédictions.

28. Que Dieu vous donne une abondance de blé et de vin , de la rosée du ciel et de la graisse de la terre. "

29. Que les peuples vous soient

✧ 25. Le pronom est omis dans l'hébreu.

✧ 27. Le mot *pleni* ne se lit pas dans l'hébreu ; mais il se trouve dans les Septante et dans le samaritain.

✧ 28. On lit dans l'hébreu , *et abundantiam* ; mais il est assez visible que cette conjonction *et* est une faute de copiste. *De rore cæli* : dans la Palestine et dans les pays voisins où il pleuvoit rarement , les plantes étoient nourries pendant les grandes chaleurs par des rosées très-abondantes et semblables à une petite pluie , *sicut nubes roris* , dit Isaïe. *Isai. xviii. 4. Vini*. Le mot hébreu se pourroit mieux traduire par *mustum* , du vin doux , du vin que l'on faisoit cuire , et qui conservoit sa douceur durant toute l'année. Les anciens faisoient grand cas de cette sorte de vin.

✧ 29. *Populi, tribus* , peuvent marquer les peuples étrangers qui devoient être soumis à la postérité de Jacob : *Fratres tui : filii matris tuæ* , peuvent marquer la postérité de son frère , et celle des enfans d'Agar et de Cétura , qui devoient aussi lui être assujettis.

Ibid. Hébr. vous adorent. C'est la même expression répétée.

23. Et non cognovit eum , quia pilosæ manus similitudinem majoris expresserant. Benedicens ergo illi ,

24. Ait : Tu es filius meus Esau ? Respondit : Ego sum.

25. At ille : Affer mihi , inquit , cibos de venatione tua , fili mi , ut benedicat tibi anima mea. Quos cum oblatos comedisset , obtulit ei etiam vinum : quo hausto ,

26. Dixit : Accede ad me , et da mihi osculum , fili mi.

27. Accessit , et osculatus est eum. Statimque ut sensit vestimentorum illius fragrantiam , benedicens illi ait : Ecce odor filii mei sicut odor agri pleni , cui benedixit Dominus.

28. Det tibi Deus de rore cæli , et de pinguedine terræ , abundantiam frumenti et vini.

29. Et serviant tibi

populi, et adorent te tribus : esto dominus fratrum tuorum, et incurventur ante te filii matris tuæ : qui maledixerit tibi sit ille maledictus : et qui benedixerit tibi, benedictionibus repleatur.

30. Vix Isaac sermonem impleverat : et egresso Jacob foras, venit Esau :

31. Coctosque de venatione cibos intulit patri, dicens : Surge, pater mi, et comede de venatione filii tui, ut benedicat mihi anima tua.

32. Dixitque illi Isaac : Quis enim es tu? Qui respondit : Ego sum filius tuus primogenitus Esau.

33. Expavit Isaac stupore vehementi : et ultra quam credi potest, admirans ait : Quis igitur ille est qui dudum captam venationem attulit mihi, et comedi ex omnibus priusquam tu venires? benedixique ei, et erit benedictus.

34. Auditis Esau sermonibus patris, irru-

assujettis, et que les tribus vous adorent : " soyez le seigneur de vos frères, et que les enfans de votre mère s'abaissent profondément devant vous : " que celui qui vous maudira, soit maudit lui-même ; et que celui qui vous bénira, soit comblé de bénédictions.

30. Isaac ne faisait que d'achever ces paroles, et Jacob étoit à peine sorti, lorsqu'Esau entra,

31. Et que présentant à son père ce qu'il avoit apprêté de sa chasse, il lui dit : Levez-vous, mon père, et mangez de la chasse de votre fils, afin que vous me donniez votre bénédiction.

32. Isaac lui dit : Qui êtes-vous donc? Esau lui répondit : Je suis Esau votre fils aîné.

33. Isaac fut frappé d'un profond étonnement; et admirant, au delà de tout ce que l'on peut croire, *ce qui étoit arrivé, " et comment Dieu avoit permis qu'il donnât à Jacob la bénédiction qu'il vouloit donner à son fils Esau*, il lui dit : Qui est donc celui qui m'a déjà apporté de ce qu'il avoit pris à la chasse, et qui m'a fait manger de tout avant que vous vinssiez? et je lui ai donné ma bénédiction, et il sera béni; *car c'est Dieu même qui l'a ordonné ainsi.*

34. Esau à ces paroles de son père, jeta un cri furieux " ; et étant dans

¶ 33. Ces mots, *et ultra quam credi potest admirans*, ne sont pas dans l'hébreu, où on lit seulement, *expavit Isaac stupore magno usque valde* (id est, *stupore maximo*).

¶ 34. Hébr. Il jeta un grand cri et très-amer. On lit dans l'hébreu, *et irrugit*. C'est un vestige de la lecture primitive que l'on trouve dans le samaritain et dans les Septante où on lit : *Et factum est... et irrugit* : hébraïsme très-fréquent pour *Et factum est... ut irrugiret*.

Ibid. Ce mot *et consternatus* ne se trouve point dans l'hébreu.

Avant l'ère
chr. vulg.
1788.

une *extrême* consternation", il lui dit : Donnez-moi aussi votre bénédiction, mon père.

35. Isaac lui répondit : Votre frère est venu me surprendre ; et il a reçu la bénédiction qui vous étoit due.

36. C'est avec raison, dit Esaü, qu'il a été appelé Jacob ; car " voici la seconde fois qu'il m'a supplanté. Il m'a enlevé auparavant mon droit d'ainesse ; et présentement il vient encore de me dérober la bénédiction qui m'étoit due. Mais, mon père, ajouta Esaü, ne m'avez-vous *donc* point réservé aussi une bénédiction ?

37. Isaac lui répondit : Je l'ai établi votre seigneur, et j'ai assujetti à sa domination tous ses frères ; je l'ai affermi dans la possession du blé et du vin ; et après cela, mon fils, que me reste-t-il que je puisse faire pour vous ?

38. Esaü lui repartit : N'avez-vous donc, mon père, qu'une seule bénédiction ? Je vous conjure de me bénir aussi. Il jeta ensuite de grands cris mêlés de larmes.

39. Et Isaac son père en étant

giit clamore magno : et consternatus, ait : Benedic etiam et mihi, pater mi.

35. Qui ait : Venit germanus tuus fraudulenter : et accepit benedictionem tuam.

36. At ille subjunit : Juste vocatum est nomen ejus Jacob : supplantavit enim me, in altera vice : primogenita mea ante tulit, et nunc secundo subripuit benedictionem meam. Rursumque ad patrem : Numquid non reservasti, ait, et mihi benedictionem ?

37. Respondit Isaac : Dominum tuum illum constitui, et omnes fratres ejus servituti illius subjugavi : frumento et vino stabilivi eum, et tibi post hæc, fili mi, ultra quid faciam ?

38. Cui Esau : Num unam, inquit, tantum benedictionem habes, pater ? mihi quoque obsecro ut benedicas. Cumque ejulatu magno fleret,

39. Motus Isaac, di-

¶ 36. Hébr. autr. Est-ce donc parce qu'il est appelé Jacob, que voici deux fois qu'il me supplante ? C'est la même expression et la même construction qu'au chap. xxix. ¶ 15. *Num quia frater meus es, et gratis servies mihi ?* En sorte qu'on pourroit traduire littéralement ici : *Num quia vocatum est nomen ejus Jacob, et supplantavit me, in duabus vicibus ?* Au lieu de *נקי*. *Num quia*, on lit ici dans le samaritain *נקו*, visiblement fautif sans aucun sens. Les Septante et autres qui traduisent au sens de *juste* ou *vere*, semblent avoir lu ici *אכן*, *vere*, comme on le trouvera au chap. suiv. ¶ 16. où les Septante ont lu *נקי* comme au chap. xxix. ¶ 15. ; en sorte qu'il est visible qu'ils ont confondu ces deux mots.

¶ 39. L'hébreu peut se prendre dans un autre sens qui paroît mieux caractériser le pays qui fut le partage des descendans d'Esaü, et qui se lie beaucoup mieux avec le ¶ suiv. C'est ce qui a donné lieu à M. l'abbé de

xit ad eum : In pinguedine terræ, et in rore cœli desuper, erit benedictio tua.

40. Vives in gladio, et fratri tuo servies : tempusque veniet, cum excutias et solvas jugum ejus de cervicibus tuis.

41. Oderat ergo semper Esau Jacob benedictione qua benedixerat ei pater : dixitque in corde suo : Venient dies luctus patris mei, et occidam Jacob fratrem meum.

42. Nuntiata sunt hæc Rebeccæ : quæ mittens et vocans Jacob filium suum, dixit ad eum : Ecce Esau frater tuus minatur ut occidat te.

43. Nunc ergo, fili mi, audi vocem meam, et consurgens fuge ad

touché, lui dit : Votre bénédiction sera dans la fécondité de la terre, et dans la rosée du ciel *qui vient d'en haut* "

40. Vous vivrez de l'épée, vous servirez votre frère, " et le temps viendra que vous secouerez son joug, et que vous vous en délivrerez. "

41. Esaü haïssait donc toujours Jacob, à cause de cette bénédiction qu'il avoit reçue de son père, et il disoit en lui-même *et parmi ses domestiques* : Le temps de la mort de mon père viendra, et alors je tuerai mon frère Jacob.

42. Ce qui ayant été rapporté à Rébecca, elle envoya querir son fils Jacob, et lui dit : Voilà votre frère Esaü qui menace de vous tuer. "

43. Mais, mon fils, croyez-moi, hâtez-vous de vous retirer chez mon frère Laban, qui est à Haran :

Vence de paraphraser ainsi ce verset dans l'édition de Nancy : Votre bénédiction *ne sera point* dans la fécondité de la terre et dans la rosée du ciel *qui vient d'en-haut, puisque vous habiterez un pays stérile; mais* vous vivrez de l'épée, etc. L'Idumée étoit un pays fort stérile et fort sec, et l'hébreu peut se traduire : Et Isaac, son père, lui répondit en disant : Votre habitation n'aura ni la graisse de la terre, ni la rosée du ciel, mais vous vivrez de l'épée, etc. Au lieu de *benedictio tua*, on lit dans l'hébreu *habitatio tua*; et au lieu de *in*, on lit *a* qui se prend dans un sens de privation.

¶ 40. Les descendants d'Esaü furent soumis aux rois de Juda, depuis David jusqu'au règne de Joram, fils de Josaphat (2. Reg. viii. 14. Reg. viii. 20.), et ils furent de nouveau assujettis sous le gouvernement du grand-prêtre Hircan, de la famille des Asmonéens.

Ibid. Hébr. autr. Et il arrivera que quand vous dominerez, ou, selon le samaritain, quand vous serez devenu puissant vous briserez le joug qu'il aura mis sur votre cou. Au lieu de *rad*, *dominaberis*, ou, selon les Septante et la Vulgate, *depones*, le samaritain porte *radr*, *magnificaberis*. Les Iduméens s'étant révoltés sous Joram, roi de Juda, secouèrent le joug, et se donnèrent un roi. 4. Reg. viii. 20.

¶ 42. Hébr. litt. qui se console dans l'espérance de vous tuer. Au lieu de *mtkm*, *consolantem se in te*, peut-être faudroit-il lire *mtqm*, *ulciscntem se in te*, qui va se venger sur vous en vous tuant.

Avant l'ère
chr. vulg.
1788.

Abd. x. 10.

Avant l'ère
chr. vulg.
1788.

44. Vous demeurerez quelques jours avec lui, jusqu'à ce que la fureur de votre frère s'apaise,

45. Que sa colère se passe, et qu'il oublie ce que vous avez fait contre lui : j'enverrai ensuite *pour* vous faire revenir ici. Pourquoi perdrai-je mes deux enfans en un même jour? *comme il arriveroit, si Esaü, en vous tuant, se rendoit indigne de vivre.*

46. Rébecca dit ensuite à Isaac, *pour tui faire agréer ce voyage de Jacob* : La vie m'est devenue ennuyeuse, à cause des filles de Heth qu'*Esaü a épousées* : si Jacob épouse une fille de ce pays-ci, je ne veux plus vivre; *envoyez-le chercher une femme en la maison de Laban.*

Laban fratrem meum in Haran :

44. Habitabisque cum eo dies paucos, donec requiescat furor fratris tui,

45. Et cesset indignatio ejus, obliviscaturque eorum quæ fecisti in eum : postea mittam, et adducam te inde huc : cur utroque orbabor filio in uno die?

46. Dixitque Rebecca ad Isaac : Tædet me vitæ meæ propter filias Heth : si acciperit Jacob uxorem de stirpe hujus terræ, nolo vivere.

CHAPITRE XXVIII.

Jacob quitte la maison de son père pour se retirer en Mésopotamie. Esaü épouse Mahéleth, fille d'Ismaël. Vision de Jacob à Béthel.

1. ISAAC ayant donc appelé Jacob, le bénit, et lui fit ce commandement : Ne prenez point, lui dit-il, une femme d'entre les filles de Chanaan :

2. Mais allez en Mésopotamie, qui est en Syrie, " en la maison de Bathuel père de votre mère, et épousez une des filles de Laban votre oncle."

1. VOCABIT itaque Isaac Jacob, et benedixit eum, præcepitque ei dicens : Noli accipere conjugem de genere Chanaan :

2. Sed vade, et proficiscere in Mesopotamiam Syriæ, ad domum Bathuel patris matris tuæ, et accipe tibi inde uxorem de filiabus Laban avunculi tui.

* 2. Hébr. Allez à Padan-Aram. *Padan-Aram* ne signifie pas la Mésopotamie en général, mais seulement la partie qui est cultivée ou labourée, le plat pays de la Mésopotamie. La partie septentrionale de la Mésopotamie est fertile et abondante en pâturages; la partie méridionale est stérile et déserte. *Aram* en hébreu est le nom de la Syrie. De là vient que la Vulgate met en Syrie cette portion de la Mésopotamie.

Ibid. Hébr. litt. Frère de votre mère.

3. Deus autem omnipotens benedicat tibi, et crescere te faciat, atque multiplicet: ut sis in turbas populorum.

4. Et det tibi benedictiones Abrahæ et semini tuo post te: ut possideas terram peregrinationis tuæ, quam pollicitus est avo tuo.

5. Cumque dimisisset eum Isaac, profectus venit in Mesopotamiam Syriæ ad Laban filium Bathuel Syri fratrem Rebeccæ matris suæ.

6. Videns autem Esau quod benedixisset pater suus Jacob, et misisset eum in Mesopotamiam Syriæ, ut inde uxorem duceret; et quod post benedictionem præcepisset ei dicens: Non accipies uxorem de filiabus Chanaan:

7. Quodque obediens Jacob parentibus suis, isset in Syriam;

8. Probans quoque quod non libenter aspiceret filias Chanaan pater suus:

3. Puis lui confirmant de nouveau les bénédictions qu'il lui avoit déjà données, il ajouta: Que le Dieu tout-puissant vous bénisse, qu'il croisse et qu'il multiplie votre race, afin que vous soyez le chef de plusieurs peuples.

4. Qu'il vous donne, et à votre postérité après vous, les bénédictions qu'il a promises à Abraham votre père, et qu'il vous fasse posséder en propre la terre où vous demeurez maintenant comme étranger, et qu'il a promise à votre aïeul de donner à sa postérité."

5. Jacob ayant pris ainsi congé d'Isaac, partit pour se rendre en Mésopotamie, qui est en Syrie, chez Laban, fils de Bathuel Syrien, frère de Rébecca sa mère.

6. Mais Esaü voyant que son père avoit béni Jacob, et l'avoit envoyé en Mésopotamie, qui est en Syrie, pour épouser une femme de ce pays-là; qu'après lui avoir donné sa bénédiction, "il lui avoit fait ce commandement: Vous ne prendrez point de femme d'entre les filles de Chanaan;

7. Et que Jacob, obéissant à son père et à sa mère, étoit allé en Syrie;

8. Ayant vu aussi par expérience que les filles de Chanaan ne plaisoient point à son père;

Avant Père chr. vulg. 1788.

Osée xii. 22.

✧ 4. Le samaritain l'exprime.

Ibid. Hébr. Que Dieu (sam. que le Seigneur) a donnée à Abraham, en la lui promettant.

✧ 6. L'hébreu dit, en lui donnant sa bénédiction, et joint cela à la phrase précédente; mais il paroît que cela convient mieux à celle-ci, et qu'au lieu de *benediceret*, on a pu lire *postquam benedixerat*, comme le suppose la Vulgate.

Avant l'ère
chr. vulg.
1788.

9. *Pour se mettre mieux dans son esprit en prenant une femme de sa famille*, il alla vers Ismaël, " et outre les femmes qu'il avoit déjà, il épousa Mahéleth, fille d'Ismaël, fils d'Abraham, et sœur de Nabaioth.

10. Jacob étant donc sorti de Bersabée, alloit à Haran.

11. Et étant venu en un certain lieu, " comme il vouloit s'y reposer après le coucher du soleil, il prit une des pierres qui étoient là, et la mit sous sa tête, et s'endormit dans ce même lieu.

12. Alors il vit en songe une échelle dont le pied étoit appuyé sur la terre, et le haut touchoit au ciel; et des anges de Dieu montoient et descendoient le long de l'échelle. "

13. Il vit aussi le Seigneur appuyé sur le haut de l'échelle, qui lui dit : Je suis le Seigneur, le Dieu d'Abraham votre père, et le Dieu d'Isaac : je vous donnerai et à votre race la terre où vous dormez.

Infr. xxxv. 1.
xlviii. 3. 4.

✧ 9. On peut encore ici se rappeler ce que nous avons dit dans la *Dissertation sur le troisième âge*, tom. 1^{er}. Si Isaac avoit alors cent trente-sept ans, Ismaël ne vivoit plus : il y avoit quatorze ans qu'il étoit mort ; et Esaü n'auroit pu aller que vers la maison d'Ismaël, comme quelques-uns l'expliquent ici. Mais si Isaac n'avoit alors que cent sept ans, Ismaël vivoit encore ; et ce fut vers lui qu'Esaü alla, comme le texte le dit. Ce mot, *ad Ismaelem*, ne se trouve pas dans le samaritain, mais il est exprimé dans l'hébreu et dans le grec des Septante, comme dans la Vulgate.

✧ 11. C'étoit près la ville de Luza, nommée depuis Béthel. *Infr.* ✧ 19. Dans la distribution des tribus, Béthel se trouvoit située sur les frontières de Benjamin et d'Ephraïm.

✧ 12. Plusieurs remarquent dans cette vision une figure de l'incarnation du Verbe, qui a joint le ciel et la terre en réconciliant les hommes à Dieu. On peut rapporter à cette vision ce que dit Jésus-Christ dans l'Évangile : Vous verrez les cieux ouverts, et les anges de Dieu qui monteront et qui descendront sur le Fils de l'homme. (*Joan.* 1. 51.) Et ce que le Sauveur dit dans un autre endroit : Qu'il est la voie, et que nul ne vient à son Père que par lui. (*Joan.* xiv. 6.)

9. Ivit ad Ismaelem, et duxit uxorem, absque iis quas prius habebat, Mahéleth filiam Ismael, filii Abraham, sororem Nabaioth.

10. Igitur egressus Jacob de Bersabee, pergebat Haran.

11. Cumque venisset ad quemdam locum, et vellet in eo requiescere post solis occubitum, tulit de lapidibus qui jacebant, et supponens capiti suo, dormivit in eodem loco.

12. Viditque in somnis scalam stantem super terram, et cacumen illius tangens cœlum, angelos quoque Dei ascendentes et descendentes per eam,

13. Et Dominum in nixum scalæ dicentem sibi : Ego sum Dominus Deus Abraham patris tui, et Deus Isaac : terram, in qua dormis, tibi dabo et semini tuo.

14. Eritque semen tuum quasi pulvis terræ : dilataberis ad occidentem, et orientem, et septentrionem, et meridiem : et benedicentur in te et in semine tuo cunctæ tribus terræ.

15. Et ero custos tuus quocumque perrexeris, et reducam te in terram hanc : nec dimittam nisi completo universo quædixi.

16. Cumque evigilasset Jacob de somno, ait : Vere Dominus est in loco isto, et ego nesciebam.

17. Pavensque : Quam terribilis est, inquit, locus iste ! non est hic aliud nisi domus Dei et porta cæli.

18. Surgens ergo Jacob mane, tulit lapidem quem supposuerat capiti suo, et erexit in titulum, fundens oleum desuper.

19. Appellavitque nomen urbis, Bethel, quæ prius Luza vocabatur.

20. Vovit etiam vo-

14. Votre postérité sera *nombreuse* comme la poussière de la terre ; vous vous étendrez à l'orient et à l'occident, au septentrion et au midi ; et toutes les nations de la terre seront bénies en vous, et dans celui qui sortira de vous. "

15. Je serai votre protecteur" partout où vous irez ; je vous ramènerai dans ce pays ; et je ne vous quitterai point que je n'aie accompli tout ce que je *vous*" ai dit.

16. Jacob s'étant éveillé après son sommeil, dit ces paroles : Le Seigneur est vraiment en ce lieu-ci, et je ne le savois pas : *je le regardois comme un lieu profane, et c'est un lieu saint.*

17. Et dans la frayeur dont il se trouva saisi, il ajouta : Que ce lieu est terrible ! c'est véritablement la maison de Dieu et la porte du ciel.

18. Jacob se levant donc le matin, prit la pierre qu'il avoit mise sous sa tête, et l'érigea comme un monument, répandant de l'huile dessus, *pour la consacrer au Seigneur.*"

19. Il donna aussi, *en mémoire de ce qui venoit de lui arriver*, le nom de Béthel, *c'est-à-dire, maison de Dieu*, à la ville, qui auparavant s'appeloit Luza. "

20. Et il fit ce vœu en même temps,

✧ 14. Votre bonheur se répandra sur tous les peuples du monde par le Messie, qui est la bénédiction de toutes les nations : c'est ainsi que les pères l'expliquent après saint Paul. *Gal. III. 16.*

✧ 15. Hébr. Je serai avec vous et je vous garderai.

Ibid. Ce mot est dans l'hébreu.

✧ 18. La coutume d'oindre des pierres est très-connue dans l'antiquité.

✧ 19. Hébr. Ulam-Luz. Saint Jérôme a supposé que *Ulam* pouvoit signifier ici *prius*, sans s'apercevoir que ce seroit répéter la même idée que l'hébreu exprime à la fin du ✧ et *Ulam-Luz*, *nomen civitatis hujus prius*. Les Septante l'expriment ainsi. On lit dans le samaritain, *Ulam-Luz-a*. Elle se trouve nommée simplement *Luz* ou *Luza*, au chap. xxxv. 6.

Avant l'ère chr. vulg.

1788.

Deut. XII. 20.

XIX. 14.

Sup. XXVI. 4.

Inf. XXXI. 15.

Avant l'ère
chr. vulg.
1788.

disant : Si Dieu demeure avec moi, s'il me protège dans le chemin par lequel je marche, et me donne du pain pour me nourrir, et des vêtements pour me vêtir,

21. Et si je retourne heureusement en la maison de mon père, le Seigneur sera mon Dieu *d'une manière toute particulière,*

22. Et le lieu où est cette pierre, que j'ai dressée comme un monument *des merveilles que j'y ai vues,* s'appellera " la maison de Dieu, et je vous offrirai, *Seigneur,* la dime de tout ce que vous m'aurez donné.

† 22. Hébr. sera. Sept. sera pour moi.

tum, dicens : Si fuerit Deusmecum, et custodierit me in via per quam ego ambulo, et dederit mihi panem ad vescendum, et vestimentum ad induendum,

21. Reversusque fuero prospere ad domum patris mei, erit mihi Dominus in Deum,

22. Et lapis iste, quem erexi in titulum, vocabitur domus Dei : cunctorumque quæ dederis mihi, decimas offeram tibi.

CHAPITRE XXIX.

Jacob s'engage à sept ans de service pour avoir Rachel. Laban lui donne Lia en la place de Rachel. Il sert encore sept autres années pour Rachel. Naissance de Ruben, de Siméon, de Lévi et de Juda.

1. JACOB continua son chemin, et arriva au pays qui étoit vers l'orient."

2. Il entra dans un champ où il vit un puits, et trois troupeaux de brebis qui se reposoient auprès, *attendant qu'on les fît boire;* car c'étoit de ce puits qu'on abreuvoit les troupeaux; l'entrée en étoit fermée avec une grande pierre, *pour en conserver l'eau qui étoit fort rare en ce pays.*

3. C'étoit la coutume de ne lever

1. PROPECTUS ergo Jacob, venit in terram orientalem.

2. Et vidit puteum in agro, tres quoque greges ovium accubantes juxta eum, nam ex illo adaquabantur pecora, et os ejus grandi lapide claudebatur.

3. Morisque erat ut

† 1. Hébr. Et alla au pays des enfans de l'orient; c'est-à-dire dans la Mésopotamie, selon l'usage des Hébreux, qui appellent *pays d'orient* la Mésopotamie, et les autres pays de delà l'Euphrate.

† 3. Tous les troupeaux (ou plutôt, selon le samar., tous les pasteurs) s'assembloient là, et ils levoient la pierre de dessus l'ouverture du puits. C'est-à-dire *HRAIM, pastores,* au lieu de *HADRIM, greges.* La même variété va revenir au † 8, où les Septante ont lu comme le samaritain, *pastores.*

cunctis ovibus congregatis devolverent lapidem, et refectis gregibus rursum super os putei ponerent.

4. Dixitque ad pastores : Fratres, unde estis ? Qui responderunt : De Haran.

5. Quos interrogans : Numquid, ait, nostis Laban filium Nachor ? Dixerunt : Novimus.

6. Sanusne est ? inquit. Valet, inquiunt : et ecce Rachel filia ejus venit cum grege suo.

7. Dixitque Jacob : Adhuc multum diei superest, nec est tempus ut reducantur ad caulas greges : date ante potum ovibus, et sic eas ad pastum reducite.

8. Qui responderunt : Non possumus, donec omnia pecora congregentur, et amoveamus lapidem de ore putei, ut adaquemus greges.

9. Adhuc loquebantur, et ecce Rachel veniebat cum ovibus patris sui : nam gregem ipsa pascebat.

10. Quam cum vi-

la pierre que lorsque tous les troupeaux étoient assemblés ; " et après qu'ils avoient bu, on la remettoit sur l'ouverture du puits, pour lui donner le temps de se remplir.

4. Jacob dit donc aux pasteurs : Mes frères, d'où êtes-vous ? Ils lui répondirent : De Haran.

5. Jacob ajouta : Ne connoissez-vous point Laban, *petit-fils* de Nachor ? " Ils lui dirent : Nous le connoissons.

6. Se porte-t-il bien ? dit Jacob. Ils lui répondirent : Il se porte bien ; " et voilà sa fille Rachel qui vient ici avec son troupeau.

7. Jacob leur " dit : Il reste encore beaucoup de jour, et il n'est pas temps de ramener les troupeaux dans l'étable : faites donc boire présentement les brebis, et ensuite vous les remenez paitre.

8. Ils lui répondirent : Nous ne pouvons le faire, jusqu'à ce que tous les troupeaux " soient assemblés et que nous ayons ôté la pierre de dessus le puits, pour leur donner à boire à tous ensemble.

9. Ils parloient encore, lorsque Rachel arriva avec les brebis de son père ; car elle menoit paitre elle-même le troupeau. "

10. Jacob l'ayant vue, et sachant

Avant l'ère
chr. vulg.
1788.

* 5. Laban étoit fils de Bathuel et petit-fils de Nachor. *Supr.* xxiv. 15. 29.

† 6. Hebr. Est-il en paix ?... Il est en paix. *An pax ei ? Pax.* Sous le nom de *paix* l'Écriture comprend toutes sortes de prospérités. Le salut le plus ordinaire étoit, *pax vobis*, que la paix soit avec vous.

‡ 7. Le samaritain l'exprime.

§ 8. Samar. et Sept. les pasteurs.

¶ 9. Selon le texte hébreu, *Nam ipse erat pastor.* Mais le samaritain met *ipsa* ; les Septante lisoient ainsi, et l'hébreu ponctué le porte de même.

‡ 10. C'est-à-dire fille de Laban, frère de sa mère ; et c'est ainsi que porte l'hébreu.

Avant l'ère
chr. vulg.
1788.

qu'elle étoit sa cousine germaine, " et que ces troupeaux étoient à Laban son oncle, " ôta la pierre qui fermoit le puits ;

11. Et *ensuite* ayant fait boire son troupeau, il la baisa " en haussant sa voix et en pleurant ;

12. Car il lui avoit dit " qu'il étoit le frère, *c'est-à-dire*, le parent de son père " et le fils de Rébecca. Rachel courut aussitôt le dire à son père,

13. Qui ayant appris que Jacob, fils de sa sœur, étoit venu, courut au-devant de lui, l'embrassa étroitement, et l'ayant baisé plusieurs fois, le mena en sa maison. Lorsqu'il eut su de *de lui-même* le sujet de son voyage,

14. Il lui dit : Vous êtes ma chair et mon sang : *j'aurai soin de vous ; demeurez chez moi.* Et après qu'un mois se fut passé,

15. Il dit à Jacob : Faut-il que vous me serviez gratuitement, parce que vous êtes mon frère ? dites-moi donc quelle récompense vous désirez.

16. Or Laban avoit deux filles, dont l'aînée s'appeloit Lia, et la plus jeune Rachel.

17. Mais Lia avoit les yeux chas-

disset Jacob, et sciret consobrinam suam, ovesque Laban avunculi sui, amovit lapidem quo puteus claudebatur.

11. Et adaquato grege, osculatus est eam : et elevata voce flevit.

12. Et indicavit et quod frater esset patris sui, et filius Rebeccæ : at illa festinans nuntiavit patri suo,

13. Qui cum audisset venisse Jacob, filium sororis suæ, occurrit obviam ei : complexusque eum, et in oscula ruens, duxit in domum suam. Auditis autem causis itineris,

14. Respondit : Os meum es, et caro mea. Et postquam impleti sunt dies mensis unius,

15. Dixit ei : Num quia frater meus es, gratis servies mihi ? dic quid mercedis accipias.

16. Habebat vero duas filias : nomen majoris, Lia : minor vero appellabatur Rachel.

17. Sed Lia lippis

¶ 10. Hébr. litt. frère de sa mère.

¶ 11. C'étoit la coutume en ce pays-là de saluer par le baiser.

¶ 12. *Indicavit* se peut prendre pour *indicaverat*, comme ci-devant (xxvi. 2.), *apparuit* pour *apparuerat* : cela est très-fréquent dans l'hébreu, où cette distinction grammaticale n'étoit point connue.

Ibid. Jacob et Laban étoient frères, en ce qu'ils descendoient l'un et l'autre de Bathuel, père de Laban, et aïeul maternel de Jacob. Voyez ce qui a déjà été dit sur le chap. xxvi. ¶ 7.

¶ 14. *Os meum es et caro mea* ; ce sont les paroles qu'Adam dit à Eve. *Supr.* 11. 23. Elles marquent ici la proximité du sang. Dans les autres langues on dit : C'est mon sang.

¶ 17. Le terme hébreu signifie tendres, délicats, foibles ; ce qui peut

erat oculis : Rachel decora facie , et venusto aspectu.

18. Quam diligens Jacob , ait : Serviam tibi pro Rachel filia tua minore , septem annis.

19. Respondit Laban : Melius est ut tibi eam dem quam alteri viro : mane apud me.

20. Servivit ergo Jacob pro Rachel septem annis : et videbantur illi pauci dies præ amoris magnitudine.

21. Dixitque ad Laban : Da mihi uxorem meam , quia jam tempus impletum est , ut ingrediar ad illam.

22. Qui vocatis multis amicorum turbis ad convivium fecit nuptias.

23. Et vespere Liam filiam suam introduxit ad eum ,

24. Dans ancillam filiæ , Zelpham nomine. Ad quam cum ex more Jacob fuisset ingressus , facto mane vidit Liam ,

25. Et dixit ad socerum suum : Quid est

sieux , " au lieu que Rachel étoit belle et très-agréable. "

18. Jacob ayant conçu de l'affection pour elle , dit à Laban : Je vous servirai sept ans pour Rachel votre seconde fille. "

19. Laban lui répondit : Il vaut mieux que je vous la donne qu'à un autre : demeurez avec moi.

20. Jacob le servit donc sept ans pour Rachel ; et ce temps ne lui paroissoit que peu de jours , tant l'affection qu'il avoit pour elle étoit grande.

21. Après cela il dit à Laban : Donnez-moi ma femme , puisque le temps auquel je dois l'épouser est accompli , et que je vous ai servi sept ans , comme je vous l'ai promis.

22. Alors Laban fit les noces , ayant invité au festin ses amis qui étoient en fort grand nombre. "

23. Et le soir il fit entrer Lia sa fille dans la chambre de Jacob , "

24. Et lui donna une servante pour la servir , qui s'appeloit Zelpha. Jacob l'ayant prise pour sa femme , selon l'usage de ce temps , " reconnut le matin que c'étoit Lia :

25. Et il dit à son beau-père : D'où vient que vous m'avez traité de cette

Avant l'ère chr. vulg. 1788.

1781.

s'entendre en bonne ou en mauvaise part. Les anciens entendoient communément par *des yeux tendres* , de beaux yeux. Les Septante traduisent *foibles*.

Ibid. Hébr. Bien faite de corps , et belle de visage.

* 18. C'étoit alors la coutume , que les hommes achetassent leurs femmes , et qu'ils leur donnassent la dot. Voyez la *Dissertation sur les mariages des Hébreux* , à la tête du Cantique des Cantiques , tom. xi.

* 22. Hébr. Ayant invité tous les habitans du lieu. C'est aussi le sens des Septante.

* 23. Lia fut introduite dans la chambre avant Jacob , selon l'usage des Chaldéens. *Tob.* vii. 19. viii. 1.

* 24. Ces mots , *ex more* , ne sont pas dans l'hébreu , qui arrange ces phrases autrement , mais toujours dans le même sens.

Avant l'ère
chr. vulg.
1781.

sorte ? ne vous ai-je pas servi pour Rachel ? pourquoi m'avez-vous trompé ?

26. Laban lui répondit : Ce n'est pas la coutume de ce pays de marier les filles les plus jeunes avant *les aînées*.

27. Achevez les sept jours de la noce de celle-ci, " et je vous donnerai " l'autre *ensuite*, pour le temps de sept autres années que vous me servirez *encore*. "

28. Jacob consentit à ce qu'il vouloit : *par ce consentement il ratifia son mariage avec Lia, qui jusqu'à étoit nul*; et au bout de sept jours, il épousa Rachel,

29. A qui son père avoit donné une servante nommée Bala.

30. Jacob ayant eu enfin celle qu'il avoit souhaité d'épouser, il préférera la seconde à l'ainée dans l'affection qu'il lui portoit, et *servit encore* " Laban pour elle sept autres années.

31. Mais le Seigneur voyant que Jacob avoit du mépris pour Lia, " la rendit féconde, pendant que sa sœur demeurait stérile.

32. Elle conçut donc, et elle enfanta un fils qu'elle nomma Ruben, *fils de la vision*, en disant : Le Sei-

quod facere voluisti ? nonne pro Rachel servivi tibi ? quare imposuisti mihi ?

26. Respondit Laban : Non est in loco nostro consuetudinis, ut minores ante tradamus ad nuptias.

27. Imple hebdomadam dierum hujus copulæ : et hanc quoque dabo tibi pro opere quo serviturus es mihi septem annis aliis.

28. Acquievit placito : et hebdomada transacta, Rachel duxit uxorem :

29. Cui pater servam Balam tradiderat.

30. Tandemque positus optatis nuptiis, amore sequentis prioris prætulit, serviens apud eum septem annis aliis.

31. Videns autem Dominus quod despiceret Liam, aperuit vulvam ejus, sorore sterili permanente.

32. Quæ conceptum genuit filium, vocavitque nomen ejus, Ru-

* 27. La cérémonie des noces duroit communément sept jours. Voyez la *Dissertation sur les mariages des Hébreux*, tom. xi.

Ibid. On lit dans l'hébreu, *וַתֵּן*, et *dabitur*, au lieu de *וַתֵּן*, et *dabo*, qu'on trouve dans le samaritain.

Ibid. Ce mot est dans l'hébreu.

* 30. Ce mot est dans l'hébreu.

* 31. Hébr. litt. Que Jacob haïssoit Lia. L'Écriture marque par ce terme un amour moins tendre, moins vif, ou même une moindre considération, une moindre estime. C'est ainsi que ce que Jésus-Christ dit dans saint Luc : *Si quelqu'un vient à moi, et ne hait pas son père, sa mère..., ne peut être mon disciple* (Luc. xiv. 26.), est expliqué dans saint Matthieu par ces mots, *Celui qui aime son père ou sa mère plus que moi, n'est pas digne de moi.* (Matt. x. 37.)

hen, dicens : Vidit Dominus humilitatem meam : nunc amabit me vir meus.

33. Rursumque concepit et peperit filium, et ait : Quoniam audivit me Dominus haberi contemptui, dedit etiam istum mihi. Vocavitque nomen ejus Simeon.

34. Concepitque tertio, et genuit alium filium, dixitque : Nunc quoque copulabitur mihi maritus meus, eo quod pepererim ei tres filios. Et idcirco appellavit nomen ejus Levi.

35. Quarto concepit, et peperit filium, et ait : Modo confitebor Domino : et ob hoc vocavit eum Judam : cessavitque parere.

gneur a vu mon humiliation; mon mari m'aimera maintenant.

33. Elle conçut encore, et étant accouchée d'un fils, elle dit : Le Seigneur ayant entendu que j'étais méprisée, m'a donné ce second fils; c'est pourquoi elle le nomma Simeon, *c'est-à-dire, le Seigneur a entendu.*"

34. Elle conçut pour la troisième fois, et étant encore accouchée d'un fils, elle dit : Maintenant mon mari sera plus uni à moi, puisque je lui ai donné trois fils; c'est pourquoi elle le nomma " Lévi, *qui signifie tien, union.*

35. Elle conçut pour la quatrième fois, et elle accoucha d'un fils, et elle dit : Maintenant je louerai le Seigneur; c'est pourquoi elle lui donna le nom de Juda, *qui signifie louange* : et elle cessa pour lors d'avoir des enfans.

Avant l'ère chr. vulg. 1781.

Matt. 1. 2.

ψ 33. Hébr. litt. Le Seigneur a entendu que j'étais haïe....; c'est pourquoi elle le nomma Simeon, *c'est-à-dire, d'un nom qui signifie l'action d'entendre.*

ψ 34. On lit dans l'hébreu QRA, *vocavit*, au masculin, au lieu du féminin QRAH, qu'on lit dans le samaritain.

CHAPITRE XXX.

Naissance de Dan, de Nephthali, de Gad, d'Aser, d'Issachar, de Zabulon, de Dina, et de Joseph. Accord de Jacob et de Laban.

1. CERNENS autem Rachel quod infecunda esset, invidit sorori suæ, et ait marito suo : Da mihi liberos, alioquin moriar.

1. RACHEL voyant qu'elle étoit stérile porta envie à la fécondité de sa sœur, et elle dit à son mari, *avec une impatience que le seul désir d'avoir des enfans pouvoit excuser* : Donnez-moi des enfans, ou je mourrai.

1778.

Avent l'ère
chr. vulg.
1778.

2. Jacob irrité d'une demande si peu raisonnable, lui répondit : Suis-je comme Dieu qui donne la fécondité à qui il lui plaît? et n'est-ce pas lui qui empêche que votre sein ne porte son fruit?

3. Rachel ajouta : Puisque Dieu m'a rendue stérile, j'ai Bala ma servante; allez à elle, afin que je reçoive sur mes genoux " ce qu'elle enfantera, et que j'aie des enfans d'elle.

4. Elle lui donna donc Bala pour femme.

5. Jacob l'ayant prise, elle conçut, et elle accoucha d'un fils.

6. Alors Rachel dit : Le Seigneur a jugé en ma faveur, et il a exaucé ma voix, en me donnant un fils : c'est pourquoi elle le nomma Dan, qui signifie jugement.

7. Bala conçut encore; et étant accouchée d'un second fils,

1777. 8. Rachel dit de lui : Le Seigneur m'a fait entrer en combat avec ma sœur, " et la victoire m'est demeurée : c'est pourquoi elle le nomma Nephthali, " qui signifie, j'ai combattu avec adresse et avec succès. "

9. Lia voyant qu'elle avoit cessé d'avoir des enfans, donna Zelpha sa servante à son mari,

10. Laquelle conçut et accoucha d'un fils;

2. Cui iratus respondit Jacob : Num pro Deo ego sum, qui privavit te fructu ventris tui?

3. At illa : Habeo, inquit, famulam Balam : ingredi ad illam, ut pariat super genua mea, et habeam ex illa filios.

4. Deditque illi Balam in conjugium : quæ,

5. Ingresso ad se viro, concepit, et peperit filium.

6. Dixitque Rachel : Judicavit mihi Dominus, et exaudivit vocem meam, dans mihi filium. Et idcirco appellavit nomen ejus Dan.

7. Rursumque Bala concipiens peperit alterum.

8. Pro quo ait Rachel : Comparavit me Deus cum sorore mea, et invalui. Vocavitque eum Nephthali.

9. Sentiens Lia quod parere desiisset, Zelpham ancillam suam marito tradidit.

10. Qua post conceptum edente filium,

ψ 3. Tel étoit l'usage de ces premiers temps, de recevoir les enfans sur les genoux, au lieu de les recevoir sur les bras. *Infr.* L. 22. *Job.* III. 12.

ψ 8. Hébr. litt. J'ai lutté avec ma sœur par une lutte de Dieu.

Ibid. C'est abusivement qu'on écrit *Nephthali* : selon l'hébreu et selon le grec, on doit écrire *Nephthali* : les meilleures éditions de la Vulgate le mettent ainsi.

Ibid. Ou simplement, mon combat.

11. Dixit : Feliciter. Et idcirco vocavit nomen ejus Gad.

12. Peperit quoque Zelpha alterum :

13. Dixitque Lia : Hoc pro beatitudine mea : beatam quippe me dicent mulieres. Propterea appellavit eum Aser.

14. Egressus autem Ruben tempore messis triticeæ in agrum, reperit mandragoras, quas matri Liæ detulit. Dixitque Rachel : Da mihi partem de mandragoris filii tui.

15. Illa respondit : Parumne tibi videtur, quod præripueris maritum mihi, nisi etiam mandragoras filii mei tuleris ? Ait Rachel : Dormiat tecum hac nocte pro mandragoris filii tui.

16. Redeuntique ad vepesram Jacob de agro, egressa est in occursum ejus Lia : et,

11. Et Lia dit : Heureusement ; c'est pourquoi elle le nomma Gad, c'est-à-dire, heureux. "

12. Zelpha ayant eu un second fils,

13. Lia dit : C'est pour mon bonheur ; car les femmes " m'appelleront bienheureuse ; c'est pourquoi elle le nomma Aser, c'est-à-dire, bonheur. "

14. Or Ruben étant sorti à la campagne, lorsque l'on scioit le froment, trouva des mandragores " qu'il apporta à Lia sa mère, à laquelle Rachel dit : Donnez-moi des mandragores de votre fils.

15. Mais elle lui répondit : N'est-ce pas assez que vous m'ayez enlevé mon mari, en devenant sa femme après moi, sans vouloir encore avoir les mandragores de mon fils ? Rachel ajouta : Je consens qu'il dorme avec vous cette nuit, pourvu que vous me donniez de ces mandragores de votre fils. Lia accepta cette condition, et lui en donna.

16. Lors donc que Jacob sur le soir, revenoit des champs, Lia alla au-devant de lui, et lui dit : Vous viendrez cette nuit " avec moi, parce

Avant l'ère chr. vulg. 1777.

1776.

† 11. La plupart des anciens et des nouveaux interprètes entendent par Gad, le bonheur, la prospérité. C'est ainsi que l'expliquent les deux paraphrases chaldaïques, la version des Septante et la version syriaque. Les rabbins prétendent que dans l'hébreu, au lieu de *scd*, *in prosperitate*, ou *prospero*, il faut lire *BA GAD*, *venit prosperitas*. Mais le sens est le même ; et le † 13 montre l'inutilité de cette correction, puisqu'on y lit d'un style aussi concis, *BASRI*, *pro beatitudine mea*.

† 13. Hébr. litt. Les filles.

† 14. Le terme hébreu qui est traduit dans la Vulgate par *mandragora*, n'est pas entendu de la même manière par tous les commentateurs. L'autorité des Septante, du chaldéen, et de plusieurs savans commentateurs qui l'ont entendu des mandragores, n'a pas empêché les nouveaux interprètes d'y chercher d'autres significations. D. Calmet croit que tous les caractères que l'Écriture donne au fruit dont il s'agit ici peuvent convenir plus particulièrement au citron.

† 16. Le samaritain l'exprime

Avant l'ère
chr. vulg.
1776.

que j'ai achetée cette grace, en donnant à *ma sœur* les mandragores de mon fils. Ainsi Jacob dormit avec elle cette nuit-là.

17. Et Dieu exauça ses prières : elle conçut et elle accoucha d'un cinquième fils,

18. Dont elle dit : Dieu m'a récompensée, parce que j'ai donné ma servante à mon mari; et elle lui donna le nom d'Issachar, *c'est-à-dire, récompense.*"

19. Lia conçut encore, et accoucha d'un sixième fils;

20. Et elle dit : Dieu m'a fait un excellent don ; mon mari demeurera " encore cette fois avec moi, parce que je lui ai donné six fils; et elle le nomma Zabulon, *qui veut dire, demeure.*

21. Elle eut ensuite une fille, qu'elle nomma Dina, *c'est-à-dire, le Seigneur m'a rendu justice.*"

1774.

22. Le Seigneur se souvint aussi de Rachel; il l'exauça et lui ôta sa stérilité.

23. Elle conçut, et elle accoucha d'un fils, en disant : Le Seigneur m'a tirée de l'opprobre où j'ai été, *à cause de ma stérilité.*"

24. Et lui donnant le nom de Jo-

* 18. Ou, littéralement, il y a récompense.

* 20. Vulg. litt. sera. Hébr. litt. demeure. Il y a dans l'hébreu une allusion entre les deux termes que Lia emploie ici : *Zabad*, qui signifie doter : *dotavit me Deus dote bona*; et *Zabal*, qui signifie demeurer : *Etiam hac vice habitabit mecum vir meus.*

* 21. Ou plutôt, c'est-à-dire, jugement ou justice. Le nom de *Dina* a la même étymologie que le nom de *Dan*.

* 23. La stérilité passoit pour un opprobre parmi les femmes. 1. *Reg.* 1. 6. *Luc.* 1. 25.

* 24. Le nom de *Joseph* fait en même temps allusion aux deux expres-

Ad me, inquit, intrabis, quia mercede conduxisti te pro mandragoris filii mei. Dormivitque cum ea nocte illa.

17. Et exaudivit Deus preces ejus : concepitque et peperit filium quintum,

18. Et ait : Dedit Deus mercedem mihi, quia dedi ancillam meam viro meo. Appellavitque nomen ejus Issachar.

19. Rursum Lia concipiens, peperit sextum filium,

20. Et ait : Dotavit me Deus dote bona : etiam hac vice mecum erit maritus meus, eo quod genuerim ei sex filios. Et idcirco appellavit nomen ejus Zabulon.

21. Post quem peperit filiam, nomine Dinam.

22. Recordatus quoque Dominus Rachel, exaudivit eam, et aperuit vulvam ejus.

23. Quæ concepit et peperit filium, dicens : Abstulit Deus opprobrium meum.

24. Et vocavit no-

men ejus Joseph, dicens : Addat mihi Dominus filium alterum.

25. Nato autem Joseph, dixit Jacob socio suo : Dimitte me, et revertar in patriam, et ad terram meam.

26. Da mihi uxores, et liberos meos, pro quibus servivi tibi, ut abeam : tu nosti servitutem qua servivi tibi.

27. Ait illi Laban : Inveniam gratiam in conspectu tuo : experimento didici, quia benedixerit mihi Deus propter te :

28. Constitue mercedem tuam quam dabo tibi.

29. At ille respondit : Tu nosti quomodo servierim tibi, et quanta, in manibus meis fuerit possessio tua.

30. Modicum habuisti antequam venirem ad te, et nunc dives

seph, qui signifie accroissement, " elle dit : Que le Seigneur me donne encore un second fils.

25. Joseph étant né, Jacob dit à son beau-père : Laissez-moi aller, afin que je retourne en mon pays, et au lieu de ma naissance : *il est temps que je pense à m'y établir.*

26. Donnez-moi mes femmes et mes enfans, pour lesquels je vous ai servi pendant quatorze ans, afin que je m'en aille ; " car vous savez quel a été le service que je vous ai rendu depuis que je suis avec vous.

27. Laban lui répondit : Que je trouve grace devant vous, j'ai reconnu par expérience que Dieu m'a béni à cause de vous,

28. Marquez-moi vous-même la récompense que vous voulez que je vous donne. "

29. Jacob lui répondit : Vous savez de quelle manière je vous ai servi, et comment votre bien " s'est accru entre mes mains.

30. Vous aviez peu de chose avant que je fusse venu chez vous, et présentement vous voilà devenu riche ;

sions dont Rachel se sert ici : *Asaph* qui signifie ôter *Abstulit Deus opprobrium meum* : et *Jasaph* qui signifie ajouter : *Addat mihi Dominus filium alterum.*

¶ 26. Cette particule est dans l'hébreu.

¶ 27 et 28. L'hébreu paroît avoir ici souffert de la main des copistes, on y lit : *Et dixit ad eum Laban : Si inveni gratiam in oculis tuis : expertus sum quod benedixerit mihi Dominus propter te. Et dixit : Constitue mercedem tuam super me, et dabo eam.* Il est assez visible que ce *Si* ne peut pas se lier avec *expertus sum*. On voit que saint Jérôme l'a pris au sens d'*utinam*, en traduisant *Inveniam*. Quelques interprètes, pour conserver ceci, croient qu'il y a là quelque ellipse ; d'autres pensent qu'*expertus sum* forme une parenthèse ; mais il y a lieu de soupçonner que ce n'est qu'une transposition de copiste, et que la lecture primitive seroit : *Et dixit ad eum Laban : Si inveni gratiam in oculis tuis, constitue mercedem tuam super me, et dabo eam. Et dixit : Expertus sum quod benedixerit mihi Dominus propter te.*

¶ 29. Hébr. autr. votre bétail. Les Septante ont pris ce sens. On a déjà vu qu'en hébreu, le même mot signifie possession et bétail. *Supr.* XIII. 2.

Avant l'ère
chr. vulg.
1774.

le Seigneur vous a béni aussitôt que je suis entré en votre maison. Il est donc juste que je songe aussi maintenant à établir ma maison.

31. Laban lui dit : Que vous donnerai-je ? Je ne veux rien, dit Jacob : si vous faites ce que je vais vous demander, je continuerai à mener vos troupeaux et à les garder.

32. Visitez aujourd'hui tous vos troupeaux, et mettez à part pour vous *présentement* toutes les brebis dont la laine est de diverses couleurs ; et donnez-moi à garder tout ce qui sera d'une seule couleur ; et à l'avenir tout ce qui naîtra d'un noir mêlé de blanc, ou tacheté de couleurs différentes, dans les brebis comme dans les chèvres qui seront sous ma garde, sera " ma récompense ; et au contraire tout ce qui sera d'une seule couleur sera pour vous.

33. Et quand le temps sera venu de faire cette séparation, selon notre

effectus es : benedixitque tibi Dominus ad introitum meum. Justum est igitur ut aliquando provideam etiam domui meæ.

31. Dixitque Laban : Quid tibi dabo ? At ille ait : Nihil volo : sed si feceris quod postulo, iterum pascam, et custodiam pecora tua.

32. Gyra omnes greges tuos, et separa cunctas oves varias et sparso vellere : et quodcunque furvum, et maculosum, variumque fuerit tam in ovibus quam in capris, erit merces mea.

33. Respondebitque mihi cras justitia mea,

¶ 32. Ce verset et les suivans sont diversement interprétés : la difficulté paroît venir de quelques méprises de copiste ; la variété de lecture se manifeste dès le premier mot. L'hébreu et le samaritain lisent au futur אָבִיר, *Gyrabo*, où les Septante et la Vulgate supposent le simple impératif אֲבִיר, *Gyra*. On lit donc dans l'hébreu : *Gyrabo omnes greges tuos hodie : separa inde omne pecus punctatum et maculosum, et omne pecus nigrum in ovibus ; et maculosum et punctatum in capris, et erit merces mea.* Voilà encore une faute de copiste assez visible : וְיִהְיֶה, *et erit* ; le sens exige יִהְיֶה, *erit*, comme l'exprime la Vulgate. Les exemplaires des Septante varient ; l'édition romaine porte simplement *erit*. Mais il y a lieu de soupçonner une autre méprise, c'est la transposition de ces mots, *in capris*, qui manquent assez visiblement dans le premier membre de cette séparation, et qui répand l'obscurité dans le résultat. Il semble donc que la lecture primitive auroit été : *Gyra omnes greges tuos hodie ; separa inde omne pecus punctatum et maculosum in capris, et omne pecus nigrum in ovibus ; et maculosum et punctatum erit merces mea.* Ou peut-être encore : *Et maculosum et punctatum in capris ; et in ovibus erit merces mea* ; ce qui rentre dans le même sens mieux expliqué ; et alors ce ne seroit pas une transposition, mais une double omission ; c'est-à-dire, *in capris* omis dans le premier membre, *et in ovibus* dans le dernier.

¶ 33. On lit dans l'hébreu : *Et respondebit pro me justitia mea in die crastina, quando veneris, super mercedem meam coram te ; omne quod erit non punctatum et maculosum in capris, vel nigrum in ovibus, furtum erit apud mo.* Ce verset explique le précédent, et réciproquement le

quando placiti tempus advenerit coram te : et omnia quæ non fuerint varia, et maculosa, et furva, tam in ovibus quam in capris, furti me arguent.

34. Dixitque Laban: Gratum habeo quod petis.

35. Et separavit in die illa capras, et oves,

accord, mon innocence me rendra témoignage devant vous, et tout ce qui ne sera point tacheté de diverses couleurs, ou de noir mêlé de blanc, dans les brebis comme dans les chèvres, me convaincra de larcin, si j'ose me l'approprier."

34. Laban lui répondit : " Je trouve bon ce que vous me proposez.

35. Le même jour Laban mit à part les chèvres, les brebis, les boucs et

Avant l'erc
chr. vulg.
1774.

précédent explique celui-ci. Ce qui ne sera point marqueté ou tacheté dans les chèvres convaincra Jacob de larcin, parce que c'est là la part que Laban a confiée à ses soins, en séparant de ses troupeaux tout ce qui étoit marqueté ou tacheté dans les chèvres, *in capris*. Cette expression, placée là dans le v. 33. achève de montrer qu'elle manque dans le premier membre du v. 32. De même au v. 32. Laban a séparé de ses troupeaux tout ce qui étoit noir dans les brebis; donc au v. 33. ce qui convaincra de vol Jacob sera tout ce qui sera noir dans les brebis, *nigrum in ovibus*; ce seroit obscurcir cela, que de le renfermer sous la négation du premier membre. On a encore varié sur le rapport de ces mots *super mercedem meam coram te* : sont-ils liés à *veneris*? Il est assez visible qu'ils n'y conviennent ni l'un ni l'autre, mais ils se rapportent à *respondabit*. Sont-ils donc transposés? Non; mais *quando veneris* forme seul une parenthèse comme nous l'exprimons ici en le mettant entre deux virgules. Pour expliquer le sens de la Vulgate dans ces deux versets relativement à toute la suite, on est obligé de supposer que *furvum* se prend ici pour un noir mêlé de blanc; ce qui confirme encore ce que nous venons de dire que les brebis toutes noires appartenoient à Laban.

v. 34. On lit dans l'hébreu : *Et dixit Laban : Ecce ei (ou utinam) sit juxta verbum tuum*. Dans le samaritain : *Et ecce non (ou utinam) sit juxta verba tua*. Dans les Septante : *Et dixit Laban ei : sit juxta verbum tuum*. La Vulgate suppose : *Et dixit Laban : Gratum mihi (est) : sit juxta verbum tuum*. C'est-à-dire que 1° les Septante ne lisent point le mot *ecce*; et que la Vulgate le prend pour *κκ*, *gratum*. 2° Les Septante ont pris *eo* pour *ei*; le samaritain a écrit *ta*, *non*; on suppose que l'un et l'autre se prennent ici pour *τοα*, *utinam*; la Vulgate le prend pour *li*, *mihi*. En effet, dans l'hébreu *eo* et *li* se confondent aisément; et il est très-ordinaire de sous-entendre le verbe *est*; en sorte que le sens de la Vulgate offre la lecture la plus probable : *Gratum mihi est : sit juxta verbum tuum*.

v. 35. On lit dans l'hébreu : *Et separavit in die illa hircos variegatos et maculosos, et omnes capras punctatas et maculosas, omne quod habebat aliquid album, et omne nigrum in ovibus; et dedit in manu filiorum suorum*. Dans l'hébreu, il est aisé de confondre *אֲדָמִים*, *variegatos*, avec *אֲדָמִים*, *punctatos* : c'est au fond le même sens; et l'on voit encore bien clairement que le partage de Laban étoit tout ce qui étoit mêlé de blanc dans les chèvres, et tout ce qui étoit entièrement noir dans les brebis; d'où il résulte que tout ce qui étoit entièrement blanc dans les brebis et dans les chèvres fut le partage confié au soin de Jacob, avec la seule espérance d'avoir pour lui tout ce qui seroit tacheté ou marqueté dans les brebis où les chèvres qui naissent. Il est assez difficile d'expliquer le sens de la Vulgate en cet endroit : l'explication que nous y présentons est celle du père de Carrières.

Avant l'ère
chr. vulg.
1774.

les bœliers tachetés et de diverses couleurs, " se réservant à lui-même le soin de les garder; et il mit entre les mains de ses enfans tout le troupeau qui n'étoit que d'une couleur, c'est-à-dire, qui étoit ou tout blanc ou tout noir, et qui naturellement ne devoit produire que des petits ou tout blancs, ou tout noirs, afin qu'ils les donnassent à garder à Jacob.

36. Et pour empêcher que les troupeaux de Jacob se mêlant avec les siens, ne produisissent des petits de diverses couleurs, il mit l'espace de trois journées" de chemin entre lui, qui conduisoit les troupeaux de diverses couleurs," et son gendre, qui conduisoit les autres troupeaux d'une même couleur.

37. Et Jacob voyant que Laban

et hircos, et arietes, varios atque maculosos : cunctum autem gregem unicolore, id est, albi et nigri velleris, tradidit in manu filiorum suorum.

36. Et posuit spatium itineris trium dierum inter se et generum, qui pascebat reliquos greges ejus.

37. Tollens ergo Ja-

¶ 36. On lit dans l'hébreu בִּינוּ, *inter se*; dans le samaritain בִּינָם, *inter eos*: ce qui s'accorde mieux avec le verset précédent, où l'on a vu qu'il confia son partage au soin de ses enfans; il mit donc trois jours de chemin entre eux et Jacob. Le père de Carrières continue de suivre le sens qui lui a paru le plus assorti aux expressions de la Vulgate.

Ibid. Le samaritain ajoute ici ce qui sera rappelé au chap. suiv. ¶ 11. 12. 13. On y lit donc ici : *Et dixit angelus Dei ad Jacob in somnis, et dixit : Jacob. Et dixit : Ecce ego. Et dixit : Levā oculos tuos et vide omnes hircos ascendentes super greges variegatos, punctatos et grandinatos. Vidi enim omnia quæ Laban fecit tibi. Ego sum Deus Bethel ubi unxisti monumentum et vovisti mihi votum. Nuno ergo surge, egredere de terra hac, et revertere ad terram patris tui, et benefaciam tibi.* Il paroît qu'au commencement, après le mot *in somnis*, les copistes ont mal à propos répété, *Et dixit* : il ne sera pas ainsi répété au chap. suiv. ¶ 11. Il semble aussi qu'ils ont confondu deux apparitions; car l'ordre de partir, *Nuno surge*, etc. ne fut donné à Jacob que six ans après. *Infr.* xxxi. 3. Le chap. suiv. les réunit; mais dans un récit de faits qui arrivèrent à la fin de ces six années, Jacob alors rappelle ces deux apparitions.

¶ 37. On lit seulement dans l'hébreu : *Et tulit Jacob virgam populeam viridem, et amygdaleam et plataneam, et decorticavit in eis cortices albas, denudans album quod erat super virgis.* Le grec dit : *Cortices albas* (alut. *virides*), et *tacerans viride*, *apparuit super virgis album quod decorticavit, varium.* En comparant ces diverses lectures, il paroît que ce texte a souffert des copistes; le pronom pluriel *in eis* suppose qu'on lisoit au pluriel *virgas populeas virides*, comme l'exprime la Vulgate, c'est-à-dire מִלֹּט, *virgas*, au lieu de מִל, *virgam*, et לִקֹּר, *virides*, au lieu de לֵק, *viridem*; les autres noms des substantifs qui n'ont rien souffert : *virgas populi*, etc. Au lieu de *cortices albas*, לִבְנוֹר, le grec suppose que d'autres exemplaires portoient לִקֹּר, *virides*; et en effet les écorces qu'il enleva étoient vertes, et sous ces écorces étoit le bois blanc. Au lieu de *tacerans viride*, on lit dans quelques exemplaires grecs *tacerans album*, ce qui vient assez visiblement de l'hébreu *denudans album* : en grec *tacerans* et

cob virgas populeas virides, et amygdalinas et ex platanis, ex parte decorticavit eas, de-tractisque corticibus, in his quæ spoliata fuerant, candor apparuit: illa vero quæ integra fuerant, viridia permanserunt: atque in hunc modum color effectus est varius.

38. Posuitque eas in canalibus, ubi effundebatur aqua: ut cum venissent greges ad bibendum, ante oculos haberent virgas, et in aspectu earum conciperent.

39. Factumque est ut in ipso calore coitus oves intuerentur virgas, et parerent maculosa, et varia, et diverso colore respersa.

40. Divisitque gre-

prenoit toutes ces mesures pour augmenter son profit, crut que pour assurer le sien, il lui étoit permis d'user d'une adresse qui, en lui réussissant, le dédommageroit du peu de justice que son beau-père lui avoit rendue jusqu'alors. Prenant donc des branches vertes de peuplier, d'amandier et de plane, il en ôta une partie de l'écorce, en sorte que les endroits d'où l'écorce avoit été ôtée, parurent blancs, et les autres "auxquels on l'avoit laissée, demeurèrent verts; ainsi ces branches devinrent de diverses couleurs.

38. Il les mit ensuite dans les canaux qu'on remplissoit d'eau, afin que lorsque les troupeaux y viendroient boire, "ils eussent ces branches devant les yeux, et qu'ils conçussent en les regardant.

39. Ainsi il arriva que les brebis étant en chaleur, et ayant conçu à la vue des branches de diverses couleurs, eurent des agneaux tachetés et de diverses couleurs.

40. Jacob divisa ensuite son trou-

denudans ne diffèrent que d'une lettre. Quelques exemplaires grecs transposent aussi la conjonction *et*, en la mettant avant *apparuit*; il semble donc qu'après ces mots *denudans album quod erat super virgis*, on ait lu dans l'hébreu ce qu'expriment les Septante et la Vulgate: *Et apparuit super virgis viride et album quod decorticavit, varium*. Je dis *viride et album*; car le blanc seul ne produit pas la variété, mais le vert et le blanc offroient cette variété.

¶ 38. On lit dans l'hébreu: *ubi venirent greges ad bibendum, ante greges*. Il est assez visible que c'est une transposition au lieu de, *ante greges, ubi venirent greges ad bibendum*. Je dis *ubi*; car il paroît qu'il faut sous-entendre dans l'hébreu un *sm*, *ibi*, qui peut-être y étoit exprimé, et auquel se rapporte le relatif *asm*.

¶ 39. L'hébreu *san*, *greges*, s'entend également des brebis et des chèvres. On pourroit donc traduire: Ainsi il arriva que les femelles des troupeaux, *brebis et chèvres*, étant en chaleur, et ayant conçu à la vue de ces branches de diverses couleurs, eurent des petits tachetés, marquetés et mêlés de diverses couleurs. L'hébreu réunit ici les deux termes *aqvim*, *variegata*, et *mqvim*, *punctata*, que l'on a vus pris l'un pour l'autre.

¶ 40. On lit dans l'hébreu: *Et agnos separavit Jacob, et dedit faciem gregum ante variegatum, et omne nigrum in grege Laban; et posuit sibi*

Avant l'ère
chr. vulg.
1774.

peau, *mettant d'un côté ce qui étoit né de diverses couleurs, et de l'autre ce qui l'étoit d'une seule couleur*; et il mit de nouveau ces branches à moitié pelées dans les canaux, devant les yeux des beliers et des brebis d'une seule couleur, afin qu'il en vint des agneaux tachetés; après quoi les troupeaux étant séparés, ce qui étoit tout blanc et tout noir étoit à Laban, et le reste à Jacob, selon la convention faite entre eux."

41. Mais Jacob, pour garder quelque égalité entre Laban et lui, n'usoit de cet artifice qu'à une des saisons où les brebis peuvent concevoir, et non à l'autre, prenant néanmoins la meilleure saison pour lui. Lors donc que les brebis devoient concevoir au printemps, Jacob mettoit les branches dans les canaux, devant les yeux des beliers et des brebis, afin qu'elles conçussent en les regardant.

42. Mais lorsqu'elles devoient concevoir en automne, il ne les mettoit point devant elles. Ainsi ce qui étoit

gem Jacob, et posuit virgas in canalibus ante oculos arietum: erant autem alba et nigra quæque, Laban: cætera vero, Jacob, separatis inter se gregibus.

41. Igitur quando primo tempore ascendebantur oves, ponebat Jacob virgas in canalibus aquarum ante oculos arietum et ovium, ut in earum contemplatione conciperent:

42. Quando vero serotina admittitura erat, et conceptus extremus,

greges seorsum, et non posuit eos cum gregibus Laban. Au lieu de *ante*, le samaritain lit *ante*, *arietem*; le chaldéen *cl*, *omne*. Le grec des Septante réunit les trois lectures, en transposant *ante*. On y lit: *Et dedit ante faciem gregum arietem dealbatum et omne variegatum in agnis sopusuit sibi*, etc. On n'y trouve point ces mots, *et omne nigrum in greges Laban*; mais ils sont nécessaires, puisqu'il y a ici une distinction de deux troupeaux, *separavit*. Le belier, *arietem*, est assez visiblement une faute de copiste qui ne forme ici aucun sens. Jacob sépare donc ses agneaux, et sous ce nom il faut entendre les petits des brebis et des chèvres; il met les marquetés vis-à-vis des troupeaux blancs qui lui étoient confiés, et il forme des noirs les troupeaux de Laban qui avoit pris pour lui les noirs, et qui étoit convenu que tout ce qui se trouveroit noir dans les troupeaux de Jacob seroit un vol. *Et dedit ante faciem gregum omne variegatum, et omne nigrum in greges Laban.*

¶ 41 et 42. On prétend que les moutons conçus au printemps sont les meilleurs. Au reste, on pourroit encore traduire ainsi l'hébreu: Et lorsque les bêtes fortes et vigoureuses étoient en chaleur, Jacob mettoit les branches dans les canaux devant les yeux de ces bêtes, afin qu'elles conçussent en les regardant; mais il ne mettoit pas ces branches devant les bêtes vieilles et sans vigueur. Ainsi le fruit des bêtes vieilles et sans vigueur étoit pour Laban, et le fruit des bêtes fortes et vigoureuses étoit pour Jacob. On lit dans l'hébreu au *ψ* 41. *in omni incallescens*; mais les Septante ont lu *in tempore, incallescendi*, c'est-à-dire qu'au lieu de *scilicet*, *in omni*, ils ont lu *bat*, *in tempore*, comme on le lit au chap. suiv. *ψ* 10.

non ponebat eas. Factaque sunt ea quæ erant serotina, Laban : et quæ primi temporis, Jacob.

43. Ditatusque est homo ultra modum, et habuit greges multos, ancillas et servos, camelos et asinos.

conçu en automne fut pour Laban, et ce qui étoit conçu au printemps fut pour Jacob. "

43. Il devint de cette sorte extrêmement riche, et il eut de grands troupeaux, des serviteurs et des servantes, des chameaux et des ânes.

Avant l'ère chr. vulg. 1774.

CHAPITRE XXXI.

Fuite de Jacob. Laban le poursuit. Alliance entre Jacob et Laban.

1. POSTQUAM autem audivit verba filiorum Laban dicentium : Tulit Jacob omnia quæ fuerunt patris nostri, et de illius facultate ditatus, factus est inclytus :

2. Animadvertit quoque faciem Laban, quod non esset erga se sicut heri et nudiustertius :

3. Maxime dicente sibi Domino : Reverte in terram patrum tuorum, et ad generationem tuam, eroque tecum :

4. Misit, et vocavit Rachel et Liam in agrum, ubi pascebat greges,

5. Dixitque eis : Video faciem patris vestri quod non sit erga

1. APRÈS cela Jacob entendit les enfans de Laban qui s'entre-disoient : Jacob a enlevé tout ce qui étoit à notre père, et il est devenu puissant en s'enrichissant de son bien.

2. Il remarqua aussi que depuis quelque temps Laban ne le regardoit pas du même œil dont il le regardoit auparavant.

3. Et de plus, le Seigneur même lui dit : Retournez au pays de vos pères et vers votre famille, et je serai avec vous. "

4. Il envoya donc querir Rachel et Lia, et les fit venir dans le champ où il faisoit paître ses troupeaux ;

5. Et il leur dit : Je vois que votre père ne me regarde plus du même œil dont il me regardoit ci-devant ;

1768.

† 3. Au lieu de אִינִי, *ero*, on a vu dans le samaritain au chap. précéd. dans l'addition relative à ceci, † 36. אִינִי, *benefaciam* ; et Jacob le répétera de même au chapitre suivant, † 9. où l'on voit que l'expression *tecum* se prend pour *tibi* ; en sorte que la différence ne consiste que dans le seul mot *ero*, au lieu de *benefaciam*.

Avant l'ère
chr. vulg.
1768.

pendant le Dieu de mon père a été avec moi ;

6. Et vous savez vous-mêmes que j'ai servi votre père de toutes mes forces.

7. Il a même usé envers moi de tromperie, en changeant dix fois " ce que je devois avoir pour récompense, quoique Dieu ne lui ait pas permis de me faire tort *par tous ces changemens, ayant toujours multiplié ce qui devoit m'appartenir.*

8. *En effet*, lorsqu'il a dit que les animaux de diverses couleurs seroient pour moi, toutes les brebis ont eu des petits de diverses couleurs. Et lorsqu'il a dit au contraire que tout ce qui seroit blanc seroit pour moi, tout ce qui est né des troupeaux a été blanc. "

9. Ainsi Dieu a ôté le bien " de votre père pour me le donner.

10. Car le temps où les brebis devoient concevoir étant venu, j'ai levé les yeux *au ciel*, et j'ai vu en songe que les mâles qui couvroient les femelles, étoient marquetés, tachetés et de diverses couleurs.

11. Et l'ange de Dieu m'a dit en songe : Jacob ? Me voici, lui ai-je dit.

ψ 7. Le nombre dix est mis pour un nombre indéfini. C'est ainsi que Dieu dit que les Israélites l'ont tenté dix fois; Job, que ses amis l'ont confondu dix fois, c'est-à-dire plusieurs fois. Num. xiv. 22. Job. xix. 3.

ψ 8. Hébr. Lorsqu'il a dit que tout ce qui seroit marqueté seroit pour moi, tout ce qui est né des troupeaux a été marqueté; et lorsqu'il a dit que tout ce qui seroit tacheté seroit pour moi, tout ce qui est né des troupeaux a été tacheté. Au reste les Septante traduisent comme la Vulgate, c'est-à-dire que dans l'hébreu, on lit מְקוּמָה, *punctata*, et מְקוּמָה, *variogata*; au lieu de ce dernier, les Septante et la Vulgate supposent לבנים, *alba*.

ψ 9. Hébr. autr. le bétail. C'est encore ici le mot מְקוּמָה, qui signifie également *possession et bétail*. Supr. xxx. 29.

me sicut heri et nudiustertius : Deus autem patris mei fuit mecum :

6. Et ipsæ nostis quod totis viribus meis servierim patri vestro.

7. Sed et pater vester circumvenit me et mutavit mercedem meam decem vicibus : et tamen non dimisit eum Deus ut noceret mihi.

8. Si quando dixit : Variæ erunt mercedes tuæ, pariebant omnes oves varios fœtus : quando vero e contrario ait : Alba quæque accipies pro mercede ; omnes greges alba pepererunt.

9. Tulitque Deus substantiam patris vestri, et dedit mihi.

10. Postquam enim conceptus ovium tempus advenerat, levavi oculos meos, et vidi in somnis ascendentes mares super feminas, varios et maculosos, et diversorum colorum.

11. Dixitque angelus Dei ad me in somnis :

Jacob? Et ego respondi : Adsum.

12. Qui ait : Leva oculos tuos, et vide universos masculos ascendentes super feminas, varios, maculosos, atque respersos. Vidi enim omnia quæ fecit tibi Laban.

13. Ego sum Deus Bethel, ubi unxisti lapidem, et votum vovisti mihi. Nunc ergo surge, et egredere de terra hac, revertens in terram nativitatis tuæ.

14. Responderuntque Rachel et Lia : Numquid habemus residui quidquam in facultatibus et hæreditate domus patris nostri?

15. Nonne quasi alienas reputavit nos, et vendidit, comeditque pretium nostrum?

16. Sed Deus tulit opes patris nostri, et eas tradidit nobis ac filiis nostris : unde omnia quæ præcepit tibi Deus, fac.

17. Surrexit itaque Jacob, et impositis liberis ac conjugibus suis super camelos, abiit.

18. Tulitque omnem substantiam suam, et

12. Et il a ajouté : Levez vos yeux, et voyez que tous les mâles qui couvrent les femelles, sont marquetés, tachetés, et de couleurs différentes; car j'ai vu tout ce que Laban vous a fait, et j'ai voulu vous dédommager de ses injustices.

13. Je suis le Dieu qui vous a apparu proche la ville de Béthel où vous avez oint la pierre, et où vous m'avez fait un vœu. Sortez donc promptement de cette terre, et retournez au pays de votre naissance.

14. Rachel et Lia lui répondirent : Nous reste-t-il quelque chose du bien et de la part que nous devons avoir dans la maison de notre père? *Il ne nous a rien donné du tout.*

15. Ne nous a-t-il pas au contraire traitées comme des étrangères? ne nous a-t-il pas vendues pour vos services? et n'a-t-il pas mangé ce qui nous étoit dû pour notre travail?

16. Mais Dieu nous a rendu justice; car il a pris les richesses de notre père, et il nous les a données et à nos enfans : c'est pourquoi faites tout ce que Dieu vous a commandé.

17. Jacob fit donc monter aussitôt ses femmes et ses enfans sur des chameaux;

18. Et emmenant avec lui tout ce qu'il avoit, *ses femmes, ses enfans,*

* 15. Autr. et n'a-t-il pas mangé le prix de notre vente? L'injustice de Laban n'étoit pas d'avoir exigé quelque chose de Jacob pour le mariage de ses filles, telle étoit la coutume du pays; mais de s'être approprié le profit du travail de Jacob, qui étoit comme la dot de ses filles, et qui devoit leur appartenir.

* 17. Le samaritain l'exprime ainsi, *conjugibus ac liberis suis.*

Avant l'ère chr. vulg. 1768.

Sup. xxviii. 18.

Avant l'ère
chr. vulg.
1768.

ses troupeaux, et généralement tout ce qu'il avoit acquis en Mésopotamie, il se mit en chemin pour s'en aller retrouver Isaac son père au pays de Chanaan.

19. Or Laban étant allé en ce temps-là faire tondre ses brebis, Rachel déroba les idoles " de son père, et les emporta.

20. Et Jacob ayant résolu de se retirer si promptement, ne voulut point découvrir son dessein à son beau-père, de peur qu'il ne s'y opposât.

21. Lors donc qu'il s'en fut allé avec tout ce qui étoit à lui, comme il avoit déjà passé le fleuve d'Euphrate, et qu'il marchoit vers la montagne de Galaad, "

22. Laban fut averti le troisième jour que Jacob s'enfuyoit.

23. Et aussitôt ayant pris avec lui ses frères et tous ses gens, il le poursuivit durant sept jours, et le joignit à la montagne de Galaad, bien résolu de se venger de sa fuite.

24. Mais Dieu lui apparut la nuit " en songe, et lui dit : Prenez garde de ne rien dire d'offensant à Jacob. "

25. Jacob avoit déjà tendu sa tente sur la montagne de Galaad, et Laban l'y ayant joint avec ses frères y tendit aussi la sienne.

‡ 19. On croit que le terme hébreu *Téraphim* désigne une sorte d'idole ou de figures superstitieuses; et plus bas Laban les appelle ses dieux. (*Infr.* ‡ 30).

‡ 21. Cette montagne ne porta ce nom que depuis le passage de Jacob. Les monts de Galaad sont à l'orient du pays qui fut occupé depuis par les tribus de Ruben et de Gad, et s'étendent du nord au midi, depuis le mont Hermon jusqu'aux montagnes de Moab.

‡ 24. L'hébreu l'exprime.

Ibid. Hébr. litt. Prenez garde de ne rien dire à Jacob depuis le bien jusqu'au mal; c'est-à-dire, rien de séduisant ni rien d'offensant; ou, ne lui faites ni promesses ni menaces pour le rappeler auprès de vous. La même expression va revenir au ‡ 29.

greges, et quidquid in Mesopotamia adquisierat, pergens ad Isaac patrem suum in terram Chanaan.

19. Et tempore ierat Laban ad tondendas oves, et Rachel furata est idola patris sui.

20. Noluitque Jacob confiteri socero suo quod fugeret.

21. Cumque abiisset tam ipse quam omnia quæ juris sui erant, et amne transmisso pergeret contra montem Galaad,

22. Nuntiatum est Laban die tertio quod fugeret Jacob.

23. Qui assumptis fratribus suis, persecutus est eum diebus septem: et comprehendit eum in monte Galaad.

24. Viditque in somnis dicentem sibi Deum: Cave ne quidquam aspere loquaris contra Jacob.

25. Jamque Jacob extenderat in monte tabernaculum: cumque ille consecutus fuisset

eum cum fratribus suis, in eodem monte Galaad fixit tentorium.

26. Et dixit ad Jacob : Quare ita egisti, ut clam me abigeres filias meas quasi captivas gladio ?

27. Cur ignorante me fugere voluisti, nec indicare mihi, ut prosequerer te cum gaudio, et canticis, et tympanis, et citharis ?

28. Non es passus ut oscularer filios meos et filias : stulte operatus es : et nunc quidem

29. Valet manus mea reddere tibi malum : sed Deus patris vestri heri dixit mihi : Cave ne loquaris contra Jacob quidquam durius.

30. Esto, ad tuos ire cupiebas, et desiderio erat tibi domus patris tui : cur furatus es deos meos ?

26. Et il dit à Jacob : Pourquoi avez-vous agi de la sorte, en m'enlevant ainsi mes filles, sans m'en rien dire, comme si c'étoient des prisonnières de guerre ?

27. Pourquoi avez-vous pris le dessein de vous enfuir sans que je le susse ? et *pourquoi* ne m'avez-vous point averti *que vous vouliez vous retirer*, afin que j'allasse vous reconduire avec des chants de joie, au bruit des tambours et au son des harpes ? "

28. Vous ne m'avez pas *seulement* permis de donner à mes filles et à mes *petits-fils* le *dernier* baiser ; vous n'avez pas agi sagement *en cela*. " Et maintenant

29. Je pourrois bien vous " rendre le mal *pour le mal* ; mais le Dieu de votre père " me dit hier : Prenez bien garde de ne rien dire d'offensant à Jacob.

30. *Eh bien* soit ; vous aviez envie de retourner vers vos proches, et vous souhaitiez de revoir la maison de votre père : mais pourquoi m'avez-vous dérobé mes dieux ?

† 27. *Tympanum*, hébreu, *tuph*. *cythara*, hébreu, *kinnor*. Voyez ce qui en est dit dans la *Dissertation sur les instrumens de musique des Hébreux*, tom. ix.

† 28. Dans la Vulgate, ces mots, *et nunc quidem*, sont joints au † 28, quoique le sens les rapporte au † 29 ; c'est que l'hébreu les rapporte au † 28, selon le sens même, en les transposant ; c'est-à-dire que, selon l'hébreu, il faudroit lire, *et nunc quidem stulte operatus es*, maintenant donc vous avez agi en insensé. Les Septante le répètent devant et après, *nunc quidem stulte operatus es : et nunc valet*, etc. Ce seroit peut-être la vraie lecture qui auroit ensuite varié de manière que saint-Jérôme, auteur de notre Vulgate, auroit lu après, ce qu'on lit aujourd'hui devant.

† 29. Le samaritain lit *AMC*, *tecum* ou *tibi*, au lieu de *AMCM*, *vobiscum* ou *vobis*, qu'on lit dans l'hébreu.

Ibid. De même au lieu de *AMCM*, *patris vestri*, qu'on lit dans l'hébreu, on trouve dans le samaritain *AMC*, *patris tui* ; et les Septante ont lu ainsi. On ne peut pas faire sentir ces différences en français, parce que nous employons *vous* et *votre* pour le singulier comme pour le pluriel.

Avant l'ère
chr. vulg.
1768.

31. Jacob lui répondit : Ce qui m'a fait partir sans vous en avoir averti, c'est que j'ai eu peur que vous ne voulussiez me ravir vos filles par violence.

32. Mais pour le larcin dont vous m'accusez, je consens que quiconque sera trouvé avoir pris vos dieux, soit puni de mort en présence de nos frères. Cherchez partout, et emportez tout ce que vous trouverez à vous ici. En disant cela, il ne savoit pas que Rachel avoit dérobé les idoles.

33. Laban étant donc entré dans la tente de Jacob, de Lia, et des deux servantes, ne trouva point ce qu'il cherchoit. Il entra ensuite dans la tente de Rachel;

34. Mais elle ayant caché promptement les idoles de son père sous la litière d'un chameau, s'assit dessus; et lorsqu'il cherchoit partout dans la tente, sans y rien trouver,

35. Elle lui dit : Que mon seigneur ne se fâche pas, si je ne puis me lever maintenant devant lui, parce que le mal qui est ordinaire aux femmes vient de me prendre. Ainsi Rachel rendit inutile cette recherche qu'il faisoit avec tant de soin.

36. Alors Jacob tout ému, fit ce reproche à Laban : Quelle faute avois-je commise? et en quoi vous avois-je

31. Respondit Jacob : Quod inscio te profectus sum, timui ne violenter auferres filias tuas.

32. Quod autem furti me arguis : apud quemcunque inveneris deos tuos, necetur coram fratribus nostris. Scrutare quidquid tuorum apud me inveneris, et aufer. Hæc dicens, ignorabat quod Rachel furata esset idola.

33. Ingressus itaque Laban tabernaculum Jacob et Liæ, et utriusque famulæ, non invenit. Cumque intrasset tentorium Rachelis,

34. Illa : festinans abscondit idola subter stramenta cameli, et sedit desuper : scrutantique omne tentorium, et nihil inveniendi,

35. Ait : Ne irascatur dominus meus quod coram te assurgere nequeo, quia juxta consuetudinem feminarum nunc accidit mihi. Sic delusa sollicitudo quærentis est.

36. Tumensque Jacob cum jurgio ait : Quam ob culpam

¶ 31 et 32. Hébr. litt. Jacob lui répondit : C'est que j'ai craint que vous ne voulussiez me ravir vos filles par violence; mais je consens que quiconque sera trouvé avoir pris vos dieux, etc.

¶ 33. Hébr. dans les tentes. Le samaritain ajoute ויקבס, et alligavit; ou plutôt ויקרס, et scrutatus est. La même variété va revenir au ¶ 35.

Ibid. Au lieu de נאמנת, ancillarum, on lit dans le samaritain נפקות, famularum. C'est au fond le même sens. Ce dernier mot est celui que Moïse emploie en parlant de ces femmes au chapitre xxix, ¶ 24. et 29. et au chap. xxxiii. ¶ 1. et 2.

meam, et ob quod peccatum meum sic exarsisti post me,

37. Et scrutatus es omnem supellectilem meam? Quid invenisti de cuncta substantia domus tuæ? pone hic coram fratribus meis, et fratribus tuis, et judicent inter me et te.

38. Idcirco viginti annis fui tecum? oves tuæ et capræ steriles non fuerunt: arietes gregis tui non comedi:

39. Nec captum à bestia ostendi tibi, ego damnum omne reddebam: quidquid furto peribat, a me exigebas:

40. Die noctuque æstu urebar, et gelu: fugiebatque somnus ab oculis meis.

41. Sicque per viginti annos in domo tua servivi tibi, quatuordecim pro filiabus, et sex pro gregibus tuis: immutasti quoque mercedem meam decem vicibus.

offensé, pour vous obliger de courir après moi avec tant de chaleur,

37. Et de fouiller et de renverser tout ce qui est à moi? Qu'avez-vous trouvé ici de toutes les choses qui étoient dans votre maison? faites-les voir devant mes frères et devant les vôtres, et qu'ils soient juges entre vous et moi.

38. Est-ce donc pour cela que j'ai passé vingt années avec vous? *Est-ce là la récompense que vous me donnez pour tous les services que je vous ai rendus pendant un si long-temps, et avec tant de travail et de fidélité? En effet* vos brebis et vos chèvres n'ont point été stériles; je n'ai point mangé les bœufs de votre troupeau;

39. Je ne vous ai rien montré de ce qui avoit été pris par les bêtes; je vous tenois compte de tout ce qui avoit été perdu, et vous exigiez de moi tout ce qui avoit été dérobé."

40. J'étois brûlé par la chaleur" pendant le jour, et transi de froid pendant la nuit, et le sommeil fuyoit de mes yeux.

41. Je vous ai servi ainsi dans votre maison pendant vingt ans, quatorze pour vos filles, et six pour vos troupeaux: vous avez aussi changé dix fois ce que je devois avoir pour récompense.

‡ 39. Hébr. Tout ce qui avoit été dérobé, soit la nuit, soit le jour. Le mot *exigebas* transposé dans l'hébreu, manque dans le samaritain et dans le grec des Septante.

‡ 40. On lit dans le samaritain *kar*, *hiems*, pour *kar*, *æstus*. Le verset commence dans l'hébreu, comme dans le samaritain, par un *fui* qui ne s'accorde pas avec le prétérit *consumpsit me*, qui suit: les Septante ont fait de ce prétérit un participe, *consumptus*; mais au lieu de *חִיִּיתִי*, *fui*, peut-être faudroit-il lire *חִיִּיבִי*, *fuit ut*, et alors le sens seroit, *fuit ut consumeret me*.

Avant l'ère
chr. vulg.
1768.

42. Si le Dieu de mon père Abraham, et le Dieu que craint Isaac, " ne m'eût assisté, vous m'auriez peut-être renvoyé tout nu de chez vous; mais Dieu a regardé mon affliction et le travail de mes mains, et il vous a arrêté cette nuit par ses menaces.

43. Laban lui répondit : *Il n'étoit pas nécessaire que Dieu m'arrêtât; mes filles et mes petits-fils, vos troupeaux et tout ce que vous voyez avec vous, est à moi; quel mal puis-je donc faire à mes filles et à mes petits-fils? aucun, sans doute; au contraire, je voudrois les combler de biens.*"

44. Venez donc, et faisons une alliance qui serve de témoignage de la bonne intelligence qui sera entre vous et moi.

45. Alors Jacob prit une pierre, et en ayant dressé un monument,

46. Il dit à ses frères : Apportez des pierres; et en ayant ramassé plusieurs ensemble, ils en firent un lieu élevé, et mangèrent dessus.

47. Laban le nomma d'un nom chaldéen qui signifie le monceau du témoin; et Jacob d'un nom hébreu qui signifie le monceau du témoignage; chacun selon la propriété de sa langue."

42. Nisi Deus patris mei Abraham, et timor Isaac, afflisset mihi, forsitan modo nudum me dimisisses: afflictionem meam et laborem manuum mearum respexit Deus, et arguit te heri.

43. Respondit ei Laban: Filiæ meæ et filii, et greges tui, et omnia quæ cernis, mea sunt: quid possum facere filiis et nepotibus meis?

44. Veni ergo, et ineamus fœdus, ut sit in testimonium inter me et te.

45. Tulit itaque Jacob lapidem, et erexit illum in titulum:

46. Dixitque fratribus suis: Afferte lapides. Qui congregantes fecerunt tumulum, comederuntque super eum:

47. Quem vocavit Laban, tumulum testis: et Jacob, acervum testimonii: uterque juxta proprietatem linguæ suæ.

† 42. *Timor Isaac.* La crainte d'Isaac, c'est-à-dire le Dieu que craint Isaac.

† 43. Hébr. Ces filles sont mes filles, ces enfans sont mes enfans, ces troupeaux sont mes troupeaux, et tout ce que vous voyez est à moi et à mes filles: que leur ferois-je aujourd'hui, ou à leurs fils qu'elles ont enfantés?

† 47. Hébr. Laban le nomma Jegar Saadoutha, c'est-à-dire, en chaldéen, le monceau du témoignage; et Jacob Galaad, c'est-à-dire, en hébreu, le monceau du témoin. On voit ici que la langue chaldéenne ou syriaque, étoit différente de la langue hébraïque dont se servoit Jacob. Ces mots, uterque juxta proprietatem linguæ suæ, ne sont point dans l'hébreu.

48. Dixitque Laban : Tumulus iste erit testis inter me et te hodie (et idcirco appellatum est nomen ejus Galaad, id est, tumulus testis) :

49. Intueatur et judicet Dominus inter nos quando recesserimus a nobis.

50. Si afflixeris filias meas, et si introduxeris alias uxores super eas : nullus sermonis nostri testis est absque Deo, qui præsens respicit.

51. Dixit rursus ad

48. Et Laban dit : Ce lieu élevé sera témoin aujourd'hui *de l'union qui est et qui sera* entre vous et moi (c'est pour cette raison qu'on a appelé ce lieu Galaad, c'est-à-dire, le monceau du témoin). "

49. *Et Laban ajouta* : Que le Seigneur nous regarde et nous juge lorsque nous nous serons retirés l'un de l'autre. "

50. Si vous maltraitez mes filles, et si vous prenez encore d'autres femmes qu'elles, *Dieu même vous punira; car nul n'est témoin de nos paroles que Dieu qui est présent et qui nous regarde.* "

51. Il dit encore à Jacob : Ce lieu

Avant l'ère
chr. vulg.
1768.

¶ 48. Ces mots, *id est, Tumulus testis*, ne sont point dans le texte. Saint Jérôme les a ajoutés pour expliquer le nom de *Galaad*, et l'on verra dans la suite plusieurs autres additions semblables. La parenthèse entière, *et idcirco*, etc., qui interrompt la suite des discours de Laban, paroît convenir mieux à la fin du ¶ précéd. ; elle y seroit intimement liée, et n'interromproit rien. C'est vraisemblablement une transposition de copiste.

¶ 49. On lit dans l'hébreu : *Et Maspha, quia dixit : consideret Dominus inter me et te, quando absconditi fuerimus alter ab altero*. On suppose que cela se lie avec la parenthèse qui précède en ce sens : C'est pourquoi on a appelé ce lieu *Galaad* et *Maspha*, parce que *Laban* dit : Que le Seigneur considère entre vous et moi, quand nous serons hors de la vue l'un de l'autre. Le nom *Maspha* signifie *Specula*, et fait allusion au mot *Sapha*, qui est ici employé au sens de *considerare*. Mais ceci interrompt encore la suite du discours de Laban qui a déjà nommé ce lieu d'un nom qui signifie *témoin* ; Jacob l'a nommé de même : Laban a insisté sur cette idée de *témoin*, et il va y revenir encore : le nom de *Maspha* semble donc ici étranger, et le R. P. Houbigant soupçonne que ce ¶ 49. vient de la main des copistes, que quelqu'un se souvenant ici d'un lieu fort célèbre nommé *Maspha en Galaad*, a cru que c'étoit celui dont il s'agit ici, et qu'ayant mis cela en note à la marge du texte, les copistes l'ont ensuite inséré dans le texte. Le P. Houbigant observe aussi que le nom *Jehova* employé dans ce verset ne paroît pas être l'expression de Laban qui se sert du mot *Elohim*, *Deus*, comme on va le voir encore dans le ¶ suiv.

¶ 50. On lit dans l'hébreu : *nullus vir nobiscum; vido, Deus testis inter me et te*. Ce *vido* se prend en hébreu adverbiallement pour *ecco* ; la Vulgate même le traduit ainsi ci-devant xxvii. 27. et ci-après, xli. 41. Il n'y a ici nul homme avec nous ; mais Dieu est témoin entre moi et vous.

¶ 51 et 52. Hébr. litt. Voici ce monceau, et ce monument que j'ai dressé (ou plutôt que vous avez dressé) entre vous et moi : ce monceau, dis-je, servira de témoin, et ce monument portera témoignage, si je passe au delà de ce monceau pour aller à vous, et si vous passez au delà de ce monceau et de ce monument pour venir à moi, dans le dessein de nous faire l'un à l'autre quelque mal. Au lieu de *יָצוּר*, *jcoi*, on lit dans le sama-

Avant l'ère
chr. vulg.
1768.

élevé et cette pierre que j'ai dressée entre vous et moi,

52. Nous serviront de témoin : ce lieu élevé, dis-je, et cette pierre porteront témoignage si je passe au delà pour aller à vous, *afin de vous nuire*, ou si vous passez *vous-même* dans le dessein de me faire quelque mal."

53. Que le Dieu d'Abraham, le Dieu de Nachor et le Dieu de leur père " soit notre juge. Jacob jura donc *cette alliance*, par le Dieu que craignoit Isaac son père ;

54. Et après avoir immolé des victimes sur la montagne, il invita ses frères, *c'est-à-dire ses parens*, pour manger *ensemble*; et ayant mangé, ils demeurèrent là *pour y coucher*.

55. Mais Laban se levant avant qu'il fit jour, " embrassa ses fils et ses filles, " les bénit et s'en retourna chez lui.

Jacob : En tumulus hic, et lapis quem erexi inter me et te,

52. Testis erit : tumulus, inquam, iste et lapis sint in testimonium, si aut ego transiero illum pergens ad te, aut tu præterieris, malum mihi cogitans.

53. Deus Abraham, et Deus Nachor, judicet inter nos, Deus patris eorum. Juravit ergo Jacob per timorem patris sui Isaac :

54. Immolatisque victimis in monte, vocavit fratres suos ut ederent panem. Qui cum comedissent manserunt ibi.

55. Laban vero de nocte consurgens, osculatus est filios et filias suas, et benedixit illis : reversusque est in locum suum.

ritain *IBAT*, *times* ou *timuisti*, peut-être pour *ERMT*, *erexisti*, c'est l'expression du Ψ 45, où l'on a vu que ce fut Jacob qui dressa ce monument.

Ψ 55. L'Écriture dit que Tharé leur père a servi des dieux étrangers (*Jos. xxiv. 2.*) ; et l'hébreu pourroit se traduire : Que les dieux de Tharé leur père soient juges entre nous. Mais il est peu vraisemblable que Laban fasse ici intervenir de faux dieux. Au lieu de *ISFTV*, *judicent*, le samaritain lit *ISFT*, *judicet*, comme l'expriment les Septante et la Vulgate. L'expression *Deus patris eorum* ne se trouve point dans le grec des Septante : dans l'hébreu, comme dans la Vulgate, elle semble ajoutée ou transposée. Au lieu de *ABHM*, *patris eorum*, le samaritain lit *ABRM*, *Abraham*, qui est visiblement une faute ; et quand on liroit *Deus patris eorum*, ce seroit toujours le seul vrai Dieu également adoré dans la famille de Nachor et dans celle d'Abraham.

Ψ 55. Hébr. autr. Dès le point du jour. *Ibid.* C'est-à-dire ses filles et ses petits-fils.

~~~~~

## CHAPITRE XXXII.

Jacob envoie annoncer à Esaü sa venue : celui-ci vient au-devant de lui avec des troupes. Lutte de Jacob contre un ange.

1. JACOB quoque abiit itinere quo cœperat : fueruntque ei obviam angeli Dei.

2. Quos cum vidisset, ait : Castra Dei sunt hæc. Et appellavit nomen loci illius Mahanaïm, idest, castra.

3. Misit autem et nuntios ante se ad Esau fratrem suum, in terram Seir, in regionem Edom :

4. Præcepitque eis, dicens : Sic loquimini domino meo Esau : Hæc dicit frater tuus Jacob : Apud Laban peregrinatus sum, et

1. JACOB continuant son chemin, rencontra des anges de Dieu.

2. Et les ayant vus, il dit : Voici le camp de Dieu ; et il appela ce lieu-là Mahanaïm, c'est-à-dire, le camp "des armées du Seigneur.

3. Il envoya en même temps des gens devant lui, pour donner avis de sa venue à son frère Esaü, qui, par un effet particulier de la providence de Dieu, s'étoit retiré en la terre de Séir au pays d'Edom, abandonnant ainsi la terre de Chanaan que le Seigneur avoit destinée à Jacob.

4. Et il leur donna cet ordre : Voici la manière dont vous parlerez à Esaü mon seigneur : Jacob votre frère "vous envoie dire ceci : J'ai demeuré comme étranger chez Laban, et j'y ai été jusqu'aujourd'hui ; j'en re-

*Infr.* XLVIII.  
16.

ψ 2. Cette interprétation est ajoutée dans la version latine. Le mot hébreu *Mahanaïm*, ainsi prononcé, semble signifier proprement *les deux camps*, comme si Jacob eût vu du côté du torrent de Jaboc opposé à celui où il étoit (*Infr.* ψ 22.), un camp ou une armée d'anges, en sorte que son camp et celui des anges fissent les deux camps qui semblent être désignés par ce nom. Mais dans ce chapitre même, ψ 7 et 10, lorsqu'il y est parlé de deux troupes sous le nom de *deux camps*, elles sont nommées *Mahanoth*. D'ailleurs les Septante et la Vulgate ont expliqué ce *Mahanaïm* par le simple pluriel *Castra* ; et il est assez visible que Jacob ne parle point ici de son camp, mais uniquement de celui qui lui apparut. On vit dans la suite à l'endroit où étoit campé Jacob, une ville qui conserva le nom de *Mahanaïm*. Elle étoit dans le partage de la tribu de Gad.

ψ 3. On voit par cet endroit et par quelques autres de l'Écriture, qu'Esaü demuroit, au commencement, à l'orient méridional de la terre de Chanaan, au-dessus de la mer Morte.

ψ 4. Hébr. Votre serviteur. Les Septante lisent ainsi. (*Infr.* ψ 18. et 20.)

Avant Père  
chr. vulg.  
1768.

*viens assez riche pour ne point vous être à charge.*

5. J'ai des bœufs, des ânes, des brebis, des serviteurs et des servantes; et j'envoie maintenant vers mon seigneur, *pour lui annoncer mon arrivée*, " afin que je trouve grace devant lui.

6. Ceux que Jacob avoit envoyés, revinrent lui dire : Nous avons été vers votre frère Esaü, et le voici qui vient lui-même en grande hâte " au-devant de vous avec quatre cents hommes.

7. *A ces mots*, Jacob eut une grande peur, *se souvenant de la haine qu'Esaü avoit autrefois conçue contre lui*; et dans la frayeur dont il fut saisi, il divisa en deux bandes tous ceux qui étoient avec lui, et les troupeaux, " les brebis, les bœufs et les chameaux,

8. En disant : Si Esaü vient attaquer une des troupes, l'autre qui restera sera sauvée.

9. Jacob *ayant pris ces précautions que sa prudence lui suggéra*, eut ensuite recours à Dieu, et lui dit avec une entière confiance : Dieu d'Abraham mon père, Dieu de mon père Isaac, Seigneur qui m'avez dit : Retournez en votre pays et au lieu de votre naissance, et je vous comblerai de bienfaits;

10. Je suis indigne de toutes vos miséricordes et de la vérité que vous avez gardée dans toutes les promesses

ψ 5. Vulg. litt. J'envoie vers mon seigneur une députation. Hébr. J'envoie vers mon seigneur pour *lui* annoncer *mon* arrivée.

ψ 6. Hébr. Le voici qui vient.

ψ 7. Ces mots, *greges quoque et oves*, sont deux traductions du seul mot hébreu *san*, qui signifie en général les menus troupeaux, *greges*, brebis et chèvres. C'est le même qui est traduit simplement par *oves* au ψ 5.

fui usque in præsentem diem.

5. Habeo boves, et asinos, et oves, et servos, et ancillas : mittoque nunc legationem ad dominum meum, ut inveniam gratiam in conspectu tuo.

6. Reversique sunt nuntii ad Jacob, dicentes : Venimus ad Esau fratrem tuum, et ecce properat tibi in occursum cum quadringentis viris.

7. Timuit Jacob valde : et perterritus divisit populum qui secum erat, greges quoque et oves et boves et camelos, in duas turmas,

8. Dicens : Si venerit Esau ad unam turmam, et percusserit eam, alia turma, quæ reliqua est, salvabitur.

9. Dixitque Jacob : Deus patris mei Abraham, et Deus patris mei Isaac : Domine, qui dixisti mihi : Revertere in terram tuam, et in locum nativitatis tuæ, et benefaciam tibi :

10. Minor sum cunctis miserationibus tuis, et veritate tua quam

explevisti servo tuo. In baculo meo transivi Jordanem istum : et nunc cum duabus turmis regredior.

11. Erue me de manu fratris mei Esau, quia valde eum timeo : ne forte veniens percutiat matrem cum filiis.

12. Tu locutus es quod benefaceres mihi, et dilatares semen meum sicut arenam maris, quæ præ multitudine numerari non potest.

13. Cumque dormisset ibi nocte illa, separavit de his quæ habebat, munera Esau fratri suo :

14. Capras ducentas, hircos viginti : oves ducentas, et arietes viginti :

15. Camelos foetas cum pullis suis triginta, vaccas quadraginta, et tauros viginti, asinas viginti, et pullos earum decem.

16. Et misit per manus servorum suorum singulos seorsum greges, dixitque pueris

que vous avez faites à votre serviteur, et que vous avez accomplies avec tant de magnificence et de libéralité ; car j'ai passé ce fleuve du Jourdain n'ayant qu'un bâton, et je retourne maintenant avec ces deux troupes que vous m'avez données par un effet de votre bonté.

11. Conservez-les par la même bonté, et délivrez-moi aujourd'hui de la main de mon frère Esau, parce que je le crains extrêmement ; de peur qu'à son arrivée il ne passe au fil de l'épée la mère avec les enfans.

12. Souvenez-vous que vous m'avez promis de me combler de biens, et de multiplier ma race comme le sable de la mer, dont la multitude est innombrable.

13. Jacob, ayant passé la nuit en ce même lieu, sépara de tout ce qui étoit à lui, ce qu'il avoit destiné pour en faire présent à Esau son frère ;

14. *Savoir*, deux cents chèvres, vingt boucs, deux cents brebis, et vingt beliers,

15. Trente femelles de chameaux avec leurs petits, quarante vaches, vingt taureaux, vingt ânesses et dix ânes.

16. Il envoya séparément chacun de ces troupeaux qu'il fit conduire par ses serviteurs ; et il leur dit : Marchez toujours devant moi, et

† 11. Le mot *valde* n'est pas dans l'hébreu.

† 15. *Camelos foetas*. Hébr. *Camelos lactantes*. Les Septante traduisent ainsi. Les femelles de chameaux ont du lait jusqu'à ce qu'elles portent de nouveau ; et leur lait étoit fort estimé des anciens.

*Ibid.* Hébr. dix taureaux. C'est aussi la lecture des Septante. La différence en hébreu n'est que du singulier au pluriel : אַרְבַּע, dix, אַרְבַּעִים, vingt.

*Ibid.* Vulg. litt. *pullos earum*. Hébr. alit. *asettos*.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1768.

qu'il y ait de l'espace entre un troupeau et l'autre.

17. Il dit à celui qui marchoit le premier : Si vous rencontrez Esaü mon frère, et qu'il vous demande : A qui êtes-vous ? ou bien : Où allez-vous ? ou : A qui sont ces bêtes que vous menez ?

18. Vous lui répondrez : Elles sont à Jacob votre serviteur qui les envoie pour présent à mon seigneur Esaü, et il vient lui-même après nous.

19. Il donna aussi le même ordre au second, au troisième, et à tous ceux qui conduisoient les troupeaux, en leur disant : Lorsque vous rencontrerez Esaü, vous lui direz la même chose ;

20. Et vous ajouterez : Jacob votre serviteur vient" aussi lui-même après nous ; car Jacob disoit : Je l'apaiserais par les présens qui vont devant moi ; et ensuite quand je le verrai, peut-être qu'il me regardera favorablement. "

21. Les présens marchèrent donc devant Jacob ; et pour lui, il demeura cette nuit dans son camp.

22. Et s'étant levé de fort bonne heure, " il prit ses deux femmes et leurs deux servantes, avec ses onze fils, et passa le gué de Jaboc. "

ψ 20. Ce mot *venit* qui manque dans l'hébreu, est exprimé dans le samaritain.

*Ibid.* Hébr. litt. peut-être qu'il élèvera mon visage, c'est-à-dire peut-être qu'il me recevra favorablement. Voyez ci-dessus la note sur le ψ 21. du chap. xix.

ψ 22. Hébr. dans la nuit.

*Ibid.* Le torrent de Jaboc prend sa source dans les montagnes de Galaad, et vient se décharger dans le lac de Genesareth, à l'extrémité méridionale de ce lac, au-dessus du lieu où le Jourdain sort de ce lac.

suis : Antecedite me : et sit spatium inter gregem et gregem.

17. Et præcepit priori, dicens : Si obvium habueris fratrem meum Esau, et interrogaverit te : Cujus es ? aut, Quo vadis ? aut, Cujus sunt ista quæ sequeris ?

18. Respondebis : Servi tui Jacob : munera misit domino meo Esau : ipse quoque post nos venit.

19. Similiter dedit mandata secundo, et tertio, et cunctis qui sequebantur greges, dicens : Iisdem verbis loquimini ad Esau, cum inveneritis eum.

20. Et addetis : Ipse quoque servus tuus Jacob iter nostrum insequitur. Dixit enim : Placabo illum muneribus quæ præcedunt, et postea videbo illum : forsitan propitiabitur mihi.

21. Præcesserunt itaque munera ante eum : ipse vero mansit nocte illa in castris.

22. Cumque mature surrexisset, tulit duas uxores suas, et totidem famulas, cum undecim filiis, et transivit vadum Jaboc.

23. Traductisque omnibus quæ ad se pertinebant,

24. Mansit solus : et ecce vir luctabatur cum eo usque mane.

25. Qui cum videret quod eum superare non posset, tetigit nervum femoris ejus, et statim emarcuit.

26. Dixitque ad eum : Dimitte me : jam enim ascendit aurora. Respondit : Non dimittam te, nisi benedixeris mihi.

27. Ait ergo : Quod nomen est tibi ? Respondit : Jacob.

28. At ille : Nequaquam, inquit, Jacob appellabitur nomen tuum, sed Israel : quoniam si contra Deum fortis fuisti, quanto magis contra homines prævalebis ?

29. Interrogavit eum Jacob : Dic mihi, quo appellaris nomine ? Respondit : Cur quæ-

23. Après avoir fait passer tout " ce qui étoit à lui,

24. Il demeura seul *en ce lieu-là*, et il parut en même temps *un ange* " sous la figure d'un homme, qui lutta contre lui jusqu'au matin.

25. Cet ange qui n'agissoit avec Jacob que comme un homme, voyant qu'il ne pouvoit le surmonter, parce qu'il ne vouloit pas employer toute sa force contre lui : lui fit sentir de quoi il eût été capable, s'il eût voulu ; il lui toucha le nerf de la cuisse, qui se sécha aussitôt. "

26. Et *en même temps* il lui dit : Laissez-moi aller ; car l'aurore commence déjà à paroître. Jacob qui reconnut alors que c'étoit un ange du Seigneur, lui répondit : Je ne vous laisserai point aller que vous ne m'ayez béni.

27. Cet homme lui demanda : Comment vous appelez-vous ? Il lui répondit : *Je m'appelle* Jacob.

28. Et le même homme ajouta : On ne vous nommera plus à l'avenir Jacob, mais Israël, *c'est-à-dire, fort contre Dieu* : car si vous avez été fort contre Dieu, combien le serez-vous davantage contre les hommes ? "

29. Jacob lui fit ensuite cette demande : Dites-moi, *je vous prie*, comment vous vous appelez. Il lui répondit : Pourquoi demandez-vous

ψ 23. Le mot *omnibus* n'est pas dans l'hébreu ; mais il est dans les Septante et dans le samaritain.

ψ 24. Le prophète Osée lui donne le nom d'ange : *Et invaluit ad angelum.* Os. xii. 4.

ψ 25. Hébr. autr. Cet homme voyant qu'il ne le surmontoit point, le toucha à l'endroit où s'emboîte l'os de la cuisse ; et il y eut une espèce de luxation dans cette partie de la hanche de Jacob contre qui il luttoit.

ψ 28. Hébr. autr. Car vous avez été fort contre Dieu, et vous prévaldrez contre les hommes. On lit dans l'hébreu, *et contra homines, et prævalebis* ; mais il est assez visible que ce second *et* est une faute de copiste : les Septante ne l'ont point lu.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1768.

mon nom ? Et il le bénit en ce même lieu.

30. Jacob donna à ce lieu-là le nom de Phanuël, " *c'est-à-dire la face de Dieu,* " en disant : J'ai vu Dieu face à face, et *pendant* mon ame a été sauvée : *je n'en suis pas mort, contre l'opinion commune des hommes qui croient qu'on ne peut voir Dieu ou son ange sans en mourir.*

31. Aussitôt qu'il eut passé *ce lieu qu'il venoit de nommer* Phanuël, il vit le soleil qui se levait ; mais il se trouva boiteux d'une jambe.

32. C'est pour cette raison que jusqu'aujourd'hui les enfans d'Israël ne mangent point du nerf *de la cuisse des bêtes, se souvenant de celui qui fut touché en la cuisse de Jacob, et qui demeura sans mouvement.* "

ψ 30. Hébr. autr. Phaniel. Cela répond mieux à l'étymologie ; cependant le samaritain lit *Phanuel*, et c'est le nom qui est resté à ce lieu.

*Ibid.* Il est parlé de cette opinion dans la *Dissertation sur la médecine des Hébreux*, à la tête de l'Ecclésiastique, tom. xii.

ψ 32. Hébr. autr. ne mangent point du nerf qui est à l'endroit de la concavité de la hanche *dans les bêtes*, et qui fut affaibli *dans Jacob*, lorsque *l'ange* toucha Jacob à l'endroit de cette concavité, et lui affaiblit ce nerf.

## CHAPITRE XXXIII.

Rencontre de Jacob et d'Esau. Jacob se retire à Socoth, et de là à Sichem.

1. JACOB levant ensuite les yeux, vit Esau qui s'avançoit avec quatre cents hommes, et il partagea les enfans de Lia, de Rachel et des deux servantes.

2. Il mit à la tête les deux servantes

ris nomen meum ? Et benedixit ei in eodem loco.

30. Vocavitque Jacob nomen loci illius, Phanuel, dicens : Vidi Deum facie ad faciem, et salva facta est anima mea.

31. Ortusque est ei statim sol, postquam transgressus est Phanuel : ipse vero claudicabat pede.

32. Quam ob causam non comedunt nervum filii Israel, qui emarcuit in femore Jacob, usque in præsentem diem : eo quod tetigerit nervum femoris ejus, et obstupuerit.

1. ELEVANS autem Jacob oculos suos, vidit venientem Esau, et cum eo quadringentos viros : divisitque filios Liæ et Rachel, ambarnque famularum .

2. Et posuit utram-

que ancillam, et liberos earum in principio : Liam vero et filios ejus in secundo loco : Rachel autem et Joseph novissimos.

3. Et ipse progrediens adoravit pronus in terram septies, donec appropinquaret frater ejus.

4. Currens itaque Esau obviam fratri suo, amplexatus est eum : stringensque collum ejus, et osculans flevit.

5. Levatisque oculis, vidit mulieres et parvulos earum, et ait : Quid sibi volunt isti ? et si ad te pertinent ? Respondit : Parvuli sunt, quos donavit mihi Deus servo tuo.

6. Et appropinquantes ancillæ et filii earum, incurvati sunt.

7. Accessit quoque Lia cum pueris suis : et cum similiter adorassent, extremi Joseph et Rachel adoraverunt.

8. Dixitque Esau : Quænam sunt istæ turmæ quas obviam habui ? Respondit : Ut invenirem gratiam coram domino meo.

9. At ille ait : Habeo plurima, frater mihi : sint tua tibi.

10. Dixitque Jacob :

avec leurs enfans, Lia et ses enfans au second rang, Rachel et Joseph au dernier.

3. Et lui s'avançant, adora<sup>''</sup> Esaü ; et, pour lui marquer plus de respect, se prosterna sept fois en terre, jusqu'à ce que son frère fût proche de lui.

4. Alors Esaü, dont Dieu avoit changé le cœur, courut au-devant de son frère, l'embrassa, le serra étroitement, et le baisa en versant des larmes<sup>''</sup> de joie et de tendresse.

5. Et ayant levé les yeux, il vit les femmes et leurs enfans ; et il dit à Jacob : Qui sont ceux-là ? sont-ils à vous ? Jacob lui répondit : Ce sont les petits enfans que Dieu a donnés à votre serviteur.

6. Et les servantes s'approchant avec leurs enfans, le saluèrent profondément.

7. Lia s'approcha ensuite avec ses enfans, et l'ayant aussi adoré, Joseph et Rachel l'adorèrent les derniers.

8. Alors Esaü lui dit : Quelles sont ces troupes que j'ai rencontrées ? Jacob lui répondit : Ce sont celles que j'ai destinées pour vous les présenter, afin de trouver grace devant mon seigneur.

9. Esaü lui répondit : J'ai des biens en abondance, mon frère ; gardez pour vous ce qui est à vous.

10. Jacob ajouta : N'en usez pas

‡ 3. Voyez ci-dessus, chap. xviii. ‡ 2.

‡ 4. Hébr. Et ils versèrent des larmes. Les Septante traduisent ainsi, et ajoutent même : Tous les deux.

‡ 10. Autr. Recevez de ma main ce présent que j'ose vous offrir ; car j'ai vu aujourd'hui votre visage, comme si je voyois le visage de Dieu : j'ai été saisi de crainte et de respect en votre présence : soyez-moi donc

Avant Père  
chr. vulg.  
1768.

ainsi, je vous prie; mais si j'ai trouvé grace devant vous, recevez de ma main ce petit présent, *vous rendrez parfaite la joie que j'ai eue en ce jour*; car j'ai vu *aujourd'hui* votre visage, comme si je voyois le visage de Dieu; *j'ai été ravi de vous voir plein de douceur et de bonté pour moi*; soyez-moi donc favorable *encore en ce point*,

11. Et recevez ce présent" que je vous ai offert et que j'ai reçu de Dieu qui donne toutes choses." Esau, après ces instances de son frère, reçut avec peine ce qu'il lui donnoit;

12. Et il lui dit : Allons ensemble, et je vous accompagnerai dans votre chemin.

13. Jacob lui répondit : Vous savez, mon seigneur, que j'ai avec moi des enfans fort petits, et des brebis et des vaches pleines : " si je les lasse, en les faisant marcher trop vite, tous mes troupeaux mourront en un même jour. "

14. Que mon seigneur marche donc devant son serviteur, et je le suivrai tout doucement, selon que je

Noli ita, obsecro : sed si inveni gratiam in oculis tuis, accipe munusculum de manibus meis : sic enim vidi faciem tuam, quasi viderim vultum Dei : esto mihi propitius,

11. Et suscipe benedictionem quam attuli tibi, et quam donavit mihi Deus tribuens omnia. Vix, fratre compellente, suscipiens,

12. Ait : Grediamur simul, eroque socius itineris tui.

13. Dixitque Jacob : Nosti, domine mi, quod parvulos habeam teneros, et oves et boves foetas, mecum : quas si plus in ambulando fecero laborare, morientur una die cuncti greges.

14. Præcedat dominus meus ante servum suum : et ego sequar

favorable, et recevez, etc. On pourroit aussi traduire : comme si je voyois le visage d'un ange ou d'un prince. Le terme hébreu *Elohim* se donne à Dieu, aux anges, aux princes, et à ceux qui ont quelque autorité extraordinaire. Au lieu de *munusculum*, l'hébreu lit simplement *munus meum*.

ÿ 11. *Benedictionem*. Il nomme ce présent *bénédition*, parce qu'ordinairement les présens étoient accompagnés de bénédictions de la part de ceux qui les recevoient et de ceux qui les donnoient.

*Ibid.* Hébr. Parce que Dieu m'a gratifié *dans sa miséricorde*, et que tout cela est à moi.

ÿ 13. Hébr. autr. qui allaitent. Dans le latin même, *foeta* signifie quelquefois une bête qui allaite.

*Ibid.* Hébr. Si on les presse seulement un jour, tous mes troupeaux mourront. Au lieu de *urquam*, et *si urgeam eos*, on lit dans le samaritain *urqum*, et *si urgeam eos*. L'expression *die una* paroît transposée; elle semble convenir mieux au second membre.

ÿ 14. Hébr. Selon les forces de cette troupe que je mène devant moi, et de ces enfans.

paulatim vestigia ejus, sicut videro parvulos meos posse, donec veniam ad dominum meum in Seir.

verrai que mes petits pourront le faire, " jusqu'à ce que j'arrive chez mon seigneur en Séir.

15. Respondit Esau : Oro te, ut de populo qui mecum est, saltem socii remaneant viæ tuæ. Non est, inquit, necesse : hoc uno tantum indigeo, ut inveniam gratiam in conspectu tuo, domine mi.

15. Esaü lui dit : Je vous prie qu'il demeure au moins quelques-uns des gens que j'ai avec moi pour vous accompagner dans votre chemin. Jacob lui répondit : Cela n'est pas nécessaire; je n'ai besoin, mon seigneur, que d'une seule chose, qui est de trouver grace devant vous.

16. Reversus est itaque illo die Esau itinere quo venerat in Seir.

16. Esaü s'en retourna donc le même jour en Séir par le même chemin qu'il étoit venu.

17. Et Jacob venit in Socoth, ubi ædificata domo et fixis tentoriis, appellavit nomen loci illius Socoth, id est tabernacula.

17. Et Jacob, *au lieu d'aller en Séir, comme il l'avoit promis à son frère Esaü, vint à Socoth,* " où ayant bâti une maison *pour lui* et dressé ses tentes *pour ses troupeaux,* " il appela ce lieu-là Socoth, qui veut dire les tentes.

18. Transivitque in Salem urbem Sichimorum, quæ est in terra Chanaan, postquam reversus est de Mesopotamia Syriæ : et habitavit juxta oppidum.

18. Il passa ensuite jusqu'à Salem, qui est une ville des Sichimites " dans le pays de Chanaan, et il demeura " près de cette ville depuis son retour de Mésopotamie qui est en Syrie. "

19. Emitque partem agri in qua fixerat ta-

19. Il acheta une partie du champ dans lequel il avoit dressé ses tentes,

¶ 17. Socoth devoit être à l'orient du Jourdain, à quelques lieues de Mahanaïm au midi. L'explication du nom de *Socoth* est de l'interprète latin.

*Ibid.* Ce que la paraphrase ajoute ici à la Vulgate, est exprimé dans l'hébreu : *Ubi ædificavit sibi domum, et pecudibus suis fecit tentoria.*

¶ 18. Hébr. autr. Il vint en paix et heureusement vers la ville de Sichem. C'est le sens du samaritain, où, au lieu de *slm*, *Salem*, on lit *salum*, *pacifique*, c'est-à-dire, *Salvus*. *Siohem* étoit située à l'occident du Jourdain, près de Samarie. Elle est nommée *Sichar* dans l'Évangile de saint Jean, iv. 5. et elle est connue aujourd'hui sous le nom de *Neapolis* ou *Naplouse*.

*Ibid.* Hébr. litt. il campa.

*Ibid.* Hébr. litt. de Padan-Aram. Voyez ce qui a été dit sur cela au chap. xxviii. ¶ 2.

¶ 19. Hébr. cent késitah. Ce terme est très-inconnu. Le *késitah* pou-

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1768.

et en paya cent agneaux " aux enfans d'Hémor, père de Sichem.

bernacula, a filiis Hemor patris Sichem, centum agnis.

20. Et ayant dressé là un autel, il y invoqua le Dieu très-fort, *le Dieu d'Israël.* "

20. Et erecto ibi altari, invocavit super illud fortissimum Deum Israel.

voit être une bourse d'or ou d'argent d'une certaine valeur. Voyez la *Dissertation sur l'antiquité de la monnaie*, tom. 1<sup>er</sup>.

ÿ 20. Hébr. autr. il donna à ce lieu le nom du *Dieu très-fort*, du *Dieu d'Israël*. Les noms hébreux *אל* et *לוימ*, s'expriment communément par *Deus*; mais le premier signifie proprement *le Dieu fort*, et le second *le Dieu de bonté* qui daigne prendre ses serviteurs sous sa protection, et qui en ce sens veut bien être appelé *le Dieu d'Israël*.

## CHAPITRE XXXIV.

Dina fille de Jacob, est violée par Sichem fils d'Hémor. Siméon et Lévi égorgent les Sichémites.

1759.

1. ALORS Dina fille de Lia, sortit pour voir les femmes de ce pays-là; *elle avoit environ quinze ans.* "

1. EGRESSA est autem Dina filia Liæ, ut videret mulieres regionis illius.

2. Et Sichem, fils d'Hémor Hévéen, prince du pays, " l'ayant vue, conçut un grand amour pour elle, l'enleva et dormit avec elle par force et par violence.

2. Quam cum vidisset Sichem filius Hemor Hevæi, princeps terræ illius, adamavit eam: et rapuit, et dormivit cum illa, vi opprimens virginem.

3. Son cœur demeura fortement attaché à cette fille; et la voyant triste, il tâcha de la gagner par ses caresses.

3. Et conglutinata est anima ejus cum ea, tristemque delinivit blanditiis.

ÿ 1. Voyez ce qui est dit sur cela dans la *Dissertation sur le troisième âge*, tom. 1<sup>er</sup>.

ÿ 2. *Princeps terræ illius*. Hébr. autr. *Principis terræ illius*, en le rapportant à Hémor. Dans toute la suite de ce chapitre, Hémor agit comme chef des Sichémites, et Sichem est simplement représenté comme le plus considéré de sa famille. *Infr.* ÿ 19. L'expression est équivoque dans l'hébreu comme dans le français, parce que cette langue, comme la nôtre, ne distingue point le génitif d'avec le nominatif.

ÿ 3. Hébr. litt. Son ame s'attacha à cette fille; il l'aima, et lui parla au cœur. On lit ici deux fois dans l'hébreu *נאב*, *puer*, pour *נאבה*, *puella*, qui se trouve dans le samaritain. La Vulgate insère dans le ÿ précédent l'expression *adamavit eam* que l'hébreu exprime dans celui-ci.

4. Et pergens ad Hemor patrem suum : Accipè, inquit, mihi puellam hanc conjugem.

5. Quod cum audisset Jacob, absentibus filiis, et in pastu pecorum occupatis, siluit donec redirent.

6. Egresso autem Hemor, pater Sichem ut loqueretur ad Jacob,

7. Ecce filii ejus veniebant de agro : auditoque quod acciderat, irati sunt valde, eo quod fœdam rem operatus esset in Israël, et violata filia Jacob, rem illicitam perpetrasset.

8. Locutus est itaque Hemor ad eos : Sichem filii mei adhæsit anima filiæ vestræ : date eam illi uxorem ;

9. Et jungamus vicissim connubia : filias vestras tradite nobis, et filias nostras accipite :

10. Et habitate nobiscum : terra in potestate vestra est : exercete, negotiamini, et possidete eam.

11. Sed et Sichem ad patrem et ad fratres ejus, ait : Inveniam gratiam coram vobis ; et quæcunque statueritis, dabo,

4. Il alla ensuite trouver Hémor son père, et lui dit : Faites-moi épouser cette fille.

5. Jacob ayant été averti de cette violence, lorsque ses enfans étoient absens et occupés à la conduite de leurs troupeaux, ne parla de rien jusqu'à ce qu'ils fussent revenus.

6. Cependant Hémor, père de Sichem, vint pour lui parler.

7. En même temps les enfans de Jacob revinrent des champs ; et ayant appris ce qui étoit arrivé à leur sœur, ils entrèrent en une grande colère, à cause de l'action honteuse que cet homme avoit commise contre Israël, " en violant et traitant si outrageusement la fille de Jacob.

8. Hémor leur parla donc, et leur dit : Le cœur de mon fils Sichem est fortement attaché à votre fille ; donnez-la-lui *donc* afin qu'il l'épouse.

9. Allions-nous réciproquement les uns avec les autres ; donnez-nous vos filles en mariage, et prenez aussi les nôtres.

10. Habitez avec nous ; la terre est en votre puissance ; cultivez-la", trafiquez-y, et la possédez.

11. Sichem dit aussi au père et aux frères de la fille : Que je trouve grace devant vous, et je vous donnerai tout ce que vous désirerez.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1759.

¶ 7. Litt. in Israël. Quelques-uns prétendent expliquer cela en disant : contre la maison d'Israël. Mais il s'agit ici de Jacob même qui vient d'être nommé Israël, xxxii. 28. et qui sera appelé ainsi dans toute l'histoire de Joseph : *Israel diligebat Joseph*, etc. xxxvii. 3. et seqq.

¶ 10. Hébr. habitez-y.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1759.

12. Faites monter ses droits *aussi haut que vous voudrez*; demandez des présens, " et je vous donnerai de tout mon cœur ce que vous voudrez : donnez-moi seulement cette fille , afin que je l'épouse.

13. Les enfans de Jacob transportés de colère, " à cause de l'outrage fait à leur sœur, répondirent frauduleusement à Sichem et à son père; *car quoiqu'il n'y eût point de loi parmi eux qui leur défendît de s'altier avec des incirconcis, ils leur dirent :*

14. Nous ne pouvons faire ce que vous demandez, ni donner notre sœur à un homme incirconcis, ce qui est une chose défendue et abominable parmi nous."

15. Mais nous pourrons bien faire alliance avec vous, pourvu que vous vouliez devenir semblables à nous, et que tous les mâles qui sont parmi vous soient circoncis.

16. Nous vous donnerons alors nos filles en mariage, et nous prendrons les vôtres; nous demeurerons avec vous, et nous ne ferons plus qu'un peuple.

17. Si vous ne voulez point être circoncis, nous reprendrons notre fille, " et nous nous retirerons.

12. Augete dotem, et munera postulate, et libenter tribuam quod petieritis : tantum date mihi puellam hanc uxorem.

13. Responderunt filii Jacob Sichem et patri ejus in dolo, sævientes ob stuprum sororis :

14. Non possumus facere quod petitis, nec dare sororem nostram homini incircumciso : quod illicitum et nefarium est apud nos.

15. Sed in hoc valebimus fœderari si voveritis esse similes nostri, et circumcidatur in vobis omne masculini sexus.

16. Tunc dabimus et accipiemus mutuo filias vestras ac nostras : et habitabimus vobiscum, erimusque unus populus.

17. Si autem circumcidi nolueritis, tollemus filiam nostram, et recedemus.

✧ 12. *Augete dotem.* Dans ces temps-là l'époux donnoit la dot à son épouse : *Munera postulate.* L'époux faisoit des présens au père et aux frères de l'épouse. Voyez la *Dissertation sur les mariages des Hébreux*, à la tête du Cantique des Cantiques, vol. xi.

✧ 13. Au lieu de *sævientes*, on lit dans l'hébreu, *loquentes*, VIDBRU; dans la langue arabe, ce mot pourroit signifier *adversantes, inimice agentes*; mais il paroît plus vraisemblable que saint Jérôme lisoit VITABRU, *irati, sævientes*; ou, mieux encore, VITKRU, dans le même sens, *excan-descentes*.

✧ 14. Hébr. Ce qui est un opprobre parmi nous.

✧ 17. Dina étoit alors dans la maison de Sichem. *Infr.* ✧ 26.

18. Placuit oblatio eorum Hemor, et Sichem filio ejus :

19. Nec distulit adolescens quin statim quod petebatur explet : amabat enim puellam valde, et ipse erat inclytus in omni domo patris sui.

20. Ingressique portam urbis, locuti sunt ad populum :

21. Viri isti pacifici sunt, et volunt habitare nobiscum : negotientur in terra, et exercent eam, quæ spatiosa et lata cultoribus indiget : filias eorum accipiemus uxores, et nostras illis dabimus.

22. Unum est, quo differtur tantum bonum, si circumcidamus masculos nostros, ritum gentis imitantes.

23. Et substantia eorum, et pecora, et cuncta quæ possident, nostra erunt : tantum in hoc acquiescamus, et habitantes simul : unum efficiemus populum.

18. Cette offre plut à Hémor et à Sichem son fils.

19. Et ce jeune homme ne différa pas davantage d'exécuter ce qu'on lui avoit proposé, parce qu'il aimoit cette fille avec passion. Or il étoit le plus considéré dans la maison de son père.

20. *Hémor et Sichem* " étant donc entrés dans l'assemblée qui se tenoit à la porte de la ville, " ils parlèrent ainsi au peuple :

21. Ces personnes sont des gens paisibles qui veulent habiter avec nous ; permettons-leur de trafiquer dans cette terre et de la labourer, étant spacieuse et étendue comme elle est, et ayant besoin de gens qui s'appliquent à la cultiver ; *cela nous sera très-avantageux* : " nous prendrons leurs filles en mariage, et nous leur donnerons les nôtres.

22. Il n'y a qu'une chose qui pourroit différer un si grand bien, " qui est qu'auparavant nous devons circoncire tous les mâles parmi nous, pour nous conformer à la coutume de ce peuple.

23. Et après cela, leurs biens, leurs troupeaux, " et tout ce qu'ils possèdent sera à nous : donnons-leur seulement cette satisfaction, et nous demeurerons ensemble pour ne faire plus qu'un même peuple.

† 20. Ils sont nommés dans l'hébreu.

*Ibid.* La porte de la ville étoit le lieu des assemblées du peuple.

† 21. Hébr. autr. Ces personnes sont des gens paisibles ; permettons-leur donc d'habiter avec nous dans cette terre, et d'y trafiquer, car elle est spacieuse devant eux ; *il y a assez de place pour les y recevoir.*

† 22. Hébr. autr. Ils ne demandent pour cela qu'une seule chose.

† 23. Hébr. Leurs troupeaux, leurs animaux domestiques, et tout ce qu'ils possèdent. Or lit dans l'hébreu *possessiones eorum et omnes bestias eorum*, au lieu de *bestias eorum et omnes possessiones eorum*, comme ont lu les Septante.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1759.

24. Ils s'accordèrent tous à cette proposition, et tous les mâles furent circoncis.

Infr. LXIX. 6.

25. Mais le troisième jour d'après, lorsque la douleur des plaies *de la circoncision* est plus violente, deux des enfans de Jacob, Siméon et Lévi, frères de Dina, "entrèrent hardiment dans la ville, l'épée à la main, et ayant tué tous les mâles,

26. Entre autres, Hémor et Sichem, ils emmenèrent de la maison de Sichem leur sœur Dina.

27. Après qu'ils furent sortis, les autres " enfans de Jacob se jetèrent sur les morts, pillèrent toute la ville, pour venger l'outrage fait à leur sœur,

28. Prirent les brebis, les bœufs et les ânes des habitans, ruinèrent tout ce qui étoit dans les maisons et dans les champs,

29. Et emmenèrent leurs femmes

24. Assensique sunt omnes, circumcisis cunctis maribus.

25. Et ecce, die tertio, quando gravissimus vulnerum dolor est, arreptis, duo filii Jacob, Simeon et Levi, fratres Dinæ, gladiis, ingressi sunt urbem confidenter: interfectisque omnibus masculis,

26. Hemor et Sichem pariter necaverunt, tollentes Dinam de domo Sichem sororem suam.

27. Quibus egressis, irruerunt super occisos ceteri filii Jacob, et depopulati sunt urbem in ultionem stupri.

28. Oves eorum, et armenta, et asinos, cunctaque vastantes, quæ in domibus et in agris erant:

29. Parvulos quo-

¶ 25. Ils étoient enfans de Lia, de même que Dina. *Supr.* xxix. 33. 34. xxx. 21.

¶ 26 et 27. Hébr. litt. Ils enlevèrent Dina de la maison de Sichem, et sortirent; ensuite les enfans de Jacob vinrent se jeter sur les morts et pillèrent la ville, parce qu'on y avoit fait outrage à leur sœur. L'hébreu ne dit pas *les autres enfans de Jacob*; et l'on voudroit les excuser en disant qu'il ne s'agit ici que des deux qui ont été nommés, et qui vont être seuls l'objet des reproches de leur père. Mais les uns *sortent*; les autres *viennent*; et si c'eussent été les mêmes, il eût, ce semble, été plus naturel de dire, *ils revinrent*. Il faut donc avouer que le texte hébreu, en disant, *Siméon et Lévi sortirent, et les enfans de Jacob vinrent*, donne lieu de croire que ceux-ci sont *les autres*, comme la Vulgate l'exprime: si les reproches de Jacob ne tombent que sur les deux premiers, c'est qu'ils étoient les plus coupables, comme étant seuls auteurs du massacre.

¶ 28 et 29. Hébr. Ils enlevèrent les brebis, les bœufs et les ânes des habitans, soit ce qui étoit dans la ville, soit ce qui étoit dans les champs; ils s'emparèrent de tous leurs biens; ils emmenèrent leurs femmes captives avec leurs petits-enfans; ils pillèrent tout ce qui se trouva dans leurs maisons.

que eorum et uxores deduxerunt captivas.

30. Quibus patratis audacter, Jacob dixit ad Simeon et Levi : Turbastis me, et odiosum fecistis me Chananæis et Pherezæis habitatoribus terræ hujus. Nos pauci sumus : illi congregati percussent me, et delebor ego, et domus mea.

31. Responderunt : Numquid ut scorto abuti debuere sorore nostra ?

ψ 30. Voyez la note sur le chap. XIII. ψ 7.

*Ibid.* Au lieu de *Nos* on lit dans l'hébreu *Ego*, vraisemblablement pour *Ego et domus mea*, comme on le lit à la fin de ce verset.

ψ 31. Dans l'hébreu on lit simplement : *Devoit-il traiter notre sœur comme une prostituée ? Numquid quasi scortum fecerit sororem nostram ?* Mais le samaritain et les Septante ont lu comme la Vulgate au pluriel *fecerint*, IASU, au lieu de IASH, *fecerit*.

captives avec leurs petits enfans. "

Avant l'ère chr. vulg. 1759.

30. Après cette exécution si violente, Jacob dit à Simeon et à Lévi : Vous m'avez mis tout en désordre, et vous m'avez rendu odieux aux Chananéens et aux Phérezéens qui habitent ce pays. " Nous ne sommes que peu de monde ; ils s'assembleront tous pour m'attaquer, et ils me perdront avec toute ma maison.

31. Ses enfans lui répondirent : Devoient-ils *demeurer impunis eux qui ont vu tranquillement leur prince* abuser de notre sœur comme d'une prostituée ? "

## CHAPITRE XXXV.

Voyage de Jacob à Béthel. Naissance de Benjamin. Mort de Rachel. Dénombrement des fils de Jacob. Mort d'Isaac.

1. INTEREA locutus est Deus ad Jacob : Surge, et ascende Bethel, et habita ibi, facque altare Deo, qui apparuit tibi quando fugiebas Esau fratrem tuum.

2. Jacob vero convocata omni domo sua, ait : Abjicite deos alienos qui in medio vestri sunt, et mundamini, ac mutate vestimenta vestra.

1. CEPENDANT Dieu parla à Jacob, et lui dit : Allez promptement à Béthel ; demeurez-y, et y dressez un autel à Dieu qui vous apparut lorsque vous fuyiez Esau votre frère.

2. Alors Jacob ayant assemblé tous ceux de sa maison, leur dit : Jetez loin de vous les dieux étrangers " qui sont au milieu de vous, ces vaines idoles que vous avez enlevées de la ville de Sichem ; purifiez-vous, et changez de vêtements.

Sup. XXVIII. 13.

ψ 2. Hébr. autr. les Dieux de l'étranger.

Avant Père  
chr. vulg.  
1759.  
Sup. xxviii.  
20.

3. Venez, allons à Béthel, pour y dresser " un autel à Dieu qui m'a exaucé au jour de mon affliction, et qui m'a accompagné pendant mon voyage.

4. Ils lui donnèrent donc tous les dieux étrangers qu'ils avoient, et les pendans d'oreilles qui y étoient; " et Jacob les cacha en terre, sous un térébinthe " qui est derrière la ville de Sichem.

5. S'étant mis alors en chemin, Dieu frappa de terreur toutes les villes voisines, et ils n'osèrent les poursuivre dans leur retraite.

6. Ainsi Jacob et tout le peuple qui étoit avec lui, vint à Luza, " surnommé Béthel, qui est dans le pays de Chanaan. "

7. Il y bâtit un autel, et nomma ce lieu, la Maison de Dieu, " parce que Dieu lui avoit apparu en ce lieu-là " lorsqu'il fuyoit Esaü son frère.

3. Surgite, et ascendamus in Bethel, ut faciamus ibi altare Deo, qui exaudivit me in die tribulationis meæ, et socius fuit itineris mei.

4. Dederunt ergo ei omnes deos alienos quos habebant, et in aures quæ erant in auribus eorum : at ille infodit ea subter terebinthum, quæ est post urbem Sichem.

5. Cumque profecti essent, terror Dei invasit omnes per circuitum civitates, et non sunt ausi persequi recedentes.

6. Venit igitur Jacob Luzam, quæ est in terra Chanaan, cognomento Bethel : ipse et omnis populus cum eo.

7. Ædificavitque ibi altare et appellavit nomen loci illius, Domus Dei : ibi enim apparuit

† 3. Vulg. litt. *ut faciamus*. Hébr. *ut faciam*.

† 4. On donnoit autrefois des anneaux et des pendans aux statues des dieux. On peut aussi traduire l'hébreu : Et les pendans d'oreilles qu'ils portoient. Les hommes et les femmes portoient des pendans d'oreilles ; et il y avoit de ces pendans auxquels la superstition attribuoit une vertu surnaturelle.

*Ibid.* Hébr. autr. un chêne. Les Septante le traduisent souvent ainsi.

† 6. Hébr. à Luz. *Supr.* xxviii. 19.

*Ibid.* Moïse ajoute, *in terra Chanaan*, parce qu'il écrivoit cette histoire dans l'Arabie.

† 7. Hébr. autr. et donna à ce lieu le nom de Béthel, qui signifie la maison de Dieu.

*Ibid.* On lit dans l'hébreu *נגלו*, *revelati sunt* : ce qui a donné lieu à quelques-uns de croire que le mot *κλονιμ* est pris ici pour le pluriel *Angeli* : mais le samaritain porte *נגלי* *revelatus est* : les Septante ont lu ainsi : et le nom donné à ce lieu en conséquence de cette apparition, prouve que c'est la vraie lecture ; que le nom *κλονιμ*, est pris ici pour *Deus*, comme l'expriment les Septante et la Vulgate.

ei Deus cum fugeret fratrem suum.

8. Eodem tempore mortua est Debora, nutrix Rebeccæ, et sepulta est ad radices Bethel subter quercum, vocatumque est nomen loci illius, Quercus fletus.

9. Apparuit autem iterum Deus Jacob postquam reversus est de Mesopotamia Syriæ, benedixitque ei,

10. Dicens : Non vocaberis ultra Jacob, sed Israel erit nomen tuum. Et appellavit eum Israel,

11. Dixitque ei : Ego Deus omnipotens, cresce, et multiplicare : gentes et populi nationum ex te erunt, reges de lumbis tuis egredientur :

12. Terramque quam dedi Abraham et Isaac, dabo tibi et semini tuo post te.

13. Et recessit ab eo.

14. Ille vero erexit titulum lapideum in loco quo locutus fuerat ei Deus : libans super eum libamina, et effundens oleum,

✠ 8. *Subter*. Les éditions du Vatican sous Clément VIII portent *super*. C'est une faute qui a été depuis corrigée. Le texte et toutes les versions portent *subter*. On le lisoit ainsi dans la Vulgate avant l'édition de Clément VIII.

✠ 9. Hébr. litt. de Padan-Aram. Voyez au chap. XXVIII. 2.

✠ 11. Hébr. autr. Le chef d'une nation, et d'une assemblée de plusieurs nations.

✠ 13. L'hébreu ajoute : dans le lieu (Sept. du lieu) où il lui avoit parlé. Au lieu de *s*, *in*, les Septante ont lu *m*, *eo*.

✠ 14. Voyez ci-dessus la note sur le ✠ 18. du. chap. XXVIII.

8. En ce même temps, Débora, nourrice de Rébecca, mourut, et fut enterrée sous " un chêne, au pied de la montagne de Béthel; et ce lieu fut nommé le Chêne des pleurs, parce qu'on y avoit pleuré cette mort.

9. Or Dieu apparut encore à Jacob depuis son retour de Mésopotamie, qui est en Syrie; " il le bénit,

10. Et lui dit : Vous ne serez plus nommé Jacob; mais Israël sera votre nom. Et Dieu le nomma Israël.

11. Il lui dit encore : Je suis le Dieu tout-puissant; croissez et multipliez. Vous serez le chef de plusieurs nations, et d'une multitude de peuples;" et des rois sortiront de vous.

12. Je vous donnerai, et à votre race après vous, la terre que j'ai donnée à Abraham et à Isaac.

13. Dieu se retira ensuite; " c'est-à-dire, qu'il disparut à ses yeux.

14. Et Jacob dressa un monument de pierre au même lieu où Dieu lui avoit parlé; il offrit du vin dessus, et y répandit de l'huile :"

Avant l'ère chr. vulg. 1759.

Sup. XXVIII. 19.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1759.

15. Et il appela ce lieu, Béthel.

16. Après qu'il fut parti de ce lieu-là, il vint au printemps sur le chemin qui mène à Ephratha, où Rachel étant en travail, "

17. Et ayant grande peine à accoucher, elle se trouva en péril de sa vie. La sage-femme lui dit : Ne craignez point; car vous aurez encore ce fils.

1758.

18. Mais Rachel, sentant la vie lui échapper par la force de la douleur, nomma son fils Bénoni, c'est-à-dire, le fils de ma douleur; " et le père le nomma Benjamin, c'est-à-dire, le fils de la droite, *le bien-aimé.* "

19. Rachel mourut donc, et elle fut ensevelie dans le chemin qui conduit à la ville d'Ephratha, appelée depuis Bethléhem. "

20. Jacob dressa un monument de pierres sur son sépulcre; et c'est ce monument de Rachel " que l'on voit encore aujourd'hui.

¶ 16. Hébr. Après qu'il fut parti de ce lieu-là, il étoit encore éloigné d'Ephratha de la longueur d'un kiberah, *c'est-à-dire d'environ trois cents pas*, lorsque Rachel, etc. On peut expliquer ainsi d'une mesure de terre, le terme hébreu *kiberah*, sur lequel les interprètes sont très-partagés. C'est abusivement qu'on écrit *Ephrata* : selon l'hébreu et selon le grec, on doit écrire *Ephratha*.

¶ 18. L'explication des noms *Bénoni* et *Benjamin* n'est pas dans l'hébreu, non plus que toutes les explications semblables que l'on trouve dans la Vulgate. Le nom de *Benjamin* pourroit aussi signifier *le fils des jours*, ou *le fils de la vieillesse*, comme il est nommé au chap. XLIV. ¶ 20. Les Chaldéens prononcent *jamin*, au lieu de *jamim*, qui signifie en hébreu *jours*. Joseph qui étoit né environ 15 ou 16 ans avant Benjamin, est aussi appelé l'enfant de la vieillesse de Jacob, *filius senectutis*. Infr. XXXVII. 3. Enfin au lieu de *JAMIN*, le samaritain porte *JAMIM*, qui présente ce dernier sens.

¶ 19. C'est abusivement qu'on écrit *Bethléem*. Les Grecs ne l'écrivent ainsi que parce que leur aspiration ne s'exprime que par un accent qu'ils ont négligé dans ce mot. Mais, selon l'hébreu, on doit écrire *Bethléhem*; et les meilleures éditions latines le mettent ainsi.

¶ 20. Hébr. Ce monument du sépulcre de Rachel. Voyez la *Dissertation sur les sépultures des Hébreux*, à la tête de l'Ecclésiastique, tom. XII.

15. Vocansque nomen loci illius, Bethel.

16. Egressus autem inde, venit verno tempore ad terram quæ ducit Ephratham, in qua cum ut parturiret Rachel,

17. Ob difficultatem partus periclitari cœpit. Dixitque ei obstetrix : Noli timere, quia et hunc habebis filium.

18. Egremente autem anima præ dolore, et imminente jam morte, vocavit nomen filii sui Benoni, id est, filius doloris mei : pater vero appellavit eum Benjamin, id est, filius dextræ.

19. Mortua est ergo Rachel, et sepulta est in via quæ ducit Ephratham, hæc est Bethlehem.

20. Erexitque Jacob titulum super sepulcrum ejus : hic est titulus monumenti Ra-

chel, usque in præsentem diem.

21. Egressus inde, fixit tabernaculum trans Turrem gregis.

22. Cumque habitaret in illa regione, abiit Ruben, et dormivit cum Bala, concubina patris sui : quod illum minime latuit. Erant autem filii Jacob duodecim.

23. Filii Liæ : primogenitus Ruben, et Simeon, et Levi, et Judas, et Issachar, et Zabulon.

24. Filii Rachel : Joseph et Benjamin.

25. Filii Balæ, ancillæ Rachelis : Dan et Nephthali.

26. Filii Zephæ, ancillæ Liæ : Gad et Aser : hi sunt filii Jacob, qui nati sunt ei in Mesopotamia Syriæ.

27. Venit etiam ad Isaac patrem suum in Mambre, civitatem Arbee, hæc est Hebron, in qua peregrinatus est Abraham et Isaac.

28. Et completi sunt dies Isaac centum octoginta annorum.

21. Après qu'il fut sorti de ce lieu, il dressa sa tente au delà de la Tour du troupeau. "

22. Et lorsqu'il demeuroit en ce lieu-là, Ruben dormit avec Bala qui étoit femme de son père; et cette action ne put lui être cachée : *aussi la punit-il par la malédiction qu'il donna à ce fils incestueux.* Or Jacob avoit douze fils.

23. Les fils de Lia, étoient Ruben, l'aîné de tous, Simeon, Lévi, Juda, Issachar et Zabulon.

24. Les fils de Rachel sont, Joseph et Benjamin. "

25. Les fils de Bala servante de Rachel : Dan et Nephthali.

26. Les fils de Zephæ servante de Lia : Gad et Aser. Ce sont là les fils de Jacob, qu'il eut en Mésopotamie qui est en Syrie, " *excepté Benjamin, qu'il eut depuis.*

27. Jacob vint ensuite trouver Isaac son père en *la plaine de Mambre*, à la ville d'Arbée, appelée *depuis Hebron*, " où Abraham et Isaac avoient demeuré comme étrangers.

28. Isaac avoit alors cent quatre-vingts ans accomplis.

Avant l'ère chr. vulg. 1758.

Infr. XLIX. 4.

✧ 21. Plusieurs croient que la Tour du troupeau étoit un lieu renommé pour ses pâturages, près de Bethléhem, à la distance d'environ un mille en déclinant vers l'orient. Les bergers avoient à la campagne des tours où ils demeuroient en paissant leurs troupeaux.

✧ 24. Samar. Benjamim.

✧ 26. Hébr. litt. En Padan-Aram. On lit dans l'hébreu *נולדו*, *natum est*, au lieu de *נולדו*, *nati sunt*, qu'on trouve dans le samaritain.

✧ 27. Voyez au chap. xxiii. ✧ 2. et 19.

✧ 28 et 29. La mort d'Isaac est rapportée ici par anticipation; elle tomberoit naturellement dans l'histoire de Joseph, immédiatement avant

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1715.

29. Et ses forces étant épuisées par son grand âge, il mourut. Ayant donc achevé sa carrière dans une extrême vieillesse, il fut réuni à son peuple; et ses enfans, Esaü et Jacob, s'étant trouvés chez lui, l'ensevelirent avec honneur."

29. Consumptusque ætate mortuus est : et appositus est populo suo senex et plenus dierum : et sepelierunt eum Esau et Jacob filii sui.

son élévation en Egypte à la cour de Pharaon, dix ans avant la descente de Jacob en Egypte. Voyez la *Dissertation sur le troisième âge*, tom. 1<sup>er</sup>.

¶ 29. On lit dans l'hébreu אָמַיּוּ, *populos suos*, au lieu de אָמַיּוּ, *populum suum*, qu'on trouve dans le samaritain. On a déjà vu cette variante au chap. xxv. 8. 17.

## CHAPITRE XXXVI.

Dénombrement des descendans d'Esaü.

1. Voici le dénombrement des enfans d'Esaü, " appelé aussi Edom.

1. Hæ sunt autem generationes Esau, ipse est Edom.

2. Esaü épousa des femmes d'entre les filles de Chanaan; Ada fille d'Elon Héthéen, et Oolibama fille d'Ana, et petite-fille de Sébéon Hévéen.

2. Esau accepit uxores de filiabus Chanaan : Ada filiam Elon Hethæi, et Oolibama filiam Anæ filiæ Sebeon Hevæi.

¶ 1. Hébr. autr. Voici l'histoire d'Esaü. *Infr.* xxxvii. 2.

¶ 2 et 5. *Ada* est nommée *Basemath* au chap. xxvi. ¶ 34. *Oolibama*, fille d'Ana, est nommée *Judith*, fille de Bééri, au même endroit. *Basemath* est nommée *Mahéleth* au chap. xxviii. ¶ 9. Rien n'est plus commun dans l'Écriture que de voir une même personne porter différens noms : et les copistes ont pu s'y méprendre; *Basemath* est ici nommée *Mahéleth* dans le samaritain. Il est dit aussi qu'Oolibama descendoit de Sébéon Hévéen; au lieu qu'il est dit que Judith étoit fille de Bééri Héthéen. Le changement de demeure peut avoir donné lieu à ces différentes dénominations : elles pourroient venir aussi de quelque méprise de copiste. Au chap. xxvi. 34. les exemplaires grecs des Septante varient sur la patrie d'Elon; les uns le disent Héthéen; les autres Hévéen; en grec, la différence est assez grande; mais elle est beaucoup moindre en hébreu : הֶתְחַי, *Hethæi*; הֶבְעַי, *Hevæi*. Au chap. xxvii. 46. on voit que ces deux femmes étoient Héthéennes. Selon la Vulgate, Oolibama étoit fille d'Ana, qui étoit fille de Sébéon, *filiam Ana filiæ Sebeon*; selon le samaritain et selon la version des Septante, elle étoit fille d'Ana, fils de Sébéon, *filiam Ana, filii Sebeon*. Quelques-uns croient qu'Oolibama, fille d'Ana et petite-fille de Sébéon, pourroit être la même qu'Oolibama, fille d'Ana, dont il est parlé au ¶ 25, en supposant qu'Ana, père d'Oolibama, du ¶ 25, soit le même qu'Ana, fils de Sébéon, dont il est parlé au ¶ 24. Mais il paroît qu'Ana, père d'Oolibama, du ¶ 25, pouvoit être Ana, fils de Séir, dont il est parlé au ¶ 20. D'ailleurs Sébéon, père d'Ana, du ¶ 24, n'étoit ni Hévéen, ni Héthéen, mais Horrécen.

3. Basemath quoque filiam Ismael sororem Nabaioth.

4. Peperit autem Ada Eliphaz, Basemath genus Rahuel.

5. Oolibama genuit Jehus, et Ihelon, et Core : hi filii Esau qui nati sunt ei in terra Chanaan.

6. Tulit autem Esau uxores suas et filios et filias, et omnem animam domus suæ, et substantiam, et pecora, et cuncta quæ habere poterat in terra Chanaan, et abiit in alteram regionem, recessitque à fratre suo Jacob.

7. Divites enim erant valde, et simul habitare non poterant : nec sustinebat eos terra peregrinationis eorum præ multitudine gregum.

8. Habitavitque Esau in monte Seir, ipse est Edom.

9. Hæ autem sunt

3. Il épousa aussi Basémath, fille d'Ismaël et sœur de Nabajoth. "

4. Ada enfanta Eliphaz, " Basémath " fut mère de Rahuel.

5. Oolibama eut pour fils Jéhus, Ihélon " et Coré. Ce sont là les fils d'Esau, qui lui naquirent au pays de Chanaan.

6. Or Esau, après avoir rendu les derniers devoirs à son père, prit ses femmes, ses fils, ses filles, et toutes les personnes de sa maison, son bien, ses bestiaux, et tout ce qu'il possédoit dans la terre de Chanaan, " et s'en alladans un autre pays, c'est-à-dire, en Séir, où il avoit déjà demeuré, " et il se retira ainsi d'auprès de son frère Jacob ;

7. Car comme ils étoient extrêmement riches, ils ne pouvoient demeurer ensemble, et la terre où ils étoient comme étrangers, ne pouvoit les contenir, à cause de la multitude de leurs troupeaux.

8. Esau, appelé aussi Edom, habita donc de nouveau la montagne de Séir.

9. Or voici les noms des petits-fils

1. Par. 1. 35.

Sup. XIII. 6.

Jos. XXIV 4.

¶ 4. Plusieurs croient que cet Eliphaz est le même qu'Eliphaz le Thémanite dont il est parlé dans Job ; mais il vaut mieux dire que l'ami de Job descendoit de Théman, fils d'Eliphaz. *Infr.* ¶ 11.

*Ibid.* Le samaritain la nomme encore ici *Mahileth* : et de même aux ¶ 10. 13. 17.

¶ 5. Hébr. Ihélon. 1. Par. 1. 35.

¶ 6. Hébr. autr. Ses troupeaux, ses animaux domestiques, et tout ce qu'il avoit acquis dans la terre de Chanaan.

*Ibid.* Voyez au chap. XXXII. ¶ 3. Au lieu de ces mots *in aliam regionem*, on lit dans l'hébreu *in terram* : expression visiblement mutilée, au lieu de laquelle on trouve dans le samaritain et dans les Septante, *ex terra Chanaan* : il partit de la terre de Chanaan. C'est-à-dire, *ex*, au lieu de *AL*, *in*.

¶ 9. Hébr. autr. Voici l'histoire d'Esau, père des Iduméens, depuis, etc. Même expression pour celle de Jacob. *Infr.* XXXVII. 2.

d'Esau, père des Iduméens, qui lui naquirent" depuis qu'il fut venu demeurer dans la montagne de Séir.

1. Par. 1. 35.

10. Et voici auparavant les noms de ses enfans nés dans la terre de Chanaan; savoir, Eliphaz, qui fut fils d'Ada femme d'Esau, et Rahuel fils de Basémath, qui fut aussi sa femme.

11. Or les fils d'Eliphaz, qui lui naquirent dans la terre de Séir, furent Théman, Omar, Sépho, Gatham et Cénez.

12. Eliphaz, fils d'Esau, avoit encore une femme, nommée Thamna, qui lui enfanta Amalec. Ce sont là les petits-fils d'Ada femme d'Esau.

13. Les fils de Rahuel furent Nahath, Zara, Samma et Méza. Ce sont là les petits-fils de Basémath femme d'Esau.

14. Jéhus, Ihélon" et Coré, furent fils d'Oolibama femme d'Esau; elle étoit fille d'Ana, et petite-fille de Sébéon."

15. Or la terre de Séir, nommée depuis la terre d'Edom ou d'Idumée, du nom d'Esau, qui en conquit la plus grande partie, eut différens princes, tant de la race d'Esau, que de celle de Séir, qui l'occupoit auparavant toute entière. Les princes de la famille d'Esau qui y commandèrent, furent d'entre les fils d'Eliphaz fils aîné d'Esau; le prince Théman, le Prince Omar, le prince Sépho, le prince Cénez,

† 12. C'est abusivement qu'on écrit *Amalech*: selon l'hébreu et selon le grec on doit écrire *Amalec*, et les meilleures éditions latines le mettent ainsi.

† 14. Hébr. Ihélom.

*Ibid.* Sur ce qui regarde Ana, l'hébreu, le samaritain, les Septante et la Vulgate, ont ici les mêmes différences qu'au † 2.

generationes Esau patris Edom in monte Seir.

10. Et hæc nomina filiorum ejus: Eliphaz, filius Ada, uxoris Esau: Rahuel, quoque filius Basemath, uxoris ejus.

11. Fueruntque Eliphaz filii: Theman, Omar, Sepho, et Gatham, et Cenez.

12. Erat autem Thamna, concubina Eliphaz filii Esau: quæ peperit ei Amalec. Hi sunt filii Ada, uxoris Esau.

13. Filii autem Rahuel: Nahath et Zara, Samma et Meza. Hi filii Basemath, uxoris Esau.

14. Isti quoque erant filii Oolibama filia Anæ filia Sebeon, uxoris Esau, quos genuit ei, Jehus et Ihelon et Core.

15. Hi duces filiorum Esau, filii Eliphaz, primogeniti Esau: dux Theman, dux Omar, dux Sepho, dux Cenez,

16. Dux Core, dux Gatham, dux Amalec : hi filii Eliphaz in terra Edom, et hi filii Ada.

17. Hi quoque filii Rahuel, filii Esau : dux Nahath, dux Zara, dux Samma, dux Meza : hi autem duces Rahuel in terra Edom : isti filii Basemath, uxoris Esau.

18. Hi autem filii Oolibama, uxoris Esau : dux Jehus, dux Ihelon, dux Core : hi duces Oolibama, filiae Anæ, uxoris Esau.

19. Isti sunt filii Esau, et hi duces eorum : ipse est Edom.

20. Isti sunt filii Seir Horræi, habitatores terræ : Lotan, et Sobal, et Sebeon, et Ana,

21. Et Dison, et Eser, et Disan : hi duces Horræi filii Seir, in terra Edom.

22. Facti sunt autem filii Lotan : Hori et Heman erat autem soror Lotan, Thamna.

23. Et isti filii Sobal : Alvan, et Manahat, et Ebal, et Sepho, et Onam.

24. Et hi filii Se-

16. Le prince Coré, " le prince Gatham, le prince Amalec. Ce sont là les fils " d'Eliphaz, qui étoient dans le pays d'Edom, et les petits-fils d'Ada femme d'Esau.

17. D'entre les enfans de Rahuel fils d'Esau, furent le prince Nahath, le prince Zara, le prince Samma, le prince Méza. Ce sont là les princes sortis de Rahuel au pays d'Edom, et ce sont les petits-fils de Basemath femme d'Esau.

18. D'entre les fils d'Oolibama femme d'Esau, furent le prince Jehus, le prince Ihélon, " le prince Coré. Ce sont là les princes sortis d'Oolibama fille d'Ada et femme d'Esau.

19. Voilà donc tous les fils d'Esau, appelé aussi Edom, et ceux d'entre eux qui ont été princes ou chefs parmi eux.

20. Voici maintenant les chefs de la famille de Séir, avant qu'Esau eût conquis son pays. Les fils de Séir Horréen, qui habitoient alors ce pays-là, sont Lotan, Sobal, Sébéon, Ana, Dison, Eser et Disan. Ce sont là les princes Horréens fils de Séir, qui habitoient dans le pays qui fut depuis appelé le pays d'Edom.

22. Les fils de Lotan, furent Hori et Héman ; " et ce Lotan avoit une sœur, nommée Thamna.

23. Les fils de Sobal, furent Alvan, Manahat, Ebal, Sépho et Onam.

24. Les fils de Sébéon, furent Aia

1. Par. 1. 38.

† 16. Coré n'est pas nommé au nombre des enfans d'Eliphaz, ci-dessus † 11 et 12, ni dans le 1. livre des Paralip. 1. 36, ni même ici dans le samaritain.

Ibid. Selon l'hébreu, les princes sortis d'Eliphaz, comme au † suiv. les princes sortis de Rahuel.

† 18. Hébr. Ihélon.

† 22. Hébr. Héman.

† 24. Hébr. qui trouva une source d'eau. Samar. qui rencontra les Emim,

et Ana. C'est cet Ana qui trouva des eaux chaudes " dans la solitude, lorsqu'il conduisoit les ânes de Sébéon son père.

25. Il eut un fils, nommé Dison, et une fille, nommée Oolibama."

26. Les fils de Dison, " furent Hamdan, Eséban, Jethran et Charan.

27. Les fils d'Eser, furent Balaan, Zavan et Acan.

28. Les fils de Disan, furent Hus et Aram."

29. Tels furent les princes des Horréens; savoir, le prince Lotan, le prince Sobal, le prince Sébéon, le prince Ana,

30. Le prince Dison, le prince Eser, le prince Disan. Ce sont là les princes des Horréens qui commandèrent dans le pays de Séir avant qu'Esau s'y fût établi.

31. Et depuis qu'il s'en fut emparé, les rois qui régnèrent au pays d'Edom, avant que les enfans d'Israël eussent un roi, " furent ceux-ci :

32. Béla, fils de Béor, et sa ville s'appeloit Dénaba.

beon : Aia et Ana. Iste est Ana qui invenit aquas calidas in solitudine, cum pasceret asinos Sebeon patris sui.

25. Habuitque filium Dison, et filiam Oolibama.

26. Et isti filii Dison : Hamdan, et Eseban, et Jethran, et Charan.

27. Hi quoque filii Eser : Balaan, et Zavan, et Acan.

28. Habuit autem filios Disan : Hus et Aram.

29. Hi duces Horræorum : dux Lotan, dux Sobal, dux Sebeon, dux Ana,

30. Dux Dison, dux Eser, dux Disan : isti duces Horræorum qui imperaverunt in terra Seir.

31. Reges autem qui regnaverunt in terra Edom, antequam haberent regem filii Israel, fuerunt hi :

32. Bela filius, Beor, nomenque urbis ejus Denaba.

ou Emites, peuple de géans, voisins des Horréens. Supr. XIV. 5. C'est-à-dire, qu'au lieu de נַיִם, *aquas*, on lit dans le samaritain נַיִמִים, *Emim*.

‡ 25. Selon l'hébreu : Les fils d'Ana, *fils de Séir* (Supr. † 20.), furent Dison, et une fille nommée Oolibama. Moïse après avoir nommé dans les † 20 et 21, les sept fils de Séir, nomme leurs enfans dans les sept versets suivans. Au lieu de *Oolibama filia Anæ*, le syriaque lit simplement *Oolibama*, et laisse à penser que c'est un fils. On l'a confondu avec Oolibama, fille d'Ana, épouse d'Esau, dont il est parlé au † 2.

‡ 26. C. à. d. de Dison, fils de Séir. (Supr. † 21.)

‡ 28. Hébr. Aran. La Vulgate même le nomme ainsi dans le 1. livre des Paralipomènes, 1. 42.

‡ 31. Quelques-uns croient que la suite de ce dénombrement a été ajoutée depuis Saül ou David, dans un temps où les Israélites étoient gouvernés par des rois. Mais Moïse qui prévient que les Israélites auroient un roi, a pu remarquer ici qu'alors ils n'en avoient point.

33. Mortuus est autem Bela, et regnavit pro eo Jobad, filius Zaræ de Bosra.

34. Cumque mortuus esset Jobad, regnavit pro eo Husam de terra Themanorum.

35. Hoc quoque mortuo, regnavit pro eo Adad, filius Badad, qui percussit Madian in regione Moab, et nomen urbis ejus Avith.

36. Cumque mortuus esset Adad, regnavit pro eo Semlade Masreca.

37. Hoc quoque mortuo regnavit pro eo Saul de fluvio Rohoboth.

38. Cumque et hic obiisset, successit in regnum Balanan, filius Achobor.

39. Isto quoque mortuo, regnavit pro eo Adar, nomenque urbis ejus Phau : et appellabatur uxor ejus Meetabel, filia Matred, filiæ Mezaab.

40. Hæc ergo nomina ducum Esau in cognationibus, et locis, et vocabulis suis : dux Thamna, dux Alva, dux Jetheth,

33. Béla étant mort, Jobad" fils de Zara de Bosra régna en sa place.

34. Après la mort de Jobad, Husam, qui étoit du pays des Thémánites, lui succéda au royaume.

35. Celui-ci étant mort, Adad fils de Badad régna après lui : ce fut lui qui défit les Madianites au pays de Moab ; sa ville s'appeloit Avith.

36. Adad étant mort, Semla, qui étoit de Masréca, lui succéda au royaume.

37. Après la mort de Semla, Saül, qui étoit *des environs* du fleuve de l'*Euphrate*, c'est-à-dire, de la ville de Rohoboth, *située sur le bord du fleuve*, " régna en sa place.

38. Saül étant mort, Balanan, fils d'Achobor, lui succéda au royaume.

39. Après la mort de Balanan, Adar régna en sa place ; sa ville s'appeloit Phaü, et sa femme se nommoit Méétabel, fille de Matred, *qui étoit* fille de Mézaab. "

40. *A ces rois qui commandèrent dans l'Idumée, succédèrent des ducs ou des princes, qui la gouvernèrent chacun dans son canton ; et voici les noms des princes sortis d'Esau, selon leurs familles, les lieux de leur demeure, et les peuples qui en ont été nommés. Le prince Thamna, le prince Alva, le prince Jétheth,*

‡ 33. On croit que ce Jobad est le saint homme Job, si connu par sa patience. Voyez la *préface sur le livre de Job*, vol. ix.

‡ 37. Hébr. qui étoit de Rohoboth du fleuve : c. à. d. de la ville de Rohoboth, située sur le fleuve de l'Euphrate. 1. *Par.* 1. 48.

‡ 39. La version des Septante porte : *qui étoit* fils de Mézaab.

41. Le prince Oolibama, le prince Ela, le prince Phinon,

42. Le prince Cénez, le prince Théman, le prince Mabsar,

43. Le prince Magdiel, et le prince Hiram. Ce sont là les princes sortis d'Edom qui ont habité dans les terres de son empire : c'est cet Edom, appelé aussi Esaü, qui fut frère de Jacob et père des Iduméens, que les enfans d'Israël doivent par conséquent regarder comme leurs frères.

41. Dux Oolibama, dux Ela, dux Phinon,

42. Dux Cenez, dux Heman, dux Mabsar,

43. Dux Magdiel, dux Hiram : hi duces Edom habitantes in terra imperii sui : ipse est Esau, pater Idumæorum.

ψ 43. Au lieu de *habitantes*, on lit dans l'hébreu *lmsbtm*, *juxta sedes suas*; et dans le samaritain *lmsfkotm*, *juxta familias suas*. Les Septante ont lu dans l'hébreu comme on y lit aujourd'hui.

## CHAPITRE XXXVII.

Jalousie des fils de Jacob contre Joseph leur frère; ils le vendent, et il est mené en Egypte.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1757.

1. OR pendant qu'Esaü s'établisoit ainsi en Séir dont il s'étoit mis en possession, Jacob habitoit comme voyageur dans la terre de Chanaan, où son père avoit été lui-même comme étranger.

2. Et voici ce qui regarde sa fa-

1. HABITAVIT autem Jacob in terra Chanaan, in qua pater suus peregrinatus est.

2. Et hæ sunt gene-

ψ 1. Hébr. autr. demeuroit.

*Ibid.* Il fixa sa demeure dans une vallée près d'Hébron (*Infr.* ψ 14.); on croit que c'est la vallée de Mambré, où Abraham et Isaac avoient demeuré comme étrangers. *Supr.* xxxv. 27.

ψ 2. Hébr. autr. Voici l'histoire de Jacob. Ceux qui méconnoissent cet hébraïsme, sont fort embarrassés de ces paroles, qui ne sont suivies d'aucun dénombrement généalogique. Les uns les rapportent à la généalogie du chap. xxxv, en supposant que le chap. xxxvi forme une parenthèse : il faut avouer que cette parenthèse est bien longue. D'autres supposent que c'est une transposition de copiste, et que ces paroles, *Hæ sunt generationes ejus*, ou *Jacob*, comme porte l'hébreu, ont dû être originellement à la fin du ψ 26. du chap. xxxvi. Mais ils sont obligés d'avouer qu'aucun exemplaire, aucune version ancienne, ne prouve cela. On trouve toujours ces mots où nous les trouvons; et si un hébraïsme les explique, il n'y a aucun sujet de les transposer. On prétend que cet hébraïsme est sans preuve, parce qu'on refuse de le reconnoître partout où il se présente, jusqu'ici même où on aime mieux supposer une transposition sans preuve, que d'admettre un hébraïsme qui a déjà été répété sept ou huit fois : *Gen.* v. 1. vi. 9. x. 1. xi. 27. xxv. 12. 19. xxxvi. 1. 9. On le retrouvera encore au livre des Nombres, iii. 1. où l'on aimera mieux en-

rationes ejus : Joseph cum sedecim esset annorum, pascebat gregem cum fratribus suis adhuc puer : et erat cum filiis Balæ et Zelphæ uxores patris sui, accusavitque fratres suos apud patrem crimine pessimo.

3. Israel autem diligebat Joseph super omnes filios suos, eo quod in senectute genuisset eum : fecitque ei tunicam polymitam.

mille: " Joseph, âgé seulement de seize ans, " et n'étant encore qu'enfant, " conduisoit le troupeau de son père avec ses frères, et il étoit ordinairement avec les enfans de Bala et de Zelpha, femmes de son père. Sa vertu qui étoit fort au-dessus de son âge, ne lui permit pas de voir leurs dérèglemens sans en être touché, et sans en avertir celui qui pouvoit y remédier; et ainsi il accusa ses frères devant son père d'avoir commis un crime énorme. " Cette accusation augmenta beaucoup la haine qu'ils avoient conçue contre lui, à cause de l'amitié particulière que Jacob lui témoignoit;

3. Car Israël aimoit Joseph plus que tous ses autres enfans, parce qu'il l'avoit eu étant déjà vieux, " et il lui avoit fait faire une robe de plusieurs couleurs, " comme une marque de distinction.

core supposer une faute de copiste que de le reconnoître. Enfin on le retrouve à la tête de l'Évangile même de saint Matthieu : *Liber generationis Jesu Christi*; car, 1<sup>o</sup> la généalogie qui est à la tête du I<sup>er</sup>. vol. ne forme pas seule ce livre; mais ce livre entier contient l'histoire de *Jésus-Christ*. 2<sup>o</sup> En supposant même que ces mots, *liber generationis*, signifient *généalogie* dans ces deux phrases : *liber generationis Adam* (Gen. v. 1.) : *liber generationis Jesu Christi* (Matt. 1. 1.), il est évident que ce seroit en deux sens opposés; car dans l'un c'est la généalogie descendante, et dans l'autre la généalogie ascendante. Mais à la suite de l'un, Moïse donne, non-seulement la postérité d'Adam, mais sommairement l'histoire d'Adam et de sa postérité; et à la suite de l'autre, saint Matthieu donne, non-seulement les ancêtres de Jésus-Christ, mais toute l'histoire de *Jésus-Christ*. Ainsi l'un annonce l'histoire d'Adam, et l'autre l'histoire de *Jésus-Christ*: de même qu'ici ces mots, *hæ sunt generationes Jacob*, annoncent l'histoire de *Jacob*. Cet hébraïsme est-il donc moins probable qu'une transposition de copiste?

*Ibid.* Hébr. et Sept. âgé de dix-sept ans. C'est-à-dire, que dans la Vulg. on aura pu écrire xvi. pour xvii.

*Ibid.* Hébr. autr. et il servoit avec les enfans de Bala et de Zelpha, femmes de son père. En hébreu le mot *puer* se prend quelquefois au sens de *samulus* (Judic. vii. 10. Ruth ii. 9. etc.), et il paroît qu'il ne désigne pas ici l'âge, car l'hébreu joint ce mot aux suivans : *Et erat puer cum filiis Balæ, etc.*

*Ibid.* Hébr. autr. il rapporta à leur père leur mauvais opprobre : peut-être qu'au lieu de *opprobrium eorum* דבתם, *malum*, il faudroit lire *verbum eorum* דבאם, *malum*, qui seroit un hébraïsme pour *rem eorum malam*.

¶ 3. Hébr. litt. parce qu'il étoit le fils de sa vieillesse.

*Ibid.* Voyez ce qui est dit de cette robe dans la *Dissertation sur les habits des Hébreux*, à la tête de l'Écclésiastique, tom. xii.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1757.

4. Ses frères voyant donc que leur père l'aimoit plus que tous ses autres enfans, " le haïssoient, et ne pouvoient lui parler avec douceur.

5. Il arriva aussi que Joseph rapporta à ses frères un songe qu'il avoit eu, qui fut *encore* la semence d'une plus grande haine;

6. Car il leur dit : Ecoutez le songe que j'ai eu :

7. Il me sembloit que je liois avec vous des gerbes dans un champ; que ma gerbe se leva et se tint debout, et que les vôtres étant autour de la mienne, l'adoroient.

8. Ses frères lui répondirent : Est-ce que vous serez notre roi, et que nous serons soumis à votre puissance? Ces songes et ces entretiens allumèrent donc encore davantage l'envie et la haine qu'ils avoient contre lui.

9. Il eut encore un autre songe qu'il raconta à ses frères, en leur disant : J'ai cru voir en songe que le soleil et la lune, et onze étoiles m'adoroient.

10. Lorsqu'il eut rapporté ce songe

4. Videntes autem fratres ejus, quod a patre plus cunctis filiis amaretur, oderant eum, nec poterant ei quidquam pacifice loqui.

5. Accidit quoque ut visum somnium referret fratribus suis: quæ causa majoris odii seminarium fuit.

6. Dixitque ad eos: Audite somnium meum quod vidi.:

7. Putabam nos ligare manipulos in agro: et quasi consurgere manipulum meum, et stare, vestrosque manipulos circumstantes adorare manipulum meum.

8. Responderunt fratres ejus: Numquid rex noster eris? aut subjiciemur ditioni tuæ? Hæc ergo causa somniorum atque sermonum, invidiæ et odii fomitem ministravit.

9. Aliud quoque vidit somnium, quod narrans fratribus, ait: Vidi per somnium, quasi solem, et lunam, et stellas undecim adorare me.

10. Quod cum patri

\* 4. On lit dans l'hébreu אָכִיב, *fratribus ejus*, au lieu de אֲנִיב, *filiis suis*, qu'on trouve dans le samaritain.

\* 10. *Et mater tua.* Quelques-uns croient que ces songes arrivèrent à Joseph du vivant de Rachel sa mère. D'autres pensent que Jacob parle ici de Lia son épouse. Saint Augustin remarque que le songe de Joseph ne trouve son entier accomplissement qu'en J.-C. adoré par ses pères, par sa mère, par ses frères.

*Ibid.* Hébr. autr. *en nous prosternant la face contre terre.*

suo et fratribus retulisset, increpavit eum pater suus, et dixit : Quid sibi vult hoc somnium quod vidisti? num ego et mater tua et fratres tui adorabimus te super terram?

11. Invidebant ei igitur fratres sui : pater vero rem tacitus considerabat.

12. Cumque fratres illius in pascendis gregibus patris morarentur in Sichem,

13. Dixit ad eum Israel : Fratres tui pascunt oves in Sichimis : veni, mittam te ad eos. Quo respondente,

14. Præsto sum, ait ei : Vade, et vide si cuncta prospera sint erga fratres tuos et pecora : et renuntia mihi quid agatur. Missus de valle Hébron, venit in Sichem :

15. Invenitque eum vir errantem in agro, et interrogavit quid quæreret.

16. At ille respondit : Fratres meos quæro : indica mihi ubi pascant greges.

17. Dixitque ei vir :

† 11. Hébr. litt. *Pater vero conservabat verbum istud.* C'est la même expression que celle de l'Évangile en parlant de la sainte Vierge : *Conservabat omnia verba hæc.* Luc. 11. 19.

† 12. Hébr. allèrent à Sichem pour y faire paître les troupeaux de leur père. Sichem étoit à plus de trente ou trente-cinq lieues d'Hébron. On voit dans l'Écriture que souvent on menoit paître les troupeaux fort loin du lieu où l'on demeurait.

† 17. Le pronom *eos* qui manque dans l'hébreu, se trouve dans le samaritain.

à son père et à ses frères, son père lui en fit réprimande, et lui dit : Que voudroit dire ce songe que vous avez eu? est-ce que votre mère, vos frères et moi, nous vous adorons sur la terre?"

11. Ainsi ses frères étoient pleins d'envie contre lui ; mais le père considéroit tout ceci avec attention, et dans le silence, " pensant en lui-même aux desseins que Dieu pouvoit avoir sur cet enfant.

12. Il arriva alors que les frères de Joseph s'arrêtèrent à Sichem, où ils faisoient paître les troupeaux de leur père, "

13. Et Israël dit à Joseph : Vos frères font paître nos brebis dans le pays de Sichem ; venez donc, et je vous enverrai vers eux.

14. Je suis tout prêt, lui dit Joseph. *Jacob ajouta* : Allez et voyez si vos frères se portent bien, et si les troupeaux sont en bon état ; et vous me rapporterez ce qui se passe. Ayant donc été envoyé de la vallée d'Hébron, il vint à Sichem :

15. Et un homme l'ayant trouvé errant dans la campagne, lui demanda ce qu'il cherchoit.

16. Il lui répondit : Je cherche mes frères ; je vous prie de me dire où ils font paître leurs troupeaux.

17. Cet homme lui répondit : Ils

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1757.

se sont retirés de ce lieu, et j'ai entendu qu'ils s'entre-disoient : Allons vers Dothain. Joseph alla donc après ses frères, et il les trouva dans *la plaine de Dothain.*"

18. Lorsqu'ils l'eurent aperçu de loin, avant qu'il se fût approché d'eux, ils résolurent de le tuer.

19. Et ils se disoient l'un à l'autre : Voici notre songeur qui vient :

20. Allons, tuons-le, et le jetons dans cette vieille citerne : " nous dirons qu'une bête sauvage l'a dévoré ; et après cela, on verra à quoi ses songes lui auront servi.

*Infr.* XLII.  
22.

21. Ruben les ayant entendus parler ainsi, tâchoit de le tirer" d'entre leurs mains ; et il leur disoit :

22. Ne le tuez point, et ne répandez point son sang ; " mais jetez-le dans cette citerne qui est dans le désert, et conservez vos mains pures. Il disoit ceci dans le dessein de le tirer de leurs mains et de le rendre à son père.

23. Aussitôt donc que *Joseph* fut

*Recesserunt de loco isto : audivi autem eos dicentes : Eamus in Dothain. Perrexit ergo Joseph post fratres suos, et invenit eos in Dothain.*

18. Qui cum viderent eum procul, antequam accederet ad eos, cogitaverunt illum occidere :

19. Et mutuo loquebantur : Ecce somniator venit :

20. Venite occidamus eum, et mittamus in cisternam veterem : dicemusque, Fera pessima devoravit eum : et tunc apparebit quid illi prosint somnia sua.

21. Audiens autem hoc Ruben, nitebatur liberare eum de manibus eorum, et dicebat :

22. Non interficiatis animam ejus, nec effundatis sanguinem : sed projicite eum in cisternam hanc, quæ est in solitudine, manusque vestras servate innoxias : hoc autem dicebat volens eripere eum de manibus eorum, et reddere patri suo.

23. Confestim igitur

¶ 17. On croit que Dothain étoit à douze milles de Samarie du côté du nord.

¶ 20. Hébr. dans une citerne.

¶ 21. Hébr. Ruben les entendit parler ainsi ; et il le tira d'entre leurs mains ; car, etc.

¶ 22. Hébr. autr. car il se disoit à lui-même : Ne le tuons point : et il leur disoit : Ne répandez point son sang.

¶ 23. La Vulgate rend ici par *talaris et polymita* ce qu'elle traduit simplement par *polymita* au ¶ 3.

ut pervenit ad fratres suos, nudaverunt eum tunica talari et polymita.

24. Miseruntque eum in cisternam veterem, quæ non habebat aquam.

25. Et sedentes ut comederent panem, viderunt Ismaelitas viatores venire de Galaad, et camelos eorum, portantes aromata, et resinam, et stacten, in Ægyptum.

26. Dixit ergo Judas fratribus suis : Quid nobis prodest si occiderimus fratrem nostrum, et celaverimus sanguinem ipsius ?

27. Melius est ut vendatur Ismaelitis, et manus nostræ non pollutantur : frater enim et caro nostra est. Acquisierunt fratres sermonibus illius.

28. Et prætereunti-

arrivé près de ses frères, ils lui ôtèrent sa robe de plusieurs couleurs, qui descendoit jusqu'aux talons. "

24. Et ils le jetèrent dans cette vieille citerne qui étoit sans eau, " dans le dessein de l'y laisser mourir de faim.

25. S'étant ensuite assis pour manger, ils virent des Ismaélites qui passaient, " et qui venant de Galaad, portoient sur leurs chameaux des parfums, de la résine et de la myrrhe, et s'en alloient en Egypte. "

26. Alors Juda dit à ses frères : Que nous servira d'avoir tué notre frère, et d'avoir caché sa mort ?

27. Il vaut mieux le vendre à ces Ismaélites, et ne point souiller nos mains de son sang, car il est notre frère et " notre chair. Ses frères consentirent à ce qu'il disoit.

28. L'ayant donc tiré de la citerne,

Avant l'ère chr. vulg. 1757.

Sap. x. 15.

¶ 24. Hébr. dans cette citerne qui étoit vide et sans eau.

¶ 25. Hébr. une troupe ou une caravane d'Ismaélites. Le nom d'Ismaélites chez les Hébreux est aussi étendu qu'entre nous celui d'Arabes. Voyez ce qui sera dit des Madiapites dans la note sur le § 28.

*Ibid.* On voit par Jérémie que les drogues du pays de Galaad étoient fort estimées, et que les Egyptiens les employoient en médicamens. *Jerem. VIII. 22. XLVI. 11. Aromata.* Selon d'autres, le terme hébreu doit s'entendre du *storax*, gomme odoriférante fort commune en Syrie; et la Vulgate le traduit ainsi, chap. XLII. § 11. *Resinam.* On l'entend de cette résine connue sous le nom de *résine de Syrie*. *Stacten.* Le mot hébreu *lot* se pourroit entendre du *lotus*, et particulièrement de celui que l'on nomme *l'alisier*.

¶ 27. Cette conjonction n'est pas exprimée dans l'hébreu : il est notre frère, notre chair.

¶ 28. Les Madianites descendoient de Cétura (*Supr. xxy. 2.*), non d'Ismaël; mais il pouvoit y avoir plusieurs sortes d'Arabes dans cette troupe. Dans un ancien exemplaire manuscrit de la version des Septante, connu sous le nom de *Manuscrit d'Oxford*, on lit, Ismaélites.

*Ibid.* C'est-à-dire vingt sicles d'argent qui font environ 52 liv. 10 sous de notre monnaie. Quelques anciens lisoient, trente pièces d'argent : et ils trouvoient dans cette somme un symbole du prix auquel fut mis J.-C. même dont Joseph étoit la figure.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1757.

et voyant ces marchands madianites<sup>''</sup> qui passaient, ils le vendirent vingt pièces d'argent<sup>''</sup> aux Ismaélites qui le menèrent en Egypte.

29. Ruben, qui n'étoit pas avec ses frères, lorsqu'ils vendirent Joseph, étant retourné à la citerne, et n'y ayant point trouvé l'enfant,

30. Déchira ses vêtemens, et vint dire à ses frères : L'enfant ne paroît plus ; où irai-je ? *que deviendrai-je ? et comment paroîtrai-je devant mon père ?*

31. Après cela, ils prirent la robe de Joseph qu'ils avoient gardée ; et l'ayant trempée dans le sang d'un chevreau qu'ils avoient tué,

32. Ils l'envoyèrent à son père, lui faisant dire par ceux qui la lui portoient : Voici une robe que nous avons trouvée ; voyez si c'est celle de votre fils, ou non.

33. Le père l'ayant reconnue, dit : C'est la robe de mon fils : une bête cruelle l'a dévoré ; une bête a dévoré Joseph.

34. Et ayant déchiré ses vêtemens, il se couvrit d'un cilice, qui étoit un habit de deuil fait de poil de chèvre, pleurant son fils fort longtemps.

35. Alors tous ses enfans<sup>''</sup> s'assemblèrent auprès de lui, pour tâcher de soulager leur père dans sa douleur ; mais il ne voulut point rece-

bus madianitis negotiatoribus, extrahentes eum de cisterna, vendiderunt eum Ismaelitis, viginti argenteis : qui duxerunt eum in Ægyptum.

29. Reversusque Ruben ad cisternam, non invenit puerum :

30. Et scissis vestibus pergens ad fratres suos, ait : Puer non compareret, et ego quo ibo ?

31. Tulerunt autem tunicam ejus, et in sanguine hœdi, quem occiderant, tinxerunt,

32. Mittentes qui ferrent ad patrem, et dicerent : Hanc invenimus : vide utrum tunica filii tui sit, an non ?

33. Quam cum agnovisset pater, ait : Tunica filii mei est : fera pessima comedit eum : bestia devoravit Joseph.

34. Scissisque vestibus, indutus est cilicio, lugens filium suum multo tempore.

35. Congregatis autem cunctis liberis ejus ut lenirent dolorem patris, noluit consola-

† 34. Hébr. litt. il se couvrit d'un sac. On nommoit les habits de deuil des sacs, parce qu'ils étoient étroits et serrés comme un sac.

† 35. Hébr. ses fils et ses filles.

*Ibid.* Le terme hébreu, comme celui des Septante et de la Vulgate, signifie proprement *l'enfer* ; mais sous ce nom, les Hébreux comprenoient et le lieu où les âmes des méchans sont tourmentées, et le lieu où les âmes des justes étoient détenues avant la venue de J.-C.

tionem accipere, sed ait : Descendam ad filium meum lugens in infernum. Et illo perseverante in fletu,

36. Madianitæ vendiderunt Joseph in Ægypto Putiphari, eunucho Pharaonis, magistro militum.

voir de consolation, et il leur dit : Je pleurerai toujours, jusqu'à ce que je descende avec mon fils au fond de la terre, *et que je me réunisse à lui dans le sein d'Abraham.* " Ainsi pendant qu'il continuoit toujours de pleurer,

36. Les Madijanites " vendirent Joseph en Egypte à Putiphar, eunuque " de Pharaon et général de ses troupes. "

Avant l'ère chr. vulg. 1757.

† 36. Le MS. d'Oxford lit encore ici, les Ismaélites.

*Ibid.* Le nom d'eunuque se prend souvent dans l'Écriture pour un nom d'office et de dignité, et la suite montre que celui-ci étoit marié.

*Ibid.* Hébr. litt. chef de ceux qui mettent à mort : ce que l'on peut entendre des soldats employés à punir les malfaiteurs. Ce n'étoit point une chose honteuse de faire mourir les coupables : cet office étoit d'ordinaire réservé aux soldats. Voyez la *Dissertation sur les supplices*, à la tête du livre des Nombres, tom. III. Ou plutôt il y a ici une équivoque, et il paroît que le même terme, peut-être avec quelque différence dans la prononciation, se prenoit en deux sens fort différens qui se trouvent l'un et l'autre dans l'histoire de Joseph. On sait que la prononciation dépend des voyelles que l'hébreu communément n'exprime pas : il n'est donc pas étonnant que les mêmes mots hébreux שר תבקים puissent signifier *magister militum*, comme l'exprime la Vulgate, ou *magister coquorum*, chef de cuisine, comme l'expriment les Septante ; c'est que ce mot תבקים vient de תבא, qui signifie *tuer* ; en sorte que cette expression שר תבקים peut également signifier *le chef de ceux qui tuoient* le bétail pour la table du prince, ou les criminels condamnés à mort. Il paroît assez évident que ce dernier titre sera celui de l'officier qui tenoit la prison où fut mis Joseph ; mais il pourroit être que le premier titre fut celui de Putiphar, comme les Septante l'ont pensé.

## CHAPITRE XXXVIII.

Juda marie successivement deux de ses fils à Thamar. Naissance de Pharès et de Zara.

1. Eodem tempore descendens Judas a fratribus suis, divertit ad virum Odollamitem, nomine Hiram.

2. Viditque ibi fi-

1. En ce même temps, " Juda quitta ses frères, et vint chez un homme *de la ville d'Odollam*, " qui s'appeloit Hiram.

2. Et ayant vu en ce lieu-là la fille

1754.

1. Par. II. 3.

† 1. Voyez ce qui a été dit sur cela dans la *Dissertation sur la Genèse*, tom. 1<sup>er</sup>.

*Ibid.* On croit que cette ville est la même qu'Odullam ou Adullam, dont le roi fut vaincu par Josué, et qui se trouva dans le partage de la tribu de Juda. (*Jos. XII. 15. XV. 35.*)

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1754.

d'un homme chanaéen, nommé Sué, il l'épousa et vécut avec elle *comme avec sa femme*.

3. Elle conçut *ensuite*, et elle enfanta un fils qu'elle " nomma Her.

Num. xxvi.  
19.

4. Et ayant conçu une seconde fois, elle eut encore un fils qu'elle nomma Onan.

5. Et elle enfanta encore un troisième fils qu'elle nomma Séla, après lequel elle cessa d'avoir des enfans."

6. Juda fit épouser à Her son fils aîné, *une fille* nommée Thamar.

Num. xxiv.  
16. 19.

7. *Ce* Her, fils aîné de Juda, fut un très-méchant homme; " et le Seigneur le frappa de mort *peu de temps après son mariage*.

1730.

8. Juda dit donc à Onan son second fils : Epousez la femme de votre frère, et vivez avec elle, afin que vous suscitez des enfans à votre frère. "

9. Onan voyant la femme de son frère *aîné*, et sachant que les enfans qui naîtroient d'elle ne seroient pas à lui, *mais seroient réputés appar-*

liam hominis chanaëi, vocabulo Sue : et accepta uxore, ingressus est ad eam.

3. Quæ concepit, et peperit filium, et vocavit nomen ejus Her.

4. Rursumque concepto fœtu, natum filium vocavit Onan.

5. Tertium quoque peperit : quem appellavit Sela. Quo nato, parere ultra cessavit.

6. Dedit autem Judas uxorem primogenito suo Her, nomine Thamar.

7. Fuit quoque Her primogenitus Judæ, nequam in conspectu Domini : et ab eo occisus est.

8. Dixit ergo Judas ad Onan filium suum : Ingredere ad uxorem fratris tui, et sociare illi, ut suscites semen fratri tuo.

9. Ille sciens non sibi nasci filios, introiens ad uxorem fratris sui, semen funde-

‡ 3. Hébr. qu'il nomma. Selon le texte hébreu, Juda donna le nom à son aîné, et sa femme nomma les deux autres. Alors c'étoit tantôt le père, tantôt la mère, qui imposaient le nom aux enfans. Mais, selon le samaritain, et selon les Septante, comme selon la Vulgate, ce fut la mère qui nomma les trois.

‡ 5. Hébr. autr. et il étoit à Cazib lorsqu'elle enfanta ce *troisième* fils. Les Septante : Et elle étoit à Casbi lorsqu'elle mit au monde ces *trois* enfans. Aquila entendoit le texte dans le sens que lui donne la Vulgate. C'est que l'hébreu, *Cazib*, ou, selon le samaritain, *Caziba*, peut signifier *mendacium*. On a donc supposé que ce sens pouvoit être, *Et factum est in mendacio dum pareret eum*, et que ce seroit un hébraïsme qui signifieroit, *Et factum est ut eo nato parere cessaret*.

‡ 7. Litt. *nequam in conspectu Domini*, id est, *insigniter malus*.

‡ 8. On voit ici que dès avant la loi de Moïse, c'étoit une coutume reçue parmi les Hébreux, que le frère épousât la veuve de son frère mort sans lignée.

bat in terram, ne liberi fratris nomine nascerentur.

10. Et idcirco percussit eum Dominus, quod rem detestabilem faceret.

11. Quamobrem dixit Judas Thamar nuri suæ: Esto vidua in domo patris tui, donec crescat Sela filius meus, timebat enim ne et ipse iniretur sicut fratres ejus. Quæ abiit, et habitavit in domo patris sui.

12. Evolutis autem multis diebus, mortua est filia Sue, uxor Judæ: qui post luctum consolatione suscepta ascendebat ad tonsoras ovium suarum, ipse et Hiras opilio gregis Odollamites, in Thamnas.

13. Nuntiatumque est Thamar, quod socer illius ascendere in Thamnas ad tondendas oves.

14. Quæ, depositis

*tenir à feu son frère, empêchoit, par une action exécrationnelle, qu'elle ne devint mère, et qu'on n'en vît naître des enfans qui portassent le nom de son frère.*

10. C'est pourquoi le Seigneur le frappa de mort, parce qu'il faisoit une chose détestable.

11. Juda dit donc à Thamar sa belle-fille: Demeurez veuve dans la maison de votre père, jusqu'à ce que mon fils Sela devienne grand et puisse vous épouser. Mais quand Sela fut grand, Juda ne le donna point à Thamar; car il avoit peur que Sela ne mourût aussi comme ses autres frères. Ainsi Thamar retourna demeurer dans la maison de son père.

12. Beaucoup de temps s'étant passé, la fille de Sué, femme de Juda, mourut. Juda, après l'avoir pleurée et s'être consolé de cette perte, alla à Thamnas, avec Hira d'Odollam, le pasteur de ses troupeaux, pour voir ceux qui tondoient ses brebis.

13. Thamar sa belle-fille " ayant été avertie que Juda son beau-père alloit à Thamnas pour faire tondre ses brebis,

14. Quitta ses habits de veuve, "

Avant l'ère chr. vulg. 1730.

¶ 12. On croit que c'est la même que Thamnata ou Thamna, frontière du pays des Philistins. *Judic.* xiv. 1. 2.

*Ibid.* Hébr. autr. son ami. L'hébreu נָחַם peut signifier *amicus ejus* ou *pastor ejus*. Le même mot reviendra au ¶ 20.

¶ 13. Le samaritain l'exprime.

¶ 14. Les veuves portoient l'habit de deuil, tout le temps qu'elles n'étoient point remariées. *Judith.* x. 2.

*Ibid.* Les femmes ne paroissent en public que couvertes d'un voile. (Voyez la *Dissertation sur les habits des Hébreux*, à la tête de l'*Ecclésiastique*, tom. xii.) Les femmes de mauvaise vie se couvroient de même, comme on voit ici; et il semble qu'on les nommoit communément *scismes voilées* ou cachées. *Cant.* 1. 7. Hébr.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1730.

se couvrit d'un grand voile, " et s'étant déguisée, s'assit dans un carrefour " sur le chemin de Thamnas; " parce que Séla étant en âge d'être marié, Juda ne le lui avoit point fait épouser.

15. Juda l'ayant vue, s'imagina que c'étoit une femme de mauvaise vie, parce qu'elle s'étoit couvert le visage de peur d'être reconnue."

16. Et s'approchant d'elle, il lui parla pour la faire consentir au mauvais désir qu'il avoit; car il ne savoit pas que ce fût sa belle-fille. Elle lui répondit : Que me donnerez-vous pour ce que vous me demandez ?

17. Je vous enverrai, dit-il, un chevreau de mon troupeau. Elle lui repartit : Je consentirai à ce que vous voulez, pourvu que vous me donniez un gage en attendant que vous m'envoyiez ce que vous me promettez.

18. Que voulez-vous que je vous donne pour gage ? lui dit Juda. Elle lui répondit : Donnez-moi votre anneau, votre bracelet et le bâton que vous tenez à la main. " *Il les lui donna.* Ayant donc connu Juda une seule fois, elle conçut de lui,

viduitatis vestibus, assumpsit theristrum : et mutato habitu, sedit in bivio itineris, quod ducit Thamnam : eo quod crevisset Sela, et non eum accepisset maritum.

15. Quam cum vidisset Judas, suspicatus est esse meretricem : operuerat enim vultum suum, ne agnosceretur.

16. Ingrediensque ad eam, ait : Dimitt me ut coeam tecum : nesciebat enim quod nurus sua esset. Qua respondente : Quid dabis mihi ut fruaris concubitu meo ?

17. Dixit : Mittam tibi hœdum de gregibus. Rursumque illa dicente : Patiar quod vis, si dederis mihi arrhabonem, donec mittas quod polliceris.

18. Ait Judas : Quid tibi vis pro arrhabone dari ? Respondit : Annulum tuum, et armillam, et baculum quem manu tenes. Ad unum igitur coitum mulier concepit,

† 14. Hébr. autr. à la porte d'Enaïm. Autr. à la porte des deux fontaines.

*Ibid.* Les femmes débauchées se tenoient pour l'ordinaire sur les grands chemins. *Jerom.* 111. 2. *Ezech.* xvi. 25.

† 15. Ces deux mots, *ne agnosceretur*, ne sont point dans l'hébreu. Au lieu de ces deux mots, les Septante lisent : *neo agnovit eam*, et il ne la reconnut point.

† 18. *Annulum.* Le terme hébreu signifie proprement un cachet; qui étoit ordinairement attaché à l'anneau. *Armillam.* L'hébreu se prend pour un fil, un cordon, un ruban; on peut le prendre pour ces bandeaux ou ces rubans dont les Orientaux se ceignoient la tête. *Baculum.* Il paroît par l'Écriture que les Israélites portoient toujours un bâton à la main.

19. Et surgens abiit : depositoque habitu quem sumpserat, induta est viduitatis vestibus.

20. Misit autem Judas hœdum per pastorem suum Odollanitem, ut reciperet pignus quod dederat mulieri : qui cum non invenisset eam,

21. Interrogavit homines loci illius : Ubi est mulier quæ sedebat in *divio* ? Respondentibus cunctis : Non fuit in loco isto meretrix :

22. Reversus est ad Judam, et dixit ei : Non inveni eam : sed et homines loci illius dixerunt mihi, nunquam sedisse ibi scortum.

23. Ait Judas : Habeat sibi, certe mendacii arguere nos non potest : ego misi hœdum quem promiseram, et tu non invenisti eam.

24. Ecce autem post tres menses nuntiaverunt Judæ, dicentes : Fornicata est Thamar nurus tua, et videtur uterus illius intumescere. Dixitque Judas : Producite eam ut comburatur.

19. Et s'en alla aussitôt ; et ayant quitté l'habit qu'elle avoit pris, elle se revêtit de ses habits de veuve.

20. Juda envoya ensuite le chevreau par son pasteur, qui étoit d'Odollam, afin qu'il retirât le gage qu'il avoit donné à cette femme. Mais ne l'ayant point trouvée,

21. Il demanda aux habitans de ce lieu : " Où est la femme qui étoit assise dans ce carrefour ? " Tous lui répondirent qu'il n'y avoit point eu en cet endroit de femme débauchée.

22. *Ainsi* il retourna vers Juda, et lui dit : Je ne l'ai point trouvée ; et même les habitans de ce lieu m'ont dit que jamais femme de mauvaise vie ne s'étoit assise en cet endroit.

23. Juda dit : Qu'elle garde ce qu'elle a ; elle ne peut pas au moins m'accuser d'avoir manqué à ma parole : " j'ai envoyé le chevreau que je lui avois promis, et vous ne l'avez point trouvée.

24. Mais trois mois après, on vint dire à Juda : Thamar votre belle-fille est tombée en fornication ; car on commence à s'apercevoir qu'elle est grosse. Juda, *selon le droit qu'avoient alors les pères de famille, la jugeant comme adultère*, répondit : Qu'on la produise en public, afin qu'elle soit brûlée.

Avant l'ère chr. vulg. 1750.

✧ 21. On lit dans l'hébreu מִן הַמָּקוֹם, *loci illius (mulieris)*, de son lieu, au lieu de מִן הַמָּקוֹם, *loci illius*, de ce lieu, que l'on trouve dans le samaritain, et qui est l'expression même de l'hébreu au ✧ suiv.

*Ibid.* Hébr. autr. Où est la femme débauchée qui étoit *assise* à Enaïm (ou aux deux fontaines) sur le chemin? *Supr.* ✧ 14.

✧ 23. Hébr. qu'elle garde ce qu'elle a, de peur que nous ne soyons méprisés, si le peuple apprenoit ce qui s'est passé.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1730.

25. Et lorsqu'on la menoit au supplice, elle envoya dire à son beau-père : J'ai conçu de celui à qui sont ces gages. Voyez à qui est cet anneau, ce bracelet et ce bâton."

26. Juda ayant reconnu ce qu'il lui avoit donné, dit : Elle a moins de tort que moi, parce que j'ai manqué à ce que je devois, en ne la faisant point épouser à Sela mon fils, et qu'elle ne s'est portée à faire ce qu'elle a fait, que par le désir d'avoir des enfans de mon sang. Ainsi il lui conserva la vie; mais néanmoins il ne la connut point depuis.

Matth. 1. 3.

27. Comme elle fut sur le point d'accoucher, il parut qu'il y avoit deux jumeaux dans son sein;

28. Et lorsque ces enfans étoient près de sortir, l'un des deux passa sa main, à laquelle la sage-femme lia un ruban d'écarlate, en disant : Celui-ci sortira le premier."

29. Mais cet enfant ayant retiré sa main, l'autre sortit. Alors la sage-femme dit : Pourquoi avez-vous ainsi rompu le mur qui vous divisait pour sortir le premier? C'est pourquoi il fut nommé Pharès, c'est-à-dire, division."

25. Quæ cum duceretur ad pœnam, misit ad socerum suum, dicens : De viro cujus hæc sunt, concepti : cognosce cujus sit annulus, et armilla, et baculus.

26. Qui agnitis muneribus, ait : Justior me est, quia non tradidi eam Sela filio meo. Attamen ultra non cognovit eam.

27. Instante autem partu, apparuerunt gemini in utero :

28. Atque in ipsa effusione infantium, unus protulit manum, in qua obstetrix ligavit eoccinum, dicens : Iste egredietur prior.

29. Illo vero retrahente manum, egressus est alter : dixitque mulier : Quare divisa est propter te maceria? et ob hanc causam vocavit nomen ejus Pharès.

¶ 25. L'hébreu met ici le pluriel, mais le samaritain répète le singulier comme au ¶ 18.

¶ 26. Litt. *Justior me est*. Ce n'est pas qu'elle fût juste; mais comparée à Juda, elle étoit en un sens moins injuste que lui. C'est ainsi qu'Ezéchiel reproche à Jérusalem d'avoir justifié Sodome et Samarie, c'est-à-dire d'avoir commis de plus grandes abominations que ces deux villes. *Ezech. xvi. 51. 52.*

¶ 28. Le mot *unus* qui manque dans l'hébreu et dans le samaritain se trouve dans le grec des Septante.

*Ibid.* Hébr. Celui-ci est sorti le premier. Il doit passer pour le premier-né.

¶ 29. Hébr. litt. Pourquoi avez-vous fait sur vous rupture? Et il fut nommé Pharès, c'est-à-dire, rupture. Sam. Pourquoi avez-vous fait contre nous irruption? Et elle le nomma Pharès, c'est-à-dire, irruption. Le même mot hébreu *Pharé* peut signifier division, rupture, irruption. Au

30. Postea egressus est frater ejus, in cujus manu erat coccinum : quem appellavit Zara.

30. Son frère, qui avoit le ruban d'écarlate à la main, sortit ensuite, et on le nomma "Zara, c'est-à-dire, Orient, parce qu'il devoit sortir le premier.

Avant l'ère chr. vulg. 1730.

lieu de ALIC, *super te*, ou *propter te*, le samaritain porte ALINU, *contra nos*; et au lieu de VIQRA, *et vocatum est*, ou *et vocavit* au masculin, on y trouve VIQRA, *et vocavit* au féminin.

Ÿ 30. Samar. et elle le nomma. C'est-à-dire que l'hébreu et le samaritain diffèrent ici comme au Ÿ précéd.

## CHAPITRE XXXIX.

Joseph mérite la confiance de son maître Putiphar. Il est accusé par sa maîtresse, et mis en prison.

1. Igitur Joseph ductus est in Ægyptum, emitque eum Putiphar eunuchus Pharaonis, princeps exercitus, vir Ægyptius, de manu Ismaelitarum, a quibus perductus erat.

2. Fuitque Dominus cum eo, et erat vir in cunctis prospere agens : habitavitque in domo domini sui,

3. Qui optime noverrat Dominum esse cum eo, et omnia, quæ gereret, ab eo dirigi in manu illius.

4. Invenitque Joseph gratiam coram domino suo, et minis-

1. JOSEPH ayant donc été mené en Egypte, Putiphar Egyptien, eunuque de Pharaon, et général de ses troupes, " l'acheta des Ismaélites qui l'avoient amené.

2. Le Seigneur étoit avec lui, et tout lui réussissoit heureusement : il demouroit dans la maison de son maître, "

3. Qui le tenoit auprès de sa personne, parce qu'il savoit très-bien que le Seigneur étoit avec lui, et qu'il le favorisoit et le bénissoit en toutes ses actions.

4. Joseph ayant donc trouvé grâce devant son maître, se donna tout entier à son service ; et ayant reçu de

Ÿ 1. Voyez au chap. xxxvii. Ÿ 56.

Ÿ 2. Les anciens avoient des esclaves qui servoient dans leurs maisons, et d'autres qui travailloient à la campagne.

Ÿ 4. Hébr. et son maître lui donna l'autorité sur sa maison, et lui confia le soin de tout ce qu'il avoit. On lit dans l'hébreu, *omne erat ei*, au lieu de *omne quod erat ei* que l'on trouve dans le samaritain, et qui est répété dans l'hébreu au Ÿ suiv. et au Ÿ 8.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1730.

lui l'autorité sur toute sa maison, il la gouvernoit, et prenoit soin de tout ce qui lui avoit été mis entre les mains. "

5. Le Seigneur bénit la maison de l'Égyptien, à cause de Joseph, et il multiplia tout son bien, " tant à la ville qu'à la campagne :

6. En sorte que *son maître* n'avoit d'autre soin que de se mettre à table et de manger, *se reposant du reste sur Joseph*. Or Joseph étoit beau de visage, et très-agréable. "

1717.

7. Long-temps après, sa maîtresse jeta les yeux sur lui et lui dit : Dormez avec moi.

8. Mais Joseph, ayant horreur de consentir à une action si criminelle, lui dit : Vous voyez que mon maître m'a confié toutes choses, *qui* ne sait pas même ce qu'il a dans sa maison; "

9. Qu'il n'y a rien qui ne soit en mon pouvoir, et que m'ayant mis tout entre les mains, " il ne s'est réservé que vous seule qui êtes sa femme : comment donc pourrois-je commettre un si grand crime et pécher contre mon Dieu, " *en violant la fidélité que je dois à mon maître* ?

trabat ei, a quo præpositus omnibus, gubernabat creditam sibi domum et universa quæ ei tradita fuerant.

5. Benedixitque Dominus domui Ægyptii propter Joseph, et multiplicavit tam in ædibus, quam in agris, cunctam ejus substantiam :

6. Nec quidquam aliud noverat, nisi panem quo vescebatur. Erat autem Joseph pulchra facie, et decorus aspectu.

7. Post multos itaque dies iniecit domina sua oculos suos in Joseph, et ait : Dormi mecum.

8. Qui nequaquam acquiescens operi nefario, dixit ad eam : Ecce dominus meus, omnibus mihi tradidit, ignorat quid habeat in domo sua :

9. Nec quidquam est quod non in mea sit potestate, vel non tradiderit mihi, præter te, quæ uxor ejus es : quomodo ergo possum hoc malum facere, et peccare in Deum meum ?

✧ 5. Hébr. et la bénédiction du Seigneur se répandit sur tout son bien.

✧ 6. Hébr. autr. bien fait de corps et beau de visage.

✧ 8. Hébr. autr. ne prend soin de rien avec moi dans sa maison. On lit dans l'hébreu *מי*, *quid*, au lieu de *מאומי*, *quidquam*, qu'on lit dans le samaritain, où on trouve aussi *ביתו*, *in domo sua*, au lieu de *בית*, *in domo*, qu'on trouve dans l'hébreu.

✧ 9. Hébr. Il n'y a personne ici au-dessus de moi; et il n'y a rien que mon maître ne m'ait remis entre les mains.

*Ibid.* Hébr. contre Dieu. Sept. devant Dieu.

10. Hujuscemodi verbis per singulos dies, et mulier molesta erat adolescenti, et ille recusabat stuprum.

11. Accidit autem quadam die, ut intraret Joseph domum, et operis quippiam absque arbitris faceret:

12. Et illa apprehensa lacinia vestimenti ejus, diceret: Dormi mecum. Qui relicto in manu ejus pallio, fugit, et egressus est foras.

13. Cumque vidisset mulier vestem in manibus suis, et se esse contemptam,

14. Vocavit ad se homines domus suæ, et ait ad eos: En introduxit virum Hebræum, ut illuderet nobis: ingressus est ad me, ut coiret mecum: cumque ego succlamassem,

15. Et audisset vo-

10. Cette femme continua pendant plusieurs jours de solliciter Joseph par de semblables paroles; et lui, *il continua* de résister à son infâme désir."

11. Or il arriva un jour que Joseph étant entré dans la maison, et y faisant quelque chose sans que personne fût présent,"

12. Sa maîtresse le prit par son manteau, et lui dit *encore*: Dormez avec moi. Alors Joseph lui laissant le manteau entre les mains, s'enfuit, et sortit hors du logis.

13. Cette femme se voyant le manteau *de Joseph* entre les mains, *dans la douleur* d'avoir été méprisée par *cet esclave*,"

14. Appela les gens de sa maison, et leur dit, *en parlant de son mari*: Il nous a amené ici cet Hébreu pour nous faire insulte; il est venu à moi dans le dessein de me corrompre; et m'étant mise à crier,

15. Lorsqu'il a entendu ma voix,

¶ 10. Hébr. litt. Il refusa de coucher auprès d'elle, et d'être avec elle. C'est-à-dire que l'expression est différente de celle du ¶ 7. répétée au ¶ 12. Il paroît donc que cette femme après lui avoir dit impudemment: Couchez avec moi, ce que la Vulgate exprime par *Dormi mecum*, elle se contenta de lui demander qu'il couchât auprès d'elle, c'est-à-dire, dans un lieu voisin, et qu'il fût avec elle, c'est-à-dire, qu'il s'attachât à son service; et c'est ce que Joseph refuse, considérant cela même comme un piège qu'elle lui tendoit.

¶ 11. Hébr. Joseph entra dans la maison pour s'acquitter de son office, et il n'y avoit dans la maison aucun des domestiques. Le nom de Joseph omis dans l'hébreu est dans le samaritain.

¶ 13. Hébr. Cette femme voyant qu'il lui avoit laissé son manteau entre les mains, et qu'il étoit sorti en s'enfuyant, etc. On lit dans l'hébreu, *et fugit foras*, comme la Vulgate l'exprime au ¶ 15. Mais au ¶ 15, l'hébreu dit, *et fugit, et egressus est foras*, comme au ¶ 12.; et le samaritain le met ainsi dans ces trois versets.

¶ 15. Hébr. et Sept. il a laissé son manteau auprès de moi. Elle n'avoue pas qu'elle le tenoit, mais elle suppose qu'il l'avoit quitté de lui-même pour lui faire violence. La même expression va revenir au ¶ 18. Le samaritain au ¶ 15. met *in manu mea*, d'où est venue l'expression de la

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1717.

il m'a laissé son manteau que je tenois, " et s'en est enfui dehors.

16. Lors donc que son mari fut retourné en sa maison, elle lui montra ce manteau qu'elle avoit retenu comme une preuve de sa fidélité, "

17. Et lui dit : Cet esclave hébreu que vous nous avez amené, est venu pour me faire violence ;

18. Et m'ayant entendue crier, il m'a laissé son manteau que je tenois, et s'en est enfui dehors.

19. Le maître de Joseph, trop crédule aux accusations de sa femme, entra à ces paroles dans une grande colère,

20. Et fit mettre Joseph en la prison où l'on gardoit ceux que le roi faisoit arrêter. Il étoit donc renfermé en ce lieu-là.

21. Mais le Seigneur fut avec Joseph : il en eut compassion, et il lui fit trouver grâce devant le gouverneur de la prison,

22. Qui lui remit le soin de tous ceux qui y étoient enfermés. Il ne se faisoit rien que par son ordre.

23. Et le gouverneur lui ayant tout confié, ne prenoit connoissance de

cem meam, reliquit pallium quod tenebam, et fugit foras.

16. In argumentum ergo fidei retentum pallium ostendit marito revertenti domum,

17. Et ait : Ingressus est ad me servus hebræus quem adduxisti, ut illuderet mihi :

18. Cumque audisset me clamare, reliquit pallium quod tenebam, et fugit foras.

19. His auditis, dominus, et nimium credulus verbis conjugis, iratus est valde :

20. Tradiditque Joseph in carcerem, ubi vincti regis custodiebantur, et erat ibi clausus.

21. Fuit autem Dominus cum Joseph, et misertus illius dedit ei gratiam in conspectu principis carceris,

22. Qui tradidit in manu illius universos vinctos qui in custodia tenebantur : et quicquid fiebat, sub ipso erat.

23. Nec noverat aliquid, cunctis ei credi-

Vulgate, *quod tenebam* ; mais au v. 18. le samaritain met comme l'hébreu אשלי, *juxta me*.

v. 16. Hébr. et elle retint auprès d'elle le manteau de Joseph, jusqu'à ce que son maître étant revenu à la maison, elle lui dit, etc.

v. 23 Hébr. litt. Le gouverneur ne prenoit connoissance de rien de ce qui étoit dans la main de Joseph. Ou, selon les Septante, car tout étoit dans la main de Joseph. C'est-à-dire qu'on lit dans l'hébreu : *Non noverat omne quidquam in manu ejus*. Il est assez visible que cet *omne quidquam* est une faute de copiste ; et les Septante ont lu : *Non noverat quidquam ; etenim omne in manu ejus (erat)*. C'est-à-dire, qu'au lieu de אט, qui est la simple marque de l'accusatif, ils ont lu אע, *etenim* ; et ils ont lu *quidquam*, avant.

*Ibid.* Le mot *omne*, qui manque dans l'hébreu, est dans le samaritain.

tis : Dominus enim erat cum illo : et omnia opera ejus dirigebat.

quoi que ce fût, " parce qu'il voyoit que le Seigneur étoit avec Joseph, et qu'il le faisoit réussir en toutes " choses.

Avant l'ère chr. vulg. 1717.

## CHAPITRE XL.

Emprisonnement du grand échanson et du grand panetier du roi d'Égypte. Leurs songes expliqués par Joseph.

1. His ita gestis, accidit ut peccarent duo eunuchi, pincerna regis Ægypti, et pistor, domino suo.

2. Iratusque contra eos Pharaon ( nam alter pincernis præerat, alter pistoribus ),

3. Misit eos in carcerem principis militum, in quo erat vincus et Joseph.

4. At custos carceris tradidit eos Joseph, qui et ministrabat eis. Aliquantulum temporis fluxerat, et illi in custodia tenebantur :

5. Videruntque ambo somnium nocte una, juxta interpretationem congruam sibi.

1. Il arriva ensuite que deux eunuques " du roi d'Égypte, son grand échanson et son grand panetier, offensèrent leur seigneur.

2. Et Pharaon étant en colère contre ces deux officiers, dont l'un commandoit à ses échansons, et l'autre à ses panetiers,

3. Les fit mettre dans la prison du général de ses troupes, " où Joseph étoit prisonnier.

4. Le gouverneur de la prison " les mit entre les mains de Joseph, qui les servoit, et avoit soin d'eux. Quelque temps s'étant passé, pendant lequel ils demeuroient toujours en prison

5. Ils eurent tous deux un songe en une même nuit, qui étant expliqué, marquoit ce qui devoit arriver à chacun d'eux. "

1716.

¶ 1. Dans l'hébreu ces deux mots, *duo eunuchi*, ne sont pas ici, mais au ¶ 2.

¶ 3. Hébr. litt. dans la prison du chef de ceux qui mettent à mort. Voyez ci-devant chap. xxxvii. ¶ 36.

¶ 4. Ou, selon l'hébreu, cet officier. C'est le même qui vient d'être désigné.

¶ 5. Autr. et selon l'hébreu : Ils eurent tous deux en une même nuit, chacun un songe qui avoit son interprétation propre. Hébr. *vir* ( ou *unusquisque* ) *juxta interpretationem somnii sui* ; ou mieux encore dans le samaritain, *juxta interpretationem suam somnium suum*. C'est le même hébraïsme qu'au chap. xlii. ¶ 35. où l'on trouvera *vir* ( ou *unusquisque* ) *ligamen argenti sui in sacco suo* : chacun son argent dans son sac ; de même ici, chacun son songe selon son interprétation. La même variante entre l'hébreu et le samaritain reviendra au chap. suiv. ¶ 11.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1716.

6. Joseph entra le matin où ils étoient ; et les ayant vus tristes ,

7. Il leur en demanda le sujet, et leur dit : D'où vient que vous avez le visage plus abattu aujourd'hui qu'à l'ordinaire ?

8. Ils lui répondirent : Nous avons eu *cette nuit* un songe *qui nous inquiète* , et nous n'avons personne pour nous l'expliquer. Joseph leur dit : N'est-ce pas à Dieu qu'il appartient de donner l'interprétation *des songes* ? Dites-moi ce que vous avez vu.

9. Le grand échanson lui rapporta le premier son songe *en ces termes* : *Il me sembloit que je voyois devant moi un cep de vigne,*

10. Où il y avoit trois provins qui pousoient peu à peu , premièrement des boutons , ensuite des fleurs , et à la fin des raisins mûrs :

11. Et qu'ayant dans la main la coupe de Pharaon , j'ai pris ces grappes de raisins , je les ai pressées dans la coupe que je tenois , et j'en ai donné à boire au roi.

12. Joseph lui dit : Voici l'interprétation de votre songe : Les trois provins de la vigne marquent trois jours :

13. Après lesquels Pharaon se souviendra du service que vous lui rendiez ; il vous rétablira dans votre première charge , et vous lui présenterez à boire , selon que vous aviez accoutumé de faire auparavant dans le rang que vous teniez.

6. Ad quos cum introisset Joseph mane , et vidisset eos tristes ,

7. Sciscitatus est eos , dicens : Cur tristior est hodie solito facies vestra ?

8. Qui responderunt : Somnium vidimus , et non est qui interprete- tur nobis. Dixitque ad eos Joseph : Numquid non Dei est interpretatio ? referte mihi quid videritis.

9. Narravit prior ; præpositus pincernarum , somnium suum : Videbam coram me vitem ,

10. In qua erant tres propagines , crescere paulatim in gemmas : et post flores uvæ maturescere :

11. Calicemque Pharaonis in manu mea : tuli ergo uvæ , et expressi in calicem quem tenebam , et tradidi poculum Pharaoni.

12. Respondit Joseph : Hæc est interpretatio somnii : Tres propagines , tres adhuc dies sunt :

13. Post quos recordabitur Pharaon ministerii tui , et restituet te in gradum pristinum : dabisque ei calicem juxta officium tuum , sicut ante facere consueveras.

ÿ 13. Hébr. litt. levera votre tête , c'est-à-dire , vous appellera dans la revue qu'il fera de ses officiers. Dans le style des Hébreux , *lever la tête* , signifie faire la revue.

14. *Tantum memento mei, cum bene tibi fuerit, et facias mecum misericordiam, ut suggeras Pharaoni ut educat me de isto carcere :*

15. *Quia furto sublatum sum de terra Hebræorum, et hic innocens in lacum missus sum.*

16. *Videns pistorum magister, quod prudenter somnium dissolvisset, ait : Et ego vidi somnium, quod tria canistra farinæ haberem super caput meum :*

17. *Et in uno canistro quoderat excelsius, portare me putabam omnes cibos qui fiunt arte pistoria, avesque comedere ex eo.*

18. *Respondit Joseph : Hæc est interpretatio somnii : Tria canistra, tres adhuc dies sunt :*

19. *Post quos aufe-*

14. *Seulement souvenez-vous de moi, je vous prie, quand ce bonheur vous sera arrivé; et rendez-moi ce bon office, de supplier Pharaon qu'il daigne me tirer de la prison où je suis :*

15. *Parce que j'ai été enlevé par fraude et par violence du pays de Chanaan où habitent maintenant mes parens qui sont des Hébreux, et que l'on m'a renfermé " ici, étant innocent.*

16. *Le grand panetier voyant qu'il avoit interprété ce songe si sagement, " lui dit : J'ai eu aussi un songe. Il me sembloit que je portois sur ma tête trois corbeilles de farine, "*

17. *Et qu'en celle qui étoit au-dessus des autres, il y avoit de tout ce qui se peut apprêter avec la pâte pour servir sur une table, et que les oiseaux venoient en manger.*

18. *Joseph lui répondit : Voici l'interprétation de votre songe. Les trois corbeilles signifient que vous avez encore trois jours à vivre,*

19. *Après lesquels Pharaon vous*

ψ 15. Voyez au chap. x. ψ 21 et au chap. xiv. ψ. 13.

*Ibid.* Litt. l'on m'a mis dans la fosse.

ψ 16. Hébr. litt. que cette interprétation étoit bonne, *c'est-à-dire, avantageuse.*

*Ibid.* Hébr. litt. trois corbeilles blanches. Autr. trois corbeilles percées (ou travaillées à jour).

ψ 19. Hébr. litt. *levera* votre tête de dessus vous. Expression qui fait allusion à celle du ψ 13. mais qui en est différente. Au ψ suivant, dans l'hébreu, il est dit que Pharaon *leva la tête* de l'échanson et la tête du panetier au rang de ses officiers. Il leva donc la tête de l'un et de l'autre, et c'est à quoi Joseph fait allusion en disant à l'un et à l'autre : *Il levera votre tête.* Mais à celui-ci il ajoute *de dessus vous* ; cela dit donc clairement quelque chose de plus. On a cru que cela signifioit, *Il vous fera couper la tête* ; mais dans l'exécution, il n'est point dit qu'on lui coupa la tête, mais seulement qu'on le pendit, et vraisemblablement par sa tête. Il paroît donc que cet hébraïsme signifie ce que nous dirions en français : *Il vous appellera dans la roue, et vous supprimera.*

*Ibid.* Hébr. litt. à un bois, ou à une potence.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1716.

fera couper la tête, " et vous fera ensuite attacher à une croix " où les oiseaux déchireront votre chair.

20. Le troisième jour suivant, étant celui de la naissance de Pharaon, il fit un grand festin à ses serviteurs, " pendant lequel il se souvint du grand échanson et du grand panetier.

21. Il rétablit l'un dans sa charge, afin qu'il continuât à lui présenter la coupe ;

22. Et il fit attacher l'autre à une croix : ce qui vérifia l'interprétation que Joseph avoit donnée à leurs songes.

23. Cependant le grand échanson se voyant rentré en faveur après sa disgrâce, ne se souvint plus de son interprète, *ni de la prière qu'il lui avoit faite.*

† 20. Ces fêtes de la naissance des princes étoient ordinaires dans tout l'Orient.

ret Pharao caput tuum, ac suspendet te in cruce, et lacerabunt volucres carnes tuas.

20. Exinde dies tertius natalitius Pharaonis erat † qui faciens grande convivium pueris suis, recordatus est inter epulas magistri pincernarum, et pistorum principis.

21. Restituitque alterum in locum suum, ut porrigeret ei poculum :

22. Alterum suspendit in patibulo, ut conjectoris veritas probaretur.

23. Et tamen succedentibus prosperis, præpositus pincernarum oblitus est interpretis sui.

## CHAPITRE XLI.

Songes de Pharaon expliqués par Joseph. Elévation de Joseph. Naissance de Manassé et d'Ephraïm. Stérilité dans l'Egypte.

1714.

1. Deux ans après, " Pharaon eut un songe. Il lui sembla qu'il étoit sur le bord du fleuve du Nil ; "

2. D'où sortoient sept vaches fort

1. Post duos annos vidit Pharaon somnium. Putabat se stare super fluvium,

2. De quo ascende-

† 1. L'hébreu met ici, *post duos annos dierum*, ou plutôt *post duas iterationes dierum* ; ce qui signifie *post duos annos plenos* ; c'est qu'en hébreu le mot *שנה*, *annus*, dérive du mot *שנה*, *mutare*, ou *iterare* ; en sorte que dans le style des Hébreux, l'année est un *changement* ou un *redoublement*, et lorsque les mêmes jours reviennent, l'année est entière.

*Ibid.* Hébr. sur le bord du canal. Le Nil, dans la basse Egypte, se divise en sept branches qui sont coupées par des canaux dans lesquels ses eaux se distribuent. *Exod.* vii. 19. viii. 5.

† 2. Hébr. autr. dans les joncs.

bant septem boves, pulchræ et crassæ nimis : et pascebantur in locis palustribus.

3. Aliæ quoque septem emergebant de flumine, fœdæ confectæque maciæ : et pascebantur in ipsa amnis ripa in locis virentibus.

4. Devoraveruntque eas quarum mira species et habitudo corporum erat. Expergefactus Pharaon,

Rursum dormivit, et vidit alterum somnium : Septem spicæ pullulabant in culmo uno, plenæ atque formosæ,

6. Aliæ quoque totidem spicæ tenues et percussæ uredine orientantur,

7. Devorantes omnem priorum pulchritudinem. Evigilans Pharaon post quietem,

8. Et facto mane,

belles et extrêmement grasses, qui passoient dans des marécages ; "

3. Qu'ensuite il en sortit sept autres toutes défigurées et extraordinairement maigres, " qui passoient aussi sur le bord du même fleuve, en des lieux pleins d'herbes ; "

4. Et que ces dernières dévorèrent les premières qui étoient si grasses et si belles. Pharaon s'étant éveillé,

5. Se rendormit ; et il eut un second songe ; il vit sept épis pleins de grains et très-beaux, qui sortoient d'une même tige.

6. Il en vit aussi paroître sept autres fort maigres, qu'un vent brûlant " avoit desséchés,

7. Et ces derniers dévorèrent les premiers qui étoient si beaux. Pharaon s'étant éveillé, "

8. Fut saisi de frayeur, " et ayant

‡ 3. On lit dans l'hébreu *minutas carnes*, au lieu de *tenues carnes*, qu'on lit au ‡ 19. C'est-à-dire *mqor*, *minutas*, au lieu de *mqor*, *tenues*. Le même mot *mqor*, *tenues*, est répété aux ‡ 20. et 27. et s'accorde mieux avec *carne*. On le trouve dans le samaritain ici et au ‡ 4, où l'hébreu répète la même expression.

*Ibid.* Hébr. qui se tenoient près des premières sur le bord du canal. Ces mots, *in locis virentibus*, ne sont point dans l'hébreu, ni dans les Septante.

‡ 6. Hébr. un vent d'orient. Mais en effet les vents d'orient, à l'égard de l'Égypte, venoient d'un pays fort aride et fort chaud, et devoient être secs et brûlans.

‡ 7. Hébr. Pharaon s'étant éveillé tout rempli du songe qu'il avoit eu. C'est ce que la Vulgate traduit aux livres des Rois : *Evigilavit Salomon, et intellexit quod esset somnium*. 3. Reg. III. 15.

‡ 8. Hébr. autr. en eut l'esprit tout agité.

*Ibid. Conjectores* : des devins, des interprètes, des magiciens. On croit que le terme qui se lit dans l'original, est égyptien ; on n'en sait pas exactement la signification. *Sapientes* : les prêtres disoient que leurs rois leur avoient recommandé principalement deux choses, le culte de Dieu, et l'étude de la sagesse.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1714.

envoyé dès le matin chercher tous les devins et tous les sages " de l'Égypte, il leur raconta son songe, " sans qu'il s'en trouvât un seul qui pût l'interpréter.

9. Le grand échanson s'étant enfin souvenu de *Joseph*, dit au roi : Je confesse ma faute, " et l'oublie que j'ai fait de mon bienfaiteur ;

10. Car lorsque le roi étant en colère contre ses serviteurs, commanda que je fusse mis avec le grand panetier " dans la prison du général de ses troupes, "

11. Nous eûmes tous deux en une même nuit un songe qui nous prédisoit ce qui nous arriva ensuite. "

12. Il y avoit alors en cette prison un jeune homme hébreu, serviteur du même " général de votre armée, auquel ayant raconté chacun notre songe,

13. Il nous a dit tout ce que l'événement a depuis confirmé; car j'ai été rétabli dans ma charge, et le grand panetier a été pendu à une croix, " comme il nous l'avoit prédit.

pavore perterritus, misit ad omnes conjectores Ægypti, cunctosque sapientes, et accersitis narravit somnium, nec erat qui interpretaretur.

9. Tunc demum reminiscens pincernarum magister, ait: Confiteor peccatum meum.

10. Iratus rex servis suis, me et magistrum pistorum retrudi jussit in carcerem principis militum :

11. Ubi una nocte uterque vidimus somnium præsagum futurorum.

12. Erat ibi puer hebræus, ejusdem ducis militum famulus : cui narrantes somnia,

13. Audivimus quidquid postea rei probavit eventus. Ego enim redditus sum officio meo, et ille suspensus est in cruce.

† 8. Samar. ses songes : ce qui s'accorde avec la suite du † où l'hébreu même dit qu'il ne trouva personne qui pût les interpréter.

† 9. Hébr. Je me souviens aujourd'hui de ma faute. Les Septante traduisent ainsi.

† 10. Hébr. litt. *Iratus rex servis suis, dedit me (samar. eos) in custodiam, etc. me et magistrum pistorum.* Ce dernier *me* montre que le premier est une faute de copiste,  $\Lambda\Gamma\iota$ , *me*, pour  $\Lambda\Gamma\mu$ , *eos*, comme on le lit dans le samaritain.

*Ibid.* Voyez ce qui a été dit au chap. xxxvii. † 36.

† 11. Hébr. et samar. chacun un songe qui avoit son interprétation propre : *vir (ou unusquisque) juxta interpretationem (sam. suam) somnium suum.* Voyez au chap. préc. † 5.

† 12. L'hébreu ne dit pas que ce fût le même; mais il répète le nom de l'office,  $\text{סַבְרָתִים}$ , et l'on a vu que ce nom est équivoque, et peut signifier deux officiers différens. *Supr.* xxxvii. 36.

† 13. Hébr. litt. Il me rétablit dans ma charge, et il pendit l'autre. Il est assez évident que ce ne fut pas Joseph qui fit cela, mais que ce fut le roi qui le fit faire; il est donc vraisemblable qu'au lieu de  $\text{הִשִּׁיב}$ , *reduxit* et  $\text{תִּלָּה}$ , ou selon le samaritain,  $\text{תִּלָּה}$ , *suspendit*, on aura pu lire originairement  $\text{רָשִׁיב}$ , *reduxisti*, et  $\text{תִּלָּה}$ , *suspendisti*.

14. Protinus ad regis imperium eductum de carcere Joseph tonderunt, ac veste mutata, obtulerunt ei.

15. Cui ille ait : Vidi somnia, nec est qui edisserat : quæ audivi te sapientissime conjicere.

16. Respondit Joseph : Absque me Deus respondebit prospera Pharaoni.

17. Narravit ergo Pharaon quod viderat : Putabam me stare super ripam fluminis,

18. Et septem boves de amne conscendere, pulchras nimis, et obesitas carnibus : quæ in pastu paludis vireta carpebant :

19. Et ecce, has sequebantur aliæ septem boves, in tantum deformes et macilentæ,

14. Aussitôt Joseph fut tiré de la prison par ordre du roi ; on le rase, on lui fit changer d'habits, " et on le présenta devant ce prince.

15. Alors Pharaon lui dit : J'ai eu des songes, " qui sans doute signifient quelque chose ; et je ne trouve personne qui me les interprète ; mais on m'a dit que vous aviez une grande lumière pour les expliquer ; et c'est pour cela que je vous ai fait venir.

16. Joseph lui répondit : Ce sera Dieu, et non pas moi, qui rendra au roi une réponse favorable, " et qui lui fera connoître ce qu'il désire savoir.

17. Pharaon lui raconta donc ce qu'il avoit vu : Il me sembloit, dit-il, que j'étois sur le bord du fleuve,

18. D'où sortoient sept vaches fort belles, et extrêmement grasses, qui païssoient l'herbe dans des marécages.

19. Et qu'ensuite il en sortit sept autres si défigurées, et si prodigieusement maigres, que je n'en ai jamais vu de telles en Egypte.

¶ 14. Les Egyptiens coupoient leurs cheveux dès leur jeunesse ; ils portoient des habits de lin très-propres.

¶ 15. On lit dans l'hébreu : *Ego autem audivi super te dicentes : Audies somnium ad interpretandum eum.* Au lieu de *TSMA*, *Audies*, on lit dans le samaritain *HTSMA*, *Numquid audies?* Peut-être faudroit-il lire *HISMA*, *Numquid audiet?* comme nous dirions en français : A-t-il entendu un songe ? il l'expliquera. Alors au lieu de *LFTM*, *ad interpretandum*, il faudroit peut-être lire : *VIFTM*, *tunc interpretabit.*

¶ 16. Les Septante lisoient : Sans Dieu on ne pourra rendre au roi une réponse favorable. C'est-à-dire, qu'ils ont lu dans le texte une négation qui a disparu ; car le mot hébreu *BLADI* peut également signifier *absque me*, ou simplement *absque* ; en sorte qu'on peut également traduire : *absque me Deus*, ou *absque Deo* ; et après ces mots, les Septante et le samaritain lisent la négation *LA*, *non* ; c'est-à-dire, *absque Deo non respondebitur prosperum Pharaonis.* Au lieu de ce génitif, peut-être faudroit-il lire *Pharaoni*, comme l'exprime la Vulgate ; et cela ne consisteroit que dans la seule transposition de la particule *AT*, qui se confond avec *AL*, marque du datif, comme on le voit dans l'hébreu de ce verset même : *Respondit Joseph Pharaoni*, *AT FROH* ; ainsi, au lieu de *AT SLOM FROH*, *prosperum Pharaonis*, on auroit pu lire *SLOM AT FROH*, *prosperum Pharaoni.*

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1714.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1714.

20. Ces dernières dévorèrent et consumèrent les premières,

21. Sans qu'elles parussent en aucune sorte rassasiées; mais, *au contraire*, elles demeurèrent aussi maigres et aussi affreuses qu'elles étoient auparavant. M'étant éveillé *après ce songe*, je me rendormis,

22. Et j'en eus un second : Je vis sept épis pleins de grains et très-beaux, qui sortoient d'une même tige;

23. Il en parut en même temps sept autres fort maigres, qu'un vent brûlant avoit desséchées; "

24. *Et ces derniers dévorèrent les premiers qui étoient si beaux. J'ai dit mon songe à tous les devins de mon royaume*, et je n'en trouve point qui me l'explique.

25. Joseph répondit : Les deux songes du roi signifient la même chose; Dieu a montré à Pharaon ce qu'il fera dans la suite. "

26. Les sept vaches si belles *sortant du Nil*, et les sept épis si pleins de grains que le roi a vus en songe, marquent la même chose, et signifient sept années d'abondance, *qui seront produites par les heureuses inondations du Nil*.

27. Les sept vaches maigres et défaites, qui sont sorties du fleuve

ut numquam tales in terra Ægypti viderim :

20. Quæ, devoratis et consumptis prioribus,

21. Nullum saturitatis dedere vestigium : sed simili macie et squalore torpebant. Evigilans, rursus sopore depressus,

22. Vidi somnium : Septem spicæ pullulabant in culmo uno plenæ atque pulcherrimæ.

23. Aliæ quoque septem tenues et percussæ uredine, oriebantur e stipula :

24. Quæ priorum pulchritudinem devoraverunt. Narravi conjectoribus somnium, et nemo est qui edisserat.

25. Respondit Joseph : Somnium regis unum est : quæ facturus est Deus, ostendit Pharaoni.

26. Septem boves pulchræ, et septem spicæ plenæ, septem ubertatis anni sunt : eandemque vim somnii comprehendunt.

27. Septem quoque boves tenues atque ma-

‡ 23. Hébr. qui étoient minces, fort maigres, et desséchés par un vent d'orient.

‡ 25. Hébr. litt. Ce que Dieu fera, il l'a annoncé à Pharaon. On lit dans le samaritain : je vais l'annoncer à Pharaon. C'est-à-dire, אגיד, *nuntiabo*, au lieu de נגיד, *nuntiavit*. Mais le ‡ 28. va confirmer la lecture de l'hébreu.

‡ 26 et 27. Dans ces deux versets, l'hébreu répète quatre fois *septem anni*, et n'y ajoute point *ubertatis*, mais seulement ici *famis*. Il n'est guère vraisemblable que l'un puisse paroître sans l'autre; c'est pourquoi la

cientæ, quæ ascenderunt post eas, et septem spicæ tenues, et vento urente percussæ : septem anni venturæ sunt famis.

28. Qui hoc ordine complebuntur :

29. Ecce septem anni venient fertilitatis magnæ in universa terra Ægypti :

30. Quos sequentur septem anni alii tantæ sterilitatis, ut oblivioni tradatur cuncta retro abundantia : consumptura est enim famas omnem terram,

31. Et ubertatis magnitudinem perditura est inopiæ magnitudo.

32. Quod autem vidisti secundo ad eandem rem pertinens somnium : firmitatis indicium est, eo quod fiat sermo Dei, et velocius impleatur.

33. Nunc ergo provideat rex virum sapientem et industrium, et præficiat eum terræ Ægypti :

34. Qui constituat

après ces premières, et les sept épis maigres et frappés d'un vent brûlant, marquent sept autres années d'une famine qui doit arriver ensuite, parce que le Nil ne se débordera presque point.

28. Et ceci s'accomplira de cette sorte : "

29. Il viendra premièrement sept années d'une fertilité extraordinaire dans toute l'Égypte,

30. Qui seront suivies de sept autres d'une si grande stérilité qu'elle fera oublier toute l'abondance qui l'aura précédée ; car la famine consumera les fruits de toute la terre de l'Égypte et des environs.

31. Et cette fertilité si extraordinaire sera comme absorbée par l'extrême indigence qui doit la suivre.

32. Quant au second songe que vous avez eu, qui signifie la même chose, c'est une marque que cette parole de Dieu sera ferme, et qu'elle s'accomplira infailliblement et bientôt ; car ce second songe, qui confirme le premier, en marque la vérité.

33. Il est donc de la prudence du roi de se " choisir un homme sage et habile, " à qui il donne le commandement sur toute l'Égypte ;

34. Afin qu'il établisse des officiers

Vulgate exprime les deux ; mais les Septante n'expriment ni l'un ni l'autre ; c'est-à-dire, qu'au lieu de *SBA SNI BAB*, *septem anni famis*, ils ont lu ici comme dans les trois membres précédens, *SBA SNIM HNW*, *septem anni sunt*. Joseph commence par dire en général que ces quatre différens tableaux marquent chacun sept années : il va expliquer cela dans les versets suivans, en y distinguant les années d'abondance et les années de famine.

ψ 28. Au lieu de ces mots, on lit dans l'hébreu et dans la version des Septante : Voila ce que j'ai dit au roi : Ce que Dieu fera, il l'a montré à Pharaon. *Supr.* ψ 25.

ψ 35. Le samaritain l'exprime : *LO, sibi*.  
*Ibid.* Hébr. autr. sage et éclairé.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1714.

1757.

Avant Père  
chr. vulg.  
1757.

dans toutes les provinces, qui, pendant les sept années de fertilité qui vont venir, amassent dans les greniers publics, la cinquième partie des fruits de la terre.

35. Que tout le blé *ainsi amassé*, soit mis sous la puissance du roi, et qu'on le conserve dans les villes *par son ordre* ; "

1714.

36. Afin qu'il soit tout préparé pour les sept années de la famine qui doit accabler l'Égypte, et que ce pays ne soit pas *entièrement* consumé par la faim.

37. Ce conseil plut à Pharaon et à tous ses ministres ;

38. Et il leur dit : Où pourrions-nous trouver un homme comme celui-ci, qui fût aussi rempli qu'il l'est de l'esprit de Dieu ?

39. Il dit donc à Joseph : Puisque Dieu vous a fait voir tout ce que vous avez dit, où pourrois-je trouver quelqu'un plus sage que vous, ou *même* semblable à vous, *pour exécuter le conseil que vous m'avez donné* ? "

Ps. CIV. 21.  
1. Mac. II.  
55.  
Act. VII. 10.

40. Ce sera donc vous qui aurez l'autorité sur ma maison : quand vous ouvrirez la bouche pour commander, tout le peuple vous obéi-

præpositos per cunctas regiones, et quintam partem fructuum per septem annos fertilitatis,

35. Qui jam nunc futuri sunt, congreget in horrea : et omne frumentum sub Pharaonis potestate condatur, serveturque in urbibus :

36. Et præparetur futuræ septem annorum fami, quæ oppressura est Ægyptum, et non consumetur terra inopia.

37. Placuit Pharaoni consilium et cunctis ministris ejus :

38. Locutusque est ad eos : Num invenire poterimus talem virum, qui spiritu Dei plenus sit ?

39. Dixit ergo ad Joseph : Quia ostendit tibi Deus omnia quæ locutus es, numquid sapientiores et consimilem tui invenire poterō ?

40. Tu eris super domum meam, et ad tui oris imperium cunctus populus obediet : uno

ψ 35. On lit dans l'hébreu : *Annonam in urbibus, et custodiant*, au lieu de *et annonam in urbibus custodiant*. Le samaritain omet entièrement la particule *et*.

ψ 39. Hébr. Il n'y a personne qui soit aussi sage et aussi éclairé que vous.

ψ 40. Le terme hébreu *isq*, rendu ici par *obediet*, est peu connu : les interprètes varient beaucoup sur sa signification ; les Septante l'expriment dans le même sens que la Vulgate. Il est remarquable qu'il paroît avoir la même origine que le mot *rsoqn*, que l'on a vu au chap. III. 16. et au chap. IV. 7. et qui semble marquer également *soumission*. Il est donc assez vraisemblable que les Septante et la Vulgate présentent ici le vrai sens.

tantum regni solio te præcedam.

41. Dixitque rursus Pharaon ad Joseph : Ecce constitui te super universam terram Ægypti.

42. Tulitque anulum de manu sua, et dedit eum in manu ejus : vestivitque eum stola byssina, et collo torquem auream circumposuit.

43. Fecitque eum ascendere super currum suum secundum : clamante præcone, ut omnes coram eo genu flecterent, et præpositum esse scirent universæ terræ Ægypti.

44. Dixit quoque rex ad Joseph : Ego sum Pharaon : absque tuo imperio non movebit quisquam manum aut pedem in omni terra Ægypti.

¶ 42. Chez plusieurs peuples, l'anneau étoit la marque de la souveraine autorité.

*Ibid.* Hébr. litt. d'habits de schesch. Avant qu'on présentât Joseph au roi, on le revêtit d'habits de lin, qui étoit le vêtement ordinaire des Égyptiens; mais après son élévation, on lui donne un habit de *schesch*, qui pouvoit être du coton, fort différent du lin que tout le monde portoit, et du byssus, qui étoit beaucoup plus rare et plus précieux.

*Ibid.* On donnoit un collier d'or au président du sénat, ou au chef de la justice, chez les Égyptiens.

¶ 43. C'est-à-dire sur le chariot qui suivoit ordinairement celui du roi dans les cérémonies et dans les combats.

*Ibid.* Hébr. litt. et on cria devant lui : ABREC, *o'est-à-dire, fléchissez le genou.* C'est ainsi que l'explique Aquila, suivi en cela par plusieurs interprètes. On suppose que ABREC signifioit en égyptien, ce que signifioit en hébreu HABREC, *genuflecte.* Les Septante ont négligé ce mot, ou du moins l'ont rendu par l'idée de *hérault*, en disant qu'un hérault cria devant lui. On lit dans l'hébreu ויקראו, *et clamaverunt*, au lieu de ויקרא, *et clamare fecit* qu'on trouve dans le samaritain.

*Ibid.* On lit dans l'hébreu נתון, *et dedit* (dans le samaritain נתן, *et dedit*), *cum super omnem terram Ægypti* : et il l'établit sur toute la terre de l'Égypte.

ra; et je n'aurai au-dessus de vous que le trône et la qualité de roi.

41. Pharaon dit encore à Joseph : Je vous établis aujourd'hui pour commander à toute l'Égypte.

42. *En même temps* il prit son anneau qu'il avoit à la main, et le mit en celle de Joseph : " il le fit revêtir d'une robe de fin lin, " et lui mit au cou un collier d'or, " *ornemens de distinction, qui marquoient la dignité à laquelle il plaisoit au roi de l'élever.*

43. Il le fit *ensuite* monter sur l'un de ses chars qui étoit le second après le sien, " et fit crier par un hérault, que tout le monde eût à fléchir le genou devant lui, " et que tous reconnussent qu'il avoit été établi pour commander à toute l'Égypte. "

44. Le roi dit encore à Joseph : Je suis Pharaon, *et je jure par cette qualité, que nul ne remuera ni le pied ni la main dans toute l'Égypte, que par votre ordre et par votre commandement.*

Avant l'ère chr. vulg. 1714.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1714.

45. Il lui changea aussi son nom, et l'appela en langue égyptienne, le Sauveur du monde. " Il lui fit ensuite épouser Aseneth, fille de Putipharé, " prêtre d'Héliopolis. " Après cela Joseph alla visiter l'Égypte. "

46. Il avoit trente ans " lorsqu'il parut devant le roi Pharaon; et il fit " le tour de toutes les provinces de l'Égypte, pour y établir l'ordre qu'il avoit projeté.

. 45. Vertitque nomen ejus, et vocavit eum lingua ægyptiaca, Salvatorem mundi. Deditque illi uxorem Aseneth filiam Putiphare sacerdotis Heliopoleos. Egressus est itaque Joseph ad terram Ægypti :

46. (Triginta autem annorum erat quando stetit in conspectu regis Pharaonis) et circumcivit omnes regiones Ægypti.

¶ 45. Hébr. et l'appela *Tsophnath-Phaneach*. Joseph, Philon, et la plupart des Hébreux prétendent que ces mots signifioient en langue égyptienne, *celui qui découvre les choses cachées*. Peut-être cette interprétation n'est-elle fondée que sur ce que *Tsophnath* est rapporté au mot hébreu *Tsaphoun*, qui signifie *ce qui est caché*. Mais on lit dans le samaritain *Tsophinti-Phaneh*. Il paroît que les Septante lisoient autrement encore. On trouve dans leur version, *Psonthom-phanech* (Ψονθουμφανίχ), à quoi le MS. d'Oxford ajoute, *o'est-à-dire, Sauveur du monde*. Cette prononciation des Septante suppose qu'au lieu de פננת פננת, *Tsophnath-Phaneach*, ils lisoient : פננת פננת, *Psonthom-Phaneach*; et il est remarquable que פ du samaritain porte le vestige de מ, parce que dans le samaritain ces deux lettres se ressemblent. On dit qu'en langue cophte, qui vient de l'égyptienne, *Psotem-Phané* signifie *le Sauveur du monde*.

*Ibid.* On a quelquefois confondu le nom de ce prêtre égyptien avec celui du maître de Joseph. Ils sont écrits de même dans la version des Septante : et quelques-uns ont cru que ce prêtre égyptien étoit le maître de Joseph. Mais dans l'hébreu et dans la Vulgate même, les deux noms sont différens : le maître de Joseph est nommé *Putiphar*, et le prêtre égyptien est nommé *Putipharé*. La plupart des anciens et des nouveaux interprètes reconnoissent que ce sont deux personnes différentes.

*Ibid.* On ne connoissoit rien de plus noble dans l'Égypte que les prêtres. Héliopolis est appelée *On* dans l'hébreu. Elle étoit située sur le Nil, à une demi-journée de Babylone d'Égypte vers le nord.

*Ibid.* Ces mots ne se trouvent point dans la version des Septante : ils y ont peut-être été négligés comme une anticipation de ce qu'on va lire dans l'hébreu du § suiv. où la Vulgate néglige de même ce qu'elle exprime ici. Il y a lieu de présumer qu'originellement ces deux phrases étoient différentes, et qu'ici au lieu de *iss*, *Egressus est*, on lisoit *iss*, *Constituit*, en ce sens : *Et constituit Joseph super terram Ægypti*. Le *super* bien exprimé dans l'hébreu est un vestige de cette lecture.

¶ 46. Si Joseph n'avoit alors que trente ans, il en résultera dans l'histoire de Jacob et de sa famille plusieurs difficultés que nous avons discutées ailleurs; mais en hébreu il a été facile de confondre *slsim*, *trente*, avec *ssim*, *soixante*; et si Joseph avoit alors soixante ans, toutes les difficultés seront levées. Voyez ce qui a été dit sur cela dans la *Dissertation sur le troisième âge*, tom. 1<sup>er</sup>.

*Ibid.* Hébr. dit donc ici : Joseph sortit de devant Pharaon et il fit le tour, etc.

47. Venitque fertilitas septem annorum : et in manipulos redactæ segetes congregatæ sunt in horrea Ægypti.

48. Omnis etiam frugum abundantia in singulis urbibus condita est.

49. Tantaque fuit abundantia tritici, ut arenæ maris cœquaretur, et copia mensuram excederet.

50. Nati sunt autem Joseph filii duo antequam veniret fames : quos peperit ei Aseneth filia Putiphare sacerdotis Heliopoleos.

51. Vocavitque nomen primogeniti, Manasses, dicens : Oblivisci me fecit Deus omnium laborum meorum, et domus patris mei.

52. Nomen quoque secundi appellavit Ephraim, dicens : Crescere me fecit Deus in terra paupertatis meæ.

✧ 47 et 48. Hébr. La terre produisit pendant les sept années d'abondance, une très-grande quantité de grains ; et on amassa tous ces grains que la terre produisit durant ces sept années, et on les mit dans les villes qui se trouvoient situées au milieu des campagnes où se faisoit la récolte. On lit dans l'hébreu : *Et fecit terra per septem annos abundantia ad manipulos* : en sorte que le verbe *fecit* est visiblement privé de son régime : il y a donc lieu de présumer qu'au lieu de *SNI HSBA*, *annos abundantia*, il faudroit lire *SNIM SBA*, *annos, abundantiam*. En ce sens : *Et fecit terra per septem annos, abundantiam ad manipulos*. On y lit encore : *Et congregavit (Joseph) omnem annonam septem annorum qui fuerunt in terra Ægypti* ; au lieu de quoi le samaritain dit : *Septem annorum, quibus fuit abundantia in terra Ægypti*. La différence consiste en *HIH*, *fuit*, pour *HIS*, *fuerunt*, et le mot *SBA*, *abundantia*, omis dans l'hébreu. Comparez ceci avec le ✧ 53.

✧ 52. Hébr. litt. il nomma le second Ephraïm, qui signifie *fructification*, en disant : Dieu m'a fait fructifier.

*Ibid.* Vulg. litt. de ma pauvreté. Hébr. de mon affliction, ou, de mon humiliation.

47. Les sept années de fertilité vinrent donc, et le blé ayant été mis en gerbes, fut serré ensuite dans les greniers de l'Égypte.

48. Et la cinquième partie de toute cette grande abondance de grains fut mise en réserve dans toutes les villes ; "

49. Car il y eut une si grande quantité de froment qu'elle égaloit le sable de la mer, et qu'elle ne pouvoit pas même se mesurer.

50. Avant que la famine vint, Joseph eut deux enfans de sa femme Aseneth, fille de Putiphare, prêtre d'Héliopolis.

51. Il nomma l'ainé Manassé, qui signifie *oubli*, en disant : Dieu m'a fait oublier tous mes travaux et la maison de mon père.

52. Il nomma le second Ephraïm, qui signifie *production*, en disant : Dieu m'a fait croître " dans la terre de mon affliction et de ma pauvreté."

Avant l'ère chr. vulg. 1714.

*Inf.* XLVI. 16.  
XLVIII. 2.

1707.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1714.

53. Ces sept années de la fertilité d'Égypte " étant donc passées,

54. Les sept années de stérilité vinrent ensuite, selon la prédiction de Joseph ; et pendant que tout le reste du monde " étoit affligé de la famine, il y avoit de quoi faire du pain dans toute l'Égypte. "

55. Le peuple étant pressé de la famine, cria à Pharaon, et lui demanda de quoi vivre. Mais il leur dit : Allez vers Joseph, et faites tout ce qu'il vous dira.

56. Cependant la famine croissoit tous les jours dans toute la terre, et Joseph ouvrant tous les greniers, " vendoit du blé aux Égyptiens, parce qu'ils étoient tourmentés eux-mêmes de la famine.

57. Et on venoit de toutes les provinces voisines en Égypte, pour acheter de quoi vivre, et pour trouver

53. Igitur transactis septem ubertatis annis, qui fuerant in Ægypto :

54. Cœperunt venire septem anni inopiæ, quos prædixerat Joseph : et in universo orbe fames prævaluit, in cuncta autem terra Ægypti panis erat.

55. Qua esuriente, clamavit populus ad Pharaonem, alimenta petens. Quibus ille respondit : Ite ad Joseph ; et quidquid ipse dixerit, facite.

56. Crescebat autem quotidie fames in omni terra, aperuitque Joseph universa horrea et vendebat Ægyptiis : nam et illos oppresserat fames.

57. Omnesque provinciæ veniebant in Ægyptum, ut emerent

ψ 53. Au lieu de *qui fuerant*, l'hébreu porte *quæ fuerat* : ce qui confirme la lecture du samaritain au ψ 48.

ψ 54. Hébr. austr. dans tous les pays voisins. En hébreu le mot *ans* signifie également *terre et pays* ; en sorte que dans le style des Hébreux, *toute la terre* signifie quelquefois *tout le pays* ; et de plus ici l'hébreu emploie le pluriel, *dans toutes les terres*, c'est-à-dire, *dans tous les pays ou dans toutes les provinces*, comme la Vulgate l'exprime au dernier s, où elle met *omnes proviniciæ*, pour *omnis terra*, selon l'hébreu ; et *omnes terræ*, selon le samaritain.

*Ibid.* Le syriaque et quelques anciens exemplaires tant grecs que latins lisent ici une négation, *non erat panis*, qui semble s'accorder assez avec le verset suivant où l'Égypte demande du pain. Le sens seroit donc : la famine se répandit dans toutes les provinces ; et dans toute l'Égypte même il n'y avoit point de pain. Toute l'Égypte éprouva donc la famine, et le peuple cria à Pharaon, en lui demandant du pain. Mais il leur dit : Allez trouver Joseph, etc. Il y avoit du blé dans l'Égypte, mais il n'y avoit point de pain, parce que ce blé étoit en réserve, et l'on ne pouvoit en avoir pour faire du pain qu'en s'adressant à Joseph qui en avoit seul l'administration.

ψ 56. On lit dans l'hébreu *omnia in quibus erat*. Le samaritain ajoute *frumentum*. On a soupçonné qu'il falloit aussi du moins y sous-entendre *horrea* ; et cela fondé sur ce que l'hébreu dit littéralement *totalitas in quibus*, en sorte que ce pluriel *in quibus* semble supposer un substantif auquel il puisse se rapporter.

escas, et malum inopiæ temperarent.

quelque soulagement dans la rigueur de cette famine.

Avant l'ère chr. vulg. 1706.

## CHAPITRE XLII.

Arrivée des frères de Joseph en Egypte. Joseph les traite d'espions. Il fait arrêter Siméon, et ne renvoie les autres qu'à condition qu'ils lui amèneront Benjamin.

1. AUDIENS autem Jacob quod alimenta venderentur in Ægypto, dixit filiis suis : Quare negligitis ?

2. Audivi quod triticum venundetur in Ægypto : descendite, et emite nobis necessaria, ut possimus vivere, et non consumamur inopia.

3. Descendentem igitur fratres Joseph decem, ut emerent frumenta in Ægypto,

4. Benjamin domi retento a Jacob, qui dixerat fratribus ejus : Ne forte in itinere quidquam patiatur mali :

5. Ingressi sunt terram Ægypti cum aliis qui pergebant ad emendum. Erat autem fames in terra Chanaan.

6. Et Joseph erat princeps in terra

1. CÉPENDANT Jacob ayant entendu dire qu'on vendoit du blé en Egypte, dit à ses enfans : Pourquoi négligez-vous *ce qui regarde notre soulagement* ? "

2. J'ai appris qu'on vend du blé en Egypte ; allez-y acheter ce qui nous est nécessaire, afin que nous puissions vivre, et que nous ne mourions pas de faim.

3. Les dix frères de Joseph allèrent donc en Egypte pour y acheter du blé ;

4. Car Jacob retint Benjamin " avec lui, ayant dit à ses frères *qu'il craignoit* qu'il ne lui arrivât quelque accident dans le chemin.

5. Ils entrèrent dans l'Egypte avec les autres qui y alloient pour acheter *du blé*, parce que la famine étoit dans la terre de Chanaan.

6. Joseph commandoit " dans toute l'Egypte, et le blé ne se vendoit aux

‡ 1. Hébr litt. Pourquoi vous regardez-vous mutuellement, sans rien faire pour chercher du soulagement ? Au lieu de תראו, vos invicem respicitis, on lit dans le samaritain תיראו, vos terremini : « Pourquoi vous effrayez-vous ? » Les Septante semblent avoir lu תראו, vos desideria traditis ; ce qui rentre dans le sens de la Vulgate, negligitis : « Pourquoi vous laissez-vous aller au découragement et à l'inaction ? »

‡ 4. Le samaritain continue de le nommer Benjamin.

‡ 6. Vulg. litt. Princeps. Le terme hébreu marque la souveraine puissance.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1706.

peuples que par son ordre. *Ainsi il falloit s'adresser à lui pour en avoir.* Ses frères l'ayant donc adoré,

7. Il les reconnut; et leur parlant assez durement, comme à des étrangers, il leur dit : D'où venez-vous ? Ils lui répondirent : *Nous venons du pays de Chanaan, pour acheter ici de quoi vivre.*

8. Et quoiqu'il connût bien ses frères, il ne fut pas néanmoins connu d'eux.

9. Alors se souvenant des songes qu'il avoit eus autrefois, *et de l'autorité qu'il devoit, selon ces songes, avoir un jour sur ses frères,* il leur dit : Vous êtes des espions, *et vous êtes venus ici pour considérer les endroits les plus foibles de l'Égypte.*

10. Ils lui répondirent : Non, seigneur, nous ne sommes point venus pour cela; mais vos serviteurs sont venus ici *seulement* pour acheter du blé.

11. Nous sommes tous enfans d'un seul homme : nous venons avec des intentions de paix, " et vos serviteurs n'ont aucun mauvais dessein.

12. Joseph leur répondit : Non, cela n'est pas; mais vous êtes venus pour remarquer ce qu'il y a de moins fortifié dans l'Égypte.

13. Ils lui dirent : Nous sommes douze frères, *tous* enfans d'un même homme dans le pays de Chanaan, et vos serviteurs. Le dernier *de tous* est avec notre père, et l'autre n'est plus *au monde.*

Ægypti, atque ad ejus nutum frumenta populis vendebantur. Cumque adorassent eum fratres sui,

7. Et agnovisset eos, quasi ad alienos durius loquebatur, interrogans eos : Unde venistis ? Qui responderunt : De terra Chanaan, ut emamus victui necessaria.

8. Et tamen fratres ipse cognoscens non est cognitus ab eis.

9. Recordatusque somniorum, quæ aliquando viderat, ait ad eos : Exploratores estis : ut videatis infirmiora terræ venistis.

10. Qui dixerunt : Non est ita, domine ; sed servi tui venerunt ut emerent cibos.

11. Omnes filii unius viri sumus, pacifici venimus : nec quidquam famuli tui machinantur mali.

12. Quibus ille respondit : Aliter est : immunita terræ hujus considerare venistis.

13. At illi : Duodecim, inquit, servi tui, fratres sumus, filii viri unius in terra Chanaan : minimus cum patre nostro est, alius non est super.

† 11. Hébr. nous sommes droits *et* de bonne foi. Il y a dans l'hébreu un *nos* écrit irrégulièrement נַכְנֻ, au lieu de אֲנַכְנֻ, qu'on lit dans le samaritain.

14. Hoc est, ait, quod locutus sum : exploratores estis.

15. Jam nunc experimentum vestri capiam, per salutem Pharaonis non egrediemini hinc, donec veniat frater vester minimus.

16. Mittite ex vobis unum, et adducat eum: vos autem eritis in vinculis, donec probentur quæ dixistis utrum vera an falsa sint: alioquin per salutem Pharaonis exploratores estis.

17. Tradidit ergo illos custodiae tribus diebus.

18. Die autem tertio eductis de carcere, ait: Facite quæ dixi, et vivetis: Deum enim timeo.

19. Si pacifici estis, frater vester unus ligetur in carcere: vos autem abite, et ferte frumenta quæ emistis, in domos vestras,

20. Et fratrem vestrum minimum ad me

14. Voilà," dit Joseph, qui prouve ce que je disois, que vous êtes des espions: vous en tenez le langage, vous en employez les ruses.

15. Mais je vais éprouver si vous dites la vérité. Vive Pharaon, " vous ne sortirez point d'ici, jusqu'à ce que le dernier de vos frères y soit venu.

16. Envoyez l'un de vous pour l'amener; cependant vous demeurerez en prison, jusqu'à ce que j'aie reconnu si ce que vous dites est vrai ou faux: autrement, vive Pharaon, vous êtes des espions. Et ils lui dirent: Ce jeune homme ne pourra point quitter son père; ou s'il quitte son père, son père mourra."

17. Il les fit donc mettre en prison pour trois jours.

18. Et le troisième jour il les fit sortir de prison, et leur dit: Faites ce que je vous dis, et vous vivrez; car je crains Dieu, et je ne veux pas vous faire de mal, si vous êtes innocens.

19. Si donc vous venez ici dans un esprit de paix, " que l'un de vos frères demeure lié dans la prison; et allez-vous-en vous autres, emportez dans votre pays le blé que vous avez acheté, "

20. Et amenez-moi le dernier de vos frères, afin que je puisse recon-

Avant l'ère chr. vulg. 1706.

¶ 14. Dans cette expression *hoc est*, on sous-entend en hébreu *verbum*; on le trouve exprimé au chap. préc. ¶ 28. Ce qui donne lieu de présumer qu'il a été omis ici par les copistes.

¶ 15. Vulg. litt. par le salut de Pharaon. Hébr. vive Pharaon. La même expression va revenir au ¶ suiv.

¶ 16. Cela se trouve dans le samaritain, et cela sera rappelé dans le chap. XLIV. ¶ 22. Il est assez vraisemblable qu'ils répondirent à Joseph, et que ce fut sur leur réponse qu'il les fit mettre en prison.

¶ 19. Hébr. si vous êtes droits et sincères.

*Ibid.* Hébr. autr. La marchandise dont vos maisons sont affamées. Cette expression est à remarquer pour l'intelligence du ¶ 33. où il paroît manquer un mot.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1706.

noître si ce que vous dites est véritable, et que vous ne mouriez point. Ils firent ce qu'il leur avoit ordonné.

21. Et ils se disoient l'un à l'autre : C'est justement que nous souffrons tout ceci, parce que nous avons péché contre notre frère, " et que voyant l'angoisse de son ame, lorsqu'il nous prioit *d'avoir compassion de lui*, nous ne l'écoutâmes point : c'est pour cela que nous sommes tombés dans cette affliction.

Sup. xxxvii.  
22.

22. Ruben, l'un d'entre eux, leur disoit : Ne vous dis-je pas *alors* : Ne commettez point un si grand crime contre cet enfant ? Et *cependant* vous ne m'écoutâtes point ; c'est son sang maintenant que *Dieu nous* demande.

23. *En s'entretenant ainsi*, ils ne savoient pas que Joseph les entendoit, parce qu'il leur parloit par truchement.

24. Mais il se retira pour un peu de temps, et versa des larmes ; et étant revenu, il leur parla de *nouveau*.

25. Il fit prendre Siméon, et le fit lier devant eux, et il commanda " à ses officiers d'emplir leurs sacs de blé, et de remettre dans le sac de chacun d'eux l'argent qu'ils avoient donné, en y ajoutant encore des vivres pour se nourrir pendant le chemin ; ce qui fut exécuté aussitôt.

26. Les frères de Joseph s'en allè-

adducite, ut possim vestros probare sermones, et non moriamini. Fecerunt ut dixerat :

21. Et locuti sunt ad invicem : Merito hæc patimur, quia peccavimus in fratrem nostrum, videntes angustiam animæ illius, dum deprecaretur nos, et non audivimus : idcirco venit super nos ista tribulatio.

22. E quibus unus Ruben, ait : Numquid non dixi vobis : Nolite peccare in puerum ? Et non audistis me : en sanguis ejus exquiritur.

23. Nesciebant autem quod intelligeret Joseph, eo quod per interpretem loqueretur ad eos.

24. Avertitque se parumper, et flevit : et reversus locutus est ad eos.

25. Tollensque Simeon, et ligans illis præsentibus, jussit ministris ut implerent eorum saccos tritico, et reponerent pecunias singulorum in sacculis suis, datis supra cibariis in viam : qui fecerunt ita.

26. At illi portantes

ψ 21. Hébr. et ils se disoient l'un à l'autre : Assurément nous sommes coupables envers notre frère, parce que, etc.

ψ 25. On lit dans l'hébreu, *Jussit Joseph, et impleverunt... et ut reponerent... et ut darent*. Les Septante semblent avoir lu, *ut implerent*, comme l'exprime la Vulgate. C'est-à-dire LMLA, *ut implerent*, au lieu de VIMLAU, *et impleverunt*.

frumenta in asinis suis, profecti sunt.

27. Apertoque unus sacco ut daret jumento pabulum in diversorio, contemplatus pecuniam in ore sacculi,

28. Dixit fratribus suis : Reddita est mihi pecunia , en habetur in sacco. Et obstupefacti turbatique, mutuo dixerunt : Quidnam est hoc quod fecit nobis Deus ?

29. Veneruntque ad Jacob patrem suum in terram Chanaan, et narraverunt ei omnia quæ accidissent sibi, dicentes :

30. Locutus est nobis dominus terræ dure, et putavit nos exploratores esse provincie :

31. Cui respondimus : Pacifici sumus, nec ullas molimur insidias :

32. Duodecim fratres uno patre geniti sumus : unus non est super, minimus cum patre nostro est in terra Chanaan.

33. Qui ait nobis : Sic probabo quod pacifici sitis : Fratrem vestrum unum dimittite apud me, et cibaria domibus vestris necessaria sumite, et abite :

‡ 31. Hébr. autr. droits et sincères.

‡ 33. Hébr. autr. que vous soyez droits et sincères.

*Ibid.* Hébr. litt. la famine de vos maisons, ou plutôt comme au ‡ 19. la marchandise dont vos maisons sont affamées. Les copistes ont omis ici le mot *san*, *marchandise*, qui se trouve au ‡ 19.

rent donc, emportant leur blé sur leurs ânes.

27. Et l'un d'eux ayant ouvert son sac dans l'hôtellerie pour donner à manger à son âne, vit son argent à l'entrée du sac,

28. Et il dit à ses frères : On m'a rendu mon argent, le voici dans mon sac. Ils furent tous saisis d'étonnement et de trouble, et s'entre-disoient : Quelle est cette conduite de Dieu sur nous ?

29. Lorsqu'ils furent arrivés chez Jacob leur père, au pays de Chanaan, ils lui racontèrent tout ce qui leur étoit arrivé, en disant :

30. Le seigneur de ce pays-là nous a parlé durement, et nous a pris pour des espions qui venoient observer le royaume.

31. Nous lui avons répondu : Nous sommes gens paisibles, et très-éloignés d'avoir aucun mauvais dessein ;

32. Nous étions douze frères, tous enfans d'un même père. L'un n'est plus *au monde* ; le plus jeune est avec notre père au pays de Chanaan.

33. Il nous a répondu : Je veux éprouver s'il est vrai que vous n'avez que des pensées de paix. Laissez-moi donc ici l'un de vos frères ; prenez le blé qui vous est nécessaire pour vos maisons, et vous en allez :

Avant l'ère chr. vulg. 1706.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1706.

34. Et amenez-moi le plus jeune de vos frères, afin que je sache que vous n'êtes point des espions; que vous puissiez ensuite remener avec vous celui que je retiens prisonnier, et qu'il vous soit permis à l'avenir d'acheter ici ce que vous voudrez.

35. Après avoir ainsi parlé à leur père, comme ils jetoient leur blé hors de leurs sacs, " ils trouvèrent chacun leur argent lié " à l'entrée du sac, et ils en furent tous épouvantés.

36. Alors Jacob leur père leur dit : Vous m'avez réduit à être sans enfans. Joseph n'est plus *au monde*, Siméon est en prison; " et vous voulez encore m'enlever Benjamin. Tous ces maux sont retombés sur moi.

37. Ruben lui répondit : Faites mourir mes deux enfans, " si je ne vous le ramène; confiez-le-moi, et je vous le rendrai *certainement*.

38. Non, dit Jacob; mon fils n'ira point avec vous. Son frère est mort, et il est demeuré seul; s'il lui arrive quelque malheur au pays où vous allez, vous accablerez ma vieillesse

34. Fratremque vestrum minimum adducite ad me, ut sciam quod non sitis exploratores, et istum qui tenetur in vinculis, recipere possitis, ac deinceps quæ vultis, emendi habeatis licentiam.

35. His dictis, cum frumenta effunderent, singuli repererunt in ore saccorum ligatas pecunias: exterritisque simul omnibus,

36. Dixit pater Jacob: Absque liberis me esse fecistis: Joseph non est super, Simeon tenetur in vinculis, et Benjamin auferetis: in me hæc omnia mala reciderunt.

37. Cui respondit Ruben: Duos filios meos interfice, si non reduxero illum tibi: trade illum in manu mea, et ego eum tibi restituam.

38. At ille: Non descendet, inquit, filius meus vobiscum: frater ejus mortuus est, et ipse solus remansit:

ψ 35. On lit dans l'hébreu : *Et factum est ipsi evaouantes saccos suos.* Dans le samaritain : *Et facti sunt.* Les Septante semblent avoir lu : *Et factum est, et ipsi evaouantes,* etc. hébraïsme qui signifie *ut evacuarunt,* etc. La différence ne consiste que dans la seule lettre *v*, qui attachée au verbe *vini*, *Et factum est*, en forme le pluriel *vintu*, *Et facti sunt*: et au contraire séparéc signifie *et* qui alors se prend pour *ut*.

*Ibid.* Hébr. *ligamen argenti sui.* Voyez ce qui est dit de cette expression dans la *Dissertation sur l'antiquité de la monnoie*, vol. 1<sup>er</sup>.

ψ 36. Hébr. autr. Joseph n'est plus; Siméon n'est plus.

ψ 37. Hébr. autr. Vous me tuerez deux enfans. Dans la suite, il paroît qu'il en avoit quatre. *Infra.* XLVI. 9.

si quid ei adversi  
acciderit in terra ad  
quam pergitis, dedu-  
cetis canos meos cum  
dolore ad inferos.

d'une douleur qui m'emportera dans  
le tombeau.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1706.

## CHAPITRE XLIII.

Retour des frères de Joseph en Egypte avec Benjamin. Joseph leur fait un festin.

1. **INTERIM** fames om-  
nem terram vehemen-  
ter premebat.

2. **Consumptisque**  
cibus quos ex *Ægypto*  
detulerant, dixit Jacob  
ad filios suos : Rever-  
timini, et emite nobis  
pauillum escarum.

3. Respondit Judas:  
Denuntiavit nobis vir  
ille sub attestazione  
jurisjurandi, dicens :  
Non videbitis faciem  
meam, nisi fratrem  
vestrum minimum ad-  
duxeritis vobiscum.

4. Si ergo vis eum  
mittere nobiscum, per-  
gemus pariter, et eme-  
mus tibi necessaria.

5. Sin autem non  
vis, non ibimus : vir  
enim, ut sæpe dixi-  
mus, denuntiavit no-  
bis, dicens : Non vide-  
bitis faciem meam abs-  
que fratre vestro mi-  
nimo.

6. Dixit eis Israel :  
In meam hoc fecistis  
miseriam, ut indicare-

1. **CEPENDANT** la famine désoloit  
extraordinairement tout le pays de  
*Chanaan*.

2. Et le blé que les enfans de Ja-  
cob avoient apporté d'Egypte étant  
consommé, Jacob leur dit : Retournez  
*en Egypte*, pour nous acheter *encore*  
un peu de blé.

3. Juda *tui* " répondit : Celui qui  
commande en ce pays-là nous a dé-  
claré sa volonté avec serment, en  
disant : Vous ne verrez point mon  
visage, à moins que vous n'amenez  
avec vous le plus jeune de vos frères.

4. Si vous voulez donc l'envoyer  
avec nous, nous irons ensemble, et  
nous achèterons ce qui vous est né-  
cessaire.

5. Si vous ne le voulez pas, nous  
n'irons point; car cet homme, com-  
me nous *vous* l'avons dit plusieurs  
fois, " nous a déclaré que nous ne  
verrions point son visage, si nous  
n'avions avec nous notre jeune frère.

6. Israël leur dit : C'est pour mon  
malheur que vous lui avez appris "  
que vous aviez encore un autre frère.

‡ 3. L'hébreu l'exprime.

‡ 5. Ces mots, *ut sæpe diximus*, ne sont point dans l'hébreu.

‡ 6. Hébr. Pourquoi m'avez-vous causé cette affliction en lui apprenant que, etc.

1705.

Sup. XLII. 2

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1705.

7. Mais ils lui répondirent : Il nous demanda par ordre toute la suite de notre famille : si notre père vivoit ; si nous avions *encore* un frère : et nous lui répondîmes conformément à ce qu'il nous avoit demandé ; pouvions-nous deviner qu'il nous diroit : Amenez avec vous votre *jeune* frère ?

8. Juda dit encore à son père : Envoyez ce jeune homme " avec moi, afin que nous puissions partir, et avoir de quoi vivre, et que nous ne mourions pas, nous et nos petits enfans.

9. Je me charge de ce jeune homme, et c'est à moi que vous en demanderez compte. Si je ne le ramène, et si je ne vous le rends, je consens que vous ne me pardonniez jamais cette faute.

10. Si nous n'avions point tant différé, nous serions déjà revenus une seconde fois.

11. Israël leur père leur dit donc : Si c'est une nécessité *absolue*, faites

tis ei et alium habere vos fratrem.

7. At illi responderunt : Interrogavit nos homo. per ordinem nostram progeniem : si pater viveret, si haberemus fratrem, et nos respondimus ei consequenter juxta id quod fuerat sciscitatus : numquid scire poteramus quod dicturus esset : Adducite fratrem vestrum vobiscum ?

8. Judas quoque dixit patri suo : Mitte puerum mecum, ut proficiscamur, et possimus vivere : ne moriamur nos et parvuli nostri.

9. Ego suscipio puerum : de manu mea require illum. Nisi reduxero, et reddidero eum tibi, ero peccati reus inte omni tempore.

10. Si non intercessisset dilatio, jam vice altera venissemus.

11. Igitur Israël pater eorum dixit ad eos :

¶ 8. Le mot *puer* en latin ne signifie pas toujours un enfant, mais un jeune homme. Ce nom a déjà été donné plus haut à Isaac au temps où Abraham reçut ordre de l'immoler. *Supr.* xxii. 5. 12. Bientôt on verra qu'ici Benjamin se trouve père de dix enfans (*Infra.* xlvii. 21.), mais il étoit le plus jeune de ses frères, qui avoient quinze et vingt ans plus que lui. Supposé que selon l'opinion commune, Joseph n'eût alors que 39 ans, Benjamin n'en avoit que 24, et Juda 43. Mais il est difficile de croire que Benjamin à cet âge eût dix enfans, et Juda des arrière-petits-fils. Si donc, comme nous l'avons proposé, Juda avoit 73 ans, Joseph 69, Benjamin n'en avoit encore que 54, et il étoit jeune à l'égard de Juda qui en parloit ; plus jeune encore à l'égard de Ruben qui, étant l'aîné, devoit avoir 76 ans ; très-jeune auprès de Jacob, leur père, qui en avoit 130. Voyez la *Dissertation sur le III<sup>e</sup> âge*, vol. 1<sup>er</sup>.

¶ 11. *Mellis*. Quelques-uns croient que le terme hébreu signifie des dattes dont on tire le miel. *Stactes* : voyez ci-dessus chap. xxxvii. § 25. *Terebinthi* : le terme hébreu tel qu'il se lit aujourd'hui, peut signifier le fruit de l'arbre nommé *pistacium*.

*Infra.* xliv. 32

Si sic necesse est, facite quod vultis : sumite de optimis terræ fructibus in vasis vestris, et deserte viro munera, modicum resinæ, et mellis, et storacis, stactes, et terebinthi, et amygdalarum.

12. Pecuniam quoque duplicem ferte vobiscum : et illam, quam invenistis in sacculis, reportate, ne forte errore factum sit :

13. Sed et fratrem vestrum tollite, et ite ad virum.

14. Deus autem meus omnipotens faciat vobis eum placabilem : et remittat vobiscum fratrem vestrum quem tenet, et hunc Benjamin : ego autem quasi orbatus absque liberis ero.

15. Tulerunt ergo viri munera, et pecuniam duplicem, et Benjamin : descenderuntque in Ægyptum, et steterunt coram Joseph.

16. Quos cum ille vidisset, et Benjamin simul, præcepit dispensatori domus suæ, dicens : Introduc viros domum, et occide vic-

ce que vous voudrez. Prenez avec vous des plus excellens fruits de ce pays-ci, pour en faire présent à celui qui commande *en Egypte*, un peu de résine, de miel, de storax, de myrrhe, de térébenthine et d'amandes."

12. Portez aussi deux fois autant d'argent qu'au premier voyage, et reportez celui que vous avez trouvé dans vos sacs, de peur que ce ne soit une méprise.

13. Enfin menez votre frère avec vous, et allez vers cet homme.

14. Je prie mon Dieu, le Dieu tout-puissant, de vous le rendre favorable, afin qu'il renvoie avec vous votre frère qu'il tient prisonnier," et Benjamin *que je vous confie*. Cependant je demeurerai seul, comme si j'étois sans enfans."

15. Ils prirent donc avec eux les présens et le double de l'argent *qu'ils avoient la première fois*, avec Benjamin ; et étant partis, ils arrivèrent en Egypte où ils se présentèrent devant Joseph.

16. Joseph les ayant vus, et Benjamin avec eux, dit à son intendant : Faites entrer ces personnes chez moi : tuez *les animaux les plus gras et les plus excellens, tels qu'on les choisit pour en faire des victimes*,

\* 14. On lit dans l'hébreu, *fratrem vestrum*, אַחֵי, *alterum*. Dans le samaritain, נַאֲכַד, *unum*. Les Septante ont lu ainsi. La Vulgate sembleroit supposer, נַאֲכַד, *vinculum*.

*Ibid.* Hébr. autr. Et s'il faut que je demeure privé de mes enfans, j'en demeurerai privé : *Ego autem prout orbatus fuero, orbatus fuero*. Il y a dans Esther iv. 16. une expression semblable, qui explique celle-ci : *Et prout periero, periero* : Et s'il faut périr, je périrai.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1705.

et préparez un festin; parce qu'ils mangeront à midi avec moi.

17. L'intendant exécuta ce qui lui avoit été commandé, et les fit entrer dans la maison.

18. Alors étant saisis de crainte, ils s'entre-disoient : C'est *sans doute* à cause de cet argent que nous avons remporté dans nos sacs, qu'il nous fait entrer ici pour faire retomber sur nous ce reproche, et nous opprimer, en nous réduisant en servitude, et *se saisissant de nos ânes.*

19. C'est pourquoi étant encore à la porte, ils s'approchèrent de l'intendant de Joseph,

20. Et lui dirent : Seigneur, nous vous supplions de nous écouter. Nous sommes déjà venus une fois acheter du blé.

Supr. XLII.  
8.55.

21. Et après l'avoir acheté, lorsque nous fûmes arrivés à l'hôtellerie, en ouvrant nos sacs, nous y trouvâmes notre argent que nous vous rapportons maintenant au même poids.

22. Et nous vous en rapportons encore d'autre, pour acheter ce qui nous est nécessaire; mais nous ne savons en aucune sorte qui a pu remettre cet argent dans nos sacs.

23. L'intendant leur répondit :

† 18. Hébr. litt. pour se rouler sur nous et pour se jeter sur nous. C'est-à-dire, pour nous abattre et nous écraser comme un lutteur qui se jette sur son ennemi.

† 23. Hébr. votre argent est venu jusqu'à moi.

timas, et instrue convivium, quoniam mecum sunt comesturi meridie.

17. Fecit ille quod sibi fuerat imperatum, et introduxit viros domum,

18. Ibi que exterriti, dixerunt mutuo: Propter pecuniam quam retulimus prius in saccis nostris, introducti sumus, ut devolvat in nos calumniam, et violenter subjiciat servituti, et nos, et asinos nostros.

19. Quamobrem in ipsis foribus accedentes ad dispensatorem domus,

20. Locuti sunt: Oramus, domine, ut audias nos. Jam ante descendimus ut emeremus escas:

21. Quibus emptis, cum venissemus ad diversorium, aperuimus saccos nostros, et invenimus pecuniam in ore saccorum: quam nunc eodem pondere reportavimus.

22. Sed et aliud attulimus argentum, ut emamus quæ nobis necessaria sunt: non est in nostra conscientia quis posuerit eam in marsupiiis nostris.

23. At ille respon-

dit : Pax vobiscum, nolite timere : Deus vester, et Deus patris vestri, dedit vobis thesauros in saccis vestris : nam pecuniam quam dedistis mihi, probatam ego habeo. Eduxitque ad eos Simeon,

24. Et introductis domum, attulit aquam, et laverunt pedes suos, deditque pabulum asinis eorum.

25. Illi vero parabant munera, donec ingrederetur Joseph meridiem : audierant enim quod ibi comesturi essent panem.

26. Igitur ingressus est Joseph domum suam, obtuleruntque ei munera, tenentes in manibus suis, et adoraverunt proni in terram.

27. At ille, clementer resalutatis eis, interrogavit eos, dicens : Salvus ne est pater vester senex, de quo dixeratis mihi? adhuc vivit?

28. Qui responderunt : Sospes est servus tuus pater noster :

Ayez l'esprit en repos; ne craignez point. Votre Dieu et le Dieu de votre père vous a donné des trésors dans vos sacs; car pour moi j'ai reçu l'argent que vous m'avez donné, et j'en suis content. " Il fit sortir aussi Simeon de la prison, et le leur amena.

24. Après les avoir fait entrer en la maison, il leur apporta de l'eau, ils se lavèrent les pieds, et il donna à manger à leurs ânes.

25. Cependant ils tinrent leurs présens tout prêts, attendant que Joseph entrât sur le midi, parce qu'on leur avoit dit qu'ils devoient manger en ce lieu-là.

26. Joseph étant donc entré dans sa maison, ils lui offrirent leurs présens qu'ils tenoient en leurs mains, et ils l'adorèrent en se baissant jusqu'en terre.

27. Mais lui, leur ayant rendu le salut avec bonté, leur demanda : Votre père ce bon vieillard, dont vous m'aviez parlé, se porte-t-il bien? vit-il encore?

28. Ils lui répondirent : Notre père votre serviteur se porte bien, il vit encore. " Joseph dit : Que cet hom-

✧ 27. Le samaritain n'exprime qu'une fois la marque de l'interrogation *π*, *an*; de manière que le sens seroit : « Votre père, ce vieillard dont vous m'avez dit, Il vit encore, se porte-t-il bien? » Mais les frères de Joseph ne lui avoient point dit, *Il vit encore*. C'est Joseph qui leur demande ici pour la première fois s'il vit encore; et ils répondent aux deux interrogations qui se trouvent dans l'hébreu : *Il se porte bien; il vit encore*. Il faut seulement observer que le *mibi* exprimé dans la Vulgate manque dans l'hébreu : cette omission ne change rien au sens : on le trouve exprimé au ✧ 29.

✧ 28. Cela se trouve exprimé dans les Septante et dans le samaritain : et cela est très-analogue au souhait qu'il va faire de même sur Benjamin, au ✧ suiv.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1705.

*me soit béni de Dieu.* " Et eux se baissant profondément, l'adorèrent.

29. Joseph levant les yeux, vit Benjamin son frère, fils de *Rachel* sa mère, et il leur dit : Est-ce là le plus jeune de vos frères dont vous m'aviez parlé ? Mon fils, ajouta-t-il, je prie Dieu qu'il *vous conserve et vous soit toujours favorable.*

30. Et il se hâta *de sortir*, parce que ses entrailles avoient été émues en voyant son frère, et qu'il ne pouvoit plus retenir ses larmes ; passant donc dans une *autre* chambre, il pleura.

31. Et après s'être lavé le visage, il revint, se faisant violence ; et il dit à *ses gens* : Servez à manger.

32. On servit Joseph à part, et ses frères à part, et les Egyptiens qui mangeoient avec lui, *furent aussi servis* à part ( car il n'est pas permis aux Egyptiens de manger avec *les étrangers tels qu'étoient* les Hébreux, et ils croient qu'un festin de cette sorte seroit profane ). "

33. Ils s'assirent " donc en présence de Joseph, l'aîné le premier selon son rang, et le plus jeune selon son âge ; et ils furent extrêmement surpris,

34. En voyant les parts qu'il leur avoit données, de ce que la part la

adhuc vivit. Et incurvati, adoraverunt eum.

29. Attollens autem Joseph oculos, vidit Benjamin, fratrem suum uterinum, et ait : Iste est frater vester parvulus, de quo dixeratis mihi ? Et rursum : Deus, inquit, miseratur tui, fili mi.

30. Festinavitque, quia commota fuerant viscera ejus super fratre suo, et erumpebant lacrymæ : et introiens cubiculum flevit.

31. Rursumque lota facie egressus, contuit se, et ait : Ponite panes.

32. Quibus appositis seorsum Joseph, et seorsum fratribus, Ægyptiis quoque qui vescebantur simul, seorsum ( illicitum est enim Ægyptiis comedere cum Hebræis, et profanum putant hujuscemodiconvivium ) :

33. Sederunt coram eo, primogenitus juxta primogenita sua, et minimus juxta ætatem suam. Et mirabantur nimis,

34. Sumptis partibus quas ab eo accepe-

\* 32. Hébr. et ils regardent cela comme une abomination.

† 33. L'usage de manger couché ne paroît guère dans l'Ecriture que depuis le retour de la captivité.

‡ 34. Hébr. il prit les parts de devant lui et les envoya à chacun de ses frères ; et la part de Benjamin fut la plus grande. Joseph envoya lui-même à chacun d'eux sa part en particulier, selon l'ancienne coutume de servir à table.

§ *Ibid.* Dans les repas chaque convié avoit une égale portion ; on distinguoit les personnes honorables par de plus grosses parts.

rant : majorque pars venit Benjamin, ita ut quinque partibus excederet. Biberuntque et inebriati sunt cum eo.

plus grande étoit tombée à Benjamin ; " car elle étoit cinq fois plus grande que celle des autres, " et ils pensoient qu'étant le plus jeune, cette marque de distinction lui convenoit moins qu'à aucun de ses frères. Ils burent ainsi avec Joseph, et firent grande chère. "

Avant l'ère chr. vulg. 1705.

✽ 34. *Inebriati sunt*, Dans la langue sainte cette expression qui signifie à la lettre, s'enivrer, se prend quelquefois en un sens moins odieux, pour signifier, boire autant que la soif et la nécessité le demande. *Prov. xi. 25. Cant. v. 1. Agg. i. 6.*

## CHAPITRE XLIV.

Joseph fait mettre sa coupe dans le sac de Benjamin. Il traite ses frères comme s'ils eussent été des voleurs. Juda s'offre à demeurer esclave en la place de Benjamin.

1. PRÆCEPIT autem Joseph dispensatori domus suæ, dicens : Imple saccos eorum frumento, quantum possunt capere : et pone pecuniam singulorum in summitate sacci :

2. Scyphum autem meum argenteum, et pretium quod dedit tritici, pone in ore sacci junioris. Factumque est ita.

3. Et orto mane, dimissi sunt cum asinis suis.

4. Jamque urbem exierant, et processe- rant paululum : tunc Joseph, accersito dispensatore domus : Surge, inquit, et persequere viros : et apprehensis dicito : Quare reddidistis malum pro bono ?

1. OR Joseph voulant connoître dans quelles dispositions étoient ses frères à l'égard de Benjamin, donna cet ordre à l'intendant de sa maison, et lui dit : Mettez dans les sacs de ces personnes autant de blé qu'ils en pourront tenir, et l'argent de chacun à l'entrée du sac ;

2. Et mettez ma coupe d'argent à l'entrée du sac du plus jeune, avec l'argent qu'il a donné pour le blé. Cet ordre fut donc exécuté.

3. Et le lendemain dès le matin, on les laissa aller avec leurs ânes chargés.

4. Lorsqu'ils furent sortis de la ville, comme ils n'avoient fait encore que peu de chemin, Joseph appela l'intendant de sa maison, et lui dit : Courez vite après ces gens, arrêtez-les, et leur dites : Pourquoi avez-vous rendu le mal pour le bien ?

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1705.

5. La coupe que vous avez dérobée, est celle " dans laquelle mon seigneur boit, et dont il se sert pour deviner; " vous avez fait une très-méchante action.

6. L'intendant fit ce qui lui avoit été commandé; et les ayant arrêtés, il leur dit tout ce qui lui avoit été ordonné de leur dire.

5. Scyphus quem furati estis, ipse est in quo bibit dominus meus, et in quo augurari solet : pessimam rem fecistis.

6. Fecit ille ut jussurat : et apprehensus, per ordinem locutus est.

¶ 5. Ces mots *Scyphus, quem furati estis*, ne sont pas dans l'hébreu; mais ils y manquent visiblement puisque la suite les suppose. Il y a donc lieu de présumer que la vraie lecture est celle des Septante : Pourquoi m'avez-vous dérobé ma coupe d'argent? n'est-ce pas celle dans laquelle mon seigneur boit?

*Ibid.* Hébr. autr. Il a très-bien auguré sur elle : *il a très-bien conjecturé que c'est vous qui l'avez dérobée*. Il semble peu vraisemblable que Joseph se servit d'une coupe pour en tirer des augures, et les expressions de l'hébreu peuvent facilement s'entendre de la simple conjecture qu'il supposoit avoir formée sur le vol de cette coupe. Le ¶ 15. confirme cette interprétation. Joseph n'y parle que de son habileté à connoître les choses cachées, sans y faire mention de sa coupe. Voici une note intéressante, extraite du tom. 2, pag. 513, de la *Chrétomathie arabe*, par M. Silvestre de Sacy, Paris, 1806, sur le chap. XLIV de la Genèse, ¶ 5, pag. 903.

La traduction de saint Jérôme a déplu à beaucoup d'interprètes modernes, et entre autres au célèbre Michaëlis et au père Houbigant. Ces interprètes et plusieurs autres pensent que le sens du texte est que Joseph a deviné où doit se trouver sa coupe; ce qu'ils fondent principalement sur ce que dit Joseph au ¶ 15 : *Ne savez-vous pas qu'un homme tel que moi possède la science de la divination? Et vero*, dit le père Houbigant, *quis unquam audivit de auguriis, patera conscia vel duce usurpatis?* D'autres commentateurs, adoptant le sens suivi par la Vulgate, et qui est le plus naturel, ont cherché à le justifier par diverses pratiques superstitieuses des anciens, dans lesquelles la coupe entroit pour quelque chose. (Voyez *oriental Customs*, par Samuel Burder, pag. 25.) Mais je trouve dans le Voyage de Norden un passage qui prouve que la divination par la coupe est encore pratiquée en Egypte. « Je sais, dit Baron-Caschef de Derry au Juif qui seroit d'entremetteur aux voyageurs européens, quelles gens vous êtes; j'ai consulté ma coupe, et j'y ai trouvé que vous étiez ceux dont un de nos prophètes a dit qu'il viendrait des Francs travestis qui, par de petits présents et des manières doucereuses et insinuanes, passeroient partout, examineroient l'état du pays, iroient ensuite en faire leur rapport, et feroient enfin venir un grand nombre d'autres Francs qui feroient la conquête du pays, et extermineroient tout. (Voyage d'Egypte et de Nubie, nouvelle édition, tom. III, pag. 68). D'après cela, n'est-il pas vraisemblable que le sens de l'original est celui qu'a exprimé saint Jérôme. Il est surprenant que ce passage du voyage de Norden ait échappé à Michaëlis, et surtout au célèbre Aurivilius, qui a écrit une dissertation sur cet endroit de la Genèse, et qui, en rapportant et critiquant l'opinion de quelques interprètes qui ont cherché à établir que l'on pouvoit admettre l'interprétation de saint Jérôme, sans imputer à Joseph l'usage d'une superstition divinatoire, s'est exprimé ainsi : *Fatemur videri illud aliqua ex parte posse non improbabile, si ullo constaret historico teste idoneo, fuisse Ægyptiis, aut ista tempestate, aut post etiam, suetum istius modi per Scypham divinandi ludibrium.* C. Aurivillii, *Dissertationes*, pag. 273.

7. Qui responderunt: Quare sic loquitur dominus noster, ut servi tui tantum flagitii commiserint?

8. Pecuniam quam invenimus in summitate saccorum, reportavimus ad te de terra Chanaan: et quomodo consequens est ut furati simus de domo domini tui aurum vel argentum?

9. Apud quemcumque fuerit inventum servorum tuorum, quod quæris, moriatur, et nos erimus servi domini nostri.

10. Qui dixit eis: Fiat juxta vestram sententiam: apud quemcumque fuerit inventum, ipse sit servus meus, vos autem eritis innoxii.

11. Itaque festinato deponentes in terram saccos, aperuerunt singuli.

12. Quos scrutatus, incipiens a majore usque ad minimum, invenit scyphum in sacco Benjamin.

13. At illi, scissis vestibibus, oneratisque rursum asinis, reversi sunt in oppidum.

14. Primusque Judas cum fratribus ingressus est ad Joseph,

7. Ils lui répondirent: Pourquoi mon seigneur parle-t-il ainsi à ses serviteurs, et les croit-il capables d'une action si honteuse?"

8. Nous vous avons rapporté du pays de Chanaan l'argent que nous trouvâmes à l'entrée de nos sacs. Comment donc se pourroit-il faire que nous eussions dérobé et enlevé de la maison de votre seigneur de l'or et de l'argent?

9. Que celui de vos serviteurs, quel qu'il puisse être, à qui l'on trouvera ce que vous cherchez, meure, et nous serons esclaves de mon seigneur.

10. Il leur dit: *Je pourrais exiger que ce que vous prononcez contre vous-mêmes soit exécuté; mais je n'en demande pas tant: je demande seulement que quiconque se trouvera avoir pris ce que je cherche, soit mon esclave; pour vous, vous serez innocents, et vous vous en irez en paix.*

11. Ils déchargèrent donc aussitôt leurs sacs à terre, et chacun ouvrit le sien.

12. *L'intendant* les ayant fouillés, en commençant depuis le plus grand jusqu'au plus petit, trouva la coupe dans le sac de Benjamin.

13. Alors ayant déchiré leurs vêtements et rechargé leurs ânes, ils revinrent à la ville.

14. Juda se présenta le premier avec ses frères devant Joseph, qui n'étoit pas encore sorti du lieu où il

✧ 7. Hébr. à Dieu ne plaise que vos serviteurs soient coupables d'une telle action.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1705.

*étoit*, et ils se prosternèrent tous ensemble à terre devant lui.

15. Joseph leur dit : Pourquoi avez-vous agi ainsi *avec moi*? ignorez-vous qu'il n'y a personne qui m'égalé dans la science de deviner les choses *secrètes*, " et qu'ainsi *votre vol ne pouvoit m'être caché* ?

16. Juda lui répondit : Que répondrons-nous à mon seigneur ? que lui dirons-nous, et que pouvons-nous lui représenter avec quelque ombre de justice pour notre défense ? Dieu a trouvé l'iniquité *dans les mains* de vos serviteurs. Nous sommes tous les esclaves de mon seigneur, nous et celui à qui on a trouvé la coupe.

17. Joseph répondit : Dieu me garde d'agir de la sorte. Que celui qui a pris ma coupe, soit mon esclave ; et pour vous autres, allez en liberté trouver votre père.

18. Juda s'approchant alors plus près de Joseph, lui dit avec assurance : Mon seigneur, permettez, je vous prie, à votre serviteur de vous adresser la parole, et ne vous mettez pas en colère contre votre esclave ; car après Pharaon,

19. C'est vous qui êtes mon seigneur. " Vous avez demandé d'abord à vos serviteurs : Avez-vous encore votre père, ou quelque autre frère ?

† 15. Hébr. ne saviez-vous pas qu'un homme comme moi devineroit *votre vol* ? C'est aussi le sens des Septante.

† 18 et 19. Hébr. Car vous êtes comme Pharaon, mon seigneur ; vous avez demandé d'abord à vos serviteurs, etc.

( necdum enim de loco abierat ), omnesque ante eum pariter in terram corruerunt.

15. Quibus ille ait : Cursic agere voluistis? an ignoratis quod non sit similis mei in augurandi scientia ?

16. Cui Judas : Quid respondebimus, inquit, domino meo ? vel quid loquemur, aut juste poterimus ostendere ? Deus invenit iniquitatem servorum tuorum : en omnes servi sumus domini mei, et nos, et apud quem inventus est scyphus.

17. Respondit Joseph : Absit a me ut sic agam : qui furatus est scyphum, ipse sit servus meus : vos autem abite liberi ad patrem vestrum.

18. Accedens autem propius Judas, confidenter ait : Oro, domine mi, loquatur servus tuus verbum in auribus tuis, et ne irascaris famulo tuo : tu es enim post Pharaonem,

19. Dominus meus. Interrogasti prius servos tuos : Habetis patrem, aut fratrem ?

20. Et nos respondimus tibi domino meo : Est nobis pater senex, et puer parvulus, qui in senectute illius natus est, cujus uterinus frater mortuus est : et ipsum solum habet mater sua, pater vero tenere diligit eum.

21. Dixistique servis tuis : Adducite eum ad me, et ponam oculos meos super illum.

22. Suggestimus domino meo : Non potest puer relinquere patrem suum : si enim illum dimiserit, morietur.

23. Et dixisti servis tuis : Nisi venerit frater vester minimus vobiscum, non videbitis amplius faciem meam.

24. Cum ergo ascendissemus ad famulum tuum patrem nostrum, narravimus ei omnia quæ locutus est dominus meus.

25. Et dixit pater noster : Revertimini, et emite nobis parum tritici.

26. Cui diximus :

20. Et nous vous avons répondu : Mon seigneur, nous avons un père qui est vieux, et un jeune " frère qu'il a eu dans sa vieillesse, dont le frère qui étoit né de la même mère est mort; il ne reste plus que celui-là de sa mère, " et son père l'aime tendrement.

21. Vous dites alors à vos serviteurs : Amenez-le-moi, je serai bien aise de le voir. "

22. Mais nous vous répondîmes : Mon seigneur, ce jeune homme ne peut quitter son père; car s'il le quitte, il le fera mourir *de douleur*.

23. Vous dites à vos serviteurs : Si le dernier de vos frères ne vient avec vous, vous ne verrez plus mon visage.

24. Lors donc que nous fûmes retournés vers notre père, votre serviteur, nous lui rapportâmes tout ce qu'avoit dit mon seigneur.

25. Et notre père nous ayant dit *quelque temps après* : Retournez en *Egypte* pour nous acheter *encore* un peu de blé,

26. Nous lui répondîmes : Nous

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1705.

Sup. XLII. 15.

Sup. XLIII.  
3. 5.

‡ 20. C'est le sens de l'hébreu. L'expression de la Vulgate, *puer parvulus*, ne peut s'entendre ici d'un enfant, mais d'un jeune homme; et l'on vient de voir qu'il n'étoit même jeune que par comparaison avec ses frères et avec son père.

*Ibid.* C'est le sens de l'hébreu. La Vulgate dit à la lettre : Sa mère n'a que celui-là. Mais sa mère étoit morte; et l'hébreu dit simplement : *Relictus est ipse solus matri suæ*; c'est-à-dire, *ex matre sua*.

‡ 21. Litt. *Ponam oculos meos super illum*. Dans la langue sainte, cette expression marque une vue de complaisance.

‡ 26. Hébr. nous ne pouvons pas.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1705.

ne pouvons y aller *seuls*; si notre jeune frère y vient avec nous, nous irons ensemble; mais à moins qu'il ne vienne, nous n'osons" nous présenter devant celui qui commande en ce pays-là.

27. Il nous répondit : Vous savez que j'ai eu deux fils de *Rachel* ma femme.

Sup. xxxvii.  
20. 35.

28. L'un d'eux étant allé aux champs, vous m'avez dit qu'une bête l'avoit dévoré, et il ne paroît point jusqu'à cette heure.

29. Si vous emmenez encore celui-ci, et qu'il lui arrive quelque accident dans le chemin, vous accablerez ma vieillesse d'une affliction qui la conduira dans le tombeau.

30. Si je me présente donc à mon père votre serviteur, et que ce jeune homme ne soit pas *avec moi*, " comme sa vie dépend de celle de son fils,

31. Lorsqu'il verra qu'il n'est point avec nous, " il mourra, et vos serviteurs accableront sa vieillesse d'une douleur qui le menera au tombeau.

Sup. xliii. 9.

32. Que ce soit donc plutôt moi qui sois votre esclave, puisque je me suis rendu caution de ce jeune homme, et que j'en ai répondu à mon père, " en disant : Si je ne le ramène, je veux bien que mon père m'impute cette faute, et qu'il ne me la pardonne jamais.

33. Ainsi je demeurerai votre esclave, et je servirai mon seigneur en la place de ce jeune homme, afin

Ire non possumus : si frater noster minimus descenderit nobiscum, proficiscemur simul : alioquin illo absente, non audemus videre faciem viri.

27. Ad quæ ille respondit : Vos scitis quod duos genuerit mihi uxor mea.

28. Egressus est unus, et dixistis : Bestia devoravit eum : et huc usque non comparet.

29. Si tuleritis et istum, et aliquid ei in via contigerit, deducetis canos meos cum mœrore ad inferos.

30. Igitur si intra vero ad servum tuum patrem nostrum, et puer defuerit (cum anima illius ex hujus anima pendeat),

31. Videritque eum non esse nobiscum, morietur, et deducet famuli tui canos ejus cum dolore ad inferos.

32. Ego proprie servus tuus sim, qui in meam hunc recepi fidem, et sponendi dicens : Nisi reduxero eum, peccati reus ero in patrem meum omni tempore.

33. Manebo itaque servus tuus pro puero in ministerio domini

† 30. On lit dans l'hébreu אֲנִי, *nobiscum*; dans le samaritain, אֲנִי, *mecum*, comme au † 34.

† 31. Le mot *nobiscum*, qui manque dans l'hébreu, se trouve dans le samaritain.

† 32. Hébr. de plus, votre serviteur s'est rendu caution de ce jeune homme; et j'en ai répondu à mon père, etc.

mei, et puer ascendat cum fratribus suis :

34. Non enim possum redire ad patrem meum, absente puero: ne calamitatis, quæ oppressura est patrem meum, testis assistam.

† 34. L'hébreu et le samaritain l'expriment. On lit dans le grec des Septante : avec nous.

qu'il retourne avec ses frères;

34. Car je ne puis pas retourner vers mon père, sans que ce jeune homme soit *avec moi*, " de peur que je ne sois moi-même témoin de l'extrême affliction qui accablera notre père.

Avant l'ère chr. vulg. 1705.

## CHAPITRE XLV.

Joseph se fait connoître à ses frères. Ils s'en retournent chargés de présens vers Jacob.

1. Non se poterat ultra cohibere Joseph multis coram astantibus : unde præcepit ut egrederentur cuncti foras, et nullus interesset alienus agnitioni mutuæ.

2. Elevavitque vocem cum fletu : quam audierunt Ægyptii, omnisque domus Pharaonis.

3. Et dixit fratribus suis : Ego sum Joseph : adhuc pater meus vivit ? Non poterant respondere fratres nimio terrore perterriti.

4. Ad quos ille clementer : Accedite, inquit, ad me. Et cum

1. JOSEPH ne pouvoit plus se retenir, parce qu'il étoit environné de plusieurs personnes ; c'est pourquoi il commanda que tout le monde sortît, " afin que nul étranger ne fût présent lorsqu'il se feroit connoître à ses frères.

2. Alors les larmes lui tombant des yeux, il éleva fortement sa voix, qui fut entendu des Egyptiens, et de toute la maison de Pharaon.

3. Et il dit à ses frères : Je suis Joseph : mon père vit-il encore ? Mais ses frères ne purent lui répondre, tant ils étoient saisis de frayeur.

4. Il leur parla *donc* avec douceur, et leur dit : Approchez-vous de moi. Et s'étant approchés de lui, il ajou-

Act. vii. 13.

† 1. On lit dans l'hébreu : *Et clamavit : Exire facite omnem hominem a me.* Dans le samaritain : *Et clamavit et exire fecit omnem hominem a se.* La différence consiste en ces deux mots, HOSIAV, *exire facite*, pour VHOSIA ; et *exire fecit*, et MALI, *a me*, pour MALIV, *a se.* Dans ce dernier sens, qui est celui de la Vulgate, Joseph fait retirer tout le monde, et les officiers même ; au lieu que l'ordre qui leur est donné dans l'hébreu ne les exclut pas ; et cependant la suite prouve qu'ils furent exclus, et que Joseph resta seul avec ses frères.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1705.

ta : Je suis Joseph votre frère, que vous avez vendu à des marchands qui m'ont amené en Egypte.

5. Ne craignez point, et ne vous affligez point" de ce que vous m'avez vendu pour être conduit en ce pays-ci, car Dieu l'a permis ainsi pour votre bien, et il m'a envoyé en Egypte avant vous pour votre salut.

6. Il y a déjà deux ans que la famine a commencé sur la terre, et il en reste encore cinq, pendant lesquels on ne pourra, ni labourer utilement la terre, ni en recueillir les fruits nécessaires pour se nourrir.

7. Mais Dieu m'a fait venir ici avant vous, pour vous conserver la vie, et afin que, par mon moyen, vous puissiez avoir des vivres pour subsister."

8. Ce n'est point par votre conseil que j'ai été envoyé ici, mais par la volonté de Dieu, qui m'a rendu comme le père de Pharaon, " le grand maître de sa maison, et le prince de toute l'Egypte. Ne vous troublez donc point de ce que vous avez fait à mon égard.

9. Mais hâtez-vous d'aller trouver mon père, et dites-lui : Voici ce que vous mande votre fils Joseph : Dieu m'a rendu comme le maître de toute

accessissent prope : Ego sum, ait, Joseph, frater vester, quem vendidistis in Ægyptum.

5. Nolite pavere, neque vobis durum esse videatur quod vendidistis me in his regionibus : pro salute enim vestra misit me Deus ante vos in Ægyptum.

6. Biennium est enim quod cœpit famæ esse in terra : et adhuc quinque anni restant, quibus nec arari poterit, nec meti.

7. Præmisitque me Deus ut reservemini super terram, et escas ad vivendum habere possitis.

8. Non vestro consilio, sed Dei voluntate, huc missus sum : qui fecit me quasi patrem Pharaonis, et dominum universæ domus ejus, ac principem in omni terra Ægypti.

9. Festinate, et ascendite ad patrem meum, et dicetis ei : Hæc mandat filius tuus

‡ 5. Hébr. Ne vous affligez point; et que ce ne soit point à vos yeux un sujet d'indignation; ou, selon les Septante et la Vulgate, une chose dure et amère. Ce qui suppose qu'on a pris le mot ירא, irascendum sit, au sens de ירא, malum sit; et peut-être lisoit-on ainsi.

‡ 7. On lit dans l'hébreu : et ut vivificarem vobis ad salutem magnam. Le samaritain supprime la préposition ל, ad, qui en effet ne s'accorde pas avec cette lecture; mais vivificare salutem est encore une expression assez extraordinaire. Au lieu de לזכיות, ut vivificarem, peut-être auroit-on lu originairement לזרור, ut essem, qui s'accorderoit avec ad salutem; et l'expression seroit dans le génie de la langue.

‡ 8. Hébr. Il m'a établi père de Pharaon. Cette qualité de père du roi étoit un nom de dignité dans la cour du roi d'Egypte.

Joseph : Deus fecit me dominum universæ terræ Ægypti : descende ad me : ne moreris :

10. Et habitabis in terra Gessen : erisque juxta me tu, et filii tui, et filii filiorum tuorum, oves tuæ, et armenta tua, et universa quæ possides.

11. Ibique te pascam ( adhuc enim quinque anni residui sunt famis ), ne et tu pereas, et domus tua, et omnia quæ possides.

12. En oculi vestri, et oculi fratris mei Benjamin, vident quod os meum loquatur ad vos.

13. Nuntiate patri meo universam gloriam meam, et cuncta quæ vidistis in Ægypto : festinate, et adducite eum ad me.

14. Cumque amplexatus recidisset in collum Benjamin fratris sui, flevit : illo quoque similiter flente super eollum ejus.

15. Osculatusque est Joseph omnes fratres suos, et ploravit super singulos : post quæ ausi sunt loqui ad eum.

16. Auditumque est, et celebri sermone vulgatum in aula regis :

l'Égypte ; venez me trouver ; ne différez point.

10. Vous demeurerez dans la terre de Gessen, " vous serez près de moi, vous et vos enfans, et les enfans de vos enfans, vos brebis, vos troupeaux de bœufs, et tout ce que vous possédez.

11. Et je vous nourrirai là, parce qu'il reste encore cinq années de famine, de peur qu'autrement vous ne périissiez " avec toute votre famille et tout ce qui est à vous.

12. Vous voyez de vos yeux, vous et mon frère Benjamin, que c'est moi-même qui vous parle de ma propre bouche.

13. Annoncez à mon père toute ma gloire et tout ce que vous avez vu dans l'Égypte : hâtez-vous et amenez-le-moi.

14. Et s'étant jeté au cou de Benjamin son frère pour l'embrasser, il pleura ; et Benjamin pleura aussi en le tenant embrassé.

15. Joseph embrassa aussi tous ses frères, il pleura sur chacun d'eux ; et après cela ils se rassurèrent pour lui parler.

16. Aussitôt il se répandit un grand bruit à la cour du roi, et on dit publiquement que les frères de Jo-

Avant Père  
chr. vulg.  
1705.

† 10. D. Calmet pense que le canton de Gessen étoit le plus oriental et le plus septentrional de la basse Égypte. Voyez la *Dissertation sur les* XLII. *Demeures*, à la tête des Nombres, tom. III.

† 11. Hébr. de peur que vous ne vous appauvrissez.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1705.

seph étoient venus. Pharaon s'en réjouit avec toute sa maison.

17. Et il dit à Joseph qu'il donnât cet ordre à ses frères : Chargez vos ânes de blé, et retournez en Chanaan;

18. Amenez de là votre père avec toute votre famille, et venez me trouver : je vous donnerai tous les biens de l'Égypte, et vous serez nourris de ce qu'il y a de meilleur dans cette terre."

19. Ordonnez-leur "aussi d'em-mener des chariots de l'Égypte, pour faire venir leurs femmes avec leurs petits-enfants, et dites-leur : Amenez votre père, et hâtez-vous de revenir le plus tôt que vous pourrez,"

20. Sans rien laisser de ce qui est dans vos maisons : "et en abandonnant ainsi votre pays, ne craignez pas de manquer de rien en celui-ci ; parce que toutes les richesses de l'Égypte seront à vous.

21. Les enfans d'Israël firent ce qui leur avoit été ordonné ; et Joseph leur fit donner des chariots, selon l'ordre qu'il en avoit reçu de Pha-

Venerunt fratres Joseph. Et gavisus est Pharaon, atque omnis familia ejus.

17. Dixitque ad Joseph, ut imperaret fratribus suis, dicens : Onerantes jumenta, ite in terram Chanaan,

18. Et tollite inde patrem vestrum et cognationem, et venite ad me : et ego dabo vobis omnia bona Ægypti, ut comedatis medullam terræ.

19. Præcipe etiam ut tollant plaustra de terra Ægypti, ad subvectionem parvulorum suorum ac conjugum : et dicite : Tollite patrem vestrum, et properate quantocyus venientes,

20. Nec dimittatis quidquam de supellectili vestra : quia omnes opes Ægypti, vestræ erunt.

21. Feceruntque filii Israel, ut eis mandatum fuerat. Quibus dedit Joseph plaustra,

ψ 18. Vulg. litt. la moelle de la terre. Hébr. litt. la graisse (ou, le lait) de la terre.

ψ 19. On lit dans l'hébreu VATH SVITH, *Et tu jussus es* : dans le samaritain, VATH SVITI, *Et tu jubeo*. Les Septante et la Vulgate supposent : VATH SVH, *Et tu jube*. Peut-être faudroit-il lire : VATH SVITI, *Et nunc jubeo*. C'est la suite des ψ 17. et 18 où Pharaon dit à Joseph, selon l'hébreu et le samaritain : Dites à vos frères : Faites cela, etc. ; il continue : Dites-leur : Maintenant donc je vous le commande : Faites cela. Ces deux mots, *Faites cela*, sont ainsi répétés dans l'hébreu au ψ 17. et au ψ 19. ce qui montre que le ψ 19. est une instance ajoutée à ce qui a été dit au ψ 17.

*Ibid.* Hébr. et venez.

ψ 20. Hébr. autr. sans vous mettre en peine d'emporter tout ce qui est dans vos maisons.

secundum Pharaonis imperium : et cibaria in itinere.

22. Singulis quoque proferri jussit binas stolas : Benjamin vero dedit trecentos argenteos cum quinque stolis optimis :

23. Tantumdem pecuniæ et vestium mit- tens patri suo : addens et asinos decem, qui subveherent ex omnibus divitiis Ægypti, et totidem asinas, triticum in itinere, panes- que portantes.

24. Dimisit ergo fratres suos, et proficiscentibus ait : Ne irascamini in via.

25. Qui ascendentes ex Ægypto, venerunt in terrain Chanaan ad patrem suum Jacob.

26. Et nuntiaverunt ei dicentes : Joseph filius tuus vivit, et ipse domiatur in omni terra Ægypti. Quo audito Jacob, quasi de gravi somno evigilans, tamen non credebat eis.

27. Illi e contra referrebant omnem ordinem rei. Cumque vi-

raon, et des vivres pour le chemin.

22. Il commanda aussi que l'on donnât deux robes " à chacun de ses frères ; mais il en donna cinq des plus belles à Benjamin, " et trois cents pièces d'argent. "

23. Il envoya autant d'argent et de robes pour son père, avec dix ânes chargés de tout ce qu'il y avoit de plus précieux dans l'Égypte, et autant d'ânesses qui portoient du blé et du pain pour le chemin. "

24. Il renvoya donc ainsi ses frères, et leur dit en partant : Ne vous mettez point en colère *les uns contre les autres* pendant le chemin ; mais *allez-vous-en en paix.*

25. Ils vinrent donc de l'Égypte au pays de Chanaan, vers Jacob leur père.

26. Et ils lui dirent cette grande nouvelle : Votre fils Joseph est vivant, et commande dans toute la terre d'Égypte. Ce que Jacob ayant entendu, il se réveilla comme d'un profond sommeil, " et cependant il ne pouvoit croire ce qu'ils lui disoient.

27. Ses enfans insistoient au contraire, en lui rapportant comment toute la chose s'étoit passée. Enfin

† 22. Hébr. des habits à changer ; ou, selon le syriaque, une paire d'habits ; c'est-à-dire deux tuniques et deux manteaux : l'habit ordinaire consistoit en une tunique et un manteau.

*Ibid.* Hébr. litt. cinq habits à changer ; c'est-à-dire, cinq fois autant qu'à chacun de ses frères.

*Ibid.* Environ 490 liv. de notre monnoie.

† 25. Hébr. du blé, du pain, et des vivres.

† 26. Hébr. son cœur tomba en défaillance ; car il ne les croyoit pas.

Avant l'ère chr. vulg. 1705.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1705.

ayant vu les chariots, et tout ce que Joseph lui envoyoit, il reprit ses esprits,

28. Et il dit : Je n'ai plus rien à souhaiter, puisque mon fils Joseph vit encore; j'irai, et je le verrai avant que je meure.

disset plaustra et universa quæ miserat, revixit spiritus ejus,

28. Et ait : Sufficit mihi si adhuc Joseph filius meus vivit : vadam, et videbo illum antequam moriar.

## CHAPITRE XLVI.

Jacob vient en Egypte. Dénombrement des enfans de Jacob. Entrevue de Jacob et de Joseph.

1. ISRAËL partit donc avec tout ce qu'il avoit, et vint au puits du jurement; et ayant immolé en ce lieu des victimes au Dieu de son père Isaac,

2. Il l'entendit, dans une vision pendant la nuit, qui l'appeloit, et qui lui disoit : Jacob, Jacob. Il lui répondit : Me voici.

3. Et Dieu ajouta : Je suis le Très-Fort, le Dieu de votre père; ne craignez point, allez en Égypte, parce que je vous y rendrai chef d'un grand peuple.

4. J'irai là avec vous, et je vous en ramènerai, lorsque vous en reviendrez *en la personne de vos petits-enfans*. Joseph aussi vous fermera les yeux de ses mains.

5. Jacob étant donc parti du puits du jurement, ses enfans l'emmenèrent avec leurs petits-enfans et leurs

1. PROPECTUSQUE Israel cum omnibus quæ habebat, venit ad puteum juramenti : et mactatis ibi victimis Deo patris sui Isaac,

2. Audivit eum per visionem noctis vocantem se, et dicentem sibi : Jacob, Jacob. Cui respondit : Ecce adsum.

3. Ait illi Deus : Ego sum fortissimus Deus patris tui : noli timere, descende in Ægyptum, quia in gentem magnam faciam te ibi.

4. Ego descendam tecum illuc, et ego inde adducam te revertentem : Joseph quoque ponet manus suas super oculos tuos.

5. Surrexit autem Jacob a puteo juramenti : tuleruntque

\* 1. C'est-à-dire à Bersabée. *Supr.* xxi. 31.

\* 4. Jacob même qui mourut en Égypte, fut reporté dans la terre de Chanaan après sa mort : et ses descendans revinrent d'Égypte dans la terre de Chanaan, après l'intervalle de quatre générations. *Supr.* xv. 16.

*Ibid.* C'étoit une ancienne coutume, que les fils fermassent les yeux à leurs pères mourans, les amis à leurs amis, les pères à leurs enfans.

eum filii cum parvulis et uxōribus suis in plaustris quæ miserat Pharaō ad portandum senem,

6. Et omnia quæ possederat in terra Chanaan : venitque in Ægyptum cum omni semine suo,

7. Filii ejus, et nepotes, filiæ, et cuncta simul progenies.

8. Hæc sunt autem

femmes dans les chariots que Pharaon avoit envoyés pour faire venir ce bon vieillard,

6. Avec tout ce qu'il possédoit au pays de Chanaan ; et il arriva en Egypte avec toute sa race,

7. Ses fils, ses petits-fils, ses filles, et tout ce qui étoit né de lui.

8. Or voici les noms des enfans

Avant l'ère chr. vulg. 1705.

Act. vii. 15.  
Jos. xxiv. 4.  
Ps. civ. 25.  
Isaï. lxi. 4.

¶ 6. Hébr. avec leurs troupeaux et tout ce qu'ils possédoient au pays de Chanaan. (*Infr.* § 32.)

¶ 7. Hébr. ses fils et les fils de ses fils, ses filles (ou plutôt, sa fille), et les filles de ses fils. Voyez ce qui sera dit sur le § 15.

¶ 8. Plusieurs croient que tous ceux qui sont exprimés dans ce dénombrement, n'étoient pas encore nés, lorsque Jacob entra dans l'Egypte : et si l'on ne donne alors à Joseph que trente-neuf ans, il faudra convenir que Benjamin paroît être trop jeune pour avoir dès lors les dix enfans qui lui sont donnés dans ce dénombrement. (*Infr.* § 21.) On ajoute que, dans l'année précédente, Ruben semble n'avoir encore que deux enfans (*Supr.* xlii. 57.) ; et dans ce dénombrement il s'en trouve quatre. (*Infr.* § 9.) Enfin en supposant que Juda n'eut que quarante-trois ans, il seroit difficile de croire qu'il eût pu avoir dès lors de Thamar sa bru les petits-fils qui sont compris dans ce dénombrement (*Infr.* § 12.) ; et la manière même dont Moïse s'exprime en parlant d'eux, peut donner à entendre qu'en effet ils n'étoient pas encore nés. Dans cette supposition, Moïse donne donc ici le dénombrement de ceux qui vinrent en Egypte avec Jacob ; mais en même temps il y insère les noms de ceux qui, nés en Egypte, formèrent avec eux le nombre des soixante-dix chefs de qui sortit cette nombreuse postérité que Dieu donna à Abraham, et qu'il retira de l'Egypte après quatre générations. (*Infr.* § 26. et 27.) Voilà ce que l'on peut dire en supposant que Joseph n'eût que trente ans lorsqu'il parut devant Pharaon, et trente-neuf lorsque Jacob vint en Egypte. Mais cependant Moïse dit bien expressément que toutes les ames qui vinrent avec Jacob en Egypte, étoient au nombre de soixante-six ; et qu'en y comprenant Jacob, Joseph et ses deux fils nés en Egypte, toutes les ames de la maison de Jacob qui vinrent en Egypte, formoient le nombre de soixante-dix. (*Infr.* § 26. et 27.) Voilà le même calcul répété deux fois : ce calcul paroît bien supposer que tous ceux qui y sont compris étoient nés alors ; et ils pouvoient l'être, si l'on admet que Joseph eût soixante ans lorsqu'il parut devant Pharaon, et soixante-neuf lorsque Jacob vint en Egypte. On peut se rapeler ce que nous avons dit sur cela dans la *Dissertation sur le III<sup>e</sup>. âge*, tom. 1<sup>er</sup>. Il est vrai qu'alors il faudra réformer ce que nous avons dit dans la note du chap. xv. § 16. sur les quatre générations de la famille de Juda en Egypte : ce ne seroit pas, 1. Eron, 2. Aram, 3. Aminadab, 4. Nahasson ; mais ce seroit, 1. Aram, 2. Aminadab, 3. Nahasson, 4. Salmon. Il faut observer qu'au temps de la sortie d'Egypte, Nahasson étoit déjà prince de sa tribu (*Num.* 1. 7.), conséquemment d'un âge déjà assez avancé pour avoir un fils, et pour être de la même génération qu'Eléazar qui étoit le troisième dans la tribu de Lévi. 1. Amram, 2. Aaron, 3. Eléazar, 4. Phinéès. Ainsi

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1705.

d'Israël, qui entrèrent dans l'Égypte, lorsqu'il y vint avec toute sa race. " Son fils aîné étoit Ruben.

nomina filiorum Israel, qui ingressi sunt in Ægyptum, ipse cum liberis suis. Primogenitus Ruben.

Exod. i. 2.  
Exod. vi. 14.  
Num. xxvi.  
5. 6.  
1. Par. v. 1. 3.

9. Et les fils de Ruben étoient Hénoch, Phallu, Hesron et Charmi.

9. Filii Ruben : Hénoc, et Phallu, et Hesron, et Charmi.

Exod. vi. 15.  
1. Par. iv. 24.  
1. Par. v. 1. 3.

10. Les fils de Siméon étoient Jamuel, " Jamin, Ahod, Jachin, Sohar, Zare, " et Saül, fils d'une femme de Chanaan.

10. Filii Simeon : Jamuel, et Jamin, et Ahod, et Jachin, et Sohar, et Saul filius Chanaanitidis.

1. Par. vi. 1.

11. Les fils de Lévi étoient Gerson, Caath et Mérari.

11. Filii Levi : Gerson, et Caath, et Merari.

1. Par. ii. 3.  
1. Par. iv. 21.

12. Les fils de Juda étoient Her, Onan, Séla, Pharès et Zara. Her et Onan moururent dans le pays de Chanaan. Les fils de Pharès furent Hesron et Hamul.

12. Filii Juda : Her, et Onan, et Sela, et Phares', et Zara. Mortui sunt autem Her et Onan in terra Chanaan. Natique sunt filii Phares : Hesron et Hamul.

1. Par. vii. 1.

13. Les fils d'Issachar, Thola, Phua, Job " et Semron. "

13. Filii Issachar : Thola, et Phua, et Job, et Semron.

cela même prouve encore qu'Esron doit être né lorsque Jacob vint en Égypte.

¶ 10. Ou Namuel. Num. xxvi. 12.

Ibid. Zaré se trouve chef de famille au livre des Nombres, xxvi. 13. On pourroit croire qu'il est le même que Sohar ; mais ces deux noms sont assez différens ; et il est manifeste qu'il en manque un dans ce dénombrement pour produire les trente-trois du ¶ 15.

¶ 12. C'est l'expression de l'hébreu : *Fuerunt autem filii Phares, Hesron et Hamul*. On a cru pouvoir en conclure que par-là Moïse distingue ces deux-ci d'avec les autres qui descendirent avec Jacob en Égypte ; et il faudroit bien le supposer, s'il étoit prouvé qu'il n'y a pas eu assez de temps pour leur naissance avant cet événement. Mais en remontant de trente années la naissance des enfans de Jacob, il y aura assez de temps pour la naissance de ceux-ci ; et nous venons de montrer que les expressions de Moïse supposent bien qu'ils étoient nés. Si donc il ajoute ici ce *Fuerunt* ; qui semble distinguer ceux-ci d'avec les autres, c'est parce qu'il a interrompu ce dénombrement en disant : *Mortui sunt autem*, etc. Après avoir dit, *Mortui sunt autem*, il reprend, *Fuerunt autem* ; il a dû naturellement s'exprimer ainsi, sans que l'on puisse en conclure que ceux-ci sont distingués des autres. Au lieu de *Hamul*, le samaritain porte *Hamuel* : les Septante ont lu ainsi : dans le texte parallèle du I<sup>er</sup>. livre des Paralipomènes, 11. 5. on lit comme ici *Hamul*.

¶ 13. Ou Jasub. Num. xxvi. 24.

Ibid. Ou Semran. *ibid.*

14. Filii Zabulon : Sared, et Elon, et Jahel.

15. Hi filii Lia quos genuit in Mesopotamia Syriae cum Dina filia sua : omnes animæ filiorum ejus et filiarum, triginta tres.

16. Filii Gad : Séphion, et Haggi, et Suni, et Esebon, et Heri, et Arodi, et Areli.

17. Filii Aser : Jamme, et Jesua, et Jessui, et Béria ; Sara quoque soror eorum, Filii Béria : Heber et Melchiel.

18. Hi filii Zelphe, quam dedit Laban Liae filiae suæ : et hos genuit Jacob, sexdecim animas.

19. Filii Rachel uxoris Jacob : Joseph et Benjamin.

20. Nati sunt Joseph filii in terra Ægypti, quos genuit ei Ase-

14. Les fils de Zabulon, Sared, Elon et Jahélel. "

15. Ce sont là les fils de Lia, qu'elle eut en Mésopotamie, qui est en Syrie, avec sa fille Dina. Ses fils et ses filles " étoient en tout trente-trois personnes. "

16. Les fils de Gad étoient Séphion, " Haggi, Suni, Esébon, " Héri, Arodi et Aréli. "

17. Les fils d'Aser : Jamné, " Jésusua, Jessui, Béria, " et Sara leur sœur. Les fils de Béria étoient Héber et Melchiel.

18. Ce sont là les fils de Zelphe, que Laban avoit donnée à Lia sa fille, qui étoient aussi fils de Jacob, et qui faisoient seize personnes.

19. Les fils de Rachel, femme de Jacob, étoient Joseph et Benjamin.

20. Joseph étant en Egypte, eut deux fils de sa femme Aséneth, fille de Putipharé, prêtre d'Héliopolis,

Avant l'ère chr. vulg. 1705,

1. Par. vii. 30.

Sup. xli. 50.

¶ 14. Ou Jalcl. Num. xxvi. 26.

¶ 15. Il paroît qu'il faudroit lire : fils et sa fille. On a prétendu qu'ici les filles de Jacob sont les épouses de ses fils ; mais si cela étoit, il semble que Moïse, après avoir ainsi marqué les épouses des fils de Lia, auroit aussi marqué de même les épouses des fils des trois autres femmes de Jacob : ce qu'il ne fait point : il n'a donc en vue que la seule fille que Jacob avoit eue de Lia, et qui est Dina : ainsi il est à présumer que le pluriel *vBORIV*, et *filiarum ejus*, est une faute de copiste, pour *vBRO*, et *filia ejus*.

*Ibid.* Il ne s'en trouveroit que trente-deux si l'on n'y comprenoit Zaré que nous avons marqué au ¶ 10.

¶ 16. Ou Séphon. Num. xxvi. 15.

*Ibid.* Ou Ozni. Num. xxvi. 16.

*Ibid.* Ou Her, Arod, et Ariel. Num. xxvi. 16. 17.

¶ 17. Ou Jemna. Num. xxvi. 44.

*Ibid.* Ou Brie. *ibid.*

¶ 18. *Hos genuit. Jacob.* Le verbe *genuit* se rapporte à Zolpha, et Jacob est au datif. Cela est sans équivoque dans l'hébreu et dans le grec. La même expression va revenir aux ¶ 22. et 25.

Avant Père  
chr. vulg.  
1705.

1. Par. vii. 6.  
Par. viii. 1.

*qui se nommoient* Manassé et Ephraïm.

21. Les fils de Benjamin furent Béla, Béchor, Asbel, Géra, Naaman, Echi, " Ros, Mophim, " Ophim, " et Ared.

22. Ce sont là les fils que Jacob eut de Rachel, qui font en tout quatorze personnes.

23. Dan n'eut qu'un fils, *qui se nomma* Husim. "

24. Les fils de Nephthali étoient Jasiel, " Guni, Jeser et Sallem. "

25. Ce sont là les fils de Bala, que Laban avoit donnée à Rachel sa fille, qui étoient aussi fils de Jacob, *et qui faisoient* en tout sept personnes.

26. Tous ceux qui vinrent en Egypte avec Jacob, et qui étoient sortis de lui, sans compter les femmes de ses fils, étoient en tout soixante-six *ou même soixante-sept* personnes.

neth filia Putiphare sacerdotis Heliopoleos : Manasses et Ephraim.

21. Filii Benjamin : Bela, et Bechor, et Asbel, et Gera, et Naaman, et Echi, et Ros, et Mophim, et Ophim, et Ared.

22. Hi filii Rachel quos genuit Jacob : omnes animæ, quatuordecim.

23. Filii Dan : Husim.

24. Filii Nephthali : Jasiel, et Guni, et Jeser, et Sallem.

25. Hi filii Balæ quam dedit Laban Racheli filiæ suæ : et hos genuit Jacob : omnes animæ, septem.

26. Cunctæ animæ, quæ ingressæ sunt cum Jacob in Ægyptum, et egressæ sunt de femore illius, absque uxoribus filiorum ejus, sexaginta sex.

‡ 21. Ou Ahiram. Num. xxvi. 38. On a cru que de ce seul nom *Ahiram* étoient venus ici ces deux *Echi et Ros*; mais on n'a peut-être pas considéré que si de ces deux *Echi et Ros*, on n'en fait qu'un seul *Ahiram*, on n'aura plus que treize au lieu de quatorze au ‡ 22. Au lieu de *Echi* on lit dans le samaritain *Achim*, ce qui approche plus de *Ahiram* qui est le même nom que *Ahiram*.

*Ibid.* Ou Supham, ou Sephupham. Num. xxvi. 39.

*Ibid.* Ou Hupham. *Ibid.*

‡ 23. Ou Suham. Num. xxvi. 42. 43.

‡ 24. Ou Jésiél. Num. xxvi. 48.

*Ibid.* Ou Sellem. Num. xxvi. 49.

‡ 26. Joseph et ses deux fils ne sont point compris dans ce nombre; mais seulement trente-trois enfans de Lia, seize de Zelpha, onze de Rachel, sept de Bala. *Supr.* ‡ 15. 18. 22. et 27. Cela fait bien soixante-sept. Ceux qui n'en comptent que soixante-six, sont obligés de dire qu'au ‡ 15. il ne faut lire que *trente-deux* au lieu de *trente-trois*, et que Jacob est lui-même compris dans les *soixante-dix personnes de sa maison* marquées au ‡ suivant. Mais il semble peu naturel d'y comprendre Jacob, et puisqu'on est obligé de reconnoître un nombre faux au ‡ 15. ou ici, autant vaut-il le reconnoître ici.

27. Filii autem Joseph, qui nati sunt ei in terra Ægypti, animæ duæ. Omnes animæ domus Jacob, quæ ingressæ sunt in Ægyptum, fuere septuaginta.

28. Misit autem Judam ante se ad Joseph, ut nuntiaret ei, et occurreret in Gessen.

29. Quo cum pervenisset, juncto Joseph curru suo, ascendit obviam patri suo ad eundem locum : vidensque eum, irruit supra collum ejus, et inter amplexus flevit.

30. Dixitque pater ad Joseph : Jam lætus moriar, quia vidi faciem tuam, et supersititem te relinquo.

31. At ille locutus est ad fratres suos, et ad omnem domum patris sui : Ascendam, et nuntiabo Pharaoni, dicamque ei : Fratres mei, et domus patris mei, qui erant in terra Chanaan, venerunt ad me :

32. Et sunt viri pastores ovium ; curamque habent alendorum gregum : pecora sua, et armenta, et omnia quæ habere potue-

27. Il y faut joindre les deux enfans de Joseph, qui lui étoient nés en Egypte, et Joseph même. Ainsi toutes les personnes de la maison de Jacob, qui vinrent en Egypte, furent au nombre de soixante-dix.

28. Or Jacob envoya Juda devant lui vers Joseph, pour l'avertir de sa venue, afin qu'il vint au-devant de lui en la terre de Gessen.

29. Quand Jacob y fut arrivé, Joseph fit mettre les chevaux à son chariot, et vint au même lieu, au-devant de son père ; et le voyant, il se jeta à son cou, et l'embrassa en pleurant.

30. Jacob dit à Joseph : Je mourrai maintenant avec joie, puisque j'ai vu votre visage, et que je vous laisse après moi.

31. Joseph dit à ses frères et à toute la maison de son père : Je vais dire à Pharaon que mes frères et tous ceux de la maison de mon père sont venus me trouver de la terre de Chanaan où ils demeuroient ;

32. Que ce sont des pasteurs de brebis, qui s'occupent à nourrir des troupeaux, et qu'ils ont amené avec eux leurs brebis, leurs bœufs et tout ce qu'ils pouvoient avoir.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1705.  
Deut. x. 22.

ψ 28. La Vulgate réunit le sens de deux lectures différentes : on lit dans l'hébreu, *ut nuntiaret ante eum*, et dans les Septante, *ut occurreret ante eum* : on lit dans le samaritain *ut ostenderet ante eum*. C'est-à-dire, que les copistes ont confondu ici trois lectures : *LNORT*, *ut nuntiaret*, *LNBAOT*, *ut ostenderet*, *IQROT*, *ut occurreret* : celle-ci paroît être la plus naturelle, et la mieux assortie à l'expression du ψ suiv. où on lit dans l'hébreu, *et ascendit ad occursum QBAT*, *Israel patris sui*.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1705.

33. Et lorsque Pharaon vous fera venir, et vous demandera : Quelle est votre occupation ?

34. Vous lui répondrez : Vos serviteurs sont pasteurs depuis leur enfance jusqu'à présent, et nos pères l'ont toujours été comme nous. Vous direz ceci pour pouvoir demeurer dans la terre de Gessen, *qui est abondante en pâturages, et pour n'avoir aucun commerce avec les Egyptiens*, parce que les Egyptiens ont en abomination tous les pasteurs de brebis, à cause qu'ils mangent ces bêtes que les Egyptiens adorent comme des dieux."

¶ 34. Ou peut-être à cause des maux qu'ils avoient soufferts de la part de ces peuples vagabonds, connus des Egyptiens sous l'idée de *pasteurs*. L'irruption des *rois pasteurs* arriva, selon la chronologie d'Ussérius, vers l'an 2084 avant l'ère chr. vulg. environ 380 ans avant l'arrivée de Jacob en Egypte ; et la domination de ces rois étrangers dura environ 260 ans, c'est-à-dire jusqu'aux premières années de la vie de Jacob, qui avoit 130 ans lorsqu'il vint en Egypte.

## CHAPITRE XLVII.

Arrivée de Jacob et de sa famille en Egypte. Pharaon leur donne la terre de Gessen. Maladie de Jacob.

1. JOSEPH étant donc allé trouver Pharaon, lui dit : Mon père et mes frères sont venus du pays de Chanaan avec leurs brebis, leurs troupeaux, et tout ce qu'ils possèdent, et ils se sont arrêtés en la terre de Gessen.

2. Il présenta aussi au roi cinq de ses frères :

¶ 2. Vulg. autr. les cinq derniers de ses frères. Hébr. autr. une partie de ses frères a nombre de cinq.

runt, adduxerunt secum.

33. Cumque vocaverit vos, et dixerit : Quod est opus vestrum ?

34. Respondebitis : Viri pastores sumus servi tui, ab infantia nostra usque in præsens, et nos et patres nostri. Hæc autem dicetis, ut habitare possitis in terra Gessen, quia detestantur Ægyptii omnes pastorum ovium.

1. INGRESSUS ergo Joseph nuntiavit Pharaoni, dicens : Pater meus et fratres, oves eorum et armenta, et cuncta quæ possident venerunt de terra Chanaan : et ecce consistunt in terra Gessen.

2. Extremos quoque fratrum suorum quinque viros constituit coram rege :

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1705.

3. Quos ille interrogavit : Quid habetis operis? Responderunt : Pastores ovium sumus servi tui, et nos, et patres nostri.

4. Ad peregrinandum in terra tua venimus : quoniam non est herba gregibus servorum tuorum, ingravescente fame in terra Chanaan : petimusque ut esse nos jubeas servos tuos in terra Gessen.

5. Dixit itaque rex ad Joseph : Pater tuus et fratres tui venerunt ad te.

6. Terra Ægypti in conspectu tuo est, in optimo loco fac eos habitare, et trade eis terram Gessen. Quod si nosti in eis esse viros industrios, constitue illos magistros pecorum meorum.

7. Post hæc introduxit Joseph patrem suum ad regem, et statuit eum coram eo : qui benedicens illi,

8. Et interrogatus ab eo : Quot sunt dies annorum vitæ tuæ ?

9. Respondit : Dies peregrinationis meæ centum triginta annorum sunt, parvi et mali, et non pervenerunt usque ad dies patrum

3. Et le roi leur ayant demandé : A quoi vous occupez-vous ? Ils lui répondirent : Vos serviteurs sont pasteurs " de brebis, comme l'ont été nos pères.

4. Nous sommes venus passer quelque temps dans vos terres, parce que la famine est si grande dans le pays de Chanaan, qu'il n'y a plus d'herbe pour les troupeaux de vos serviteurs ; et nous vous supplions d'agréer que vos serviteurs demeurent dans la terre de Gessen où ils trouveront des pâturages.

5. Le roi dit donc à Joseph : Votre père et vos frères sont venus vous trouver.

6. Vous pouvez choisir dans toute l'Égypte le lieu qui leur convient ; faites-les demeurer dans l'endroit du pays qui vous paraîtra le meilleur, et donnez-leur la terre de Gessen qu'ils demandent. Si vous connaissez qu'il y ait parmi eux des hommes habiles, donnez-leur l'intendance sur mes troupeaux.

7. Joseph introduisit ensuite son père devant le roi, et il le lui présenta : Jacob salua Pharaon, et lui souhaita toutes sortes de prospérités.

8. Le roi lui ayant demandé quel âge il avoit ?

9. Il lui répondit : Il y a cent trente ans que je suis voyageur ; et ce petit nombre d'années, qui n'est pas venu jusqu'à égaler celui des années de mes pères, a été traversé de beaucoup de maux.

† 3. On lit dans l'hébreu RAH, *pastor*, au lieu de RAI, *pastores*, qu'on lit dans le samaritain.

Avant Père  
cir. vulg.

1705.

10. Et après avoir souhaité toute sorte de bonheur au roi, il se retira.

11. Joseph, selon le commandement de Pharaon, mit son père et ses frères en possession *du lieu où l'on bâtit depuis la ville de Ramesès, située dans la terre de Gessen, qui est la plus fertile de l'Égypte* "

12. Et il les nourrissoit avec toute la maison de son père, donnant à chacun ce qui lui étoit nécessaire pour vivre, *comme il le pratiquoit à l'égard des Égyptiens. Il vendoit aussi du blé aux étrangers, qui venoient de toutes parts en acheter en Égypte;*

13. Car le pain manquoit dans tout le monde, et la famine affligoit toute la terre, mais principalement l'Égypte et le pays de Chanaan. "

1703.

14. Joseph ayant amassé tout l'argent qu'il avoit reçu des Égyptiens et des Chananéens pour le blé qu'il leur avoit vendu, le porta au trésor du roi.

15. Et lorsqu'il ne restoit plus d'argent à personne pour en acheter, tout le peuple de l'Égypte vint dire à Joseph : Donnez-nous du pain : pourquoi nous laissez-vous mourir faute d'argent ?

1702.

16. Joseph leur répondit : Si vous n'avez plus d'argent, amenez vos

¶ 11. Hébr. en possession de la terre de Ramesès, de la terre la meilleure de l'Égypte ; c'est-à-dire, la terre de Gessen, dont Ramesès fut depuis la ville principale. *Exod. 1. 11.*

¶ 13. Hébr. austr. Or le pain manquoit dans toute la terre *de l'Égypte et des pays voisins* ; car la famine étoit très-grande ; de sorte que la terre d'Égypte et celle de Chanaan étoient épuisées par la famine. *Supr. xli. 50.* On lit dans l'hébreu *vrlh*, *et suspena erat terra a fame*. Dans le samaritain, *vrla*, *et laborabat*. Les Septante semblent avoir lu *vclh*, *et deficiebat*.

¶ 16. Le mot *cibus* manque dans l'hébreu, mais on trouve dans le samaritain le mot *lkm*, *panem*, le même que la Vulgate a rendu au § précéd. par *panes*, et qu'elle va exprimer au § suiv. par *alimenta*.

meorum quibus peregrinati sunt.

10. Et benedicto rege, egressus est foras.

11. Joseph vero patri et fratribus suis dedit possessionem in Ægypto in optimo terræ loco, Rameses, ut præceperat Pharaon.

12. Et alebat eos, omnemque domum patris sui, præbens cibaria singulis.

13. In toto enim orbe panis deerat, et oppresserat fames terram maxime Ægypti et Chanaan.

14. E quibus omnem pecuniam congregavit pro venditione frumenti, et intulit eam in ærarium regis.

15. Cumque defecisset emptoribus pretium, venit cuncta Ægyptus ad Joseph, dicens : Da nobis panes : quare morimur coram te, deficiente pecunia ?

16. Quibus ille respondit : Adducite pe-

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1702.

cora vestra, et dabo vobis pro eis cibos, si pretium non habetis.

17. Quæ cum adduxissent, dedit eis alimenta pro equis, et ovibus et bobus, et asinis, sustentavitque eos illo anno pro commutatione pecorum.

18. Venerunt quoque anno secundo, et dixerunt ei: Non celabimus dominum nostrum, quod deficiente pecunia, pecora simul defecerunt: nec clam te est, quod absque corporibus et terra nihil habeamus.

19. Cur ergo moriemur te vidente? Et nos et terra nostra tui erimus: et nos in servitutem regiam, et præbe semina, ne pereunte cultore redigatur terra in solitudinem.

20. Emit igitur Joseph omnem terram Ægypti, vendentibus singulis possessiones suas præ magnitudine famis. Subjecitque eam Pharaoni,

21. Et cunctos populos ejus a novissimis terminis Ægypti usque ad extremos fines ejus,

22. Præter terram

troupeaux, et je vous donnerai du blé en échange.

17. Ils lui amenèrent donc leurs troupeaux; et il leur donna du blé pour le prix de leurs chevaux, de leurs brebis, de leurs bœufs, et de leurs ânes; et il les nourrit cette année-là pour les troupeaux qu'il reçut d'eux en échange.

18. Ils revinrent l'année d'après, et lui dirent: Nous ne cacherons pas à mon seigneur, que l'argent nous ayant manqué d'abord, nous n'avons plus aussi de troupeaux, et vous n'ignorez pas qu'excepté nos corps et nos terres, nous n'avons rien.

19. Pourquoi donc mourrons-nous à vos yeux? Nous nous donnons à vous, nous et nos terres; achetez-nous pour être les esclaves du roi, et donnez-nous de quoi semer, de peur que la terre ne demeure en friche, si vous laissez périr ceux qui peuvent la cultiver.

20. Ainsi Joseph acheta toutes les terres de l'Égypte, chacun vendant tout ce qu'il possédoit à cause de l'extrémité de la famine. Et il acquit de cette sorte à Pharaon toute l'Égypte,

21. Avec tous les peuples, depuis une extrémité du royaume jusqu'à l'autre,

22. Excepté les seules terres des

1701.

‡ 18. L'hébreu ajoute: ni d'animaux domestiques.

‡ 21. On lit dans l'hébreu: *Et populum HABIBATO LARIM, transire fecit eum in urbes.* On suppose qu'il faut sous-entendre *alias.* Le samaritain dit: *Et populum HABIDATO LABDIM, subdidit ei in servos.* Les Septante lisoient ainsi, et c'est bien aussi le sens de la Vulgate.

‡ 22. Hébr. excepté les seules terres des prêtres; car le roi leur faisait donner une certaine quantité de blé d'où ils tiroient leur subsistance.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1701.

prêtres, qui leur avoient été données par le roi; car on leur fournissoit une certaine quantité de blé des greniers publics; " c'est pourquoi ils ne furent point obligés de vendre leurs terres.

23. Après cela Joseph dit au peuple : Vous voyez que vous êtes à Pharaon, vous et toutes vos terres; je vais donc vous donner de quoi semer, et vous semerez vos champs *cette année, qui sera la dernière de la stérilité,*

24. Afin que vous puissiez recueillir des grains *l'année prochaine.* Vous en donnerez la cinquième partie au roi, et je vous abandonne les quatre autres pour semer les terres, et pour nourrir vos familles et vos enfans.

25. Ils lui répondirent : Notre salut est entre vos mains; regardez-nous seulement, vous, notre seigneur, d'un œil favorable, et nous servirons le roi avec joie."

26. Depuis ce temps-là jusqu'aujourd'hui, on paie aux rois dans toute l'Egypte, la cinquième partie *du revenu des terres;* et ceci est comme passé en loi, excepté la terre des prêtres, qui est demeurée exempte de cette sujétion. "

27. Israëldemeura donc en Egypte, c'est-à-dire, dans la terre de Gessen, dont il jouit comme de son bien pro-

sacerdotum, quæ a rege tradita fuerat eis: quibus et statuta cibaria ex horreis publicis præbebantur, et idcirco non sunt compulsi vendere possessiones suas.

23. Dixit ergo Joseph ad populos: En ut cernitis, et vos et terram vestram Pharaon possidet: accipite semina, et serite agros,

24. Ut fruges habere possitis. Quintam partem regi dabitur: quatuor reliquas permitto vobis in sementem, et in cibum familiis et liberis vestris.

25. Qui responderunt: Salus nostra in manu tua est: respiciat nos tantum dominus noster, et læti serviemus regi.

26. Ex eo tempore usque in præsentem diem, in universa terra Ægypti, regibus quinta pars solvitur, et factum est quasi in legem, absque terra sacerdotali, quæ libera ab hac conditione fuit.

27. Habitavit ergo Israel in Ægypto, id est, in terra Gessen,

† 25. Hébr. vous nous avez conservé la vie; que nous trouvions grace aux yeux de mon seigneur, et nous serons esclaves de Pharaon.

† 26. La police établie par Joseph dans l'Egypte y subsistoit du temps de Moïse, et elle y subsista encore long-temps depuis, comme on le voit par Hérodote, par Diodore de Sicile, par l'historien Joseph et par saint Clément d'Alexandrie.

† 27. Hébr. dont ils jouirent comme de leur bien propre, et où ils s'accrurent et se multiplièrent extraordinairement. Jacob y vécut, etc.

et possedit eam : auctusque est, et multiplicatus nimis.

28. Et vixit in ea decem et septem annis: factique sunt omnes dies vitæ illius centum quadraginta septem annorum.

29. Cumque appropinquare cerneret diem mortis suæ, vocavit filium suum Joseph, et dixit ad eum : Si inveni gratiam in conspectu tuo, pone manum tuam sub femore meo : et facies mihi misericordiam et veritatem, ut non sepelias me in Ægypto :

30. Sed dormiam cum patribus meis, et auferas me de terra hac, condasque in sepulcro majorum meorum. Cui respondit Joseph : Ego faciam quod jussisti.

31. Et ille : Jura er-

pre, et où sa famille s'accrut et se multiplia extraordinairement."

28. Il y vécut dix-sept ans, et tout le temps de sa vie fut de cent quarante-sept ans.

29. Comme il vit que le jour de sa mort approchoit, il appela son fils Joseph, et lui dit : Si j'ai trouvé grace devant vous, mettez votre main sous ma cuisse, et donnez-moi cette marque de la bonté que vous avez pour moi, de me promettre avec vérité, que vous ne m'enterrerez point dans l'Égypte ; "

30. Mais que je reposerais avec mes pères, et que vous me transporterez hors de ce pays, et me mettrez dans le sépulcre de mes ancêtres, *qui est dans le champ d'Ephron*. Joseph lui répondit : Je ferai ce que vous me commandez.

31. Jurez-le-moi donc, dit Jacob.

Avant Père chr. vulg. 1688.

Sup. xxiv. 2;

✠ 29. Le R. P. Houbigant met ici dans sa version le ✠ 7. du chap. suiv. Il observe que ce ✠ paroît étranger au chap. suiv. et semble avoir ici sa place naturelle. Il suppose que c'est une transposition de copiste. On verra en effet le tour que le R. P. de Carrières est obligé de prendre pour lier ce ✠ 7. au ✠ 6. du chap. suiv. Au lieu qu'ici la transition est beaucoup plus naturelle : « Vous ne m'enterrerez point dans l'Égypte ; car pour moi lorsque je revenois de la Mésopotamie, Rachel m'étant morte en chemin dans la terre de Chanaan, non loin d'Ephratha, je l'enterrai là dans le chemin d'Ephratha, qui est Bethléhem. Lors donc que je me serai endormi avec mes pères, vous me transporterez hors de l'Égypte, et vous m'ensevelirez dans leur sépulcre. »

✠ 31. Hébr. autr. Israël adora Dieu sur le chevet de son lit. C'est ainsi qu'il est dit de David : *Adoravit rex in lectulo suo*. 3. Reg. 1. 47. Selon la version des Septante, on peut traduire : Israël s'abaissa profondément devant son bâton, *c'est-à-dire, devant le bâton que Joseph portoit pour marque de sa dignité*. Et on explique dans le même sens ce que saint Paul dit dans l'Épître aux Hébreux : « C'est par la foi que Jacob, en mourant, bénit chacun des enfans de Joseph, et qu'il s'inclina profondément devant le bâton de commandement que portoit son fils. » Hébr. xi. 21. Quelques-uns croient que la phrase grecque des Septante et de saint Paul

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1688.

Et pendant que Joseph juroit, Israël, appuyé sur son bâton, adora Dieu, se tournant vers le chevet de son lit, du côté de la terre promise. Il s'inclina aussi profondément devant le bâton de commandement que portoit son fils, révéran en sa personne la grandeur et l'autorité du Messie, dont Joseph étoit la figure. "

go, inquit, mihi. Quo jurante, adoravit Israel Deum, conversus ad lectuli caput.

pourroit signifier : « Il adora le Seigneur en s'appuyant sur le haut de son bâton. » Dans l'hébreu, les mêmes lettres מַטְּהָא prononcées différemment, signifient un bâton ou un lit ; elles sont employées dans ce dernier sens au chap. xiv. v. 2. et au chap. xlix. v. 32. Au lieu de מַטְּהָא, *virgæ* ou *lectuli*, les Septante ont lu מַטְּוֹ, *virgæ ejus* ; et saint Paul le cite ainsi : *Fide Jacob moriens, singulos filiorum Joseph benedixit, et adoravit fastigium virgæ ejus*. Cette parole de saint Paul donne un grand avantage à ceux qui, préférant ici la version des Septante, l'expliquent en ce sens. Ceux qui s'en écartent, supposent que dans le grec des Septante et de saint Paul, *ματὸν*, *ejus*, doit se prendre pour *ἐκ τὸν*, *suæ*. Mais eût-il été fort important d'observer que Jacob s'appuya sur son bâton ?

## CHAPITRE XLVIII.

Jacob bénit Ephraïm et Manassé. Il laisse à Joseph le champ qui étoit près de Sichem.

1. QUELQUE temps après, on vint dire à Joseph que son père étoit plus mal ; alors prenant avec lui ses deux fils, Manassé et Ephraïm, il alla le voir.

2. On dit donc à Jacob : Voici votre fils Joseph qui vient vous rendre visite. Jacob reprenant ses forces, se mit sur son séant dans son lit

3. Et il dit à Joseph, lorsqu'il fut entré : Le Dieu tout-puissant m'a apparu à Luza " qui est au pays de Chanaan ; et m'ayant béni,

4. Il m'a dit : Je ferai croître et je

1. Hrs ita transactis, nuntiatum est Joseph quod ægrotaret pater suus : qui assumptis duobus filiis Manasse et Ephraim, ire perrexit.

2. Dictumque est seni : Ecce filius tuus Joseph venit ad te. Qui confortatus sedit in lectulo.

3. Et ingresso ad se, ait : Deus omnipotens apparuit mihi in Luza, quæ est in terra Chanaan : benedixitque mihi,

4. Et ait : Ego te

Sup. xxviii.  
15. 19.

v. 3. Hébr. à Luz. Supr. xxviii. 19.

v. 4. On lit dans l'hébreu irrégulièrement *וַיַּבְרִיכָהוּ*, au lieu de *וַיַּבְרִיכֵהוּ*, et *multiplicabo te*.

augebo et multiplicabo, et faciam te in turbas populorum : daboque tibi terram hanc, et semini tuo post te, in possessionem sempiternam.

5. Duo ergo filii tui, qui nati sunt tibi in terra Ægypti antequam huc venirem ad te, mei erunt : Ephraïm et Manasses, sicut Ruben et Simeon reputabuntur mihi.

6. Reliquos autem quos genueris post eos, tui erunt, et nomine fratrum suorum vocabuntur in possessionibus suis.

7. Mihi enim, quando veniebam de Mésopotamie, mortua est Rachel in terra Chanaan in ipso itinere : eratque vernalis tempus, et ingrediebar Ephratham, et sepelivi eam juxta viam Ephrathæ, quæ alio nomine appellatur Bethléhem.

¶ 4. Ce mot, *tibi*, omis dans l'hébreu, se trouve dans le grec des Septante.

*Ibid.* La postérité charnelle de Jacob posséda la terre de Chanaan jusqu'à la venue du Messie ; sa postérité spirituelle possédera éternellement la véritable terre promise qui est le séjour des bienheureux.

¶ 7. Hébr. de Padan. Samar. de Padan-Aram. On a déjà vu que *Padan-Aram* est la Mésopotamie.

*Ibid.* Le samaritain l'exprime.

*Ibid.* Hébr. C'étoit près d'Ephratha, à la distance d'un *kibrah*, c'est-à-dire d'environ trois cents pas. *Supr.* xxxv. 16. Sur les noms d'*Ephratha* et de *Bethléhem*, voyez les notes ci-devant, chap. xxxv. § 16. et 19. On se rappelle aussi ce que nous venons de dire de ce verset au chapitre précédent, § 29.

multiplierai " beaucoup votre race : je vous rendrai chef d'une multitude de peuples, et je vous " donnerai cette terre, et à votre race après vous, afin que vous la possédiez pour jamais. "

Avant l'ère chr. vulg. 1688.

5. C'est pourquoi vos deux fils, Ephraïm et Manassé, que vous avez eus en Egypte avant que je vinsse ici avec vous, seront à moi ; et ils seront mis au nombre de mes enfans, comme Ruben et Siméon, et ils partageront avec eux la terre que Dieu m'a promise.

*Sup.* xli. 50. 51.

6. Mais les autres que vous aurez après eux, seront à vous, et ils porteront le nom de leurs frères dans les terres qu'ils posséderont, ayant leur partage dans celles qui seront assignées aux deux tribus dont Ephraïm et Manassé seront les chefs ; j'adopte ainsi vos deux enfans, pour suppléer au petit nombre de ceux que Rachel m'a donnés ;

*Jos.* xiii. 7. 29.

7. Car lorsque je revenois de Mésopotamie, " je perdis Rachel votre mère, " qui mourut en chemin au pays de Chanaan : c'étoit au printemps à l'entrée d'Ephratha, " et je l'enterrai sur le chemin d'Ephratha, qui s'appelle aussi Bethléhem.

*Sup.* xxxv. 19.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1688.

8. En même temps Jacob voyant les fils de Joseph, lui demanda : Qui sont ceux-ci ?

9. Joseph lui répondit : Ce sont mes enfans que Dieu m'a donnés en ce pays-ci. Approchez-les de moi, dit Jacob, afin que je les bénisse.

10. (Car les yeux d'Israël s'étoient obscurcis, à cause de sa grande vieillesse, et il ne pouvoit bien voir.) Les ayant donc fait approcher de lui, il les embrassa et les baisa.

11. Et il dit à son fils : Dieu a voulu me donner la joie de vous voir, et il y ajoute encore celle de voir vos enfans.

12. Joseph les ayant retirés d'entre les bras de son père, adora en se prosternant en terre.

13. Et ayant mis Ephraïm à sa droite, c'est-à-dire, à la gauche d'Israël, et Manassé à sa gauche, c'est-à-dire, à la droite de son père, il les approcha tous deux de Jacob,

14. Lequel étendant sa main droi-

8. Videns autem filios ejus, dixit ad eum : Qui sunt isti ?

9. Respondit : Filii mei sunt, quos donavit mihi Deus in hoc loco. Adduc, inquit, eos ad me, ut benedicam illis.

10. (Oculi enim Israel caligabant, præ nimia senectute, et clare videre non poterat.) Applicitosque ad se deosculatus, et circumplexus eos,

11. Dixit ad filium suum : Non sum fraudatus aspectu tuo : insuper ostendit mihi Deus semen tuum.

12. Cumque tulisset eos Joseph de gremio patris, adoravit pronus in terram.

13. Et posuit Ephraïm ad dexteram suam, id est, ad sinistram Israel : Manassen vero in sinistra sua, ad dexteram scilicet patris, applicuitque ambo ad eum.

14. Qui extendens

¶ 10. Le R. P. Houbigant soupçonne que cette parenthèse est encore un déplacement qui vient de la main des copistes. Il la met dans sa version, à la place du ¶ 7. Mais dans sa note il convient qu'on pourroit aussi la mettre après le ¶ 8. et ce seroit peut-être bien le mieux ; car il ne seroit guère naturel de dire : Il ne pouvoit pas voir ; mais il vit : au lieu que fort naturellement Moïse a pu dire : il demanda ; car il ne pouvoit voir.

¶ 11. Hébr. Je ne croyois plus vous revoir ; et voici que Dieu me fait voir même vos enfans.

¶ 12. Hébr. litt. des genoux.

¶ 14. On voit ici l'antiquité de cette coutume d'imposer les mains lorsqu'on bénit.

¶ *Ibid.* Hébr. disposant ainsi ses mains avec sagesse. On lit dans l'hébreu *scl*, *intelligere faciens manus suas*. Les Septante et la Vulgate supposent *smu*, *commutans*.

manum dexteram, posuit super caput Ephraim, minoris fratris : sinistram autem super caput Manasse, qui major natu erat, commutans manus.

15. Benedixitque Jacob filiis Joseph, et ait : Deus in cujus conspectu ambulaverunt patres mei Abraham et Isaac, Deus qui pascit me ab adolescentia mea usque in præsentem diem :

16. Angelus qui eruit me de cunctis malis, benedicat pueris istis : et invocetur super eos nomen meum, nomina quoque patrum meorum Abraham et Isaac, et crescant in multitudinem super terram.

17. Videns autem Joseph quod posuisset pater suus dexteram manum super caput Ephraim, graviter accepit : et apprehensam manum patris levare conatus est de capite Ephraim, et transfere super caput Manasse.

18. Dixitque ad patrem : Non ita convenit, pater : quia hic est primogenitus, pone dexteram tuam super caput ejus.

19. Qui renuens, ait :

té, la mit sur la tête d'Ephraïm, qui étoit le plus jeune, et mit sa main gauche sur la tête de Manassé qui étoit l'aîné, " changeant ainsi ses deux mains de la place que naturellement elles devoient occuper. "

15. Et bénissant les enfans " de Joseph, il dit : Que le Dieu en la présence de qui ont marché mes pères Abraham et Isaac, le Dieu qui me nourrit depuis ma jeunesse jusqu'à ce jour ;

16. Que l'ange qui m'a délivré de tous maux, bénisse ces enfans ; qu'ils portent mon nom, et les noms de mes pères Abraham et Isaac, et qu'ils se multiplient de plus en plus sur la terre.

17. Mais Joseph voyant que son père avoit mis sa main droite sur la tête d'Ephraïm, en eut de la peine ; et prenant la main de son père, il tâcha de la lever de dessus la tête d'Ephraïm, pour la mettre sur la tête de Manassé,

18. En disant à son père : Vos mains ne sont pas bien, mon père ; car celui-ci est l'aîné ; mettez votre main droite sur sa tête.

19. Mais refusant de le faire, il lui

† 15. Le mot *filiis* est omis dans l'hébreu où on lit : Il bénit Joseph. Les Septante disent : Il les bénit ; et la suite prouve bien que c'est le vrai sens.

† 19. Hébr. Celui-ci sera aussi chef d'un peuple, et il sera grand.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1688.

dit : Je le sais bien , mon fils , je le sais bien ; celui-ci sera aussi chef des peuples , et sa race se multipliera ; " mais son frère qui est le plus jeune , sera plus grand que lui , et sa postérité se multipliera dans les nations. "

20. Jacob les bénit donc alors , et dit : Israël sera béni en vous , " et on dira : Que Dieu vous bénisse comme Ephraïm et Manassé. Ainsi il mit Ephraïm devant Manassé.

21. Il dit ensuite à Joseph son fils : Vous voyez que je vais mourir ; Dieu sera avec vous , et il vous ramènera au pays de vos pères.

22. Je vous donne de plus qu'à vos frères cette part de mon bien que j'ai gagnée sur les Amorrhéens , avec mon épée et mon arc. "

Scio , fili mi , scio : et iste quidem erit in populos , et multiplicabitur : sed frater ejus minor major erit illo , et semen illius crescet in gentes.

20. Benedixitque eis in tempore illo , dicens : In te benedicetur Israel , atque dicetur : Faciat tibi Deus sicut Ephraim , et sicut Manasse. Constituitque Ephraim ante Manassen.

21. Et ait ad Joseph filium suum : En ego morior , et erit Deus vobiscum , reducetque vos ad terram patrum vestrorum.

22. Do tibi partem unam extra fratres tuos , quam tuli de manu Amorrhæi in gladio et arcu meo.

✧ 19. Hébr. litt. Sa postérité sera la plénitude des nations. La tribu d'Ephraïm fut toujours une des plus nombreuses et des plus puissantes d'Israël. Les anciens pères remarquent que la préférence du puîné à l'aîné figuroit ici les avantages des chrétiens au-dessus des Juifs. Des deux enfans de Joseph qui représente Jésus-Christ , la postérité de l'aîné ne formera qu'un peuple qui représente le peuple juif : *Erit in populum* : la postérité du second sera la plénitude des nations ; elle représentera la multitude des gentils appelés à la foi : *Semen ejus erit plenitudo gentium*. L'aîné n'a part aux bénédictions qu'après le plus jeune ; tout Israël ne sera sauvé qu'après que la plénitude des nations sera entrée. (*Rom. xi. 25. 26.*)

✧ 20. Vulg. *In te* : Jacob parle à Joseph. Selon les Septante , *in vobis* , en le rapportant à Ephraïm et Manassé. Selon l'hébreu des Massorètes , *in te benedicet Israël*. Lorsque les Israélites voudront bénir quelqu'un , ils lui souhaiteront le bonheur de vos enfans.

✧ 22. Cette portion de terre que Jacob donne ici à Joseph , étoit le champ qu'il avoit acheté des enfans d'Hémor. (*Gen. xxxiii. 19. Jos. xxiv. 32. Joan. iv. 5.*) Jacob dit ici qu'il a gagné cet héritage sur les Amorrhéens avec son épée et son arc : il pouvoit être que Jacob s'étant retiré de ce champ après le saccagement de Sichem (*Supr. xxxv. 1.*) , les Amorrhéens s'en fussent emparés , et qu'ensuite Jacob les en eût chassés par la voie des armes.

---

 CHAPITRE XLIX.

Dernières paroles de Jacob. Il prédit à chacun de ses enfans ce qui doit leur arriver. Il meurt.

1. VOCAVIT autem Jacob filios suos, et ait eis : Congregamini, ut annuntiem quæ ventura sunt vobis in diebus novissimis.

2. Congregamini, et audite, filii Jacob, audite Israel patrem vestrum :

3. Ruben primogenitus meus, tu fortitudo mea, et principium doloris mei : prior in donis, major in imperio.

4. Effusus es sicut aqua, non cresces : quia ascendisti cubile patris tui, et maculasti stratum ejus.

1. OR Jacob appela ses enfans, et leur dit : Assemblez-vous tous, afin que je vous annonce ce qui doit vous arriver dans les derniers temps. "

2. Venez tous ensemble ; et écoutez, enfans de Jacob, écoutez Israël votre père.

3. Ruben, mon fils aîné, vous étiez toute ma force, étant le premier fruit de mon mariage, et vous m'aviez comblé de joie par votre naissance ; mais vous êtes devenu par votre crime la principale cause de ma douleur ; " vous deviez être le premier dans les dons, et le plus grand en autorité ; "

4. Mais vous vous êtes répandu " comme l'eau, vous êtes déchu de ces prérogatives par votre péché ; vous ne croîtrez point, et votre tribu ne sera recommandable, ni par le nombre, ni par la force, ni par la

Sup. xxxv. 22.  
Deut. xxxiii.  
6.  
1. Par. v. 1.

† 1. Hébr. autr. dans les jours à venir. Ce qui se dit de tout ce qui est futur, soit prochain, soit éloigné.

† 3. Hébr. autr. Vous étiez ma force et le commencement de ma vigueur. L'Écriture emploie ailleurs cette expression pour marquer les premiers-nés. Deut. xxi. 17. Ps. lxxvii. 51. Hébr. Les Septante et la plupart des interprètes l'entendent en ce sens.

Ibid. Hébr. autr. vous deviez être le premier en dignité, et le plus grand en force.

† 4. Hébr. autr. rapide comme l'eau, puissiez-vous n'avoir jamais aucune élévation ! La tribu de Ruben ne fut jamais ni fort nombreuse, ni fort considérée dans Israël. Au lieu de רכז, rapidus ou effusus, on lit dans le samaritain סאז, effusus es, comme l'expriment les Septante et la Vulgate.

Ibid. Hébr. et que vous avez souillé ma couche en y montant. Au reste, ce mot אלה, ascendendo, ne seroit qu'une répétition du mot אלה, ascendisti. Un ancien interprète arabe a lu אלי, adversum me, peut-être faudroit-il lire אלע, adversum te ; \* et que pour votre malheur vous avez souillé ma couche. \*

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1688.

*dignité,"* parce que vous avez monté sur le lit de votre père, et que vous avez souillé sa couche, *en abusant de celle qu'il avoit prise pour femme."*

5. Siméon et Lévi, frères et compagnons dans le crime, instrumens d'un carnage plein d'injustice : "

6. A Dieu ne plaise que mon ame ait aucune part " à leurs conseils pleins de tromperies et de cruauté, et que ma gloire soit ternie en me liant avec eux, " et en approuvant leur conduite, qu'on ne doit regarder qu'avec horreur, parce qu'ils ont signalé leur fureur, en tuant des hommes qui étoient hors d'état de se défendre, et qu'ils ont fait voir leur mauvaise volonté, en renversant une ville " qui avoit fait alliance avec eux.

7. Que leur fureur soit maudite, parce qu'elle est opiniâtre; et que leur colère " soit en exécration, parce qu'elle est dure et inflexible. Pour les

5. Simeon et Levi fratres : vasa iniquitatis bellantia :

6. In consilium eorum non veniat anima mea, et in cœtu illorum non sit gloria mea : quia in furore suo occiderunt virum, et in voluntate sua suffoderunt murum.

7. Maledictus furor eorum, quia pertinax : et indignatio eorum, quia dura : dividam

ψ 5. Hébr. Siméon et Lévi sont frères dans le crime; leurs épées sont des épées de violence et d'injustice. Samar. Siméon et Lévi, frères utérins, ont consommé la violence et l'injustice de leurs intrigues. C'est-à-dire qu'au lieu de *clv*, *vasa*, on lit dans le samaritain, *clv*, *consummaverunt* : du reste le mot *мсатишм*, diversement pris, peut également signifier, *gladii eorum*, ou *machinationes eorum*.

ψ 6. Samar. donne aucun consentement. C'est-à-dire qu'au lieu de *тба*, *veniat*, on y lit *табн*, *acquiescat*.

*Ibid.* Autrement, selon les Septante : et que mes entrailles s'unissent à leur assemblée. Le mot hébreu *свд* signifie proprement *jecur*, le foie; et il se prend comme les reins pour le siège des affections. Au lieu de *sit*, on lit dans l'hébreu *ткд*, *uniaris*, et dans le samaritain, *ика*, *irascatur*, peut-être pour *икд*, *uniatur*. Le samaritain dit *кводі*, *gloria mea*; mais les Septante ont lu comme on le lit encore aujourd'hui dans l'hébreu, *свд*, *jecur meum*.

*Ibid.* A la lettre, selon la Vulgate, en renversant des murs; selon les Septante, en énervant des bœufs; selon l'hébreu, autrement encore, en exterminant des ennemis, ou plutôt des princes. Les mêmes mots hébreux sont susceptibles de ces différens sens, ou du moins le mot *сш*, qui peut signifier *murus*, *bos*, *inimicus*, peut aisément se confondre avec *сш*, qui signifie *princeps*. Il ne paroît pas qu'ils aient renversé des murs, ni énervé des bœufs; et les Sichimites n'étoient point leurs ennemis; mais le principal objet de cette violence fut d'exterminer leurs princes.

ψ 7. Au lieu de *лвртш*, *indignatio eorum*, on lit dans le samaritain, *квртш*, *societas eorum*, leur union. La paraphrase fait sentir la liaison intime de cette idée avec la suite du verset.

cos in Jacob, et dispergam eos in Israel.

*punir de leur union dans le crime, je les diviserai dans Jacob, et je les disperserai dans Israël; Siméon n'aura qu'une petite portion dans la tribu de Juda, et l'héritage de Lévi sera répandu dans toutes les tribus.*

Avant l'ère chr. vulg. 1688.

8. Juda, te laudabunt fratres tui : manus tua in cervicibus inimicorum tuorum : adorabunt te filii patris tui.

8. Juda, vos frères vous loueront : votre main mettra sous le joug vos ennemis ; les enfans de votre père vous adoreront *en la personne du Messie qui naîtra de vous.* "

9. Catulus leonis Juda, ad prædam, filii mi, ascendisti : requiescens accubuisti ut leo, et quasi læna : quis suscitabit eum ?

9. Juda, *par son courage et son humeur guerrière, est comme un jeune lion qui répand partout la terreur ; vous vous êtes levé, mon fils, pour ravir la proie comme un lion affamé ; et en vous reposant, vous vous êtes couché comme un lion et une lionne, dont on n'ose approcher : qui osera aussi le réveiller ?* "

10. NON AUFERETUR sceptrum de Juda, et

10. Le sceptre NE SERA POINT ÔTÉ de Juda, ni le prince de sa postérité,

Matt. II. 5. 6.  
Joan. 7. 42.

¶ 8. Dans le sens littéral, toutes les tribus vinrent, après la mort d'Isboseth, fils de Saül, reconnoître pour roi, David qui étoit de la tribu de Juda. La plupart entendent de la tribu de Juda, la première partie de cette prophétie, et rapportent tout le reste à Jésus-Christ. La prophétie particulière qui regardoit la tribu de Juda, servoit de preuve à ce qui concernoit la venue et le règne du Messie, marqué particulièrement au ¶ 10.

¶ 9. Hébr. Juda est comme un jeune lion, vous venez, mon fils, de ravir votre proie ; il s'est reposé, il s'est couché comme un lion, comme un vieux lion : qui osera le réveiller ? David fut un prince belliqueux, justement comparé à un lion qui cherche sa proie : Salomon fut un roi pacifique, mais puissant et redoutable à ses ennemis, semblable à un lion rassasié de sa proie, et couché dans son antre. L'un et l'autre représentoient Jésus-Christ qui est lui-même appelé *le lion de la tribu de Juda*. Apoc. v. 5.

¶ 10. Dans l'hébreu אגליו, *pedibus ejus*, que notre Vulgate exprime par *femore ejus*, en supposant que ce mot exprime ici les parties naturelles, qui cependant ne sont pas communément désignées ainsi lorsqu'il s'agit de la génération. Le samaritain lit דגליו, *vexillis ejus* ; et la ressemblance de ces deux mots est encore plus grande dans l'hébreu. Les tribus eurent leurs étendards qui les distinguoient. Jacob dit donc que l'autorité du commandement, *sceptrum*, ne sortira point de Juda, ni l'autorité législative, *dux*, ou selon l'hébreu *legislator*, ne sortira point d'entre ses étendards, c'est-à-dire, de sa tribu, jusqu'à ce que, etc. Il est remarquable que l'autorité sortit de la cuisse ou des pieds de Juda, c'est-à-dire, de la main de ses descendans avant que le Messie naquît ; mais elle ne sortit point d'entre ses étendards, c'est-à-dire, de sa tribu, jusqu'à la naissance du Messie ; ce qui prouve encore que la lecture du samaritain est ici la vraie lecture.

*Ibid.* On lit aujourd'hui dans l'hébreu סילו, que l'on prononce *Siloh*, et que les Juifs prétendent signifier *filius ejus* ; mais cette interprétation est sans fondement : ce n'est point ainsi que les Hébreux expriment *filius ejus*. On

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1688.

jusqu'à ce que celui qui doit être  
envoyé " soit venu; et c'est lui qui  
sera l'attente des nations, et la source  
de leur bonheur. "

dux de femore ejus,  
donec veniat qui mit-  
tendus est: et ipse erit  
expectatio gentium.

lit dans le samaritain *slw*, que l'on exprime par *pacifous*; cet attribut convient parfaitement au Messie, qui doit apporter la paix, qui doit être le prince de la paix, le vrai Salomon, c'est-à-dire, le vrai pacifique: le nom de Salomon, en hébreu *slm*, est le vrai terme pour signifier le pacifique; mais cela même prouve que ce n'est pas là le sens de *slw* qui signifie plus littéralement *tranquillus, quietus*. Il paroît que les Septante ont lu *slo*, *quæ ei*, ou *quod ei*: sur quoi leurs exemplaires varient; car dans les uns on lit, *quæ ei reposita sunt*, ce qui lui est réservé; dans les autres, *oui repositum est*, celui à qui est réservé, apparemment le sceptre et l'autorité dont Jacob vient de parler. Mais cette lecture est encore peu naturelle, puisque les Septante ont été obligés d'y ajouter un mot que le texte n'exprime pas. Enfin la Vulgate suppose que saint Jérôme, qui en est l'auteur, lisoit *slok*, *mittendus*, c'est-à-dire, une lettre de plus que dans la lecture des Septante, et une lettre qui en hébreu a beaucoup de ressemblance avec celle que l'on trouve aujourd'hui à la fin de ce mot dans l'hébreu et dans le samaritain *w*. Ajoutez encore que dans l'hébreu *l* et *o* ont aussi une très-grande ressemblance, et se confondent très-souvent, de sorte que les quatre lettres que nous trouvons aujourd'hui dans l'hébreu *slw*, et qui sont visiblement le fruit de quelque méprise de copiste, puisqu'on ne peut en définir le sens, repondent manifestement au *slok*, que saint Jérôme lisoit, et qui signifie très-littéralement, *mittendus* ou *missus*, selon ce qu'on lit même dans l'Évangile, *Siloë, quod interpretatur missus*. (*Joan. ix. 7.*) *Siloë* et *Siloah* sont précisément le même mot, *slok*, diversement prononcé; car on pourroit écrire, *slo*, *Siloëh*. Ce nom désigne encore très-spécialement le Messie qui est véritablement l'envoyé de Dieu par excellence. Enfin, de quelque manière qu'on traduise, tous les anciens, tant Juifs que chrétiens, conviennent que ce verset contient une des plus expresses prophéties de la venue du Messie. Le Messie promis doit être *fils* de David, et par conséquent de la race de Juda: il est le vrai *pacifique*, le prince de la paix; de lui découlent tous les biens qui étoient réservés à la maison de Juda et à tout le peuple fidèle qu'elle représentoit, et à lui étoit réservé d'être assis sur le trône de David son père, de régner éternellement sur la maison de Jacob; enfin il est par excellence l'envoyé de Dieu, et jusqu'à sa venue devoit subsister dans la tribu de Juda l'autorité naissante dans la prééminence de la tribu de Juda dans les campemens du désert, dans le partage de la terre de Chanaan, dans les conquêtes après la mort de Josué; exercée ensuite avec plus d'éclat par les rois tirés de cette tribu depuis David jusqu'à Sédécias, conservée pendant la captivité même, dans la personne des anciens qui avoient encore le pouvoir de vie et de mort sur ceux qui étoient répandus dans la Chaldée (*Dan. xiii. et seqq.*); transmise, au retour de la captivité, entre les mains de Zorobabel, prince de la maison de David; perpétuée dans la personne des princes Asmonéens, qui à la vérité descendoient de Lévi, au moins par leurs pères, mais exerçoient leur autorité au milieu des enfans de Juda, qui les en avoient rendus dépositaires; enfin expirante dans la personne d'Hérode qui exerçoit sa puissance au milieu de Juda, mais qui n'étoit pas même de la race de Jacob, et qui ne tenoit son pouvoir que des Romains. Sous son règne parut celui que Dieu devoit envoyer; Jean-Baptiste l'annonça sous ce nom (*Joan. i. 34.*); lui-même prouva par ses miracles qu'il étoit l'envoyé de Dieu (*Joan. v. 36. x. 36. xi. 42. xvii. 3.*); et 70 ans après sa naissance, Jérusalem fut détruite; et les Juifs, dispersés parmi les nations, cessèrent de former un peuple.

*Ibid.* Hébr. autr. *c'est* à lui qu'appartient l'obéissance des peuples. Ainsi

11. Ligans ad vineam pullum suum, et ad vitem, o fili mi, asinam suam : lavabit in vino stolam suam, et in sanguine uvæ pallium suum.

12. Pulchriores oculi ejus vino, et dentes ejus lacte candidiores.

13. Zabulon in lit-

11. Il liera son ânon à la vigne ; il liera, ô mon fils, son ânesse à la vigne ; " il lavera sa robe dans le vin, et son manteau " dans le sang des raisins, *c'est-à-dire, qu'il attachera à son Eglise les Juifs et les gentils par la foi qu'il leur inspirera, et il lavera dans son sang leurs péchés, dont il aura bien voulu se charger.*

12. *Je vois par avance que ses yeux sont plus beaux que le vin, et ses dents plus blanches que le lait : les fidèles ministres de son Eglise auront la force du vin et la pureté du lait."*

13. Zabulon habitera d'un côté sur

au temps du Messie l'autorité sortira de la tribu de Juda, qui, par ses infidélités méritera d'être abandonnée de Dieu, et cessera d'être son peuple, tandis qu'au contraire le Messie issu de cette tribu, deviendra le chef des nations qui s'empresseront de lui obéir, et deviendront son peuple.

¶ 11. Selon le samaritain : ses ânon sont liés à la vigne, et les petits de son ânesse au sarment. C'est-à-dire qu'au lieu du mot irrégulier אָסוּנִי, qu'on exprime par *ligans*, le samaritain porte אָסוּנִי, *ligati* : au lieu du mot irrégulier, אֲשִׁינָא, *asinus*, avec le pronom *ejus* au féminin, le samaritain lit אֲשִׁינֵי, *asini*, avec ce pronom *ejus* au masculin : et le pluriel *ligati* insinue qu'il faudroit lire אֲשִׁינֵי, *asini ejus* : ce que la suite confirme ; car le mot אָסוּנִי, que l'on exprime par *fili mi*, peut également signifier le pluriel *fili*, en sorte que le sens du second membre seroit, *et ad palmitem filii asinæ ejus, scilicet ligati*. On ne doit pas être étonné de ce langage mystérieux, après que Dieu a comparé à une vigne la maison d'Israël et l'Eglise même de Jésus-Christ, et que Jésus-Christ au jour de son entrée dans Jérusalem a voulu paroître monté sur un ânon qui n'ayant point porté le joug, étoit né d'une ânesse soumise au joug, pour marquer le mystère des deux peuples qu'il s'assujettiroit.

*Ibid.* Au lieu du mot irrégulier אָסוּנִי, que l'on explique au sens de *csuru*, *pallium suum*, le samaritain porte en effet ce mot *csuru*.

¶ 12. Hébr. litt. Ses yeux sont plus rouges que le vin et ses dents plus blanches que le lait. Comme l'Eglise est le corps mystique de J.-C., on peut dire que les yeux du corps mystique de J.-C. sont les docteurs de l'Eglise, parce que ce sont eux qui nous éclairent et qui sont à notre égard les ministres de la lumière ; et de même, selon la remarque de ces docteurs mêmes, les ministres de l'Evangile sont représentés par les dents, parce que ce sont eux qui nous préparent et nous disposent à être incorporés en J.-C. selon ce qui fut dit à saint Pierre : *Occide et manduca.* (Act. x. 15.) Le rouge des yeux peut donc représenter le zèle des docteurs qui ont scellé de leur sang les vérités qu'ils ont annoncées. Le blanc des dents peut marquer la pureté des ministres de l'Evangile, telle qu'elle parut dans les apôtres et dans leurs dignes successeurs. Il y a encore ici quelques différences entre l'hébreu et le samaritain. On lit irrégulièrement dans l'un קָלִילִי, et dans l'autre קָלִילֵי, l'un et l'autre pour le simple קָלִיל, *rubicundus scilicet oculis*, de même qu'au membre suivant *albus dentibus* : à la lettre, il est rouge des yeux, et blanc des dents.

¶ 13. Zabulon eut en partage un terrain qui aboutissoit par son extrémité occidentale à la mer Méditerranée, et par son extrémité orientale à

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1688.

le rivage de la mer Méditerranée, et de l'autre sur celui de la mer de Tibériade, près du port des navires, et il s'étendra jusqu'à la Phénicie, dont Sidon est la capitale, et avec laquelle il aura un grand commerce. "

14. Issachar, comme un âne fort et dur au travail, se tient dans les bornes de son partage. "

15. Et voyant que le repos est bon, et que sa terre est excellente, il a baissé l'épaule sous les fardeaux que ses ennemis lui ont imposés, et il s'est assujetti à leur payer tribut, plutôt que de s'exposer aux fatigues de la guerre pour s'en exempter.

16. Dan jugera son peuple aussi bien que les autres tribus d'Israël, " et il fournira en la personne de Samson, un chef qui les gouvernera.

17. Que ce chef sorti de la tribu de Dan devienne, " à l'égard des Philistins, comme un serpent dans le chemin, et comme un céraste " dans le sentier, qui mord le pied du cheval, afin que celui qui le monte tombe à la renverse, qu'il use ainsi d'adresse pour vaincre les ennemis du Seigneur.

tore maris habitabit, et in statione navium, pertingens usque ad Sidonem.

14. Issachar asinus fortis, accubans inter terminos.

15. Vidit requiem quod esset bona, et terram quod optima: et supposuit humerum suum ad portandum, factusque est tributis serviens.

16. Dan judicabit populum suum sicut et alia tribus in Israel.

17. Fiat Dan coluber in via, cerastes in semita, mordens ungulas equi, ut cadat ascensor ejus retro.

la mer de Tibériade, et qui s'étendoit au nord jusqu'aux frontières de la Phénicie, désignée ici par le nom de Sidon, selon l'usage de la langue sainte qui met souvent la capitale d'une province pour la province même.

¶ 14. Hébr. autr. Issachar est comme un âne fort et dur au travail, qui se couche au milieu des brancards qui lui marquent son gîte dans l'étable. On suppose que le mot hébreu גַּמִּי signifie osseus; mais il se confond avec גַּסִּי ou גַּסִּי, fructus, comme un âne brisé de fatigue, qui se couche, et qui voit que le repos est bon; cela paroît mieux lié. Le partage d'Issachar fut entre la Méditerranée à l'occident, et le Jourdain à l'orient; et Issachar s'y tint renfermé sans chercher à s'étendre, en quoi il différa de Zabulon dont Jacob vient de parler.

¶ 16. Hébr. litt. comme une des tribus d'Israël. Elle aura à cet égard autant d'avantage qu'aucune autre; elle aura, sous l'un des juges, le même avantage que l'une des autres sous les rois.

¶ 17. Hébr. autr. Dan deviendra, etc.

Ibid. Le céraste est un serpent qui se cache dans le sable dont il a la couleur, et qui a, dit-on, quatre cornes; ce qui lui a fait donner le nom de céraste qui en grec signifie cornu.

18. Salutare tuum expectabo, Domine.

18. *Mais, Seigneur, ce n'est ni de Samson, ni des autres chefs que vous donnerez à votre peuple, que j'attendrai le véritable salut; j'attends uniquement du Sauveur que vous devez envoyer.*

Avant l'ère chr. vulg. 1688.

19. Gad, accinctus præliabitur ante eum : et ipse accingetur retrorsum.

19. *Gad, après avoir reçu son partage dans la terre de Galaad, passera le Jourdain, et combattra tout armé à la tête d'Israël, pour conquérir celle de Chanaan: et après avoir mis ses frères en possession de cette terre, il retournera en son pays couvert de ses armes, et chargé des dépouilles de ses ennemis."*

20. Aser pinguis panis et præbebit delicias regibus.

20. *Le pain d'Aser, qui habitera dans une terre grasse et fertile, sera excellent," et les rois y trouveront leurs délices.*

21. Nephthali cer-

21. *Nephthali sera comme un cerf*

✧ 19. Hébr. autr. Quant à Gad, une troupe de brigands le pillera, et à la fin il pillera lui-même. La tribu de Gad prit son partage en deçà du Jourdain, et se trouva ainsi exposée aux incursions des peuples voisins; mais soutenue des enfans de Ruben et de la demi-tribu de Manassé, elle se jeta sur ces peuples avec un tel avantage qu'ils n'osèrent plus y revenir. C'est ce qui est expressément rapporté au I<sup>er</sup> livre des Paralipomènes, v. 18-22.

✧ 20. Hébr. litt. D'Aser sortira l'huile de son pain, qui fera les délices du roi; un pain gras et excellent, digne de la table d'un roi, sera le fruit du pays fertile qu'habitera cette tribu. On pétrissoit les gâteaux à l'huile, et on en faisoit frire dans cette liqueur; c'est ce qu'on peut appeler des pains gras. On ne connoissoit rien de plus délicat, et les rois ne mangeoient rien de meilleur. L'Eglise voit ici un sens plus profond; elle y reconnoit J.-C. le vrai pain vivant descendu du ciel, incarné dans le sein de la Vierge à Nazareth en Galilée où il fixa sa demeure, et qu'il reconnut pour sa patrie. Comme la tribu d'Aser confinoit à la tribu de Zabulon, quelques géographes ont placé dans celle de Zabulon la ville de Nazareth qui vraisemblablement appartenoit à Aser; en sorte que comme *Bethléhem* dont le nom signifie *maison du pain*, fut ainsi mystérieusement appelée, parce que J.-C. le vrai pain du ciel devoit y prendre naissance; de même Jacob relève les délices du pain d'Aser, parce que là devoit être conçu, là devoit habiter celui dont Dieu a dit: Voici mon fils bien-aimé, en qui j'ai mis toute mon affection.

✧ 21. Hébr. autr. Nephthali sera comme un chêne qui s'étend au loin et qui donne de belles branches. Le mot *ALH*, *corva*, se confond aisément avec *ALH*, *quercus*; et *AMRI*, *verba*, se confond avec *AMRI*, *rami*: de même que le samaritain a confondu ici même *SFA*, *pulchritudinis*, avec *SOFB*, *tubæ*. Cette prophétie peut regarder non-seulement Barac et Débora, mais dans un sens plus élevé et relatif à Jésus-Christ, les apôtres originaires de cette tribu, et spécialement saint Pierre, le premier d'entre eux, qui étoit de Bethsaïde en Galilée, sur les confins de Nephthali. On verra bientôt saint Paul caractérisé dans la prophétie qui concerne Benjamin; ce qui confirme que saint Pierre pourroit bien être marqué dans celle-ci.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1701.

qui s'échappe ;" *Barac un des chefs de cette tribu, poursuivra ses ennemis avec la même vitesse, et la grace sera répandue sur ses paroles, et sur celles de Débora, dans le cantique qu'ils chanteront après la mort de Sisara, et la victoire remportée sur Jabin.*

1. Par. v. 1.

22. Joseph va toujours croissant, et s'augmentant *en vertu et en gloire*; son visage est beau et agréable, et les filles de l'Egypte, *renfermées dans leurs maisons*, ont couru sur la muraille *pour le voir.*"

23. Mais *avant qu'il fût arrivé à cet état de grandeur où la Providence l'a élevé, ceux de ses propres frères qui sont armés de dards, l'ont piqué par des paroles aigres; ils l'ont querellé, et lui ont porté une envie mortelle, jusqu'à le vendre pour être esclave chez un peuple étranger.*"

24. *Dans cette humiliation, son*

vus emissus, et dans eloquia pulchritudinis.

22. Filius accrescens Joseph, filius accrescens et decorus aspectu : filiaë discurrerunt super murum.

23. Sed exasperaverunt eum, et jurgati sunt : invideruntque illi habentes jacula.

24. Sedit in forti ar-

¶ 22. Hébr. autr. Joseph est comme le rejeton d'une tige féconde, comme le rejeton d'une tige féconde planté auprès d'une source d'eau vives; ses branches sont semblables à celles des arbrisseaux qui s'étendent le long des murailles. Ou, selon le samaritain, comparé avec les Septante : Joseph est comme la production d'un rejeton, comme la production d'un rejeton qui est né après les autres, mais qui, se trouvant près d'une fontaine, surpasse bientôt les autres; et mon fils plus jeune que la plupart de ses frères, est élevé en autorité au-dessus de moi. C'est-à-dire que le mot פֶּרֶת, *fecunda*, peut se prendre pour פֶּרֶת, ou פֶּרֶת, *surculi*. Le mot אֵין signifie également *oculus* et *fontis*; de sorte qu'au lieu de *supra oculum*, d'où est venu *decorus aspectu*, on peut traduire *juxta fontem*. Au lieu de בְּנוֹת סוּדָן, *filiaë gradiens*, qui discorde visiblement, le samaritain et les Septante lisent בְּנֵי סַיְרִי, ou même בְּנֵי חַסַּיְרִי, *filius meus, junior meus*. Enfin אֵלֵי סוּר peut également signifier *super murum*, et *super me imperat*. Dans la personne de Joseph, Jacob découvre le Messie, dont Joseph étoit la figure.

¶ 23. Hébr. autr. Mais on lui a causé de l'amertume, et on a disputé contre lui; des hommes armés de dards ont conçu contre lui une haine mortelle.

¶ Hébr. autr. Mais son arc a repris sa force; ses bras sont devenus puissans; ses mains ont été remplies de force par les mains du Dieu puissant de Jacob : il a été établi pasteur d'Israël son père. En hébreu, le mot יָסַב, *sedit*, a pu facilement se confondre avec יָסַב, *revorsus est* : le mot בַּיְתָן peut également signifier *in fortitudine* ou *in fortitudinem*. On lit dans l'hébreu וַיִּצְדַּק, *confortata sunt*, qui paroît avoir été confondu avec וַיִּצְדַּק, *dissoluta sunt*. On ne lit point dans l'hébreu וַיִּצְדַּק; mais זְרַעֵי יָדָיו, *brachia manuum ejus*, peut-être au lieu de יְרַעֵי יָדָיו, *brachia ejus, manus ejus*; le mot יָסַב, *inde*, a pu facilement se confondre avec

cus ejus, et dissoluta sunt vincula brachiorum et manuum illius per manus potentis Jacob; inde pastor egressus est lapis Israel.

25. Deus patris tui erit adiutor tuus, et Omnipotens benedicet tibi benedictionibus cœli desuper, benedictionibus abyssi jacentis deorsum, benedictionibus uberum et vulvæ.

26. Benedictione

*cœur, comme un arc tendu, est demeuré dans sa force; il a mis sa confiance dans le Seigneur; " et ainsi les chaînes de ses mains et de ses bras ont été rompues " par la main du tout-puissant Dieu de Jacob; de sorte qu'il est sorti de là pour être le sauveur de l'Égypte, le pasteur et la force d'Israël.*

25. *O mon fils! le Dieu de votre père sera toujours votre protecteur; et le Tout-Puissant vous comblera des bénédictions du haut du ciel, " en vous envoyant la pluie et la rosée dont vous aurez besoin; des bénédictions de l'abîme des eaux d'en bas, en vous faisant trouver dans le sein de la terre les puits et les fontaines qui vous seront nécessaires; des bénédictions du lait et des mamelles, en multipliant vos troupeaux; et du fruit des entrailles, en vous donnant un grand nombre d'enfans.*

26. Les bénédictions que vous

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1688.

*MUSM, positus est.* Le mot *egressus est* n'est pas dans l'hébreu. Enfin *ABN, lapis*, a pu se confondre avec *ABIU, patris sui*, qu'on lit dans les Septante.

¶ 25. On lit dans l'hébreu : *A Deo patris tui et adjuvabit te, et omnipotentem, et benedicet te.* On sent assez combien cela discorde. Au lieu de *MAL, a Deo*, peut-être faudroit-il lire *KI AL, quia Deus.* Au lieu de *VAT SDI, et Omnipotentem*, le samaritain lit *VAL SDI, et Deus omnipotens.* Les deux autres conjonctions *et* paroissent superflues. Enfin au lieu de *MAL, desuper*, préposition, le samaritain lit *MMAL, desuper*, adverbe.

¶ 26. Hébr. autr. Que les bénédictions que vous donne votre père surpassent celles des montagnes, et qu'elles s'élèvent jusqu'au désir des collines éternelles : c'est-à-dire, qu'elles surpassent l'abondance des biens que l'on recueille sur ces montagnes si anciennes et si fécondes, si belles et si désirables. *Deut xxxiii. 15.* Autrement et selon le samaritain : Que les bénédictions de votre père et de votre mère s'affermissent sur vous, les bénédictions des montagnes éternelles, les bénédictions des collines à jamais durables, comme au verset précéd. Il a parlé des bénédictions du ciel et de l'abîme, des bénédictions des mamelles et des entrailles, il parle ici des bénédictions des montagnes et des collines; et comme il parle des collines à jamais durables, il parle aussi des montagnes éternelles. Le samaritain et le grec ajoutent *matris inæ.* Au lieu de *AL super*, il faudroit peut-être lire *ALIC, super te.* Au lieu de *NOBI AD, genitorum usque*, le samaritain porte *NOBI AD, montium æternitatis.* Au lieu de *TAUT, desiderium*, il faudroit peut-être répéter *BRCT, benedictiones.* L'hébreu *collium seculi* répond à *montium æternitatis*, et est bien rendu dans la Vulgate par *collium æternorum.*

*Ibid.* Le terme hébreu *Nazir*, signifie celui qui porte la couronne, ou

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1688.

donne votre père, surpassent celles qu'il a reçues de ses pères; et elles dureront jusqu'à ce que le désir des collines éternelles soit accompli. " Que ces bénédictions se répandent sur la tête de Joseph, et sur le haut de la tête de celui qui est comme un Nazaréen entre ses frères, *chéri de Dieu, et honoré des hommes d'une manière toute particulière.* "

27. Benjamin sera porté à la violence et au brigandage, comme un loup ravissant; il dévorera la proie le matin, et le soir il partagera les dépouilles de ses ennemis vaincus. "

28. Ce sont là les chefs des douze tribus d'Israël: " leur père leur parla de cette sorte, et il bénit chacun d'eux, en leur donnant les bénédictions qui leur étoient propres, " et qui marquoient ce qui devoit leur arriver dans la suite des temps.

29. Il leur fit aussi ce commandement, et leur dit: Je vais être réuni à mon peuple; ensevelissez-moi avec mes pères dans l'autre double " qui est dans le champ d'Ephron Héthéen, "

patris tui confortatae sunt. benedictionibus patrum ejus, donec veniret desiderium collium æternorum: fiant in capite Joseph, et in vertice Nazaræi inter fratres suos.

27. Benjamin lupus rapax, mane comedet prædam, et vespere dividet spolia.

28. Omnes hi in tribubus Israel duodecim: hæc locutus est eis pater suus, benedixitque singulis, benedictionibus propriis.

29. Et præcepit eis, dicens: Ego congregor ad populum meum: sepelite me cum patribus meis in spelunca duplici quæ est

celui qui est séparé et distingué. Dans la cour des rois d'Orient, il y a un officier nommé *Nazir*, qui est le premier officier de la couronne. Joseph étoit ainsi le *Nazir* de la maison de Pharaon.

¶ 27. La conduite que suivirent les Benjamites envers la femme du Lévitte, *Judic. xix. xx.* et la manière dont ils soutinrent leur crime, est, ce semble, ce qui marque mieux leur humeur violente, et ce qui justifie plus clairement la prédiction. Mais d'ailleurs presque tous les pères latins, et quelques-uns des pères grecs, ont expliqué ceci de saint Paul qui étoit de la tribu de Benjamin: Il fut d'abord comme un loup ravissant qui persécuta l'Eglise naissante; mais après sa conversion, il enrichit l'Eglise des dépouilles qu'il prit sur les ennemis de J.-C. Le samaritain continue de nommer ce dernier fils de Jacob *Benjamin*.

¶ 28. Hébr. Ce sont là les douze tribus d'Israël. Sept. les douze enfans de Jacob. Comme ils ne formoient pas encore des tribus, il est vraisemblable que Moïse avoit écrit: Ce sont là les douze enfans d'Israël. C'est-à-dire, בני, *fili*, comme lisent les Septante, au lieu de שבט, *tribus*.

*Ibid.* On lit dans l'hébreu *unicuique qui secundum benedictionem suam.* Ce qui répété de la phrase précédente ne se trouve point dans le samaritain.

¶ 29. Hébr. dans la caverne.

*Ibid.* L'hébreu ajoute: dans la caverne du champ de Macphélah. (*Supr. xxxiii. 9. 17.*) C'est ce que la Vulgate vient d'exprimer par *spelunca duplici*.

in agro Ephron Hethæi,

30. Contra Mambre in terra Chanaan, quam emit Abraham cum agro ab Ephron Hætheo in possessionem sepulchri :

31. Ibi sepelierunt eum et Saram uxorem ejus : ibi sepultus est Isaac cum Rebecca conjuge sua : ibi et Lia condita jacet.

32. Finitisque mandatis quibus filios instruebat, collegit pedes suos super lectulum, et obiit, appositusque est ad populum suum.

¶ 31. L'hébreu ajoute : ce champ et la caverne qui y est, ont été achetés des enfans de Heth.

¶ 32. On lit dans l'hébreu אִמִּי, *populos suos* ; dans le samaritain אִמִּי, *populum suum*. Voyez la même variante au chap. xxxv. § 29.

30. Qui regarde Mambré au pays de Chanaan, et qu'Abraham acheta d'Ephron Héthéen avec tout le champ où il est, pour y avoir son sépulcre.

31. C'est là qu'il a été enseveli avec Sara sa femme : c'est aussi où Isaac a été enseveli avec Rébecca sa femme, et où Lia est encore ensevelie."

32. Après avoir achevé de donner ses ordres et ses instructions à ses enfans, il *se recoucha*, joignit ses pieds sur son lit, *les étendit* et mourut, et il fut réuni avec son peuple."

Avant l'ère chr. vulg. 1688.  
Sup. xxiii.  
17.

## CHAPITRE L.

Obsèques de Jacob. Mort de Joseph.

1. Quod cernens Joseph, ruit super faciem patris, flens, et deosculans eum.

2. Præcepitque servis suis medicis, ut aromatibus condirent patrem.

3. Quibus jussa ex-

1. JOSEPH voyant son père expiré, se jeta sur son visage, et le baisa en pleurant.

2. Il commanda aux médecins" qu'il avoit à son service, d'embaumer le corps de son père.

3. Et ils exécutèrent l'ordre qu'il

¶ 2. On doit entendre ici sous le nom de *médecins*, des embaumeurs qui avoient soin d'embaumer, d'ensevelir et d'envelopper les corps des morts : c'étoient apparemment les médecins qui faisoient cette opération dans l'Égypte.

¶ 3. Selon le samaritain : et ils le pleurèrent dans l'Égypte pendant soixante et dix jours. C'est-à-dire, que ce deuil est celui des Israélites même dans l'Égypte avant le convoi. Hérodote et Diodore de Sicile rapportent la manière dont les Egyptiens embaumoiéent les corps ; et oh y trouve que cette cérémonie duroit 70 jours dont les 40 derniers étoient

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1688.

leur avoit donné, en l'oignant de drogues aromatiques pendant trente jours; puis ils le mirent tremper dans le sel et dans le nitre, ce qui dura encore quarante jours, parce que c'étoit la coutume d'employer ce temps pour embaumer les corps morts. Et ainsi l'Egypte pleura Jacob soixante-dix jours, comme elle pleure ses rois."

4. Le temps du deuil public étant passé, Joseph qui le portoit encore, ne pouvant en cet état se présenter devant le roi, dit aux principaux officiers de Pharaon : Si j'ai trouvé grace devant vous, je vous prie de représenter au roi,

5. Que mon père m'a dit avant de mourir : " Vous voyez que je me meurs; promettez-moi avec serment " que vous m'ensevelirez dans mon sépulcre que je me suis préparé au pays de Chanaan. J'irai donc avec l'agrément du roi ensevelir mon père dans son sépulcre, comme il m'en a conjuré," et je reviendrai aussitôt.

6. Pharaon lui dit : Allez, et ensevelissez votre père, selon qu'il vous y a engagé par serment."

7. Et lorsque Joseph y alla, les premiers officiers" de la maison de Pharaon, et les plus grands de l'Egypte l'y accompagnèrent tous,

8. Avec la maison de Joseph, et tous ses frères qui le suivirent, laissant au pays de Gessen leurs petits enfans et tous leurs troupeaux.

destinés à laisser tremper les corps dans le nitre : c'est sur cela qu'est fondée la paraphrase du P. de Carrières.

✧ 5. Ces mots sont dans le samaritain : *antequam moreretur*, et plus loin, *sicut adjuravit me*.

✧ 5. et 6. C'est le sens de l'hébreu : on peut se rappeler ce qui a été dit sur cette expression de la Vulgate : *adjuro* pour *jurare facio*. xxiv. 5. 37. La même expression va revenir au ✧ 24.

✧ 7. Litt. les anciens. Ce nom d'*ancien* est plutôt un titre de dignité, qu'un terme qui marque l'âge.

plentibus, transierunt quadraginta dies : iste quippe mos erat cadaverum conditorum : flevitque eum Ægyptus septuaginta diebus.

4. Et expleto plancus tempore, locutus est Joseph ad familiam Pharaonis : Si inveni gratiam in conspectu vestro, loquimini in auribus Pharaonis :

5. Eo quod pater meus adjuraverit me, dicens : En morior : in sepulcro meo quod fodi mihi in terra Chanaan, sepelies me. Ascendam igitur, et sepeliam patrem meum, ac revertar.

6. Dixitque ei Pharaon : Ascende, et sepeli patrem tuum sicut adjuratus es.

7. Quo ascendente, ierunt cum eo omnes senes domus Pharaonis, cunctique majores natu terræ Ægypti,

8. Domus Joseph cum fratribus suis, absque parvulis et gregibus, atque armentis,

quæ dereliquerant in terra Gessen.

9. Habuit quoque in comitatu currus et equites : et facta est turba non modica.

10. Veneruntque ad aream Atad, quæ sita est trans Jordanem : ubi celebrantes exequias planctu magno atque vehementi, impleverunt septem dies.

11. Quod cum vidissent habitatores terræ Chanaan, dixerunt : Planctus magnus est iste Ægyptiis. Et idcirco vocatum est nomen loci illius, planctus Ægypti.

12. Fecerunt ergo filii Jacob sicut præceperat eis :

13. Et portantes eum in terram Chanaan, sepelierunt eum in spelunca duplici, quam emerat Abraham cum agro in possessionem sepulcri ab Ephron Hethæo contra faciem Mambre.

14. Reversusque est Joseph in Ægyptum cum fratribus suis, et omni comitatu, sepulto patre.

15. Quo mortuo, timentes fratres ejus, et

9. Il y eut aussi des chariots et des cavaliers qui le suivirent, et il se trouva là une grande multitude de personnes.

10. Lorsqu'ils furent venus à l'aire d'Atad, qui est située au delà du Jourdain, ils y célébrèrent les funérailles pendant sept jours avec beaucoup de pleurs et de grands cris.

11. Ce que les habitans du pays de Chanaan ayant vu, ils dirent : Voilà un grand deuil parmi les Egyptiens. C'est pourquoi ils nommèrent ce lieu, le deuil d'Égypte.

12. Les enfans de Jacob accomplirent donc ce qu'il leur avoit commandé :

13. Et l'ayant porté au pays de Chanaan, ils l'ensevelirent dans l'ancre double qu'Abraham avoit acheté d'Ephron Héthéen avec ce champ qui regarde Mambré, pour en faire le lieu de son sépulcre.

14. Aussitôt que Joseph eut enseveli son père, il retourna en Égypte avec ses frères et toute sa suite.

15. Après la mort de Jacob, les frères de Joseph eurent peur, et

ψ 10. L'expression *trans Jordanem* a fait croire à plusieurs commentateurs, que Joseph et ceux qui l'accompagnèrent, firent un circuit qui les obligea de passer le Jourdain. Mais ils pouvoient aller ensevelir Jacob sans passer ce fleuve; et l'hébreu peut simplement signifier, au passage du Jourdain. Saint Jérôme place l'aire d'Atad à Béthagla, à deux lieues de Jéricho, en tirant vers la mer Morte, et à une lieue du Jourdain.

ψ 13. Hébr. dans la caverne du champ de Macphélah. *Supr.* xxiii. 9. 17.

ψ 15. Hébr. autr. Les frères de Joseph voyant donc que leur père étoit mort, dirent, etc. C'est le sens des Septante. Le même mot hébreu *ויראו*,

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1688.

ils s'entre-dirent : Joseph pourroit bien présentement se souvenir de l'injure qu'il a soufferte, " et nous rendre tout le mal que nous lui avons fait.

16. Ils lui envoyèrent *donc* dire : " Votre père avant de mourir nous a commandé

17. De vous dire de sa part : Je vous conjure d'oublier le crime de vos frères, et cette malice noire dont ils ont usé contre vous ; nous vous conjurons aussi de pardonner cette iniquité aux serviteurs du Dieu de votre père. Joseph pleura ayant entendu ces paroles ;

18. Et ses frères étant venus le trouver, se prosternèrent devant lui en l'adorant, et lui dirent : Nous sommés vos serviteurs.

19. Il leur répondit : Ne craignez point ; pouvons-nous résister à la volonté de Dieu ? *vous n'avez fait qu'exécuter ses ordres.* "

Sup. XLV. 5.

20. *Il est vrai que* vous avez eu dessein de me faire du mal ; mais "

mutuo colloquentes : Ne forte memor sit injuriæ quam passus est, et reddat nobis omne malum quod fecimus :

16. Mandaverunt ei, dicentes : Pater tuus præcepit nobis antequam moreretur,

17. Ut hæc tibi verbis illius diceremus : Obsecro ut obliviscaris sceleris fratrum tuorum, et peccati atque malitiæ quam exercuerunt in te : nos quoque oramus ut servis Dei patris tui dimittas iniquitatem hanc. Quibus auditis, flevit Joseph.

18. Veneruntque ad eum fratres sui, et prostrati adorantes in terram, dixerunt : Servi tui sumus.

19. Quibus ille respondit : Nolite timere : num Dei possumus resistere voluntati ?

20. Vos cogitastis de me malum : sed Deus

peut également signifier *et timuerant* ou *et viderunt*, selon qu'on le dérive de *IRA*, *timere*, ou de *BAH*, *videre*.

*Ibid.* On lit irrégulièrement dans l'hébreu *LU*, que l'on explique ici par *fortassis* : Peut être que Joseph nous haïra. Le samaritain lit, *LA* : *Non*. C'est-à-dire : Non ; *il n'y a plus d'espérance pour nous ici* : Joseph nous haïra, et il fera certainement retomber sur nous tout le mal que nous lui avons fait.

¶ 16. On lit dans l'hébreu *VISVV*, *et mandaverunt*, c'est-à-dire, *præceperunt*. Les Septante ont lu *VIBAV*, *Et venerunt ad Joseph, dicentes* : Ils vinrent dire à Joseph, etc.

¶ 19. Hébr. Car voudrois-je m'égalier à Dieu, pour résister à sa volonté ? Autrement, selon le chaldéen : car je crains Dieu. C'est-à-dire, qu'au lieu de *An pro Deo*, *אנת אלhim*, *ego sum* ; on a lu *Timens Deum*, *קוֹת אלhim*, *ego sum*.

¶ 20. Cette particule *sed*, qui manque dans l'hébreu, est dans le samaritain.

*Ibid.* Hébr. afin de sauver un grand peuple, en faisant les choses dont vous êtes témoins.

vertit illud in bonum, ut exaltaret me, sicut in præsentiarum cernitis, et salvos faceret multos populos.

21. Nolite timere : ego pascam vos et parvulos vestros. Consolatusque est eos, et blande ac leniter est locutus.

22. Et habitavit in Ægypto cum omni domo patris sui, vixitque centum decem annis. Et vidit Ephraïm filios usque ad tertiam generationem. Filii quoque Machir, filii Manasse, nati sunt in genibus Joseph.

23. Quibus transactis, locutus est fratribus suis : Post mortem meam Deus visitabit vos, et ascendere vos faciet de terra ista ad terram quam juravit Abraham, Isaac, et Jacob.

24. Cumque adjurasset eos atque dixisset : Deus visitabit vos : asportate ossa mea vobiscum de loco isto :

Dieu a changé ce mal en bien, afin de m'élever comme vous voyez maintenant, et de se servir de moi pour sauver plusieurs peuples. "

21. Ne craignez donc point ; je vous nourrirai vous et vos enfans ; et il les consola, en leur parlant avec beaucoup de douceur et de tendresse. "

22. Il demeura dans l'Égypte avec toute la maison de son père, et il vécut cent dix ans. Il vit les enfans d'Ephraïm jusqu'à la troisième génération. " Machir, fils de Manassé, eut aussi des enfans qui furent reçus sur les genoux de Joseph. "

23. Joseph dit ensuite à ses frères : Dieu vous visitera après ma mort, et il vous fera passer de cette terre à celle qu'il a juré de donner à Abraham, à Isaac et à Jacob.

24. Il les engagea donc par serment en leur disant : Dieu vous visitera : transportez alors mes os avec vous " hors de ce lieu.

Avant l'ère chr. vulg. 1688.

Sup. XLVII.

12.

1664.

Num. XXXII. 39.

Heb. XI. 12.

Exod. XIII. 19.  
Jos. XXIV. 32.

✧ 21. Hébr. litt. en leur parlant au cœur.

✧ 22. On lit dans l'hébreu, בני שלשם, *filios tertiorum*, ce qui seroit la quatrième génération ; mais le samaritain porte בנים שלשם, *filios tertios*, qui exprime dans le style de l'hébreu la troisième génération.

*Ibid.* On a déjà vu au chap. xxx. ✧ 3. cet usage de recevoir sur les genoux les enfans nouvellement nés. Au lieu de אל ברכי, *super genibus*, on lit dans le samaritain, ברימי, *in diobus*, des enfans qui naquirent au temps de Joseph. L'un explique l'autre ; mais ils ne se ressemblent pas assez pour avoir été pris l'un pour l'autre ; et le premier étant moins naturel, mais cependant justifié par un premier exemple qu'on a déjà vu, est vraisemblablement le terme primitif exprimé ensuite par le second.

✧ 24. Ce mot, *vobiscum*, n'est pas dans l'hébreu, mais il est dans le samaritain.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1664.

25. Il mourut *ensuite* âgé de cent dix ans accomplis; "et son corps ayant été embaumé, fut mis dans un cercueil en Egypte où il demeura jusqu'au jour où les Israélites en sortirent, et l'emportèrent avec eux dans la terre de Chanaan (1)."

25. Mortuus est, expletis centum decem vitæ suæ annis. Et conditus aromatibus, repositus est in loculo in Ægypto.

\* 25. Le texte hébreu ne dit pas que les cent dix ans fussent accomplis, mais seulement qu'il mourut âgé de cent dix ans.  
*Ibid.* Voyez dans l'Exode, XIII. 19. et dans Josué, XXIV. 32.

† 1) Voir la carte.

FIN DE LA GENÈSE.

---

# PRÉFACE

## SUR L'EXODE.

---

CE livre est appelé *Exode*, d'un mot grec qui signifie *sortie* (1), parce qu'il renferme le récit de la sortie des Israélites de l'Égypte. Les Hébreux l'ont nommé *Veellé Schemoth* (2), parce qu'il commence par ces mots dans leur langue. Il contient l'histoire des Israélites depuis la mort de Joseph, jusqu'à l'érection du tabernacle au pied du mont Sināi, l'an 1490 avant l'ère chrétienne vulgaire, environ un an après leur sortie hors de l'Égypte. Les difficultés qui se rencontrent dans l'histoire de Jacob et de sa famille, rendent incertaine l'époque de la mort de Joseph. Joseph mourut âgé de cent dix ans. S'il n'en avoit que trente lorsqu'il parut devant Pharaon, vers l'an 1714 avant l'ère chrétienne vulgaire, sa mort tombera vers l'an 1634; et l'histoire contenue dans l'Exode ne renfermera que cent quarante-quatre ans. Mais si Joseph avoit soixante ans lorsqu'il parut devant Pharaon, vers l'an 1714, sa mort tombera vers l'an 1664; et l'histoire contenue dans l'Exode renfermera cent soixante-quatorze ans; c'est ce qui paroît être le plus vraisemblable.

Moïse fait d'abord le dénombrement des enfans de Jacob qui vinrent s'établir en Égypte (3) où ils se multiplièrent extraordinairement. Il s'élève en Égypte un nouveau roi qui devient jaloux de la puissance des enfans d'Israël; il les fait accabler de charges insupportables; il commande aux sages-femmes de tuer les enfans mâles de ce peuple, et ensuite à ses sujets de les jeter dans le fleuve (chap. 1<sup>er</sup>). Moïse naît. Sa mère le cache, puis l'expose sur le fleuve. Il en est tiré par la fille de Pharaon qui le fait nourrir et l'adopte pour son fils. Moïse devenu grand, visite ses frères, et tue un Égyptien qui outrageoit un Hébreu. Ce meurtre est découvert; Moïse s'enfuit à Madian; il y épouse

I.  
Nom de ce  
livre, et ce  
qu'il contient

II.  
Analyse de  
ce livre.

(1) *Eξέρσις*, *exitus* — (2) ואלה שמות. — (3) La simple réunion des sommaires du P. de Carrières continuera de former l'analyse de ce livre et des livres suivans.

Séphora, dont il a deux enfans. Les Israélites affligés crient vers le Seigneur qui les écoute favorablement (chap. II).

Le Seigneur apparôit à Moïse dans un buisson ardent. Il lui déclare qu'il veut l'envoyer vers Pharaon, pour délivrer son peuple des maux qu'il souffre en Egypte. Moïse se reconnoît indigne du ministère dont Dieu veut le charger. Le Seigneur l'assure de sa protection. Il lui découvre son nom, et lui ordonne d'assembler les anciens d'Israël, et d'aller avec eux trouver Pharaon (chap. III). Moïse continue de s'excuser d'aller en Egypte. Dieu fait plusieurs miracles pour l'y déterminer; Moïse représente au Seigneur la difficulté qu'il a de parler. Dieu lui dit de prendre son frère Aaron pour porter la parole, et lui ordonne de retourner en Egypte. Moïse part avec sa femme et ses enfans. Le Seigneur veut le tuer dans le chemin; Séphora le sauve en donnant la circoncision à son fils. Aaron vient au-devant de lui par l'ordre de Dieu, et ils arrivent ensemble en Egypte (chap. IV).

Ils vont trouver Pharaon et lui représentent les ordres de Dieu; ce prince les méprise et augmente les travaux des enfans d'Israël. Les enfans d'Israël; maltraités par les Egyptiens, se plaignent de Moïse et d'Aaron qui avoient excité la colère du roi contre eux. Moïse se plaint aussi au Seigneur des maux que souffrent les Israélites (chap. V). Dieu rassure Moïse, et console les Israélites par la promesse qu'il leur fait de les délivrer de la servitude de l'Egypte, et de les mettre en possession du pays de Chanaan. Moïse place ici les généalogies de Ruben, de Siméon, et particulièrement de Lévi dont il descendoit, lui et Aaron son frère: Ruben et Siméon étoient les deux aînés, Lévi étoit le troisième (chap. VI).

Il reprend la mission qu'il reçut du Seigneur pour se présenter avec Aaron, son frère, devant Pharaon. Moïse et Aaron vont trouver ce prince, selon l'ordre du Seigneur: la verge d'Aaron est changée en serpent: les magiciens de Pharaon opèrent un semblable prodige, mais la verge d'Aaron dévore celle des magiciens. Ce fait donnera lieu à une dissertation où il sera traité des vrais et des faux miracles. Le cœur de Pharaon s'étant endurci, Dieu fait changer en sang les eaux de l'Egypte, et c'est la première des dix plaies dont ce royaume fut alors frappé; les magiciens imitent encore ce prodige, et le cœur de Pharaon demeure endurci (chap. VII). Dieu envoie Moïse vers Pharaon. L'Egypte est

Dissertation  
sur les vrais  
et les faux mi-  
racles.

frappée de la seconde plaie , qui est celle des grenouilles ; de la troisième , qui est celle des moucheron ; de la quatrième , qui est celle des grosses mouches. Pharaon , pour être délivré de ces plaies , promet de laisser aller le peuple d'Israël , mais il change de sentiment et s'endurcit de nouveau (chap. viii). Cinquième plaie : Dieu frappe de peste toutes les bêtes des Egyptiens. Sixième plaie : Dieu fait jeter de la cendre en l'air , et il s'en forme des ulcères sur les hommes et sur les animaux. Septième plaie : la grêle et le tonnerre. Pharaon effrayé de cette plaie promet encore de laisser aller les Israélites ; mais se voyant ensuite délivré de cette plaie , il s'endurcit de plus en plus (chap. ix). Dieu frappe l'Egypte de la huitième plaie , qui est celle des sauterelles. Le cœur de Pharaon s'étant encore endurci contre cette plaie , Dieu envoie la neuvième qui est celle des ténèbres qui couvrent toute l'Egypte. Elles portent d'abord Pharaon à consentir au départ des Israélites ; mais il se rétracte bientôt , et s'endurcit de nouveau (chap. x).

Le Seigneur annonce aux Israélites la dixième et dernière plaie dont il va frapper l'Egypte , et leur ordonne d'emprunter des vases d'or et d'argent des Egyptiens (chap. xi). Il prescrit les cérémonies de la Pâque. Il promet de tuer tous les premiers-nés des Egyptiens et d'épargner les Israélites. Il ordonne de célébrer de race en race la mémoire de ce jour par une fête solennelle. Moïse assemble les anciens d'Israël , et leur communique les ordres du Seigneur. Le Seigneur frappe tous les premiers-nés de l'Egypte. Pharaon effrayé presse les Israélites de partir ; ils partent de Ramsès , et arrivent à Socoth. Le Seigneur donne de nouveaux ordres à Moïse touchant la célébration de la Pâque dans la suite des générations (chap. xii). Il y ajoute le précepte de la consécration des premiers-nés. Moïse rapporte au peuple les ordres du Seigneur. Le Seigneur conduit les Israélites vers la mer Rouge ; ils campent à Etham : une colonne de nuée les conduisoit pendant le jour , et une colonne de feu pendant la nuit (chap. xiii). Dieu ordonne aux Israélites d'aller camper devant Pihahiroth , sur le bord de la mer Rouge. Pharaon les poursuit ; ils sont saisis de crainte ; ils crient au Seigneur ; ils murmurent contre Moïse. Moïse les rassure ; il frappe les eaux par l'ordre du Seigneur ; la mer s'ouvre ; les Israélites la passent à sec : les Egyptiens les y poursuivent : la mer se rejoint , et les fait tous périr (chap. xiv). Cet événement sera le sujet d'une dissertation.

Dissertation  
sur le passage  
de la mer  
Rouge.

Dissertation  
sur la manne.

Moïse célèbre par un cantique ce miracle de la puissance du Seigneur. Les enfans d'Israël entrent dans le désert de Sur; ils manquent d'eau et murmurent : Moïse adoucit les eaux de Mara. Ils viennent camper à Elim (chap. xv). De là ils entrent dans le désert de Sin. Ils s'y abandonnent au murmure. Le Seigneur leur envoie des cailles, et fait pleuvoir la manne. La manne sera encore le sujet d'une autre dissertation. Le Seigneur prescrit la manière de recueillir la manne; il confirme la célébration du sabbat; il fait réserver une mesure de manne pour en conserver la mémoire à la postérité (chap. xvi). Les Israélites campent à Raphidim. Ils ne trouvent point d'eau; ils murmurent. Dieu leur fait sortir de l'eau du rocher d'Horeb. Amalec vient combattre contre Israël. Josué marche contre cet ennemi. Moïse monte sur la montagne pour y prier. Sa prière donne la victoire à Israël (chap. xvii).

Moïse place ici l'arrivée de Jéthro, son beau-père qui, ayant appris tout ce que Dieu avoit fait en faveur de Moïse et d'Israël, son peuple, vint trouver Moïse dans le désert, lui ramenant sa femme et ses enfans. Moïse lui raconte toutes les merveilles que Dieu a opérées en faveur de son peuple. Jéthro en loue le Seigneur, reconnoît sa puissance et lui offre des sacrifices. Il conseille à Moïse d'établir des juges pour l'aider dans la conduite du peuple. Moïse suit ce conseil, et se réserve seulement les affaires les plus difficiles (chap. xviii). On croit que tout ceci est rapporté par anticipation, et n'arriva qu'après l'érection du tabernacle.

Les Israélites étant partis de Raphidim, arrivent au désert de Sinai. Moïse monte sur cette montagne par l'ordre de Dieu. Il en descend pour proposer au peuple d'observer les lois du Seigneur, et y remonte pour rapporter au Seigneur les paroles du peuple. Dieu envoie Moïse pour disposer le peuple à entendre sa voix. Les tonnerres retentissent sur la montagne : les éclairs brillent : la montagne paroît toute en feu ; Moïse y parle à Dieu, et Dieu lui répond. Le Seigneur envoie encore Moïse défendre au peuple de monter sur la montagne (chap. xix). Il prononce enfin les dix préceptes. Les Israélites sont effrayés. Ils demandent que ce soit Moïse qui leur parle, et non le Seigneur. Moïse les rassure. Dieu lui ordonne de dresser un autel de terre ou de pierres brutes (chap. xx).

Ensuite se trouvent plusieurs ordonnances du Seigneur : lois touchant les esclaves ; réglemeut touchant les filles ven-

dues par leurs pères ; lois contre les homicides , contre ceux qui maltraitent leur père ou leur mère , contre les voleurs d'hommes , contre ceux qui ont blessé quelqu'un ; loi du talion ; bœuf qui frappe des cornes , citerne ouverte , fosse creusée (chap. XXI). Lois touchant le larcin , les incendies , les dépôts , les emprunts , la fornication , les maléfices , la bestialité , l'idolâtrie ; égards que l'on doit avoir pour les étrangers , la veuve et l'orphelin ; défenses d'exiger des usures , et de retenir un gage nécessaire au pauvre ; ne point maudire les princes du peuple , payer exactement les dîmes et les prémices (chap. XXII). Dieu recommande aux juges d'aimer la justice , de pratiquer la charité , de ne point recevoir de présents. Il ordonne de laisser reposer les terres la septième année , d'observer le sabbat ; il prescrit la célébration des trois fêtes solennelles. Il promet d'envoyer son ange devant les Israélites. Il leur recommande de fuir l'idolâtrie (chap. XXIII).

Moïse rapporte au peuple les ordonnances du Seigneur. Le peuple promet de les observer , et fait alliance avec le Seigneur : Aaron , Nadab et Abiu , et les soixante-dix anciens d'Israël montent sur la montagne avec Moïse. Moïse , par l'ordre du Seigneur , monte au plus haut de la montagne , et y demeure quarante jours (chap. XXIV). Le Seigneur prescrit les offrandes que les Israélites doivent faire pour la construction du tabernacle (chap. XXV) ; ensuite vient la description de l'arche et du propitiatoire , de la table sur laquelle on devoit mettre les pains de proposition , du chandelier d'or et des lampes qu'on devoit y poser , du tabernacle et de toutes ses parties (chap. XXVI) ; de l'autel des holocaustes , du parvis , des vases sacrés , de l'huile des lampes (chap. XXVII) ; des habits sacerdotaux (chap. XXVIII). Ensuite Dieu prescrit la consécration d'Aaron et de ses fils , et les sacrifices qu'on devoit offrir dans cette cérémonie ; la part que les prêtres doivent avoir aux victimes , le sacrifice des deux agneaux qu'on devoit offrir chaque jour (chap. XXIX). La matière et la forme de l'autel des parfums ; l'offrande du demi-sicle dans chaque dénombrement , la forme du bassin d'airain , la composition de l'huile sainte et du parfum (chap. XXX). Béséléel et Ooliab sont choisis de Dieu et remplis de sagesse , pour travailler au tabernacle et à tout ce qui devoit servir au culte du Seigneur. Le Seigneur insiste de nouveau sur l'observation du sabbat ; il donne à Moïse les deux tables de la loi (chap. XXXI).

Les Israélites adorent le veau d'or : Dieu veut les exter-

miner ; Moïse prie pour eux , et le Seigneur apaise sa colère. Moïse descend de la montagne ; il brise les tables de la loi devant le peuple ; il fait tuer une multitude d'Israélites pour expier le crime qu'ils viennent de commettre. Il conjure le Seigneur de pardonner ce crime à son peuple (chap. xxxii). Les menaces du Seigneur portent les Israélites à s'humilier et à pleurer leur crime. Moïse conjure le Seigneur de lui montrer son visage ; Dieu lui promet de passer devant lui , mais de ne se montrer à lui qu'après être passé (chap. xxxiii). Moïse , par l'ordre du Seigneur , prépare de nouvelles tables : il monte sur la montagne ; il fait sa prière au Seigneur. Le Seigneur s'engage de nouveau à établir son peuple dans la terre qu'il lui avoit promise , à condition qu'il observera ses ordonnances dont il lui renouvelle le souvenir. Moïse descend de la montagne portant les nouvelles tables , et ayant le visage tout rayonnant de gloire (chap. xxxiv). Moïse déclare au peuple ce que Dieu lui avoit prescrit touchant le sabbat , et les oblations destinées pour le tabernacle , pour l'arche et pour les vêtemens sacerdotaux. Les enfans d'Israël offrent tout ce qui est nécessaire pour la construction du tabernacle et pour le culte du Seigneur. Béséléel et Ooliab sont déclarés avoir été choisis de Dieu pour y travailler (chap. xxxv).

Moïse fait travailler aux ouvrages que le Seigneur lui avoit ordonnés ; il fait cesser les dons que le peuple offroit avec profusion. Ensuite se trouve la description de tous les ouvrages exécutés selon les ordres du Seigneur : le tabernacle et toutes ses parties (chap. xxxvi) ; l'arche , la table des pains , le chandelier d'or , l'autel des parfums , les parfums mêmes (chap. xxxvii). L'autel des holocaustes , le bassin d'airain , le parvis ; après quoi Moïse exprime à quoi se montoit l'or , l'argent et l'airain que les Israélites offrirent pour tous ces ouvrages (chap. xxxviii) ; ensuite sont décrits les habits d'Aaron et de ses fils ; enfin vient le dénombrement de tous les ouvrages qui furent faits pour servir au culte de Dieu (chap. xxxix). Moïse , par l'ordre du Seigneur , dresse le tabernacle ; le tabernacle est couvert de la nuée qui représentoit la majesté du Seigneur , et cette nuée régloit la marche des Israélites (chap. xl). Voilà le précis du livre de l'Exode.

III.  
Remarques

Ce qui mérite le plus d'attention dans ce livre (1) , c'est

(1) Depuis cet endroit , nous suivons D. Calmet.

L'alliance que Dieu fait avec Israël, et la manière dont il établit la république des Hébreux. Il leur propose une loi pleine de sagesse ; il règle leur religion et leur police ; il se déclare le Dieu, le protecteur, le roi, le législateur et le père des Hébreux. Aussitôt qu'il est reconnu roi, et que le traité de son alliance avec Israël est solennellement confirmé, il fait publier ses ordonnances avec tout l'appareil digne de sa majesté redoutable, et se fait construire, à l'exemple des rois d'Orient, un tabernacle superbe au milieu de son peuple. Là il étoit servi avec beaucoup de magnificence ; et, du fond de son sanctuaire, il donnoit ses ordres à Moïse, son serviteur, pour les notifier à son peuple. Là il rendoit des oracles sur les événemens futurs et sur les choses impénétrables à l'esprit humain ; se renfermant, pour ainsi dire, au dedans de cette obscurité majestueuse d'où il redouloit la crainte et le respect du peuple. Balaam faisoit attention à la présence de cette majesté redoutable au milieu du camp de son peuple, lorsqu'il disoit : *Il n'y a point d'augure dans Jacob, ni de devins dans Israël ; mais le Seigneur son Dieu est avec lui ; et on entend parmi eux le bruit des trompettes de leur roi* (1).

sur l'alliance que Dieu fait avec Israël, et sur la manière dont il établit la république des Hébreux.

La police que Dieu établit parmi son peuple, est une police et un gouvernement tout divin ; tout y est dans la dépendance de ses ordres. C'est Dieu qui déclare la guerre ; c'est lui qui fixe les campemens dans le désert, qui donne le signal pour partir et pour s'arrêter. Tous les sujets de cette république, qu'un auteur (2) a justement appelée *une théocratie*, ou un gouvernement divin, doivent trois fois l'année se présenter devant leur Dieu qui est leur roi ; et pour marque de leur assujettissement volontaire, lui offrir des présens, et ne paroître pas devant lui les mains vides. Il demande les premiers-nés des hommes et des animaux, les prémices et les dîmes, non-seulement des fruits et des grains de la campagne, mais encore de leur temps, par les fêtes qu'il leur ordonne de faire en son honneur. Les rois d'Orient exigeoient de leurs sujets de semblables droits (3) : les peuples fournissoient à l'entretien de leur maison, de leurs domestiques et de leurs troupes. Ainsi Dieu veut qu'on apporte tout cela au temple, pour y être offert sur son autel, et employé à la nourriture des prêtres et des lévites qui étoient

(1) Num. xxiii. 21. 23. — (2) Joseph. l. 11 contra Appion. Θεοκρατίαν ἀπέθηκε τὸ πολίτευμα, Θεὸς μᾶλλον μόνος τῆν ἀρχὴν καὶ τὸ κράτος ἀγαθὸς. — (3) 1. Reg. viii. 15. 16. 17.

comme ses serviteurs et ses soldats. Philon (1) remarque fort bien que la loi compare justement les prêtres à des rois et à des princes, par les honneurs qu'elle veut qu'on leur rende. Elle ordonne qu'on leur apporte les tributs de toute la nation, c'est-à-dire, les décimes et les prémices de tous les fruits de la terre et de tous les animaux des troupeaux. Toute la nation offre avec ardeur et avec plaisir ces tributs aux prêtres, accompagnant leurs offrandes d'actions de grâces et de souhaits heureux, comme s'ils recevoient eux-mêmes ce qu'ils donnent aux ministres de leur Dieu.

Les fautes contre la loi sont expiées au tabernacle par le sang des victimes. Les coupables, en répandant le sang devant le Seigneur, viennent reconnoître qu'ils tiennent la vie de Dieu, et que pour leurs offenses, ils mériteroient de la perdre, comme ils la font perdre à ces animaux qu'ils égorgent (2). Ils ne peuvent goûter de la chair de ces victimes pour le péché; elle est consumée sur l'autel, et une partie est donnée pour la nourriture du prêtre qui l'a offerte; comme si celui qui la fournit, se reconnoissoit indigne de participer à la table de son Dieu, à cause de son péché. Mais dans les sacrifices pacifiques et d'actions de grâces, Dieu leur permettoit de manger une partie de leur hostie en sa présence, et de la partager avec ses prêtres, pour marquer en quelque sorte sa réconciliation et son amitié à son peuple, suivant l'ancien usage des nations qui mangeoient ensemble après leurs alliances, pour marque de paix et d'union. C'est ainsi qu'en usèrent Isaac et Abimélech (3), Jacob et Laban (4), Josué et les Gabaonites (5). Par une raison contraire, saint Paul (6) ne veut pas que les fidèles mangent des viandes immolées aux idoles.

Le Seigneur établit le grand-prêtre chef de sa maison: il ne permet qu'à lui seul d'entrer dans son sanctuaire; et il ne le lui permet qu'avec des cérémonies, et dans des circonstances qui doivent augmenter sa vénération et le contenir dans un profond respect. Les vêtements dont le Seigneur le fait revêtir, sont autant de symboles de sa dignité, et de la sainteté du maître qu'il sert. Il porte sur ses épaules et sur sa poitrine les noms des douze tribus d'Israël, comme pour marquer qu'il en a le soin et le gouvernement, et

(1) *Lib. de Sacerdotum honoribus.* — (2) *Vide Euseb. Demonstrat. lib. 1. c. 10. Theodoret. quæst. 61. in Exod.* — (3) *Genes. xxvi. 30.* — (4) *Ibid. xxxi. 46.* — (5) *Josue ix. 14. 15.* — (6) *1. Cor. x. 20. Vide Outram de sacrific. t. 1. 16. et Crof. ad Deut. xviii. 3.*

qu'il en porte les intérêts et la mémoire en la présence du souverain Seigneur, de la majesté duquel le simple peuple n'est pas digne de s'approcher. Il porte sur son front ces paroles gravées sur une lame d'or : *La sainteté est au Seigneur* ; parce que, dit Moïse (1), il doit expier toutes les fautes que les Israélites peuvent commettre contre la sainteté du sanctuaire, dans les offrandes et les sacrifices qu'ils font au Seigneur. Dieu veut qu'on s'en rapporte au grand-prêtre dans le jugement des affaires épineuses et difficiles (2) ; et il lui ordonne de porter dans le rational l'*Urim* et *Thummim*, qui sont nommés par Moïse (3), *le jugement des enfans d'Israël* ; c'est-à-dire, la marque de sa dignité de premier juge du peuple du Seigneur. Dieu attache à cet *Urim* la révélation de ses oracles, afin que le peuple reconnoisse dans les sentences du grand-prêtre, les ordonnances de la Divinité même. Il ne veut point de prêtre qui ne soit bien fait (4) ; il exclut du ministère sacré tous ceux qui ont quelques défauts de corps qui pourroient les rendre foibles ou méprisables. Nous voyons dans l'histoire de Daniel (5), que les rois de Chaldée ne recevoient aussi à leur service que des personnes exemptes de défauts.

Les princes de la terre veulent être les maîtres absolus de leurs peuples, et ne peuvent souffrir qu'ils soient assujettis à d'autres princes. Dieu, jaloux de la liberté de son peuple, ne souffre pas qu'il soit pour toujours assujetti à la servitude (6) ; il ordonne que ceux qui ont été contraints de se vendre à leurs frères, sortent libres en l'année sabbatique, ou en l'année du jubilé ; il leur défend d'aliéner leur fonds ; ils n'en sont pas les propriétaires ; ils ne peuvent vendre ni leur liberté, ni leur terre : ils ne sont point à eux-mêmes, ils sont à Dieu. Le Seigneur règle leur temps de travail, et leur temps de repos ; il fixe le commencement de leurs années, de leur moisson ; tout se fait avec dépendance. Les prêtres et les lévites, comme officiers de la maison du Seigneur, sont revêtus de ses livrées et nourris des mets de sa table, c'est-à-dire, de la chair des victimes dont on lui offroit le sang et les graisses, et du pain qui étoit pris de son autel.

Pour donner aux Israélites une haute idée de son infinie

(1) *Exod.* xxviii. 36. 38. — (2) *Deut.* xvii. 8. *et seqq.* — (3) *Exod.* xxviii. 30. *Pones. in rationali doctrinam et judicium.* (Hebr. *urim et thummim.*) — (4) *Levit.* xxi. 17. *et seqq.* — (5) *Daniel.* i. 4. — (6) *Exod.* xxi. 2. *et Levit.* xxv. 54. 55.

pureté, et du respect avec lequel il veut qu'on s'approche des choses saintes, Dieu veut qu'on expie, par des sacrifices et par des prières, les souillures mêmes involontaires qu'on pouvoit contracter. Il ne permet pas qu'on touche aux choses saintes, tout le temps qu'on est dans les impuretés légales; et il y a peine de mort contre quiconque seroit convaincu d'avoir violé la sainteté du tabernacle par des souillures volontaires. Il entendoit que tout son peuple vécût dans le camp, au milieu duquel étoit le tabernacle, avec la même retenue que s'il eût été dans le palais de son prince, et sous les yeux de son roi. C'est la raison qu'il donne lui-même de cette attention et de ces soins qu'il demande de son peuple; c'est afin qu'il se conserve dans une pureté parfaite. *Soyez saints*, leur dit-il (1), *parce que je suis saint, et ne vous souillez point, en touchant ou en mangeant des choses impures. Apprenez aux enfans d'Israël*, dit Dieu à Moïse, *de se garder de toutes sortes d'impuretés, de peur qu'ils ne soient frappés de mort, s'ils viennent à souiller la pureté de mon tabernacle qui est au milieu d'eux.* Il ordonne aussi que tous les ans, au jour de l'expiation solennelle, *on expie le sanctuaire en le purifiant de toutes les souillures des enfans d'Israël* (2). Voilà la véritable raison d'une infinité d'observances qui en elles-mêmes paroissent peu considérables, mais qui sont d'une grande conséquence par rapport à ces grandes vues de la sagesse du souverain législateur qui tendoit à retenir son peuple dans la crainte et dans le respect, en frappant leur imagination et leurs sens d'un appareil extérieur, auguste et terrible; et qui vouloit insensiblement les élever à une pureté toute intérieure, en exigeant avec tant d'exactitude la pureté extérieure.

Il est aussi à remarquer que dans les lois que Dieu donne à son peuple, il fait en quelque sorte deux personnages; celui de Dieu, et celui de roi. Comme Dieu, il prescrit à son peuple les lois morales les plus parfaites et les plus justes; il découvre les grands principes de la loi naturelle et des obligations de l'homme envers son Dieu; il se réserve la punition des crimes secrets; il menace d'exterminer ceux qui pourroient se flatter de l'impunité de la part des hommes. Mais en qualité de roi, il police un état; il donne des lois pour le gouvernement d'une république; il descend jus-

(1) *Levit. xi. 44. 45. xv. 31.* — (2) *Levit xvi. 16.*

qu'aux moindres détails ; il se rabaisse à la foiblesse du peuple ; il se proportionne à sa portée. Ses ordonnances ne sont pas toujours les plus parfaites ni les plus justes qu'il auroit pu donner ; mais il les donne telles que le peuple les pouvoit porter et pratiquer. Il permet, il tolère, en qualité de prince et de roi des Hébreux, ce qu'il condamne en qualité de Dieu et de juge. Il tolère pour eux l'usure envers les étrangers, la polygamie, le divorce, quoiqu'il condamne tout cela dans la loi nouvelle. Dans quelques occasions Dieu semble même commander des actions qui, au premier aspect, semblent injustes, comme lorsqu'il ordonne aux Hébreux d'enlever les richesses des Egyptiens. Mais alors on peut distinguer (1), le droit de Dieu, d'avec le droit de l'homme ; le droit que Dieu, comme maître de tout l'univers, fait exercer par les hommes, et le droit que les hommes doivent exercer entre eux. Si les Hébreux eussent pris les richesses des Egyptiens de leur propre autorité, ils auroient sans doute commis une injustice ; mais ils ne font rien que de très-juste, en exerçant sur les Egyptiens par l'ordre de Dieu, la justice de Dieu même. Dans ces rencontres, on ne peut pas même dire que Dieu ordonne le vol, puisque ce terme enferme une idée d'injustice. Cette action n'est plus un vol, aussitôt que Dieu la commande. On doit porter le même jugement de l'ordre que Dieu donne aux Israélites d'exterminer les Chananéens. Ces peuples n'avoient fait aucun tort aux Hébreux ; mais Dieu, qui avoit sur eux un domaine absolu, avoit résolu leur perte, et en avoit commandé l'exécution à son peuple.

Cette même majesté se rabaisse quelquefois à faire des réglemens qui, considérés en particulier et séparément, ne paroissent pas dignes d'avoir place dans ses lois ; mais les ordonnances qui sous cette vue nous semblent indignes de Dieu, composent avec les autres lois, un corps de préceptes le mieux suivi et le plus grand qui ait jamais été donné aux hommes.

Ce qui distingue les lois de Dieu, et ce qui les relève infiniment au-dessus de celles des autres législateurs, c'est que ceux qui se sont bornés à régler l'état politique des peuples,

IV.  
Parallèle entre la loi de Moïse et cel-

(1) *Grot. Prolegom. in lib. de jure belli et pacis. Distinguiamus accurate jus Dei, quod Deus per homines aliquando exequitur, et jus hominum inter se. Idem lib. 1. c. 1. de jure belli et pacis. Si Deus res alicujus auferri præcipiat, non licitum fiet furtum; quæ vox vitium involvit; sed non erit furtum, quod rerum supremo Domino auctore fit.*

les des légis-  
lateurs profa-  
nes.

n'ont fait entrer la religion dans leurs lois, qu'autant qu'ils l'ont crue propre à procurer la paix ou la félicité des états. Il semble même que quelquefois ils ont laissé exprès les peuples dans l'ignorance de la vraie religion, et qu'on n'a pas voulu les détromper sur les faux préjugés qu'ils avoient conçus de la nature de Dieu et de la manière dont il vouloit être servi; comme si l'erreur et la superstition étoient plus propres à conserver la multitude dans le devoir, que la vraie connoissance de Dieu et la pratique de ses vérités. Platon (1) ne croyoit pas qu'il fût sûr de découvrir au vulgaire les sentimens qu'on doit avoir de la Divinité. Dans les lois de Dieu au contraire la religion fait le capital; tout le reste n'est regardé que comme accessoire; tout s'y rapporte à Dieu. C'est dans son culte et dans son service qu'on fait consister la félicité des peuples, le bonheur de la république et la force de l'état.

Une autre différence très-considérable entre les législateurs profanes, et l'auteur des lois des Juifs, c'est que les premiers n'ont donné que des lois très-imparfaites et n'ont rempli qu'à demi l'idée et le devoir de vrais législateurs, au lieu que dans Moïse, ou plutôt en Dieu qui l'a inspiré, on trouve tout ce qui fait le caractère d'un parfait législateur; et on remarque dans ses lois tout ce qu'on peut demander pour un corps de lois très-accomplis.

Il y a deux manières d'enseigner la doctrine des mœurs et les règles de la conduite. La première consiste à donner des préceptes; et la seconde à exercer ceux qu'on a instruits dans la pratique des lois qu'ils ont connues. Les autres législateurs, dit Joseph (2), ne se sont appliqués qu'à l'une ou à l'autre de ces deux choses, sans se mettre en peine de les joindre ensemble. Les Lacédémoniens et les Crétois se contentoient d'enseigner la pratique de la morale et de la vertu, sans se mettre beaucoup en peine d'instruire par des préceptes. Les Athéniens au contraire et les Grecs donnoient assez d'instructions; mais ils se soucioient peu de les faire pratiquer. Moïse a su joindre ces deux choses: il a réglé les mœurs des Israélites par des lois et des préceptes, et il les a fait entrer dans la pratique, en donnant des règles pour tout ce qui concerne la conduite de la vie de chaque particulier, de manière qu'il n'a presque rien laissé à leur disposition et à leur choix.

(1) *Plato apud Joseph. lib. 11. cont. Appion. Τὴν ἀλήθειαν περὶ Θεοῦ δίδασκεν εἰ τὰς τῶν ὀχλοῦ ἀγνοίας ἐκ τῆς ασφαλεῖς ἐξιστάται.* — (2) *Joseph. l. 11. contra Appion.*

Il a prescrit la qualité des viandes dont ils devoient user ; il leur a donné des règles pour le repos et le travail : enfin il est entré dans un si grand détail, que sa loi peut être considérée comme une mère ou comme une maîtresse qui s'applique jusqu'aux moindres circonstances de la conduite, des actions, des mouvemens de ses enfans et de ses serviteurs ; et de crainte que l'on ne pût s'excuser sur son ignorance, il a voulu que dans chaque semaine il y eût au moins un jour où l'on s'appliquât uniquement à étudier cette loi et à l'écouter dans les assemblées de religion. De là vient, dit le même auteur, que l'on ne voit point parmi les Juifs cette ignorance profonde de leurs lois et de leurs obligations, qui se remarque ailleurs, et qu'on n'y trouve pas ces diversités de sentimens sur la Divinité, qui sont si communes chez les autres peuples ; de là vient aussi cette fermeté constante et cet attachement inviolable à nos coutumes dont on veut nous faire un crime. Persuadés que notre loi a Dieu pour auteur, nous ne pouvons nous résoudre à y faire le moindre changement ; et en effet, que pourroit-on établir de mieux, de plus saint, de plus juste ? Le fondement de notre religion et de nos lois, est que Dieu est un être infiniment parfait et heureux, qui renferme tout, qui se satisfait pleinement lui-même, qui est le principe, le milieu et la fin de toutes choses, qui est la source de tous les biens, et la cause de tous les plus surprenans effets ; qui, quoique connu d'une manière assez claire dans ses ouvrages, ne laisse pas d'être impénétrable dans sa nature et dans sa grandeur ; qui ne peut être représenté ni par aucune chose sensible, ni même par aucune de nos idées ; que c'est à cet être tout saint et tout plein de bonté que nous devons nous attacher, et aux yeux duquel nous devons nous rendre agréables par la pratique de la vertu, n'y ayant aucune religion ni plus sainte ni plus pure que celle-là. Le culte extérieur, et les sacrifices que la loi veut que l'on offre à Dieu, sont éloignés de tous ces excès et de toutes ces dissolutions que l'on voit dans les sacrifices des païens. Les vœux que l'on fait à Dieu ne tendent point tant à lui demander du bien, puisqu'il est assez porté naturellement à nous en faire, qu'à lui demander la grace d'en bien user. Les lois de Moïse pour le mariage, pour l'éducation des enfans, pour le commerce de la vie, pour les devoirs réciproques des pères envers leurs enfans, des maris envers leurs femmes, des maîtres envers leurs serviteurs, et des

particuliers envers le prince et entre eux ; toutes ces lois sont accompagnées de tant de sagesse et de piété, que l'on voit bien qu'il n'y a que Dieu qui puisse en être l'auteur.

V.  
Parallèle entre la loi de Moïse et celle de J.-C.

Si la loi de Moïse a de si grands avantages par-dessus les lois des législateurs profanes, il faut avouer qu'elle est beaucoup au-dessus de la loi nouvelle, publiée par J.-C. et par ses apôtres. Ce n'est pas que ces deux lois soient différentes en tout, et que l'une ordonne ou défende le contraire de ce qui est absolument défendu ou commandé par l'autre ; mais Jésus-Christ a porté la perfection plus loin que Moïse sur plusieurs points ; il a achevé et perfectionné ce que Moïse n'avoit fait qu'ébaucher. Il a révoqué certaines permissions que le législateur hébreu avoit données. Il a réformé certains abus que Moïse n'avoit pu empêcher, ou que les docteurs juifs avoient mal à propos introduits dans l'explication, ou dans la pratique de la loi. Il a abrogé des pratiques inutiles pour leur en substituer de meilleures. Il a fait cesser le sacerdoce, les sacrifices et les cérémonies légales, pour faire place à un sacerdoce plus auguste, à un sacrifice plus efficace, à des cérémonies plus saintes. Il a fait disparaître les ombres et les figures par les approches de la réalité et de la vérité. La loi de Moïse étoit comme une main (1) qui conduisoit à Jésus-Christ ; le Sauveur étoit la fin (2) et l'objet qu'elle proposoit. Tout ce que la loi de Moïse ordonne de bon, de juste et de parfait, la loi évangélique le commande avec plus de perfection et d'étendue. Ce qui est défendu dans Moïse, comme un mal moral et contraire à la charité et à la raison, l'est aussi dans l'Evangile, mais dans une plus grande sévérité et avec plus d'obligation. Ce qui est permis ou toléré dans l'ancienne alliance, comme un mal nécessaire ou un moindre bien, ne l'est plus dans la nouvelle. Jésus-Christ ne permet plus le divorce, ni la polygamie, ni le talion, ni l'usure envers les étrangers. Il veut qu'on bannisse cette distinction odieuse de domestiques et d'étrangers. Il ne borne pas ses bontés, les richesses de sa miséricorde et les effets de son alliance à une seule nation, ou à un seul royaume ; tous les peuples, toutes les nations, toute la terre est appelée à son alliance. Il veut réunir tous les hommes dans son Eglise. Il veut que nous nous regardions tous comme amis et comme frères, étant tous les créatures du Père céleste, les frères de Jésus-

(1) *Galat.* III. 24. — (2) *Rom.* X. 4.

Christ, tous rachetés de son sang, capables de ses graces et du salut qu'il nous a procuré par sa mort.

Moïse nous avoit déjà donné comme les semences de ces grandes vérités ; mais elles étoient encore cachées et enveloppées sous l'écorce de la lettre. C'étoit une lumière couverte, et un flambeau dans un lieu obscur. Un voile épais, étendu sur les livres de ce législateur, en déroboit la vue aux Israélites charnels. La loi à leur égard étoit une lettre morte, une loi imparfaite, un joug insupportable, des ordonnances foibles et inutiles, qui ont été rejetées, parce qu'elles ne pouvoient par elles-mêmes donner la vie à ceux qui les pratiquoient (1). Voilà quelle étoit la loi de Moïse, comparée à celle de Jésus-Christ ; voilà quelle elle étoit par rapport aux Hébreux qui n'appartenoient point à la nouvelle alliance par la disposition de leur cœur, par la vivacité de leur foi et de leur espérance.

Il faut examiner ici une question fameuse ; savoir, si les lois des Juifs sont imitées de celles des Egyptiens, ou si au contraire les Egyptiens les ont imitées des Hébreux.

Il est constant que ces deux peuples ont eu autrefois un grand nombre de lois et de cérémonies fort semblables entre elles. Divers anciens ont confondu la religion juive avec l'égyptienne, et l'on a voulu faire passer les Hébreux pour Egyptiens d'origine, à cause de la ressemblance de leurs coutumes. Les païens joignoient presque toujours les superstitions juives avec les égyptiennes. Lorsqu'on résolut de chasser de Rome ceux qui introduisoient des cérémonies étrangères, on y comprit les Juifs avec les Egyptiens : *Ceremonias externas, Ægyptios Judaicosque ritus* (2). Tacite en parle de même : *De sacris Ægyptiis Judaicisque urbe pellendis* (3). Les savans qui ont le plus étudié les antiquités égyptiennes, ont trouvé tant de conformité dans leurs rites, leurs sacrifices, leurs cérémonies, et dans toute leur religion, avec celle des Hébreux, qu'ils avouent que rien ne peut être plus semblable : *Tantam habent ad ritus, sacrificia, ceremonias, sacrasque disciplinas Ægyptiorum affinitatem*, dit Kircher, *ut vel Ægyptios Hebraizantes, vel Hebræos Ægyptizantes fuisse dicas* (4). Mars-

VI.  
Si les lois des Juifs sont imitées de celles des Egyptiens, ou si celles des Egyptiens sont imitées de celles des Juifs.

(1) *Hebr. vii. 19. Nihil ad perfectum adducit lex. Ezech. xx. 25. Dedi eis præcepta non bona, et judicia in quibus non vivent. Hebr. vii. 18. Reprobatio fit præcedentis mandati, propter infirmitatem ejus et inutilitatem.* — (2) *Sueton. in Tiber. cap. 56.* — (3) *Tacit. Annal. 2.* — (4) *Kircher. in Propyl. cap. 2.*

ham (1) et Spencer (2) n'ont que trop appuyé cette pensée, et peut-être même l'ont-ils outrée, en prétendant que la plupart des cérémonies de la religion des Juifs étoient prises de celles des Egyptiens.

On ne peut pas dire que la grande conformité entre les religions de ces deux peuples, qui ne s'aimoient point, et qui avoient au contraire beaucoup d'antipathie et d'éloignement les uns des autres, soit un effet du hasard, et il faut avouer que dans la recherche de l'origine de ces coutumes, rien n'est plus incommode d'un côté que cette diversité d'inclinations, et de l'autre cette ressemblance de cérémonies et d'usages. Dieu témoigne dans plus d'un endroit qu'il veut éloigner son peuple de la manière de vivre des Egyptiens, et de leurs superstitions. Il leur défend de les imiter (3); d'avoir commerce et d'entrer en alliance avec eux (4). Il leur ordonne de lui immoler ce que ces peuples adoroient (5). Il auroit donc agi contre ses propres desseins, s'il eût établi parmi les Juifs des pratiques semblables à celles des Egyptiens. D'un autre côté, nous voyons dans les Egyptiens un étrange éloignement des Hébreux. Ils ne les recevoient point à leur table du temps de Joseph (6), et depuis ce temps, leur haine s'est toujours augmentée, particulièrement depuis que Moïse eut délivré les Israélites de la servitude de l'Égypte, d'une façon qui coûta si cher aux Egyptiens. Joseph (7) l'historien reconnoît cette antipathie et cette aversion des deux peuples. Hérodote (8) assure que les Egyptiens ont un attachement inviolable aux lois de leur pays, sans vouloir admettre celles d'aucun autre peuple. Chérémon dans Porphyre (9), enseigne qu'ils ne veulent avoir aucun commerce avec les étrangers, pour n'être pas exposés à la tentation de vouloir imiter leurs pratiques de religion. Quelle apparence donc qu'un peuple si attaché à sa religion, si jaloux de ses inventions, si plein d'estime pour ses pratiques, ait pu se conformer à celles des Hébreux, c'est-à-dire, à celles d'une nation pour qui ils n'avoient que du mépris et de la haine?

La disposition des Israélites envers les autres peuples, étoit assez différente de celle des Egyptiens. Les Hébreux

(1) *Marsham. Canon Egypt. secul. 9.* — (2) *Spencer, de legib. Hebr. ritualib.* — (3) *Levit. xviii. 5.* — (4) *Deut. xii. 30. 31.* (5) *Exod. viii. 26.* — (6) *Genes. xliiii. 32.* — (7) *Joseph. l. 1. contra Appion. Φαρίσα μαλίστα πρὸς ἡμᾶς δυσμενῶς διατεθίςτος καὶ μετὰ πάντας Αἰγύπτιοι.* — (8) *Herodot. l. ii. c. 78. Πατριώται διαχρήματα γόμοις, ἄλλοι ἕτερα ἰσικτιύται.* — (9) *Porphyr. de abstim. l. iv.*

avoient tout à la fois beaucoup de mépris et d'aversion pour les étrangers , beaucoup de zèle pour leurs propres pratiques , et en même temps un penchant prodigieux à pratiquer l'idolâtrie , et à imiter les superstitions de leurs voisins. Les livres saints , et surtout ceux des prophètes , sont remplis de reproches et d'invectives contre l'idolâtrie des Juifs et contre leur attachement aux dieux des étrangers ; et par un travers assez particulier , les mêmes Juifs traitoient avec le dernier mépris tous les peuples incirconcis. Les historiens nous dépeignent les Hébreux comme un peuple peu sociable , sauvage , séparé , éloigné , et contraire à tous les autres peuples. Tacite dans le cinquième livre de son histoire , en parlant des Juifs , dit que *Moïse , pour fixer sous son gouvernement ce peuple inconstant , établit des cérémonies toutes nouvelles , et diamétralement opposées à celles des autres peuples. Ce que nous avons de plus sacré , passe chez eux pour profane ; ce qui leur est permis , nous est défendu. Ces coutumes , bien ou mal établies , sont soutenues sous le prétexte spécieux d'une antiquité respectable , pendant que les usages les plus estimés chez les autres nations , leur paroissent dignes de mépris* (1). Cette étrange variété de sentimens et d'inclinations des Hébreux , les portoit souvent à allier ensemble le culte de Baal avec celui du Dieu d'Israël , et à s'attacher à la religion des peuples qu'ils haïssoient , et pour lesquels ils n'avoient aucune estime. Il semble donc après cela que l'on doit conclure que s'il y a de la conformité entre les usages de religion des Egyptiens et des Hébreux , ce sont ceux-ci qui ont imité les Egyptiens ; et que Moïse , par une condescendance nécessaire , a sanctifié certaines pratiques des Egyptiens , dont il n'auroit pas été possible d'abolir entièrement l'usage parmi les Hébreux.

Mais si l'on considère sous une autre vue cette conformité d'usages des Egyptiens et des Hébreux , et cette opposition de mœurs et d'inclinations qui est entre ces deux peuples , peut-être que l'on commencera à en avoir une autre idée , et que l'on concevra qu'il n'est pas impossible de concilier deux choses qui paroissent si contraires. Qu'on démêle le faux d'avec le vrai , le certain d'avec l'incertain ; ce que la vanité des Egyptiens et la crédulité des Grecs ont

(1) Tacit. l. v. hist. *Moses, quo sibi in posterum gentem firmaret, novos ritus contrariosque ceteris mortalibus indidit. Profana illis omnia quæ apud nos sacra; rursum concessa apud illos, quæ nobis incesta. . . Hi ritus quoquo modo inducti, antiquitate defenduntur.*

répandu dans l'histoire profane touchant les Egyptiens et les Hébreux, d'avec ce que Dieu nous en enseigne lui-même dans l'histoire sacrée ; on verra bientôt la question changer de face ; et si l'on avoue que les Juifs ont imité quelque chose des Egyptiens, on reconnoitra aussi que les Egyptiens se sont souvent conformés aux Hébreux, que les uns et les autres ont travaillé quelquefois par jalousie à établir des pratiques différentes et opposées les unes aux autres, et qu'enfin, sans dessein de se copier et de se suivre, ils se sont néanmoins quelquefois rencontrés dans des sentimens et dans des usages semblables. Pour entrer dans ces considérations, il faut faire le discernement des lois des deux peuples, qui sont ou semblables ou différentes entre elles, et distinguer les temps et les circonstances qui ont apporté du changement dans l'état et dans la république des Egyptiens et dans celle des Hébreux.

Les lois de Moïse sont ou morales, ou judiciaires, ou cérémonielles. Les premières sont toutes fondées sur la raison, et sur l'idée générale du bien et de l'ordre, sur la connoissance que l'on a de Dieu et de soi-même ; et comme ces notions sont communes à tous les hommes qui participent tous à la lumière universelle qui éclaire tous ceux qui sont dans le monde, est-il étrange que des peuples très-éloignés et très-opposés d'inclinations et d'intérêts, se rencontrent dans les mêmes sentimens sur leurs devoirs généraux envers la Divinité et envers leur prochain ?

Quant aux lois judiciaires, elles ont pour fondement la raison, et pour fin le bon ordre de la république et le bonheur des peuples. On conçoit bien que deux législateurs différens ont pu prescrire des choses fort diverses ou fort semblables à différens peuples dont les intérêts et les inclinations sont contraires, et qui se trouvent dans des circonstances opposées, toujours néanmoins dans la vue commune du bien public, sans que l'on puisse dire pour cela qu'ils ont eu dessein de se rencontrer dans les lois qui sont semblables, ni qu'ils aient voulu s'éviter dans celles qui se trouvent contraires. Ainsi, que les lois judiciaires des Egyptiens et des Hébreux se ressemblent, ou qu'elles soient contraires entre elles, on ne peut pas en inférer que Moïse ait voulu s'opposer ou se conformer aux Egyptiens, à moins qu'il n'en avertisse, ou que les lois des Egyptiens n'enferment quelque injustice ou quelque dérèglement que Moïse ait voulu éviter, en ordonnant avec affectation tout le contraire.

Enfin les lois cérémonielles qui regardent la religion peuvent être considérées comme dépendantes de la volonté libre du législateur qui, à la vérité, doit avoir de justes raisons dans tout ce qu'il établit par rapport à la fin générale qu'il se propose (1), mais qui, dans le particulier, peut ordonner ce qu'il juge à propos, sans que l'on puisse raisonnablement demander la raison qui l'a porté à établir plutôt cette loi qu'une autre qu'il auroit pu également bien établir.

Que Moïse, dans le dessein de former une religion, ait ordonné des assemblées et des fêtes; qu'il ait fixé des cérémonies, des sacrifices, et un lieu destiné au culte public du Seigneur; qu'il ait établi des prêtres, qu'il ait dressé des autels; que dans tout cela il convienne en général avec les autres législateurs qui dans la même vue ont, comme lui, ordonné toutes ces choses sans lesquelles on ne peut assembler des hommes dans un corps de religion; cette conformité ne doit point surprendre, et l'on ne peut pas raisonnablement en conclure que ces législateurs, dans leurs établissemens généraux, aient eu aucun dessein de s'imiter.

Mais on doit raisonner autrement lorsque dans le détail des cérémonies et des pratiques, on voit une conformité ou une différence qui est trop ressemblante, ou trop éloignée, pour être fortuite et produite par le hasard. Si les Égyptiens et les Hébreux se trouvent semblables ou contraires dans les cérémonies particulières des sacrifices, dans les vêtemens des prêtres, dans le sexe, le poil, l'âge, les qualités des victimes, dans la forme, la hauteur, la matière des autels, et dans cent autres choses qui sont purement arbitraires et qui dépendent uniquement de la volonté des législateurs; on doit juger qu'ils ont affecté de se ressembler, ou de s'éloigner; car ces lois et ces réglemens n'ayant point d'autres raisons que la volonté de ceux qui les ont établis, on ne doit rechercher que dans leur volonté la cause de ces établissemens en cette manière plutôt qu'en une autre. Dans ces rencontres on peut assurer que si deux peuples ont des pratiques fort semblables, ou fort différentes entre elles, ce ne peut être qu'un effet de la volonté des législateurs ou du choix des peuples. Alors toute la difficulté consiste à savoir lequel des deux peuples a pratiqué le premier les cérémonies dont il s'agit. Or, l'Écri-

(1) *Vide S. Thom. 1. 2. q. 102 art. 2. ad 2. Et. Rab. Maimon. part. 5.*

ture nous apprend que les Hébreux ont adoré les idoles dans l'Égypte (1); qu'ils ont continué de les adorer dans le désert, et qu'ainsi ils n'ont jamais été bien purgés des abominations de l'Égypte (2). Nous savons que la fausse religion étoit établie dans ce pays avant que les Israélites y vinsent (3), que toujours depuis elle y a été dominante, que Dieu a voulu éloigner son peuple des superstitions qui y régnoient (4). Il n'en faut pas davantage pour nous persuader que quand les pratiques et les cérémonies des deux peuples sont différentes, les Israélites ont voulu se distinguer des Égyptiens, en prenant le contre-pied de leurs usages.

Pour ce qui est des pratiques qui sont communes aux Hébreux et aux Égyptiens, les pères (5) enseignent assez communément que le démon, comme singe de la Divinité, a fait imiter aux païens les cérémonies des Hébreux. Comme il ne désiroit rien tant que de se mettre à la place de Dieu et de se faire adorer comme Dieu par les hommes, il aimoit à copier, pour ainsi dire, le culte que le vrai Dieu se faisoit rendre. Au reste, on sait que les Hébreux s'étoient laissés aller aux superstitions des Égyptiens avant leur sortie d'Égypte; ainsi il est possible que depuis même ils en aient conservé quelques-unes. Il semble donc qu'on peut conclure que dans quelques cérémonies, les Hébreux auront imité les Égyptiens. Il faut néanmoins en excepter certaines qui étoient en usage parmi les Hébreux, avant qu'ils descendissent en Égypte; par exemple, l'usage de la circoncision, que les Égyptiens n'ont pu imiter que des Hébreux, comme on l'a montré ailleurs (6).

Il nous reste à présenter ici un précis des instructions et des mystères que renferme ce livre (7).

Si Dieu a fait connoître aux hommes son essence par le grand ouvrage de la création qui prouve qu'il est l'*Être-Suprême*, seul principe de tous les êtres, il en donne encore une idée plus étendue par la délivrance des Israélites, en les tirant de la servitude d'Égypte, pour les conduire dans

VII.  
Instructions  
et mystères  
renfermés  
dans ce livre.

(1) Josue xxiv. 14. — (2) Amos v. 26. Exod. xxxii. 4. — (3) Vide ad Genes. xliii. 16. Ezech. xxiii. 5. 8. — (4) Exod. xx. 23. — (5) Tertull. l. de Præscript. A diabolo scilicet, cujus sunt partes intervertendi veritatem, qui ipsas quoque res divinarum sacramentorum in idolorum mysteriis æmulatur. Vide et Aug. Epist. 102. nov. Edit. quæst. 3. num. 18. et 20. — (6) Voyez la Dissertation sur l'antiquité de la circoncision, tom. 1<sup>er</sup>. — (7) Depuis cet endroit nous profiterons des vues que présente la préface du P. de Carrières, mais en les développant davantage; et cette dernière partie sera ici plus étendue que nous ne l'avons donnée dans la première édition de cette Bible.

la terre de Chanaan, puisqu'alors en accomplissant les promesses qu'il a faites à leurs pères, il montre qu'il est l'*Etre immuable*, qui étoit, qui est et qui sera, et qui, dirigeant tout par sa sagesse, exécute par sa puissance les promesses qu'il a faites par son infinie bonté. C'est ce que lui-même fit remarquer à Moïse lorsqu'il l'envoya pour être le libérateur de son peuple. « *Je suis L'ETRE* (1) : je me » suis fait connoître à Abraham, à Isaac et à Jacob, comme » le Dieu tout-puissant; mais je ne me suis point fait con- » noître à eux sous ce nom qui m'est propre, JEHOVA (qui » signifie L'ETRE). Je vais donc accomplir l'alliance que j'ai » faite avec Abraham, Isaac et Jacob, lorsque je leur ai » promis de leur donner la terre de Chanaan :..... *et vous » saurez que je suis L'ETRE...* Je vous ferai entrer dans cette » terre..... *car je suis L'ETRE.* Je vais montrer par l'accom- » plissement de mes promesses, que je suis l'Etre immuable » à qui tout obéit. »

Non-seulement Dieu fait éclater dans cette délivrance l'immutabilité de son Etre et de ses décrets, mais toute l'étendue de sa *puissance*, soit par les miracles réitérés qu'il opère dans l'Egypte pour montrer que c'est lui qui parle par la bouche de Moïse, soit par le célèbre passage de la mer Rouge où il fend les eaux pour donner à son peuple un chemin libre, et ensuite les rassemble pour y ensevelir les Egyptiens qui poursuivoient son peuple. Aussi voyons-nous que toutes les anciennes Ecritures nous rappellent ces merveilles, en nous répétant sans cesse que Dieu tira les Israélites de l'Egypte *avec un bras élevé et une main étendue* (2), c'est-à-dire, en faisant éclater les effets de sa souveraine puissance.

Sa *justice* y paroît principalement dans l'endurcissement auquel il abandonne Pharaon : sur quoi il est important de bien remarquer et de bien entendre l'expression forte dont il se sert lorsque, parlant de ce prince, il dit et répète plusieurs fois à Moïse : *J'endurcirai son cœur* (3), c'est-à-dire, je permettrai que son cœur s'endurcisse; car Dieu n'est pas l'auteur du mal, mais il le permet par un juste jugement, en abandonnant le pécheur à sa propre malice. Ainsi, selon la remarque de saint Augustin, lorsque Dieu endurecit le pécheur, ce n'est pas en formant lui-même dans le cœur du pécheur ce criminel endurecissement, mais c'est

(1) *Exod. vi. 2. et seqq.* — (2) *Deut. v. 15. et alibi passim.* — (3) *Exod. iv. 21. etc.*

en n'exerçant pas sur le pécheur cette miséricorde qui seule pourroit vaincre la dureté de son cœur : *Nec obdurat Deus impertiendo malitiam, sed non impertiendo misericordiam* (1). Et lorsque Dieu n'exerce pas cette miséricorde, c'est qu'en effet ceux sur qui il ne l'exerce pas n'en sont pas dignes, et ne la méritent pas, mais au contraire méritent et sont dignes que Dieu ne l'exerce pas sur eux : *Quibus enim non impertitur, nec digni sunt, nec merentur; at potius ut non impertiatur, hoc digni sunt, hoc merentur.*

Sa sagesse s'y montre dans le bien qu'il sait tirer de ce mal même, et pour lequel il le permet. C'est lui-même qui nous en instruit lorsque, par la bouche de Moïse, il dit à Pharaon : *Je vous ai établi pour faire éclater en vous ma puissance, et rendre mon nom célèbre dans toute la terre* (2). C'est pour cela qu'il l'a placé sur le trône d'Égypte; et c'est pour cela que sur ce trône, par un juste jugement, il l'abandonne à la dureté de son cœur, qui, en refusant d'obéir à l'ordre du Seigneur et de laisser aller son peuple, ne sert qu'à faire éclater la souveraine puissance par laquelle le Seigneur délivre son peuple.

Sa miséricorde éclate non-seulement dans la délivrance d'Israël qui ne répond à tant de bienfaits que par des murmures continuels contre Moïse, ou plutôt contre Dieu même dont Moïse étoit l'envoyé; mais surtout dans cette parole que le Seigneur dit à Moïse en lui promettant de lui faire voir sa gloire : *Car je ferai grace à qui je voudrai faire grace, et miséricorde à qui il me plaira de faire miséricorde* (3).

Il faut entendre saint Paul rapprocher lui-même ces textes en les appliquant au profond mystère de la prédestination. « Que dirons-nous donc, s'écrie cet apôtre; est-ce qu'il y a en Dieu de l'injustice? Qu'il nous garde de cette pensée; car il dit à Moïse.: *Je ferai grace à qui je voudrai faire grace, et miséricorde à qui il me plaira de faire miséricorde.* Cela ne dépend donc ni de celui qui veut, ni de celui qui court; mais de Dieu qui fait miséricorde; car dans l'Écriture il dit à Pharaon : *Je vous ai établi pour faire éclater en vous ma puissance, et pour rendre mon nom célèbre dans toute la terre* (4). Il fait donc grace à qui il veut, et il endure qui il veut. Vous me direz peut-

(1) Aug. ad Sixt. n. 14. — (2) Exod. ix. 16. — (3) Exod. xxxiii. 19. — (4) Rom. ix. 14. et seqq. Exod. xxxiii. 19. Exod. ix. 16.

» être : Après cela , pourquoi Dieu se plaint-il ? car qui est-  
 » ce qui résiste à sa volonté ? Mais , homme , qui êtes-vous  
 » pour contester avec Dieu ? Un vase d'argile dit-il à celui  
 » qui l'a formé : Pourquoi m'avez-vous fait ainsi ? Le potier  
 » n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la même masse un vase  
 » pour des usages honorables , et un autre pour des usages  
 » bas et honteux ? Qui peut se plaindre , si Dieu voulant  
 » montrer sa juste colère et faire connoître sa puissance , a  
 » souffert avec une extrême patience les *vases de colère* pré-  
 » parés pour la perdition , afin de faire éclater les richesses  
 » de sa gloire à l'égard des *vases de miséricorde* qu'il a  
 » préparés pour la gloire ? »

Un autre dogme important que Jésus-Christ même nous découvre dans l'Exode, c'est l'immortalité de l'ame, et, par une conséquence nécessaire, la résurrection future des corps ; » car, pour ce qui est de la résurrection des morts, » dit Jésus-Christ aux Sadducéens qui la nioient, n'avez-vous point lu dans le livre de Moïse ces paroles que Dieu vous a dites en lui parlant dans le buisson : *Je suis le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob.* » Or Dieu n'est pas le Dieu des morts, mais des vivans ; » car tous sont vivans devant lui ; ainsi vous êtes dans une grande erreur (1). » Abraham, Isaac et Jacob vivent donc, quoique morts de cette mort qui sépare l'ame d'avec le corps. Leur corps est mort, mais leur ame vit ; et dès qu'elle vit, leur corps même revivra, parce qu'elle est créée pour être unie à son corps, et qu'il est juste que le corps des élus de Dieu, qui a eu part aux mérites de leur ame lorsqu'il lui étoit uni, lui soit un jour réuni pour avoir part à sa récompense ; comme il est juste que le corps des méchans, qui a eu part aux démérites de leur ame lorsqu'il lui étoit uni, lui soit un jour réuni pour avoir part à sa punition. Trois évangélistes, saint Mathieu, saint Marc et saint Luc, nous rapportent cette parole de Jésus-Christ.

Jésus-Christ nous est lui-même représenté dans l'Exode, d'abord en la personne de Moïse et d'Aaron. *Moïse* le représente comme rédempteur, médiateur, législateur ; *Aaron*, comme pontife ; car, quoique le ministère de Jésus-Christ soit bien au-dessus de celui d'Aaron et de Moïse, saint Paul ne laisse pas d'en faire le parallèle, et d'en montrer tout à la fois et les différences et les rapports. « Considérez,

(1) *Exod.* III. 6. — *Matt.* XXI. 31 et 32. — *Marc.* XII. 26. 27. — *Luc.* XX. 37 et 38.

VIII.  
 Suite des  
 instructions  
 et des mystères renfermés  
 dans ce livre.

» dit-il, *Jésus-Christ, l'apôtre et le pontife* de la religion » que nous professons : il a été *fidèle comme Moïse...* (1) » il a été *appelé de Dieu comme Aaron* (2). » Ces deux mots suffirent pour rappeler tout ce que saint Paul dit sur cela.

Deux autres figures encore plus expresses de Jésus-Christ dans l'Exode, c'est *l'agneau pascal et la manne*. Dès que Jésus-Christ commence à paroître parmi les Juifs, saint Jean-Baptiste, en leur montrant ce divin Sauveur, leur dit : *Voici l'agneau de Dieu; voici celui qui ôte le péché du monde* (3); celui qui par son sang vous purifiera de vos péchés, vous sauvera des mains de l'ange exterminateur, vous délivrera de la servitude du démon pour vous faire entrer dans l'alliance du Seigneur. Saint Jean l'évangéliste nous avertit qu'en effet l'agneau pascal étoit la figure de Jésus-Christ; jusque dans le détail des circonstances prescrites pour la cérémonie de son immolation; en sorte que l'ordre qui avoit été donné de ne lui point briser les os, étoit une prédiction de ce qui fut accompli en Jésus-Christ, à qui en effet on ne brisa point les os sur la croix, tandis qu'au contraire on les brisa aux deux criminels crucifiés avec lui : *Cela s'est fait*, dit-il, *afin que cette parole de l'Écriture fût accomplie : Vous ne briserez aucun de ses os* (4). Saint Paul pénètre plus avant encore, et nous fait voir dans la cérémonie de l'immolation et de la manducation de l'agneau pascal, l'instruction de notre foi et la règle de nos mœurs. « Purifiez-vous, dit-il, *du vieux levain*, » afin que vous soyez *une pâte toute nouvelle*, comme étant » sans levain; car *Jésus-Christ a été immolé pour nous* » comme étant *la victime de notre Pâque*. C'est pourquoi » célébrons cette fête sans avoir rien du *vieux levain*, c'est- » à-dire, du levain de la malice et de la corruption, mais avec » *les azymes* de la sincérité et de la vérité (5). » Saint Pierre aussi prend soin de nous rappeler que ce n'a point été par des choses corruptibles, comme l'or ou l'argent, que nous avons été rachetés; *mais par le précieux sang de Jésus-Christ, comme de l'agneau sans tache et sans défaut* (6). Enfin dans l'Apocalypse Jésus-Christ nous est montré devant le trône de son père sous le symbole *d'un agneau qui étoit debout et comme égorgé* (7); debout, parce qu'il est

(1) *Heb.* III. 1 et 2. — (2) *Hebr.* V. 4 et 6. — (3) *Joan.* I. 29 et 36. — (4) *Joan.* XIX. 36. *Exod.* XII. 46. — (5) *1. Cor.* V. 7 et 8. — (6) *1. Pétr.* I. 18 et 19. — (7) *Apoc.* V. 6.

plein de vie ; debout et comme égorgé , parce que dans sa vie ressuscitée il conserve les cicatrices de ses plaies , les marques de son immolation ; et presque partout l'Apocalypse le désigne sous cet aimable nom d'agneau.

David même élève nos esprits aux mystères renfermés dans l'Exode , non-seulement lorsqu'il nous avertit que les faits qu'il rappelle et qui s'y trouvent rapportés , sont des *paraboles* et des *énigmes* (1) ; mais encore lorsque parlant de la *manne* , il l'appelle le *froment du ciel* , le *pain des anges* , ou même le *pain de Dieu* (2) ; car les Juifs ayant rappelé à Jésus-Christ cette parole en l'appliquant à la manne , Jésus-Christ leur dit : « En vérité , en vérité je vous le dis , Moïse ne vous a point donné le *pain du ciel* ; mais c'est mon père qui vous donne le véritable pain du ciel ; car le *pain de Dieu* est celui qui vient du ciel , et qui donne la vie au monde : *C'est moi qui suis le pain de vie* ; je suis le *pain vivant* qui suis descendu du ciel (3). » Ainsi Jésus-Christ nous confirme que ce que David dit de la manne , n'est véritablement qu'une parabole et une énigme , et que le *pain du ciel* , le *pain de Dieu* dont il parle , est la *manne eucharistique* , seule digne de ce nom. L'Apocalypse porte encore plus loin nos vues , en nous montrant la *manne réservée* (4) dans le sanctuaire comme l'image de la félicité que Dieu réserve à ses élus dans l'éternité ; parce qu'en effet , comme nous nous unissons ici-bas à Jésus-Christ sous les voiles du sacrement , là en le contemplant sans voile , nous lui serons unis d'une manière beaucoup plus parfaite et plus intime. Ainsi nous mangeons la manne dans le désert , et nous la mangerons encore dans le sanctuaire céleste ; mais de cette manière qui surpasse à présent toutes nos expressions et toutes nos pensées , en sorte qu'elle est pour nous véritablement une *manne cachée*.

Saint Paul , non-seulement veut que nous reconnoissions dans la *manne* qui nourrissoit les Israélites dans le désert , l'aliment céleste , la *nourriture spirituelle* (5) que Jésus-Christ nous donne dans l'Eucharistie ; mais encore il désire

(1) *Psal. LXXVII. 2. Hebr. Aporiam in parabolis os meum , loquar enigmata ab antiquo.* — (2) *Ibid. v. 24 et 25. Panem cæli. . . panem angelorum. Hebr. Frumentum cæli. . . panem fortium.* Le mot hébreu אַנְיִרִים , *Fortium* , auroit peut-être été mis ici pour אֱלֹהִים , qui pourroit signifier *angelorum* , comme l'expriment les Septante , au ps. VIII. 6. ou même *Dei* , qui est la signification propre de ce mot אֱלֹהִים . On va voir que Jésus-Christ , en parlant de ce texte , réunit les deux expressions : *panis cæli* , *panis Dei*. — (3) *Joan. VI. 31 et seqq.* — (4) *Apoc. II. 17.* — (5) 1. *Cor. X. 3 et 4.*

que nous regardions *la pierre* même d'où sortoit l'eau qui suivoit alors les Israélites, comme la figure de Jésus-Christ qui nourrit les chrétiens durant cette vie, et qui les prévient, les accompagne et les suit par sa grace et par son esprit, jusqu'à ce qu'ils soient entrés dans la vraie terre promise. Il pousse plus loin le détail des mystères renfermés dans l'Exode. Il nous apprend à regarder les eaux de *la mer* que les Israélites ont traversée, et celles de *la nuée* sous laquelle ils ont marché, comme l'image de celles dans lesquelles nous avons été baptisés (1); le *mont Sinaï*, comme l'image de la *Jérusalem d'ici-bas*, qui n'engendre que des esclaves par la crainte (2); la *loi* donnée sur cette montagne, comme un *pédagogue* (3) qui devoit conduire les hommes à Jésus-Christ, pour recevoir de lui par la foi la vraie justice qu'elle ne pouvoit par elle-même donner; la *gloire* dont le visage de Moïse éclatoit lorsqu'il donna aux Israélites cette loi, comme l'image de celle de l'Evangile qui est la loi nouvelle (4); le *voile* dont Moïse fut obligé de couvrir son visage devant les Israélites, comme la figure de l'avenglement où sont demeurés jusqu'à présent les Juifs (5). Ailleurs il nous fait remarquer l'ordre que Dieu donne à Moïse dans ce livre, lorsqu'en lui confiant le soin de dresser et de construire le tabernacle, il lui dit : *Ayez soin de faire tout selon le modèle qui vous a été montré sur la montagne* (6); et il en conclut que, conformément à cet ordre, le tabernacle étoit *la figure et l'ombre des choses célestes* (7). On peut se rappeler ce que nous avons dit du *tabernacle* dans la dixième des règles que nous avons proposées (8).

Le même apôtre nous fait envisager partout Jésus-Christ comme *la fin de la loi* (9), la vérité de ses figures, et l'accomplissement de toutes ses promesses. Il nous apprend à regarder les *récompenses* promises aux Israélites (10) comme de foibles rayons de la gloire qui est réservée aux chrétiens : leurs *murmures*, leurs *infidélités* et leurs *châtiments* (11), comme des exemples qui nous apprennent avec quelle fidélité nous devons observer la loi nouvelle, qui non-seulement fait connoître les prévarications, mais en-

(1) 1. Cor. x. 1. 2. — (2) Gal. iv. 24. — (3) Gal. iii. 24. — (4) 2. Cor. 111. 7. — (5) Ibid. 13. 14. — (6) Exod. xxv. 40. — (7) Hebr. viii. 5. — (8) Voyez dans la *Préface générale sur les livres de l'Ancien Testament*, tom. 1<sup>er</sup>. — (9) Rom. x. 4. — (10) Hebr. 1v. 1 et seqq. (11) 1. Cor. x. 6 et seqq. Hebr. 11. 2 et 3.

core communique la vraie justice, et procure le véritable salut.

Saint Paul nous découvre encore une instruction importante dans ce qui est dit de la *manne*; c'est lorsqu'en recommandant aux Corinthiens d'assister leurs frères par leurs aumônes, il leur dit : « Je ne désire pas que les autres » soient soulagés et que vous soyez surchargés, mais que, » pour ôter l'inégalité, votre abondance supplée maintenant à leur pauvreté, afin que votre pauvreté soit soulagée » un jour par leur abondance; et qu'ainsi tout soit réduit » à l'égalité, selon ce qui est écrit (de la manne) : Celui » qui en recueillit beaucoup, n'en eut pas plus que les » autres; et celui qui en recueillit peu, n'en eut pas » moins (1). »

Ailleurs saint Paul nous rappelle le quatrième précepte du Décalogue, par lequel Dieu dit aux Israélites : *Honorez votre père et votre mère, afin que vous viviez longtemps sur la terre que le Seigneur votre Dieu vous donnera* (2); et il nous fait remarquer que c'est le premier auquel Dieu ait attaché une promesse spéciale (3). C'est ainsi qu'il nous apprend à peser avec une attention particulière toutes les paroles de ce divin livre.

Le même apôtre, après nous avoir proposé pour modèle *la foi d'Abel, d'Hénoch, de Noé, d'Abraham, de Sara, d'Isaac, de Jacob, de Joseph*, insiste particulièrement sur celle de *Moïse et de ses père et mère, et des Israélites* mêmes qui passèrent avec lui au travers de la mer Rouge : ce qu'il dit sur ces trois objets est digne de remarque : écoutons-le : « C'est par la foi, qu'après que Moïse fut » né, son père et sa mère ayant vu dans cet enfant une » beauté extraordinaire, le tinrent caché durant trois mois » sans craindre l'édit du roi (4). C'est par la foi, que Moïse, » étant devenu grand, renonça à la qualité de fils de la fille » de Pharaon, et qu'il aima mieux être affligé avec le peuple » de Dieu, que de jouir, en péchant, d'un plaisir passager, ju- » geant que l'ignominie de Jésus-Christ étoit un plus grand » trésor que toutes les richesses de l'Égypte, parce qu'il en- » visageoit la récompense. C'est par la foi, qu'il quitta l'E- » gypte sans craindre la fureur du roi; car il demeura ferme » comme voyant l'invisible. C'est par la foi, qu'il célébra » la Pâque et qu'il fit l'aspersion du sang de l'agneau, afin

(1) 2. Cor. viii. 15 et seqq. Exod. xvi. 18. — (2) Exod. xx. 12. — (3) Ephes. vi. 2. (4) Hebr. xi. 23 et seqq.

» que l'ange, qui tuoit tous les premiers-nés, ne touchât  
» point aux Israélites. C'est *par la foi*, qu'ils passèrent au  
» travers de la mer Rouge, comme sur la terre ferme, au  
» lieu que les Egyptiens, ayant voulu tenter le même pas-  
» sage, furent engloutis. »

Enfin dans l'Apocalypse nous voyons que les saints qui sont demeurés *victorieux de la bête*, sont représentés sur une mer transparente comme du verre et mêlée de feu, et que là ils chantent *le cantique de Moïse serviteur de Dieu, et le cantique de l'agneau* (1). Ce qui achève de nous montrer que la délivrance des Israélites est vraiment l'image de la délivrance des élus, et que *le cantique de Moïse* après le passage de la mer Rouge, est vraiment le cantique des élus.

Les bornes que nous nous sommes prescrites ne nous permettent pas de développer davantage ces instructions et ces mystères : nous laissons aux fidèles le plaisir de les découvrir eux-mêmes, en comparant le texte de l'Exode avec les livres du Nouveau Testament, et surtout en étudiant les Eptres de saint Paul.

(1) *Apoc.* xv. 2 et 3.

---

# DISSERTATION

## SUR LES VRAIS ET LES FAUX

### MIRACLES,

et sur le pouvoir des Anges et des Démons sur les corps (1).

IL n'y a rien dont on parle tant, que de miracles et d'opérations des bons et des mauvais esprits sur les corps ; et il n'y a peut-être aucune chose dont on ait des idées plus confuses et plus fausses, que des qualités d'un vrai miracle et de l'étendue du pouvoir des esprits sur la matière. Certaines personnes qui se piquent de force d'esprit et d'intrépidité, considèrent tout ce qu'on dit du pouvoir des mauvais anges, de leurs apparitions, des illusions qu'ils causent à nos sens, des obsessions et des possessions des démons, des changemens qu'ils produisent dans l'air, et tant d'autres choses qu'on leur attribué, comme des contes propres à amuser des esprits foibles ; elles regardent avec pitié ceux qui en paroissent convaincus. D'autres vont dans un excès opposé ; ils se laissent persuader de tout ce qu'on dit de la force des démons, des magiciens et des sorciers ; ils croient légèrement tous les miracles vrais ou prétendus qu'on leur raconte, et reçoivent sans examen toutes les histoires qu'on fait des apparitions des esprits et des possessions des corps par les démons. D'autres enfin, par une disposition d'esprit bien plus dangereuse, prennent occasion de nier tous les miracles et tout ce qu'on dit des démons, des anges et des esprits, sous prétexte qu'on débite une infinité de faux miracles, et qu'on a souvent pris pour des prodiges, certains effets tout naturels, mais extraordinaires, dont les causes étoient inconnues à ceux qui en étoient les témoins.

Ce que l'Écriture nous dit des miracles faits par les magiciens de Pharaon, et de l'apparition de l'ame de Samuël à Saül, nous engage à examiner ici cette matière

(1) Le fond de cette dissertation est de dom Calmet.

I.  
Excès d'in-  
crédulité et  
de supersti-  
tion dans ce  
qui regarde  
les miracles.

plus à fond et avec plus d'étendue ; et pour nous y conduire avec ordre, nous commencerons d'abord par examiner la nature, la possibilité et les qualités d'un miracle, et ensuite le pouvoir des anges, des esprits et des démons dans la production des effets surnaturels.

II.  
Nature, possibilité et qualités d'un vrai miracle.

L'idée commune qu'on a d'un vrai miracle, est que c'est un effet qui surpasse les règles ordinaires de la nature. Qu'un homme marche sur les eaux, qu'il demeure suspendu dans l'air, qu'il parle tout à coup une langue inconnue, que des verges prennent subitement la forme de serpent, voilà ce qu'on appelle un vrai miracle. Un faux miracle au contraire est un effet qui paroît, mais qui n'est pas véritablement au-dessus des lois ordinaires de la nature. Par exemple, qu'un feu prenne aux cheveux d'une personne, à cause d'une humeur inflammable qui peut s'y rencontrer naturellement, comme l'histoire nous le raconte d'Iulus et de quelques autres ; et que ce feu ne brûle pas les cheveux auxquels il est ainsi attaché ; ce n'est point un miracle, non plus que de voir que le feu de l'eau-de-vie ne consume pas un linge auquel il se prend. Il y a cent choses pareilles dans la nature, qui paroissent prodigieuses, mais qui ne le paroissent qu'à cause de l'ignorance où nous sommes de la nature des choses.

Saint Augustin remarque fort bien que toutes les choses miraculeuses que nous voyons arriver, sont en même temps naturelles et surnaturelles. Elles sont naturelles, en ce qu'elles sont des effets de la volonté de Dieu qui les produit, puisque la nature n'est autre que la volonté du Créateur ; et elles sont surnaturelles, en ce qu'elles sont au-dessus des lois ordinaires et connues de la nature. Elles sont donc surnaturelles à notre égard, parce qu'elles sont contraires aux lois de la nature qui nous sont connues ; mais elles ne sont pas surnaturelles à l'égard de Dieu qui est l'auteur de la nature : *Neque enim ista cum fiunt, contra naturam fiunt, nisi nobis, quibus aliter naturæ cursus innotuit ; non autem Deo, cui hoc est natura, quod fecerit* (1). Et ailleurs : Comment se peut-il faire, que ce qui arrive par la volonté de Dieu, soit contraire à la nature, puisque la volonté d'un si grand maître est la nature même des choses ? Les prodiges ne sont donc pas contre la nature, mais contre ce qui nous est connu de la nature : *Quomodo est contra naturam quod Dei sit volun-*

(1) *Aug. de Genesi ad litteram, lib. vi. cap. 15.*

*tatē, cum voluntas tanti utique conditoris, conditæ cujusque rei natura sit? Portentum ergo fit non contra naturam, sed contra quam est nota natura* (1).

Quand Spinoza (2) veut nier la possibilité des miracles, il s'efforce de montrer qu'il n'est pas possible que le cours de la nature soit jamais interrompu; et voici son grand raisonnement: Les lois de la nature ne sont autre chose que les décrets de Dieu: or les décrets de Dieu ne peuvent changer, parce que Dieu est immuable: les lois de la nature ne peuvent donc changer; donc les miracles sont impossibles, puisqu'un vrai miracle est contraire aux lois connues et ordinaires de la nature.

Cet auteur suppose que Dieu agit toujours d'une manière nécessaire, absolue, générale, invariable; et que les lois de la nature et les effets qui en dépendent, sont tellement liés et dépendans les uns des autres, qu'on ne peut y concevoir la moindre variation, ni le moindre changement, sans détruire l'idée d'un Etre infiniment sage, immuable, toujours égal et constant dans ses opérations.

Mais cette idée qui paroît d'abord si glorieuse à Dieu, et qui semble écarter de lui tout ce qui sent l'imperfection et le changement; cette idée, dans le fond, ne tend qu'à détruire la juste notion qu'on doit avoir d'un Etre infiniment libre, infiniment sage et infiniment puissant, dont la volonté infiniment féconde ne dépend point des événemens et n'est point liée aux effets qu'elle produit, mais tient au contraire ces effets dans une entière dépendance de ses décrets toujours libres, quoique toujours immuables en eux-mêmes. Tous les temps, tous les événemens et toutes leurs circonstances, tous les mouvemens libres des volontés créées, sont présens à Dieu. Il connoît parfaitement tout ce qui est arrivé, tout ce qui arrive et tout ce qui arrivera. Il concourt actuellement, et d'une manière efficace, à tous les effets réels qui sont produits, laissant aux agens libres toute leur liberté, et produisant dans les corps tous les mouvemens qu'on y remarque. Il ne forme point de nouveaux décrets dans le temps, comme s'il lui arrivoit quelque nouvelle connoissance, ou quelque chose d'imprévu qui le déterminât à prendre de nouvelles résolutions: tous les événemens, tous les changemens qu'on voit dans la

(1) *Lib. xxi. de Civit. Dei, c. 8.* — (2) *Tractat. Theologico-politic. c. 6.*

nature , sont des suites de ses desseins éternels ; et quelque diversité qu'on remarque dans ses différens ouvrages , il n'y a aucune variété dans la volonté de celui qui les produit : *Opera mutat , consilia non mutat* (1). Il dispose de sa créature , il en use selon sa volonté (2) , sans changer sa nature , puisque sa volonté est la nature de chaque chose. L'enchaînement des causes secondes , leur subordination aux lois générales du mouvement et de l'arrangement des parties de l'univers ; tout cela n'est pas tellement nécessaire en lui-même , qu'il ne dépende d'un principe et d'une intelligence parfaitement libre , qui conduit , qui dirige , qui conserve et les corps et les mouvemens , et qui , lors même qu'elle s'éloigne des lois et des règles que nous sommes accoutumés d'y remarquer , exécute des décrets libres et immuables ; ainsi les miracles entrent , comme tout le reste , dans l'économie des desseins de Dieu , et par conséquent dans l'ordre de la nature.

Spinosa s'est formé une idée trop bornée de la volonté de Dieu , s'il prétend qu'elle soit tellement immuable qu'elle ne soit plus libre ; ou il joue sur l'équivoque de ces termes ; *lois de la nature* , comme si ces lois de la nature étoient différentes de la volonté de Dieu , ou si un miracle détruisoit ces lois de la nature. Nous avons fait voir que la volonté de Dieu étoit la nature des choses ; qu'un miracle étoit un effet de la volonté de Dieu , mais d'une volonté libre et particulière , qui produisoit un effet différent de ceux qu'elle produit en suivant le cours ordinaire et connu de la nature. Voilà l'idée que nous avons d'un vrai miracle.

III.  
 Quel est le pouvoir des anges, des esprits et des démons dans la production des effets surnaturels.

De tout ce qu'on vient de dire , il est aisé de conclure que le pouvoir de faire de vrais miracles est réservé à Dieu seul ; et qu'ainsi ni les anges , ni les démons , ni les ames séparées du corps , ne peuvent jamais faire de miracles , quoiqu'elles puissent concourir à une action miraculeuse , par leurs prières , ou en qualité de cause instrumentelle. C'est ainsi que Dieu a fait plusieurs miracles par le ministère des anges et des prophètes , sous l'Ancien Testament , et que dans le Nouveau , les apôtres , et plusieurs saints après eux , ont fait de vrais miracles ; c'est-à-dire , qu'ils les ont obtenus de Dieu par leur médiation et par leurs prières , ou qu'ils les ont faits avec l'autorité dont Dieu les avoit revêtus.

(1) *Aug. Confess. l. 1.* — (2) *Aug. contra Faust. l. xv. c. 5.*

Mais à l'égard des démons, il n'est pas aisé de concevoir de quelle manière ils ont pu faire des actions miraculeuses. Ce ne peut être par leur propre force, et beaucoup moins par leurs prières. Il semble donc qu'on doit dire que Dieu a voulu se servir d'eux comme d'instrumens de sa vengeance, lorsque par leur moyen il a fait des actions surnaturelles ; ou plutôt, qu'il n'y a point de véritables miracles qui aient été faits par les démons ; et que tout ce qu'on leur attribue sont de faux miracles, des illusions, et des actions surprenantes, mais purement naturelles. C'est ce qu'il faut examiner ici.

L'Écriture nous dit que les magiciens de Pharaon changèrent en serpens les verges qu'ils tenoient (1), qu'ils changèrent l'eau en sang, et contrefirent encore le troisième des miracles que Moïse avoit faits. Et Moïse nous précautionne contre les miracles des faux prophètes (2), d'une manière qui semble prouver qu'il ne doutoit pas que le démon n'en pût faire par leur moyen. *S'il s'élève, dit-il, au milieu de vous un prophète, ou un homme qui prétende avoir eu des songes prophétiques, et qui vous prédise un prodige et un miracle, et que ce qu'il vous prédit arrive; et qu'après cela il vous dise : Allons servir des dieux étrangers; n'écoutez point les discours de ce prophète, car c'est que le Seigneur vous tente.* JÉSUS-CHRIST (3) étant accusé par les Pharisiens de chasser les démons au nom de Béeszébut, au lieu de détruire cette accusation, en ruinant le principe des Pharisiens qui supposoient dans le démon un pouvoir de faire des miracles, se contente de faire voir que le démon ne pouvant être contraire à lui-même, ni agir contre ses propres intérêts, il étoit impossible qu'il voulût obéir à JÉSUS-CHRIST qui ne cherchoit qu'à détruire son empire. Il nous avertit, dans un autre endroit (4), de nous donner de garde des prodiges et des miracles des faux prophètes, et il nous annonce que ces prodiges seront tels qu'ils seront capables de séduire, s'il étoit possible, les élus mêmes. Saint Paul prédit les signes et les prodiges (5) que doit faire l'Antechrist, et il nous enseigne que Satan se transforme en ange de lumière. Enfin plusieurs pères ont cru que le changement des verges des magiciens en serpens étoit véritable ; ce qui sembleroit accorder au démon le pouvoir d'opérer des miracles, puisqu'on ne peut guère concevoir

(1) Exod. vii. 11. et seqq. — (2) Deut. xiiii. 1. et seqq. — (3) Matt. ix. 34 et xii. 24. et seqq. — (4) Matt. xxiv. 24. — (5) 2. Thessal. ii. 9.

qu'un semblable changement ait pu se faire d'une manière naturelle.

Origène (1) reconnoît visiblement que le pouvoir du démon fit à l'égard des verges des magiciens la même chose que la vertu de Dieu à l'égard de la verge de Moïse; mais que le démon ne put remettre dans leur premier état les verges qu'il avoit changées en serpens, parce que son pouvoir peut bien s'étendre à faire le mal, mais non pas à faire le bien, ni à causer des changemens qui tendent au bien : *Contraria virtus male quidem facere aliquid potest, sed restituere in integrum non potest.* Théodoret (2), pour réfuter ceux qui osoient avancer que Moïse ne faisoit ses prodiges que par les secrets de la magie, n'a point de meilleure raison que l'aveu forcé des magiciens de Pharaon, *que le doigt de Dieu s'en mêle* : Car enfin, dit-il, si Moïse trompoit seulement les sens par ses prestiges, les magiciens n'avoient qu'à faire de même, et le convaincre comme un imposteur, par de semblables prestiges.

Saint Augustin (3) s'étant proposé cette question, savoir, si les verges des magiciens étoient appelées *serpens* dans le texte sacré, à cause simplement qu'elles avoient la figure de cet animal, sans en avoir la réalité, le changement qui en avoit été fait n'ayant été que fantastique et apparent, répond qu'il semble que les manières de parler de l'Écriture étant les mêmes, on doit reconnoître dans les verges des magiciens un changement pareil à celui qu'on remarque dans celle de Moïse. Mais s'étant ensuite objecté qu'il faudroit donc que les démons eussent créé ces serpens; un changement si prompt et si subit d'une verge en un serpent, ne paroissant ni possible, ni naturel, il dit qu'il y a dans la nature un principe universel répandu dans tous les éléments, qui contient la semence de toutes les choses corporelles, lesquelles paroissent au dehors, lorsque leurs principes sont mis en action à temps et par des agens convenables; mais ces agens ne peuvent, ni ne doivent être nommés créateurs, puisqu'ils ne tirent rien du néant, et qu'ils déterminent seulement les causes naturelles à produire leurs effets au dehors.

(1) *Origen. homil. 13. in Numer. Efficit similiter contraria virtus virgam serpentem, sicut fecerat virtus Dei, etc.* — (2) *Theodoret. quest. 18. Εἰ γὰρ φαρμακία ἦν τὸ παρ' αὐτῷ δρόμιον, ἴδιαι κακίαις φαρμάκοις, καὶ τὸν ὁμοίωτον διελίξαι.* — (3) *Aug. qu. 21. in Exod. Deus vero solus verus creator est, quæ causas ipsas, et rationes seminarias rebus inseruit.*

Ainsi les mauvais anges ont pu , selon ce père , produire dans un instant des serpens avec la matière des verges des magiciens , en appliquant , par une vertu subtile et surprenante , des causes qui paroissent fort éloignées , à produire un effet sùbit et extraordinaire ; mais pour la qualité de créateur , il ne l'accorde qu'à Dieu seul qui a donné l'être aux causes naturelles , et à ce principe répandu dans la nature , dont on a parlé. Le même saint soutient la même opinion , et par les mêmes preuves , dans ses livres de la Trinité (1). Il prouve aussi dans ses livres de la Cité de Dieu (2) , que les démons ne peuvent rien faire , même par la puissance qui leur est naturelle , qu'avec un secours particulier de Dieu ; qu'ils ne peuvent produire aucune nouvelle créature , mais seulement changer les espèces que Dieu a créées , en sorte que bien loin de pouvoir changer la nature de l'ame , ils ne peuvent pas même changer le corps d'un homme , par exemple , en celui d'une bête. Enfin , dans son épître à Déogratias , il soutient que les opérations des démons , qui paroissent avoir quelque ressemblance avec celles des bons anges , n'en ont point la vérité , mais l'apparence ; et que ce n'est point un effet de la sagesse des mauvais esprits , mais de leur tromperie (3) ; ce qu'il ne veut apparemment entendre que des faux miracles du paganisme , et non pas de ceux dont nous parlent les saintes Écritures , comme de changemens réels et de vrais prodiges.

Saint Thomas raisonne sur les mêmes principes que saint Augustin , et en tire les mêmes conséquences (4). Il soutient que le démon ne peut rien créer dans la nature ; que tous les changemens qu'il y opère sont simplement naturels , en donnant certain mouvement , ou certaine forme à une substance déjà créée ; et que si quelquefois il paroît faire des prodiges au-dessus de la nature , ces prodiges ne sont qu'apparens et fantastiques.

La plupart des commentateurs ont embrassé ce sentiment dont toute la difficulté consiste à savoir si les verges des magiciens sont d'une nature à pouvoir être changées si promptement en serpens , par la simple application naturelle des principes actifs à la matière. Tostat (5) , à qui

(1) *Lib. III. de Trinit. c. 8.* — (2) *Lib. XVIII. c. 18. de Civit. Dei.* — (3) *Ep. 102. nov. edit. qu. 16. n. 32. Quamvis et demones nonnulla faciunt angelis sanctis similia , non veritate , sed specie ; non sapientia , sed plane fallacia.* — (4) *D. Thom. 1. parte , qu. 104. art. 4.* — (5) *Tostat. in Exod. VII. qu. 20.*

cela ne paroît pas possible, a cru que le démon, par une souplesse dont il n'est que trop capable, mit de vrais et de réels serpens en la place des verges, qu'il enleva subtilement, et sans qu'on s'en aperçût. D'autres (1) aiment mieux dire que cet esprit artificieux ayant prévu ce qui devoit être produit par Moïse, par la déclaration que celui-ci en avoit faite devant le peuple, prépara dès lors les bâtons des magiciens, et les disposa petit à petit à recevoir le changement réel qu'il y opéra, en les réduisant en serpens.

Mais de quelque manière que cela soit arrivé, ni les pères, ni les commentateurs ne reconnoissent point ici de miracles proprement dits. Ils n'y voient qu'une métamorphose fort singulière, à la vérité, et fort difficile, mais qui n'est ni contre, ni au-dessus des lois de la nature. Et certes l'Écriture qui prédit ou qui raconte les prodiges que les faux Christs, les faux prophètes et le démon ont faits, ou doivent faire, ne marque jamais que ces prodiges soient vrais, ni que le démon les fasse par un pouvoir absolu et indépendant. Saint Paul (2) nomme les prodiges qui doivent arriver sous l'Antechrist, *des opérations de Satan, des prodiges de mensonge, des illusions capables de porter à l'iniquité*. Si l'Écriture nous raconte quelques miracles faits par le démon, elle insinue toujours que c'est par la permission de Dieu qui peut se servir des mauvais anges, pour punir les méchants d'une manière surnaturelle. Cela paroît même par l'histoire des plaies d'Égypte. Dieu permet au démon de changer les verges des magiciens en serpens et de convertir l'eau du Nil en sang; mais il ne leur permet pas de produire des moucheron (3); et ils ne purent se garantir des autres plaies que Moïse fit naître dans toute l'Égypte. Il borne leur pouvoir; il arrête les effets de leur malice; il fait voir qu'il en est le maître.

Saint Augustin dit (4) que tout le pouvoir des mauvais anges se termine à punir les méchants par la permission de Dieu, ou à exercer les bons; car il ne faut pas croire que les créatures obéissent à ces anges transgresseurs, mais seulement à Dieu: *Nec ideo putandum est istis transgressoribus angelis ad nutum servire hanc visibilia rerum materiam, sed soli Deo*. Quoique saint Thomas (5) re-

(1) Cajetan. et Barradius, et Jansen. in Exod. — (2) 2. Thessalon. II. 9. 10. *Cujus est adventus secundum operationem Satanae, in omni virtute, et signis, et prodigiis mendacibus, et in omni seductione iniquitatis iis qui pereunt.* — (3) Exod. VIII. 18. — IX. 11. — (4) Aug. l. III. de Trinit. — (5) D. Thom. 2. 2. quæst. 178. art. 1. 2.

connoisse que les changemens faits par les magiciens de Pharaon , sont véritables , et non pas fantastiques , il assure néanmoins qu'ils ne sont pas de vrais miracles , puisqu'ils sont produits par une cause naturelle : *Non vero habent rationem miraculi, quæ fiunt virtute aliquarum naturalium causarum.* Saint Augustin et saint Thomas reconnoissent donc qu'il n'y a que Dieu qui puisse faire de vrais miracles , et que tous les miracles qui ont été faits par des créatures , ne se sont faits que par la volonté et par le concours de Dieu.

Les autres pères sont encore moins favorables à ceux qui veulent que le démon puisse faire de vrais miracles , puisqu'ils enseignent que les magiciens de Pharaon ne changèrent pas véritablement leurs verges en serpens , et qu'ils firent seulement illusion aux yeux des spectateurs qui crurent voir ce qui n'étoit pas. Philon (1) ne fait pas difficulté d'avancer que les magiciens d'Egypte n'employèrent leur art , que pour tâcher de détruire par leurs enchantemens l'impression que les vrais prodiges de Moïse faisoient sur l'esprit des assistans ; mais en voulant tromper les autres , ils furent trompés eux-mêmes , Dieu ayant confondu leur art , par la force du miracle de la verge d'Aaron , qui dévora leurs propres verges changées en serpens. Et quoique ailleurs (2) il semble dire qu'ils produisirent de vrais serpens , il ajoute que la verge de Moïse ayant dévoré les serpens produits par les magiciens , et étant retournée dans sa première nature de verge , Dieu voulut par ce spectacle si surprenant convaincre les esprits les plus injustes et les plus prévenus , que ce qui étoit arrivé de la part de Moïse , n'étoit pas un effet de l'adresse humaine , et d'une subtilité trompeuse , mais une opération de la vertu divine à qui toutes choses sont faciles. Par où il insinue que les verges des magiciens n'avoient été changées en serpens , que par un pouvoir tout naturel et par un simple effet de la magie.

Joseph (3) fait dire à Pharaon par Moïse que le miracle qu'il va faire en sa présence , en changeant sa verge en serpent , n'est pas une chose qui n'ait que l'apparence de la vérité , ni un prestige propre à tromper les simples et les ignorans , comme ce qui avoit été fait par ses magiciens ,

(1) *Lib. de migrat. Abraham.* — (2) *Philo. lib. 1. de vita Mos.* Ωὗ μάλιστα νομίζειν ἀθεόπων σοφίσματα καὶ τέχνας εἶναι τὰ γινόμενα, πικλασμίνας πρὸς ἀπάτην. Ἀλλὰ δυνάμει θεοτάτης τῆς τέτης ἀβίας, ἣ πάντα δρᾷ ἐμαρῆς. — (3) *Joseph. lib. 11. Antiq. cap. 5.*

mais que c'est un prodige de la vertu et de la puissance de Dieu. L'auteur des Questions aux orthodoxes, sous le nom de saint Justin (1), soutient que tout ce que firent les magiciens, étoit fait par l'opération du démon; que c'étoient de purs prestiges par lesquels ils trompoient les yeux des assistans, en leur représentant comme des serpens ou comme des grenouilles, ce qui n'étoit ni l'un ni l'autre. Saint Justin (2) compare les miracles de ces magiciens de l'Égypte aux faux prodiges que le démon a opérés parmi les païens, c'est-à-dire, qu'il les regarde comme des illusions et de faux miracles. Tertullien (3) ne doute point que les verges des magiciens n'aient été de vaines apparences qui trompoient les yeux de Pharaon et des Égyptiens; mais, comme il le dit, la vérité de Moïse dévora le mensonge des magiciens : *Corpora videbantur Pharaoni et Ægyptiis magicarum virgarum dracones; sed Mosis veritas mendacium devoravit.*

Il semble que saint Jérôme (4) ait eu devant les yeux ces paroles de Tertullien, lorsqu'il a dit, en parlant des miracles de l'Antechrist : *De même que les magiciens résistèrent à Moïse par leurs mensonges, et que la verge de Moïse dévora leurs verges; ainsi la vérité de Jésus-CHRIST dévorera le mensonge de l'Antechrist.* Saint Grégoire de Nysse (5), saint Prosper (6), l'auteur du Commentaire sur les Épîtres de saint Paul, sous le nom de saint Ambroise (7), l'abbé Rupert (8) et divers autres, ont cru de même qu'il n'y avoit rien de réel dans le changement que les magiciens avoient fait de leurs verges en serpens, et par conséquent que tout le miracle consistoit à avoir trompé les sens des spectateurs, en leur faisant paroître des objets qui n'étoient pas réellement présens.

## IV.

Réponses à  
quelques ob-  
jections.  
Pouvoir des  
esprits sur  
les corps.

On peut former des objections assez considérables contre ce que nous venons de dire; car, 1° soit que le démon ait véritablement changé en serpens les verges des magiciens, soit qu'il leur ait seulement fait changer de forme par un mouvement secret et une opération subtile; soit qu'il ait fasciné les yeux des assistans pour leur faire croire qu'il

(1) *Quæst. ad Orthodox. qu. 22.* — (2) *In Dialog. cum Tryphone.* — (3) *Tertull. l. de anima, c. 57.* — (4) *Hieronym. Adversus, cap. 11. ad finem. Quomodo enim signis Dei quæ operabatur per Moysen, magi suis restititore mendaciis; et virga Moysi devoravit virgas eorum: ita mendacium Antichristi, Christi veritas devorabit.* — (5) *Gregor. l. de vita Mosis.* — (6) *Prosper. 1. parte de promiss. c. 5.* — (7) *In 2. ad Timoth. c. 3.* — (8) *Rupert. in Exod.*

y avoit là de véritables serpens , tout cela nous paroît surnaturel et par conséquent miraculeux , puisque cela est au-dessus des forces connues de la nature d'un esprit. 2° Si l'on dit que Dieu a concouru par sa volonté à ces opérations du démon et à plusieurs autres semblables qui sont racontées dans l'Écriture , il s'ensuivra que Dieu concourt au péché et aide le démon dans le mal qu'il fait aux hommes , soit en tentant les bons , soit en punissant les méchans. 3° Si pour un vrai miracle , il faut qu'il soit au-dessus des lois connues de la nature , et au-dessus des forces naturelles de celui qui le produit , on pourra en conclure que la plupart des hommes étant incapables de discerner un vrai d'avec un faux miracle , la preuve des miracles qui semble la plus proportionnée à la portée du peuple , lui deviendra inutile , parce que la discussion des lois de la nature lui sera impossible.

Pour satisfaire à la première difficulté , il faut remarquer que la nature et la force des anges , des démons et des âmes séparées de la matière , nous sont assez inconnues ; et qu'ainsi il est bien difficile de marquer positivement jusqu'où va leur pouvoir sur les corps , et de distinguer ce qu'il y a de naturel ou de surnaturel dans leurs opérations sensibles.

Un esprit entièrement dégagé de la matière , dans lequel nous ne concevons que l'intelligence et la volonté , ne peut , ce semble , naturellement causer aucun mouvement , ni faire par lui-même et immédiatement , aucune impression sur la matière , puisqu'il n'a aucune proportion physique avec elle. Ainsi , soit qu'on dise que le démon s'est servi des dispositions naturelles qu'il a trouvées dans le bois des verges des magiciens , pour les changer en serpens , soit qu'il ait fasciné les yeux des assistans , pour leur faire paroître un serpent , lorsqu'il n'y en avoit point en leur présence , soit qu'il ait fait paroître au dehors un fantôme qui représentoit des serpens , tous ces effets sont visiblement incompatibles avec la nature d'une substance purement intelligente. Voilà ce que la raison nous découvre sur ce sujet.

Mais si l'on a recours à la révélation , on entrevoit un moyen d'expliquer toutes ces opérations des anges , des démons et des esprits , sans être obligé de recourir au miracle. L'Écriture nous raconte un grand nombre de faits dont nous ne pouvons reconnoître que le démon pour auteur ; par exemple , les maux qu'il fait souffrir à Job , un

grand nombre de possédés dans l'Évangile, JÉSUS-CHRIST même tenté par le diable, et porté sur une haute montagne et ensuite sur le dôme du temple. Dira-t-on que dans ces rencontres Dieu ait accordé au démon le pouvoir des miracles, ou que Dieu ait fait des prodiges, pour satisfaire la mauvaise volonté du démon ? Cette pensée seule renferme une impiété et un blasphème. Ce seroit rendre Dieu ou auteur, ou complice, ou coopérateur des mauvais desseins et des mauvaises actions du démon ; ce seroit avouer que Dieu fait de vrais miracles en faveur du démon, pour tromper, pour nuire, pour affliger les hommes ; ce qu'on ne peut pas dire sans blasphème. Il faut donc dire que le démon a exercé dans ces rencontres, par la permission de Dieu, un pouvoir qui lui est naturel. Cette permission de Dieu est bien exprimée dans l'histoire des calamités de Job, et dans celle de cet homme qui fut délivré par JÉSUS-CHRIST d'une légion de démons.

Quant aux apparitions des âmes séparées des corps, et aux opérations miraculeuses qu'on attribue dans l'Écriture aux bons anges, on ne doit pas non plus les regarder toujours comme quelque chose de miraculeux. Si les esprits paroissent agir sur les corps, et faire des changemens subits et extraordinaires dans la matière, dans l'air, dans les élémens et sur nos sens ; tout cela peut se faire sans miracle de leur part. S'il y a du prodige et du surnaturel, c'est simplement en ce que Dieu permet rarement ces effets extraordinaires et prodigieux ; car pour les effets communs et ordinaires du pouvoir des anges et du démon sur nos corps, sur nos sens, sur nos imaginations, et sur cent autres choses qui nous environnent et auxquelles notre dissipation ne nous permet pas de nous appliquer, personne n'a recours au miracle, pour en rendre raison. Si nos bons anges nous conduisent et nous écartent des dangers ; s'ils nous remplissent l'imagination d'objets pieux ; si le démon, au contraire, nous inspire des sentimens mauvais, pour nous porter au péché ; s'il nous représente des choses capables de souiller notre imagination ; s'il cause en nous des mouvemens contraires à la raison et à la pudeur, nous ne croyons point qu'il fasse en cela quelque chose qui surpasse son pouvoir connu et naturel. Et cependant, à le bien prendre, il n'y a en cela rien de moins difficile à un esprit que dans ce que l'Écriture nous apprend des tentations que Dieu permit au démon de faire à JÉSUS-CHRIST. Toute la

différence est que le démon parut au Sauveur d'une manière sensible ; au lieu qu'il nous tente ordinairement d'une manière plus cachée ; mais il n'agit pas moins pour cela sur nos sens , sur nos humeurs , sur nos corps , sur notre imagination , quoique nous ne l'apercevions pas des yeux corporels.

Mais comment une substance purement spirituelle peut-elle agir d'une manière physique sur un corps ? C'est ce qu'il faut expliquer. Nous avons établi pour principe que la volonté de Dieu est la nature des choses. Il nous paroît , par un grand nombre de faits rapportés dans l'Écriture , que les anges et les démons agissent physiquement sur les corps ; on peut donc conclure que la volonté de Dieu est que les esprits puissent agir sur les corps. Mais comment un esprit peut-il s'appliquer à un corps ? quelle proportion y a-t-il entre deux choses si diverses ? quel rapport entre la volonté d'un être intelligent , et le mouvement de la matière ? Je réponds qu'il y en a autant qu'entre notre ame et notre corps. Qui doute que l'ame n'imprime du mouvement au sang , aux esprits animaux , à tous nos membres ? Et qui ne voit que les mouvemens du corps , du sang , des humeurs , et des objets sensibles , frappent l'ame , lui causent des pensées et des sentimens de joie , de crainte , de douleur et de plaisir ? Cependant quoi de plus incompatible et de plus disproportionné qu'un esprit et de la matière , que la volonté de l'ame et les mouvemens du corps ? Est-il plus difficile à un ange , ou à un démon , de causer quelque mouvement dans l'air , dans nos yeux , dans notre imagination ?

Il est vrai que nous sommes certains , par l'expérience que nous en avons , que Dieu a voulu qu'il y eût une liaison naturelle et une dépendance mutuelle entre les mouvemens et les passions de notre corps et de notre ame , certitude que nous n'avons pas à l'égard des anges et des démons. Mais nous n'avons cette certitude de la volonté de Dieu sur la dépendance réciproque de nos corps et de nos ames , que par ce raisonnement : Nos ames et nos corps ne peuvent naturellement demeurer dans la liaison où ils sont l'un à l'égard de l'autre , que par un effet particulier de la volonté de Dieu ; il faut donc qu'ils soient unis par cette volonté toute-puissante. Et ne peut-on pas faire un raisonnement tout semblable à l'égard des anges et des démons ? Ils ne peuvent s'appliquer à la matière , pour lui causer du mouvement , que par un effet de la volonté de

Dieu : il faut donc qu'ils soient appliqués, par cette volonté, à la matière, supposé qu'ils agissent sur elle. Nous avons montré que véritablement les anges et les démons agissoient sur les corps; il faut donc reconnoître que Dieu a voulu qu'à l'occasion de la volonté d'un esprit, un corps fût mis en mouvement, de la manière que cet esprit le voudroit; ou plutôt, Dieu s'est engagé à donner à la matière certains mouvemens, à l'occasion de la volonté d'un esprit. Et c'est cette volonté de Dieu, qui fait que l'action des esprits sur les corps est quelquefois une action naturelle, et non pas toujours miraculeuse.

V.  
Si la volonté  
de Dieu peut  
concourir  
aux opéra-  
tions qu'il  
permet au  
démon.

Quant à la seconde difficulté que l'on peut former contre notre sentiment, savoir, que si Dieu concourt par sa volonté avec le démon, dans les maux qu'il fait souffrir aux bons, et dans les tentations qu'il permet qui leur arrivent, il s'ensuivra que Dieu est auteur du mal, ou au moins qu'il le favorise et qu'il y concourt. On a déjà répondu par avance à cette difficulté, et elle ne doit pas plus embarrasser dans le démon, qu'elle ne nous embarrasse dans nous-mêmes, puisqu'il est certain que Dieu concourt d'une manière physique et naturelle à tous les maux que nous commettons au dehors, aux actions criminelles qui se commettent dans le corps et par le corps. On reconnoît que Dieu contribue au mal, selon que le mal a de physique et de matériel; il concourt au matériel d'une action mauvaise; il imprime le mouvement à la matière, à l'occasion de la volonté d'un scélérat, comme à l'occasion de la volonté d'un juste, en conséquence de l'union qu'il a établie entre nos corps et nos âmes; mais il ne s'ensuit pas de là qu'il concoure au mal pris selon son être formel, au mal moral qui consiste dans la mauvaise volonté, principe de la mauvaise action.

VI.  
Principes de  
discerne-  
ment entre  
les vrais et  
les faux mira-  
cles.

La troisième difficulté est plus considérable. Il est vrai que la plupart des hommes ne sont pas capables de discerner entre un vrai et un faux miracle; mais il ne s'ensuit pas de là que la preuve des miracles devienne inutile au peuple; on doit seulement en tirer cette conséquence, que le peuple doit être plus réservé à juger des choses surnaturelles et miraculeuses, qu'il ne l'est ordinairement. On doit reconnoître qu'il est aisé de s'y méprendre, et que quelquefois on prend pour un vrai prodige ce qui n'en a que l'apparence.

Il y a certains faits qui sont si évidemment miraculeux qu'il est impossible de s'y tromper, et que le peuple, quelque grossier et quelque ignorant qu'on le suppose, peut hardiment regarder comme des prodiges. Quand Moïse sépare

d'un coup de verge les eaux de la mer Rouge , et qu'ensuite , à son commandement , il les fait rentrer dans leur premier état ; lorsqu'il tire de l'eau d'un rocher , et qu'il fait ouvrir la terre pour engloûtir des séditioneux ; lorsque Jésus-Christ ressuscite Lazare mort depuis quatre jours , et qu'il se ressuscite lui-même ; il n'y a personne qui ne conçoive que ce sont là de véritables miracles. Il ne faut pour en juger , ni philosophie , ni connoissance relevée , ni un long examen , ni de profondes discussions. Et si Moïse et Jésus-Christ ont fait un seul miracle incontestable , et proportionné à la portée des plus simples , et qui soit tel , que les plus opiniâtres ne puissent raisonnablement le nier , on en conclura avec beaucoup de raison que tous les autres miracles moins évidens , qui ont été faits par les mêmes personnes , qui sont rapportés par les mêmes auteurs , et qui sont faits pour confirmer la même doctrine et les mêmes vérités , sont aussi certains et aussi incontestables que les premiers.

Quand un homme sans lettres et sans étude ne pourroit pas précisément savoir jusqu'où va le pouvoir des anges , des démons , des magiciens , et ce qu'un habile charlatan est capable de faire pour tromper les yeux des hommes , il ne peut ignorer au moins qu'un agent naturel , de quelque qualité qu'il soit , ne peut en un moment par sa propre vertu , se ressusciter soi-même , arrêter le soleil , faire cesser une tempête. Quand je ne saurois pas exactement jusqu'où va le pouvoir des agens dont je viens de parler , je suis bien sûr qu'il ne va pas jusque-là. Pour faire agir les corps sur la matière , et pour y causer des changemens considérables , il faut de la préparation , il faut du temps , il faut suivre certaines lois du mouvement ; il n'y a que la première cause , que l'agent tout-puissant qui puisse dans un moment produire ces effets miraculeux. On doit bien distinguer entre ces deux propositions : *Les simples , et même les plus habiles , ne connoissent pas toutes les lois de la nature , ni toute la vertu des agens naturels ;* et celle-ci : *Les simples et les savans ne peuvent ignorer qu'une chose est au-dessus des forces de la nature.* Je sais bien ce que je ne puis pas ; mais je ne sais pas ce que je puis , ni jusqu'à quel point peuvent aller mes forces naturelles. Quoique je sache , par exemple , que je ne puis courir aussi vite qu'un trait d'arbalète , je ne saurois dire jusqu'à quel point de vitesse je puis courir.

De plus , lorsqu'on parle de l'impression que les miracles

doivent faire sur les esprits , on doit distinguer divers états et divers degrés de personnes. Un homme , par exemple , qui est dans l'ignorance de la vraie religion , un païen , doit croire la doctrine qu'on lui propose et qu'on lui prouve par des miracles , à moins que cette doctrine ne soit contraire aux lumières naturelles , ou que les miracles qu'il voit faire , ne lui donnent juste sujet d'y soupçonner de l'illusion. S'il vient un second faiseur de miracles , qui détruit la doctrine du premier , et qui confirme son propre sentiment par des miracles opposés à ceux du premier , le païen doit suspendre son jugement et examiner la doctrine. Mais si c'est un chrétien déjà instruit , qui se trouve entre deux faiseurs de miracles , il doit préférer , 1° celui qui est approuvé par l'Eglise ; 2° celui qui fait de plus grands miracles ; et 3° celui qui prêche une doctrine plus pure et plus saine ; et il doit rejeter absolument celui qui est rejeté par l'Eglise , qui prêche contre Jésus-Christ , qui annonce une fausse doctrine ou une morale corrompue.

Mais , me dira-t-on , n'y a-t-il pas un cercle de raisonnement , et une pétition de principe en cela ? Je vous demande une marque pour distinguer les vrais et les faux miracles ; et vous me dites que les vrais miracles sont ceux qui servent à confirmer la saine doctrine ; et si je vous demande des preuves de la doctrine de deux prédicateurs , vous me dites que je dois m'en tenir à celui qui fait des miracles ; que s'ils en font tous deux , je dois m'en rapporter à l'Eglise ; et si je doute quelle est la vraie Eglise , vous me renvoyez aux miracles et à la doctrine. Une chose ne peut pas servir de preuve à elle-même ; on ne doit pas donner pour principe ce qui est en question.

On répond qu'ici le principe sur lequel est fondé tout ce que nous disons , est que Dieu étant la vérité même , ne peut nous induire en erreur , ni autoriser l'imposture et le mensonge par son approbation et par une suite de vrais miracles ; et qu'ayant promis l'infailibilité à son Eglise , il ne peut manquer à sa promesse. Voilà le principe de notre raisonnement ; principe incontestable , renfermé dans l'idée même que nous avons tous de la Divinité , comme d'un être infiniment parfait. Lors donc que dans le doute de la vérité d'un miracle , ou dans le concours de deux faiseurs de miracles , je renvoie à l'examen de la doctrine , ou à l'autorité de l'Eglise , je ne le fais qu'en conséquence du principe infailible que l'on ne peut contester , qui est que Dieu

ne peut tromper, et que la décision de son Eglise, est la décision de son esprit. L'Eglise tire donc sa force de la parole de Jésus-Christ. Les miracles et la doctrine sont appuyés sur le même fondement. Ce n'est point là une pédition de principe; c'est un enchaînement de preuves et de principes, qui répondent l'un à l'autre, et qui se prêtent mutuellement de la force et de la lumière.

Que les magiciens, que les faux-prophètes, que l'Ante-christ puissent faire quelques actions qui, considérées en elles-mêmes, paroissent aussi miraculeuses que d'autres actions de Moïse, de Jésus-Christ et des apôtres, c'est ce qu'on ne veut pas contester; mais que les magiciens et les autres ministres du démon aient fait un aussi grand nombre de miracles, aussi circonstanciés, aussi suivis; qu'ils les aient faits avec la même autorité et la même promptitude; qu'ils les aient prédits, qu'ils en aient arrêté le cours, quand ils l'ont voulu; qu'ils les aient faits pour soutenir une doctrine divine, pour établir la vérité, pour détruire l'erreur, l'idolâtrie, la superstition, le mensonge, le règne du démon, et pour procurer la gloire de Dieu, c'est ce qu'on nie absolument. Le Sauveur a dû faire des miracles pareils à ceux des anciens prophètes qui l'avoient annoncé, dit saint Augustin (1), comme leur Dieu, leur Seigneur, leur maître, de peur qu'il ne parût absurde, s'il n'eût pas fait ce que d'autres avoient fait. Mais il a fait certains prodiges que nul autre n'a jamais faits, ni pu faire, pour montrer qu'il étoit au-dessus de tous les faiseurs de miracles, de quelque nature et de quelque qualité qu'ils fussent; comme *naitre d'une vierge, se ressusciter des morts par sa propre vertu, monter au ciel*. Si ces actions ne suffisent pas pour prouver sa divinité, je ne sais ce qui pourra la prouver.

Celse objectoit autrefois aux chrétiens les prétendus miracles des déités du paganisme, pour les opposer à l'autorité de ceux de Jésus-Christ; mais Origène (2) en fait bien voir la différence, par la diversité qui se trouve entre la morale et la doctrine de Jésus-Christ, et les absurdités et les abominations du culte des fausses divinités. Qui peut soutenir, disoit-il, que la correction des mœurs soit l'ouvrage de la tromperie? Quel intérêt pouvoit avoir le démon à déployer des miracles pour la sanctification du genre humain? Arnobe délieoit les

(1) *Aug. Ep. 157. ad Volusian. c. 4. n. 13. nov. edit.* — (2) *Origen. contra Cels. lib. 1. versus finem, lib. 11. pag. 89. et seqq. et lib. 111. pag. 126. et seqq.*

païens de lui faire voir que leurs dieux eussent jamais fait des miracles pareils à ceux de Jésus-Christ, par leur seule parole et par leur seul commandement. Il est impossible que Dieu permette que l'homme soit trompé par une longue suite de faux miracles, surtout si l'homme est de bonne foi, et si la corruption de son cœur, et le mépris de la vérité et de la justice ne le rendent pas digne de trouver les ténèbres qu'il aime, et l'erreur qui lui plait.

Les magiciens de Pharaon firent sans doute quelque chose qui paroissoit miraculeux, en changeant leurs verges en serpens; mais Dieu ne les confondit-il pas dès la première fois, en faisant dévorer par la verge de Moïse les serpens qu'ils avoient fait paroître? Et lorsqu'à l'exemple de Moïse, ils voulurent produire des moucheron, Dieu n'arrêta-t-il pas leur pouvoir, et ne furent-ils pas contraints d'avouer que c'étoit le doigt de Dieu qui agissoit par Moïse? Ils furent frappés, comme les autres Egyptiens, de la plaie des ulcères; et leur art diabolique ne put rien faire contre les Israélites, qui furent exempts de ces plaies, dont Dieu frappa l'Egypte, et qui jouirent d'une paix profonde, pendant que tout le reste du pays fut désolé, tantôt par le changement de l'eau en sang, tantôt par la grêle et par la foudre; et enfin par les ténèbres, et par la mort des hommes et des animaux.

Que l'on mette en parallèle les prétendus miracles des magiciens de Pharaon, ceux d'Apollonius de Thyane et des déités du paganisme, avec ceux de Jésus-Christ, de Moïse et des apôtres, quelle disproportion n'y remarquera-t-on pas? A-t-on vu que le démon ait arrêté le cours des rivières, qu'il ait divisé les eaux de la mer, qu'il ait adouci les eaux d'une source amère, qu'il ait tiré de l'eau d'un rocher, qu'il ait prédit des choses qui dépendoient du concours de plusieurs causes libres, qu'il les ait annoncées long-temps avant qu'elles arrivassent? A-t-il ressuscité des morts enterrés depuis plusieurs jours? Les magiciens ont-ils marché sur les eaux, guéri des aveugles, des boiteux, des muets de naissance, sans les toucher, sans s'y préparer, et par leur seul commandement? Les miracles qu'on nous cite des magiciens et des dieux du paganisme, par qui sont-ils rapportés? Sont-ce des auteurs fidèles, contemporains, témoins de ce qu'ils écrivent, et qui souffrent les tourmens et la mort même pour soutenir ce qu'ils nous enseignent?

Le démon obsède et tourmente des corps; il cause des

infirmités ; il tente les bons : voilà des effets de son pouvoir. S'il apparôit à Jésus-Christ, c'est pour l'engager, s'il l'eût pu, à tenter Dieu, à adorer la plus indigne des créatures. Tout ce qu'il fait, procède d'une puissance dangereuse et nuisible. Il paroît partout père du mensonge, de l'impiété, de la superstition. S'il parle à Eve, c'est pour la faire tomber dans la désobéissance à son Dieu ; s'il fait paroître les prodiges de son pouvoir contre Job, c'est pour l'engager dans l'impatience et dans le désespoir. Enfin tous ces prétendus miracles ne tendent qu'à faire des malheureux, des impies et des méchans. Voilà à quoi aboutit le pouvoir du démon et de ses ministres.

Ainsi que l'ange des ténèbres se transforme en ange de lumière, que Béalzébub chasse les démons, que les faux prophètes fassent des prodiges qui engagent dans l'erreur, s'il est possible, même les élus, il sera toujours facile aux cœurs droits de discerner la vérité d'avec le mensonge ; les actions, les sentimens, la doctrine, les fins des enfans de l'esprit de ténèbres, les feront bientôt reconnoître pour ce qu'ils sont. Les plus simples des fidèles ne seront jamais trompés par les faux miracles, s'ils demeurent inviolablement attachés à la doctrine de Jésus-Christ, et soumis au jugement de l'Eglise. C'est à l'Eglise qu'il appartient de juger de la mission et du mérite des vrais et des faux apôtres. Si l'Eglise condamne Simon (1), dût-il faire les prodiges les plus surprenans, dût-il s'élever dans les nues, il faut lui dire anathème. De même la doctrine de Jésus-Christ est une règle invariable qui réprouve tout ce qui lui est contraire. La doctrine aide les miracles, et les miracles soutiennent la doctrine. Ces deux choses doivent être inséparables ; ce sont deux principes liés et cimentés l'un dans l'autre. Le peuple ne doit juger absolument ni de la doctrine, ni des miracles ; mais sa foi comprend l'un et l'autre, et la soumission des vrais fidèles embrasse la doctrine prouvée par les miracles, et les miracles accompagnés de la saine doctrine. La preuve des miracles reconnue par l'Eglise, subsiste toujours dans toute sa force, par rapport aux simples, comme par rapport aux savans. Nous respectons dans les miracles le caractère de la toute-puissance de Dieu qui y éclate, et l'autorité de l'Eglise qui les reconnoît.

Ainsi un vrai miracle (2) doit être 1° au-dessus des forces

(1) Act. VIII. 20. 51. — (2) Voyez les Pensées de Pascal, art. des Miracles.

naturelles et connues de celui qui le produit ; 2° il doit conduire à Dieu et à Jésus-Christ ; 3° il faut qu'il n'ait rien de contraire à la vraie doctrine, à la piété, à l'Eglise. Il semble que les Juifs et les pharisiens du temps de Jésus-Christ avoient là-dessus la même idée que nous ; et c'est de cette idée mal entendue, qu'ils ont pris prétexte de rejeter le Sauveur, dans la doctrine et dans les actions duquel ils prétendoient ne pas remarquer tous ces caractères. Ils avoient la loi de Dieu qui leur défendoit d'écouter tout homme qui, faisant des miracles, leur enseigneroit une doctrine, ou tiendrait une conduite contraire à cette loi. Jésus-Christ, selon les pharisiens, contrevenoit à la loi ; il semble donc que le peuple devoit ne pas adhérer à Jésus-Christ ; et cependant le Sauveur soutient que les Juifs sont très-coupables de ne pas recevoir sa doctrine appuyée par ses miracles, et *qu'ils n'auroient point de péché, s'il n'avoit pas fait parmi eux des œuvres qu'aucun autre n'y avoit jamais faites* (1). Il vouloit donc qu'on crût que ses miracles étoient des preuves certaines de ce qu'il enseignoit. Il prétendoit que les Juifs étoient dans l'obligation de le croire, et que les miracles qu'il opéroit, suffisoient pour justifier sa conduite et sa doctrine. C'est aussi la conclusion qu'en tira Nicodème, quand il dit à Jésus-Christ : *Nous savons que vous êtes un maître envoyé de Dieu, parce que personne ne peut faire les merveilles que vous faites, si Dieu n'est avec lui* (2).

En effet, lorsque les miracles sont certains, et ne contredisent point manifestement la saine doctrine, ils suffisent pour autoriser comme envoyé de Dieu celui qui les fait ; ils portent alors nécessairement avec eux le caractère de la vérité et de la divinité. Quand même la doctrine seroit suspecte, comme celle de Jésus-Christ pouvoit l'être à Nicodème, à cause qu'elle sembloit détruire les traditions des pharisiens, s'il y a des miracles certains et évidens du même côté, il faut que l'évidence du miracle l'emporte sur ce qu'il pourroit y avoir de difficile de la part de la doctrine ; ce qui est fondé sur ce principe immuable, que Dieu ne peut induire en erreur. Or, il induiroit en erreur, si ceux qui font des miracles annonçoient une fausse doctrine qui ne parût pas visiblement fausse aux lumières du sens commun, et si un plus grand faiseur de miracles n'avoit déjà averti de ne les pas croire. Ainsi s'il y avoit une division dans l'Eglise, et que les

(1) Joan. xv. 24. — (2) Joan. iii. 2.

ariens, par exemple, qui se disoient fondés sur l'Écriture, comme les catholiques, eussent fait des miracles, et non les catholiques, on eût été induit en erreur, parce qu'on eût été dans la nécessité de conclure en faveur des miracles, ou de suivre une fausseté. Or, c'est ce que Dieu ne peut faire, et ce qu'il feroit néanmoins, s'il permettoit que dans une question obscure ou douteuse, il y eût des miracles du côté de la fausseté, et non du côté de la vérité. Mais si dans le doute, on voyoit des miracles des deux côtés, ce seroit alors qu'il faudroit employer les règles que nous avons proposées; l'examen de la doctrine, la nature du miracle, la conduite de celui qui le fait, l'autorité de l'Église, et surtout la prière, pour purifier son cœur de la présomption et des désirs déréglés qui peuvent nous fermer les yeux et nous engager dans l'erreur.

Tertullien (1) remarque sur ce sujet une chose qui mérite beaucoup d'attention. Il semble, dit-il, que le Fils de Dieu ne pouvoit plus employer l'autorité des miracles pour prouver sa mission, après en avoir affoibli ou plutôt anéanti la preuve, en prédisant que les imposteurs feroient des miracles qui pourroient séduire même les élus : *Temerrariam signorum atque virtutum fidem ostendit, ut etiam apud pseudo-christos facillimarum*. D'où vient donc, ajoute-t-il, que Jésus-Christ veut qu'on l'approuve, qu'on le reconnoisse, qu'on le reçoive sur le témoignage de ses miracles, tandis qu'il refuse le même privilège aux autres faiseurs de miracles? C'est sans doute parce qu'étant venu le premier, et ayant le premier donné des préceptes sur la nature et sur les qualités des vrais miracles, il a gagné la créance, et s'est rendu le maître des esprits. Comme celui qui entre le premier dans les bains, se saisit de la place, et ferme la porte aux autres; ainsi Jésus-Christ a débouté tous les autres, et s'est réservé à lui seul toute la créance : *Ita fidem occupavit, posteris quibusque præripuit*. Ayant l'avantage d'être venu le premier, il a décrédité ceux qui devoient venir après lui, en les dépeignant et en les prédisant.

Saint Augustin (2), répondant aux donatistes qui se vantoient d'avoir des faiseurs de miracles, et qui disoient que Pontius en avoit fait un, et que Dieu avoit répondu à Donat pendant qu'il prioit, leur dit 1° que les hérétiques sont trompés les premiers, en croyant des fa-

(1) Tertull. l. III, contra Marcion. — (2) Aug. in Joan. tract. 15.

bles, ou qu'ils nous trompent en nous contant ce qu'ils ne croient point; 2° supposé qu'ils aient fait des miracles, il soutient qu'ils n'avoient point la charité, sans laquelle la foi qui fait transporter les montagnes, ne sert de rien; or, il juge qu'ils n'ont point la charité, parce qu'ils ont rompu l'unité; 3° enfin il dit que le Fils de Dieu nous a mis en garde contre ces faiseurs de miracles: *Contra istos mirabiliarios cautum me fecit Deus, dicens: In novissimis diebus exurgent pseudo-prophetæ, facientes signa et portenta, ut in errorem inducant, si fieri potest, etiam electos.* Un soldat déserteur peut donner l'épouvante à un homme de la campagne; mais celui qui ne veut pas être surpris, ni épouvanté, fait attention si ce soldat est dans son camp, et s'il suit son armée, et si le caractère qu'il porte peut lui donner quelque autorité. S'il est séparé de son corps, et s'il n'a point le caractère qui le doit distinguer, on ne craint pas ses menaces; on s'oppose à ses efforts. Le même saint docteur se sert encore ailleurs (1) de la même comparaison; et il distingue les miracles des magiciens de ceux des saints, par la fin qu'ils se proposent et par le droit et l'autorité avec laquelle ils les font. Les magiciens cherchent leur propre gloire; et les saints, la gloire de Dieu. Les premiers agissent par un pouvoir qui leur est accordé dans un certain ordre et dans certaines bornes; mais les saints opèrent par une autorité publique, émanée de celui à qui tout pouvoir a été donné dans le ciel et sur la terre.

VII.  
Conclusion  
de cette dis-  
sertation.

Pour conclusion de tout ce que nous avons dit jusqu'ici touchant les vrais et les faux miracles, on peut assurer, 1° que Dieu seul peut faire de vrais miracles, puisque lui seul peut agir contre les règles ordinaires de la nature, ou en suspendre l'action, quand et comme il le juge à propos; 2° que les hommes, les anges et les démons peuvent quelquefois faire des actions miraculeuses par la volonté expresse de Dieu qui se sert de sa créature pour exécuter ses ordres et pour servir d'instrument à sa miséricorde, ou à sa justice; 3° que les esprits dégagés de la matière peuvent naturellement et sans miracle agir sur les corps jusqu'à un certain point; 4° que les prétendus miracles des magiciens de Pharaon sont des opérations magiques dont le démon est l'auteur et l'instrument; 5° que le vrai miracle emprunte

(1) *Aug. in lib. 83. questionum, qu. 79. art. 4. Item serm. 90. et Chrysost. in Matt. vii. 22. et alios PP. in eund. locum.*

beaucoup de son autorité extérieure, par rapport au peuple, de la doctrine et du mérite de celui qui le fait et de l'approbation de l'Eglise.

Depuis que nous avons donné cette dissertation d'après dom Calmet, dans la première édition de cette Bible en 1748, il s'est élevé une dispute qui a occasionné divers écrits sur ce point important. Nous ne rappellerons point ici ceux qui, en assez grand nombre, n'ont eu rapport qu'à certains faits particuliers attestés et défendus par les uns, niés et combattus par les autres; nous ne citerons ici que ceux qui traitent des miracles en général. Tel fut d'abord celui qui est intitulé : *La doctrine de l'Écriture et des pères sur les guérisons miraculeuses, par un religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur* (D. Prudent Maran); Paris, 1754, in-12. On y soutenoit que les guérisons miraculeuses ne pouvoient venir que de Dieu, et que le démon ne peut en opérer aucune. Cet écrit fut réfuté par un ouvrage plus étendu, sous ce titre : *Traité des miracles, dans lequel on examine, 1° leur nature et les moyens de les discerner d'avec les prodiges de l'enfer; 2° leurs fins; 3° leur usage*; Paris, Despillly, 1763, in-12, deux volumes. La matière est ici traitée dans toute son étendue; mais l'auteur, au lieu de commencer par établir la certitude, les caractères, les conséquences des miracles divins qui sont le fondement de notre foi, commence par établir l'étendue du pouvoir du démon dans le genre miraculeux; ce n'est que dans la dernière partie de son ouvrage, qu'il traite de ce qui concerne les miracles de Jésus-Christ; en un mot, il finit par où il auroit dû commencer. Cette marche a beaucoup nui au succès de son ouvrage. On lui a opposé une ample réfutation qui a paru sous ce titre : *Lettres à l'auteur du Traité des miracles, en France*, 1767, in-12. On l'accuse très-vivement ici de prêter des armes aux incrédules. Nous croyons que tous ces écrits doivent être lus avec précaution et sans préjugés. Il parott que les adversaires du *Traité des miracles*, trop occupés des événemens particuliers auxquels ils s'intéressent, ne pensent point assez à la prédiction expresse de Jésus-Christ, « qu'il s'élèvera de faux Christs » et de faux prophètes qui feront de grands prodiges et des choses étonnantes, jusqu'à séduire, s'il étoit possible, les élus mêmes : » *Ita ut in errorem inducantur, si fieri potest, etiam electi. Matt. xxiv. 24.* Voilà ce que l'on ne médite point assez, et ce qui néanmoins est décisif dans

## VIII.

Remarque  
sur les der-  
niers écrits  
qui ont paru  
sur ce point.

cette dispute ; car il résulte bien clairement de là : 1° que le pouvoir du démon sera un jour fort étendu, puisqu'il ira *jusqu'à séduire, s'il étoit possible, les élus mêmes* ; 2° que le discernement alors ne sera pas facile, puisque ces prodiges seront *capables de séduire, s'il étoit possible, les élus mêmes* ; 3° que ce pouvoir s'étendra à tout ce que peut faire un être créé à qui Dieu permet d'user de son pouvoir, sans en excepter les guérisons mêmes, puisque si elles en étoient exceptées, le discernement seroit très-facile ; 4° qu'en un mot, dans ces derniers temps comme dans les autres, la doctrine discernera les miracles, et que quiconque avec un cœur droit demeurera fidèlement attaché à Jésus-Christ, rejettera tous les prodiges de son ennemi, quelque grands et de quelque nature qu'ils puissent être. Voilà ce qui sauvera les élus. Sous prétexte de miracles, on s'est cru quelquefois autorisé à s'écarter des règles les plus saintes de la morale chrétienne ; sous prétexte de miracles, on se croira un jour autorisé à s'écarter de la pureté des dogmes de la foi. Voilà la séduction ; et cette séduction sera d'autant plus dangereuse que l'on sera moins disposé à reconnoître toute l'étendue du pouvoir du démon ; en sorte que ceux qui contestent aujourd'hui l'étendue du pouvoir du démon, préparent eux-mêmes, contre leur intention, cette séduction capable d'entraîner, s'il étoit possible, les élus mêmes ; au lieu que ceux qui, bien convaincus de toute l'étendue du pouvoir du démon, demeureront inviolablement attachés aux règles saintes de la morale et à la pureté des dogmes de la foi, mépriseront les plus grandes merveilles de l'ennemi, et échapperont ainsi à cette séduction qui sera la plus grande que l'on ait jamais vue sur la terre.

---

---

# DISSERTATION

SUR

## LE PASSAGE DE LA MER ROUGE

PAR LES HÉBREUX. \*

IL y a dans l'Écriture un nombre d'événemens miraculeux qui sont d'une si grande importance pour la vraie religion, qu'on ne sauroit apporter trop de précautions pour les mettre à couvert des mauvaises interprétations des libertins, pour les débarrasser des fausses suppositions des ignorans, et pour les soutenir contre les vains raisonnemens des incrédules. Le passage de la mer Rouge par les Israélites est du nombre de ces faits importans et essentiels. Les écrivains sacrés rappellent continuellement ce miracle dans l'esprit des Hébreux, comme une preuve sans réplique de la vérité de leur religion, et de la toute-puissance du Dieu qu'ils adorent. L'esprit de mensonge a de tout temps fait ses efforts pour en diminuer la certitude, soit en inspirant aux impies des moyens de l'expliquer d'une manière toute naturelle, afin de lui dérober la qualité de miracle, soit en portant les superstitieux à y mêler des circonstances fabuleuses et pué-riles qui en diminuent l'autorité, et qui en affoiblissent les véritables preuves. Les uns et les autres font un tort égal à la vérité qui, contente de son éclat et de sa beauté, rejette les faux ornemens dont on veut la revêtir, et dissipe les nuages dont on veut l'offusquer.

Dom Calmet, dans la dissertation qu'il a donnée sur le passage de la mer Rouge, se propose de mettre ce prodigieux événement dans tout son jour, et de satisfaire aux objections qu'on forme pour en diminuer la grandeur. Il commence par réfuter les sentimens qui paroissent contraires à la vérité du récit de Moïse; ensuite il entreprend d'exposer le texte de Moïse de la manière la plus naturelle

\* Le fond de cette dissertation est composé de celle de dom Calmet et de celle du père Sicard, jésuite, missionnaire au Grand-Caire. Celle-ci se trouve dans les *Mémoires des missions de la compagnie de Jésus, au Levant*, tom. vi. p. 1 et suiv.

I.  
Importance de l'événement dont il s'agit dans cette dissertation. Double excès de la part des hommes incrédules ou superstitieux à l'égard de cet événement. Plan de cette dissertation.

et la plus littérale, en conduisant les Hébreux depuis leur départ de Ramessès jusqu'au bord oriental de la mer Rouge. Mais depuis cette dissertation, il en a paru une autre dans les nouveaux mémoires des missions de la compagnie de Jésus dans le Levant. Le R. P. Sicard, missionnaire au Grand-Caire, et auteur de cette nouvelle dissertation, assure n'avoir traité cette matière; qu'après l'avoir examinée avec soin sur les lieux; et nous avons cru qu'il seroit utile au public de trouver ici réuni dans une seule dissertation, ce qui paroît être le plus solide et le plus intéressant, dans la dissertation de D. Calmet et dans celle du P. Sicard. Nous réfuterons donc d'abord ici, d'après D. Calmet, les systèmes qui paroissent s'écarter de la vérité du récit de Moïse, ou même qui combattent ouvertement la certitude du miracle rapporté par cet écrivain sacré; et sur cela même nous emploierons quelques observations du P. Sicard. Ensuite nous exposerons, d'après le P. Sicard, toutes les circonstances du départ des Israélites, de leur route depuis Ramessès jusqu'à la mer Rouge, et de leur passage miraculeux au travers des eaux de cette mer; et nous joindrons quelques remarques ou éclaircissomens aux observations du P. Sicard.

II.  
Mémoire du passage de la mer Rouge conservée parmi les profanes mêmes. L'historien Joseph mal fondé a comparé cet événement avec le passage d'Alexandre dans la mer de Pamphylie.

La mémoire du passage de la mer Rouge s'est conservée non-seulement parmi les Hébreux et dans les livres sacrés, mais encore parmi les profanes, et dans les histoires des ennemis du peuple de Dieu. Diodore de Sicile (1) rapporte que les Ichthyophages, qui habitent le long des bords occidentaux de la mer Rouge, vers son fond, tenoient par tradition qu'autrefois la mer s'étoit ouverte par un reflux violent, et que tout son fond avoit paru à sec et couvert de verdure, la mer s'étant partagée en deux parties; et qu'ensuite il étoit survenu un flux impétueux qui réunit les eaux et les remit dans leur état naturel; ce qui ne peut guère s'entendre que du miracle qui arriva lorsque les Hébreux passèrent cette mer. Les prêtres d'Héliopolis en Egypte (2) en parloient d'une manière encore plus positive; ils racontotent ce prodige de la même manière qu'il est raconté dans Moïse. Enfin Trogue dit (3) que Moïse s'étant mis à la tête des Juifs chassés de l'Egypte, emporta avec lui les dieux du pays, et que les Egyptiens, l'ayant poursuivi pour re-

(1) *Diod. Sicul. l. iii. c. 3.* — (2) *Artapan. apud Euseb. præp. l. iv. c. 27.* — (3) *Justin. l. xxxvi. Quæ repentes armis Ægyptiis, domum redire tempestatibus compulsi sunt.*

prendre leurs divinités, avoient été obligés de s'en retourner à cause des tempêtes dont ils furent effrayés. Mais nous savons par l'histoire sacrée que le roi d'Égypte, avec toute son armée, fut abîmé dans les eaux de la mer Rouge.

On peut regarder Joseph l'historien comme un des premiers qui aient affoibli la créance du miracle dont nous parlons ; car après avoir dit que Moïse frappa les eaux avec la verge qu'il tenoit, et qu'aussitôt elles se retirèrent et se divisèrent, pour laisser un passage libre aux Hébreux ; que ce chef du peuple de Dieu étant entré le premier dans le lit de cette mer, y fut suivi par tout le peuple ; que les Egyptiens ayant voulu les y poursuivre, y avoient tous péri, sans qu'il en restât un seul ; il ajoute cette réflexion : « J'ai » rapporté tout ceci selon que je l'ai trouvé dans les livres » saints ; et personne ne doit considérer comme une chose » impossible que des hommes qui vivoient dans l'innocence » et dans la simplicité de ces premiers temps, aient trouvé » dans la mer un passage pour se sauver, soit qu'elle se fût » ouverte d'elle-même, soit que cela soit arrivé par la vo- » lonté de Dieu, puisque la même chose est arrivée long- » temps depuis aux Macédoniens, quand ils passèrent la mer » de Pamphylie sous Alexandre, ainsi que le rapportent tous » les historiens qui ont écrit la vie de ce prince. Je laisse » néanmoins à chacun la liberté d'en juger comme il vou- » dra (1). » Comme s'il croyoit qu'il fût indifférent de croire ce fait, miraculeux, ou de l'attribuer à une cause naturelle, ou même de le regarder comme douteux et incertain. Ce ménagement ne peut être considéré que comme une lâcheté et une foiblesse indigne d'un historien qui aime la vérité et la religion autant qu'il le doit.

Quant à ce qu'il dit du passage d'Alexandre dans la mer de Pamphylie, le fait est bien différent. Strabon nous apprend (2) que ce prince s'étant trouvé sur les côtes de Pamphylie pendant un mauvais temps, et ne pouvant que très-difficilement pénétrer par les défilés des montagnes, se hasarda de passer le long de la côte avant que la mer fût remontée, en sorte que son armée marcha tout le jour dans l'eau jusqu'à la ceinture. Arrian raconte cela encore un peu autrement ; il dit « qu'Alexandre étant parti de la » Phasélide, envoya une partie de son armée par les mon- » tagnes vers la ville de Pergues, par un chemin qui étoit le

(1) *Joseph. Antiq. t. II. c. 7.* — (2) *Strab. t. XIV.*

» plus court, mais le plus incommode, et mena le reste le  
 » long du rivage où l'on ne sauroit passer quand les vents  
 » du midi soufflent. Mais il eut le bonheur que le vent  
 » changea tout d'un coup, non sans quelque faveur des  
 » dieux, et lui rendit le passage très-facile (1). »

Il y a une différence infinie entre passer le long du rivage de la mer avec une partie d'une armée qui toute entière n'étoit que d'environ trente-cinq mille hommes; y passer à loisir en plein jour; profiter d'un changement heureux et inespéré des vents, qui diminuent la violence des flots; et passer au milieu de la mer partagée miraculeusement en deux; y passer avec une troupe de deux millions de personnes, avec les embarras qui accompagnent tout un peuple qui change de pays, avec ses femmes, ses enfans, son bétail, ses meubles; la traverser dans le trouble où la présence de l'ennemi les avoit mis, et que la nuit augmentoit encore.

III.  
 Réfutation  
 du système  
 de ceux qui  
 prétendent  
 que les Hé-  
 breux ne tra-  
 versèrent pas  
 la mer Rouge  
 d'un bord à  
 l'autre.

Quelques anciens dans Grégoire de Tours (2), saint Thomas (3), Tostat (4), Paul de Burgos (5), Génébrard (6), Grotius (7), Vatable (8), Abénézra et d'autres rabbins dans Fagius, ont avancé que les Hébreux ne traversèrent pas la mer Rouge d'un bord à l'autre, mais qu'ils remontèrent simplement de l'endroit où ils étoient en un autre endroit un peu plus haut, en faisant comme un demi-cercle dans le lit de la mer. Ces auteurs reconnoissent un vrai miracle dans ce qui arriva alors; et ils ne se sont déterminés à l'expliquer de cette manière, que pour éviter des difficultés qui leur paroissent insurmontables dans l'opinion qui veut qu'ils aient traversé la mer d'un bord à l'autre.

Ils prétendent que la mer Rouge a trop de largeur pour être traversée en aussi peu de temps que celui que les Israélites purent avoir. Mais le P. Sicard assure que la mer Rouge, dans l'endroit où les Israélites durent la traverser, n'a point la largeur que ces auteurs lui attribuent, et que l'on voit représentée dans presque toutes les cartes de géographie. Sa largeur en cet endroit n'est que de cinq ou six lieues tout au plus. Il est vrai que la nuit auroit encore été trop courte pour traverser ces cinq ou six lieues, si les Israélites avoient laissé passer les deux premières veilles à attendre

(1) *Arrian. l. 1. expedit Alex.* — (2) *Greg. Turon. hist. l. 1. c. 10.* — (3) *D. Thom. in 1. ad Cor. c. 1.* — (4) *Quæst. 19. in c. XIV. Exod.* — (5) *Burgens. in c. XIV. Exod.* — (6) *Genebr. in Chron. ad ann. 2239.* — (7) *Grot. ad 19. cap. xv. Exod.* — (8) *Vatab. in Exod. XIV.*

l'effet de ce vent chaud qui, selon ces auteurs, devoit sécher le fond boueux de la mer. Mais si les Israélites sont partis dès la première veille, c'est-à-dire, vers les sept heures du soir, la nuit aura été assez longue. Ainsi l'objection ne roulera plus que sur une supposition qui est, ou fausse, ou sans fondement; savoir, qu'il y ait eu au fond de cette mer un fond boueux qu'il ait fallu laisser sécher. Or, le P. Sicard assure que le fond de la mer Rouge n'a point de vase; qu'il est sablonneux, et à peu près comme le terrain des plaines voisines. De plus, Dieu qui avoit ouvert à son peuple un chemin au milieu des flots qu'il tenoit suspendus à droite et à gauche, ne pouvoit-il pas sécher en un moment le limon qui auroit été au fond de cette mer, et le faire disparaître par le souffle de ce vent violent et brûlant qui dura toute la nuit (1)? D'ailleurs le texte sacré a-t-il marqué quelque part que les Israélites, à la vue de ce chemin tracé dans le sein de la mer, aient attendu six heures entières, jusqu'à ce que le fond de la mer fût séché? Il dit simplement que la mer fut divisée, et que les enfans d'Israël y entrèrent (2). Ils purent donc y entrer dès qu'elle fut divisée, et la durée de la nuit fut plus que suffisante pour un trajet de cinq ou six lieues.

Mais ces auteurs s'appuient principalement sur ce que le texte sacré qui fait passer les Israélites par *Etham* avant qu'ils fussent entrés dans le lit de la mer (3), les fait encore marcher dans le *désert d'Etham* après qu'ils furent sortis du lit de la mer (4). D'où ils concluent que les Israélites ne traversèrent pas la mer d'un bord à l'autre, mais ne firent qu'un circuit qui les ramena dans le même désert qu'ils avoient quitté en entrant dans la mer. Ils supposent que ce *désert d'Etham* étoit à l'occident de la mer Rouge, de même que ce lieu nommé *Etham* où les Israélites avoient passé au second jour de leur marche. Mais en hébreu, *Etham* ou *Ethan* (5) est un mot générique qui convient à tout désert rude et sablonneux. La seule conclusion que l'on peut tirer des paroles du texte sacré, c'est que le peuple de Dieu sortant de la mer, entra dans un désert qui étant rude et sablonneux, avoit reçu de là le nom de *désert d'Etham*. Mais il ne s'ensuit nullement que ce désert fût du côté de l'Egypte plutôt que du côté de l'Arabie. C'est ce que le P. Sicard répond à ceux qui prétendent s'autoriser

(1) *Exod.* xiv. 21. — (2) *Exod.* xiv. 21. 22. — (3) *Exod.* xiii. 20. *Num.* xxxiii. 6. — (4) *Num.* xxxiii. 8. — (5) *יְתָם*, *fortis, asper.*

de ce texte ; qu'en même temps, il leur propose une autre objection.

Il leur demande où cette route circulaire dans la mer aura pu aboutir, supposé que les Israélites soient rentrés du côté de l'Égypte. Est-ce au pied du mont Eutaqua qui est sur le bord occidental de la mer Rouge ? Est-ce proche Suès qui est vers l'extrémité septentrionale ? L'un et l'autre lui paroit impossible et hors de vraisemblance ; et il assure que quiconque saura la carte du pays, en jugera de même. Ce ne peut être au pied du mont Eutaqua ; cette montagne est fort élevée et fort escarpée, et l'espace qui est entre le pied de cette montagne et la mer est si étroit, qu'on auroit peine à y placer deux régimens, et l'armée d'Israël étoit de plus de deux millions de personnes. Ce ne peut être aussi à la plaine de Suès ; car il faudroit que ce cercle fait dans la mer eût été de huit ou neuf lieues de long ; c'est un fait incontestable que par ce détour il y auroit eu cette distance du mont Eutaqua à Suès. Mais outre que ce système allonge sans nécessité la route des Israélites dans la mer, de près de quatre lieues, en les faisant aboutir à Suès il les éloigne du mont Sinaï, et les expose à retomber entre les mains des Égyptiens ; au lieu qu'en leur faisant traverser le golfe d'un bord à l'autre, ils n'ont que cinq à six lieues à faire ; ils entrent dans l'Arabie Pétrée ; ils s'approchent du mont Sinaï ; et ils n'ont plus rien à craindre de la part des Égyptiens.

Mais le P. Sicard pouvoit encore employer une preuve que le texte hébreu fournit contre ces auteurs. En supposant que les Israélites n'aient fait qu'un circuit sur le côté occidental de la mer Rouge, ils supposent que les Israélites remontèrent du sud au nord. Mais, selon l'hébreu, le vent qui dessécha le lit de la mer et ouvrit la route aux Israélites, étoit le vent *Kadim*, qui est le vent d'orient (1). Comment le vent d'orient auroit-il pu ouvrir une route circulaire du sud au nord ? Ce vent d'orient ne pouvoit ouvrir qu'une route directe de l'est à l'ouest, ou de l'ouest à l'est. Les Israélites qui étoient à l'ouest traversèrent donc de

(1) *Exod. xiv. 21. Cumque extendisset Moyses manum super mare, abstulit illud Dominus, flante vento vehementi et urente ( Hébr. in vento Kadim vehementi) tota nocte, et vertit in siccum : divisaque est aqua. En hébreu, Kadim signifie à la lettre le vent d'orient. On remarque que ce vent d'orient qui souffloit de l'Arabie, devoit être sec et brûlant ; de là vient que dans la Vulgate il est appelé un vent brûlant.*

l'ouest à l'est, c'est-à-dire, du bord occidental au bord oriental.

Le *désert d'Étham*, où les Israélites marchèrent au sortir du lit de la mer, est donc tout-à-fait différent du lieu nommé *Étham* où ils avoient passé avant d'entrer dans la mer. Du côté de l'Égypte et à l'occident de la mer Rouge, étoit *Étham* qui fut le lieu de la station des Israélites au second jour de leur marche de Ramessès à la mer Rouge. De ce lieu nommé *Étham* qui étoit à l'extrémité du désert (1) qu'ils avoient traversé au second jour, ils vinrent le troisième jour vis-à-vis de Pihahiroth; ensuite ils partirent de devant Pihahiroth; ils traversèrent la mer Rouge d'un bord à l'autre; et, sortis du bord oriental de la mer, ils marchèrent pendant trois jours dans *le désert d'Étham* qui se trouvoit dans l'Arabie, et qui les conduisoit au mont Sinaï (2). Voilà la suite naturelle du texte sacré.

On dit de plus, pour appuyer le sentiment que nous attaquons, que les Israélites étant sortis de la mer, virent sur le bord les corps des Égyptiens, que les flots y avoient rejetés (3). Ils étoient donc sur les bords qui regardent l'Égypte. Pourquoi? parce que la mer rejette naturellement les corps au plus prochain rivage. Et qui a dit à ces auteurs que les Égyptiens furent submergés étant plus près du bord occidental que du bord oriental de la mer Rouge? Mais, dit-on, les flots tombèrent sur les Égyptiens, et la mer se ferma entre eux et les Hébreux: les eaux, selon leur cours naturel, devoient donc éloigner leurs cadavres de l'armée des Israélites, et les jeter sur les bords opposés, supposé que les Hébreux fussent du côté de l'Arabie. Mais Moïse lui-même détruit cette objection, lorsqu'il dit, *qu'ayant étendu sa main sur la mer, elle se remit en son premier état, et que les eaux étant revenues à la rencontre des Égyptiens qui s'enfuyoient, elles enveloppèrent toute leur armée, sans qu'il en échappât un seul* (4). On doit donc conclure, par une raison contraire, que les eaux étant tombées sur les Égyptiens, et la mer s'étant réunie, en commençant du côté de l'Égypte, comme pour leur en fermer le retour, leurs cadavres ont dû naturellement être repoussés sur les bords où étoient alors les Hébreux, à l'orient de la mer Rouge.

Ainsi l'opinion qui veut que les Hébreux n'aient pas

(1) *Exod.* XIII. 20. *Num.* XXXIII. 6. — (2) *Num.* XXXIII. 6. 8. — (3) *Exod.* XIV. 31. — (4) *Exod.* XIV. 27. 28.

passé cette mer d'un bord à l'autre, n'a point de fondement solide. Aussi les anciens auteurs hébreux, Joseph, Philon, et les autres, ont cru, comme nous, que leurs pères avoient passé la mer d'un bord à l'autre; et c'est le sentiment universel de tous les anciens pères de l'Église.

IV.  
Réfutation  
des opinions  
singulières  
de ceux qui  
prétendent  
que Dieu fit  
douze ouvertures  
dans la  
mer, et de  
ceux qui pré-  
tendent que  
la mer ne fut  
pas divisée,  
mais durcie.

Mais les mêmes rabbins, suivis de quelques pères, comme Origène (1), Eusèbe (2), et saint Epiphane (3), et de quelques docteurs, comme Tostat (4) et Gènebrard (5), ont prétendu que Dieu avoit fait douze ouvertures différentes dans la mer, pour donner passage séparément à chacune des douze tribus, selon ce qui est dit dans le psaume (6), à la lettre : *Il a divisé la mer Rouge en divisions*. Mais ne peut-on pas expliquer cela de la mer divisée en deux? Saint Jérôme (7), Théodoret (8), Euthyme (9), et presque tous les nouveaux ne l'ont pas entendu autrement. Ils regardent cette division de la mer en douze parties comme une pure vision des rabbins. Nous lisons dans la Genèse (10) qu'Abraham ayant coupé ses victimes par la moitié, mit les deux parties qu'il avoit coupées vis-à-vis l'une de l'autre; et qu'un feu passa entre ces divisions : *Inter divisiones illas* : l'Écriture se sert d'un terme pluriel; et cependant on ne peut pas en conclure qu'il y eût plus de deux parties. On peut ajouter à cela le silence de Moïse qui, en parlant du passage de la mer Rouge, n'auroit pas sans doute omis une circonstance de cette nature.

Le rabbin Samuel (11) s'est imaginé que les eaux s'étoient durcies sous les pieds des Hébreux, et qu'ils avoient marché sur la mer pour la passer d'un bord à l'autre. Un poète, cité sous le nom de Tertullien, semble assurer la même chose :

*Caleavit fluctus hostes demersit in undis.*

Mais ces conjectures sont si opposées à tout ce que l'Écriture nous apprend du passage de la mer Rouge, qu'elles ne méritent pas qu'on s'applique à les réfuter sérieusement. Il est vrai que Judith assure (12) que les eaux de la mer se durcirent comme un mur de glace aux deux côtés des Israélites : *Ita ut hinc inde aquæ quasi murus solidarentur*. Ce qui

(1) *Origen. Homil. 5. in Exod.* — (2) *Euseb. in Psal. cxxxv.* — (3) *Epiph. Hæresi 64.* — (4) *Tost. in Exod.* — (5) *Genebr. in Ps. cxxxv.* — (6) *Psal. cxxxv. 13. Qui divisit mare Rubrum in aivisiones.* — (7) *Hieron. in Os. xi. 12.* — (8) *Theodor. quæst. 25. in Exod. et in Psal. cxxxv.* — (9) *Euthym. in Psal. cxxxv.* — (10) *Genes. xv. 10. 17.* — (11) *R. Samuel de Maroc, lib. de adventu Messias, cap. 15.* — (12) *Judith. v. 12.*

est conforme aux Septante, qui traduisent ainsi le v. 8 du chap. xv de l'Exode (1) : *L'eau est séparée; les eaux se sont durcies comme un mur; les flots se sont durcis (ou, suivant l'ancienne Vulgate, se sont glacés) au milieu de la mer.* Le chaldéen : *Les eaux se sont sagement amassées; les flots se sont arrêtés comme des murs; les abîmes se sont glacés au milieu de la mer.* Les termes de l'original peuvent très-bien se traduire en ce sens (2) : *Les eaux se sont amoncelées; les flots se sont tenus comme des monceaux; les abîmes se sont durcis (ou glacés (3)) au milieu de la mer.* On dira que ces expressions sont figurées et poétiques, et qu'on doit les entendre comme s'il y avoit : Les eaux sont demeurées aussi immobiles aux deux côtés des Israélites, que si c'eût été deux murs de glace. Mais rien ne nous empêche de les prendre dans la rigueur. Il est certain que l'expression qui se trouve ici dans l'hébreu, s'emploie en parlant de lait qui se caille (4), ou d'eau qui se gèle (5). Et quelques habiles interprètes (6) n'ont point fait difficulté de reconnoître que véritablement la mer se glaça aux côtés des Hébreux. Mais cela est bien éloigné de l'opinion qui veut que les Hébreux aient marché sur les flots, sans que les eaux se soient ouvertes pour leur donner passage.

Artapané (7) dit que les prêtres de Memphis nioient absolument qu'il y eût rien de miraculeux ou d'extraordinaire dans le passage de la mer Rouge par les Hébreux. Ils soutenoient qu'il n'y avoit que la simplicité et l'ignorance de ce peuple qui eussent pu leur faire croire que cet événement fût surnaturel. Moïse, disoient-ils, ayant vécu long-temps sur les bords de la mer Rouge, et ayant exactement observé l'heure et la hauteur de son flux et reflux, et la nature de ses côtes, se servit artificieusement de cette connoissance pour délivrer son peuple à la faveur du reflux. Il les fit passer dans le temps que les eaux s'étoient retirées; mais les Égyptiens s'étant mis inconsidérément dans son lit au temps du flux, furent tous ensevelis sous ses eaux, qui les y surprirent.

Ce sentiment des prêtres égyptiens a extrêmement plu à certaines personnes que l'autorité des miracles embar-

## V.

Réfutation du système de ceux qui prétendent que Moïse a seulement profité du reflux de la mer pour faire passer les Israélites. Ce système est contredit par le témoignage des écrivains sacrés.

(1) LXX. Δίωκε τὸ ὕδωρ ἰπάγει ὡσὶ τείχος τὰ ὕδατα, ἰπάγει τὰ κύματα ἐν μέσῳ τῆς θαλάσσης. — (2) מֵיִם גָּצְבוּ כְמוֹ גֵּד גְּזוּלִים קָפְאוּ תְהוֹמוֹת בְּלֵב יָם — (3) Ita Jun. Piscat. Vat. — (4) Job. x. 10. — (5) Zach. xiv. 6. — (6) Barrad. Itcr Israelit. o. xiv. Exod. art. 4. Voyez l'Harmonie analytique de dom Jean Martianay. c. 2. — (7) Apud Euseb. præp. l. iv. o. 17.

rasse, et qui aiment à se mettre, comme elles disent, au-dessus de la crédulité populaire. Elles ont souvent renouvelé ces idées, et les ont fait valoir de tout leur pouvoir. Et il y a encore aujourd'hui des personnes qui ne paroissent pas bien persuadées du miracle du passage de la mer Rouge, et qui ont du scrupule sur la manière dont ce grand événement arriva. Elles souhaiteroient qu'on examinât cette difficulté à fond, et qu'on sût certainement si les Israélites ont pu profiter du temps du flux et reflux de la mer pour faire ce trajet si fameux et si extraordinaire.

M. le Clerc (1), qui a travaillé exprès sur cette matière, semble avoir voulu concilier ceux qui croient que les Hébreux passèrent la mer Rouge pendant son reflux, avec ceux qui regardent ce passage comme un prodige de la puissance de Dieu. Il reconnoît un vrai miracle dans cette occasion; mais il fait consister toute la merveille en ce que Dieu fit lever un vent impétueux et extraordinaire, qui augmenta le reflux, qui découvrit une plus grande étendue du fond de la mer, et qui soutint les eaux plus longtemps, et retarda leur flux en faveur des Israélites, enfin qui leur facilita de beaucoup le passage qu'ils firent d'un bord à l'autre, conformément à ce que dit Moïse; mais qu'ils ne firent que le trajet de ce petit bras qui est à la pointe de la mer Rouge, et dont la longueur est fort peu considérable.

Il ne faut qu'examiner le texte de Moïse, comparé aux autres endroits de l'Écriture où il est parlé du même événement, pour se persuader que c'est ici un des plus grands prodiges qui soient jamais arrivés; que les Israélites passèrent la mer, ayant les eaux suspendues à leurs deux côtés; et qu'enfin l'hypothèse qu'ils aient profité du reflux de la mer est absolument insoutenable.

Les Hébreux, étant arrivés sur le bord de la mer Rouge, et ayant aperçu l'armée de Pharaon qui étoit campée derrière eux, étant enfermés entre des montagnes et des rochers inaccessibles, et ayant la mer devant eux, ne doutent plus de leur perte. Ils tombent dans le découragement et dans le murmure (2). Moïse s'adresse au Seigneur (3), et assure le peuple d'une prompte délivrance. Il leur dit que c'est pour la dernière fois qu'ils voient les Égyptiens; que le Seigneur combattra pour eux, et qu'ils

(1) *In Dissert. de traiectione maris Idumæi.* — (2) *Exod. XIV. 10. 11.* — (3) *Ibid. § 15. Quid clamas ad me?*

n'auront qu'à demeurer en repos. Aussitôt, par l'ordre de Dieu, il élève la verge qu'il tenoit, et divise la mer (1). Les Israélites entrent dans le milieu de son lit desséché. L'eau étoit comme un mur à leur droite et à leur gauche (2) : *Erât enim aqua quasi murus a dextra eorum et læva.* Ils passèrent ainsi au milieu de la mer, ayant l'eau à leur droite et à leur gauche; car il le répète (3) comme une chose remarquable, et comme prévoyant qu'on pourroit un jour en douter. Et dans le cantique qu'il composa après cette mémorable action, il marque d'une manière plus vive et plus expresse ce qui arriva alors : *Les eaux se tinrent en monceaux; les flots s'arrêtèrent, les eaux se gelèrent* (4). Ou il faut absolument nier le récit de Moïse, ou il faut reconnoître ici un des plus grands prodiges de l'Ancien Testament.

Les autres écrivains sacrés ne parlent pas autrement de ce qui se passa dans cette occasion. On a déjà rapporté ce qu'en dit Judith. Le Psalmiste en parle en plusieurs endroits, et toujours d'une manière pleine d'admiration, et conforme au récit de Moïse : *Il divisa la mer, et les fit passer; et il tint les eaux suspendues comme en un monceau* (5). Il dit ailleurs (6) que la mer s'enfuit à la vue de son Dieu; que le Seigneur s'est fait un chemin dans la mer; qu'il a marché au milieu des eaux, et que les traces de ses pieds ne seront point connues (7). Isaïe ne s'exprime pas sur ce sujet d'une manière moins pompeuse : *Où est celui qui a tiré de la mer le pasteur de son troupeau, qui a divisé les eaux devant eux pour s'acquérir un nom éternel; qui les a conduits dans le fond des abîmes, comme un cheval qu'on mène dans la campagne* (8)? Habacuc en parle avec le même étonnement (9) : *Est-ce sur les fleuves, Seigneur, que vous exercerez votre fureur? est-ce contre la mer que votre indignation éclatera? ..... Les*

(1) *Exod. xiv. § 16. Eleva virgam tuam, et extende manum tuam super mare, et divide illud.* — (2) *Ibid. § 22.* — (3) *Ibid. § 29.* — (4) *Ibid. xv. 8.* (5) *Psalm. lxxviii. 23. Interrupit mare, et perduxit eos: et statuit aquas quasi in utro.* (Hébr. *quasi cumulum.*) — (6) *Ps. cxiii. 3. 5.* — (7) *Ps. lxxvi. 20.* — (8) *Isai. lxiii. 11. Ubi est qui eduxit eos de mari cum pastoribus gregis sui?* (Hébr. *qui eduxit eos de mari pastorem gregis sui,* forsitan legendum ut apud Sept. *qui eduxit de mari pastorem gregis sui*).... *qui sedit aquas,* etc. — (9) *Habac. 111. 8. 10. 15. Viam fecisti in mari equis tuis, in luto aquarum multarum.* Hébr. alit. *in acervo aquarum multarum.* Le même mot hébreu qui signifie *lutum*, signifie aussi *acervus*. Ce dernier sens paroît mieux convenir ici. On assure que le lit de la mer Rouge n'a point de fange; mais il est répété plusieurs fois dans l'Écriture que ses eaux furent rassemblées comme en un monceau.

*grandes eaux se sont écoulées; l'abîme a fait retentir sa voix..... Vous avez fait un chemin à vos chevaux au travers de la mer, au travers du monceau des grandes eaux.* Ces expressions donnent-elles l'idée d'un événement purement naturel, ou d'un passage fait adroitement pendant le reflux de la mer? Mais ces expressions, dira-t-on, sont poétiques et exagérées. Je veux qu'elles soient poétiques; mais elles n'en sont pas moins vraies, puisqu'elles ne font qu'exprimer ce qui est dans la simple narration de Moïse, qui certainement n'est ni enflé ni hyperbolique dans ses récits. Rien n'est plus simple ni plus uni; rien ne ressent moins la passion et l'exagération que son style, lorsqu'il parle comme simple historien. Il ne donne presque jamais d'épithète ni pour louer, ni pour blâmer, ni pour augmenter, ni pour diminuer l'idée des personnes, des choses et des événements. Enfin l'auteur du livre de la Sagesse ne s'élève pas moins contre ceux qui ont recours aux flux et reflux de la mer, lorsqu'il dit *que le Seigneur a conduit son peuple par une route admirable; qu'il les a menés par la mer Rouge, et qu'il les a fait passer au travers des eaux profondes* (1). Et ailleurs il ajoute *que la terre sèche parut où l'eau étoit auparavant, et qu'un passage libre s'ouvrit au milieu de la mer Rouge, et un champ couvert d'herbes au milieu des abîmes* (2).

Il n'y a pas lieu de croire que toutes ces expressions si uniformes et si constantes des auteurs sacrés, accommodent ceux qui ne veulent point de miracle dans le passage de la mer Rouge. Le Saint-Esprit s'en explique lui-même d'une manière trop claire; il nous fait trop sentir la grandeur de cette merveille; il exprime trop l'admiration que nous devons en avoir. Il n'est pas possible que toute l'Écriture conspire à nous tromper et à nous représenter comme quelque chose de miraculeux, ce qui n'a rien d'extraordinaire. Et si l'on va au moins jusqu'à reconnoître du prodige dans ceci, pourquoi vouloir en diminuer la grandeur par des circonstances mal appuyées? Et pourquoi ne pas rendre à Dieu la gloire qui lui est due, en prenant le texte de Moïse à la lettre?

VI.  
Suite de la  
réfutation du  
même systè-

Mais il faut ruiner, s'il est possible, jusqu'aux fondemens, tout ce qu'on veut établir sur le flux et le reflux de la mer Rouge contre la vérité du prodige que nous exa-

(1) *Sap. x. 17. 18.* — (2) *Sap. xix. 7.*

minons ici. Nous ne nierons point, comme quelques-uns (1) ont voulu faire, que cette mer ait son flux et reflux; nous ne soutiendrons point aussi avec Diodore de Sicile (2), que la mer Rouge a son flux réglé tous les jours à la troisième et à la neuvième heure, c'est-à-dire, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures après midi dans l'équinoxe. Si cela étoit, on ne pourroit pas dire que Moïse se fût servi du flux et reflux de cette mer, puisque constamment il la passa la nuit. Nous reconnoissons de bonne foi, que la mer Rouge a son flux et reflux réglé comme les autres mers qui ont communication avec l'Océan; c'est ce qui est reconnu par les anciens géographes et historiens, et par les nouveaux voyageurs. Ainsi il faut examiner si Moïse a pu passer la mer Rouge à la faveur de ce mouvement réglé des eaux.

me. Il se  
trouveréduit  
à l'impossi-  
ble.

Tout le monde sait que, dans le flux, la mer s'enfle peu à peu et s'élève contre les côtes; et ce mouvement dure six heures. Après un quart d'heure de repos, elle prend un cours opposé pendant six autres heures, pendant lesquelles les eaux baissent et s'éloignent des côtes d'une manière sensible; c'est ce qu'on appelle reflux. Il est suivi d'une espèce de repos qui dure un quart d'heure, auquel succède un nouveau flux et reflux. Ainsi la mer hausse et baisse deux fois le jour, non pas précisément à la même heure, parce que chaque jour son flux retarde de trois quarts d'heure et quelques minutes. Voilà ce qui regarde le flux et reflux en général.

Pour ce qui est du flux et reflux de la mer Rouge, ceux qui l'ont examiné exactement (3), reconnoissent que cette mer dans son plus grand reflux, laisse environ deux cent cinquante ou trois cents pas du bord découverts et à sec; et qu'au fond du golfe vers Suès, les vaisseaux du port demeurent sans eau sur le gravier pendant les heures du reflux; en sorte qu'on peut passer à pied en cet endroit, comme quelques voyageurs (4) se vantent de l'avoir fait, pendant que la mer est retirée; mais lors même que le reflux est plus grand, le milieu du lit de la mer n'est jamais sans eaux, comme le remarque Jules Scaliger (5); ce qui

(1) *Genebr. Chron. ad ann. 2239.* — (2) *Diod. lib. xv. cap. 5. initio.* — (3) Bernier, Lettre à M. de Chaumont, évêque d'Acqs; et Morizon, Voyage du mont Sinai, liv. 1. ch. 14. — (4) Thevenot, Voyage du Levant, ch. 25. p. 311. « Nous allâmes sur le bord de la mer Rouge, jusqu'au bord de ladite mer où nous passâmes à pied sec de l'autre côté. » — (5) *Apud Drusium, in Exod. xv. 4.*

fait conclure à cet auteur qu'on n'accusera sûrement pas de crédulité et de foiblesse d'esprit, que c'est témérairement et sans raison, que les ennemis des saintes Lettres ont osé soutenir que les Israélites se servirent de l'occasion du reflux pour traverser la mer Rouge.

Ceux qui soutiennent cette opinion, veulent que Moïse n'ait fait traverser aux Hébreux que le petit bras de mer qui est au fond ou à la pointe de la mer Rouge vers le port de Suès. La mer en cet endroit n'a pas plus de largeur qu'un bon fleuve (1). Diodore de Sicile (2) lui donne dix-sept stades, qui font environ deux mille cent vingt-cinq pas. Pierre du Val (3) dit que cet espace est comme celui qui se trouve entre le mont Pausilippe et le môle du port de Naples. Bellon (4) ne lui donne pas plus de largeur qu'à la rivière de Seine entre Harfleur et Honfleur. Voyons si, supposé le flux et reflux, toute l'armée d'Israël a pu passer en une nuit ce petit espace dans le terrain que les eaux laissoient découvert,

Pour ne rien déguiser ici de ce qui peut favoriser nos adversaires, nous remarquerons que les Hébreux étant partis de l'Égypte vers l'équinoxe du printemps, et ayant passé la mer la nuit d'après le troisième jour de leur voyage, les marées pouvoient être plus grandes qu'à l'ordinaire; nous dirons aussi qu'étant partis de l'Égypte au quinzième du premier mois, ils purent marcher la nuit à la faveur de la lune dans le lit de la mer, supposé qu'alors on eût égard au cours de cet astre dans la manière de compter les mois. Mais si l'on reçoit le témoignage de Moïse, ils n'avoient pas besoin de la lueur de la lune, puisqu'ils avoient la colonne lumineuse qui les suivoit et qui les séparoit du camp des Egyptiens.

Nous donnons en tout trois cents pas de largeur à la pointe de la mer Rouge; nous soutenons que même dans cette hypothèse, les Israélites ne pouvoient passer dans cet espace pendant le temps que le flux et reflux leur laissa. Car il faut bien remarquer que les trois cents pas qu'on donne au terrain que la mer Rouge laisse libre dans son reflux, n'ont pu demeurer en cet état que l'espace d'un quart d'heure. Pendant les six heures précédentes, la mer se retiroit peu à peu du rivage, et pendant les six heures suivantes, elle se rapprochoit de même du bord. On sait

(1) *Vide Strab. l. xvi.* — (2) *Diod. lib. iii. c. 3.* — (3) *Pietro della Valle, Ep. 11.* — (4) *Bellon. Observat. t. ii. c. 58.*

qu'on ne peut pas marcher sur le sable, aussitôt après que l'eau s'est retirée, surtout lorsque c'est un sable mouvant, comme il semble que Diodore de Sicile le dit de celui de la mer Rouge vers sa pointe. Ainsi je pense que supposant deux cents pas de largeur à ce terrain pendant six heures; ou, si l'on veut, cent cinquante pas pendant huit heures de suite, c'est tout ce qu'on peut raisonnablement demander, pour avoir un compte rond et déterminé, et pour éviter les augmentations et les diminutions trop fréquentes qui arriveroient dans notre calcul.

Or je soutiens qu'une multitude qui pouvoit être de deux millions de personnes, sans compter les embarras de bétail, de chariots, de meubles, et tout ce qui peut accompagner un peuple entier qui quittoit un pays où il étoit depuis si long-temps, pour n'y retourner jamais, et qui étoit chargé non-seulement de ses propres biens, mais encore de toutes les richesses de l'Égypte, selon l'expression de l'Écriture; qu'une semblable multitude n'a jamais pu passer en six heures de temps, dans un espace de deux cents pas de large; et qu'elle ne l'auroit pas même pu, quand on lui donneroit le double de ce terrain et de ce temps.

Pour se former une juste idée du nombre des Israélites, il n'y a qu'à faire attention qu'un an après le passage de la mer Rouge, on en trouva dans le dénombrement qui s'en fit, six cent trois mille cinq cent cinquante en âge de porter les armes (1), sans y comprendre vingt-deux mille lévites, depuis un mois et au-dessus (2), et toutes les femmes, tous les enfans, tous les vieillards décrépits, tous les esclaves, et un nombre innombrable de petit peuple et d'Égyptiens qui s'étoient joints à eux (3). Or l'expérience fait voir que dans une multitude de mille hommes, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus [car c'est à cet âge qu'on les prenoit pour la guerre (4)], il y aura toujours le double de femmes, d'enfans et de vieillards; et par conséquent dans un nombre de six cent mille hommes en âge parfait, il doit y avoir douze cent mille femmes, enfans et vieillards; et le nombre augmentera encore si l'on remarque que la polygamie étoit ordinaire parmi les Hébreux, et qu'il n'y avoit personne qui ne se mariât. Qu'on ajoute à cela les lévites, les esclaves et les étrangers; et on comprendra que

(1) Num. 1. 46. — (2) Num. III. 39. — (3) Exod. XII. 38. — (4) Exod. XXX. 14.

quand nous disons qu'il y avoit deux millions de personnes, on ne doit pas croire que nous exagérons. Qu'on se mette après cela dans l'idée le terrain qu'occupe une armée de vingt mille, de cinquante mille, ou de cent mille hommes; qu'on multiplie et qu'on augmente ce nombre jusqu'à vingt fois; qu'on y joigne les bestiaux, les chariots, le bagage, et surtout la précipitation, la crainte, le trouble et l'embarras qu'une conjoncture si peu attendue et si périlleuse dut causer dans un peuple timide et accoutumé à l'esclavage; que l'on compare tout cela avec un espace de deux cents pas d'un terrain sablonneux et mouvant, dans lequel toute cette multitude doit passer en six ou huit heures; et qu'on juge si c'est une chose possible.

Mais ce système paroitra encore plus insoutenable, si l'on fait attention que le flux et reflux de la mer Rouge ne pouvoit être inconnu ni aux Israélites, ni aux Egyptiens; et qu'ainsi Moïse n'auroit jamais persuadé aux premiers que le passage de la mer Rouge fût un prodige que Dieu avoit fait en leur faveur, ni les Egyptiens n'auroient jamais eu l'imprudence d'aller s'exposer au flux de cette mer; car qui se persuadera que ni le roi d'Egypte, ni aucun de ses généraux et de ses soldats, n'eussent pas su que la mer Rouge qui baigne les côtes de leur pays, a son flux et reflux? et quand ils auroient pu l'ignorer, comment après s'être témérairement engagés dans le lit de cette mer, et voyant une partie de leur armée déjà abîmée sous les eaux, les autres ne se sauvèrent-ils pas? On a l'expérience que quelque plate que soit une grève, et que quelque prompt que soit la mer à monter, les gens même de pied gagnent la terre, surtout lorsqu'ils ne sont pas éloignés du rivage. Comment donc toutes les troupes de Pharaon ont-elles pu être submergées par la marée, sans qu'il en soit resté un seul homme, ni de l'infanterie, ni de la cavalerie. Le fait est impossible et incroyable.

#### VII.

Exposition simple et littéraire du récit de Moïse, ou précis de la dissertation du P. Sicard sur le passage de la mer Rouge. Situation de

Après avoir réfuté les sentimens qui paroissent s'écarter de la vérité du récit de Moïse, ou même qui combattent ouvertement la certitude du miracle rapporté par cet écrivain sacré, il faut exposer de la manière la plus littérale et la plus naturelle, le texte qui contient ce récit; c'est ce qu'a fait le P. Sicard dans la dissertation qu'il a donnée sur ce point, après avoir tout examiné de près et sur les lieux. Voici le précis de cette dissertation :

Le P. Sicard prétend que le roi Pharaon qui régnoit

lorsque les Israélites sortirent de l'Égypte, demouroit à *Memphis*, et voici comment il le prouve : Le texte sacré dit que (1) Moïse encore au berceau fut exposé au courant du Nil, et porté au lieu même où se promenoit la fille de Pharaon qui le sauva des eaux, et prit soin de le faire élever ; d'où il paroît que le lieu de la naissance de Moïse n'étoit pas fort éloigné de la ville capitale de l'Égypte, et que cette ville étoit le long des bords du Nil ; deux caractères qui ne peuvent convenir qu'à Memphis, et non pas à Tanis, ni aux autres villes qui en différens siècles ont été la résidence des rois d'Égypte. Hérodote, Antonin, Strabon, Pline, Diodore et généralement tous les auteurs, placent Memphis à l'occident du Nil, et vis-à-vis de Babylone, autrement le vieux Caire, qui est à l'orient. Strabon (2) met les pyramides à quarante stades de Memphis. Pline (3) les met éloignées de la même ville de six mille pas au plus. Diodore (4) dit que Memphis est un peu au-dessus du Delta. Strabon (5) en détermine la distance à trois schœnes, c'est-à-dire, à sept ou huit lieues. Il ajoute que (6) Memphis étoit à l'occident du Nil, vis-à-vis Babylone. Etienne de Byzance (7), parlant de Latopolis, dit que c'étoit un faubourg de Memphis, et que ce faubourg étoit près des pyramides. De tous ces témoignages, il suit que Memphis étoit où est *Gizé*, et Babylone, où est *le vieux Caire* : l'une et l'autre ville le long du Nil, Memphis à l'occident, et Babylone à l'orient. Près de *Gizé* où étoit autrefois Memphis se trouve *la Matarée*, où étoit *Héliopolis* : et Appion, au rapport de Joseph, soutenoit qu'il étoit d'ancienne tradition en Égypte, que Moïse étoit né à Héliopolis (8). Memphis est donc cette ville capitale qui de-

Memphis, capitale d'Égypte au temps de Moïse. Situation de Ramsès, lieu du rendez-vous des Israélites, au temps de leur départ.

(1) *Exod.* 11. 3. et seqq. — (2) *Strab.* l. xvii. p. 555. *Quadráginta stadiis ab urbe est montanum quoddam supercilium, in quo sunt multæ pyramides, regum sepulturae.* — (3) *Plin.* l. xxxvi. c. 12. *Reliquæ tres (nempe, pyramides) sitæ sunt inter Memphim oppidum, et quod appellari diximus Delta, a Nilo minus quatuor millia passuum, a Memphi sex.* — (4) *Diod.* p. 32. *Ex omni enim terra locum elegit commodissimum, ubi Nilus in plures discedens atveos, Delta a figura nuncupatum efficit.* — (5) *Strab.* l. xvii. p. 555. *Propinqua est etiam Memphis Ægyptiorum regia, tribus schœnis a Delta distita.* Le schœne est une mesure particulière aux Égyptiens, de 60 stades, selon Hérodote ; par conséquent 3 schœnes sont sept lieues et demie. Quelques auteurs veulent que cette mesure fût seulement de 30 stades ; d'autres veulent qu'elle fût de 120 stades. — (6) *Idem, ibid.* *Hinc pyramides quæ apud Memphim sunt in ulteriore regione, manifeste apparent, quæ quidem propinquæ sunt.* — (7) *Steph. Byzant.* *Letœopolis urbs Ægypti, est vero pars Memphidis, juxta quam pyramides.* — (8) *Joseph.* l. ii. c. 1. cont. *Appion. Mucō, ὡς ἰκεῖα παρὰ τῷ προφητικῷ, τῷ Διγενῆτι, ἢ Ἡλαιοπολίτι.*

voit être située le long du Nil et près de laquelle devoit être né Moïse.

Le P. Sicard emploie ici une autre preuve tirée de ce que les sauterelles qui ravagèrent et désolèrent toutes les campagnes de l'Égypte, et particulièrement les champs et les jardins du roi, furent enlevées par un vent d'ouest qui les emporta dans la mer Rouge (1). Il prétend que ces circonstances ne peuvent s'accorder avec la situation de Tanis, qu'il place à trente lieues au nord de la mer Rouge, à une journée sud-ouest de Péluse, à six ou sept lieues de la Méditerranée; et il laisse à conclure qu'elles conviennent beaucoup mieux avec la situation de Memphis qui étoit précisément à l'ouest de la mer Rouge. Mais, 1° selon l'hébreu et selon les Septante, ce vent s'éleva de la mer (2), c'est-à-dire de la Méditerranée, qui est au nord de l'Égypte. Il est vrai que le côté de la mer se prend souvent dans les livres saints pour l'occident; et c'est ce qui a donné lieu à l'expression de la Vulgate qui dit que ce vent s'éleva de l'occident. Mais le côté de la mer ne se prend pour l'occident qu'à l'égard de la Palestine qui a la Méditerranée à l'occident: et de même que la mer désigne l'occident à l'égard de la Palestine, de même elle désigne le nord à l'égard de l'Égypte, qui a la Méditerranée au nord. Ce vent qui s'élevait de la mer, étoit donc un vent du nord, et non pas un vent d'ouest. Ou plutôt la mer Rouge étant au sud-est de la Méditerranée, ce vent qui s'éleva de la Méditerranée pour emporter dans la mer Rouge les sauterelles qui couvroient l'Égypte, devoit être un vent nord-ouest. 2° Si, comme le P. Sicard, on ne faisoit attention qu'aux sauterelles qui affligèrent la ville capitale de l'Égypte, ce vent qui s'éleva de la Méditerranée pour les emporter dans la mer Rouge, prouveroit plus pour Tanis que pour Memphis, puisque, selon le P. Sicard, Tanis étoit précisément entre les deux mers, au lieu que Memphis étoit sur le côté, c'est-à-dire, au sud de la Méditerranée, et à l'ouest de la mer Rouge. Mais 3°, comme la plaie des sauterelles affligea toute l'Égypte, et que ce vent dut être tel qu'il emportât toutes les sauterelles qui couvroient l'Égypte, c'est-à-dire, un vent nord-ouest, qui emportât les sauterelles et de Tanis et de Memphis, il ne prouve pas

(1) Exod. x. 19. *Qui flare fecit ventum ab occidente vehementissimum, et arreptam locustam proiecit in mare Rubrum.* — (2) Hebr. צפון. Sept. *A'ημι ἀπὸ θαλάσσης.*

plus pour Memphis que pour Tanis, ni pour Tanis que pour Memphis. La circonstance de ce vent ne peut fournir aucune preuve dans la question dont il s'agit.

Le P. Sicard emploie avec beaucoup plus d'avantage une autre circonstance. Les Israélites sortirent en trois jours de l'Égypte, traversèrent la mer Rouge, et allèrent au mont Sinaï. Or pour aller de Tanis au mont Sinaï, il ne faut point traverser la mer Rouge; le chemin est droit, uni et toujours par des plaines. Il seroit encore beaucoup moins convenable de faire partir les Israélites d'Éléphantine, de Thinis, de Bubaste, de Mendès, de Saïs, de Xoïs, de Sebannytus, ou de quelqu'une des autres villes impériales; car il n'est pas une de ces villes qui ne soit éloignée de six, huit ou dix journées de la mer Rouge: au lieu que rien n'arrête, dans le récit que fait le texte sacré de la marche des Israélites, si on les fait commencer à Memphis.

On objectera peut-être que dans le psaume LXXVII David dit jusqu'à deux fois, que *la plaine de Tanis* (1) fut le théâtre des merveilles opérées en Égypte par le ministère de Moïse. Il ne parle que de Tanis; il ne dit pas un mot de Memphis; donc c'est de la plaine de Tanis, que les Israélites sont partis pour se rendre à la mer Rouge. A cela le P. Sicard répond qu'au psaume CIV et au psaume CV (2), David dit la même chose de la terre de Cham. D'où il conclut que dans le langage de David, *Tanis*, *Cham* et *Mitsraïm*, ou Égypte, étoient comme des termes synonymes qu'il employoit indifféremment. S'il fait une mention particulière de Tanis, c'est parce que cette ville étoit plus connue des Hébreux, que toutes les autres villes considérables de la basse Égypte, n'étant pas fort éloignée de la Palestine; c'est parce que ces vastes plaines qui s'étendoient depuis Tanis jusqu'à Héliopolis dans la terre de Gessen, aujourd'hui la province de Charquié, se nommoient *la campagne de Tanis*. Or les Israélites, quoique répandus en différentes provinces de l'Égypte, avoient surtout occupé la terre de Gessen; et lorsque Dieu désoloit l'Égypte par tant de fléaux différens, il en préserva les Israélites qui habitoient dans la terre de Gessen, dans ces vastes plaines de Tanis. Après cela, faut-il s'étonner si

(1) Ps. LXXVII. 12. *Coram patribus eorum fecit mirabilia in terra Ægypti, in campo Taneos.* 45. *Sicut posuit in Ægypto signa sua, et prodigia sua in campo Taneos.* — (2) Psal. CIV. 27. *Posuit in eis verba signorum suorum et prodigiorum in terra Cham.* CV. 21. 22. *Qui fecit magnalia in Ægypto, mirabilia in terra Cham.*

David, rappelant aux Israélites ces prodiges opérés en leur faveur, leur parle de *la campagne de Tanis*? Ajoutez que du temps de David, les rois d'Égypte tenoient leur siège à Tanis; ce qui faisoit que Tanis étoit alors si renommée et si connue des peuples voisins de l'Égypte, et surtout des Hébreux.

Après avoir fixé la situation de la capitale de l'Égypte au temps de Moïse, le P. Sicard fixe la situation de *Ramessès*, dont le territoire avoit été donné à Jacob et à ses enfans (1), où les Israélites avoient bâti dans la suite une ville (2), et qui fut le rendez-vous général de l'armée des Hébreux avant leur départ de l'Égypte (3). Il prétend que *Ramessès* est ce qui s'appelle aujourd'hui *Bessatin*, petit village à trois lieues du vieux Caire, à l'orient du Nil, au milieu d'une plaine sablonneuse, qui a un lieue de largeur et deux lieues de longueur. De temps immémorial les Juifs du Caire se font enterrer près de Bessatin. Ce peuple attaché à ses traditions jusqu'à la superstition, ne peut, ce semble, avoir choisi ce lieu pour sépulture, que dans la pensée d'y réunir ses cendres aux cendres de ses pères qui avoient habité dans ce lieu avant la sortie d'Égypte. Cette tradition paroît confirmée par l'étymologie des noms que les Arabes ont donnés aux lieux circonvoisins. Le rocher qui est sur le mont Diouchi en face de Bessatin, et à la vue de Gizé, se nomme *Mejanat-Moussa*, c'est-à-dire, lieu où Moïse communiquoit avec Dieu, et où apparemment ce législateur en sortant du palais de Pharaon, se rendoit pour y adresser publiquement sa prière au Seigneur, et pour en obtenir la liberté de son peuple. Les ruines du monastère de Saint-Arsène, sur le mont Tora ou Troyen, voisin de Bessatin, sont nommées parmi les Arabes, *Meravad-Moussa*, ce qui signifie habitation de Moïse.

Le P. Sicard pense que la plaine de Bessatin fut le lieu non-seulement d'où les Israélites partirent, mais encore où ils s'assemblèrent de toute l'Égypte, pendant que Moïse demandoit à Pharaon leur délivrance, et opéroit coup sur coup, cette foule de prodiges qui consternoient les Égyptiens et leur firent souhaiter avec empressement l'éloignement des Hébreux. Et il prouve par un calcul exact, que quand on feroit monter le nombre des Israélites à deux millions quatre cent mille ames, ce qui est le plus, ils pou-

(1) *Genes.* XLVII. 11. — (2) *Exod.* I. 11. — (3) *Exod.* XII. 37. *Num.* XXXIII. 3.

voient camper facilement dans la plaine de l'essatin. De plus cette plaine est le long du Nil; par conséquent les Israélites étoient à portée d'avoir de l'eau en abondance, et des provisions par le moyen des barques qui montoient et qui descendoient le Nil. Elle est sablonneuse; par conséquent propre à camper et à y dresser des tentes. Elle est inculte et stérile; par conséquent cette multitude de peuple ne pouvoit ni incommoder personne, ni faire aucun tort aux biens de la terre. Elle n'est séparée de Memphis que par le Nil; par conséquent Moïse pouvoit aisément en peu de temps aller à la cour de Pharaon, revenir au camp, recevoir les ordres de ce prince et les apporter aux Israélites.

Après ces observations, le P. Sicard vient aux circonstances du départ et de la route des Israélites depuis Ramesès jusqu'à la mer Rouge. Il suppose donc que les Israélites étoient campés dans la plaine de Bessatin. Ce fut de là que Pharaon fit venir Moïse au milieu de la nuit, pour lui permettre d'aller avec son peuple dans le désert sacrifier au Seigneur, comme ils le lui demandoient (1). L'ordre put être donné à Moïse et porté au camp en moins d'une heure: il ne faut pas plus pour aller et revenir de Bessatin à Gizé, et de Gizé à Bessatin. Les Hébreux, poussés par leur propre intérêt, par les instances des Égyptiens, par les ordres de Pharaon et par le commandement du Seigneur, firent tant de diligence, qu'au point du jour ils furent prêts à marcher et à prendre la route que Moïse leur marqueroit.

Ils avoient devant eux deux routes; et ce sont les seules qui mènent de Memphis et de Ramessès à la mer Rouge: l'une est la vallée qui est entre le mont Tora et le mont Diouchi; et l'autre est la plaine qui mène de Babylone ou du vieux Caire à Arsinoé, aujourd'hui Suès. Le chemin par cette plaine étoit le plus court et le plus facile; les Israélites seroient entrés dans les déserts de l'Arabie en côtoyant l'extrémité de la mer Rouge et sans en traverser les eaux. Mais quand Moïse n'auroit agi que selon des vues humaines, il n'avoit garde de conduire les Israélites par cette plaine. Il avoit dit à Pharaon, qu'il ne demandoit qu'à aller dans le désert (2); il auroit bientôt excité la défiance de ce prince, s'il avoit pris sa route par cette plaine, l'une des plus fréquentées de l'Égypte, et par laquelle en trois jours il pouvoit être hors des bornes de ce royaume. D'ail-

VIII.  
Circumstances du départ des Israélites. Route qu'ils prirent.

(1) *Exod.* xii. 31. — (2) *Exod.* v. 3.

leurs ceux qui pensent que les Israélites prirent cette route , prétendent qu'ils rentrèrent ensuite dans la vallée qui va de Suès à Beelséphon le long du bord occidental de la mer Rouge. Mais au rapport du P. Sicard , cette vallée longue de sept lieues est si étroite qu'elle a tout au plus un quart de lieue de largeur ; de sorte que la marche d'un peuple aussi nombreux par cette vallée , lui paroît non-seulement sans vraisemblance , mais absolument impossible.

Il semble que le P. Sicard auroit pu s'autoriser ici du texte même de l'Exode , où il est dit , selon l'hébreu : *Pharaon ayant laissé aller les Israélites , Dieu ne les conduisit pas par la voie de la terre des Philistins qui est toute voisine ; mais il les fit tourner par la voie du désert de la mer Rouge* (1). Deux routes se présentoient aux Israélites , comme le remarque le P. Sicard. L'une les conduisoit à Arsinoé , et de là dans la terre des Philistins ; mais Dieu ne voulut pas les conduire par cette voie : *Non eos duxit Deus per viam terræ Philisthiim*. L'autre , leur faisant traverser le désert , les conduisoit à la mer Rouge ; Dieu les fait tourner par ce chemin : *Convertit Deus populum per viam deserti maris Rubri* ; car le désert dont il est parlé dans ce texte , ne paroît pas être le désert de l'Arabie , dans lequel les Israélites marchèrent pendant quarante ans après avoir passé la mer Rouge. Moïse n'a point encore parlé du passage de la mer Rouge ; il n'est occupé qu'à nous tracer la route qui y conduisit les Israélites. Le désert dont il parle ici est sans doute celui-là même dont il parle aussitôt après , lorsqu'il dit que *les Israélites étant partis de Socoth , vinrent camper à Etham qui est à l'extrémité du désert* (2). Les Israélites passèrent donc par un désert pour aller à la mer Rouge ; et c'est précisément ce qui est dit ici. Dieu les fit tourner par la voie du désert qui conduit à la mer Rouge : *Convertit Deus populum per viam deserti maris Rubri*. Ainsi le texte sacré ajoute au système du P. Sicard une preuve que le P. Sicard paroît n'avoir

(1) Exod. XIII. 17. 18. *Cum emisisset Pharaon populum , non eos duxit Deus per viam Philisthiim* (Hebr. *per viam terræ Philisthiim*), *quæ vicina est..... Sed circumduxit per viam deserti quæ est juxta mare Rubrum*. L'hébreu pourroit se traduire : *Sed convertit Deus populum per viam deserti maris Rubri*. En hébreu le samech ם se trouve quelquefois mis pour le schin ש : et le mot םׁׁׁ traduit à la lettre par *Et circumduxit* peut être mis pour םׁׁׁׁ , qui signifie *Et convertit*. — (2) *Ibid.* § 20. *Profectique de Socoth , castrametati sunt in Etham , in extremis finibus solitudinis.* (Hebr. *in extremo deserti.*)

pas remarquée ; en sorte que Moïse confirme par son témoignage ce que le P. Sicard n'a , ce semble , découvert que par ses recherches et ses observations sur les lieux.

Le P. Sicard pense donc que Moïse , instruit par le Seigneur même , ordonna aux Israélites de prendre cette route du désert qui conduit à la mer Rouge , c'est-à-dire , d'entrer dans la vallée qui est au-dessous du mont Tora du côté du désert de la Thébaïde , sans s'écarter ni sans s'avancer vers la Haute-Égypte ou vers le midi. En effet , pour peu qu'ils se fussent détournés du chemin qui les conduisoit directement à la mer Rouge à l'orient de Bessatin , il leur auroit été impossible d'y arriver en trois jours. Cette vallée qui est entre le mont Diouchi et le mont Tora a au moins une lieue de largeur ; plus elle s'avance , plus elle est large ; et en plusieurs endroits sa largeur va à deux ou trois lieues.

Pharaon en permettant aux Israélites d'aller sacrifier dans le désert , avoit pu supposer qu'après avoir passé la gorge des monts Diouchi et Tora , ils s'enfonceroient vers le sud , ou vers le sud-est , dans les déserts qu'on nomme aujourd'hui *les déserts de saint Antoine* ou de la *Thébaïde*. Peut-être même leur en avoit-il donné l'ordre ; car il étoit de son intérêt de les éloigner du voisinage de Suès , par où ils pouvoient se sauver dans l'Arabie. Mais Moïse qui vouloit faciliter aux Israélites une prompte évasion , les conduisit à l'est par le vallon de *Dégélé* , nom que les Arabes ont donné à ce vallon , et qui dans leur langue signifie *tromperie* , peut-être par allusion à la ruse dont Moïse se servit en cette occasion.

Lorsque les Egyptiens se furent aperçus que les Israélites avoient pris cette route , ils vinrent dire à Pharaon que les Israélites *fuyoient* (1) ; c'est l'expression du texte sacré ; sur quoi le P. Sicard fait cette remarque : Si Moïse avoit fait tenir aux Israélites la route qui lui avoit été marquée , l'expression de *fuir* paroîtroit souffrir quelque difficulté ; on ne fuit point , lorsqu'on va où l'on a permission d'aller. Mais dès que les Israélites changeoient de route , et marchaient droit à l'est , au lieu de défiler vers le sud , on avoit lieu de soupçonner qu'ils songeoient plus à fuir qu'à sacrifier.

Les Israélites étant partis de Ramessès vinrent d'abord camper à *Socoth* (2) , que le P. Sicard prétend être la plaine de *Gendeli*. Ces deux noms même ont du rapport. *Gen-*

IX.  
Suite de la  
route des Is-  
raélites. Si-

(1) *Exod.* xiv. 5. — (2) *Exod.* xii. 37. *Num* xxxiii. 5.

tuation de Socoth, d'Etham, de Phihahiroth, de Béelséphon et de Magdalum.

*deli* en arabe signifie *un lieu militaire*; et *Socoth* en hébreu signifie *les pavillons* sous lesquels campe une armée. Cette plaine est à neuf lieues de Bessatin, et à moitié chemin de Ramlié, où il falloit qu'ils fissent halte le lendemain.

De Socoth les Israélites vinrent camper à *Etham* (1), que le P. Sicard croit être la plaine de *Ramlié*, distante de Gendeli de neuf lieues, et à peu près de huit de la mer Rouge. Elle forme comme un amphithéâtre de cinq à six milles de diamètre, étant bordée de toutes parts de coteaux. Le texte sacré dit qu'*Etham* étoit à l'extrémité du désert, ce qui convient à *Ramlié*. En effet, au sortir de *Ramlié*, c'est tout un autre pays; c'est un défilé très-étroit qui dure deux lieues, et qui aboutit à la plaine de *Bédé*, que l'on doit appeler moins un désert, que les environs de la mer Rouge où elle finit.

Le texte sacré, en rapportant la marche du troisième jour, dit, selon la Vulgate, que les Israélites eurent ordre de retourner pour aller camper vis-à-vis *Phihahiroth* (2). C'est sur cet endroit que se fondent ceux qui, après avoir fait passer les Israélites par *Suès*, les font marcher le long de la mer jusqu'à *Phihahiroth*, marche qui, selon le P. Sicard, n'a jamais pu se faire en un jour par une armée de deux millions d'hommes poursuivis par un ennemi.

Comment les Israélites retournèrent-ils donc étant à *Etham*, c'est-à-dire, à *Ramlié*? Voici de quelle manière le P. Sicard l'explique. Un peu avant d'arriver à *Etham*, on côtoie une montagne, qui insensiblement ne laisse plus au sortir d'*Etham* qu'un défilé où à peine vingt hommes passeroient de front. Ce défilé est à l'est, et est le droit chemin pour aller à la mer Rouge. Il n'étoit pas de la prudence de s'y engager, et un jour entier n'auroit pas suffi pour le passer. Moïse, par l'ordre de Dieu, commande à son armée de tourner le dos à ce défilé, d'avancer un peu à l'ouest, de prendre ensuite au nord, de couler le long de la montagne, et d'entrer dans un vallon spacieux qui, après avoir tiré au nord, se tourne à l'est et se termine à la plaine de *Bédé*. Ce circuit allongeoit le chemin de près d'une lieue; mais malgré cela la journée n'étoit tout au plus que de neuf lieues, et n'étoit pas plus forte ni plus pénible que les deux précédentes.

Peut-être n'est-il pas même nécessaire de conduire les

(1) *Exod.* XIII. 20. *Num.* XXXIII. 6. — (2) *Exod.* XIV. 2. *Reversi castrametentur e regione Phihahiroth.*

Israélites par ce circuit ; et c'est encore une remarque qui paroit avoir échappé au P. Sicard. L'expression de l'hébreu ne signifie pas nécessairement que les Israélites soient revenus sur leurs pas. Le texte du livre des Nombres peut beaucoup contribuer à éclaircir celui du livre de l'Exode. Au livre des Nombres, chap. xxxiii. v. 7. la Vulgate traduit : *Inde egressi venerunt contra Phihahiroth* ; c'est-à-dire, étant sortis de là (d'Etham), ils vinrent vis-à-vis de Phihahiroth. L'hébreu peut se traduire à la lettre : *Et profecti sunt de Etham, et conversi sunt super Phihahiroth* : c'est-à-dire, ils partirent d'Etham, et tournèrent vers Phihahiroth. Il est vrai que le même mot hébreu peut également signifier *conversi sunt*, ou *reversi sunt*, ils tournèrent, ou ils retournèrent ; mais ici il paroit qu'il ne peut signifier que *conversi sunt*, ils tournèrent ; car les Israélites ne *retournèrent* pas alors vers Phihahiroth où ils n'avoient pas encore été ; mais ils *tournèrent* vers Phihahiroth ; ils tournèrent au nord pour entrer dans ce vallon qui, déclinant ensuite du nord à l'est, les conduisoit vers Phihahiroth. La même expression se trouve dans l'hébreu de l'Exode, chap. xiv. v. 2. et il y a lieu de croire que c'est aussi le même sens. Il semble donc qu'on pourroit traduire l'hébreu : *Loquere filiis Israël : convertantur et castrametentur ante faciem Phihahiroth*. C'est-à-dire, dites aux enfans d'Israël qu'ils tournent et qu'ils aillent camper vis-à-vis de Phihahiroth. On peut donc croire que les Israélites ne s'avancèrent pas jusqu'à ce défilé dont parle le P. Sicard, et d'où ils auroient été obligés de revenir sur leurs pas ; on peut croire qu'ils campèrent vers le pied de cette montagne autour de laquelle le P. Sicard les fait couler ; et que partant de là, ils tournèrent au nord pour entrer dans ce vallon qui, déclinant ensuite à l'est, les conduisoit dans la plaine de Bédé, à l'extrémité de laquelle se trouve Phihahiroth : *Profecti sunt de Etham, et conversi sunt super Phihahiroth*.

Le P. Sicard observe que la plaine de Bédé a six lieues en longueur jusqu'à la mer ; et il remarque que *Bédé* signifie en arabe *prodige nouveau*. Il est aisé de comprendre à quel prodige les Arabes ont pu faire allusion. Ce fut à l'extrémité de cette plaine, que les Israélites vinrent camper sur le bord de la mer, près les sources de Thouaireq.

Ces sources de *Thouaireq* sont, selon le P. Sicard, ce que le texte sacré appelle *Phihahiroth*, et qu'il marque

avoir été la troisième station des Israélites (1). Outre la ressemblance qu'il croit remarquer entre cet endroit de la plaine de Bédé et Phihahiroth et ses environs, il trouve encore ce rapport confirmé par la langue arabe qui a conservé, pour ainsi dire, la tradition de tous les faits du passage de la mer Rouge. *Phihahiroth* en hébreu signifie *Bouche des trous* : *Thouaireq* en arabe signifie *plusieurs petits trous, fosses ou conduits*; ce qui convient à *Thouaireq* qui n'est autre que trois ou quatre sources d'eau salée, renfermée dans de petits réservoirs d'un roc dur, caché sous le sable, et qui n'ont que trois ou quatre pas de long, fort peu de profondeur, et dont l'ouverture est très-étroite.

Le P. Sicard suppose que *Phihahiroth* est le même lieu que *Thouaireq* qui, selon sa carte et selon son rapport, paroît être entre *Béelséphon* et la mer, et vis-à-vis de *Magdalum*. Cependant au contraire le texte sacré dit précisément que *Phihahiroth* étoit entre *Magdalum* et la mer et vis-à-vis de *Béelséphon* (2); mais si le P. Sicard croit que les sources d'eau salée qui sont au pied de *Béelséphon*, sont le *Phihahiroth* de l'Écriture, n'y auroit-il pas plutôt lieu de croire que le *Phihahiroth* de l'Écriture se doit entendre de ces sources d'eau salée, dont parle *Diodore de Sicile*, et que le P. Sicard place lui-même au pied de *Magdalum*? C'est là précisément la situation de *Phihahiroth* : *Inter Magdalum et mare contra Beelsephon*; ou, selon l'expression de l'hébreu, *ante faciem Beelsephon*. Au reste, il n'en sera pas moins vrai que les Israélites campèrent à *Thouaireq*, mais en supposant que *Thouaireq* est vis-à-vis de l'ancien *Phihahiroth*; car l'Écriture dit qu'ils campèrent, non pas à *Phihahiroth*, mais vis-à-vis de *Phihahiroth*, sur le bord de la mer, vis-à-vis de *Magdalum* : *Castrametentur e regione Phihahiroth :... in conspectu ejus castra ponetis super mare*, dit le Seigneur dans l'Exode (3). *Et castrametati sunt ante Magdalum*, ou, selon l'expression de l'hébreu, *ante faciem Magdali*, dit Moïse dans le livre des Nombres (4). *Phihahiroth* devoit être au sud entre *Magdalum* et la mer, vis-à-vis de *Thouaireq* et de *Béelséphon* : les Israélites durent camper au nord entre *Béelséphon* et la mer, vis-à-vis de *Phihahiroth* et de *Magdalum*.

(1) *Exod.* xiv. 2. *Num.* xxxiii. 7. — (2) *Exod.* xiv. 2. *Castrametentur e regione Phihahiroth, quæ est inter Magdalum et mare contra Beelsephon.* *Num.* xxxiii. 7. *Venerunt contra Phihahiroth quæ respicit Beelsephon.* — (3) *Exod.* xiv. 2. — (4) *Num.* xxxiii. 7.

Il est vrai qu'au lieu que dans la Vulgate on lit : *Castrametentur e regione Phihahiroth, quæ est inter Magdalum et mare contra Beelsephon*; on lit dans l'hébreu : *Castrametentur e regione Phihahiroth, inter Magdalum et mare, ante faciem Beelsephon*; ce qui sembleroit placer entre Magdalum et la mer, non pas Phihahiroth, mais le campement des Israélites vis-à-vis de Phihahiroth. Mais 1° l'expression de la Vulgate suppose que saint Jérôme lisoit dans l'hébreu la particule relative qui lui a donné lieu de traduire : *Castrametentur e regione Phihahiroth, quæ est inter Magdalum et mare contra Beelsephon*; et qui marque que c'est Phihahiroth, qui étoit entre Magdalum et la mer. 2° La comparaison des textes du livre de l'Exode et du livre des Nombres, prouve qu'on a dû lire originairement ainsi dans l'hébreu. Le texte du livre des Nombres dit expressément, dans l'hébreu comme dans la Vulgate, que Phihahiroth étoit vis-à-vis de Béelséphon : *Venerunt contra Phihahiroth, quæ respicit Beelsephon* : ou, selon l'hébreu rendu plus littéralement : *Conversi sunt super Phihahiroth, quæ est contra faciem Beelsephon*. L'expression de l'Exode, *contra Beelsephon*, ou, *ante faciem Beelsephon*, doit donc se rapporter de même à Phihahiroth, et non pas au campement des Israélites; on a donc dû lire dans l'hébreu : *Castrametentur e regione Phihahiroth, quæ est ante Magdalum et mare contra Beelsephon*, comme on le lit dans la Vulgate. De plus, le texte du livre des Nombres dit expressément, dans l'hébreu comme dans la Vulgate, que les Israélites campèrent vis-à-vis de Magdalum : *Et castrametati sunt ante Magdalum*, ou plus littéralement, *ante faciem Magdali*. Le campement des Israélites n'étoit donc pas vis-à-vis de Béelséphon; l'expression de l'Exode, *ante faciem Beelsephon*, ne se rapporte donc pas au campement des Israélites, mais à la situation de Phihahiroth; on a donc dû lire dans l'hébreu : *Castrametentur e regione Phihahiroth, quæ est inter Magdalum et mare ante faciem Beelsephon*, comme la Vulgate le suppose. 3° La situation des lieux confirme encore la lecture de la Vulgate, puisque, selon la remarque même du P. Sicard, comme nous le dirons dans la suite, la traversée des Israélites au milieu des eaux de la mer Rouge, n'a pu se faire que du pied de Béelséphon; d'où il suit que le campement d'où les Israélites partirent, étoit au pied de Béelséphon, vis-à-vis de Phihahiroth et de Magdalum.

*Béelséphon* en hébreu signifie *Idole du septentrion*. Le mont *Eutaqua* est au septentrion de la plaine de Bédé; et sur cette montagne, selon le Thalmud, s'élevoit une fameuse idole adorée par les Egyptiens. Si les Arabes ont donné à Béelséphon le nom d'*Eutaqua*, qui signifie *délivrance*, la tradition n'en est que plus certaine et mieux établie, puisque ce fut au pied de cette montagne que les Hébreux trouvèrent leur délivrance en passant la mer.

*Magdalum* ou *Migdol* en hébreu signifie *tour, lieu élevé*; *Kouarbé* en arabe signifie *cap ou éminence*; et cette montagne est au sud. Au pied de cette montagne, et près le rivage de la mer, sort un torrent d'eau chaude, salée, minérale, et qui se précipite d'abord dans la mer. Strabon en parle (1) presque dans les mêmes termes; et il paroît que Diodore (2) a voulu marquer cette source d'eau salée, quoiqu'il dise en général que ceux qui vont d'Arsinoé sur la droite le long de la mer, trouvent plusieurs sources abondantes d'eau salée, qui se précipitent aussitôt dans la mer.

La plaine de Bédé a six lieues de long et cinq à six de large vers le centre; elle n'en a que trois sur le bord de la mer. Selon le P. Sicard, les Israélites étendirent le front de leur armée le long du rivage devant *Magdalum* (3); et les Egyptiens les ayant poursuivis, vinrent se camper vis-à-vis de Béelséphon (4), soit parce qu'ils virent que les Israélites qui étoient arrivés les premiers s'étoient placés le long de la mer, soit parce qu'ils espéroient par-là être plus à portée d'observer la marche des Israélites, s'ils tentoient de s'enfuir du côté de Suès. Ainsi les Israélites se trouvoient enfermés, ayant, selon le P. Sicard, les deux montagnes *Magdalum* et *Béelséphon* à droite et à gauche, la mer en face, et derrière eux les troupes de Pharaon; ce qui formoit une espèce de circonvallation humainement insurmontable; car le défilé qui mène à Arsinoé ou Suès, et dont on a déjà parlé, est si étroit, que vingt personnes auroient peine à y passer de front, ainsi peu propre à servir de passage à une armée nombreuse comme celle des Israélites, qui, outre cela, auroit été bientôt coupée par celle de Pharaon.

(1) *Strab. l. xvi. Calidarum aquarum coctus, quæ amaræ ac salæ ab excolta quadam petra in mare se emittunt.* — (2) *Diod. lib. lxxi. n. 39. Ab urbe igitur Arsinoe, dexteræ continentis littora legentibus crebri plurimis in locis amnes in mare præcipitantes amaro salsuginis sapore occurrunt.* — (3) *Exod. xiv. 2. Num. xxxiii. 7.* — (4) *Exod. xiv. 9.*

C'est ainsi que le P. Sicard place le camp des Israélites et le camp des Egyptiens. Ailleurs il dit que les Israélites campés près les sources de Thouaireq, partirent du pied de Béelséphon ; et dans un autre endroit il ajoute que Pharaon étoit campé au nord, derrière Thouaireq et Béelséphon. Il suppose toujours que Thouaireq est le même lieu que Phihahiroth, et qu'ainsi Phihahiroth étoit au nord au pied de Béelséphon. Mais nous venons de faire voir que Phihahiroth devoit être au sud, au pied de Magdalum ; et dans ce dernier point de vue, voici de quelle manière on peut concevoir la disposition des deux camps : Les Israélites étoient campés au nord, à Thouaireq, sur le bord de la mer, au pied de Béelséphon, vis-à-vis de Phihahiroth et de Magdalum : *Castrametentur e regione Phihahiroth :... in conspectu ejus castra ponetis super mare*, dit le Seigneur (1) : *Et castrametati sunt ante faciem Magdali*, dit Moïse (2). Les Egyptiens campèrent au sud-ouest, c'est-à-dire vis-à-vis de Béelséphon au sud, et au-dessus de Phihahiroth à l'ouest : *Omnis equitatus et currus Pharaonis, et universus exercitus, erant in Phihahiroth contra Beelsephon* ; l'hébreu dit, *supra Phihahiroth ante faciem Beelsephon* (3). Et voici comment les Israélites étoient enfermés ; soit qu'ils voulussent tourner au sud ou revenir à l'ouest, il falloit qu'ils passassent devant les Egyptiens ; le nord ne leur offroit que le défilé qui conduit à Arsinoé, défilé trop étroit, et où Pharaon les eût bientôt atteints ; à l'est étoit la mer.

A la vue de cette triste situation, les Israélites (4) reprochent à Moïse de ne les avoir conduits dans cette solitude que pour les faire périr. Alors Dieu fait éclater sa toute-puissance ; il commande à Moïse de prendre sa verge, et d'en frapper la mer. Moïse frappe ; les eaux se séparent, s'élèvent, demeurent suspendues ; le fond de la mer se trouve à sec, et les Israélites passent.

Mais en quel endroit passèrent-ils ? Le P. Sicard suppose toujours que Thouaireq est le même lieu que Phihahiroth ; et lisant dans la Vulgate que les Israélites partirent de Phihahiroth pour traverser la mer : *Profectique de Phihahiroth, transierunt per medium mare* (5) ; il en conclut qu'ils partirent de Thouaireq, situé au nord vers le pied du mont Eutaqua ou Béelséphon. Mais nous avons montré que Phi-

## X.

Circonstances du passage des Israélites au travers des eaux de la mer Rouge.

(1) *Exod. xiv. 2.* — (2) *Num. xxxiii. 7.* — (3) *Exod. xiv. 9.* — (4) *Exod. xiv. 10. et seqq.* — (5) *Num. xxxiii. 8.*

hahiroth devoit être situé au sud, vers le pied du mont Kouaibé ou Magdalum. Cependant il n'en sera pas moins vrai que les Israélites ont dû partir de Thouaireq, situé au nord vers le pied de Béelséphon. C'est ce que prouve l'hébreu où on lit que les Israélites partirent de devant Hahiroth ou Phihahiroth: *Profectique a facie Hahiroth* (1), *transierunt per medium mare*. Phihahiroth étoit au sud entre Magdalum et la mer, vis-à-vis de Thouaireq et de Béelséphon. Les Israélites étoient campés au nord, sur le bord de la mer, au pied de Béelséphon, à Thouaireq, vis-à-vis de Magdalum et de Phihahiroth: *E regione Phihahiroth* (2), ou, selon l'expression de l'hébreu, *ante faciem Phihahiroth*. Ils partirent de devant Hahiroth ou Phihahiroth: *A facie Hahiroth*, vel *Phihahiroth*; c'est-à-dire, du pied de Béelséphon, c'est-à-dire, de Thouaireq, situé au nord, vis-à-vis de l'ancien Phihahiroth. Il y a lieu de soupçonner que dans l'hébreu, au lieu de *A facie Hahiroth*, originairement on aura lu *A facie Phihahiroth*. On lit dans le samaritain *A Phihahiroth*; ce qui prouve que les copistes ont confondu FI, Phi, avec FNI, facie; ils ont conservé l'un dans le samaritain, et l'autre dans l'hébreu. Les Septante ont lu comme nous, *A facie Hahiroth*; et il paroît certain que cette expression MFNI, a facie, qui se trouve ainsi dans les Septante et dans l'hébreu, fait réellement partie du texte, et est la vraie lecture. Les Israélites ayant campé vis-à-vis de Phihahiroth, *Ante faciem Phihahiroth*, ne purent partir que de devant Phihahiroth: *A facie Phihahiroth*; c'est-à-dire, qu'ils ne purent partir que de Thouaireq, situé au nord du mont Eutaqua ou Béelséphon. Et en effet, selon la remarque du P. Sicard, Thouaireq n'est qu'à un demi-mille du rivage; et la mer en cet endroit n'a que quinze à dix-huit milles de largeur; au lieu qu'en la passant vers Kouaibé ou Magdalum, et en s'éloignant tant soit peu au sud, on auroit eu plus de trente milles à faire, la mer ayant là cette largeur au moins.

Ainsi une heureuse méprise a conduit le P. Sicard au vrai. Il a supposé que les Israélites étoient partis de Phihahiroth, et que Phihahiroth étoit le même lieu que Thouaireq; et de là il a conclu qu'ils étoient partis de Thouaireq. Les deux suppositions paroissent être fausses; et cependant la conséquence qu'il en tire se trouve être vraie. Les Israé-

(1) Hébr. מפני חזירת, a facie Hahiroth: forsitan legendum, חזירת מפני פי, a facie Phihahiroth. — (2) Exod. xiv. 2.

lites ont dû partir de Thouaireq, non parce que Thouaireq est le même lieu que Phihahiroth, mais au contraire parce que Thouaireq est différent de Phihahiroth, c'est-à-dire, parce que Thouaireq est situé vis-à-vis de Phihahiroth, et que les Israélites sont partis, non de Phihahiroth, mais du lieu qui est vis-à-vis de Phihahiroth.

Après avoir fixé le lieu d'où les Israélites partirent, le P. Sicard examine à quelle heure ils commencèrent à défiler; et il remarque que l'heure à laquelle ils arrivèrent sur le bord oriental de la mer, est comme une époque sûre de l'heure à laquelle ils étoient partis du bord occidental. Ils arrivèrent à la veille du matin (1), qui est la dernière veille, et qui commençoit à trois heures du matin; car on étoit alors à l'équinoxe de mars. Ils avoient cinq ou six lieues à faire d'un bord à l'autre; ils avoient grand nombre de bestiaux et beaucoup de bagages; il leur falloit donc sept à huit heures pour faire le trajet. Par conséquent ils ont dû partir entre six ou sept heures du soir, quelque temps après le soleil couché.

Les eaux étoient aux deux côtés des Israélites comme des murs de glace (2), et l'auteur du livre de la Sagesse dit que l'on vit alors un champ couvert d'herbes au plus profond des abîmes (3). Les commentateurs pensent qu'il n'y a point en cela de métaphore. Ils remarquent, après les auteurs profanes (4), que le fond de la mer Rouge, surtout vers son extrémité, est rempli d'herbages et de jonc; et c'est ce qui lui a fait donner chez les Hébreux le nom de *mer de Suph*, c'est-à-dire, *mer de Jonc*. Strabon et Pline (5) prétendent qu'on voyoit au fond de ce golfe des arbres semblables aux lauriers et aux oliviers. Le P. Sicard dit qu'il a vu lui-même à Thouaireq, au sud du golfe, à Tour et au delà, plusieurs de ces plantes, qu'un suc pétrifique endurecit dans la mer Rouge; et il assure que le lit de cette mer est un terrain sablonneux, parsemé d'herbes, et ne différant en rien du terrain des déserts d'alentour.

Les Israélites étoient déjà avancés, lorsqu'enfin le bruit de tant d'hommes qui étoient en mouvement se fit entendre aux Egyptiens. Pharaon ne pensa plus qu'à les atteindre; mais la nuée qui avoit d'abord précédé le camp des Israé-

(1) *Exod.* xiv. 24. — (2) *Exod.* xiv. 22. — (3) *Sap.* xix. 7. — (4) *Diod.* t. iii. c. 3. — (5) *Strab.* t. xvi. p. 127. *In. tota Rubri maris ora arbores in profundo nascuntur, lauro et oleæ adsimiles, quæ cum resorbetur mare, totæ deteguntur.* *Plin.* t. xiii. c. 25. *In mari vero Rubro sylvas vere, laurum maxime et olivam ferentem baccas.*

lites jusqu'à la mer Rouge, s'étoit ensuite placée à la queue, c'est-à-dire, entre les Israélites et les Egyptiens (1); et elle répandoit en même temps la lumière du côté des Israélites, et les ténèbres du côté des Egyptiens. Pharaon ne distingue plus le chemin qu'il va prendre; il entend la voix des Israélites, il se croit en sûreté en allant directement où il entendoit cette voix; et, sans s'en apercevoir, il avance dans le lit de la mer (2). Les Egyptiens continuent à marcher jusqu'à la veille du matin, c'est-à-dire, jusqu'à plus de trois heures après minuit. Les Israélites étoient déjà sur l'autre bord. Du milieu de la nuée sortent des feux, des éclairs, des tonnerres, des vents impétueux, qui renversent les chariots des Egyptiens et les brisent (3). Dieu porte dans toute l'armée de Pharaon l'effroi et la mort. Le jour commence à paroître. Pharaon voit les flots de la mer suspendus à droite et à gauche; tous s'écrient: Fuyons Israël (4). Dieu commande à Moïse d'étendre sa main sur la mer; les flots s'abaissent et se réunissent. Pharaon est enseveli dans les eaux; et toutes ses troupes périssent avec lui.

Les Israélites virent du rivage les effets admirables de la main puissante du Seigneur; la mer étoit couverte des débris des chariots; les corps d'hommes et de chevaux flottoient au gré des vagues, et étoient portés jusqu'aux pieds des Israélites (5). A cette vue les Israélites furent pénétrés d'une vive reconnoissance, et ne pensèrent plus qu'à bénir le Seigneur, le Dieu d'Israël qui venoit de mettre fin au dur esclavage sous lequel ils avoient gémi depuis tant d'années. Voilà l'idée que l'Écriture nous donne de la merveille du passage de la mer Rouge, et de toutes les circonstances qui l'accompagnèrent. (*Voyez la carte relative à cette dissertation.*)

(1) *Exod.* xiv. 19. 20. — (2) *Exod.* xiv. 23. et seqq. — (3) *Exod.* xiv. 24. 25. *Psalm.* lxxvi. 18. 19. — (4) *Exod.* xiv. 25. et seqq. — (5) *Exod.* xiv. 31.

# DISSERTATION

## SUR LA MANNE.\*

LA manne dont Dieu nourrit les Israélites dans le désert après leur sortie d'Égypte, est une chose si miraculeuse, et l'Écriture en parle d'une manière si relevée et avec de si grands éloges, que nous avons cru devoir la traiter dans une dissertation particulière. Nous parlerons d'abord de la manne commune qui se trouve en différens endroits du monde, et en particulier dans les déserts de l'Arabie; ensuite nous traiterons de la manne dont Dieu sustenta son peuple pendant quarante ans, au milieu d'un désert aride et d'une terre stérile et brûlée des ardeurs du soleil.

M. Pitton de Tournefort m'écrivit il y a plusieurs années (c'est dom Calmet qui parle) qu'il ne connoissoit que trois sortes de mannes, celle de Calabre, celle de Briançon et celle de Perse. Angelus Paléa et Barthélemi de *Urbe veteri*, religieux franciscains, qui ont fait imprimer en 1543, des notes sur Mésué, médecin syrien, ont les premiers observé que la manne d'Italie n'étoit ni une rosée, ni un miel aérien, mais un suc ou une humeur qui sortoit du frêne sauvage (1) ou de l'orme, et qui s'épaississoit sur les feuilles et sur les branches de cet arbre. Leur observation a été confirmée et illustrée non-seulement par Altomari qui n'a écrit qu'en 1565, mais aussi par Goropius, Lobel, Péna, Césalpin, Cortæus, Cornélius Consentinus, Boccone; et personne n'en doute aujourd'hui. C'est ce que dit M. de Tournefort.

Mais Matthiolo dit que la manne de Calabre est une rosée qui tombe du ciel avant le jour, et qui se trouve attachée sur les branches et les feuilles des arbres, sur les rochers et les pierres et quelquefois sur la terre. Cette liqueur étant incontinent congelée, se forme en petits grains comme la gomme. Les grains de la manne de Calabre sont petits, clairs, transparens, blancs, fort doux au goût, et semblables à ceux du mastic. La meilleure est celle qui se re-

I.  
Partage de  
cette disserta-  
tion.

II.  
Manne de  
Calabre, de  
Briançon et  
de Perse.

\* Le fond de cette dissertation est de dom Calmet : c'est une de celles qui ont paru pour la première fois dans la première édition de cette Bible, en 1748.

(1) *Fraxinus tenuiori et minori folio, J. Bauh. t. 1. c. 77. ornat. Lugd. 83.*

cueille sur les arbres ; la moindre est celle qui se trouve sur les pierres et sur la terre, ses grains étant fort massifs et d'une couleur fort trouble.

Le même auteur dit qu'étant à Cozence, ville de Calabre, on lui apporta de la manne tombée la nuit même sur des feuilles de frêne, qui ressembloit parfaitement aux gouttes d'un julep bien cuit, et que ceux du pays lui dirent qu'il falloit la recueillir le matin avant que le soleil fût haut, parce qu'autrement elle se fondroit et s'évanouiroit. Altomari dit au contraire qu'elle ne se fond pas au soleil, mais qu'elle s'y durcit, et qu'on l'y expose pour faire dissiper son humidité superflue.

La manne de Briançon est le suc nourricier qui s'extravase et se grumèle sur les feuilles et sur les branches de la mélèze dans les Alpes, en Dauphiné et ailleurs (1) ; ses grumeaux sont beaucoup plus petits que ceux de la manne de Calabre et purgent plus foiblement.

La manne de Perse est aussi le suc nourricier grumelé dans les grandes chaleurs sur les feuilles et branches d'un arbrisseau qui n'a guère plus de deux pieds de haut, épineux et garni de feuilles semblables à celles de la renouée. J'ai observé cette plante, dit M. de Tournefort (2), dans les îles de Renas (le Tinc) et de Syra dans l'Archipel ; mais elle n'y donne point de manne, comme, dans les plaines d'Arménie, autour du mont Ararat et aux environs de Tauris en Perse. Cette manne se fige en petits grains de la grosseur des graines de la coriandre. Ces grains sont blancs, tirant sur le brun ; on en fait de gros pains ou masses remplies de feuilles de la plante et même de sa graine. La plante est gravée et nommée *Alhagi mororum* dans le voyage de Rauwolf, imprimé en 1583 ; on l'appelle dans le Levant *Trungibin*, nom corrompu, selon les apparences, de *Tereniabin*, que Sérapion et Avicenne ont employé pour désigner cette manne ; mais ces auteurs ont cru que c'étoit une rosée qui tomboit du ciel sur des arbrisseaux épineux.

M. de Tournefort décrit au long cette plante dans son premier tome, lettre VIII ; et il ajoute que l'on aperçoit pendant les grandes chaleurs sur les feuilles et les branches de ces arbrisseaux, des gouttes de miel qui s'épaississent et se durcissent par grains dont les plus gros sont du volume

(1) *Larix, folio deciduo conifera*, t. 1. 265. — (2) Voyez le 1<sup>er</sup> tome du voyage de M. de Tournefort, lettre VIII, p. 123. 124.

des grains de coriandre ; ce qui fait juger que c'est une rosée, ou une manne qui vient de l'air.

Le même écrivain dit qu'on assure que l'on amasse une espèce de manne sur les cèdres du Liban. Hippocrate l'appelle *miel de cèdre*, et Galien dit qu'on en tire beaucoup du Liban, en secouant les arbres. Celse le nomme *miel de Syrie* ; on dit que pour recevoir cette manne, on étend des peaux avec leur poil, puis on l'exprime dans des bouteilles. L'abbé Rousseau, dans *ses secrets*, dit que la manne du mont Liban et celle de Perse, n'est pas blanche ni en petits grumeaux, comme celle d'Europe, mais verte comme le vitriol ; qu'on la ramasse en consistance de miel sur les feuilles et les herbes qui s'en trouvent chargées ; qu'on la met dans des outres ou des peaux de boucs pour la transporter, et qu'elle s'y durcit si fort qu'il faut des haches pour la couper quand on veut s'en servir. Les arbres résineux, comme le pin, le sapin, le cèdre, etc., sont les plus propres à recevoir cette rosée qui se durcit en manne, et à la conserver par la graisse, ou cette espèce de gomme qui se voit à l'extrémité de leurs feuilles. Aussi voyons-nous qu'on ramasse dans nos montagnes des Vosges couvertes de sapins, plus de miel et de cire qu'ailleurs ; on en recueille aussi à proportion davantage dans les pays du nord plus couverts de bois et de sapins.

On voit même à Paris, quand les années sont chaudes et sèches, une espèce de manne liquide sur les feuilles des tilleuls. La lavure de ces feuilles évaporée à moitié, purge assez bien, comme l'a fait imprimer M. de Tournefort dans le premier tome de l'histoire de l'Académie des sciences (1).

Les anciens connoissoient parfaitement le sucre et les plantes dont on le tire (2) : ils savoient fort bien faire la différence de ce sucre ou espèce de manne qu'ils tiroient de certaines plantes ou de certaines cannes, où il se trouvoit en grain ou en grumeaux condensés à l'extrémité des feuilles ou de la tige de ces arbustes ; ils distinguoient, dis-je, ce sucre en grain, de la liqueur qu'ils exprimoient des racines ou des nœuds de certains roseaux qui croissent dans les Indes d'où nous tirons notre sucre, et dont parle Varron en ces termes (3) :

Indica non magna nimis arbore crescit arundo :  
Illius a lentis premitur radicibus humor,  
Dulcia cui nequeant succo contendere mella.

(1) Année 1699. p. 96. — (2) *Salmas. p. 1018.* — (3) *Varro apud Isidor. originum. t. xvii. c. 7.*

III.  
Espèce de  
manne con-  
nue des an-  
ciens.

Et Lucain parlant des Indiens (1) :

Quique bibunt tenera dulces ab arundine succos.

Ce dernier suc étoit une liqueur, l'autre étoit une espèce de manne qui se nommoit *saccharum*. Saumaise soutient que les anciens n'ont jamais donné le nom de *saccharum* à cette liqueur dont nous venons de parler, mais seulement à cette espèce de manne sucrée qu'ils recueilloient sur les feuilles, ou sur les extrémités de certains arbres. Ce sucre, ou cette manne, étoit d'un grand usage dans la médecine, comme le marquent Dioscoride et Galien. Ils ne disent rien de semblable de cette liqueur douce et délicieuse dont les Indiens se servoient pour boire. Jules Scaliger ne pense pas sur cela comme Saumaise. Il croit qu'on nommoit indifféremment *saccharum*, et la manne qui se recueilloit sur les feuilles et sur les extrémités de certains arbres, et le suc qu'on exprimoit de certaines plantes, ou de certaines racines.

Quoi qu'il en soit, je ne doute pas que les Hébreux n'aient connu cette liqueur sous le nom de *sicera*, dont il est souvent parlé dans l'Écriture (2), et qui y est mise en général pour toute liqueur capable d'enivrer; elle se prend principalement pour le vin de palmier, fort commun en Syrie. Saint Jean Chrysostôme et Théodoret, qui étoient du pays, ont cru que *sicera* signifioit proprement ce vin de palmier; mais le terme hébreu avoit une signification plus étendue, de même que le *saccar* ou le sucre des anciens.

Saumaise soutient que les deux sortes de *saccharum* que l'on vend chez les apothicaires en Orient, savoir le *saccharum hoascher*, et le *saccharum alhusar*, ne sont que la même chose, et sont tirés l'un et l'autre de la plante *rigala* qui produit une espèce de gomme ou de lait qui se durcit et se grumèle sur le bout des branches de l'arbuste *ossar* ou *husar*, comme la manne dont en effet il est une espèce, du consentement de la plupart des auteurs arabes qui croient que ce sucre tombe du ciel sur l'arbrisseau nommé en égyptien *husar* ou *ossar*, et s'y durcit par l'action du soleil; d'autres (3) croient qu'il est produit du suc de l'arbrisseau même. Avicenne est persuadé que toute espèce de manne prend la nature de l'arbre sur lequel elle se trouve; mais que d'elle-même elle y porte la douceur

(1) *Lucan. Pharsal. l. III. v. 237.* — (2) *Deut. XIV. 26. XXIX. 6. Judic. XIII. 4. 7. etc. V. Salmas. Plin. Exercit. p. 1312.* — (3) *Serapio.*

de son suc, d'où l'on conclut que si la manne *althusar* se trouve amère en quelque endroit, c'est qu'elle tombe sur un arbrisseau d'une âcreté et d'une amertume extraordinaires. Ainsi quoique les anciens ne connussent que peu ou point du tout la manne sous le nom de manne, ils la connoissoient en effet sous le nom de *saccharum*.

Ni Dioscoride, ni Pline (1), qui font mention du sucre, ne parlent point de la manne. Les Grecs la nommoient *drosomeli* ou *aëromeli*, miel de rosée ou miel de l'air; et Athénée (2) décrit fort bien la manne sous le nom d'*aeromeli*. C'est le miel qui tombe avec la rosée sur les fleurs et sur les feuilles des arbres, et que les abeilles ramassent le matin et portent dans leurs ruches. En ce sens, on peut avancer qu'il tombe de la manne, pendant tout l'été, dans tous les pays du monde, si l'on veut ranger le miel dans la catégorie de la manne. Toute la différence qu'il y a entre le miel et la manne, c'est que celle-ci se durcit en grumeaux, et que le miel demeure liquide sur la fleur et s'évapore, ou se fond dans la fleur même, ou dans le fruit, si l'abeille ne vient pas le recueillir. Mais le bon miel se durcit aussi et se grumèle dans le pot, ou dans le tonneau.

On appelle manne, ou *saccharum*, ou *melcalaminum*, dans les Indes et dans l'Arabie, ce que nous appelons miel. *Quod sacchari Indi appellant, mellis in arundinibus coagulum est, sole cogente rores ad mellis dulcedinem; quod idem in monte Libano fieri certum est*, dit Aphrodysius (3). Néarque dans Strabon (4) dit que dans les Indes, on fait du miel tiré des cannes ou roseaux, sans le secours des abeilles; c'est sans doute cette manne dont nous parlons. Et saint Isidore : *Hujusque in India et Arabia reperitur (saccharum) coagulatum, ramis inhærens in similitudine salis* (5). Pline parle encore plus clairement de la manne d'Inde et d'Arabie, sous le nom de *saccharum*. *Saccharon et Arabia fert; sed laudatius India. Est autem mel in arundinibus collectum, gommium modo, candidum, dentibus fragile, amplissimum nucis Avellanæ similitudine, ad medicinæ tantum usum* (6). Suidas (7) donne le nom de manne au miel sauvage dont saint Jean-Baptiste se nourrissoit dans le désert. Le texte grec porte *akris*,

(1) *Salmas. in Solin. p. 1019, 1020, 1021.* — (2) *Athenæ. l. xi. Aristot. l. v. hist. c. 22. de Apibus.* — (3) *Aphrodysius Alexand. in problem.* — (4) *Nearch. apud Strab. l. xv.* (5) *Isidor. origin. l. xx.* — (6) *Plin....* — (7) *Suid. in ἀκρίς.*

qui signifie, selon plusieurs interprètes, les bourgeons des arbres qui, quand ils sont tendres, portent ordinairement une espèce de gomme, de miel, ou de manne.

IV.  
Manne de  
Pologne.

La Pologne produit aussi deux ou trois sortes de mannes (1) ; l'une qui se trouve sur les feuilles de certaines plantes, ou de certaines herbes, mais qu'on ne peut en séparer, et qui est plutôt une nourriture, une semence, qu'une drogue médicinale. Les Polonais croient que cette manne vient de la rosée qui se durcit et se grumèle sur les feuilles ; mais c'est une véritable graine que l'on écaille pour la développer de sa première écorce, comme on fait pour le riz et l'orge. On croit ordinairement qu'elle tombe du ciel en certain temps, et on la recueille dans des linceuls avant le lever du soleil, de crainte que ses rayons ne la fassent fondre. Mais la nécessité de prendre cette précaution n'est pas fondée sur la crainte qu'on a qu'elle se fonde ; c'est que quand cette graine est dans sa maturité, les chaleurs du soleil font fendre son enveloppe, et sa graine tombe et se perd. Cette manne, ou ce grain, est à peu près comme le millet, mais plus long et de couleur rouge ; on le vanne, on le moule, et l'on en fait de la bouillie.

On a encore découvert depuis peu en Pologne (dit encore D. Calmet), une autre espèce de manne plus précieuse et plus fine que la première, qui est semblable au sucre et dont on fait des assaisonnemens très-déliés, en la mêlant avec un peu de beurre et de sucre. Enfin il y a une troisième espèce de manne dont il n'y a que les paysans qui se servent ; elle se trouve sur les fruits en forme de toile d'araignée, produite par une rosée corrompue. Dans cette toile se forme d'ordinaire un petit ver qui gâte les fruits et les arbres.

V.  
Manne d'A-  
rabie.

La manne d'Arabie est celle qui nous intéresse le plus, puisque apparemment c'est celle dont parle Moïse, et qui servit à nourrir les Israélites pendant les quarante ans de leur voyage du désert. C'est une espèce de miel condensé qui se voit pendant l'été sur les arbres, sur les rochers, sur les herbes et même sur le sable, dans les déserts de l'Arabie Pétrée (2). Cette manne est ordinairement blanche ou tirant sur le jaune. On la nomme simplement *manne*, et on la trouve communément au Grand-Caire, dans les boutiques des apothicaires. Elle tombe dans l'Arabie aux mois de juillet

(1) *Martini Lexicon*, voce Manna. — (2) *K. Bochart. Dissert. de manna*, fol. 871. *Geograph. Lugduni Batav.* 1682.

et d'août ; elle est de la grosseur d'un pois , blanche comme de la neige lorsqu'elle tombe , et plus plate que ronde. Le soleil la fond et la mêle avec le sable , ce qui oblige de la recueillir avant la chaleur du jour. Quand on la veut séparer du sable auquel elle est attachée , on la fond de nouveau , et on la passe par un linge ; elle se durcit après comme de la cire (1).

Les Juifs et quelques interprètes chrétiens ont cru que la manne qui tomba dans le désert , étoit toute miraculeuse (2). Ils prennent à la lettre tout ce que l'Écriture dit de cette admirable nourriture , et ils y ajoutent encore d'autres propriétés surnaturelles. On peut voir sur cela Buxtorf dans sa dissertation sur la manne. Ils prétendent , par exemple , que cette divine nourriture étoit comme l'huile aux enfans , comme le miel aux vieillards , comme des gâteaux aux personnes robustes ; qu'elle avoit le goût de toutes sortes de nourritures , excepté celui des concombres , des melons , des poireaux , des oignons et de l'ail ; parce que ces choses étoient des productions de l'Égypte que les Israélites regrettoient ; qu'elle avoit l'odeur de tous les plus précieux aromates ; qu'elle se changeoit réellement en toutes sortes de viandes et de nourriture , selon le goût et l'appétit de ceux qui en usoient.

Au contraire , Saumaise (3) croit que cette manne dont Dieu nourrit les Israélites , n'étoit pas une nouvelle espèce d'aliment produit pour eux ; que c'étoit la même manne qui tombe encore aujourd'hui dans l'Arabie. Elle en avoit toutes les propriétés , qui sont qu'elle tomboit , tous les matins , en petits grains avec la rosée , qu'elle se fondoit au soleil , qu'elle avoit le goût du miel et la couleur de la coriandre. La qualité médicinale de la manne qui purge ceux qui en prennent , n'embarrasse point cet auteur. Il croit qu'elle ne produiroit point cet effet , si l'on en prenoit souvent. Et en effet l'expérience fait voir que le fréquent usage de certaines choses en empêche l'action en tout ou en partie. On a vu des gens sur qui ni la ciguë , ni l'ellébore , ne faisoient rien.

Evagre et Nicéphore Caliste (4) parlent d'une manne qui tomba vers l'an 454 , et qui servit de nourriture pen-

(1) Morizon , Voyage du mont Sinaï , etc. — (2) Buxtorf. *Dissert. de manna*. — (3) Salmas. *Dissert. de manna*. — (4) Evagrius. *lib. 11. cap. 6. Nicophor. Calist. lib. xv. cap. 10.*

dant une grande famine aux peuples de Phrygie, de Galatie et de Cappadoce.

Joseph, l'historien juif (1), avoue qu'encore de son temps il pleuvoit dans l'Arabie de la même manne que Dieu donna autrefois aux Israélites. Saint Ambroise (2) reconnoît que l'on trouve de la même manne en plusieurs endroits du monde. François Vallois, dans sa Philosophie sacrée, et Levinus Lemnius, dans son livre des herbes de l'Écriture sainte, Cardon et plusieurs autres sont de même sentiment. Prosper Alpin (3), dans son traité de la médecine des Egyptiens, dit que les moines du mont Sinaï ramassent encore aujourd'hui autour de leur monastère, une certaine quantité de manne dont ils font présent au consul d'Alexandrie. Salmuth (4), écrivant sur Pancirole, juge que la manne qui se vend au Caire est de la même espèce que celle dont les Israélites se nourrirent pendant quarante ans.

Un voyageur moderne (5) est d'une opinion toute contraire. Il croit que la manne d'Arabie est trop légère pour pouvoir naturellement sustenter. Etant au mont Sinaï, il fit ramasser une quantité considérable de manne près de cette montagne, où elle se trouve sur les rochers et sur quelques herbes arides qui croissent dans les vallées, et qui sont d'une odeur forte et pénétrante qu'elles communiquent à cette manne qui y tombe pendant les plus grandes chaleurs de l'été. Elle est de la figure dont Moïse dépeint la manne, avec cette propriété qui lui est particulière, qu'elle s'évapore promptement, en sorte que si l'on en garde trente livres dans un vaisseau ouvert, il n'en restera pas dix livres dans quinze jours; d'où il conclut qu'il n'est pas possible qu'une substance si subtile ait pu sustenter les Israélites.

Mais cette conséquence ne me paroît pas nécessaire. Les alimens les plus substantiels, comme la viande et le vin, sont sujets à des altérations pareilles, ou peut-être plus grandes que celles qui arrivent à la manne; et toutefois on n'en inférera pas qu'elles ne puissent pas sustenter l'homme.

VI.  
Manne dont  
les Israélites  
furent nour-  
ris dans le  
désert.

Après ces différentes recherches sur la nature de la manne, il faut venir à ce qui regarde la manne dont parle l'Écriture. Le nom de *manne* vient de l'hébreu *man*, qui signifie, selon les anciens interprètes, *quid. Man hu? Quid*

(1) Joseph. antiq. t. III. c. 1. — (2) Ambros. Epist. ad Irenas. 64. nov. Edit. — (3) Prosper Alpin. de Medic. Egypt. t. II. c. 5. — (4) Salmuth in Pancirol. t. 2 c. 6. — (5) L'abbé Roussseau dans son livre intitulé : *Secrets*.

*hoc*? Quand les Israélites virent cette nouvelle nourriture, ils se dirent avec étonnement : *Man hu* ; Qu'est-ce que cela (1) ? d'où lui est demeuré le nom de *man*. D'autres (2) croient qu'ils dirent *Man hou* : Ceci est de la manne. Ils connoissoient bien la manne ; mais ils ne savoient à quoi Dieu destinoit celle-ci. C'est pourquoi Moïse leur dit : C'est la nourriture que Dieu vous a donnée, ou qu'il vous a préparée à manger. *Man* peut dériver de l'hébreu *manah*, préparer. D'autres (3) veulent que *man hou* soient des termes égyptiens, qui signifient *qu'est-ce que cela*? Mais rien n'est moins certain que cette étymologie égyptienne. Il est vrai qu'en hébreu *man* ne signifie pas *quid* ; mais en syriaque et en arabe, il répond au latin *quid* ; et dans l'hébreu *Psal. lx. 8.* et dans le chaldéen, il signifie *quis*. M. le Clerc traduit : *C'est là ce don*, ce présent que Dieu vous fait et qu'il vous a promis.

Moïse leur répondit : *C'est le pain que le Seigneur vous donne à manger* ( sous le nom de *pain* les Hébreux comprennent toutes sortes d'alimens ) : *que chacun de vous en amasse autant qu'il en faut pour sa nourriture ; prenez-en un gomor par tête, suivant le nombre de personnes qui demeurent dans une même tente.* Le *gomor* est une mesure de la capacité d'un peu plus de trois pintes mesure de Paris ; ce qui est plus que suffisant pour les plus grands mangeurs, en supposant même que la manne étoit une nourriture légère et peu succulente. Dieu ne défend pas d'en prendre moins, si l'on a moins de personnes, et si l'on en a moins de besoin. Mais il permet d'en prendre jusqu'à un *gomor par tête* et non plus. *Ils en amassèrent donc les uns plus et les autres moins*, suivant le nombre des personnes qui composoient les familles, ou selon leur goût, leur volonté, leur besoin, leur appétit. *Ils la mesurèrent ensuite au gomor ; et ceux qui en avoient plus amassé, n'en gardèrent pas davantage que la mesure du gomor par tête ; et ceux qui en avoient amassé moins n'en manquèrent pas : chacun trouva de quoi se contenter, soit dans ce qu'il avoit recueilli, ou dans ce que son voisin en avoit d'abondant.* C'est ainsi que saint Paul l'explique en parlant des aumônes des fidèles (4), *afin que votre abondance supplée à leur pauvreté, et que votre indigence soit soulagée par leur abondance ; et*

(1) *Exod. xvi. 15.* — (2) *Salmas. Joh. Cleric. in Pentateuch. Man hoc* : Ceci est de la manne, ou *Quid hoc*, Qu'est ceci ? — (3) מַן הוּא. *Man, Quid, et Hu, Hoc, Hasouni, Grot. Munster. Piscat.* — (4) *2. Cor. viii. 14. 15.*

qu'ainsi tout soit réduit à l'égalité, comme il est écrit : Celui qui en recueillit beaucoup n'en eut pas plus que les autres; et celui qui en recueillit moins n'en manqua pas. Les riches ont besoin des pauvres, de leurs prières, de leurs charités spirituelles; et réciproquement les pauvres ont besoin des riches, de leurs aumônes, de leur superflu, de leur abondance. Quelques pères et quelques interprètes (1) ont cru que Dieu par le ministère d'un ange, condensoit la mesure de manne de celui qui en avoit moins, et raréfioit celle de celui qui en avoit plus. Mais cette explication est inutile, ils pouvoient s'en prêter l'un à l'autre, ou jeter ce qu'ils avoient de trop.

VII.  
Qualités de  
la manne  
dont Dieu  
nourrit les  
Israélites  
dans le désert.

Parlons de merveilles plus certaines. 1. C'est que la manne tomboit en si grande abondance qu'elle suffisoit à donner environ trois pintes par tête à chaque Israélite d'une armée de plus d'un million (2) de personnes; au lieu que pour l'ordinaire, il n'en tombe qu'une assez petite quantité dans ces déserts d'Arabie. Il est vrai que ce grand nombre de personnes et d'animaux, produisoit par la transpiration et autrement, une plus grande quantité de vapeurs et d'exhalaisons, et fournissoit matière à une plus abondante rosée, et par conséquent à une plus copieuse production de manne; mais il faudroit la supposer excessivement grande, cette évaporation et cette transpiration, pour suffire à cette immense quantité de trois pintes de manne par jour à un million de personnes.

II. Une autre qualité miraculeuse de la manne, c'est qu'elle ne pouvoit se conserver jusqu'au lendemain sans s'aigrir, sans se pourrir et sans se remplir de vers. C'est ce qui arriva à ceux qui, contre le commandement de Moïse, en gardèrent jusqu'au lendemain.

III. Une troisième merveille de la manne, c'est qu'elle se fondoit lorsqu'on la laissoit sur la terre jusqu'à la grande chaleur du soleil. Nous avons vu ci-devant que la manne d'Arabie se fond en effet, et se mêle avec le sable, lorsqu'on la laisse sur terre sans la recueillir avant la grande chaleur du jour. Mais nous avons remarqué aussi qu'elle s'y condense, s'y durcit, et se met en grumeaux, et qu'alors on la

(1) Philo. l. II. Allegor. p. 90. 91. Chrysostom. Theodoret. Theophil. in 2 Cor. VIII. 15. Nissen. vit. Mos. R. Salom. in Exod. XVI. 17. Cornet. in 2. Cor. VIII. 15. Hervæ. Vatab. etc. — (2) Ou même, deux millions, comme on l'a montré dans la dissertation sur le passage de la mer Rouge.

ramasse encore plus aisément que quand elle est mollassé, liquide et en forme de miel.

iv. Ce qui étoit plus merveilleux que tout cela, c'est qu'elle ne tomboit point le samedi, et qu'il en tomboit le vendredi au double, pour suffire à tout le peuple pendant ces deux jours : on en ramassoit donc le vendredi deux gommors par tête ; et ce qui étoit réservé pour le samedi, ne se pourrissoit pas et ne se remplissoit pas de vers, comme il auroit fait les autres jours.

v. La manne étoit blanche comme les gouttes de gelée blanche, *in similitudinem pruinae*, ou tirant sur le jaune, c'est-à-dire, de la couleur du bdellium (1) ; mais quant à sa figure elle ressembloit à la graine de la coriandre ; et telle est encore aujourd'hui la manne du désert de l'Arabie.

vi. Quoiqu'elle se fondit au soleil, comme on l'a vu, toutefois celle que les Israélites ramassoient étoit si dure, ou du moins le devenoit tellement étant à l'ombre, qu'elle se brisoit sous la meule, se concassoit dans un mortier, qu'on pouvoit la cuire dans la poêle, en faire des gâteaux ayant le goût d'un pain pétri avec de l'huile : *Tortulas saporis quasi panis oleati* (2), ou comme Moïse le dit dans l'exode : ayant le goût de la fleur de farine de froment pétrie avec le miel : *gustus ejus quasi similitæ cum melle* (3).

vii. L'Écriture donne à la manne le nom de *pain du ciel* et de *nourriture des anges* (4) : *Panem cæli dedit eis : panem angelorum manducavit homo* ; et dans le livre de la Sagesse (5) : *Angelorum esca nutritivisti populum tuum, et paratum panem de cælo præstitisti illis sine labore* : comme si la manne eût été pétrie et préparée de la main des anges, et que ce fût la même nourriture dont ils se nourrissent dans le ciel. Ce sont des expressions figurées pour marquer l'excellence de cet aliment et la distinction que Dieu a voulu faire de son peuple en le lui donnant avec tant de facilité et d'abondance : *Præstitisti illis sine labore*. Vous leur avez épargné la peine de le semer, de le recueillir, de le moudre, de le pétrir, de le cuire ; vous le leur avez envoyé du ciel tout préparé, tout pétri, tout cuit.

viii. La qualité la plus miraculeuse de la manne est celle qui est marquée dans le livre de la Sagesse, en ces termes (6) : *Vous leur avez donné le pain venu du ciel, ayant en lui-même tous les agrémens du goût et toute la douceur des*

VIII.  
Suite des  
qualités de la  
manne du désert.

(1) Num. xi. 7. — (2) Num. xi. 8. — (3) Exod. xvi. 31. — (4) Psalm. lxxvii. 24. 25. — (5) Sap. xvi. 20. — (6) Sap. xvi. 20.

*plus agréables nourritures ; en sorte que, se proportionnant à l'appétit de ceux qui en mangeoient, elle se changeoit en ce que chacun souhaitoit.* Quelques interprètes anciens et modernes (1) prennent ces expressions à la lettre ; il y en a même (2), qui, comme nous l'avons déjà remarqué, prétendent que la manne prenoit non-seulement le goût et l'odeur, mais aussi la forme et la substance de la chair dont ils avoient appétit. Joseph (3) l'explique plus sensément, lorsqu'il dit que ceux qui s'en nourrissoient la trouvoient si délicieuse, qu'ils ne souhaitoient rien au delà ; et Moïse, dans le Deutéronome (4), se contente de dire aux Israélites, *qu'ils n'ont manqué de rien dans le désert, la manne leur tenant lieu de tout autre aliment.*

Mais d'où vient donc ce dégoût qu'ils témoignèrent quelque temps après ? *Notre ame, disent-ils, est tout exténuée ; nos yeux ne voient que cette manne.* Et ailleurs (5) : *Notre ame répugne même à voir cette vile nourriture* (6). C'étoit un dégoût de délicatesse ou de fantaisie ; c'étoit une envie déréglée d'autres nourritures plus variées, plus belles à l'œil, plus succulentes. Ils auroient voulu de la viande réelle, du poisson, des fruits, des légumes, des melons, des concombres, des oignons ; l'uniformité de la manne, qui revenoit tous les jours, les ennuyoit. Des esprits plus raisonnables, des hommes plus tempérans, plus courageux, moins délicats, moins sensuels, se seroient contentés d'une nourriture qui, sans peine, sans apprêts, sans dépense, satisfaisoit pleinement à tous leurs besoins, et à ceux de leurs familles. Mais quand on écoute la sensualité et la concupiscence, rien ne satisfait, tout dégoûte. Les mets les plus délicats et les mieux assaisonnés ne sentent rien à ceux qui font leur dieu de leur ventre : *Quorum deus venter est* (7), et qui mettent leur gloire dans ce qui devrait les charger de confusion : *Et gloria in confusione ipsorum, qui terrena sapiunt* (8). Ainsi il n'est pas surprenant qu'une troupe de murmureurs, de fainéans, de sensuels et de séditions se plaigne de la manne, comme d'une nourriture peu solide et peu nourrissante. Les gens de bien, les vrais Israélites y trouvoient tout ce qu'il y avoit de plus délicat, de plus délicieux et de plus agréable

(1) Chantaouz. Hugo. Jans. vit. Cortun. alii. — (2) Vide apud Cornélium a lapide, de Saintes de Eucharisto repetit. 7. c. 3. Villegag. contra Calvin. Greg. de Valentia. — (3) Joseph. antiquit. l. iii. c. 1. — (4) Deut. 11. 7. — (5) Num. xi. 6. — (6) Num. xxi. 5. — (7) Philipp. 11. 19. (8) Ibid.

au goût. C'est ainsi que saint Augustin (1), saint Grégoire le Grand, saint Jérôme, ou l'auteur que nous avons sous son nom sur les psaumes, et un très-grand nombre de modernes l'expliquent.

ix. Le même auteur du livre de la Sagesse (2), relève encore cette divine nourriture sous le nom d'*ambrosie*, en disant : *Les flammes ne faisoient point fondre cette ambrosie* (cette viande immortelle) *qui se fondoit néanmoins (au soleil) aussi aisément que la glace.* Voyez ce que nous avons dit ci-devant, et dans le commentaire sur le livre des Nombres, xi. 7. 8. 9. De même que l'*ambrosie* étoit la nourriture des dieux, ainsi la manne étoit l'aliment des enfans de Dieu. Comme on ne peut rien ajouter à la douceur et à la délicatesse de l'*ambrosie*, ainsi on ne pouvoit rien souhaiter de plus délicieux que la manne.

x. Moïse parlant au peuple d'Israël un peu avant sa mort, lui dit (3) : *Souviens-toi, Israël, de tout le chemin dans lequel le Seigneur ton Dieu t'a fait marcher pendant ces quarante années dans le désert, afin de t'affliger et de t'éprouver..... Il t'a réduit à la faim, mais il t'a nourri de la manne que ni toi ni tes pères n'aviez ni vue ni connue afin de te faire connoître que l'homme ne vivra pas seulement de pain, mais de tout ce qui sort de la bouche de Dieu.* La manne n'étoit donc pas une nourriture ordinaire, naturelle, connue et usitée parmi les hommes, ni avant, ni après Moïse; les hommes de ce pays-là ni les autres ne l'avoient pas employée comme un aliment ordinaire. Il n'y a que la parole de Dieu, son ordre, sa volonté, sa puissance, qui aient pu lui donner la force et la vertu de sustenter une si grande multitude, et pendant si long-temps.

xi. Le Sauveur, dans l'Évangile, parlant aux Juifs qui lui demandoient un miracle pour leur prouver sa mission, et qui lui disoient que Moïse avoit donné à leurs pères la manne, ce pain des anges, dans le désert, leur répondit : *Ce n'est point Moïse qui vous a donné le pain du ciel, mais c'est mon père qui vous donne le vrai pain du ciel; car le pain de Dieu est celui qui descend du ciel, et donne la vie aux hommes.... Vos pères ont mangé la manne dans le désert, et ils sont morts; voici le pain qui est des-*

IX.  
Suite des  
qualités de la  
manne du  
désert.

(1) Aug. Retract. l. II. c. 9 et 20. Gregor. l. VI. Moral. c. 9. Hieronym. *sou aliis in psalm. cXLVH. etc.* — (2) Sap. XIX. 20. Οὐδὲ τὰς τῶν ἑντακτῶν κρυσταλλοειδῆς γίτες ἀμβροσίας τρεφῆς. — (3) Douc. VIII. 2. 3.

descendu du ciel, afin que celui qui le mange ne meure point. Je suis le pain de vie qui suis descendu du ciel; celui qui mangera de ce pain vivra éternellement; et le pain que je donnerai est ma chair qui sera livrée pour la vie du monde, etc. (1). La manne étoit la figure du corps et du sang de Jésus-Christ, qui nous sont donnés dans le sacrement de l'autel, et qui nous donnent la grâce, la lumière, la vraie vie de l'ame. Si le sacrement que nous recevons, et le sacrifice que nous offrons ne sont que des figures du corps et du sang de Jésus-Christ; qu'ont-ils de plus que la manne du désert? et s'ils ne contiennent pas la réalité de la chair et du sang de Jésus-Christ, comment produiront-ils les effets que le Sauveur leur attribue dans le passage que nous avons cité, et dans les paroles qui suivent? *Ma chair est vraiment nourriture, et mon sang est vraiment breuvage; celui qui mange ma chair et boit mon sang, demeure en moi et moi en lui. De même que mon père qui est vivant m'a envoyé, et que je vis par mon père, ainsi celui qui me mange vivra par moi.*

Quelques docteurs catholiques (1), insistant sur ce que dit l'auteur du livre de la Sagesse, que la manne se changeoit en telle nourriture que chacun souhaitoit: *Deserviens uniuscujusque voluntati, ad quod quisque volebat convertebatur* (2), ont prétendu tirer de là une preuve de la transsubstantiation du pain et du vin que nous offrons sur l'autel, au corps et au sang de Jésus-Christ; et l'Église, dans l'office du saint sacrement, semble avoir adopté ce sentiment, en mettant dans la bouche de ses ministres le chapitre de la Sagesse que nous avons cité. Mais, sans vouloir absolument prendre à la rigueur de la lettre les expressions de l'auteur de ce livre, on peut fort bien les appliquer à Jésus-Christ réellement et substantiellement présent dans l'Eucharistie; en disant que son corps et son sang nous y servent véritablement de nourriture et de boisson, et nous combent de lumières, de vie et de graces avec plus ou moins d'abondance, selon que nous y apportons des dispositions plus ou moins bonnes. Si l'on s'en approche dans l'innocence, avec foi et charité, on y trouve la vie; si l'on s'en approche chargé de péchés, sans foi et sans amour, on y trouve sa mort et sa condamnation.

Un autre trait de ressemblance de la manne avec l'Eu-

(1) Joan. vi. 32-33. 49. 50. 51. 59. (2) Vide Cornet. a Lapid. in Sap. xvi. — (3) Sapient. xvi. 21.

charistie, c'est qu'entre ceux qui ramassèrent la manne, tous en eurent également; nul n'en eut plus que l'autre: ainsi ceux qui reçoivent l'Eucharistie reçoivent le même Jésus-Christ dans son intégrité, sans diminution ni inégalité dans la chose, mais seulement dans les effets, comme nous l'avons dit.

XII. Jésus-Christ, dans l'Apocalypse (1), promet de donner, à celui qui sera vainqueur, une *manne cachée*, et une *pierre blanche sur laquelle est écrit un nom, que nul ne peut lire, sinon celui à qui il est donné*. Tout cela est mystérieux et digne de la récompense que Dieu donne à ceux qui sont vainqueurs du démon, de la concupiscence et des persécuteurs. Dieu leur donne la manne mystique, la nourriture céleste, la grace, la sainteté, l'Eucharistie, Jésus-Christ même, et enfin la gloire promise aux enfans de Dieu. Quelques habiles commentateurs (2) remarquent que saint Jean fait ici allusion à ce qui se pratiquoit dans les jeux publics où l'on donnoit un repas aux vainqueurs, et assez souvent aussi une pièce d'argent ou de cuivre, ou une pierre, ou même un morceau de bois sur lequel étoit écrit le prix qu'il devoit recevoir du public ou de ceux qui présidoient aux jeux, en récompense de sa valeur, de son habileté et de son adresse.

Le Seigneur, voulant laisser dans Israël un monument public et permanent de cette nourriture miraculeuse qu'il avoit donnée à son peuple, ordonna à Moïse (3) d'en remplir un gomor et de le placer devant le Seigneur, dans la tente de l'assemblée, en attendant que le tabernacle de l'alliance fût dressé. Les Septante, et saint Paul dans son Éptre aux Hébreux (4), disent que l'urne dans laquelle la manne fut serrée étoit d'or.

Le terme hébreu *zinzenet* (5), est de ceux qui ne se trouvent qu'une fois dans la Bible, et dont la signification n'est pas bien fixée. Les uns le traduisent par un *plat*, d'autres, un *vase*, une *cruche*. On voit dans les anciennes médailles hébraïques ou samaritaines, certains vases à deux anses, que quelques antiquaires expliquent de l'urne

X.  
Manna con-  
servée dans  
le tabernacle

(1) Apoc. 11. 17. *Vincenti dabo manna absconditum* (gr. *edore do manna abscondito*); *et dabo illi calculum candidum, et in calculo nomen novum scriptum, quod nemo scit, nisi qui accipit.* — (2) Grot. in Apoc. 11. 17. — (3) Exod. xvi. 32. 35. — (4) LXX. Exod. xvi. 35. *Λάβει στάμιον χρυσῆς ἕνα.* Heb. ix. 4. *In qua urna aurea habens manna.* — (5) *זִנְזֵנֶת* *Vas, urna, patera.* Saint Paul. *Hebr. יח. στάμιος. Hesyck. στάμιος ὄδρια, κάλλι.*

qui contenoit la manne. D'autres croient que ce vase étoit représenté par d'autres vases couverts par le haut, où l'on voit certains petits grains marqués, qu'on croit signifier la manne.

Ce qui est très-digne de remarque, c'est que cette manne qui ne pouvoit se garder un jour dans les tentes des Hébreux, sans se corrompre, s'aigrir ou se fondre, se conserva pendant plusieurs siècles dans ce vase qui fut mis dans le tabernacle de l'alliance, à côté de l'arche, ou même dans l'arche.

XI.  
L'urne de la manne fut-elle mise à côté de l'arche, ou dans l'arche ?

Il y a quelque difficulté sur le lieu où fut mis ce vase. Selon le texte de l'Exode, Moïse avoit ordonné simplement qu'il fût mis devant le Seigneur (1) : *Coram Domino*. Et Aaron le mit dans le tabernacle, *in tabernaculo*; c'est l'expression de la Vulgate (2), ou, selon l'expression des Septante et de l'hébreu, devant le Témoignage, *coram Testimonio* (3) : c'est-à-dire, devant l'arche du Témoignage. Ce fut là aussi que fut déposée la verge d'Aaron : *Coram Testimonio*; c'est encore l'expression des Septante et de l'hébreu, dans le livre des Nombres (4). Et lorsque par les soins de Salomon, l'arche du Seigneur fut placée dans le temple, il est remarqué qu'il n'y avoit alors dans l'arche que les deux tables de la loi : *In arca autem non erat aliud nisi duæ tabulæ lapideæ*, etc.; remarque qui se trouve non-seulement dans le troisième livre des Rois (5), mais encore dans le second livre des Paralipomènes (6). Cependant saint Paul dans son Eptre aux Hébreux dit assez expressément qu'il y avoit dans l'arche non-seulement les deux tables de l'alliance, mais encore l'urne d'or pleine de manne, et la verge d'Aaron qui avoit fleuri : *Et arcam testamenti..... in qua urna aurea habens manna : et virga Aaron, quæ fronduerat, et tabulæ testamenti* (7). Mais il faut remarquer qu'en cet endroit l'apôtre parle du temps où l'arche étoit dans le tabernacle qui fut dressé dans le désert, et non pas du temps où elle étoit dans le temple. Il y a donc lieu de croire que l'urne et la verge furent mises d'abord devant l'arche du Témoignage, *coram Testimonio*, selon l'expression du texte de l'Exode et du livre de Nombres; qu'ensuite à cause des décampemens et des marches dans lesquelles il falloit trans-

(1) *Exod.* xvi. 35. — (2) *Ibid.* § 34. — (3) *Hebr.* לפני הַעֲדוּת 70. Εἰς τὴν τῆς μαρτυρίας. — (4) *Num.* xvii. 10. *Hebr.* לפני הַעֲדוּת 70. Εἰς πῶλον τῆς μαρτυρίας. — (5) *3. Reg.* viii. 9. — (6) *2. Par.* v. 10. — (7) *Hebr.* ix. 4.

porter l'arche et tout ce qui en dépendoit, on enferma dans l'arche l'urne et la verge; et que ces deux choses demeurèrent ainsi dans l'arche non-seulement pendant tout le reste du voyage des Israélites dans le désert, mais peut-être même jusqu'au temps où l'arche fut mise dans le temple; car jusque-là elle fut encore plusieurs fois transportée en différens lieux. Lorsqu'ensuite elle fut fixée dans le temple, rien n'obligeoit plus d'y tenir renfermées ces deux choses qui originairement avoient été destinées à être placées non dans l'arche, mais devant l'arche : *Coram Testimonio*. Ainsi il est très-possible et très-probable qu'alors on ait retiré de l'arche l'urne et la verge pour les mettre devant l'arche, dans laquelle restèrent seulement les deux tables de la loi; et c'est peut-être bien aussi ce que l'historien sacré a voulu nous faire remarquer; car il faut observer que ce n'est qu'après nous avoir montré l'arche placée dans le temple qu'il ajoute : *Et il n'y avoit dans l'arche que les deux tables*, etc.; comme s'il eût voulu nous dire que depuis ce moment-là il ne resta plus dans l'arche que les deux tables, parce qu'alors on en retira l'urne et la verge qui y avoient été renfermées jusque-là avec les deux tables.

Quelques savans (1) ont soupçonné que la figure de cette urne où l'on conservoit la manne, étoit ce qui avoit donné lieu à Appion le grammairien de dire (2) que les Juifs adoroient une tête d'âne. Cet auteur avance avec une hardiesse surprenante, que lorsqu'Antiochus Epiphane pilla le temple de Jérusalem, il y trouva une tête d'âne qui étoit d'or et de grand prix, et qui étoit adorée par les Juifs. Joseph, l'historien juif, réfute solidement cette calomnie d'Appion, et fait voir qu'aucun des historiens qui ont parlé de la prise de Jérusalem, et de la profanation du temple, par les rois de Syrie, ou par les Romains, n'a dit un seul mot de cette tête d'âne; qu'apparemment c'est une pure imagination sortie du cerveau d'Appion; que les Juifs n'estiment les ânes qu'autant qu'ils en tirent de service, et n'ont jamais eu la foiblesse d'attribuer la divinité à cet animal, ni à aucun autre, comme ont fait les Egyptiens du nombre desquels étoit Appion.

Si toutefois cette imputation a quelque fondement, on peut croire qu'elle vient, ou 1° de ce qu'on trouva dans le

## XII.

Est-ce la figure de cette urne qui a pu donner lieu de dire que les Juifs adoroient une tête d'âne.

(1) *Vide Rolandi dissertationes in Numism. Samarit.* — (2) *Joseph. contra Appion. l. II. c. 7. pag. 475. nov. edit.*

sanctuaire un vase d'or à deux anses, dans lequel on conservoit la manne, et qui avoit quelque espèce de ressemblance à une tête d'âne; on remarque (1) en effet que les anciens ont quelquefois donné le nom d'*âne* à ces urnes, ou à ces bouteilles à deux anses; ou 2° de ce que les Hébreux n'immoloient point d'ânes (2); d'où l'on aura conclu qu'ils les adoroient; ou 3° de ce que Moïse fut, dit-on (3), conduit avec son peuple dans le désert, par une troupe d'ânes sauvages, qui lui découvrirent des sources d'eau, dans son extrême besoin.

Mais aucune de ces raisons ne peut passer pour solide. Les vases dont on voit les figures sur les médailles samaritaines, ne ressemblent point du tout à une tête d'âne. Il est très-incertain qu'ils représentent l'urne qui renfermoit la manne; enfin il est encore moins douteux que l'urne de la manne ait été dans le second temple bâti depuis le retour de la captivité de Babylone. L'arche d'alliance n'y étoit pas même comme nous l'avons montré dans une dissertation particulière (4). Or toutes les médailles samaritaines que l'on cite, ne regardent que le temps qui a suivi le retour de cette captivité; et alors les Samaritains (si ces médailles les concernent) n'avoient certainement pas l'urne de la manne, dans leur temple de Garizim; ils ne s'en sont jamais flattés: ni les Juifs dans celui de Jérusalem, comme nous l'avons dit. De plus Appion dit expressément qu'on trouva dans l'intérieur du temple *une tête d'âne d'or et de grand prix*, et non pas une cruche qui avoit quelque ressemblance à une tête d'âne.

Mais Diodore de Sicile (5), qui est le seul historien qui raconte en détail l'entrée du roi Antiochus dans le temple de Jérusalem, dit que ce prince étant entré dans l'intérieur du temple où la loi ne permet à personne d'entrer, sinon au grand-prêtre, y trouva une statue de pierre représentant un homme avec une grande barbe, et monté sur un âne. Le roi Epiphane jugea que cette figure représentoit Moïse, législateur des Juifs; et pour insulter à ce législateur, à ses lois et à toute la nation, il fit immoler sur l'autel qui étoit exposé à l'entrée du temple et à l'air, une grosse truie, et en répandit le sang sur la statue, sur l'autel et sur les livres sacrés des Juifs. C'est ce que raconte

(1) *Roland. loc. cit.* — (2) *Exod. XIII. 13. Levit. XI. 5. 26.* — (3) *Tacit. Annal. l. XXI.* — (4) Voyez la *Dissertation sur l'arche de l'alliance*, à la tête des livres des *Maccabées*. tom. 18. — (5) *Diod. Sicul. Eclog. ex l. XXXIV. p. 901. 902.*

cet historien qui étoit certainement très-mal informé des lois et des coutumes des Juifs qui ne souffroient dans leur temple aucune figure d'hommes ni d'animaux, et qui avoient un éloignement infini de l'idolâtrie, depuis leur retour de la captivité de Babylone. Quoi qu'il en soit, ceci prouve toujours le préjugé des païens qui prétendoient que les Juifs adoroient un âne ou une tête d'âne, ou Moïse même monté sur un âne.

Cette fable vient encore de plus loin. Tacite (1) raconte que Moïse et son peuple, ayant été chassés de l'Égypte, parce qu'ils étoient infectés de lèpre, se retirèrent dans le désert d'Arabie, dénués de tous secours humains, surtout tourmentés d'une soif mortelle ; dans cette extrémité ils virent une troupe d'ânes sauvages, qui entroient dans un bois fort touffu ; cela fit soupçonner à Moïse qu'ils alloient chercher à s'y désaltérer ; il les suivit, et y trouva en effet de belles sources d'eau, qui lui servirent et à sa troupe pour étancher leur soif.

Ce récit, tout mal fondé qu'il est, prouve toujours le préjugé des peuples étrangers. Tacite ajoute que les Juifs, en reconnaissance du secours que les ânes sauvages leur avoient donné dans leur extrême altération, consacrèrent la figure de cet animal dans leur sanctuaire, et lui immolèrent un belier, comme pour faire insulte au dieu Jupiter Ammon, adoré par les Égyptiens.

La raison tirée de ce que les Juifs n'immoloient point d'ânes, d'où l'on veut inférer qu'ils adoroient cet animal, en est une des plus frivoles. Ils n'adornoient ni l'âne, ni aucun animal ; ils regardoient même l'âne comme un animal impur, dont Dieu ne vouloit pas qu'on lui consacrat les premiers-nés, comme des autres animaux purs (2). Les Hébreux ont quelquefois adoré des veaux d'or (3) ou des têtes de veaux d'or, comme l'Écriture le leur reproche souvent ; mais jamais ils n'ont adoré ni l'âne, ni sa tête ; et l'adoration des veaux d'or ne regarde que le temps d'avant la captivité de Babylone, et non celui qui a suivi cette captivité.

Voilà ce qui nous a paru de plus plausible touchant l'accusation formée contre les Juifs, d'adorer une tête d'âne : c'est une pure calomnie qui est née de l'ignorance où étoient les païens de la véritable histoire des Hébreux. Le lecteur

(1) Tacit. *Annal.* l. XXI — (2) *Exod.* XIII. 15. — (3) *Reg.* XII. 28. etc.

nous pardonnera , s'il lui platt , cette digression , qui est venue naturellement à l'occasion de l'urne dans laquelle on conserva la manne , et que plus d'un savant a soupçonné avoir été prise pour une tête d'âne.

---

---

# EXODE.

## CHAPITRE PREMIER.

Dénombrement des Israélites qui vinrent en Egypte. Nouveau roi en Egypte, qui opprime les Israélites. Sages-femmes récompensées pour avoir sauvé les enfans des Hébreux.

1. **H**ÆC sunt nomina filiorum Israel qui ingressi sunt in Ægyptum cum Jacob : singuli cum domibus suis introierunt :

2. Ruben, Simeon, Levi, Judas,

3. Issachar, Zabulon, et Benjamin,

4. Dan, et Nephthali, Gad, et Aser.

5. Erant igitur omnes animæ eorum, qui egressi sunt de femore Jacob, septuaginta : Joseph autem in Ægypto erat.

6. Quo mortuo, et universis fratribus ejus, omnique cognatione illa,

7. Filii Israel creve-

Voici les noms des enfans d'Israël qui vinrent en Egypte avec Jacob, et qui y entrèrent chacun avec sa famille.

2. Ruben, Siméon, Lévi, Juda,

3. Issachar, Zabulon, Benjamin,"

4. Dan, Nephthali, Gad et Aser, avec leurs femmes et leurs enfans.

5. Tous ceux qui étoient sortis de Jacob, étoient donc en tout soixante-dix personnes, y compris Joseph qui étoit déjà en Egypte, lorsqu'ils y arrivèrent, et les deux enfans qu'il avoit eus en ce pays-là."

6. Après la mort de Joseph et celle de tous ses frères, et de toute cette première génération,"

7. Les enfans d'Israël s'accrurent

Gen. XLVI. 8.

Act. VII. 17.

\* 3. Le samaritain continue de le nommer *Benjamin*.

\* 5. Voyez dans la Genèse, chap. XLVI. \* 8. et suivans. Ceux qui prétendent que pour avoir le nombre de *soixante-dix*, il faut y comprendre Jacob même, contredisent le texte, qui dit bien expressément que ces personnes sont *sorties de Jacob*. Il est donc beaucoup plus probable que dans le dénombrement de ces 70, il manque un nom, comme nous l'avons fait observer sur la Genèse, XLVI. 10.

\* 6. Vulg. litt. famille. Hébr. génération. Plus littéralement encore, selon l'hébreu : Joseph mourut, ainsi que tous ses frères, et toute cette génération; et les enfans d'Israël s'accrurent, etc. Ils purent commencer à s'accroître avant que toute cette génération fût morte.

\* 7. La paraphrase rend ici la force des expressions du texte hébreu, qui présentent l'idée de ces deux comparaisons.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1577.

*comme des arbres, et se multiplièrent comme des poissons; "* et étant devenus extrêmement forts *par leur nombre et leurs richesses, ils remplirent tout le pays où ils étoient.*

8. Cependant il s'éleva dans l'Égypte un roi nouveau " à qui Joseph étoit inconnu, *aussi-bien que les grands services qu'il avoit rendus à son royaume.*

9. *Ce nouveau roi* dit donc à son peuple : Vous voyez que le peuple des enfans d'Israël est devenu très-nombreux, et qu'il est plus fort que nous.

10. Opprimons-le donc, *non par violence, mais avec adresse et avec sagesse, de peur qu'il ne se multiplie encore davantage; et que si nous nous trouvions surpris de quelque guerre, "* il ne se joigne à nos ennemis; et qu'après nous avoir vaincus, il ne sorte de l'Égypte, *et ne nous prive du fruit que nous tirons de ses travaux.*

11. Il établit donc sur *les Israélites* des officiers pour présider aux ouvrages *publics auxquels il ordonna qu'ontes appliquât; "* et il voulut que ces officiers fussent durs et impitoyables.

runt, et quasi germinantes multiplicati sunt : ac roborati nimis, impleverunt terram.

8. Surrexit interea rex novus super Ægyptum, qui ignorabat Joseph :

9. Et ait ad populum suum : Ecce populus filiorum Israel multus, et fortior nobis est.

10. Venite, sapienter opprimamus eum, ne forte multiplicetur : et si ingruerit contra nos bellum, addatur inimicis nostris, expugnatisque nobis egrediatur de terra.

11. Præposuit itaque eis magistros operum, ut affligerent eos oneribus : ædificaveruntque urbes taberna-

\* 8. Ussérius prétend que ce roi est *Ramessès-Miamun*, dont il place le commencement en l'année 1577 avant l'ère chrét. vulg., environ 58 ans ou même 88 après la mort de Joseph. Il donne à ce prince 66 ans de règne.

† 10. On lit dans l'hébreu irrégulièrement, *si ingruerint* תְּקַרְנֵנוּ, *bellum*; la Vulgate et les Septante supposent *si ingruerit contra nos*, ou *si occurrerit nobis*, תְּקַרְנֵנוּ, comme on le lit dans le samaritain.

\* 11. Hébr. Il établit sur eux des princes, des tributs. Les tributs que l'on payoit anciennement aux princes, consistoient en ouvrages qu'on faisoit pour eux, et en denrées qu'on leur fournissoit.

*Ibid.* On lit dans l'hébreu אָרְטוֹ, *affligerent eum*, et וַיִּבְנוּ, *et ædificavit*, au lieu de אָרְטוֹם, *affligerent eos*, et וַיִּבְנוּ, *et ædificaverunt*, qu'on lit dans le samaritain.

*Ibid.* Vulg. litt. des villes de tentes. Hébr. litt. des villes de trésors ou de magasins. La ressemblance du mot hébreu qui signifie *trésors*, avec celui qui signifie *tentes*, a donné lieu de les confondre. En hébreu, *thesaurorum*, מִשְׁכְּנוֹת, *tabernaculorum*.

*Ibid.* Samar. Phithon.

*Ibid.* Voyez ce qui est dit plus haut sur la situation de Ramessès, dans la dissertation sur le passage de la mer Rouge.

culorum Pharaoni ,  
Phithom et Ramesses.

*bles , afin qu'ils les accablèrent de fardeaux insupportables ; et les Israélites bâtirent " à Pharaon des villes pour servir de magasins, " savoir Phithom " et Ramessès , étant pressés par ces officiers qui ne leur donnoient aucun relâche.*

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1577.

12. Quantoque opprimebant eos, tanto magis multiplicabantur et crescebant.

12. Mais, par un effet singulier de la protection du Seigneur, plus on les opprimoit, plus leur nombre se multiplioit et croissoit visiblement.

13. Oderantque filios Israël Ægyptii, et affligebant illudentes eis :

13. C'est pourquoi les Egyptiens haïssoient de plus en plus les enfans d'Israël, " et ils les affligoient en leur insultant ; "

14. Atque ad amaritudinem perducebant vitam eorum operibus duris luti et lateris, omnique famulatu, quo in terræ operibus premebantur.

14. Et ils leur rendoient la vie ennuyeuse, en les employant à des travaux pénibles de mortier et de briques, et à toutes sortes d'ouvrages de terre, dont ils étoient accablés. "

15. Dixit autem rex Ægypti obstetricibus Hebræorum, quarum una vocabatur Sephora, altera Phua,

15. Or ce premier moyen qu'on avoit pris pour faire périr les enfans d'Israël ne réussissant pas, le roi d'Egypte parla aux sages-femmes qui accouchoient les femmes des Hébreux ; " et s'adressant aux deux principales d'entre elles, dont l'une se nommoit Séphora et l'autre Phua,

16. Præcipiens eis :

16. Il leur fit ce commandement :

¶ 13. Hébr. autr. Les Egyptiens avoient du chagrin et de la douleur, à l'occasion des Israélites.

*Ibid.* Hébr. autr. Ils les accabloient d'une servitude cruelle (ou ils les tenoient assujettis avec dureté).

¶ 14. Hébr. Ils leur rendoient la vie amère par des travaux pénibles de mortier et de briques, et par tout le travail de la campagne, outre tous les ouvrages auxquels ils les faisoient travailler avec dureté. L'agriculture est plus aisée en Egypte qu'en aucun autre pays. Mais la difficulté d'arroser étoit plus grande, surtout dans les lieux un peu élevés et éloignés du Nil.

¶ 15. L'historien Joseph, suivi de plusieurs interprètes, a cru que ces sages-femmes étoient Egyptiennes. Les Hébreux et saint Augustin veulent qu'elles aient été Israélites. L'éloignement réciproque qui étoit entre les Egyptiens et les Hébreux, et la crainte de Dieu qui se trouve dans ces femmes, pourroient faire croire qu'elles étoient de la race des Hébreux. Mais de plus, dans l'hébreu, le nom est féminin; de manière qu'il faudroit traduire *Hebræarum*, ou, mieux encore, *Hebræis*.

¶ 16. Hébr. autr. et que vous verrez l'enfant sur les lèvres ou l'orifice de la matrice.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1577.

Quand vous accoucherez les femmes des Hébreux, au moment que l'enfant sortira ; si c'est un enfant mâle, tuez-le ; si c'est une fille, laissez-la vivre.

17. Mais les sages-femmes furent touchées de la crainte de Dieu, et ne firent point ce que le roi d'Egypte leur avoit commandé, mais elles conservèrent les enfans mâles.

18. Le roi les ayant fait venir, leur dit : Quel a été votre dessein, lorsque vous avez épargné ainsi les enfans mâles ?

19. Elles lui répondirent : Les femmes des Hébreux ne sont pas comme celles d'Egypte ; car elles savent elles-mêmes comment il faut accoucher ; et avant que nous soyons venues les trouver, elles sont déjà accouchées.

20. Dieu fit donc du bien à ces sages-femmes, non pour approuver leur mensonge, mais pour récompenser leur charité, et le peuple d'Israël s'accrut et se fortifia extraordinairement ; le Seigneur les bénissant d'autant plus, que les Egyptiens faisoient plus, d'efforts pour les faire périr.

21. Et parce que les sages-femmes avoient moins craint de déplaire au roi ; que de désobéir à Dieu, il établit leurs maisons, en les comblant de biens, et leur donnant une nombreuse postérité.

22. Alors Pharaon voyant le mauvais succès des mesures qu'il avoit

Quando obstetricabitur Hebræas, et partus tempus advenerit : si masculus fuerit, interficite eum : si femina, reservate.

17. Timuerunt autem obstetrices Deum, et non fecerunt juxta præceptum regis Ægypti, sed conservabant mares.

18. Quibus ad se accersitis, rex ait : Quidnam est hoc quod facere voluistis, ut pueros servaretis ?

19. Quæ responderunt : Non sunt Hebrææ sicut Ægyptiæ mulieres : ipsæ enim obstetricandi habent scientiam, et priusquam veniamus ad eas, pariunt.

20. Bene ergo fecit Deus obstetricibus : et crevit populus, confortatusque est nimis.

21. Et quia timuerunt obstetrices Deum, ædificavit eis domos.

22. Præcepit ergo Pharaon omni populo

¶ 19. Hébr. autr. car elles sont pleines de vie, *pleines de force.*

¶ 22. Cet ordre ne fut publié qu'après la naissance d'Aaron, puisque Aaron fut élevé par ses parens sans aucune difficulté ; et il fut apparemment révoqué quelque temps après la naissance de Moïse ; car s'il avoit subsisté pendant les 80 dernières années de servitude, depuis la naissance de Moïse, on ne trouveroit pas au temps de la sortie des Israélites hors de

*prises pour exterminer adroitement les Hébreux, eut recours à la violence ouverte, et il fit ce commandement à tout son peuple : Jetez dans le fleuve tous les enfans mâles qui naîtront parmi les Hébreux, s'ils ne les y jettent eux-mêmes, et ne réservez que les filles. "*

suo, dicens : Quidquid masculini sexus natum fuerit, in flumen projicite : quidquid femini reservate.

Avant l'ère chr. vulg. 1577.

l'Égypte, cette multitude d'hommes dont Moïse fit le dénombrement, en les prenant depuis l'âge de 20 ans. Num. 1. 3 seqq.

## CHAPITRE II.

Naissance de Moïse. Sa fuite dans le pays de Madian. Son mariage avec Séphora.

1. QUELQUE temps après naquit Moïse ; " sa naissance arriva de cette sorte : Un homme de la maison de Lévi, ayant épousé une femme de sa tribu, "

1. EGRESSUS est post hæc vir de domo Levi: et accepit uxorem stirpis suæ.

1571.  
Inf. vi. 20.

2. Sa femme, qui avoit déjà eu des enfans, conçut de nouveau en ce temps-ci, et elle enfanta un fils; et voyant qu'il étoit extrêmement beau, elle regarda cette beauté extraordinaire, comme une marque que Dieu avoit quelques grands desseins sur cet enfant; ainsi elle le cacha pendant trois mois, sans craindre l'édit du roi. "

2. Quæ concepit, et peperit filium : et videns eum elegantem, abscondit tribus mensibus.

Heb. xi. 23.

3. Mais comme elle vit qu'elle ne pouvoit plus tenir la chose secrète, elle prit un panier de jonc; et l'ayant enduit de bitume et de poix, elle mit dedans le petit enfant, et l'exposa par-

3. Cumque jam celare non posset, sumpsit fiscellam scirpeam, et linivit eam bitumine ac pice : posuitque in-

\* 1. Ces deux mots, *post hæc*, ne sont point dans l'hébreu. Ils fixent l'époque, non du mariage d'Amram, mais de la naissance de Moïse. Le mariage d'Amram avec Jocabed précéda la persécution excitée contre les Hébreux, puisque Aaron, frère aîné de Moïse, fut nourri par ses parents sans aucune contradiction.

*Ibid.* Hébr. litt. Un homme de la maison de Lévi s'en alla prendre une fille de Lévi, c'est-à-dire, une fille de cette famille.

† 2. C'est par la foi, dit saint Paul, que Moïse étant né, son père et sa mère le tinrent caché durant trois mois, ayant vu la beauté de cet enfant; et qu'ils ne craignirent point l'édit du roi. *Hebr. xi. 23.*

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1571.

mi les roseaux sur le bord du fleuve,  
*de peur qu'il ne fût emporté par le  
courant de l'eau,*

4. Et fit tenir sa sœur loin de là,  
pour voir ce qui en arriveroit.

5. En ce même temps, la fille de  
Pharaon vint au fleuve pour se bai-  
gner, accompagnée de ses filles, qui  
marchoient le long du bord de l'eau.  
Et ayant aperçu ce panier parmi les  
roseaux, " elle envoya une de ses  
filles qui le lui apporta.

6. Elle l'ouvrit; et trouvant dedans  
ce petit enfant qui crioit, elle fut  
touchée de compassion," et elle dit :  
C'est un des enfans des Hébreux  
*que l'on a exposé ainsi.*

7. La sœur de l'enfant *s'étant ap-  
prochée*, lui dit : Vous plaît-il que  
je vous aille querir une femme des  
Hébreux qui puisse nourrir ce petit  
enfant?

8. Elle lui répondit : Allez. La fille  
s'en alla donc, et fit venir sa mère.

Act. VII. 2.

9. La fille de Pharaon lui dit : Pre-  
nez cet enfant et me le nourrissez, et  
je vous en récompenserai. La mère  
prit l'enfant et le nourrit; et lorsqu'il  
fut assez fort, elle le donna à la fille  
de Pharaon,

10. Qui n'ayant point d'enfant,

‡ 5. Le mot hébreu traduit ici dans la Vulgate par *papyrione*, est le même qui est traduit au ‡ 3. par *carecto*. D'autres le rendent par *juncto*; d'autres par *arundineto*. M. de Sacy a préféré ce dernier sens dans sa traduction : dom Calmet et le P. de Carrières l'ont conservé.

‡ 5 et 6. Samar. autr. et cette fille prit ce panier; elle l'ouvrit, et elle vit l'enfant; cet enfant crioit, et la fille de Pharaon en eut compassion.

‡ 10. Il semble que Moïse veuille tirer l'étymologie de son nom du

tus infantulum, et ex-  
posuit eum in carecto  
ripæ fluminis,

4. Stante procul so-  
rore ejus, et conside-  
rante eventum rei.

5. Ecce autem des-  
cendebat filia Pharao-  
nis, ut lavaretur in flu-  
mine : et puellæ ejus  
gradiebantur per cre-  
pidinem alvei. Quæ  
cum vidisset fiscellam  
in papyrione, misit u-  
nam e famulabus suis :  
et allatam

6. Aperiens, cer-  
nensque in ea parvu-  
lum vagientem, mi-  
serta ejus, ait : De in-  
fantibus Hebræorum  
est hic.

7. Cui soror pueri :  
Vis, inquit, ut vadam,  
et vocem tibi mulie-  
rem Hebræam, quæ  
nutrire possit infantu-  
lum?

8. Respondit : Vade.  
Perrexit puella, et vo-  
cavit matrem suam.

9. Ad quam locuta  
filia Pharaonis : Ac-  
cipe, ait, puerum is-  
tum, et nutri mihi :  
ego dabo tibi merce-  
dem tuam. Suscepit  
mulier, et nutritivit pue-  
rum : adultumque tra-  
didit filiæ Pharaonis.

10. Quem illa adop-

tavit in locum filii, vocavitque nomen ejus Moyses, dicens : Quia de aqua tuli eum.

11. In diebus illis postquam creverat Moyses, egressus est ad fratres suos : viditque afflictionem eorum, et virum Ægyptium percutientem quemdam de Hebræis fratribus suis.

12. Cumque circumspexisset huc atque illuc, et nullum adesse vidisset, percussum Ægyptium abscondit sabulo.

13. Et egressus die altero conspexit duos Hebræos rixantes : dixitque ei qui faciebat injuriam : Quare percutis proximum tuum ?

14. Qui respondit : Quis te constituit principem et judicem super nos ? num occidere me tu vis, sicut heri occidisti Ægyptium ? Timuit Moyses, et ait : Quomodo palam factum est verbum istud ?

15. Audivitque Pharaon sermonem hunc,

l'adopta pour son fils ; et le nomma Moïse, parce que ; disoit-elle, je l'ai tiré de l'eau. "

11. Lorsque Moïse fut devenu grand, et qu'il eut quarante ans, " il sortit de la cour de Pharaon pour aller voir ses frères ; il vit l'affliction où ils étoient, et il trouva que l'un d'eux, Hébreu comme lui, étoit outragé par un Egyptien.

12. Alors sachant que Dieu l'avoit choisi pour délivrer son peuple des mains des Egyptiens, " il regarda de tous côtés ; et ne voyant personne auprès de lui, il tua l'Egyptien, et le cacha dans le sable.

13. Le lendemain il trouva deux Hébreux qui se querelloient, et il dit à celui qui outrageoit l'autre : Pourquoi frappez-vous votre frère ?

14. Cet homme lui répondit : Qui vous a constitué notre prince et notre juge ? Est-ce que vous voulez me tuer, comme vous tuâtes hier un Egyptien ? Moïse eut peur, et il dit : Comment cela s'est-il découvert ? " car il croyoit que personne ne l'avoit vu.

15. Cependant Pharaon en ayant été averti, cherchoit à faire mourir

Avant l'ère chr. vulg. 1571.

1531.

Heb. xi. 24.

Act. vii. 24.

Ibid. 36.

Ibid. 27. 28; 29.

verbe hébreu מִשָּׁח, qui signifie tirer, sauver : ce verbe pouvoit alors être usité dans la langue égyptienne en cette signification ; ou Moïse a simplement voulu faire allusion au nom qu'on lui donna en égyptien. La plupart des anciens reconnoissent que Mo ou Moy signifie en égyptien de l'eau ; et M. l'abbé de Renaudot pense que Moy-sé signifioit en égyptien tiré de l'eau. Le R. P. Houbigant croit, d'après l'historien Joseph, que Moy-sés signifie en égyptien sauvé de l'eau.

¶ 11. Saint Etienne le dit ainsi dans les Actes, chap. vii. ¶ 23. et on remarque cette tradition dans les livres des Juifs.

¶ 12. Il pensoit, dit saint Etienne, que ses frères comprendroient que ce seroit par sa main que Dieu les délivreroit. Act. vii. 25.

¶ 14. Hébr. Certainement cela est découvert. C'est-à-dire qu'on a confondu אֶחָד, certe, avec אֵיךְ, quomodo.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1531.

Moïse; mais ils s'enfuit de devant lui; il se retira au pays de Madian dans l'Arabie pétrée; et y étant arrivé, il s'assit près d'un puits pour se reposer.

16. Or il y avoit à Madian un prêtre du Dieu Très-Haut, qui avoit sept filles, " lesquelles étant venues pour puiser de l'eau à ce puits, et en ayant rempli les canaux, vouloient faire boire les troupeaux de leur père;

17. Mais les pasteurs étant survenus, les chassèrent. Alors Moïse se levant, et prenant la défense de ces filles, fit boire leurs brebis.

18. Lorsqu'elles furent retournées chez Raguel leur père, " il leur dit : Pourquoi êtes-vous revenues plus tôt qu'à l'ordinaire ?

19. Elles lui répondirent : Un Egyptien nous a délivrées de la violence des pasteurs, et il a même tiré de l'eau avec nous, et a donné à boire à nos brebis.

20. Où est-il, dit leur père ? Pourquoi avez-vous laissé aller cet homme ? Appelez-le, afin que nous le fassions manger, et que nous tâchions de l'engager à demeurer avec nous.

21. Moïse étant donc entré chez

et quærebat occidere Moysen : qui fugiens de conspectu ejus, moratus est in terra Madian, et sedit juxta puteum.

16. Erant autem sacerdoti Madian septem filiæ, quæ venerunt ad hauriendam aquam, et impletis canalibus, adaquare cupiebant greges patris sui.

17. Supervenere pastores, et ejecerunt eas: surrexitque Moyses, et defensis puellis adaquavit oves earum.

18. Quæ cum revertissent ad Raguel patrem suum, dixit ad eas : Cur velocius venistis solito ?

19. Responderunt : Vir Ægyptius liberavit nos de manu pastorum: insuper et hausit aquam nobiscum, potumque dedit ovibus.

20. At ille : Ubi est ? inquit. Quare dimisistis hominem ? Vocate eum ut comedat panem.

21. Juravit ergo

¶ 16. Autr. Or le prêtre de Madian avoit sept filles. Plusieurs croient que Jéthro étoit en même temps prêtre et roi de la ville de Madian. La prêtrise anciennement étoit attachée à la dignité de roi et de père de famille. Ce qui persuade qu'il adoroit le vrai Dieu, c'est que Moïse s'attache à lui, prend alliance dans sa famille, et que Jéthro, à son arrivée dans le camp d'Israël, offre des sacrifices au Seigneur. *Infr.* xviii. 11. 12. Le mot hébreu כהן répond assez à notre mot *ministre*, qui ne signifie pas toujours *prêtre*, et qui ne signifie *prêtre* que parce qu'il signifie *ministre*. Le ministre du Très-Haut est son prêtre; mais le *ministre de Madian* pourroit bien n'être que le prince qui commandoit dans Madian, celui qui y administroit la justice.

¶ 18. Quelques-uns croient que Raguel, nommé ici, étoit leur aïeul, et père de Jéthro, nommé au chap. suivant, ¶ 1. et au chap. xviii. ¶ 1. La plupart croient que Raguel étoit le même que Jéthro.

¶ 21. Hébr. autr. Moïse consentit à demeurer avec lui. C'est-à-dire

Moyses quod habitaret cum eo. Accepitque Sephoram filiam ejus uxorem :

22. Quæ peperit ei filium, quem vocavit Gersam, dicens : Advena fui in terra aliena. Alterum vero peperit, quem vocavit Eliezer, dicens : Deus enim patris mei adiutor meus eripuit me de manu Pharaonis.

23. Post multum vero temporis, mortuus est rex Ægypti : et ingemiscientes filii Israel, propter opera vociferati sunt : ascenditque clamor eorum ad Deum ab operibus.

24. Et audivit gemitum eorum, ac recordatus est fœderis quod pepigit cum Abraham, Isaac et Jacob :

25. Et respexit Dominus filios Israel, et cognovit eos.

*cet homme, et ayant entendu les propositions qu'il lui fit, les accepta, et lui jura qu'il demeurerait avec lui " Il épousa ensuite sa fille Séphora ; "*

22. Et elle lui enfanta un fils qu'il nomma Gersam, *c'est-à-dire, étranger là*, en disant : J'ai été voyageur dans une terre étrangère. Elle eut encore un autre fils qu'il nomma Ellézer, *c'est-à-dire, secours de Dieu*, en disant : Le Dieu de mon père, qui est mon secours, m'a délivré de la main de Pharaon. "

23. Long-temps après, le roi d'Égypte, *qui vouloit faire mourir Moïse, mourut lui-même ; "* et les enfans d'Israël gémissant sous le poids des ouvrages qui les accabloient, crièrent *vers le ciel* ; et les cris que tiroit d'eux l'excès de leurs travaux, s'élevèrent jusqu'à Dieu.

24. Il entendit leurs gémissemens, et il se souvint de l'alliance qu'il avoit faite avec *leurs pères Abraham, Isaac et Jacob* ;

25. Et le Seigneur regarda *favorablement* les enfans d'Israël ; il les reconnut *pour son peuple, "* et fut *touché de leurs maux*.

Avant l'ère chr. vulg. 1531.

Inf. xviii. 3.  
1. Par. xxiii. 15.

1510.

qu'on a confondu VIOAL, *Et consensit*, qui se trouve dans l'hébreu, avec VIAL, *Et juravit*, qui se trouve dans le samaritain.

✧ 21. Hébr. et il donna Séphora sa fille à Moïse. Le samaritain ajoute, pour femme.

✧ 22. *Alterum vero*, etc. *de manu Pharaonis*. Tout cela n'est point dans l'hébreu ; mais on le voit dans les Septante de l'édition d'Alde. La même étymologie des noms de Gersam et d'Eliezer se trouve répétée au chap. xviii. ✧ 3. et 4. Le R. P. Houbigant croit que c'est ici la vraie place de ce texte ; parce qu'en effet au chap. iv. ✧ 20. il sera parlé des enfans de Moïse ; ce qui suppose bien qu'il en a marqué ici plus d'un.

✧ 23. Ussérius lui donne pour successeur *Aménophis*, qu'il croit être celui qui périt dans la mer Rouge, et dont il compte dix-neuf ans et six mois de règne.

✧ 25. Hébr. litt. et Dieu connu. Sept. et il fut connu d'eux ; c'est-à-dire, il se fit connoître à eux. Au lieu de VIDA, *Et cognovit*, ils ont lu VUIDA, *Et innotuit* ; et au lieu de ALIHM, *Deus*, ils ont lu ALIHM, *dcis*.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

### CHAPITRE III.

Dieu se manifeste à Moïse : il l'envoie pour tirer les Hébreux de l'Égypte ; il lui déclare le nom sous lequel il veut être connu,

1. CÉPENDANT Moïse conduisoit les brebis de Jéthro son beau-père, qui s'appeloit aussi Raguel, et qui étoit prêtre du Dieu très-haut dans le pays de Madian ; et après avoir passé quarante ans dans cet exercice, ayant un jour mené son troupeau bien avant dans le désert de l'Arabie pétrée, il vint à la montagne, qui fut depuis appelée la montagne de Dieu, et qui se nommoit alors le mont Horeb.

Act. vii. 38.

2. Et étant arrivé à cette montagne qui est proche le mont Sinai, le Seigneur lui apparut dans une flamme de feu qui sortoit du milieu d'un buisson, et il voyoit brûler le buisson sans qu'il se consumât.

Ibid. 31.

3. Moïse dit donc : Il faut que j'aie reconnoître quelle est cette grande merveille que je vois, et pourquoi ce buisson ne se consume point, quoiqu'il soit tout en feu.

4. Mais le Seigneur le voyant

1. MOYSES autem pascebat oves Jethro soceri sui sacerdotis Madian : cumque minasset gregem ad interiora deserti, venit ad montem Dei Horeb.

2. Apparuitque ei Dominus in flamma ignis de medio rubi : et videbat quod rubus arderet, et non combureretur.

3. Dixit ergo Moyses : Vadam, et videbo visionem hanc magnam, quare non comburatur rubus.

4. Cernens autem

† 1. Voyez la note sur le chapitre précédent, † 18.

Ibid. Moïse avoit alors quatre-vingts ans. Infr. vii. 7. Act. vii. 23. 29. 30.

Ibid. Cette montagne est nommée ici *montagne de Dieu*, ou à cause de sa hauteur, ou plutôt, par anticipation, à cause de l'apparition de Dieu à Moïse.

† 2. L'hébreu et les Septante portent : l'ange du Seigneur. Saint Etienne, dans les Actes, le nomme aussi l'ange du Seigneur. (Act. vii. 30.) Mais dès le † 4, Moïse l'appelle le Seigneur, parce qu'il représentoit le Seigneur, dont il étoit l'envoyé. Au reste la plupart des anciens soutiennent que celui qui apparut à Moïse dans le buisson ardent, étoit véritablement le Fils de Dieu ; et ils observent que le Fils de Dieu est lui-même nommé l'ange ou l'envoyé du Seigneur dans Malachie, iii. 1. La Vulgate est ici conforme au samaritain.

Ibid. On lit ici irrégulièrement dans l'hébreu, אלה, au lieu de אלהים, qu'on lit dans le samaritain, *in flamma*.

† 4. On lit dans le samaritain *Deus*, et plus loin l'hébreu et le samaritain disent dans ce même verset, *vocavit eum Deus*.

Dominus quod pergeret ad videndum, vocavit eum de medio rubi, et ait : Moyses, Moyses. Qui respondit : Adsum.

5. At ille : Ne appropies, inquit, huc : solve calceamentum de pedibus tuis : locus enim in quo stas, terra sancta est.

6. Et ait : Ego sum Deus patris tui, Deus Abraham, Deus Isaac, et Deus Jacob. Abscondit Moyses faciem suam : non enim audebat aspicere contra Deum.

7. Cui ait Dominus : Vidi afflictionem populi mei in Ægypto, et clamorem ejus audivi propter duritiam eorum qui præsunt operibus :

8. Et sciens dolorem ejus, descendi ut liberem eum de manibus Ægyptiorum, et educam de terra illa in terram bonam et spatiosam, in terram quæ fluit lacte et melle, ad loca Chananæi, et He-

venir pour considérer ce qu'il voyoit, l'appela du milieu du buisson, et lui dit : Moïse, Moïse. Il lui répondit : Me voici.

5. Et Dieu ajouta : N'approchez pas d'ici, sans donner des marques de votre profond respect ; ôtez les souliers de vos pieds, parce que le lieu où vous êtes est une terre sainte.

6. Il dit encore : Je suis le Dieu de votre père, " le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, et le Dieu de Jacob. Alors Moïse se cacha le visage, parce qu'il n'osoit regarder Dieu, ayant peur de mourir, s'il le voyoit. "

7. Le Seigneur lui dit : J'ai vu l'affliction de mon peuple qui est en Égypte ; j'ai entendu le cri qu'il jette, à cause de la dureté de ceux qui ont l'intendance des travaux auxquels on les assujettit ;

8. Et sachant quelle est sa douleur, " je suis descendu pour le délivrer des mains des Égyptiens, et pour le faire passer de cette terre où il habite maintenant, en une terre bonne et spacieuse, en une terre si abondante qu'on peut dire que c'est une terre où coulent des ruisseaux de lait et de miel, au pays

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

Act. vii. 25.

Matt. xxii. 32.  
Maro. xii. 26.  
Luc. xx. 37.

Act. vii. 34.

¶ 6. Samar. le Dieu de vos pères. C'est-à-dire *ABIC*, *patrum tuorum*, au lieu de *ABIC*, *patris tui*.

*Ibid.* Voyez ce qui a été dit sur la Genèse, chap. xxxii. ¶ 30.

¶ 8. Hébr. Car j'ai connu ses maux ; j'en ai été touché, et je suis descendu, etc.

*Ibid.* Ces peuples sont du nombre des sept que les Israélites trouvèrent dans la terre promise, et que Dieu leur promit d'exterminer devant eux (*Deut.* vii. 1. *Jos.* iii. 10. *Act.* xiii. 19.) ; et ils sont ici nommés dans le samaritain et dans la version des Septante. Les Chanaanéens nommés toujours comme l'un de ces sept peuples, paroissent être les Sidoniens, qui, descendant de Sidon, fils aîné de Chanaan, avoient conservé plus particulièrement ce nom. Les Phérezéens pourroient être les mêmes que les Aracéens. (*Gen.* x. 17. xiii. 7.)

Avant l'ère  
chr. vulg.  
149<sup>1</sup>.

des Chananéens, des Héthéens, des Amorrhéens, des Phérézéens, *des Gorgéséens,* des Hévéens et des Jébuséens, *que j'ai promis à leurs pères, et dont je veux les mettre en possession.*

9. Le cri des enfans d'Israël est donc venu jusqu'à moi; j'ai vu leur affliction, et de quelle manière ils sont opprimés par les Egyptiens.

10. Mais venez, et je vous enverrai vers Pharaon, afin *qu'il consente* que vous fassiez sortir de l'Égypte les enfans d'Israël qui sont mon peuple.

11. Moïse dit à Dieu : Qui suis-je moi, pour aller vers Pharaon, et pour faire sortir de l'Égypte les enfans d'Israël ?

12. Dieu lui répondit : Je serai avec vous; et voici le signe que je vous donne pour que vous reconnoissiez *un jour* que c'est moi qui vous aurai envoyé. Lorsque vous aurez tiré mon peuple de l'Égypte, vous offrirez à Dieu un sacrifice sur cette montagne; *et ce sacrifice, qui sera l'accomplissement de la prédiction que je vous fais aujourd'hui, sera en même temps un gage assuré de l'exécution de mes promesses pour l'avenir.*

13. Moïse dit à Dieu : J'irai donc vers les enfans d'Israël, et je leur dirai : Le Dieu de vos pères m'a envoyé vers vous. Mais s'ils me disent : Quel est son nom? Que leur répondrai-je ?

14. Dieu dit à Moïse : Je suis celui

thæi, et Amorrhæi, et Pherezæi, et Hevæi, et Jebusæi.

9. Clamor ergo filiorum Israel venit ad me : vidique afflictionem eorum, qua ab Ægyptiis opprimuntur.

10. Sed veni, et mitam te ad Pharaonem, ut educas populum meum, filios Israel, de Ægypto.

11. Dixitque Moyses ad Deum : Quis sum ego ut vadam ad Pharaonem, et educam filios Israel de Ægypto ?

12. Qui dixit ei : Ego ero tecum : et hoc habebis signum, quod miserim te : Cum educeris populum meum de Ægypto, immolabis Deo super montem istum.

13. Ait Moyses ad Deum : Ecce ego vadam ad filios Israel, et dicam eis : Deus patrum vestrorum misit me ad vos. Si dixerint mihi : Quod est nomen ejus? quid dicam eis ?

14. Dixit Deus ad

† 12. Hébr. autr. Vous rendrez tous à Dieu, près de cette montagne, l'hommage qui lui est dû. *Infr.* iv. 23.

† 14. Hébr. litt. Je serai celui qui sera. Vulg. litt. Je suis celui qui

Moysen : Ego sum qui sum. Ait : Sic dices filiis Israel : Qui est misit me ad vos

15. Dixitque iterum Deus ad Moysen : Hæc dices filiis Israel : Dominus Deus patrum vestrorum, Deus Abraham, Deus Isaac, et Deus Jacob, misit me ad vos : hoc nomen mihi est in æternum, et hoc memoriale meum in generationem et generationem.

16. Vades, et congrega seniores Israel, et dices ad eos : Dominus Deus patrum vestrorum apparuit mihi, Deus Abraham, Deus Isaac, et Deus Jacob, dicens : Visitans visitavi vos, et vidi omnia quæ acciderunt vobis in Ægypto :

suis. Les Septante : Je suis celui qui est. Il semble qu'au lieu de *ero qui ero*, ils aient lu *ego sum qui ero* ; c'est-à-dire אֲנִי הֵיחָא, *ego sum*, au lieu de אֲנִי, *ero*. Peut-être aussi qu'au lieu de *qui ero*, ils ont lu *qui est* ; c'est-à-dire הֵיחָא, *est*, au lieu de אֲנִי, *ero*. Dans la suite, Dieu prend ordinairement le nom de *Jehova*, qu'on pourroit traduire à la lettre, *celui qui est* ou *qui sera*. Dans les noms propres, les Hébreux emploient souvent le futur au lieu du présent.

¶ 14. Hébr. litt. *Ero*, je serai. Les Sept. comme la Vulgate : *qui est*. Il paroît qu'au lieu de אֲנִי, *ero*, ils ont lu הֵיחָא, *qui est*. Dieu s'annonce ici non-seulement comme *celui qui sera*, puisqu'il existe lorsqu'il parle ; ni même comme *celui qui sera* un jour le libérateur de son peuple en la personne du Messie, ce qui est ici si peu développé, que presque aucun interprète ne l'a entendu ainsi, mais il s'annonce comme *celui qui est*, c'est-à-dire, comme l'Être-Suprême, qui existe de toute éternité, et qui existera dans toute l'éternité.

¶ 15. Hébr. litt. *Jéhova*, le Dieu de vos pères.

*Ibid.* C'est le sens de l'hébreu : *Hoc nomen mihi in æternum* : לְאֵלֵי : il ne s'agit pas là de l'éternité qui a précédé le temps, mais de l'éternité qui suivra.

¶ 16. Il est assez croyable que sous ce nom, l'on entend les chefs des tribus, les principaux du peuple. Le samaritain dit : les anciens des enfans d'Israël.

*Ibid.* Dieu parle à la manière des hommes. Voyez la même chose dans la Genèse, xviii. ¶ 21.

qui est. " Voici, ajouta-t-il, ce que vous direz aux enfans d'Israël : Celui qui est " m'a envoyé vers vous.

15. Dieu dit encore à Moïse : Vous direz ceci aux enfans d'Israël : Le Seigneur, le Dieu de vos pères, " le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, le Dieu de Jacob m'a envoyé vers vous. Ce sera là mon nom dans toute l'éternité, " et ce sera sous ce nom qu'on se souviendra de moi, *et qu'on m'invoquera* dans la suite de toutes les générations ; *dans tous les siècles à venir on m'appellera l'Être-Suprême, le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob.*

16. Allez donc, assemblez les anciens d'Israël, " et dites-leur : Le Seigneur, le Dieu de vos pères m'est apparu. Le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, le Dieu de Jacob m'a dit : Je suis venu vous visiter, " et j'ai vu tout ce qui vous est arrivé en Egypte, *et tout le mal que vous y avez souffert* :

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

17. J'ai résolu de vous tirer de l'oppression des Egyptiens, et de vous faire passer au pays des Chananéens, des Héthéens, des Amorrhéens, des Phérézéens, *des Gergéséens*, des Hévéens et des Jébuséens, en une terre où coulent des ruisseaux de lait et de miel.

18. Ils écouteront votre voix, et vous irez, vous et les anciens d'Israël, vers le roi d'Egypte; vous lui direz : Le Seigneur, le Dieu des Hébreux nous a appelés, *et nous a choisis pour être son peuple, et pour lui rendre le culte qui lui est dû*. C'est pourquoi nous sommes obligés d'aller *" jusqu'au mont Sinaï, qui est à trois journées de chemin dans le désert, " pour y sacrifier au Seigneur notre Dieu, comme il nous l'a ordonné*.

19. Mais je sais que le roi d'Egypte ne vous laissera point aller, s'il n'y est contraint par une main forte, *et par une puissance supérieure*.

20. J'étendrai donc ma main, et je frapperai *les peuples* de l'Egypte *par toutes sortes* de prodiges que je

17. Et dixi ut educam vos de afflictione Ægypti, in terram Chananæi, et Hethæi, et Amorrhæi, et Pherézæi, et Hevæi, et Jebusæi, ad terram fluentem lacte et melle.

18. Et audient vocem tuam : ingredierisque tu, et seniores Israel, ad regem Ægypti, et dices ad eum : Dominus Deus Hebræorum vocavit nos : ibimus viam trium dierum in solitudinem, ut immolemus Domino Deo nostro.

19. Sed ego scio quod non dimittet vos rex Ægypti ut eatis, nisi per manum validam.

20. Extendam enim manum meam, et percutiam Ægyptum in

✧ 17. Ces peuples sont ici nommés dans la version des Septante et dans le samaritain. *Supr.* ✧ 8.

✧ 18. Samar. autr. Le Dieu des Hébreux est appelé sur nous : *Nous sommes ses serviteurs; nous sommes son peuple, appelés de son nom : permettez-nous d'aller, etc.* On lit dans l'hébreu נקאנ, *occurrit*, au lieu de נקאא, *vocatur*, que l'on trouve dans le samaritain. Le Dieu des Hébreux est venu à nous, *il nous a visités* : maintenant donc permettez-nous, etc. Ce mot נאנ, *nunc ergo*, que l'on trouve dans l'hébreu, n'est pas dans le samaritain. La même phrase reviendra dans le chap. v. ✧ 3.

*Ibid.* On assure qu'il n'y a que trois journées de chemin de la terre de Gessen à Sinaï, en suivant le chemin le plus court. Mais les Israélites pouvoient faire trois journées de chemin dans le désert, sans aller au mont Sinaï; et ce n'est peut-être pas sans dessein que Dieu ne détermine point à Pharaon le lieu où il veut que Moïse conduise son peuple. Il semble que ce prince eût eu encore plus d'opposition à laisser aller les Israélites, s'il eût compris qu'ils dussent aller au mont Sinaï. Voyez ce qui est dit dans ce volume sur cela dans la *dissertation sur le passage de la mer Rouge*.

✧ 19. On lit dans l'hébreu נלא, *et non*; dans le samaritain, נלאא, *an non* : l'un et l'autre se prennent ici au sens de *nisi*.

cunctis mirabilibus meis, quæ facturum sum in medio eorum : post hæc dimittet vos.

21. Daboque gratiam populo huic coram Ægyptiis : et cum egrediemini, non exhibitis vacui :

22. Sed postulabit mulier a vicina sua et ab hospita sua, vasa argentea et aurea, ac vestes : ponetisque eas super filios et filias vestras, et spoliabitis Ægyptum.

ferai au milieu d'eux ; et après cela il vous laissera tous aller.

21. Je ferai en même temps trouver grace à ce peuple dans l'esprit des Égyptiens, et lorsque vous partirez de leur pays, vous ne sortirez pas les mains vides ; "

22. Mais chaque homme d'entre vous demandera à son compagnon, et chaque femme à sa compagne, " à sa voisine et à son hôtesse, des vases d'or et d'argent, et des vêtements précieux, pour la solennité que vous devez célébrer dans le désert. Vous en habillerez vos fils et vos filles, et vous dépouillerez ainsi l'Égypte ; je l'ordonne ainsi pour vous dédommager des maux qu'elle vous a faits, et pour vous payer des services que vous lui avez rendus. "

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

Inf. xi. 2. et xii. 35.

\* 21. Hébr. litt. *vacuiter*, אָקַם. On lit dans le samaritain אָקַם, *vacui*.

\* 22. On lit dans le samaritain : Chaque homme demandera à son compagnon, et chaque femme à sa compagne, à sa voisine, etc. ; cela est conforme à ce qu'on lira au chap. xi. § 2.

*Ibid.* Dieu, comme maître absolu de toutes choses, transporta alors aux Hébreux le domaine et la propriété des biens qui appartenoient auparavant aux Égyptiens. La sagesse rendit ainsi aux justes la récompense de leurs travaux ; et les justes remportèrent les dépouilles des méchants. *Sap. x. 17. 19.*

## CHAPITRE IV.

Miracles que Dieu fait en faveur de Moïse. Moïse retourne en Égypte. Circoncision de son fils. Aaron se joint à lui.

1. RESPONDENS Moyse, ait : Non credent mihi, neque audient vocem meam : sed dicent : Non apparuit tibi Dominus.

2. Dixit ergo ad

1. MOÏSE répondit à Dieu : Je ne doute point de la vérité de vos paroles ; mais quand je dirai ces choses aux enfans d'Israël, ils ne me croiront pas, et ils n'écouteront point ma voix ; mais ils diront : Le Seigneur ne vous a point apparu, à moins que je ne le leur prouve par quelques signes extraordinaires.

2. Dieu lui dit donc : Que tenez-

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

vous en votre main ? Une verge, lui répondit-il.

3. Le Seigneur ajouta : Jetez-la à terre. Moïse la jeta, et elle fut changée en serpent ; de sorte que Moïse *en étant effrayé, s'enfuit.*

4. Le Seigneur lui dit encore : Etendez votre main, et prenez ce serpent par la queue. Il étendit sa main, et le prit, et aussitôt *sa verge, changée en serpent, redevint verge.*"

5. *Le Seigneur ajouta : J'ai fait ceci devant vous, afin que vous fassiez la même chose devant les enfants d'Israël, et qu'ils croient que le Seigneur, le Dieu de leurs pères, vous a apparue, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, et le Dieu de Jacob, et qu'il vous a donné le pouvoir de faire ces merveilles, pour les convaincre de la vérité des choses que vous leur direz de sa part.*

6. Le Seigneur lui dit encore : Mettez votre main dans votre sein. Et l'ayant mise dans son sein, il l'en retira pleine d'une lèpre *blanche* comme la neige. "

7. Remettez, dit le Seigneur, votre main dans votre sein. Il la remit, et l'en retira toute semblable au reste de son corps.

8. S'ils ne vous croient pas *la première fois*, dit le Seigneur, et s'ils n'écoutent pas la voix" du premier miracle, ils écouteront celle du suivant.

✧ 4. Hébr. autr. et aussitôt ce serpent redevint verge.

✧ 6. Il y a une espèce de lèpre que les médecins appellent blanche, et qui rend la peau pâle, blanche et raboteuse. Voyez la *dissertation sur la lèpre*, à la tête du Lévitique, tom. II.

✧ 8. C'est l'expression de l'hébreu : *vocem signi prioris.... voci signi sequentis.*

eum : Quid est quod tenes in manu tua ? Respondit : Virga.

3. Dixitque Dominus : Projice eam in terram. Projecit, et versa est in colubrum, ita ut fugeret Moyses.

4. Dixitque Dominus : Extende manum tuam, et apprehende caudam ejus. Extendit, et tenuit, versaque est in virgam.

5. Ut credant, inquit, quod apparuerit tibi Dominus Deus patrum suorum, Deus Abraham, Deus Isaac, et Deus Jacob.

6. Dixitque Dominus rursum : Mitte manum tuam in sinum tuum. Quam cum misisset in sinum, protulit leprosam instar nivis.

7. Retrahe, ait, manum tuam in sinum tuum. Retraxit, et protulit iterum, et erat similis carni reliquæ.

8. Si non crediderint, inquit, tibi, neque audierint sermonem signi prioris, credent verbo signi sequentis.

9. Quod si nec duobus quidem his signis crediderint, neque audierint vocem tuam, neque sume aquam fluminis, et effunde eam super aridam, et quidquid hauseris de fluvio, vertetur in sanguinem.

10. Ait Moyses : Obsecro, Domine, non sum eloquens ab heri et nudius tertius : et ex quo locutus es ad servum tuum, impeditioris et tardioris linguæ sum.

11. Dixit Dominus ad eum : Quis fecit os hominis ? aut quis fabricatus est mutum et surdum, videntem et cæcum ? nonne ego ?

12. Perge igitur, et ego ero in ore tuo : doceboque te quid loquaris.

13. At ille : Obsecro, inquit, Domine, mitte quem missurus es.

9. Si à ces deux miracles ils ne croient point encore, et qu'ils n'écoutent point votre voix, prenez devant eux de l'eau du fleuve du Nil; répandez-la sur la terre en leur présence, et ils verront que tout ce que vous en aurez puisé, sera changé en sang.

10. Moïse dit alors : Seigneur, je vous prie de considérer que je n'ai jamais eu la facilité de parler; et depuis même que vous avez commencé à parler à votre serviteur, " j'ai la langue moins libre, " et plus embarrassée que je ne l'avois auparavant.

11. Le Seigneur lui répondit : Qui a fait la bouche de l'homme ? Qui a formé le muet et le sourd, celui qui voit et celui qui est aveugle ? N'est-ce pas moi ? "

12. Allez donc sans rien craindre; je serai dans votre bouche, et je vous apprendrai ce que vous aurez à dire.

13. Je vous prie, Seigneur, répartit Moïse, envoyez celui que vous devez envoyer, le libérateur que vous avez promis aux hommes; c'est à lui qu'il appartient de délivrer votre peuple. " Il parloit de la sorte par un effet de sa modestie et de son humilité.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

Matt. x. 20.

✧ 10. L'hébreu rapporte cela à ce qui précède : non pas même depuis que vous avez commencé à parler à votre serviteur : mais j'ai la bouche, etc.

Ibid. Ou plutôt, selon l'hébreu, il paroît que *impeditioris* est une faute de copiste, pour *impediti oris*; ce qui pourroit donner lieu de soupçonner qu'au lieu de *tardioris*, il faudroit lire *tardæ* : le sens de l'hébreu est : j'ai la bouche pesante ou embarrassée, et la langue lourde ou épaisse.

✧ 11. L'hébreu ajoute : moi qui suis le Seigneur.

✧ 13. Les anciens pères ont cru que Moïse demandoit ici la venue du Messie, qui est désigné par le nom d'Envoyé dans plusieurs textes de l'Écriture, et particulièrement dans la célèbre prophétie de Jacob, XLIX. 10. qui étoit alors la plus récente. L'hébreu peut se traduire : « Envoyez par la main de celui que vous enverrez ; » hébraïsme qui ne signifie que ce qu'exprime la Vulgate : « Envoyez celui que vous devez envoyer ; et exécutez par sa main ce que vous avez résolu d'exécuter. »

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

14. *Mais le Seigneur, pour montrer que cette humilité alloit trop loin, et que quand Dieu commande il faut obéir, et se confier en lui, s'irrita contre Moïse; et néanmoins ayant égard à ses remontrances, et s'accommodant à sa foiblesse, il lui dit : Je sais qu'Aaron votre frère, fils de Lévi comme vous, s'exprime aisément; voilà qu'il vient lui-même au-devant de vous par mon ordre, et quand il vous verra, son cœur sera plein de joie.*

Inf. VII. 2.

15. *Parlez-lui de la résolution que j'ai prise de délivrer mon peuple, et mettez mes paroles dans sa bouche. Je serai dans votre bouche et dans la sienne; et je vous montrerai ce que vous aurez à faire et à dire.*

16. *Il parlera pour vous au peuple, et il sera votre bouche : et vous serez comme son œil, vous le conduirez dans tout ce qui regarde Dieu."*

17. *Prenez aussi cette verge en votre main; car c'est avec quoi vous ferez des miracles.*

18. *Moïse s'en alla donc, et retourna chez Jéthro son beau-père, et il lui dit : Je vais retrouver mes frères en Egypte, pour voir s'ils sont encore en vie. Jéthro lui dit : Allez en paix; je vous souhaite un heureux voyage.*

19. *Moïse ayant reçu cette per-*

14. *Iratus Dominus in Moysen, ait : Aaron frater tuus Levites, scio quod eloquens sit : ecce ipse egreditur in occursum tuum, vidensque te lætabitur corde.*

15. *Loquere ad eum, et pone verba mea in ore ejus : et ego ero in ore tuo, et in ore illius, et ostendam vobis quid agere debeatis.*

16. *Ipse loquetur pro te ad populum, et erit os tuum : tu autem eris ei in his quæ ad Deum pertinent.*

17. *Virgam quoque hanc sume in manu tua, in qua facturus es signa.*

18. *Abiit Moyses, et reversus est ad Jethro socerum suum, dixitque ei : Vadam et revertar ad fratres meos in Ægyptum, ut videam si adhuc vivant. Cui ait Jethro : Vade in pace.*

19. *Dixit ergo Do-*

✠ 14. Vulg. litt. *egreditur*. Sept. *egredietur*. L'hébreu peut signifier l'un et l'autre : cependant plutôt le futur que le présent; parce que le futur s'exprime en effet par *ISA*, comme il est écrit, au lieu que le présent seroit régulièrement *IOSA*.

✠ 15. Hébr. Je vous enseignerai.

✠ 16. Hébr. Aaron vous servira de bouche, et vous lui tiendrez lieu de Dieu. *Vous aurez sur lui l'autorité, et il ne dira que ce que vous lui aurez ordonné de dire.*

✠ 18. On lit dans l'hébreu *IRA*, *Jethor*; mais le samaritain porte bien *IRAO*, *Jethro*.

minus ad Moysen in Madian : Vade, et revertere in Ægyptum : Mortui sunt enim omnes qui quærebant animam tuam.

20. Tulit ergo Moyses uxorem suam et filios suos, et imposuit eos super asinum, reversusque in Ægyptum, portans virgam Dei in manu sua.

21. Dixitque ei Dominus revertenti in Ægyptum : Vide ut omnia ostenta quæ posui in manu tua, facias coram Pharaone : ego indurabo cor ejus, et non dimittet populum.

22. Dicesque ad eum : Hæc dicit Dominus : Filius meus primogenitus Israel.

23. Dixi tibi : Dimitte filium meum ut serviat mihi, et noluisti

*mission, n'attendoit, pour partir, que l'ordre de Dieu.* Or le Seigneur dit à Moïse, lorsqu'il étoit encore en Madian : Allez, retournez en Egypte sans rien craindre ; car tous ceux qui vouloient vous ôter la vie, sont morts eux-mêmes.

20. Moïse prit donc sa femme et ses fils, les mit sur un âne, et retourna en Egypte, portant à la main la verge avec laquelle il devoit faire éclater la puissance de Dieu.

21. Et le Seigneur lui dit, lorsqu'il retournoit " en Egypte : Ne manquez pas de faire devant Pharaon tous les miracles que je vous ai donné le pouvoir de faire ; j'endurcirai son cœur, en retirant de lui ma miséricorde, comme il le mérite, et je l'abandonnerai à sa propre malice, en sorte qu'il ne laissera point aller mon peuple. "

22. Vous lui parlerez donc de cette sorte : Voici ce que dit le Seigneur : *Entre tous les peuples de la terre dont je suis le créateur et le père, Israël est celui que, par une faveur singulière, je regarde comme mon fils aîné, et que j'ai particulièrement destiné à être consacré à mon service : c'est pourquoi je vous ordonne de lui laisser la liberté de s'acquitter de ses devoirs à mon égard, et d'exécuter mes ordres.*

23. Et comme ce prince endurci ne se rendra point aux instances réitérées que vous lui ferez pour

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

\* 21. On lit dans l'hébreu *siçtc*, cum ibis ad revertendum, ainsi que l'expriment les Septante, au lieu de *siçro*, cum iret ad revertendum, comme le suppose la Vulgate, dont le sens paroît plus naturel.

*Ibid.* Dieu n'endurcit jamais personne par un acte direct et positif, parce qu'il ne peut être auteur du mal ni du péché ; mais par un effet de sa justice, il permet l'endurcissement du pécheur, non pas en lui inspirant la malice, mais en ne lui accordant pas cette grâce privilégiée qu'il se réserve : *Non obdurat Deus impertiendo malitiam, sed non impertiendo misericordiam.* (Aug. Ep. 194. ad Sixtum.)

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491

*l'engager à laisser sortir mon peuple, vous ajouterez de ma part : Je vous ai déjà dit plusieurs fois : Laissez aller mon fils, afin qu'il me rende le culte qui m'est dû ; et vous n'avez point voulu le laisser aller ; c'est pourquoi je vais tuer votre fils aîné.*

24. *Moïse partit avec ces instructions, et lorsqu'il étoit en chemin, le Seigneur " se présenta à lui dans l'hôtellerie, et il vouloit lui ôter la vie, sans en marquer la raison.*

25. *Séphora, qui comprit que c'étoit parce que son fils n'étoit pas circoncis, prit aussitôt une pierre très-aiguë, " et circoncit la chair de son fils ; " et touchant avec le sang de son fils les pieds de Moïse en les embrassant, elle lui dit : Vous m'êtes un époux de sang ; car je vous ai sauvé la vie par le sang de mon fils.*

26. *Alors l'ange " du Seigneur laissa Moïse après que Séphora lui eut dit, à cause de cette circoncision : Vous m'êtes un époux de sang. Séphora pria ensuite Moïse de la laisser retourner avec son fils à Madian chez son père ; ce que Moïse lui accorda. " Pour lui, il continua son chemin vers l'Égypte.*

27. *Cependant le Seigneur dit à Aaron qui étoit toujours resté en ce pays-là : Allez au-devant de Moïse jusque dans le désert. Aaron alla au-devant de lui jusqu'à la montagne d'Horeb, qui, depuis l'apparition du Seigneur dans le buisson ardent,*

*dimittere eum : ecce ego interficiam filium tuum primogenitum.*

24. *Cumque esset in itinere, in diversorio occurrit ei Dominus, et volebat occidere eum.*

25. *Tulit illico Séphora acutissimam petram, et circumcidit præputium filii sui, tetigitque pedes ejus, et ait : Sponsus sanguinum tū mihi es.*

26. *Et dimisit eum postquam dixerat : Sponsus sanguinum tu mihi es, ob circumcisionem.*

27. *Dixit autem Dominus ad Aaron : Vade in occursum Moysi in desertum. Qui perrexit obviam ei in montem Dei, et osculatus est eum.*

✧ 24. Les Septante lisent : l'ange du Seigneur. *Infr.* ✧ 26.

✧ 25. Elle se servit d'une pierre tranchante, comme seroit une ardoise ou une pierre de marbre, ou quelque autre de la nature de celles dont on fait des pierres à fusil. L'usage de ces pierres tranchantes étoit commun en Égypte.

*Ibid.* Peut-être qu'au lieu de *filii sui*, il faudroit lire *filiorum suorum* ; car il est assez vraisemblable qu'elle circoncit ses deux fils.

✧ 26. Quelques exemplaires de la version des Septante expriment ici *angelus* : l'hébreu du moins indique ce sens en mettant au masculin le verbe *dimisit*.

*Ibid.* Voyez au chap. XVIII. ✧ 2.

*s'appeloit aussi la montagne de Dieu; et l'y ayant rencontré, il l'embrassa tendrement, étant ravi de le voir après une si longue absence.*

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

28. Narravitque Moyses Aaron omnia verba Domini quibus miserat eum, et signa quæ mandaverat.

29. Veneruntque simul, et congregaverunt cunctos seniores filiorum Israel.

30. Locutusque est Aaron omnia verba quæ dixerat Dominus ad Moysen: et fecit signa coram populo,

31. Et credidit populus. Audieruntque quod visitasset Dominus filios Israel, et quod respexisset afflictionem illorum: et proni adoraverunt.

28. Alors Moïse raconta à Aaron tout ce que le Seigneur lui avoit dit en l'envoyant, et les miracles qu'il lui avoit ordonné de faire, *pour prouver la vérité de sa mission.*

29. Et étant venus tous deux *en Egypte*, ils firent assembler tous les anciens des enfans d'Israël.

30. Et Aaron *qui portoit la parole, selon que le Seigneur l'avoit ordonné*, leur exposa tout ce que le Seigneur avoit dit à Moïse; et il fit des miracles devant le peuple, *pour confirmer la vérité de tout ce qu'il leur disoit:* "

31. Aussi le peuple *les crut*. Et ils comprirent " que le Seigneur avoit visité les enfans d'Israël, et qu'il avoit regardé leur affliction; et se prosternant *en terre*, ils l'adorèrent, *et lui rendirent grâces de cet effet de sa bonté.*

¶ 30. On a vu plus haut que Dieu donne à Moïse le pouvoir de faire des miracles pour prouver sa mission (*Supr. v. 5. et seqq.*); et le partage d'Aaron paroît être de parler au peuple. (*Supr. v. 16. et seqq.*) C'est sans doute ce qui avoit donné lieu au P. de Carrières de dire ici: « Et Moïse fit des miracles pour confirmer la vérité de tout ce qu'Aaron leur disoit. » Mais la suite prouve qu'Aaron eut aussi le pouvoir de faire des miracles (*Infr. vii. 9. 10. 19. 20. viii. 5. 6. 16. 17.*); et il semble que rien n'oblige ici d'attribuer à Moïse des miracles que la construction du texte attribue à Aaron. « Aaron exposa aux anciens d'Israël tout ce que le Seigneur avoit dit à Moïse; et il fit des miracles devant le peuple pour confirmer la vérité de ce qu'il leur disoit. » C'est ce que nous avons cru devoir ici préférer.

¶ 31. Ou plutôt, selon les Septante: et ils se réjouirent de ce que, etc. C'est-à-dire, qu'au lieu de *vismcu*, et *audierunt*, ils ont lu *vismku*, et *latati sunt*.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

## CHAPITRE V.

Moïse et Aaron se présentent devant Pharaon. Il surcharge les Israélites par de nouveaux travaux. Plaintes des Israélites contre Moïse et Aaron.

1. APRÈS cela, Moïse et Aaron vinrent trouver Pharaon, et lui parlèrent en ces termes : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël : Laissez aller mon peuple, afin qu'il me sacrifie " dans le désert.

2. Mais il répondit : Qui est le Seigneur, pour que je sois obligé d'écouter sa voix, et de laisser sortir Israël ? je ne connois point ce Seigneur, et je ne laisserai point sortir Israël.

3. Ils lui dirent encore : Le Dieu des Hébreux, qui est le vrai et l'unique Dieu, nous a ordonné " d'aller trois journées de chemin dans le désert, pour sacrifier au Seigneur notre Dieu, de peur que nous ne soyons frappés de la peste ou de l'épée, si nous y manquons.

4. Le roi d'Égypte leur répondit : Moïse et Aaron, pourquoi détournez-vous " le peuple de leurs ouvrages ? Allez vous-mêmes à votre travail.

5. Pharaon dit aussi à ses officiers :

1. Post hæc ingressi sunt Moyses et Aaron, et dixerunt Pharaoni : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Dimitte populum meum, ut sacrificet mihi in deserto.

2. At ille respondit : Quis est Dominus, ut audiam vocem ejus, et dimittam Israel ? nescio Dominum, et Israel non dimittam.

3. Dixeruntque : Deus Hebræorum vocavit nos, ut eamus viam trium dierum in solitudinem, et sacrificemus Domino Deo nostro, ne forte accidat nobis pestis aut gladius.

4. Ait ad eos rex Ægypti : Quare, Moyses et Aaron, sollicitatis populum ab operibus suis ? Ite ad onera vestra.

5. Dixitque Pharaon :

\* 1. Hébr. afin qu'il me célèbre une fête.

† 3. Hébr. autr. Le Dieu des Hébreux est appelé sur nous; nous sommes son peuple, appelés de son nom : permettez-nous d'aller, etc. (Supr. III. 18.)

‡ 4. On lit dans l'hébreu תראו, abstrahitis, foriari facitis; dans le samaritain תראו, separatis. C'est au fond le même sens; la lecture de l'hébreu paroît cependant plus naturelle.

§ 5. Hébr. litt. Pharaon dit aussi : Cette populace est à présent en grand nombre; et vous lui avez donné trop de relâche dans ses travaux. Samar. autr. Pharaon dit aussi : Ces gens-là sont en plus grand nombre que le peuple du pays; et vous leur donneriez du relâche dans leurs travaux! C'est-à-dire qu'au lieu de אַם, populus, on y lit מַאֵם, præ populo; mais

Multus est populus terræ : videtis quod turba succreverit : quanto magis si dederitis eis requiem ab operibus.

6. Præcepit ergo in die illo præfectis operum et exactoribus populi, dicens :

7. Nequaquam ultra dabitur paleas populo ad conficiendos lateres, sicut prius : sed ipsi vadant, et colligant stipulas.

8. Et mensuram laterum, quam prius faciebant, imponetis super eos, nec minuetis quidquam : vacant enim, et idcirco vociferantur, dicentes : Eamus, et sacrificemus Deo nostro.

9. Opprimantur operibus, et expleant ea, ut non acquiescant verbis mendacibus.

10. Igitur egressi præfecti operum et exactores, ad populum, dixerunt : Sic dicit Pharaon : Non do vobis paleas :

Ce peuple s'est fort multiplié dans mon royaume; vous voyez que cette populace s'est beaucoup accrue, malgré l'oppression où nous la tenons : combien croît-elle davantage, si on lui relâchoit quelque chose de son travail. "

6. Le roi donna donc, ce jour-là même, cet ordre à ceux d'entre les Egyptiens, qui avoient l'intendance des ouvrages du peuple d'Israël, et qui exigeoient d'eux les travaux qu'on leur avoit imposés, et leur dit :

7. Vous ne donnerez plus, comme auparavant, de paille à ce peuple pour faire leurs briques; " mais qu'ils aillent en chercher eux-mêmes.

8. Et vous ne laisserez pas d'exiger d'eux la même quantité de briques qu'ils rendoient auparavant, sans en rien diminuer; car ils n'ont pas de quoi s'occuper; c'est pourquoi ils crient, et se disent l'un à l'autre : Allons sacrifier à notre Dieu dans le désert.

9. Qu'on les accable de travaux, qu'ils fournissent tout ce qu'on exige d'eux, afin qu'ils ne se repaissent plus de paroles de mensonges, et qu'ils n'écoutent plus les vains projets d'Aaron et de Moïse. "

10. Alors ceux qui avoient l'intendance des ouvrages, et qui les exigeoient du peuple, dirent " aux Hébreux : Voici l'ordre de Pharaon : Je ne vous donnerai plus de paille :

alors au lieu de  $\text{HN}$ , *ecce*, il faudroit lire  $\text{HNM}$ , *ecce isti multi sunt præ populo terræ*.

¶ 7. Cette paille étoit pour être mêlée avec la brique ou avec la terre broyée, afin de lui donner plus de consistance.

¶ 9. Hébr. litt. Qu'on surcharge les travaux de ces gens-là, et qu'ils s'y occupent, et qu'ils ne s'appuient pas sur des discours de mensonge.

¶ 10. On lit dans l'hébreu  $\text{VIAMRU}$ , et *dixerunt.... dicentes*, au lieu de  $\text{VIDBRU}$ , et *locuti sunt.... dicentes*, qu'on trouve dans le samaritain.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

11. Allez, et cherchez-en où vous pourrez en trouver; et néanmoins on ne diminuera rien de vos ouvrages.

12. Le peuple se répandit donc dans toute l'Égypte, afin d'amasser des pailles qui étoient restées dans les champs; "

13. Et ceux d'entre les Égyptiens qui avoient l'intendance des travaux, les pressoient, en leur disant: Rendez tous les jours la même quantité de briques que vous rendiez lorsqu'on vous donnoit des pailles; " mais il leur fut impossible de le faire.

14. Ceux donc d'entre les Hébreux qui étoient commis sur les ouvrages des enfans d'Israël, furent battus de verges par les exacteurs de Pharaon, qui leur disoient: " Pourquoi n'avez-vous pas rendu, " ni hier, ni aujourd'hui, la même quantité de briques que vous faisiez auparavant ?

15. Alors ces Hébreux qui étoient chargés de faire travailler les enfans d'Israël, vinrent crier à Pharaon, en lui disant: Pourquoi traitez-vous ainsi vos serviteurs ?

16. On ne nous donne plus de pailles, et on nous commande de

11. Ite, et colligite sicubi invenire poteritis, nec minuetur quidquam de opere vestro.

12. Dispersusque est populus per omnem terram Ægypti ad colligendas paleas.

13. Præfecti quoque operum instabant, dicentes: Complete opus vestrum quotidie, ut prius facere solebatis quando dabantur vobis paleæ.

14. Flagellatique sunt qui præerant operibus filiorum Israel, ab exactoribus Pharaonis, dicentibus: Quare non impletis mensuram laterum sicut prius, nec heri, nec hodie ?

15. Veneruntque præpositi filiorum Israel, et vociferati sunt ad Pharaonem, dicentes: Cur ita agis contra servos tuos ?

16. Paleæ non dantur nobis, et lateres si-

\* 12. Hébr. pour amasser de la menue paille abandonnée à la campagne, au lieu de la paille qu'on leur fournissoit auparavant. Ils allèrent ramasser dans les campagnes les vannures; dans ce pays-là, on bat, on triture, on vanne dans les champs.

† 13. On trouve dans le samaritain le mot נאם, in *populum*, qui manque dans l'hébreu.

*Ibid.* Hébr. litt. *cum esset palea*. Le samaritain ajoute ce qui manque, *data vobis*.

‡ 14. Hébr. Les officiers des enfans d'Israël, qui étoient commis sur leurs ouvrages par les exacteurs de Pharaon, étoient frappés, et on leur disoit, etc.

§ 16. Vulg. litt. *impletis*. On lisoit autrefois *implestis*; et c'est le sens de l'hébreu.

¶ 16. Hébr. litt. Nous sommes frappés.

*Ibid.* Hébr. autr. et cette injustice retombe sur vous: *et culpa apud te est*. Le même mot אַמַּץ peut également signifier *populi tui* ou *apud te*.

militer imperantur : en famuli tui flagellis cædimur, et injuste agitur contra populum tuum.

17. Qui ait : Vacatis otio, et idcirco dicitis : Eamus, et sacrificemus Domino.

18. Ite ergo, et operamini : paleæ non dabuntur vobis, et redetis consuetum numerum laterum.

19. Videbantque se præpositi filiorum Israel in malo, eo quod diceretur eis : Non minuetur quidquam de lateribus per singulos dies.

20. Occurreruntque Moysi et Aaron, qui stabant ex adverso, egredientibus a Pharaone :

21. Et dixerunt ad eos : Videat Dominus et judicet, quoniam fætere fecistis odorem nostrum coram Pharaone et servis ejus, et præbuitis ei gladium, ut occideret nos.

22. Reversusque est Moyses ad Dominum,

rendre le même nombre de briques qu'auparavant; nous sommes battus de verges, " nous qui sommes vos serviteurs, et on tourmente injustement votre peuple. "

17. Pharaon leur répondit : Vous avez trop de loisir, et c'est ce qui vous fait dire : Allons sacrifier au Seigneur *dans le désert.*

18. Allez donc, et travaillez; on ne vous donnera point de pailles, et vous rendrez toujours la même quantité de briques.

19. Ainsi ceux *d'entre les Hébreux* qui étoient commis sur les ouvrages des enfans d'Israël, se trouvèrent dans une grande extrémité, à cause qu'on ne vouloit leur rien diminuer " du nombre de briques *qu'ils étoient auparavant obligés de fournir* chaque jour.

20. Et ayant rencontré Moïse et Aaron qui s'étoient tenus près de là, *attendant* que ces Israélites sortissent de devant " Pharaon,

21. Ils leur dirent : Que le Seigneur voie ceci, et en soit le juge; " car vous nous avez mis en mauvaise odeur devant Pharaon et devant ses serviteurs, et vous lui " avez donné *en quelque sorte* une épée pour nous tuer, *en l'irritant contre nous, et lui donnant occasion de nous regarder comme des gens inquiets qu'il faut exterminer.*

22. Moïse étant retourné vers le Seigneur, " lui dit *avec cette con-*

† 19. On lit dans l'hébreu *תראו*, *minuetis*, au lieu de *יורו*, *minuetur*, qu'on lit dans le samaritain, et que la Vulgate suppose.

† 20. C'est l'expression du samaritain, où au lieu de *a Pharaone*, on lit *a facie Pharaonis*.

† 21. Hébr. Que le Seigneur porte sur vous ses regards, et qu'il juge. *Ibid.* On lit dans l'hébreu *במנו*, *in manu eorum*, au lieu de *במו*, *in manu ejus*, qu'on trouve dans le samaritain, et que suppose la Vulgate.

† 22. Les Septante ont bien pris le sens de l'hébreu : Moïse se tournant vers le Seigneur, et *s'adressant à lui*, lui dit, etc.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

*fiance qu'il avoit en sa bonté : Seigneur, pourquoi avez-vous affligé ce peuple? Pourquoi m'avez-vous envoyé pour augmenter ses maux.*

23. Car depuis que je me suis présenté devant Pharaon pour lui parler en votre nom, il a tourmenté *encore plus* votre peuple, et vous ne l'avez point délivré.

et ait : Domine, cur afflixisti populum istum? quare misisti me?

23. Ex eo enim quo ingressus sum ad Pharaonem ut loquerer in nomine tuo, afflixit populum tuum, et non liberasti eos.

## CHAPITRE VI.

Dieu rassure Moïse, et console les Israélites. Généalogie de Lévi.

1. Le Seigneur dit à Moïse : Vous verrez maintenant ce que je vais faire à Pharaon; car je le contraindrai par la force de mon bras à laisser aller les Israélites, et ma main puissante l'obligera de les faire *lui-même* sortir de son pays.

2. Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit : Je suis le Seigneur

3. Qui ai apparu à Abraham, à

1. DIXITQUE Dominus ad Moysen : Nunc videbis quæ facturam sim Pharaoni : per manum enim fortem dimittet eos, et in manu robusta ejiciet illos de terra sua.

2. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens : Ego Dominus

3. Qui apparui A-

† 3. C'est le sens de l'hébreu : *et nomine meo JEHOVA non manifestatus sum eis.* Le nom JEHOVA signifie l'Être, celui qui est. C'est le grand nom de Dieu, le nom que les Juifs appellent *ineffable*, et qu'ils s'abstiennent de prononcer, y substituant ordinairement dans la prononciation le mot *Adonai*, qui signifie *le Seigneur*. On voit dans Joseph et dans Philon l'antiquité de cette coutume, de ne pas prononcer le nom *Jehova*; et de là vient que les Septante l'ont rendu partout, et dans cet endroit même, par le mot *Kyrios*, qui signifie en grec *le Seigneur*. De là vient aussi que dans la Vulgate, il est presque toujours rendu par *Dominus*, le Seigneur; et dans cet endroit par *Adonai*, qui signifie *Dominus*. Plusieurs interprètes croient que si le nom *Jehova* se trouve dans la Genèse, c'est parce que ce livre a été écrit depuis que ce nom avoit été révélé à Moïse. Peut-être aussi les copistes ont-ils quelquefois confondu *Adonai* avec *Jehova*, à cause de l'équivoque de ces deux noms, qui se confondoient dans la prononciation. Ou du moins si ce nom étoit en effet connu des patriarches et employé par Moïse dans la Genèse, le sens de cette parole sera que Dieu ne leur avoit point encore fait connoître toute la profondeur du sens que renferme ce nom qui, en marquant l'éternité de son être, assure l'immutabilité de ses promesses. Dieu leur avoit fait connoître, en plusieurs manières, sa toute-puissance; mais n'ayant point encore accompli la promesse qu'il leur avoit faite de les mettre en possession de la terre de Chanaan, il ne

braham, Isaac, et Jacob, in Deo omnipotente : et nomen meum Adonai non indicavi eis.

4. *Pepigique fœdus cum eis, ut darem eis terram Chanaan, terram peregrinationis eorum, in qua fuerunt advenæ.*

5. *Ego audivi gemitum filiorum Israel, quo Ægyptii opprimerunt eos : et recordatus sum pacti mei.*

6. *Ideo dic filiis Israel : Ego Dominus qui educam vos de ergastulo Ægyptiorum, et eruam de servitute : ac redimam in brachio excelso et judiciis magnis.*

7. *Et assumam vos mihi in populum, et ero vester Deus, et scietis quod ego sum Dominus Deus vester qui eduxerim vos de er-*

Isaac et à Jacob, comme le Dieu tout-puissant ; mais je ne me suis point fait connoître à eux selon ce nom, *qui marque que Je suis celui qui est.* "

4. *J'ai fait alliance avec eux, et je leur ai promis de leur donner la terre de Chanaan, la terre dans laquelle ils ont demeuré comme voyageurs et étrangers ; cependant j'ai différé jusqu'à présent d'accomplir cette promesse.*

5. *Mais maintenant j'ai entendu les gémissemens des enfans d'Israël ; j'ai vu les travaux dont les Egyptiens les accablent, et je me suis souvenu de mon alliance : j'ai résolu d'exécuter tout ce que je leur ai promis.*

6. *C'est pourquoi dites de ma part aux enfans d'Israël : Je suis le Seigneur ; c'est moi qui vous tirerai de la prison des Egyptiens, " qui vous délivrerai de la servitude où ils vous tiennent, et qui vous racheterai de l'esclavage où vous êtes, en déployant la force de mon bras, et en faisant éclater la sévérité de mes jugemens contre ceux qui vous oppriment.*

7. *Je vous prendrai pour mon peuple, et je serai votre Dieu ; et vous saurez que c'est moi qui suis le Seigneur votre Dieu, lorsque je vous aurai délivrés de la prison des Egyptiens, "*

leur avoit point encore donné cette preuve de l'immutabilité de ses promesses renfermée dans l'éternité de son être. De là vient aussi qu'ici et dans la suite, le Seigneur dit et répète tant de fois que l'accomplissement de ses promesses fera voir qu'il est l'Être-Suprême, *JEHOVA*. Le R. P. Houbigant observe très-bien qu'ici il ne s'agit pas tant des noms de Dieu, que du sens même que ces noms expriment : *Non tam Dei nomina hic aguntur, quam res ipsæ nominibus adumbratæ*. Il soupçonne qu'au lieu de *VSMT*, et nomen meum, il faudroit lire *VSMTI*, et in nomine meo. Le verbe passif qui suit, *manifestatus sum*, prouve qu'en effet si cette préposition n'y est pas exprimée, elle doit au moins y être sous-entendue comme dans cette phrase latine : *Et nomine meo non manifestatus sum eis*.

✧ 6. Hébr. de dessous les fardeaux dont les Egyptiens vous oppriment.

✧ 7. Hébr. de dessous les fardeaux des Egyptiens.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

8. Et que je vous aurai fait entrer dans cette terre que j'ai juré de donner" à Abraham, à Isaac et à Jacob; car je vous la donnerai, et je vous en mettrai en possession, moi qui suis le Seigneur, *et qui dispose de toute chose comme il me platt.*

9. Moïse rapporta donc tout ceci aux enfans d'Israël; mais ils ne l'écouterent point, à cause de leur extrême affliction, et de l'excès des travaux dont ils étoient accablés. "

10. Dieu parla ensuite à Moïse, et lui dit :

11. Allez trouver Pharaon roi d'Égypte, et parlez-lui, afin qu'il permette aux enfans d'Israël de sortir de son pays.

12. Moïse répondit au Seigneur : Vous voyez que les enfans d'Israël ne m'écotent point; comment donc Pharaon m'écouterait-il, principalement étant, comme je suis, incircuncis des lèvres, *et ne m'énonçant qu'avec beaucoup de difficulté.* "

13. Voilà *le commencement de ce* que le Seigneur dit à Moïse et à Aaron, lorsqu'il leur donna ordre d'aller trouver les enfans d'Israël, et Pharaon roi d'Égypte, pour faire sortir de l'Égypte les enfans d'Israël.

gastulo Ægyptiorum :

8. Et induxerim in terram super quam levavi manum meam, ut darem eam Abraham, Isaac, et Jacob : daboque illam vobis possidendam, ego Dominus.

9. Narravit ergo Moyses omnia filiis Israel : qui non acquieverunt ei, propter angustiam spiritus et opus durissimum.

10. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

11. Ingredere, et loquere ad Pharaonem regem Ægypti, ut dimittat filios Israel de terra sua.

12. Respondit Moyses coram Domino : Ecce filii Israel non audiunt me : et quomodo audiet Pharaon, præsertim cum incircuncis sim labiis ?

13. Locutusque est Dominus ad Moysen et Aaron, et dedit mandatum ad filios Israel, et ad Pharaonem regem Ægypti, ut educerent filios Israel de terra Ægypti.

✧ 8. Litt. touchant laquelle j'ai levé la main, *en promettant* que je la donnerois. Lever la main dans les sermens, est une cérémonie commune dans toute l'Écriture.

✧ 9. Le samaritain ajoute : Et ils dirent à Moïse : Retirez-vous de nous, et nous servirons les Égyptiens; car il vaut mieux pour nous de servir les Égyptiens, que de mourir dans le désert. Ces paroles seront rappelées au chap. XIV. ✧ 12.

✧ 12. L'Écriture met souvent *incircuncis du cœur, des lèvres, de la bouche, des oreilles*, etc. pour marquer quelque imperfection, quelque impureté, ou quelque indisposition dans ces parties, soit dans le sens naturel, soit dans le moral.

14. Isti sunt principes domorum per familias suas. Filii Ruben primogeniti Israelis : Henoch et Phallu, Hesron et Charmi. Hæ cognationes Ruben.

15. Filii Simeon : Jamuel, et Jamin, et Ahod, et Jachin, et Soar, et Saul filius Chananitidis. Hæ progenies Simeon.

16. Et hæc nomina filiorum Levi per cognationes suas : Gerson, et Caath, et Merari. Anni autem vitæ Levi fuerunt centum triginta septem.

17. Filii Gerson : Lobni et Semei, per cognationes suas.

18. Filii Caath : Amram, et Isaar, et Hebron, et Oziel. Anni quoque vitæ Caath, centum triginta tres.

19. Filii Merari : Moholi et Musi. Hæ cognationes Levi per familias suas.

20. Accepit autem Amram uxorem Jochabed patruelem suam : quæ peperit ei Aaron et Moysen. Fueruntque anni vitæ Amram

14. *Avant de raconter la suite*, voici les noms de quelques-uns des princes des maisons d'Israël, selon l'ordre de leurs familles, dont la connoissance peut servir à l'intelligence de cette histoire. Les enfans de Ruben, fils aîné d'Israël, furent : Hénoch, Phallu, Hesron et Charmi. Ce sont là les familles de Ruben.

15. Les enfans de Siméon furent : Jamuel, Jamin, Ahod, Jachin, Soar, et Saül, fils d'une femme de Chanaan. " Ce sont là les familles de Siméon.

16. Voici les noms des enfans de Lévi, et la suite de leurs familles. Ses enfans furent : Gerson, Caath et Mérari. Le temps de la vie de Lévi, fut de cent trente-sept ans.

17. Les enfans de Gerson furent : Lobni et Séméï, qui eurent chacun leurs familles.

18. Les enfans de Caath furent : Amram, Isaar, Aébron et Oziel. Le temps de la vie de Caath fut de cent trente-sept ans.

19. Les enfans de Mérari furent : Moholi et Musi. Ce sont là des enfans sortis de Lévi, chacun dans sa famille.

20. Or Amram épousa Jochabed, fille de son oncle paternel, dont il eut Aaron et Moïse, et Marie leur sœur. " Et le temps que vécut Amram fut de cent trente-sept ans.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.  
Gen. XLVI. 7. et seqq.  
Num. XXVI. 6  
1. Par. V. 1.

1. Par. IV. 24.

1. Par. VI. 1. XXIII. 6.

Num. III. 19. XXVI. 58. 59.  
1. Par. VI. 2. XXIII. 12.

ψ 14 et 15. Moïse place ici la généalogie de Ruben et de Siméon, parce qu'ils étoient les frères aînés de Lévi.

ψ 15. Vulg. *Chanantidis*, ou *Chanaanitidis*. Les exemplaires varient : au chap. XLVI. de la Genèse, ψ 10. on trouve *Chanaanitidis*. Ici, *Chanantidis*. Au 1<sup>er</sup> livre des Paralip. II. 3. *Chanantide*. On ne trouve ce mot que dans ces trois passages ; et la Concorde latine du cardinal Hugues les réunit sous *Chanantis*.

ψ 20. Ces mots sont dans le samaritain et dans la version des Septante.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

21. Les enfans d'Isaar furent : Coré, Népheg et Zéchri.

22. Les enfans d'Oziel furent : Misael, Elisaphan et Séthri.

23. Aaron épousa Elisabeth, " fille d'Aminadab, de la race de Juda, et sœur de Nahason, " dont il eut Nadab, Abiu, Eléazar et Ithamar.

24. Les enfans de Coré furent : Aser, " Elcana et Abiasaph. Ce sont là les familles sorties de Coré.

25. Eléazar, fils d'Aaron, épousa une des filles de Phutiel, dont il eut Phinéès. Ce sont là les chefs des familles de Lévi, qui eurent chacun leurs enfans.

26. Or entre les enfans de Lévi, Aaron et Moïse sont ceux auxquels le Seigneur commanda de faire sortir de l'Égypte les enfans d'Israël, selon leurs bandes et leurs troupes différentes.

27. Ce sont eux aussi qui parlèrent à Pharaon roi d'Égypte, pour faire sortir de l'Égypte les enfans d'Israël. Moïse, dis-je, et Aaron, furent ceux qui lui parlèrent, "

centum triginta septem.

21. Filii quoque Isaar : Core, et Nephég, et Zechri.

22. Filii quoque Oziel : Misael, et Elisaphan, et Sethri.

23. Accepit autem Aaron uxorem Elisabeth, filiam Aminadab, sororem Nahason, quæ peperit ei Nadab, et Abiu, et Eleazar, et Ithamar.

24. Filii quoque Core : Aser, et Elcana, et Abiasaph. Hæ sunt cognationes Coritarum.

25. At vero Eleazar filius Aaron accepit uxorem de filiabus Phutiel : quæ peperit ei Phinees. Hi sunt principes familiarum Leviticarum per cognationes suas.

26. Iste est Aaron et Moyses, quibus præcepit Dominus ut educerent filios Israel de terra Ægypti per turmas suas.

27. Hi sunt qui loquuntur ad Pharaonem regem Ægypti, ut educant filios Israel de Ægypto : iste est Moyses et Aaron,

† 23. Hébr. Elisabée.

*Ibid.* Hébr. austr. Nahasson. On croit que c'est le même que Nahasson fils d'Aminadab, dont il est parlé au livre des Nombres, 1. 7. et qui étoit alors chef de la tribu de Juda.

† 24. Hébr. Asir.

† 27. Hébr. Tels furent Aaron et Moïse.

28. In die qua locutus est Dominus ad Moysen in terra Ægypti.

29. Et locutus est Dominus ad Moysen, dicens : Ego Dominus : loquere ad Pharaonem, regem Ægypti, omnia quæ ego loquor tibi.

30. Et ait Moyses coram Domino : En incircumcisus labiis sum, quomodo audiet me Pharaon ?

28. Lorsque le Seigneur donna ses ordres à Moïse dans l'Égypte ; "

29. Car le Seigneur parla à Moïse, et lui dit : Je suis le Seigneur ; dites à Pharaon, roi d'Égypte, tout ce que je vous ordonne de lui dire.

30. Et Moïse répondit au Seigneur : Vous voyez que je suis incirconcis des lèvres, et que j'ai de la peine à parler ; comment donc Pharaon m'écouterait-il ?

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

‡ 28. Hébr. Lors donc que le Seigneur donna ses ordres à Moïse dans l'Égypte, le Seigneur parla à Moïse, et lui dit, etc. Moïse reprend ici la narration qu'il avoit commencée au ‡ 10, et qu'il avoit interrompue au ‡ 14.

## CHAPITRE VII.

La verge d'Aaron changée en serpent. Endurcissement de Pharaon. Première plaie ; changement des eaux en sang.

1. DIXITQUE Dominus ad Moysen : Ecce constitui te Deum Pharaonis : et Aaron frater tuus erit propheta tuus.

2. Tu loqueris ei omnia quæ mando tibi, et ille loquetur ad Pharaonem, ut dimittat filios Israel de terra sua.

3. Sed ego indurabo cor ejus, et multiplicabo signa et ostenta mea in terra Ægypti,

1. ALORS le Seigneur dit à Moïse : Je vous ai établi *comme* le Dieu de Pharaon ; *vous exercerez sur lui ma puissance* ; et Aaron votre frère sera votre prophète ; *il portera pour vous la parole.* "

2. Vous direz *donc* à Aaron tout ce que je vous ordonne de dire ; et Aaron parlera à Pharaon, afin qu'il permette aux enfans d'Israël de sortir de son pays.

3. Mais j'endurcirai son cœur, *en l'abandonnant à sa propre malignité. Il ne se rendra point à mes ordres* ; et ainsi je signalerai ma puissance dans l'Égypte par un grand nombre de prodiges et de merveilles, *que je serai obligé de faire pour le punir et vous délivrer ;*

Sup. iv. 15.

‡ 1. Le nom de *prophète* signifie quelquefois un simple interprète.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

4. Car *comme* Pharaon ne vous écouterait point, j'étendrai ma main sur l'Égypte; et après y avoir fait éclater la sévérité de mes jugemens, j'en ferai sortir, *par des prodiges inouïs*, mon armée et mon peuple *qui sont* les enfans d'Israël.

5. Et *tous* les Egyptiens apprendront que je suis le Seigneur, après que j'aurai étendu ma main sur l'Égypte, et que j'aurai fait sortir du milieu d'eux les enfans d'Israël *qui sont mon peuple.*"

6. Moïse et Aaron se conduisirent donc selon que le Seigneur le leur avoit ordonné : *et voici ce qu'ils firent.*"

7. Moïse avoit quatre-vingts ans, et Aaron quatre-vingt-trois, lorsqu'ils parlèrent à Pharaon.

8. Le Seigneur dit" alors à Moïse et à Aaron :

9. Lorsque Pharaon vous dira : *Faites des miracles et des prodiges devant nous;*" vous direz à Aaron : Prenez votre verge, et jetez-la devant Pharaon; et elle sera changée en serpent.

10. Moïse et Aaron étant donc allés trouver Pharaon, firent ce que le Seigneur leur avoit commandé. Aa-

4. Et non audiet vos, immittamque manum meam super Ægyptum, et educam exercitum et populum meum filios Israel de terra Ægypti per judicia maxima.

5. Et scient Ægyptii quia ego sum Dominus qui extenderim manum meam super Ægyptum, et eduxerim filios Israel de medio eorum.

6. Fecerunt itaque Moyses et Aaron sicut præceperat Dominus : ita egerunt.

7. Erat autem Moyses octoginta annorum, et Aaron octoginta trium, quando locuti sunt ad Pharaonem.

8. Dixitque Dominus ad Moysen et Aaron :

9. Cum dixerit vobis Pharaon, Ostendite signa, dices ad Aaron : Tolle virgam tuam, et projice eam coram Pharaone, ac vertetur in colubrum.

10. Ingressi itaque Moyses et Aaron ad Pharaonem, fecerunt

† 5. Ce mot *omnes* est dans le samaritain.

*Ibid.* Le samaritain ajoute aussi ce mot *AMI*, *populum meum*.

† 6. Ces mots *ita egerunt* ne se lient pas à ce qui précède; ce seroit une pure répétition que la construction même ne souffriroit pas; mais ils se rapportent à ce qui va suivre. C'est l'annonce du détail que Moïse va donner.

† 8. On lit dans l'hébreu *VIAMR*, *Et dixit.... dicens*, au lieu de *VIBRR*, *Et locutus est.... dicens*, que l'on trouve dans le samaritain.

† 9. On lit dans l'hébreu et dans le samaritain : *Dato vobis*, *LCM*, au lieu de quoi les Septante ont lu : *LVU*, *nobis*. On lit dans l'hébreu *prodigium*; dans le samaritain et dans les Septante, *signum et prodigium*.

† 10. Vulg. litt. prit. Hébr. jeta.

sicut præceperat Dominus, tulitque Aaron virgam coram Pharaone et servis ejus, quæ versa est in colubrum.

11. Vocavit autem Pharaon sapientes et maleficos, et fecerunt etiam ipsi per incantationes Ægyptiacas et arcana quædam similiter.

12. Projeceruntque singuli virgas suas, quæ versæ sunt in dracones: sed devoravit virga Aaron virgas eorum.

13. Induratumque est cor Pharaonis, et non audivit eos, sicut præceperat Dominus.

14. Dixit autem Dominus ad Moysen: Ingravatum est cor Pharaonis, non vult dimittere populum.

ron jeta sa verge devant Pharaon et ses serviteurs; et elle fut changée en serpent.

11. Pharaon ayant fait venir les sages d'Égypte et les magiciens, ils firent aussi la même chose par les enchantemens de l'Égypte, et par les secrets de leur art; "Dieu le permettant ainsi" pour punir Pharaon, et l'endurcir de plus en plus.

12. Chacun d'eux ayant donc jeté sa verge, elles furent changées en serpens; mais la verge d'Aaron devora leurs verges; Dieu voulant bien encore montrer aux Égyptiens combien il étoit au-dessus de leurs prétendus dieux, et combien ses serviteurs étoient au-dessus de leurs magiciens.

13. Mais le cœur de Pharaon s'endurcit, et il n'écouta point Moïse et Aaron, ainsi que le Seigneur l'avoit prédit, et il ne laissa point aller les Israélites, selon que le Seigneur l'avoit ordonné."

14. Alors le Seigneur dit à Moïse: Le cœur de Pharaon s'est endurci; il ne veut point laisser aller mon peuple.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

2. Tim. III. 8

¶ 11. La signification des termes de l'hébreu n'est pas bien connue; on les traduit ordinairement ainsi: «Pharaon fit venir les sages et les magiciens; et les enchanteurs d'Égypte en firent autant par leurs secrets.» Le premier terme signifie ordinairement des sages, mais il se prend en bonne et en mauvaise part. Le second peut signifier des devins, des hommes qui découvrent des choses cachées. Le troisième peut signifier une autre espèce de devins ou de magiciens, tels que ceux qui furent appelés pour interpréter le songe de Pharaon, et à qui l'Écriture donne le même nom. (Gen. xli. 8.) Ce sont toujours eux qui paroissent dans ce livre pour imiter les prodiges opérés par le ministère d'Aaron. (Infr. ¶ 22. VIII. 7. 18. 19. IX. 11.)

*Ibid.* Voyez la *Dissertation sur les vrais et les faux miracles*, à la tête de ce tome.

¶ 13. Hébr. autr. il n'écouta point Moïse et Aaron, ainsi que le Seigneur l'avoit prédit. Cette expression se rencontre souvent dans ce chapitre et dans les suivans; et la Vulgate même l'exprime ainsi au chap. IX. ¶. 12.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1471.

15. Allez le trouver dès le matin ; il sortira pour aller sur l'eau, et vous vous tiendrez sur le bord du fleuve<sup>15</sup> pour venir au-devant de lui ; vous prendrez en votre main la verge qui a été changée en serpent,

16. Et vous lui direz : Le Seigneur, le Dieu des Hébreux m'a envoyé vers vous pour vous dire *de sa part* : Laissez aller mon peuple afin qu'il me sacrifie dans le désert ;<sup>16</sup> et jusqu'à présent vous n'avez point voulu m'écouter.

La première plaie arriva vers le 18 du sixième mois de l'année civile, qui répond au mois de février, et elle dura 7 jours.

17. Voici donc ce que dit le Seigneur : Vous connoîtrez en ceci que je suis le Seigneur *Dieu tout-puissant et que vous devez m'obéir* ; voici que je vais frapper l'eau de ce fleuve avec la verge que j'ai en ma main, et elle sera changée en sang, *pour venger le sang des enfans de mon peuple que vous y avez fait périr.*

18. Les poissons aussi qui sont dans le fleuve mourront ; les eaux se corrompront, et les Egyptiens qui en boivent *ordinairement*, seront tourmentés *d'une grande soif, ne pouvant plus en boire.*<sup>18</sup>

19. Le Seigneur dit encore à Moïse : Dites à Aaron : Prenez votre verge, et étendez votre main sur les eaux d'Egypte, sur les fleuves, sur

15. Vade ad eum mane, ecce egredietur ad aquas : et stabis in occursum ejus super ripam fluminis : et virgam quæ conversa est in draconem tolles in manu tua.

16. Dicesque ad eum : Dominus Deus Hebræorum misit me ad te, dicens : Dimitte populum meum ut sacrificet mihi in deserto : et usque ad præsens audire noluisti.

17. Hæc igitur dicit Dominus : In hoc scies quod sim Dominus : ecce percutiam virga quæ in manu mea est, aquam fluminis, et vertetur in sanguinem.

18. Pisces quoque, qui sunt in fluvio, morientur, et computrescent aquæ, et affligentur Ægyptii bibentes aquam fluminis.

19. Dixit quoque Dominus ad Moysen : Dic ad Aaron : Tolle virgam tuam, et extende

† 15. Hébr. autr. du canal. Il en est de même dans tout ce chapitre, excepté au † 19. où ces deux expressions sont distinguées.

† 16. Hébr. afin qu'il me rende dans le désert l'hommage qui m'est dû. *Supr.* iv. 23.

† 18. Hébr. autr. et les Egyptiens souffriront beaucoup en buvant de l'eau du fleuve, ou auront beaucoup de peine à boire de l'eau du fleuve. Le samaritain ajoute : « Moïse et Aaron allèrent donc trouver Pharaon, et lui dirent : Le Seigneur, le Dieu des Hébreux, etc. » En reprenant tout ce que contiennent les † 16. 17. 18.

† 19. Hébr. autr. sur les canaux. Le Nil dans la basse Egypte se divise en sept branches, qui sont autant de fleuves. Ces branches sont coupées par des canaux ou par des ruisseaux. Enfin il y a des marais et des lacs où l'on retient les eaux du Nil.

*Ibid.* Hébr. litt. tant dans le bois que dans la pierre.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

manum tuam super aquas Ægypti, et super fluvios eorum, et rivos ac paludes, et omnes lacus aquarum, ut vertantur in sanguinem, et sit cruor in omni terra Ægypti, tam in ligneis vasis quam in saxeis.

les ruisseaux, " sur les marais et sur les eaux de tous les lacs, afin qu'elles soient changées en sang, et qu'il n'y ait que du sang en toute l'Égypte, dans tous les vaisseaux ou de bois ou de pierre. "

20. Feceruntque Moyses et Aaron sicut præceperat Dominus : et elevans virgam, percussit aquam fluminis coram Pharaone et servis ejus : quæ versa est in sanguinem.

20. Moïse et Aaron firent donc ce que le Seigneur leur avoit ordonné. *Aaron* " élevant sa " verge, frappa l'eau du fleuve devant Pharaon et ses serviteurs, et l'eau fut changée en sang.

Inf. xvii. 5.

21. Et pisces, qui erant in flumine, mortui sunt : computruitque fluvius, et non poterant Ægyptii bibere aquam fluminis, et fuit sanguis in tota terra Ægypti.

21. Les poissons qui étoient dans le fleuve moururent, le fleuve se corrompit, les Égyptiens ne pouvoient boire de ses eaux, et il y eut du sang dans tout le pays d'Égypte, *aux lieux où il y avoit de l'eau auparavant.*

Ps. lxxvii.  
44.

22. Feceruntque similiter malefici Ægyptiorum incantationibus suis, et induratum est cor Pharaonis, nec audivit eos, sicut præceperat Dominus.

22. Les magiciens d'Égypte ayant envoyé chercher de l'eau dans la terre de Gessen, où elle n'avoit pas été changée en sang, " firent la même chose avec leurs enchantemens ; et le cœur de Pharaon, qui fut témoin de ce prestige, s'endurcit. Il n'écoula point Moïse et Aaron, selon que le Seigneur l'avoit prédit, et il ne laissa point aller son peuple comme il le lui avoit ordonné par la bouche de Moïse et d'Aaron. "

Sap. xvii. 7.

23. Avertitque se, et

23. Mais il se retira de devant eux,

† 20. On le lit ainsi dans la version des Septante : *elevans Aaron virgam suam*. Le nom d'Aaron manque dans l'hébreu et dans le samaritain ; mais on trouve dans le samaritain le pronom *suam*.

† 22. Les ennemis des enfans d'Israël, dit l'auteur du livre de la Sagesse, étoient punis en ne trouvant point d'eau, tandis que les enfans d'Israël se rejouissoient d'en avoir en abondance. Sap. xi. 5.

*Ibid.* Le père de Carrières réunit ici le sens de l'hébreu et le sens de la Vulgate. Le mot *prédit* est pris de l'hébreu, et le mot *ordonné* est celui de la Vulgate. Supr. † 13.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

et entra dans sa maison, et il ne fléchit point encore son cœur pour cette fois.

24. Tous les Egyptiens creusèrent la terre le long du fleuve, et y cherchèrent de l'eau pour boire, parce qu'ils ne pouvoient boire de l'eau du fleuve.

25. Et il se passa sept jours entiers depuis la plaie dont le Seigneur avoit frappé le fleuve, *jusqu'à ce que Moïse rétablît les eaux de l'Égypte dans leur premier état, sans que le cœur de Pharaon en fût amolli.*

ingressus est domum suam, nec apposuit cor etiam hac vice.

24. Foderunt autem omnes Ægyptii per circuitum fluminis aquam, ut biberent: non enim poterant bibere de aqua fluminis.

25. Impletique sunt septem dies, postquam percussit Dominus fluvium.

---

## CHAPITRE VIII.

Seconde plaie, les grenouilles; troisième, les mouches; quatrième, les mouches. Vaines promesses de Pharaon.

La seconde  
plaie arriva  
environ le 25  
du même  
mois.

1. LE Seigneur dit encore à Moïse: Allez trouver Pharaon, et lui dites: Voici ce que dit le Seigneur: Laissez aller mon peuple, afin qu'il me sacrifie. "

2. Si vous ne voulez pas le laisser aller, je frapperai toutes vos terres, et je les couvrirai de grenouilles.

3. Le fleuve en produira une infinité qui entreront dans votre maison, qui monteront dans la chambre où vous couchez, et sur votre lit; *qui entreront* dans les maisons de vos serviteurs, et dans celles " de tout votre peuple; *qui passeront jus-*

1. Dixit quoque Dominus ad Moysen: Ingredere ad Pharaonem, et dices ad eum: Hæc dicit Dominus: Dimitte populum meum, ut sacrificet mihi:

2. Sin autem nolueris dimittere, ecce ego percutiam omnes terminos tuos ranis.

3. Et ebulliet fluvius ranas, quæ ascendent, et ingredientur domum tuam, et cubiculum lectuli tui, et super stratum tuum, et in domos servorum

¶ 1. Hébr. qu'il me rende l'hommage qui m'est dû. *Supr.* iv. 23.

¶ 3. On lit dans l'hébreu בַּבַּיִת, *in domum*, au lieu de בְּבֵיתוֹ, *in domos*, que l'on trouve dans le samaritain.

*Ibid.* Le terme hébreu signifie, selon la plupart des nouveaux interprètes: dans votre pâte; ou, dans vos pétrins. D. Calmet aime mieux traduire, dans vos provisions. *Infr.* xii. 34. *Deut.* xxviii. 5.

tuorum, et in populum tuum, et in furnos tuos, et in reliquias ciborum tuorum :

4. Et ad te, et ad populum tuum, et ad omnes servos tuos, intrabunt ranæ.

5. Dixitque Dominus ad Moysen : Dic ad Aaron : Étende manum tuam super fluvios ac super rivos et paludes, et educ ranas super terram Ægypti.

6. Extendit Aaron manum super aquas Ægypti, et ascenderunt ranæ, operueruntque terram Ægypti.

7. Fecerunt autem et malefici per incantationes suas similiter, eduxeruntque ranas super terram Ægypti.

8. Vocavit autem Pharaon Moysen et Aaron, et dixit eis : Orate Dominum ut auferat ranas a me et a populo meo, et dimittam populum ut sacrificet Domino.

9. Dixitque Moyses

que dans vos fours, et jusque sur les restes de vos viandes."

4. *C'est ainsi que vous serez tourmentés de ces grenouilles, vous, votre peuple et tous vos serviteurs. "Pharaon ne fut point touché de ces menaces, et demeura toujours dans son endurcissement.*

5. Le Seigneur dit donc à Moïse : Dites à Aaron : Étendez votre main sur les fleuves, sur les ruisseaux et sur les marais, et faites venir des grenouilles sur toute la terre d'Égypte."

6. Aaron étendit sa main sur les eaux d'Égypte, et les grenouilles en sortirent, et couvrirent l'Égypte de toutes parts.

7. Les magiciens firent aussi la même chose par leurs enchantemens, et ils firent venir des grenouilles sur la terre d'Égypte; mais ils ne purent les chasser ensuite, quand ils le voulurent.

8. Pharaon appela donc Moïse et Aaron, et leur dit : Priez le Seigneur, afin qu'il me délivre, moi et mon peuple, de ces grenouilles; et je laisserai aller le peuple d'Israël, afin qu'il sacrifie au Seigneur.

9. Moïse répondit à Pharaon : Pour

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

Sap. xvii. 7.

‡ 4. Le samaritain ajoute : Moïse et Aaron allèrent donc trouver Pharaon, et lui dirent : Voici ce que dit le Seigneur : Laissez, etc. En reprenant toute la suite des † 1. 2. 3. 4.

‡ 5. L'hébreu ajoute : avec votre verge.

*Ibid.* Hébr. autr. sur les canaux. Voyez au chapitre précédent, † 19.

*Ibid.* Le samaritain ajoute : Moïse dit donc à Aaron : Étendez votre main, etc. En répétant tout le †.

‡ 9. On lit dans l'hébreu מִתְּפַר אֱלִי, *Gloriare super me* : au lieu de quoi les Septante et la Vulgate semblent supposer אֶתְּבַר אֱלִי, *Tu declara mihi*.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

*vous assurer que c'est le Seigneur qui vous a envoyé ce mal, et que c'est lui qui vous en délivre, marquez-moi " précisément le temps auquel vous voulez que je prie pour vous, pour vos serviteurs, et pour votre peuple, afin que les grenouilles soient chassées loin de vous et de votre maison, de vos serviteurs et de votre peuple, " et qu'elles ne demeurent plus que dans le fleuve.*

10. Demain, répondit Pharaon. Je ferai, dit Moïse, ce que vous me demandez, afin que vous sachiez que nul n'est égal au Seigneur notre Dieu, et qu'il fait tout ce qu'il lui plaît dans le ciel et sur la terre.

11. Les grenouilles se retireront de vous, de votre maison, de vos serviteurs et de votre peuple; et elles ne demeureront plus que dans le fleuve.

12. Moïse et Aaron étant sortis de devant Pharaon, Moïse cria au Seigneur pour accomplir la promesse qu'il avoit faite à Pharaon, de le délivrer des grenouilles, au jour qu'il avoit marqué.

Le 26<sup>e</sup> jour.

13. Et le Seigneur fit ce que Moïse lui avoit demandé, et les grenouilles moururent dans les maisons, dans les villages " et dans les champs.

14. On les amassa en de grands monceaux, et la terre en fut infectée.

15. Mais Pharaon voyant qu'il avoit un peu de relâche, appesantit son cœur, et il n'écouta point Moïse et Aaron, comme le Seigneur l'avoit

ad Pharaonem : Constitue mihi quando deprecari pro te, et pro servis tuis, et pro populo tuo, ut abigantur ranæ a te, et a domo tua, et a servis tuis, et a populo tuo : et tantum in flumine remaneant.

10. Qui respondit : Cras. At ille : Juxta, inquit, verbum tuum faciam, ut scias quoniam non est sicut Dominus Deus noster.

11. Et recedent ranæ a te, et a domo tua, et a servis tuis, et a populo tuo : et tantum in flumine remanebunt.

12. Egressique sunt Moyses et Aaron a Pharaone : et clamavit Moyses ad Dominum pro sponcione ranarum quam condixerat Pharaoni.

13. Fecitque Dominus juxta verbum Moysi, et mortuæ sunt ranæ de domibus, et de villis, et de agris.

14. Congregaveruntque eas in immensos aggeres, et computruit terra.

15. Videns autem Pharaon quod data esset requies, ingravit cor suum, et non audivit

† 9. Ces mots, et a servis tuis et a populo tuo, ne sont pas dans l'hébreu; mais on les trouve dans le samaritain.

† 13. Hébr. autr. dans les cours.

† 15. Voyez au chap. vii. † 22.

eos, sicut præceperat Dominus.

16. Dixitque Dominus ad Moysen : Loquere ad Aaron : Extende virgam tuam, et percute pulverem terræ : et sint sciniphes in universa terra Ægypti.

17. Feceruntque ita : et extendit Aaron manum, virgam tenens : percussitque pulverem terræ, et facti sunt sciniphes in hominibus, et in jumentis : omnis pulvis terræ versus est in sciniphes per totam terram Ægypti.

18. Feceruntque similiter malefici incantationibus suis, ut educerent sciniphes, et non potuerunt : erantque sciniphes tam in hominibus quam in jumentis.

19. Et dixerunt malefici ad Pharaonem : Digitus Dei est hic. Induratumque est cor Pharaonis, et non audivit eos, sicut præceperat Dominus.

20. Dixit quoque Do-

† 16. Samar. Etendez votre main avec votre verge. On a vu la même expression au † 5. C'est ce que la Vulgate exprime au † suivant, par *virgam tenens*.

*Ibid. Sciniphes.* C'est un animal qui vole dans l'air comme les mouches, mais qui est très-petit et très-mince. Il ne laisse pas de causer une douleur très-aiguë par sa piqûre.

† 19. Voyez au chap. vii. † 22.

† 20. Les rois d'Égypte se lavoient tous les matins avant de sacrifier aux dieux.

*Ibid.* Hébr. qu'il me rende l'hommage qui m'est dû. *Supr.* iv. 23.

*prédit ; et il ne laissa point sortir son peuple, comme il le lui avoit ordonné. "*

16. Alors le Seigneur dit à Moïse : Dites à Aaron : Etendez votre verge, et frappez la poussière de la terre, et que toute la terre de l'Égypte soit remplie de mouches.

17. Ils firent ce que Dieu leur avoit dit ; et Aaron tenant sa verge, étendit la main, et frappa la poussière de la terre ; et les hommes et les bêtes furent tout couverts de mouches, et toute la poussière de la terre fut changée en mouches dans toute l'Égypte.

18. Les magiciens voulurent faire la même chose par leurs enchantemens, et produire de ces mouches ; mais ils ne le purent ; et les hommes et les bêtes en étoient couverts.

19. Alors ces magiciens, *reconnoissant leur impuissance*, dirent à Pharaon : C'est le doigt de Dieu qui agit ici. Mais le cœur de Pharaon s'endurcit, et il n'écouta point Moïse et Aaron, comme le Seigneur l'avoit *prédit ; et il ne laissa point aller son peuple, comme il le lui avoit ordonné. "*

20. Le Seigneur dit encore à Moïse :

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

La troisième plaie arriva environ le 27 du même mois.

Le 28<sup>e</sup> jour.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.  
Le 28<sup>e</sup> jour.

Levez-vous dès la pointe du jour, et présentez-vous devant Pharaon; car il sortira pour aller sur l'eau, et vous lui direz: Voici ce que dit le Seigneur: Laissez aller mon peuple, afin qu'il me sacrifie."

21. Si vous ne le laissez point aller, je vais envoyer contre vous, contre vos serviteurs, contre votre peuple et dans vos maisons, *non des moucherons d'une seule espèce, comme la plaie précédente, mais des mouches de toutes sortes;* et les maisons des Egyptiens, et tous les lieux où ils se trouveront, seront remplis de toutes sortes de mouches.

22. Et je rendrai en ce jour-là, *comme j'ai fait dans les autres,* la terre de Gessen où est mon peuple, une terre miraculeuse où il ne se trouvera aucune de ces mouches; afin que vous sachiez que c'est moi qui suis le Seigneur de toute la terre, et que j'y envoie les biens et les maux comme il me plaît.

23. Je mettrai donc cette différence entre mon peuple et votre peuple: demain ce miracle se fera, et vous le verrez de vos yeux."

minus ad Moysen: Consurge diluculo, et sta coram Pharaone: egredietur enim ad aquas: et dices ad eum: Hæc dicit Dominus: Dimitte populum meum ut sacrificet mihi.

21. Quod si non dimiseris eum, ecce ego immittam in te, et in servos tuos, et in populum tuum, et in domos tuas, omne genus muscarum: et implebuntur domus Ægyptiorum muscis diversi generis, et universa terra in qua fuerint.

22. Faciamque mirabilem in die illa terram Gessen, in qua populus meus est, ut non sint ibi muscæ: et scias quoniam ego Dominus in medio terræ.

23. Ponamque divisionem inter populum meum et populum tuum: cras erit signum istud.

✧ 21. Le terme hébreu se traduit diversement. On lit dans la version des Septante, *cynomyiam*, qui est le nom d'une mouche dont la piqûre est très-douloureuse, et qui s'attache principalement aux chiens; ce qui a donné lieu aux Grecs de l'appeler *cynomyia*, c'est-à-dire, *mouche de chien*. Aquila se sert d'une expression qui signifie *toutes sortes de mouches*. Saint Jérôme semble croire que les Septante mêmes avoient mis *cæno-myiam*, qui signifie aussi *toutes sortes de mouches*. Le sentiment de ceux qui expliquent dans ce sens le terme hébreu, est le plus suivi.

✧ 22. Hébr. autr. et je distinguerai en ce jour-là la terre de Gessen où est mon peuple; et il ne s'y trouvera, etc.

✧ 23. On lit dans l'hébreu *redemptionem*; on prétend qu'en arabe, ce mot peut signifier *singularitatem*; c'est-à-dire, qu'il se confond avec *red*, qui, en hébreu, pourroit avoir la même signification; mais les Septante et la Vulgate semblent supposer *red*, qui est le mot propre pour signifier *divisionem, distinctionem*.

*Ibid.* Le samaritain ajoute: Moïse et Aaron allèrent donc trouver Pha-

24. Fecitque Dominus ita. Et venit musca gravissima in domos Pharaonis et servorum ejus, et in omnem terram Ægypti, corruptaque est terra ab hujusmodi muscis.

25. Vocavitque Pharaon Moysen et Aaron, et ait eis : Ite et sacrificate Deo vestro in terra hac.

26. Et ait Moyses : Non potest ita fieri : abominationes enim Ægyptiorum immolabimus Domino Deo nostro. Quod si mactaverimus ea quæ colunt Ægyptii coram eis, lapidibus nos obruent.

27. Viam trium dierum pergemus in solitudinem : et sacrificabimus Domino Deo nostro, sicut præcepit nobis.

28. Dixitque Pharaon : Ego dimittam vos ut sacrificetis Domino Deo vestro in deserto : veruntamen longius ne abeatis : rogate pro me.

29. Et ait Moyses : Egressus a te, orabo Dominum, et recedet musca a Pharaone, et a servis suis, et a populo ejus cras : verun-

24. Le Seigneur fit ce qu'il avoit dit. Une très-grande " multitude de mouches vint dans les maisons de Pharaon, de ses serviteurs, et par toute l'Égypte, et la terre fut corrompue " par cette sorte de mouches.

25. Alors Pharaon appela Moïse et Aaron, et leur dit : Allez sacrifier à votre Dieu dans ce pays-ci.

26. Moïse répondit : Cela ne peut se faire ainsi ; car nous sacrifierons au Seigneur notre Dieu *des animaux, dont la mort paroîtroit une abomination aux Égyptiens.* " Si nous tuons devant les yeux des Égyptiens ce qu'ils adorent, ils nous lapideront. *Nous ne sacrifierons donc point au Seigneur dans cette terre ;*

27. *Mais* nous irons dans le désert trois journées de chemin, et nous sacrifierons au Seigneur notre Dieu, comme il nous l'a commandé.

28. Et Pharaon lui dit : Je vous laisserai aller dans le désert pour sacrifier au Seigneur votre Dieu ; mais n'allez donc pas plus loin ; priez Dieu pour moi.

29. Moïse répondit : Je prierai le Seigneur aussitôt que je serai sorti d'auprès de vous ; et demain toutes les mouches se retireront de Pharaon, de ses serviteurs et de son peuple ; mais ne me trompez donc

Avant l'ère chr. vulg.

1491.

Sap. xvi. 9.  
La quatrième plaie arriva environ le 29 du même mois.

Sup. iii. 18.

raon, et lui dirent : Voici ce que dit le Seigneur : Laissez aller, etc. En reprenant toute la suite des v̄ 20. 21. 22. 23.

v̄ 24. Hébr. litt. *gravis*. Samar. *gravis valde*. C'est ce que la Vulgate exprime par *gravissima*.

*Ibid.* Hébr. autr. ravagée.

v̄ 26. Les Égyptiens en général adoroient non-seulement les astres, les planètes, leur fleuve, mais les animaux de toute sorte, depuis l'homme jusqu'aux bêtes les plus viles.

Avant Père  
chr. vulg.  
1491.

plus, en ne laissant point encore aller le peuple pour sacrifier au Seigneur, *comme vous avez déjà fait plusieurs fois.*

30. Moïse étant sorti d'avec Pharaon, pria le Seigneur.

Le 30<sup>e</sup> jour.

31. Et le Seigneur fit ce que Moïse lui avoit demandé; il chassa toutes les mouches qui tourmentoient Pharaon, ses serviteurs et son peuple, sans qu'il en restât une seule.

32. Mais le cœur de Pharaon s'endurcit, en sorte qu'il ne voulut point permettre encore pour cette fois que le peuple *du Seigneur* s'en allât.

tamen noli ultra fallere, ut non dimittas populum sacrificare Domino,

30. Egressusque Moyses a Pharaone, oravit Dominum.

31. Qui fecit juxta verbum illius: et abstulit muscas a Pharaone, et a servis suis, et a populo ejus: non superfuit ne una quidem.

32. Et ingravatatum est cor Pharaonis, ita ut nec hac quidem vice dimitteret populum.

## CHAPITRE IX.

Cinquième plaie, la peste sur les animaux; sixième, les ulcères; septième, la grêle et le tonnerre.

Le 1<sup>er</sup> jour  
du 7<sup>e</sup> mois,  
qui répond  
au mois de  
mars.

1. LE Seigneur dit à Moïse: Allez trouver Pharaon, et lui dites: "Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu des Hébreux: Laissez aller mon peuple, afin qu'il me sacrifie."<sup>4</sup>

2. Si vous refusez *de m'obéir*, et si vous le retenez encore,

3. Je vais étendre ma main sur *vo*  
*tre bétail qui est dans vos champs*; et les chevaux, les ânes, les chameaux, les bœufs et les brebis seront frappés d'une peste très-dangereuse;

† 1. On lit dans l'hébreu *vōbr̄x*, et *loqueris*, au lieu de *vābr̄x*, et *dices*, que l'on trouve dans le samaritain. C'étoit le contraire au chapitre précédent, † 1. On y lit dans l'hébreu, et *dices*, et dans le samaritain, et *loqueris*.

*Ibid.* Hébr. qu'il me rende l'hommage qui m'est dû. *Supr.* iv. 23.

† 23. Hébr. Sur votre bétail qui est dans les champs.

1. Dixit autem Dominus ad Moysen: Ingredere ad Pharaonem, et loqueris ad eum: Hæc dicit Dominus Deus Hebræorum: Dimitte populum meum ut sacrificet mihi.

2. Quod si adhuc renuis, et retines eos,

3. Ecce manus mea erit super agros tuos: et super equos, et asinos, et camelos, et boves, et oves, pestis valde gravis.

4. Et faciet Dominus mirabile inter possessiones Israel et possessiones Ægyptiorum, ut nihil omnino pereat ex his quæ pertinent ad filios Israel.

5. Constituitque Dominus tempus, dicens : Cras faciet Dominus verbum istud in terra.

6. Fecit ergo Dominus verbum hoc altera die : mortuaque sunt omnia animantia Ægyptiorum : de animalibus vero filiorum Israel nihil omnino periit.

7. Et misit Pharaon ad videndum : nec erat quidquam mortuum de his quæ possidebat Israel. Ingratumque est cor Pharaonis, et non dimisit populum.

8. Et dixit Dominus ad Moysen et Aaron : Tollite plenas manus cineris de camino, et spargat illum Moyses

4. Et le Seigneur fera un miracle pour discerner ce qui appartient aux enfans d'Israël, d'avec ce qui appartient aux Egyptiens ; " en sorte que de tout ce que possèdent les enfans d'Israël, rien ne périra.

5. Le Seigneur a marqué lui-même le temps de cette peste, et il déclare que ce sera demain qu'il fera cette merveille sur la terre, et qu'il frappera l'Égypte de cette plaie dont il exemptera son peuple. "

6. Le Seigneur fit donc le lendemain ce qu'il avoit dit : toutes les bêtes des Egyptiens moururent, " et nulle de toutes celles des enfans d'Israël, ne périt.

7. Pharaon envoya voir, et l'on trouva que rien n'étoit mort de tout ce que possédoit Israël. " Mais le cœur de Pharaon s'endurcit, et il ne laissa point aller le peuple du Seigneur.

8. Alors le Seigneur dit à Moïse et à Aaron : Prenez plein vos mains de la cendre qui est dans la cheminée, " et que Moïse la jette en l'air devant Pharaon.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

La 5<sup>e</sup> plaie arriva environ le 2<sup>e</sup> jour.

La 5<sup>e</sup> plaie arriva environ le 3<sup>e</sup> jour.

‡ 4. Hébr. autt. Le Seigneur fera une distinction entre le bétail des enfans d'Israël, et le bétail des Egyptiens.

‡ 5. Le samaritain ajoute : Moïse et Aaron allèrent donc trouver Pharaon, et lui dirent : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu des Hébreux ; laissez, etc. En reprenant toute la suite des ‡ 1. 2. 3. 4. 5. excepté un mot du ‡ 5. Constituitque Dominus tempus, dicens : ces quatre mots ne sont pas répétés.

‡ 6. C'est-à-dire, toutes celles qui étoient dans les champs. Supr. ‡ 3.

‡ 7. Samar. de tout ce que possédoient les enfans d'Israël. Ou plutôt ; de tout le bétail des enfans d'Israël. On a vu plusieurs fois qu'en hébreu le même mot signifie possession et bétail.

‡ 8. Le terme hébreu marque une fournaise, un foyer. Il y a lieu de croire qu'on ne connoissoit pas encore l'usage des cheminées.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

9. Et que cette poussière se répande sur toute l'Égypte : " il s'en formera des ulcères et des tumeurs " dans les hommes et dans les animaux par toute l'Égypte.

10. Ayant donc pris de la cendre dans la cheminée, ils se présentèrent devant Pharaon, et Moïse la jeta en l'air ; en même temps il se forma des ulcères et des tumeurs dans les hommes et dans les animaux.

11. Et les magiciens ne pouvoient se tenir devant Moïse, à cause des ulcères qui leur étoient venus, comme à tout le reste des Égyptiens.

12. Le Seigneur endurcit le cœur de Pharaon ; il n'écouta point Moïse et Aaron, selon que le Seigneur l'avoit prédit à Moïse.

13. Le Seigneur dit encore à Moïse : Levez-vous dès le point du jour, et présentez-vous devant Pharaon, et lui dites : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu des Hébreux : Laissez aller mon peuple, afin qu'il me sacrifie ;"

Le 4<sup>e</sup> jour.

14. Car c'est maintenant que je vais faire fondre toutes mes plaies sur votre cœur, en frappant vos serviteurs ainsi que votre peuple, afin

in cœlum coram Pharaone,

9. Sitque pulvis super omnem terram Ægypti : erunt enim in hominibus et jumentis ulcera, et vesicæ turgentes in universa terra Ægypti.

10. Tuleruntque cinerem de camino, et steterunt coram Pharaone, et sparsit illum Moyses in cœlum : factaque sunt ulcera vesicarum turgentium in hominibus et jumentis :

11. Nec poterant malefici stare coram Moyses propter ulcera quæ in illis erant, et in omni terra Ægypti.

12. Induravitque Dominus cor Pharaonis, et non audivit eos, sicut locutus est Dominus ad Moysen.

13. Dixitque Dominus ad Moysen : Mane consurge, et sta coram Pharaone, et dices ad eum : Hæc dicit Dominus Deus Hebræorum : Dimitte populum meum, ut sacrificet mihi.

14. Quia in hac vice mittam omnes plagas meas super cor tuum, et super servos tuos,

¶ 9. Hébr. autr. Et il s'en formera une poussière qui se répandra par toute l'Égypte ; et cette poussière fera naître des ulcères, etc.

*Ibid.* Hébr. autr. Des plaies qui produiront des enflures ; ou, des inflammations qui produiront des pustules. Il paroît que c'étoient des bubons de peste, ou des enflures brûlantes par tout le corps.

¶ 13. Hébr. qu'il me rende l'hommage qui m'est dû. *Supr.* iv. 25.

et super populum tuum : ut scias quod non sit similis mei in omni terra.

15. Nunc enim extendens manum percutiam te et populum peste, peribisque de terra.

16. Idcirco autem posui te, ut ostendam in te fortitudinem meam, et narretur nomen meum in omni terra.

17. Adhuc retines populum meum : et non vis dimittere eum?

18. En pluam cras hac ipsa hora grandinem multam nimis, qualis non fuit in Ægypto, a die qua fundata est, usque in presentem tempus.

19. Mitte ergo jam nunc, et congrega jumenta tua, et omnia quæ habes in agro : homines enim, et jumenta, et universa quæ inventa fuerint foris, nec congregata de agris, cecideritque su-

que vous sachiez que nul n'est semblable à moi dans toute la terre.

15. Je vais donc maintenant étendre ma main, et frapper de peste, vous et votre peuple, et je vous ferai sentir que quand je le voudrai, vous périrez de dessus la terre ; et vous ne seriez déjà plus, si je n'avois voulu vous conserver, pour vous faire servir plus long-temps à ma gloire ; "

16. Car je vous ai établi pour faire éclater en vous ma toute-puissance, et pour rendre mon nom célèbre dans toute la terre par les prodiges que votre endurcissement m'obligera de faire pour le punir.

17. Quoi ! vous retenez encore mon peuple, " et vous ne voulez pas le laisser aller, après toutes les plaies dont je vous ai frappé ?

18. Pour vous punir de cette opiniâtreté, demain, à cette même heure, je ferai pleuvoir une horrible grêle, et telle qu'on n'en a point vu de semblable dans l'Égypte depuis qu'elle est fondée jusqu'aujourd'hui.

19. Envoyez donc dès maintenant à la campagne, et faites-en retirer ce qui vous reste encore de vos bêtes, et tout ce que vous y avez ; car les hommes et les bêtes, et toutes les choses qui se trouveront dehors, " et qu'on n'aura point retirées des champs, mourront étant frappées de la grêle. "

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

Rom. ix. 17.

✱ 15. Comme on ne voit point que Dieu ait répandu sur l'Égypte la peste qui paroît ici annoncée, quelques-uns ont cru que Dieu parloit ici de la peste dont il avoit frappé les animaux des Égyptiens ; et ils ont essayé d'interpréter l'hébreu en ce sens. Mais l'hébreu peut signifier : Si maintenant j'étendois ma main, et que je frappasse de peste, vous et votre peuple, vous péririez de dessus la terre. Mais je vous ai établi, etc.

✱ 17. Hébr. Vous vous élevez encore contre mon peuple.

✱ 19. Hébr. tout ce qui se trouvera dehors, tant hommes que bêtes.

Idem. Le samaritain ajoute : Moïse et Aaron allèrent donc trouver Pha-

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

20. Ceux d'entre les serviteurs de Pharaon qui craignirent la parole du Seigneur, firent retirer leurs serviteurs et leurs bêtes dans leurs maisons.

21. Mais ceux qui négligèrent ce que le Seigneur avoit dit, laissèrent leurs serviteurs et leurs bêtes dans les champs.

La 7<sup>e</sup> plaie  
arriva envi-  
ron le 5<sup>e</sup> jour.

22. Alors le Seigneur dit à Moïse : *Etendez votre main vers le ciel, afin qu'il tombe* une grêle dans toute l'Egypte sur les hommes, sur les bêtes et sur toute l'herbe de la campagne.

Sap. xvi. 16.  
et xix. 19.

23. Moïse ayant levé sa verge vers le ciel, le Seigneur fit fondre la grêle sur la terre, au milieu des tonnerres et des feux qui brilloient de toutes parts ; le Seigneur fit pleuvoir la grêle sur la terre d'Egypte.

24. La grêle et le feu mêlés l'un avec l'autre tomboient ensemble, *sans que la grêle éteignît le feu, ni que le feu fît fondre la grêle ;* et cette grêle fut d'une telle grosseur, qu'on n'en avoit jamais vu auparavant de semblable dans toute l'Egypte, depuis l'établissement de ce peuple.

25. Dans tout le pays de l'Egypte, la grêle frappa de mort tout ce qui se trouva dans les champs, depuis

raon, et lui dirent : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu des Hébreux ; laissez, etc. En reprenant toute la suite des  $\Psi$  13. 14. 15. 16. 17. 18. 19.

$\Psi$  22. Hébr. et il tombera.

$\Psi$  23. Les Septante ont lu : sa main, comme au  $\Psi$  précédent.

$\Psi$  24. C'est ce que remarque l'auteur du livre de la Sagesse. xvi. 17. et scqq.

*per ea grandis, morientur.*

20. Qui timuit verbum Domini de servis Pharaonis, fecit con surgere servos suos et jumenta in domos :

21. Qui autem neglexit sermonem Domini, dimisit servos suos et jumenta in agris.

22. Et dixit Dominus ad Moysen : *Extende manum tuam in cœlum, ut fiat grandis in universa terra Ægypti super homines, et super jumenta, et super omnem herbam agri in terra Ægypti.*

23. *Extenditque Moyses virgam in cœlum, et Dominus dedit tonitrua, et grandinem, ac discurrentia fulgura super terram : pluitque Dominus grandinem super terram Ægypti.*

24. *Et grandis et ignis mista pariter ferebantur : tantæque fuit magnitudinis, quanta ante nunquam apparuit in universa terra Ægypti, ex quo gens ista condita est.*

25. *Et percussit grandis in omni terra Ægypti cuncta quæ fuerunt*

in agris, ab homine usque ad jumentam : cunctamque herbam agri percussit grando, et omne lignum regionis confregit.

26. Tantum in terra Gessen, ubi erant filii Israël, grando non cecidit.

27. Misitque Pharaon, et vocavit Moysen et Aaron, dicens ad eos : Peccavi etiam nunc : Dominus justus : ego et populus meus, impii.

28. Orate Dominum, ut desinant tonitrua Dei, et grando : ut dimittam vos, et nequaquam hic ultra maneat.

29. Ait Moyses : Cum egressus fuero de urbe, extendam palmas meas ad Dominum, et cessabunt tonitrua, et grando non erit : ut scias quia Domini est terra :

30. Novi autem, quod et tu, et servi tui, necdum timeatis Dominum Deum.

31. Linum ergo et hordeum læsum est, eo quod hordeum esset virens, et linum jam folliculos germinaret :

les hommes jusqu'aux bêtes. Elle fit mourir toute l'herbe de la campagne, et elle rompit tous les arbres.

26. Il n'y eut qu'au pays de Gessen où étoient les enfans d'Israël, que cette grêle ne tomba point.

27. Alors Pharaon envoya appeler Moïse et Aaron et leur dit : J'ai péché encore cette fois : le Seigneur est juste : moi et mon peuple, nous sommes des impies.

28. Priez le Seigneur, afin qu'il fasse cesser ces grands tonnerres et la grêle, et que je vous laisse aller, " sans que vous demeuriez ici davantage.

29. Moïse lui répondit : Quand je serai sorti de la ville, j'élèverai mes mains vers le Seigneur, et les tonnerres cesseront, et il n'y aura plus de grêle; afin que vous sachiez que la terre est au Seigneur, et qu'il y fait tout ce qu'il lui plaît ;

30. Mais je sais que vous ne craignez point encore le Seigneur notre Dieu, ni vous, ni vos serviteurs, et que vous ne nous laisserez point aller.

31. Le lin et l'orge furent donc gâtés de la grêle, parce que l'orge avoit déjà poussé son épi, " et que le lin commençoit à monter en graine; "

† 28. Hébr. et je vous laisserai aller.

† 31. C'est le sens de l'hébreu qui emploie ici le mot *Abib*, dont il sera parlé plus loin. XIII. 4.

*Ibid.* Dans ce pays-là, on sème l'orge et le lin, aussi-bien que le froment, avant l'hiver qui y est très-moderé.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

32. Mais le froment et les blés " ne furent point gâtés, parce qu'ils étoient plus tardifs.

33. Après que Moïse eut quitté Pharaon et fut sorti de la ville, il éleva les mains vers le Seigneur; et les tonnerres et la grêle cessèrent, sans qu'il tombât plus une goutte d'eau sur la terre.

Le 6<sup>e</sup> jour.

34. Mais Pharaon voyant que la pluie, la grêle et les tonnerres étoient cessés, augmenta encore son péché.

35. Son cœur et celui de ses serviteurs s'appesantirent et s'endurcirent de plus en plus, et il ne laissa point aller les enfans d'Israël, selon que le Seigneur le lui avoit ordonné par Moïse. "

32. Triticum autem et far non sunt læsa, quia serotina erant.

33. Egressusque Moyses a Pharaone ex urbe, tetendit manus ad Dominum : et cessaverunt tonitrua et grando, nec ultra stillavit pluvia super terram.

34. Videns autem Pharaon quod cessasset pluvia, et grando, et tonitrua, auxit peccatum :

35. Et ingravatum est cor ejus, et servorum illius, et induratum nimis : nec dimisit filios Israel, sicut præceperat Dominus per manum Moysi.

¶ 32. On ne sait pas la juste signification des termes hébreux. La plupart toutefois reconnoissent que le premier de ces deux termes peut signifier le froment. Mais saint Jérôme dit que par le second, les uns entendent de la vesce, d'autres de l'avoine, d'autres du seigle ou de l'épeautre.

¶ 35. Hébr. autr. Selon que le Seigneur l'avoit prédit par Moïse. *Supr.* ¶ 12.

## CHAPITRE X.

Huïtième plaie, les sauterelles; neuvième, les ténèbres.

Le 7<sup>e</sup> jour.

1. ALORS le Seigneur dit à Moïse : Allez trouver Pharaon, et le pressez de nouveau de laisser aller mon peuple : je sais qu'il n'en fera rien; car j'ai endurci son cœur et celui de ses serviteurs, afin que je fasse éclater les prodiges de ma puissance en sa personne, "

2. Et que vous racontiez à vos en-

1. Et dixit Dominus ad Moysen : Ingredere ad Pharaonem : ego enim induravi cor ejus, et servorum illius, ut faciam signa mea hæc in eo,

2. Et narres in auri-

¶ 1. Hébr. autr. au milieu d'eux. Il paroît que les Septante lisoient ainsi : c'est-à-dire, *sqam, in medio eorum*, au lieu de *sqaso, in medio ejus*.

¶ 2. Hébr. autr. ce que j'ai fait contre les Egyptiens.

*Ibid.* Le samaritain dit : le Seigneur votre Dieu. Et vous direz à Pha-

bus filii tui, et nepotum tuorum, quoties contriverim Ægyptios, et signa mea fecerim in eis : et sciatis quia ego Dominus.

3. Introierunt ergo Moyses et Aaron ad Pharaonem, et dixerunt ei : Hæc dicit Dominus Deus Hebræorum : Usquequo non vis subjici mihi ? dimitte populum meum, ut sacrificet mihi.

4. Sin autem resistis, et non vis dimittere eum, ecce ego inducam cras locustam in fines tuos :

5. Quæ operiat superficiem terræ, ne quidquam ejus appareat, sed comedatur quod residuum fuerit grandini : corrodet enim omnia ligna quæ germinant in agris.

6. Et implebunt domos tuas, et servorum tuorum, et omnium Ægyptiorum : quantum non viderunt patres tui, et avi, ex quo

fans et aux enfans de vos enfans, de combien de plaies j'ai frappé les Égyptiens, " et combien de merveilles j'ai faites parmi eux, *pour vous tirer de leurs mains*, et que vous sachiez que je suis le Seigneur. "

3. Moïse et Aaron vinrent donc trouver Pharaon, et lui dirent : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu des Hébreux : Jusqu'à quand refuserez-vous de vous assujettir à moi ? " laissez aller mon peuple, afin qu'il me sacrifie. "

4. Si vous résistez encore, et si vous ne voulez pas le laisser aller, je ferai venir demain des sauterelles dans votre pays,

5. Qui couvriront la surface de la terre, en sorte qu'elle ne paroitra plus, " et qui mangeront tout ce que la grêle n'aura pas gâté ; car elles rongeront *toutes les herbes de la terre et tous les fruits* " des arbres qui poussent dans les champs.

6. Elles rempliront vos maisons, les maisons de vos serviteurs et de tous les Égyptiens ; en sorte que ni vos pères, ni vos aïeux, n'en ont jamais vu une si grande quantité, depuis le temps qu'ils sont nés sur

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

Sap. xvi. 9.

raon : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu des Hébreux, jusqu'à quand, etc. En plaçant ici tout ce qui va être répété aux v. 3. 4. 5. et 6. jusqu'à ce mot, *jusqu'aujourd'hui*. Dans les précédentes additions du samaritain, on a pu remarquer que la différence des deux textes consiste en ce que l'hébreu et le samaritain ayant rapporté l'ordre donné à Moïse, le samaritain seul en rapporte l'exécution ; ici au contraire le samaritain seul rapporte l'ordre donné à Moïse ; l'hébreu n'en rapporte que l'exécution. Cette remarque est importante pour l'intelligence du chap. suiv. où l'on trouvera une différence toute semblable.

v. 3. Hébr. de vous humilier devant moi.

*Ibid.* Hébr. qu'il me rende l'hommage qui m'est dû. *Supr.* iv. 23.

v. 5. On lit dans l'hébreu : *et non poterit*, *vulg.* *conspicere terram*. Les Septante ont lu : *et non poteris*, *vulg.*

*Ibid.* Ces mots sont dans le samaritain : *Omnem herbam terræ, et omnem fructum ligni germinantis.*

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

la terre, jusqu'aujourd'hui. Moïse se détourna aussitôt de devant Pharaon, et se retira.

7. Mais les serviteurs de Pharaon dirent à ce prince : Jusqu'à quand souffrirons-nous *parmi nous* ce scandale, et cette occasion de nous voir tourmentés, humiliés et ruinés ? " Laissez aller ces gens-là, afin qu'ils sacrifient " au Seigneur leur Dieu ; ne voyez-vous pas que l'Égypte est toute perdue ?

8. Ils rappelèrent " donc Moïse et Aaron pour parler à Pharaon qui leur dit : Allez sacrifier " au Seigneur votre Dieu ; mais qui sont ceux qui doivent y aller ?

9. Moïse lui répondit : Nous irons avec nos petits enfans et nos vieillards, avec nos fils et nos filles, avec nos brebis et tous nos troupeaux ; car c'est la fête solennelle du Seigneur notre Dieu. "

10. Pharaon lui repartit : Que le Seigneur soit avec vous, en la même manière que je vous laisserai aller avec vos petits enfans : " qui doute que vous n'ayez en cela quelque fort méchant dessein ? "

11. Il n'en sera pas ainsi ; " mais

orti sunt super terram, usque in præsentem diem. Avertitque se, et egressus est a Pharaone.

7. Dixerunt autem servi Pharaoni ad eum : Usquequo patiemur hoc scandalum ? dimitte homines, ut sacrificent Domino Deo suo : nonne vides quod perierit Ægyptus ?

8. Revocaveruntque Moysen et Aaron ad Pharaonem, qui dixit eis : Ite, sacrificate Domino Deo vestro : quinam sunt qui ituri sunt ?

9. Ait Moyses : Cum parvulis nostris et senioribus pergemus, cum filiis et filiabus, cum ovibus et armentis : est enim solemnitas Domini Dei nostri.

10. Et respondit Pharaon : Sic Dominus sit vobiscum, quo modo ego dimittam vos et parvalos vestros : cui dubium est quod pessime cogitetis ?

11. Non fiet ita : sed

✠ 7. Hébr. autr. jusqu'à quand cet homme sera-t-il pour nous un piège, ou un sujet de ruine ?

*Ibid.* Hébr. qu'ils rendent leur hommage.

✠ 8. On lit dans l'hébreu, *viuss*, *Et revocatus est* : dans le samaritain *visib*, *Et revocavit* : au lieu de *visib*, *Et revocaverunt*, que supposent les Septante et la Vulgate.

*Ibid.* Hébr. rendre votre hommage.

✠ 9. Hébr. Car nous avons à célébrer une fête en l'honneur du Seigneur.

✠ 10. L'hébreu peut signifier : avec tout votre peuple.

*Ibid.* Hébr. Voyez qu'il y a du mal devant vous ; que vous méditez quelque mauvais dessein.

✠ 11. Au lieu de *LA CR*, non sic, on lit dans le samaritain, *LCR*, *propterea* : Allez donc *seulement*, vous autres hommes.

ite tantum viri, et sacrificate Domino : hoc enim et ipsi petistis. Statimque ejecti sunt de conspectu Pharaonis.

12. Dixit autem Dominus ad Moysen : Extende manum tuam super terram Ægypti ad locustam, ut ascendat super eam, et devoret omnem herbam quæ residua fuerit grandini.

13. Et extendit Moyses virgam super terram Ægypti, et Dominus induxit ventum urentem tota die illa et nocte : et mane facto, ventus urens levavit locustas,

14. Quæ ascenderunt super universam terram Ægypti, et sederunt in cunctis finibus Ægyptiorum innumerabiles, quales ante illud tempus non fuerant, nec postea futuræ sunt.

15. Operueruntque universam superficiem terræ, vastantes omnia. Devorata est igitur herba terræ, et quidquid pomorum in arboribus fuit, quæ grandino dimiserat : nihilque omnino virens relic-

allez seulement vous autres hommes, et sacrifiez au Seigneur; car c'est ce que vous avez demandé vous-mêmes." Et aussitôt ils furent chassés" de devant Pharaon.

12. Alors le Seigneur dit à Moïse : Étendez votre main sur l'Égypte, pour faire venir les sauterelles, afin qu'elles montent sur la terre et qu'elles dévorent toute l'herbe de la terre et tous les fruits des arbres" tout ce qui est resté après la grêle.

13. Moïse étendit donc sa verge" sur la terre d'Égypte, et le Seigneur fit souffler un vent brûlant" tout le jour et toute la nuit. Le matin ce vent brûlant fit élever les sauterelles,

14. Qui vinrent fondre sur toute l'Égypte, et s'arrêtèrent dans toutes les terres des Égyptiens en une quantité si effroyable que ni devant ni après on n'en vit et on n'en verra jamais un si grand nombre.

15. Elles couvrirent toute la surface de la terre, et gâtèrent tout. Elles mangèrent toute l'herbe et tout ce qui se trouva de fruit sur les arbres, qui étoit échappé à la grêle; et il ne resta absolument rien de vert, ni sur les arbres, ni sur les herbes de la terre dans toute l'Égypte,

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

La huitième plaie arriva environ le 8<sup>e</sup> jour.

‡ 11. Hébr. et rendez votre hommage au Seigneur, puisque vous demandez cela.

*Ibid.* On lit dans l'hébreu *vigas*, *Et eiecit eos*; dans le samaritain, *vicasu*, *Et eiecerunt eos*.

‡ 12. Ces mots sont dans le samaritain.

‡ 13. Le samaritain porte, *sa main* : comme au ‡ précéd.

*Ibid.* Le terme hébreu signifie proprement un vent d'orient. *Genes.* XL. 6.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

16. C'est pourquoi Pharaon se hâta de faire venir Moïse et Aaron, et il leur dit : J'ai péché contre le Seigneur votre Dieu et contre vous.

17. Mais pardonnez - moi " ma faute encore cette fois, et priez le Seigneur votre Dieu, afin qu'il retire de moi cette *multitude de sauterelles qui en dévorant tout, nous donnent la mort.*

18. Moïse étant sorti de devant Pharaon, pria le Seigneur,

19. Qui ayant fait souffler un vent très-violent du côté de l'occident, " enleva les sauterelles, et les jeta dans la mer Rouge. " Il n'en demeura pas une seule dans toute l'Égypte.

Le 9<sup>e</sup> jour.

20. Mais le Seigneur endurcit le cœur de Pharaon, et il ne laissa point encore aller les enfans d'Israël.

21. Le Seigneur dit donc à Moïse : Étendez votre main vers le ciel, et qu'il se forme sur la terre de l'Égypte des ténèbres si épaisses qu'elles soient palpables. "

La neuvième  
plaie arriva  
le 10<sup>e</sup> jour ou  
environ ; et  
elle dura  
trois jours.

tum est in lignis et in herbis terræ, in cuncta Ægypto.

16. Quamobrem festinus Pharaon vocavit Moysen et Aaron, et dixit eis : Peccavi in Dominum Deum vestrum, et in vos.

17. Sed nunc dimitte peccatum mihi etiam hac vice, et rogate Dominum Deum vestrum, ut auferat a me mortem istam.

18. Egressusque Moyses de conspectu Pharaonis, oravit Dominum,

19. Qui flare fecit ventum ab occidente vehementissimum, et arreptam locustam projecit in mare Rubrum : non remansit ne una quidem in cunctis finibus Ægypti.

20. Et induravit Dominus cor Pharaonis, nec dimisit filios Israel.

21. Dixit autem Dominus ad Moysen : Extende manum tuam in cælum : et sint tenebræ super terram Ægypti, tam densæ ut palpari queant.

ψ 17. On lit dans l'hébreu *sa*, *dimitte*, au lieu de *sav*, *dimittite*, que l'on trouve dans le samaritain.

ψ 19. L'hébreu et les Septante : du côté de la mer *Méditerranée*. Cette mer est au nord de l'Égypte. Voyez dans ce volume ce qui est dit sur cela dans la *Dissertation sur le passage de la mer Rouge*.

*Ibid.* La mer Rouge est nommée dans l'hébreu *la mer de Suph*, ou *la mer de Mousse*, à cause de la grande quantité de mousse de mer que l'on trouve dans son fond et sur ses bords.

ψ 21. Quelques-uns traduisent l'hébreu : qu'il y ait des ténèbres dans toute la terre d'Égypte, et qu'on aille à tâtons au milieu de l'obscurité. *Job. xii. 25.*

22. *Extenditque Moyses manum in cœlum, et factæ sunt tenebræ horribiles in universa terra Ægypti tribus diebus.*

23. *Nemo vidit fratrem suum, nec movit se de loco in quo erat: ubicunque autem habitabant filii Israel, lux erat.*

24. *Vocavitque Pharaon Moysen et Aaron, et dixit eis: Ite, sacrificate Domino: oves tantum vestræ et armenta remaneant, parvuli vestri eant vobiscum.*

25. *Ait Moyses: Hostias quoque et holocausta dabis nobis, quæ offeramus Domino Deo nostro.*

26. *Cuncti greges pergunt nobiscum: non remanebit ex eis ungula, quæ necessaria sunt in cultum Domini Dei nostri: præsertim cum ignoremus quid debeat immolari, donec ad ipsum locum perveniamus.*

27. *Induravit autem Dominus cor Pharaonis, et noluit dimittere eos.*

22. Moïse étendit sa main vers le ciel; et des ténèbres horribles couvrirent toute la terre de l'Égypte pendant trois jours,

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

23. *Durant lesquels* nul ne vit son frère, ni ne se remua du lieu où il étoit, tant les ténèbres qui les enveloppoient étoient épaisses; mais le jour luisoit partout où habitoient les enfans d'Israël.

Sap. xvii. 2.  
Sap. xviii. 1.

24. Alors Pharaon fit venir Moïse et Aaron, et leur dit: Allez sacrifier au Seigneur; que vos brebis seulement et vos troupeaux demeurent ici, et que vos petits enfans aillent avec vous.

25. Moïse lui répondit: Vous nous donnerez aussi des hosties et des holocaustes pour les offrir au Seigneur notre Dieu.

26. Tous nos troupeaux marcheront avec nous, et il ne demeurera pas seulement une corne de leurs pieds, parce que nous en avons nécessairement besoin pour le culte du Seigneur notre Dieu; et d'autant plus que nous ne savons pas ce qui doit lui être immolé, jusqu'à ce que nous soyons arrivés au lieu même qu'il nous a marqué, et où il doit nous instruire de ses volontés.

27. Mais le Seigneur endurcit le cœur de Pharaon, et il ne voulut point les laisser aller.

† 23. Hébr. durant ces trois jours.

† 24. Le nom d'Aaron est omis dans l'hébreu, mais il se trouve dans le samaritain.

*Ibid.* Hébr. rendre votre hommage.

*Ibid.* Hébr. autr. et que votre peuple aille avec vous.

† 26. Hébr. ce que nous emploirons pour lui rendre notre hommage.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

28. Pharaon dit donc à Moïse : Retirez-vous, et gardez-vous bien de paroltre jamais devant moi; car en quelque jour que ce soit que vous vous montriez à moi, vous mourrez.

29. Moïse lui répondit : C'est que vous ordonnez sera fait; je ne verrai plus jamais votre visage. *Et il le dit avec assurance.*"

28. Dixitque Pharaon ad Moysen : Recede a me, et cave ne ultra videas faciem meam : quocunque die apparueris mihi, morieris.

29. Respondit Moyses : Ita fiet ut locutus es, non videbo ultra faciem tuam.

¶ 28. et 29. Le R. P. Houbigant conjecture que ces deux versets, qui ne se lient pas avec le chapitre suivant, ont été déplacés par la méprise de quelque copiste, et que leur vraie place est après le ¶ 8. du chapitre suivant.

## CHAPITRE XI.

Prédiction de la dixième et dernière plaie.

1. CAR le Seigneur *avoit* dit " à Moïse : Je ne frapperai plus Pharaon et l'Égypte que d'une seule plaie; et après cela il vous laissera aller, *comme lorsqu'on renvoie pour tout-à-fait,*" et il vous pressera même de sortir; *mais je ne veux pas que mon peuple sorte de l'Égypte, sans être payé des services qu'il lui a rendus.*

2. Vous direz donc à tout le peuple

1. Et dixit Dominus ad Moysen : Adhuc una plaga tangam Pharaonem et Ægyptum : et post hæc dimittet vos, et exire compellet.

2. Dices ergo omni

Sup. III. 22.  
Inf. XII. 35.

¶ 1. *Dixit* pour *dixerat*. Hébraïsme. Voyez la note sur la Genèse, XXIX. 12.

*Ibid.* Ces mots sont exprimés dans l'hébreu.

¶ 2. Le samaritain et les Septante ajoutent : et des habits. *Infr.* XII. 35. *Supr.* III. 22. Après quoi le samaritain continue en cette manière : Et je ferai trouver grâce à ce peuple aux yeux des Égyptiens, et ils les leur prêteront. Ensuite, au milieu de la nuit, je ferai une sortie au milieu de l'Égypte, et tous les premiers-nés mourront dans la terre des Égyptiens, depuis le premier-né de Pharaon qui est assis sur son trône, jusqu'au premier-né de la servante qui tourne la meule dans le moulin, et jusqu'au premier-né de toutes les bêtes. Ils s'élèvera alors un grand cri dans toute la terre d'Égypte, tel que devant ni après, il n'y en eut et n'y en aura jamais un semblable. Mais, parmi tous les enfans d'Israël, depuis les hommes jusqu'aux bêtes, on n'entendra pas le moindre bruit capable de faire aboyer un chien; afin que vous sachiez quelle différence je mets entre les Égyptiens et Israël. Alors tous vos serviteurs que vous voyez ici, viendront à moi, et m'adoreront en disant : Sortez, vous et tout le peuple qui vous est soumis. Et après cela nous sortirons. Le Seigneur fit donc trouver grâce à son peuple devant les Égyptiens; et Moïse aussi étoit devenu très-grand, etc., comme ici au ¶ 4. La

plebi, ut postulet vir ab amico suo, et mulier a vicina sua, vasa argentea et aurea.

3. Dabit autem Dominus gratiam populo suo coram Ægyptiis. Fuitque Moyses vir magnus valde in terra Ægypti, coram servis Pharaonis et omni populo.

4. Et ait : Hæc dicit Dominus : Media nocte egrediar in Ægyptum :

5. Et morietur omne primogenitum in terra Ægyptiorum, a primogenito Pharaonis qui sedet in solio ejus, usque ad primogenitum ancillæ quæ est ad molam, et omnia primogenita jumentorum.

6. Eritque clamor magnus in universa terra Ægypti, qualis nec ante fuit, nec postea futurus est.

lecture du samaritain rapportée par le R. P. Houbigant diffère un peu de cela; mais si l'on veut prendre la peine de conférer le texte, on reconnaîtra que c'est ainsi qu'ils se concilient.

¶ 4. Le samaritain dit : Moïse dit donc à Pharaon : Voici ce que dit le Seigneur : Israël est mon fils aîné; je vous ai dit : Laissez aller mon fils afin qu'il me rende le culte qui m'est dû; et vous avez refusé de le laisser aller; voici donc que le Seigneur va tuer votre fils aîné. Moïse dit encore : Voici ce que dit le Seigneur, etc. Tout le reste comme ici. On peut se rappeler que dès le temps où Moïse revint en Egypte, Dieu lui annonça qu'il lui feroit dire à Pharaon ce que le samaritain rapporte ici. *Supr.* xv. 22. et 23.

¶ 5. On voit par plusieurs endroits de l'Écriture et même chez les incirconcis que c'étoit l'office des plus vils et des plus malheureux esclaves de moudre à force de bras, et enfermés dans une prison. *Judio.* xvi. 21. *Isai.* xlvii. 2. 3. *Matt.* xxiv. 41.

*d'Israël* : Que chaque homme demande à son ami, et chaque femme à sa voisine, des vases d'argent et d'or. "

3. Et le Seigneur fera trouver grâce à son peuple devant les Egyptiens, qui lui prêteront d'autant plus volontiers tout ce qu'il leur demandera, qu'ils auront conçu une plus haute idée de Moïse; car Moïse étoit devenu très-grand dans toute l'Égypte, tant aux yeux des serviteurs de Pharaon que de tout son peuple, à cause des prodiges qu'il avoit faits devant eux.

4. Il dit donc à ce prince avant de le quitter : " Voici ce que dit le Seigneur : Puisque vous ne voulez pas laisser sortir le peuple d'Israël qui est comme mon fils aîné, je sortirai sur le minuit, et je parcourrai toute l'Égypte;

5. Et tous les premiers-nés mourront dans les terres des Egyptiens, depuis le premier-né de Pharaon, qui est assis sur son trône, jusqu'au premier-né de la servante qui tourne la meule dans le moulin, " et jusqu'aux premiers-nés des bêtes.

6. Il s'éleva un grand cri dans toute l'Égypte, et tel, que ni avant ni après, il n'y en eut et n'y en aura jamais un semblable.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

*Eccli.* xlv. 2.

La dixième plaie arriva dans la nuit du 14 au 15 du mois Abib qui étoit alors le 7<sup>e</sup> mois, et qui fut depuis le 1<sup>er</sup> de l'année sainte.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

7. Mais parmi tous les enfans d'Israël, depuis les hommes jusqu'aux bêtes, on n'entendra pas seulement un chien gronder; " afin que vous sachiez combien grand est le miracle par lequel le Seigneur discerne Israël d'avec les Egyptiens. "

8. Alors tous vos serviteurs que vous voyez ici, viendront à moi, et ils m'adoreront, en disant : Sortez, vous et tout le peuple qui vous est soumis. Et après cela nous sortirons. "

9. Et Moïse se retira fort en colère de devant Pharaon, *qui étoit insensible à ses menaces, comme le Seigneur l'avoit prédit*; car le Seigneur avoit dit " à Moïse dès le commencement : Pharaon ne vous écouterait point, et je le permettrai ainsi, afin qu'il se fasse un grand nombre de prodiges dans l'Égypte pour punir son orgueil et son endurcissement.

10. En effet, Moïse et Aaron firent devant Pharaon tous les prodiges qui sont écrits dans ce livre; mais le Seigneur endurcit le cœur de Pharaon, et ce prince ne permit point aux enfans d'Israël de sortir de ses terres, malgré toutes les plaies dont il fut frappé.

7. Apud omnes autem filios Israel non mutiet canis ab homine usque ad pecus : ut sciatis quanto miraculo dividat Dominus Ægyptios et Israel.

8. Descendentque omnes servi tui isti ad me, et adorabunt me, dicentes : Egredere tu, et omnis populus qui subjectus est tibi : post hæc egrediemur.

9. Et exivit a Pharaone iratus nimis. Dixit autem Dominus ad Moysen : Non audiet vos Pharaon, ut multa signa fiant in terra Ægypti.

10. Moyses autem et Aaron fecerunt omnia ostenta quæ scripta sunt coram Pharaone. Et induravit Dominus cor Pharaonis, nec dimisit filios Israel de terra sua.

ψ 7. Hébr. autr. on n'entendra pas le moindre bruit capable de faire aboyer un chien.

Ibid. Hébr. autr. quelle différence le Seigneur met entre les Egyptiens et Israël.

ψ 8. L'hébreu et les Septante : Après cela je sortirai. C'est ici que le R. P. Houbigant place les ψ 28 et 29 du chapitre précédent, qui véritablement se lient parfaitement avec ce qui précède et ce qui suit.

ψ 9. Dixit pour dixerat. Sup. ψ 1.

## CHAPITRE XII.

Cérémonie de la première pâque ; dixième plaie : mort des premiers-nés des Egyptiens. Sortie des Israélites hors de l'Égypte. Préceptes touchant la pâque.

1. DIXIT quoque Dominus ad Moysen et Aaron in terra Ægypti:

2. Mensis iste, vobis principium mensium : primus erit in mensibus anni.

3. Loquimini ad universum cœtum filiorum Israel, et dicite eis : Decima die mensis hujus tollat unusquisque agnum per familias et domos suas.

4. Sin autem minor est numerus, ut sufficere possit ad vescendum agnum, assumet vicinum suum qui junctus est domui suæ, juxta numerum anima-

1. LE Seigneur dit aussi à Moïse et à Aaron, *lorsqu'ils étoient encore dans l'Égypte :*

2. Ce mois-ci *qui est le mois d'Abib ou de Nisan*, sera pour vous le commencement des mois ; ce sera le premier des mois de l'année sainte, *comme le mois de Tisri est le premier de l'année civile.*

3. Parlez à toute l'assemblée des enfans d'Israël, et dites-leur : Qu'au dixième jour de ce mois chacun prenne un agneau pour sa famille et pour sa maison.

4. S'il n'y a pas dans la maison assez de personnes pour pouvoir manger l'agneau, il en prendra de chez son voisin dont la maison tient à la sienne, autant qu'il en faut pour pouvoir manger l'agneau, *jusqu'au nombre de dix.*

¶ 1. Tout ce qui est marqué ici jusqu'au ¶ 28. arriva avant le dixième jour du mois de Nisan, et avant la plaie des ténèbres.

¶ 2. L'hébreu n'exprime le verbe dans aucun des deux membres : la Vulgate et les Septante l'expriment dans le second ; mais les Septante le mettent au présent, et la Vulgate au futur. Ceux qui le prennent au futur, prétendent que Dieu change ici le commencement de l'année, et veut qu'au lieu de la commencer en automne, les Juifs la commencent au printemps. Ceux qui pensent que le verbe doit être sous-entendu au présent, prétendent que Dieu ne change rien à l'ordre commun, et qu'au contraire il le suppose tel. Cependant s'il ne changeoit rien, pourquoi diroit-il *vobis* ? et dans l'hébreu, il le dit deux fois. Si c'est pour les Israélites que ce mois devoit être le premier, il ne l'étoit donc pas pour les autres peuples. Voyez ce qui a été dit sur cela dans les *remarques sur la chronologie*, à la tête du tome 1<sup>er</sup>.

¶ 3. Hébr. Un animal de menu bétail, *agneau ou chevreau.* (Infr. ¶ 5.)

¶ 4. Ce nombre n'est point déterminé par Moïse ; mais la coutume le fixa à dix personnes pour le moins, et à vingt pour le plus. C'est ce qui se voit par le paraphraste Jonathan, et par l'historien Joseph.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

5. Cet agneau sera sans tache, *c'est-à-dire sans défaut* ; " ce sera un mâle, et il sera né dans l'année : vous pourrez aussi prendre un chevreau qui ait ces mêmes qualités, *si vous n'avez point d'agneau.* "

6. *Après l'avoir séparé du reste du troupeau, vous le garderez jusqu'au quatorzième jour de ce mois, et toute la multitude des enfans d'Israël l'immolera au soir " de ce même jour.*

7. Ils prendront de son sang, et ils en mettront sur les deux poteaux, et sur le haut des portes des maisons où ils le mangeront.

8. Et cette même nuit ils en mangeront la chair rôtie au feu, et des pains sans levain, avec des laitues sauvages.

9. Vous n'en mangerez rien qui soit cru, ou qui ait été cuit dans l'eau, mais seulement rôti au feu. Vous en mangerez la tête avec les pieds et les intestins. "

10. Et il n'en demeurera rien jusqu'au matin ; s'il en reste quelque chose, vous le brûlerez au feu, *de peur qu'il ne soit profané.*

rum quæ sufficere possunt ad esum agni.

5. Erit autem agnus absque mascula, masculus, anniculus : juxta quem ritum tolletis et hædum.

6. Et servabitis eum usque ad quartam-decimam diem mensis hujus : immolabitque eum universa multitudo filiorum Israel ad vesperam.

7. Et sument de sanguine ejus, ac ponent super utrumque postem, et in superliminaribus domorum, in quibus comedent illum.

8. Et edent carnes nocte illa assas igni, et azymos panes cum lactucis agrestibus.

9. Non comedetis ex eo crudum quid, nec coctum aqua, sed tantum assum igni : caput cum pedibus ejus et intestinis vorabitis.

10. Nec remanebit quidquam ex eo usque mane : si quid residuum fuerit, igne comburetis.

‡ 5. Le terme hébreu signifie parfait, sans défaut.

*Ibid.* Hébr. Cet animal.... sera un mâle.... vous le prendrez d'entre les *petits des brebis* ou *des chèvres*. Le latin n'ayant point de mot propre pour exprimer en même temps les petits de ces deux espèces, il arrive qu'en l'exprimant par *agnus*, on tombe dans une discordance que saint Jérôme, auteur de notre Vulgate, a voulu éviter en changeant l'expression de la fin du verset.

‡ 6. Hébr. litt. entre les deux soirs. On doit entendre par ces termes le temps qui s'écoule depuis trois heures après midi dans l'équinoxe, jusqu'à six heures du soir ; et dans les autres temps à proportion.

‡ 9. L'hébreu : La tête, avec ses cuisses et ses intestins. Le terme *vorabitis* n'est point dans l'hébreu.

11. Sic autem comedetis illum : Renes vestros accingetis, et calcamenta habebitis in pedibus, tenentes baculos in manibus, et comedetis festinanter : est enim phase (id est transitus) Domini.

12. Et transibo per terram Ægypti nocte illa, percutiamque omne primogenitum in terra Ægypti ab homine usque ad pecus : et in cunctis diis Ægypti faciam judicia, ego Dominus.

13. Erit autem sanguis vobis in signum in ædibus in quibus eritis : et videbo sanguinem, et transibo vos : nec erit in vobis plaga disperdens quando percussero terram Ægypti.

14. Habebitis autem

11. Voici comment vous le mangerez : Vous vous ceindrez les reins *pour relever votre robe, comme des personnes qui vont faire voyage ; vous aurez aussi par la même raison des souliers aux pieds* " et un bâton à la main, et vous mangerez à la hâte ; car c'est la pâque (c'est-à-dire, le passage " ) du Seigneur.

12. *En effet, je passerai cette nuit-là par l'Égypte ; je frapperai dans les terres des Égyptiens tous les premiers-nés, depuis l'homme jusqu'aux bêtes, et j'exercerai mes jugemens sur tous les animaux qu'ils adorent comme des dieux, et sur tous les grands de l'Égypte, moi qui suis le Seigneur.* "

13. Or le sang dont sera marquée chaque maison où vous serez, servira de signe en votre faveur ; je verrai ce sang et je passerai outre ; et la plaie de mort ne vous touchera point, lorsque j'en frapperai toute l'Égypte.

14. Ce jour vous sera un monu-

¶ 11. Dans l'Égypte, le peuple étoit le plus souvent nu-pieds, surtout dans la maison ; mais dehors, à la campagne, et quand on entreprenoit quelque voyage, on prenoit des souliers ou plutôt des sandales.

*Ibid.* Ces mots, *id est, transitus*, ne sont pas du texte original ; c'est une interprétation, mais exacte, ajoutée par saint Jérôme, auteur de notre Vulgate.

¶ 12. Le P. de Carrières réunit ici deux interprétations du mot *diis*, que les uns expliquent des animaux sacrés des Égyptiens ; et d'autres l'entendent des grands de l'Égypte. Le mot hébreu *Elohim*, traduit par *diis*, s'applique quelquefois aux personnes distinguées par leur rang et leur autorité. Le R. P. Houbigant soupçonne qu'au lieu de *ALHI, diis*, il faudroit lire *AHLI, tentoriis*, sur toutes les tentes de l'Égypte, c'est-à-dire, sur toutes ses habitations, depuis le palais de son roi, jusqu'aux tentes de ceux qui habitent la campagne.

¶ 14. Vulg. *monimentum*. D'autres exemplaires portent *monumentum*. On a souvent confondu ces deux mots, que l'on rend également en français par *monument*, mais dont le premier signifie plus particulièrement ce qu'on pourroit appeler en latin *monitorium*, une chose destinée à donner un avertissement qui rappelle le souvenir.

*Ibid.* Cette ordonnance, selon son sens premier et immédiat, regarde la pâque chrétienne, que nous célébrons par un culte et par des cérémonies qui n'auront de fin qu'avec le monde. Nous y renouvelons la mémoire de la mort de l'Agneau sans tache qui ôte les péchés du monde ; nous y célébrons la fête de notre affranchissement de la tyrannie du démon,

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

ment " *éternel de la protection que je vous aurai donnée ; et vous le célébrerez de race en race par un culte perpétuel, comme une fête solennelle à la gloire du Seigneur. "*

15. Vous mangerez des pains sans levain pendant sept jours ; dès le premier jour il ne se trouvera point de levain dans vos maisons. Quiconque mangera du pain avec du levain, depuis le premier jour jusqu'au septième, périra du milieu d'Israël. "

16. Le premier jour sera saint et solennel, et le septième jour sera une fête également vénérable ; " vous ne ferez aucune œuvre servile durant ces deux jours, excepté ce qui regarde le manger que vous pourrez apprêter.

17. Vous garderez donc cette fête des pains sans levain " *en mémoire de votre délivrance de la servitude de l'Égypte ; car en ce même jour je ferai sortir toute votre armée de l'Égypte, et vous observerez "* ce jour de race en race par un culte perpétuel.

18. Depuis le quatorzième jour du premier mois sur le soir, vous mangerez des pains sans levain, jusqu'au soir du vingt - unième jour de ce même mois.

hunc diem in momentum : et celebrabit eum solemnem Domino in generationibus vestris cultu sempiterno.

15. Septem diebus azyma comedetis : in die primo non erit fermentum in domibus vestris : quicumque comederit fermentatum, peribit anima illa de Israel, a primo die usque ad diem septimum.

16. Dies prima erit sancta atque solemnis, et dies septima eadem festivitate venerabilis : nihil operis facietis in eis, exceptis his quæ ad vescendum pertinent.

17. Et observabitis azyma : in eadem enim ipsa die educam exercitum vestrum de terra Ægypti, et custodietis diem istum in generationes vestras ritu perpetuo.

18. Primo mense, quartadecima die mensis ad vesperam, comedetis azyma, usque ad diem vigesimam

Lev. xxiii. 5.  
Num. xxviii.  
16. 17.

par la vertu de son sang répandu pour nous ; et nous devons y manger la victime sainte, non avec le levain du péché, mais avec les azymes de la justice. 1. Cor. v. 8.

† 15. Hébr. litt. Son ame sera retranchée du milieu d'Israël. Voyez la note sur la Genèse, xvii. 14. ou la *Dissertation sur les supplices*, à la tête du livre des Nombres, tom. iii.

† 16. Hébr. Le premier jour il se fera une sainte assemblée ; et vous en ferez une semblable le septième.

† 17. Le samaritain lit : Vous observerez ce précepte. Les Septante ont lu de même. Cette manière de lire paroît plus juste.

*Ibid.* Hébr. et Vulg. *Et custodietis. Sept. Et facietis.* Le samaritain réunit les deux, *Et custodietis et facietis* : Vous garderez et vous observerez.

primam ejusdem mensis ad vesperam.

19. Septem diebus fermentum non invenietur in domibus vestris : qui comederit fermentatum , peribit anima ejus de cœtu Israel, tam de advenis quam de indigenis terræ.

20. Omne fermentatum non comedetis : in cunctis habitaculis vestris edetis azyma.

21. Vocavit autem Moyses omnes seniores filiorum Israel, et dixit ad eos : Ite tollentes animal per familias vestras , et immolate phase.

22. Fasciculumque hyssopi tingite in sanguine qui est in limine, et aspergite ex eo superliminare, et utrumque postem : nullus vestrum egrediatur ostium domus suæ usque mane.

23. Transibit enim Dominus percutiens Ægyptios : cumque viderit sanguinem in superliminari, et in utroque poste, transcendet ostium domus, et non sinet percussorem in-

19. Il ne se trouvera point de levain dans vos maisons pendant ces sept jours. Quiconque mangera du pain avec du levain , périra " du milieu de l'assemblée d'Israël, soit qu'il soit étranger ou naturel du pays. "

20. Vous ne mangerez rien avec du levain : vous userez de pain sans levain dans toutes vos maisons.

21. Moïse appela ensuite tous les anciens des enfans d'Israël, et leur dit : Allez " prendre un agneau dans chaque famille, et immolez-le pour célébrer la pâque.

22. Trempez un petit bouquet d'hysope dans le sang de cet agneau que vous aurez reçu dans un vase qui sera posé sur le seuil de la porte ; " et vous en ferez une aspersion sur le haut de la porte et sur les deux poteaux. Que nul d'entre vous ne sorte hors de la porte de sa maison, jusqu'au matin ;

23. Car le Seigneur passera en frappant de mort les Egyptiens ; et lorsqu'il verra ce sang sur le haut de vos portes et sur les deux poteaux, il passera la porte de votre maison, et il ne permettra pas à l'ange exterminateur d'entrer dans vos maisons, ni de vous frapper.

Héb. xi. 28.

† 19. Hébr. litt. son ame sera retranchée. *Supr.* † 15.

*Ibid.* Le privilège ou l'obligation de faire la pâque, n'étoit que pour ceux qui avoient reçu la circoncision, et qui faisoient profession de la religion juive. *Infr.* † 43-45-48. Mais quiconque avoit pris la circoncision, étoit obligé de faire la pâque. *Advena* désigne celui qui n'est point né Hébreu ; *indigena*, l'Hébreu naturel. *Infr.* † 48.

† 21. On lit dans l'hébreu *mscu*, qui semble signifier *trahi te*. Mais les interprètes arabe et syrien semblent avoir lu *scmu*, *Festinate* : hâtez-vous de prendre.

† 22. Hébr. autr. dans le sang qui sera dans un vase.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

24. Vous garderez cette coutume qui doit être inviolable à jamais, tant pour vous que pour vos enfans, " *en ce qui regarde l'agneau pascal et les pains azymes.*

25. Lorsque vous serez entrés dans la terre que le Seigneur vous donnera selon sa promesse, vous observerez ces cérémonies *dans ce mois.*"

26. Et quand vos enfans vous diront : Quel est ce culte religieux, *et que signifie cet agneau ?*

27. Vous leur direz : C'est la victime que nous immolons en mémoire du passage du Seigneur lorsqu'il passa les maisons des enfans d'Israël dans l'Égypte, frappant de mort les Égyptiens, et délivrant nos maisons. Alors le peuple se prosternant en terre, adora le Seigneur, *et lui rendit grâces.*

28. Les enfans d'Israël étant sortis du lieu où ils étoient rassemblés, firent ce que le Seigneur avoit ordonné à Moïse et à Aaron.

29. Sur le milieu de la nuit, le Seigneur frappa tous les premiers-nés de l'Égypte, depuis le premier-né de Pharaon qui étoit assis sur son trône, jusqu'au premier-né de la femme esclave qui étoit en prison, " *et jusqu'au premier-né de toutes les bêtes.*

gredi domos vestras, et lædere.

24. Custodi verbum istud legitimum tibi et filiis tuis usque in æternum.

25. Cumque introieritis terram, quam Dominus daturus est vobis ut pollicitus est, observabitis cæremonias istas.

26. Et cum dixerint vobis filii vestri : Quæ est ista religio ?

27. Dicetis eis : Vittima transitus Domini est, quando transivit super domos filiorum Israel in Ægypto, percussit Ægyptios, et domos nostras liberans. Incurvatusque populus adoravit.

28. Et egressi filii Israel fecerunt sicut præceperat Dominus Moysi et Aaron.

29. Factum est autem in noctis medio, percussit Dominus omne primogenitum in terra Ægypti, a primogenito Pharaonis, qui in solio ejus sedebat, usque ad primogenitum captivæ quæ erat in carcere, et omne

‡ 24. Vulg. litt. *Custodi*. Hébr. litt. *Custodietis*. Le français ne permet pas de faire sentir cette différence, parce que notre pluriel se confond avec le singulier.

‡ 25. Le samaritain ajoute ces mots.

‡ 29. Ce passage est parallèle à celui du chap. xi. ‡ 5. « Jusqu'au premier-né de la servante qui tourne la meule. » On enfermoit les esclaves dans des espèces de prisons où on les contraignoit de travailler à moudre le blé, en tournant la meule à force de bras.

primogenitum jumentorum.

30. Surrexitque Pharaon nocte, et omnes servi ejus, cunctaque Ægyptus : et ortus est clamor magnus in Ægypto : neque enim erat domus in qua non jaceret mortuus.

31. Vocatisque Pharaon Moysen et Aaron nocte, ait : Surgite, et egredimini a populo meo, vos et filii Israel : ite, immolate Domino sicut dicitis.

32. Oves vestras et armenta assumite ut petieratis, et abeuntes benedicite mihi.

33. Urgebantque Ægyptii populum de terra exire velociter, dicentes : Omnes moriemur.

34. Tulit igitur populus conspersam farinam antequam fermentaretur : et ligans in palliis, posuit super humeros suos.

35. Feceruntque filii Israel sicut præceperat Moyses : et petierunt ad Ægyptiis vasa argentea et aurea, vestemque plurimam.

36. Dominus autem dedit gratiam populo coram Ægyptiis ut commodarent eis : et

30. Pharaon s'étant donc levé la nuit, aussi-bien que tous ses serviteurs et tous les Egyptiens, un grand cri se fit entendre dans toute l'Égypte, parce qu'il n'y avoit aucune maison, *c'est-à-dire, aucune famille*, où il n'y eût un mort.

31. Et Pharaon ayant fait venir cette même nuit Moïse et Aaron, il leur dit : Retirez-vous promptement d'avec mon peuple, vous et les enfans d'Israël ; allez sacrifier au Seigneur, comme vous le dites.

32. Menez avec vous vos brebis et vos troupeaux, selon que vous l'avez demandé ; et en vous en allant, priez pour moi.

33. Les Egyptiens pressoient aussi le peuple de sortir promptement de leur pays, en disant : Nous mourrions tous.

34. Le peuple prit donc la farine qu'il avoit pétrie, avant qu'elle fût levée ; et la liant en des manteaux, la mit sur ses épaules."

35. Les enfans d'Israël firent aussi ce que Moïse leur avoit ordonné ; et ils demandèrent aux Egyptiens des vases d'argent et d'or, et beaucoup d'habits;

36. Et le Seigneur rendit favorables à son peuple les Egyptiens, afin qu'ils leur prêtassent ce qu'ils demandoient ; ainsi ils dépouillèrent

Sup. xi. 2.

✧ 34. Quelques-uns traduisent ainsi l'hébreu : Le peuple prit sa pâte avant qu'elle fût levée ; et la liant avec ses pétrins, dans ses habits, la mit sur ses épaules. D. Calmet préfère de traduire : Le peuple prit sa farine avant qu'il y eût du levain ; et liant ses provisions dans ses habits, les mit sur ses épaules.

✧ 36. Voyez au chap. III. ✧ 22.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

Le 15<sup>e</sup> jour.

les Egyptiens *en les quittant, et furent ainsi payés des services qu'ils leur avoient rendus en bâtissant leurs villes et en les fortifiant.*"

37. Les enfans d'Israël partirent donc de Ramessès, et vinrent à Socoth, "étant près de six cent mille hommes de pied, sans compter les femmes et les enfans.

38. Ils furent suivis d'une multitude innombrable de petit peuple *d'entre les Egyptiens et les nations voisines, qui se joignit à eux*; et ils avoient avec eux une infinité de brebis, de troupeaux et de bêtes de toutes sortes.

39. Ils firent cuire la farine qu'ils avoient emportée, il y avoit du temps, "toute pétrie, de l'Égypte, et ils en firent des pains" sans levain cuits sous la cendre; car les Egyptiens les avoient si fort pressés de partir, "qu'ils ne leur avoient pas laissé le temps d'y mettre du levain ni de rien préparer à manger" *pendant le chemin.*

40. Or le temps que les enfans d'Israël avoient demeuré dans l'Égypte, *et leurs pères dans la terre*

spoliaverunt Ægyptios.

37. Profectique sunt filii Israel de Ramesse in Socoth, sexcenta fere millia peditum virorum, absque parvulis.

38. Sed et vulgus promiscuum innumerable ascendit cum eis, oves et armenta et animalia diversi generis multa nimis.

39. Coxeruntque farinam, quam dudum de Ægypto-conspersam tulerant: et fecerunt subcinericios panes azymos: neque enim poterant fermentari, cogentibus exire Ægyptiis, et nullam facere sistentibus moram: nec pulmenti quidquam occurrerat præparare.

40. Habitatio autem filiorum Israel qua manserunt in Ægypto,

‡ 37. Voyez dans ce volume ce qui est dit de la situation de Socoth, dans la *Dissertation sur le passage de la mer Rouge*, et dans la *Dissertation sur les XLII. demeures*, à la tête du livre des Nombres, tom. III.

‡ 39. Le mot *dudum* n'est pas dans l'hébreu ni dans les Septante.

*Ibid.* Hébr. litt. des gâteaux. On a parlé de ce mot sur la Genèse, chap. XVIII. ‡ 6.

*Ibid.* On lit dans l'hébreu, KI CBSU MMSRIM, *quia expellebantur ex Ægypto*, au lieu de KI CBSUM MSRIM, *quia expellebant eos Ægyptiis*, qu'on lit dans le samaritain.

*Ibid.* Le mot hébreu qui est traduit ici par *pulmentum*, signifie toute sorte de nourriture et de provision cuite ou crue.

‡ 40. Les Septante et le samaritain: Le temps que les enfans d'Israël demeurèrent dans l'Égypte et dans la terre de Chanaan, eux et leurs pères, fut de quatre cent trente ans. Et en effet si l'on veut prendre le temps précis de la demeure des Israélites dans l'Égypte, on n'y trouvera que deux cent quinze ans. Mais depuis la vocation d'Abraham jusqu'à la sortie des Israélites de l'Égypte, on compte quatre cent trente ans. *Gal. III. 17.* Voyez la *Dissertation sur le troisième âge*, tom. I<sup>er</sup>.

fuit quadringentorum triginta annorum.

41. Quibus expletis, eadem die egressus est omnis exercitus Domini de terra Ægypti.

42. Nox ista est observabilis Domini, quando eduxit eos de terra Ægypti: hanc observare debent omnes filii Israel in generationibus suis.

43. Dixitque Dominus ad Moysen et Aaron: Hæc est religio phase: Omnis alienigena non comedet ex eo.

44. Omnis autem servus emptitius circumcidetur, et sic comedet.

45. Advena et mercenarius non edent ex eo.

46. In una domo comedetur, nec efferetis de carnibus ejus foras, nec os illius confringetis.

47. Omnis cœtus filiorum Israel faciet illud.

48. Quod si quis peregrinorum in vestram voluerit transire colo-

de Chanaan, à compter depuis la vocation d'Abraham, fut de quatre cent trente ans, "

41. Après lesquels toute l'armée du Seigneur sortit de l'Égypte pendant la nuit " en un même jour, " nul n'en étant empêché par la maladie ni par la foiblesse. "

42. Cette nuit dans laquelle le Seigneur les a tirés de l'Égypte, doit être consacrée à l'honneur du Seigneur; et tous les enfans d'Israël doivent l'observer et l'honorer dans la suite de tous les âges, selon le commandement que le Seigneur leur en avoit fait, et en la manière qu'il le leur avoit prescrit;

43. Car le Seigneur dit aussi à Moïse et à Aaron: Le culte de la pâque s'observera de cette sorte: Nul étranger n'en mangera, à moins qu'il ne soit circoncis.

44. Tout esclave que l'on aura acheté, sera circoncis; et après cela il en mangera.

45. Mais l'étranger et le mercenaire, qui ne seront point circoncis, n'en mangeront point.

46. L'agneau se mangera dans une même maison; vous ne transporterez " dehors rien de sa chair, et vous n'en romprez aucun os.

47. Toute l'assemblée d'Israël fera la pâque.

48. Si quelqu'un des étrangers veut vous être associé et faire la pâque du Seigneur, tout ce qu'il y aura

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

Num. ix. 12.  
Joan. xix. 36

† 41. Le samaritain l'exprime: *Nocte*.

*Ibid.* Hébr. litt. en ce même jour, c'est-à-dire, en ce jour dont tout ce récit parle, sans qu'il soit besoin de l'avoir autrement caractérisé.

*Ibid.* C'est la remarque du Psalmiste: *Non erat in tribubus eorum infirmus*. Ps. civ. 37.

† 46. On lit dans l'hébreu *tosia*, *offeres*, au lieu de *tosiau*, *offeretis*, qu'on trouve dans le samaritain.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

de mâle avec lui sera circoncis auparavant; et alors il pourra la célébrer, et il sera comme un habitant de votre terre; mais celui qui ne sera point circoncis, n'en mangera point.

49. La même loi se gardera pour les habitans du pays, et pour les étrangers qui demeurent avec vous.

50. Tous les enfans d'Israël exécutèrent ce que le Seigneur avoit commandé à Moïse et à Aaron.

51. Et en ce même jour le Seigneur fit sortir de l'Égypte les enfans d'Israël par diverses bandes.

niam, et facere phase Domini, circumcidentur prius omne masculinum ejus, et tunc rite celebrabit, eritque sicut indigena terræ: si quis autem circumciscus non fuerit, non vascetur ex eo.

49. Eadem lex erit indigenæ, et colono qui peregrinatur apud vos.

50. Feceruntque omnes filii Israel sicut præceperat Dominus Moysi et Aaron.

51. Et eadem die eduxit Dominus filios Israel de terra Ægypti per turmas suas.

## CHAPITRE XIII.

Lois pour la consécration des premiers-nés, et pour l'observation de la Pâque. Chemin par lequel Dieu conduisit les Israélites. Colonne de nuée et de feu.

1. LE SEIGNEUR parla encore ce même jour à Moïse, et lui dit :

2. Consacrez-moi tous les premiers-nés qui ouvrent le sein de leur mère parmi les enfans d'Israël, tant des hommes que des bêtes; j'ai droit d'exiger cela de vous, car ils m'appartiennent tous. "

3. Et Moïse dit au peuple : Sou-

1. LOCUTUSQUE est Dominus ad Moysen, dicens :

2. Sanctifica mihi omne primogenitum quod aperit vulvam in filiis Israel, tam de hominibus quam de jumentis: mea sunt enim omnia.

3. Et ait Moyses ad

ψ 2. L'expression de la Vulgate pourroit aussi signifier: Car toutes choses sont à moi; mais l'hébreu prouve qu'il ne s'agit ici que des premiers-nés: *omnia*, scilicet *primogenita*. C'est ce qui est marqué expressément dans la Vulgate même, au livre des Nombres, III. 13. Ici l'hébreu pourroit aussi signifier: qu'ils soient tous pour moi; qu'ils me soient consacrés.

ψ 3. On lit dans l'hébreu *zcuu, memento*, au lieu de *zcuu, mementote*, qu'on lit dans le samaritain.

*Ibid.* C'est le sens de l'hébreu; et l'on pourroit soupçonner que dans

*Inf.* xxxiv.  
26.  
*Lev.* xxvii. 26

*Num.* viii.  
16.  
*Luc.* ii. 23.

populum : Mementote dici hujus in qua egressi estis de Ægypto et de domo servitutis, quoniam in manu forti eduxit vos Dominus de loco isto : ut non comedatis fermentatum panem.

4. Hodie egredimini mense novarum frugum.

5. Cumque introduxerit te Dominus in terram Chananæi et Hethæi et Amorrhæi et Hevæi et Jebusæi, quam juravit patribus tuis ut daret tibi, terram fluentem lacte et melle, celebrabis hunc morem sacrorum mense isto.

6. Septem diebus vesceris azymis : et in die septimo erit solemnitas Domini.

7. Azyma comedetis septem diebus : non apparebit apud te aliquid fermentatum, nec in cunctis finibus tuis.

8. Narrabisque filio

venez-vous'' de ce jour auquel vous êtes sortis de l'Égypte, et de la maison de *vo*tre esclavage : souvenez-vous que le Seigneur vous a tirés de ce lieu par la force de son bras, et'' gardez-vous de manger *en ce jour*'' du pain avec du levain.

4. Vous sortez aujourd'hui dans ce mois, *qui est celui où l'on commence d'avoir des blés nouveaux.*''

5. Et lorsque le Seigneur *vo*tre Dieu'' vous aura fait entrer dans la terre des Chananéens, des Héthéens, des Amorrhéens, *des Phérésiens, des Gergésiens*, des Hévéens et des Jébuséens, qu'il a juré à vos pères de vous donner; dans cette terre, où coulent des ruisseaux de lait et de miel, vous célébrerez en ce mois ce culte sacré, *de la manière qui suit.*

6. Vous mangerez des pains sans levain pendant sept jours, et le septième jour sera un jour *particulièrement consacré au culte du Seigneur.*

7. Vous mangerez, *dis-je*, des pains sans levain pendant sept jours; et il n'y aura rien chez vous où il y ait du levain, non plus qu'en toutes vos terres.

8. En ce jour-là vous direz à votre

la Vulgate au lieu de *ut*, qui paroît équivoque, il faudroit lire *et*; et au lieu du présent, le futur, *et non comedetis* : c'est le sens de l'hébreu.

‡ 3. Le samaritain l'exprime en joignant à ce ‡ le mot *hodie* du ‡ suiv.

‡ 4. Hébr. litt. dans le mois Abib. La plupart des interprètes traduisent l'hébreu *Abib*, par *des épis verts*; nom qu'on donna à ce mois parce qu'alors les orges sont en épis déjà avancés, et que les fromens commencent aussi à produire les leurs.

‡ 5. Le samaritain l'exprime.

*Ibid.* Le samaritain le nomme ici; et la version des Septante les met après les deux autres. Dans la *Dissertation sur le partage des descendans de Noé*, tom. 1<sup>er</sup>, nous avons rapporté douze textes où ces sept peuples se trouvent nommés; il faut y ajouter celui-ci.

‡ 8. Vulg. litt. *Hoc est quod fecit*. Hébr. *quia hoc fecit* : c'est que voilà ce que le Seigneur fit pour moi.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

fils : C'est ce que le Seigneur fit pour moi " lorsque je sortis de l'Égypte : *il me fit ainsi manger des pains sans levain.*

9. Et *cette solennité* sera comme un signe dans votre main, et comme un monument " devant vos yeux , " afin que la loi du Seigneur soit toujours dans votre bouche, *comme elle doit y être par reconnaissance des prodiges que le Seigneur a faits en votre faveur ;* car le Seigneur vous a tirés de l'Égypte par la force de son bras.

10. Vous observerez *donc* ce culte tous les ans , au jour qui vous a été ordonné.

11. Et lorsque le Seigneur *votre Dieu* " vous aura fait entrer en la terre des Chananéens , selon le serment qu'il *vous* en a fait , à vous et à vos pères , et qu'il vous l'aura donnée *pour votre héritage,*

12. Vous séparerez pour le Seigneur tout ce qui ouvre le sein de sa mère , et tous les premiers-nés de vos bestiaux , et vous consacrerez au Seigneur tous les *premiers-nés* mâles que vous aurez.

13. Vous échangerez le premier-né de l'âne , *qui ne peut être offert en sacrifice,* pour une brebis ; si vous ne le rachetez point *par cet échange,* vous le tuerez. Et vous rachetez avec de l'argent tous les premiers-nés de vos enfans.

14. Quand donc votre fils vous interrogera un jour et vous dira : Que

tuo in die illo , dicens : Hoc est quod fecit mihi Dominus quando egressus sum de Ægypto.

9. Et erit quasi signum in manu tua , et quasi monumentum ante oculos tuos : et ut lex Domini semper sit in ore tuo : in manu enim forti eduxit te Dominus de Ægypto.

10. Custodies hujusmodi cultum statuto tempore a diebus in dies.

11. Cumque introduxerit te Dominus in terram Chananæi , sicut juravit tibi et patribus tuis , et dederit tibi eam.

12. Separabis omne quod aperit vulvam Domino , et quod primitivum est in pecoribus tuis : quidquid habueris masculini sexus , consecrabis Domino.

13. Primogenitum asini mutabis ove : quod si non redemeris , interficies. Omne autem primogenitum hominis de filiis tuis , pretio redimes.

14. Cumque interrogaverit te filius tuus

Infr. xxii. 29  
et xxxiv. 19.

Ezech. xlii. 30.

\* 9. Vulg. litt. *monimentum* , qu'il ne faut pas confondre avec *monumentum*. Voyez au chap. précédent , § 14.

*Ibid.* Hébr. litt. entre vos yeux : c'est-à-dire , que la mémoire vous en soit aussi présente que l'est celle du cachet et de l'anneau que vous portez à la main , et des ornemens qui vous pendent sur le front et devant les yeux. Voyez la note suivante.

† 11. Le samaritain l'exprime.

cras, dicens : Quid est hoc? respondebis ei : In manu forti eduxit nos Dominus de terra Ægypti, de domo servitutis.

15. Nam cum induratus esset Pharaon, et nollet nos dimittere, occidit Dominus omne primogenitum in terra Ægypti, a primogenito hominis usque ad primogenitum jumentorum. Idcirco immolo Domino omne quod aperit vulvam masculini sexus, et omnia primogenita filiorum meorum redimo.

16. Erit igitur quasi signum in manu tua, et quasi appensum quid, ob recordationem, inter oculos tuos, eo quod in manu forti eduxit nos Dominus de Ægypto.

17. Igitur cum emisisset Pharaon populum, non eos duxit Deus per viam terræ Philistiim quæ vicina est, reputans ne forte pœniteret eum, si vidisset adversum se bella consurgere, et reverteretur in Ægyptum :

‡ 16. Hébr. litt. comme des totaphoth entre vos yeux. Les interprètes sont très-partagés sur la signification de ce mot. Il paroît que Moïse parle de quelque ornement qui pendoit du front entre les yeux, semblable à ceux dont on a parlé, *Genèse* xxiv. 22.

*Ibid.* Samar. vous ; c'est-à-dire, c, te, au lieu de *no*, nos.

‡ 17. Antr. qui est voisin de la terre de Gessen.

signifie ceci ? vous lui répondrez : Le Seigneur nous a tirés de l'Égypte, de la maison de *notre* esclavage, par la force de son bras ;

15. Car Pharaon étant endurci, et ne voulant pas nous laisser aller, le Seigneur tua dans l'Égypte tous les premiers-nés, depuis les premiers-nés des hommes jusqu'aux premiers-nés des bêtes. C'est pourquoi j'immole au Seigneur tous les mâles *d'entre les bêtes* qui ouvrent le sein de leur mère, et je rachète tous les premiers-nés de mes enfans.

16. Ceci donc sera comme un signe en votre main, et comme une chose suspendue devant vos yeux, pour exciter votre souvenir, *et ranimer dans votre cœur la reconnaissance dont nous devons être pénétrés*, parce que le Seigneur nous a tirés de l'Égypte par la force de son bras.

17. Or Pharaon ayant fait sortir de ses terres le peuple *d'Israël*, Dieu ne les conduisit point *dans la terre de Chanaan*, par le chemin du pays des Philistins, qui est voisin de cette terre, *et qui auroit été le plus court*, de peur qu'ils ne vissent à se repentir *d'être sortis de l'Égypte*, s'ils voyoient s'élever des guerres contre eux *de la part des Philistins*, comme il n'auroit pas manqué d'arriver, et qu'ils ne retournassent en Égypte *pour les éviter*.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

*Dout. vi. 9.*

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

18. Mais il leur fit faire un long circuit par le chemin du désert qui est près de la mer Rouge. " Les enfans d'Israël sortirent ainsi en armes d'Égypte, emportant tout ce qui leur appartenait.

Gen. I. 24.

19. Et Moïse emporta aussi avec lui les os de Joseph, selon que Joseph l'avoit fait promettre avec serment aux enfans d'Israël, en leur disant : Dieu vous visitera; emportez d'ici mes os avec vous, lorsqu'il vous en fera sortir.

Le 16<sup>e</sup> jour.

20. Étant donc sortis de Socoth, ils campèrent à Etham, à l'extrémité de la solitude."

Num. XIV. 14  
2. Esd. IX. 19  
1. Cor. X. 1.

21. Et le Seigneur marchait devant eux, pour leur montrer le chemin, paroissant durant le jour en une colonne de nuée, et pendant la nuit en une colonne de feu, pour leur servir de guide le jour et la nuit."

22. Jamais la colonne de nuée ne manqua de paroître devant le peuple pendant le jour, ni la colonne de feu pendant la nuit.

18. Sed circumduxit per viam deserti, quæ est juxta mare Rubrum : et armati ascenderunt filii Israel de terra Ægypti.

19. Tulit quoque Moyses ossa Joseph secum, eo quod adjurasset filios Israel, dicens: Visitabit vos Deus; efferte ossa mea hinc vobiscum.

20. Profectique de Socoth, castrametati sunt in Etham, in extremis finibus solitudinis.

21. Dominus autem præcedebat eos ad ostendendam viam, per diem in columna nubis, et per noctem in columna ignis, ut dux esset itineris utroque tempore.

22. Numquam defuit columna nubis per diem, nec columna ignis per noctem, coram populo.

¶ 18. Hébr. autr. mais il les fit tourner par le chemin du désert qui conduit à la mer Rouge. Voyez plus haut, à ce sujet, la *Dissertation sur le passage de la mer Rouge*.

*Ibid.* On lit dans l'hébreu *kásim*, *quintati*, par rangs de cinq. On croit apercevoir que les anciens, surtout les Égyptiens, rangeoient ainsi leurs troupes; mais les Hébreux eurent-ils le loisir de se mettre ainsi en ordre? La Vulgate semble supposer *xlsim*, *expediti*, qui en latin se prend quelquefois pour *armati*. Peut-être aussi faudroit-il lire *mxsim*, *festinantes*. Ils sortirent en hâte, parce que les Égyptiens les pressoient, et qu'il falloit promptement profiter d'une liberté qu'il avoit été si difficile d'obtenir.

¶ 20. Hébr. litt. du désert. Voyez ce qui est dit sur la situation d'Etham dans la dissertation qui vient d'être citée, et dans la *Dissertation sur les XLII. demeures*, à la tête du livre des Nombres, tom. III.

¶ 21. La même nuée qui étoit épaisse et qui donnoit de l'ombre pendant le jour, s'enflammoit et fournissoit pendant la nuit une lueur suffisante pour conduire le peuple.

## CHAPITRE XIV.

Pharaon poursuit les Israélites. Les eaux de la mer Rouge s'ouvrent pour donner passage aux Hébreux. Les Egyptiens sont ensevelis sous les eaux.

1. Locutus est autem Dominus ad Moysen, dicens :

2. Loquere filiis Israel : Reversi castrametentur e regione Phihahiroth, quæ est inter Magdalum et mare, contra Beelsephon: in conspectu ejus castraponetis super mare.

3. Dicturusque est Pharaon super filiis Israel : Coarctati sunt in terra, conclusit eos desertum.

4. Et indurabo cor ejus, ac persequetur vos : et glorificabor in Pharaone, et in omni

1. Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

2. Dites aux enfans d'Israël qu'au lieu d'aller au mont Sinai par le chemin ordinaire qui va à l'orient ils retournent du côté de l'occident, et qu'ils campent devant Phihahiroth, " qui est entre Magdal et la mer Rouge, vis-à-vis de Béelséphon: vous camperez vis-à-vis de ce lieu sur le bord de la mer Rouge, afin de donner occasion à vos ennemis de vous attaquer, et à moi de faire éclater ma toute-puissance ;

3. Car Pharaon va dire, en parlant des enfans d'Israël, qu'il verra campés en ce lieu environné de montagnes et de déserts : Ils sont embarrassés en des lieux étroits et renfermés par le désert : "alions les attaquer, ils ne pourront nous échapper : tel sera le raisonnement de Pharaon.

4. Je lui endurcirai le cœur, et il vous poursuivra dans la folle confiance de combattre contre moi avec succès; et je serai glorifié dans la dé-

Le 17<sup>e</sup> jour.

¶ 2. Le P. de Carrières suppose avec don Calmet qu'Etham, d'où les Israélites partirent pour venir vers Phihahiroth, étoit à la pointe septentrionale de la mer Rouge. Nous avons montré d'après le père Sicard qu'Etham devoit être à l'occident de la mer Rouge. L'hébreu peut se traduire : Qu'ils tournent vers le nord, et que marchant ensuite vers l'orient, ils aillent camper vis-à-vis de Phihahiroth. On pourroit aussi traduire : Qu'ils s'arrêtent et qu'ils campent vis-à-vis de Phihahiroth. On le lit même ainsi dans l'hébreu non ponctué visvu, ut sedoant. Mais le samaritain porte visubu, ut revertantur ou convertantur ; et toutes les versions l'expriment ainsi. Voyez, plus haut, la Dissertation sur le passage de la mer Rouge, et la Dissertation sur les XLII. demeures, tom. III.

¶ 3. C'est-à-dire, par les montagnes qui sont dans le désert. Il est constant qu'au couchant de la mer Rouge, il y a des montagnes presque impraticables.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

*faite de Pharaon, et dans la perte de toute son armée ; et alors les Egyptiens sauront que je suis le Seigneur. Les enfans d'Israël firent donc ce que le Seigneur leur avoit ordonné ; ils vinrent camper entre Magdal et la mer Rouge.*

5. Et l'on vint dire au roi des Egyptiens, que les Hébreux, *au lieu d'aller sacrifier à leur Dieu, comme ils l'avoient dit, avoient pris la fuite, et ne devoient plus revenir.* En même temps le cœur de Pharaon et de ses serviteurs fut changé à l'égard de ce peuple, et ils dirent : A quoi avons-nous pensé de laisser ainsi aller les Israélites, afin qu'ils ne nous fussent plus assujettis ?

6. Il fit donc préparer son chariot de guerre, et prit avec lui tout son peuple.

7. Il emmena aussi six cents chariots de guerre, et tout ce qui se trouva de chariots de guerre dans l'Égypte, avec les chefs de toute l'armée.

8. Le Seigneur endurcit le cœur de Pharaon, roi d'Égypte, et il se mit à poursuivre les enfans d'Israël. Mais ils étoient sortis sous la conduite d'une main puissante, *contre laquelle il ne pouvoit faire que de vains efforts.*

9. Les Egyptiens poursuivant donc

exercitu ejus. Scientique Ægyptii, quia ego sum Dominus. Feceruntque ita.

5 Et nuntiatum est regi Ægyptiorum quod fugisset populus : immutatumque est cor Pharaonis et servorum ejus super populo, et dixerunt : Quid voluimus facere ut dimitteremus Israel, ne serviret nobis ?

6. Junxit ergo currum, et omnem populum suum assumpsit secum.

7. Tulitque sexcentos currus electos, et quidquid in Ægypto curruum fuit, et duces totius exercitus.

8. Induravitque Dominus cor Pharaonis regis Ægypti, et persecutus est filios Israel : at illi egressi erant in manu excelsa.

9. Cumque perse-

On peut supposer que les Egyptiens marchèrent pendant trois jours comme les Israélites, c'est-à-dire, depuis le 17 jusqu'au 20.

† 5. Autr. que les Hébreux ; *au lieu de pénétrer dans les déserts de la Thébade vers le sud, avoient pris la fuite, en dirigeant leur marche à l'est vers la mer Rouge.* Voyez, plus haut, la *Dissertation sur le passage de la mer Rouge.*

† 7. Le terme hébreu que la Vulgate traduit ici par *duces*, signifie à la lettre, les troisièmes ; ou, selon l'expression des Septante, *Tristatæ*. Il y a beaucoup d'apparence que c'étoit parmi les Egyptiens un nom d'office et de dignité, qui fut depuis en usage chez les Hébreux et chez les Chaldéens. Don Calmet pense qu'on appeloit ainsi les trois premiers officiers de la couronne, qui avoient sous eux plusieurs officiers subalternes, appelés du même nom. Voyez la *Dissertation sur les officiers des rois hébreux*, tom. vi.

† 9. Sur la position du camp des Hébreux, et de l'armée de Pharaon, voyez, plus haut, la *Dissertation sur le passage de la mer Rouge.*

querentur *Ægyptii vestigia præcedentium*, repererunt eos in castris super mare : omnis equitatus et currus Pharaonis, et universus exercitus, erant in Pihahiroth contra Beel-sophon.

10. Cumque appropinquasset Pharaon, levantes filii Israel oculos, viderunt *Ægyptios* post se, et timuerunt valde : clamaveruntque ad Dominum,

11. Et dixerunt ad Moysen : Forsitan non erant sepulcra in *Ægypto*, ideo tulisti nos ut moreremur in solitudine : quid hoc facere voluisti, ut educeres nos ex *Ægypto* ?

12. Nonne iste est sermo quem loquebamur ad te in *Ægypto*, dicentes : Recede a nobis ut serviamus *Ægyptiis* ? multo enim melius erat servire eis quam mori in solitudine.

13. Et ait Moyses ad populum : Nolite timere : state, et videte magnalia Domini quæ facturus est hodie :

les Israélites qui étoient devant, et marchant sur leurs traces, les trouvèrent dans leur camp sur le bord de la mer ; toute la cavalerie et les chariots de Pharaon avec toute son armée, étoient à Pihahiroth, vis-à-vis de Béelséphon."

10. Lorsque Pharaon étoit déjà proche, les enfans d'Israël levant les yeux, et ayant aperçu les Egyptiens derrière eux, furent saisis d'une grande crainte ; ils crièrent au Seigneur, *les uns en implorant son secours, et les autres en murmurant ; ces derniers étoient en grand nombre ;*

11. Et ils dirent à Moïse : Peut-être qu'il n'y avoit point de sépulcrès en Egypte ; et c'est pour cela que vous nous avez amenés ici, afin que nous mourions dans la solitude. Quel dessein aviez-vous quand vous nous avez fait sortir de l'Egypte ?

12. N'étoit-ce pas là ce que nous vous disions, étant *encore* en Egypte : Retirez-vous de nous, afin que nous servions les Egyptiens ? Car il valoit beaucoup mieux que nous fusions leurs esclaves, que de *venir mourir dans ce désert, ou par la faim, ou par l'épée des Egyptiens.*"

13. Moïse répondit au peuple : Ne craignez point, demeurez fermes, et considérez les merveilles que le Seigneur va faire aujourd'hui ;" car les Egyptiens que vous voyez devant

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

Jos. xxiv. 6.  
1. Mac. iv. 9.

✧ 12. Hébr. Retirez-vous de nous, et nous servirons les Egyptiens ; car il vaut mieux pour nous de servir les Egyptiens, que de mourir dans le désert. C'étoit dans l'Egypte qu'ils disoient tout cela, comme on l'a vu dans le samaritain, au chap. vi. ✧ 9.

✧ 13. Hébr. Voyez ce que le Seigneur va faire aujourd'hui pour vous sauver, et vous délivrer des mains des Egyptiens ; car, après avoir vu aujourd'hui les Egyptiens, vous ne les verrez plus jamais. C'est du moins le sens du samaritain, où au lieu de *KI ASH, quia quod*, on lit *KASH, postquam vidistis Ægyptios hodie*, etc.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

vous, *vont disparaître*, et vous ne les verrez plus jamais *en état de vous nuire, ni de vous faire peur, comme ils font aujourd'hui.*

14. Le Seigneur combattra pour vous, et vous demeurerez dans le silence et dans le repos, sans qu'il soit besoin que vous preniez les armes pour vous défendre de vos ennemis.

15. Moïse s'adressa ensuite au Seigneur, " et le Seigneur dit à Moïse : Pourquoi criez-vous vers moi ? ne savez-vous pas que je suis au milieu de vous ? Dites donc aux enfans d'Israël qu'ils marchent sans rien craindre.

16. Et pour vous, élevez votre verge, et étendez votre main sur la mer, et la divisez, afin que les enfans d'Israël marchent à sec au milieu de la mer.

17. J'endurcirai le cœur des Égyptiens, afin qu'ils vous poursuivent au milieu des eaux ; et je serai glorifié dans Pharaon et dans toute son armée, dans ses chariots et dans sa cavalerie, que je ferai tous périr.

18. Et tous " les Égyptiens sauront que je suis le Seigneur, lorsque je serai ainsi glorifié dans Pharaon, et dans toute son armée, " dans ses chariots et dans sa cavalerie.

19. Alors l'ange de Dieu qui marchait devant le camp des Israélites, alla derrière eux ; et en même temps la colonne de nuée, quittant la tête du peuple,

✧ 15. Le R. P. Houbigant soupçonne qu'en effet il manque ici quelque chose qui puisse amener ce qui va suivre ; mais on ne le trouve dans aucun exemplaire, ni dans aucune version.

✧ 18. Ce mot est dans le samaritain.

*Ibid.* Le samaritain répète ainsi au ✧ 18. les mêmes expressions qu'on vient de voir au ✧ 17.

Ægyptios enim, quos nunc videtis, nequam ultra videbitis usque in sempiternum.

14. Dominus pugnet pro vobis, et vos tacebitis.

15. Dixitque Dominus ad Moysen : Quid clamas ad me ? Loquere filiis Israel, ut proficiantur.

16. Tu autem eleva virgam tuam, et extende manum tuam super mare, et divide illud, ut gradientur filii Israel in medio mari per siccum.

17. Ego autem indurabo cor Ægyptiorum, ut persequantur vos : et glorificabor in Pharaone, et in omni exercitu ejus, et in curribus et in equitibus illius.

18. Et scient Ægyptii quia ego sum Dominus, cum glorificatus fuero in Pharaone, et in curribus atque in equitibus ejus.

19. Tollensque se angelus Dei, qui præcedebat castra Israel, abiit post eos : et cum eo pariter columna nu-

bis, priora dimittens,  
post tergum

20. Stetit, inter castra Ægyptiorum et castra Israel : et erat nubes tenebrosa, et illuminans noctem, ita ut ad se invicem toto noctis tempore accedere non valerent.

21. Cumque extendisset Moyses manum super mare, abstulit illud Dominus flante vento vehementi et urente tota nocte, et vertit in siccum : divisaque est aqua.

22. Et ingressi sunt filii Israel per medium siccum maris : erat enim aqua quasi murus ad extra eorum et læva.

23. Persequentesque Ægyptii ingressi sunt post eos, et omnis equitatus Pharaonis, currus ejus et equites, per medium maris.

24. Jamque advenerat vigilia matutina, et ecce respiciens Dominus super castra Ægyptiorum per columnam ignis et nubes, interfecit exercitum eorum :

20. Se mit aussi derrière, entre le camp des Égyptiens et le camp d'Israël ; et la nuée étoit ténébreuse d'une part, et de l'autre elle éclaireroit la nuit ; en sorte que les deux armées ne purent s'approcher dans tout le temps de la nuit, la nuée qui éclaireroit les Israélites les déroband en même temps à la vue des Égyptiens.

21. Moïse ayant donc étendu sa main sur la mer, le Seigneur en divisa les eaux, en faisant souffler un vent violent et brûlant " pendant toute la nuit, et il en dessécha le fond ; et ainsi l'eau fut divisée en deux, sans qu'il en restât une goutte sur la terre ;

22. En sorte que les enfans d'Israël marchèrent à pied sec au milieu de la mer, ayant l'eau à droite et à gauche, qui leur servoit comme d'un mur.

23. Et les Égyptiens qui les poursuivoient, entrèrent après eux au milieu de la mer, avec toute la cavalerie de Pharaon, ses chariots et ses chevaux.

24. Mais lorsque la veille du matin fut venue, " le Seigneur ayant regardé dans sa colère le camp des Égyptiens au travers de la colonne de feu et de la nuée, fit périr toute leur armée. "

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

Ps. LXXVIII. 13  
Hob. XI. 29.

Sap. XVIII. 15

‡ 21. Hébr. par un vent d'orient impétueux. *Supr. x. 13.* Voyez plus haut la *Dissertation sur le passage de Mer Rouge*. La construction du texte marque assez clairement que ce fut par le souffle même de ce vent, que Dieu sépara les eaux, quoique par lui-même ce souffle ne fût pas capable d'un tel effet.

‡ 24. Les Hébreux partageoient leur nuit en trois parties égales. Comme ils sortirent de l'Égypte à l'équinoxe du printemps, la veille du matin pouvoit commencer à deux heures, et durer jusqu'à six. Voyez la dissertation citée, et les *remarques sur la chronologie*, tom. 1<sup>er</sup>.

*Ibid.* Hébr. autr. jeta l'épouvante et la confusion dans toute leur armée.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

25. Il renversa les roues des chariots, et ils furent entraînés dans le fond de la mer. " Or voici de quelle manière il opéra cette merveille. Il laissa entrer jusqu'au milieu de la mer les Egyptiens qui poursuivoient les Israélites. Alors il lança contre eux ses foudres et son tonnerre ; " les Egyptiens en furent effrayés, et reconnoissant la main de Dieu, ils s'entre-dirent les uns aux autres : Fuyons les Israélites, parce que le Seigneur combat pour eux contre nous. En même temps ils se mirent à fuir.

26. Mais le Seigneur dit à Moïse : Étendez votre main sur la mer, afin que les eaux retournent sur les Egyptiens, sur leurs chariots et sur leur cavalerie.

27. Moïse étendit donc la main sur la mer; et dès la pointe du jour, elle retourna au même lieu où elle étoit auparavant. Ainsi lorsque les Egyptiens s'enfuyoient, les eaux vinrent au-devant d'eux, et le Seigneur les enveloppa " au milieu des flots.

28. Les eaux étant retournées de la sorte, couvrirent et les chariots et la cavalerie de toute l'armée de Pharaon, qui étoit entrée dans la mer en poursuivant Israël; il n'en échappa pas un seul.

29. Mais les enfans d'Israël passèrent à pied sec au milieu de la mer,

‡ 25. Hébr. autr. il embarrassa les roues de leurs chariots, en sorte qu'elles alloient lentement. On lit dans l'hébreu *visa*, Et *removit*, au lieu de *viassa*, Et *irretivit*, qu'on lit dans le samaritain.

*Ibid.* Comparez les ‡ 10. 11. 12. du chap. suiv. et les ‡ 16. 17. 18. 19. du psaume LXXVI. où il est clairement parlé de la tempête, des tonnerres et des éclairs dont Dieu se servit contre les Egyptiens.

‡ 27. Hébr. autr. les renversa.

25. Et subvertit rotas curruum, ferebanturque in profundum. Dixerunt ergo Ægyptii : Fugiamus Israellem : Dominus enim pugnat pro eis contra nos.

26. Et ait Dominus ad Moysen : Extende manum tuam super mare, ut revertantur aquæ ad Ægyptios, super currus et equites eorum.

27. Cumque extendisset Moyses manum contra mare, reversum est primo diluculo ad priorem locum : fugientibusque Ægyptiis occurrerunt aquæ, et involvit eos Dominus in mediis fluctibus.

28. Reversæque sunt aquæ, et operucrunt currus et equites cuncti exercitus Pharaonis, qui sequentes ingressi fuerant mare : nec unus quidem superfuit ex eis.

29. Filii autem Israel perrexerunt per me-

dium sicci maris, et aquæ eis erant quasi pro muro a dextris et a sinistris.

30. Liberavitque Dominus in die illa Israel de manu Ægyptiorum.

31. Et viderunt Ægyptios mortuos super littus maris, et manum magnam quam exercuerat Dominus contra eos : timuitque populus Dominum, et crediderunt Domino et Moysi servo ejus.

ayant les eaux à droite et à gauche, qui leur tenoient lieu de mur.

30. En ce jour-là, qui étoit le vingt-un du premier mois, le Seigneur délivra les enfans d'Israël de la main des Égyptiens.

31. Et ils virent que par un nouveau miracle, les corps morts des Égyptiens, au lieu d'aller au fond, avoient été rejetés sur le bord de la mer; et ils admirèrent les effets de la main puissante que le Seigneur avoit étendue contre eux, et de la bonté avec laquelle il donnoit à son peuple le moyen de profiter de leurs dépouilles. Alors le peuple d'Israël craignit le Seigneur plus qu'il n'avoit encore fait : il crut au Seigneur et à Moïse son serviteur.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

Le 21<sup>e</sup> jour.

† 30. Quelques-uns prétendent que comme la fête du quinzième jour de Nizan se faisoit en mémoire de la sortie d'Égypte, de même celle du vingt-un du mois qui étoit le dernier jour de la solennité, se célébroit en reconnaissance de la défaite de l'armée de Pharaon, qu'ils croient être arrivée ce jour-là.

## CHAPITRE XV.

Cantique d'actions de grâces après le passage de la mer Rouge.  
Campement à Mara où Moïse adoucit les eaux.

1. Tunc cecinit Moyses et filii Israel, carmen hoc Domino, et dixerunt : Cantemus Domino; gloriose enim magnificatus est: equum et ascensorem dejecit in mare.

2. Fortitudo mea et

1. ALORS Moïse et les enfans d'Israël chantèrent ce cantique au Seigneur, et ils dirent : Chantons des hymnes au Seigneur, parce qu'il a fait éclater en notre faveur sa grandeur et sa gloire, et qu'il a précipité dans la mer le cheval et le cavalier qui nous poursuivoit.

2. Le Seigneur est ma force et le

Sap. x. 20.

Ps. cxvii. 14.  
Isai. xii. 2.

† 1: Voyez la Dissertation sur la poésie des Hébreux, à la tête des Psaumes, tom. ix.

Ibid. Hébr. Je chanterai.

† 2. Vulg. litt. *laus mea* : ce pronom *mea* est omis dans l'hébreu; mais on le trouve dans le samaritain.

Ibid. On lit dans l'hébreu et dans le samaritain : *vanvhu*, et *tabernacu-*

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

sujet de mes louanges, " parce qu'il est devenu mon Sauveur; c'est lui qui est mon Dieu, et je publierai sa gloire; " il est le Dieu de mon père, et je releverai sa grandeur.

3. Le Seigneur s'est fait voir à nos ennemis comme un guerrier invincible; " son nom est le Tout-Puissant. "

4. Il a précipité dans la mer les chariots de Pharaon et son armée: les plus grands d'entre ses princes " ont été submergés dans la mer Rouge.

5. Ils ont été ensevelis dans les abîmes; ils sont tombés comme une pierre au fond des eaux.

6. Votre droite, Seigneur, s'est signalée dans cette occasion, et elle a fait éclater sa force: " votre droite, Seigneur, a frappé l'ennemi de votre peuple.

7. Et vous avez renversé vos adversaires par la grandeur de votre puissance et par l'éclat de votre gloire: vous avez envoyé le feu de votre colère, qui les a dévorés comme une paille sèche.

8. Vous avez excité le vent de votre fureur, et à son souffle les eaux se sont resserrées: l'eau qui coule naturellement s'est arrêtée, " et les abîmes des eaux se sont pressés. " Ils ont remonté des deux côtés pour

laus mea Dominus, et factus est mihi in salutem: iste Deus meus, et glorificabo eum: Deus patris mei, et exaltabo eum.

3. Dominus quasi vir pugnator, Omnipotens nomen ejus.

4. Currus Pharaonis et exercitum ejus projecit in mare: electi principes ejus submersi sunt in mari Rubro.

5. Abyssi operuerunt eos, descenderunt in profundum quasi lapis.

6. Dexterâ tua, Domine, magnificata est in fortitudine: dexterâ tua, Domine, percussit inimicum.

7. Et in multitudine gloriæ tuæ deposuisti adversarios tuos: misisti iram tuam, quæ devoravit eos sicut stipulam.

8. Et in spiritu furoris tui congregatæ sunt aquæ: stetit unda fluens, congregatæ sunt abyssi in medio mari.

*tum faciam ei.* Les Septante semblent avoir lu *VAGARU*, et *glorificabo eum*, comme l'exprime la Vulgate.

‡ 3. L'hébreu n'exprime pas *quasi*; mais simplement *vir prælii*; l'auteur de notre Vulgate a voulu corriger la dureté de cette expression en ajoutant *quasi*; mais le samaritain porte, *potens in prælio*. C'est précisément l'expression de David. *Psalm.* xxiiii. 8. Le Seigneur est puissant dans les combats. C'est-à-dire, qu'au lieu de *ais*, *vir*, on y lit *ayoa*, *potens*.

*Ibid.* Hébr. Son nom est Jehova; c'est-à-dire, celui qui est. *Supr.* vi. 3.

‡ 4. Hébr. litt. l'élite de ses troisièmes. Voyez le ‡ 7. du chap. xiv.

‡ 6. On lit dans l'hébreu sans aucun sens, *NADRI*, au lieu de *NADRE*, *magnificata est*.

‡ 8. L'hébreu ajoute: comme en un monceau.

*Ibid.* Hébr. autr. se sont durcis. Voyez, plus haut, la *Dissertation sur le passage de la mer Rouge*.

9. Dixit inimicus: Persequar et comprehendam, dividam spolia, implebitur anima mea: evaginabo gladium meum, interficiet eos manus mea.

10. Flavuit spiritus tuus, et operuit eos mare: submersi sunt quasi plumbum in aquis vehementibus.

11. Quis similis tui in fortibus, Domine? quis similis tui, magnificus in sanctitate, terribilis atque laudabilis, faciens mirabilia?

12. Extendisti manum tuam, et devoravit eos terra.

13. Dux fuisti in misericordia tua populo quem redemisti: et portasti eum in fortitudine tua, ad habitaculum sanctum tuum.

ouvrir au milieu de la mer un passage à votre peuple.

9. L'ennemi voyant cette route extraordinaire par laquelle vous conduisiez vos enfans, bien loin de s'arrêter par la crainte et par le respect qu'il devoit concevoir pour eux, a dit: Je les poursuivrai au travers des abîmes, et je les atteindrai; je partagerai leurs dépouilles, et mon ame irritée sera pleinement satisfaite; je tirerai mon épée; je les percerai de coups, et ma main les fera tomber morts à mes pieds."

10. C'est ainsi, Seigneur, que parloient nos ennemis; mais vous avez répandu votre souffle, et la mer les a engloutis: ils sont tombés comme du plomb au fond des plus grandes eaux.

11. Qui d'entre les forts est semblable à vous, Seigneur? qui vous est semblable, à vous qui êtes grand dans votre sainteté, terrible dans votre colère, et digne de toutes louanges, à cause des merveilles que vous avez faites pour nous délivrer des mains de nos ennemis?"

12. Vous avez étendu la main contre eux, et la terre les a dévorés, la mer les ayant précipités jusqu'au fond de ses abîmes.

13. Vous vous êtes rendu par votre miséricorde, le conducteur du peuple que vous avez racheté de la servitude d'Égypte, et vous l'avez porté par votre puissance, jusque dans la terre que vous avez choisie pour y établir votre demeure sainte."

† 9. Hébr. austr. Ma main les dépouillera; ou, selon les Septante: Ma main les assujettira.

† 11. Hébr. austr. Qui vous ressemble parmi les dieux?

*Ibid.* Hébr. litt. qui êtes terrible en louanges, qu'on ne doit louer qu'en tremblant, et qui faites des prodiges.

† 13. Hébr. austr. vous l'avez conduit.

*Ibid.* Ce verset et les suivans contiennent une prophétie de ce qui devoit arriver aux Israélites dans la suite de leur voyage jusqu'à leur entrée dans la terre promise qui est nommée *habitaculum sanctum tuum*.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

14. Les peuples qui habitoient cette terre se sont élevés contre ce dessein de votre miséricorde ; ils se sont irrités de la protection que vous donniez à vos Israélites ; les Philistins en ont été saisis d'une profonde douleur.

15. Les princes d'Edom en ont été troublés ; l'épouvante a surpris les forts de Moab, et tous les habitans de Chanaan ont séché de crainte."

16. Seigneur, que l'épouvante et l'effroi tombe sur eux de plus en plus, à cause de la puissance de votre bras ; qu'ils deviennent immobiles comme une pierre, jusqu'à ce que votre peuple soit passé dans le lieu que vous lui destinez ; jusqu'à ce qu'il soit passé, ce peuple que vous vous êtes acquis par tant de merveilles.

17. C'est ce que vous ferez, Seigneur, en faveur de vos enfans : vous les introduirez dans la terre que vous leur avez promise, et vous les établirez sur la montagne sainte que vous avez choisie pour le lieu de votre héritage, sur cette demeure très-ferme que vous vous êtes préparée vous-même : vous les établirez dans votre sanctuaire, Seigneur, dans ce sanctuaire, que vos mains ont construit et affermi pour toujours ;"

18. Où le Seigneur régnera dans

14. Ascenderunt populi, et irati sunt : dolores obtinuerunt habitatores Philisthiim.

15. Tunc conturbati sunt principes Edom, robustos Moab obtinuit tremor : obriguerunt omnes habitatores Chanaan.

16. Irruat super eos formido et pavor, in magnitudine brachii tui : fiant immobiles quasi lapis, donec pertranseat populus tuus, Domine, donec pertranseat populus tuus iste quem possedisti.

17. Introduces eos, et plantabis in monte hæreditatis tuæ, firmissimo habitaculo tuo quod operatus es, Domine : sanctuarium tuum, Domine, quod firmaverunt manus tuæ.

18. Dominus regna-

† 14. L'hébreu et les Septante portent : Les peuples ont appris ce que vous avez fait. Il y a lieu de présumer que le mot *ascenderunt* de la Vulgate, n'est qu'une faute de copiste pour *attenderunt* ou *audierunt*.

† 15. Hébr. litt. se sont fondus, comme la cire ; le cœur leur a manqué.

† 17. Hébr. autr. où vous vous préparerez vous-même, Seigneur, une demeure, et où vos mains, Seigneur, établiront-elles votre sanctuaire ?

† 18. Hébr. autr. dans le siècle et dans l'éternité ; c'est-à-dire, dans cette durée infinie qui renferme éminemment tous les siècles et toutes les durées. Moïse semble marquer ici le règne de Dieu sur Israël, sous la loi ; et dans un sens plus relevé, son règne dans l'Eglise de J.-C. et enfin son règne sur les élus dans l'éternité. Les pères et les commentateurs font remarquer dans la délivrance des Hébreux une figure du genre humain délivré de la servitude du péché, sous la conduite et par les mérites de J.-C. représenté par Moïse. Saint Paul, dans sa 1<sup>re</sup> épître aux Corinthiens, nous

bit in æternum et ultra.

19. Ingressus est enim eques Pharaon cum curribus et equitibus ejus in mare : et reduxit super eos Dominus aquas maris : filii autem Israel ambulaverunt per siccum in medio ejus.

20. Sumpsit ergo Maria prophetissa, soror Aaron, tympanum in manu sua : egressæque sunt omnes mulieres post eam cum tympanis et choris :

21. Quibus præcinebat, dicens : Cantemus Domino, gloriose enim magnificatus est : equum et ascensorem ejus dejecit in mare.

22. Tulit autem Moyses Israel de mari Rubro, et egressi sunt in desertum Sur : ambulaveruntque tribus diebus per solitudinem et

l'éternité et au delà de tous les siècles, et d'où aucun ennemi ne pourra jamais nous chasser ; "

19. Car Pharaon, qui étoit le plus puissant de tous, est entré à cheval dans la mer avec ses chariots et ses cavaliers, pour nous exterminer, et le Seigneur a fait retourner sur eux les eaux de la mer, pour les y noyer. Mais les enfans d'Israël ont passé à pied sec au milieu des eaux ; et ce prodige inouï que le Seigneur a fait en notre faveur, nous assure pour toujours sa puissante protection.

20. Marie " prophétesse, sœur d'Aaron, voulant aussi témoigner sa reconnoissance au Seigneur, prit un tambour ; " et toutes les femmes marchèrent après elle avec des tambours, formant des chœurs de musique.

21. Et Marie chantoit la première, en disant, comme Moïse : " Chantons des hymnes au Seigneur, parce qu'il a fait éclater sa grandeur et sa gloire, et qu'il a précipité dans la mer le cheval et le cavalier qui nous poursuivoit ; et toutes les autres femmes continuoient le cantique.

22. Après donc que Moïse eut fait partir les Israélites de la mer Rouge, ils entrèrent au désert de Sur ; et ayant marché trois jours dans la solitude, ils ne trouvèrent point d'eau.

donne l'ouverture de ces mystères (1. Cor. x. 1. et seqq.) ; et saint Jean, dans l'Apocalypse, nous dit qu'il entendit les saints qui chantoient dans la gloire le cantique de Moïse serviteur de Dieu (Apoc. xv. 3.) ; ce qui nous montre que le cantique de Moïse doit être regardé comme prophétique du cantique éternel de J.-C. et de ses élus.

¶ 19. Hébr. Car le cheval de Pharaon est entré, etc. C'est aussi le sens de la version des Septante, en sorte qu'il y a lieu de conjecturer que dans la Vulgate, au lieu de *eques Pharaon*, il faudroit lire *equus Pharaonis*.

¶ 20. Hébr. et Sept. *Mariam*.

*Ibid.* Hébr. *Toph*. Voyez la *Dissertation sur les instrumens de musique des Hébreux*, à la tête du livre des Psaumes. tom. 9.

¶ 21. Hébr. Et Marie, conduisant le chœur des femmes, répétoit après le chœur des hommes conduit par Moïse, et disoit, etc.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

23. Ensuite ils arrivèrent à un lieu nommé Mara, et ils y trouvèrent de l'eau; mais ils ne pouvoient boire des eaux de Mara, parce qu'elles étoient amères. C'est pourquoi on avoit donné à ce lieu un nom qui lui étoit propre, en l'appelant Mara, c'est-à-dire, amertume."

24. Alors le peuple murmura contre Moïse, en disant : Que boirons-nous ?

25. Mais Moïse cria au Seigneur qui lui montra " un certain bois qu'il jeta dans les eaux; et les eaux, d'amères qu'elles étoient, devinrent douces. Dieu leur donna en ce lieu des préceptes et des ordonnances, pour éprouver leur soumission et leur fidélité, et il y tenta son peuple, "

26. En disant : Si vous écoutez la voix du Seigneur votre Dieu, et que vous fassiez ce qui est juste devant ses yeux, si vous obéissez à ses commandemens, et si vous gardez tous ses préceptes, je ne vous frapperai point de toutes les langueurs dont j'ai frappé l'Égypte, parce que je suis le Seigneur qui vous guéris.

27. Les enfans d'Israël vinrent ensuite à Elim, où il y avoit douze fon-

non inveniebant aquam.

23. Et venerunt in Mara, nec poterant bibere aquas de Mara, eo quod essent amaræ : unde et congruum loco nomen imposuit, vocans illum Mara, id est, amaritudinem.

24. Et murmuravit populus contra Moysen, dicens : Quid bibemus ?

25. At ille clamavit ad Dominum, qui ostendit ei lignum : quod cum misisset in aquas, in dulcedinem versæ sunt : ibi constituît ei præcepta atque judicia, et ibi tentavit eum,

26. Dicens : Si audieris vocem Domini Dei tui, et quod rectum est coram eo feceris, et obedieris mandatis ejus, custodierisque omnia præcepta illius, cunctum languorem quem posui in Ægypto, non inducam super te : ego enim Dominus sanator tuus.

27. Venerunt autem in Elim filii Israel, ubi

Judith v. 13.  
Eccli. xxxviii  
5.

Num. xxxiii.  
9.

¶ 23. Vulg. litt. il donna. Hébr. autr. on avoit donné.

Ibid. Ces mots, id est, amaritudinem, ne sont qu'une explication ajoutée au texte. Voyez la Dissertation sur les XLII. demeures, à la tête du livre des Nombres, tom. 3.

¶ 25. On lit dans l'hébreu *viarhu*, et *docuit eum*, au lieu de *virahu*, et *ostendit ei*, qu'on trouve dans le samaritain.

Ibid. Il paroît que *præcepta et judicia* en cet endroit marquent seulement ce qui est porté au § 26. Dieu fit des propositions générales à son peuple sur l'alliance qu'il vouloit faire avec lui. On trouve dans Josué une expression toute semblable : Josué fit alliance avec le peuple, et il leur proposa les préceptes et les ordonnances du Seigneur. Jos. xxiv. 25.

¶ 27. Voyez la Dissertation sur les XLII. demeures, tom. 3.

erant duodecim fontes  
aquarum, et septua-  
ginta palmæ, et castra-  
metatisuntjuxtaaquas.

taines et soixante-dix palmiers, et  
ils campèrent auprès des eaux qui  
étoient en ce lieu-là."

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

## CHAPITRE XVI.

Murmure des Hébreux. Dieu leur envoie des caïlles et fait pleuvoir la manne. Préceptes, touchant la manière dont la manne doit être recueillie.

1. PROPECTIQUE SUNT  
de Elim, et venit om-  
nis multitudo filiorum  
Israel in desertum Sin,  
quod est inter Elim et  
Sinai : quintodecimo  
die mensis secundi,  
postquam egressi sunt  
de terra Ægypti.

2. Et murmuravit  
omnis congregatio fi-  
liorum Israel contra  
Moysen et Aaron in so-  
litudine.

3. Dixeruntque filii  
Israel ad eos : Utinam  
mortui essemus per  
manum Domini in ter-  
ra Ægypti, quando se-  
debamus super ollas  
carnium, et comedebamus  
panem in saturitate !  
Cur eduxistis nos in  
desertum istud, ut occideretis  
omnem multitudinem fame ?

4. Dixit autem Do-

1. Toute la multitude des enfans  
d'Israël étant partie d'Elim, vint  
camper près la mer Rouge, et en-  
suite au désert de Sin, qui est entre  
Elim et Sinai. " Ils y arrivèrent le  
quinzième jour du second mois, de-  
puis leur sortie de l'Égypte.

Sap. xi. 2.

2. Et les enfans d'Israël étant dans  
ce désert, où ils ne trouvoient point  
de quoi vivre, et voyant que les  
provisions qu'ils avoient apportées  
d'Égypte étoient presque consom-  
mées, murmurèrent tous contre  
Moïse et Aaron,

3. En leur disant : Plût à Dieu que  
nous fussions morts dans l'Égypte  
par la main du Seigneur, lorsque  
nous étions assis près des marmites  
pleines de viandes, et que nous man-  
gions du pain tant que nous vou-  
lions ! Pourquoi nous avez-vous amenés  
dans ce désert, pour y faire  
mourir de faim tout le peuple ?

4. Alors le Seigneur dit à Moïse : "

✧ 1. Moïse parle ailleurs de ce campement qu'il n'a point marqué ici.  
Voyez au livre des Nombres, xxxiii. 11. et seqq.

Ibid. Voyez la Dissertation sur les XLII demeures, à la tête du livre des  
Nombres, tom. III.

✧ 3. Hébr. car vous nous avez amenés, etc.

✧ 4. Le R. P. Houbigant pense que c'est ici la place des 11. et 12. où  
Dieu dit à Moïse ce que Moïse va dire au peuple. La construction se feroit  
ainsi : Alors le Seigneur parla à Moïse, et lui dit : J'ai entendu les mur-

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

Je vais vous faire pleuvoir des pains du ciel ; que le peuple aille en amasser ce qui lui suffira pour chaque jour *seulement*, afin que j'éprouve s'il marche, ou non, dans ma loi, *et s'il se confie en mes paroles.*

5. Qu'ils en ramassent le sixième jour pour le garder chez eux, et qu'ils en recueillent deux fois autant qu'en un autre jour, *afin qu'ils en aient pour le septième qui est le jour du sabbat.*

6. Alors Moïse et Aaron dirent à tous les enfans d'Israël : Vous saurez ce soir, *par le don que vous recevrez du ciel*, que c'est le Seigneur qui vous a tirés de l'Égypte, *et que nous n'avons fait qu'exécuter ses ordres.*

7. Et vous verrez demain matin éclater la gloire du Seigneur, parce qu'il a entendu vos murmures contre lui ; *je dis, contre lui*, car qui sommes-nous, *nous autres*, pour que vous murmuriez contre nous ? *nous ne sommes que les serviteurs du Seigneur, et nous ne faisons qu'exécuter ses ordres.*

8. Moïse ajouta : Le Seigneur vous donnera ce soir de la chair à manger, et au matin il vous rassasiera de pains, *quoiqu'il dût plutôt vous exterminer*, parce qu'il a entendu les paroles de murmure que vous avez fait éclater contre lui ; car pour nous, qui sommes-nous ? ce n'est point nous que vos murmures attaquent, c'est le Seigneur *qui nous a commandé de faire ce que nous avons fait.*

9. Moïse dit aussi à Aaron : Dites à toute l'assemblée des enfans d'Is-

minus ad Moysen : Ecce ego pluam vobis panes de cœlo : egredietur populus, et colligat quæ sufficiunt per singulos dies : ut tentem eum utrum ambulet in lege mea, an non.

5. Die autem sexto parent quod inferant : et sit duplum quam colligere solebant per singulos dies.

6. Dixeruntque Moyses et Aaron ad omnes filios Israel : Vespere scietis quod Dominus eduxerit vos de terra Ægypti,

7. Et mane videbitis gloriam Domini : audivit enim murmur vestrum contra Dominum : nos vero quid sumus, quia mussitatis contra nos ?

8. Et ait Moyses : Dabit vobis Dominus vespere carnes edere, et mane panes in saturitate ; eo quod audierit inurmurationes vestras quibus murmurati estis contra eum : nos enim quid sumus ? nec contra nos est murmur vestrum, sed contra Dominum.

9. Dixit quoque Moyses ad Aaron : Dic

mures des enfans d'Israël ; dites-leur : Entre les deux soirs, vous mangerez de la chair, et au matin vous serez rassasiés de pains, et vous saurez que je suis le Seigneur votre Dieu. Le Seigneur dit donc encore à Moïse : Je vais, etc.

universæ congregationi filiorum Israel : Accedite coram Domino : audivit enim murmur vestrum.

10. Cumque loqueretur Aaron ad omnem cœtum filiorum Israel, respexerunt ad solitudinem : et ecce gloria Domini apparuit in nube.

11. Locutus est autem Dominus ad Moysen, dicens :

12. Audivi murmurationes filiorum Israel, loquere ad eos : Vespere comedetis carnes, et mane saturabimini panibus : scietisque quod ego sum Dominus Deus vester.

13. Factum est ergo vespere, et ascendens coturnix, cooperuit castra : mane quoque ros jacuit per circuitum castrorum.

14. Cumque operuisset superficiem terræ, apparuit in solitudine minutum et quasi pilotusum, in similitudinem pruinæ super terram.

15. Quod cum vidis-

raël : Approchez-vous de la nuée, et présentez-vous devant le Seigneur pour lui demander pardon ; car il a entendu vos murmures, et il en est fort irrité contre vous.

10. Lorsque Aaron parloit encore à toute l'assemblée des enfans d'Israël, ils regardèrent du côté du désert où étoit la nuée, et la gloire du Seigneur parut tout d'un coup sur la nuée.

11. Or le Seigneur avoit parlé à Moïse, et lui avoit dit :

12. J'ai entendu les murmures des enfans d'Israël, dites-leur : Vous mangerez ce soir " de la chair, et au matin vous serez rassasiés de pains, et vous saurez que je suis le Seigneur votre Dieu.

13. Il vint donc le soir, par l'ordre du Seigneur, un grand nombre de cailles, qui couvrirent tout le camp, et le matin il se trouva aussi en bas une rosée tout autour du camp.

14. Et la surface de la terre en étant couverte, on vit paroître dans le désert " quelque chose de menu et comme pilé au mortier, qui ressembloit à ces petits grains de gelée blanche qui, pendant l'hiver, tombent sur la terre.

15. Ce que les enfans d'Israël

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

Eccli. xlv. 3.

Num. xi. 7.  
Ps. lxxvii. 24.  
Sap. xvi. 20.  
Joan. vi. 31.  
1. Cor. x. 3.

¶ 11. En supposant que ces deux versets soient ici à leur place, on est obligé de dire qu'il y a ici un hébraïsme : *locutus est* pour *locutus erat*. Car il paroît assez que ceci a dû être dit à Moïse, avant que Moïse le dit au peuple.

¶ 12. Hébr. Entre les deux soirs. *Supr.* xii. 6.

¶ 13. et 14. Hébr. autr. La rosée tomba le matin aux environs du camp ; et, lorsqu'elle se fut dissipée, on vit toute la superficie de la terre du désert, hors du camp, couverte de certains petits grains ronds comme des grains de gelée blanche. La rosée descendoit la nuit, et la manne descendoit sur la rosée. *Num.* xi. 9. Voyez plus haut la *Dissertation sur la manne*.

¶ 15. Ces mots, *quod significat, Quid est hoc?* etc sont qu'une interprétation ajoutée au texte ; et cette interprétation souffre quelque difficulté,

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

ayant vu, ils se dirent l'un à l'autre : Manhu ? c'est-à-dire, qu'est-ce que cela ?" car ils ne savoient ce que c'étoit. Moïse leur dit : C'est là le pain que le Seigneur vous donne à manger.

16. Et voici ce que le Seigneur ordonne : Que chacun en ramasse ce qu'il lui en faut pour manger *chaque jour* ; prenez-en un gomor" pour chaque personne, selon le nombre de ceux qui demeurent dans chaque tente.

17. Les enfans d'Israël firent ce qui leur avoit été ordonné ; et ils en amassèrent, les uns plus, les autres moins.

2. Cor. viii.  
15.

18. Et l'ayant mesuré à la mesure d'un gomor, celui qui en avoit plus amassé, n'en eut pas davantage ; et celui qui en avoit moins préparé, n'en avoit pas moins ; mais il se trouva que chacun en avoit amassé selon qu'il pouvoit en manger, *tui et sa*

sent filii Israël, dixerunt ad invicem : Manhu ? quod significat : Quid est hoc ? ignorabant enim quid esset. Quibus ait Moyses : Iste est panis, quem Dominus dedit vobis ad vescendum.

16. Hic est sermo quem præcepit Dominus : Colligat unusquisque ex eo quantum sufficit ad vescendum : gomor per singula capita, juxta numerum animarum vestrarum quæ habitant in tabernaculo, sic tolletis.

17. Feceruntque ita filii Israel : et collegerunt, alius plus, alius minus.

18. Et mensi sunt ad mensuram gomor : nec qui plus collegerat, habuit amplius, nec qui minus paraverat, reperit minus : sed singuli juxta id quod ede-

parce que le mot *quid* ne s'exprime pas communément en hébreu par *man*, mais par *mah*. Le R. P. Houbigant soupçonne que ce *man* est le nom même de la manne commune d'Arabie, et que les Israélites voyant que celle-ci ressembloit à celle-là, dirent : *C'est de la manne ; car ils ne savoient pas ce que c'étoit*, dit Moïse ; ils ne savoient pas que celle-ci étoit fort différente de la manne commune. Cependant ce n'est point à quoi répond Moïse. Il répond bien plus directement à la question : *Quid est hoc ?* et cette question s'accorde aussi beaucoup mieux avec cette remarque de Moïse, *car ils ne savoient ce que c'étoit*. Il semble donc assez probable que *Man* étoit une des manières d'exprimer l'interrogatif *Quid ?* Il paroît même que c'étoit l'expression propre des Chaldéens ; et les Israélites étant originaires de Chaldée, il ne seroit pas étonnant qu'ils en eussent conservé quelques mots. Les autres phrases où l'on trouve *mah* pour *quid*, diffèrent de celle-ci ; et peut-être que dans celle-ci, *Quid est hoc ?* l'usage étoit resté de dire *Man-hou*. On peut même encore observer que les Hébreux ont certainement un *Noun* paragogique ; et que comme il seroit fort dur de dire *Mah-hou*, il est assez vraisemblable qu'on disoit *Man-hou*.

† 16. Le gomor étoit d'environ trois pintes.

re poterant, congregaverunt.

19. Dixitque Moyses ad eos: Nullus relinquat ex eo in mane.

20. Qui non audierunt eum, sed dimiserunt quidam ex eis usque mane, et scatere coepit vermibus, atque computruit: et iratus est contra eos Moyses.

21. Colligebant autem mane singuli, quantum sufficere poterat ad vescendum: cumque incaluisset sol, liquefiebat.

22. In die autem sexta collegerunt cibos duplices, id est, duo gomor per singulos homines: venerunt autem omnes principes multitudinis, et narrauerunt Moysi.

23. Qui ait eis: Hoc est quod locutus est Dominus: Requies sabbati sanctificata est Domino cras: quodcumque operandum est, facite, et quæ coquenda sunt, coquite: quidquid autem reliquum fuerit, reponite usque in mane.

24. Feceruntque ita ut præceperat Moyses, et non computruit, neque vermis inventus est in eo.

*famille: Dieu ayant ainsi réduit leur provision à la mesure qu'il leur avoit prescrite.*

19. Moïse leur dit: Que personne n'en garde jusqu'au lendemain matin.

20. Mais ils ne l'écoutèrent point; et quelques-uns en ayant gardé jusqu'au matin, ce qu'ils avoient réservé se trouva plein de vers et tout corrompu; et Moïse se mit en colère contre eux à cause de leur désobéissance et de leur peu de confiance au Seigneur qui leur donnoit cette nourriture, et qui avoit promis de la leur donner tous les jours.

21. Depuis ce temps-là, chacun n'en recueilloit le matin qu'autant qu'il lui en falloit pour se nourrir durant le jour; et lorsque la chaleur du soleil étoit venue, ce qui en étoit resté sur la terre se fondoit.

22. Le sixième jour ils en recueillirent une fois plus qu'à l'ordinaire, c'est-à-dire, deux gomors pour chaque personne: or tous les princes du peuple vinrent en donner avis à Moïse, craignant qu'on n'eût agi en cela contre la volonté de Dieu.

23. Mais Moïse leur dit: Voici ce que le Seigneur a ordonné: Demain est le jour du sabbat dont le repos est consacré au Seigneur. Faites donc aujourd'hui tout ce que vous avez à faire, faites cuire tout ce que vous avez à cuire, et gardez pour demain matin ce que vous aurez réservé d'aujourd'hui.

24. Et ayant fait ce que Moïse leur avoit commandé, la manne ne se corrompit point, et on n'y trouva aucun ver.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

25. Moïse leur dit ensuite : Mangez aujourd'hui ce que vous avez gardé, parce que c'est le sabbat du Seigneur, " et que vous n'en trouverez point aujourd'hui dans les champs.

26. Recueillez donc pendant les six jours la manne; car le septième jour, c'est le sabbat du Seigneur, auquel il ne vous est pas permis de rien faire; c'est pourquoi vous n'y en trouverez point.

27. Le septième jour étant venu, quelques-uns du peuple allèrent dans la campagne, contre la défense du Seigneur, pour recueillir de la manne; et ils n'en trouvèrent point.

28. Alors le Seigneur dit ces paroles à Moïse, afin qu'il les dit de sa part à tout le peuple : Jusqu'à quand refuserez-vous de garder mes commandemens et ma loi ?

29. Considérez que le Seigneur a établi le sabbat parmi vous, afin qu'en ce jour-là vous demeuriez en repos, " et qu'il vous donne pour cela le sixième jour une double nourriture; que chacun donc demeure chez soi, et que nul ne sorte de sa place au septième jour. " Ce qui fut exécuté.

30. Ainsi le peuple garda le sabbat au septième jour.

31. Et la maison d'Israël donna à cette nourriture le nom de manne, parce qu'en la voyant la première fois, ils s'étoient écriés, *Manhu?* c'est-à-dire, qu'est-ce que cela? Elle ressembloit pour la forme à la graine de coriandre; elle étoit blan-

25. Dixitque Moyses : Comedit illud hodie, quia sabbatum est Domini : non invenietur hodie in agro.

26. Sex diebus colligite : in die autem septimo sabbatum est Domini : idcirco non invenietur.

27. Venitque septima dies : et egressi de populo ut colligerent, non invenerunt.

28. Dixit autem Dominus ad Moysen : Usquequo non vultis custodire mandata mea et legem meam ?

29. Videte quod Dominus dederit vobis sabbatum, et propter hoc die sexta tribuit vobis cibos duplices : maneat unusquisque apud semetipsum, nullus egrediatur de loco suo die septimo.

30. Et sabbatizavit populus die septimo.

31. Appellavitque domus Israel nomen ejus man, quod erat quasi semen coriandri album, gustusque ejus quasi similæ cum melle.

¶ 25. Hébr. autr. c'est le repos consacré au Seigneur.

¶ 29. Le nom du sabbat en hébreu signifie repos; en sorte que l'hébreu pourroit signifier, le Seigneur a établi parmi vous le repos du septième jour.

*Ibid.* Samar. au jour du sabbat, ou du repos.

¶ 31. Cette qualité de la manne est marquée au livre de la Sagesse, ch. xvi. ¶ 21.

che comme la neige, et elle avoit naturellement le goût qu'auroit la plus pure farine mêlée avec du miel ; mais elle se transformoit en toutes sortes de goûts, selon qu'il plaisoit à Dieu d'accorder cette grace à ceux qui la lui demandoient avec ardeur et avec foi."

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

32. Dixit autem Moyses : Iste est sermo quem præcepit Dominus : Imple gomor ex eo, et custodiatur in futuras retro generationes, ut noverint panem quo alui vos in solitudine, quando e ducti estis de terra Ægypti.

33. Dixitque Moyses ad Aaron : Sume vas unum, et mitte ibi man, quantum potest capere gomor : et reponere coram Domino, ad servandum in generationes vestras,

34. Sicut præcepit Dominus Moysi. Posuitque illud Aaron in tabernaculo reservandum.

35. Filii autem Israel

32. Or quelque temps après, le tabernacle ayant été dressé, Moïse dit : Voici ce qu'a ordonné le Seigneur : Emplissez" de manne un gomor, et qu'on la garde pour les races à venir ; afin qu'elles sachent quel a été le pain dont je vous ai nourris dans le désert, après que vous avez été tirés de l'Égypte.

33. Moïse dit donc à Aaron : Prenez un vase," et mettez-y de la manne, autant qu'un gomor peut en tenir, et le placez devant le Seigneur, afin qu'elle se garde pour les races à venir,

34. Selon que le Seigneur me l'a ordonné. Et Aaron mit ce vase en réserve dans le tabernacle, lorsqu'il fut construit."

35. Or les enfans d'Israël mangè-

† 32. Hébr. מלא, *Imple*. Samar. מלאו, *Implote*.

† 33. Sur la forme de ce vase et sur le lieu où il fut mis, voyez plus haut la *Dissertation sur la manne*.

† 34. Hébr. autr. et Aaron mit ce vase en réserve devant la tente du Témoignage, selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse. Le R. P. Houbigant pense qu'en effet la première phrase de ce verset se rapporte, non à ce qui la précède, mais à ce qui la suit, parce que le nom de Moïse qui s'y trouve, paroît l'exiger ainsi ; il suppose que c'est une simple transposition de copiste. Le tabernacle n'étoit pas dressé ; mais la suite donne lieu de présumer qu'il y avoit une tente où Dieu rendoit sa présence sensible par la nuée qui dirigeoit la marche de son peuple.

† 35. Les qualités tant naturelles que surnaturelles de la manne, que l'on vient de considérer dans ce chapitre, représentent dans un sens figuré le pain du ciel que Jésus-Christ nous donne dans le sacrement de son

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

rent de la manne pendant quarante ans, jusqu'à ce qu'ils vinssent dans la terre où ils devoient habiter. C'est ainsi qu'ils furent nourris, jusqu'à ce qu'ils entrassent sur les premières terres du pays de Chanaan."

36. Or le gomor, qui étoit la mesure de la manne qu'on recueilloit pour chaque personne, et qui fut conservé dans l'arche, est la dixième partie de l'éphi.

comederunt man quadraginta annis, donec venirent in terram habitabilem: hoc cibo aliti sunt, usquequo tangerent fines terræ Chanaan.

36. Gomor autem decima pars est ephi.

corps et de son sang, comme il nous en avertit lui-même. *Joan*, vi. 3a, et seqq.

¶ 36. L'éphi contenoit environ trente pintes. Le R. P. Houbigant suppose encore que ce dernier verset est aussi transposé, et que sa place est au milieu du ¶ 33. après le mot *gomor*, dont il donne l'explication. Mais cette parenthèse interrompait ce que Moïse dit à Aaron. Cela paroît mieux hors du récit. C'est la conclusion du récit qui précède.

## CHAPITRE XVII.

Murmure des Israélites à Raphidim. Dieu fait sortir de l'eau du rocher. Défaite des Amalécites.

1. Tous les enfans d'Israël étant partis du désert de Sin, et ayant demeuré dans les lieux que le Seigneur leur avoit marqués, " campèrent à Raphidim où il ne se trouva point d'eau à boire pour le peuple,

2. Alors ils murmurèrent de nouveau contre Moïse, " et lui dirent : Donnez-nous " de l'eau pour boire.

1. Igitur profecta omnis multitudo filiorum Israel de deserto Sin per mansiones suas, juxta sermonem Domini, castrametati sunt in Raphidim, ubi non erat aqua ad bibendum populo.

2. Qui jurgatus contra Moysen, ait: Da nobis aquam, ut bibamus.

*Num.* xx. 4.

¶ 1. De Sin ils vinrent à Daphca, de Daphca à Alus, et d'Alus à Raphidim. *Num.* xxxiii. 12-14. Voyez la *Dissertation sur les xlii. demeures*, à la tête du livre des Nombres, tom. iii.

¶ 2. Litt. firent une querelle à Moïse.... Pourquoi me faites-vous cette querelle? De là se tire l'étymologie du nom que Moïse donna à ce lieu. *Infr.* ¶ 7.

*Ibid.* Hébr. קוּ, *date.* Samar. קנה, *da.* Il est visible qu'ici le peuple ne s'adresse qu'à Moïse.

Quibus respondit Moyses : Quid jurgamini contra me ? cur tentatis Dominum ?

3. Sitivit ergo ibi populus præ aquæ penuria, et murmuravit contra Moysen, dicens. Cur fecisti nos exire de Ægypto, ut occideres nos, et liberos nostros, ac jumenta, siti ?

4. Clamavit autem Moyses ad Dominum, dicens : Quid faciam populo huic ? adhuc paululum, et lapidabit me.

5. Et ait Dominus ad Moysen : Antecede populum, et sume tecum de senioribus Israel : et virgam qua percussisti fluvium, tolle in manu tua, et vade.

6. En ego stabo ibi coram te, supra petram Horeb : percutiesque petram, et exibat ex ea aqua, ut bibat populus. Fecit Moyses ita coram senioribus Israel :

7. Et vocavit nomen loci illius, Tentatio, propter jurgium filiorum Israel, et quia tentaverunt Dominum, dicentes : Estne Dominus in nobis, an non ?

Moïse leur répondit : Pourquoi murmurez-vous contre moi ? pourquoi tentez-vous le Seigneur ? *et pourquoi doutez-vous de sa puissance et de sa bonté ? il vous en a donné des preuves si éclatantes.*

3. Le peuple se trouvant donc en ce lieu pressé de la soif, et sans eau pour la soulager, n'écouta point ces remontrances, et murmura encore davantage contre Moïse, en disant : Pourquoi nous avez-vous fait sortir de l'Égypte, pour nous faire mourir de soif, nous, et nos enfans et nos troupeaux ?

4. Moïse cria alors au Seigneur, et lui dit : Que ferai-je à ce peuple ? il s'en faut peu qu'il ne me lapide.

5. Le Seigneur dit à Moïse : Marchez devant le peuple, menez avec vous des anciens d'Israël ; prenez en votre main la verge dont vous avez frappé le fleuve du Nil en Égypte, lorsque vous avez changé les eaux en sang, et allez jusqu'à la pierre d'Horeb.

6. Je me trouverai là moi-même présent devant vous ; vous frapperez la pierre que je vous indiquerai, et il en sortira de l'eau, afin que le peuple ait à boire. Moïse fit devant les anciens d'Israël ce que le Seigneur lui avoit ordonné.

7. Et il appela ce lieu la Tentation, à cause du murmure des enfans d'Israël, et parce qu'ils tentèrent là le Seigneur, en disant : Le Seigneur est-il au milieu de nous, ou n'y est-il pas ?

Avant l'ère chr. vulg. 191.

Ps. LXXVII. 15.  
1. Cor. x. 4.

ŷ 7. Hébr. et il appela ce lieu Massah et Meribah, c'est-à-dire, querelle et tentation, à cause de la querelle que les enfans d'Israël lui avoient faite, et parce qu'ils avoient tenté là le Seigneur, etc. Supr. ŷ 2.

Avant l'ère  
chr. vulg.

1491.

Deut. xxv. 17

Judith. iv. 13

Sap. xi. 3.

8. Cependant Amalec dont les terres n'étoient pas éloignées, craignant qu'elles ne fussent ravagées par ce peuple qui erroit dans le désert, vint à Raphidim pour combattre contre Israël et l'empêcher d'aller plus loin.

9. Alors Moïse dit à Josué : " Choisissez des hommes de cœur, et allez combattre contre Amalec : je me tiendrai demain sur le haut de la colline, implorant pour vous le secours du Seigneur, et ayant en main la verge de Dieu, avec laquelle nous avons opéré tant de merveilles.

10. Josué fit ce que Moïse lui avoit dit, et il combattit contre Amalec ; mais Moïse, Aaron et Hur, montèrent sur le haut de la colline.

11. Et lorsque Moïse tenoit les mains élevées vers le ciel, Israël étoit victorieux ; mais lorsqu'il les abaissoit un peu, Amalec avoit l'avantage.

12. Cependant les mains de Moïse étoient lassées et appesanties ; c'est pourquoi ils prirent une pierre, et l'ayant mise sous lui, il s'y assit ; et Aaron et Hur se tenant debout, lui soutenoient les mains des deux côtés. Ainsi ses mains ne se lassèrent point jusqu'au coucher du soleil, et donnèrent le temps à Josué de défaire les Amalécites.

¶ 8. Le pays des Amalécites étoit frontière des Chananéens et des Iduméens, dans l'Arabie Pétrée, en tirant vers la mer Rouge.

¶ 9. Josué, dont on parlera souvent dans la suite, étoit fils de Nun, de la tribu d'Ephraïm. Num. xiii. 9.

¶ 10. Hur étoit fils de Caleb fils d'Esron, différent de Caleb fils de Jephoné. Hur eut pour fils Uri, et Uri fut père de Beselée. Exod. xxxi. 2. 1. Paral. ii. 18. 19. 20.

¶ 11. Hébr. IDU, manum suam. Samar. IDIU, manus suas. La suite prouve que c'étoit en effet les deux.

¶ 12. Hébr. litt. ses mains demeureront fermes ; elles ne se relâcheront point.

8. Venit autem Amalec : et pugnabat contra Israel in Raphidim.

9. Dixitque Moyses ad Josue : Elige viros, et egressus, pugna contra Amalec : cras ego stabo in vertice collis, habens virgam Dei in manu mea.

10. Fecit Josue, ut locutus erat Moyses, et pugnavit contra Amalec : Moyses autem et Aaron et Hur ascenderunt super verticem collis.

11. Cumque levaret Moyses manus, vincebat Israel : sin autem paululum remisisset, superabat Amalec.

12. Manus autem Moysi erant graves : sumentes igitur lapidem, posuerunt subter eum, in quo sedit : Aaron autem et Hur sustentabant manus ejus ex utraque parte. Et factum est ut manus illius non lassarentur usque ad occasum solis.

13. Fugavitque Josue Amalec, et populum ejus in ore gladii.

14. Dixit autem Dominus ad Moysen : Scribe hoc ob monumentum in libro, et trade auribus Josue : delebo enim memoriam Amalec sub cœlo.

15. *Ædificavitque* Moyses altare : et vocavit nomen ejus, Dominus exaltatio mea, dicens :

16. Quia manus solii Domini, et bellum Domini erit contra Amalec a generatione in generationem.

13. Josué mit donc en fuite<sup>1</sup> Amalec, et fit passer<sup>2</sup> son peuple au fil de l'épée.

14. Alors le Seigneur dit à Moïse : Écrivez ceci dans un livre, <sup>3</sup> afin que ce soit un monument <sup>4</sup> pour l'avenir ; et faites-le entendre à Josué, afin qu'il le fasse entendre lui-même à ses successeurs ; car j'effacerai la mémoire d'Amalec de dessous le ciel, <sup>5</sup> en punition de l'inhumanité avec laquelle il est venu vous attaquer lorsque vous étiez las et fatigués. <sup>6</sup>

15. Moïse dressa là un autel qu'il appela de ce nom : Le Seigneur est ma gloire ; <sup>7</sup>

16. Car, dit-il, la main du Seigneur s'élèvera de son trône contre Amalec, et le Seigneur lui fera la guerre par les mains de son peuple, dans la suite de toutes les races. <sup>8</sup>

\* 13. Hébr. défit.

*Ibid.* Le samaritain l'exprime en ajoutant *vixit*, *Et percussit eos*.

† 14. Le terme de livre se prend en général pour les tablettes sur lesquelles on écrivoit alors, et pour toutes sortes d'écritures. Voyez la *Dissertation sur la forme des livres Hébreux*, à la tête du livre des Proverbes, tom. xi.

*Ibid.* Vulg. litt. *monimentum*, qu'il ne faut pas confondre avec *monumentum*. *Supra*, xii. 14.

*Ibid.* Hébr. autr. *écrivez, dis-je*, que j'effacerai la mémoire d'Amalec de dessous le ciel. Cette prédiction se trouve vérifiée dans les livres des Rois, où Saül reçoit ordre de Dieu de détruire entièrement ce peuple. (1. *Reg.* xv. 3.) Quoique ce prince eût assez mal exécuté le commandement de Dieu, les Amalécites furent tellement abattus depuis ce temps-là, qu'ils n'ont point été en état de se relever.

*Ibid.* Moïse rapporte cette circonstance dans le Deutéronome, chap. xxv.

\* 18.

† 15. Hébr. litt. Le Seigneur est mon étendard.

† 16. Hébr. autr. Puisque la main d'Amalec s'est élevée contre l'étendard d'un peuple qui est sous la protection du Seigneur, le Seigneur continuera de faire la guerre à Amalec de race en race, jusqu'à ce qu'il l'ait exterminé. On lit dans l'hébreu, sans aucun sens, *ks* ; on suppose que c'est pour *csa*, *solum* ; en effet le samaritain l'exprime ainsi : alors le sens seroit : *Quia manus super solium Domini, bellum Domino (erit) contra Amalec, etc.* Mais ce sens est encore assez obscur ; et cependant cette phrase doit expliquer la signification de ces deux mots : *Dominus vexillum*, du † précédent. D'autres supposent donc que *ks* est une faute de copiste pour *ns*, *vexillum* : alors le sens est : *Quia manus adversus vexillum Domini, bellum Domino erit, etc.*

Avant Père  
chr. vulg.  
1491.

## CHAPITRE XVIII.

Jéthro, beau-père de Moïse, vient au camp des Israélites. Conseils qu'il donne à Moïse.

1. Or Jéthro, prêtre de Madian, et beau-père de Moïse, ayant appris tout ce que Dieu avoit fait en faveur de Moïse et de son peuple d'Israël, et comment il l'avoit fait sortir de l'Égypte,

2. Prit Séphora, femme de Moïse, qu'il lui avoit renvoyée *lorsqu'il alloit en Égypte,*

3. Et ses deux fils, l'un desquels avoit été nommé Gersam, *c'est-à-dire, étranger là,* son père ayant dit : J'ai été voyageur en une terre étrangère :

4. Et l'autre Eliézer, *c'est-à-dire, secours de Dieu,* Moïse ayant dit encore : Le Dieu de mon père a été mon secours, et il m'a sauvé de l'épée de Pharaon.

5. Jéthro, beau-père de Moïse, vint donc le trouver avec ses enfans et sa femme dans le désert, où il avoit fait camper le peuple près de la montagne d'Horeb, *appelée alors la montagne de Dieu.*

¶ 1. Voyez ce qui a été dit de cette expression au chap. II. ¶ 16.

*Ibid.* Le mot hébreu qui est rendu ici par *cognatus*, est le même qui est rendu par *socer* au chap. III. ¶ 1. On ne sait pas précisément la signification de ce mot; c'est ce qui a donné lieu à saint Jérôme de le traduire par *cognatus*, qui signifie en général un parent. Voyez au chap. II. ¶ 16 et 18. Dans la version de saint Jérôme, on le trouve ainsi traduit non-seulement dans le chap. II, mais encore au chap. III. ¶ 1. et au chap. IV. ¶ 18.

¶ 2. On lit dans l'hébreu *AKR, SLUKH, post dimissiones ejus*, peut-être pour *AKR SLKH, quam dimiserat.*

*Ibid.* Voyez au chap. IV. ¶ 26.

¶ 4. Les Septante lisent : de la main, comme on le lit au chap. II. ¶ 22.

¶ 5. Voyez au chap. III. ¶ 1. et 2. On croit que l'arrivée de Jéthro au camp des Israélites, est rapportée ici par anticipation, et qu'il n'y vint que sur la fin de la première année après la sortie d'Égypte, et lorsque le tabernacle étoit déjà dressé, et la république des Hébreux formée pour le civil et pour le sacré.

1. *CUMQUE* audisset Jethro, sacerdos Madian, cognatus Moysi, omnia quæ fecerat Deus Moysi, et Israelipopulo suo, et quod eduxisset Dominus Israel de Ægypto :

2. Tulit Sephoram uxorem Moysi quam remiserat :

3. Et duos filios ejus, quorum unus vocabatur Gersam, dicente patre : Advena fui in terra aliena :

4. Alter vero Eliczer : Deus enim, ait, patris mei acjutor meus, et eruit me de gladio Pharaonis :

5. Venit ergo Jethro cognatus Moysi, et filii ejus, et uxor ejus, ad Moysen in desertum, ubi erat castrametatus juxta montem Dei.

6. Et mandavit Moysi, dicens : Ego Jethro cognatus tuus venio ad te, et uxor tua, et duo filii tui cum ea.

7. Qui egressus in occursum cognati sui, adoravit, et osculatus est eum : salutaveruntque se mutuo verbis pacificis. Cumque intrasset tabernaculum,

8. Narravit Moyses cognato suo cuncta quæ fecerat Dominus Pharaoni et Ægyptiis propter Israel : universumque laborem, qui accidisset eis in itinere, et quod liberaverat eos Dominus.

9. Lætatusque est Jethro super omnibus bonis quæ fecerat Dominus Israeli, eo quod eruisset eum de manu Ægyptiorum,

10. Et ait : Benedictus Dominus, qui liberavit vos de manu Ægyptiorum, et de manu Pharaonis, qui eruit populum suum de manu Ægypti.

11. Nunc cognovi,

6. Et il envoya dire<sup>''</sup> à Moïse : C'est Jéthro votre beau-père qui vient vous trouver avec votre femme et vos<sup>''</sup> deux enfans.

7. Moïse étant allé au-devant de son beau-père, se baissa profondément devant lui, et le baisa ;<sup>''</sup> et ils se saluèrent en se souhaitant l'un à l'autre toute sorte de bonheur. Jéthro entra ensuite dans la tente de Moïse,<sup>''</sup>

8. Qui raconta à son beau-père toutes les merveilles que le Seigneur avoit faites contre Pharaon et contre les Égyptiens en faveur d'Israël, tous les travaux qu'ils avoient soufferts dans le chemin, et la manière dont le Seigneur les avoit sauvés.

9. Jéthro se réjouit beaucoup de toutes les graces que le Seigneur avoit faites à Israël, et de ce qu'il l'avoit tiré de la puissance des Égyptiens ;

10. Et il dit : Béni soit le Seigneur qui vous a délivrés de la main des Égyptiens, et de la tyrannie de Pharaon, et qui a sauvé son peuple de la puissance d'Égypte.

11. Je connois maintenant plus

¶ 6. Hébr. litt. il dit. Mais il est visible que c'est un hébraïsme qui signifie, il lui envoya dire; puisqu'en conséquence au ¶ suivant, Moïse va au-devant de lui.

*Ibid.* On lit dans l'hébreu, ses deux fils. Les Septante lisent comme la Vulgate, vos deux fils. C'est-à-dire, κ, *tui*, au lieu de η, *sui*.

¶ 7. Selon le samaritain : Jéthro se prosterna devant Moïse, et Moïse le baisa.

*Ibid.* Hébr. autr. et ils entrèrent dans le tabernacle du Seigneur; alors Moïse raconta à son beau-père, etc.

¶ 11. On lit dans l'hébreu: *quia eo quod extulerunt se adversus eos.* Ces deux particules montrent assez qu'il faudroit là deux verbes; et il y a lieu de présumer qu'il faudroit lire: *quia eo quod extulerunt se, extulit se adversus eos;* car parce que les Égyptiens se sont élevés contre lui, il s'est élevé contre eux. C'est-à-dire, qu'après *extulerunt se*, on auroit pu lire originairement *extulit se.*

*que jamais, que le Seigneur est grand au-dessus de tous les dieux, comme il a paru à l'égard des Egyptiens, lorsqu'ils se sont élevés si insolument contre son peuple, et qu'il a fait tant de merveilles pour les humilier. "*

12. Jéthro, beau-père de Moïse, offrit donc à Dieu des holocaustes et des hosties, " et Aaron et tous " les anciens d'Israël vinrent manger du pain avec lui devant le Seigneur, et prendre part aux sacrifices qu'il lui avoit offerts.

13. Le lendemain Moïse s'assit pour rendre justice au peuple qui se présentait devant lui, depuis le matin jusqu'au soir.

14. Et son beau-père ayant vu tout ce qu'il faisoit pour ce peuple, lui dit : D'où vient que vous agissez de la sorte à l'égard du peuple sur lequel Dieu vous a établi? Pourquoi êtes-vous seul assis pour le juger, et que tout le peuple attend ainsi depuis le matin jusqu'au soir, que vous lui rendiez justice?

15. Moïse lui répondit : Le peuple vient à moi pour consulter Dieu, et pour apprendre de moi ses volontés.

16. Et lorsqu'il leur arrive quelque différend, ils viennent à moi, afin que j'en sois le juge, et que je leur fasse connoître les ordonnances et les lois de Dieu. "

17. Vous ne faites pas bien, répondit Jéthro :

18. Il y a de l'imprudence à vous

ψ 12. Hébr. litt. prit des holocaustes et des victimes pour les offrir à Dieu.

*Ibid.* Samar. et quelques-uns des anciens d'Israël.

ψ 16. Plusieurs croient qu'alors la loi étoit donnée. *Supr.* ψ 5.

ψ 18. Hébr. autr. Vous succomberez certainement à cette fatigue.

quia magnus Dominus super omnes deos : eo quod superbe egerint contra illos.

12. Obtulit ergo Jéthro cognatus Moysi holocausta et hostias Deo : veneruntque Aaron et omnes seniores Israel, ut comederent panem cum eo coram Deo.

13. Altera autem die sedit Moyses, ut judicaret populum, qui assistebat Moysi a mane usque ad vesperam.

14. Quod cum vidisset cognatus ejus, omnia scilicet quæ agebat in populo, ait : Quid est hoc quod facis in plebe? cur solus sedes, et omnis populus præstolatur de mane usque ad vesperam?

15. Cui respondit Moyses : Venit ad me populus quærens sententiam Dei.

16. Cumque acciderit eis aliqua disceptatio, veniunt ad me ut judicem inter eos, et ostendam præcepta Dei et leges ejus.

17. At ille : Non bonam, inquit, rem facis :

18. Stulto labore con-

sumeris, et tu et populus iste qui tecum est : ultra vires tuas est negotium : solus illud non poteris sustinere.

19. Sed audi verba mea atque consilia, et erit Deus tecum. Esto tu populo in his quæ ad Deum pertinent, ut referas quæ dicuntur ad eum :

20. Ostendasque populo ceremonias et ritum colendi, viamque per quam ingredi debeant, et opus quod facere debeant.

21. Provide autem de omni plebe viros potentes, et timentes Deum, in quibus sit veritas, et qui oderint avaritiam, et constitue ex eis tribunos, et centuriones, et quinquagenarios, et decanos,

22. Qui judicent populum omni tempore : quidquid autem majus fuerit, referant ad te, et ipsi minora tantummodo judicent : leviusque sit tibi, partito in alios onere.

23. Si hoc feceris, implebis imperium

de vous consumer ainsi par un travail inutile, " vous et le peuple qui est avec vous ; cette entreprise est au-dessus de vos forces, et vous ne pourrez la soutenir seul.

19. Mais écoutez ce que j'ai à vous dire, et le conseil que j'ai à vous donner, et Dieu sera avec vous. Donnez-vous au peuple pour toutes les choses qui regardent Dieu, pour lui rapporter les demandes et les besoins du peuple ;

20. Et pour apprendre au peuple les cérémonies, la manière d'honorer Dieu, " la voie par laquelle ils doivent marcher, et ce qu'ils doivent faire *pour plaire au Seigneur.*

21. Mais choisissez d'entre tout le peuple des hommes fermes et courageux " qui craignent Dieu, qui aiment la vérité et qui soient ennemis de l'avarice ; et donnez la conduite aux uns de mille hommes, " aux autres de cent, aux autres de cinquante, et aux autres de dix.

22. Qu'ils soient occupés à rendre la justice au peuple en tout temps, mais qu'ils réservent pour vous les plus grandes affaires, et qu'ils jugent seulement les plus petites ; ainsi ce fardeau qui vous accable, deviendra plus léger, étant partagé avec d'autres.

23. Si vous faites ce que je vous dis, vous accomplirez le comman-

¶ 20. Hébr. les préceptes et les lois. Le premier terme semble marquer les préceptes cérémoniaux et judiciaires ; et le second les lois morales.

¶ 21. Les termes de l'original peuvent marquer des hommes pleins de courage ou des gens de valeur et de force, constans, fermes et inébranlables dans le bien.

*Ibid.* Vulg. litt. des tribuns. Hébr. litt. des princes de mille. Quelques-uns croient que cela doit s'entendre non pas de mille hommes, mais de mille familles, et que ces termes ne doivent pas être pris dans une étroite rigueur.

¶ 23. Hébr. autr. Si vous faites ce que je vous dis, vous pourrez suffire à exécuter les ordres que Dieu vous donnera.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

dement de Dieu ; vous pourrez suffire à exécuter ses ordres, " et tout ce peuple retournera en paix à sa maison.

24. Moïse ayant entendu son beau-père parler de la sorte, et ayant reconnu la sagesse de ses paroles, fit ce qu'il lui avoit conseillé.

25. Et ayant choisi d'entre tout le peuple d'Israël des hommes fermes et courageux, " il les établit princes du peuple, pour commander, les uns mille hommes, " les autres cent, les autres cinquante, et les autres dix. "

26. Ils rendoient la justice au peuple en tout temps ; mais ils rapportoient à Moïse toutes les affaires les plus difficiles, " jugeant seulement les plus aisées.

27. Après cela Moïse laissa aller son beau-père qui s'en retourna en son pays.

Dei, et præcepta ejus poteris sustentare : et omnis hic populus revertetur ad loca sua cum pace.

24. Quibus auditis, Moyses fecit omnia quæ ille suggesserat.

25. Et electis viris strenuis de cuncto Israel, constituit eos principes populi, tribunos, et centuriones, et quinquagenarios, et decanos,

26. Qui judicabant plebem omni tempore: quidquid autem gravius erat, referebant ad eum, faciliora tantummodo judicantes.

27. Dimisitque cognatum suum, qui reversus abiit in terram suam.

‡ 24. et 25. Au lieu de ces mots *quibus auditis*, etc. jusqu'à *de cuncto Israel*, inclusivement, on lit dans le samaritain : Moïse dit donc au peuple : Je ne puis seul suffire à vous tous, parce que le Seigneur votre Dieu vous a tellement multipliés, que vous égalez aujourd'hui en nombre les étoiles du ciel. Que le Seigneur le Dieu de vos pères ajoute encore à ce nombre plusieurs milliers, et qu'il vous bénisse selon qu'il vous l'a promis. Mais comment pourrois-je porter seul le poids de vos affaires et de vos différens ? Choisissez donc d'entre vous des hommes sages, habiles et connus dans vos tribus, afin que je les établisse pour être vos chefs. Alors ils lui répondirent : Ce que vous proposez de faire sera très-bien. Il prit donc pour chefs, des hommes sages et connus, tirés des tribus, et il les établit, etc. C'est ce qui est rappelé dans le Deutéronome, chap. 1. ‡ 9. et seqq.

‡ 25. C'est-à-dire, qu'on partagea le peuple par tribus et par grandes familles. Ces grandes familles avoient un chef nommé *prince de mille*, et il avoit sous lui quelques autres officiers appelés *princes de cent*, *de cinquante* ou *de dix*, à proportion du nombre des familles particulières, et des personnes qui leur obéissoient. Voyez la note sur le ‡ 21.

‡ 26. Hébr. *ḡḡḡḡ*, *gravius* ; samar. *ḡḡḡḡ*, *majus*, comme au ‡ 22. les plus grandes affaires.

## CHAPITRE XIX.

Les Israélites arrivent auprès de Sinai. Moïse monte sur la montagne. Il revient, et ordonne au peuple de se préparer à recevoir les ordres du Seigneur. Dieu fait éclater sa gloire sur la montagne.

1. MENSE tertio egressionis Israel de terra Ægypti, in die hac venerunt in solitudinem Sinai.

2. Nam profecti de Raphidim, et pervenientes usque in desertum Sinai, castramentati sunt in eodem loco, ibique Israel fixit tentoria e regione montis.

3. Moyses autem ascendit ad Deum, vocavitque eum Dominus de monte, et ait : Hæc dices domui Jacob, et annuntiabis filiis Israel :

4. Vos ipsi vidistis, quæfecerim Ægyptiis quomodo portaverim vos super alas aquilarum, et assumpserim mihi.

5. Si ergo audieris

1. LE troisième" jour du troisième mois qui étoit le quarante-huitième jour depuis que les enfans d'Israël étoient sortis de l'Égypte, ils vinrent au désert de Sinai."

2. Etant partis de Raphidim, et arrivés en ce désert, ils campèrent au même lieu; et Israël y dressa ses tentes vis-à-vis de la montagne de Sinai.

3. Moïse y monta ensuite pour parler à Dieu; car le Seigneur l'appela du haut de la montagne, et lui dit : Voici ce que vous direz à la maison de Jacob, et ce que vous annoncerez aux enfans d'Israël :

4. Vous avez vu vous-mêmes ce que j'ai fait aux Égyptiens, et de quelle manière je vous ai portés, comme l'aigle porte ses aiglons sur ses ailes, et je vous ai pris pour être à moi.

5. Si donc vous écoutez ma voix,

Num. xxxiii.  
15.

Act. vii. 38.

Deut. xxxii. 2

ψ 1. Le nombre du jour n'est pas exprimé dans le texte; mais toute la suite suppose que ce fut le troisième, et qu'ainsi ce n'est qu'une méprise de copiste qui au lieu de *mense tertio, die tertio*, a écrit seulement *mense tertio*. Moïse suppose bien avoir exprimé le jour, lorsqu'il ajoute ensuite *in die hac* : c'est son style ordinaire. Voyez dans la Genèse, vii. 11.

*Ibid.* Voyez la *Dissertation sur les xlii. demeures*, à la tête du livre des Nombres, tom. iii.

ψ 4. Vulg. litt. *super alas. Sept. quasi super alas.*

ψ 5. *Peculium*. La signification du terme hébreu n'est pas bien connue. Le terme *peculium* signifie quelquefois ce qu'un père de famille amasse par son industrie, et ce qu'il épargne sur sa dépense ordinaire; et peut-être que c'est dans ce sens que l'a entendu saint Jérôme auteur de la Vulgate. Dieu se réserve les Hébreux, il les met à part comme une partie choisie de ses biens. *Deut. xxxii. 9.*

Avant Père  
chr. vulg.  
1491.

Ps. xxiii. 1.

1. Petr. ii. 9.

et que vous gardiez mon alliance, *l'alliance que je veux faire avec vous*, vous serez le seul de tous les peuples que je posséderai comme mon bien propre, " *quoique je sois le maître de tous les peuples*; car toute la terre est à moi avec tous ceux qui l'habitent.

6. *Mais par un privilège singulier* vous serez pour moi un royaume sacerdotal, et une nation sainte, *c'est-à-dire, que vous serez consacrés à mon service, et conduits par des prêtres qui vous gouverneront sous mon autorité; vous serez vous-mêmes rois et prêtres, mon royaume et mon sacerdoce étant établis parmi vous*: voilà ce que vous direz aux enfans d'Israël."

7. Moïse étant donc venu vers le peuple, fit assembler les anciens, et leur exposa tout ce que le Seigneur lui avoit commandé de leur dire.

8. Et le peuple répondit tout d'une voix: Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit. Moïse rapporta au Seigneur les paroles du peuple.

9. Et le Seigneur lui dit: Je vais venir à vous dans une nuée sombre et obscure, afin que le peuple m'entende lorsque je vous parlerai, et qu'il vous croie dans toute la suite. Moïse rapporta donc les paroles du peuple au Seigneur,

10. *Qui* lui dit: Allez trouver le peuple, *purifiez-le*, et sanctifiez-le aujourd'hui et demain; qu'ils lavent

tis vocem meam, et custodieritis pactum meum, eritis mihi in peculium de cunctis populis: mea est enim omnis terra.

6. Et vos eritis mihi in regnum sacerdotale, et gens sancta: hæc sunt verba quæ loqueris ad filios Israel.

7. Venit Moyses: et convocatis majoribus natu populi, exposuit omnes sermones quos mandaverat Dominus.

8. Responditque omnis populus simul: Cuncta quæ locutus est Dominus, faciemus. Cumque retulisset Moyses verba populi ad Dominum,

9. Ait ei Dominus: Jam nunc veniam ad te in caligine nubis, ut audiat me populus loquentem ad te, et credat tibi in perpetuum. Nuntiavit ergo Moyses verba populi ad Dominum,

10. Qui dixit ei: Vade ad populum, et sanctifica illos hodie et

† 6. On peut dire que c'est principalement sous la loi nouvelle, et sous le règne de J.-C. que les fidèles sont le sacerdoce royal et la race sainte, comme l'apôtre saint Pierre nous l'a marqué. 1 Petr. ii. 9.

cras, laventque vestimenta sua.

11. Et sint parati in diem tertium: in die enim tertiâ, descendet Dominus coram omni plebe super montem Sinai.

12. Constituesque terminos populo per circuitum, et dices ad eos: Cavete ne ascendatis in montem, nec tangatis fines illius: omnis qui tetigerit montem, morte morietur.

13. Manus non tanget eum, sed lapidibus opprimetur, aut confodietur jaculis: sive jumentum fuerit, sive homo, non vivet: cum cœperit clangere bucina, tunc ascendat in montem.

14. Descenditque Moyses de monte ad populum, et sanctificavit eum. Cumque lavissent vestimenta sua,

15. Ait ad eos: Estote parati in diem tertium, et ne appropinquetis uxoribus vestris.

16. Jamque advenerat tertius dies, et ma-

leurs vêtements, qu'ils purifient leurs cœurs,

11. Et qu'ils soient prêts pour le troisième jour qui sera le cinquantième depuis leur sortie d'Égypte; car dans trois jours le Seigneur descendra devant tout le peuple sur la montagne de Sinai.

12. Vous marquerez tout autour des limites pour le peuple, et vous leur direz: "Prenez bien garde de ne pas monter sur la montagne, ni d'en approcher tout autour. Quiconque touchera la montagne, sera puni de mort, parce que c'est un lieu sanctifié par ma présence.

13. La main de l'homme ne le touchera point pour le tuer; mais il sera lapidé ou percé de flèches; soit que ce soit une bête de service ou un homme, il perdra la vie. Quand la trompette commencera à sonner, qu'ils montent alors sur la montagne, jusqu'aux barrières que vous y aurez mises.

14. Moïse étant descendu de la montagne, vint trouver le peuple, et le sanctifia. Et après qu'ils eurent lavé leurs vêtements

15. Il leur dit: Soyez prêts pour le troisième jour, et ne vous approchez point de vos femmes.

16. Le troisième jour étant arrivé, sur le matin, comme le jour étoit

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

† 12. Samar. Vous marquerez des limites autour de la montagne, et vous direz au peuple. Cela est conforme à ce qui sera dit au † 23. C'est à-dire que le mot מַסָּע, *mons*, a disparu de l'hébreu, et que le mot אֱלֵם, *populus*, en a pris la place.

† 13. Hébr. Lorsque la trompette sonnera à longs traits. Le mot *Jobel* ici employé dans l'hébreu signifie moins l'instrument que le son qui en sort. L'instrument est appelé plus loin *schophar*, et l'on croit que l'instrument désigné sous ce nom étoit une espèce de cor. Voyez la *Dissertation sur les instrumens*, à la tête du livre des Psaumes, tom. ix.

† 16. Autr. le cor. Hébr. *schophar*. Voyez la *Dissertation* qui vient d'être citée.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

déjà grand, on commença à entendre des tonnerres et à voir briller des éclairs ; une nuée très-épaisse couvrit la montagne ; la trompette "sonna avec grand bruit, et le peuple qui étoit dans le camp fut saisi de frayeur.

17. Alors Moïse le fit sortir du camp pour aller au-devant de Dieu, et ils demeurèrent au pied de la montagne.

Deut. xv. 11.  
Heb. xii. 18.

18. Tout le mont Sinai étoit couvert de fumée, parce que le Seigneur y étoit descendu au milieu des feux. La fumée s'en élevoit en haut comme d'une fournaise ; et toute la montagne causoit de la terreur *par les flammes qui en sortoient, et par le tremblement dont elle étoit agitée.* "

19. Le son de la trompette s'augmentoit aussi peu à peu, et devenoit plus fort et plus perçant. *Cependant Moïse s'étant avancé parloit à Dieu, et Dieu lui répondoit d'une voix distincte.* "

20. Et le Seigneur étant descendu sur Sinai, sur le sommet de la montagne, appela Moïse au lieu le plus haut ; et lorsqu'il y fut monté,

21. Dieu lui dit : Descendez vers le peuple, et déclarez-lui hautement ma volonté, de peur que dans le désir de voir le Seigneur, il ne passe les

ne inolaruerat : et ecce cœperunt audiri tonitrua, ac micare fulgura, et nubes densissima operire montem, clangorque buccinæ vehementius perstrepebat : et timuit populus qui erat in castris.

17. Cumque eduxisset eos Moyses in occursum Dei de loco castrorum, steterunt ad radices montis.

18. Totus autem mons Sinai fumabat, eo quod descendisset Dominus super eum in igne, et ascenderet fumus ex eo quasi de fornace : eratque omnis mons terribilis.

19. Et sonitus buccinæ paulatim crescebat in majus, et prolixius tendebatur : Moyses loquebatur, et Deus respondebat ei.

20. Descenditque Dominus super montem Sinai, in ipso montis vertice, et vocavit Moysen in cacumen ejus. Quo cum ascendisset,

21. Dixit ad eum : Descende, et contestare populum, ne forte velit transcendere ter-

† 18. La circonstance des flammes est marquée au Deutéronome, xv. 11. et quelques-uns traduisent ici l'hébreu : Toute la montagne étoit agitée d'un grand tremblement. Les Septante ont lu : Tout le peuple fut saisi d'une grande frayeur. C'est la même expression qu'au † 16. excepté que dans l'hébreu on lit ici *mons* au lieu de *populus*.

† 19. L'hébreu et les Septante ajoutent, *in vocis*. Dieu lui parloit d'une manière sensible et intelligible.

minos ad videndum Dominum, et pereat ex eis plurima multitudo.

22. Sacerdotes quoque qui accedunt ad Dominum sanctificentur, ne percutiat eos.

23. Dixitque Moyses ad Dominum : Non poterit vulgus ascendere in montem Sinai : tu enim testificatus es, et jussisti, dicens : Pone terminos circa montem, et sanctifica illum.

24. Cui ait Dominus : Vade, descende : ascendesque tu, et Aaron tecum : sacerdotes autem et populus ne transeant terminos, nec ascendant ad Dominum, ne forte interficiat illos.

25. Descenditque Moyses ad populum, et omnia narravit eis.

limites *qu'on lui a marquées*, et qu'un grand nombre d'entre eux ne périclite.

22. Que les prêtres" aussi qui s'approchent du Seigneur, se sanctifient, de peur qu'il ne les frappe de mort.

23. Moïse répondit au Seigneur : Le peuple ne pourra monter sur la montagne de Sinai, *et il n'aura pas la hardiesse de le faire* ; parce que vous m'avez fait vous-même ce commandement très-exprès, en me disant : Mettez des limites autour de la montagne, et sanctifiez-la, *qu'on la regarde comme un lieu sacré dont l'accès n'est pas libre à tous*.

24. Le Seigneur lui dit : Allez cependant, descendez vers lui pour lui réitérer mes défenses ; vous monterez ensuite, vous, et Aaron avec vous. Mais que les prêtres et le peuple ne passent point les limites, et qu'ils ne montent point où est le Seigneur, de peur qu'il ne les fasse mourir.

25. Moïse descendit donc *de la montagne* " vers le peuple, et lui rapporta tout ce que Dieu lui avoit dit. "

¶ 22. La plupart croient que les prêtres dont il est ici parlé, sont les premiers-nés des principales familles d'Israël, à qui le droit d'offrir les sacrifices étoit réservé par la coutume, avant que le Seigneur eût choisi pour ce ministère la famille de Lévi.

¶ 25. Ce mot est dans le samaritain.

*Ibid.* Hébr. *et dixit eis*. Il paroît assez qu'il manque là quelque chose ; et il y a lieu de présumer que c'est une transposition de copiste qui a porté au ¶ suiv. ce qui appartenoit à celui-ci. On lit au ¶ suiv. l'expression *omnia verba hæc*, qui sembleroit convenir beaucoup mieux ici ; car cette expression est communément relative à ce qui précède et non pas à ce qui suit, comme on le voit au ¶ 7. de ce chapitre même.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

## CHAPITRE XX.

Le Seigneur annonce au peuple ses préceptes. Le peuple est effrayé : Moïse le rassure. Ordre de Dieu touchant la construction d'un autel.

1. LE Seigneur parla ensuite de cette sorte " à tout le peuple d'Israël :

*Dout. v. 6.*  
*1 Reg. x. 18.*

2. Je suis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai tiré de l'Égypte, de la maison de servitude où vous étiez.

3. Vous n'aurez point de dieux étrangers en ma présence, et vous n'en adorerez point d'autres que moi.

*Lev. xxvi. 1.*  
*Dout. iv. 15.*  
*Jos. xxiv. 14.*  
*Ps. xcvi. 7.*

4. Vous ne vous ferez point d'image taillée, ni aucune figure de tout ce qui est en haut dans le ciel, et en bas sur la terre, ni de tout ce qui est dans les eaux sous la terre, pour en faire des dieux.

5. Vous ne les adorerez point, et vous ne leur rendrez point le culte souverain qui n'est dû qu'à moi ; car je suis le Seigneur votre Dieu, le Dieu fort et jaloux, qui venge l'iniquité des pères sur leurs enfans et sur leurs petits-enfans, " jusqu'à la troisième et quatrième génération dans tous ceux qui me haïssent, "

1. LOCUTUSQUE est Dominus cunctos sermones hos ;

2. Ego sum Dominus Deus tuus, qui eduxi te de terra Ægypti, de domo servitutis.

3. Non habebis deos alienos coram me.

4. Non facies tibi sculptile, neque omnem similitudinem quæ est in cælo desuper, et quæ in terra deorsum, nec eorum quæ sunt in aquis sub terra,

5. Non adorabis ea, neque coles : ego sum Dominus Deus tuus fortis, zelotes, visitans iniquitatem patrum in filios, in tertiam et quartam generationem eorum qui oderunt me :

¶ 1. Hébr. *Locutus est autem Deus omnia verba hæc dicens.* On vient de voir que l'expression *omnia verba hæc* paroît appartenir au ¶ précédent. Le mot אלהים, *Deus*, se confond aisément avec אלהים *ad eos*. Les Septante et la Vulgate supposent qu'on a lu ici le grand nom *JEHOVA*, que l'une et l'autre version exprime par *Dominus*. Il y a donc lieu de penser que la lecture primitive étoit : *Locutus est autem Dominus ad eos, dicens.*

¶ 5. Voyez les mêmes expressions au chap. xxxiv. ¶ 7. *Ibid.* La plupart des pères et des théologiens expliquent ordinairement ceci des enfans impies qui imitent les désordres de leurs pères. D'autres pères le prennent plus simplement et d'une manière qui semble plus littérale : Dieu punit quelquefois l'iniquité des pères sur les enfans, même innocens du crime de leurs pères. C'est ainsi que la révolte des Israélites qui murmurèrent contre le Seigneur dans le désert, fut vengée, non-seulement sur eux-mêmes, mais encore sur leurs enfans, qui furent con-

6. Et faciens misericordiam in millia his qui diligunt me, et custodiunt præcepta mea.

7. Non assumes nomen Domini Dei tui in vanum : nec enim habebit insontem Dominus eum qui assumpserit nomen Domini Dei sui frustra.

8. Memento ut diem sabbati sanctifices.

9. Sex diebus operaberis, et facies omnia opera tua.

10. Septimo autem die sabbatum Domini Dei tui est : non facies omne opus in eo, tu, et filius tuus et filia tua, servus tuus et ancilla tua, jumentum tuum, et advena qui est intra portas tuas.

11. Sex enim diebus fecit Dominus cælum et terram, et mare, et

6. Et qui fais miséricorde dans la suite de mille *générations* à ceux qui m'aiment et qui gardent mes préceptes.

7. Vous ne prendrez point en vain le nom du Seigneur votre Dieu ; car le Seigneur ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris en vain le nom du Seigneur son Dieu, *soit en jurant faussement, ou sans nécessité, ou sans respect.*

8. Souvenez-vous<sup>11</sup> de sanctifier le jour du sabbat *en la manière que je vais vous marquer.*

9. Vous travaillerez durant six jours, et vous y ferez tout ce que vous aurez à faire ;

10. Mais le septième jour est le *jour du repos consacré* au Seigneur votre Dieu ; vous ne ferez donc en ce jour<sup>12</sup> aucun ouvrage, ni vous, ni votre fils, ni votre fille, ni votre serviteur, ni votre servante, ni vos bêtes de service, ni l'étranger qui sera dans l'enceinte de vos villes. *Vous ne ferez, dis-je, aucun ouvrage qui puisse vous détourner du culte que vous devez lui rendre en ce jour ;*

11. Car le Seigneur a fait en six jours le ciel, la terre et la mer, et tout ce qui y est renfermé, et il s'est

damnés à errer pendant quarante ans dans ce désert : *Filii vestri erunt vagi in deserto annis quadraginta, et portabunt fornicationem vestram.* (Num. xiv. 33.) Cette maxime, que Dieu châtie les enfans pour les péchés de leurs pères, se trouve répétée en tant d'endroits de l'Écriture, qu'on ne peut douter que Dieu n'ait voulu donner par-là au peuple juif une idée de sa souveraine justice, qui châtie toujours avec raison, quoique ses motifs nous soient souvent inconnus. Toute la masse des hommes ayant péché dans Adam, c'est toujours avec justice qu'il Dieu les frappe ; et lorsqu'il les épargne, c'est par pure miséricorde : les châtimens sont toujours justes sur une race criminelle dès son origine.

¶ 8. Au lieu de *zcor*, *memento*, le samaritain met ici comme au Deutéron. v. 12. *smoa*, *observa*. On a pu confondre facilement ces deux mots. Le premier paroît mieux, *Memento ut sanctifices* ; et d'ailleurs il est fondé sur ce que la sanctification du septième jour avoit été établie dès l'origine du monde.

¶ 10. L'expression *so*, *in eo*, n'est pas dans l'hébreu ; mais elle est dans le samaritain.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

Lev. xix. 12.  
Deut. v. 11.  
Matt. v. 33.

Ezech. xx. 12

Deut. v. 13.

Gen. ii. 2.

- Avant l'ère chr. vulg. 1491.
- reposé le septième jour ; c'est pour-  
quoi le Seigneur a béni le jour du  
sabbat, et il l'a sanctifié, *voulant  
que l'homme l'emploie tout entier  
à lui rendre ses devoirs et ses hom-  
mages.*
- Deut. v. 16.* 12. Honorez votre père et votre  
*Matt. xv. 4.* mère, afin que vous viviez long-temps  
*Eph. vi. 2.* sur la terre que le Seigneur votre  
Dieu vous donnera. "
- Matt. v. 21.* 13. Vous ne tuerez point.  
14. Vous ne commettrez point de  
fornication.  
15. Vous ne déroberez point.
- Rom. xiii. 9.* 16. Vous ne porterez point de faux  
témoignage contre votre prochain,  
*et vous ne le calomniez point.*  
17. Vous ne désirerez point la  
maison de votre prochain, vous ne  
désirerez point sa femme, " ni son  
serviteur, ni sa servante, ni son  
bœuf, ni son âne, ni aucune de
- omnia quæ in eis sunt,  
et requievit in die sep-  
timo : idcirco benedixit  
Dominus diei sabbati,  
et sanctificavit eum.
12. Honora patrem  
tuum et matrem tuam,  
ut sis longævus super  
terram quam Dominus  
Deus tuus dabit tibi,  
13. Non occides.  
14. Non mœchabe-  
ris.  
15. Non furtum fa-  
cies.  
16. Non loqueris con-  
tra proximum tuum  
falsum testimonium.  
17. Non concupisces  
domum proximi tui,  
nec desiderabis uxorem  
ejus, non servum, non  
ancillam, non bovem,

‡ 12. Selon la lettre, l'Écriture paroît ne promettre ici que des biens temporels aux observateurs de cette loi ; mais elle n'exclut pas les biens éternels, dont la longue vie qu'elle promet est une figure et un gage.

‡ 17. Les Septante lisent ici de même que l'hébreu et la Vulgate au Deutéronome, chap. v. ‡ 21. Vous ne désirerez point la femme de votre prochain ; vous ne désirerez point sa maison, ni son champ, ni son serviteur, etc. Ainsi se trouvent distingués les neuvième et dixième préceptes du Décalogue, qui se trouvent ici confondus par la méprise des copistes. Le samaritain nomme ici *le champ* comme au Deutéronome.

*Ibid.* Le samaritain ajoute ici : Lors donc que le Seigneur votre Dieu vous aura fait entrer dans la terre des Chananéens, où vous allez pour la posséder, vous éleverez de grandes pierres sur lesquelles vous mettrez un enduit de chaux ; vous écrirez sur ces pierres toutes les paroles de cette loi. Lors donc que vous aurez passé le Jourdain, vous éleverez ces pierres selon l'ordre que je vous en donne aujourd'hui, vous les éleverez sur le mont Garizim. Vous bâtirez aussi là un autel au Seigneur votre Dieu, un autel de pierres sur lesquelles le fer n'aura point passé. Vous prendrez des pierres entières, et vous en construirez un autel au Seigneur votre Dieu. Vous y offrirez des holocaustes en l'honneur du Seigneur votre Dieu, et vous y immolerez aussi des hosties pacifiques dont vous mangerez là en vous réjouissant devant le Seigneur votre Dieu. Cette montagne est au delà du Jourdain, derrière le chemin qui conduit du lever du soleil à la terre des Chananéens qui habitent la plaine vis-à-vis Galgad, auprès d'Éléon-Moré, vis-à-vis de Sichem. Or, tout le peuple, etc. comme au ‡ suiv. Ce que le samaritain exprime là se trouvera répété dans le Deutéronome, chap. xxxv. 2. 7. et xi. 30. avec cette différence néanmoins qu'au lieu du mont *Garizim*, l'hébreu met le mont *Hébal*. Les Samaritains eurent dans la suite leur temple sur le mont *Garizim*.

non asinum, nec omnia quæ illius sunt.

18. Cunctus autem populus videbat voces et lampades, et sonitum buccinæ, montemque fumantem: et perterriti ac pavore concussi, steterunt procul,

19. Dicentes Moysi: Loquere tu nobis, et audiemus: non loquatur nobis Dominus, ne forte moriamur.

20. Et ait Moyses ad populum: Nolite timere: ut enim probaret vos, venit Deus, et ut terror illius esset in vobis; et non peccaretis.

21. Stetitque populus de longe: Moyses autem accessit ad caliginem in qua erat Deus.

22. Dixit præterea

toutes les choses qui lui appartiennent. "

18. Or tout le peuple entendoit les tonnerres et le son de la trompette, et voyoit les éclairs qui brilloient comme des lampes ardentes, et la montagne toute couverte de fumée; et dans la crainte et l'effroi dont ils étoient saisis, ils se tinrent loin de la montagne. "

19. Et ils dirent à Moïse: Parlez-nous vous-même, et nous vous écouterons; mais que le Seigneur ne nous parle point, de peur que nous ne mourions. "

20. Moïse répondit au peuple: Ne craignez point; car Dieu est venu dans cet éclat, non pour vous perdre, mais pour vous éprouver, et pour imprimer en vous sa crainte, afin que vous ne péchiez point.

21. Le peuple demeura donc bien loin, et Moïse s'approcha de l'obscurité où Dieu étoit.

22. Le Seigneur dit encore à Moïse:

¶ 18. On sent assez que l'expression *videbat* ne convient pas parfaitement avec tous les mots qui suivent. On lit dans le samaritain: Tout le peuple entendoit les voix et le son de la trompette; et ils voyoient les lampes et la fumée; et tout le peuple craignit et trembla, et ils se tinrent loin.

¶ 19. Le samaritain porte: Et ils dirent à Moïse: Voilà que le Seigneur notre Dieu vient de faire éclater à nos yeux sa gloire et sa grandeur; nous avons entendu sa voix du milieu du feu, et nous venons d'éprouver aujourd'hui que l'homme peut entendre la voix de Dieu sans mourir. Mais cependant pourquoi nous exposerions-nous à perdre la vie? Car ce feu terrible pourroit nous consumer si la voix du Seigneur notre Dieu continuoit de se faire entendre à nous, et nous mourrions. Quel est l'homme revêtu de chair qui puisse entendre sans mourir la voix du Dieu vivant qui lui parle du milieu du feu, comme nous l'avons entendu? Approchez-vous plutôt vous, et écoutez tout ce que le Seigneur notre Dieu vous dira; vous nous rapporterez ensuite tout ce que le Seigneur notre Dieu vous aura dit; alors nous écouterons et nous le ferons; mais que le Seigneur ne nous parle point, de peur que nous ne mourions. Ces paroles se trouveront rappelées dans le Deutéronome, chap. v. ¶ 24-27.

¶ 22. Le samaritain porte: Le Seigneur parla ensuite à Moïse, et lui dit: J'ai entendu la voix de ce peuple, et les paroles qu'il vous a adressées; tout ce qu'ils vous ont dit est bien. Mais qui leur donnera que leur cœur soit tel qu'il doit être pour me craindre et pour observer tous les jours tous mes préceptes, afin qu'ils soient heureux, eux et leurs enfans pour toujours? Je leur susciterai du milieu de leurs frères un prophète semblable à vous,

Avant l'ère chr. vulg.

1491.

Dout. XVIII.

16.

Heb. XII. 18.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

Vous direz ceci aux enfans d'Israël : Vous avez vu que je vous ai parlé du ciel, *sans me montrer à vous sous une forme sensible.* "

23. Vous ne vous ferez *donc* point " sur la terre de dieux d'argent ni de dieux d'or *pour les adorer.*

Infr. XXXVIII.  
7.

24. *Mais jusqu'à ce que j'en aie ordonné autrement*, vous me dresserez un autel de terre, et vous m'offrirez dessus vos holocaustes, vos hosties pacifiques, vos brebis et vos bœufs, " en tous les lieux où la mémoire de mon nom sera établie ; *et si vous êtes fidèles à observer tout ce que je dis*, je viendrai à vous et je vous bénirai. "

Deut. XXVII.  
5.  
Jos. VIII. 31.

25. Si vous me faites un autel de pierre, vous ne le bâtirez point de pierres taillées ; car il sera souillé, si vous y employez le ciseau, *comme font les idolâtres qui croient leurs autels d'autant plus saints qu'ils sont plus polis.*

26. Vous ne monterez point non

Dominus ad Moysen : Hæc dices filiis Israel : Vos vidistis quod de cœlo locutus sim vobis :

23. Non facietis deos argenteos, nec deos aureos facietis vobis.

24. Altare de terra facietis mihi, et offeretis super eo holocausta et pacifica vestra, oves vestras et boves, in omni loco in quo memoria fuerit nominis mei : veniam ad te, et benedicam tibi.

25. Quod si altare lapideum feceris mihi, non ædificabis illud de sectis lapidibus : si enim levaveris cultrum super eo, polluetur.

26. Non ascendes

et je mettrai mes paroles dans sa bouche, afin qu'il leur annonce tout ce que je lui ordonnerai. Mais quiconque n'écouterait point les paroles qu'il leur annoncerait en mon nom, ce sera moi-même qui lui en ferai sentir la peine. Si quelqu'un, se donnant pour prophète, a l'insolence d'annoncer, en mon nom, ce que je ne lui ai point ordonné de dire, ou s'il parle au nom des dieux étrangers, ce prophète mourra. Si vous dites en vous-même : Comment pourrions-nous distinguer ce que le Seigneur ne lui aura point révélé ? voici le signe auquel vous le reconnoîtrez : Si ce que ce prophète aura dit au nom du Seigneur n'est pas ou n'arrive pas, c'est une parole fautive que le Seigneur n'a point révélée ; ce prophète n'a parlé que par orgueil, et vous ne le craignez point. Allez donc leur dire qu'ils peuvent retourner dans leurs tentes ; et pour vous, demeurez ici en ma présence, et je vous déclarerai tous les préceptes, toutes les ordonnances et toutes les lois que vous leur enseignerez, afin qu'ils les observent dans la terre que je leur donne pour héritage. Le Seigneur parla ensuite à Moïse et lui dit : Parles aux enfans d'Israël, *et dites-leur* : Vous avez vu, etc. Ce que le samaritain vient de rapporter se trouve appelé dans le Deutéron. chap. v. 28-31. et chap. XVIII. 18-22.

¶ 23. L'hébreu : *Non facietis mecum.* C'est le même sens que *coram me*, ci-devant ¶ 5.

¶ 24. Samar. de vos brebis et de vos bœufs.

*Ibid.* Hébr. et samar. austr. En quelque lieu que j'établisse la mémoire de mon nom, *pour y être invoqué*, je viendrai là à vous et je vous bénirai. On trouve dans l'hébreu ce mot *cl*, *omni*, qui manque dans le samaritain, et on trouve dans le samaritain le mot *smh*, *ibî*, qui manque dans l'hébreu.

per gradus ad altare  
meum, ne reveletur  
turpitude tua.

*plus* par des degrés à mon autel, de  
peur que votre nudité ne soit décou-  
verte.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

## CHAPITRE XXI.

Ordonnance touchant les esclaves. Lois contre les homicides, etc. Peine  
du talion.

1. HÆC sunt judicia  
quæ propones eis.

2. Si emeris servum  
hebræum, sex annis  
serviet tibi : in septimo  
egredietur liber gratis.

3. Cum quali veste  
intraverit, cum tali  
exeat : si habens uxo-  
rem, et uxor egredietur  
simul.

4. Sin autem domi-  
nus dederit illi uxo-  
rem, et pepererit filios  
et filias : mulier et libe-  
ri ejus erunt domini  
sui, ipse vero exhibit  
cum vestitu suo.

1. Voici les ordonnances de jus-  
tice" que vous proposerez au peuple.

2. Si vous achetez un esclave hé-  
breu, soit qu'il se vende lui-même,  
ou qu'il vous soit vendu par un  
étranger, il vous " servira durant  
six ans, et au septième il sortira libre,  
sans vous rien donner.

3. Il s'en ira de chez vous avec le  
même habit qu'il y est entré, c'est-  
à-dire, avec un habit de la même  
valeur et de la même qualité;" et si  
en entrant à votre service il avoit  
une femme de sa nation, elle sor-  
tira aussi avec lui ;

4. Mais si son maître lui en a fait  
épouser une qui soit étrangère, et  
dont il ait eu des fils et des filles; sa  
femme et ses enfans seront à son "  
maître; et pour lui il sortira avec son  
habit."

Deut. xv. 12.  
Jerom. xxxiv.  
14.

¶ 1. Le terme *judicia*, c'est-à-dire *jugemens* ou *ordonnances*, marque principalement les préceptes judiciaels et les lois qui regardent la police, l'ordre de la société, les jugemens des différens qui peuvent naître parmi les Israélites. Ces lois sont distinguées des préceptes moraux nommés proprement *lois*, *commandemens* ou *préceptes*; et des préceptes cérémoniaux qui regardent le culte divin, la manière, l'ordre et le temps des sacrifices, et qui sont nommés *rites* ou *cérémonies* dans l'Écriture.

¶ 2. Le mot *tibi*, qui manque dans l'hébreu est dans le samaritain.

¶ 3. Hébr. litt. S'il vient avec son corps, il sortira avec son corps. S'il entre en servitude seul sans femme et sans enfans, il sortira de même.

¶ 4. Dans l'hébreu on lit *ejus* au féminin, au lieu du masculin qui se trouve dans le samaritain.

*Ibid.* Hébr. litt. avec son corps, c'est-à-dire, seul. D. Calmet pense que cette loi se doit entendre d'un Israélite à qui son maître auroit donné pour femme une étrangère esclave comme lui. Cette femme étant étrangère, ne pouvoit jouir du privilège de l'année sabbatique; et les deux parties étant esclaves, leur union pouvoit n'être pas regardée comme un vrai mariage, à cause du défaut de liberté.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

5. Si l'esclave dit : J'aime mon maître, et ma femme et mes enfans, je ne veux point sortir pour être libre;

6. Son maître le fera comparoitre devant les dieux, *c'est-à-dire, devant les magistrats*; il lui fera déclarer devant eux le dessein qu'il a de rester chez lui; et ensuite l'ayant fait approcher des poteaux de la porte de sa maison, " il lui percera l'oreille avec une alêne pour marque de la servitude perpétuelle à laquelle il s'engage volontairement, et il demeurera son esclave pour toujours.

7. Si quelqu'un a vendu sa fille née libre pour être servante, elle ne sortira point comme les autres servantes, qui étant nées esclaves, ont accoutumé de sortir; mais son maître l'épousera, ou la fera épouser à son fils.

8. Si elle déplaît au maître à qui elle avoit été donnée, il lui rendra la liberté, et la laissera aller; mais l'ayant ainsi méprisée, il n'aura pas le pouvoir de la vendre à un peuple étranger. "

9. S'il la fait épouser à son fils, il la traitera comme l'on traite d'ordinaire les filles libres; il lui donnera une dot, et tout ce qui est dû à une femme légitime.

¶ 6. Voyez au Deutéronome. xv. § 17.

¶ 8. Hébr. autr. Si elle déplaît à son maître qui ne l'a point épousée, *c'est-à-dire, qui ne l'a point prise pour femme du second rang*, elle sera rachetée, ou du moins elle pourra l'être; et il n'aura pas le pouvoir de la vendre à un peuple étranger, *c'est-à-dire, à une autre famille*, en lui faisant injustice, et manquant à ce qu'il lui doit. Il y avoit chez les Hébreux trois sortes de femmes: 1° les épouses ou mères de famille, telle que fut Sara épouse d'Abraham; 2° les concubines ou femmes du second rang, telles que furent Agar et Cétura (*Gen. xxv. 6.*); 3° les femmes de mauvaise vie, dont la profession étoit sévèrement défendue par la loi. Les Septante et la Vulgate supposent dans l'hébreu *qui sibi 10, desponsavit eam*, qui avoit promis de l'épouser; et les Massorettes prétendent qu'on doit lire ainsi. Mais en effet on y lit qui non LA, *desponsavit eam*. Ces deux particules LA, non, et LO, et, se confondent aisément en hébreu.

5. Quod si dixerit servus : Diligo dominum meum, et uxorem ac liberos, non egrediar liber :

6. Offeret eum dominus diis, et applicabitur ad ostium et postes, perforabitque aurem ejus subula : et erit ei servus in seculum.

7. Si quis vendiderit filiam suam in famulam, non egredietur sicut ancillæ exire consueverunt.

8. Si displicuerit oculis domini sui cui tradita fuerit, dimittet eam : populo autem alieno vendendi non habebit potestatem, si spreverit eam.

9. Sin autem filio suo desponderit eam, juxta morem filiarum faciet illi.

10. Quod si alteram ei acceperit, providebit puellæ nuptias et vestimenta, et pretium pudicitiaë non negabit.

11. Si tria ista non fecerit, egredietur gratis absque pecunia.

12. Qui percusserit hominem, volens occidere, morte moriatur.

13. Qui autem non est insidiatus, sed Deus illum tradidit in manus ejus : constituam tibi locum in quem fugere debeat.

14. Si quis per industriam occiderit proximum suum, et per insidias : ab altari meo evelles eum, ut moriatur.

15. Qui percusserit patrem suum aut matrem, morte moriatur.

16. Qui furatus fuerit hominem, et ven-

10. Mais s'il fait *ensuite* épouser à son fils une autre femme, il donnera à la fille *qu'il avoit épousée la première*, ce qui lui est dû pour son mariage, *le logement, la nourriture*, et des vêtements; et il ne lui refusera pas *ces choses qui sont comme le prix de sa virginité.*"

11. S'il ne fait point ces trois choses, elle sortira *libre* sans qu'il puisse en tirer d'argent.

12. Si quelqu'un frappe un homme avec dessein de le tuer, " qu'il soit puni de mort.

13. Quant à celui qui ne lui a point dressé d'embûches, mais entre les mains duquel Dieu l'a fait tomber *par une rencontre imprévue*, je vous marquerai un lieu où il pourra se réfugier.

14. Si quelqu'un tue son prochain de dessein prémédité, et lui ayant dressé des embûches, " *vous ne lui pardonnerez point; et s'il se réfugie dans mon tabernacle, vous l'arracherez*" même de mon autel pour le faire mourir.

15. Celui qui aura frappé son père ou sa mère, sera puni de mort.

16. Celui qui aura enlevé un homme *hébreu*, " et l'aura vendu, s'il

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

Lev. xxiv. 17.

Deut. xix. 2.

† 10. Hébr. autr. Si, *après l'avoir épousée*, il en prend pour soi une autre, il ne pourra refuser à la première la nourriture, le vêtement et le devoir conjugal. Le même mot hébreu לו peut également signifier *si* ou *sibi*; et Moïse ne dit pas *si dederit ei*, mais *si non acceperit sibi*; et cela se confirme par le devoir conjugal dont il est parlé à la fin du †.

† 12. Hébr. Si quelqu'un frappe un homme, et que cet homme en meure.

† 14. Hébr. autr. Si quelqu'un a dressé des embûches à son prochain pour le tuer par surprise.

*Ibid.* Vulg. litt. *evelles*; d'autres exemplaires lisent *avelles*. L'hébreu peut signifier l'un et l'autre; mais le dernier paroît mieux convenir aux circonstances.

† 16. Il est ainsi marqué au Deutéronome, chap. xxiv. † 7; et les Septante le marquent ainsi dans ce texte même.

*Ibid.* Hébr. Celui qui aura enlevé un homme *hébreu*, soit qu'il l'ait vendu, soit qu'il l'ait *encore* entre ses mains, sera puni de mort.

Avant l'ère  
chr. vulg.

1491.

Lev. xx. 9.

Prov. xx. 20.

Matt. xv. 4.

Maro. vii. 10

est convaincu de ce crime, sera puni de mort. "

17. Celui qui aura maudit son père ou sa mère, sera puni de mort. "

18. Si deux hommes se querellent, et que l'un frappe l'autre avec une pierre ou avec le poing, " et que le blessé n'en meure pas, mais qu'il soit obligé de garder le lit;

19. S'il se lève ensuite, et qu'il marche dehors s'appuyant sur son bâton, celui qui l'avoit blessé, sera regardé comme innocent *de sa mort*; mais il sera obligé de le dédommager pour le temps où il n'aura pu s'appliquer à son travail, " et de lui rendre tout ce qu'il aura donné à ses médecins.

20. Si un homme frappe son esclave ou sa servante avec une verge, " et qu'ils meurent entre ses mains, il sera coupable de ce crime, *et il en portera la peine*; "

21. Mais s'ils survivent un ou deux jours, il n'en sera point puni, " parce qu'il les a achetés de son argent, *et qu'en les perdant, il perd ce qui est à lui*.

22. Si des hommes se querellent, et que l'un d'eux ayant frappé une femme grosse, elle accouche avant son terme, mais sans qu'elle meure elle-même, " il sera obligé de payer ce que le mari de la femme voudra,

diderit eum, convictus noxæ, morte moriatur.

17. Qui maledixerit patri suo vel matri, morte moriatur.

18. Si rixati fuerint viri, et percusserit alter proximum suum lapide vel pugno, et ille mortuus non fuerit, sed jacuerit in lectulo :

19. Si surrexerit, et ambulaverit foris super baculum suum, innocens erit qui percusserit, ita tamen ut operas ejus et impensas in medicos restituat.

20. Qui percusserit servum suum vel ancillam virga, et mortui fuerint in manibus ejus, criminis reus erit.

21. Sin autem uno die vel duobus supervixerint, non subiacebit pœnæ, quia pecunia illius est.

22. Si rixati fuerint viri, et percusserit quis mulierem prægnantem, et abortivum quidem fecerit, sed ipsa vixerit, subiacebit

⚡ 17. Les Septante mettent le ⚡ 17. avant le ⚡ 16. ce qui le rapproche du ⚡ 15 auquel il a plus de rapport.

⚡ 18. Ces mots *lapide vel pugno* ne sont pas dans le samaritain, mais on les trouve dans l'hébreu et dans la version des Septante.

⚡ 19. C'est le sens de l'hébreu : *ossationem ejus*.

⚡ 20. Le mot *virga* n'est pas dans le samaritain, mais il est dans l'hébreu et dans la version des Septante.

*Ibid.* C'est le sens de l'hébreu, *vindioando vindicabitur*; le samaritain dit *morte morietur*, il sera mis à mort.

⚡ 21. Dans l'hébreu c'est la même expression qu'au ⚡ précédent, *non vindicabitur*; dans le samaritain, *non morietur*, il ne sera point mis à mort.

⚡ 22. Hébr. autr. et que l'enfant sorte sans autre accident.

damno, quantum maritus mulieris expetierit, et arbitri judicaverint.

23. Sin autem mors ejus fuerit subsecuta, reddet animam pro anima,

24. Oculum pro oculo, dentem pro dente, manum pro manu, pedem pro pede,

25. Adustionem pro adustione, vulnus pro vulnere, livorem pro livore.

26. Si percusserit quispiam oculum servivui aut ancillæ, et luscus eos fecerit, dimittet eos liberos pro oculo quem eruit.

27. Dentem quoque si excusserit servo vel ancillæ suæ, similiter dimittet eos liberos.

28. Si bos cornu percusserit virum aut mulierem, et mortui fuerint, lapidibus obruetur, et non comedentur ejus carnes: dominus quoque bovis innocens erit.

29. Quod si bos cornupeta fuerit ab heri et nudius tertius, et con-

et ce qui aura été ordonné par des arbitres.

23. Mais si la femme en meurt, il rendra vie pour vie;

24. Et en toutes les occasions où l'on aura fait tort à son prochain, on rendra œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied,

25. Brûlure pour brûlure, plaie pour plaie, meurtrissure pour meurtrissure, non pour satisfaire la vengeance de celui qui a été offensé, mais pour punir le coupable et pour arrêter la fureur de ceux qui voudroient l'imiter.

26. Si un homme donne un coup dans l'œil à son esclave ou à sa servante, et qu'ensuite ils en perdent l'œil, il les renverra libres pour l'œil qu'il leur a fait perdre.

27. Il renverra encore libres son esclave ou sa servante, s'il leur fait sortir une dent de la bouche.

28. Si un bœuf frappe de sa corne un homme ou une femme, et qu'ils en meurent, le bœuf sera lapidé, et on ne mangera point de sa chair, pour inspirer plus d'horreur de l'homicide, et pour engager ceux qui ont des bœufs à les garder plus soigneusement; mais le maître du bœuf sera jugé innocent."

29. S'il y a déjà quelque temps que le bœuf frappoit de la corne, et que le maître ne l'ait point renfermé

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

Lev. xxiv. 20  
Deut. xix. 21.  
Matt. v. 38.

† 23. Hébr. Mais s'il y a accident, soit mort ou blessure. C'est aussi ce que supposent les versets suivans.

† 28. Samar. Si un bœuf ou tout autre animal frappe, l'animal sera lapidé;.... mais le maître de l'animal, etc. C'est-à-dire, qu'au lieu de *icornu petat*, on y lit *icornu percussit*, et au lieu de *son*, *bos*, *animal*.

† 29. Samar. l'animal — l'animal.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

après en avoir été averti, en sorte qu'ensuite il tue un homme ou une femme, le bœuf sera lapidé, et le maître puni de mort."

30. Si on le taxe à une somme d'argent, il donnera, pour racheter sa vie, tout ce qu'on lui demandera.

31. Si son bœuf frappe aussi de sa corne " un garçon ou une fille, le même jugement aura lieu.

32. Si son bœuf frappe " un esclave ou une servante, il paiera à leur maître trente sicles d'argent, " et le bœuf " sera lapidé.

33. Si quelqu'un a ouvert ou creusé une citerne sans la couvrir, et qu'il y tombe un bœuf ou un âne, "

34. Le maître de la citerne rendra le prix de ces bêtes, et la bête qui sera morte, sera pour lui.

35. Si le bœuf d'un homme blessé le bœuf d'un autre, " et qu'il en meure, ils vendront le bœuf qui est vivant, et ils en partageront le prix entre eux; ils partageront de même le bœuf mort.

testati sunt dominum ejus, nec recluserit eum, occideritque virum aut mulierem : et bos lapidibus obruetur, et dominum ejus occident.

30. Quod si pretium fuerit ei impositum, dabit pro anima sua quidquid fuerit postulat.

31. Filium quoque et filiam si cornu percusserit, simili sententiæ subjacebit.

32. Si servum ancillamque invaserit, triginta siclos argenti domino dabit, bos vero lapidibus opprimetur.

33. Si quis aperuerit cisternam, et foderit, et non operuerit eam, cecideritque bos aut asinus in eam,

34. Reddet dominus cisternæ pretium jumentorum : quod autem mortuum est, ipsius erit.

35. Si bos alienus bovem alterius vulneraverit, et ille mortuus fuerit : vendent bovem vivam, et dividunt pretium : cadaver autem mortui inter se dispertient.

✧ 31. Samar. Si l'animal frappe.

*Ibid.* Le verset suiv. fait juger qu'il ne s'agit ici que de ceux qui-étoient de condition libre.

✧ 32. Samar. Si l'animal frappe.

*Ibid.* Environ seize écus de notre monnoie.

*Ibid.* Samar. L'animal.

✧ 33. Le samaritain ajoute : ou tout *autres* animal.

✧ 35. Le samaritain ajoute : ou tout *autres* animal.

36. Sin autem sciebat quod bos cornueta esset ab heri et nudiuertius, et non custodivit eum dominus suus, reddet bovem pro bove, et cadaver integrum accipiet.

36. Si le maître sachant qu'il y avoit déjà quelque temps que son bœuf frappoit de la corne, n'a pas eu soin de le garder, il rendra bœuf pour bœuf, et tout le *bœuf* mort sera pour lui. "

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

‡ 36. Le samaritain dit : que l'animal frappoit, ... animal pour animal, et l'animal mort, etc.

## CHAPITRE XXII.

Lois touchant le larcin, la fornication, l'usure, les dîmes, les prémices, etc.

1. Si quis furatus fuerit bovem aut ovem, et occiderit vel venderit, quinque boves pro uno bove restituet, et quatuor oves pro una ove.

1. Si quelqu'un vole un bœuf ou une brebis, et qu'il les tue, ou qu'il les vende, il rendra cinq bœufs pour un bœuf, et quatre brebis pour une brebis.

2. Reg. XII. 6.

2. Si effringens fur domum sive suffodiens fuerit inventus, et accepto vulnere mortuus fuerit, percussor non erit reus sanguinis.

2. Si un voleur est surpris *durant la nuit*, rompant la porte d'une maison, ou perçant la muraille pour y entrer, " et qu'étant blessé il en meure, celui qui l'aura blessé ne sera point coupable de sa mort.

3. Quod si orto sole

3. S'il a tué le voleur en plein

‡ 2. Hébr. Si un voleur est surpris en perçant un mur. C'est-à-dire, que ces mots de la Vulgate, *effringens..... sive suffodiens*, sont deux versions d'un même mot.

‡ 3. Il est assez visible que la seconde partie du ‡ ne se rapporte pas à la première, puisque dans la première, le voleur est tué, et dans la seconde, il est vivant. Il y a lieu de soupçonner que c'est la suite du ‡ 1. où le voleur est obligé de rendre de son propre bien; sur quoi Moïse ajoute ici que si cet homme n'a rien, il sera vendu. Le ‡ 4. sera la suite de ces deux lois; en sorte que le verset 2. et la première partie du ‡ 3. sembleroient avoir leur place plus naturelle entre le ‡ 4. et le ‡ 5. Sur quoi il faut encore observer que ces mots *homicidium perpetravit, et ipse morietur*, pourroient encore être une double version de ces deux mots hébreux *DMIM LO, sanguis ei, scilicet ulciscetur* ou *imputabitur*: les uns rapportent cet *ei* au voleur, son sang sera vengé; les autres à celui qui a tué le voleur, il sera coupable du sang. Mais dans la version des Septante, cet *ipse morietur* tient lieu de ce qu'on lit dans l'hébreu *reddens reddet*, ce qui fait un sens fort différent; car cet *ipse morietur* appartient à ce qui précède, au lieu que *reddens reddet* appartient à ce qui suit, et regarde constamment le voleur.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

jour, il a commis un homicide, et il sera puni de mort. Si le voleur a été reconnu et arrêté après son larcin, et s'il n'a pas de quoi rendre ce qu'il a dérobé, il sera vendu lui-même, et l'argent sera donné à celui qu'il avoit volé."

4. Si ce qu'il avoit dérobé se trouve encore vivant chez lui, soit que ce soit un bœuf ou un âne, ou une brebis, il rendra le double seulement, et non quatre ou cinq fois autant, comme il y seroit obligé, s'il les avoit tués ou vendus.

5. Si un homme fait quelque dégât dans un champ ou dans une vigne en y laissant aller sa bête pour manger ce qui n'est pas à lui, il donnera ce qu'il aura de meilleur dans son champ" ou dans sa vigne pour payer le dommage, selon l'estimation qui en sera faite."

6. Si le feu gagnant peu à peu trouve des épines, et se prend ensuite à un tas de gerbes de blé, ou aux blés qui sont encore sur pied dans les champs, celui qui aura allumé le feu paiera la perte qu'il aura causée.

7. Si quelqu'un met en dépôt de l'argent chez son ami, ou quelque meuble en garde, et qu'on le dérobe chez celui qui en étoit le dépositaire, si l'on trouve le voleur, il rendra le double.

8. Si le voleur ne se trouve point,

‡ 4. Le samaritain ajoute : ou toute autre bête.

‡ 5. Le samaritain ajoute : il rendra de son propre champ selon le tort fait au revenu de ce champ ; et s'il a ravagé tout le champ, il donnera, etc. On y lit *CTBUATH*, *secundum proventum ejus* : le pronom féminin *h* pour le masculin *v* ; ou plutôt, peut-être faudroit-il lire *CTBAM*, *secundum depastionem* : ce qui paroît s'accorder mieux avec ce qui suit : *si autem totus ager depastus est*, etc.

*Ibid.* Ces mots *pro damni estimatione* ne sont ni dans l'hébreu ni dans le samaritain.

‡ 8. Hébr. Le maître de la maison sera amené devant les dieux, qui lui demanderont s'il n'a point porté sa main sur ce qui étoit à son prochain.

hoc fecerit, homicidium perpetravit, et ipse morietur. Si non habuerit quod pro furto reddat, ipse venundabitur.

4. Si inventum fuerit apud eum quod furatus est, vivens, sive bos, sive asinus, sive ovis, duplum restituet.

5. Si læserit quispiam agrum vel vineam, et dimiserit jumentum suum ut depascatur aliena, quidquid optimum habuerit in agro suo, vel in vinea, pro damni æstimatione restituet.

6. Si egressus ignis invenerit spinas, et comprehenderit acervos frugum, sive stantes segetes in agris, reddet damnum qui ignem succenderit.

7. Si quis commenderit amico pecuniam, aut vas in custodiam, et ab eo qui susceperat, furto ablata fuerint : si invenitur fur, duplum reddet.

8. Si latet fur, do-

minus domus applicabitur ad deos, et jurabit quod non extendetur manum in rem proximi sui,

9. Ad perpetranda fraudem, tam in bove, quam in asino, et ove ac vestimento, et quidam damnum inferre potest; ad deos utriusque causa perveniet: et si illi judicaverint, duplum restituet proximo suo.

10. Si quis commendaverit proximo suo asinum, bovem, ovem, et omne jumentum, ad custodiam, et mortuum fuerit, aut debilitatum, vel captum ab hostibus, nullusque hoc viderit:

11. Jusjurandum erit in medio, quod non extendetur manum ad rem proximi sui: suscipietque dominus juramentum, et ille reddere non cogetur.

12. Quod si furto ablatum fuerit, restituet damnum domino.

13. Si comestum a bestia, deferat ad eum quod occisum est, et non restituet.

14. Qui a proximo

le maître de la maison sera obligé de se présenter devant les dieux, *c'est-à-dire devant les magistrats*, et il jurera qu'il n'a point pris ce qui étoit à son prochain,"

9. Et qu'il n'a point eu de part à ce vol, soit que ce soit un bœuf, ou un âne, ou une brebis, ou généralement quelque autre chose qui ait été perdue; les dieux, *c'est-à-dire, les juges*, examineront la cause de l'un et de l'autre; et s'ils condamnent le dépositaire *comme étant complice du vol*, il rendra le double à celui à qui étoit le dépôt."

10. Si un homme donne à garder à un autre, un âne, un bœuf, une brebis, ou quelque autre bête, et que ce qu'il avoit mis en garde, meure, ou dépérisse, ou soit pris par les ennemis, sans que personne l'ait vu;

11. *Celui à qui il l'avoit confié fera serment devant les juges*" qu'il n'a point pris ce qui n'étoit pas à lui, et le maître *de ce qui aura été perdu* s'en tiendra à ce serment sans qu'il puisse le contraindre de payer la perte.

12. Si ce qu'il avoit en garde est *dérobé par sa faute ou par sa négligence*, il dédommagera celui à qui il appartenoit.

13. Mais s'il est mangé par une bête, il rapportera au propriétaire ce qui en sera resté," sans être obligé à rien rendre.

14. Si quelqu'un emprunte d'un

ÿ 9. Hébr. autr. En quoi que ce soit qu'il y ait de l'injustice, soit qu'il s'agisse d'un bœuf, ou d'un âne, ou d'une brebis, ou d'un vêtement, ou de tout autre dommage que quelqu'un dit qu'un tel lui a causé, la cause de l'un ou de l'autre sera portée devant les dieux, *c'est-à-dire, devant les juges*, et celui qu'ils condamneront, rendra le double à son prochain.

ÿ 11. Hébr. autr. devant le propriétaire, *en présence des juges*.

ÿ 13. Hébr. autr. Mais s'il est déchiré par une bête, il le conduira à l'endroit où est l'animal déchiré.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491

autre, quelque-une de ces bêtes, et qu'elle vienne à dépérir ou à mourir en l'absence du propriétaire; il sera obligé de la rendre.

15. Si le maître s'y trouve présent, celui qui se servoit de la bête ne la restituera point, principalement s'il l'avoit louée pour payer l'usage qu'il en tireroit."

Deut. xxii, 28

16. Si quelqu'un séduit une vierge qui n'étoit point encore fiancée, et qu'il la corrompe, il lui donnera une dot, " et il l'épousera lui-même.

17. Si le père de la fille ne veut pas la lui donner, il donnera au père autant d'argent qu'il en faut d'ordinaire aux filles pour se marier.

18. Vous ne souffrirez point *parmi vous* ceux " qui usent de sortilèges et d'enchantemens; mais vous leur ôterez la vie, *parce qu'ayant recours au démon, ils renoncent à Dieu.*

19. Celui qui aura commis un crime abominable avec une bête, sera puni de mort.

Lév. xix. 4.

20. Quiconque sacrifiera à d'autres dieux qu'au seul Seigneur véritable, sera puni de mort."

21. Vous n'attristerez et n'affligerez point l'étranger, parce que vous

‡ 15. Hébr. autr. mais s'il l'avoit louée, il en paiera le louage. *Si id fuerit mercede conductum, veniet in mercedem ejus*: es cao, peut-être pour *escro*, *merces ejus*.

‡ 16. Selon l'ancienne coutume, qui vouloit que le mari donnât la dot à son épouse.

‡ 18. Hébr. litt. celles qui usent, etc.

‡ 20. Hébr. litt. sera soumis à l'anathème. La peine de l'anathème étoit la perte de la vie, et la confiscation des biens. On lit dans le samaritain: Quiconquesacrifiera à des dieux étrangers, sera soumis à l'anathème. Le mot *alienis* ayant été omis dans l'hébreu, on y a substitué *præterquam Domino soli*, paroles qui ne sont pas dans le samaritain.

suo quidquam horum mutuo postulaverit, et debilitatum aut mortuum fuerit, domino non præsentem, reddere compelletur.

15. Quod si in præsentiarum dominus fuerit, non restituet, maxime si conductum venerat pro mercede operis sui.

16. Si seduxerit quis virginem necdum desponsatam, dormieritque cum ea, dotabit eam, et habebit eam uxorem.

17. Si pater virginis dare noluerit, reddet pecuniam juxta modum dotis, quam virgines accipere consueverunt.

18. Maleficos non patieris vivere.

19. Qui coierit cum jumento, morte moriatur.

20. Qui immolat diis, occidetur, præterquam Domino soli.

21. Advenam non contristabis, neque

affliges eum : advenæ enim et ipsi fuistis in terra Ægypti.

22. Viduæ et pupillo non nocebitis.

23. Si læseritis eos, vociferabuntur ad me, et ego audiam clamorem eorum :

24. Et indignabitur furor meus, percutiamque vos gladio, et erunt uxores vestræ viduæ, et filii vestri pupilli.

25. Si pecuniam mutuam dederis populo meo pauperi qui habitat tecum, non urgebis eum quasi exactor, nec usuris opprimes.

26. Si pignus a proximo tuo acceperis vestimentum, ante solis occasum reddes ei.

27. Ipsum enim est solum, quo operitur indumentum carnis ejus, nec habet aliud in quo dormiat : si clamaverit ad me, exaudiam eum, quia misericors sum.

28. Diis non detrahes, et principi populi tui non maledices.

¶ 23. Ce *car* est dans l'hébreu, mais transposé, c'est-à-dire, au second membre au lieu d'être au premier : *Si læseritis eos, nam si vociferentur ad me*, au lieu de *nam si læseritis eos, et vociferentur ad me*. Le samaritain le répète aux deux membres ; il suffit au premier ; et peut-être qu'au lieu du second *nam si*, il faudroit lire simplement *u, et*.

¶ 27. On vient de voir que la paraphrase du verset précédent anticipe ce qui est dit ici, et peut-être qu'en effet ce qui est dit ici appartient au verset précédent : Si votre prochain vous a donné son manteau pour gage, et que ce soit le seul habit qu'il ait pour se couvrir *durant la nuit*, vous le lui rendrez avant le coucher du soleil ; car c'est le manteau dont il couvre son corps, et dans lequel il se couche ; si donc il crie, etc.

¶ 28. Voyez ci-devant chap. xxi. ¶ 6, et chap. xxii. ¶ 8. et 9.

avez été étrangers vous-mêmes dans le pays d'Égypte.

22. Vous ne ferez aucun tort à la veuve ni à l'orphelin ;

23. *Car* " si vous les offensez en quelque chose, ils crieront vers moi, et j'écouterai leurs cris ;

24. Et ma fureur s'allumera contre vous ; je vous ferai périr par l'épée, et vos femmes deviendront veuves, et vos enfans orphelins.

25. Si vous prêtez de l'argent à ceux de mon peuple qui sont pauvres parmi vous, vous ne les presserez point comme un exacteur *impitoyable* ; et vous ne les accablerez point par des usures.

26. Si votre prochain vous a donné son manteau pour gage, *et qu'il n'ait que cela pour se couvrir*, vous le lui rendrez avant que le soleil soit couché.

27. Car c'est le seul habit qu'il a pour couvrir son corps *durant la nuit* ; " et il n'en a point d'autre pour mettre sur lui quand il dort : s'il crie vers moi *contre vous*, je l'exaucerai, parce que je suis bon *et compatissant*, *et je vous punirai*.

28. Vous ne parlerez point mal des dieux, *c'est-à-dire, des juges* ", et vous ne maudirez point le prince de votre peuple.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

Deut. xxiv, 13.

Act. xxiii. 5.

Avant l'ère  
chr. vulg.

1491.

Ezech. XLIV.

30.

Sup. XIII. 2.

12.

Inf. XXXIV.

19.

Lev. xx. 8.

29. Vous ne différerez point à payer les dimes et les prémices de vos biens, " et vous me consacrerez le premier-né de vos fils.

30. Vous ferez la même chose de vos bœufs et de vos brebis ; vous les laisserez *au moins* sept jours avec la mère, et vous ne me les offrirez point avant le huitième.

31. Vous serez saints et consacrés particulièrement à mon service ; vous ne mangerez point de la chair dont les bêtes auront mangé avant vous, mais vous la jeterez aux chiens. "

29. Decimas tuas et primitias tuas non tardabis reddere : primogenitum filiorum tuorum dabis mihi.

30. De bobus quoque, et ovibus similiter facies : septem diebus sit cum matre sua, die octava reddes illum mihi.

31. Viri sancti eritis mihi : carnem, quæ a bestiis fuerit prægustata, non comedetis, sed projicietis canibus.

¶ 29. Hébr. litt. Votre plénitude et vos larmes. Par le terme de *plénitude*, on entend les prémices des fruits et des moissons. Par les *larmes* on entend les prémices des liqueurs.

¶ 31. Samar. Mais vous aurez soin de la jeter, *projiciendo projicietis* ; c'est-à-dire qu'on y lit *hslac*, *projiciendo*, au lieu de *lcia*, *cani*, d'où est venu dans la Vulgate, *canibus*. On y lit aussi *tblac*, *projicias*, pour *tblacun*, *projicietis* ; mais ce pluriel est mieux lié avec ceux qui précèdent.

## CHAPITRE XXIII.

Lois pour les juges. Du repos de la septième année et du septième jour. De la célébration des trois principales fêtes de l'année. Dieu promet d'envoyer son ange devant les Israélites.

1. Vous ne recevrez point dans vos jugemens la parole de mensonge ; vous n'y aurez nul égard, et vous ne prêterez point la main à l'impie ; vous ne ferez aucun traité avec lui pour porter un faux témoignage en sa faveur. "

2. Vous ne vous laisserez point emporter à la multitude pour faire

1. Non suscipies vocem mendacii, nec junges manum tuam, ut pro impio dicas falsum testimonium.

2. Non sequeris turbam ad faciendum ma-

¶ 1. Hébr. litt. Vous ne mettrez point vos mains avec l'impie pour rendre un témoignage injuste. *Mettre ses mains avec quelqu'un*, signifie faire un pacte, une alliance avec lui, parce que dans ces cérémonies les contractans se donnoient les mains réciproquement.

¶ 2. On lit dans l'hébreu *lntt...lntt* ; dans le samaritain, *lntot...lntot*, ut declines...ad declinandum, peut-être au lieu de *lntot...lntat*, ut declines...ad peccandum. Le mot hébreu *sbim*, pris ici deux fois pour la multitude, *turbam* et *plurimorum*, pourroit signifier les grands, *magnates*, par opposition aux petits et aux indigens, dont il est parlé dans le § suivant.

lum : nec in iudicio , plurimorum acquiesces sententiæ, ut a vero devias.

3. Pauperis quoque non misereberis in iudicio.

4. Si occurreris bovi inimici tui, aut asino erranti, reduc ad eum.

5. Si videris asinum odientis te, jacere sub onere, non pertransibis, sed sublevabis eum.

6. Non declinabis in iudicium pauperis.

7. Mendacium fugies. Insonnem et iustum non occides, quia aversor impium.

8. Nec accipies munera, quæ etiam exorcant prudentes, et subvertunt verba iustorum.

9. Peregrino molestus non eris. Scitis enim advenarum animas, quia et ipsi peregrini fuistis in terra Ægypti.

10. Sex annis semi-

le mal ; et dans le jugement, vous ne vous rendrez point à l'avis du plus grand nombre pour vous détourner de la vérité."

3. Vous n'aurez point aussi de compassion du pauvre dans vos jugemens ; mais vous aurez égard à la vérité et à la justice.

4. Si vous rencontrez le bœuf de votre ennemi, ou son âne" lorsqu'il est égaré, vous le lui ramènerez.

5. Si vous voyez l'âne de celui qui vous hait, tombé sous sa charge, vous ne passerez point outre ;" mais vous l'aidez à le relever.

6. Vous ne vous écarterez point de la justice pour favoriser le riche ; et pour condamner le pauvre."

7. Vous fuirez le mensonge. Vous ne ferez point mourir l'innocent et le juste, parce que j'abhorre l'impie qui répand le sang injustement."

8. Vous ne recevrez point de présents, parce qu'ils aveuglent les sages mêmes," et qu'ils corrompent les jugemens des hommes, et que de justes qu'ils étoient, ils les rendent injustes.

9. Vous ne ferez point de peine à l'étranger ; car vous savez quel est l'état des étrangers, puisque vous l'avez été vous-mêmes dans le pays d'Égypte.

10. Vous semerez votre terre pen-

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

Dan. xiii. 55.

Ecol. xx. 31.

Gen. xlv. 6.

ψ 4. Le samaritain ajoute : ou toute autre bête.

ψ 5. L'hébreu pourroit signifier, et que vous ayez négligé de le secourir ; mais il est peu vraisemblable que la loi soit restreinte par cette condition ; il sembleroit plus probable qu'au lieu de *et*, on auroit lu originairement *la, non*, vous ne négligerez point de le secourir.

ψ 6. L'hébreu : Vous ne ferez point écarter le jugement du pauvre dans sa cause : vous ne lui refuserez point la justice qui lui sera due.

ψ 7. Hébr. car je ne justifierai pas l'impie. Les Septante : Et vous ne justifierez point l'impie pour des présens.

ψ 8. On lit dans le samaritain, *oculos apertos*, les yeux ouverts : dans l'hébreu, *oculos a disparu* ; il n'est resté que *apertos*.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491

dant six années, et vous en recueillerez les fruits.

11. Mais vous ne la cultiverez point la septième année; vous la laisserez reposer, afin que ceux qui sont pauvres parmi votre peuple, trouvent de quoi manger dans ce qu'elle produira d'elle-même, et que ce qui restera soit pour les bêtes sauvages. Vous ferez la même chose à l'égard de vos vignes et de vos plants d'olivier; vous n'en recueillerez point les fruits la septième année.

12. Vous travaillerez durant six jours, et le septième vous ne travaillerez point, afin que votre bœuf et votre âne se reposent, et que le fils de votre servante et l'étranger aient quelque relâche parmi vous.

13. Observez toutes les choses que je vous ai commandées. Ne jurez point par le nom des dieux étrangers, et que leur nom ne sorte jamais de votre bouche.

14. Vous célébrerez des fêtes en mon honneur trois fois chaque année.

15. Vous garderez la fête solennelle des pains sans levain. Vous mangerez, comme je vous l'ai ordonné, des pains sans levain pendant sept jours, dans le mois des blés nouveaux, auquel temps vous êtes sortis d'Égypte; vous ne vous présenterez point devant moi les mains vides, et sans m'offrir vos dons.

16. Cinquante jours après cette

nabis terram tuam, et congregabis fruges ejus.

11. Anno autem septimo dimittes eam, et requiescere facies, ut comedant pauperes populi tui, et quidquid reliquum fuerit edant bestiæ agri: ita facies in vinea et in oliveto tuo.

12. Sex diebus operaberis: septimo die cessabis, ut requiescat bos et asinus tuus, et refrigeretur filius ancillæ tuæ, et advena.

13. Omnia quæ dixi vobis, custodite. Et per nomen externorum deorum non jurabitis, neque audietur ex ore vestro.

14. Tribus vicibus per singulos annos mihi festa celebrabitis.

15. Solemnitatem azymorum custodies. Septem diebus comedes azyma, sicut præcepi tibi, tempore mensis novorum, quando egressus es de Ægypto: non apparebis in conspectu meo vacuus.

16. Et solemnitatem

‡ 12. Le samaritain dit: afin que votre serviteur et votre servante se reposent comme vous, ainsi que toutes vos bêtes et l'étranger.

‡ 13. On lit dans l'hébreu *vcl*, et in *omnia*, au lieu de *vcl*, et *omnia*, qu'on trouve dans le samaritain.

*Ibid.* Hébr. Vous ne ferez pas mention du nom des autres divinités: Vous ne ferez ni vœux, ni sermens, ni promesses au nom d'un faux dieu.

‡ 15. Hébr. autr. dans le mois Abib. *Supr.* XIII. 4.

‡ 16. Hébr. et la fête de la récolte à la fin de l'année.

*Sup.* XII. 18.

19.

*Inf.* XXXIV.

22.

*Deut.* XVI. 16

*Eccli.* XXXV. 6

messis primitivorum operis tui, quæcumque seminaveris in agro : solemnitatem quoque in exitu anni, quando congregaveris omnes fruges tuas de agro.

17. Ter in anno apparebit omne masculinum tuum coram Domino Deo tuo.

18. Non immolabis super fermento sanguinem victimæ meæ, nec remanebit adeps solemnitatis meæ usque mane.

19. Primitias frugum terræ tuæ deferes in domum domini Dei tui. Non coques hædum in lacte matris suæ.

20. Ecce ego mittam

*première fête*, vous célébrerez aussi la fête solennelle de la moisson et des prémices *des fruits* de votre travail, de tout ce que vous aurez semé dans le champ; et la *troisième* fête solennelle *sera célébrée* à la fin de l'année *civile et ordinaire*, " lorsque vous aurez recueilli tous les fruits de votre champ.

17. Tous les mâles qui sont parmi vous viendront, *autant qu'il sera possible*, se présenter trois fois l'année devant le Seigneur votre Dieu, " pour lui offrir leurs dons, et lui rendre leurs hommages.

18. *Dans la première fête, qui est celle de Pâque*, vous ne m'offrirez point le sang de ma victime pendant qu'il y aura du levain dans vos maisons; et la graisse de *l'hostie qui m'est offerte dans ma solennité*, ne demeurera point chez vous jusqu'au lendemain; mais vous l'offrirez le même jour au Seigneur, marquant par cette promptitude l'empressement que vous avez à lui rendre ce que vous lui devez.

19. Vous viendrez, *durant cette solennité*, offrir en la maison du Seigneur votre Dieu, les prémices des fruits de votre terre. *Et soit que vous y immoliez un agneau, ou un chevreau*, vous ne ferez point cuire l'agneau, ni le chevreau, lorsqu'il tette encore le lait de sa mère. "

20. Je vais envoyer mon " ange,

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

Inf. xxxiv. 25.  
Deut. xvi. 16.

Deut. xiv. 21  
Inf. xxxiv. 26

¶ 17. Hébr. devant le souverain Maître, qui est l'Etre Suprême.

¶ 18. La même loi est répétée au chap. xxxiv. ¶ 25. avec cette différence, 1° qu'ici on lit dans l'hébreu תזבֿח, *sacrificabis*, et là זבֿח, *immolabis*, comme l'exprime ici la Vulgate. 2° Ici on lit אֵדֶשׁ, *adeps*, et là זֶשֶׁת, *victima*. 3° Ici on lit *solemnitatis meæ*, et là, *solemnitatis Paschæ*; ce qui achève de prouver qu'il s'agit ici de la fête de Pâque.

¶ 19. Vulg. litt. dans le lait de sa mère. Hébr. autr. dans la graisse de sa mère. Le samaritain ajoute : Car celui qui fait cela ressemble à celui qui immoleroit une victime maigre; et ce seroit un objet d'indignation aux yeux du Dieu de Jacob. On y lit שֶׁחַט, *oblitum*, vraisemblablement pour עֵשׂוֹ, *macilentum*.

¶ 20. Le pronom *meum* qui manque dans l'hébreu, est dans le samaritain.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

afin qu'il marche devant vous, *comme il a fait jusqu'ici*; qu'il vous garde pendant le chemin, et qu'il vous fasse entrer dans la terre que je vous ai préparée.

21. Respectez-le, "écoutez sa voix qui se fait entendre à vous par la bouche de Moïse, et gardez-vous bien de le mépriser," parce qu'il ne vous pardonnera point lorsque vous pécherez, et qu'il parle en mon nom et par mon autorité.

22. Si vous entendez sa voix, et que vous fassiez tout ce que je vous dis par sa bouche, je serai l'ennemi de vos ennemis, et j'affligerai ceux qui vous affligent.

Inf. xxxiii. 2.  
Deut. vii.  
Jas. xxiv. 11.

23. Mon ange marchera devant vous; il vous fera entrer dans la terre des Amorrhéens, des Héthéens, des Phérézéens, des Chananéens, des Gergéséens, "des Hévécens et des Jébuséens; car je les exterminerai tous devant toi.

Deut. vii. 5.

24. Vous n'adorerez point leurs dieux, et vous ne leur rendrez point le culte *suprême qui n'est dû qu'à moi seul*; vous n'imiterez point leurs œuvres, mais vous les détruirez, et vous briserez leurs statues."

25. Vous servirez *uniquement* le Seigneur votre Dieu, afin que je bénisse "le pain que vous mangerez et les eaux que vous boirez, et que je bannisse toutes les maladies du milieu de vous.

26. Il n'y aura point dans votre

† 21. Hébr. litt. Soyez sur vos gardes en sa présence.

Ibid. Hébr. Ne vous révoltez point contre lui.

† 23. Ces peuples sont ici nommés dans la version des Septante. Supr. iii. 8. 17. Le samaritain met les Chananéens à la tête, et les Gergéséens avant les Phérézéens.

† 24. L'hébreu signifie ou des statues, ou des colonnes, ou de ces pierres qu'on dressoit sur les hauteurs et sur les chemins pour les adorer.

† 25. On lit dans l'hébreu *vabrac*, et *benedictet*, peut-être pour *vabrac*, et *benedicam*, comme le supposent les Septante et la Vulgate.

† 26. Hébr. Il n'y aura dans votre terre ni avortement, ni stérilité.

angelum meum, qui præcedat te, et custodiat in via, et introducat in locum quem paravi.

21. Observa eum, et audi vocem ejus, nec contemnendum putes, quia non dimittet cum peccaveris, et est nomen meum in illo.

22. Quod si audieris vocem ejus, et feceris omnia quæ loquor, inimicus ero inimicis tuis, et affligam affligentes te.

23. Præcedetque te angelus meus, et introducet te ad Amorrhæum, et Hethæum, et Pherezæum Chananæumque, et Hævæum, et Jebusæum, quos ego conteram.

24. Non adorabis deos eorum, neque coles eos: non facies opera eorum, sed destrues eos, et confringes statuas eorum.

25. Servietisque Domino Deo vestro, ut benedicam panibus tuis et aquis, et auferam infirmitatem de medio tui.

26. Non erit infe-

cunda nec sterilis in terra tua : numerum dierum tuorum implebo.

27. Terrorem meum mittam in præcursum tuum, et occidam omnem populum, ad quem ingredieris : cunctorumque inimicorum tuorum coram te terga vertam :

28. Emittens crabrones prius, qui fugabunt Hevæum, et Chananæum, et Hethæum, antequam introeas.

29. Non ejiciam eos a facie tua anno uno, ne terra in solitudinem redigatur, et crescant contra te bestię.

30. Paulatim expellam eos de conspectu tuo, donec augearis, et possideas terram.

31. Ponam autem terminos tuos a mari Rubro usque ad mare Palæstinoorum, et a deserto usque ad fluvium : tradam in manibus vestris habitatores terrę, et ejiciam eos de conspectu vestro.

32. Non inibis cum eis fœdus, nec cum diis eorum,

terre de femme stérile et inféconde ; " on n'y mourra point d'une mort prématurée, et je remplirai le nombre de vos jours et de vos années.

27. Je ferai marcher devant vous la terreur de mon nom ; j'exterminerai tout le peuple " dans le pays duquel vous entrerez, et je ferai fuir tous vos ennemis devant vous.

28. J'enverrai d'abord des frelons, qui mettront en fuite les Hévéens, les Chananéens et les Héthéens, avant que vous entriez dans leur pays. "

29. Je ne les chasserai pas de devant votre face en une seule année, de peur que la terre ne soit réduite en solitude, et que les bêtes se multipliant ; ne se soulèvent contre vous,

30. Je les chasserai peu à peu de devant vous, jusqu'à ce que vous croissiez en nombre, et que vous vous rendiez maîtres de tout le pays.

31. Les limites que je vous marquerai seront depuis la mer Rouge jusqu'à la mer des Philistins, et depuis le désert de l'Arabie jusqu'au fleuve de l'Euphrate. Vous ne posséderez pas d'abord toute cette étendue de pays ; mais je livrerai peu à peu entre vos mains les habitans de cette terre, et je les mettrai en fuite " devant vous, à mesure que vous vous multiplierez.

32. Vous ne ferez point d'alliance avec eux, ni avec les dieux qu'ils adorent.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

Deut. vii. 20.

Deut. vii. 2.  
Inf. xxxiv. 15.

† 27. Hébr. autr. je jeterai le trouble parmi tout le peuple, etc.

† 28. On voit l'accomplissement de cette parole dans le livre de Josué, xxiv. 12. Le samaritain nomme ici les sept peuples qu'il a marqués au † 23.

† 31. On lit dans l'hébreu, וְעִיּוּבָם, et ejiciam eos ; dans le samaritain, וְעִיּוּבָם, et ejiciam eos.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

33. Ils n'habiteront point dans votre terre, de peur qu'ils ne vous portent à m'offenser, en servant les dieux qu'ils adorent; ce qui sera certainement votre ruine, *si vous le faites.*"

33. Non habitent in terra tua, ne forte peccare te faciant in me, si servieris diis eorum: quod tibi certe erit in scandalum.

¶ 33. Hébr. car ce sera pour vous un filet, *si vous les laissez habiter parmi vous.* Au lieu de *erit*, le samaritain lit *erunt*. Car ils seront pour vous un filet.

## CHAPITRE XXIV.

Les Israélites s'engagent à garder l'alliance contractée avec le Seigneur. Moïse remonte sur la montagne, et y demeure quarante jours.

1. DIEU dit aussi à Moïse : *Après que vous aurez porté au peuple les ordonnances que je viens de vous donner, montez vers le Seigneur, vous et Aaron, Nadab et Abiu,*" et les soixante-dix anciens d'Israël, et vous adorerez de loin.

2. *Ensuite*, le seul Moïse montera où est le Seigneur; mais pour les autres, ils n'approcheront point, et le peuple ne montera point avec lui."

3. Moïse vint donc rapporter au peuple toutes les paroles et toutes les ordonnances du Seigneur, *pour voir s'il les acceptoit*; et le peuple répondit tout d'une voix: Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit.

4. Moïse écrivit toutes les ordonnances du Seigneur, *avec le conseil*

1. MOÏSE quoque dixit: Ascende ad Dominum tu, et Aaron, Nadab, et Abiu, et septuaginta senes ex Israel, et adorabitis procul.

2. Solusque Moyses ascendet ad Dominum, et illi non appropinquabunt, nec populus ascendet cum eo.

3. Venit ergo Moyses, et narravit plebi omnia verba Domini, atque judicia: responditque omnis populus una voce: Omnia verba Domini, quæ locutus est, faciemus.

4. Scripsit autem Moyses universos ser-

¶ 1. Le samaritain ajoute: Eléazar et Ithamar; et il est assez vraisemblable qu'ils y furent appelés, ainsi que leurs deux frères.

¶ 2. Hébr. autr. Moïse seul approcha du Seigneur; les autres n'approchèrent point; et le peuple ne monta point avec lui.

¶ 4. C'est ce qui avoit été prescrit par le Seigneur. *Supr. xx. 24.*

*Ibid.* Le samaritain et les Septante l'expriment, *lapides*, au lieu de quoi on lit simplement dans l'hébreu *monumentum*, qui ne s'accorde pas avec le pluriel *duodecim*. Il est assez vraisemblable que le texte primitif réunissoit l'un et l'autre, *duodecim lapides (in) monumentum*.

mones Domini : et mane consurgens ædificavit altare ad radices montis, et duodecim titulos per duodecim tribus Israel.

5. Misitque juvenes de filiis Israel, et obtulerunt holocausta, immolaveruntque victimas pacificas Domino, vitulos.

6. Tulit itaque Moyses dimidiam partem sanguinis, et misit in crateras : partem autem residuam fudit super altare.

7. Assumensque volumen fœderis, legit audiente populo, qui dixerunt : Omnia quæ locutus est Dominus faciemus, et erimus obedientes.

8. Ille vero sumpsum sanguinem respersit in populum, et ait : Hic est sanguis fœderis quod pepigit Dominus vobiscum super cunctis sermonibus his.

9. Ascenderuntque Moyses et Aaron, Nadab et Abiu, et septua-

*tement du peuple ; et, pour confirmer cette alliance par un sacrifice solennel, se levant dès le point du jour, il dressa un autel de terre" au pied de la montagne, et douze monumens de pierres, " selon le nombre des douze tribus d'Israël.*

5. Et ayant envoyé des jeunes gens d'entre les enfans d'Israël, ils offrirent des holocaustes, et immolèrent des victimes pacifiques, savoir, des veaux et des boucs. "

6. Moïse prit la moitié du sang de ces victimes, qu'il mit en des coupes, et répandit l'autre sur l'autel.

7. Il prit ensuite le livre où l'alliance étoit écrite, et il le lut devant le peuple qui dit après l'avoir entendu : Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit, et nous lui serons obéissans.

8. Alors prenant le sang qui étoit dans les coupes, il le répandit sur le peuple, comme il l'avoit répandu sur l'autel qui représentoit le Seigneur, et il dit : Voici le sang, qui est comme le sceau de l'alliance que le Seigneur a faite avec vous, sous les conditions que je vous ai proposées, et que vous devez observer sous peine de voir votre sang répandu comme celui-ci.

9. Moïse, Aaron, Nadab, Abiu, " et les soixante-dix anciens d'Israël, ensuite montèrent sur la monta-

Heb. ix. 20.

‡ 5. Selon saint Paul, il y avoit du sang de veaux et de boucs. *Hebr.* ix. 19. La Vulgate, les Septante et l'hébreu ne parlent que de veaux, *vitulos* ; le samaritain ajoute l'expression *בני בקר*, que notre Vulgate exprime ailleurs par *de armento*. *Infr.* xxix. 1. Comme ces deux mots ont disparu du texte hébreu, l'hébreu et le samaritain pourroient avoir aussi également perdu l'expression *et hircos*.

‡ 9. Le samaritain ajoute encore ici, Eléazar et Ithamar :

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

*gne, pour rendre leurs hommages au Seigneur,*

10. Et ils virent le lieu où étoit le Dieu d'Israël, et son marchepied paroissoit un ouvrage fait de saphir, et ressembloit au ciel lorsqu'il est le plus serein.

11. La main de Dieu ne frappa point ces princes qui s'étoient avancés, ayant laissé bien loin derrière eux les enfans d'Israël; mais après avoir vu la gloire de Dieu, ils s'en retournèrent, et ils burent et mangèrent comme auparavant, contre l'opinion commune, qui étoit qu'on ne pouvoit voir Dieu sans mourir à l'instant.

12. Or pendant qu'ils étoient encore en ce lieu, le Seigneur dit à Moïse : Montez au haut de la montagne où je suis, et vous y demeurerez; je vous donnerai des tables de pierres, et la loi et les commandemens que j'ai écrits dessus, afin que vous en instruisiez le peuple.

13. Moïse se leva ensuite avec Josué qui le servoit; et montant sur la montagne de Dieu,

14. Il dit aux anciens : Attendez-nous ici jusqu'à ce que nous revenions à vous. Vous avez avec vous Aaron et Hur; s'il survient quelque difficulté, vous vous en rapporterez à eux.

15. Moïse étant monté plus haut, la nuée couvrit la montagne.

16. La gloire du Seigneur reposa sur Sinai, l'enveloppant d'une nuée

ginta de senioribus Israel :

10. Et viderunt Deum Israel, et sub pedibus ejus quasi opus lapidis sapphirini, et quasi cœlum cum serenum est.

11. Nec super eos qui procul recesserant de filiis Israel, misit manum suam : videruntque Deum, et comederunt, ac biberunt.

12. Dixit autem Dominus ad Moysen : Ascende ad me in montem, et esto ihi : daboque tibi tabulas lapideas, et legem ac mandata quæ scripsi, ut doceas eos.

13. Surrexerunt Moyses et Josue minister ejus : ascendensque Moyses in montem Dei;

14. Senioribus ait : Expectate hic, donec revertamur ad vos. Habetis Aaron et Hur vobiscum : si quid natum fuerit quæstionis, referetis ad eos.

15. Cumque ascendisset Moyses, operuit nubes montem :

16. Et habitavit gloria Domini super Si-

† 11. Vulg. litt. ceux qui s'étoient éloignés des enfans d'Israël. Hébr. autr. ces hommes qui avoient été choisis d'entre les enfans d'Israël.

Ibid. Voyez dans la Genèse, chap. xxxii. † 30.

† 14. Hébr. quiconque aura quelque difficulté, s'adressera à eux.

nai, tegens illum nube sex diebus : septimo autem die vocavit eum de medio caliginis.

17. Erat autem species gloriæ Domini, quasi ignis ardens super verticem montis, in conspectu filiorum Israel.

18. Ingressusque Moyses medium nebulæ, ascendit in montem : et fuit ibi quadraginta diebus et quadraginta noctibus.

pendant six jours ; et, le septième jour, Dieu appela Moïse du milieu de cette obscurité.

17. Ce qui paroissoit de cette gloire du Seigneur, étoit comme un feu ardent qui brûloit au plus haut de la montagne, et qui se faisoit voir à tous les enfans d'Israël.

18. Et Moïse laissant là Josué, et passant au travers de la nuée, monta sur la montagne, et y demeura quarante jours et quarante nuits, sans boire et sans manger. " Josué en demeura autant au lieu où Moïse l'avoit laissé, vivant de ce qu'il pouvoit trouver sur la montagne. Mais pour les anciens d'Israël, ils s'ennuyèrent d'attendre, et s'en retournèrent au camp.

† 18. Cette circonstance est marquée au Deutéronome, ix. 6 18.

*Ibid.* Le fait de l'adoration du veau d'or (*Infr.* xxxii. 1. et seqq) prouve qu'Aaron descendit de la montagne avant Moïse.

## CHAPITRE XXV.

Ordonnances du Seigneur touchant la construction de l'arche, de la table des pains de proposition, et du chandelier d'or.

1. LOCUTUSQUE est Dominus ad Moysen, dicens :

2. Loquere filiis Israel, ut tollant mihi primitias : ab omni homine qui offeret ultroneus, accipietis eas.

3. Hæc sunt autem

1. LE Seigneur parla donc à Moïse, et lui dit :

2. Ordonnez aux enfans d'Israël de mettre à part *les dons qu'ils doivent me faire comme à leur roi, qui seront comme les prémices* de ce qu'ils m'offriront dans la suite ; mais qu'ils le fassent volontairement ; car je ne veux point d'oblations forcées ; et vous ne les recevrez que de tous ceux qui me les présenteront avec une pleine volonté.

3. Voici les choses que vous devez

† 2. Le terme hébreu signifie toutes sortes d'offrandes volontaires.

*Inf.* xxxv. 5.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

recevoir, et qui seront employées à la construction et à l'ornement du tabernacle que je veux avoir au milieu d'eux, de l'or, de l'argent et de l'airain,

4. De l'hyacinthe, de la pourpre, de l'écarlate teinte deux fois, " du fin lin, " des poils de chèvres,

5. Des peaux de moutons teintes en rouge, " et d'autres teintes en violet, " et des bois de sétim qui ne se corrompent point ;

6. De l'huile pour entretenir les lampes, des aromates pour composer les huiles " et les parfums d'excellente odeur :

7. Des pierres d'onyx, " et des pier-

quæ accipere debetis :  
Aurum, et argentum,  
et æs,

4. Hyacinthum, et  
purpuram, coccumque  
bis tinctum, et bys-  
sum, pilos caprarum,

5. Et pelles arietum  
rubricatas, pellesque  
ianthinas, et ligna  
setim :

6. Oleum ad lumi-  
naria concinnanda,  
aromata in unguen-  
tum, et thymiamata  
boni odoris :

7. Lapidés onychinos,

¶ 4. L'hébreu *tholaath-schani* peut signifier, du vermisseau nommé *schani*. Le mot *tholaath*, signifie constamment *vermisseau* : et il est tout-à-fait croyable que le nom *schani* est le nom propre du vermisseau dont il s'agit ici. Saint Jérôme l'entend du vermisseau *coccus*, dont on se servoit pour teindre le cramoisi. Le mot *schani* peut dériver de *sohanah* qui signifie *doubler*, peut-être parce qu'on donnoit au cramoisi une double teinture.

*Ibid.* Le chaldéen, les Septante, saint Jérôme, les rabbins, et presque tous les nouveaux interprètes, s'accordent à entendre par le terme hébreu *schesch*, le *byssus* ou fin lin. Quelques autres qui ont pour eux l'interprète arabe, l'entendent du coton, qui étoit alors et plus estimé et plus précieux que le lin. Dom Calmet préfère cette opinion.

¶ 5. Hébr. litt. des peaux de bœufs rouges. On assure que dans le Levant il y a beaucoup de bœufs qui ont la foison rousse et tirant sur le violet.

*Ibid.* Ceux qui prennent le terme hébreu pour une couleur, sont persuadés qu'il marque le bleu céleste ou le violet. D'autres soutiennent que c'est un animal que la plupart croient être le taïsson ou le blaireau.

*Ibid.* Au lieu de *bois de sétim*, on lit dans la version des Septante, *bois incorruptibles*. Il y a beaucoup d'apparence que le bois de sétim n'étoit autre que l'acacia qui est le seul arbre qu'on trouve dans les déserts de l'Arabie. L'acacia est d'une dureté et d'une solidité qui le rendent presque incorruptible.

¶ 6. Ou plutôt, et selon l'hébreu, l'huile *sainte*, destinée pour servir aux onctions (*Infr.* xxx. 25.), et le parfum d'excellente odeur destiné à être brûlé devant le tabernacle. (*Infr.* xxx. 36.)

¶ 7. L'hébreu : des pierres de schohem. Dom Calmet croit que ce terme signifie l'émeraude. *Gen.* ii. 12.

*Ibid.* On ignore quel est précisément le genre de pierres que l'hébreu désigne ici sous le nom de *pierres de meluim* ou d'*implétions* ; on suppose que ce sont en général des pierres précieuses, *gemmas*, comme l'explique la Vulgate.

*Ibid.* Voyez au chap. xxvi:1. ¶ 4.

et gemmas ad ornam-  
dum ephod ac ratio-  
nale.

8. Facientque mihi  
sanctuarium, et habi-  
tabo in medio eorum :

9. Juxta omnem  
similitudinem taberna-  
culi quod ostendam  
tibi, et omnium vaso-  
rum in cultum ejus :  
sicque facietis illud :

10. Arcam de li-  
gnis setim compin-  
gite, cujus longitudo  
habeat duos et semi-  
cubitos : latitudo, cu-  
bitum et dimidium : al-  
titudo, cubitum simi-  
liter ac semissem.

11. Et deaurabis  
eam auro mundissim  
intus et foris : faciesque  
supra coronam auream  
per circuitum,

12. Et quatuor cir-  
culos aureos, quos  
pones per quatuor arcæ  
angulos : duo circuli  
sint in latere uno, et  
duo in altero.

13. Facies quoque  
vectes de lignis setim,  
et operies eos auro.

14. Inducesque per

res précieuses, " pour orner l'éphod  
et le rational. "

8. Ils me dresseront un sanctuaire,  
afin que j'habite au milieu d'eux, "  
*comme un roi au milieu de son  
peuple ;*

9. *Et ce sanctuaire sera selon la  
forme très-exacte du tabernacle que  
je vous montrerai, " et je vous don-  
nerai aussi le modèle de tous les  
vases qui y serviront au culte sacré.*  
Voici la manière dont vous ferez ce  
sanctuaire :

10. Vous ferez " une arche ou un  
*coffre* de bois de sétim, qui ait deux  
coudées et demie de long, une cou-  
dée et demie de large, et une cou-  
dée et demie de haut. "

11. Vous la couvrirez de lames "  
d'un or très-pur en dedans et en de-  
hors ; vous y ferez au-dessus une cou-  
ronne qui régnera tout autour.

12. Vous mettrez quatre anneaux  
d'or aux quatre coins de l'arche,  
deux d'un côté et deux de l'autre. "

13. Vous ferez aussi des bâtons de  
bois de sétim, que vous couvrirez  
d'or.

14. Et vous les ferez entrer dans

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

Heb. ix. 2.

✧ 8. Samar. au milieu de vous : c'est-à-dire, *cu, vestri*, au lieu de *m, eorum*.

✧ 9. Hébr. que je vous montre. Le samaritain ajoute, *in monte*, sur cette montagne. C'est ce qui sera rappelé au dernier ✧ de ce chapitre.

✧ 10. Hébr. *vosu, Facite ergo*. Samar. *vasit, Facies ergo*. La suite y sera conforme.

*Ibid.* La coudée hébraïque étoit d'environ 20 pouces et demi.

✧ 11. *Deaurabis*. Vous la couvrirez de lames d'or. C'est ainsi qu'il faut entendre Moïse partout où il parle de dorer. De son temps, on n'avoit pas encore l'usage de dorer de la manière qu'on le fait aujourd'hui.

✧ 12. Hébr. autr. et outre cela deux d'un côté, et deux de l'autre. Les côtés ne sont pas les coins ; ainsi ce sont ensemble huit anneaux.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

les anneaux qui sont aux côtés de l'arche, afin qu'ils servent à la porter.

15. Les bâtons demeureront toujours dans les anneaux, et on ne les en tirera jamais.

16. Vous mettrez dans l'arche les tables de la loi" que je vous donnerai.

17. Vous ferez aussi le couvercle de l'arche appelé propitiatoire, parce que c'est de là que j'écouterai vos vœux, et que je vous accorderai les grâces que vous me demanderez. " Vous ferez, dis-je, ce propitiatoire d'un or très-pur. Il aura deux coudées et demie de long, et une coudée et demie de large.

18. Vous mettrez aux deux extrémités de ce propitiatoire appelé aussi l'oracle, parce que c'est de là que je vous ferai connaître mes volontés; " vous y mettrez, dis-je, deux chérubins " d'or battu; "

19. Un chérubin d'un côté, et un chérubin de l'autre.

20. Ils tiendront leurs ailes étendues des deux côtés du propitiatoire et de l'oracle, dont ils le couvriront, et ils se regarderont l'un l'autre, ayant le corps penché et le visage tourné vers le propitiatoire qui couvrira l'arche,

circulos qui sunt in arcæ lateribus, ut portetur in eis :

15. Qui semper erunt in circulis, nec unquam extrahentur ab eis.

16. Ponesque in arca festificationem quam dabo tibi.

17. Facies et propitiatorium de auro mundissimo : duos cubitos et dimidium tenebit longitudo ejus, et cubitum ac semissem latitudo.

18. Duos quoque cherubim aureos et productiles facies, ex utraque parte oraculi :

19. Cherub unus sit in lateré uno, et alter in altero.

20. Utrumque latus propitiatorii tegant expandentes alas, et operientes oraculum, respiciantque se mutuo versis vultibus in propitiatorium quo operienda est arca,

† 16. Litt. le témoignage. Dans l'Écriture la loi est souvent nommée témoignage. Voyez sur cela la paraphrase au chap. suiv. † 33.

† 17. Le terme hébreu qui est traduit par propitiatoire dans les Septante et dans la Vulgate, dérive du verbe qui signifie couvrir, et par métaphore, pardonner.

† 18. Le même terme hébreu est traduit dans la Vulgate par propitiatorium et par oraculum.

Ibid. Il paroît impossible de fixer sûrement la forme des chérubins. Il semble que le terme cherub, en hébreu, signifie toutes sortes de formes extraordinaires, et qu'il n'y a ni dans les livres saints, ni dans la tradition, aucune figure déterminée pour représenter les chérubins.

Ibid. Sous le nom d'or battu, il faut entendre de l'or façonné, ciselé, travaillé à peu près comme font nos orfèvres.

21. In qua pones testimonium quod dabo tibi.

22. Inde præcipiam, et loquar ad te supra propitiatorium, ac de medio duorum cherubin, qui erunt super arcam Testimonii, cuncta quæ mandabo per te filiis Israel.

23. Facies et mensam de lignis setim, habentem duos cubitos longitudinis, et in latitudine cubitum, et in altitudine cubitum ac semissem.

24. Et inaurabis eam auro purissimo : faciesque illi labium aureum per circuitum,

25. Et ipsi labio coronam interrasilem altam quatuor digitis, et super illam, alteram coronam aureolam.

26. Quatuor quoque circulos aureos præparabis, et pones eos in quatuor angulis ejusdem mensæ per singulos pedes.

¶ 21. Voyez au ¶ 16. Le samaritain ne répète pas *quod dabo tibi* ; mais on le trouve dans l'hébreu.

¶ 22. Hébr. autr. c'est là que je me rendrai présent pour vous ; c'est là que je recevrai vos hommages et vos supplications : c'est de là que je vous donnerai mes ordres. Infr. xxix. 42. Les Septante : c'est là que je me manifesterai à vous. C'est-à-dire, qu'au lieu de *ἠρογορί*, et *conveniam*, ils ont lu, *ἠρογορί*, et *manifestabor*, ou *apparebo*, comme la Vulgate même l'exprime au chap. xxx. ¶ 36.

¶ 25. *Coronam interrasilem*. Le terme hébreu ne marque pas distinctement ces ornemens, mais simplement une couronne, une fermeture, un rebord.

21. Où vous mettrez les tables de la loi que je vous donnerai."

22. C'est de là que je vous donnerai mes ordres : " je vous parlerai de dessus le propitiatoire, du milieu des deux chérubins qui seront au-dessus de l'arche du témoignage, pour vous faire savoir tout ce que je voudrai commander aux enfans d'Israël.

23. Vous ferez aussi une table de bois de setim, qui aura deux coudées de long, une coudée de large, et une coudée et demie de haut.

24. Vous la couvrirez d'un or très-pur, et vous y ferez tout autour une bordure d'or.

25. Vous appliquerez sur cette bordure un rebord qui sera comme une couronne de sculpture à jour, haute de quatre doigts, pour empêcher de tomber ce qui sera mis sur cette table ; et vous mettrez encore au-dessus une autre petite couronne d'or, qui donnera un nouveau relief à la première.

26. Vous ferez aussi quatre anneaux d'or, que vous mettrez aux quatre pieds qui seront aux quatre coins de la table, un à chaque pied, vers le haut.

Avant l'ér-  
chr. vulg.  
149.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1577.

27. *C'est-à-dire, que les anneaux d'or seront au-dessous de la couronne* pour y passer les bâtons, afin qu'on s'en serve à porter la table.

28. Vous ferez aussi de bois de sétim ces bâtons sur lesquels la table sera portée, et vous les couvrirez d'or.

29. Vous ferez aussi d'un or très-pur, des plats, des coupes, des encensoirs, et des tasses, dans lesquelles vous mettrez les liqueurs que l'on doit m'offrir.

30. Et vous mettrez sur cette table les pains de proposition qui seront toujours *exposés* devant moi, et que vous aurez soin de renouveler tous les jours de sabbat.

31. Et vous ferez aussi un chandelier de l'or le plus pur, battu au marteau, avec sa tige, ses branches et ses ornemens, en forme de coupes, de pommes et de lis qui en sortiront.

32. Six branches sortiront des côtés de la tige, à distance égale, trois d'un côté et trois de l'autre.

33. Il y aura trois coupes en forme de noix, avec chacune une pomme et un lis à une des branches; il y

27. Subter coronam erunt circuli aurei, ut mittantur vectes per eos, et possit mensa portari.

28. Ipsos quoque vectes facies de lignis setim, et circumdabis auro ad subvehendam mensam.

29. Parabis et acetabula, ac phialas, thuribula, et cyathos, in quibus offerenda sunt libamina, ex auro purissimo.

30. Et pones super mensam panes propositionis in conspectu meo semper.

31. Facies et candelabrum ductile de auro mundissimo, hastile ejus, et calamos, scyphos et sphærolas, ac lilia ex ipso procedentia.

32. Sex calami egredientur de lateribus, tres ex uno latere, et tres ex altero.

33. Tres scyphi quasi in nucis modum per calamos singulos, sphæ-

‡ 27. Hébr. vis-à-vis de la couronne, ou auprès du rebord. Infr. xxvii. 14.

‡ 29. Les commentateurs sont extrêmement partagés sur la signification des termes de l'hébreu. Dom Calmet pense que le premier pourroit bien marquer une espèce de grande écuelle, dans laquelle on pétrissoit les pains de proposition. Le second signifie un vaisseau à mettre de l'encens. Le troisième, un instrument pour nettoyer, peut-être un sas ou un crible. Le dernier, une écuelle, et Moïse marque ici qu'elle servoit à faire des libations.

‡ 30. Vulg. litt. les pains de proposition qui seront toujours en ma présence. Symmaque traduit de même. Hébr. litt. les pains de faces qui seront toujours devant ma face. C'est ainsi que traduit Aquila. Les Septante: les pains posés en ma présence, et qui seront toujours devant moi.

Ibid. Voyez au Lévitique, xxiv. 8.

‡ 33. Hébr. litt. six calamis. Samar. six facies sex calamis.

rulaque simul et lili-  
um : et tres similiter  
scypfi instar nucis in  
calamoaltero, sphæru-  
laque simul et lili-  
um. Hoc erit opus sex cala-  
morum, qui produ-  
cendi sunt de hastili.

34. In ipso autem  
candelabro erunt qua-  
tuor scypfi in nucis  
modum, sphærulæque  
per singulos, et lilia.

35. Sphærulæ sub  
duobus calamis per tria  
loca, qui simul sex  
fiunt, procedentes de  
hastili uno.

36. Et sphærulæ igi-  
tur et calami ex ipso  
erunt, universa ducti-  
lia de auro purissimo.

37. Facies et lucernas  
septem, et pones eas  
super candelabrum,  
ut luceant ex adverso.

38. Emunctoria quo-  
que, et ubiquæ emunc-  
ta sunt extinguantur,  
fiant de auro puris-  
simo.

39. Omne pondus  
candelabricum univer-  
sis vasis suis, habebit  
talentum auri puris-  
simi.

40. Inspice, et fac  
secundum exemplar  
quod tibi in monte  
monstratum est.

aura de même trois coupes en forme  
de noix, avec *chacune* une pomme  
et un lis à une autre branche ; et tou-  
tes les six branches qui sortiront de  
la tige, seront de la même sorte, "  
*ayant chacune trois coupes entre-  
mêlées avec des pommes et des lis.*

34. Mais la tige du chandelier au-  
ra quatre coupes en forme de noix,  
accompagnées chacune de sa pomme  
et de son lis.

35. *Outré cela*, il y aura trois  
pommes en trois endroits de la tige ;  
et de chaque pomme sortiront deux  
branches qui feront en tout six bran-  
ches naissantes d'une même tige.

36. Ces pommes et ces branches  
sortiront donc du chandelier, étant  
toutes d'un or très-pur, battu au  
marteau.

37. Vous ferez aussi sept lampes ;  
que vous mettrez au-dessus du chan-  
delier, afin qu'elles éclairent ce qui  
est vis-à-vis.

38. Vous ferez encore des mou-  
chettes, " et les vases destinés pour y  
éteindre ce qui aura été mouché des  
lampes ; " le tout d'un or très-pur. "

39. Le chandelier avec tout ce qui  
sert à son usage, pesera un talent  
d'un or très-pur. "

40. *Considérez bien ce que je vous  
dis*, et faites *toutes ces choses* selon  
le modèle qui vous a été montré sur  
la montagne.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

Heb. viii. 5.  
Act. vii. 44.

‡ 38. Le terme hébreu peut signifier une pincette pour moucher les  
lampes, et pour avancer les mèches.

‡ *Ibid.* Il n'est pas possible de dire quelle étoit la forme de l'instrument  
dont parle ici l'hébreu ; mais il est sûr qu'il signifie ici un instrument des-  
tiné au service des lampes du chandelier.

‡ 39. C'est-à-dire, environ 87 livres de notre poids de marc. : ce qui  
vaut environ 70000 livres de notre monnaie.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

## CHAPITRE XXVI.

Ordonnances du Seigneur touchant la construction du tabernacle et de toutes ses parties.

1. Vous ferez le tabernacle en cette manière. Il y aura *quatre couvertures différentes* ; la première, qui paroitra en dedans et qui servira comme de plafond, sera composée de dix rideaux de fin lin retors, de couleur d'hyacinthe, de pourpre, et d'écarlate teinte deux fois ; " ils seront parsemés d'ouvrages de broderie, " pour l'ornement du tabernacle.

2. Chaque rideau aura vingt-huit coudées de long, afin que, passant au travers sur le toit du tabernacle qui sera haut de dix coudées, et descendant de neuf coudées de chaque côté, il le couvre à une coudée près de terre ; et ce rideau aura aussi quatre coudées de large, afin que les dix rideaux joints ensemble, égalent la longueur du tabernacle, qui sera de quarante coudées. " Tous les rideaux seront donc d'une même mesure, et tiendront l'un à l'autre, pour ne faire qu'une seule et même couverture.

ÿ 1. Voyez au chap. précédent, ÿ 4.

*Ibid.* Hébr. litt. *Cherubim opere artificis facies eas.* L'expression *opus cherubim*, signifie un ouvrage d'un tissu varié de diverses couleurs, et d'un dessin qui représente une grande diversité de choses différentes. Mais comme on peut représenter cette variété de figures ou de couleurs en deux manières, ou en ajoutant à la toile avec l'aiguille des fils d'or, de laine ou de soie, ou en faisant entrer les diverses couleurs dans le tissu de l'étoffe, lorsqu'on les ourdit sur le métier ; les Hébreux ont appelé cette dernière manière, *opus artificis*, un ouvrage d'inventeur, ou d'ouvrier ingénieux ; et l'autre manière, *opus plumarii*, un ouvrage de plumassier, parce qu'on y imitoit la variété des plumages des oiseaux. Ces termes reviendront souvent dans la suite.

ÿ 2. Le P. de Carrières paroît se méprendre ici sur la longueur du tabernacle qui ne devoit être composée que de vingt ais, larges chacun d'une coudée et demie (*Infr.* ÿ 16. 18. 20.) ; et qui ne devoit avoir ainsi que trente coudées. Les dix autres coudées de cette première couverture semblent destinés à couvrir le fond du tabernacle qui avoit dix coudées de haut de même que les côtés. (*Infr.* ÿ 16. 18. 20. 22.)

1. TABERNACULUM VERO ita facies : Decem cortinas de bysso retorta, et hyacintho, ac purpura, coccoque bis tincto, variatas opere plumario facies.

2. Longitudo cortinæ unius habebit viginti octo cubitos : latitudo, quatuor cubitorum erit. Unius mensuræ fient universa tentoria.

3. Quinque cortinæ sibi jungentur mutuo, et aliæ quinque nexu simili cohærebunt.

4. Ansulashyacinthinas in lateribus ac summitatibus facies cortinarum, ut possint invicem copulari.

5. Quinquagenas ansulas cortina habebit in utraque parte, ita insertas ut ansa contra ansam veniat, et altera alteri possit aptari.

6. Facies et quinquaginta circulos aureos, quibus cortinarum vela jungendasunt ut unum tabernaculum fiat.

7. Facies et saga cilicina undecim, ad operiendum tectum tabernaculi.

8. Longitudo sagi unius habebit triginta cubitos : et latitudo, quatuor : æqua erit mensura sagorum omnium.

3. *Mais cette couverture sera de deux pièces pour la commodité de ceux qui seront chargés de tendre et de détendre le tabernacle. Ainsi cinq de ces rideaux tiendront l'un à l'autre, et les cinq autres seront joints de même l'un à l'autre.*

4. Vous mettrez *pour cela* des cordons d'hyacinthe aux bords des rideaux des deux côtés, afin qu'ils puissent s'attacher l'un à l'autre.

5. Chaque rideau aura cinquante cordons de chaque côté, placés de telle sorte que lorsqu'on approchera les rideaux, les cordons de l'un répondent à ceux de l'autre, et qu'on puisse les attacher ensemble.

6. Vous ferez aussi cinquante anneaux d'or, *avec leurs agrafes*, qui serviront à joindre ensemble les deux voiles composés *chacun* des cinq rideaux, afin qu'il ne s'en fasse qu'un seul voile pour couvrir le tabernacle.

7. Vous ferez encore onze rideaux de poil de chèvres, *pour mettre sur cette première couverture*, et pour couvrir *plus solidement* le dessus du tabernacle.

8. Chacun de ces rideaux aura trente coudées de long, *afin qu'étant posés sur le tabernacle, ils le couvrent jusqu'à terre de chaque côté; et il en aura aussi quatre de large, en sorte que les onze étant joints ensemble, feront quarante-quatre coudées de long, quoique le tabernacle ne doive en avoir que quarante;* et ils seront tous de la

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

‡ 6. Le même terme hébreu qui est traduit ici par anneaux, d'autres le traduisent par agrafes, d'autres par boucles; et la Vulgate même l'exprime dans ce dernier sens au ‡ 11. de ce chap. et au ‡ 18. du chap. xxxvi.

‡ 7. Hébr. pour couvrir les tentures précieuses du tabernacle.

‡ 8. Ou plutôt, trente de long, et dix de haut. Voyez la note sur le ‡ 2.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

même mesure, tant pour la longueur que pour la largeur.

9. Vous en joindrez cinq ensemble séparément, et les six autres se tiendront aussi ensemble séparément; en sorte que le sixième puisse se rabattre par-devant le toit, et couvrir le frontispice du tabernacle."

10. Vous mettrez aussi cinquante cordons aux bords d'un de ces rideaux; afin qu'on puisse le joindre avec l'autre qui en est proche; et cinquante aux bords de l'autre, pour l'attacher à celui qui le touchera.

11. Vous ferez aussi cinquante boucles d'airain, par lesquelles vous ferez passer ces cordons, afin que de tous ces rideaux, il ne se fasse qu'une seule couverture.

12. Et parce que de ces rideaux, destinés à couvrir le tabernacle, il y en aura un de surplus, vous en emploierez la moitié pour couvrir le derrière du tabernacle, comme l'autre moitié aura été employée à couvrir le devant."

13. Et comme ces rideaux, étant de deux coudées plus longs que ceux de la première couverture, les déborderont d'une coudée d'un côté et d'une coudée de l'autre, ce qui pendra de surplus servira à couvrir les deux côtés du tabernacle; qui n'étoient pas couverts par les rideaux de la première couverture.

14. Outre ces deux couvertures qui ne suffisoient pas pour mettre le tabernacle à couvert des injures

¶ 9. Ou plutôt, en sorte que le sixième puisse se replier sur le bord du toit (ou, selon l'hébreu, au frontispice du tabernacle) de la largeur de deux coudées, qui sera la moitié de ce rideau.

¶ 12. Ou plutôt, et selon l'hébreu: Vous en laisserez excéder la moitié pour couvrir jusqu'à terre le derrière du tabernacle, tandis qu'une semblable moitié sera repliée sur le devant. La première couverture rabattoit de la hauteur de neuf coudées sur les côtés, et de dix sur le fond. (Supr. ¶ 2.) La seconde rabattoit de dix coudées sur les côtés (¶ 13.), et de douze sur le fond.

¶ 14. Voyez au chap. précédent, ¶ 5.

9. E quibus quinque junges seorsum, et sex sibi mutuo copulabis, ita ut sextum sagum in fronte tecti duplices.

10. Facies et quinquaginta ansas in ora sagi unius, ut conjungi cum altero queat: et quinquaginta ansas in ora sagi alterius, ut cum altero copuletur.

11. Facies et quinquaginta fibulas æneas, quibus jungantur ansæ, ut unum ex omnibus operimentum fiat.

12. Quod autem super fuerit in sagis quæ parantur tecto, id est, unum sagum quod amplius est, ex medietate ejus operies posteriora tabernaculi.

13. Et cubitus ex una parte pendebit, et alter ex altera, qui plus est in sagorum longitudine, utrumque latus tabernaculi protegens.

14. Facies et operimentum aliud tecto de pellibus arietum rubri-

catis : et super hoc rursum aliud operimentum de ianthinis pellibus.

15. Facies et tabulas stantes tabernaculi de lignis setim,

16. Quæ singulæ denos cubitos in longitudine habeant, et in latitudine singulos ac semissem.

17. In lateribus tabulæ, duæ incastraturæ fient, quibus tabula alteri tabulæ connectatur : atque in hunc modum cunctæ tabulæ parabuntur.

18. Quarum viginti erunt in latere meridiano quod vergit ad austrum.

19. Quibus quadraginta bases argenteas fundes, ut binæ bases singulis tabulis per duos angulos subjiciantur.

20. In latere quoque secundo tabernaculi quod vergit ad aquilonem, viginti tabulæ erunt,

21. Quadraginta ha-

de l'air, vous ferez encore une autre couverture, pour mettre sur le toit du tabernacle, laquelle sera de peaux de moutons teintes en rouge; et sur cette troisième couverture, vous y en mettrez une autre quatrième aussi de peaux de moutons, teintes en violet."

15. Vous ferez aussi des ais de bois de sétim pour le corps du tabernacle, qui se tiendront debout, étant joints ensemble.

16. Chacun de ces ais aura dix coudées de haut, et une coudée et demie de large.

17. Chaque ais aura une rainure d'un côté et une languette de l'autre, afin qu'ils s'emboitent l'un dans l'autre; et tous les ais seront disposés de cette même manière."

18. Il y en aura vingt du côté méridional qui regarde le vent du midi.

19. Vous ferez fondre aussi quarante bases d'argent, afin que chaque ais soit porté sur deux bases qui en soutiennent les deux angles."

20. Il y aura" aussi vingt ais au second côté du tabernacle qui regarde l'aquilon.

21. Ils seront soutenus sur qua-

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

✧ 17. Hébr. austr. chaque ais aura par en bas deux tenons opposés l'un à l'autre en forme de degrés d'échelle, par lesquels il s'emboîtera dans les deux bases : et tous les ais du tabernacle seront faits de cette manière.

✧ 19. Hébr. austr. afin que chaque ais soit porté sur deux bases par ses deux tenons.

✧ 20. L'hébreu n'exprime pas erunt. Le samaritain met facies; vous ferez.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

rante bases d'argent, chaque ais en ayant deux pour le porter.

22. Mais vous ferez six ais pour le côté du tabernacle qui regarde l'occident ;

23. Et deux autres *plus forts*, qui seront dressés aux angles du derrière du tabernacle.

24. Ces ais seront joints *l'un à l'autre*, depuis le bas jusqu'au haut, et ils seront tous emboîtés l'un dans l'autre. On les joindra aussi de la même manière aux deux ais qui seront mis aux angles. "

25. Il y aura donc *pour le derrière du tabernacle* huit ais en tout, qui auront seize bases d'argent, chaque ais en ayant deux pour le soutenir.

26. Vous ferez aussi des barres de bois de sétim, *de la longueur des côtés du tabernacle*, cinq pour tenir fermes tous les ais d'un des côtés du tabernacle,

27. Cinq autres pour l'autre côté, et cinq de même pour celui qui regarde l'occident.

28. Elles s'appliqueront de travers contre tous ces ais, depuis un bout jusqu'à l'autre, *étant posées à distance égale, de deux coudées en deux coudées.* "

29. Vous couvrirez les ais *de lames d'or*, et vous y ferez des anneaux

bentes bases argenteas, binæ bases singulis tabulis supponentur.

22. Ad occidentalem vero plagam tabernaculi facies sex tabulas,

23. Et rursum alias duas quæ in angulis erigantur post tergum tabernaculi.

24. Eruntque conjunctæ a deorsum usque sursum, et una omnes compago retinebit. Duabus quoque tabulis quæ in angulis ponendæ sunt, similis junctura servabitur.

25. Et erunt simul tabulæ octo, bases earum argenteæ sedecim, duabus basibus per unam tabulam supputatis.

26. Facies et vectes de lignis setim quinque ad continendas tabulas in uno latere tabernaculi,

27. Et quinque alios in altero, et ejusdem numeri ad occidentalem plagam :

28. Qui mittentur per medias tabulas a summo usque ad summum.

29. Ipsas quoque tabulas deaurabis, et fun-

¶ 24. Hébr. autr. ces deux ais réuniront les côtés et le fond depuis le bas jusqu'en haut, *c'est-à-dire*, jusqu'au premier anneau *d'entre les cinq qui partageront la hauteur des ais*, et dans lesquels passeront les barres qui tiendront ensemble tous les ais : tels seront les deux ais qui seront mis aux deux angles.

¶ 28. Hébr. autr. et une autre qui passoit par le milieu des ais *en traversant leur épaisseur* depuis un bout jusqu'à l'autre. La Vulgate même parle de cette barre au chap. xxxvi. ¶ 35.

des in eis annulos aureos, per quos vectes tabulata contineant : quos operies laminis aureis.

30. Et eriges tabernaculum juxta exemplar quod tibi in monte monstratum est.

31. Facies et velum de hyacintho, et purpura, coccoque binstincto, et bysso retorta, opere plumario et pulchra varietate contextum :

32. Quod appendes ante quatuor columnas de lignis setim, quæ ipsæ quidem deauratæ erunt, et habebunt capita aurea, sed bases argenteas.

33. Insetur autem velum per circulos, intra quod pones arcam testimonii, quo et Sanctuarium et Sanctuarii Sanctuaria dividuntur.

34. Pones et propitiatorium super arcam testimonii in Sancto Sanctorum :

35. Mensamque ex-

d'or, pour y passer les barres de bois de sétim, qui tiendront ensemble tous les ais; et ces barres de bois seront aussi couvertes de lames d'or.

30. Vous dresserez ainsi le tabernacle, selon le modèle qui vous en a été montré sur la montagne.

31. Vous ferez aussi, pour le séparer en deux parties, dont la première s'appellera le Saint, et la seconde le Saint des Saints, vous ferez, dis-je, un voile de couleur d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois; et de fin lin retors où vous tracerez un ouvrage de broderie, avec une agréable variété.

32. Vous le suspendrez à quatre colonnes de bois de sétim, qui seront couvertes d'or, et qui auront des chapiteaux d'or et des bases d'argent.

33. Le voile tiendra aux colonnes par des anneaux : vous mettrez au dedans du voile l'arche du témoignage, ainsi appelée, parce qu'elle renfermera les tables de la loi que je vous ai données en témoignage de l'alliance que j'ai faite avec vous, et le voile séparera le Saint d'avec le Saint des Saints.

34. Vous mettrez aussi le propitiatoire sur l'arche du témoignage dans le Saint des Saints.

35. Mais vous mettrez la table au

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

Sup. xxv. 40

¶ 31. Selon l'hébreu, ce voile étoit fait au métier, opere artificios. Voyez la note sur le ¶ 1.

¶ 35. Vulg. litt. in latere... in parte. C'est ainsi que l'exprime le samaritain; l'hébreu répète deux fois in parte: c'est-à-dire qu'on y lit sic, parte, au lieu de sic, latere, qu'on lit dans le samaritain.

Ibid. Le samaritain place ici l'ordre qui concerne l'autel des parfums; c'est ce qu'on trouve dans l'hébreu, xxx. 1-10. Il paroît qu'en effet c'est ici sa place, parce que l'autel des parfums devoit être placé au même lieu où étoient la table des pains et le chandelier d'or.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

dehors du voile, et le chandelier vis-à-vis de la table, au côté" du tabernacle qui est au midi, parce que la table sera placée du côté" du septentrion. "

36. Vous ferez aussi un voile pour l'entrée du tabernacle, qui sera d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois, de fin lin retors, sur lequel vous ferez un ouvrage de broderie. "

37. Le voile sera suspendu à cinq colonnes de bois de sétim couvertes d'or, dont les chapiteaux seront d'or" et les bases d'airain.

tra velum, et contra mensam candelabrum in latere tabernaculi meridiano : mensa enim stabit in parte aquilonis.

36. Facies et tentorium in introitu tabernaculi de hyacintho, et purpura, coccoque bis tincto, et bysso retorta, opere plumarii.

37. Et quinque columnas deaurabis lignorum setim, ante quas ducetur tentorium : quarum erunt capita aurea, et bases æneæ.

‡ 36. Le voile qui étoit à l'entrée du Saint des Saints étoit fait au métier, *opere artiflois*. (‡ 31.) Celui qui étoit à l'entrée du Saint ou du tabernacle, étoit en broderie, *opere plumarii*. Voyez la note sur le ‡ 31.

‡ 37. Samar. d'un or pur.

## CHAPITRE XXVII.

Ordonnances touchant l'autel des holocaustes, le parvis du tabernacle, les vases sacrés, l'huile et les lampes.

Inf. XXXVIII.  
6.

1. Vous ferez aussi un autel de bois de sétim, qui aura cinq coudées de long et autant de large, c'est-à-dire, qu'il sera carré, et aura trois coudées de haut. *Il sera comme un coffre carré d'une coudée et demie de haut, posé sur quatre pieds de pareille hauteur.* "

2. Quatre cornes s'élèveront des quatre coins de l'autel *pour lui servir d'ornemens, pour y attacher les victimes qu'il faudra immoler, et pour y suspendre avec des chaînes la grille que vous mettrez au dedans de l'autel, et vous le couvrirez d'airain en dehors et en dedans.*

‡ 1. Voyez au ‡ 5.

1. FACIES et altare de lignis setim : quod habebit quinque cubitos in longitudine, et totidem in latitudine, id est, quadrum, et tres cubitos in altitudine.

2. Cornua autem per quatuor angulos ex ipso erunt, et operies illud ære.

3. *Faciesque in usus ejus lebetes ad suscipiendos cineres, et forcipes atque fuscinulas, et ignium receptacula : omnia vasa ex ære fabricabis.*

4. *Craticulamque in modum retis æneam : per cujus quatuor angulos erunt quatuor annuli ænei,*

5. *Quos pones subter arulam altaris : eritque craticula usque ad altaris medium.*

6. *Facies et vectes altaris de lignis setim duos, quos operies laminis æneis :*

7. *Et induces per circulos, eruntque ex utroque latere altaris ad portandum.*

8. *Non solidum, sed inane et cavum intriusecus facies illud, sicut tibi in monte monstratum est.*

3. Vous ferez pour l'usage de l'autel, des vaisseaux qui serviront à en recevoir les cendres; des tenailles, des pincettes, des brâsiers; " et vous ferez toutes ces choses d'airain.

4. Vous ferez aussi une grille d'airain en forme de rets, qui aura quatre anneaux d'airain aux quatre coins, pour la suspendre aux quatre cornes de l'autel. "

5. Et vous les mettrez au-dessous du rebord qui entoure le foyer de l'autel; en sorte que la grille descendra jusqu'au milieu de l'autel. "

6. Vous ferez aussi pour l'autel deux bâtons de bois de sétim, que vous couvrirez de lames d'airain.

7. Vous les ferez passer " dans les anneaux des deux côtés de l'autel, et ils serviront à le porter.

8. Vous ne ferez point l'autel solide, mais il sera vide et creux au dedans, selon le modèle qui vous en a été montré sur la montagne, afin qu'il soit moins pesant et

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

Sup. xxvi.  
30.

† 3. Il y a dans l'hébreu cinq instrumens : la Vulgate n'en exprime ici que quatre ; mais elle en exprime cinq au chap. xxxviii. † 3. et au livre des Nombres, xv. 14. Le premier mot de l'hébreu signifie un chaudron, ou chose pareille ; et l'usage en est marqué dans le texte ; il servoit à recevoir les cendres ; *lebetes ad suscipiendos cineres*. La plupart croient que le second signifie des pelles à feu ; il paroît que ce mot est celui que la Vulgate exprime par *forcipes*. Dom Calmet pense que le troisième signifie le vaisseau dans lequel on recevoit le sang des victimes ; il est douteux si ce mot est celui que la Vulgate exprime ici par *fuscinulas*, ou si c'est celui qu'elle exprime par *vincinos* au chap. xxxviii. † 3. Le quatrième sembleroit être celui que l'auteur de la Vulgate a voulu exprimer par *fuscinulas*, des fourchettes à tirer la viande ; il est employé en ce sens au premier livre des Rois, 11. 13, 14. Le cinquième signifie quelquefois des réchauds ou d'autres instrumens pour porter du feu ; c'est celui que la Vulgate exprime par *ignium receptacula*.

† 4. Ces anneaux servoient aussi à porter l'autel. *Infr.* † 7. et xxxviii. 5.

† 5. Hébr. et vous mettrez la grille dessous le contour de l'autel par en bas ; et la grille sera au milieu de l'autel ; *c'est-à-dire, au fond de la capacité de l'autel, et au-dessus des pieds*. Voyez au † 1.

† 7. On lit dans l'hébreu *vruba*, et *inductur*, au lieu de *vrabat*, et *induccs*.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

qu'on puisse le porter plus aisément.

9. Vous ferez aussi le parvis du tabernacle *en la manière qui suit* : Ce parvis aura du côté du midi des rideaux de fin lin retors *en forme de rets* : " ce côté aura cent coudées de long.

10. Vous y poserez vingt colonnes *de bois de sétim, revêtues de lames d'argent,* " avec autant de bases d'airain ; leurs chapiteaux et leurs ornemens " seront d'argent. *Ces colonnes serviront à soutenir les rideaux.*

11. Il y aura de même du côté de l'aquilon des rideaux de cent coudées " de long, et *pour les soutenir,* vingt colonnes qui auront chacune leurs bases d'airain, leurs chapiteaux et leurs ornemens " d'argent.

12. La largeur du parvis qui regarde l'occident aura cinquante coudées, le long de laquelle vous mettez des rideaux, et dix colonnes avec autant de bases *d'airain.* "

13. La largeur du parvis qui regarde l'orient, *et par laquelle on*

9. Facies et atrium tabernaculi, in cuius australi plaga contra meridiem erunt tentoria de bysso retorta : centum cubitos unum latus tenebit in longitudine :

10. Et columnas viginti cum basibus totidem æneis, quæ capita cum cælaturis suis habebunt argentea.

11. Similiter et in latere aquilonis per longum erunt tentoria centum cubitorum, columnæ viginti, et bases æneæ ejusdem numeri, et capita earum cum cælaturis suis argentea.

12. In latitudine vero atrii, quod respicit ad occidentem, erunt tentoria per quinquaginta cubitos, et columnæ decem, basesque totidem.

13. In ea quoque atrii latitudine, quæ res-

† 9. *Tentoria.* Le terme hébreu signifie, selon les interprètes, des ouvrages en forme de rets. Ce terme est différent de celui qu'on a employé pour signifier les voiles du tabernacle.

† 10. Voyez ci-après, † 17.

*Ibid.* Hébr. autr. leurs cercles. *Infr.* † 17.

† 11. Le nom de *coudées* n'est pas exprimé dans l'hébreu où on lit deux fois le nom de longueur ; *in longitudine tentoria centum longitudine* ; au lieu de quoi on lit dans le samaritain, *in longitudine tentoria centum in cubito.* L'expression *in cubito* est un hébraïsme pour *cubitorum* ; on le voit au † 9. c'est-à-dire, qu'au lieu de *ARC, longitudine,* on lit dans le samaritain *BAMH, in cubito.*

*Ibid.* Hébr. autr. leurs cercles. *Infr.* † 17.

† 12. Le samaritain l'exprime ici et dans les † suiv.

picit ad orientem ,  
quinquaginta cubiti e-  
runt.

14. In quibus quin-  
decim cubitorum ten-  
toria lateri uno depu-  
tabuntur, columnæque  
tres et bases totidem :

15. Et in latere altero  
erunt tentoria cubitos  
obtinencia quindecim,  
columnæ tres, et bases  
totidem.

16. In introitu vero  
atrii fiet tentorium cu-  
bitorum viginti ex hya-  
cintho et purpura, coc-  
coque bis tincto, et  
byssu retorta, opere  
plumarii : columnas  
habebit quatuor, cum  
basibus totidem.

17. Omnes columnæ  
atrii per circuitum ves-  
titæ erunt argenteis la-  
minis, capitibus argen-  
teis, et basibus æneis.

18. In longitudine  
occupabit atrium cu-

*entrera*, aura aussi cinquante cou-  
dées.

14. Vous y mettrez des rideaux  
d'un " côté, dans l'espace de quinze  
coudées; et *pour les soutenir*, il y  
aura trois colonnes avec autant de  
bases d'airain.

15. Vous mettrez de l'autre côté  
des rideaux dans le même espace de  
quinze coudées, " avec trois colonnes  
et autant de bases d'airain pour les  
*soutenir*.

16. A l'entrée du parvis, dans l'es-  
pace de vingt coudées *qui restent au  
milieu des trente coudées*, vous met-  
trez des rideaux *plus précieux que  
ceux qui sont au reste du taberna-  
cle; savoir, des rideaux* d'hyacin-  
the, de pourpre, d'écarlate teinte  
deux fois et de fin lin retors, le tout  
en ouvrage de broderie. " Cette en-  
trée aura quatre colonnes " *pour  
soutenir les rideaux*, avec autant  
de bases d'airain.

17. Toutes les colonnes du parvis  
tout autour seront revêtues de lames  
d'argent; " elles auront leurs chapi-  
teaux d'argent et leurs bases d'airain.

18. Le parvis aura cent coudées  
de long, cinquante de large " et cinq

¶ 14. Le mot *uno* manque dans l'hébreu et dans le samaritain; mais il est dans la version des Septante comme dans la Vulgate.

¶ 15. Le mot *cubitos* manque dans l'hébreu; mais il est dans le samaritain.

¶ 16. Ce voile étoit fait *opere plumarii*, d'un ouvrage de broderie comme celui du tabernacle. *Supr.* xxvi. 31. 36.

*Ibid.* On lit dans l'hébreu *AMDIEM*, *columnæ eorum*, pour *AMDIU*, *columnæ ejus*.

¶ 17. Hébr. autr. entourées de cercles d'argent. Leur fût étoit orné de cercles d'argent, d'espace en espace.

¶ 18. On lit dans l'hébreu, *quinquaginta in quinquaginta*, au lieu de *quinquaginta in cubito* qui se trouve dans le samaritain; c'est-à-dire, *קמס"ח*, *inquinquaginta*, au lieu de *באמה*, *in cubito*.

*Ibid.* L'hébreu a visiblement souffert de la main des copistes: on y lit... *byssu retorta*... et *bases earum æneæ*, sans autre construction; il y a lieu de présumer que le sens est, *tentoria byssu retorta, capita columnarum et fasciæ earum argenteæ, et bases earum æneæ*.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

de haut, *selon la hauteur des rideaux et des colonnes*; ses rideaux se feront de fin lin retors, et les bases seront d'airain. "

19. Tous les vases qui serviront à tous les usages et à toutes les cérémonies du tabernacle, et tous les pieux qui seront employés tant au tabernacle qu'au parvis, seront d'airain. "

20. Ordonnez aux enfans d'Israël de vous apporter de la plus pure huile d'olives pilées au mortier, " afin que les lampes brûlent toujours,

21. Dans le tabernacle du témoignage, hors le voile qui est suspendu devant l'arche du témoignage. Aaron et ses enfans prépareront et placeront les lampes, afin qu'elles luisent jusqu'au matin devant le Seigneur. " Ce culte se continuera toujours et passera de race en race parmi les enfans d'Israël.

¶ 19. Le mot *facies* manque dans l'hébreu, qui commence ce ¶ par *omnibus vasis*, au lieu de quoi le samaritain dit : *Facies omnia vasa*. A la suite de ce verset le samaritain ajoute : Vous ferez aussi des vêtemens d'hyacinthe, et d'écarlate teinte deux fois, pour le service du sanctuaire.

¶ 20. Hébr. de l'huile d'olive pure et concassée. C'est apparemment la mère goutte des olives qui sort comme d'elle-même, aussitôt qu'elles sont concassées, avant qu'elles soient pressurées.

¶ 21. On les accommodoit le soir de manière qu'elles pussent brûler toute la nuit, et on les renouveloit le matin afin qu'elles continuassent de brûler tout le jour, *infra xxx. 7. et 8*; en sorte qu'en effet elles brûloient toujours comme le dit le ¶ précéd.

## CHAPITRE XXVIII.

Ordonnances touchant les habits pontificaux et sacerdotaux d'Aaron et de ses fils.

1. FAITES aussi approcher de vous Aaron votre frère avec ses enfans,

1. APPLICA quoque ad te Aaron fratrem

bitos centum, in latitudine quinquaginta, altitudo quinque cubitorum erit, fietque de bysso retorta. et habebit bases æneas.

19. Cuncta vasa tabernaculi in omnes usus et ceremonias, tam paxillos ejus, quam atrii, ex ære facies.

20. Præcipe filiis Israël, ut afferant tibi oleum de arboribus olivarum purissimum, piloque contusum : ut ardeat lucerna semper,

21. In tabernaculo testimonii; extra velum quod oppansum est testimonio. Et collocabunt eam Aaron et filii ejus, ut usque maneluceat coram Domino. Perpetuus erit cultus per successiones eorum a filiis Israel.

tuum cum filiis suis de medio filiorum Israel, ut sacerdotio fungantur mihi : Aaron, Nadab et Abiu, Eleazar et Ithamar.

2. Faciesque vestem sanctam Aaron fratri tuo in gloriam et decorem.

3. Et loqueris cunctis sapientibus corde, quos replevi spiritu prudentiæ, ut faciant vestes Aaron, in quibus sanctificatus ministret mihi.

4. Hæc autem erunt vestimenta quæ facient: Rationale et superhumeralis, tunicam et lineam strictam, cidarim et balteum. Facient vestimenta sancta fratri tuo Aaron et filiis ejus, ut sacerdotio fungantur mihi.

5. Accipientque aurum, et hyacinthum, et purpuram, coccumque his tinctum, et byssum.

en les séparant du milieu d'Israël, afin qu'ils exercent devant moi les fonctions du sacerdoce ; Aaron, Nadab, Abiu, Eléazar et Ithamar.

2. Vous ferez un vêtement saint et sacré à Aaron votre frère, pour la gloire et l'ornement du culte divin.

3. Vous parlerez pour cela à tous ceux dont le cœur est rempli de sagesse, à qui j'ai donné un esprit d'intelligence et d'habileté, afin qu'ils fassent des vêtements à Aaron votre frère, et qu'étant sanctifié par ces ornemens sacrés dont il sera revêtu, il me serve dans son ministère avec plus de dignité.

4. Voici les vêtements qu'ils feront : Le rational, l'éphod, la robe de dessous l'éphod, la tunique de lin, qui sera plus étroite, la mitre et la ceinture. " Ce seront là les vêtements saints qu'ils feront pour Aaron votre frère et pour ses enfans, afin qu'ils exercent devant moi les fonctions du sacerdoce.

5. Ils y emploieront l'or, l'hyacinthe, la pourpre, l'écarlate teinte deux fois, et le fin lin.

\* 4. *Rationale* ou *pectorale*. C'étoit une pièce carrée, large d'une demi-coudée, à laquelle étoient attachées douze pierres précieuses, sur chacune desquelles étoit écrit le nom d'un des douze fils de Jacob. *Superhumeralis*, en hébreu, *ephod*. Selon l'opinion de dom Calmet, c'étoient deux bandes ou deux espèces de bretelles, d'un ouvrage précieux, qui étant attachées à une espèce de collier, pendoient devant et derrière de chaque côté des épaules, et venant se joindre vers le bas-ventre, servoient de ceinture à la robe de couleur d'hyacinthe. *Tunicam*. Le terme hébreu est ordinairement traduit par *pallium*, un manteau; c'étoit l'habit qu'on mettoit par-dessus la tunique. *Lineam*. Hébr. autr. *tunicam*. La tunique qui se mettoit immédiatement sur la chair; *strictam*, d'un ouvrage serré, c'est-à-dire, d'un tissu plus épais, plus serré, et composé d'un plus grand nombre de fils qu'à l'ordinaire. *Cidarim*, le bonnet, la mitre, la tiare différente du bonnet que portoient les autres prêtres. *Balteum*, la ceinture dont le grand-prêtre ceignoit sa tunique intérieure.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1191.

6. Ils feront l'éphod d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois et de fin lin retors dont l'ouvrage sera tissu du mélange de ces couleurs."

7. L'éphod, par le haut, aura deux ouvertures sur les épaules, qui répondront l'une à l'autre; et ces ouvertures s'étendant *pour le mettre*, se rejoindront *quand on l'aura mis*."

8. Tout l'ouvrage sera tissu avec une *agréable variété*, " d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois et de fin lin retors.

9. Vous prendrez aussi deux pierres d'onyx " où vous graverez les noms des *douze* enfans d'Israël.

10. Il y aura six noms sur une pierre et six sur l'autre, selon l'ordre de leur naissance.

11. Vous y emploirez l'art du sculpteur et du lapidaire; car vous y graverez les noms des enfans d'Is-

6. Facient autem superhumerali de auro, et hyacintho, et purpura, coccoque bis tincto, et bysso retorta, opere polymito.

7. Duas oras junctas habebit in utroque latere summitatum, ut in unum redeant.

8. Ipsa quoque textura et cuncta operis varietas erit ex auro, et hyacintho, et purpura, coccoque bis tincto, et bysso retorta.

9. Sumesque duos lapides onychinos, et sculpes in eis nomina filiorum Israel :

10. Sex nomina in lapide uno, et sex reliqua in altero, juxta ordinem nativitatis eorum.

11. Opere sculptoris et celatura gemmarii, sculpes eos nominibus

✧ 6. Hébr. *opere artificiois*. xxvi. ✧ 1.

✧ 7. Hébr. litt. il aura deux épaules jointes ensemble à ses deux extrémités, et elles se joindront. Samar. et dans ses extrémités il se joindra. Ce que le texte appelle *les épaules de l'éphod*, est, selon dom Calmet, cette partie de l'éphod qui se réunit sur les deux épaules à l'endroit où les rubans sont attachés.

✧ 8. Hébr. Le ruban de l'éphod qui lui sera attaché, *et qui servira à ceindre la robe*, sera de même tissu, et de même matière que l'éphod même. *Infr.* xxxix. 5.

✧ 9. Dom Calmet incline beaucoup à croire que le terme hébreu signifie des émeraudes. *Gen.* 11. 12.

✧ 11. Hébr. Vous graverez sur les deux pierres avec l'art du lapidaire, et comme on grave les cachets, les noms des enfans d'Israël; et vous enchâsserez ces pierres dans l'or.

*Ibid.* Dom Calmet pense que le verbe hébreu d'où dérive le terme qui est employé ici, signifie faire un tissu de plusieurs doubles de fils : ce qui lui donne lieu de traduire : vous enchâsserez ces pierres dans un tissu d'or de plusieurs fils.

glijorum Israel, inclusos auro atque circumdatos :

12. Et pones in utroque latere superhumeralis, memoriale filiis Israël. Portabitque Aaron nomina eorum coram Domino super utrumque humerum, ob recordationem.

13. Facies et uncinos ex auro,

14. Et duas catenulas ex auro purissimo sibi invicem cohærentes, quas inseres uncinis.

15. Rationale quoque judicii facies opere polymito juxta texturam superhumeralis, ex auro hyacintho, et purpura, coccoque bis tincto, et bysso retorta.

16. Quadrangulum erit et duplex : mensuram palmi habebit tam in longitudine quam in latitudine.

17. Ponesque in eo

raël, " après avoir enchâssé les pierres dans l'or. "

12. Vous les mettrez sur l'éphod de côté et d'autre, *comme des espèces d'agrafes qui serviront à le fermer ; et elles seront comme un monument qui fera souvenir Aaron de prier* pour les enfans d'Israël. Aaron portera leurs noms devant le Seigneur, gravés sur les deux pierres qui seront sur ses épaules, pour *engager le Seigneur à se souvenir de son peuple.* "

13. Vous ferez aussi des boucles d'or *que vous attacherez au bas de ces deux pierres,* "

14. Et deux petites chaînes d'un or très-pur, dont les anneaux soient enlacés les uns dans les autres, que vous ferez entrer dans ces boucles, " *pour tenir le rational.*

15. *Car vous ferez aussi le rational du jugement, qui avertira le grand-prêtre qu'il doit rendre la justice et enseigner la vérité. Ce rational sera tissu comme l'éphod, d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois et de fin lin retors, mêlés ensemble à fils tissus de différentes couleurs.* "

16. Il sera carré et double, *afin qu'il puisse soutenir les pierres qui y seront attachées ; et il aura la grandeur d'un palme, tant en longueur qu'en largeur.*

17. Vous y mettrez quatre rangs

† 12. Le père de Carrières réunit dans ce verset deux interprétations différentes : l'une, que ces deux pierres étoient destinées à faire souvenir Aaron de prier pour Israël ; l'autre, qu'elles étoient destinées à rappeler devant le Seigneur la mémoire de son peuple.

† 13. Dom Calmet pense qu'il faudroit traduire l'hébreu : Vous ferez de fils d'or le tissu dans lequel les deux pierres seront enchâssées : Et vous ferez d'un or très-pur deux petites chaînes, etc.

† 14. Dom. Calmet traduit l'hébreu : Et vous les insérerez dans le tissu.

† 15. Hébr. *opere artificis*. Supr. † 6.

† 17. Les interprètes s'accordent peu sur les pierres dont parle ici Moïse. Dom Calmet, qui incline davantage à placer l'émeraude au onzième rang.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

de pierres précieuses. Au premier rang il y aura la sardoine, la topaze et l'émeraude ; "

18. Au second, l'escarboucle, le saphir et le jaspé ; "

19. Au troisième, le ligure, " l'agate et l'améthyste ;

20. Au quatrième, le chrysolite, l'onyx " et le béryl ; " ils seront enchâssés dans l'or selon leur rang. "

21. Vous y mettrez les noms des enfans d'Israël ; leurs douze noms y seront gravés *séparément*, chaque nom sur chaque pierre, selon l'ordre des douze tribus.

22. Vous ferez pour le rational, deux petites chaînes d'un or très-pur, dont les anneaux soient enlacés l'un dans l'autre ;

23. Et deux anneaux d'or " que vous mettrez aux deux côtés du rational, tout en haut.

24. Vous passerez les deux chaînes d'or dans ces deux anneaux qui seront aux extrémités du rational, *tout en haut* ;

pense que la troisième pierre pourroit être la pierre nommée *ceraunia*, *astroites* ou *iris*.

¶ 18. La plupart des nouveaux interprètes prétendent que la sixième pierre étoit le diamant ; et ils renvoient le jaspé au douzième rang.

¶ 19. Saint Epiphane a conjecturé que le vrai ligure étoit une espèce d'hyacinthe. Saint Jérôme paroît être dans le même sentiment.

¶ 20. Dom Calmet croit que la onzième pierre étoit l'émeraude. *Gen.* 11. 12.

*Ibid.* La plupart des nouveaux interprètes prétendent que la douzième pierre étoit le jaspé.

*Ibid.* Hébr. autr. les pierres seront arrêtées dans leurs chatons par un tissu d'or de plusieurs fils. *Supr.* 11.

¶ 23. Samar. et deux boucles d'or, et deux anneaux d'or. L'hébreu va parler de ces boucles au ¶ 25.

¶ Hébr. autr. Et vous insérerez ces deux chaînes par leurs deux bouts dans les deux boucles ; et vous attacherez ces deux chaînes aux épaules de l'éphod, au-devant de l'éphod.

quatuor ordines lapidum. In primo versu erit lapis sardius, et topazius, et smaragdus :

18. In secundo carbunculus, saphirus, et jaspis :

19. In tertio ligurius, achates, et amethystus :

20. In quarto chrysolithus, onychinus, et beryllus. Inclusi auro erunt per ordines suos.

21. Habebuntque nomina filiorum Israel : duodecim nominibus cœlabuntur, singuli lapides nominibus singulorum per duodecim tribus.

22. Facies in rationali catenas sibi invicem cohærentes ex auro purissimo :

23. Et duos annulos aureos, quos pones in utraque rationalissummitate :

24. Catenasque aureas junges annulis, qui sunt in marginibus ejus :

25. Et ipsarum catenarum extrema duobus copulabis uncinis in utroque latere superhumeralis quod rationale respicit.

26. Facies et duos annulos aureos, quos pones in summitatibus rationalis, in oris, quæ e regione sunt superhumeralis, et posteriora ejus aspiciunt.

27. Nee non et alios duos annulos aureos, qui ponendi sunt in utroque latere superhumeralis deorsum, quod respicit contra faciem juncturæ inferioris, ut aptari possit cum superhumerali,

28. Et stringatur rationale annulis suis cum annulis superhumeralis vitta hyacinthina, ut maneat junctura fabrefacta, et a se invicem rationale et superhumeralis nequeant separari.

29. Portabitque Aaron nomina filiorum Israel in rationali judicii super pectus suum, quando ingrediatur sanctuarium, memoriale coram Domino in æternum.

25. Et vous attacherez les extrémités de ces deux chaînes aux deux agrafes ou boucles d'or qui seront aux deux côtés de l'éphod qui répond au haut du rational.

26. Vous ferez aussi deux anneaux d'or que vous mettrez aux deux côtés d'en bas du rational, sur les bords qui répondent à l'éphod par derrière.

27. Vous ferez encore deux autres anneaux d'or que vous mettrez aux deux côtés du bas de l'éphod, qui répondent aux deux anneaux d'or du bas du rational, afin que l'on puisse ainsi attacher le rational avec l'éphod,

28. Par le moyen d'un ruban de couleur d'hyacinthe qui passera par les anneaux de l'éphod et par les anneaux du rational et qui les serrera, afin qu'ils demeurent proprement liés l'un avec l'autre, et que le rational et l'éphod ne puissent être séparés."

29. Aaron portera les noms des enfans d'Israël sur le rational du jugement qu'il aura sur sa poitrine, lorsqu'il entrera dans le sanctuaire, et ce sera un monument, devant le Seigneur, et pour toujours, de la soumission de son peuple, et de la confiance qu'il a en sa puissante protection.

‡ 26-28. Selon l'hébreu, dom Calmet conçoit qu'il y avoit un ruban de couleur d'hyacinthe, qui, passant par les deux anneaux du rational, alloit s'attacher à deux autres anneaux qui étoient par derrière l'éphod, et placés, non en dehors et par-dessus l'éphod, mais par-dessous ou en dedans, et vis-à-vis l'endroit où les bretelles tenoient à l'éphod, en sorte que ce ruban par derrière, et les chaînes d'or du rational par-devant, étoient fortement attachés par-dessus les rubans de l'éphod, qui pendoient par-dessus la poitrine, et par derrière le dos du grand-prêtre.

Avant Père  
chr. vulg.  
1491.

30. Vous graverez *ces deux mots* sur le rational du jugement : " *DOCTRINE ET VÉRITÉ*, qui seront sur la poitrine d'Aaron, lorsqu'il entrera *dans le tabernacle pour se présenter* devant le Seigneur; et il portera toujours sur sa poitrine le *rational du jugement, où seront écrits les noms* des enfans d'Israël, *lorsqu'il se présentera* devant le Seigneur, *afin qu'il se souvienne qu'il est chargé de les instruire et de leur enseigner la vérité.*

31. Vous ferez aussi la tunique " *que le grand-prêtre portera au-dessous de l'éphod*; elle sera toute de couleur d'hyacinthe.

32. Il y aura en haut une ouverture au milieu *pour passer la tête*, et autour de cette ouverture un bord tissu, comme on a accoutumé d'en faire aux extrémités des habits, " de peur qu'il ne se rompe.

33. Vous mettrez au bas et tout autour de la même robe, comme de *petites grenades* faites d'hyacinthe, de pourpre et d'écarlate teinte deux fois, " *entremêlées de sonnettes*,

30. Pones autem in rationali iudicii *DOCTRINAM ET VERITATEM*, quæ erunt in pectore Aaron, quando ingredietur coram Domino : et gestabit iudicium filiorum Israel in pectore suo, in conspectu Domini semper.

31. Facies et tunicam superhumeralis totam hyacinthinam,

32. In cujus medio supra erit capitium, et ora per gyrum ejus textilis, sicut fieri solet in extremis vestium partibus, ne facile rumpatur.

33. Deorsum vero, ad pedes ejusdem tunicæ, per circuitum, quasi mala punica facies, ex hyacintho, et cocco bis tincto,

✧ 30. Hébr. litt. Vous joindrez au rational du jugement (ou, vous mettrez sur le rational du jugement) l'*urim* et le *thummim*. Samar. Vous ferez encore l'*urim* et le *thummim*, et vous mettrez sur le rational du jugement l'*urim* et le *thummim*. Ces deux termes donnent bien de l'exercice aux commentateurs. Ils peuvent signifier *lumière* et *perfection*; de là vient qu'au 1<sup>er</sup> livre d'Esdras, II. 63. l'expression de l'hébreu, *sacerdos in urim et in thummim*, est rendue dans la Vulgate par *sacerdos doctus et perfectus*. La plupart des anciens et des modernes ont cru que ces deux mots *urim* et *thummim* étoient écrits sur le rational. D. Calmet pense que ce pouvoit être quelques figures jointes au rational, et qui représentoient d'une manière énigmatique la vérité et la perfection. Le R. P. Houbigant préfère l'opinion commune, et compare cela avec ce qui est dit au ✧ 36. de la lame d'or sur laquelle doivent être écrits ces mots, *SANCTUM DOMINO*. Cependant l'expression est fort différente; Dieu ne dit pas : Vous graverez sur le rational *URIM ET THUMMIM*; mais il dit : Vous ferez l'*urim* et le *thummim*. Cela ne présente pas l'idée de deux mots à graver, mais de deux ornemens à faire.

✧ 31. Hébr. *pallium*, le manteau. *Supr.* ✧ 4.

✧ 32. Hébr. litt. des cuirasses. Il y avoit alors des cuirasses de lin.

✧ 33. Le samaritain ajoute, et de fin lin retors.

mixtis in medio tintinnabulis ,

34. Ita ut tintinnabulum sit aureum et malum punicum, rursumque tintinnabulum aliud aureum et malum punicum.

35. Et vestietur ea Aaron in officio ministerii, ut audiatur sonitus quando ingreditur et egreditur sanctuarium in conspectu Domini, et non moriatur,

36. Facies et lamina de auro purissimo: in qua sculpes opere cœlatoris, SANCTUM DOMINO.

37. Ligabisque eam vitta hyacinthina, et erit super tiaram,

38. Imminens fronti pontificis. Portabitque Aaron iniquitates eorum, quæ obtulerunt et sanctificaverunt filii Israel, in cunctis muneribus et donariis suis. Erit autem lamina semper in fronte ejus, ut placatus sit eis Dominus.

39. Stringesque tunicam bysso, et tiaram byssinam facies, et balteum opere plumarii.

40. Porro filiis Aa-

† 39. Hébr. autr. Vous ferez une tunique tissue de plusieurs doubles de fils de schesch ou de coton. Supr. † 4. et ii. et xxv. 4.

Ibid. Voyez au chap. xxvi. † 1.

† 40. Les Septante omettent *tineas* aussi-bien que l'hébreu; mais on

34. En sorte qu'il y aura une sonnette d'or et une grenade, derechef une autre sonnette d'or et une grenade, et ainsi de suite.

35. Aaron sera revêtu de cette robe, lorsqu'il fera les fonctions de son ministère, afin qu'on entende le son de ces sonnettes, lorsqu'il entrera dans le sanctuaire devant le Seigneur, ou qu'il en sortira, et qu'il ne meure point, comme il arriveroit s'il manquoit à se revêtir de cet habillement.

36. Vous ferez aussi une lame d'un or très-pur, sur laquelle vous ferez graver par un ouvrier habile ces mots: LA SAINTETÉ EST AU SEIGNEUR.

37. Vous l'attacherez sur la tiare avec un ruban de couleur d'hyacinthe;

38. En sorte qu'elle soit placée sur le front du souverain pontife. Et Aaron portera cette inscription qui apprendra aux prêtres le soin qu'ils doivent avoir d'expiër toutes les iniquités que les enfans d'Israël commettront dans tous les dons et tous les présens qu'ils offriront et qu'ils consacreront au Seigneur. Il aura toujours cette lame devant le front, afin que le Seigneur leur soit favorable.

39. Vous ferez aussi une tunique étroite de fin lin " qui sera au-dessous de la tunique de l'éphod; vous ferez encore la tiare de fin lin, et la ceinture qui doit ceindre cette tunique de dessous, sera d'un ouvrage de broderie. "

40. Vous préparerez des tuniques

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

Ecccl. xlv. 11.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

de lin " pour les fils d'Aaron, des ceintures et des tiaras pour la gloire et pour l'ornement de leur ministère.

41. Vous revêtirez Aaron votre frère et ses fils avec lui de tous ces vêtements. Vous leur sacrerez les mains à tous, " et vous les sanctifierez, afin qu'ils exercent les fonctions de mon sacerdoce.

42. Vous leur ferez aussi des ceintures de lin *qu'ils porteront sous la tunique*, pour couvrir ce qui n'est pas honnête dans le corps, depuis les reins jusqu'au bas des cuisses.

43. Aaron et ses enfans s'en serviront lorsqu'ils entreront dans le tabernacle du témoignage, ou lorsqu'ils approchent de l'autel pour servir dans le sanctuaire, *ou qu'ils font quelque autre fonction dans le parvis*, de peur que, coupables d'iniquité, en commettant quelque immodestie, ils ne meurent. Cette ordonnance sera stable et perpétuelle pour Aaron, et pour sa postérité après lui.

ron tunicas lineas parabis, et balteos ac tiaras, in gloriam et decorem :

41. Vestiesque his omnibus Aaron fratrem tuum et filios ejus cum eo. Et cunctorum consecrabis manus, sanctificabisque illos, ut sacerdotio fungantur mihi.

42. Facies et feminalia linea, ut operiant carnem turpitudinis suæ, a renibus usque ad femora :

43. Et utentur eis Aaron et filii ejus, quando ingredientur tabernaculum testimonii, vel quando appropinquant ad altare, ut ministrent in sanctuario, ne iniquitatis rei moriantur. Legitimum sempiternum erit Aaron, et semini ejus post eum.

sait d'ailleurs que ces tuniques étoient de schesch, c'est-à-dire de fin lin ou de coton. *Infr.* xxxix. 25.

¶ 41. Hébr. litt. vous les oindrez de l'huile sacrée, et vous leur remplirez les mains, en les appliquant à leurs ministères.

## CHAPITRE XXIX.

Ordonnances touchant la consécration des prêtres. Part qu'ils doivent avoir aux victimes. Sacrifice perpétuel de deux agneaux chaque jour.

1. VOICI ce que vous ferez pour consacrer prêtres Aaron et ses fils : 1. SED et hoc facies, ut mihi in sacer-

*Lev.* viii. 2.  
et seqq.

¶ 1. Hébr. litt. *juvenum filium bovis*. C'est que dans le style des Hébreux le mot *ra*, *juvencus*, est le mot générique comme on latin, *pullus*, d'où nous avons fait en français *poulain*, que nous avons appliqué parti-

dotio consecrentur. Tolle vitulum de armento, et arietes duos immaculatos.

2. Panesque azy-mos, et crustulam absque fermento, quæ conspersa sit oleo, lagana quoque azyma oleo lita : de simila triticea cuncta facies :

3. Et posita in canistro offeres : vitulum autem et duos arietes.

4. Et Aaron ac filios ejus applicabis ad ostium tabernaculi testimonii : cumque laveris patrem cum filiis suis aqua,

5. Indues Aaron vestimentis suis, id est, linea et tunica, et superhumerali rationali, quod constringes balteo.

6. Et pones tiaram in capite ejus, et laminam sanctam super tiaram,

7. Et oleum unctionis fundes super caput ejus : atque hoc ritu consecrabitur.

Prenez dans le troupeau un veau" et deux beliers qui soient sans tache et sans défaut,

2. Des pains sans levain, des gâteaux aussi sans levain arrosés d'huile, des tourteaux de même sans levain, sur lesquels on aura versé de l'huile ;" vous ferez toutes ces choses de la plus pure farine de froment;

3. Et les ayant mis dans une corbeille, vous *me* les offrirez ; vous m'amenez le veau et les deux beliers.

4. Et vous ferez *en même temps* approcher Aaron et ses enfans de l'entrée du tabernacle du témoignage ; et lorsque vous aurez lavé avec de l'eau le père et ses enfans,

5. Vous revêtirez Aaron de ses vêtemens, c'est-à-dire, de la tunique de lin *avec la ceinture en broderie*, de la robe *de couleur d'hyacinthe*, de l'éphod et du rational, que vous lierez avec *les rubans d'hyacinthe, qui seront comme la seconde ceinture.* "

6. Et vous lui mettrez la tiare sur la tête, et la lame sainte sur la tiare.

7. *Vous lui ôterez ensuite la tiare*, et vous répandrez sur sa tête de l'huile de consécration, et il sera sacré de cette sorte.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

culièrement au cheval, au lieu que les Hébreux l'appliquoient particulièrement au bœuf. L'expression des Hébreux est donc proprement *pulum filium bovis*.

¶ 2. Ces mots *oleo lita* manquent dans le samaritain.

¶ 5. Hébr. Vous prendrez les vêtemens, et vous revêtirez Aaron de la tunique et du manteau de l'éphod ; *c'est-à-dire, de la tunique intérieure, et de la robe qui étoit sous l'éphod.* (Supr. xxviii. 4. 31. 39.)

*Ibid.* Hébr. avec le ruban de l'éphod. Supr. xxviii. 8. 28. C'est qu'en effet ce ruban de l'éphod est différent de la ceinture qui se mettoit sur la tunique ; cela est bien distingué dans le samaritain, qui dit : Vous prendrez les vêtemens, et vous revêtirez Aaron de la tunique, vous le

Avant Père  
chr. vulg.  
1491.

8. Vous ferez approcher aussi ses enfans ; vous les revêtirez de leurs tuniques de lin, " vous les ceindrez de leurs ceintures, et vous les consacrerez :

9. C'est ce que vous ferez à Aaron et à ses enfans. Vous leur mettrez la mitre sur la tête, et ils seront mes prêtres pour me rendre un culte perpétuel *et qui durera autant que leur sacerdoce*. Après que vous aurez consacré leurs mains *par l'onction*, "

Lev. i. 4.

10. Vous amenez le veau devant le *Seigneur à l'entrée* " du tabernacle du témoignage ; et Aaron et ses enfans lui mettront les mains sur la tête, *comme pour le substituer à leur place, et le dévouer à être immolé pour l'expiation de leurs péchés*.

11. Vous le sacrifierez devant le Seigneur *sur l'autel des holocaustes qui sera dans le parvis*, à l'entrée du tabernacle du témoignage.

12. Vous prendrez du sang du veau que vous mettrez avec le doigt sur les cornes de l'autel, et vous répandrez le reste du sang au pied du même autel.

Lev. iii. 5.

13. Vous prendrez aussi toute la graisse qui couvre les entrailles, et la membrane qui enveloppe le foie avec les deux reins et la graisse qui les couvre, et vous les offrirez, en les brûlant sur l'autel.

14. Mais vous brûlerez, hors de

8. Filios quoque illius applicabis, et indues tunicis lineis, cingesque balteo,

9. Aaron scilicet et liberos ejus, et impones eis mitras : eruntque sacerdotes mihi religione perpetua. Postquam initiaveris manus eorum,

10. Applicabis et vitulum coram tabernaculo testimonii. Imponentque Aaron et filii ejus manus super caput illius,

11. Et mactabis eum in conspectu Domini, juxta ostium tabernaculi testimonii.

12. Sumptumque de sanguine vituli, pones super cornua altaris digito tuo, reliquam autem sanguinem fundes juxta basim ejus.

13. Sumes et adipem totum qui operit intestina, et reticulum jecoris ac duos renes, et adipem qui super eos est, et offeres incensum super altare :

14. Carnes vero vi-

ceindrez de sa ceinture, vous le revêtirez du manteau, vous mettrez sur lui l'éphod, et vous attacherez sur lui le rational avec le ruban de l'éphod.

¶ 8. Ni l'hébreu, ni le samaritain, ni les Septante, ne parlent point de lin. *Supr.* xxviii. 40.

¶ 9. Ou simplement en les appliquant à leurs ministères ; et c'est ce qu'expriment l'hébreu et la Vulgate même. Hébr. litt. après que vous aurez rempli leurs mains. (*Supr.* xxviii. 41.) Vulg. litt. après que vous aurez initié leurs mains.

¶ 10. Le samaritain l'exprime *coram Domino ad ostium tabernaculi*, comme au ¶ suivant.

tuli et corium et fimum combures foris extra castra, eo quod pro peccato sit.

15. Unum quoque arietem sumes, super cujus caput ponent Aaron et filii ejus manus.

16. Quem cum mactaveris, tolles de sanguine ejus : et fundes circa altare.

17. Ipsum autem arietem secabis in frusta : lotaque intestina ejus ac pedes pones super concisas carnes, et super caput illius.

18. Et offeres totum arietem in incensum super altare ; oblatio est Domino, odor suavissimus victimæ Domini.

19. Tolles quoque arietem alterum, super cujus caput Aaron et filii ejus ponent manus.

20. Quem cum immolaveris, sumes de sanguine ejus, et pones super extremum auriculæ dextræ Aaron et filiorum ejus, et super pollices manus eorum ac pedis dextri, fundesque sanguinem super altare per circuitum.

l'enceinte du camp, toute la chair du veau, la peau et les excréments, parce que c'est une hostie pour le péché.

15. Vous prendrez aussi un des bœliers *pour en faire un holocauste*, et Aaron et ses enfans lui mettront les mains sur la tête, *comme pour le charger de leurs péchés*.

16. Et lorsque vous l'aurez immolé, vous en prendrez du sang, et le répandrez autour de l'autel. "

17. Vous couperez ensuite le bœlier par morceaux ; et en ayant lavé les intestins et les pieds, vous les mettrez sur les parties de son corps que vous aurez ainsi coupées, et sur sa tête ;

18. Et vous offrirez le bœlier en le brûlant tout entier sur l'autel ; car c'est l'oblation du Seigneur, " et une hostie dont l'odeur lui est très-agréable.

19. Vous prendrez aussi l'autre bœlier *pour en faire un sacrifice pacifique*, et Aaron et ses enfans lui mettront les mains sur la tête, *comme pour s'unir à lui dans l'immolation qui va en être faite au Seigneur*.

20. Et l'ayant égorgé, vous en prendrez du sang, et en mettrez sur le bas de l'oreille droite d'Aaron et de ses enfans, sur le pouce de leur *main droite* et de leur pied droit, *pour les faire souvenir qu'ils doivent toujours être prêts à écouter les ordres de Dieu et à les exécuter*, et vous répandrez le reste du sang tout autour de l'autel. "

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

‡ 16. Hébr. litt. sur l'autel, tout autour. Autr. auprès de l'autel, tout autour.

‡ 18. Hébr. c'est un holocauste au Seigneur.

‡ 20. Hébr. et Vulg. litt. sur l'autel, tout autour. Hébr. autr. auprès de l'autel, tout autour. Supr. ‡ 16.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

21. Vous prendrez aussi du sang qui est *coulé de dessus l'autel* et de l'huile de consécration ; vous en ferez l'aspersion sur Aaron et sur ses vêtements, sur ses enfans et sur leurs vêtements ; et après les avoir consacrés avec leurs vêtements, *dont ils seront actuellement revêtus,*

22. Vous prendrez la graisse du belier, la queue, la graisse qui couvre les entrailles, la membrane qui enveloppe le foie, les deux reins, et la graisse qui est dessus, et l'épaule droite, parce que c'est un belier de consécration.

23. Vous prendrez aussi une partie d'un pain, un des gâteaux frottés d'huile, un tourteau de la corbeille des azimes qui aura été exposée devant le Seigneur :

24. Vous mettrez toutes ces choses sur les mains d'Aaron et de ses fils, et vous les sanctifierez en élevant *par leurs mains* ces dons devant le Seigneur.

25. Vous reprendrez ensuite toutes ces choses de leurs mains ; et vous les brûlerez sur l'autel en holocauste, pour répandre une odeur très-agréable

21. Cumque tuleris de sanguine qui est super altare, et de oleo unctionis, asperges Aaron et vestes ejus, filios et vestimenta eorum. Consecratisque ipsis et vestibus,

22. Tolles adipem de ariete, et caudam et arvinam, quæ operit vitalia ac reticulum jecoris, et duos renes, atque adipem qui super eos est, armumque dexterum, eo quod sit aries consecrationis :-

23. Tortamque panis unius, crustulam conspersam oleo, laganum de canistro azymorum, quod positum est in conspectu Domini :

24. Ponesque omnia super manus Aaron et filiorum ejus, et sanctificabis eos elevans coram Domino.

25. Suscipiesque universa de manibus eorum : et incendes super altare in holocaustis

¶ 21. Autr. qui sera répandu sur l'autel (ou, auprès de l'autel). *Supr.* ¶ 20.

*Ibid.* Hébr. et ils seront ainsi consacrés eux et leurs vêtements. Samar. et vous les consacrerez eux et leurs vêtements. C'est-à-dire qu'au lieu de וְקָדַשׁ מִיָּדָיו, et consecratus (erit) ipse, on y lit וְקָדַשְׁתָּם, et consecrabis eum. Le samaritain met ce ¶ 21. après le ¶ 28. comme intimement lié avec le ¶ 29. qui regarde aussi les vêtements.

¶ 23. D. Calmet croit que le terme hébreu signifie un pain entier.

¶ 24. Hébr. litt. et vous les agitez (ou, vous les leur ferez agiter) devant le Seigneur. Il y avoit une manière d'offrir au Seigneur, par le mouvement d'élévation, en élevant les présens en haut en présence de l'autel ; mais l'offrande d'agitation consistoit à élever les présens en haut, puis les rabaisser ; les avancer vers l'orient, et les retirer vers le couchant, et enfin les conduire du septentrion au midi.

¶ 25. Hébr. autr. avec l'holocauste. *Supr.* ¶ 18.

*Ibid.* Ces mots in conspectu Domini manquent dans le samaritain.

tum, odorem suavissimum in conspectu Domini, quia oblatio ejus est.

26. Sumes quoque pectusculum de ariete, quo initiatus est Aaron, sanctificabisque illud elevatum coram Domino, et cedet in partem tuam.

27. Sanctificabisque et pectusculum consecratum, et armum quem de ariete separasti,

28. Quo initiatus est Aaron et filii ejus, cedentque in partem Aaron et filiorum ejus jure perpetuo a filiis Israel, quia primitiva sunt et initia de victimis eorum pacificis quæ offerunt Domino.

29. Vestem autem sanctam, qua utetur Aaron, habebunt filii ejus post eum, ut ungantur in ea, et consecrentur manus eorum.

30. Septem diebus utetur illa, qui ponti-

ble devant le Seigneur, " parce que c'est son oblation.

26. Vous prendrez aussi la poitrine du belier qui aura servi à la consécration d'Aaron, et vous la sanctifierez en l'élevant " devant le Seigneur, et elle sera réservée pour votre part *du sacrifice*.

27. Vous sanctifierez aussi la poitrine qui aura été consacrée, et l'épaule que vous aurez séparée du belier,

28. Par lequel Aaron et ses enfans auront été consacrés, et ces endroits de la victime pacifique vous appartiendront pour cette fois; et dans la suite ils seront réservés des oblations des enfans d'Israël, pour être la part d'Aaron et de ses enfans par un droit perpétuel, parce qu'ils sont comme les prémices et les premières parties des victimes pacifiques qu'ils offrent au Seigneur."

29. Les enfans d'Aaron porteront après sa mort les saints vêtemens qui lui auront servi, afin qu'en étant revêtus, ils reçoivent l'onction sainte, et que leurs mains soient consacrées au Seigneur.

30. Celui d'entre ses enfans qui aura été établi pontife en sa place,

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

‡ 26. Hébr. litt. et vous l'agiterez. Supr. ‡ 24.

‡ 27. et 28. Hébr. autr. vous sanctifierez, vous mettrez au rang des choses saintes, la poitrine qui aura été offerte par le mouvement d'agitation, et l'épaule qui aura été offerte par le mouvement d'élévation, c'est-à-dire, ce qui aura été offert par agitation ou par élévation d'entre les parties du belier qui servira pour la consécration d'Aaron et de ses fils: et ce que vous aurez ainsi séparé, c'est-à-dire, la poitrine et l'épaule, sera désormais réservé des oblations des enfans d'Israël, pour être la part d'Aaron et de ses enfans par un droit perpétuel. Je dis l'épaule qui aura été offerte par élévation; car c'est là la portion qui sera élevée devant le Seigneur; et de toutes les victimes pacifiques des enfans d'Israël, il y aura toujours ainsi une portion qui sera offerte, par élévation, devant le Seigneur. Supr. ‡ 24.

‡ 30. Voyez au ‡ 35.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

et qui entrera dans le tabernacle du témoignage, pour exercer ses fonctions dans le sanctuaire, portera ces vêtemens pendant *les sept jours que durera la cérémonie de sa consécration.*"

31. Vous prendrez aussi le belier qui sera offert pour la consécration du pontife, et vous en ferez cuire la chair dans le lieu saint,"

Lev. VIII. 31.  
XXIV. 9.  
Matt. XII. 4.

32. Dont Aaron mangera avec ses enfans. Ils mangeront aussi, à l'entrée du tabernacle du témoignage, les pains qui seront demeurés dans la corbeille,

33. Afin que ce soit un sacrifice qui leur rende Dieu favorable, et que les mains de ceux qui les offrent soient sanctifiées." L'étranger qui ne sera point de la race d'Aaron ne mangera point de ces viandes, parce qu'elles sont saintes et consacrées au Seigneur.

34. S'il demeure quelque chose de cette chair consacrée ou de ces pains jusqu'au matin, vous brûlerez au feu tous ces restes; on n'en mangera point, parce qu'ils sont sanctifiés, ayant été offerts pour la consécration des prêtres; au lieu qu'on mangera encore le lendemain des sacrifices pacifiques qui seront offerts pour le peuple."

35. Vous aurez soin de faire tout ce que je vous commande touchant Aaron et ses enfans. Vous consacrez

fex pro eo fuerit constitutus de filiis ejus, et qui ingredietur tabernaculum testimonii ut ministret in sanctuario.

31. Arietem autem consecrationis tolles, et coques carnes ejus in loco sancto :

32. Quibus vescetur Aaron et filii ejus. Pannes quoque, qui sunt in canistro, in vestibulo tabernaculi testimonii comedent,

33. Ut sit placabile sacrificium, et sanctificentur offerentium manus. Alienigena non vescetur ex eis, quia sancti sunt.

34. Quod si remanserit de carnibus consecratis, sive de panibus usque mane, combures reliquias igni : non comedentur, quia sanctificata sunt.

35. Omnia quæ præcepi tibi, facies super Aaron et filiis ejus.

† 31. C'est à dire dans le parvis du tabernacle.

† 32. et 33. Hébr. Aaron et ses enfans mangeront de la chair de ce belier, et les pains qui seront dans la corbeille; ils mangeront à l'entrée du tabernacle du témoignage ces choses qui auront servi à leur rendre Dieu favorable en remplissant leurs mains pour les sanctifier. Ce sens est encore mieux marqué dans le samaritain qui rapporte au † 32. le mot *comedent*, que l'hébreu attache au † 33. Ou plutôt, au lieu de *vACL*, et *comedent*, le samaritain porte *ACL*, *comedet*; c'est une répétition du sens de *vACL*, et *comedet*, qui est au commencement du † 32. et que la Vulgate traduit par *vescetur*.

† 34. Voyez au Lévitique, VII. 16. 17. et XIX. 6.

Septem diebus conse-  
crabis manus eorum :

36. Et vitulum pro peccato offeres per singulos dies ad expiandum. Mundabisque altare, cum immolaveris expiationis hostiam, et unges illud in sanctificationem.

37. Septem diebus expiabis altare, et sanctificabis, et erit sanctum sanctorum. Omnis qui tetigerit illud, sanctificabitur.

38. Hoc est quod facies in altari : Agnos anniculos duos persingulos dies jugiter,

39. Unum agnum mane, et alterum vesperere,

40. Decimam partem similæ conspersæ oleo tuso, quod habeat mensuram quartam partem hin, et vinum ad libandum ejusdem mensuræ in agno uno.

41. Alterum vero agnum offeres ad vesperam juxta ritum matutinæ oblationis, et juxta ea quæ diximus, in odorem suavitatis :

rez leurs mains pendant sept jours, *en renouvelant tous les jours les mêmes cérémonies ;*

36. Et vous offrirez chaque jour un veau pour l'expiation du péché. Lorsque vous aurez immolé l'hostie de l'expiation, vous purifierez l'autel, et vous y ferez les onctions saintes pour le sanctifier *de nouveau.*"

37. Vous purifierez et sanctifierez l'autel pendant sept jours, et il sera très-saint. Quiconque le touchera, se sanctifiera *auparavant, et il recevra par cet attouchement une nouvelle sanctification.*"

38. Voici maintenant ce que vous ferez sur l'autel *pour le sacrifice perpétuel* : Vous sacrifierez chaque jour, sans y manquer, deux agneaux d'un an, *en holocauste,*"

39. Un le matin, et l'autre le soir."

40. Vous offrirez avec le premier agneau la dixième partie *d'un éphi*" de la plus pure farine de froment mêlée avec de l'huile d'olives pilées, plein le quart de la mesure appelée hin," et autant de vin pour l'offrande de liqueur.

41. Vous offrirez au soir le second agneau, comme un sacrifice d'une excellente odeur, en la même manière que nous avons dit que doit se faire l'oblation du matin.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491

Num. xxviii.  
3.

✧ 36. Hébr. autr. Lorsque vous aurez immolé l'hostie d'expiation, et que par cette expiation vous aurez purifié l'autel, vous y ferez les onctions saintes pour le sanctifier.

✧ 37. C'est une double interprétation du même mot : se sanctifiera *avant de le toucher* ; ou sera sanctifié, *parce qu'il l'aura touché*. Voyez un troisième sens au chap. xxx. ✧ 29.

✧ 38. Le samaritain l'exprime, *holocaustum juge*.

✧ 39. Hébr. litt. entre les deux soirs. *Supr. xii. 6.*

✧ 40. L'assaron, ou dixième partie de l'éphi, tenoit environ trois pintes. *Ibid.* Le quart du hin revient à environ cinq demi-setiers.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

42. C'est le sacrifice" qui, par un culte continué de race en race, doit être offert au Seigneur à l'entrée du tabernacle du témoignage devant le Seigneur; *car l'entrée du tabernacle est le lieu où j'ai résolu de vous parler et de vous faire connaître mes volontés."*

43. C'est de là en effet que je donnerai mes ordres pour les enfans d'Israël; et l'autel qui y sera dressé en mon honneur, sera sanctifié par le feu que je ferai descendre du ciel pour consumer les victimes, et par la présence de ma gloire que j'y ferai parottre avec éclat."

44. Je sanctifierai aussi le tabernacle du témoignage avec l'autel, et Aaron avec ses fils, afin qu'ils exercent les fonctions de mon sacerdoce.

45. J'habiterai au milieu des enfans d'Israël, et je serai leur Dieu;

i

46. Et ils connoîtront que je suis le Seigneur leur Dieu qui les ai tirés de l'Égypte, afin que je demeure au milieu d'eux, moi qui suis le Seigneur leur Dieu.

42. Sacrificium est Domino, oblatione perpetua in generationes vestras, ad ostium tabernaculi testimonii coram Domino, ubi constituam, ut loquar ad te.

43. Ibique præcipiam filiis Israel, et sanctificabitur altare in gloria mea.

44. Sanctificabo et tabernaculum testimonii cum altari, et Aaron cum filiis suis, ut sacerdotio fungantur mihi.

45. Et habitabo in medio filiorum Israel, eroque eis Deus:

46. Et scient quia ego Dominus Deus eorum, qui eduxi eos de terra Ægypti, ut manerem inter illos, ego Dominus Deus ipsorum.

‡ 42. Hébr. C'est l'holocauste perpétuel. *Holocaustum jugis (erit) in generationes vestras, etc.*

*Ibid.* Hébr. autr. *car le tabernacle du témoignage est le lieu où je me rendrai présent au milieu de vous, enfans d'Israël, pour vous parler, à vous, Moïse, et vous faire savoir ce que je voudrai commander aux enfans d'Israël.* Ou selon les Septante, où je me manifesterai à vous, Moïse, pour vous parler. C'est-à-dire, qu'au lieu de *אֶבְרָחָם לְכִי, conveniam vobis*, ils ont lu *אֶבְרָחָם לְךָ, manifestabor tibi*. Le samaritain lit aussi *tibi*. *Supr. xiv. 22. Infr. xxx. 56.*

‡ 43. Voyez au Lévitique, chap. ix. †. 24. Hébr. autr. C'est là que je me rendrai présent en faveur des enfans d'Israël; et ce lieu sera sanctifié par la manifestation de ma gloire. Samar. C'est là que je serai recherché par les enfans d'Israël. Peut-être faudroit-il lire au même sens, qu'au † précédent. C'est là que je me manifesterai aux enfans d'Israël; c'est-à-dire, qu'au lieu de *וַיְבָרֵךְ, et conveniam*, on auroit pu lire *וַיְבָרֵךְ, et manifestabor*. Le mot *altare* n'est pas dans l'hébreu, et au lieu de *וַיְקַדְּשֵׁהוּ, et sanctificatum*, les Septante ont lu *וַיְקַדְּשֵׁהוּ, et sanctificabor*; et je serai sanctifié dans ma gloire.

CHAPITRE XXX.

Ordonnances touchant l'autel des parfums. Demi-sicle qu'on doit payer par tête. Bassin d'airain. Huile sainte. Parfum.

1. **FACIES** quoque altare ad adolendum thymiama, de lignis setim,

2. Habens cubitum longitudinis, et alterum latitudinis, id est, quadrangulum, et duos cubitos in altitudine. Cornua ex ipso procedent.

3. Vestiesque illud auro purissimo, tam craticulam ejus, quam parietes per circuitum, et cornua. Faciesque ei coronam aureolam per gyrum,

4. Et duos annulos aureos sub corona per singula latera, ut mitantur in eos vectes, et altare portetur.

5. Ipsos quoque vectes facies de lignis setim, et inaurabis.

6. Ponesque altare

1. Vous ferez aussi un autel de bois de sétim, pour y brûler des parfums.

2. Il aura une coudée de long et une coudée de large, afin qu'il soit carré. Il aura deux coudées de haut, et des cornes sortiront de ses quatre angles.

3. Vous couvrirez d'un or très-pur la table de cet autel", *tant en dedans qu'en dehors*, et les quatre côtés avec ses cornes. Et vous y ferez une couronne d'or qui régnera tout autour,

4. Et deux anneaux d'or de chaque côté sous la couronne, pour y faire entrer les bâtons qui serviront à le porter.

5. Vous ferez aussi les bâtons de bois de sétim, et vous les couvrirez d'or."

6. Vous mettrez cet autel dans le

\* 3. *Craticulam*. L'auteur de la Vulgate a cru que cet autel étoit orné d'une grille; mais le terme hébreu signifie simplement un toit. Le dessus de cet autel étoit une table.

\* 5. C'est le sens de l'hébreu qui emploie ici la même expression qu'au \* 3. où la Vulgate l'exprime par *vesties auro*. C'est qu'alors l'action de dorer ne consistoit qu'à couvrir de lames d'or.

\* 6. Ces mots, *coram propitiatorio quo tegitur testimonium*, ne sont pas dans le samaritain; dans l'hébreu ils semblent une répétition de ceux qui précèdent, *contra velum quod ante arcam pendet testimonii*; c'est-à-dire qu'il paroît que l'on a confondu *פרכת*, *velum*, avec *פרכת*, *propitiatorio*; car cette différence, qui n'est pas grande, est cependant la principale de ces deux phrases. On verra ces deux mots confondus dans le samaritain au chap. xi. 3.

*Ibid.* Hébr. autr. où je me rendrai présent pour vous. Sept. où je me manifesterai à vous. *Supr.* xxv. 22. xxix. 42. *Infr.* \* 56.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

*Saint, vis-à-vis du voile qui est suspendu devant l'arche du témoignage devant le propitiatoire qui couvre l'arche du témoignage " où je vous parlerai. "*

7. Et Aaron ou *quelqu'un des prêtres à sa place* y brûlera *deux fois le jour* de l'encens d'excellente odeur. " Il le brûlera le matin lorsqu'il accommodera les lampes;

8. Et lorsqu'il les allumera au soir, " il brûlera *encore* de l'encens devant le Seigneur; ce qui s'observera continuellement parmi vous dans la succession de tous les âges.

9. Vous n'offrirez point sur cet autel des parfums d'une autre composition *que celle que je vous prescrirai*; vous n'y présenterez ni oblations ni victimes, " et vous n'y ferez aucun sacrifice de liqueurs.

10. *Mais* Aaron priera " *seulement* une fois l'an sur les cornes de cet autel, *et il le purifiera* en y mettant *avec le doigt* du sang de l'hostie qui aura été offerte pour le péché; et cette expiation continuera toujours parmi vous de race en race. Ce sera là un *culte très-saint* pour *honorer* le Seigneur. "

11. Le Seigneur parla aussi à Moïse, et lui dit :

Num. 1. 2.

12. Lorsque *par mon ordre* ou *pour quelque juste cause* vous ferez le dénombrement des enfans d'Is-

contra velum, quod ante arcam pendet testimonii coram propitiatorio quo tegitur testimonium ubi loquar tibi.

7. Et adolebit incensum super eo Aaron, suave fragrans, mane. Quando componet lucernas, incendet illud :

8. Et quando collocabit eas ad vesperum, uret thymiama sempiternum coram Domino in generationes vestras.

9. Non offeretis super eo thymiama compositionis alterius, nec oblationem, et victimam, nec libabitis libamina.

10. Et deprecabitur Aaron super cornua ejus semel per annum, in sanguine quod oblatum est pro peccato, et placabit super eo in generationibus vestris. Sanctum sanctorum erit Domino.

11. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

12. Quando tuleris summam filiorum Israel juxta numerum,

¶ 7. Zacharie, père de saint Jean-Baptiste, offroit l'encens, quoiqu'il ne fût que simple prêtre. *Luc. 1. 9.*

*Ibid. Suave fragrans.* On ne sait pas bien la signification du mot hébreu; mais on ne doute pas qu'il ne signifie une odeur agréable.

¶ 8. Hébr. litt. entre les deux soirs. *Supr. xxix. 39.*

¶ 9. Hébr. ni holocauste ni offrande. Dans le style des Hébreux, l'*offrande* s'entend particulièrement du blé, de la farine, ou du pain.

¶ 10. Hébr. fera les cérémonies de l'expiation.

*Ibid.* Les dix premiers versets de ce chapitre selon l'hébreu se trouvent vers la fin du chap. xxvi et dans le samaritain après le ¶ 35.

dabunt singuli pretium pro animabus suis Domino, et non erit plaga in eis, cum fuerint recensiti.

13. Hoc autem dabit omnis qui transit ad nomen, dimidium sicli juxta mensuram templi. Siclus viginti obolos habet. Media pars sicli offeretur Domino.

14. Qui habetur in numero, a viginti annis et supra, dabit pretium.

15. Dives non addet ad medium sicli, et pauper nihil minuet.

16. Susceptamque pecuniam, quæ collata est a filiis Israel, trades in usus tabernaculi testimonii, ut sit monumentum eorum coram Domino, et propitietur animabus eorum.

17. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

18. Facies et labrum æneum cum basi sua ad lavandum : ponesque illud inter tabernaculum testimonii et altare. Et missa aqua,

19. Lavabunt in ea Aaron et filii ejus manus suas ac pedes,

raël, chacun donnera quelque chose au Seigneur pour le prix de son ame ; et ils ne seront point frappés de plaies, lorsque ce dénombrement aura été fait *avec raison, et que chacun aura payé ce qu'il doit au Seigneur.*

13. Tous ceux qui seront comptés dans ce dénombrement, donneront un demi-sicle, selon la mesure du temple. " Le sicle a vingt oboles. " Le demi-sicle sera donc offert au Seigneur.

14. Celui qui entre dans ce dénombrement, c'est-à-dire, qui a vingt ans et au-dessus, donnera ce prix.

15. Le riche ne donnera pas plus d'un demi-sicle, et le pauvre n'en donnera pas moins.

16. Et ayant reçu l'argent qui aura été donné par les enfans d'Israël, vous l'emploirez pour les usages du tabernacle du témoignage, afin que cette oblation porte le Seigneur à se souvenir d'eux, et qu'elle serve à l'expiation de leurs ames.

17. Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

18. Vous ferez aussi un bassin d'airain élevé sur une base pour s'y laver, et vous le mettrez entre le tabernacle du témoignage et l'autel *des holocaustes.* Et après que vous y aurez mis de l'eau,

19. Aaron et ses fils en laveront leurs mains et leurs pieds,

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

Lev. xxvii. 25  
Num. iii. 47.  
Ezech. xlv. 12.

† 13. Hébr. selon le poids du sanctuaire.

Ibid. Hébr. gérah, qui valoit environ 20 deniers. Le sicle valoit environ 32 sous 6 deniers. Le samaritain dit : le sicle du sanctuaire est de vingt gérah ; tel est le sicle dont la moitié sera offerte au Seigneur.

† 16. Vulg. litt. monumentum, qu'il ne faut pas confondre avec monumentum. Supr. xii. 14.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

20. Lorsqu'ils devront entrer au tabernacle du témoignage, ou quand ils devront approcher de l'autel pour y offrir des parfums" au Seigneur,

21. De peur qu'autrement ils ne soient punis de mort, *comme il arriveroit s'ils y entroient sans s'être purifiés*. Cette ordonnance sera éternelle pour Aaron et pour tous ceux de sa race qui doivent lui succéder.

22. Le Seigneur parla encore à Moïse,

23. Et lui dit : Prenez des aromates, *savoir*, le poids de cinq cents sicles" de la myrrhe la première et la plus excellente, la moitié moins de cinnamome, "c'est-à-dire, le poids de deux cent cinquante sicles, et de même deux cent cinquante sicles de canne *aromatique*,"

24. Cinq cents sicles de cannelle" au poids du sanctuaire, et une mesure de hin d'huile d'olive.

25. Vous ferez de toutes ces choses une huile sainte pour servir aux onctions, un parfum composé selon l'art du parfumeur.

26. Vous en oindrez le tabernacle

20. Quando ingressuri sunt tabernaculum testimonii, et quando accessuri sunt ad altare, ut offerant in eo thymiama Domino,

21. Ne forte moriantur. Legitimum semipiternum erit ipsi, et semini ejus per successiones.

22. Locutusque est Dominus ad Moysen,

23. Dicens : Sume tibi aromata, primæ myrrhæ et electæ quingentos siclos, et cinnamomi medium, id est, ducentos quinquaginta siclos, calami similiter ducentos quinquaginta,

24. Casiæ autem quingentos siclos, in pondere sanctuarii, olei de olivetis mensuram hin :

25. Faciesque unctionis oleum sanctum, unguentum compositum opere unguentarii :

26. Et unges ex eo

† 20. Ou selon l'hébreu, pour y brûler ce qui doit être consumé devant le Seigneur. Ce qui s'entend de l'autel des holocaustes dont il vient d'être parlé au † 18 ; en sorte que les prêtres devoient se laver non-seulement pour entrer dans le tabernacle où étoit l'autel des parfums, mais encore pour approcher de l'autel même des holocaustes qui étoit dans le parvis.

† 23. L'hébreu met simplement *oing cents* ; mais ordinairement on supplée le nom de *sicle*, comme étant le poids le plus commun.

*Ibid.* Hébr. de cinnamome aromatique.

*Ibid.* L'hébreu l'exprime ainsi.

† 24. *Casiæ*, de la cannelle ou de la casse. On trouve le même mot hébreu dans Ezéchiél, xxvii. 19. où la Vulgate le traduit par *stacte*, de la myrrhe en larmes. Les Septante le traduisent par *iris*, ici, et dans Ezéchiél. L'historien Joseph est aussi pour l'iris.

† 26. Hébr. du témoignage.

tabernaculum testimonii, et arcam testamenti,

27. Mensamque cum vasis suis, candelabrum, et utensilia ejus, altaria thymiamatis,

28. Et holocausti, et universam supellectilem quæ ad cultum eorum pertinet.

29. Sanctificabisque omnia, et erunt sancta sanctorum : qui tetigerit ea, sanctificabitur.

30. Aaron et filios ejus unges, sanctificabisque eos, ut sacerdotio fungantur mihi.

31. Filiis quoque Israel dices : Hoc oleum unctionis sanctum erit mihi in generationes vestras.

32. Caro hominis non ungetur ex eo, et juxta compositionem ejus non facietis aliud, quia sanctificatum est, et sanctum erit vobis.

du témoignage et l'arche du testament,"

27. La table" avec ses vases, le chandelier et tout ce qui sert à son usage, l'autel des parfums

28. Et celui des holocaustes, et tout ce qui est nécessaire pour le service et le culte qui doit s'y rendre au Seigneur, et le bassin avec sa base."

29. Vous sanctifierez toutes ces choses, et elles deviendront saintes et sacrées. Celui qui y touchera étant saint, sera sanctifié de nouveau ; mais celui qui y touchera étant souillé, sera obligé d'expier son impureté."

30. Vous en oindrez Aaron et ses fils, et vous les sanctifierez, afin qu'ils exercent saintement les fonctions de mon sacerdoce.

31. Vous direz de ma part aux enfans d'Israël : Cette huile qui doit servir aux onctions me sera consacrée parmi vous et parmi les enfans qui naîtront de vous.

32. On n'en oindra point la chair de l'homme, et vous n'en ferez point d'autre de même composition pour votre usage, parce qu'elle est sanctifiée, et que vous la considérerez comme sainte et réservée au Seigneur, au service duquel elle a été particulièrement consacrée.

‡ 27. C'est-à-dire, la table des pains de proposition.

‡ 28. Ces derniers mots sont dans l'hébreu.

‡ 29. C'est encore une double interprétation de la même expression dont il a été parlé au chap. xxix. ‡ 37. Sera sanctifié par cet attouchement même : qui donnera une sainteté nouvelle à ceux qui auront droit de toucher ces choses. Ou sera sanctifié, c'est-à-dire, aura besoin d'être purifié à cause de cet attouchement qui souillera ceux qui n'y auront pas droit, ou qui en seront indignes. Quelques-uns même croient que sanctifier se prend ici par antiphrase pour souiller ; comme si le Seigneur vouloit dire que celui qui touchera ces choses, sans y avoir droit, sera souillé et coupable de profanation.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

33. Quiconque, en composera de semblable, et en donnera à un étranger qui n'est point de la race sacerdotale, sera exterminé" du milieu de son peuple.

34. Le Seigneur dit encore à Moïse : Prenez des aromates, *c'est-à-dire*, du stacté, de l'onyx, du galbanum odoriférant, et de l'encens le plus luisant, et que le tout soit de même poids."

35. Vous ferez un parfum composé de toutes ces choses selon l'art du parfumeur, qui étant mêlé avec soin, sera très-pur et très-digne de m'être offert."

36. Et lorsque vous les aurez battues et réduites toutes en une poudre très-fine, vous en mettrez le soir et le matin sur l'autel des parfums devant le tabernacle du témoignage, "qui est le lieu où je vous apparaitrai." Ce parfum vous deviendra saint et sacré, et vous ne l'emploierez qu'à mon culte.

37. Vous n'en composerez point de semblable pour votre usage, parce qu'il est consacré au Seigneur.

38. L'homme, quel qu'il soit, qui en fera de même pour avoir le plaisir d'en sentir l'odeur, périra" du milieu de son peuple.

33. Homo quicumque tale composuerit, et dederit ex alieno, exterminabitur de populo suo.

34. Dixitque Dominus ad Moysen : Sume tibi aromata, stacten et onycha, galbanum boni odoris, et thus lucidissimum, æqualis ponderis erunt omnia:

35. Faciesque thymiana compositum opere unguentarii, mixtum diligenter, et purum, et sanctificatione dignissimum.

36. Cumque in tenuissimum pulverem universa contuderis, pones ex eo coram tabernaculo testimonii, in quo loco apparebo tibi. Sanctum sanctorum erit vobis thymiana.

37. Talem compositionem non facietis in usus vestros, quia sanctum est Domino.

38. Homo quicumque fecerit simile, ut odore illius perfruatur, peribit de populis suis.

✧ 33. Hébr. litt. sera retranché. Voyez la note sur la Genèse, xvii. 14. ou la *Dissertation sur les supplices*, à la tête du livre des Nombres, tom. iii.

✧ 34. Le mot hébreu est traduit ici par *æqualis* est peu connu; mais les Septante l'ont traduit en ce sens, et il est aussi usité en ce sens dans la langue arabe.

✧ 35. Hébr. litt. sera pur et saint. Ou, selon le syriaque, pur pour le sanctuaire. La conjonction *et* n'est pas dans l'hébreu, et le syriaque suppose qu'au lieu de *vobis*, *et sanctum*, on lisoit *locus*, *sanctuario*.

✧ 36. Hébr. devant l'arche du témoignage dans le tabernacle du témoignage. *Supr.* ✧ 6.

*Ibid.* L'hébreu met ici pour la troisième fois *locus*, *conveniam*, au lieu de quoi les Septante ont lu *locus*, *apparebo*, comme l'exprime ici la Vulgate. *Supra.* ✧ 6. et xxix. 42.

✧ 38. Hébr. sera retranché. *Supr.* ✧ 35.

## CHAPITRE XXXI.

Béséléel et Ooliab destinés de Dieu pour travailler au tabernacle. Lois touchant le sabbat. Les deux tables de la loi données à Moïse.

1. LOCUTUSQUE est Dominus ad Moysen , dicens :

2. Ecce vocavi ex nomine Beseleel filium Uri filii Hur de tribu Juda,

3. Et implevi eum spiritu Dei, sapientia, et intelligentia, et scientia in omni opere,

4. Ad excogitandum quidquid fabrefieri potest ex auro, et argento, et ære,

5. Marmore et gemmis, et diversitate lignorum.

6. Dedique ei socium Ooliab filium Achisamech de tribu Dan. Et in corde omnis cruditi posui sapientiam, ut faciant cuncta quæ præcepi tibi :

7. Tabernaculum fœderis, et arcam testi-

1. LE Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

2. J'ai appelé nommément Béséléel, fils d'Uri, *qui est* fils de Hur de la tribu de Juda ; " *je l'ai choisi exprès pour exécuter ce que je vous ai ordonné de faire ;*

3. Et je l'ai rempli de l'esprit de Dieu, " *je l'ai rempli de sagesse, d'intelligence et de science pour toutes sortes d'ouvrages,*

4. Pour inventer tout ce que l'art peut faire avec l'or, l'argent, l'airain,

5. Le marbre, les pierres précieuses " et tous les bois différens.

6. Je lui ai donné pour compagnon Ooliab, fils d'Achisamech, de la tribu de Dan. Et j'ai répandu la sagesse dans le cœur de tous *les artisans* habiles ; afin qu'ils fassent *sous eux* tout ce que je vous ai ordonné de faire ;

7. Le tabernacle de l'alliance, " l'arche du témoignage, le propitia-

‡ 2. Hur, aïeul de Béséléel, paroît être celui dont il a été parlé au chapitre xvii. †. 10.

‡ 3. Autr. d'un esprit divin, c'est-à-dire, supérieur, excellent. Dans le style des Hébreux, des *montagnes divines* sont des montagnes très-élevées, des *cèdres divins*, des cèdres très-hauts.

‡ 5. *Marmore et gemmis.* Saint Jérôme a pris le mot hébreu qui signifie *une pierre*, comme s'il signifioit ici toute sorte de marbre et de pierres précieuses ; mais la construction de la phrase hébraïque détermine clairement ce mot aux seules *pierres précieuses que l'on enchâsse* dans l'or ou dans l'argent.

‡ 7. Hébr. autr. du témoignage. Voyez la note sur le chapitre xxxiiii.

‡ 7. *Ibid.* *Vasa* se prend pour toutes sortes de choses, comme les tables, les voiles, les ais et les instrumens.

Avant Père  
cbr. vulg.  
1491.

toire qui est au-dessus, et tout ce qui doit servir dans le tabernacle ;"

8. La table avec ses vases, le chandelier *qui doit être d'un or très-pur,* " avec tout ce qui sert à son usage ; l'autel des parfums

9. Et l'autel des holocaustes, avec tous leurs " vases ; et le bassin avec sa base ;

10. Les vêtemens saints destinés au ministère " du grand prêtre Aaron et de ses fils, afin qu'ils soient revêtus d'ornemens sacrés, en exerçant les fonctions de leur sacerdoce ;

11. L'huile d'onction et le parfum aromatique qui doit servir au sanctuaire ; *ces personnes* exécuteront tout ce que je vous ai commandé de faire.

12. Le Seigneur " parla encore à Moïse, et lui dit :

13. Parlez aux enfans d'Israël, et dites-leur : *Quelque diligence que vous deviez apporter à faire tout ce que je vous ai prescrit pour mon tabernacle, ayez grand soin néanmoins* " d'observer mon sabbat, parce que c'est la marque que j'ai établie entre moi et vous, et qui doit passer après vous à vos enfans ; afin que vous sachiez que c'est moi qui

monii, et propitiatorium, quod super eam est, et cuncta vasa tabernaculi :

8. Mensamque et vasa ejus, candelabrum purissimum cum vasis suis, et altaria thymiamatis,

9. Et holocausti, et omnia vasa eorum, labrum cum basi sua,

10. Vestes sanctas in ministerio Aaron sacerdoti et filiis ejus, ut fungantur officio suo in sacris :

11. Oleum unctio-nis, et thymiamata aromatum in sanctuario : omnia quæ præcepi tibi, facient.

12. Et locutus est Dominus ad Moysen, dicens :

13. Loquere filiis Israel, et dices ad eos : Videte ut sabbatum meum custodiatis, quia signum est inter me et vos in generationibus vestris : ut sciatis, quia ego Dominus qui sanctifico vos.

Sup. xx. 8.  
Ezech. xx. 12

‡ 8. Le chandelier pur. On ne sait pourquoi cette épithète est donnée au chandelier plutôt qu'aux autres meubles du tabernacle qui devoient tous être purs. Il faudroit peut-être lire ici comme au chap. xxxv. ‡ 14. *candelabrum luminis*, ce que notre Vulgate exprime par *candelabrum ad luminaria sustinenda*. C'est-à-dire, qu'au lieu de *πῦρ*, purum, on auroit pu lire *ἑμαυρ*, luminis.

‡ 9. Hébr. ses vases.

‡ 10. On lit dans l'hébreu *משרת*, mot inconnu ; pour *משרת*, ministerii, qu'on lit dans le samaritain. Voyez au chap. xxxix. 1.

‡ 12. On lit dans l'hébreu *וידבר*, et dixit, au lieu de *locutus est*, que l'on trouve dans le samaritain.

‡ 13. C'est le sens d'une particule qui est exprimée dans l'hébreu, et qui marque le rapport de ce qui suit avec ce qui précède.

suis le Seigneur *qui vous ai créés par ma puissance, et qui vous sanctifie par ma grâce et par mon esprit.*

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

14. *Castodite sabbatum meum, sanctum est enim vobis : qui polluerit illud, morte morietur : qui fecerit in eo opus, peribit anima illius de medio populi sui.*

14. *Observez mon sabbat, parce qu'il doit vous être saint ; celui qui l'aura violé, sera puni de mort. Si quelqu'un travaille ce jour-là, il périra" du milieu de son peuple.*

15. *Sex diebus facietis opus : in die septimo sabbatum est, requies sancta Domino : omnis qui fecerit opus in hac die morietur.*

15. *Vous travaillerez pendant six jours, mais le septième jour est le sabbat et le repos consacré au Seigneur. Quiconque travaillera ce jour-là, sera puni de mort.*

16. *Custodiant filii Israel sabbatum, et celebrent illud in generationibus suis. Pactum est sempiternum*

16. *Que les enfans d'Israël observent le sabbat, et qu'ils le célèbrent d'âge en âge. C'est un pacte par lequel je leur promets un repos éternel sous la figure de ce repos passager ;*

17. *Inter me et filios Israel, signumque perpetuum. Sex enim diebus fecit Dominus cælum et terram, et in septimo ab opere cessavit.*

17. *C'est une alliance entre moi et les enfans d'Israël, et une marque qui durera toujours ;" car le Seigneur a fait en six jours le ciel et la terre, et il a cessé d'agir au septième. Il a voulu que ce jour lui fût particulièrement consacré, et qu'il fût souvenir les hommes du repos éternel qui leur est destiné.*

Gen. II. 2.

18. *Deditque Dominus Moysi, completishujusmodi sermonibus in monte Sinai, duas tabulas testimonii lapideas, scriptas digito Dei.*

18. *Le Seigneur ayant achevé de parler de cette sorte sur la montagne de Sinai, donna à Moïse les deux tables du témoignage qui étoient de pierre et écrites du doigt de Dieu.*

Deut. IX. 10.

† 14. Hébr. litt. son ame sera retranchée. Voyez la *Dissertation sur les supplices*, à la tête du livre des Nombres, tom. III.

† 16. et 17. Hébr. autr. *qu'ils le célèbrent* par un pacte éternel, et ce sera un signe perpétuel entre moi et les enfans d'Israël. *Supr.* † 15.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

## CHAPITRE XXXII.

Le peuple adore le veau d'or. Moïse brise les tables de la loi. Punition des Israélites. Moïse prie pour eux.

1. MAIS le peuple voyant que Moïse différoit long-temps à descendre de la montagne, s'assembla *en s'élevant* contre Aaron, et lui dit : Venez, faites - nous des dieux qui marchent devant nous; car pour ce qui est de Moïse, cet homme qui nous a tirés de l'Égypte, nous ne savons ce qui lui est arrivé.

Act. vii. 40.

2. Aaron voulant ralentir l'ardeur qu'ils témoignent avoir pour les idoles, en leur demandant ce qu'ils avoient de plus précieux, leur répondit : Otez les pendants d'oreilles de vos femmes, de vos fils et de vos filles, " et apportez-les-moi.

3. Mais le peuple sacrifiant tout à sa passion pour les idoles, fit ce qu'Aaron lui avoit commandé, et lui apporta les pendants d'oreilles des femmes et des enfans.

4. Aaron plus intimidé par la fureur du peuple, que retenu par la crainte de Dieu, les ayant pris, les jeta en fonte, " et il en forma un veau sur le modèle du dieu Apis que les Égyptiens adoroient. Alors les Israélites dirent : Voici vos dieux, ô Israël, qui vous ont tiré de l'Égypte.

5. Ce qu'Aaron ayant vu et se trouvant toujours dans la même

1. VIDENS autem populus quod moram faceret descendendi de monte Moyses, congregatus adversus Aaron, dixit : Surge, fac nobis deos qui nos præcedant : Moysi enim huic viro, qui nos eduxit de terra Ægypti, ignoramus quid acciderit.

2. Dixitque ad eos Aaron : Tollite inaures aureas, de uxorum filiorumque et filiarum vestrarum auribus, et afferte ad me.

3. Fecitque populus quæ jusserat, deferens inaures ad Aaron.

4. Quas cum ille accepisset, formavit opere fusorio, et fecit ex eis vitulum conflatilem, dixeruntque : Hi sunt dii tui, Israel, qui te eduxerunt de terra Ægypti.

5. Quod cum vidisset Aaron, ædificavit

Ps. cv. 19.

ψ 2. Dans l'Orient, l'usage des pendants d'oreilles est commun aux hommes et aux femmes. Voyez la *Dissertation sur les habits des Hébreux*, à la tête du livre de l'Écclesiastique, tom. xii.

ψ 4. C'est bien le sens de l'hébreu qui signifie à la lettre : il les forma dans un moule.

ψ 5. Au lieu de *VIRA*, et *vidit*, l'interprète syrien a lu *VIRA*, et *timuit*. Aaron craignit.

altare coram eo, et præconis voce clamavit, dicens : Cras solemnitas Domini est.

6. Surgentesque mane, obtulerunt holocausta et hostias pacificas, et sedit populus manducare et bibere, et surrexerunt ludere.

7. Locutus est autem Dominus ad Moysen, dicens : Vade, descende : peccavit populus tuus, quem eduxisti de terra Ægypti.

8. Recesserunt cito de via quam ostendisti eis : feceruntque sibi vitulum conflatilem, et adoraverunt, atque immolantes ei hostias, dixerunt : Isti sunt dii tui, Israël, qui te eduxerunt de terra Ægypti.

9. Rursumque ait Dominus ad Moysen : Cerno quod populus iste duræ cervicis sit :

10. Dimitte me, ut irascatur furor meus contra eos, et deleam eos, faciamque te ingentem magnam.

¶ 6. Les sacrifices solennels étoient suivis de festins; et les festins, de concerts, de jeux et de danses.

¶ 7. Le mot *dicens*, qui manque dans l'hébreu, est dans le samaritain.

¶ 10. Le samaritain ajoute : Le Seigneur entra aussi dans une grande colère contre Aaron, et il vouloit le perdre. Mais Moïse intercédâ pour Aaron. Moïse conjuroit aussi le Seigneur, etc.

*timidité*, " il dressa un autel devant le veau, et il fit crier par un héraut : Demain sera la fête solennelle du Seigneur. *Il espéroit qu'en les faisant souvenir de ce nom redoutable, il les détourneroit du culte de cette vaine idole.*

6. *Mais ces foibles efforts firent peu d'impression sur le cœur insensé des enfans d'Israël; et s'étant levés du matin, ils offrirent des holocaustes et des hosties pacifiques au veau d'or. Tout le peuple s'assit pour manger et pour boire autour de cette idole, et ils se levèrent ensuite pour jouer et pour danser en son honneur. "*

7. Alors le Seigneur parla à Moïse, et lui dit : " Allez, descendez; car votre peuple que vous avez tiré de l'Égypte, a péché.

8. Ils se sont retirés bientôt de la voie que vous leur aviez montrée; ils se sont fait un veau jeté en fonte, ils l'ont adoré; et lui immolant des hosties, ils ont dit : Ce sont là vos dieux, Israël, qui vous ont tiré de l'Égypte.

9. Le Seigneur dit encore à Moïse : Je vois que ce peuple a la tête dure.

10. Laissez-moi faire, afin que la fureur de mon indignation s'allume contre eux, et que je les extermine, et je vous rendrai le chef d'un autre grand peuple. "

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

1. Cor. x. 7.

Deut. ix. 12.

3. Reg. xii. 28.

Inf. xxxiii. 3.  
Deut. ix. 13.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.  
Ps. cv. 23.  
Num. xiv. 13.

11. Mais Moïse conjuroit le Seigneur son Dieu, en disant : Seigneur, pourquoi votre fureur s'allume-t-elle contre votre peuple que vous avez fait sortir de l'Égypte avec une grande force et une main puissante ? "

12. Ne permettez pas, je vous prie, que les Égyptiens disent de vous : Il les a tirés d'Égypte avec adresse " pour les tuer sur les montagnes, et pour les exterminer de la terre ; que votre colère s'apaise, et laissez-vous fléchir pour pardonner à l'iniquité de votre peuple. "

13. Souvenez-vous d'Abraham, d'Isaac et d'Israël " vos serviteurs, auxquels vous avez juré par vous-même, en disant : Je multiplierai " votre race comme les étoiles du ciel, et je donnerai à votre postérité toute cette terre dont je vous ai parlé, et vous la posséderez " pour jamais.

Gen. xxii.  
17. xlviii. 16.

14. Alors le Seigneur s'apaisa, pour ne point faire à son peuple le mal dont il venoit de parler.

11. Moyses autem orabat Dominum Deum suum, dicens : Cur, Domine, irascitur furor tuus contra populum tuum, quem eduxisti de terra Ægypti, in fortitudine magna, et in manu robusta ?

12. Ne, quæso, dicant Ægyptii : Callide eduxit eos, ut interficeret in montibus, et deleret e terra : quiescat ira tua, et esto placabilis super nequitia populi tui.

13. Recordare Abraham, Isaac et Israel, servorum tuorum, quibus jurasti per te ipsum dicens : Multiplicabo semen vestrum sicut stellas cœli : et universam terram hanc de qua locutus sum, dabo semini vestro, et possidebitis eam semper.

14. Placatusque est Dominus, ne faceret malum quod locutus fuerat adversus populum suum.

¶ 11. Le samaritan dit : et un bras étendu. Il faudroit peut-être réunir les deux lectures.

¶ 12. Hébr. Pourquoi permettriez-vous que les Égyptiens pussent dire : C'est par un mauvais dessein (autr. c'est pour leur malheur) qu'il les a tirés de l'Égypte pour les tuer, etc.

*Ibid.* Hébr. autr. et repentez-vous du mal que vous préparez à votre peuple : laissez-vous apaiser pour ne point faire à votre peuple le mal dont vous me parlez. *Infr.* ¶ 14.

¶ 13. Le samaritan et les Septante : et de Jacob. On le trouve communément ainsi lorsque ces trois patriarches sont nommés ensemble. *Infr.* xxxiii. 1.

*Ibid.* Le samaritan met ici *Multiplicans multiplicabo*, comme l'hébreu même le porte dans la Genèse, xxii. 17. C'est une confirmation de la promesse.

*Ibid.* On lit dans l'hébreu וְנָקְלוּ, et possidebunt ; dans le samaritan וְנָקְלוּהָ, et possidebunt eam, et ils la posséderont.

15. Et reversus est Moyses de monte, portans duas tabulas testimonii in manu sua, scriptas ex utraque parte,

16. Et factas opere Dei : scriptura quoque Dei erat sculpta in tabulis.

17. Audiens autem Josue tumultum populi vociferantis, dixit ad Moysen : Ululatus pugnae auditur in castris.

18. Qui respondit : Non est clamor adhortantium ad pugnam, neque vociferatio compellentium ad fugam : sed vocem cantantium ego audio.

15. Moïse retourna donc de dessus la montagne, portant en sa main les deux tables du témoignage, où les lois du Seigneur étoient écrites des deux côtés.

16. Elles étoient l'ouvrage du Seigneur, comme l'écriture qui étoit gravée sur ces tables étoit aussi de la main de Dieu, qui y avoit lui-même écrit ses dix commandemens, et les y avoit écrits deux fois pour en marquer l'importance, et pour faire mieux sentir la nécessité qu'il y avoit de les observer. "

17. Or Josué entendant le tumulte et les cris du peuple, " dit à Moïse : On entend dans le camp comme les cris de personnes qui combattent.

18. Moïse lui répondit : Ce n'est point là le cri de personnes qui s'exhortent au combat, ni les voix confuses de gens qui poussent leur ennemi pour le mettre en fuite ; " mais j'entends la voix de personnes qui chantent. "

¶ 16. L'opinion commune est que les trois premiers commandemens étoient écrits sur la surface de la première table, et les sept autres sur la surface de la seconde. La pensée du P. de Carrières n'est pas contraire à cette opinion ; elle suppose seulement que ce qui étoit ainsi écrit sur le devant de ces deux tables, étoit écrit de même par-derrière ; c'est aussi la pensée de dom Calmet, fondée sur ce qui est dit que ces deux tables étoient écrites des deux côtés, c'est-à-dire, devant et derrière.

¶ 17. On lit dans l'hébreu צָעַק, *in clamore ejus*, au féminin, au lieu de צָעַקוּ, *in clamore ejus*, au masculin, ou plutôt, selon le génie de l'hébreu, צָעַקוּ, *dum clamaret*.

¶ 18. Hébr. litt. Ce n'est ni une voix qui réponde la force, ni une voix qui réponde la foiblesse ; ce ne sont ni les cris d'un peuple vainqueur, ni les clameurs d'une armée vaincue.

*Ibid.* Le mot hébreu צָעַק, à ne considérer que les lettres, est le même dans les trois membres, et les Septante l'avoient pris dans le même sens ; mais ils y lisoient un mot de plus qui en faisoit la différence. Voici le sens de leur version : Ce n'est point la voix de gens qui commencent à devenir forts, ni la voix de gens qui commencent à fuir ; mais j'entends la voix de gens qui commencent à être pris de vin. Ils lisoient là le mot יַיִן, *vinum* ; et alors l'hébreu pourroit signifier : J'entends une voix qui répond le vin, j'entends une voix de gens ivres. Il faut se souvenir que dans le style des Hébreux une réponse de mort est un indice de mort ; ainsi une réponse de force, de foiblesse et de vin, est un indice de force, de foiblesse, de vin.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

19. Et s'étant approché du camp, il vit le veau et les danses *qu'on faisoit en son honneur*. Alors il entra dans une grande colère ; il jeta les tables qu'il tenoit à la main, et les brisa au pied de la montagne, *croquant qu'il étoit inutile de donner des lois à un peuple si indocile, et si incapable de les observer.*

20. Et prenant le veau qu'ils avoient fait, il le mit dans le feu, et le réduisit en poudre ; il jeta cette poudre dans l'eau, et il en fit boire aux enfans d'Israël, *pour leur montrer le néant de l'idole qu'ils avoient prise pour leur Dieu.*

21. Moïse dit ensuite à Aaron : Que vous a fait ce peuple pour vous porter à attirer sur lui *le châtement que mérite un si grand péché ?*

22. Il lui répondit : Que mon Seigneur ne se mette pas en colère *contre moi ; car vous connoissez ce peuple, et vous savez combien il est porté au mal.*

23. Ils m'ont dit : Faites-nous des dieux qui marchent devant nous ; car nous ne savons ce qui est arrivé à ce Moïse qui nous a tirés de l'Égypte.

24. Je leur ai dit : Qui d'entre vous a de l'or ? *qu'il me l'apporte* : ils l'ont apporté, et me l'ont donné ; je l'ai jeté dans le feu, et ce veau en est sorti.

ψ 19. Le samaritain ajoute ce mot.

ψ 22. On lit, dans l'hébreu, *in malo*. Le samaritain porte *in malo* ; ce mot est relatif à celui que l'on va voir au ψ 25. L'un et l'autre peuvent se rapporter à celui que l'on a vu au chap. v. § 4. *Quare feriari facitis populum ab operibus suis ?* Le sens pourroit donc être, *quod feriari est* : Vous savez que ce peuple est désœuvré ; rien ne l'occupe ; il se laisse emporter à ses passions. Les Septante semblent avoir lu *ras, violentus* : Vous savez que ce peuple est violent.

19. Cumque appropinquasset ad castra, vidit vitulum et choros : iratusque valde projecit de manu tabulas, et confregit eas ad radicem montis :

20. Arripiensque vitulum quem fecerant, combussit, et contrivit usque ad pulverem, quem sparsit in aquam, et dedit ex eo potum filiis Israel.

21. Dixitque ad Aaron : Quid tibi fecit hic populus, ut induceres super eum peccatum maximum ?

22. Cui ille respondit : Ne indignetur Dominus meus : tu enim nosti populum istum, quod pronus sit ad malum :

23. Dixerunt mihi : Fac nobis deos, qui nos præcedant : huic enim Moysi, qui nos eduxit de terra Ægypti, nescimus quid acciderit.

24. Quibus ego dixi : Quis vestrum habet aurum ? Tulerunt, et dederunt mihi : et projecit illud in ignem, egressusque est hic vitulus.

25. Videns ergo Moyses populum quod esset nudatus (spoliaverat enim eum Aaron propter ignominiam sordis, et inter hostes nudum constituerat),

26. Et stans in porta castrorum, ait : Si quis est Domini, jungatur mihi. Congregatique sunt ad eum omnes filii Levi :

27. Quibus ait : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Ponat vir gladium super femur suum : ite et redite de porta usque ad portam per medium castrorum, et occidat unusquisque fratrem, et amicum, et proximum suum.

28. Feceruntque filii Levi juxta sermonem

25. Moïse voyant donc que le peuple étoit demeuré tout nu, et dépouillé de la protection de Dieu (car Aaron l'en avoit dépouillé par cette abomination honteuse, et l'avoit mis tout nu au milieu de ses ennemis), "

26. Se tint à la porte du camp ; et voulant apaiser la colère de Dieu, en punissant sévèrement l'infidélité de son peuple, il dit : Si quelqu'un est au Seigneur, qu'il se joigne à moi. Et les enfans de Lévi, qui n'avoient point eu de part à l'impiété des autres, " s'étant tous rassemblés autour de lui,

27. Il leur dit : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël : Que chaque homme d'entre vous mette son épée à son côté ; " passez et repassez au travers du camp d'une porte à l'autre, et que chacun tue son frère, son ami, et celui qui lui est le plus proche, afin de satisfaire à la justice de Dieu, et d'attirer sur nous sa miséricorde.

28. Les enfans de Lévi firent ce que Moïse avoit ordonné, sans trou-

ψ 25. On retrouve donc ici dans l'hébreu le mot פָּגַע, dans le samaritain פָּגוּע, dont nous venons de parler. Le sens pourroit donc être : *Vidit ergo Moyses populum quod feriatis esset : nam feriantem fecerat eum Aaron ad percussionem ejus in insurgentibus (ab insurgentibus) in eos.* Moïse vit donc que ce peuple étoit en fête, en divertissemens ; car Aaron l'avoit mis en fête, en divertissement, par la fête qu'il leur avoit lui-même proposée, et l'avoit ainsi exposé au danger d'être frappé et exterminé par ceux qui s'éleveroient contre eux. Notre mot *divertissement* répond parfaitement à l'idée de ce désœuvrement qu'exprime le mot hébreu פָּגַע. On lit dans l'hébreu deux fois le pronom féminin הָ, *eam, ejus*, au lieu du masculin ה, *eum, ejus*, qu'on lit dans le samaritain. L'expression לְמַסַּח, ou, selon le samaritain, לְמַסּוֹ, est peu connue ; mais par l'arabe on voit qu'elle peut signifier *ad percussionem ejus*. Enfin au lieu de וְקָמְיָם, ou, selon le samaritain, וְקוּמִיָּם, *in insurgentibus in eos*, on auroit pu lire וְקוּמִיָּם, *ab insurgentibus in eos*.

ψ 26. Voyez au Deutéronome, xxxiii. 9. et 10.

ψ 27. Litt. sur sa cuisse.

ψ 28. L'hébreu, le samaritain, la paraphrase chaldaïque, et la version des Septante, ne lisent que *trois mille*. Philon, Tertullien, saint Ambroise, Optat, saint Isidore de Séville, Raban Maur, la Vulgate dans les bibles polyglottes d'Anvers et de Paris, enfin la dernière édition de saint Jérôme, lisent de même. Il y a quelque lieu de croire que le nombre

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

*ver la moindre résistance, tant étoit grande la consternation que la juste indignation de Moïse avoit répandue dans tout le camp; et ainsi il y eut environ vingt-trois mille hommes de tués en ce jour-là par les enfans de Lévi."*

29. Alors Moïse leur dit : Vous avez chacun consacré vos mains au Seigneur" en tuant votre fils et votre frère, afin que la bénédiction de Dieu vous soit donnée, *comme elle le sera en effet pour récompenser votre zèle et votre fidélité."*

30. Le lendemain Moïse dit au peuple : Vous avez commis un très-grand péché; je monterai vers le Seigneur pour voir si je pourrai en quelque sorte *le fléchir, et obtenir le pardon de votre crime.*

31. Et étant retourné vers le Seigneur, il lui dit : Ce peuple a commis un très-grand péché, et ils se sont fait des dieux d'or; mais je vous conjure" de leur pardonner cette faute."

Moysi, cecideruntque in die illa quasi viginti tria millia hominum.

29. Et ait Moyses : Consecerastis manus vestras hodie Domino, unusquisque in filio et in fratre suo, ut detur vobis benedictio.

30. Facto autem altero die, locutus est Moyses ad populum : Peccastis peccatum maximum : ascendam ad Dominum, si quomodo quivero eum deprecari pro scelere vestro.

31. Reversusque ad Dominum, ait : Obsecro, peccavit populus iste peccatum maximum feceruntque sibi deos aureos : aut mitte eis hanc noxam,

*de vingt-trois mille s'est glissé ici dans les bibles latines, à l'occasion d'un texte où saint Paul parlant de l'idolâtrie et de la fornication des Israélites, fait mention de vingt-trois mille hommes qui périrent à cause de cette fornication. ( 1. Cor. x. 7. 8. ) Mais cette fornication est celle qu'ils commirent avec les filles des Moabites, et à l'occasion de laquelle périrent 23 ou 24 mille hommes. ( Num. xxv. 9. )*

‡ 29. L'hébreu מלאו peut également signifier *consecrate* ou *consecratis sunt*. Au lieu de l'hébreu ידעם, *manum vestram*, le samaritain lit ידעם, *manus vestras*. L'hébreu et le samaritain portent *quia vir in filium suum et in fratrem suum*; le verbe manque, ce pourroit être קם, *insurrexit*. On y lit ensuite ואת, *et ad dandum*, ou *et ut detur* : cette conjonction ו, *et*, paroît être survenue ici par quelque méprise. Le sens paroît donc être, vos mains ont été aujourd'hui consacrées au Seigneur, lorsque chacun de vous s'est élevé contre son fils et contre son frère, en sorte que vous avez attiré sur vous aujourd'hui la bénédiction de Dieu.

*Ibid.* Voyez au Deutéronome, xxxiii. 8. et suiv.

‡ 31. Au lieu de l'hébreu אנה, *obsecro*, le samaritain porte : אנה, *ecce peccavit*, etc. Vous voyez que ce peuple, etc., maintenant donc, etc.

*Ibid.* On lit dans l'hébreu : Si vous pouvez pardonner leur péché; le samaritain ajoute : Pardonnez-le. Alors la phrase est remplie; sans ce mot la

32. *Aus si non facis, dele me de libro tuo quem scripsisti.*

33. *Cui respondit Dominus : Qui peccaverit mihi, delebo eum de libro meo :*

34. *Tu autem vade, et duc populum istum quo locutus sum tibi : angelus meus præcedet te. Ego autem in die ultionis visitabo et hoc peccatum eorum.*

35. *Percussit ergo Dominus populum pro reatu vituli, quem fecerat Aaron.*

32. *Ou si vous ne le faites pas, effacez-moi de votre livre que vous avez écrit, et faites-moi mourir. "*

33. *Le Seigneur lui répondit : J'effacerai de mon livre celui qui aura péché contre moi :*

34. *Pour vous, allez, et conduisez ce peuple au lieu que je vous ai dit : mon ange marchera devant vous ; mais au jour de la vengeance, je visiterai et je punirai ce péché qu'ils ont commis.*

35. *Le Seigneur frappa donc le peuple pour le crime du veau qu'Aaron leur avoit fait ; et en punition de ce crime, et de ceux qu'ils commirent dans la suite, il les fit tous périr dans le désert.*

phrase demeurait mutilée, et ce mot ne consiste qu'en deux lettres, *sa, dimitta.*

¶ 32. C'est ainsi que l'expliquent quelques pères qui croient que le livre dont parle ici Moïse, est celui où sont supposés être écrits, non les seuls prédestinés, mais tous les hommes. Ailleurs Moïse prie Dieu de le faire mourir plutôt que de le laisser seul chargé de la conduite de ce peuple. (*Num. xi. 14. 15.*) C'est ici une semblable prière.

## CHAPITRE XXXIII.

Le peuple s'humilie et pleure son péché. Moïse parle à Dieu face à face. Il lui demande à voir son visage.

1. *LOCUTUSQUE EST Dominus ad Moysen, dicens : Vade, ascende de loco isto tu, et populus tuus quem eduxisti de terra Ægypti, in terram quam juravi Abraham, Isaac, et Jacob, dicens : Semini tuo dabo eam.*

1. *LE SEIGNEUR parla ensuite à Moïse, et lui dit : " Allez, sortez de ce lieu, vous et votre peuple que vous avez tiré de l'Égypte, et allez en la terre que j'ai promise avec serment à Abraham, à Isaac et à Jacob, en disant : Je donnerai cette terre à votre race.*

*Gen. xii. 7.*

¶ 1. *Le mot dicens qui manque dans l'hébreu, se trouve dans le samaritan.*

Avant l'ère  
chr. vulg.

1491.

Sup. xxxii.

34.

Deut. vii. 22.

Jos. xxiv. 11.

2. Et dites-lui de ma part : " J'enverrai un ange pour vous servir de précurseur, afin que j'en chasse les Chananéens, les Amorrhéens, les Héthéens, les Phérezéens, les Ger-géséens, " les Hévéens, et les Jébuséens,

3. Et que vous entriez " dans un pays où coulent *des ruisseaux de lait et de miel*; car je ne monterai point avec vous, de peur que je ne vous extermine pendant le chemin, *comme vous le méritez*, parce que vous êtes un peuple d'une tête dure et inflexible, qui résiste sans cesse à mes volontés.

4. Le peuple entendant ces paroles si fâcheuses, se mit à pleurer; et dans l'excès de leur douleur, nul d'eux ne se revêtit de ses ornemens accoutumés, depuis que le Seigneur leur eut ordonné de les quitter;

5. Car le Seigneur dit à Moïse : Dites aux enfans d'Israël : Vous êtes un peuple d'une tête dure; si je viens une fois au milieu de vous, je vous exterminerai. Quittez donc présentement tous vos ornemens, afin que je sache de quelle manière j'en userai avec vous. "

6. Les enfans d'Israël quittèrent donc leurs ornemens au pied de la montagne d'Horeb.

2. Et mittam præcursorem tui angelum, ut ejiciam Chana-næum, et Amorrhæum, et Hethæum, et Phe-rezæum, et Hevæum, et Jebusæum,

3. Et intres in ter-ram fluentem lacte et melle. Non enim ascendam tecum, quia populus duræ cervicis es : ne forte disperdam te in via.

4. Audiensque po-pulus sermonem hunc pessimum, luxit : et nullus ex more indutus est cultu suo.

5. Dixitque Domi-nus ad Moysen : Lo-quare filiis Israel : Po-pulus duræ cervicis es : semel ascendam in me-dio tui, et delebo te. Jam nunc depone or-natum tuum, ut sciam quid faciam tibi.

6. Deposuerunt ergo filii Israel ornatum suum a monte Horeb.

ψ 2. Toute la suite suppose que ce n'est plus à Moïse, mais au peuple que Dieu parle; ce qui donne lieu de soupçonner que les copistes ont omis *dic eis*.

*Ibid.* Ces peuples sont ici nommés dans la version des Septante. Le samaritain les met avant les Phérezéens. *Supr.* iii. 8. 17. xxiii. 23.

ψ 5. Le mot *et intres*, ou, selon la version des Septante, *et introducarn te*, manque dans l'hébreu et dans le samaritain.

ψ 5. Hébr. autr. *Encore un intervalle de temps*, et je m'élèverai au milieu de vous et je vous consumerai. Mais maintenant *parce que vous avez quitté vos ornemens*, je vous ferai connoître ce que je ferai pour vous. Dieu leur annonce le temps où, dans la personne du Messie, il paroîtra au milieu d'eux, et fera tomber sur eux le poids de ses vengeances. Le mot HORD peut également signifier *depone* ou *depositum est*, et le mot VADGH, *ut sciam*, a pu se confondre avec VAUDICH, *et notum faciam*.

Sup. xxxii.

9.

Deut. ix. 13.

7. Moyses quoque tollens tabernaculum, tetendit extra castra procul, vocavitque nomen ejus, tabernaculum fœderis. Et omnis populus, qui habebat aliquam quæstionem, egrediebatur ad tabernaculum fœderis extra castra.

8. Cumque egrediretur Moyses ad tabernaculum, surgebat universa plebs, et stabat unusquisque in ostio papilionis sui, aspiciēbantque tergum Moysi, donec ingrediretur tentorium.

9. Ingresso autem illo tabernaculum fœderis, descendebat columna nubis, et stabat ad ostium, loquebaturque cum Moyse.

10. Cernentibus universis quod columna nubis staret ad ostium tabernaculi. Stabantque ipsi, et adorabant per fores tabernaculorum suorum.

7. Et Moïse prenant le pavillon où Dieu rendoit ses oracles en attendant que le tabernacle fût construit, le dressa bien loin hors du camp, et l'appela le tabernacle de l'alliance, " pour faire souvenir ce peuple de celle qu'il avoit contractée avec le Seigneur, et qu'il avoit rompue avec tant de légèreté. Et tous ceux du peuple qui avoient quelque difficulté, " sortoient hors du camp, pour aller au tabernacle de l'alliance y consulter le Seigneur, qui ne demuroit plus au milieu d'eux.

8. Lorsque Moïse sortoit pour aller au tabernacle, tout le peuple se levait par respect, et chacun se tenoit à l'entrée de sa tente, et regardoit Moïse par-derrière, le suivant des yeux, jusqu'à ce qu'il fût entré dans le tabernacle.

9. Quand Moïse étoit entré dans le tabernacle de l'alliance, la colonne de nuée descendoit et se tenoit à la porte, et le Seigneur " parloit avec Moïse.

10. Tous les enfans d'Israël voyant que la colonne de nuée se tenoit à l'entrée du tabernacle, se tenoient aussi eux-mêmes à l'entrée de leurs tentes, et y adoroient le Seigneur.

‡ 7. Hébr. autr. le tabernacle de l'assemblée, ou du témoignage. Les Septante rendent ici dans ce dernier sens l'expression de l'hébreu : et c'est ainsi qu'elle a déjà été plusieurs fois rendue dans la Vulgate même dans les chapitres précédens. (*Supr.* xxvii. 21. xxviii. 43. xxix. 4. 10. 11. 30. 32. 42. 44. xxx. 16. 18. 20. 26. 36).

*Ibid.* Hebr. tous ceux qui vouloient consulter le Seigneur.

‡ 9. Le nom de Dieu manque ici dans l'hébreu, dans le samaritain, et dans la version des Septante comme dans la Vulgate; on a soupçonné que le mot *naa*, loquebatur, avoit ici un sens étranger pris du syriaque ou de l'arabe, et se rapportoit à la nuée, *pone erat*; mais il est peu vraisemblable qu'un mot si commun ait ici un sens étranger.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

11. Or le Seigneur parloit à Moïse face à face, comme un homme a accoutumé de parler à son ami. Et lorsqu'il retournoit dans le camp, le jeune Josué, fils de Nun, qui le servoit, ne s'éloignoit point du tabernacle, mais deméuroit toujours auprès pour le garder.

12. Or Moïse dit au Seigneur ; Vous me commandez d'emmener ce peuple, et de le faire entrer dans la terre que vous lui avez promise, et vous ne me dites pas qui vous devez envoyer avec moi pour m'aider à le mettre en possession de cette terre ; vous ne me promettez pas d'y venir vous-même, quoique je vous en aie conjuré avec instance, et que vous m'avez dit : Je vous connois par votre nom, et vous avez trouvé grace devant moi.

13. Si donc j'ai trouvé grace devant vous, faites-moi voir votre visage, afin que je vous connoisse ; et s'il est vrai que je trouve grace devant vos yeux, regardez favorablement cette grande multitude qui est votre peuple ; honorez-la de votre présence, et accordez-lui votre protection.

14. Le Seigneur lui dit : Je ne puis vous refuser ce que vous me

11. Loquebatur autem Dominus ad Moysem facie ad faciem, sicut solet loqui homo ad amicum suum. Cumque ille reverteretur in castra, minister ejus Josue, filius Nun, puer, non recebat de tabernaculo.

12. Dixit autem Moyses ad Dominum : Præcipis ut educam populum istum, et non indicas mihi quem misurus es mecum : præsertim cum dixeris : Novi te ex nomine, et invenisti gratiam coram me.

13. Si ergo inveni gratiam in conspectu tuo, ostende mihi faciem tuam, ut sciam te, et inveniam gratiam ante oculos tuos : respice populum tuum, gentem hanc.

14. Dixitque Dominus : Facies mea præ-

¶ 11. Josué mourut âgé de 110 ans (Jos. xxiv. 29.), et selon l'historien Joseph, il gouverna 25 ans depuis la mort de Moïse ; il pouvoit donc avoir environ 85 ans quand Moïse mourut ; conséquemment, il devoit avoir ici environ 45 ans ; mais dans ce temps où la vie des hommes étoit plus longue, un homme de 45 ans étoit encore jeune.

¶ 12. Hébr. vous ne me faites point connoître.

¶ 13. Hébr. faites-moi connoître votre voie. On lit dans l'hébreu *viam tuam* ; dans le samaritain, *vias tuas*. Les Septante et la Vulgate supposent *faciem tuam*. Il semble qu'en effet c'est à cela que Dieu répond, lorsqu'au ¶ 20. il dit à Moïse : Vous ne pourrez voir mon visage, *faciem meam*.

*Ibid.* Hébr. autr. afin que je sache que j'ai trouvé grace devant vos yeux.

*Ibid.* Hébr. et considérez que cette nation est votre peuple.

¶ 14 et 15. Vulg. *Facies mea... Tu ipse*. Dans l'hébreu, l'expression est la même de part et d'autre : *Facies mea... Facies tua*.

cedet te, et requiem dabo tibi.

15. Et ait Moyses : Si non tu ipse præcedas, ne educas nos de loco isto.

16. In quo enim scire poterimus, ego et populus tuus, invenire nos gratiam in conspectu tuo, nisi ambulaveris nobiscum, ut glorificemur ab omnibus populis qui habitant super terram ?

17. Dixit autem Dominus ad Moysen : Et verbum istud, quod locutus es, faciam : invenisti enim gratiam coram me, et te ipsum novi ex nomine.

18. Qui ait : Ostende mihi gloriam tuam.

19. Respondit : Ego ostendam omne bonum tibi, et vocabo in nomine Domini coram te : et miserebor cui voluero, et clemens ero in quem mihi placuerit.

¶ 16. Hébr. autr. en sorte que nous soyons *avantageusement* distingués de tous les peuples, etc.

¶ 19. Hébr. autr. je ferai passer devant vous *une vision où vous apercevrez* tous les biens qui viennent de moi ; et je prononcerai en votre présence le nom *incommunicable*, *ЈКНОВА* ; car je ferai grace à qui je voudrai faire grace, et miséricorde à qui il me plaira de faire miséricorde. *Infr.* xxxiv. 6. 7. Voyez ce qui est dit du nom *Jehova* sur le chap. vi. ¶ 3. Peut-être faudroit-il lire : Je ferai passer devant vous ma gloire, et je prononcerai, etc. C'est-à-dire qu'au lieu de *et roat*, *omne bonum meum*, on auroit pu lire *et rodi*, *gloriam meam*. Voyez le ¶ 22. où Dieu dit : Lors que ma gloire passera ; ce qui semble supposer qu'il a dit ici : Je ferai passer ma gloire. Et c'étoit aussi ce que Moïse lui avoit demandé au ¶ précédent : Faites-moi voir votre gloire.

*demandez* : je marcherai en personne" devant vous, et je vous procurerai le repos que je vous ai promis.

15. Moïse lui dit : Si vous ne marchez vous-même " devant nous, ne nous faites point sortir de ce lieu ;

16. Car comment pourrions-nous savoir, moi et votre peuple, que nous avons trouvé grace devant vous, si vous ne marchez avec nous, afin que nous soyons en honneur et en gloire parmi tous les peuples qui habitent sur la terre ?"

17. Le Seigneur dit à Moïse : Je ferai ce que vous venez de me demander ; car vous avez trouvé grace devant moi, et je vous connois par votre nom.

18. Moïse lui dit : *Il ne me reste plus rien à désirer que de voir d'une manière sensible la majesté de votre visage ; faites-moi donc voir votre gloire, et je serai pleinement satisfait.*

19. Le Seigneur lui répondit : Je vous ferai voir *ma gloire, ma puissance et ma bonté en vous comblant de toutes sortes de biens ; et en passant devant vous, je prononcerai le nom ineffable du Seigneur qui vous fera comprendre qu'étant le maître*

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

Rom. ix. 15.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

*de toutes choses et ne devant rien à personne, je ferai miséricorde à qui je voudrai, et j'userai de clémence envers qui il me plaira, sans que ceux à qui je ne ferai point cette grace, puissent m'accuser d'injustice ou de dureté, puisque je ne la leur refuserai que parce qu'ils en seront indignes, ou par leur naissance eriminelle, ou par leur mauvaise volonté."*

20. Dieu ajouta *ensuite* : Vous ne pourrez voir mon visage *ni la gloire qui m'environne* ; car nul homme ne me verra sans mourir.

21. Le Seigneur dit encore : Il y a *sur la montagne* un lieu où je me suis montré à vous, et où vous pourrez me voir *en la manière qui vous convient* ; vous vous tiendrez donc sur la pierre, ou sur le rocher voisin de cet endroit ; "

22. Et lorsque ma gloire passera, je vous mettrai dans l'ouverture de la pierre, et je vous couvrirai de ma main, jusqu'à ce que je sois passé, de peur que l'éclat de cette gloire dont je suis environné ne vous fasse mourir.

23. J'ôterai ensuite ma main, et vous me verrez par-d'arrière ; mais vous ne pourrez voir mon visage. "

20. Rursumque ait : Non poteris videre faciem meam : non enim videbit me homo, et vivet.

21. Et iterum : Ecce, inquit, est locus apud me, et stabis supra petram.

22. Cumque transibit gloria mea, ponam te in foramine petræ, et protegam dextera mea, donec transeam :

23. Tollamque manum meam, et videbis posteriora mea : faciem autem meam videre non poteris.

¶ 21. Hébr. autr. voici un lieu près de moi : vous vous tiendrez là sur ce rocher.

¶ 23. Selon l'opinion commune, c'est le Verbe divin qui parle à Moïse, et ce qu'il lui dit renferme un sens profond et mystérieux : Vous ne pouvez voir mon visage ; vous ne pourriez supporter l'éclat de ma gloire, si je me présentais à vous en face et par-devant, tel que je suis dans le sein de mon père avant tous les siècles ; mais vous me verrez par-d'arrière, tel que je serai dans les temps postérieurs, lorsque je couvrirai ma gloire sous le voile de l'humanité.

---

 CHAPITRE XXXIV.

Moïse remonte sur la montagne. Dieu lui manifeste sa gloire, et lui renouvelle les principales conditions de l'alliance qu'il fait avec son peuple. Moïse descend ayant la tête environnée de rayons.

1. *Acdeinceps* : Præcide, ait, tibi duas tabulas lapideas instar priorum, et scribam super eas verba quæ habuerunt tabulæ quas fregisti.

2. *Esto paratus* mane, ut ascendas statim in montem Sinai, stabisque mecum super verticem montis.

3. *Nullus ascendat tecum*, nec videatur quispiam per totum montem : boves quoque et oves non pascantur e contra.

4. *Excidit ergo* duas tabulas lapideas, quales antea fuerant : et de nocte consurgens ascendit in montem Sinai, sicut præceperat ei Dominus, portans secum tabulas.

5. *Cumque* descendisset Dominus per nubem, stetit Moyses cum eo, invocans nomen Domini.

1. *Le Seigneur* dit ensuite à Moïse : Faites-vous deux tables de pierre, qui soient comme les premières que j'avois faites moi-même, et j'y écrirai les paroles qui étoient sur les tables que vous avez rompues.

2. *Soyez prêt* dès le matin pour monter aussitôt sur la montagne de Sinai, et vous demeurerez avec moi sur le haut de la montagne.

3. *Que personne* ne monte avec vous, et que nul ne paroisse sur toute la montagne ; que les bœufs mêmes et les brebis ne paissent point vis-à-vis de ce lieu où je fais éclater ma gloire.

4. *Moïse* tailla donc deux tables de pierre, telles qu'étoient les premières ; et se levant avant le jour, il monta sur la montagne de Sinai, portant avec lui les tables, selon que le Seigneur le lui avoit ordonné.

5. *Alors le Seigneur* étant descendu au milieu de la nuée, Moïse se tint en sa présence, invoquant le nom du Seigneur.

*Dout. x. 1.*

‡ 4. Le nom de Moïse omis dans l'hébreu, se trouve dans le samaritain : l'hébreu le transporte dans la phrase suivante, où le samaritain ne le met pas.

*Ibid.* Hébr. autr. dès le matin.

‡ 5-7. Hébr. Alors le Seigneur étant descendu au milieu de la nuée, il se présenta à Moïse, et lui fit entendre le grand nom *יהוה*. Le Seigneur passant donc devant Moïse, dit d'une voix forte : *יהוה, יהוה, est un Dieu fort et puissant*, plein de compassion et de clémence, lent à se mettre en colère, riche en miséricorde et très-véritable, qui conserve sa

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491,

6. Et comme le Seigneur passoit devant lui, il dit : *Souverain dominateur, Seigneur Dieu, qui êtes plein de compassion et de clémence, patient, riche en miséricorde, et véridique;*

Deut. v. 9.  
10.  
Ps. cxlii. 2.  
Jér. xxxij. 18

7. Qui conservez et faites sentir votre miséricorde jusqu'à mille générations; qui effacez l'iniquité, les crimes et les péchés; devant lequel nul n'est innocent par lui-même, et qui rendez l'iniquité des pères aux enfans et aux petits-enfans, jusqu'à la troisième et la quatrième génération; faites miséricorde à ce peuple qui vous a offensé; et malgré son indignité, accomplissez en sa faveur les promesses que vous avez faites à leurs pères.

8. En même temps Moïse se prosterna contre terre; et adorant Dieu,

9. Il ajouta : Seigneur, si j'ai trouvé grace devant vous, marchez, je vous supplie, avec nous; car ce peuple a la tête dure; sans vous nous ne pourrons le conduire. Effacez aussi nos iniquités et nos péchés, afin que rien ne vous empêche de

6. Quo transeunte coram eo, ait : Dominator, Domine Deus, misericors et clemens, patiens et multæ miserationis, ac verax ;

7. Qui custodis misericordiam in millia, qui auferis iniquitatem, et scelera, atque peccata, nullusque apud te per se innocens est: qui reddis iniquitatem patrum filiis ac nepotibus, in tertiam et quartam progeniem.

8. Festinusque Moyses, curvatus est pronus in terram, et adorans,

9. Ait : Si inveni gratiam in conspectu tuo, Domine, obsecro ut gradiaris nobiscum (populus enim duræ cervicis est) et auferas iniquitates nostras

miséricorde pour mille générations, qui efface l'iniquité, le crime et le péché, mais qui ne traite point le coupable comme innocent, et qui punit l'iniquité des pères sur les enfans, et sur les enfans des enfans, et sur les troisièmes et sur les quatrièmes. C'est aussi le sens de la version de Septante. Voyez ce qui a été dit sur le chap. xx. v. 5. Les expressions de l'hébreu peuvent renfermer un sens mystérieux qui exige la traduction littérale qu'on vient de présenter. D'un côté Dieu dit qu'il conserve sa miséricorde, non sur mille générations, ni jusqu'à mille générations, mais pour mille générations; et c'est qu'en effet en prenant alors pour son peuple la seule race des Israélites, il se réservoir de faire un jour éclater sa miséricorde sur mille races des gentils, en les appelant à la foi par la prédication de l'Evangile. D'un autre côté il est évident que sa vengeance sur les Juifs, depuis leur déicide, a passé bien au delà de la quatrième génération; et en effet, selon l'hébreu, Dieu ne dit pas en propres termes qu'il étendra sa vengeance jusqu'à la troisième et quatrième génération, mais à la lettre, qu'il punira l'iniquité des pères sur les enfans, et sur les enfans des enfans, et sur les troisièmes et sur les quatrièmes; ce qui peut marquer les quatre grands coups de sa vengeance sur les Juifs; 1° sur leurs enfans dans le désert; 2° sur les enfans de leurs enfans dans la ruine du royaume d'Israël; 3° sur les troisièmes, dans la ruine du royaume de Juda; 4° sur les quatrièmes depuis Jésus-Christ.

atque peccata, nosque possideas.

10. Respondit Dominus : Ego inibo pactum videntibus cunctis, signa faciam quæ nunquam visa sunt super terram, nec in ullis gentibus : ut cernat populus iste, in cujus es medio, opus Domini terribile quod facturus sum.

11. Observa cuncta quæ hodie mando tibi : ego ipse ejiciam ante faciem tuam Amorrhæum, et Chananæum, et Hethæum, et Pherezæum quoque, et Hevæum, et Jebusæum.

12. Cave ne unquam cum habitatoribus terræ illius jungas amicitias, quæ sint tibi in ruinam :

13. Sed aras eorum destrue, confringe statuas, lucosque succide :

14. Noli adorare Deum alienum : Dominus zelotes nomen ejus, Deus est æmulator.

15. Ne in eas pactum

nous accorder cette grace ; et possédez-nous comme votre héritage, ainsi que vous nous l'avez fait espérer.

10. Le Seigneur lui répondit : Je ferai ce que vous me demandez ; je rendrai ferme à la vue de tout le monde l'alliance que j'ai faite avec ce peuple ; je ferai en sa faveur des prodiges qui n'ont jamais été vus sur la terre, ni dans aucune nation ; afin que ce peuple au milieu duquel vous êtes, considère l'ouvrage terrible que doit faire le Seigneur, pour le mettre en possession de la terre qu'il lui a promise.

11. Gardez donc aussi de votre côté toutes les choses que je vous ordonne aujourd'hui, et je chasserai moi-même devant vous les Amorrhéens, les Chananéens, les Héthéens, les Phérézéens, les Hévéens, les Gergéséens, et les Jébuséens.

12. Prenez garde de ne jamais faire amitié avec ceux d'entre les habitans de ce pays que j'y laisserai encore quelque temps ; cela causeroit votre ruine."

13. Mais détruisez leurs autels, brisez leurs statues, coupez leurs bois consacrés à leurs idoles."

14. N'adorez point de Dieu étranger. Le Seigneur s'appelle le Dieu jaloux ; Dieu veut être aimé uniquement.

15. Je vous le répète encore une

\* 10. Hébr. autr. Moi qui ai fait alliance avec vous à la vue de tout votre peuple, je ferai des prodiges, etc.

Ibid. Hébr. litt. qui n'ont jamais été créés. C'est-à-dire qu'on y lit נבראו, creata sunt ; peut-être pour נראו, visa sunt.

\* 11. Ces peuples sont ici nommés dans la version des Septante. (Suppl. III, 8. 17. XXIII. 23. XXXIII. 2.) Le samaritain les met avant les Phérézéens.

\* 12. Hébr. litt. de peur que ce ne vous soit un filet.

\* 13. Voyez au chap. XXIII, \* 24.

\* 15. Hébr. et qu'ils leur auront sacrifié.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

Jer. XXXIV. 40

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.  
Sup. xxiii.  
32.

*fois, ne faites point d'alliance avec les habitans de ce pays-là; n'ayez aucun commerce avec eux, de peur que lorsqu'ils se seront corrompus avec leurs dieux, et qu'ils auront adoré leurs statues, "quelqu'un d'entre eux ne vous invite à manger avec lui des viandes qu'il leur aura immolées.*

Deut. vii. 2.

16. Vous ne ferez point *non plus* épouser leurs filles à vos fils, de peur qu'après qu'elles se seront corrompues elles-mêmes *par l'idolâtrie*, "elles ne portent vos fils à se corrompre aussi *comme elles* avec leurs dieux.

17. Vous ne vous ferez point *aussi comme eux* de dieux jetés en fonte.

18. Vous observerez la fête solennelle des azimes, *qui est la fête de Pâque*, et vous mangerez, sept jours durant, des pains sans levain au mois des nouveaux blés, "comme je vous l'ai ordonné; car vous êtes sortis de l'Égypte au mois où commence le printemps.

Sup. xiii. 2.  
12. xxii. 29.

19. Tout mâle qui sort le premier du sein de sa mère, sera à moi; les premiers-nés de tous les animaux, tant des bœufs que des brebis, seront à moi.

20. Vous racheterez avec une brebis le premier-né de l'âne; "si vous ne le rachetez point, vous le tuerez. Vous racheterez *avec de l'argent* le premier-né de vos fils, et vous ne paroîtrez point devant moi les mains vides, *et sans m'offrir des présens.*

21. Vous travaillerez pendant six jours, et le septième jour vous ces-

cum hominibus illarum regionum, ne, cum fornicati fuerint cum diis suis, et adorerint simulacra eorum, vocet te quispiam ut comedas de immolatis.

16. Nec uxorem de filiabus eorum accipies filiis tuis: ne postquam ipsæ fuerint fornicatæ, fornicari faciant et filios tuos in deos suos.

17. Deos conflatile non facies tibi.

18. Solemnitatem azymorum custodies. Septem diebus vesce-  
ris azymis, sicut præcepi tibi, in tempore mensis novorum: mense enim vernitemporis egressus es de Ægypto.

19. Omne quod aperit vulvam generis masculini, meum erit: de cunctis animantibus, tam de bobus, quam de ovibus, meum erit.

20. Primogenitum asini redimes ove: sin autem nec pretium pro eo dederis, occidetur. Primogenitum filiorum tuorum redimes: nec apparebis in conspectu meo vacuus.

21. Sex diebus operaberis, die septimo

† 16. Hébr. avec leurs dieux.

† 18. Hébr. au mois Abib. Supr. xiii. 4.

† 20. Voyez au chap. xiii. † 13.

cessabis arare et metere.

22. Solemnitatem hebdomadarum facies tibi in primitiis frugum messis tuæ triticeæ, et solemnitatem, quando redeunte anni tempore cuncta conduntur.

23. Tribus temporibus anni apparebit omne masculinum tuum, in conspectu omnipotentis Domini Dei Israel.

24. Cum enim tuleris gentes a facie tua, et dilataveris terminos tuos, nullus insidiabitur terræ tuæ, ascendente te, et apparente in conspectu Domini Dei tui ter in anno.

25. Non immolabis super fermento sanguinem hostiæ meæ : neque residet mane de victima solemnitatis Phase.

26. Primitias frugum terræ tuæ offeres in domo Domini Dei tui. Non coques hædum in lacte matris suæ.

27. Dixitque Dominus ad Moysen : Scri-

serez de labourer la terre et de moissonner.

22. Vous célébrerez la fête solennelle des semaines cinquante jours après Pâque ; " vous la célébrerez, dis-je, en offrant les prémices des fruits de la moisson du froment ; et vous ferez la fête des tabernacles après les dépouilles des fruits, à la fin de l'année, lorsqu'on les aura tous recueillis.

23. Tous vos enfans mâles se présenteront trois fois l'année, c'est-à-dire, en ces trois fêtes, devant le Seigneur tout-puissant, le Dieu d'Israël."

24. Car lorsque j'aurai chassé les nations de devant votre face, et que j'aurai étendu les limites de votre pays, si vous montez, et si vous vous présentez trois fois l'année devant le Seigneur votre Dieu, nul ne formera avec succès des entreprises secrètes contre votre pays."

25. Vous ne m'offrirez point avec du levain le sang de la victime qui m'est immolée, et il ne restera rien de l'hostie de la fête solennelle de Pâque jusqu'au lendemain matin.

26. Vous offrirez les prémices des fruits de votre terre dans la maison du Seigneur votre Dieu. Vous ne ferez point cuire le chevreau, lorsqu'il tette encore le lait de sa mère.

27. Le Seigneur dit encore à Moïse : Ecrivez pour vous ces paroles,

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

Sup. xxiii. 15.

Sup. xxiii. 17.  
Deut. xvi. 16

Sup. xxiii. 18.

Sup. xxiii. 19

† 22. Cette fête étoit appelée la fête des semaines, parce qu'elle devoit être célébrée après une semaine de semaines, c'est-à-dire, sept semaines après Pâques. *Levit. xxiii. 15. 16.*

† 23. Hébr. devant le souverain Maître, qui est l'Être Suprême, le Dieu d'Israël.

† 24. Hébr. litt. nul ne désirera votre terre, lorsque vous monterez pour vous présenter, etc.

† 26. Vulg. litt. dans le lait de sa mère. Hébr. autr. dans la graisse de sa mère. On a déjà vu les mêmes lois au chap. xxiii. † 18. et 19.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

Sup. xxiv.  
18.  
Deut. ix. 9.  
18.

Deut. iv. 15.

par lesquelles j'ai fait alliance avec vous et avec Israël.

28. Moïse demeura donc encore quarante jours et quarante nuits avec le Seigneur " sur la montagne; il ne mangea point de pain, et il ne but point d'eau dans tout ce temps; et il écrivit sur les tables qu'il avoit préparées les précédentes paroles de l'alliance selon l'ordre que Dieu venoit de lui donner; et sur les mêmes tables, Dieu écrivit les dix préceptes de sa loi."

29. Après cela Moïse descendit de la montagne de Sinaï, portant les deux tables du témoignage, et il ne savoit pas que son visage jetoit des rayons de lumière, qui lui étoient restés de l'entretien qu'il avoit eu avec le Seigneur.

30. Mais Aaron et les enfans d'Israël, qui s'étoient avancés pour aller au-devant de lui, voyant que le visage de Moïse jetoit des rayons dont ils avoient peine à soutenir l'éclat, craignirent d'approcher de lui, et retournèrent sur leurs pas.

31. Moïse ayant donc appelé Aaron et les principaux de l'assemblée, ils revinrent le trouver; et après qu'il leur eut parlé,

32. Tous les enfans d'Israël vinrent aussi vers lui, et il leur exposa tous les ordres qu'il avoit reçus

be tibi verba hæc, quibus et tecum et cum Israel pepigi fœdus.

28. Fuit ergo ibi cum Domino quadraginta dies et quadraginta noctes : panem non comedit, et aquam non bibit, et scripsit in tabulis verba fœderis decem.

29. Cumque descenderet Moyses de monte Sinai, tenebat duas tabulas testimonii, et ignorabat quod cornuta esset facies sua ex consortio sermonis Domini.

30. Videntes autem Aaron et filii Israel cornutam Moysi faciem, timuerunt prope accedere.

31. Vocatione ab eo, reversi sunt tam Aaron quam principes synagogarum : et postquam locutus est ad eos,

32. Venerunt ad eum etiam omnes filii Israel, quibus præce-

¶ 28. Samar. devant le Seigneur, c'est-à-dire, *LRMI, ante faciem*, au lieu de *AM, cum*.

*Ibid.* Hébr. litt. *Et scripsit in tabulis verba fœderis, decem verba.* Dieu vient d'ordonner à Moïse d'écrire les paroles de l'alliance; ainsi ce fut Moïse qui les écrivit. Mais pour les dix préceptes, Dieu vient de dire au § 1. que lui-même les écrira; et en effet au Deutéronome x. 4. il est dit que ce fut Dieu qui les écrivit; il y a donc lieu de présumer que les copistes ont passé ici quelques mots, et que la lecture primitive étoit : *Et scripsit in tabulis verba fœderis, et scripsit Dominus in his tabulis decem verba.*

¶ 32. Ces mots *ad eum*, omis dans l'hébreu, sont dans le samaritain.

pit cuncta quæ audierat a Domino in monte Sinai.

33. Impletisque sermonibus, posuit velamen super faciem suam,

34. Quod ingressus ad Dominum, et loquens cum eo, auferbat donec exiret, et tunc loquebatur ad filios Israel omnia quæ sibi fuerant imperata.

35. Qui videbant faciem egredienti Moysi esse cornutam, sed operiebat ille rursus faciem suam, si quando loquebatur ad eos.

† 34. Hébr. autr. jusqu'à ce qu'il en sortit pour rapporter aux enfans d'Israël, etc.

du Seigneur sur la montagne de Sinai.

33. *Mais s'apercevant qu'ils avoient peine à supporter l'éclat qui sortoit de son visage; quand il eut achevé de parler, il mit un voile sur son visage; et il le couvrit toujours dans la suite lorsqu'il fut obligé de les entretenir.*

34. *Mais lorsqu'il entroit dans le tabernacle, et qu'il parloit avec le Seigneur, il ôtoit ce voile jusqu'à ce qu'il en sortit; après quoi il le remettait, et il rapportoit ensuite aux enfans d'Israël toutes les choses que Dieu lui avoit commandé de leur dire.*

35. *Lors donc que Moïse sortoit du tabernacle, les Israélites voyoient que son visage jetoit des rayons; mais il le voiloit de nouveau toutes les fois qu'il leur parloit.*

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

2. Cor. III. 13.

## CHAPITRE XXXV.

Moïse déclare au peuple les ordonnances du Seigneur. Le peuple apporte ses offrandes. Béséléel et Ooliab sont nommés pour travailler au tabernacle.

1. Igitur congregata omni turba filiorum Israel, dixit ad eos: Hæc sunt quæ jussit Dominus fieri.

2. Sex diebus facietis opus: septimus dies erit vobis sanctus, sabbatum, et requies Domini: qui fecerit opus in eo, occidetur.

3. Non succendetis

1. Moïse ayant donc rassemblé tous les enfans d'Israël, leur dit: Voici les choses que le Seigneur a commandé que l'on fasse.

2. Vous travaillerez pendant six jours, et le septième vous sera saint, étant destiné pour honorer le sabbat et le repos du Seigneur; celui qui fera quelque travail en ce jour-là, sera puni de mort.

3. Vous n'allumerez point de feu

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

ignem in omnibus habitaculis vestris per diem sabbati.

4. Et ait Moyses ad omnem catervam filiorum Israel : Iste est sermo quem præcepit Dominus, dicens :

Sup. xxv. 2.

5. Separate apud vos primitias Domino : Omnis voluntarius et prono animo offerateas Domino : aurum, et argentum, et æs ;

6. Hyacinthum et purpuram, coccumque bis tinctum, et byssum, pilos caprarum,

7. Pellesque arietum rubricatas, et ianthinas, ligna setim,

8. Et oleum ad luminaria concinnanda, et ut conficiatur unguentum et thymiama suavissimum,

9. Lapidés onychinos, et gemmas ad ornatum superhumeralis et rationalis.

10. Quisquis vestrum sapiens est, veniat, et faciat quod Dominus imperavit :

11. Tabernaculum scilicet et tectum ejus,

dans toutes vos maisons au jour du sabbat.

4. Moïse dit encore à toute l'assemblée des enfans d'Israël : Voici ce que le Seigneur a ordonné. Il a dit :

5. Mettez à part chez vous les prémices de vos biens, pour les offrir au Seigneur. " Vous lui offrirez de bon cœur, et avec une pleine volonté, l'or, l'argent, l'airain,

6. L'hyacinthe, la pourpre, l'écarlate teinte deux fois, " le fin lin, les poils de chèvres,

7. Les peaux de moutons teintes en rouge, des peaux violettes, des bois de sétim pour la construction du tabernacle ;

8. De l'huile pour entretenir les lampes, et des aromates" pour composer les onctions et les parfums d'excellente odeur ;

9. Des pierres d'onyx et des pierres précieuses, pour orner l'éphod et le rational.

10. Quiconque parmi vous est habile à travailler, qu'il vienne pour faire ce que le Seigneur a commandé,

11. Savoir, le tabernacle avec le toit et la couverture, " les anneaux,"

† 5. Hébr. autr. prenez de ce qui est à vous, et mettez à part les offrandes que vous voudrez faire au Seigneur. Supr. xxv. 2.

† 6. et suiv. Voyez au c. xxv. 4 et suiv.

† 8. Ce mot est dans l'hébreu ; il se peut traduire : et des aromates pour l'huile d'onction et pour le parfum d'excellente odeur Supr. xxv. 6.

† 11. C'est-à-dire, selon l'hébreu, le tabernacle, et les voiles précieux qui le couvroient immédiatement, et les autres voiles qui étoient par-dessus les premiers.

Ibid. Ou boucles. Supr. xxvi. 6.

Ibid. Hebr. les colonnes.

les ais et les barres de bois *qui les traversent*, les pieux<sup>11</sup> et les bases :

12. L'arche avec les bâtons *pour la porter*, le propitiatoire, et le voile qui doit être suspendu devant l'arche;

13. La table avec les bâtons *pour la porter*, et ses vases, et les pains qu'on expose devant le Seigneur;

14. Le chandelier qui doit soutenir les lampes, tout ce qui sert à son usage; les lampes et l'huile pour entretenir le feu;

15. L'autel des parfums avec les bâtons *pour le porter*, l'huile pour faire les onctions, le parfum composé d'aromates; le voile suspendu à l'entrée du tabernacle;

16. L'autel des holocaustes, sa grille d'airain avec ses bâtons *pour le porter*, et tout ce qui sert à son usage; le bassin avec sa base;

17. Les rideaux du parvis *du tabernacle*, avec leurs colonnes et leurs bases; et le voile de l'entrée du vestibule;

18. Les pieux du tabernacle et du parvis, avec leurs cordons;

19. Les vêtements qui doivent être employés au culte du sanctuaire; les ornemens destinés au pontife Aaron et à ses fils, afin qu'ils exercent les fonctions de mon sacerdoce.

20. Après que tous les enfans d'Israël furent partis de devant Moïse, *ils retournèrent chez eux*,

atque operimentum, annulos et tabulata cum vectibus, paxillos et bases :

12. Arcam et vectes, propitiatorium, et velum quod ante illud oppanditur :

13. Mensam cum vectibus et vasis, et propositionis panibus :

14. Candelabrum ad luminaria sustentanda, vasa illius et lucernas, et oleum ad nutrimenta ignium :

15. Altare thymiamatis, et vectes, et oleum unctionis, et thymiama ex aromatibus : tentorium ad ostium tabernaculi :

16. Altare holocausti, et craticulam ejus æneam cum vectibus et vasis suis : labrum et basim ejus :

17. Cortinas atrii cum columnis et basibus, tentorium in foribus vestibuli,

18. Paxillos tabernaculi et atrii cum funiculis suis :

19. Vestimenta quorum usus est in ministerio sanctuarii, vestes Aaron pontificis ac filiorum ejus, ut sacerdotio fungantur mihi.

20. Egressaque omnis multitudo filiorum Israel de conspectu Moysi,

† 19. On lit encore ici dans l'hébreu et dans le samaritain même le mot inconnu משרב, au lieu duquel l'interprète arabe a lu ici משרב, *ministerii*, comme le samaritain le met au chap. xxxi. † 10.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

21. *Et ils offrirent au Seigneur, avec une volonté prompte et pleine d'affection, les prémices de leurs biens, " pour tout ce qu'il y avoit à faire au tabernacle du témoignage. Et pour tout ce qui étoit nécessaire pour le culte sacré et pour les ornemens sacerdotaux, "*

22. Les hommes avec les femmes donnèrent leurs chaînes, leurs pendans d'oreilles, leurs bagues et leurs bracelets ; " tous les vases d'or furent mis à part, pour être présentés au Seigneur. "

23. Ceux qui avoient de l'hyacinthe, de la pourpre, de l'écarlate teinte deux fois, du fin lin, des poils de chèvres, des peaux de moutons teintés en rouge, des peaux violettes,

24. De l'argent et de l'airain, les offrirent au Seigneur, avec des bois de sétim, pour les employer à divers usages.

21. *Obtulerunt merite promptissima atque devota primitias Domino, ad faciendum opus tabernaculi testimonii. Quidquid ad cultum et ad vestes sanctas necessarium erat,*

22. *Viri cum mulieribus præbuerunt armillas et inaures, annulos et dextralia: omne vas aureum in donaria Domini separatim est.*

23. *Si quis habebat hyacinthum, et purpuram, coccumque bistrinctum, byssum et pilos caprarum, pelles arietum rubricatas et ianthinas,*

24. *Argenti ærisque metalla obtulerunt Domino, lignaque setim in varios usus.*

¶ 21. Hébr. autr. les dons qu'ils consacroient au Seigneur.

*Ibid.* Le point qui est au milieu de ce verset pourroit également se placer à la fin.

¶ 22. *Armillas* : la plupart des nouveaux interprètes croient que l'hébreu signifie des agrafes ou des boucles. *Inaures* : l'hébreu se prend pour des pendans d'oreilles, et pour des ornemens du nez ou du front. *Annulos*, des bagues. *Dextralia*, des bracelets qu'on mettoit à la main droite ou au bras droit. Dans l'hébreu et dans la Vulgate il n'y a que quatre termes ; mais dans les Septante et dans le samaritain il y en a un cinquième, c'est-à-dire, que dans le samaritain il y en a un de plus entre les deux derniers ; il est vrai qu'il se trouve intimement joint au troisième, comme si ce n'étoit qu'une épithète, et on le trouve de même dans l'hébreu au livre des Nombres, xxxi. 50 ; mais là, la Vulgate en fait trois bijoux différens : *annulos*, et *dextralia ac murænulas*. C'est donc ce *murænulas* qui manque ici, ce qui semble supposer que saint Jérôme, auteur de notre Vulgate, lisoit ici le quatrième terme qui nous manque, et ne lisoit pas le cinquième qui nous reste. Il est assez croyable qu'entre tous ces bijoux se trouvoient des colliers, *murænulas*.

*Ibid.* Hébr. autr. tous ornemens qui étoient d'or : chacun *apporta ainsi* l'or qu'il vouloit consacrer au Seigneur. Hébr. litt. *et omnis vir qui obtulit oblationem auri Domino*. De ces deux mots אִישׁ אִשָּׁה, *vir quæ*, le samaritain omet le premier ; ce seroit peut-être plutôt le second qu'il faudroit omettre.

25. Sed et mulieres doctæ, quæ neverant, dederunt hyacinthum, purpuram, et vermiculum, ac byssum,

26. Et pilos caprarum, sponte propria cuncta tribuentes.

27. Principes vero obtulerunt lapides onychinos, et gemmas ad superhumerales et racionales,

28. Aromataque et oleum ad luminaria concinnanda, et ad præparandum unguentum, ac thymiatum odoris suavissimi componendum.

29. Omnes viri et mulieres mente devota obtulerunt donaria, ut fierent opera quæ jussert Dominus per manum Moysi. Cuncti filii Israel voluntaria Domino dedicaverunt.

30. Dixitque Moyses ad filios Israel : Ecce vocavit Dominus ex nomine Beseleel filium Uri, filii Hur de tribu Juda.

31. Implevitque eum spiritu Dei, sapientia et intelligentia, et scientia, et omni doctrina,

25. Les femmes aussi qui étoient habiles, donnèrent ce qu'elles avoient filé d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate, de fin lin,

26. Et de poils de chèvres, et donnèrent tout de grand cœur.

27. Les princes d'entre le peuple offrirent des pierres d'onyx, et des pierres précieuses, pour l'éphod et le rational;

28. Des aromates et de l'huile, pour entretenir les lampes, et pour préparer les onctions, et composer le parfum d'excellente odeur.

29. Tous les hommes et toutes les femmes firent leurs offrandes de bon cœur, pour faire les ouvrages que le Seigneur avoit ordonnés par Moïse. Tous les enfans d'Israël firent ces offrandes au Seigneur avec une pleine volonté.

30. Alors Moïse dit aux enfans d'Israël : Le Seigneur a appelé par un choix particulier Béséléel fils d'Uri, qui est fils de Hur, de la tribu de Juda;

31. Et il l'a rempli de l'esprit de Dieu, de sagesse, d'intelligence, de science, et d'une parfaite connoissance,

Sup. xxxi. 2.

ψ 25. Vulg. *Vermiculatum*. L'expression de l'hébreu est la même qu'au ψ 23. où elle est rendue par *coccum bis tinctum*. Voyez ce qui en a été dit au chap. xxv. 4.

ψ 28. Hébr. l'huile d'onction. En comparant ce ψ avec le ψ 8. précédent et avec le ψ 6. du chap. xxv. il paroît que le mot *aromata* est ici transposé, et que le sens est *oleum ad luminaria concinnanda, et aromata ad præparandum*, etc. de l'huile pour entretenir les lampes, et des aromates pour préparer, etc. On lit dans l'hébreu *נסמ*, *aroma*, au singulier; mais le samaritain met le pluriel *נסמים*, *aromata*.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

32. Pour inventer et pour exécuter tout ce qui peut se faire en or, en argent et en airain;

33. Pour tailler et graver les pierres, et pour tous les ouvrages de menuiserie. "

34. Il lui a mis dans l'esprit tout ce que l'art peut inventer : et *il lui a joint* Ooliab fils d'Achisamech, de la tribu de Dan.

35. Il les a remplis tous deux de sagesse, pour faire toutes sortes d'ouvrages qui peuvent se faire en bois, " en étoffes de différentes couleurs, et en broderie " d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois, et de fin lin; afin qu'ils travaillent à tout ce qui se fait avec la tissure, et qu'ils y ajoutent tout ce qu'ils pourront inventer de nouveau.

ψ 33. Hébr. pour tailler et enchâsser les pierres, et pour travailler en bois, en toutes sortes d'ouvrages qui demandent de l'invention; et il lui a mis dans l'esprit l'art d'en instruire d'autres. Et *il lui a joint*, etc.

ψ 35. *Abietarii*. L'hébreu signifie en général un artisan, ou un ouvrier en bois, en cuivre, en fer, en pierre, *Faber*.

*Ibid. Polymitarii et plumarii*. l'hébreu *artificis et plumarii*. Voyez ci-devant chap. xxvi. ψ 1.

---

## CHAPITRE XXXVI.

Moïse fait travailler aux ouvrages que le Seigneur lui avoit ordonnés. Construction du tabernacle.

*Sup. xxxi. 2.*

1. BÉSÉLÉEL travailla donc à tous ces ouvrages avec Ooliab, et tous les hommes habiles à qui le Seigneur avoit donné la sagesse et l'intelligence, afin qu'ils sussent faire excellentement ce qui étoit nécessaire pour l'usage du sanctuaire, et tout ce que le Seigneur avoit ordonné;

2. Car Moïse les ayant fait venir

32. Ad cogitandum, et faciendum opus in auro, et argento, et ære,

33. Sculpendisque lapidibus, et opere carpentario : quidquid fabre adinveniri potest,

34. Dedit in corde ejus : Ooliab quoque filium Achisamech de tribu Dan :

35. Ambos erudivit sapientia, ut faciant opera abietarii, polymitarii, ac plumarii, de hyacintho, ac purpura, coccoque bis tincto, et bysso, et texant omnia ac nova quæque reperiant.

1. FECIT ergo Beseleel, et Ooliab, et omnis vir sapiens, quibus dedit Dominus sapientiam et intellectum, ut scirent fabre operari quæ in usus sanctuarii necessaria sunt, et quæ præcepit Dominus.

2. Cumque vocasset

eos Moyses, et omnem eruditum virum, cui dederat Dominus sapientiam, et qui sponte sua obtulerant se ad faciendum opus,

3. Tradidit eis universa donaria filiorum Israel. Qui cum instarent operi, quotidie mane vota populus offerebat.

4. Unde artifices venire compulsi,

5. Dixerunt Moysi : Plus offert populus quam necessarium est.

6. Jussit ergo Moyses præconis voce cantari : Nec vir nec mulier quidquam offerat ultra in opere sanctuarii. Sicque cessatum est a muneribus offerendis,

7. Eo quod oblata sufficerent et superabundarent.

8. Feceruntque omnes corde sapientes ad explendum opus tabernaculi, cortinas decem, de bysso retorta, et hyacintho, et purpura, coccoque bis tincto, opere vario et arte polymita :

9. Quarum una habebat in longitudine viginti octo cubitos, et in latitudine quatuor.

avec tous les hommes habiles, auxquels le Seigneur avoit donné la sagesse, et ceux qui s'étoient offerts d'eux-mêmes pour travailler à cet ouvrage,

3. Il leur mit entre les mains toutes les oblations des enfans d'Israël. Et comme ils s'appliquoient à avancer cet ouvrage, le peuple offroit " encore tous les jours au matin de nouveaux dons.

4. C'est pourquoi les ouvriers furent obligés

5. De venir dire à Moïse : Le peuple offre plus de dons qu'il n'est nécessaire.

6. Moïse commanda donc qu'on fit cette déclaration publiquement par la voix d'un héraut : Que nul homme ni nulle femme n'offre plus rien à l'avenir pour les ouvrages du sanctuaire. Ainsi on cessa " d'offrir des présens à Dieu,

7. Parce que ce qu'on avoit déjà offert suffisoit, et qu'il y en avoit même plus qu'il n'en falloit.

8. Tous ces hommes, dont le cœur étoit rempli de sagesse pour travailler aux ouvrages du tabernacle, firent donc dix rideaux de fin lin retors, d'hyacinthe, de pourpre, et d'écarlate teinte deux fois; le tout en broderie, et d'un ouvrage excellent de différentes couleurs. "

9. Chaque rideau avoit vingt-huit coudées de long et quatre de large, et tous les rideaux étoient d'une même mesure.

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

ψ 3. Hébr. le peuple venoit présenter à Moïse.

ψ 6. On lit dans l'hébreu *VICLA*, *Et prohibitus est populus*, dans le samaritain *VICL*, *Et cessavit populus*.

ψ 8. Nous ne répéterons pas ici ce que l'on a vu ci-devant sur l'explication du tabernacle; de ses parties, et des habits des prêtres; ce sont toujours les mêmes termes. Sur le tabernacle, voyez le chap. xxvi.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

10. Cinq de ces rideaux tenoient l'un à l'autre, et les cinq autres étoient de même joints ensemble.

11. L'un des rideaux avoit des cordons d'hyacinthe sur le bord des deux côtés, et l'autre rideau avoit de même des cordons au bord ;

12. *Chaque rideau avoit cinquante cordons de chaque côté,* afin que les cordons se trouvant vis-à-vis l'un de l'autre, les rideaux fussent joints ensemble.

13. C'est pourquoi ils firent aussi fondre cinquante anneaux " d'or où pussent s'attacher les cordons des rideaux, afin qu'il ne s'en fit qu'un seul tabernacle.

14. Ils firent aussi onze couvertures de poils de chèvres, pour couvrir le dessus du tabernacle. "

15. Chacune de ces couvertures avoit trente coudées de long, et quatre de large, et elles étoient toutes de même mesure.

16. Ils en joignirent cinq ensemble, et les six autres séparément.

17. Ils firent aussi cinquante cordons au bord de l'une des couvertures, et cinquante au bord de l'autre, afin qu'elles fussent jointes ensemble.

18. Ils firent encore cinquante boucles d'airain, pour les tenir attachées, afin qu'il ne s'en fit qu'un toit et qu'une seule couverture.

Una mensura erat omnium cortinarum.

10. Conjunxitque cortinas quinque, alteram alteri, et alias quinque sibi invicem copulavit.

11. Fecit et ansas hyacinthinasin ora cortinæ unius ex utroque latere, et in ora cortinæ alterius similiter,

12. Ut contra se invicem venirent ansæ, et mutuo jungerentur.

13. Unde et quinquaginta fudit circulos aureos, qui morderent cortinarum ansas, et fieret unum tabernaculum.

14. Fecit et saga undecim de pilis caprarum ad operiendum tectum tabernaculi :

15. Unum sagum in longitudine habebat cubitos triginta, et in latitudine cubitos quatuor : unius mensuræ erant omnia saga :

16. Quorum quinque junxit seorsum, et sex alia separatim.

17. Fecitque ansas quinquaginta in ora sagi alterius, ut sibi invicem jungerentur,

18. Et fibulas æneas quinquaginta, quibus necteretur tectum, ut unum pallium ex omnibus sagis fieret.

‡ 12. Ces mots sont dans l'hébreu.

‡ 13. Ou boucles. *Supr.* xxvi. 6. *Infr.* ‡ 18.

‡ 14. Hébr. pour couvrir les tentures précieuses du tabernacle.

19. Fecit et opertorium tabernaculi de pellibus arietum rubricatis : aliudque desuper velamentum de pellibus ianthinis.

20. Fecit et tabulas tabernaculi de lignis setim stantes.

21. Decem cubitorum erat longitudo tabulæ unius : et unum ac semis cubitum latitudo retinebat.

22. Binæ incastraturæ erant per singulas tabulas, ut altera alteri jungeretur. Sic fecit in omnibus tabernaculi tabulis.

23. E quibus viginti ad plagam meridianam erant contra austrum,

24. Cum quadraginta basibus argenteis. Duæ bases sub una tabula ponebantur ex utraque parte angulorum, ubi incastraturæ laterum in angulis terminantur.

25. Ad plagam quoque tabernaculi, quæ respicit ad aquilonem, fecit viginti tabulas,

26. Cum quadraginta basibus argenteis, duas bases per singulas tabulas.

27. Contra occidentem vero, id est, ad

19. Ils firent de plus une *troisième* couverture du tabernacle de peaux de moutons teintes en rouge ; et par-dessus encore une *quatrième* de peaux teintes en violet.

20. Ils firent aussi des ais de bois de sétim pour le tabernacle, qui se tenoient debout, *étant joints ensemble.*

21. Chacun de ces ais avoit dix coudées de long, et une coudée et demie de large.

22. Chaque ais avoit une languette et une rainure, afin qu'ils entrassent l'un dans l'autre. " Tous les ais du tabernacle étoient faits de cette sorte.

23. Or il y en avoit vingt du côté méridional qui regarde le midi,

24. Avec quarante bases d'argent. Chaque ais étoit porté sur deux bases de chaque côté des angles, à l'endroit où l'enchâssure des côtés se termine dans les angles. "

25. Ils firent aussi pour le côté du tabernacle qui regardoit l'aquilon, vingt ais,

26. Avec quarante bases d'argent, deux bases pour chaque ais.

27. Mais pour le côté du tabernacle qui est à l'occident, et qui re-

¶ 22. Hébr. autr. chaque ais avoit deux tenons opposés l'un à l'autre en forme de degrés d'échelle. *Supr.* xxvi. 17.

¶ 24. Hébr. autr. avec quarante bases d'argent *pour mettre* sous ces vingt ais, deux bases sous chaque ais *pour recevoir* ses deux tenons.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

garde la mer, ils n'y firent que six  
ais,

28. Et deux autres qui étoient  
dressés aux angles du derrière du  
tabernacle.

29. Ils étoient joints depuis le  
haut jusqu'au bas, et ne compo-  
soient qu'un corps tous ensemble." *"*  
Ils gardèrent cette disposition dans  
les angles des deux côtés.

30. Il y avoit huit ais en tout, qui  
avoient seize bases d'argent, y ayant  
deux bases pour chaque ais.

31. Ils firent aussi de grandes  
barres de bois de sétim, cinq pour  
traverser et tenir ensemble tous les  
ais d'un des côtés du tabernacle,

32. Cinq autres pour traverser et  
tenir ensemble les ais de l'autre côté ;  
et outre celles-là, cinq autres encore  
pour le côté du tabernacle qui est à  
l'occident, et qui regarde la mer.

33. Ils firent aussi une autre barre,  
qui passoit par le milieu des ais de-  
puis un coin jusqu'à l'autre.

34. Ils couvrirent de lames d'or  
tous ces ais, *soutenus sur* des bases  
d'argent qui avoient été jetées en  
fonte. Ils y mirent de plus des an-  
neaux d'or, pour y faire entrer les  
barres de bois qu'ils couvrirent aussi  
de lames d'or.

eam partem taberna-  
culi, quæ mare respi-  
cit, fecit sex tabulas,  
28. Et duas alias per  
singulos angulos taber-  
naculi retro :

29. Quæ junctæ e-  
rant a deorsum usque  
sursum, et in unam  
compaginem pariter fe-  
rebantur. Ita fecit ex  
utraque parte per an-  
gulos :

30. Ut octo essent  
simul tabulæ, et habe-  
rent bases argenteas  
sedecim, binas scilicet  
bases sub singulis ta-  
bulis.

31. Fecit et vectes  
de lignis setim, quin-  
que ad continendas ta-  
bulas unius lateris ta-  
bernaculi,

32. Et quinque alios  
ad alterius lateris coap-  
tandas tabulas : et extra  
hos, quinque alios vec-  
tes ad occidentalem  
plagam tabernaculi,  
contra mare.

33. Fecit quoque vec-  
tem alium, qui per me-  
dias tabulas ab angulo  
usque ad angulum per-  
veniret.

34. Ipsa autem ta-  
bulata deauravit, fuis  
basibus earum argen-  
teis. Et circulos eorum  
fecit aureos, per quos  
vectes induci possent :  
quos et ipsos laminis  
aureis operuit.

† 29. Hébr. autr. ils réunissoient les côtés et le fond depuis le bas jus-  
qu'en haut, *c'est-à-dire*, jusqu'au premier anneau. *Supr.* xxvi. 24.

35. Fecit et velum de hyacintho et purpura, vermiculo, ac bysso retorta, opere polymitario, varium atque distinctum :

36. Et quatuor columnas de lignis setim, quas cum capitibus deauravit, fuis basibus earum argenteis.

37. Fecit et tentorium in introitu tabernaculi ex hyacintho, purpura, vermiculo, byssoque retorta, opere plumarii :

38. Et columnas quinque cum capitibus suis, quas operuit auro, basesque earum fudit æneas.

35. Ils firent un voile d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate, " de fin lin retors; le tout en broderie, " et d'un ouvrage admirable par son excellente variété.

36. Ils firent quatre colonnes de bois de sétim, qu'ils couvrirent de lames d'or avec leurs chapiteaux; " et leurs bases étoient d'argent.

37. Ils firent encore le voile pour l'entrée du tabernacle, qui étoit d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate, de fin lin retors; le tout en broderie.

38. Ils firent aussi cinq colonnes avec leurs chapiteaux; " ils les couvrirent d'or, et leurs bases furent jetées en fonte et faites d'airain.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

‡ 35. Vulg. *Vermiculo*. Voyez au chap. précédent, ‡ 25.

*Ibid.* Ou au métier. *Supr.* xxvi. 31.

‡ 36. Hébr. leurs chapiteaux étoient d'or. *Supr.* xxvi. 32.

‡ 38. Les colonnes devoient être de bois de sétim et couvertes d'or, et les chapiteaux devoient être d'or. *Supr.* xxvi. 37.

## CHAPITRE XXXVII.

Béséléel travaille à faire l'arche, la table des pains de proposition, le chandelier, l'autel des parfums et les parfums même.

1. FECIT autem Beseleel et arcam de lignis setim, habentem duos semis cubitos in longitudine, et cubitum ac semissem in latitudine; altitudo

1. BÉSÉLÉEL fit aussi l'arche de bois de sétim; elle avoit deux coudées et demie " de long, une coudée et demie de large, et une coudée et demie de haut; il la couvrit d'un or très-pur dedans et dehors.

‡ 1. C'est le sens de l'hébreu, *duos et semis cubitos*, comme la Vulgate l'exprime au chap. xxv. ‡ 10. Il y a même tout lieu de présumer que ce seroit de même ici la vraie lecture. En général sur tout ce qui concerne l'arche, la table des pains de proposition, et le chandelier, voyez au chap. xxv. ‡ 10. et suiv.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491,

2. Et il fit une couronne d'or qui régnoit tout autour.

3. Il fit jeter en fonte quatre anneaux d'or, qu'il mit aux quatre coins de l'arche, deux d'un côté et deux de l'autre."

4. Il fit aussi des bâtons de bois de sétim, qu'il couvrit d'or;

5. Il les fit entrer dans les anneaux qui étoient aux côtés de l'arche pour servir à la porter.

6. Il fit encore le propitiatoire, c'est-à-dire, l'oracle," d'un or très-pur, qui avoit deux coudées et demie de long et une coudée et demie de large :

7. Comme aussi deux chérubins d'or battu, qu'il mit aux deux côtés du propitiatoire;

8. Un chérubin à l'extrémité d'un des deux côtés, et l'autre chérubin à l'extrémité de l'autre côté; ainsi chacun des deux chérubins étoit à l'une des extrémités du propitiatoire.

9. Ils étendoient leurs ailes dont ils couvroient le propitiatoire, et ils se regardoient l'un l'autre, aussi bien que le propitiatoire.

10. Il fit encore une table de bois de sétim qui avoit deux coudées de

quoque unius cubiti fuit et dimidii vestivitque eam auro purissimo intus ac foris.

2. Et fecit illi coronam auream per gyrum,

3. Conflans quatuor annulos aureos per quatuor angulos ejus : duos annulos in latere uno, et duos in altero.

4. Vectes quoque fecit de lignis setim, quos vestivit auro,

5. Et quos misit in annulos, qui erant in lateribus arcæ ad portandum eam.

6. Fecit et propitiatorium, id est, oraculum, de auro mundissimo, duorum cubitorum et dimidii in longitudine, et cubiti ac semis in latitudine :

7. Duos etiam cherubim ex auro ductili, quos posuit ex utraque parte propitiatorii :

8. Cherub unum in summitate unius partis, et cherub alterum in summitate partis alterius : duos cherubim in singulis summitatibus propitiatorii,

9. Extendentes alas, et tegentes propitiatorium, seque mutuo et illud respicientes.

10. Fecit et mensam de lignis setim in lon-

† 3. Hébr. autr. *et outre cela* deux d'un côté et deux de l'autre. On a déjà vu la même différence au chap. xxv. 12.

\* 6. 7. C'est une double interprétation du même mot hébreu. *Supr.* xxv. 17. 18.

gitudine duorum cubitorum, et in latitudine unius cubiti, quæ habebat in altitudine cubitum ac semissem :

11. Circumdeditque eam auro mundissimo, et fecit illi labium aureum per gyrum,

12. Ipsique labio coronam auream interrasilem quatuor digitorum, et super eandem, alteram coronam auream.

13. Fudit et quatuor circulos aureos, quos posuit in quatuor angulis, per singulos pedes mensæ,

14. Contra coronam: misitque in eos vectes, ut possit mensa portari.

15. Ipsos quoque vectes fecit de lignis setim, et circumdedit eos auro :

16. Et vasa ad diversos usus mensæ, acetabula, phialas, et cyathos, et thuribula, ex auro puro, in quibus offerenda sunt libamina.

17. Fecit et candelabrum ductile de auro mundissimo : de cujus

long, une coudée de large, et une coudée et demie de haut.

11. Il la couvrit d'un or très-pur, et il y fit tout autour une bordure d'or.

12. *Il appliqua* sur la bordure une couronne d'or de sculpture à jour, haute de quatre doigts, et *il mit encore* au-dessus une autre couronne d'or.

13. Il fit fondre aussi quatre anneaux d'or, qu'il mit aux quatre coins de la table, un à chaque pied,

14. Au-dessous de la couronne, et il y fit passer les bâtons, afin qu'ils servissent à porter la table.

15. Les bâtons qu'il fit étoient de bois de sétim, et il les couvrit de lames d'or.

16. Pour les différens usages de cette table, *il fit* des plats d'un or très-pur, des coupes, des encensoirs et des tasses, pour y mettre les oblations de liqueurs qu'on offroit à Dieu.

17. Il fit aussi le chandelier de l'or le plus pur, battu au marteau. Il y avoit des branches, des coupes, des

† 14. L'expression de l'hébreu traduite ici par *contra coronam*, est la même qui a été traduite par *subter coronam*, au chap. xv. † 17. Ces anneaux pouvoient être en même temps à l'opposite et au-dessous de la couronne, c'est-à-dire, dans le haut du pied de la table.

† 16. Au lieu de *cyathos et thuribula*, on a vu au chap. xv. † 29. *thuribula et cyathos*; et en effet le sens l'exige à cause de ce qui suit, *in quibus offerenda sunt libamina*. Mais c'est la signification des termes de l'hébreu, et le samaritain au contraire, lit au chap. xv. comme ici.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

pommes et des lis qui sortoient de sa tige :

18. Six branches sortoient des deux côtés de sa tige, trois d'un côté et trois d'un autre.

19. Il y avoit trois coupes en forme de noix, avec des pommes et des lis en l'une des branches, et trois coupes de même en forme de noix, avec des pommes et des lis en l'autre branche. Et toutes les six branches qui sortoient de la tige étoient travaillées de même.

20. Mais la tige du chandelier avoit quatre coupes en forme de noix, accompagnées chacune de sa pomme et de son lis.

21. Il y avoit trois pommes en trois endroits de la tige, et de chaque pomme sortoient deux branches qui faisoient en tout six branches naissant d'une même tige.

22. Ces pommes et ces branches sortoient donc du chandelier, étant toutes d'un or très-pur, battu au marteau.

23. Il fit aussi d'un or très-pur sept lampes avec leurs mouchettes et les vases destinés pour y éteindre ce qui avoit été mouché des lampes.

24. Le chandelier avec tout ce qui servoit à son usage, pesoit un talent d'or.

25. Il fit encore l'autel des parfums de bois de sétim, qui avoit une

‡ 25. Sur l'autel des parfums, l'huile sainte et les parfums, voyez au chap. xxx. ‡ 1. et suivans.

vecte calami, scyphi, sphærulæque ac lilia procedebant :

18. Sex in utroque latere, tres calami ex parte una, et tres ex altera :

19. Tres scyphi in nucis modum per calamos singulos, sphærulæque simul et lilia : et tres scyphi instar nucis in calamo altero, sphærulæque simul et lilia. Æquum erat opus sex calamorum, qui procedebant de stipite candelabri.

20. In ipso autem vecte erant quatuor scyphi in nucis modum, sphærulæque per singulos simul et lilia :

21. Et sphærulæ sub duobus calamis per loca tria, qui simul sex fiunt calami procedentes de vecte uno :

22. Et sphærulæ igitur, et calami ex ipso erant, universa ductilia ex auro purissimo.

23. Fecit et lucernas septem cum emunctoriis suis, et vasa ubi ea quæ emuncta sunt extinguantur, de auro mundissimo.

24. Talentum auri appendebat candelabrum cum omnibus vasis suis.

25. Fecit et altare thymiamatis de lignis

setim, per quadrum singulos habens cubitos, et in altitudine duos: e cujus angulis procedebant cornua.

26. Vestivitque illud auro purissimo, cum craticula ac parietibus et cornibus.

27. Fecitque ei coronam aureolam per gyrum, et duos annulos aureos sub corona per singula latera, ut mittantur in eos vectes, et possit altare portari.

28. Ipsos autem vectes fecit de lignis setim, et operuit laminis aureis.

29. Composuit et oleum ad sanctificationis unguentum, et thymiana de aromatibus mundissimis, opere pigmentarii.

coudée en carré et deux coudées de haut, et d'où sortoient quatre cornes aux quatre angles.

26. Il le couvrit d'un or très-pur, avec sa grille, ses quatre côtés et ses quatre cornes.

27. Il fit une couronne d'or qui régnoit tout autour; et il y avoit des deux côtés, au-dessous de la couronne, deux anneaux d'or pour y faire entrer les bâtons qui devoient servir à porter l'autel.

28. Il fit ces bâtons de bois de sétim, et les couvrit de lames d'or.

29. Il composa aussi l'huile pour en faire les onctions de consécration, et les parfums composés d'aromates très-exquis, selon l'art des plus habiles parfumeurs.

Avant Père chr. vulg. 1491.

## CHAPITRE XXXVIII.

Construction de l'autel des holocaustes, du bassin d'airain et du parvis. A quoi se montoient l'or, l'argent et l'airain qui furent employés à la construction du tabernacle.

1. FECIT et altare holocausti de lignis setim, quinque cubitorum per quadrum, et trium in altitudine:

2. Cujus cornua de angulis procedebant, operuitque illud laminis æneis.

3. Et in ejus usus

1. BÉSÉLÉEL fit aussi l'autel des holocaustes de bois de sétim, qui avoit cinq coudées en carré et trois de haut:"

2. Quatre cornes s'élevoient de ses quatre coins; et il le couvrit de lames d'airain.

3. Il fit d'airain plusieurs instru-

2. Par. 1. 5.

ψ 1. Sur l'autel des holocaustes, voyez au chap. xxvii. ψ 1. et suivans.  
ψ 3. Cela est exprimé au chap. xxvii. ψ 3.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

mens différens pour l'usage de cet autel, des vaisseaux *pour en recevoir les cendres*, des tenailles, des pincettes, des crocs et des brasiers;

4. Une grille d'airain en forme de rets, et au-dessous un foyer au milieu de l'autel."

5. Il jeta en fonte quatre anneaux qu'il mit aux quatre coins de cette grille, pour y passer des bâtons *qui pussent servir pour porter l'autel*.

6. Il fit aussi ces bâtons de bois de sétim; il les couvrit de lames d'airain,

7. Et les fit passer dans les anneaux qui sortoient des côtés de l'autel. Or l'autel n'étoit pas solide; mais il étoit composé d'ais, étant creux et vide au dedans.

Sup. xxvii. 8

8. Il fit encore un bassin d'airain avec sa base, *et il employa pour cet ouvrage des miroirs d'airain* que la piété des femmes qui veilloient à la porte du tabernacle, les porta à offrir au Seigneur.

9. Il fit de plus le parvis *en la manière qui suit* : " au côté du midi, il y avoit des rideaux de fin lin retors, longs de cent coudées.

10. Il y avoit aussi *pour les soutenir* vingt colonnes avec leurs bases d'airain, et les chapiteaux de ces

paravit ex ære vasa diversa, lebetes, forcipes, fuscinulas, uncinos, et ignium receptacula.

4. Craticulamque ejus in modum retis fecit æneam, et subter eam in altaris medio arulam,

5. Fuis quatuor annulis per totidem retiaculi summitates, ad immittendos vectes ad portandum :

6. Quos et ipsos fecit de lignis setim, et operuit laminis æneis :

7. Induxitque in circulos, qui in lateribus altaris eminebant. Ipsum autem altare non erat solidum, sed cavum ex tabulis, et intus vacuum.

8. Fecit et labrum æneum cum basi sua de speculis mulierum, quæ excubabant in ostio tabernaculi.

9. Fecit et atrium, in cujus australi plaga erant tentoria de bysso retorta, cubitorum centum,

10. Columnæ æneæ viginti cum basibus suis, capita columna-

ψ 4. Hébr. *qui fut mise* au-dessous du contour de l'autel, par en bas vers le milieu. Voyez au chap. xxvii. ψ 5.

ψ 8. Sur le bassin d'airain, voyez au chap. xxx. ψ 18. et suivans.

*Ibid.* On faisoit autrefois des miroirs de toutes sortes de métaux, d'argent, de cuivre, d'étain.

ψ 9. Sur le parvis, voyez au chap. xxvii. ψ 9. et suivans.

ψ 10. Vulg. litt. vingt colonnes d'airain avec leurs bases. Mais l'hébreu ne dit nulle part que ces colonnes fussent d'airain. Elles étoient de bois, et leurs bases d'airain. Voyez au chap. xxvii. 10. et 17.

rum, et tota operis cœlatura, argentea.

11. *Æque ad septentrionalem plagam, tentoria, columnæ, basesque et capita columnarum ejusdem mensuræ, et operis ac metalli, erant.*

12. *In ea vero plaga, quæ ad occidentem respicit, fuerunt tentoria cubitorum quinquaginta, columnæ decem cum basibus suis æneæ, et capita columnarum, et tota operis cœlatura, argentea.*

13. *Porro contra orientem, quinquaginta cubitorum paravit tentoria :*

14. *E quibus quindecim cubitos columnarum trium, cum basibus suis, unum tenebat latus :*

15. *Et in parte altera ( quia inter utraque introitum tabernaculi fecit ), quindecim æque cubitorum erant tentoria, columnæque tres, et bases totidem.*

colonnes avec tous leurs ornemens étoient d'argent.

11. Du côté du septentrion il y avoit des rideaux qui tenoient le même espace; les colonnes destinées à les soutenir, avec leurs bases et leurs chapiteaux, étoient de même mesure, de même métal, et travaillées de même manière.

12. Mais du côté du parvis qui regardoit l'occident, les rideaux ne s'étendoient que dans l'espace de cinquante coudées; il y avoit seulement pour les soutenir dix colonnes avec leurs bases d'airain, et les chapiteaux des colonnes avec tous leurs ornemens étoient d'argent.

13. Du côté de l'orient il mit de même des rideaux qui occupoient cinquante coudées de long,

14. Dont il y avoit quinze coudées d'un côté avec trois colonnes et leurs bases;

15. Et quinze coudées aussi de l'autre côté avec les rideaux, trois colonnes et leurs bases, ce qui ne faisoit que six colonnes; car au milieu, entre les deux dernières colonnes, il fit l'entrée du tabernacle."

ψ 12. Voyez la note précédente.

ψ 13. Hébr. Du côté de l'orient, il y avoit cinquante coudées. On va voir que ces rideaux n'en occupoient que trente, au milieu desquelles étoit un voile différent des rideaux.

ψ 14 et 15. Le R. P. Houbigant soupçonne que l'hébreu a souffert ici de la main des copistes. 1° Dans le ψ 14, le mot *unum* manque. 2° La parenthèse que la Vulgate met au milieu du ψ 15, où elle est en effet dans l'hébreu, sembleroit appartenir au ψ 14, ou, mieux encore, au ψ 13, en y suppléant quatre mots qu'une répétition a fait disparaître; c'est-à-dire qu'originellement on auroit pu lire : 13. *In plaga anteriori ad orientem quinquaginta cubiti : vela in quindecim cubitos hinc et inde ad portam atrii.* 14. *Vela in quindecim cubitos in latere uno, columnæ eorum tres, bases earum tres.* 15. *Et in latere altero, vela in quindecim cubitos, columnæ eorum tres, bases earum tres.* Ces mots *vela in quindecim cubitos* ont disparu du ψ 13; et ces mots *hinc et inde ad portam atrii* sont passés

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

16. Tous ces rideaux du parvis étoient tissus de fin lin retors.

17. Les bases des colonnes étoient d'airain, leurs chapiteaux avec tous leurs ornemens étoient d'argent, et il couvrit les colonnes mêmes du parvis de lames d'argent."

18. Il fit le grand voile qui étoit à l'entrée du parvis d'un ouvrage de broderie d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate, " et de fin lin retors; il avoit vingt coudées de long, et cinq coudées de haut, " selon la hauteur de tous les rideaux du parvis.

19. Il y avoit quatre colonnes " à l'entrée du parvis avec leurs bases d'airain; et leurs chapiteaux, ainsi que leurs ornemens, étoient d'argent. "

du § 13 au § 15. Le R. P. Houbigant arrange cela un peu autrement; mais au fond c'est toujours le même sens.

§ 17. Hébr. autr. leurs chapiteaux et leurs cercles étoient d'argent; ainsi leurs têtes étoient couvertes d'argent, et elles-mêmes étoient entourées de cercles d'argent; c'est ce qu'il fit pour toutes les colonnes du parvis. Au lieu de *cl*, *omnes columnæ*, on lit dans le samaritain, *lcl*, *omnibus columnis*. Il paroît que les copistes ont omis dans l'un et dans l'autre, *cn ash*, *sic fecit*, comme on le lit dans une phrase semblable, chap. xxxvi. § 22. Voyez ci-après au § 19.

§ 18. Vulg. *Vermiculo*. Voyez au chap. xxxvi. § 35.

*Ibid.* La Vulgate néglige ici un mot qui paroît transposé dans l'hébreu, où on lit *viginti cubitorum longitudo*, et *altitudo in latitudine quinque cubitorum*. Il est évident que le sens est, et *altitudo quinque cubitorum*; comme l'exprime la Vulgate. Ce mot *באבב*, *in latitudine*, paroît donc déplacé après *vqum*, et *altitudo*; mais il conviendrait avant, parce que cette largeur est celle du parvis sur laquelle étoit prise la longueur du voile qui en fermoit l'entrée; le sens seroit donc alors: *viginti cubitorum longitudo in latitudine (atrii)*, et *altitudo quinque cubitorum*. Le mot *atrii* n'y est pas exprimé; mais il est facile de le sous-entendre, parce qu'il se trouve au commencement de ce verset même.

§ 19. On lit dans l'hébreu *אמבום*, *columnæ eorum*, au lieu de *אמבו*, *columnæ ejus*, comme on l'a déjà vu au chap. xxvii. § 16.

*Ibid.* La Vulgate néglige une partie des expressions de ce verset qui est parallèle au § 17. On lit donc ici dans l'hébreu, *capitella autem earum argento*, et *oportorium capitum earum et fasciæ earum argento*. Saint

16. *Cuncta atrii tentoria byssus retorta texuerat.*

17. *Bases columnarum fuere æneæ, capita autem earum cum cunctis cælaturis suis, argentea: sed et ipsas columnas atrii vestivit argento.*

18. *Et in introitu ejus opere plumario fecit tentorium ex hyacintho, purpura, vermiculo, ac bysso retorta, quod habebat viginti cubitos in longitudine, altitudo vero quinque cubitorum erat, juxta mensuram quam cuncta atrii tentoria habebant.*

19. *Columnæ autem in ingressu fuere quatuor cum basibus æneis, capitaque earum et cælaturæ argenteæ.*

20. Paxillos quoque tabernaculi et atrii per gyrum fecit æneos.

21. Hæc sunt instrumenta tabernaculi testimonii, quæ enumerata sunt juxta præceptum Moysi in ceremoniis levitarum per manum Ithamar filii Aaron sacerdotis.

22. Quæ Beseleel filius Uri, filii Hur, de tribu Juda, Domino per Moysen jubente, compleverat,

23. Juncto sibi socio Ooliab, filio Achisamech de tribu Dan : qui et ipse artifex lignorum egregius fuit, et polymitarius atque plumarius ex hyacintho, purpura, vermiculo et bysso.

24. Omne aurum quod expensum est in

20. Il fit aussi des pieux d'airain pour mettre tout autour du tabernacle et du parvis, afin d'y attacher les rideaux.

21. Ce sont là toutes les parties qui composoient le tabernacle du témoignage que Moïse commanda à Ithamar fils d'Aaron grand-prêtre, de donner par compte aux lévites, dans les cérémonies, afin qu'ils en fussent chargés. "

22. Béséléel fils d'Uri, qui étoit fils de Hur de la tribu de Juda, acheva tout l'ouvrage, selon l'ordre que le Seigneur en avoit donné par la bouche de Moïse.

23. Il eut pour compagnon Ooliab fils d'Achisamech de la tribu de Dan, qui savoit aussi travailler excellemment en bois, en étoffes tissues de fils de différentes couleurs, et en broderie d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate et de fin lin.

24. Tout l'or qui fut employé pour les ouvrages du sanctuaire, et qui

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

Jérôme, auteur de notre Vulgate, a supposé que *capitella* et *opertorium capitum* désignent la même partie; cela pourroit être, si on lisoit ici comme au  $\Psi$  17 : *capitella columnarum et fasciæ earum, argento; opertorium igitur capitum earum argento, et ipsæ fasciatae argento*. La conjonction *v* peut également signifier *et* ou *igitur*. Il est vrai qu'au  $\Psi$  17, le samaritain lit à peu près comme ici : *capitella autem earum argento, et opertorium capitum earum argento, et ipsæ fasciatae argento*. Alors ce couvre-chef pourroit être une partie posée sur les chapiteaux; mais ce qui peut en faire douter, c'est qu'il n'en est point parlé au chap. xxvii.  $\Psi$  11. et 17.; on n'y voit que des bases, des chapiteaux et des cercles. Il semble donc que la lecture qui se trouve ici dans l'hébreu au  $\Psi$  17, est préférable pour ce  $\Psi$ , et même pour le  $\Psi$  19, qui en est une répétition.

$\Psi$  21. Vulg. *in ceremoniis*. Hébr. (*in*) *ministerio*. La préposition *in* n'y est pas exprimée; mais elle y est au moins sous-entendue. Le R. P. Houbigant soupçonne que ce  $\Psi$  est déplacé; qu'il devoit être après les deux versets suivans, comme étant le préambule des  $\Psi$  24 et suivans en ce sens : Voici le dénombrement des choses qui furent employées au tabernacle du témoignage, selon que les lévites prirent soin de le faire par l'ordre de Moïse, sous la conduite d'Ithamar, fils du grand-prêtre Aaron. Tout l'or, etc.

$\Psi$  24. et suivans. Le P. de Carrières emploie ici les mêmes évaluations que D. Calmet; et ce sont celles de M. le Pelletier de Rouen. Voyez la *Dissertation sur les monnoies*, tom. 1<sup>er</sup>.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

fut offert à Dieu dans les dons volontaires du peuple, étoit de vingt-neuf talens, et de sept cent trente sicles, selon la mesure du sanctuaire. Or le talent d'or valoit 69531 liv. 5 s., et le sicle d'or 11 liv. 11 s. 9 d."

25. Ces oblations furent faites par ceux qui entrèrent dans le dénombrement, ayant vingt ans et au-dessus et qui étoient au nombre de six cent trois mille cinq cent cinquante hommes portant les armes."

26. Il y eut de plus cent talens d'argent, dont furent faites les bases du sanctuaire, et de l'entrée où le voile étoit suspendu.

27. Il fit cent bases de cent talens, chaque base étoit d'un talent; et le talent d'argent valoit 4867 liv. 3 s. 9 d.

28. Il employa mille sept cent soixante-quinze sicles d'argent aux chapiteaux des colonnes, et il revêtit ces mêmes colonnes de lames d'argent: "le sicle d'argent étoit de 52 sous 6. d.

¶ 25. Hébr. et suiv. L'argent qui fut donné par ceux dont on fit le dénombrement, fut de cent talens, mille sept cent soixante-quinze sicles, selon le poids du sanctuaire. On donna un demi-sicle par tête, qui fut payé par tous ceux qui entrèrent dans le dénombrement, ayant vingt ans et au-dessus, et qui étoient au nombre de six cent trois mille cinq cent cinquante hommes. ¶ 26. Des cent talens d'argent furent faites, etc.... ¶ 28. Des mille sept cent soixante-quinze sicles, etc. Voyez la note sur le ¶ suiv.

¶ 26. Peut-être qu'au lieu de *præterea*, de plus, il faudroit lire *propterea*; donc, ce seroit le moyen de concilier le sens de la Vulgate avec le sens de l'hébreu. Il est assez visible que la Vulgate a perdu un verset entre le 24. et le 25. Dom Martianai, dans son édition de la version de saint Jérôme, rétablit ce ¶ ainsi: *Numerus autem argenti de donariis populi centum talentorum, et mille septingentorum septuaginta quinque siclorum, ad mensuram sanctuarii: medium siculum per capita singulorum. Oblatum est autem*, etc. Mais il se méprend assez manifestement lorsqu'il conserve ensuite *præterea*; car il est évident que les sommes qui suivent ne sont que la répétition des deux parties de celle qui précède. Le samaritain ne répète pas *ad mensuram sanctuarii*, qui est déjà au ¶ 24.

¶ 28. Hébr. Des mille sept cent soixante-quinze sicles, on fit les cha-

opere sanctuarii, et quod oblatum est in donariis, viginti novem talentorum fuit, et septingentorum triginta siclorum, ad mensuram sanctuarii.

25. Oblatum est autem ab his qui transierunt ad numerum, a viginti annis et supra, de sexcentis tribus millibus et quingentis quinquaginta armatorum.

26. Fuerunt præterea centum talenta argenti, e quibus conflatae sunt bases sanctuarii, et introitus ubi velum pendet.

27. Centum bases factae sunt de talentis centum, singulis talentis per bases singulas supputatis.

28. De mille autem septingentis et septuaginta quinque, fecit capita columnarum, quas et ipsas vestivit argento.

29. *Ærisquoque obla-  
ta sunt talenta septua-  
ginta duo millia, et  
quadringenti supra si-  
cli,*

30. *Ex quibus fusæ  
sunt bases in introitu  
tabernaculi testimonii,  
et altare æneum cum  
craticula sua, omnia-  
que vasa, quæ ad usum  
ejus pertinent,*

31. *Et bases atrii  
tam in circuitu quam  
in ingressu ejus, et  
paxilli tabernaculi at-  
que atrii per gyrum.*

29. On offrit aussi deux mille  
soixante-dix talens d'airain, et qua-  
tre cents sicles, "

30. Qui furent employés à faire  
les bases à l'entrée du tabernacle du  
témoignage, et l'autel d'airain avec  
sa grille et tous les vases qui devoient  
servir à son usage ;

31. Et les bases du parvis qui  
étoient tout autour et à l'entrée, avec  
les pieux qui s'employoient autour du  
tabernacle et du parvis, *pour le sou-  
tenir.*

piteaux des colonnes, on en couvrit le haut d'ornemens, et on fit des cercles  
d'argent autour des colonnes.

¶ 29. *Talenta septuaginta duo millia, et quadringenti supra scli.* La  
Vulgate est ainsi ponctuée ; et si on l'entend bien, on comprendra que c'est  
ainsi qu'elle doit l'être. On a quelquefois cru que cela signifioit soixante-  
douze mille talens ; et parce que ce nombre est ici exorbitant, on a sup-  
posé qu'il falloit le diviser, en ne comptant que *soixante-dix talens*, et  
joignant le nombre *deux mille* aux *quatre cents sicles* qui suivent. L'hébreu  
favorise cette interprétation en disant, *septuaginta talenta et duo millia  
et quadringenti scli* ; mais alors le nombre des talens se trouve trop ré-  
duit ; il y auroit moins d'airain que d'argent et d'or ; ce qui n'est guère  
vraisemblable. Il semble donc plus croyable que le sens est deux mille  
soixante-dix talens, et quatre cents sicles, *talenta septuaginta duo millia,  
et quadringenti supra scli.* Ce n'est qu'une transposition dans l'hébreu,  
*septuaginta et duo millia talenta, et quadringenti scli.*

## CHAPITRE XXXIX.

Béséléel travaille à faire les habits pontificaux. Dénombrement des ou-  
vrages qui furent faits pour le culte divin.

1. *DE hyacintho ve-  
ro et purpura, vermi-  
culo ac bysso, fecit  
vestes, quibus indue-  
retur Aaron quando mi-  
nistrabat in sanctis, si-*

1. *BÉSÉLÉEL fit " aussi d'hyacinthe,  
de pourpre, d'écarlate et de fin lin,  
les vêtemens dont Aaron devoit être  
revêtu dans son ministère " saint,  
selon l'ordre que Moïse en avoit reçu  
du Seigneur. "*

*Sup. xxviii.  
6.*

¶ 1. Le texte ne nomme pas Béséléel ; l'hébreu met ici le pluriel : ils  
firent ; et le samaritain continue ainsi.

*Ibid.* Hébr. litt. *vestes ministerii ad ministrandum*, *sab lsar*, où l'on  
voit que le mot *sab* se prend encore pour *sar*, *ministerii*. On retrouvera la  
même expression au ¶ 41.

*Ibid.* Sur les habits pontificaux, voyez le chap. xxviii. ¶ 6. et suivans.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

2. Il fit donc l'éphod d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois, et de fin lin retors :

3. Le tout étant d'un ouvrage tissu de différentes couleurs, il coupa des feuilles d'or fort minces qu'il réduisit en fils d'or " pour les faire entrer dans la tissure de ses autres fils " de plusieurs couleurs.

4. Les deux côtés de l'éphod venoient se joindre au bord de l'extrémité d'en haut.

5. Il fit la ceinture du mélange des mêmes couleurs, selon l'ordre que Moïse en avoit reçu du Seigneur.

6. Il tailla deux pierres d'onix qu'il enchâssa dans de l'or, sur lesquelles les noms des enfans d'Israël furent écrits selon l'art du lapidaire.

7. Il les mit aux deux côtés de l'éphod comme un monument " pour les enfans d'Israël, selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.

8. Il fit le rational tissu du mélange de fils différens comme l'éphod, d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois, et de fin lin retors ;

ψ 3. Hébr. Béséléel fit battre de l'or en feuilles très-minces ; il fit ensuite couper ces feuilles en plusieurs fils extrêmement déliés.

*Ibid.* Vulg. *subtegmine*. Il faudroit peut-être lire *subtemine* ; et du moins il est pris en ce sens. On a souvent confondu, même dans les auteurs profanes, *subtemen*, fil de trame, avec *subtegmēn*, qui sembleroit signifier une sorte de couverture, comme étant dérivé de *subtego*, au lieu que le premier dérive de *sublevo*.

ψ 7. Vulg. litt. *monimentum*, qu'il ne faut pas confondre avec *monumentum*. *Supra*, XII. 14.

cut præcepit Dominus Moysi.

2. Fecit igitur superhumeralis de auro, hyacintho et purpura, coccoque bis tincto, et bysso retorta,

3. Opere polymitatio : inciditque bracteas aureas, et extenuavit in fila, ut possent torqueri cum priorum colorum subtegmine,

4. Duasque oras sibi invicem copulatas in utroque latere summitatum,

5. Et balteum ex eisdem coloribus, sicut præceperat Dominus Moysi.

6. Paravit et duos lapides onychinos ascriptos et inclusos auro, et sculptos arte gemmaria nominibus filiorum Israel :

7. Posuitque eos in lateribus superhumeralis, in monumentum filiorum Israel, sicut præceperat Dominus Moysi.

8. Fecit et rationale opere polymitatio juxta opus superhumeralis, ex auro, hyacintho, purpura, coccoque bis

tincto, et bysso retorta :

9. Quadrangulum, duplex, mensuræ palmi.

10. Et posuit in eo gemmarum ordines quatuor. In primo versu erat sardius, topazius, smaragdus :

11. In secundo, carbunculus, saphirus, et jaspis :

12. In tertio, liguris, achates, et amethystus :

13. In quarto chrysolithus, onychinus, et beryllus, circumdati et inclusi auro per ordines suos.

14. Ipsique lapides duodecim sculpti erant nominibus duodecim tribuum Israel, singuli per nomina singulorum.

15. Fecerunt in rationali et catenulas sibi invicem cohærentes, de auro purissimo :

16. Et duos uncinos, totidemque annulos aureos. Porro annulos posuerunt in utroque latere rationalis,

17. E quibus penderent duæ catenæ aureæ, quas inseruerunt uncinis, qui in superhumeralis angulis eminebant.

18. Hæc et ante et

9. Dont la forme étoit carrée, l'étoffe double, et la longueur et la largeur de la mesure d'un palme.

10. Il mit dessus quatre rangs de pierres précieuses. Au premier rang il y avoit la sardoine, la topaze et l'émeraude;

11. Au second, l'escarboucle, le saphir et le jaspe;

12. Au troisième, le ligure, l'agate et l'améthyste;

13. Au quatrième, le chrysolite, l'onyx et le béryl; et il les enchâssa dans l'or, chacune en son rang.

14. Les noms des douze tribus d'Israël étoient gravés sur ces douze pierres précieuses, chaque nom sur chaque pierre.

15. Ils firent au rational deux petites chaînes d'un or très-pur, dont les chaînons étoient enlacés l'un dans l'autre :

16. Deux agrafes et autant d'anneaux d'or. Ils mirent les anneaux aux deux côtés du rational,

17. Et ils y suspendirent les deux chaînes d'or qu'ils attachèrent aux agrafes qui sortoient des angles de l'éphod.

18. Tout cela se rapportoit si juste

¶ 9. Le mot *duplex* est répété deux fois dans l'hébreu de ce verset; mais c'est une faute de copiste qui ne se trouve point dans le samaritain.

¶ 18 et 19. L'hébreu est plus étendu, et répète précisément les mêmes expressions que celles qui ont été employées au chap. xxviii. ¶ 25. 26. 27. 28. Ainsi l'hébreu met ici quatre versets au lieu de deux, de manière que

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

devant et derrière, que l'éphod et le rational demeuroient liés l'un avec l'autre,

19. Etant resserrés vers la ceinture, et liés étroitement par des anneaux dans lesquels étoit passé un ruban d'hyacinthe, afin qu'ils ne fussent point lâches, et qu'ils ne pussent s'écarter l'un de l'autre, "selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse."

20. Ils firent aussi la tunique de l'éphod toute d'hyacinthe;

21. Il y avoit en haut une ouverture au milieu, et un bord tissu autour de cette ouverture :

22. Au bas de la robe vers les pieds il y avoit des grenades faites d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate, et de fin lin "retors;

23. Et des sonnettes d'un or très-pur qu'ils entremêlèrent avec les grenades " tout autour du bas de la robe.

24. Les sonnettes d'or " et les grenades étoient ainsi entremêlées, et le pontife étoit revêtu de cet ornement lorsqu'il faisoit les fonctions

retro ita conveniebant sibi, ut superhumeralis et rationale mutuo nec terentur,

19. Stricta ad balteum, et annulis fortius copulata, quos jungebat vitta hyacinthina, ne laxa fluerent, et a se invicem moverentur, sicut præcepit Dominus Moysi.

20. Fecerunt quoque tunicam superhumeralis totam hyacinthinam,

21. Et capitium in superiori parte contra medium, oramque per gyrum capitii textilem:

22. Deorsum autem ad pedes mala punica ex hyacintho, purpura, vermiculo, ac bysso retorta :

23. Et tintinnabula de auro purissimo, quæ posuerunt inter malogranata, in extrema parte tunicæ per gyrum :

24. Tintinnabulum autem aureum, et malum punicum, quibus ornatus incedebat pon-

le  $\psi$  19 de la Vulgate répond au  $\psi$  21 de l'hébreu, et ainsi des autres qui suivent. On trouve dans ces derniers chapitres plusieurs versets que l'auteur de la Vulgate a abrégés ainsi, pour éviter les répétitions.

*Ibid.* Le samaritain ajoute : Ils firent aussi l'urim et le thummim, selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse. Il est assez visible que cela manque dans cette description, et que la répétition des mêmes mots a pu donner lieu à l'omission.

$\psi$  22. Le mot *vss*, *ao abyss*, manque dans l'hébreu, mais il est dans le samaritain.

$\psi$  23. Les mots *inter malogranata* sont répétés deux fois dans l'hébreu ; mais le samaritain ne les répète point.

$\psi$  24. Le mot *aureum* est omis dans l'hébreu, mais on le trouve dans le samaritain.

tifex, quando ministerio fungebatur, sicut præceperat Dominus Moysi.

25. Fecerunt et tunicas byssinas opere textili Aaron et filiis ejus :

26. Et mitras cum coronulis suis ex bysso :

27. Feminalia quoque linea, byssina :

28. Cingulum vero de bysso retorta, hyacintho, purpura, ac vermiculo bis tincto, arte plumaria, sicut præceperat Dominus Moysi.

29. Fecerunt et laminam sacræ venerationis de auro purissimo, scripseruntque in ea opere gemmario, SANCTUM DOMINI :

30. Et strinxerunt eam cum mitra vitta hyacinthina, sicut præceperat Dominus Moysi.

31. Perfectum est igitur omne opus tabernaculi et tecti testimonii : feceruntque filii Israel cuncta quæ præceperat Dominus Moysi.

32. Et obtulerunt ta-

† 26. Hébr. la tiare du grand-prêtre, et les bonnets ou mitres pour l'ornement des prêtres, de fin lin ou de coton.

† 27. Hébr. et de fin lin (ou de coton) retors, Au chap. xxviii, † 42. il n'est parlé que de lin. L'expression de bysso retorta paroît venir du † 22. Les † 26 et 27 n'en forment dans l'hébreu qu'un seul, qui se trouve être le † 28, à cause de la différence des nombres précédens.

† 29. Hébr. la lame de la couronne sainte : ou la lame qui étoit la couronne sainte du grand-prêtre.

† 31. Vulg. et tecti. Hébr. et tentorii.

† 32. Ou les boucles. Supr. xxvi. 6. et xxxvi. 15.

de son ministère, selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.

25. Ils firent encore pour Aaron et pour ses fils des tuniques tissues de fin lin,

26. Des mitres de fin lin avec leurs petites couronnes : "

27. Et des caleçons qui étoient de lin et de fin lin : "

28. Avec une ceinture en broderie de fils différens de fin lin retors, d'hyacinthe, de pourpre et d'écarlate teinte deux fois, selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.

29. Ils firent la lame sacrée et digne de toute vénération " d'un or très-pur, et gravèrent dessus en la manière qu'on écrit sur les pierres précieuses ces mots : LA SAINTETÉ EST AU SEIGNEUR.

30. Ils l'attachèrent à la mitre avec un ruban d'hyacinthe, comme le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.

31. Ainsi tout l'ouvrage du tabernacle et de la tente " du témoignage fut achevé. Les enfans d'Israël firent tout ce que le Seigneur avoit ordonné à Moïse.

32. Ils offrirent le tabernacle avec

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1491.

sa couverture, et tout ce qui servoit à son usage, les anneaux, " les ais, les bâtons, les colonnes avec leurs bases,

33. La couverture de peaux de moutons teintes en rouge, et l'autre couverture de peaux violettes;

34. Le voile, l'arche, les bâtons pour la porter, le propitiatoire;

35. La table avec ses vases, et avec les pains exposés devant le Seigneur;

36. Le chandelier, " les lampes, et tout ce qui devoit y servir, avec l'huile;

37. L'autel d'or, l'huile destinée aux onctions, les parfums composés d'aromates;

38. Et le voile à l'entrée du tabernacle;

39. L'autel d'airain, avec la grille, les bâtons pour le porter, et toutes les choses qui y servoient; le bassin avec sa base; les rideaux du parvis et les colonnes avec leurs bases;

40. Le voile à l'entrée du parvis, ses cordons et ses pieux. Il ne manqua rien de tout ce que Dieu avoit ordonné de faire pour le ministère du tabernacle, et pour la tente de l'alliance.

41. Les enfans d'Israël offrirent aussi les vêtemens dont les prêtres, Aaron et ses fils, devoient se servir

ψ 36. L'hébreu met encore ici, le chandelier pur. Voyez ce qui a été dit sur cela au chap. xxxi. ψ 8.

ψ 57 et 58. Ces deux versets n'en forment dans l'hébreu qu'un seul, qui est le ψ 58; et par-là se répare la différence des nombres de ces versets, depuis le ψ 18 jusqu'ici.

bernaculum et tectum, et universam supellectilem, annulos, tabulas, vectes, columnas, ac bases,

33. Opertorium de pellibus arietum rubricatis, et aliud operimentum de ianthinis pellibus,

34. Velum, arcam, vectes, propitiatorium,

35. Mensam cum vasis suis et propositionis panibus,

36. Candelabrum, lucernas, et utensilia earum cum oleo,

37. Altare aureum, et unguentum, et thymiana ex aromatibus,

38. Et tentorium in introitu tabernaculi,

39. Altare æneum, retiaculum, vectes, et vasa ejus omnia, labrum cum basi sua, tentoria atrii, et columnas cum basibus suis,

40. Tentorium in introitu atrii, funiculosque illius et paxillos. Nihil ex vasis defuit, quæ in ministerium tabernaculi, et in tectum foederis, jussa sunt fieri.

41. Vestes quoque quibus sacerdotes utuntur in sanctuario, Aaron scilicet et filii ejus,

42. Obtulerunt filii Israel, sicut præceperat Dominus.

43. Quæ postquam Moyses cuncta vidit completa, benedixit eis.

42. Dans le sanctuaire, selon que le Seigneur l'avoit ordonné.

43. Et Moïse voyant que toutes ces choses étoient achevées, les bénit."

Avant l'ère chr. vulg. 1491.

† 43. Hébr. Moïse vit tout l'ouvrage; et il trouva qu'ils avoient parfaitement exécuté les ordres de Dieu; et il les bénit. Cette bénédiction semble tomber sur les ouvriers.

## CHAPITRE XL.

Erection du tabernacle. Il est couvert de la nuée qui représentoit la majesté de Dieu.

1. LOCUTUSQUE est Dominus ad Moysen, dicens :

2. Mense primo, prima die mensis, eriges tabernaculum testimonii,

3. Et pones in eo arcam, demittesque ante illam velum :

4. Et illata mensa, pones super eam quæ rite præcepta sunt. Candelabrum stabit cum lucernis suis,

5. Et altare aureum in quo adoletur incensum, coram arca testimonii. Tentorium in introitu tabernaculi pones,

6. Et ante illud altare holocausti :

7. Labrum inter altare et tabernaculum, quod implebis aqua.

1. Le Seigneur parla ensuite à Moïse, et lui dit :

2. Vous dresserez le tabernacle du témoignage au premier jour du premier mois *de la seconde année après la sortie de l'Égypte.*

3. Vous y mettrez l'arche, et vous y suspendrez le voile " au devant.

4. Vous apporterez la table, et vous mettrez dessus ce que je vous ai commandé, selon l'ordre qui vous a été prescrit. Vous placerez le candelier avec ses lampes,

5. Et l'autel d'or sur lequel se brûle l'encens devant l'arche du témoignage. Vous mettrez le voile à l'entrée du tabernacle,

6. Et au devant du voile l'autel des holocaustes :

7. Le bassin que vous remplirez d'eau, sera entre l'autel et le tabernacle.

1490.

† 3. On lit dans le samaritain *נפאת*, *propitiatorium*, au lieu de *נפאת*, *velum*, que l'on trouve dans l'hébreu, et qui est évidemment préférable, comme le prouve le † 19, où l'on voit l'exécution de l'ordre donné ici.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1490.

8. Vous entourerez de rideaux le parvis, et vous étendrez le voile à l'entrée.

9. Et prenant l'huile des onctions, vous en oindrez le tabernacle avec ses vases, afin qu'ils soient sanctifiés : "

10. L'autel des holocaustes et tous ses vases ;

11. Le bassin avec sa base ; vous consacrerez toutes ces choses avec l'huile destinée pour les onctions, afin qu'elles soient saintes et sacrées. "

12. Vous ferez venir Aaron et ses fils à l'entrée du tabernacle du témoignage ; et les ayant fait laver dans l'eau,

13. Vous les vêtirez des vêtements saints, afin qu'ils me servent, et que leur onction passe pour jamais dans tous les prêtres qui leur succéderont. "

14. Et Moïse fit tout ce que le Seigneur lui avoit commandé.

15. Ainsi le tabernacle fut dressé le premier jour du premier mois de la seconde année après la sortie de l'Egypte. "

Num. vii. 1.

16. Moïse l'ayant dressé, mit les

8. Circumdabisque atrium tentoriis, et ingressum ejus.

9. Et assumpto unctionis oleo, unges tabernaculum cum vasis suis, ut sanctificentur :

10. Altare holocausti et omnia vasa ejus,

11. Labrum cumbasi sua : omnia unctionis oleo consecrabis, ut sint sancta sanctorum.

12. Applicabisque Aaron et filios ejus ad fores tabernaculi testimonii, et lotos aqua,

13. Indues sanctis vestibus, ut ministrent mihi, et unctio eorum in sacerdotium sempiternum proficiat.

14. Fecitque Moyses omnia quæ præceperat Dominus.

15. Igitur mense primo anni secundi, prima die mensis, collocatum est tabernaculum.

16. Erexitque Moy-

¶ 8. Ces mots sont dans l'hébreu,

¶ 9. Hébr. litt. et il sera saint.

¶ 11. Vulg. *Ut sint sancta sanctorum.* L'hébreu met cela au singulier, et le joint au ¶ précédent, en le rapportant à l'autel seul, et il sera saint des saints, *c'est-à-dire, très-saint* ; encore plus saint que le tabernacle dont il vient d'être dit, il sera saint ; car, comme le dit Jésus-Christ, *c'est l'autel qui sanctifie le don* ; Matt. xxiii. 19, au lieu que le tabernacle n'est que la clôture des choses saintes qui y sont renfermées.

¶ 13. L'hébreu : Vous revêtirez Aaron des vêtements saints ; vous l'oindrez et vous le sanctifierez, afin qu'il exerce les fonctions de mon sacerdoce ; vous ferez aussi approcher ses fils ; vous les revêtirez de leurs tuniques, et vous les oindrez comme vous aurez oint leur père, afin qu'ils exercent les fonctions de mon sacerdoce, et que cette onction les consacre aux fonctions de mon sacerdoce pour toujours, et dans la suite de toutes leurs races. Cela produit dans l'hébreu deux versets de plus qui vont reculer tous les autres ; en sorte que le ¶ 14 qui suit, est le ¶ 16 de l'hébreu, et ainsi des autres.

¶ 15. Ces mots sont dans la version des Septante et dans le samaritain.

ses illud, et posuit tabulas ac bases et vectes, statuitque columnas,

17. Et expandit tectum super tabernaculum, imposito desuper operimento : sicut Dominus imperaverat.

18. Posuit et testimonium in arca, subditis infra vectibus, et oraculum desuper.

19. Cumque intulisset arcam in tabernaculum, appendit ante eam velum, ut expletret Domini jussionem.

20. Posuit et mensam in tabernaculo testimonii ad plagam septentrionalem extra velum,

21. Ordinatis coram propositionis panibus, sicut præceperat Dominus Moysi.

22. Posuit et candelabrum in tabernaculo testimonii e regione mensæ in parte australi,

23. Locatis per ordinem lucernis, juxta præceptum Domini.

24. Posuit et altare aureum sub tecto testimonii contra velum,

ais avec les bases et les barres de bois pour les tenir, et posa les colonnes.

17. Il étendit le toit " au-dessus du tabernacle, et mit dessus la couverture, selon que le Seigneur le lui avoit commandé.

18. Il mit dans l'arche *les tables de la loi qui étoient comme le témoignage de l'alliance que Dieu avoit contractée avec son peuple.* Il fit passer des deux côtés les bâtons dans leurs anneaux pour la porter ; et il plaça l'oracle au-dessus de l'arche.

19. Et ayant porté l'arche dans le tabernacle, il suspendit le voile au devant pour accomplir le commandement du Seigneur qui vouloit que ce lieu saint fût caché aux yeux des hommes.

20. Il mit " la table dans le tabernacle du témoignage, du côté du septentrion, hors du voile,

21. Et plaça dessus en ordre devant *le Seigneur* " les pains qui devoient être toujours exposés, selon que le Seigneur le lui avoit commandé.

22. Il mit aussi le chandelier dans le tabernacle du témoignage, du côté du midi, vis-à-vis de la table ;

23. Et il y disposa les lampes selon leur rang, comme le Seigneur le lui avoit ordonné.

24. Il mit encore l'autel d'or sous la tente du témoignage devant le voile ;

† 17. Hébr. les tentures précieuses.

† 20. On lit dans l'hébreu *vixn*, et *dedit*, au lieu de *vism*, et *posuit*, qu'on lit dans le samaritain.

† 21. Ce mot est dans l'hébreu.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
1490.

25. Et il brûla dessus *devant le Seigneur* " l'encens composé d'aromates, selon que le Seigneur le lui avoit commandé.

26. Il mit aussi le voile à l'entrée du tabernacle du témoignage,

27. Et l'autel de l'holocauste dans le vestibule du témoignage, " sur lequel il offrit l'holocauste et les sacrifices, " selon que le Seigneur l'avoit commandé.

28. Il posa aussi le bassin entre le tabernacle du témoignage et l'autel, et le remplit d'eau.

29. Moïse et Aaron, et ses fils y lavèrent leurs mains et leurs pieds,

30. Avant d'entrer dans le tabernacle de l'alliance et de s'approcher de l'autel, comme le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.

31. Il dressa aussi le parvis autour du tabernacle et de l'autel, et mit le voile à l'entrée. Après que toutes ces choses eurent été achevées,

32. Une nuée " couvrit le tabernacle du témoignage, et il fut rempli de la gloire du Seigneur.

33. Et Moïse ne pouvoit entrer dans la tente de l'alliance, parce que la nuée couvroit tout le tabernacle, et que la majesté du Seigneur

25. Et adolevit super eo incensum aromaticum, sicut jusserat Dominus Moysi.

26. Posuit et tentorium in introitu tabernaculi testimonii.

27. Et altare holocausti in vestibulo testimonii, offerens in eo holocaustum et sacrificia, ut Dominus imperaverat.

28. Labrum quoque statuit inter tabernaculum testimonii et altare, implens illud aqua.

29. Laveruntque Moyses et Aaron ac filii ejus manus suas et pedes,

30. Cum ingrederentur tectum fœderis, et accederent ad altare, sicut præceperat Dominus Moysi.

31. Erexit et atrium per gyrum tabernaculi et altaris, ducto in introitu ejus tentorio. Postquam omnia perfecta sunt,

32. Operuit nubes tabernaculum testimonii, et gloria Domini implevit illud.

33. Nec poterat Moyses ingredi tectum fœderis, nube operiente omnia, et majestate

Num. ix. 15.  
3. Reg. viii.  
10.

‡ 25. Ces mots sont dans le samaritain.

‡ 27. Hébr. à l'entrée du tabernacle du témoignage. Le samaritain lit ici comme au ‡ 6, devant l'entrée du tabernacle du témoignage. C'est-à-dire qu'on y trouve le mot לַפְתֵּי, ante, qui manque dans l'hébreu.

Ibid. Hébr. et l'oblation de farine.

‡ 32. Ou plutôt, la nuée qui jusqu'alors avoit été arrêtée sur la tente que Moïse avoit dressée hors du camp.

Domini coruscante, quia cuncta nubes operuerat.

34. Si quando nubes tabernaculum deserebat, proficiscebantur filii Israel per turmas suas :

35. Si pendebat desuper, manebant in eodem loco.

36. Nubes quippe Domini incubabat per diem tabernaculo, et ignis in nocte, videntibus cunctis populis Israel per cunctas mansiones suas.

éclatoit de toutes parts, tout étant couvert de cette nuée.

34. Quand la nuée se retiroit du tabernacle, les enfans d'Israël partoient *et marchoient en ordre* par diverses bandes. "

35. Si elle s'arrêtoit au-dessus, ils demeuroient dans le même lieu ;

36. Car la nuée du Seigneur se reposoit sur le tabernacle durant le jour, et une flamme y paroissoit pendant la nuit ; tout le peuple d'Israël la voyant de tous les lieux où ils logeoient. "

Avant l'ère chr. vulg. 1490.

‡ 34. Hébr. Quand la nuée s'élevoit de dessus le tabernacle, les enfans d'Israël partoient ; *c'est ce qu'ils observèrent* dans toutes leurs marches.

‡ 36. Hébr. toute la maison d'Israël la voyant dans toutes ses marches.

## REMARQUE

### SUR UNE INTERPRÉTATION DE SAINT JÉRÔME ,

Page 314, ‡ 5, *ibid.* (Voici une note intéressante, etc.)

Tout en rendant justice à l'auteur de la chrestomatie arabe, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer ici que sa note laisse encore quelque chose à désirer sur ses sentimens particuliers, et qu'elle donne à la discussion une latitude que nous pouvons lui refuser. La traduction de saint Jérôme est trop précise, pour ne pas avoir déplu à beaucoup d'interprètes modernes. Cela devoit être, si l'on a voulu s'arrêter à la version, sans se pénétrer du sens du texte. Mais est-il bien démontré que ce docteur qui a vu, comme on a vu depuis, que les expressions de l'hébreu peuvent facilement s'entendre d'une simple conjecture, se soit déterminé à employer ces mots péremptoires, *augurari solet*, s'il n'a pas eu un motif quelconque que nous ignorons, mais sans doute puissant sur son esprit, et qu'il ait voulu penser, non-seulement pour lui-même, mais encore donner à penser aux autres que Joseph, à force de vivre au sein de l'idolâtrie, en avoit contracté les souillures ; que celui qui n'avoit invoqué que le nom du Dieu de ses pères, pour interpréter les songes de Pharaon, eût pris ensuite une coupe pour deviner les choses cachées ; que cet ange dans un corps mortel, qui, par la seule crainte d'offenser Dieu, avoit fui le crime, eût pu oublier ce même Dieu au point d'en détourner même ses regards, pour les fixer sur les ridicules divinités de l'Égypte ? Non, ce n'est pas la pensée de saint Jérôme et ce ne doit pas être la nôtre. Joseph, en donnant dans une seule superstition, n'eût pas tardé à en adopter de plus criminelles. Ainsi il au-

roitété, ce fils d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, un adorateur du vrai Dieu en présence de son père et de ses frères, un sectateur du dieu Apis à la cour de Pharaon : imputation ridicule, parce qu'elle est gratuite ; elle est gratuite, parce qu'avant et après sa réunion avec sa famille, on ne trouve dans les paroles et dans les actions de cet homme étonnant rien qui annonce la moindre dégénération de ses sentimens religieux ; tout dépose du contraire, tout, jusqu'à l'ordre qu'il donne de transporter ses os dans la terre promise à sa postérité. Cherchons donc ailleurs les moyens de concilier la traduction de saint Jérôme avec la vénération qui est due à la mémoire d'un patriarche appelé symboliquement le Sauveur du monde. Ces moyens, avec un peu de bonne foi, ne sont pas difficiles à trouver. Ils existent tous, ou un seul, comme on voudra, dans les  $\Psi$  5 et 15 qui renferment la difficulté et sa vraie solution. Qui est-ce qui nous dit que Joseph se servoit de sa coupe pour deviner ? C'est Joseph lui-même qui donne à son intendant, Egyptien de naissance et de religion, la commission de le dire à ses frères. Mais Joseph faisoit alors transmettre par un Egyptien le langage de l'Égypte à ses frères, trop près de l'Égypte pour ignorer cet art de deviner qui y étoit en usage, et par lesquels il vouloit si bien être cru Egyptien jusqu'au moment de la reconnoissance mutuelle, qu'il leur parloit par truchement, quoiqu'il entendit fort bien leur langue qui étoit la sienne. Ils reviennent et se prosternent devant lui pour la troisième fois. Les songes de sa jeunesse sont justifiés. Le mur de séparation va tomber. C'est à ce moment qu'il n'est plus question ni de coupe ni de divination. Ne savez-vous pas, leur dit-il, qu'il n'y a personne qui m'égalé ici dans l'art de deviner ? et il disoit vrai. Mais depuis le  $\Psi$  5 du chap. XLIV jusqu'au milieu du chap. suivant, peut-on ne pas voir qu'il ne s'agissoit pas même de divination entre Joseph et son intendant, puisqu'il n'y avoit eu de leur part aucune inquiétude du vase qu'ils avoient mis dans le sac de Benjamin, ni vol de la part de Benjamin qui ne s'en étoit pas même douté ? Ces mots, *augurari solet*, n'avoient donc dans le moment aucune signification pour l'Égyptien lui-même pas plus que pour Joseph ; ils n'avoient de sens que momentanément pour les enfans de Jacob, dont l'erreur prolongée n'étoit encore qu'une très-douce punition de leur crime.

Mais, dira-t-on, il n'est pas permis de donner à entendre ce qui n'est pas, par des paroles, et encore moins par des actions, surtout lorsqu'on touche de si près à la religion et à la morale universelle. Nous pouvons déjà renvoyer cette difficulté à la page 567 ; et la joignant à celle tirée des ordres de Dieu, au sujet du prétendu vol des Israélites des vases des Egyptiens, la soumettre à la même réponse puisée dans ces principes généraux de la justice éternelle, dont Dieu lui-même est l'ame et l'intelligence. Nous pouvons ajouter que toutes ces difficultés partielles n'en sont point pour ceux qui admettent, sans division, l'inspiration des livres saints. Quant à ces personnes qui se prétendent plus éclairées que le vulgaire, ces difficultés disparaissent entre ces sages qui ne sont pas sobres dans leur sagesse, et nous qui ne voyons rien que de saint dans ce que Dieu inspire ou ordonne, rien que de juste dans ce qu'il permet. Ces réflexions nous conduisent à un plus grand développement d'un principe dont la seule ébauche porte conviction ; savoir, que ce qui est un droit pour Dieu, ne l'est pas pour l'homme ; que les voies de Dieu ne ressemblent en rien à celles de l'homme ; et réciproquement que ce qui est de devoir pour l'homme, ne l'est pas pour Dieu ; par exemple, qu'il est de notre justice d'empêcher le mal que nous pouvons empêcher ; ce qui n'est pas vrai à l'égard du Souverain Arbitre du monde, qui dispense les biens et les maux sans nous consulter et comme il l'entend. Voilà pour les actions ; quant aux paroles, Joseph qui n'étoit pas obligé de se faire connoître autrement que comme Egyptien, a pu, par une conséquence naturelle, tenir ou faire tenir à ses frères le langage d'un Egyptien ; et toute cette partie de l'Histoire sainte démontre, d'un bout à l'autre, que le même Dieu qui avoit tiré Joseph des mains de ses frères, retardoit par

son inspiration leur reconnaissance mutuelle, qui devoit être le terme des inquiétudes et des angoisses dont ils s'étoient jugés dignes eux-mêmes (chap. xlii. v. 21, 22,) pour leur cruauté envers leur innocente victime. Saint Jérôme n'avoit pas besoin de toutes ces réflexions pour se décider sur son *augurari solct*; et ceux qui ont soutenu qu'il n'y avoit jamais eu de divination par la coupe, en Egypte ou ailleurs, pour réproucher ou admettre la version de saint Jérôme, l'ont mal combattue, ou mal défendue. On ne répond à un fait que par un autre fait mieux établi, ou par des raisonnemens qui en démontrent l'impossibilité physique ou morale.

D\*\*\*\*.

---

# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

---

|                                                          |               |
|----------------------------------------------------------|---------------|
| <b>P</b> réface sur la Genèse. . . . .                   | <b>Page 1</b> |
| Dissertation sur la Genèse. . . . .                      | 17            |
| <b>G</b> ENÈSE, texte, paraphrase et notes. . . . .      | 69            |
| Préface sur l'Exode. . . . .                             | 357           |
| Dissertation sur les vrais et les faux miracles. . . . . | 385           |
| Dissertation sur le passage de la mer Rouge. . . . .     | 409           |
| Dissertation sur la manne. . . . .                       | 440           |
| <b>E</b> XODE, texte, paraphrase et notes. . . . .       | 461           |
| Remarque sur une interprétation de saint Jérôme. . . . . | 681           |

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

